Wiener Stadt-Bibliothek
24188 A

A 24188

Nr. 7628/9.

N. 1.

Wiener Stadtbibliothek

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 2 JANVIER 1768.

De MADRID *le 1 Décembre.*

LEs preuves que Don Pedro Francisco *Goosens*, Ministre Honoraire de la Junte du Commerce & de la Monnoie, a données de son habileté & de sa bonne conduite dans les divers emplois qu'il a remplis au service du Roi, ont déterminé Sa Majesté à le nommer à la place de Don Cosme *Bermudez de Castro*, & à lui accorder en même tems celle de Ministre de Cape & d'Epée du Conseil des Finances.

Fin du contenu de la Lettre circulaire envoyée, par ordre du Conseil, aux Evêques, Archevêques & autres Prélats du Royaume.

Quoique l'Evêque de *Cuença* n'eût point fait le détail des griefs sur lesquels il pouvoit fonder les déclamations violentes de sa lettre, il déclara sommairement qu'ils consistoient en ce que les biens de l'Eglise étoient pillés, ses Ministres outragés & ses immunités foulées aux pieds.

Le Pere Confesseur présenta cette lettre au Roi, afin que Sa Majesté, instruite de son contenu, pût se déterminer sur les moyens qu'il convenoit de prendre pour apporter du remede à ces maux & les réparer, ainsi qu'on le pouvoit attendre de l'ardent amour du Roi pour la justice.

Sa Majesté, dont le cœur religieux est enflammé d'amour & de vénération pour l'Eglise & pour ses droits sacrés, péné-

pénétrée de la plus vive douleur en apprenant que l'Eglise avoit souffert ces pillages, ces insultes & ces outrages, & excitée par cette tendresse paternelle avec laquelle Elle aime tous ses Sujets, voulut d'abord être instruite en détail des griefs qui avoient donné motif à des plaintes si ameres : à cet effet, Sa Majesté daigna adresser à cet Evêque la Cédule (dont je joins ici la copie) afin qu'il exposât les susdits griefs.

Le Révérend Evêque répondit à Sa Majesté par une lettre du 25 Mai, en répétant les trois propositions sommaires de ses plaintes & en les fondant sur plusieurs allégations de fait & de droit, relatives au privileges de *Excusado* & de *Novales*, au Concordat de l'année 1737 avec la Cour de *Rome*, à la Loi d'Amortissement, à celle qui soumet les terres des Ecclesiastiques aux Réglemens de la Police des grains & à d'autres entreprises des Justices ordinaires des villes contre les Ecclésiastiques de son Diocèse & contre l'immunité des Eglises.

Sa Majesté fit remettre, le 1 Juin, ces pièces au Conseil, & Elle ordonna que pour la tranquillité de sa conscience & pour assurer encore mieux l'effet des mesures salutaires de son Gouvernement & le bonheur de ses sujets tant Ecclésiastiques que séculiers, le Conseil verroit & examineroit mûrement & avec son attention ordinaire tout ce que le Révérend Evêque alléguoit avoir été fait & exécuté, par les ordres de Sa Majesté, par ses Ministres & ses Tribunaux, au préjudice des immunités sacrées de l'Etat Ecclésiastique, de ses biens & de ses droits, Sa Majesté voulant qu'après avoir pris à ce sujet les informations nécessaires pour s'assurer de la vérité des faits, & après avoir tout vu & examiné, le Conseil délibérât sur ce qu'il conviendroit de faire.

Le Conseil voulant s'acquitter dignement de sa commission & justifier la confiance du Roi, demanda les informations, documens & justifications nécessaires, au Révérend Evêque, au Commissaire Général de la Croisade & à tous les Tribunaux, personnes & Bureaux, par le moyen desquels on pouvoit avoir la certitude des faits & des détails vrais & exacts de tout ce qui s'étoit passé.

La cause ayant été instruite & examinée en plein Conseil avec ce que les Fiscaux ont exposé sur le même sujet, ce Tribunal suprême, après un long & mûr examen, a reconnu que ce que le Révérend Evêque avoit représenté, étoit bien éloigné de la vérité des faits.

Que ces faits sont altérés dans les représentations de ce Prélat & qu'ils y sont mis sous un aspect très-criminel & très-différent de celui sous lequel ils se présentent réellement.

En effet le Roi a usé de ses droits légitimes en ce qui concerne les contributions, les subsides & les charges du Clergé ; il a exposé scrupuleusement ses doutes aux Tribunaux compétens & à des Ecclésiastiques de la premiere classe, & s'il y a eu quelque excès contre lequel on ait réclamé, il a été aussi-tôt examiné & on y a remédié.

A l'égard des autres faits relatifs aux personnes Ecclésiastiques & à l'immunité des Eglises, bien loin qu'il y ait lésion dans les points exposés par l'Evêque, il résulte des piéces mêmes qu'il a remises, que c'est la Jurisdiction ordinaire du Roi qui a été réellement lésée dans plusieurs circonstances par les Dépendans & les Vassaux de ce même Evêque, au mépris des Tribunaux séculiers.

Le Conseil ayant reconnu & prouvé combien étoit peu fondé le Révérend Evêque quant au fonds & à la forme des plaintes qu'il a portées au Trône, n'a pu voir avec indifférence que l'auguste & sacrée personne du Roi fût traitée avec les expressions peu respectueuses & remplies d'animosité, qui se trouvent dans la lettre de ce Prélat, expressions qui auroient dû faire rougir celui qui les a employées, s'il y eut bien réflechi, & que le Conseil

J.N. 135256

seil a cru nécessaire de supprimer & souhaireroit pouvoir effacer de la mémoire des hommes.

Le Conseil n'a pu apprendre non plus, sans une juste indignation, que le Révérend Evêque a communiqué ces lettres à d'autres personnes, par où il a été cause que des invectives si atroces se sont publiées & répandues en plusieurs mains & qu'elles sont passées aux Cours étrangeres, au grand préjudice de la réputation & du crédit du Gouvernement & au déshonneur de ce même Evêque & de la Nation.

Le Conseil a aussi considéré qu'attendu la circonstance des troubles survenus dans le tems où ces écrits ont été composés & publiés, cette conduite est très-répréhensible, quand même elle seroit l'effet d'une crédulité indiscrete ou d'un défaut d'expérience & de réflexion.

Le Conseil assemblé, après avoir tout vu & consulté avec S. M. sur ce qu'il convenoit de faire pour remédier aux conséquences & pour prévenir d'autres attentats semblables contre sa Souveraineté & contre le bonheur & la tranquillité du Royaume, & après avoir arrêté que le Révérend Evêque seroit sommé de comparoître devant le Conseil assemblé dans la maison du Président pour être admonesté, ainsi qu'il convient & que ce cas le mérite, & comme il a été pratiqué envers d'autres Prélats dans des affaires de moindre importance, a déterminé qu'on écriroit des lettres circulaires aux Archevêques, Evêques & autres Prélats supérieurs de ce Royaume, afin qu'ils eussent connoissance du mauvais usage que celui de *Cuença* a fait de la considération que lui donne son Ministere & de la confiance qu'un Roi religieux ne pouvoit manquer d'accorder à ses représentations, & pour leur déclarer que le Conseil, espérant qu'ils reconnoîtront l'indécente témérité d'une pareille démarche & la désapprouveront, il désire aussi qu'ils soient assurés de la droiture des intentions du Roi & de la bienveillance avec laquelle Sa Majesté sera toujours prête à les entendre sur toutes les plaintes qu'ils croiroient devoir lui faire, dans ces cas particuliers, pourvu qu'ils les fassent avec la discrétion, la vérité, la modération & le respect qui conviennent au caractere & à la mansuétude Episcopale, à leur amour & fidelité pour leur Souverain & à leur zele pour le bien de l'Etat & pour la gloire de la Nation.

C'est ce dont j'ai l'honneur de vous prévenir par ordre du Conseil & je vous prie de me marquer que vous avez reçu la présente lettre, pour que je puisse en rendre compte au Conseil.

Dieu vous conserve pendant un grand nombre d'années.

A Madrid, le 6. Octobre 1767.

(Signé) *Don Ignace Erteban* DE HIGARBDA.

De VERSAILLES, *le 19 Décembre.*

Le 16 de ce mois, Fête de *Saint-Lazare*, les Grands Officiers, Commandeurs & Chevaliers des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame de *Mont-Carmel* & de *Saint Lazare de Jerusalem*, s'étant assemblés, en habits de cérémonie de ces Ordres, vers les dix heures du matin, dans une des Salles des Missionnaires Desservans de l'Eglise Royale & Paroissiale de *Saint Louis* de cette ville, Monseigneur le Dauphin, Grand-Maître desdits Ordres, tint Chapitre pour l'admission du sieur Joseph-Bernard de *Chabert*, Chevalier de l'Ordre de *Saint-Louis*, Capitaine des Frégates du Roi & Membre de l'Académie Royale des Sciences, en qualité de Chevalier, & des sieurs Pasquet de *Salignac*, d'*Artigues* d'*Ossaux*, de *Bonneau* de *Montausier*, de *Valory*, *Dessoffy*, *Loubat de Boban*, de *Laumoy* & le *Metaër*, Eleves de l'Ecole Royale Militaire, & à présent Officiers dans différens corps des troupes de Sa Majesté, en qualité de Chevaliers Novices. Après avoir admis leurs preuves & leur information de vie & mœurs, Monseigneur le Dauphin fit proclamer par

par le Herault de l'Ordre, à la porte du Chapitre, l'admiſſion qui venoit d'être faite, tant du nouveau Chevalier, que des nouveaux Chevaliers-Novices; après quoi, l'Ordre ſe mit en marche pour ſe rendre en l'Egliſe en la maniere ſuivante; le Héraut de l'Ordre; les huit futurs Chevaliers-Novices; le Chevalier récipiendaire; les Chevaliers de l'Ordre; les Grands Officiers, le Comte de *Saint Florentin*, Vice Gérent & Adminiſtrateur Général de l'Orde; Monſeigneur le Dauphin, Grand-Maître, ayant à ſes côtés les deux Huiſſiers des Ordres portans leurs maſſes; la ſuite de Monſeigneur le Dauphin, & les Commandeurs Eccléſiaſtiques. Après la Meſſe, qui fut célébrée par l'Evêque de *Condom*, Commandeur Eccléſiaſtique deſdits Ordres; & chantée par la Muſique de la Chapelle du Roi, Monſeigneur le Dauphin, accompagné du Comte de *Saint-Florentin* & des grands Officiers de l'Ordre, ſe plaça ſous le dais qui lui avoit été préparé & reçut ſeul le ſieur de *Chabert*, qui fit ſa profeſſion & l'émiſſion de ſes vœux. Les huit Eleves de l'Ecole Royale Militaire furent reçus enſuite Chevaliers Novices & eurent, ainſi que le nouveau Chevalier, l'honneur de baiſer la main du Prince Grand-Maître en ſigne d'obédience. Après la cérémonie, Monſeigneur le Dauphin fut reconduit à ſon caroſſe dans le même ordre qu'à ſon entrée dans l'Egliſe.

Le Roi ayant accordé au Prince d'*Henrichemont* les honneurs du *Louvre*, & lui ayant permis de prendre le titre de Duc de *Sully*, le Duc de *Sully* ſon pere, a pris le nom de Duc de *Bethune*. Le 15, la Ducheſſe de *Sully* prit le Tabouret chez la Reine.

De PARIS, *le 21 Décembre.*

On écrit de *Coppenhague* que Sa Majeſté *Danoiſe* a diſpenſé le Comte de *St. Germain*, Feld-Maréchal de ſes Armées, des fonctions de Préſident du Directoire de guerre.

Anne-Brigitte, veuve de Jean *Auberlet*, Garde de la Capitainerie de *Saint-Germain en Laye*, eſt morte aux Loges, près de *Verſailles*, âgée de cent huit ans, après avoir joui d'une bonne ſanté pendant tout le cours de ſa vie.

De LONDRES, *le 15 Décembre.*

On voit dans nos papiers publics le calcul ſuivant de l'argent qui s'exporte tous les ans d'*Irlande*, exportation que le Parlement de ce Royaume veut déſormais empêcher ou diminuer.

	livres ſchelins.
Pour des penſionnaires qui ne réſident jamais en *Irlande* . .	70275 . .
Pour la nobleſſe & autres perſonnes qui poſſédent beaucoup de terres, & qui généralement vivent au-dehors. . . .	247400 . .
Pour ceux qui ſont abſens par hazard . .	134500 . .
Pour ceux qui ont des emplois en *Irlande* & n'y réſident jamais	143000 . .
Dépenſe pour le compte au-dehors. . .	8000 . .
Pour l'éducation de la jeuneſſe dans les Colléges du droit du dehors.	35000 . .
Pour des procès & en ſollicitations d'emplois.	19000 . .
Pour les militaires abſens, & pour différens articles regardant les troupes, les recrues, &c. .	142205 14
En fonds qui paſſent en *Amérique* avec ceux qui y vont chercher fortune, .	40000 . .
En aſſurances ſur des vaiſſeaux	30000 . .
En levées par des Seigneurs abſens, pour des charbons de terre envoyés en *Angleterre* & en *Ecoſſe*, & différens autres articles.	200000 . .
Total . .	1069382 14

N. 2.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 6 JANVIER 1768.

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du 15 Decembre.*

Il est entré pendant la premiere Semaine de ce mois dans la *Tamise* 20 mille Quaters d'avoine, 7 mille de froment, 4 mille d'orge & 2 mille de seigle, tous venant de differens Pays étrangers. On ne se souvient point qu'il en soit entré une aussi grande quantité dans le même espace de tems.

Un de nos papiers publics nous annonce qu'une personne de cette ville a trouvé le secret de rendre en une heure de tems le fer & l'acier si malléables qu'ils peuvent aisement être coupés au couteau.

La maladie qui regne parmi les chevaux, est devenue si generale, que le transport des charbons de terre en souffre beaucoup, ce qui cause de justes inquietudes à cette Capitale, d'autant plus que s'il faut en croire à certains faiseurs d'observations, nous avons à craindre un hyver plus rude que celui de l'an 1740.

Suivant les nouvelles d'*Irlande* le Parlement de ce Royaume doit porter un Bil pour renouveller & corriger un Acte, dont l'objet est de prevenir les fraudes & les abus dans la vente, la préparation & l'administration des Drogues medicinales, & un second pour corriger & expliquer les loix tendantes à approvisionner de grain & de farine la ville de *Dublin*.

La

La dette nationale de l'*Irlande* montoit à la fin du mois de Mars passé à 561 milles 964 livres sterling 3 chelins 9 sols.

Le 30 du mois dernier il y a eu à *Newcastle* un violent orage, qui ayant duré toute la journée & la nuit suivante, a encore augmenté le lendemain & continué jusqu'au 2 Decembre vers les 4 heures du matin. La pluspart des cheminées & des toits a été renversée, & les ruës ont été couvertes de decombres de maniere à ne pouvoir pour ainsi dire y passer, les environs de cette ville n'ont pas été moins maltraités : la diligence qui revenoit de *Londres* a été renversée dans un fossé par l'impetuosité du vent, & elle y est restée toute la nuit avec le cocher & les passagers, tous blessés & la plusparт grievement. Quantité de chaises de poste & plusieurs gens à cheval ont eu le même Sort. On n'est pas encore bien instruit des dommages causés dans la riviere & sur les côtes; mais il est certain qu'ils sont considerables & d'autant plus sensibles que la disette regne actuellement dans ces contrées.

Les flux ont opéré à *Irwin* en *Ecosse* au commencement de ce mois des changements singuliers. la riviere du même nom a franchi ses bords & changé son cours: son circuit autrefois d'un mille n'est plus que d'environ 190 toises; plusieurs plantations ont été detruites, & il s'est fait par là une nouvelle division de terreins; la petite riviere d'*Annock* qui se jettoit dans l'*Irwin*, s'est bouchée à son Issuë & forme maintenant une sorte de lac. On a observé que dans ce tems les eaux ont haussé de 14 pieds perpendiculairs.

De HAMBOURG, *le 27 Decembre.*

Le Comte de *St. Germain* Feld Maréchal au Service du Roi de *Dannemarck* est arrivé le 24 au matin accompagné de Madame son Epouse en cette ville, où l'on dit qu'il doit sejourner pendant quelque tems.

On pretend que les affaires politiques qui concernent. Le Royaume de *Pologne* & qui sont traitées dans les conferences qu'on tient à cet egard avec le Prince de *Repnin* Ambassadeur de *Russie* roulent sur les points suivants.

La confirmation de cette Loi: *Rex Catholicus esto.* Que le Roi soit catholique. La conservation à perpétuité du droit d'élire des Rois, sans que le Trône puisse jamais devenir héréditaire. La supériorité perpétuelle de la Religion *Catholique Romaine*, comme la *Dominante*. La Decision portant que le Roi ne pourra jamais aliéner aucun des biens de la République. La défense d'arrêter qui que ce soit sans une conviction judiciaire préalable. Le maintien inviolable du *liberum veto* dans les affaires d'Etat. La reprise des dignités ou emplois accordés par le Roi, dépendante sans contestation, de la République entiere. La liberté de Religion respectée dans tous ses points. Que le maintien perpetuel du droit des Etats sera toujours maintenu. Que tous les priviléges seront inscrits &c. Qu'une affaire d'Etat, une fois rejettée, ne pourra plus à l'avenir être remise sur le tapis. Qu'il sera permis de céder aux bourgeois ou laboureurs des biens fonds héréditaires, ou en forme de fiefs héréditaires, en abolissant même en ce cas la qualité de Serf. Qu'un Etranger qui aura demeuré 10 ans dans l'Etat, sera censé naturalisé. Que le *droit de caducité* appartiendra au Roi. Que les grandes Villes telles que *Cracovie* &c, auront de nouveau le droit d'avoir voix & séances aux Diétes. Que les emplois dans les *Tribunaux Assessoriaux* pouront être conférés, à l'avenir, comme par le passé, aux personnes de l'ordre de la Bourgeoisie.

Pour la Lithuanie.

Qu'il sera pourvu à la confirmation de l'union entre ce Grand Duché & la *Pologne* en général: Que l'on travaillera à l'incorporation de toutes les Provinces. Qu'il y aura pareille incorporation de tous les biens tant Ecclésiastiques que Séculiers. Qu'on assurera à la seule Noblesse le droit d'être admise

mise aux dignités de la Couronne. Qu'à l'avenir il ne pourra plus se former aucune Confédération qu'aux Diétes du Pays.

Au milieu de ces affaires importantes on ne perd point de vuë à *Varsovie* l'embelissement de cette ville où l'on a deja considerablement augmenté les batiments & percé de nouvelles ruës. Sans parler de ceux qu'on a elevés dans le fond qui est derriere la *Stolitz*, presque tout le chemin qui conduit au Chateau Royal d'*Ujazdow* est actuellement bordé de maisons qui le garnissent des deux cotés. Derriere le *Neu-Weldt*, où etoit ci devant la justice, on voit de nouveaux chemins allignés & spacieux avec des maisons regulierement baties qui aboutissent à l'endroit nommé *L'eyserne Krug*. Le chemin qui conduit a *Wola*, est garni de Batimens comme celui d'*Ujazdow*: presque par toute la compagne qui est derriere la *Leszno* jusqu'au delà de la maison de force & jusqu'aux casernes de la Couronne on a pratiqué des ruës & construit des maisons & au bas des Casernes de *Casimir* on a erigé sur le fond appartenant ci-devant au Prince *Sulkowski*, & qui est maintenant fond Royal, une nouvelle petite ville, dont les ruës & les maisons sont regulieres, & qui porte le nom d'*Augustow*.

De Francfort, le 28 Décembre.

Les lettres de *Geneve* portent que depuis que la Decision des Puissances garantes y est arrivée, il y avoit apparence que les Bourgeois & les representans vouloient faire de nouvelles propositions au petit Conseil pour le determiner à un heureux accommodement. Voici la lettre qui a été remise à la Regence de cette ville de la part des Ministres des Puissances Mediatrices & qui accompagnoit les piéces suivantes.

Aux Magnifiques Seigneurs Mrs. les Syndics & Conseil de la Ville & Republique de Geneve.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Le Prononcé, que nous avons signé le 15. du mois d'Octobre dernier sur le sens des Articles contestés du Réglement de 1738, ayant été approuvé par nos Souverains respectifs, nous nous empressons de vous le faire passer avec leurs Ratifications. Nous sommes persuadés, *Magnifiques Seigneurs*, que tous les Citoyens & Bourgeois sans exception se montreront d'autant mieux disposés à reconnoitre les principes d'impartialité & de justice qui ont dirigé notre ouvrage, qu'il porte en lui même les preuves les plus convaincantes des égards que nous nous sommes attachés à marquer pour l'indépendance de la République.

Nos vœux seront remplis, & nos travaux dignement recompensés, si cet Acte, qui termine la Commission dont nos Souverains nous ont honorés, ramenant parmi vous l'ordre & la paix, sans lesquels il ne sauroit y avoir de véritable prospérité, rend à l'Etat le lustre que ses longues divisions commençoient à lui faire perdre, & fixe à jamais son bonheur.

Nous sommes très véritablement, *Magnifiques Seigneurs, vos très affectionnés Serviteurs.*

(Signé) LE CHEV. DE BEAUTEVILLE. E. DE KEFFIKEN. J. C. HEIDEGGER. F. SINNER. B. SIG. OUGSPOURGER.

„ Louis, par la grace de Dieu, Roi de *France* & de *Navarre*, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, *Salut.* Comme notre très cher & bien-amé le Sr. Chevalier de *Beauteville*, Lieutenant-Général de nos Armées, notre Ambassadeur en *Suisse* & notre Ministre-Plénipotentiaire pour la pacification de *Geneve*, auroit, en vertu du Pleinpouvoir que Nous lui en avons donné, & en conséquence de la Garantie que Nous avons accordée, conjointement avec les Louables Cantons de *Zurich* & de *Berne*, sur le Réglement de la Médiation de 1738, arrêté, conclu & signé avec les Srs. Plénipotentiaires desdits Louables Cantons un Jugement sur les contestations qui se

sont élevées entre divers Ordres de la République de *Geneve*, au sujet de quelques Articles dudit Réglement de 1738, duquel Jugement la teneur s'ensuit.....

Nous, ayant pour agréable le susdit Jugement, l'avons approuvé, ratifié & confirmé, & par ces Présentes, signées de notre main, l'approuvons, ratifions & confirmons, promettant en foi & parole de Roi d'en maintenir exactement l'exécution selon sa forme & teneur, & dans les Points qui y sont contenus. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes. Donné à *Versalles* le 31 Octobre 1767." *(Signé)* LOUIS.

„ Nous, Bourguemaître, *Petit* & *Grand-Conseils* de la Ville de *Zurich*, savoir faisons par les Présentes que nous avons pris en sérieuse considération dans l'Assemblée de notre *Grand Conseil* le Prononcé de la Garantie que Son Excellence le très Illustre Seigneur Chevalier de *Beauteville*, Lieutenant-Général des Armées de S. M. le Roi de *France*, Grand-Croix de l'Ordre-Royal & Militaire de *St. Louis*, Gouverneur de *St. Omer* & Ambassadeur de Sadite Majesté près le Corps *Helvétique*, les trois *Ligues* & la République de *Valais*, & son Ministre-Plénipotentiaire à ces fins; & les Illustres & Magnifique Seigneurs *Henri Escher* de *Kesiken*, Stadhalter, & *Jean-Conrad Heideger*, Trésorier, nos bien-aimés Conseillers & Plénipotentiaires; comme aussi les Illustres & Magnifiques Seigneurs *Frederic Sinner*, ancien Banderet & Trésorier du Pays *Allemand*, & *Béat-Sigismond Ougspourger*, ancien Banderet & ancien Trésorier du Pays de *Vaud*, pareillement Plénipotentiaires du Louable Canton de *Berne* aux mêmes fins, ont conclu & dressé conjointement à *Soleure* le 15. Octobre, lequel a été respectivement signé par lesdits Seigneurs Plénipotentiaires & muni du Sceau de leurs armes. Et comme après une mûre déliberation, Nous avons trouvé que ce Prononcé de la Garantie est conforme au vrai sens de la Mediation de 1738. & propre à terminer les différends, existans, d'une maniere avantageuse & désirable, & conséquemment à parvenir, selon l'intention & le desir général, à la pacification de la Ville de *Geneve*, Nous approuvons par les Présentes le susdit Prononcé de la Garantie & tout son contenu. Nous le ratifions en la meillere forme & maniere, & promettons que, le cas avenant, ce que Dieu veuille détourner, les engagemens, pris de nouveau à la fin du Prononcé, en conformité de l'Acte de Garantie de 1738, seront par nous fidélement observés. En foi de quoi, Nous avons fait munir notre présente Ratification du Sceau secret de notre Ville de *Zurich* le 21. Octobre 1767.

(Signé) SALOMON HIRTZEL.

„ Nous, soussignés Ministres-Plénipotentiaires de S. M. *Très Chrétienne* & des Républiques de *Zurich* & de *Berne*, déclarons avoir fait les Echanges réciproques de trois Actes de Ratification du Prononcé, signé par nous le 15 Octobre dernier, pour chacun de nous remettre un desdits Acts au Magnifique Conseil de la République de *Geneve*. Les trois Actes de Ratification du Roi étant en parchemin bien & dûement scellés, le Sceau en cire jaune sur lacs tressés d'or & de soye bleue, enfermé dans une boëte d'argent, sur laquelle sont gravées les Armes de *France* & de *Navarre*, & dessous est le Chiffre de S. M.; & ceux des Républiques de *Zurich* & de *Berne* aussi au nombre de trois, sur du papier, scellé du Sceau desdites Républiques. Duquel Echange nous avons dressé le présent Acte, dont il a été fait quatre Copies pour servir & valoir en ce que de raison.

A *Soleure* le 20 Novembre 1767.

(Signé) comme dessus.

N. 2.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 6 JANVIER. 1768.

De GENES *le 20 Decembre.*

Une Eſtaffette venuë ici de *Ferrare* Jeudi au ſoir à M. Jerome *Serra*, lui a apporté la nouvelle de la mort du Cardinal ſon Frere qui y étoit legat & qui y eſt décédé le 14 de ce mois.

On apprend de *Madrid*, qu'après y avoir eu ſon audience publique de S. M. *Cath.* l'Ambaſſadeur d'*Angleterre* avoit entamé une negociation pour terminer par accommodement les differends qui ſubſiſtent entre les deux Cours au ſujet de *Manille* & pour prendre en même tems des arrangements rélatifs au Commerce des Isles occidentales, lequel eſt interdit aux *Anglois*.

De VENISE, *le 20 Décembre.*

On a rendu public ici le Decret du ſenat émané le mois dernier, concernant la ſuſpenſion intimée à tous les Réguliers de l'Etat de recevoir des Novices, Clercs, Laics, *Tierçaires*, *Oblats*, Freres &c. Ce Decret eſt de la teneur ſuivante.

Il eſt arrêté que juſqu'à de nouvelles diſpoſitions toutes vêtures reſtent ſuſpenduës dans cet Etat, tant pour les ſujets que pour les Etrangers de quelque condition qu'ils ſoient, dans toutes les Congrégations régulieres des deux claſſes de mendians, poſſeſſionés ou ayant permiſſion de quêter tant Clercs que Prêtres, Laics, *Tierçaires*, *Oblats* & Freres de quelque nom qu'on les nomme.

De ſorte qu'en attendant il ne pourra de quelque maniere que ce ſoit être introduit dans ces Communautés aucune perſonne, ſujete de cet Etat, ou étrangere qui ſeroit membre d'une de ces Communautes, les Couvents ſusdits devant maintenant reſter dans l'Etat, où ils etoient ſuivant les liſtes affirmées produites par leurs Supérieurs & leurs Adminiſtrateurs en 1766 ſans qu'ils puiſſent remplacer aucun des Individus, qui entretems ſeroient morts, ou pourroient mourir, non plus que ceux qui auroient quitté, ou quitteroient l'Ordre. Tous ſujets, qui dans l'Intervalle ſeroient entrés dans ces Convents ou pourroient y entrer & en porter l'habit, ſont également cenſés exclus & incapables d'y demeurer & la preſente ordonnance doit être notifiée par les Magiſtrats à ce conſtitués, aux Procureurs & autres Superieurs des Monaſteres & Maiſons religeuſes; auxquels Magiſtrats il eſt enjoint ſous peine d'indignation publique de veiller à ſon exécution avec la fermeté qu'exigent des Commiſſions auſſi importantes.

D' ALTONA, *le 26 Décembre.*

Suivant des lettres des bords de la *Viſtule* la Cour Imperiale de *Ruſſie* a envoyé ordre en *Ukranie* d'y renforcer les garniſons des places fron-

tieres de la *Turquie*, non, ajoutent ces lettres, qu'il y ait apparence à une rupture entre la *Ruſſie* & la *Porte*: mais uniquement afin d'arrêter les incurſions des Tartares.

Les nouvelles de *Petersbourg* ont déjà porté depuis quelque tems que l'Imperatrice de *Ruſſie* avoit aſſigné une ſomme de 40 mille Rubles, & nommés 30 Officiers de Marine pour faire en huit differens endroits de ſes vaſtes Etats l'obſervation du paſſage de *Venus* par le diſque du ſoleil lequel doit arriver le 3 Juin de l'an 1769 & l'on apprend aujourd'hui que la Couronne de *Suede* a auſſi aſſigné 9000 Ecus à cet effet outre la depenſe qu'elle fait en inſtruments dont il eſt beſoin pour cette obſervation, qui ne pourra plus avoir lieu que dans plus d'une ſiécle ſuivant les tables aſtronomiques de M. *Halley*.

De RATISBONNE *le 3 Janvier.*

Des lettres de *Livourne* portent qu'une Galère *Maltboiſe* s'eſt emparée le 26 Novembre dernier dans la Mer *Adriatique* d'un Bâtiment Infidele de 20. Canons & qu'on prétend avoir eu à bord une de ſomme 50. mille ſequins.

Suivant les nouvelles d'*Amſterdam* la mer n'a point été de mémoire d'homme auſſi orageuſe qu'elle l'a été pendant lemême mois de Novembre, auſſi eſt il péri pendant ce mois un nombre conſiderable de Vaiſſeaux. 14. Bâtiments de la République richement chargés ont entre autres, à ce que diſent ces lettres, été ſubmergés dans les mers du Nord, & pareil nombre a eu le même Sort dans la *Baltique*.

On mande de plus qu'un Bâtiment, qui faiſoit voile pour la *Jamaique* a péri à 5. milles de côtes de cette Isle par la faute d'un Mouſſe, qui a laiſſé tomber une lampe allumée dans un tonneau d'eau de vie, auquel le feu a pris & s'eſt communiqué à 15. autres, de ſorte qu'il a été impoſſible de l'éteindre, & que le Bâtiment a été devoré par les flammee. L'équipage qui conſiſtoit en 21. perſonnes & 11. paſſagers, a eu le bonheur de ſe ſauver dans deux Canots, excepté 3 hommes, 2. enfans & une femme. Le chargement de ce Bâtiment eſt eſtimé 4. mille livre Sterling.

De VIENNE, *le 6 Janvier.*

Il eſt tombé ici pendant les derniers jours de Decembre beaucoup de neige de ſorte que la terre en a été couverte à la hauteur de plus d'un pied: depuis ce tems le froid eſt devenu fort vif, le Thermometre de *Fahrenheit* étoit le 3. de ce mois à dix heures du ſoir à 6. Degrès au deſſus de ○.

Le 4. à ſept heures & demie du matin il à été à 4; il neigeoit alors malgré ce grand froid: à dix heures du ſoir il a été à 6. le tems étant couvert. Le 5. à huit heures du matin il a été à 5. il eſt encore alors tombé un peu de neige: vers les neuf heures l'air s'eſt éclairci, le ſoleil s'eſt montré & la journée a été belle: le ſoir à dix heures le même Thermometre étoit à 12.

Aujourd'hui 6. à huit-heures du matin il étoit à 7.

On prie ceux qui voudront ſouſcrire pour la preſente Gazette pendant les mois de Janvier, Fevrier & Mars prochains de s'adreſſer pendant cette ſemaine chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

N. 3.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 9 JANVIER 1768.

De LISBONNE, *le 24 Novembre.*

Le 15 de ce mois, il eſt arrivé ici des *Indes Orientales* un Vaiſſeau que le Gouvernement avoit envoyé l'année derniere à *Goa* & ſur lequel on avoit embarqué alors environ deux cens vagabonds & bandits, dont trente ſeulement ſont arrivés à *Goa:* les autres ſont morts en route.

Jeudi dernier, le Roi, la Reine & toute la Cour, à l'exception de l'Infante Dona *Marie-Benedicte*, ſe rendirent à *Azeto* pour aſſiſter aux manœuvres des Troupes qui campent à *Palmella* Leurs Majeſtés furent accompagnées de D. Louis d'*Acunha*, des Perſonnes de la principale Nobleſſe, & ſuivies du Comte d'*Oeyras*, Premier-Miniſtre d'Etat.

De CADIX *le 24 Novembre.*

Une petite Eſcadre *Vénitienne*, venant de *Lisbonne*, compoſée d'un Vaiſſeau de guerre de cinquante-quatre canons, d'une Frégate de trente deux & d'une autre Frégate armée en guerre & en marchandiſes, ſous le commandement du Vice-Amiral *Emo*, ſe préſenta, le 8, à l'entrée de cette Baye & mouilla dans la rade. Ce Vice-Amiral, après avoir embarqué environ quinze mille piaſtres dont le Conſul de *Veniſe* avoit demandé l'extraction, remit à la voile, le 9 au ſoir, & fit

route

route pour *Safy* ou *Mogador* où il ne devoit pas faire un long séjour.

Suivant les différens avis qu'on a reçu de la Méditerranée, il paroît qu'il y a dans ces mers une Escadre *Algerienne*, composée de quatre Chebecs & d'une Caravelle; on sçait même qu'elle a poursuivi quelques Bateaux du Pays qui s'étoient réfugiés à la Côte d'*Espagne*.

Le Gallion *Espagnol la Fanosa* a apporté du *Chily* un canon de bronze, du calibre de vingt-quatre: il paroît que cette piece a été envoyée comme un essai, & qu'on pourra, si la Cour l'approuve, en fondre une grande quantité dans cette partie de l'*Amérique*.

De MONTPELLIER, *le 15 Decembre.*

L'ouverture des Etats de la Province de *Languedoc* s'est faite ici avec les formalités ordinaires. Le Prince de *Beauveau*, Commandant de la Province pour le Roi a ouvert le Séance par un Discours, dans lequel il a appuyé fortement sur l'affection de S. M. pour ses Peuples, ce dont l'empressement à secourir le *Languedoc* dans les malheurs, qui affligerent cette Province l'année derniere, étoit une preuve bien sensible. Il a dit qu'il étoit charmé d'en être l'interprête en cette occasion, & assuré les Etats que S. M étoit persuadée que sa Province de *Languedoc* lui donneroit à son tour des preuves de son zèle, en lui accordant les secours indispensables pour maintenir le bon ordre dans le Royaume, comme aussi pour veiller aux intérêts & la sûreté des Sujets. Mr. de St. *Priest*, Intendant de la Province a prononcé ensuite un Discours, qui a roulé d'abord sur le Commerce en général, & enfin sur la fabrication de Draps, partie si intéressante pour le *Languedoc*. Il a proposé aux Etats de resoudre dans leurs Deliberations la question importante, si souvent agitée: savoir, *si l'on doit fixer le nombre des Fabriques, en les soumettant à suivre les Reglemens qui les obligent à des formalités trop genantes*, ou *si l'on doit laisser une liberté entiere de fabriquer à quiconque voud a l'entreprendre.* Après avoir detaillé les inconvéniens & les abus qui peuvent naître de ces deux parties, l'Intendant a fait sentir qu'il se décideroit en faveur de la liberté, en prenant les précautions nécessaires pour distinguer les qualités par apposition de plombs ou d'autres marques, afin que les Acheteurs sur la foi de ces plombs ne fussent pas trompés; ce qui seul pouvoit établir la confiance & donner à la Nation l'avantage sur ses Concurrens. L'Archevêque de *Narbonne*, qui parla après l'Intendant, traita la même matiere & remonta jusqu'à l'origine du Commerce, dont il fit l'analyse, montrant que les productions de la terre en furent toujours & en seront à jamais la base. Il en suivit les variations depuis la fondation de *Tyr*, la plus fameuse Ville de Commerce du Monde, jusqu'à nos jours, & démontra que les grandes richesses constituoient bien moins le grand Commerce que l'activité & l'industrie. La comparaison, qu'il fit des *Espagnols* avec les *Hollandois*, en fut une preuve complette. Il fit sentir les avantages que le Commerce, dont il détailla les progrès & les vicissitudes, procure à un Etat & aux Membres qui le composent, & entra dans des détails si étendus, qu'il fit connoître qu'il avoit fait de cette partie une étude des plus reflechies. En un mot, son zèle pour la gloire du Royaume & pour le bien de la Province, à la tête de laquelle il se trouvoit en qualité de Président des Etats, se manifesta dans cette occasion avec beaucoup d'éclat.

De VERSAILLES, *le 23 Décembre.*

On célébra ici, le 22, dans l'Eglise Paroissiale de *Saint-Louis*, un Service solemnel pour le repos de l'ame de feu Monseigneur le Dauphin, auquel Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur

le

le Comte d'*Artois* assisterent, ainsi que Madame *Adelaide* & Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise*.

De PARIS, *le 20 Décembre.*

L'Académie Royale des Sciences, à qui l'Horloge de Mr. le *Roy* avoit été présentée pour concourir au Prix, proposé sur la meilleure méthode de trouver l'heure en mer, jugea dans sa derniere Assemblée publique que les épreuves, faites de cette invention par le Marquis de *Courtenvaux* pendant son voyage l'Eté dernier, paroissoient suffisantes pour l'objet proposé, puisqu'au jugement de ces Savans on pouvoit par son moyen déterminer les longitudes, à trois lieues & demie près sous l'Equateur; précision plus grande que celle demandée par le Parlement d'*Angleterre* dans son Acte pour le fameux Prix de longitudes. Quoique le voyage du Marquis de *Courtenvaux*, de Mrs *Pingré* & *Messier*, ait été assez long; néanmoins on n'a pû essayer qu'une seule fois le *Mégamètre* de Mr. de *Charnieres*. Ce n'est pas que Mr. de *Courtenvaux* ne soit disposé à recommencer les mêmes travaux & à s'exposer de nouveau aux dangers d'une mer orageuse. Ce généreux Officier, en finissant la lecture de son Mémoire à l'Académie, lui a fait offre de réiterer les expériences & d'éprouver plusieurs nouveaux instrumens qu'il n'avoit point dans son premier voyage, entre autres celui de l'Abbé *Rochon*, un nouvel *Odométre* présenté à l'Académie, & les Pendules marines de Mrs. *Berthoud* & *Romilly*.

Le 5. de ce mois, l'Université tint une assemblée dans laquelle elle proposa pour le prix d'Eloquence Latine, fondé par le sieur Jean-Baptiste *Coignard*, Secrétaire du Roi, & qui sera distribué en 1768, le Sujet suivant: *Ut quisque ingenii laude præstantissimus est, ita maximo & suo dedecore & damno Societatis, à Virtute desciscit.*

De LONDRES, *le 18 Décembre.*

Le fameux *Wilkes*, qui avoit hazardé de venir en cette ville, en est reparti pour la *Hollande* aprés un Séjour de peu de durée.

On parle toujours d'un changement prochain dans le Ministere, s'il a lieu, il est à desirer qu'il puisse opérer la diminution du prix des provisions necessaires tant ici que dans le Royaume; leur rareté est si grande dans la Province de *Gloceſter*, qu'elle occasionne la suspension du travail sur tout aux manufactures de drap, & que des milliers d'ouvriers non employés y meurent pour ainsi dire de faim: les vols y sont d'ailleurs devenus très frequens & les lettres de *Portsmouth* contiennent des details également affligeans de la misere qui y regne. On a cependant appris depuis que le Froment avoit commencé à baisser à *Gloceſter* dez le moment qu'on y avoit appris que l'exportation en avoit été defenduë & l'importation permise.

On mande de la *Nouvelle-York* qu'à l'exemple de la Ville de *Boston*, Capitale de la *Nouvelle-Angleterre*, on va y supprimer l'usage de certaines denrées, marchandises & productions de la *Grande-Bretagne* ce qui pourroit bien devenir general dans toutes nos colonies d'*Amerique* qui peuvent se passer de nous pour leurs besoins.

L'établissement des Ports francs à la *Jamaique* & à la *Dominique* excitent de la jalousie dans les autres Isles *Angloises* qui ont envoyé au Ministere des représentations à ce sujet.

Le nommé Ambroise *Dotah*, Mendiant âgé de 111. ans, a épousé depuis quelques jours à *Fethard* dans le Comté de *Tipperari* en *Irlande* Marie *Stapelton*, qui fait aussi profession de mendier & qui est parvenuë à l'âge de 94. ans.

Le 16, la Chambre des Pairs lut, pour la seconde fois, les trois Bils qu'elle avoit lus le 14, &, aprés avoit examiné les raisons des personnes qui avoient été mandées à l'occasion du

Bill

Bill pour permettre l'importation libre des proviſions ſalées, elle délibéra ſur cette matiere & le Bill fut rejetté. Le 17, la Chambre, aſſemblée en Comité, approuva le Bill de la dreche & celui du bled d'Inde; lut pour la ſeconde fois le Bill concernant la punition des mutins & des déſerteurs; &, pour la premiere fois, celui de la taxe des terres. Ce dernier paſſa dans la Chambre des Communes qui, la veille, lut, pour la premiere fois, un Bil pour régler les dividendes de la Compagnie des *Indes*, & en remit au 18 la ſeconde lecture. Le même jour 17, la Chambre ordonna qu'il fût porté un Bill pour rectifier un Acte de la cinquieme année du Regne actuel, qui permet l'importation libre des ſalaiſons d'*Irlande*, & elle arrêta qu'elle ſe formeroit le lendemain en grand Comité, pour prendre en conſidération les cauſes du prix exceſſif des denrées.

De la HAIE, *le 17 Décembre.*

Dans quelques jours, le Conſeil d'Etat en Corps préſentera à l'Aſſemblée des Etats-Généraux la Pétition avec l'Etat de Guerre pour l'année 1768. Il eſt arrivé ici une Députation, compoſée du Baron van *Brakel* & de Mr. *Schorer* de la part de la Ville de *Vere*; de Mrs & Mtres E. *Clyver* & J. W. *Sonsbeck* au nom de la Ville de *Fleſſingue*, pour remplir une Commiſſion auprès du Prince *Stadhouder* & de Mme la Princeſſe ſon Epouſe.

De Stockholm, *le 15 Décembre.*

La Reine s'eſt trouvée avant-hier attaquée d'une incommodité accompagnée d'une Fievre, qui a continué avec aſſez de violence juſqu'à hier à 3 heures du matin que cette Princeſſe a eu un peu de repos. Le Roi eſt reſté juſqu'à ce moment près du lit de S. M. qui paroît maintenant ſe porter un peu mieux.

La Famille Royale, la Cour & toute la ville ont été à cette occaſion dans les plus vives allarmes: l'incommodité qui les a occaſionnées eſt attribuée au froid qui a ſaiſi S. M. dans une promenade qu'elle a faite à cheval, & à laquelle a ſuccédé une courſe de traineaux dont toute la Famille Royale a été.

Il eſt arrivé en cette ville une grande quantité de Payſans de ceux qui travaillent aux mines dans différentes Provinces, pour ſe plaindre de la miſere dans laquelle ils l'anguiſſent & remontrer qu'il leur eſt impoſſible de commencer leur travail régulier dans les forges pendant cette ſaiſon. Le college des mines duquel depend cette partie de l'œconomie publique, ſe prépare à faire des remontrances au Roi ſur cet objet.

De THORN *le 23. Decembre.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 17 de ce mois on avoit envoyé depuis peu à *Petersbourg* les Actes du Traité conclu avec les Diſſidens, pour être approuvé & garanti par l'Imperatrice de *Ruſſie*.

Selon le mêmes avis les Conferences politiques trainoient plus longtems qu'on ne l'avoit cru: depuis les nouvelles de l'ordinaire dernier il y avoit encore eu outre les aſſemblées provinciales deux grandes Aſſemblées chez le Prince Primat, & le 16 les Commiſſaires de la Republique s'étoient réunis chez le Prince de *Repnin*, qui avoit aſſiſté à leur conference: on eſpéroit cependant, à ce qu'on ajoute, que le tout ſeroit terminé pour les Fêtes de *Noël*.

De HAMBOURG, *le 28 Decembre.*

Il y a eu ici le 24 de ce mois dans une fabrique à Tabac un incendie ſi prompt & ſi violent que malgré tous les ſecours qu'on y a portés, deux maiſons conſidérables ont été reduites en cendres: un garçon charpentier qui a ſauté par une fenêtre du ſecond étage s'eſt tué & un manœuvre qui étoit avec lui, eſt très dangereuſement bleſſé, il n'eſt d'ailleurs péri perſonne dans les flammes.

N. 3.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 9 JANVIER. 1768.

De ROME, *le 26 Décembre.*

Il s'eſt tenu mardi dernier à la Sécrétairerie d'Etat une Congrégation particuliere compoſée des Cardinaux *Serbelloni*, *Stoppani*, *Rezzonico*, *Pamfili*, *Veterani*, *Caſtelli* & *Torregiani* avec M. M. *Laſcaris*, *Antonelli* & *Garampi* en qualite de Sécrétaires de cette Congregation, qui a eu pour objet le maintien de la Religion *Catholique* en *Pologne*. Cette affaire importante a même determiné le S. P. à tenir après les Vepres de la Nativité de N. S. un Conſiſtoire particulier avec le ſacré Collége pour y prendre les reſolutions, qui dans ces circonſtances paroitront les plus convenables à ſon Devoir apoſtolique & Sa Sainteté a enſuite ordonné une proceſſion générale de tout le Clergé Romain, laquelle aura lieu après-demain 28, pour implorer l'aſſiſtance du Ciel dans une matiere auſſi grave.

De MADRID, *le 15. Décembre.*

Mardi dernier, jour de la Conception de Notre Dame le Roi aſſiſta en public au Service Divin, on plaça enſuite dans la chapelle du Palais en preſence de S. M. un magnifique Soleil d'or garni de brillants & de pierres de couleur, de la valeur de deux millions quatre cens mille florins. Cette pièce dont le travail eſt parfait, & qu'on doit à la pieté de S. M., a été faite à *Madrid* par le célébre Artiſte Joſeph *Duennas de Briones*, natif de *Valence*.

De VIENNE, *le 9 Janvier.*

Jeudi dernier, 7 de ce mois la Cour donna une ſuperbe courſe de Traineaux qui ſortit vers midi & traverſa les ruës & places principales de cette ville dans l'Ordre ſuivant.

4 Archers à cheval connus ſous le nom d'*Einſpanniers*.

Un garçon de fourages ou *Futter-Knecht*.

40 Domeſtiques à cheval appartenant aux Seigneurs, qui étoient de la courſe, portans des brancards de relai pour les traineaux.

6 Palfreniers de la Cour en portans de même.

20 Autres Palfreniers de la Cour.

1 Sous-Ecuyer de L. L. M. M. ou *Sattel-Knecht*.

1 Traineau attelé de 6 chevaux avec les Tymballes & Trompetes I. & R.

6 Ecuyers de campagne de la Cour.

2 Sous-Ecuyers.

Le Comte de *Dietrichſtein*, Grand Ecuyer, ſeul dans un Traineau, 2 coureurs, 2 Sous-Ecuyers ou *Sattel Knecht*.

Sa Majeſté l'Empereur & S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Marie Anne* précedés de pluſieurs Sous-Ecuyers & ſuivis de 4 Pages & de 4 Gardes Nobles *Hongrois*, 4 Coureurs le plus richement vêtus marchans à côté du cheval du Traineau.

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe-Teſchen* conduite par le Duc Son Epoux, un *Sattel Knecht*, 2 Gardes Nobles, 2 Coureurs.

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Amelie*, conduite par le Prince Palatin de *Deux-Ponts*, un Ecuyer de campagne, 2 Gardes Nobles *Hongrois*, un Ecuyer du Prince, 2 coureurs.

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote*, conduite par le Prince de *Heſſe-Rheinfels* avec la même ſuite.

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Antoine*, conduite par le Prince Adam d'*Auerſperg* avec la même ſuite.

Conſeillers d'Etat.

Le Comte de *Pergen* & la Princeſſe de *Lichtenſtein*, née Princeſſe d'*Oetting*. Un Ecuyer, 2 Coureurs.

N.a *Les Traineaux ſuivans étoient accompagnés de même*

Le Baron de *Koller* & la Princeſſe de *Kinsky*.

Le Comte Theodore *Bathiani* & la Comteſſe de *Kevenhüller*, Dame de la Clef d'or.

Le Comte Jean *Palfy* & la Comteſſe de *Korſchensky*.

Chambellans.

Le Prince Jean de *Schwarzenberg* & la Comteſſe *Inzaghi*, Dame de la Clef d'or.

Le Prince Joſeph de *Schwarzenberg* & la Comteſſe d'*Althann*.

Le Prince Charles de *Lichtenſtein* & la Comteſſe de *Colloredo*, Dame de Cour.

Le Prince de *Lamberg* & la Comteſſe de *Hatzfeld*.

Le Baron de *Kettler* & la Comteſſe de *Trautmansdorf*, Dame de Cour.

Le Comte de *Keglewich* & la Comteſſe de *Kaunitz*, née Comteſſe de *Plettenberg*.

Le Comte Charles *Palfy* & la Comteſſe Joſephe d'*Attems*, Dame de Cour.

Le Comte de *Sternberg*, & la Comteſſe *Eſterhazy*, née Comteſſe d'*Erdödi*.

Le Comte *Leslie* & la Comteſſe de *Kollowrath*, Dame de Cour.

Le Comte Louis de *Hartig* & la Comteſſe de *Wallis*, née Comteſſe de *Colloredo*.

Le Comte François de *Colloredo* & la Comteſſe de *Starey* Dame de Cour.

Le Comte Antoine de *Lamberg* & la Comteſſe de *Windiſchgratz* née Comteſſe d'*Erdödi*.

Le Comte Paul d'*Auersperg* & la Comteſſe *Canal*, Dame de Cour.

Le Comte Venceslas de *Kaunitz* & la Comteſſe d'*Oettingen*, Dame de Cour.

Le Comte Joſeph de *Kollonitz* & la Comteſſe Juliene d'*Attems*.

Le Comte Joſeph de *Kaunitz* & la Comteſſe de *Wallis*, Dame de Cour.

Le Comte Etienne de *Wallis* & la Comteſſe de *Brandis*, Dame de Cour.

Le Comte de *Paar* & la Comteſſe de *Schlick*, Dame de Cour,

Une Berline de la Cour, poſée ſur un Traineau & attelée de ſix chevaux, dans laquelle étoient les Grandes Maitreſſes de L. L. A. A. R. R. Mesdames les Archiducheſſes.

Pluſieurs Officiers de la Cour, tous à cheval, ſuivis de quantité de Palfreniers des Ecuries de S. M. I., portans des brancards de relai ainſi que de quantité d'autres domeſtiques à cheval, qui en portoient de même.

Tous les Officiers de la Cour étoient en habit d'Ecarlate galonné d'or: ceux des Princes, Conſeillers d'Etat & Chambellans, qui étoient de la courſe, étoient en habit de *Gala*, & leurs Domeſtiques dans leur grande livrée.

Après la courſe toutes les perſonnes qui en étoient, ont eu l'honneur de diner avec S. M. I. & le ſoir il y a eu pour elles Bal au Palais.

Le 6 à dix heures du ſoir le Thermometre de *Fahrenheit* étoit à 7 degrés au-deſſus du ○. Le 7 à huit heures du matin à 2 & le ſoir à 10 degrés. Le 8 à huit heures du matin il étoit à 14 & le ſoir à 24 degrés. Ce matin à huit heures il étoit encore à 14.

N. 4.

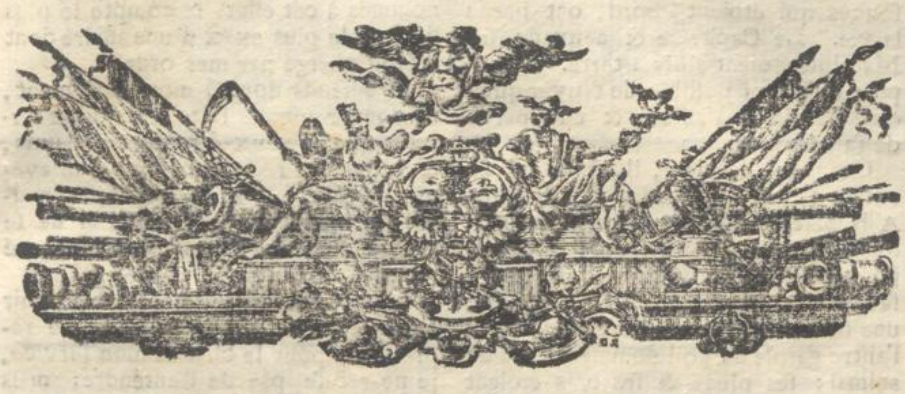

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 13 JANVIER 1768.

De CADIX *le 24 Novembre.*

LE Vaiſſeau de guerre *Eſpagnol le Terrible*, qui étoit parti d'ici, le 4 du mois dernier pour eſcorter, juſqu'a une certaine hauteur, le Vaiſſeau de, régiſtre l'*Oriflame*, allant à *Buenos-Ayres* & pour croiſer enſuite ſur les Caps, rentra dernierement en cette Baye. La Flute *Françoiſe la Tampone* y relâcha avant-hier au ſoir. Ce dernier Bâtiment, commandé par le Chevalier de *Jauvry*, vient de *Bayonne* avec une cargaiſon de bois & de mâtures pour les Arſenaux de *Toulon*. Elle n'a pu encore entrer dans le Port à cauſe d'une violente tempête qui s'eſt élevée hier, vers les cinq heures du matin, accompagnée d'un vent impétueux de Nord & Nord-Eſt, qui a fait échouer environ vingt-cinq Bâtimens de différentes Nations, indépendamment d'un très-grand nombre de petits Bâteaux, Felouques ou Canots qui étoient le long du Quai. Pluſieurs perſonnes ont péri par cet accident. Ce matin, il eſt tombé de la neige, ce qui eſt très-rare en ce Pays. On eſpere que cette neige calmera le vent qui, quoique moins fort, continue cependant de ſouffler avec beaucoup de violence.

Avant-hier, un Navire *Suédois*, arrivé dernierement de la Baltique avec une cargaiſon de fer & de planches pour cette Place, prit feu tout à-coup, & on ne s'en apperçut au dehors qu'au mo-

moment de l'exploſion des poudres. Ce Bâtiment ſauta en l'air & onze perſonnes qui étoient à bord, ont perdu la vie. Le Capitaine & deux de ſes Matelots étoient alors à terre. On eſpére qu'il ſera poſſible de ſauver quelques débris du Vaiſſeau & une partie de ſa cargaiſon.

Ces jours derniers, il eſt né ici un enfant d'une conformation monſtrueuſe. A la place de ſes yeux on ne remarquoit que deux petits trous; il n'avoit point de nez; l'ouverture qui formoit ſa bouche, étoit de travers, il avoit une oreille placée derriere la tête, & l'autre garnie de poil comme celle d'un animal; ſes pieds & ſes bras étoient contrefaits, & il avoit une queue ſemblable à celle d'un rat. On prétend qu'il a donné, à l'inſtant de ſa naiſſance, quelques ſignes de vie.

De VERSAILLES, *le 26 Décembre.*

La grande Députation du Parlement de *Paris* s'étant rendue ici, le 22. de ce mois, en conſéquence des ordres du Roi, Sa Majeſté a dit aux Députés:

„ Je vois, par l'Extrait du Regiſtre que vous m'avez remis, que mon Parlement, ſur l'Expoſé qui lui a été fait au ſujet d'une affaire relative à une de mes Colonies, a invité le ſieur *Chardon*, par deux Arrêtés, à venir prendre ſa place à l'aſſemblée des Chambres, à l'effet de s'expliquer ſur aucuns faits concernans ſa conduite & intéreſſans ſa réputation.„

„ Mon Parlement ne doit point prendre connoiſſance d'un objet abſolument étranger à ſon reſſort, dont je me ſuis fait rendre compte, & ſur lequel j'ai fait connoître mes intentions, en la forme ordinaire, à mon Conſeil Supérieur de *Cayenne*, déjà ſaiſi de l'affaire & ſeul compétent pour y délibérer.

Je ne peux que déſapprouver deux Arrêtés, par leſquels on auroit eſſayé de mettre en compromis la réputation d'un Magiſtrat qui a rendu à ma perſonne même, après un examen préalable d'autres Magiſtrats que j'avois nommés à cet effet, le compte le plus fidele & le plus exact d'une affaire dont il étoit chargé par mes ordres.

Je défends donc à mon Parlement, de donner aucune ſuite à ces deux Arrêtés que je veux être déclarés nuls, & veux être réputés comme non avenus, & j'ai réfuſé au ſieur *Chardon*, malgré ſes inſtances, la permiſſion de ſe rendre aux invitations qui lui ont été faites.

Lorſque mon Parlement croit avoir quelque choſe d'intéreſſant à me repreſenter pour le bien de mon ſervice, je ne refuſe pas de l'entendre: mais je ne dois pas ſouffrir que, ſous prétexte du droit de Police & Diſcipline ſur ſes Membres, mes Sujets ſoient expoſé à voir, ſur des bruits publics, ſans commencement de preuves, ſans accuſateur, ſans accuſation, leur honneur attaqué par des voies nouvelles & peu réfléchies. Je dois encore moins ſouffrir que mon Parlement entreprenne, par quelque voie que ce puiſſe être, de ſe faire rendre compte de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur de mon Conſeil, & de mon adminiſtration la plus intime.„

Le 25. jour de Noel, le Roi accompagné de Monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Comte de *Provence* & de Monſeigneur le Comte d'*Artois*, ainſi que de Madame *Adelaide*, & de Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*, entendit, dans la Chapelle du Château, la Grand' Meſſe qui fut chantée par la Muſique de Sa Majeſté, & à laquelle l'Evêque de *Saint-Omer* officia: la Vicomteſſe de *Talaru* fit la quête. L'après-midi, Sa Majeſté entendit le Sermon de l'Abbé de *Beauvais*, Grand-Vicaire de *Noyon*, Prédicateur de l'Avent: Madame aſſiſta à l'Office dans la Tribune de la Chapelle.

Le 22 de ce mois, le ſieur *Roland le Virloys*, ci-devant Architecte du Roi de *Pruſſe* & enſuite de l'Impératrice Reine à *Bruxelles*, eut l'honneur de pré-

préſenter à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, le modele d'un inſtrument de ſon invention, propre à deſſiner en perſpective ſur une ſurface plane, convexe, concave ou mixte, toutes ſortes d'objets réels ou deſſinés géométriquement, ſans qu'il ſoit néceſſaire que la perſonne qui s'en ſert, ſçache le Deſſin ni les regles ordinaires de la Géométrie. La ſimplicité de cet inſtrument, la promptitude & la facilité de ſes effets ont déterminé le Duc de la *Vauguyon*, Gouverneur des Princes, à charger l'Inventeur d'en faire exécuter un ſemblable pour leur inſtruction & leur amuſement.

De LONDRES, *le 28 Décembre.*

Le Gouvernement, voulant prévenir les ſuites que peut entraîner l'émigration d'un grand nombre de Fabricans & Artiſans, Sujets de ce Royaume, a fait publier l'Extrait de deux Actes du Parlement à ce ſujet, afin que perſonne n'ignore les peines qui ſont ſtatuées à l'égard de ceux qui y contreviendont. En conſéquence de ces Actes qui portent les mêmes peines & amendes contre ceux qui ſuborneroient quelques Artiſans ou Fabricans pour les faire paſſer hors du Royaume, ou qui contribueroient à l'exportation des uſtenſiles ou inſtrumens ſervans à leurs métiers, les Officiers de tous les Ports ont ordre de veiller de plus en plus à ce que ces Loix ſoient exactement obſervées.

On eſt informé que le Parlement d'*Irlande* a paſſé un Bill pour accorder au Roi de nouveaux droits & impôts ſur la bierre, l'aile, les eaux fortes, le vin, le tabac, le cuir & autres marchandiſes; & pour défendre l'importation des galons d'or & d'argent, &c.

Le 18. les *Seigneurs* paſſérent le Bil concernant la *Dréche* & le *Blé d' Inde*. Les *Communes* en Committé ſur les cauſes de la cherté des Vivres, réſolurent de permettre l'importation du Bœuf, Porc Lard, & Beurre d'*Irlande* pour un tems limité. On lut enſuite pour la ſeconde fois le Bil concernant le Dividende de la Compagnie des *Indes*; & il fut réſolu d'en faire la diſcuſſion en Grand-Committé de toute la Chambre le 19. Janvier prochain. Après quoi la Chambre en Committé ſur le Subſide réſolut d'accorder.

277954. L. St. pour conſtruction, &c. des Vaiſſeaux de la Flotte Roïale pendant, l'année 1768.

2000. L. St. pour le *Muſæum Britannique*.

Le 19. les *Seigneurs* paſſerent le Bil pour *punir les Mutins & Deſerteurs*.

Le 21. le Roi ſe rendit au Parlement, & donna ſon conſentement aux Bils de la *Taxe de Terres*, de *la Dréche*, des *Deſerteurs*, du *Blé d' Inde*, &c. Après quoi les deux Chambres s'ajournèrent, celle des *Seigneurs* au 20. & celle des *Communes* au 14. Janvier prochain.

Le même jour le Roi a tenu, à *St. James* un Chapitre de l'Ordre de la jarretierre & a revêti du Collier & des autres marques de cet Ordre le Duc de *Cumberland*. S. M. a de plus nommé Colonel du 3e Regiment de ſes Gardes à pied le Duc de *Glocester*, qui a été reconnu en cette qualité à la tête de ce Corps, qui vaquoit par la mort du Comte de *Rothes*, Chevalier de l'Ordre du Bain, Commandant en chef des troupes du Roi en *Irlande* où il eſt mort dernierement.

Le 23, il y eut en préſence du Roi grand Conſeil à *St. James* ſur les Affaires de l'Adminiſtration, & le changement de Miniſtere a enfin commencé

à avoir

à avoir lieu. Le Comte de *Gower* a été nommé Préſident du Cabinet, à la place du Lord *Northington*, qui, en conſidération de ſes ſervices, tant en cette qualité qu'en celle de Chancelier du Royaume, jouira d'une Penſion annuelle de trois mille livres. Le Comte de *Hilsborough* a été déclaré Secretaire d'Etat au Département de l'*Amérique* & Mr. *Thomas Townshend*, l'un des Adjoints-Payeurs-Généraux des Troupes, & Mr. George *Onſſow*, l'un des Commiſſaires de la Tréſorerie, ont été créés Membres du Conſeil du Roi.

On nous mande de *Toulon* que le 3 de ce mois 4 Vaiſſeaux de 70. canons & 5. Fregattes étoient ſur le point d'y être, lancés à l'eau outre pluſieurs demi-galères, deſtinées à croiſer contre les Pirates.

La maladie des chevaux qui ravage l'*Angleterre*, s'eſt étenduë jusques en *Irlande*, & il y a peu d'ecuries à *Dublin* qui n'en ſoyent infectées.

Il eſt mort depuis peu dans ce Royaume pluſieurs perſonnes d'un âge très avancé. A *Barnſtaple* en *Devonshire*, Marguerite *Thomas*, à l'âge de 105. ans. A *Skibbereen*, proche de *Dingle* en *Irlande* un payſan nommé *Darby Neal* à l'âge de 117. A *Hereford* Thomas *Probyn*, Inſpecteur d'un Hopital de cette ville à l'âge de 104. A *Montgomeryshire* paroiſſe de *Berrien* Marguerite *Edwards*, vivant d'aumones à l'âge de 118. cette derniere a été mere de 13. enfants, & l'un de ſes fils actuellement en vie, qui jouit d'une ſanté très robuſte, a l'âge de 87. ans.

Extrait d'une Lettre de Bridgewater *du 16. Decembre.*

Les campagnes des villages de *Limpesham*, *Burnham*, *Brent* & de pluſieurs autres paroiſſes de nos environs ſont couvertes d'un nombre incroyable de Souris, qui y cauſent un dommage inexprimable. Les chiens & les chats en ont tué une quantité prodigieuſe : mais ils en ſont enfin ſi degoûtés, qu'ils ne veulent plus en tater. Les Beſtiaux, ne veulent pas toucher à l'herbe où ces animaux ont touché & nous ne nous attendons d'en être delivrés que par un grand froid. Les perſonnes les plus âgées ne ſe ſouviennent pas d'avoir vû pareille choſe.

De Manheim *le 30. Decembre.*

Monſeigneur l'Electeur a inſtitué le 27. de ce mois un nouvel ordre de Chevalerie ſous la dénomination de l'*ordre du Lion*, & creé en même tems avec beaucoup de pompe chevaliers de cet ordre le Comte de *Leiningen*, Grand Maréchal ; le chanoine metropolitain Baron de *Dalberg*. Le Baron de *Beckers*, miniſtre d'Etat & des conférences ; le Préſident Baron d'*Oberndorf* ; le Comte de *Grumbach* ; le Préſident Baron d'*Efenningen* ; le Vice-Préſident Comte de *Wieſer* ; le General de *Monroi* ; le General Baron de *Hohenhauſen* ; le General de *Wink lhauſen* ; le General Comte de *Witgenſtein* ; le Baron de *Sturmfeder* ; le Baron de *Booſe*, Doyen du chapitre de *Treves* ; le Comte de *Benthinck*, Préſident à *Duſſeldorff* ; le Baron de *Reibold* Grand-Chancellier de la Cour & en même tems Chancellier de l'ordre ; le General Comte d'*Effern* Gouverneur de *Duſſeldorff*.

Les divertiſſements du Carneval ont été reglés de la maniere ſuivante.

Le 7. Janvier Bal : le 8. Comedie. Le 10. Comedie. Le 11. Bal. Le 12. Comedie. Le 13. jeu. Le 14. Bal. Le 15. Comedie. Le 17. *Gala*. Le 18. opera & Bal. Le 19. Comedie. Le 20. jeu. Le 21. Bal. Le 22. Comedie. Le 24. Opera. Le 25. Bal. Le 26. Comedie. Le 27. jeu. Le 28. Bal. Le 29. Comedie. Le 31. Opera. Le 1. Fevrier Comedie. Le 2. Bal. Le 3. jeu. Le 4. Bal. Le 5. Comedie. Le 7. Opera. Le 8. Bal. Le 9. Comedie. Le 10. jeu. Le 11. Bal. Le 12. Comedie. Le 14. Bal. Le 15. Opera. Le 16. Soupé & Bal.

N. 4.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 13 JANVIER. 1768.

De MADRID, *le 16. Décembre.*

Mercredi dernier, il y eut gala au Palais Royal à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance de la Princeſſe épouſe du Prince des *Aſturies*. Le Roi & Leurs Alteſſes Royales reçurent, à cette occaſion, les complimens des Grands, des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, ainſi que des principales perſonnes de la Cour.

De FLORENCE *le 2 Janvier.*

La *Toſcane* qui pendand les années 1766 & 1767 s'eſt vuë dans un état de diſette, tel qu'elle auroit ſuccombé peut être à l'excès de ſes maux ſans la vigilance & la bienfaiſance du Prince, qui la gouverne, ſe voit heureuſement au commencement de cette année dans l'aiſance & même dans l'abondance: la recolte des grains y a été bonne, & la terre a fourni en proportion égale les fruits qu'elle produit; le vin n'a pas été en extrêmement grande quantité dans les plaines: mais ſur les côteaux la vendange a été entiere & la recolte d'huile bonne; les montagnes ont fourni une quantité extraordinaire de marons, nourriture principale du pauvre peuple, & le produit de la Soye, ſi important pour nous, a été plus conſiderable en ce Pays qu'il ne l'avoit été depuis bien des années: auſſi la livre en a été fixée à 17 livres & un *Paul* de notre monnoye, ce qui a attiré à nos marchands quantité de commiſſions des Pays étrangers. Enfin les fievres aiguës & putrides, qui ont regné dans cet Etat pendant tout l'Eté, & y ont emporté beaucoup de monde, ont totalement fini avec l'automne.

Le 1 de ce mois, la Cour a été en *Gala* & S. A. R. Mgr. l'Archiduc Grand Duc a donné ſa main à baiſer à la Nobleſſe de cette ville.

Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe étant fort avancée dans ſa groſſeſſe, ne ſort plus de ſon appartement tant par cette raiſon que par rapport à la rigueur de la Saiſon: S. A. R. ſe porte cependant fort bien & tous les ſoirs il y a chez elle cercle de Dames, qui ont l'honneur de lui faire compagnie.

De Livourne *le 22 Décembre.*

Les marchandiſes, qui étoient à bord de la Tartane *Françoiſe*, qu'on a dit dernierement avoir péri dans ces mers, ont pour la pluſpart été retirées, à l'exception des Caiſſes de ſucre qui a été fondu, le reſte a été conduit ici & entre autres pluſieurs pièces d'Etoffes riches venant de *Lion* deſtinées pour *Naples*.

Depuis le 16 juſques compris le 20 de ce mois il eſt entré dans notre Port 57 Bâtiments de diverſes Nations, dont 7 richement chargés.

De Portoferrajo *le 21 Décembre.*

Tous les avis qui nous viennent de *Corſe*, portent que cette Nation fait pour ſa marine l'acquiſition de tous les Bâtiments qu'elle peut trouver

à vendre, & qu'elle ne néglige rien pour se procurer de même le plus d'artillerie qu'il est possible, afin de mettre en mer une flotte respectable. Les *Corses* en garnissent de plus tous leurs Ports ainsi que les Tours, qui sont sur la côte & il leur arrive tous les jours de différens endroits quantité de pièces de canon. Nous savons encore que trois *Corsaires* de la même Nation sont partis pour aller en Course outre une Galére de 120 hommes d'équipage, & que M. *Buttafuoco*, Colonel au Service de S. M. *T. Chr.* arrivé en *Corse* au mois d'Octobre dernier pour traitter dans des Conférences avec le Général de *Paoli* une pacification, en est reparti pour *Paris* chargé de l'*Ultimatum* des Insulaires.

On ajoute à ces nouvelles que le Général de *Paoli* a reçu par la voye de *Hambourg* une caisse contenant un fusil, une paire de pistolets, une épée & un sabre, le tout d'un travail le plus recherché & garni de quelques pierres précieuses, que les lames de l'épée & du sabre sont gravées de quantité d'emblemes & de symboles, qui font allusion à la liberté des *Corses* & que ce présent a été accompagné d'une lettre anonime & simplement signée *Acunna persiano*.

De PARIS, *le 1 Janvier.*

Le quatre-vingt-quatrieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de ville s'est fait le 24 du mois dernier, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres est échu au numéro 23456; celui de vingt mille livres au numéro 36787, & les deux de dix mille livres aux numéros 26071 & 31582.

Le 26 du mois dernier, le feu prit au Village, de *Saclé*, auprès de *Versailles*, & réduisit en cendres dix sept maisons.

De STOCKHOLM, *le 18 Décembre.*

La maladie de la Reine est une espèce de petite verole volante. Pendant l'éruption S. M. s'est trouvée fort mal, & la fievre a été très violente: S. M. a été assez tranquille la nuit du 17 & elle a passablement dormi. D'ailleurs les Symptomes ne sont point mauvais, & l'on a le plus grand espoir que S. M. sera bientôt entierement rétablie, & calmera par là les justes inquietudes occasionnées par l'état dans lequel cette Princesse s'est trouvée.

De BRUNSWICK *le 31 Décembre.*

Le Duc Ferdinand de *Brunswick* est depuis quelques jours tombé malade, à *Gandersheim*, où il étoit allé voir la Princesse Sa Sœur, on nous fait cependant esperer que sa maladie, qui est une espece de pourpre, n'aura pas de mauvaises suites.

De FRANCFORT *le 4 Janvier.*

Le Froid est très vif ici depuis le 1 de ce mois & le *Mein*, qui charioit beaucoup ces jours passés, est entierement gelé depuis la nuit derniere.

On mande de *Treves* que le chapitre métropolitain doit s'y assembler le 19 de ce mois pour procéder à l'Election d'un Coadjuteur de cet Archevéché.

De VIENNE, *le 13 Janvier.*

Le Froid a été très moderé les 10 & 11 de ce mois: hier 12 le tems s'est mis au degel & il continuë aujourd'hui.

Samedi dernier au soir la Cour donna aux flambeaux une seconde course de dix-neuf Traineaux qui parcoururent les principales rüës & places de cette ville & cette course fut suivie d'un grand souper.

N. 5.

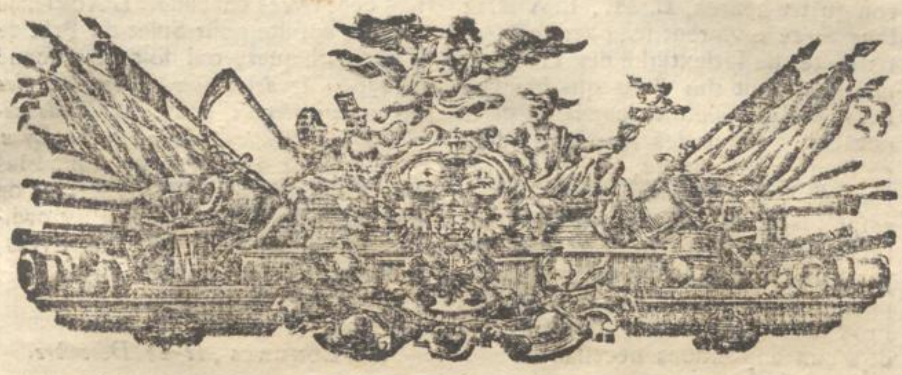

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 16 JANVIER 1768.

De Rome *le* 2 *Janvier.*

UN Bâtiment *Napolitain*, qui avoit été ſéparé par une tempête du convoi qui transportoit les Jeſuites renvoyés de ce Royaume dans la principauté de *Piombino*, ayant relaché à *Anzo* quinze de ces P. P., qu'il avoit à bord avec un Frere, ont ſupplié Sa Sainteté de vouloir bien leur permettre de demeurer dans *l'Etat Eccleſiaſtique*; mais leur demande leur a été refuſée.

*D'*Azeton *en* Portugal *le 4. Décembre.*

La Cour arriva ici le 19. du mois dernier, & ne retournera à *Liſbonne* que le 12. du courant. Avanthier à dix heures du matin, L. M. & la Famille-Royale, accompagnées des principaux Seigneurs de la Cour & d'une nombreuſe Nobleſſe des deux Sexes, prirent le chemin du Camp. A quelque diſtance de là, le Roi, la Reine & l'Infant Don *Pedre* deſcendirent de Caroſſe, monterent à cheval & joignirent le Général en Chef Comte de la *Lippe-Buckebourg*, qui les reçut au bruit d'une triple ſalve de toute l'Artillerie, & ordonna aux Troupes d'exécuter leurs manœuvres. Pendant ce tems-là, la Princeſſe de *Breſil* & les autres Infantes ſe rendirent en Caroſſe à la Tente du Roi, d'où Elles virent les Evolutions militaires, tandis que L. M. & l'Infant Don *Pedre* en examinerent

rent

rent à cheval l'exécution & l'ordre de Bataille. Cet Exercice dura environ quatre heures, L. M., L. A R. & leur Suite revinrent ici, extrêmement ſatisfaites de la dextérité des Troupes; mais ſur-tout des ſoins que leur Général en Chef s'étoit donnés en cette occaſion. Tous les Régimens, dont ce Camp eſt compoſé, ne ſe ſépareront, pour rentrer dans leurs Quartiers reſpectifs, que le jour auquel la Cour reprendra la route de *Lisbonne*. On parle de former ailleurs un autre Camp pour le Troupes en garniſon dans les Provinces éloignées, & l'on travaille déjà aux diſpoſitions néceſſaires.

De PARIS, *le 1 Janvier.*

L'Accadémie Royale des Belles-Lettres de *Caen* tint, le 3 du mois dernier, une aſſemblée publique dans laquelle elle donna le Prix qu'elle avoit propoſé pour cette année, & annonça pour le ſujet de celui qui ſera adjugé le 1 Décembre 1768, cette queſtion: *N'y a-t'il pas en autrefois en France, dans les habillemens ordinaires des particuliers, une marque diſtinctive de leur état, & dans une Monarchie cette diſtinction eſt-elle utille? Quels ſeroient les moyens de la retablir & de la perfectionner, ſans nuire aux Manufactures?* Le Prix, qui eſt donné par le ſieur *Fontette*, Intendant de la Généralité, conſiſte en une Médaille d'or de la valeur de trois cens livres.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de *Lyon* tint auſſi, le 1 du même mois, une aſſemblée publique dans laquelle, après avoir lu le Diſcours qui avoit remporté le Prix de l'année courante, elle propoſa pour Sujet du Prix des Arts, qui ſera donné en 1768: *de trouver le moyen de durcir le cuir & de lui donner une ſorte d'apprêt qui le rende impenetrable aux balles de mouſquet & aux atteintes du fer le plus tranchant.* Ce Sujet avoit déjà été propoſé en 1765: le prix, qui ſera double, conſiſtera en deux Médailles de trois cens livres chacune. L'Académie propoſa enſuite pour Sujet du Prix de Mathémathiques, qui doit être donné en 1769: *de determiner les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtence de la ville de Lyon.* L'importance du Sujet a déterminé les Prévôt des Marchands & Echevins de la même ville de joindre au Prix ordinaire une ſomme de trois cens livres; de ſorte qu'il ſera double.

De LONDRES, *le 28 Décembre.*

Le 21. on remit à la Chambre des états des Dettes actives & paſſives de la Compagnie des *Indes*, tant en *Europe* qu'en *Aſie*, pour mettre la Chambre d'autant mieux en état de travailler avec efficacité, après la vacation, au Bil, pour *mieux régler les Dividendes de cette Compagnie dans les Aſſemblees generales.* Ces Mémoires ſont reſtés ſur le Bureau pour l'inſpection des Membres. Il fut arrêté ce jour là, que dans le Bil de l'importation libre du Boeuf, Porc, & Beurre ſalés d'*Irlande*, on inſéreroit la même permiſſion pour ces ſortes de Denrées venant des Colonies *Angloiſes* de l'*Amérique*.

Indépendamment des diſpoſitions faites actuellement par le Parlement pour le ſervice de l'année prochaine, & du revenu des fonds ordinaires de la Caiſſe d'Amortiſſement, évalués à 2, 300, 000, liv. ſterl. on dit qu'on formera un emprunt de 2, 000, 000, au moyen d'une création d'Annuités à 3. pour 100, accompagnées d'une Loterie pour la preſente année.

La Cour paroit très-ſatisfaite de ce que le Parlement a terminé, avant la vacation de *Noël*, les affaires les plus intéreſſantes, comme les *moiens de réduire le prix exorbitant de Vivres & des Denrees, & les diſpoſitions pour ſuppléer*

a une

à une partie des Subsides néceſſaires pour le ſervice de l'année prochaine. Outre ces diſpoſitions & le provenu des Fonds ordinaires de la Caiſſe des amortiſſemens, le tout évalué à 2. millions 300. mille Liv. Sterling, il y aura, dit-on, un Emprunt de deux Millions pour la même année par une création d'Annuités à 3. pour cent, accompagnées d'une Loterie ſur le même plan à peu près que celles de cette année.

Une Perſonne au fait de la valeur des Terres & du Commerce de ces Royaumes, en a dreſſé un état, ſuivant lequel il paroit, que l'*Angleterre*, y compris la Principauté de *Galles*, eſt dix fois plus riche que d'*Irlande*, & 30. fois plus que l'*Ecoſſe*.

Le Parlement d'*Irlande* a paſſé un Bill non ſeulement pour accorder à S. M. de nouveaux Droits ſur la bierre, l'aile, les liqueurs fortes, les vins, le tabac, le cuir & ſur d'autres marchandiſes; mais auſſi pour défendre l'importation de galons d'or & d'argent, de toiles de *Cambrai* & de batiſtes.

Le Comte de *Chatham*, qui eſt revenu de *Bath*, eſt allé paſſer quelque tems à ſa maiſon de *Hayes* à quelques milles de cette Capitale.

Le 17. l'Amirauté a donné ordre de freter deux Bâtiments, qui, ſous l'eſcorte du Vaiſſeau de guerre *le Seaford*, tranſporteront en *Afrique* quatre cens cinquante hommes de recrues, deſtinées pour les Compagnies qui ſont réparties dans nos Poſſeſſions.

Le 16. le feu prit dans les chantiers de *Portsmouth*; mais l'incendie n'a pas été conſidérable, au moyen des précautions qui ont été priſes pour l'éteindre.

Il ſe tint le 23. à *St. James* un Chapitre de l'Ordre *Ecoſſois* du *Chardon*, dans lequel Sa Majeſté créa Chevaliers les Ducs d'*Athol* & de *Buccleugh*, & le Comte de *Carliſle*: Les deux premiers de ces Seigneurs en ont été revêtus ſur le champ; & le dernier étant en voyage, le Diplome lui en eſt réſervé à ſon retour.

La Cour va quiter le deuil après demain; Et le Roi a déclaré, que, vu le préjudice, qui en réſulte pour les Fabriques, &c. Sa Majeſté a réſolu d'abréger les deuils à l'avenir.

De la Haie, *le 3 Janvier.*

Avanthier, premier jour de l'An, le Prince *Stadhouder* & Mme la Princeſſe ſon Epouſe reçurent les Complimens de félicitation des Membres du Gouvernement, des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, ainſi que d'un grand nombre d'autres Perſonnes de diſtinction.

De Stockholm, *le 25 Décembre.*

La Reine eſt presqu'entierement retablie, S. M. ne garde plus le lit, & reçoit dans ſon Cabinet toutes les perſonnes, qui y ont leurs entrées. On a aujourd'hui Chanté le Te Deum dans la chapelle Royale à l'occaſion de ſa convaleſcence. Les taches de la petité verole commencent à diſparoître & l'on eſpére que dans huit jours S. M. reparoitra en public.

Comme les négociations du Miniſtre de *Suede* à *Varſovie* ſont limitées aux affaires, qui concernent immédiatement les Privileges des Diſſidens, il n'aſſiſte point aux conférences, que le Prince de *Repnin* tient avec les Deputés du Senat & les Nonces ſur les changements à faire & ſur les abus à ôter dans la forme du Gouvernement de *Pologne*.

De

De BRUNSWICK *le 3 Janvier.*

Suivant les derniers avis de *Gandersheim* on a tout lieu d'eſperer que S. A. S. le Duc Ferdinand ſera bientôt entierement rétabli.

De MANHEIM *le 6. Janvier.*

Mgr. l'Electeur ayant regné pendant 25. ans a pris cette epoque pour l'inſtitution de l'Ordre de Chevalerie, dont on a parlé dernierément: il a voulu en conſequence que le nombre des Chevaliers y compris le Chancelier de l'ordre fut a perpetuité de 25. & que ceux qui y aſpireroient à l'avenir, euſſent ſervi pendant 25. ans la maiſon *Palatine*. Les marques de cet Ordre ſont une Croix d'or avec des flammes d'or emaillées en bleu, au milieu de laquelle eſt un Lion couronné avec l'Inſcription *Merenti*. Sur le revers on voit les Lettres initiales du nom du Sereniſſime Fondateur C. T. avec cette inſcription. *Inſtitut Anno 1768.*

Le ruban eſt blanc & bleu moiré & paſſé en echarpe de la gauche à la droite & les Eccleſiaſtiques le portent ſur la poitrine: cet ordre eſt compatible avec celui de *S. Hubert*.

Le 1. jour de l'an les Chevaliers de l'ordre du *Lion* s'étant aſſemblés à la Cour à 10. heures du matin, l'Electeur ſortit de ſon Cabinet entra dans la ſale d'audience portant la croix de l'ordre attachée au grand ruban ſur celui de l'ordre de *St. Hubert* & précedé du Grand maître de ſa maiſon, de Son Grand-Chambellan & des Chambellans de ſervice, S. A. S. E. ſe plaça ſous le dais & le Grand maître & le Grand Chambellan aux deux cotés. On ouvrit enſuite les deux battans & les membres de l'ordre entrerent & ſe rangerent des deux côtés du dais ſous lequel l'Electeur reſtant, tête nuë; le Baron de *Reibeld* Chancelier de l'Ordre s'avança un peu en avant & prononça un diſcours relatif à cet Acte. M. de *Hertling* Sécrétaire lut à haute voix les noms des Chevaliers; Le Grand Chambellan prit à chaque fois les marques de l'ordre & les preſenta à S. A. S. E. qui les en revetit l'un après l'autre, & leur donna ſa main à baiſer. Apres cela le Chancelier prononça encore un diſcours de remerciment & S. A. S. E. retourna dans ſon cabinet de la même maniere qu'elle en étoit venue, enſuite les Chevaliers eurent tous l'honneur de diner avec ce Prince.

Le froid s'étant augmenté depuis le commencement de cette année il a été avanthier à 11. & hier à 14. degrés au deſſous du Point de congelation au thermometre de *Reaumur*: de ſorte qu'il a ſurpaſſé le plus grand froid des ans 1740. & 1742. aujourd'hui il eſt diminué de 2. degrés.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans ſa Librairie au *Kohlmarch*.

Beliſar von dem Herrn Marmontel, aus den Franzöſiſchen überſetzt, und mit neuen Anmerkungen begleitet. Nebſt der glücklichen Familie, einer moraliſchen Erzählung von eben dieſem Schriftſteller, mit Kupfern 8 Wien 1768. Auf fein Papier 1 fl 30 kr.
Auf ordin. Druck Papier 1 fl 8 kr.

N. 5.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 16 JANVIER. 1768.

De NAPLES *les 14 & 19 Décembre.*

M. *Calcagini* Nonce du Pape en cette Cour s'eſt dernierement rendu à *Portici* chez le Comte *Tanucci* premiere Miniſtre du Roi, & il s'eſt plaint à ce Miniſtre au nom de S. S. de la confiſcation des biens d'*Orta* appartenans aux Jeſuites du ſéminaire de *Rome*; de ce que S. M. veut l'expulſion des Jeſuites de *Benevento* & de ce qu'Elle a fait mettre ſans avis préable & ſans ſe concerter dans l'état de l'Egliſe les membres de cette Societé, qu'Elle a renvoyés de ſes Royaumes, ce qui étoit violer le droit des Gens. M. le Nonce a renouvellé les mêmes plaintes dans une audience qu'il a euë enſuite du Roi, à qui il a remis un *Pro Memoria*, ce qui n'a jamais été pratiqué ici, lorſque Sa Majeſté *Catholique* y regnoit.

Le Comte *Tanucci* a repondu à M. *Calcagini*, que le Roi n'avoit jamais entendu d'envoyer à Sa Sainteté les Jeſuites expulſés; qu'il avoit voulu ſimplement les faire mettre hors des limites de ſon Royaume, comme il eut fait à l'égard de tous autres, & ainſi que cela ſe pratique ordinairement pour tous exilés; que Sa Majeſté n'avoient point dans ſes Royaumes d'autres confins que ceux qui touchoient à l'Etat de l'Egliſe & qu'on repondroit au reſte plus cathégoriquement aux plaintes du S. Pere. En attendant la nouvelle Jointe des abus a tenu pluſieurs aſſemblées, dont on ignore le réſultat.

Lorſque les Jeſuites expulſés ont été rendus ſur les confins de l'*Etat Eccleſiaſtique*, on a formé ſur les notres un cordon compoſé de piquets de cavallerie, afin d'empêcher qu'aucun d'eux ne put rentrer dans le Royaume: cependant quantité de clercs & de novices qui étoient reſtés ici, ont quitté la Societé & leur exemple a été ſuivi par pluſieurs Freres lais: au reſte les maiſons qu'elle a évacuées, continuënt d'être gardées par des Troupes, & l'on continuë auſſi à former des inventaires des biens fonds & meubles qu'elle poſſedoit ici.

Dans les différentes conférences tenuës par la jointe des abus, & auxquelles ont aſſiſté le Grand Aumonier du Roi, le vicaire Général du Cardinal Archevêque de cette ville & deux autres Evêques nationnaux: il a été fait différentes propoſitions ſur la diſtribution des biens ci-devant poſſedés par les Jeſuites ainſique ſur le futur exercice des Egliſes, qui leur appartenoient, & l'on prétend qu'une partie des premiers ſera employée à mettre un arrangement dans certains Droits regaliens alienés depuis longtems, pour ſoulager par ce moyen les pauvres ſujets ſurchargés & liberer en même tems le Tréſor Royal, tandis que le ſurplus ſera converti en différentes fondations: quant aux Egliſes elles doivent être proviſionnellement deſſervies par des prêtres ſéculiers, & en attendant les architectes de Sa Majeſté en prennent les meſures, les dimenſions & les deſſeins ainſi que des maiſons, Colléges &c.

On a aſſure que les biens d'*Orta* n'ont point été ſaiſis à deſſein d'être poſſedés à quelque titre que ce ſoit par le Gouvernement: mais uniquement pour les faire ſervir à l'entretien des Jeſuites ſortis de ce Royaume, afin que par là ils n'y conſervent plus ſous aucun prétexte ni interêts, ni habitudes.

De VIENNE, *le 16 Janvier.*

On vient de publier ici une patente de Sa Majeſté l'Impératrice Reine dont voici la ſubſtance.

Sur les remontrances faites à S. M. que pluſieurs ſujets ſortis de ſes Pays Hereditaires malgré les defenſes en faites & notamment malgré celle de l'an 1752, deſireroient y revenir, ſi Elle daignoit leur remettre les peines qu'ils ont encouruës: Sa Majeſté I. & R. A veut bien par un effet de ſa clemence accorder une amniſtie générale à tous ceux, qui à compter du jour de la publication de cette patente juſqu'à la fin du mois de Juillet de la préſente année 1768 rentreront volontairement dans ſeſdits pays Héréditaires, exceptant cependant de cette grace tous deſerteurs, criminels & tous ceux qui en ont été bannis, & voulant que tous ſujets qui ſeront dans le cas de revenir, s'annoncent ſur la frontiere aux juges ou autres chefs de lieux qui leur donneront *gratis* un paſſeport dans lequel ſera ſpecifié le jour de leur arrivée pour être remis par eux au Capitaine du cercle le plus voiſin, lequel Capitaine leur en fera remettre un ſecond pour ſe rendre au lieu de leur precedent domicile, à celui de leur naiſſance, ou, s'ils ſont artiſans ou fabricans, dans tel endroit qu'ils nommeront pour y être adreſſés en conſequence aux perſonnes qui pourront leur procurer de l'ouvrage, ſi d'eux mêmes ils ne peuvent en trouver: defendant cependant S. M. à tous ceux qui reviendront de mendier ou de commettre aucun excès & voulant que tous ceux qui ſeront ainſi rentrés, ſoient, après les preuves ſuffiſantes en faites, reſtitués *gratis* dans leurs anciens droits de bourgeoiſie, de maitriſe ou autres queiconques, ainſi que dans leurs biens à l'exception de ceux qui ſeroient devolus au Fiſc en vertu du § X. de l'ordonnance ci-deſſus mentionnée.

Le 13 de ce mois l'Empereur & Meſdames les Archiducheſſes ſe ſont rendus avec pluſieurs Seigneurs & Dames au château de *Schönbrunn* dans des Phaëtons, placés au nombre de 20 ſur des traineaux: l'Impératrice Reine s'y eſt renduë en caroſſe & Leurs Majeſtés & L. L. A. A. R. R. y ont diné avec toutes les perſonnes qui étoient de la Courſe.

Les Bals, que la nouvelle Direction, toujours attentive à ſatisfaire le public, donne à la Sale du Spectacle *Allemand*, promettent de devenir fort brillants pendant ce carneval: celui de mercredi dernier a déjà été extrêmement ſuivi, l'affluence de monde y ayant ſur tout été attirée par une contredanſe figurée, que le Sr. *Noverre* y a fait exécuter par la danſe réunie des Deux Theatres, & dans laquelle il a eu la complaiſance de danſer lui même. Tous les danſeurs & danſeuſes étoient uniformement vêtus, ce qui dabord a formé un coup d'œil agréable, & qui eſt dans la ſuite devenu enchanteur par la prodigieuſe varieté des groupes.

On n'avoit peut-être point encore imaginé de repréſenter dans une contredanſe des ouvrages de fortifications, des Bataillons quarrés, des marches, des contre-marches & ce que la Tactique a de plus ingénieux: tout cela a été exécuté; toutes ces figures ont été contraſtées par une quantité d'autres, comme Roſe, Etoile, Guirlande: &c. & indépendamment du mérite du deſſein, de l'elegance, des formes & de la ſurprenante varieté des figures l'œil n'a pu être aſſez fin pour appercevoir l'eſpèce de magie avec laquelle tout s'eſt confondu, diviſé, developpé, renouvellé pour offrir des choſes toujours neuves & remplies avec une étonnante préciſion. Auſſi le public a-t'il marqué par des applaudiſſements generaux & reiterés à pluſieurs repriſes combien il étoit content de la beauté de ce nouveau Spectacle, & combien en même tems il ſavoit de gré au Sr. *Noverre* de contribuer ainſi à ſa ſatisfaction: c'eſt la douzieme contredanſe qu'il donne, & il a le rare talent de ne ſe copier jamais & d'être toujours nouveau.

N. 6.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 20 JANVIER 1768.

De VERSAILLES, *le 2 Janvier.*

Le 1. de ce mois les Princes & les Princeſſes, ainſi que les Seigneurs & les Dames de la Cour rendirent leurs reſpects au Roi à l'occaſion de la nouvelle année. Le Corps de ville de *Paris* eut le même honneur. Les hautbois de la Chambre exécuterent différens morceaux de Muſique pendant le lever de Sa Majeſté.

Le même jour les Chevaliers Commandeurs & Officiers de l'Ordre du S. Eſprit s'etant aſſemblés dans le Cabinet du Roi, vers les onze heures du matin, S. M. ſortit de ſon appartement pour aller à la Chapelle. Elle étoit accompagnée de Monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Comte de *Provence* & de Monſeigneur le Comte d'*Artois*, ainſi que du Duc de *Chartres*, du Prince de *Condé*, du Prince de *Conty*, du Comte de la *Marche*, du Comte d'*Eu*, du Duc de *Penthievre* & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, Sa Majeſté, devant qui les deux Huiſſiers de la Chambre portoient leurs Maſſes, étoit en Manteau, le Collier de l'Ordre pardeſſus, ainſi que celui de la Toiſon d'or. L'Archevêque de *Reims*, Commandeur de l'Ordre, officia &, après la Grand'Meſſe chantée par la Muſique du Roi, Sa Majeſté fut reconduite à ſon appartement en la maniere accoutumée. Monſeigneur le Comte d'*Artois*, Madame, & Madame *Eliſabeth*, ſa ſœur,

ainſi

ainſi que Madame *Adelaïde* & Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*, entendirent l'Office dans la Tribune. La Ducheſſe de *Sully* fit la quête. Le Roi ſoupa, le même jour, à ſon grand couvert. Pendant le ſouper, la Muſique de Sa Majeſté exécuta pluſieurs morceaux de Symphonie, ſous la conduite du ſieur de *Bury*, Surintendant de la Muſique.

Le même jour, le Roi a élevé à la dignité de Maréchal de *France* le Duc de *Randan*, le Marquis d'*Armentieres* & le Duc de *Briſſac*.

Aujourd'hui, les Chevaliers Commandeurs & Officiers de l'Ordre du Saint Eſprit ont aſſiſté au Service anniverſaire pour les Chevaliers défunts, auquel l'Evêque d'*Orléans*, Commandeur de l'Ordre, a officié.

Le Maréchal Duc de *Biron* a préſenté au Roi un nouvel uniforme pour les Officiers du Régiment des Gardes *Françoiſes*, & cet uniforme a été agréé par Sa Majeſté.

Le ſieur *Deſormeaux* a eu l'honneur de préſenter, aujourd'hui, à Leurs Majeſtés, ainſi qu'à la Famille Royale, les troiſieme & quatrieme Volumes de l'*Hiſtoire de Louis de Bourbon, ſecond du nom, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, ſurnommé le* GRAND.

Hier, le ſieur *Potain*, Architecte du Roi, chargé de l'exécution de l'Egliſe Royale & Paroiſſiale de *Saint Germain-en-Laye* & de la Cathédrale de *Rennes*, eut l'honneur de préſenter à Sa Majeſté, en préſence du Marquis de *Marigny*, un *Traité des Ordres d'Architecture.*

Le 31 du mois dernier, le ſieur le *Roux*, Maître ès-Arts en l'Univerſité de *Paris*, & Maître de Penſion à *Amiens*, eut l'honneur de préſenter au Roi, à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, le premier Volume de ſon *Journal d'Education, ou Projet d'Emulation pour l'Education de la Jeuneſſe.*

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du 28 Decembre.*

La Princeſſe de *Galles* a ordonné qu'on fit une liſte des pauvres qui ſe trouvent à ſa terre de *Kew* pour leur faire diſtribuer une ſomme d'argent pendant ce tems de chereté & d'hyver. Le Duc de *Northumberland* à de ſon coté fait diſtribuer 500 livres ſterling aux pauvres de *Weſtmünſter.*

Le Prix des vivres continuë d'être exceſſif dans cette Capitale & dans les environs & les Pauvres des Provinces d'*Angleterre* & d'*Ecoſſe* ſont reduits à la plus grande miſere. On prétend que le Parlement ſupprimera en faveur des Artiſans & des manœuvriers certains Droits d'Acciſe, le plus onereux pour le Peuple, dont le produit ſera porté ſur d'autres Article; On dit auſſi qu'on a propoſé une loi ſomptuaire pour reprimer les progrès du Luxe.

Independamment des 24. Vaiſſeaux que la Compagnie des *Indes* avoit deſtinés pour ſon ſervice pendant l'année prochaine, elle a reſolu d'employer auſſi le *Pourbourne* & l'*Aſie*, l'un deſtiné pour *Madraſs* dans la *Chine*, & l'autre pour la *Chine* en droiture. La pluſpart de ces Vaiſſeaux ſont déja partis pour leurs deſtinations reſpectives & ont à bord un grand nombre de Soldats de recruës.

Un grand Committé de marchands qui commercent à l'*Amerique Septentrionale*, doit dans peu ſe rendre près de S. M. pour des affaires de la derniere importance & relatives au commerce de la *Grande Bretagne* avec ces Colonies. On s'apperçoit que depuis quelque tems nos exportations pour les Colonies de l'*Amerique*, qui ci devant montoient à environ trois millions de liv. Sterl. par an, ſont reduites à cinq cens mille liv. Sterl. & l'on ne doute pas qu'elles ne diminuent encore: cette diminution eſt occaſionée par la réſolution qu'on priſe de concert la pluſpart des habitans de nos colonies de s'interdire l'uſage de differentes ſortes de nos marchandiſes & denrées, qu'ils

ſe

se proposent de suppléer par les productions de leur propre industrie.

Il à été importé au port de *Londres* la semaine courrante 2595 quarters de froment & 3160. quarters d'avoine venant de *Hollande*; & 860. quarters de froment 120. quarters d'orge 2200. quarters d'avoine 20. quarters de pois 200. quintanx de beurre 200. quintanx de fromage 70. langues de boeuf & 150 quintaux de suif, venant de la ville d'*Embden*.

De la HAIE, *le 7 Janvier.*

Hier, le Conseil d'Etat dela Republique porta en Corps la Pétition & l'Etat de guerre à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, à laquelle assista le Prince. *Stadhouder.*

L'*Inoculation* de la *Petite-Vérole*, telle qu'elle est partiquée depuis quelques années en *Angleterre* par le fameux Sr. *Sutton*, le Père, commence à prendre faveur ici. On sait, qu'il a changé tellement la pratique de cette Opération, qu'il a pleinement levé tous les scrupules des Personnes adultes, qui jusqu'à présent craignoient de s'y soumettre.

Le Docteur *Sutherland* & Mr. *Hewitt*, Disciples de Mr. *Sutton*, étant arrivés ici depuis quatre semaines, ont été admis dans une des plus considérables Familles de cette Ville, où ils ont inoculé qnatre Enfans, dont le plus âgé n'a pas encore atteint l'âge de 6. ans. Cette Opération s'est faite & à été conduite avec tout le succès possible. Ces Enfans sont entiérement rétablis; Et, quoique l'un d'eux ait eu une éruption fort abondante, & que le tems ait été très froid, ils ont été tous les jours se promener hors de la Ville, pendant que la maladie a duré.

Cet heureux succès a engagé d'autres Familles considérables à suivre cet exemple; Et, comme cet évènement est intéressant pour ceux qui habitent en deça de la Mer, il nous paroit important de faire connoitre sur quels fondemens Mrs. nos Magistrats ont accordé à ces Associés de Mr. *Sutton* la permission d'opérer ici. Voici le Mémoire, que ces derniers leur ont présenté pour l'obtenir: Il renferme un précis de leur manière d'opérer.

„ Le Docteur *Sutherland* croit de son devoir de faire parvenir respectueusement au Vénérable Magistrat de *la Haie* un court Exposé concernant la *Méthode d'Inoculation* du Docteur *Sutton*: Méthode dont les succès étonnans dans toute l'*Angleterre* ont engagé le Docteur *Sutherland*, Disciple de Mr. *Sutton*, à répandre chez une Nation voisine une Pratique, qui fait la gloire de l'Art, & le bonheur de l'humanité. „

„ Il y a plus de quarante ans que l'*Inoculation* fut apportée en *Angleterre* sous la protection de la Reine *Caroline* défunté. Le feu Prince de *Galles*, le Duc de *Cumberland*, la Princesse *Amélie*, & plusieurs Personnes de la Noblesse furent alors inoculés. Il est assez connu combien l'*Inoculation* s'est répanduë & perfectionnée depuis. „

„ Il y a neuf ans que le Sr. *Sutton*, le Père, se fit inoculer à la manière ancienne après l'âge de 50. ans. Il inocula ensuite ses Enfans, ses Voisins, & les Pauvtes. Pendant qu'il les soignoit, il eut occasion de faire des observations, qui l'ont conduit à des changemens si considérables dans la Méthode usitée jusqu'alors, qu'on peut bien le nommer le *Reformateur de la Pratique.* Il a totalement changé la *Methode* de la *Préparation*, de l'*Operation*, & du *Régime*, réduisant le tout à la plus grande simplicité, & rendant le succès de cette Pratique presque immanquable. Il communiqua ensuite le sécret de son art à sa nombreuse Famille, qui, par l'inspection seule de l'Incision, sait prévoir le danger, & le prévenir. Dans la nouvelle Méthode il n'y a point à craindre d'Ulcères, d'Os cariés, de fortes Fièvres, ni des Pustules confluentes, &c. „

„ Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que *ces Inoculés ne communiquent point d'infection*; du moins jusqu'à présent n'y en a-til pas d'exemple, quoiqu'actuëllement en *Angleterre* les Patiens de Mr. *Sutton* paroissent aux Promenades & autres Places publiques. Toutes

les saisons, tous les âges sont indifférents. On inocule les Enfans, endormis à la Mammelle, sans les éveiller.

„ Des Constitutions foibles deviennent plus robustes par les Remèdes, dont on se fert. „

„ Pendant ces neuf ans, Mrs. *Sutton*, & leurs Elèves ont inoculé *soixante mille* Personnes sans avoir perdu *dix* Malades sur ce grand nombre. „ &c.

Il y a des Lettres de *France* qui portent que le fameux P. *La Vallette* Jesuite etoit depuis peu mort a *Toulouse* après une longue maladie.

De Stockholm, *le 25 Decembre.*

Le 22 Décembre à 6 heures du matin il est survenu à *Stockholm* un incendie dans un hôtel vis à vis du College de *Commerce*: par les bonnes dispositions que l'on fit, cet incendie a été éteint en une heure & demie de tems & il n'y a eu que la moitié de l'étage superieur & le toit qui ayent été brulés: la plus grande perte consiste dans une partie des archives du College de *Commerce* & des comptes des prix que l'on paye pour l'exportation des poissons salés. Le Roi a ete lui même présent à cet incendie & heureusement la Reine étoit déjà convalescente de sorte que l'épouvante que la proximité du feu a causée à S. M., n'a eu aucune mauvaise suite.

De THORN *le 31. Decembre.*

Suivant les avis de *Varsovie* les Commissaires de la Republique continuoient de s'assembler & tenoient en partie des seances provinciales en partie des committés particuliers lesquels etoient composés de commissaires qui travailloient avec le Princes de *Repnin* & il se tenoit aussi des assemblées generales de la Republique auxquelles le Prince de *Repnin* assistoit egalement. Quant aux affaires d'Etat, on les a divisées en trois classes: la premiere concerne les loix fondamentales qui doivent être immuablement fixées à toujours: la seconde regarde les matieres d'Etat qui ne peuvent être decidées que par le consentement general dans les dietes libres du Royaume. La troisieme comprend ce qui appartient a l'économie d'Etat, à la justice & à la guerre en tant que les points concernans & provenans de ces matieres n'auront point été agités dans les deux premieres classes & quant aux matieres de la derniere il sera toujours libre à l'avenir de les changer, de les ameliorer & de les augmenter selon les circonstances par l'unanimité ou par la pluralité des suffrages.

De HAMBOURG, *le 9 Janvier.*

Les lettres de la *Vistule* nous annoncent que M. *Zeluski* Evêque de *Kiovie* est mort après une courte Maladie à *Wilda*, lieu de sa detention. S'il faut en croire aux mêmes avis on a fait sans bruit dans tout le Royaume de *Pologne*, le denombrement des P. P. Jésuites qu'on dit monter dans ce Royaume & en *Lithuanie* à 4000: mais on ignoroit l'objet de ce denombrement.

Le Prince de *Repnin* quittera, à ce qu'on assure, *Varsovie* au mois de mai prochain & le Baron *d'Asch* Conseiller intime sera seul chargé des affaires de la cour de *Russie* en *Pologne*. Celles de *Courlande* sont cependant toujours le principal objet des conferences, elles s'y traitent très secretement, & l'on en juge fort differemment dans le public. On croit que le Prince de *Repnin* fera tout son possible pour que les affaires soient absolument terminées avant son depart.

Suivant les nouvelles de *Dannemarck* il paroissoit, depuis peu a *Coppenhague* une ordonnance du Roi datée du 18 Décembre dernier en vertu de laquelle tous malfaiteurs, qui auront à l'avenir de prôpos deliberé tué quelqu'un dans la seule vûë d'être eux mêmes privés de la vie; ne subiront plus la peine de mort: mais seront fustigés, marqués au front & ensuite enchainés & obligés à travailler tout le reste de leur vie aux ouvrages les plus vils & les plus penibles. On les conduira de plus une fois l'année au lieu du delit ou à celui de la justice publique, là ils recevront chaque fois vingt et sept coups de verges & enfin après leur mort, on leur coupera la tete & la main qui seront placées sur un poteau & le corps sur une roue.

N. 6.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 JANVIER. 1768.

De Livourne *le 6 Janvier.*

Le 24 du mois dernier, on desarma les navires de guerre de Mgr. l'Archiduc Grand Duc & les Officiers, les Gardes-Marine & les Soldats qu'ils avoient à bord, rentrerent dans leurs quartiers tambours battans.

Les lettres d'*Espagne* arrivées par cet ordinaire portent que l'ouragan qu'on a essuyé dans la baye de *Cadix* le 3 du mois passé, a causé un dommage infini aux Bâtiments qui y étoient au nombre de 60, tant grands que petits, dont quelques-uns même avoient peri & entre autres un *Anglois* chargé de moruës pour cette place, & un *Hollandois* richement chargé qui faisoit voile d'*Amsterdam* pour *Genes*.

De Portoferrajo *le 2 Janvier.*

Nous apprennons de l'*Isola Rossa* que les *Corses* lestoient avec toute l'ardeur possible l'armement qui doit au plustôt mettre en mer, & qu'on preparoit avec la même diligence à *Capraja* & dans tout le Royaume un nombre très considérable de Bâtiments de transport, le tout pour une expedition très importante: mais qui continuoit d'être secrete: on ajoute à ces avis qu'une grosse demie Galère venoit d'être achevée dans le port de *Centuri* & qu'elle devoit incessamment y être lancée à l'eau en présence du Général de *Paoli*, qui y étoit attendu à cet effet: le port dont on parle, est situé dans la province de *Capo Corso* à cinq milles des côtes de *France* & garni de deux bons Forts.

De Mantoue *le 2 Janvier.*

Les dernieres nouvelles, que nous avons de *Rome*, portent que le mariage de D. abondo *Rezzonico* Senateur de cette ville avec D. Hypolite *Buoncompagni Piombino* étoit fixé au 7 Fevrier prochain.

Suivant les mêmes nouvelles le Cardinal *Orsini* avoit depuis peu eu du S. Pere une audience, dans laquelle il avoit verbalement repondu à Sa Sainteté sur les plaintes portées par son Nonce au Roi des *Deux Siciles* au sujet de l'expulsion des Jesuites de ces Royaumes, & le bruit couroit d'ailleurs, qu'il s'agissoit d'un prochain accommodement entre le S. Siege & le *Portugal*, le Page ayant même déjà adressé à ce sujet plusieurs Brefs au Roi T. F.

De Paris, *le 8 Janvier.*

On mande de l'*Orient* que, le 22 du mois dernier, on lança à la mer un Vaisseau de la Compagnie des *Indes*, nommé l'*Actionnaire*, percé pour soixante-quatre pièces de canon. Le *Berryer* & le *Brisson* firent voile le lendemain, le premier, pour la *Chine*, & le second, pour *Bengale*. Ils doivent l'un & l'autre toucher à *Cadix*.

Depuis le 21 du mois dernier, la gelée n'a pas discontinué ici. Voici le résultat des observations que le sieur *Messier* a faites au College Royal de *France* & à l'Observatoire de la Marine, sur quatre thermometres exac-

tement réglés. Le 24 Décembre, les eaux de la Seine charrierent de très gros glaçons: le 26, la riviere fut prise; le froid avoit été à 8 degrés $\frac{1}{2}$ au-dessous de la premiere congélation, suivant le thermometre de *Réaumur*. La nuit du 26 au 27, il tomba de la neige en assez grande quantité pour couvrir la terre. Le 30 & le 31, l'air étoit obscurci, le matin, par un brouillard qui, à soixante pas, deroboit les objets à la vue. Depuis le 31 au soir, vers les dix heures, jusqu'au lendemain à la même heure, le barometre varia de 9 lignes $\frac{1}{2}$. Il étoit pour lors descendu presqu'à la tempête. Sa hauteur étoit, le 1 Janvier, à dix heures du soir, à 27 pouces 1 ligne $\frac{1}{2}$: pendant tout le jour, il tomba de la neige qui couvrit la terre de 3 pouces; le vent Nord-Est étoit devenu sensible & picquant, & le thermometre étoit entre 4 & 6 degrés au-dessous de *Zéro*; le barometre étant à 28 pouces, & le vent Nord-Est & sensible. Pendant la nuit du 3 au 4, le thermometre resta constamment à 11 degrés au-dessous de la premiere congelation. Pendant la même nuit, le sieur *Messier* observa, à l'Observatorie de la Marine, le progrès d'une éclipse de Lune. Le commencement fut observé à 3 heures, 22 minutes, 48 secondes; le milieu, à 4 heures, 34 minutes, 51 secondes, (la Lune étoit éclipsée alors de 13 minutes & 2 secondes) & la fin, à 5 heures, 46 minutes, 54 secondes. Le 4, au Soleil levant, le thermometre étoit à 11 degrés $\frac{1}{2}$; le même jour, à 11 heures du soir, il étoit descendu à 13. Le barometre s'étoit soutenu, pendant la journée, à 28 pouces 1 ligne; le vent étoit Nord-Est, le Ciel gris & couvert en partie de nuages rares. Le 5, à 5 heures du matin, le thermometre étoit à 14 degrés, & le barometre à 28 pouces 1 ligne $\frac{3}{4}$; le vent Nord Est peu sensible & le Ciel serein au Levant & couvert de nuages rares au Couchant. A 8 heures, le thermometre étoit à 14 degrés $\frac{1}{2}$. Ce froid, le plus grand qui se soit fait sentir à *Paris* depuis 1709, passe celui de 1740 de 4 degrés $\frac{1}{2}$, & ne differe de celui de 1709 que d'un degré de moins. A midi, le thermometre étoit remonté à 10 $\frac{1}{2}$; &, à 10 heures du soir, il étoit redescendu à 13. Il est resté à ce degré toute la nuit du 5 au 6. Le 6, à 7 heures du matin, il étoit à 12 degrés $\frac{1}{2}$, le Ciel couvert, le vent à l'Est & le barometre à 27 pouces 11 lignes $\frac{1}{2}$.

De Coblence, *le 6 Janvier.*

Le Comte de *Neiperg* Chambellan Conseiller intime & Ministre Plénipotentiaire de L. L. M. M. I. & R. auprès des Cercles du *Bas Rhin* & des Electeurs, Princes, & Etats, de ces Pays devant arriver le 16 de ce mois à *Treves* pour y assister en qualité de Commissaire Impérial à l'Election d'un Coadjuteur de cet Electorat, le Baron d'*Ehrenfels* Maréchal d'ambassade, les Chambellans Comte de *Renesse* & Baron de *Heyden*, & le Baron de *Tcinefeld* partiront le 10 de ce mois pour aller l'y attendre.

De Vienne, *le 20 Janvier.*

Sa Majesté l'Empereur & Leurs Altesses Royales Mesdames les Archiduchesses *Marie Christine*, *Amelie* & *Charlote* ainsi que le Duc de *Saxe-Teschen* ont vû Dimanche dernier de leur loge le Bal du Theatre *Allemand* & y ont honoré de leurs applaudissements la contredanse figurée du Sr. *Noverre*, dont on a dernierement parlé & qui y a été repetée.

On a appris hier par un Courier que l'Electeur de *Treves* étoit mort le 12 de ce mois.

La nommée Barbe veuve de N. *Nigl* est morte le 16 de ce mois au Faubourg de *Neubau* à l'âge de cent & deux ans.

N. 7.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 23 JANVIER 1768.

De LISBONNE, *le 1 Décembre.*

Il part d'ici, chaque jour, un grand nombre de personnes pour aller voir le camp formé aux environs de *Palmela*.

On assure toujours qu'il y aura incessamment un autre camp, qui sera composé du reste des troupes du Roi; mais on ajoute qu'il sera formé dans le centre du Royaume, afin que les troupes n'aient pas de longues marches à faire pour s'y rendre.

Le Chevalier *Littleton*, Envoyé Extraordinaire du Roi d'*Angleterre* en cette Cour, continue ses négociations auprès du Ministere pour régler à l'amiable les différends survenus entre les deux Nations relativement au commerce.

De MADRID, *le 22 Décembre.*

Le Roi a nommé Capitaine surnuméraire du Régiment des Gardes du Corps le Marquis de *Villadarias*, Major du même Corps. Don François *Rubio*, Maréchal de Camp a été nommé Commandant de *Madrid*, avec les honneurs & les prérogatives de Gouverneur. Sa Majesté a accordé en même tems le grade de Maréchal de *Camp* à Don Joseph-Joachin de *Viana*.

Le Paquepot du Roi *le Pizzaro* est arrivé de la *Havane* à la *Corogne*, le 11 de ce mois, avec les paquets destinés pour la Cour & les lettres adressées aux particuliers.

De

De VERSAILLES, *le 7 Janvier.*

Hier, 6 de ce mois, les Députés des Etats de *Bretagne* eurent audience du Roi & de la Famille Royale à qui ils furent présentés par le Comte de *Saint-Florentin*, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat ayant le Département de cette Province, & conduits par le Marquis de *Drenx*, Grand maître des Cérémonies, & par le ſieur de *Watronville*, Maître des Cérémonies. La Deputation étoit compoſée, pour le Clergé, de l'Evêque de *Leon* qui porta la parole: du Duc de la *Tremoille*, pour la Nobleſſe; du ſieur de *Silgny*, Sénéchal & Grand Bailli de *Quimper*, pour le Tiers-Etat, & du Comte de la *Bourdonnaye*, Procureur Général, Syndic des Etats.

De PARIS, *le 9 Janvier.*

Le Roi ayant, par ſes Lettres-Patentes du 20 Octobre dernier, confirmé l'établiſſement fait à *Paris* d'une Ecole gratuite de *Deſſin*, &, par Arrêt du Conſeil du 19 Décembre ſuivant, nommé des Adminiſtrateurs pour la régir, la premiere aſſemblée générale des Eleves s'eſt tenue, le 28 du mois dernier, avec la permiſſion de S. M. au Château des Tuileries, dans la galerie de l'appartement de la Reine. Le Lieutenant-Général de Police fit la diſtribution de ſoixante ſix prix, partagés dans les différentes Claſſes de cette Ecole. Les Eleves qui, ſans avoir obtenu de ces Prix, avoient néanmoins fait des progrès remarquables, ont auſſi été récompenſés.

De LONDRES, *le 29 Décembre.*

Le Chevalier *Macartney*, Ambaſſadeur extraordinaire du Roi auprès de l'Impératrice de *Ruſſie* partira pour *Petersbourg* au commencement de la nouvelle année.

Il eſt arrivé ici, il y a quelque tems, un *Corſe* de conſideration, qui eſt chargé, dit-on, de négocier un emprunt au nom de *Paoli*, & l'on aſſure que ſa negociation a du Succès.

Il a été importé au Port de *Londres* la ſemaine courante 2595 quarters, des froment & 3160 quarters d'Avoine venant de *Hollande* & 860 quarters de froment, 120 quarters d'orge, 2200 quarters d'avoine, 20 quarters de pois, 200 quintaux de fromage, 200 quintaux de beurre 70 Langues & de bœuf 150 quintaux de ſuif venant d'*Embden*.

On dit que les Officiers des garniſons de *Gibraltar* & de *Minorque* qui ſont abſens par congés, ont ordre de joindre avec toute la diligence poſſible leur Troupe reſpective.

Différens Vaiſſeaux Gardes-Côtes ont reçu ordre de s'approviſionner en toute diligence pour être en état d'embarquer ſur le champ les Troupes deſtinées à relever les garniſons de *Gibraltar* & de *Mahon*.

Un particulier, nommé *Robinſon* qui depuis peu eſt mort veuf & ſans enfans, a laiſſé à différens hopitaux & à une école de charité de cette ville 12200 liv. Sterl. outre 1000 livres qu'il avoit depenſé de ſon vivant à faire bâtir cette derniere école.

On voit dans nos feuilles publiques la piece ſuivante au Sujet de la reſolution que les Habitans de *Boſton* ont priſe de ne plus rien faire venir d'*Angleterre*.

„ Comme on donne depuis quelques jours liberalement les noms de *Fripons* & de *vaux-Rien* aux Habitans de *Boſton*, il eſt juſte que le Public ſoit informé du ſujet qui leur attire ce traitement: je lui notifie en conſequence, que ces habitans doivent vivre très à l'étroit faute d'argent, & que convaincus que le commerce d'importation étrangere, qui ſe fait ſans echange, eſt la cauſe de leur ruine, ils ont reſolu.

1. D'empêcher ce commerce préjudiciable & l'importation d'habits d'hommes & de femmes, parcequ'ils ont eux mêmes quantité de tailleurs.

2. De ne porter aucunes dentelles d'or, d'argent ou de fil, vû qu'ils ne ſont pas en état de les payer.

3. De

3 De ne porter aucuns bijoux d'or, de pierreries ou autres, parcequ'ils ſont ſi pauvres que pluſieurs d'entre eux ne ſe ſont jamais vu une guinée. La reſolution de defendre l'entrée des Diamans n'eſt elle donc pas une reſolution louable.

4. De ne pas faire uſage de tabac ni de graine de moutarde venant de l'etranger. Lorsqu'il en croit aſſez dans leurs champs, devôns nous trouver mauvais qu'ils ſe ſervent des leurs.

5 De ne pas ſe ſervir de pendules & de montres etrangeres. Quand ils les travaillent auſſi bien que nous, veut on peut-être leur defendre de ſe ſervir de leurs mains.

6. De ne faire venir ni manchons ni fourrures. Lorsqu'ils ont tué, une ours, leur ſera t'il interdit de ſe ſervir de ſa peau.

7. D'empêcher de même l'entrée de toutes marchandiſes de mode. Une femme peut-elle paſſer pour rebelle, parcequ'elle ajuſte elle-même ſes parures.

8. De ne tirer aucune porcelaine de la *Chine*. Qu'il ſeroit glorieux à l'*Angleterre* de ſuivre cet exemple!

9. De ſe paſſer de toile etrangere. Leurs champs produiſant du lin en quantité, l'uſage leur en ſera-t'il interdit.

10 De ſe paſſer également de toiles fines & Battiſtes. Ne doit on, pas au contraire leur ſavoir gré de ce qu'ils ſe paſſent des manufactures de nos ennemis, tandisque les *Anglois* s'en ſervent en depit des loix.

11. De ſupprimer la pompe des enterrements. Que peut-on là trouver à redire.

12. De n'employer du drap qu'à dix chelins l'aune au plus. Quel *Anglois* peut les blâmer qu'ils ne portent pas du drap à 20 chelins l'aune, quand ils ne peuvent le payer.

Enfin ils ont reſolu de procurer tout l'avantage poſſible à leurs fabriques de toile. Cela eſt ſi peu prejudiciable à l'*Angleterre*, que, moi qui ſuis marchand de toile, je m'en rejouis & que je ſoutiens qu'on devroit mettre un prix ſur leurs toiles comme ſur celles l'*Irlande*: car ſi la Nouvelle *Angleterre* pouvoit en envoyer dans la grande *Bretagne*, ce ſeroit un bon échange contre nos marchandiſes de laine & autres, & nous n'aurions plus beſoin d'en tirer de *Silefie*, de *Hollande* &c.

Des lettres des contrées de l'Oueſt de l'*Angleterre*, marquent, que le metier de toute ſorte de drapperies n'a jamais été ſi bas qu'a preſent; & que pluſieurs milliers de pauvres, employés autre fois dans ces fabriques, ſe trouvent dans la derniere miſere faute d'ouvrage.

On pretend que le parlement ne paſſera dans cette ſeſſion aucun acte pour decharger les debiteurs inſolvables, ce qui conſternera bien des gens, qui d'eux mêmes ſe ſont conſtitués priſonniers dans l'Eſperance que cet acte auroit lieu.

Guillaume *Maſſinger*, autrefois bourrelier de profeſſion eſt mort ici mardi dernier âgé de cent & deux ans.

La nommée *Spedding* eſt depuis peu morte près de *Whitechaven* à l'âge de cent & vingt-trois ans.

De la HAIE, *le* 10 *Janvier.*

Les Etats-Généraux ont nommé Receveur-Général du College d'Amirauté de *Weſtfriſe* & du Quartier du *Nord* Mr. Hilbrand-Guillaume van *Voſſen*, qui en cette qualité a prêté ſerment à l'Aſſemblée de L. H. P.

Le Chevalier *Yorke*, Ambaſſadeur-Extr. du Roi de la *Grande-Betagne*; le Baron de *Reiſchach* & le Marquis del *Puente-Fuerte*, Miniſtres reſpectifs des Cours de *Vienne* & de *Madrid*, ont eu chacun des Conferences particulieres avec quelques Membres du Gouvernement.

D'Am-

D'Amsterdam, le 11 Janvier.

Mr. Jean *Calkoen*, Bourguemaître-Regent, Conseiller de cette Ville & Directeur de la Compagnie des *Indes-Orientales*, est mort ici Samedi au soir, dans la 73me année de son âge.

De Hambourg, *le 13 Janvier.*

Le nommé *Lang* est mort depuis peu à *Bielcben* dans la *Grande-Pologne* dans la 104me. année de son âge.

Suivant les dernieres lettres de *Stockholm* on a envoyé dans les Provinces où il y a des mines de cuivre & d'autres métaux, six mille tonnes de bled pour être distribuées gratuitement aux pauvres; & vingt mille autres tonnes qui y seront vendues au-dessous du prix courant dans les marchés publics. Ces provisions sont arrivées de *Russie* pour le compte de la Couronne.

Suivant celles de *Coppenhague*, il est parti de cette ville un courier *Russe*, chargé de porter à *Moscou* le Traité conclu entre cette Cour & celle de *Russie*, au sujet des affaires du Duché de *Holstein*. Le Roi a témoigné au Comte de *Philosophow* & au Baron de *Saldern*, Ministres de l'Impératrice de *Russie*, combien il étoit satisfait de ce Traité, & leur a annoncé qu'en leur présence il alloit élever à la dignité de Comtes du Royaume les Membres de son Conseil Privé qui y avoient travaillé avec eux, ce qui fut déclaré sur le champ dans l'antichambre du Roi par le Maréchal de la Cour.

De Francfort, *le 16 Janvier.*

Suivant les lettres de *Paris* du 9 de ce mois tous les Messieurs, qui ci devant avoient été membres du Grand Conseil, avoint reçu le 3 une lettre de cachet avec ordre de se trouver le lendemain à 8 heures du matin dans la sale ordinaire de leurs assemblées, afin d'y entendre lire les lettres patentes du retablissement de leur jurisdiction. M. *Pelletier de Beaupré* chef de la Commission envoyée ci devant en *Bretagne* contre M. de la *Chalotais* doit avoir été nommé Président de ce Conseil. On ajoute à cette nouvelle l'evenement suivant.

Une femme, qui n'avoit que dix sols, au-lieu de treize pour acheter un pain, pria dernierement mais inutilement les Boulangers de la *Halle* de lui faire crédit des trois sols qui lui manquoient. Elle prit son tems, & vola ce qu'on lui refusoit avec tant de dureté. On s'en apperçut, & ayant été menée chez le Commissaire du Quartier, cette femme avoua qu'elle avoit un mari malade, quatre enfans qui n'avoient rien mangé depuis deux jours, & qu'elle n'avoit commis ce vol que par un extrême besoin. Le Commissaire, touché de compassion à ce recit, paya le pain, & voulant savoir si la femme ne lui en imposoit pas, il l'accompagna jusqu'à une petite rue, monta à un galetas, en ouvrit la porte & vit d'une côté le mari qui venoit de se pendre de désespoir, & de l'autre les enfans qui crioient pour avoir dequoi manger.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarch*.

Panegyrique de Saint Jean Nepomucene Patron de l'Empire par le Pere le Chapelain Predicateur de Leurs Majestés Impériales & Royales
à Liege 1767. Broché 24 kr.

Belisar von dem Herrn Marmontel, aus den Französischen übersetzt, und mit neuen Anmerkungen begleitet. Nebst der glücklichen Familie, einer moralischen Erzählung von eben diesem Schriftsteller, mit Kupfern
à Wien 1768. Auf fein Papier 1 fl 30 kr.
Auf ordin. Druck Papier 1 fl 8 kr.

N. 7.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 23 JANVIER. 1768.

De ROME, *le 7 Janvier.*

Attendu les présentes necessités de l'Eglise, le Pape vient d'ordonner à tous Prêtres de reciter dans le sacrifice de la Messe l'oraison *pro quacumque necessitate.*

On avoit mandé du *Patrimoine* que les Jesuites *Napolitains* debarqués à *San-Stephano*, Port des *Presidi* avoient reçu l'Ordre d'en partir dans le terme de trois jours, & de diriger leur route vers l'Etat *Ecclesiastique*, & l'on a appris de *Viterbe*, qu'ils y étoient en effet arrivés de ce Port au nombre de cent quatre-vingt.

La prefecture des Rites vacante par la mort du Cardinal *Ferroni* a été donnée au Cardinal *Chigi.*

On écrit de *Corse* que les Jesuites *Espagnols*, qui sont dans les villes de cette Isle, auroient souhaité de pouvoir y ouvrir des ecoles publiques: mais que le Général de *Paoli* le leur avoit fait défendre, en leur faisant en même tems signifier qu'ils eussent à ne se mêler de rien.

La protectioue du Collége grec vacante par la même mort a été donnée au Cardinal *Bonaccorsi.*

Et les deux autres des *Marouites* & de *S. Marie Egyptienne* ont été conferées aux Cardinaux *Boschi* & *Pansili.*

De LONDRES, *du 5 Janvier.*

Des Lettres de *Smyrne* du 31. Octobre portent, qu'*Achmet-Bey*, qui commande un chebec de 20. canons & de 60. hommes d'équipage, moitié *Dulcignotes*, & moitié *Grecs* ou *Barbaresques*, a fait voile du port de *Stanchio*; qu'après avoir établi sa croisiere entre l'Isle d'*Argentiere* & le Port de *Milo*; il avoit deja rançonné, pillé, & mis aux fers le Consul de cette derniere ville, pris un Navire *Venitien* & deux *Anglois*, & qu'il étoit à la poursuite de 3. Bâtiments *François* chargés de bleds.

De THORN, *le 9 Janvier.*

Extrait des nouvelles de Varsovie, *du 1 Janvier.*

„ Mr. de *Goltz*, Maréchal des Dissidens de *Pologne* est parti d'ici au commencement de la Semaine derniere & M. *Grabowski*, Maréchal de ceux de *Lithuanie* au commencement de celle-ci: ils sont l'un & l'autre allés à leurs terres & ne doivent en revenir que dans une quinzaine de jours. Les affaires des Dissidens étant terminées jusqu'à la confirmation finale de la Diete, le Colonel *Bronikowski*, qui a été chargé de leurs affaires depuis le commencement de leur confederation & qui a mérité l'estime du Prince de *Repnin*, reste ici chargé de celles des Dissidens de *Pologne*, tandis que le Comte *Krasinski*, qui s'est acquis beaucoup de reputation dans la mission à *Moscou*, où il a été envoyé par la Confederation des Dissidens, est chargé de celles des Dissidens de *Lithuanie.*

Peu de jours avant les fêtes de Noel il est arrivé un Courier de *Moscovie* qui a apporté d'importantes depêches au Prince de *Repnin* il est re-

parti deux jours après pour *Moscou* accompagné du Colonel *Igelstrôm* lequel est attendu de retour vers le 16 de ce mois. Ce Courier étoit en même tems chargé d'une fourrure de Zibeline, estimée à la valeur de 12 mille roubles, que l'Imperatrice de *Russie* a envoyée au Prince Primat & qu'elle lui a fait remettre par le Prince de *Repnin* en l'assûrant de son estime particuliere.

Les Commissaires de la Republique se sont assemblés de nouveau mardi dernier chez le Prince Primat & avanthier chez le Prince de *Repnin*. Jusqu'à present on n'a pas encore pris de resolution & rien n'est encore signé, quoique la derniere assemblée qu'on a tenue concernant les affaires d'état, soit l'onzieme.

De TREVES *le 14 Janvier.*

Jean Philippe Comte de *Waldendorf* Archevêque de *Treves*. Electeur du St. Empire Romain &c. est mort le 12 de ce mois à sept heures & demie du soir, âgé de 66 ans, 7 mois & 18 jours, étant né le 24 Mai 1701. Il avoit été élu Coadjuteur de cet Archevêché le 11 Juillet 1754 & étoit devenu Electeur le 13 Janvier 1756 après avoir été chanoine de cette metropole depuis l'an 1718, Prevot de la Collegiale de *S. Alban* à *Mayence* en 1730. Prevot de la Collegiale de *S. Simeon* de notre ville en 1736. Vicaire général en 1739 & grand Doyen & Statthalter en 1742. Il étoit aussi Evêque de *Worms* depuis l'an 1763, & il emporte au tombeau le regret general des peuples qu'il a gouvernés.

De MAYENCE *le 15 Janvier.*

Le Comte de *Neiperg* Ministre Plénipotentiaire de L. L. M. M. I. & R. A. est parti aujourd'hui d'ici pour se rendre en toute diligence à *Treves*.

De LAUBACH, *le 12 Janvier.*

La Societé d'Agriculture & d'œconomie, établie par ordre de Sa Majesté l'Impératrice Reine dans le Duché de *Carniole*, propose, de l'agrément de Sa Majesté les Questions suivantes pour le prix de l'année 1768 comme tendantes au bien général & à l'avantage de chaque particulier.

Les Communes de ce pays lui sont-elles nuisibles, ou avantageuses? De quelle maniere pourroit on dans le premier cas les abolir le plus facilement & le plus promptement? Dans le second comment pourroit on les rendre plus avantageuses tant pour le pays en Général, que pour les habitans qui y ont droit?

Tous sujets de S. M. I. & R. A. & tous étrangers pourront concourir au prix fondé par Elle, lequel est une medaille d'or de la valeur de 36 Ducats. Les Mémoires qu'on enverra à ce sujet, pourront indifféremment être écrits en *Allemand*, en *Latin*, en *Italien*, ou en *François* & devront être adressés à la Societé même ou bien à M. le Dr. Valentin *Madesti* son Chancellier. Ils seront reçus jusqu'à la fin du mois d'Août prochain, & le prix ainsi que l'*accessit* seront adjugés à la pluralité des suffrages dans l'assemblée générale, que la Societé tiendra au mois de Novembre suivant, aux mémoires qui en seront trouvés les plus dignes.

Les mémoires à envoyer doivent être marqués d'une Devise, & ceux qui les auront composés, y joindront leur nom dans un papier cachetté & separé.

De RATISBONNE *le 20 Janvier.*

Le Decret Imperial de ratification concernant la charge de Feld-Maréchal de l'Empire conferée au Duc de *Saxe-Teschen* a été porté à la dictature le 30 Décembre dernier. On croit que la place *Catholique* de Général d'Artillerie vacante par la mort de feu le Général Baron de *Bretlach* sera donnée au Duc d'*Arenberg*, qui est le plus ancien Lieutenant Général des armées de l'Empire.

N. 8.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 27 JANVIER 1768.

De CADIX *le 21 Décembre.*

Il eſt arrivé ici le 10. de ce mois une Tartane *Françoiſe* pour y faire la pêche. Le Patron de ce Bâtiment a rapporté qu'il avoit rencontré le 1. de ce mois à la hauteur d'*Alicante* une Frégate de ſa nation, qu'il croit être la *Pleyade*, eſcortant trois Bâtiments *Eſpagnols* & faiſant route à l'Oueſt, & qu'après avoir navigué avec elle juſqu'au 3. il en avoit été ſéparé par un coup de vent de Nord très violent. Le Capitaine d'un Brigantin *François* arrivé le 16 de *Marſeille* a dit avoir vû le 3. cette Frégate ſur le même Cap avec les trois Bâtiments qu'elles eſcorte.

Il eſt arrivé en cette Baye, le 15 de ce mois, trois Chebecs de guerre *Eſpagnols* & la Frégate *la Sainte-Roſalie* de la même Nation. Ces Bâtimens avoient à bord le ſecond Bataillon du Régiment de *Flandre*, Infanterie, qu'on doit embarquer inceſſamment ici avec d'autres troupes pour l'*Amérique Eſpagnole* & le 17. le Vaiſſeau *le Penthievre*, de la Compagnie des *Indes* de *France*, a relâché ici pour prendre des piaſtres. Il vient de l'*Orient* & doit ſe rendre à l'Iſle *Maurice* & à la côte de *Coromandel*.

Suivant des lettres de *Larrache* du 28 Novembre dernier, le feu y prit, le 26, à une maiſon, & l'incendie fit de ſi grands progrès qu'il réduiſit en cendres environ un tiers de la Ville.

Plu-

Plusieurs personnes de tout sexe & de tout âge ont péri dans les flammes, ainsi qu'une grande quantité de bétail & d'animaux domestiques.

De VERSAILLES, *le 13 Janvier.*

Avant-hier, le Marquis d'*Armentieres* & le Duc de *Brissac* ont prêté serment, entre les mains du Roi, en qualité de Maréchaux de *France*.

De PARIS, *le 11 Janvier.*

Le Grand Conseil étant rentré le 4 de ce mois, en conséquence des Lettres Patentes que le Roi lui avoit adressées, il enrégistra, le même jour, un Edit portant réglement pour la Police & la Discipline intérieures de la Compagnie, & ordonnant, entr'autres dispositions, que la justice y sera rendue gratuitement, comme elle l'est au Conseil de Sa Majesté. Le Grand Conseil envoya ensuite les Gens du Roi à *Versailles* pour demander à Sa Majesté la permission d'aller lui marquer sa reconnoissance, & Sa Majesté l'ayant agréé: il se rendit, le 7, à la Cour & fut introduit chez le Roi, vers midi, avec le cérémonial accoutumé, par le Comte de *Saint Florentin*, Ministre & Secrétaire d'Etat, & le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies. Le premier Président portant la parole, présenta au Roi les hommages & les respects de la Compagnie; Sa Majesté lui fit la Réponse suivante.

„ La conduite que vous avez tenue dans l'exécution de mes volontés, m'assure de la vériré des sentimens que vous me témoignez. „

„ Le nouvel ordre que j'ai établi dans mon Grand Conseil, doit le convaincre de toute la protection dont je veux l'honorer. J'ai voulu, comme mes prédécesseurs, avoir près de ma Personne, un Corps en état d'exercer ma justice dans les affaires que le bien de mon service exige de lui confier & dans celles qui détourneroient mon Conseil des principales fonctions dont il est chargé. C'est dans cette vuë que je me porterai volontiers à renvoyer à mon Grand Conseil la connoissance de toutes les affaires, sur le renvoi desquelles il n'appartient qu'à moi de prononcer. „

„ Que mon Grand Conseil se conforme aux regles que je lui ai prescrites; & que, rapproché de plus en plus de mon Conseil, il sente la dignité de ses fonctions. Qu'il ne s'occupe que de se rendre utile à mon service, de montrer à tous mes Sujets l'exemple de la soumission & de l'attachement qu'ils me doivent, & j'aurai la satisfaction de n'avoir qu'à lui donner de nouveaux témoignages de toute ma bienveillance. „

„ Je compte que mon Grand Conseil réparera, par l'expédition la plus prompte, le préjudice qu'auroit pu causer, à quelques-uns de mes Sujets, l'interruption de ses séances. „

Après l'audience du Roi, le Grand Conseil fut reconduit, avec le même cérémonial, dans la Salle des Ambassadeurs, où il s'étoit assemblé.

Le même jour, avant cette audience, le sieur *Pelletier* de *Beaupré*, Conseiller d'Etat Ordinaire, nommé par le Roi pour présider le Grand Conseil; les sieurs de *Cotte*, *Esmangart*, de *Pernay*, de *Verigny*, de *Saint Preft*, de *Jonville*, de *Reverseaux* & le *Noir*, Maîtres des Requêtes, nommés Présidens de cette Compagnie, & les sieurs d'*Aguesseau*, Doyen du Conseil, Conseiller au Conseil Royal des Dépêches & au Conseil Royal du Commerce; de *Boynes*, Conseiller d'Etat; de *Cicé*, Evêque d'*Auxerre*, nommés Conseillers d'Honneur de la même Compagnie, furent présentés au Roi, en leur qualités respectives, par le Vice-Chancelier.

George *Bane* est mort dernierement au Village d'*Istournet*, Paroisse *Sainte-Radegonde*, près des *Rouges*, âgé de cent trois ans. Il n'avoit jamais eu d'autre maladie que celle dont il est mort & qui n'a duré que quelques jours.

De

De LONDRES, *le 8 Janvier.*

Le miniſtére & la Compagnie des *Indes* & tous les manufacturiers ſont de plus en plus occupés des affaires de l'*Amerique* rélativement à l'Interdiction ſpontanée que les Colonies s'y font de l'uſage de toutes marchandiſes d'*Europe*, & l'on vient d'apprendre encore de la *Nouvelle-Yorck* qu'il s'y eſt établi une fabrique d'Armes à feu auſſi bonnes qu'en aucun endroit d'*Angleterre* & aſſez nombreuſes pour pouvoir ſe paſſer des notres.

A *Boſton* on a repandu un Ecrit adreſſé aux femmes, par lequel on les invite, au nom du bien public, à s'interdire l'uſage de toutes les étoffes & autres marchandiſes d'*Europe*, qui ſervent à leur parure, & à ſe vêtir uniquement de celles qui ſe fabriquent dans le Pays. Cette exhortation a produit tout l'effet qu'on en attendoit. L'uſage des rubans & de pluſieurs autres objets de luxe a été ſupprimé. Le thé, qui enlevoit aux Colonies des ſommes conſidérables, y a été ſupprimé, & l'on y a ſubſtitué une herbe nommé *Hyperion*, ou *Thé de Labrador*, qui ſe trouve en grande abondance entre les 40e & 60e degrés de latitude Septentrionale & dont les effets ſalutaires le rendent, dit-on, préférable au thé d'*Aſie*.

On prépare en diligence à *Portsmouth* & *Plymouth* pluſieurs Vaiſſeaux de guerre pour l'*Amerique* & la *Mediterrainée*.

Mr. de *Mello*, Miniſtre de *Portugal*, communiqua hier au Gouvernement le contenu des Dépêches qu'il avoit reçues de ſa Cour. Le même jour, le Général *Conway* ſe démit de ſa Charge de Secretaire d'Etat au Département du *Nord*, dont le Lord *Weymouth* prit poſſeſſion.

La Compagnie des *Indes* a indiqué au 13. de ce mois la tenue d'une Aſſemblée générale, dans laquelle il ſera déliberé ſur d'importantes Affaires à l'effet de convenir, avant le rentrée du Parlement, de quelques Repréſentations à faire aux deux Chambres rélativement à certains clauſes de l'Acte, tendant à mieux régler les Dividendes de cette Compagnie.

Les principaux Fabriquants & Marchands de cette Ville ſont convenus, de préſenter au Roi une Adreſſe de remerciment à l'occaſion de la durée des Deuils qu'il a plu à S. M. d'abréger.

Depuis quelques jours, le froid eſt extrêmement rude dans les trois Royaumes. Pluſieurs Vaiſſeaux ont eu leurs cables coupés par les glaces de la *Tamiſe*, & quelques autres ont été entrainés ſur la Côte. La navigation eſt abſolument impraticable dans les autres Rivieres; ce qui augmente la calamité publique. Les perſonnes charitables ont beaucoup contribué au ſoulagement des Néceſſiteux, & la Nobleſſe ſur-tout s'eſt fort diſtinguée par ſes largeſſes.

Dans un Chapitre de l'ordre du *Bain* que le Roi a tenu depuis peu à *St. James* S. M. a declaré Chevalier S. A. R. l'Evêque d'*Osnabrug* qui a été revêtu avec les cerémonies accoutumés du cordon rouge & des autres marques de cet Ordre.

On a fait ici la remarque ſuivante ſur les cauſes de la continuation de la chereté, des grains malgré l'importation libre qui en eſt permiſe. On obſerve qu'on vend le grain étranger à un tiers meilleur marché que celui d'*Angleterre*: qu'on mele les deux eſpeces enſemble & qu'il reſulte de là que le boulanger ne trouveroit pas ſon avantage ſi le prix du grain baiſſoit chez nous, parceque plus il l'achette cher, plus il gagne par le mélange, en vendant alors le grain etranger au prix de celui du crû de l'*Angleterre*: c'eſt pour cela ajoute t'on, que les boulangers *Anglois* payent ſans marchander aux fermiers le prix qu'ils leur demandent pour leurs grains, de ſorte que leur libre entrée au lieu de remedier à la chereté, l'augmente, & qu'elle ſubſiſtera ſuivant les apparences encore longtems, à moins qu'on ne défende abſolument le melange du grain etranger

ger avec le grain de la *Grand-Bretagne*.

Dans le courant du mois passé il a été importé ici 40. à 50. mille quarters de bled étranger.

Le nommé François *Confit* est mort la Semaine derniere à *Burythorpe* près de *Malthon* en *Yorkshire* à l'âge de 150. ans. Depuis 60. années il vivoit d'aumones de la paroisse, & il a conservé jusqu'à son dernier moment l'entier usage de ses sens.

On a imprimé ici dans un Papier public la copie du Traité de commerce & d'amitié conclu dernierement entre le Roi & l'Imperatrice de *Russie*. Ce Traité contient vingt six Articles, dont les principaux sont.

Qu'il y aura pour toujours entre la Couronne de la *Grande Bretagne* d'un côté & la Couronne de toutes les *Russies* de l'autre comme aussi entre les Etats, Pays, Royaumes, Domaines & territoires de leur obeissance une Paix amitié & bonne intelligence, vraie, sincere, ferme & parfaite, lesquelles seront inviolablement observées tant par mer que par terre & que les Sujets de deux Couronnes auront une entiere liberté de navigation & de commerce dans tous leurs Etats situés en *Europe*, où la navigation & le commerce est permis actuellement, ou le sera à l'avenir. En consequence les sujets des deux Puissances pourront entrer, commercer & demeurer avec leurs Vaisseaux, Bâtiments & voitures chargés ou vuides dans tous les Ports, places & villes, où cette liberté est accordée aux Sujets de quelqu'autre Nation que ce soit; les matelots, Passagers & Vaisseaux tant *Britanniques* que *Russes* (y eût il même dans leurs Equipages des sujets de quelqu'autre Nation étrangere) seront reçus & traités comme ceux de la Nation la plus favorisée; les Matelots, les Passagers ne seront point forcés d'entrer contre leur volonté au service d'aucunes des deux Puissances contractantes, à l'exception de ceux de leurs Sujets, dont elles pourront avoir besoin pour leur propre service.

Il sera permis aux Sujets de la *Grande Bretagne* d'apporter par eau ou par terre dans toutes les Provinces de la *Russie*, où il est permis aux Sujets de quelque autre Nation de commercer, toutes sortes de marchandises ou effets, dont le commerce ou l'entrée n'est pas defenduë; & la même liberté sera accordée aux Sujets de la *Russie*; le tout à condition de se conformer de part & d'autre aux loix, statuts & ordonnances du Pays, où ils commerceront &c

*D'*AMSTERDAM, *le 14 Janvier.*

Les Conseillers-Députés du College d'Amirauté en cette Ville ont mis en commission cinq Frégates de guerre, dont deux de 44. piéces de canon, une de 36 & deux de 24, & en ont donné avec l'agrément du Prince *Stadhouder* le Commandement au Chef d'Escadre *Roemer Vlacq*, aux Capitaines *Rynst, van der Does*, Louis Comte de *Byland* & *van der Feltz*.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarcht*.

Quinti Horatii Flacci opera, II. Volumina avec de très-belles Figures. Gravés en taille douce par tout, gr. 8. Londini 1723. 15. fl.

Clarissa. Or, the history of a Young Lady comprehending the most important concerns of private life, by Mr. Richardson, author of Pamela and Sir Charles Grandison, in eight Volumes, 12. London 1764. 10. fl. 30. kr.

A new and complete system of practical Husbandry; containing all that experience has proved to be most useful in farming either in the Old or new Method; with a comparative view of Both; by John Mills, Esq. in IV. Volumes, 8. London 1762. 18. fl.

Amor in Rosengarten, 8. Wien 1767. 7. kr.

N. 8.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 27 JANVIER. 1768.

De GENES *le 9 Janvier.*

Il fait ici depuis plusieurs jours un froid très rigoureux & la quantité de Neige qui est tombée dans ces contrées, retarde considérablement les courriers: les vents contraires empêchent aussi l'arrivée des Vaisseaux & il n'est entré depuis huit jours dans notre port, que peu de Bâtiments venant de *Sicile* & d'autres endroits avec des chargements de grains & trois navires *Hollandois*, dont deux d'*Amsterdam* & un de *Rotterdam* chargés de même.

Antoine *Trivulzi* Prince du S. E. R. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Chambellan & Conseiller d'Etat actuel de Leurs Majestés I. & R. A. Grand d'*Espagne* de la premiere Classe, Général de cavalerie &c. est mort à *Milan* le 30 du mois passé.

Les dernieres lettres de *Madrid* portent que le Roi *Catholique* accompagné du Prince des *Asturies* & des Infants D. *Gabriel* & D. *Louis* a été à *Aranjuez* à une grande chasse, dans laquelle on a tué entre autres 135 Bécasses, 12 perdrix, 12 renards, 12 sangliers & 10 cerfs.

Nous apprennons de *Ferrare* que tous les Evêques de l'Etat de l'Eglise ont eu ordre d'envoyer à *Rome* une liste des Monastéres, d'hommes, qui sont dans leurs Dioceses respectifs, & le dénombrement de tous les Religieux qui s'y trouvent, afin de voir s'il ne seroit pas possible d'y loger une partie des Jesuites *Napolitains* & autres.

Suivant les nouvelles de *Grossetto* l'excavation du grand canal dans les marais de *Castiglione* se fait avec beaucoup de succès. Trois cens Paysans y travaillent sous la direction du R. P. *Ximenes* & comme la saison a été favorable, attendu que ces marais n'ont pas été inondés comme ils le sont d'ordinaire, l'ouvrage avançoit beaucoup.

De PARIS, *le 13 Janvier.*

Suivant des observations faites sur les derniers froids, à *Saint-Germain-en-Laye*, un thermometre exposé au Nord marquoit, le 4 de ce mois, à onze heures du soir, 15 degrés $\frac{1}{2}$ au dessous de la premiere congélation; le 5 à huit heures du matin, la liqueur étoit descendue 1 degré $\frac{1}{2}$ plus bas qu'en 1709, c'est à-dire, à 17 degrés, (2 degrés $\frac{1}{2}$ au-dessous de ce qu'il a été observé à *Paris*, le même jour & à la même heure, par le sieur *Maffier*). A midi, la liqueur étoit remontée à 12 degrés $\frac{1}{4}$, & le soir, elle étoit redescendue au degré de 1709, où elle se trouvoit encore le 6 au matin. Une différence de froid si considérable, à la distance seulement de quatre lieues, ne peut être attribuée qu'à l'élévation de la Ville & à la position isolée du Château-Neuf de *Saint-Germain* où les observations ont été faites.

L'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de *Dijon* propose pour le sujet du Prix qu'elle distribuera en 1769, l'*Eloge de Pierre du Terrail, connu sous le nom du Chevalier Bayard.*

On mande d'*Anvers* que Guillaume *Borremans*, Frere Convers de l'Ordre des Minimes de *Saint François-de-Paule* de la même Ville, y est mort, le 2 de ce mois, âgé de cent cinq ans & après soixante huit ans de Profession. Il étoit né dans le Territoire de *Bruxelles*, avoit été Soldat, s'étoit marié &, aprés la mort de sa femme & de ses enfans, avoit pris le parti d'entrer en Religion.

De BRUNSWICK *le 10 Janvier.*

Le Duc Ferdinand de *Brunſwick* qui a éte très mal à *Gandersheim* d'une fievre pourprée, eſt maintenant convaleſcent & avec l'aide du Très Haut on n'a plus lieu de douter de ſon entier rétabliſſement: on a rendu aujourd'hui à cet effet à Dieu des actions de graces publiques dans toutes les Egliſes de ce Duché.

De HAMBOURG, *le 17 Janvier.*

Quelques lettres de *Dantzig* portent que la Diete de *Pologne* qui devoit ſe rouvrir le mois prochain, ne recommencera à tenir ſes ſéances qu'au mois de mai ſuivant.

De VIENNE, *le 27 Janvier.*

Leurs Alteſſes Royales Meſſigneurs les Archiducs & Mesdames les Archiducheſſes *Charlotte* & *Antoine* ont reçu le 25. de ce mois le Sacrement de confirmation, qui leur a été adminiſtré par le Cardinal Archevêque de cette ville dans la chapelle particulere de Sa Majeſté l'Imperatrice Reine.

Sa Majeſté I. & R. A. eſt partie aujourd'hui pour *Presbourg* avec S. A. R. Madame l'Archiducheſſe de *Saxe-Teſchen* & le Duc Son Epoux, & doit en être de retour en cette capitale Lundi prochain 1. Fevrier.

Philippe Lévin Baron de *Beck*, Grand-Croix de L'ordre Militaire de *Marie Thereſe*, General-d'Infanterie, Colonel proprietaire d'un Régiment de Fuſiliers, Commandant General des deux Generalités de *Carlſtadt* & *Waradin*, ainſi que des Comtés de *Liccа* & de *Corbavie*, Inſpecteur General des Troupes de ces frontieres eſt mort en cette ville le 23. de ce mois à minuit & demie à l'âge de quarante & huit ans. Ses talents militaires & les ſervices qu'il a rendus à l'Auguſte Maiſon d'*Autriche* le font extrêmement regreter.

Son corps a été inhumé hier après midi avec tous les honneurs militaires dans l'Egliſe paroiſſiale des *Ecoſſois*, & le convoi a marché dans l'ordre ſuivant.

Une Troupe de Cavalerie.
Les pauvres des Hopitaux.
Les Ordres mendians.

Le Comte de *Thürheim*, qui ſuivant le reglement militaire à le même rang que le defunt, menoit le Deuil & étoit accompagné du Lieutenant Général Prince de *Poniatowsky* comme Brigadier & de 3 Majors.

Un Bataillon de Grenadiers.
Un Bataillon de Fuſiliers.
L'Aide de camp du defunt général.
Son cheval de bataille, caparaçonné de noir à queuë trainante.
La muſique militaire.
La muſique de l'Egliſe paroiſſiale des *Ecoſſois*.
Le clergé des Paroiſſes de *St. Michel*, des *Ecoſſois*, & de *St. Etienne*,
L'Abbé des Benedictins *Ecoſſois* avec ſon clergé.

Le Cerceuil couvert d'un Poele, ſoutenu par 20 Lieutenants, entourés de 24 Grenadiers commandés par un Lieutenant & ſurmonté d'un crucifix, d'une Cuiraſſe, d'un casque, de l'épée nuë, de la canne du feu general, ainſi que de ſon chapeau, de ſes gants & du grand cordon de l'Ordre militaire de *Marie Thereſe*.

Un homme à cheval en harnois & armé d'une lance.

Une grande quantité d'Officiers generaux & autres, marchant deux à deux.

Deux Bataillons de Fuſiliers.

Deux Officiers d'Artillerie & 12. canons avec, 30. canoniers, un Officiers & 30. hommes fermoit la marche.

Le Regiment d'Infanterie vacant par la mort de ce Général a été donné au Comte Jean de *Palfy* Lieutenant général.

N. 9.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEEDI 30 JANVIER 1768.

De LISBONNE, *le 22 Décembre.*

LE Roi, la Reine & la Famille Royale ſont revenus du *Pinheiro*, le 16 de ce mois, & il y a eu gala à la Cour le 17 à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance de la Princeſſe du *Breſil.*

De CADIX *le 21 Décembre.*

Le Capitaine *Morel*, Commandant le Paquebot *le Saint-Antoine*, de *Dunkerque*, eſt arrivé dernierement d'*Oſtende* en cette Baye: ſuivant ſon rapport, il rencontra ſur le Cap *Finiſtere*, le 28 du mois dernier, à ſept heures du matin, une eſpece de *Goelette* qui ne portoit aucun pavillon & dont la manœuvre lui parut ſuſpecte. Ce Bâtiment lui donnoit la chaſſe & l'avoit approché juſqu'à la portée du piſtolet. Ce ne fut qu'à force de voiles que le Capitaine *Morel* parvint à le perdre de vuë, vers les onze heures du matin; mais, le même jour, à une heure après midi, il l'apperçut de nouveau & obſerva qu'il lui donnoit encore la chaſſe. La *Goelette* marchoit mieux que le Paquebot *François* & le gagnoit ſenſiblement, quoique celui-ci eût été obligé de fuir vent arriere & de dériver de plus de trente lieues au large; le Capitaine *Morel* ne voyant à la mer aucun Bâtiment dont il pût recevoir du ſecours & étant aſſuré par la manœuvre de la *Goelette* que ce ne pouvoit

voit être qu'un Pirate dont l'équipage lui parut *Portugais*, il se mit en état de s'opposer à l'abordage comme il n'avoit sur son bord aucune espece d'armes à feu, il fit prendre aux gens de l'équipage les autres armes qui s'y trouvoient. Cette bonne contenance en imposa sans doute au Pirate qui, quoique parvenu pour la seconde fois jusqu'à la portée du pistolet, n'osa cependant attaquer le Paquebot & vira de bord.

Extrait d'une Lettre écrite de Condom, *le 7. Janvier.*

Depuis près d'un an & demi on éprouvoit dans ce Pays-ci la plus grande sécheresse, & les rivieres étoient presqu'entierement taries. Le 15 du mois dernier, le tems se couvrit & resta dans cet état plusieurs jours, annonçant de la neige qui étoit attendue avec d'autant plus d'impatience qu'on se voyoit sur le point de manquer absolument d'eau. Le 27. il plut toute la nuit & il tomba le lendemain une grande quantité de neige. Les trois nuits suivantes, il plut encore considérablement: le 31. au soir, la pluie redoubla & continua ainsi jusqu'au 2 de ce mois à midi. Il s'étoit élevé la nuit précédente un ouragan furieux. Les eaux de la *Baise*, qui avoient commencé à croître, le 31. Décembre, s'enflerent si prodigieusement, le 1. Janvier, vers le soir, que pendant la nuit elles se répandirent dans le Faubourg de la *Pouquerie*, qui à huit heures du matin se trouva entierement inondé: les eaux, qui croissoient sensiblement, avoient emporté la partie du Pont de *Barlet*, qui étoit construit en bois. Le Subdélégué & les Consuls veillerent à prévenir les accidens qu'on avoit encore à redouter; les Patrouilles & les Valets de Ville furent toujours sur pied pour se porter par tout où il étoit nécessaire. L'Evêque de ce Diocèse fournit tout le pain dont les habitans du Faubourg avoient besoin, & on le leur porta sur un Bâteau que conduisit le sieur *Dobsan*, Lieutenant de Vaisseau-Marchand, lequel prit avec lui trois hommes pour l'aider: il reçut dans le Bâteau huit enfans que ce secours arracha à une mort prochaine. Ce qui attiroit particulierement l'attention des Magistrats, étoit une maison isolée dans laquelle se trouvoit un pere de famille, sa femme & six petits enfans, dont un étoit encore à la mamelle. On ne pouvoit s'y rendre que par le millieu de la riviere ou par deux ruelles qui formoient des courans impraticables. Le sieur *Dobsan* tenta inutilement d'y aborder. Thomas *Cazes*, Charpentier, imagina de faire passer, au moyen de plusieurs échelles réunies, deux Maçons pardessus des murailles environnées d'eau de toutes parts; de sorte que ceux-ci s'étant approchés ainsi de la maison isolée, ils parvinrent à accrocher une échelle au-dessous de la fenêtre de la Chambre où étoit cette famille infortunée. Le pere & la mere firent descendre leurs six enfans l'un après l'autre; &, grace à l'intrépidité & l'adresse des deux Maçons qui les reçurent, tous, ainsi que le pere & la mere, furent sauvés du danger d'une mort qu'ils regardoient comme inévitable. Le 2, à quatre heures du soir, les eaux commencerent à décroître, & elles n'étoient pas encore tout-à-fait rentrées dans leur lit le 4 à sept heures du matin. Personne n'a péri dans ce désastre, dont les suites sont encore beaucoup à craindre. Les Tisserans en lin, qui forment la plus grande partie des habitans du Faubourg de la *Bouquerie* & qui n'ont d'autre ressource que leur métier, sont hors d'état de pouvoir travailler avant un mois; toutes les maisons de ce Faubourg, encore pleines d'eau, conserveront longtems une humidité qui fait craindre qu'il n'en résulte des maladies. Lorsque les eaux commencerent à diminuer, un vent de *Nord-Ouest* s'éleva & amena un froid très-violent qui dure encore & dont on a tout lieu de redouter les plus fâcheux effets, tant pour les maisons inondées

qui,

qui, étant toutes bâties en terre glaise, pourront s'écailler par parties ou même écrouler entierement, que pour nos campagnes, où la gelée subite peut faire périr le lin, les pois, les feves, une grande partie du froment & plusieurs seps de vignes.

De PARIS, *le 18 Janvier.*

Depuis le dégel, les eaux de la *Seine* ont augmenté si considérablement & se sont trouvées couvertes d'une si grande quantité de glaçons, que les ponts de cette Capitale ont été dans un danger imminent. Le 13, à onze heures du matin, la riviere fit un mouvement qui ne fut suivi d'aucun dégât; elle en fit un second à peu près semblable, à trois heures après-midi. La hauteur des eaux varia suivant que les glaçons couloient avec plus ou moins de facilité. Vers le cinq heures, ils commencerent à s'arrêter au Pont-Royal, & dans l'espace de cinq heures les eaux crûrent de neuf pieds. Plusieurs Bâteaux, les uns chargés & les autres vuides, furent mis en pieces, ainsi que quatre moulins sur Bâteaux; un Charbonnier, en voulant sauver un Bateau, à été brisé & déchiré par les glaçes. Le lendemain, à onze heures du matin, les glaçons qui couvroient le grand bras de la riviere près de *Seve*, se détacherent & furent emportés avec la plus grande violence: plusieurs avant-becs du pont furent enlevés, ainsi que quelques poutres d'arcs boutans, & & les principaux soutiens d'une arche; de sorte qu'on fut obligé d'interdire le passage du Pont. A trois heures, le second bras fit un autre mouvement, & à six heures du soir, les glaçons s'arrêterent en s'entassant les uns sur les autres. Le 14, on publia ici deux Ordonnances, l'une du Lieutenant Général de Police, & l'autre des Prevôt des Marchands & Echevins de cette Capitale, par lesquelles il étoit enjoint à tous ceux qui occupoient des maisons, tant sur les Ponts de la Ville que sur les Quais bâtis sur pilotis, d'en déloger & d'en faire enlever leurs meubles & autres effets, à peine de trois cens livres d'amende & même de prison. Il étoit aussi défendu à tous Cochers & Voituriers, autres que ceux qui devoient servir aux déménagemens, de passer sur lesdits Ponts & Quais. Ces Ordonnances ont été exécutées sur le champ.

Le 6. de ce mois, à neuf heures du soir, le feu prit au Village de *Comble*, Diocèse de *Noyon*, près de *Sailly en Arouaise* & réduisit en cendres cinquante quatre maisons, ainsi que les bleds & fourrages qui y étoient renfermés.

La veuve d'un nommé *Gerard*, habitante de *Baccarot*, Bourg situé aux environs de *Vic*, y est morte, le 27. du mois dernier, âgée de cent neuf ans.

Barthelemy *Galet*, habitant de *Saint-Thenay* auprès de *Clermont*, y est mort, le 7. de ce mois, âgé de cent un ans, après dix-sept jours de maladie. Il étoit marié en troisiemes nôces & il laisse de ce mariage un enfant âgé de onze mois.

De LONDRES, *le 12 Janvier.*

Le Roi ayant déclaré, qu'à l'avenir le tems du deuil que portera la Cour, sera réduit à la moitié, les Marchands & les Fabriquans de cette Ville ont présenté le 9 de ce mois une Adresse à Sa Majesté pour la remercier d'une résolution si favorable à leurs interêts: ils y disent entre autres, que *leur reconnoissance est d'autant plus vive, que Sa Majesté, sans en avoir été sollicitée en est venuë à une résolution, qui avance le Commerce, encourage l'industrie, & ne sauroit par conséquent manquer de trouver place dans les Annales de son regne.* Quelques milliers de Tisserans se rendirent aussi hier deux à deux à *St. James*; & 4 d'entre eux furent admis à présenter au Roi leur Adresse de remercîment sur le même sujet. Les Manufacturiers de Crêpe à *Norwich*, craignant

gnant que cette résolution ne leur fût préjudiciable, avoient député 4 d'entre eux au Comte de *Hertford*, Grand-Chambellan, qui les a assuré, que leur Fabrique n'en souffriroit point, puis que le réglement ne concernoit que la durée des Deuils, & non la manière de les porter.

La semaine derniere, il se tint un Conseil sur des objets qui doivent encore être proposés aux deux Chambres. Il s'est tenu aussi des Conférences entre les Ministres & les Agens des Colonies. Ceux-ci ont fait de sérieuses Représentations sur les restrictions auxquelles le commerce desdites Colonies étoit assujetti, tandis qu'on les surchargeoit d'Impositions au-dessus de leurs facultés.

Suivant des Dépêches, reçues hier du Lord *Townshend*, Viceroi d'*Irlande*, toutes les Affaires du Parlement & du Gouvernement continuoient d'y être dirigées au gré de la Cour.

On équippe à *Portsmout*, à *Plymouth* & ailleurs nombre de Vaisseaux de guerre, destinés à en aller relever d'autres qui ont fini le tems de leur répartition. Depuis quelques semaines, on a lancé à l'eau plusieurs neufs pour remplacer ceux hors d'état de servir.

Depuis trois jours il dégèle, & la *Tamise* est presque rétablie.

De TREVES *le 17 Janvier.*

La *Moselle* n'étant pas encore navigable, le corps de feu notre Electeur pourroit bien ne pas être de sitôt transporté d'*Ebrenbreitstein*, (où ce Prince est mort) pour être inhumé ici dans le tombeau des Archevêques de cette ville. le Chapitre Métropolitain a fixé au 10 Fevrier prochain l'Election du nouvel Electeur.

De MANHEIM *le 19 Janvier.*

Le Duc de *Deux-Ponts* est arrivé ici le 15 de ce mois & le Prince Clement de *Saxe* y est arrivé hier à 4 heures & demie après midi au bruit du canon.

On esperoit que l'Electeur de *Mayence* y viendroit le 16, & l'on avoit fait tous les préparatifs pour sa reception: mais un courier, arrivé le soir, a apporté l'avis que S. A. S. E. avoit differé sa visite, le passage du *Rhin* étant presque impossible par la quantité de glaçons qu'il charie.

De THORN *le 16. Janvier.*

Suivant les lettres de *Varsovie* du 7. de ce mois on y a maintenant formé plusieurs Committés de Commissaires de la Republique, & l'on y a établi quatre Departements dont chacun est chargé de certains objets à examiner pour en faire rapport. Le premier de ces Departements est composé du Primat, de l'Evêque de *Cujavie*, de celui de *Przemysl*, du Grand Chancelier de la Couronne, du Palatin de *Kiovie*, du Prince Maréchal de la Confederation generale de *Pologne*, du Maréchal de celle de *Lithuanie*, du Grand Chambellan, de la Couronne, de M. M *Czablitz* Chambellan, *Tyssenhaus* Tresorier de la Cour de *Lithuanie* & *Piwnicki* Porte-epée de la *Prusse*. Il est chargé d'examiner dix-neuf differents objets.

Le second chargé d'en examiner cinq, est composé des Palatins des *Beltz*, de *Block*, du Castellan de *Smolensk*, du Prince Maréchal de la Cour de *Lithuanie* & de M. M. *Radziminski*, *Poninski* & *Zablocki*.

Le troisieme, constitué pour l'examen d'autant de points, est composé des Palatins de *Wilda*, de *Kalisch*, du Castelan de *Wislitz*, du Sous-Chancelier de la Couronne & de M. M. *Gurowski*, *Stepkowski* & *Romer*.

L'examen de neuf est confié au quatrieme, composé du Palatin de *Podlachie*, des Castelans de *Leuzyc*, de *Polock*, du Grand Tresorier de la Couronne, du Maréchal de la Confederation generale de *Lithuanie*, du Marquis *Wielopolski* & de M. M. *Szydlowski*, *Pac* & *Janowicz*.

L'on a établi ces Departements pour terminer d'autant plus promptement les affaires, la diete n'ayant pas été prorogée & devant être terminée dans le courant du mois de Fevrier prochain.

N. 9.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30 JANVIER. 1768.

De ROME, *le 16 Janvier.*

On apprend qu'il eſt arrivé à *Orbitello* un convoi ayant à bord les Jeſuites de *Palerme* & l'on croit qu'ils ne tarderont pas à être envoyés dans l'Etat de l'Egliſe.

De NAPLES *le 8 Janvier.*

On a publié ici depuis peu les deux Edits ſuivans.

FERDINAND IV. &c.

Notre Intention étant que non ſeulement on accompliſſe les œuvres pies & les aumônes, que les Jeſuites de cette Capitale diſtribuoient par loi de teſtament ou par toute autre cauſe, mais encore que ces œuvres pies & aumônes ſoient purgées de beaucoup d'abus & perfectionnées, Nous ordonnons & voulons que les aumônes quotidiennes ſoient ſur le champ diſtribuées, afin que les pauvres qui les recevoient, ou en argent, ou en pain, ou en tout autre genre, des maiſons des Jeſuites de cette ville n'en demeurent pas privés, même pendant un court eſpace de tems, ordonant que toutes leſdites aumônes aient à être à l'avenir diſtribuées en argent par les Curés ſuivans. Celles qu'on donnoit à *St. Joſeph* à *Chiaja* par le Curé de *Ste. Marie aux Neiges*. Celles de la maiſon *dell'Annunciatella* par le Curé de *St. Marc*. Celles de *St. François Xavier* par le Curé de *Ste. Anne du Palais*. Celles *del Gesù nuovo* par le Curé *dell'Avvocata*. Celles *del Gesù vecchio* par le Curé *della Rotonda* & enfin celles *del Carminello* par le Curé de *Ste. Catherine*.

Ainſi tous les pauvres qui étoient inſcrits dans les Regiſtres des ſuſdites maiſons des Jeſuites pour recevoir ces aumones quotidiennes, s'adreſſeront & ſe préſenteront aux Curés reſpectifs ci-deſſus nommés, leſquels ſont pour l'avenir chargés de la diſtribution qui deſormais ſe fera en argent & que les pauvres recevront aux tems marqués comme ils les recevoient ci devant en pain ou en autre genre.

A ces cauſes Nous voulons que la préſente ſoit publiée & affichée &c.

Signé FERDINAND.

& plus bas B. Tanucci.

FERDINAND IV. &c.

Enſuite de ce qui ſe trouve par Nous ordonné dans la Loi du 3 Novembre dernier, pour expulſer les Jeſuites de nos Royaumes des *Siciles*; pour abolir leur Societé & pour occuper le temporel par eux poſſedé, il nous a été repréſenté par la jointe *des Abus*, ſur les inſtances lui

en faites par les Fiſcs, qu'il étoit néceſſaire de prendre quelques meſures pour l'aſſurance & l'exécution entiere de notre ſuſdite Loi: ſur quoi le tout mûrement conſideré & nous conformant à l'avis de ladite Jointe, Nous avons reſolu & ordonné, comme nous ordonnons & commandons, que les points ſuivants ayent force de Loi dans ce Royaume, & qu'ils y ſoient obſervés ſous les peines ci-deſſous énoncées.

I. Nous avons ordonné par notre Loi ſuſdite, que tous Jeſuites conſtitués dans les Ordres ſacrés fuſſent pour jamais expulſés de nos Royaumes des *Siciles*, ainſi que tous clercs, novices & lais, qui de leur propre volonté voudroient conſerver l'habit de la Societé & en ſuivre l'inſtitut: Nous declarons maintenant & ordonnons, que tous Jeſuites indiſtinctement, de quelque nation qu'ils puiſſent être, & en particulier tous ceux qui ont été renvoyés d'*Eſpagne*, de *France* & de *Portugal*, ſoient ſujets & compris dans cette même Loi, & ce nonobſtant qu'ils euſſent peut-être quitté l'inſtitut de la Societé, avec ou ſans diſpenſe, & qu'ils fuſſent retournés à l'Etat ſéculier, ou paſſés dans un autre ordre Religieux. Défendant expreſſement & indiſtinctement à tout Jeſuite, ſoit nationnal, ſoit etranger, expulſé ou non des Domaines des autres Princes, ſecariſé avec ou ſans diſpenſe, paſſé ou non dans un autre ordre Religieux, d'entrer ou de paſſer ſans une permiſſion expreſſe de Nous ſur les terres de nos Domaines, ſous les peines ſtatuées par ladite Loi.

II. Nous ordonnons & commandons à tous nos Sujèts de quelque état, rang & condition, qu'ils puiſſent être, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Séculiers, qui ſauroient qu'il ſe trouve ſur nos Terres quelque Jeſuite ou permanent ou de paſſage, ainſi qu'il eſt expliqué ci deſſus, de l'arrêter ou de le faire arrêter, ou ſi cela ne ſe pouvoit, de le denoncer à Nous & à nos Magiſtrats chargés du Gouvernement de cette capitale ou de celui des Provinces, afin qu'ils puiſſent le faire ſaiſir: aſſurant de notre grace & d'une recompenſe proportionnée quiconque l'aura ainſi arrêté ou dénoncé.

III. Le §. VI. de ladite loi ayant interdit à tous nos Sujets de garder aucune lettre de fraternité des Jeſuites expulſés de la maniere expliquée audit §. Nous y ajoûtons & voulons maintenant, que Sous cette interdiction ſoit compriſe la défenſe d'entenir avec lesdits Jeſuites aucune correſpondance, ſuivant qu'il eſt ordonné par le. §. I. de Notre preſent Edit & pour que notre intention Royale ſoit à cet égard obſervée avec la plus grande exactitude, Nous ordonnons & commandons, ſous peine de trois ans de Galeres pour les roturiers, & de trois ans de priſon pour les gentilshommes, que perſonne & nommement les mariniers, voituriers, conducteurs de Calêches & autres quelconques ne ſe préſume d'envoyer ou de porter ſoit par terre, ſoit par mer des Lettres auxdits Jeſuites, ou d'en rapporter de leur part à peine d'encourir irrémiſſiblement les peines ci-deſſus ſtatuées: Permettant ſimplement aux ſeuls Proches, nommés par les Jeſuites expulſés pour toucher leur penſion viagere, de traiter avec eux par Lettres de cette ſeule affaire, & de leur remettre la dite penſion.

Les quatrième & cinquième Articles contienent différens arrangements concernant les biens temporels des Jeſuites.

De VIENNE, *le 30 Janvier.*

Le Prince de *Deux-Ponts* eſt parti d'ici Mercredi dernier pour ſe rendre par la *Bohême* à *Manheim*.

N. 10.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 3 FEVRIER 1768.

De LONDRES, *le 15 Janvier.*

L'Adreſſe de remerciment, que les Marchands & Fabriquans de cette Ville préſenterent au Roi & dont on a dernierement parlé, etoit de la teneur Suivante.

„ Nous, les ſoumis & fideles Sujets de Votre Majeſté les Fabriquans & Marchands de *Londres*, de *Weſtminſter*, de *Spittlefields* & de leurs Dépendances, faiſons à V. M. nos ſinceres remercimens pour le témoignage qu'Elle vient de nous donner de ſa tendreſſe paternelle & de ſa compaſſion, en ordonnant qu'à l'avenir la durée des Deuils de la Cour ſeroit abrégée. Nous ſommes, SIRE, d'autant plus ſenſibles à cette faveur, que par un effet de ſa gracieuſe bienveillance, V. M. daigne nous l'accorder, ſans que nous en ayons ſollicité l'obtention; faveur qui augmente le Commerce, encourage l'Induſtrie, & dont les Annales de votre Regne conſerveront à jamais la mémoire. Un exemple de tant d'amour pour vos Sujets en général & de compaſſion à l'égard des pauvres Fabriquans en particulier nous porte, SIRE, à adreſſer au Ciel nos vœux pour qu'il plaiſe à la Providence Divine Vous faire regner longtems ſur les cœurs de vos Sujets, plains de reconnoiſſance; partager ſes benedictions entre votre Illuſtre Maiſon, votre Poſtérité Royale & notre Bien-être domeſtique, &

vous

vous faire éprouver l'heureuse recompense que méritent les éminentes vertus qui brillent avec tant d'éclat dans la Perſonne de V. M.

La Chambre des *Communes*, qui reprit hier ſes délibérations, rédigea en Committé le Bil, pour *tolerer l'importation des Proviſions ſalées d'Irlande*, après y avoir fait des changemens.

Il paroit, que le reſte de la Séance du Parlement ne ſera employé qu'aux affaires les plus indiſpenſables; & qu'on renverra à la première Séance du nouveau Parlement la propoſition de ſupprimer les Taxes ſur les *Fenêtres*, le *Cuir*, le *Savon*, la *Chandelle*, &c. & la nouvelle répartition de la Taxe des Terres: Objets qui paroiſſent de nature à être conſidérés à peu près dans le même tems.

Mr. *Pierre Muilman*, dans une Aſſemblée générale des Poſſeſſeurs de Terres dans la Province d'*Eſſex*, tenuë à *Chelmsford* le 14 de ce mois, a propoſé une Taxe ſur les Succeſſions collatérales, qui, ſelon le Plan qu'il en remit, pourroit rapporter 3 millions 500 mille Liv. St.

Dans l'Aſſemblée Générale de la Compagnie des *Indes*, tenuë avanthier, il fut réſolu de convenir avec les Directeurs, qu'*il ne ſeroit point declaré de Dividende au delà de 10 pour cent ſur le Fonds capital, juſqu'à ce que les Dettes les plus onéreuſes de la Compagnie ayent été rembourſées.*

On parle d'un changement extraordinaire, qui pourroit bien dans peu avoir lieu parmi les juges & dans les Cours de juſtice. Quant aux changements dans le miniſtere, ils ſont Sujets à bien des contradictions: On pretend que pluſieurs de ceux, qui y ont part, verroient avec plaiſir qu'un des principaux Chefs ſe retirat; mais qu'ils ne peuvent ſe reſoudre à l'y forcer. D'un autre côté on affirme que ce Seigneur, à qui autrefois les reſignations ne coûtoient pas beaucoup, a changé du tout au tout a cet égard.

On ecrit de *Salé*, que l'Empereur de *Maroc*, a aſſuré les Conſuls etrangers, que le premier des Commandants de ſes Corſaires, qui ſe hazarderoit, de piller un vaiſſeau des puiſſances *Chrétiennes*, avec leſquelles il eſt en paix, ſeroit mis a la bouche d'un canon.

Le Lord *Maire* a donné ordre de diſtribuer tous les jours aux pauvres pendant cette ſaiſon rigoureuſe 50. livres de boeuf cuit & quantité de pain.

On dit qu'il a été dreſſé un plan, pour établir des greniers à bled dans toutes les provinces de l'*Angleterre* & du pays de *Galles*, & qu'il ſera encore remis au Parlement pendant cette Seſſion.

On doit établir dans peu ici une academie militaire pour l'inſtruction de la jeuneſſe dans l'art de la guerre & S. A. R. le Duc de *Glocester* en ſera, dit-on, Protecteur.

On nous a envoyé l'inſcription ſuivante, qui a été trouvée ſur un tombeau a *Heaton* dans le Comté d'*Yorcke*: Ci git le corps de Guillaume *Stetton*: il eſt mort agé de 97 ans, il avoit eu de ſa premiere femme 28. enfans & de ſa ſeconde 17. Il a été pere de 45. enfans, grand pere de 80. ayeul de 93. & Biſayeul de 23. en tout 247.

De la HAIE, *le* 20 *Janvier.*

N. S. les Etats de *Hollande* & de *Weſtfriſe* s'aſſembleront d'aujourd'hui en huit jours, à quel effet les lettres de Convocation ſeront expediées aux Villes reſpectives de cette Province.

De

De Hanovre, *le 13 Janvier.*

Comme les Ouvriers & Artisans contrevenoient à la Défense qui leur est faite dans l'Electorat de *Hannovre* de porter l'épée, le Gouvernement vient d'y publier une Ordonnance, dont voici le contenu.

„ Attendu que les gens de différens Metiers dans le Pays s'émancipent de nouveau, au mépris de l'Edit du Roi, de porter l'épée & d'autres Armes blanches; ce qui donne lieu à des querelles & à de mauvaises suites, il est enjoint réiterativement aux Sergens de cette Ville d'enlever, sans distinction de Professions, ces sortes d'Armes à tous ceux à qui il ne convient pas de les porter, ou à qui on n'en a point accordé la permission expresse, sauf à punir les Contraventeurs d'Amendes pécuniaires ou de peines afflictives.

De Coblence *le 21. Janvier.*

Le 14. a 9. heures du Soir on a transporté avec les ceremonies d'usage les entrailles & le cœur de feuë S. A. S. E. à l'Eglise paroissiale de *Ste Croix* de la vallée d'*Ehrenbreitstein*, où on les a deposé avec les inscriptions suivantes. *Cor fine felle melleum Joannis Philippi Archi Ep. & Ep. & Elect. Trev. ex Comitibus de Waldendorff, quod neminem pressit unquam, sed a fellea morte pressum, & oppressum prid. id. Jan. 1768.*

Aromatizata viscera Principis optimi Joannis Philippi Archi Episc. El. & Trev. exanimati prid id. Jan. 1768. quæ die postrema respirent in odorem suavitatis.

Le 15. le Corps du feu Prince revêtu des habits Archiepiscopaux & du Pallium, fut exposé publiquement dans l'Eglise de la Cour laquelle etoit toute tendue de noir & illuminée par quantité de cierges: il étoit placé sur un lit de parade de velour noir bordé d'argent & sous un dais de même etoffe les marques Archiepiscopales & Episcopales savoir trois mîtres, croix & crosses etoient à la droite: l'habit, le chapeau & l'Epée Electoraux à la gauche.

Aujourd'hui 21. à 2. heures du matin le corps a été mis dans le cercueil, & deposé à la sourdine dans le caveau des P. P. Capucins de la vallée d'*Ehrenbreitstein* où il restera jusqu'à ce que la saison permette de le transporter à l'Eglise metropolitaine de *Treves*.

Après la mort de notre Electeur le Grand Chapitre a pris les rennes du Gouvernement & deputé à cet effet deux de ses membres, Savoir le Baron de *Schmidbourg* & le Comte d'*Ingelheim* qui en conséquence sont venus habiter le palais Electoral en qualité de Statthalters.

De Vienne, *le 3 Fevrier.*

Les membres de l'Academie de dessein, Peinture & gravure étant allés le 29. du mois dernier à l'Hotel du Prince *Kaunitz-Rittberg* leur protecteur pour le remercier des Statuts qu'il leur avoit depuis peu remis, ce Prince se rendit le même soir vers le six heures à l'Academie, où se trouverent en même tems plusieurs personnes de la premiere distinction. Il s'y plaça au son des Tymbales & Trompettes vis à vis d'un dais sous lequel étoit le portrait de *Marie Thereſe*, & s'étant assis il distribua pour l'année derniere les prix fondés pour les Eleves par la munificence Royale de cette Auguste Princesse: le premier de ceux qui concernoient *le dessein des Têtes* fut donné au Sr. Michel *Wutky*, le second au Sr. Frederic *Brandt*: Ceux qui avoient pour objet *la figure vêtue*, furent distribués l'un au Sr. *Lin[illegible]rer* & l'autre encore au Sr. Michel *Wutky*, & ceux des *paysages* au même Sr. Frederic *Brandt* & au Sr. *Kauperts*

L'Academie rendit cette assemblée plus solemnelle encore par deux discours prononcés l'un à l'ouverture de

la

la séance, & l'autre après la lecture des noms des académiciens actuels & honoraires qui fut faite par M. *Schmutzer* Directeur dans l'ordre suivant.

L. L. A. A. R. R. Mesdames les Archiduchesses *Marie Anne* & *Charlote*.

ACADEMICIENS HONORAIRES.

Le Baron de *Hagen*, le General Comte de *Burckhausen*, le Comte Ernest de *Harrach*, le General de *Kettler*, le Comte Joseph de *Kaunitz-Rittberg* Conseiller aulique; M. M. de *Dahlhofen-Dier* Conseiller du Commerce; de *Reitzer* Sécrétaire du Conseil Imperial aulique, de *Reuttern* maitre de Chapelle I. & R., le Lieutenant Colonel Baron de *Beaulieux*, les Barons de *Borié* & de *König* Conseillers d'Etat. M. de *Gumtel* Conseiller & Référendaire du Conseil Imp. Aulique, le Baron de *Switen* premier Medecin de L. L. M. M., le Baron de *Stirn* & M. de *Pagasi* premier Architecte de la Cour.

Le dernier des discours, dont on vient de parler, fut prononcé par M. de *Sonnenfels* Conseiller de leurs Majestés, & Professeur en Police, commerce & finances. L'orateur parlant au nom des Arts exhorta les Eleves à la lecture des anciens tant historiens que Poëtes; à ne pas être en même tems de copistes serviles: mais à se faire à eux mêmes en puisant dans ces sources ce genie createur qui s'éleve au dessus du vulgaire & laisse ramper loin, de lui les dessinateurs & les peintres qui se bornent à tracer des lignes & à employer des couleurs. Passant de là à l'éloge de l'illustre protecteur il fit sentir à l'Academie combien elle lui devoit, & combien il étoit heureux pour elle que l'Amour de l'Auguste *Marie Therese* pour les beaux arts lui eut donné pour les proteger un homme qui indépendamment de tant d'autres qualités sublimes joint au vrai goût le coup d'oeil le plus juste & le discernement le plus net. en un mot un homme qui par l'étenduë de ses connoissances peut & doit être à bon droit nommé le juge des talents.

Le Prince Protecteur se rendit après cela avec ceux qui étoient presens à cette Séance à la Sale des modeles, où l'on vit avec la plus grande satisfaction un groupe du Directeur composé de trois figures & representant la mort d'*Arminius*, ainsi qu'environ 50 autres desseins du même maître tous marqués au coin du vrai goût. On y admira aussi les ouvrages de M. M. *Bayer*, *Hölzl*, & Chrétien *Brandt*, & la Comtesse de *Harrach*, fille du Comte *Ernest* de ce nom, remit au jugement de l'Academie les desseins de deux têtes, qui firent admirer les progrès rapides de cette jeune Demoiselle dans un art aussi difficile.

Un tableau de M. *Messner* mérita ensuite l'approbation générale, & fut trouvé digne des plus grands éloges c'est une figure assise qui paroit mediter: elle est appuyée d'un bras sur une boëte à crayons, elle a sous l'autre un livre à desseins, & tient d'une main fatiguée un crayon, qui semble lui échapper: à sa droite on voit sur une espèce de degré la *Politique* en draperie legere & flotante, tenant de la main droite un miroir & distribuant de l'autre à l'Art à genoux les prix qui lui sont destinés: au bas du degré la Sculpture est figurée par une tête antique &c.

Les personnes ci après ont aussi été nommées le même jour membres de l'academie.

M. M. *Alliamet* Graveur. *Beyer* Sculpteur, *Pierre* peintre, *Boucher* peintre, Madame de *Conte* M. M. *Cochin* Graveur, *Danzel* Graveur, *Domanock* Sculpteur, *Fiquet* Graveur, *Flipart* Graveur, *Hölzl* peintre, *Hoyer* peintre en miniature, *Craft* Graveur, *Creuss* peintre, l'*Empereur* Graveur, *Lugberger* medailleur, *Lemiers* Graveur, *Prevôt* Graveur, *Rosslin* peintre, *Jardine* Graveur, *Schoffart* Graveur, *Wasar* Graveur, *Wallet* Receveur principal des Finances du Roi de France, *Wille* Graveur & François *Messner* peintre de cette Ville.

N. 10.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 3 FEVRIER. 1768.

De FLORENCE *le 23 Janvier.*

Le chanoine *Bandini*, ſurintendant de la Bibliotheque *Laurentienne* de Mgr. l'Archiduc Grand Duc, a eu l'honneur de préſenter le 13 de ce mois à Son Alteſſe Royale le ſecond volume du Catalogue raiſonné de manuſcrits grecs qui ſont dans cette Biblioteque, ouvrage commencé ſous le regne & par ordre de feue ſa Majeſté Imperiale *François I*, de trés Glorieuſe mémoire, & dont le premier Tome a été publié en 1764.

Le 20 la Cour a été en Grand *Gula*, à l'occaſion du jour anniverſaire de la naiſſance du Roi *Catholique :* mais Son Alteſſe Royale Madame la Grande Ducheſſe n'a point paru en public à cauſe de ſa Groſſeſſe, qui approche du terme.

Le Grand Prieur D. Laurent *Corſini* eſt revenu ici de *Rome* le 22 après une abſence de deux mois.

De Caſtiglione *le 15 Janvier.*

Nous venons de recevoir de Monſeigneur le Grand Duc un bienfait digne de l'humanité de ce Prince & de ſon Amour pour ſes peuples. Nous n'avions ici & dans tous nos environs que des eaux très malſaines & ſouvent peſtilentielles, pour ainſi dire, lorſqu'elles avoient trop long-tems croupi dans les puits. A quatre milles de cette Ville il ſe trouve trois ſources d'une eau qui a été trouvée bonne après l'analyſe en faite en preſence de S. A. R.; lorſqu'elle a fait, paſſé environ un an, une tournée en ces contrées, & c'eſt en conſéquence de ces épreuves qu'Elle a fait travailler à un Aqueduc, qui la conduit ici, d'où elle pourra être conduite dans tous les environs, au grand ſoulagement des habitans, des pays, qui avoiſinnent la mer & qui en ont été privés juſqu'ici.

De Portoferrajo *le 16 Janvier.*

Suivant les derniers avis, qui nous ſont venus de *Corſe*, le Général de *Paoli* aprés avoir viſité les places frontieres de cette Isle, & les avoir fait approviſionner, en étoit revenu à *Corti*, où il avoit depuis ce tems de frequentes conférences avec le conſeil nationnal, ſans qu'on pût néanmoins en pénétrer l'objet, qui cependant, à ce qu'on aſſuroit, deviendroit bientôt public.

De HAMBOURG, *le 23 Janvier.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 13 de ce mois le Colonel d'*Igelſtröm*, que le Prince de *Repnin* avoit envoyé à *Moſcou*, en étoit revenu le 10 &

l'on croyoit qu'il avoit rapporté l'approbation de S. M. I. du Traité concernant les Diſſidens.

De RATISBONNE *le 29 Janvier.*

Le R. P. *Friedel*, Jeſuite & profeſſeur de Théologie à *Ingolſtadt*, s'étant émancipé d'attaquer il y a quelque tems dans un diſcours académique par des expreſſions peu meſurées & indécentes la forme du Gouvernement civil & eccléſiaſtique de *France* & de déclamer contre les Parlements & contre la Nation en general; ſes ſuperieurs convaincus de la griéveté de ſa faute, & voulant l'en punir, lui ôterent ſa chaire, & le renvoyerent d'*Ingolſtadt*: mais peu content de cette eſpèce de ſatisfaction l'Electeur de *Baviere* après avoir pris ſur cette affaire les informations les plus exactes, n'a pas cru devoir la borner là: S. A. S. E. a donc fait remettre au T. R. P. Provincial de la Societé une reprimande par écrit en date du 1. Decembre de l'année derniere, laquelle contient en même tems une défenſe au P. *Friedel* de rentrer jamais dans ſes Etats Electoraux: & pour que la revocation des propoſitions & des expreſſions téméraires & indécentes du même P. *Friedel* fut d'autant plus ſolemnelle, & que le ſcandale public fut publiquement réparé, Elle a encore ordonné au Profeſſeur qui lui a ſuccedé, d'improuver & de deſavouer au nom de toute la Societé la conduite & la témerité des propoſitions de ſon Anteceſſeur dans un diſcours qui ſeroit par lui prononcé & d'envoyer enſuite à M. de *Follard* Miniſtre plénipotentiaire de la Cour de *Verſailles* à celle de *Munich* une Lettre d'excuſes & conforme à ce même diſcours. A cela Mgr. l'Electeur a ajouté au P. Provincial la menace de ſa diſgrace infaillible au cas que quelqu' un de la Societé ſe préſumat deſormais de parler ou d'écrire contre la Couronne de *France* ou contre toute autre Puiſſance.

Les ordres de S. A. S. E. rélativement aux objets ci deſſus ont été exécutés le 8. de ce mois en préſence d'un grand concours de monde. Le R. R. P. *Urbain* Succeſſeur du R. P. *Friedel* a deſavoué ce jour là dans un diſcours public les propoſitions téméraires du dernier, & il a reconnu que ce deſaveu avoit été le plus juſtement ordonné, parceque l'humilité, le reſpect pour les Souverains & la ſoumiſſion à leurs ordres doivent faire le partage eſſentiel de toute Societé religieuſe. Perſuadés des mêmes verités, les T. R. P. Recteurs des Colleges de *Munich* & d'*Ingolſtadt* ont auſſi envoyé à M. de *Follard* une Lettre très ſoumiſe & conforme aux ordres de l'Electeur.

De VIENNE, *le 3 Fevrier.*

Sa Majeſté l'Impératrice Reine eſt revenuë avant-hier à cinq heures du ſoir de *Presbourg* avec Sa Majeſté l'Empereur, qui y étoit allé Samedi dernier.

On a depuis peu frappé ici une medaille à l'occaſion de la mort de feuë Madame l'Archiducheſſe *Joſepbe*.

On voit d'un côté l'effigie de S. A. R. avec ces mots.

M. JOSEPHA AUST. FERDIN. IV. VTR. SICIL REGI DESPONS. 8 Sept. 1767.

Et de l'autre cette Princeſſe s'appuyant ſur les ailes d'une Victoire couronnée, qui tient dans ſes mains le flambeau de l'Hymen & la tranſporte vers le Ciel: avec ces mots.

AD ÆTERNAS NUPTIAS DUCTA XV. OCT. MDCCLVII.

On lit à l'exergue.

NATA XIX MARTII. MDCCLI.

N. II.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 6 FEVRIER 1768.

De CADIX *le* 1. *Janvier.*

AVant-hier, la Frégate & les trois Chebecs de guerre *Eſpagnols*, commandés par Don Antonio *Barcelo*, firent voile de cette Baye pour ſe rendre à *Ceuta*, où ils tranſporteront le ſecond Bataillon du Régiment de *la Princeſſe*, Infanterie, qu'ils ont embarqué ici: ils ramèneront de *Ceuta* en ce port le premier Bataillon du Régiment de *Savoie*, tranſporteront enſuite à *Ceuta* le ſecond Bataillon de *la Princeſſe* & reviendrot ici avec le ſecond de *Savoie* qui y ſera embarqué, ainſi qu'un Bataillon de *Flandre* & d'*Ultonia*, pour être tranſportés dans l'*Amérique Eſpagnole*.

La Frégate de guerre *Angloiſe le Carisford*, qui étoit entrée de relâche en ce Port il y a déjà quelque tems, en appareilla, le 30 du mois dernier, pour ſe rendre à *Marſeille* & délà à *Gênes*.

Aujourd'hui, il eſt arrivé dans ce Port pluſieurs Bâtimens *François*, entr'autres, deux Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes*, venant de l'*Orient* & deſtinés pour l'*Aſie*.

On mande de *Gibraltar* que, ſuivant les derniers lettres de *Tanger*, deux Navires, l'un *François* & l'autre *Danois*, on fait naufrage, le 18. ou le 19 du mois dernier, à la côte de *Barbarie*, entre le Cap *Spartel* & *Arzilla*. On n'a reçu aucun détail concernant le premier de ces Bâtimens; quant au ſecond,

on

on marque que l'équipage, qui n'étoit composé que de onze personnes, s'est sauvé à la réserve d'une seule. Ce Navire étoit destiné pour *Cadix*, & sa cargaison consistoit en cuirs & en différentes sortes de toiles.

De POITIERS, *le 15 Janvier.*

Il est arrivé, dans le Faubourg de *Monbernage* de cette Ville, un accident dont voici les principales circonstances. On avoit formé, sous une masse de rocher, d'où l'on avoit tiré des pierres, une excavation de seize pieds de profondeur. Cette masse, qui avoit quatorze toises de longueur sur quarante-cinq pieds de hauteur, & qui n'étoit plus soutenue, dans toute sa face, que par une quille de neuf pieds de largeur, s'écroula, la nuit du 10 au 11 de ce mois, à deux heures du matin: comme elle étoit située vis-à-vis de la Maison des *Soeurs Grises* de la *Sagesse*, sa chûte écrasa un corps de bâtiment de cette maison, de trente-quatre pieds de longueur, composé de deux étages distribués en plusieurs chambres, & d'une très-longue Salle où ces *Soeurs* tenoient une Ecole pour un grand nombre d'enfans. Deux Pensionnaires ont péri sous les ruines & l'on a retiré des décombres deux *Soeurs* & une Servante qui en ont été quittes pour quelques blessures. Tous les meubles & effets qui se trouvoient dans les chambres & entr'autres vingt lits ont été entierement perdus: une cave & une buanderie, pratiquées sous ce rocher, ont été enfoncées, ainsi que trois petites maisons qui l'avoisinoient; mais les particuliers qui les habitoient, avoient heureusement délogé avant cet accident.

De VERSAILLES, *le 22 Janvier.*

Le Comte d'*Argental*, Ministre Plénipotentiaire de Son Alteſſe Royale l'Infant Duc de *Parme* auprès du Roi, ayant donné sa demission de la charge de Conseiller d'Honneur au Parlement, Sa Majeste en a disposé en faveur de l'Abbé de *Chauvelin*, qui eut l'honneur de lui être présenté, le 20 de ce mois, en cette qualité.

De PARIS, *le 25 Janvier.*

Les travaux pour achever le *Louvre* avoient été suspendus par l'attention que donnoit le Ministere aux moyens de soulager les Peuples & de réparer les malheurs des tems, mais on prétend que suivant un projet du Marquis de *Marigny*, la Bibliotheque du Roi sera transportée de la rue de *Richelieu* dans la partie du *Louvre* qui donne sur la Riviere, & que les fonds qui proviendront de la vente de l'emplacement de la Bibliotheque seront employés à continuer ce grand ouvrage.

Il paroît deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi.

Par le premier, du 9. de ce mois, Sa Majesté laisse aux Officiers *Municipaux* des Villes du Royaume le choix des fixations portées par l'Arrêt du 15 Novembre dernier, ou de celles portées par l'Edit de 1696, pour les droits attribués aux offices de *Jurés-Mouleurs* de bois à brûler & charbons.

Sa Majesté ordonne, par le 2e. du 14 du même mois, que de la somme de de dix-sept millions, à laquelle Elle a fixé les fonds qui doivent être employés aux remboursemens qui seront faits par la Caisse des Amortissemens, du 1. Avril 1768. au 1. Avril 1769, il en sera appliqué 2, 833, 000. liv. au remboursement des effets & contracts de la premiere des trois Classes enoncées en la Déclaration du 29. Novembre dernier; 1, 416, 000. liv. pour ceux de la seconde, & les 12, 751, 000. restans pour ceux de la troisieme.

Philibert *Billot*, dit du Château, Soldat Invalide, est mort, le 9. de ce mois, à l'Hôtel Royal des Invalides, dans la cent troisiéme année de son âge. Après plusieurs années de service dans le Régiment de Cavalerie de *Villars* & dans celui de *Tournaisis*, Infanterie, il s'engagea de nouveau, à l'âge de soixante-quinze ans, dans celui de la *Vieu-*

ville

ville, Cavalerie, où il resta jusqu'à la Paix d'*Aix-la-Chapelle*. Le 8. Juillet dernier, il avoit demandé la permission de se retirer, avec la pension de l'Hôtel, chez sa fille, rue *Saint Jacques*. Son occupation journaliere étoit de travailler sur le Port a decharger du bois: il fut saisi par le froid, le 10. Décembre dernier, & transporté mourant à l'Hôtel des Invalides, où il vécut encore près d'un mois.

Jean *Restout*, Peintre ordinaire du Roi, ancien Directeur, Recteur & Chancelier de l'Académie Royal de Peinture & de Sculpture, connu par un grand nombre de tableaux estimés, est mort ici, le 11, dans la soixante-seizieme année de son âge.

La nommée Philippe *Gidet*, veuve de Jacques *Girard*, est morte à *Vincences*, le 7, dans la cent unieme année de son âge.

De LONDRES, *le 22. Janvier.*

Le 18. de ce mois on célebra à la Cour avec beaucoup d'éclat l'Anniversaire de la Naissance de la Reine, qui reçut à cette occasion les compliments de la principale Noblesse.

Vendredi dernier, les Communes approuverent les changemens faits aux Bills pour tolerer l'entrée des provisions salées d'*Irlande* & renvoyerent au 20. l'Affaire du Subside & celle des moyens de le lever: elles relûrent le Bill pour subordonner les Troupes de Marine lorsqu'elles sont sur terre; & il leur fut remis plusieurs Mémoires, Comptes & Etats, tant des marchandises & effets qui appartiennent à la Compagnie des *Indes*, que de ses Dettes & Créances actuelles. Le lendemain, les Communes s'ajournerent au 19.

Il conste des Régistres de la Douane que du 5. Janvier au 10. Octobre 1767. l'*Angleterre* avoit payé à l'Etranger la somme de 900 mille livres sterl. pour envois de différentes denrées en farine & en nature, & que depuis cette date jusqu'à la fin de ladite année, la somme avoit augmenté à proportion. Les intérêts de 40. millions de livres du Capitaux dûs à l'Etranger, joints aux profits qu'ils font dans nos Fonds publics, supputés à deux millions par an, sont entre autres les considérations qui ont engagé le Parlement à défendre l'importation de toutes provisions salées, en le permettant simplement à l'*Irlande* & à l'*Amerique*, qui sont en état de fournir à tous nos besoins, & empêcher par ce moyen que l'argent ne sorte du Pays.

Pendant le cours de l'année derniere, est entré en ce Port 2344. Vaisseaux marchands, tant Nationaux qu'Etrangers, non compris les Bâtimens côtiers, dont on suppute le nombre à 1500, & qui pendant la même année ont fait plus de cinq mille voyages des différens Ports d'*Angleterre* & d'*Ecosse* à *Londres*, où l'acquittement des Droits de Douane a excé. dé la somme de deux millions de liv. sterl., ce Revenu a d'ailleurs considérablement augmenté dans les diverses Places maritimes de ce Royaume par les Dispositions pour empêcher la Contrebande.

Le 19. de ce mois, les *Communes* renvoyerent au 21. la discussion en Committé du Bil pour mieux régler les Dividendes de la Compagnie des *Indes*; & le Président de la Compagnie eut ordre de comparoître ce jour-là à la Chambre, pour y rendre compte de la conduite qu'a tenuë la Compagnie en dernier lieu.

Le 20. la Chambre passa le Bil pour l'importation libre des Provisions salées d'*Irlande*. L'affaire du *Subside* & les *moiens de le lever* furent suspendus jusqu'à aujourd'hui.

Le 21. les *Communes*, après avoir entendu le Président de la Compagnie des *Indes*, examiné un Mémoire qu'elle leur avoit fait présenter, & discuté plusieurs Pièces y relatives fit quelques changemens au Bil pour mieux régler les Dividendes, & le redigea.

Le 20. il y eut Cercle à *St. James*

&

& enſuite grand Conſeil, dans lequel on examina les Dépêches d'un Courier revenu de *Dublin*, ainſi que des Dépêches reçuës le même jour des *Indes-Occidentales*.

De la HAIE, *le* 24 *Janvier.*

Vendredi dernier le Prince *Stadhoudr* aſſiſta aux Déliberations des Etats-Généraux, & le ſoir avec Mme la Princeſſe, ſon Epouſe, à un ſuperbe Bal que donna le Chevalier *Yorcke*, Ambaſſadeur de S. M. *Britannique*.

Aujourd'hui, la Cour eſt en grand *Gala*, à l'occaſion de l'Anniverſaire de la Naiſſance du Roi de *Pruſſe*, qui eſt entré dans la 57me année de ſon âge.

De COPPENHAGUE *le* 15 *Janvier.*

Le 12. de ce mois a minuit un incendie a reduit ici en cendres une raffinerie à ſucre ſituée dans la rue nommée die *Konigin-Straſſe:* mais on a heureſement empêché le feu de ſe communiquer plus loin.

De TREVES *le* 24 *Janvier.*

Le Comte de *Neiperg* Commiſſaire de L. L. M. M. I. & R. eſt arrivé ici le 16. ce miniſtre ſe propoſe, de ſe rendre demain à *Manheim* d'ou il reviendra en cette ville pour aſſiſter à l'Election qui reſte toujours fixée au 10. du mois prochain.

De MANHEIM *le* 27 *Janvier.*

L'Electeur de *Mayence* eſt arrivé hier à 4 heures après midi en cette Ville au bruit du canon, & le Comte de *Neiperg* Miniſtre Plénipotentiaire de L. L. M. M. I. & R. y eſt arrivé aujourd'hui.

De Brunswick *le* 25. *Janvier.*

Le Prince héréditaire qui n'eſt point ſorti depuis quelque tems de ſon appartement par raiſon d'incommodité ſe porte maintenant mieux. S. A. R. Madame la Princeſſe ſon Epouſe eſt de nouveau enceinte & l'on a hier fait à cette occaſion des prieres publiques.

De THORN *le* 23. *Janvier.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 14 de ce mois M. d'*Ingelſtrom* qui eſt revenu le 10 de *Moſcou* en cette Ville, quoiqu'il n'y fut attendu que pour le 16, a été ſuivi de quatre Couriers auſſi depêchés de *Moſcou*, leſquels ſont arrivés dans l'eſpace de 24 heures. On ignore les raiſons d'une expedition auſſi extraordinaire: mais on a remarqué qu'il s'eſt tenu à la Cour une grand conference à laquelle le Prince de *Repnin* a aſſiſté.

De MANTOUE *le* 25 *Janvier.*

L'Academie des Sciences & Belles Lettres etablie l'année paſſée en cette ville propoſe pour le prix de cette année les queſtions ſuivantes.

I. Quelle eſt la maniere la plus ſimple d'unir l'aſſurance des vivres à la liberté du commerce & à l'extraction des grains?

II. Quelle eſt la methode la plus certaine, la plus facile & la moins frayeuſe (tant pour l'exécution que pour l'entretien) d'empêcher d'être rongées les rives des fleuves, qui ont des digues, & qui ſont ſujets à des debordements portés depuis douze juſqu'à dix huit pieds au deſſus de la hauteur ordinaire & ſupérieurs à la ſuperficie des campagnes, qui y avoiſinent?

III. Quelle eſt la vérirable cauſe, qui a fait anciennement reputer pour malſain l'air de *Mantouë*, & comment pourroit-on aujourd'hui encore le rendre meilleur.

IV. La Poëſie influe-t'elle ſur le bien de l'Etat? & comment peut-elle être l'objet de la Politique?

Le prix ſera adjugé au mois de Novembre prochain. Ceux dont les piéces ſeront couronnées à l'avenir, deviendront de droit membres de l'academie. Les piéces pour concourir au prix doivent être envoyées franches de port à M. l'abbé *Salandri*, Sécrétaire perpetuel de cette academie: les auteurs les marqueront d'une Deviſe, & mettront dans un papier cacheté & ſeparé leur nom avec la même deviſe.

De ROME, *le 23 Janvier.*

On a appris par une Corvette expediée par l'inquiſiteur de *Malthe* & arrivée à *Ripa-grande* que cinq Jeſuites qui avoient trouvé le moyen de s'evader de la *Sicile* avant l'expulſion generale de la Societé, s'étoient refugiés dans la premiere de ces Isles: ce Bâtiment a été tout de ſuite renvoyé avec le reſultat de la reſolution priſe ici à cet égard & en conſequence de laquelle le Grand Maître ſera prié de ne prendre ſur cet objet aucun parti ſans la participation du S. Siége.

De PARME, *le 24 Janvier.*

On a publié & affiché ici le 17 de ce mois une Loi tendante à remedier aux deſordres, qui (au detriment des familles & à la léſion des droits de l'Etat) ſont occaſionnés par la liberté abuſive avec laquelle pluſieurs Sujets Seculiers & Eccleſiaſtiques ont intenté des procès hors de ces Domaines notamment ès cours de *Rome*; & à pourvoir également à l'abus marqué avec lequel on a juſqu'ici diſpoſé de benefices & penſions Eccleſiaſtiques en faveur de perſonnes étrangeres, à l'excluſion des Sujets, non ſans prejudice notable de trés grande quantité d'Egliſes paroiſſiales & du Clergé en general.

S. A. R. ordonne en conſequence qu'à l'avenir aucun de ſes Sujets, médiats ou immédiats, ſeculiers ou Eccleſiaſtiques, aucun corps, college, Univerſité (les Monaſteres & toutes Societés religieuſes de l'un & de l'autre ſexe y compris) ne puiſſent plus intenter ou ſoutenir, de quelque maniere, pour quelque cauſe, & en quelque inſtance que ce ſoit, aucun procès en aucun tribunal étranger, y compris ceux de *Rome*, à moins d'en avoir prealablement obtenu ſon conſentement Royal: defendant en même tems, de recourir à aucun Prince, Gouvernement & tribunal etranger pour raiſon de biens, actions, prééminences & droits quelconques, ou pour être pourvû dans ſes Etats de Bénéfices, penſions Eccleſiaſtiques, commanderies, dignités &c. ſans le même conſentement prealable; ordonnant de plus que les benefices à charge ou ſans charge d'ames, ſans excepter les conſiſtoriaux, les penſions, abbayes, commanderies dignités ou charges avec juriſdiction y annexée ne puiſſent deſormais être conferés qu'à des nationnaux & toujours du conſentement Royal; & declarant finalement inexecutables dans ſes Etats toutes ſortes d'ecrits, ordres, lettres, Bulles, Brefs & proviſions provenants de *Rome* ou de toute autre autorité ou tribunal étranger, à moins que l'*Exequatur* Royal n'en ait été au prealable demandé & accordé.

Le Gouvernement toûjours attentif aux progrès des Arts & nommément à ceux de l'Agriculture, a depuis peu fait publier un mémoire imprimé, concernant une plante connuë ſous le nom de *Sulla* ou *Silla*, dont on ſe ſert le plus avantageuſement dans l'Isle de *Malthe* & dans le Duché de *Seminara* en *Calabre* pour former des prairies artificielles, qui fourniſſent aux beſtiaux un paturage trés bon & très abondant: La culture de cette plante eſt d'autant plus recommandable qu'elle exige peu de ſoins & de depenſes, & que ſa graine ſemée ſur le chaume y germe & y produit l'herbe ſans qu'il ſoit beſoin d'autre travail.

De VIENNE, *le 6 Fevrier.*

M. l'Abbé *Marci*, Chanoine de la Cathedrale de *Leitmeritz* en *Boheme* & de la collegiale de *Soignies* aux *Pays-Bas*. Mathematicien de L. L. M. M. I. & R. Preſident & Directeur des Etudes de Phyſique & de Mathematique de l'Univerſité de *Vienne* a été reçu unanimement le 2 de ce

mois membre actuel de l'Academie I. & R. de gravure, peinture &c. à laquelle il avoit envoyé une Miniature peinte par lui & repreſentant une Nymphe qui a ſur ſes genoux des fruits très bien peints, vis-à-vis d'elle un perroquet, poſé ſur un vaſe, & derriere elle des broſſailles, qui ſe perdent dans le lointain. La tête eſt extrêmement caracteriſée, les ornements très bien entendus, l'Enſemble fort beau, & M. l'Abbé *Marci* a prouvé que les ſciences abſtraites n'excluent point en lui la connoiſſance des arts.

Le degel qui avoit commencé les 12 & 13 du mois paſſé, n'a point continué: mais le Froid a depuis ce tems été ſi modéré, qu'il à gélé à peine juſqu'au 1 de ce mois, qu'il a repris avec vivacité, de ſorte qu'à dix heures du ſoir il étoit au Thermometre de *Farenheit* à 12 degrés au deſſus de ○.

Il tomba de la neige pendant la nuit & le 2. à Sept-heures & demie du matin, il ſe trouva à 8 degrés au deſſus de ○ & à dix heures du ſoir à 3.

Le 3. à ſept-heures & demie du matin & à dix heures du ſoir il étoit également à 3. Degrés au deſſus de ○

Le 4. à ſept-heures & demie du matin le Mercure étoit au ○ de *Farenheit*, ce qui revient à 14. degrés & $\frac{2}{3}$. du terme de congélation au Thermometre de *Reaumur*. Le ſoir le mercure étoit remonté à 5. degrés au deſſus du ○ du premier de ces Thermometres; qui le 5. a ſept-heures du matin à été à 3. & à 10. heures du ſoir à 20.

Aujourd'hui 6 à ſept heures du matin il étoit de même encore à 20 degrés au deſſus de ○.

Le Public avoit paru trop ſatisfait de la contredanſe, exécutée il y a environ quinze jours à la Sale de la Comedie *Allemande*, pour que la nouvelle direction & le Sr. *Noverre* ne cherchaſſent point à mériter de ſa part de nouveaux applaudiſſements: Ils ont parfaitement rempli leur objet mercredi dernier par une ſeconde contredanſe formée comme la premiere de la danſe réunie des deux théatres & compoſée par le même Sr. *Noverre*. Ce ſont de nouveaux tableaux auſſi vrais, auſſi intéreſſans & auſſi variés que ceux de la premiere, & pour éviter la monotonie des contredanſes le genie fécond de l'habile compoſiteur lui a ſuggeré de commencer celle ci ſur un mouvement *Anglois*; il a paſſé de là au mouvement du *Menuet*; enſuite il a choiſi, pour contraſter, celui des *Allemandes*, & enfin il eſt retombé dans ſon premier mouvement, c'eſt a dire dans le mouvement connu des Contredanſes *Angloiſes*. Ce morceau de Ballet executé avec autant de rapidité que de préciſion offre cent figures differentes & abſolument neuves, qui le lient & l'enchainent pour ainſi dire avec tant de promptitude, que l'inſtant qui conduit d'une figure à une autre, échappe à l'oeil. Les 48. perſonnes qui l'executent, ſemblent être animées de l'eſprit du compoſiteur: & chaque mouvement, chaque volte, chaque évolution paroiſſent, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, un coup électrique ſenti à la fois par tout le monde.

Malgré la ſechereſſe & l'aridité de ce genre de compoſition le Sr. *Noverre* ſe propoſe de donner Mercredi prochain un nouveau Spectacle dans le même genre: il y eſt encouragé par les applaudiſſements, dont Sa Majeſté l'Empereur a daigné l'honnorer encore, & par les ſuffrages unanimes du public, qui rend juſtice à la prodigieuſe variété de ſa compoſition dans un genre qu'on a crû juſqu'ici uniforme ou peu s'en faut, & qu'il a l'art de rendre toujours nouveau, toujours intereſſant par l'élegance des formes, par la diverſité des groupes, & par la multitude ingénieuſement conſtraſtée des figures.

N. 12.

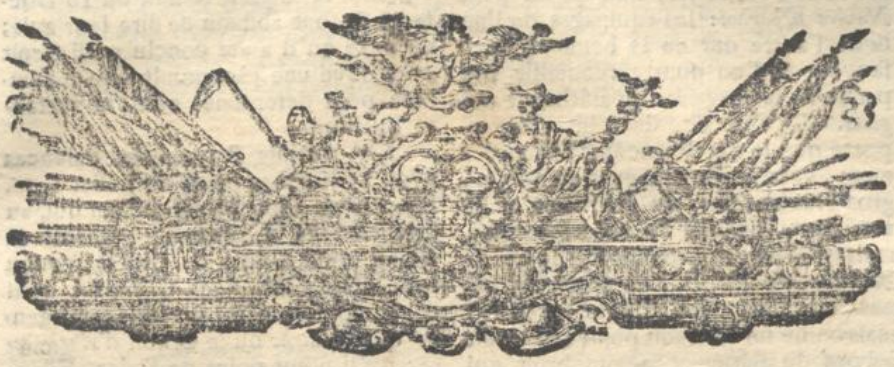

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 10 FEVRIER 1768.

De MADRID *le 12 Janvier.*

LA Frégate la *Venus* eſt arrivée de *Buenos-Ayres* à *Cadix* le 4. de ce mois avec 151. Jeſuites. On en attend 100. autres qui ſont partis en même tems de *Buenos-Ayres* & du *Rio de la Platea* ſur quatre Bâtiments de transport, & qui ſe ſont ſeparés dans la route. Ces 251. Religieux ſont de toute la Province de *Buenos-Ayres* & d'une partie de celle du *Paraguai*. Le Lieutenant General Don Franciſco de *Bucareli*, Notre Commandant dans ces Pays mande à la Cour qu'il attendoit des nouvelles du reſte des Miſſions, & qu'il eſpéroit que l'expulſion auroit été faite avec la même tranquillité.

De CADIX *le 4 Janvier.*

Le tems eſt très-mauvais ici depuis plus de quinze jours: on a eſſuyé de violens coups de vent, accompagnés de pluie, de grêle & de tonnerre, & la mer a été très-orageuſe. Un petit Bâtiment *Anglois*, qui alloit de *Plymouth* à *Malaga*, fut jetté, le 27. du mois dernier, à la plage de l'Isle de *Cadix*; mais l'équipage a eu le bonheur de ſe ſauver, & l'on eſpere pouvoir ſauver auſſi le Navire. Un autre Bâtiment de la même Nation, parti d'ici pour *Londres*, il y a environ huit jours, avec un chargement de différentes productions du Pays, ayant été forcé, par le mauvais tems, de relâcher en cette *Baye* le 26, & la groſſe mer ne lui ayant pas permis de s'amarrer aſſez

prompte-

promptement, il fut jetté à la côte par la violence du vent, entre *Port-Sainte-Marie* & Port *Royal*, ainſi qu'un petit *Navire Eſpagnol*: les équipages de l'un & de l'autre ont eu le bonheur de ſe ſauver, & l'on pourra recueillir une partie de la cargaiſon du Bâtiment *Anglois*. Le Capitaine de celui-ci a rapporté que le 24. il rencontra dans ces mers, vers les ſept heures du ſoir, un gros Navire, du port d'environ mille tonneaux, démâté de tous ſes mâts, mais qu'il ne put reconnoître de quelle Nation il étoit. Il s'en approcha cependant aſſez pour ſe faire entendre; mais on ne lui répondit point & il n'ouit à bord du Bâtiment aucun bruit qui pût lui faire croire qu'il y eût du monde.

Le ſieur de *Mariz*, Chevalier de *St. Michel*, Inſpecteur des Fonderies de *France*, eſt arrivé ici depuis quelques jours & va faire à la *Caraque* l'epreuve de cent ſoixante-dix canons de différens calibres arrivés de l'*Inde*.

De PARIS, *le 29 Janvier.*

Le quatre vingt cinquieme tirage de la loterie de l'Hotel de Ville s'eſt fait le 25 de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numero 45451, celui de vingt mille livres au numero 51132 & les deux de dix mille livres aux numeros 41422 & 50214.

L'Archevêque de *Rouen* & l'Evêque de *Bayeux* ayant ſenti combien la multiplicité des Fêtes eſt nuiſible non ſeulement aux progrès de l'agriculture, mais encore à la ſanctification du Dimanche, ont rendu, chacun dans leur Diocèſe, un mandement portant ſuppreſſion d'un aſſez grand nombre de Fêtes & ſur tout de celles qui ſe trouvent dans les tems les plus precieux pour les travaux de la campagne. Il eſt intervenu ſur ces deux Mandements des lettres Patentes, qui ont été enregiſtrées au Parlement de *Rouen*.

La Faculté de Médecine s'eſt depuis peu aſſemblée & a deliberé ſur le parti qu'elle prendroit touchant l'inoculation. Il y a eu 32. voix contre 23. pour la tolerer, & huit ou 10 Docteurs ſe ſont abſtenu de dire leur avis; de ſorte qu'il a été conclu qu'il ſeroit convoqué une plus nombreuſe Aſſemblée pour déterminer cette importante queſtion.

L'Academie Royale des Sciences avoit propoſé au mois de Juillet 1766. un prix de 1200. livres à celui qui, au jugement de l'Academie, auroit le mieux réuſſi à faire du Criſtal, connu ſous le nom de *Flint-Glaſs*, tel qu'il eut au moins le même degré de refringence que le *Stras* ou le Criſtal d'*Angleterre*; qu'il n'eut point de Stries, Filandres ou Fils; qu'il fut exempt de bulles & de points; qu'il ne ſe ternit point, & ne perdit pas ſa transparence, enfin qu'il fut d'une dureté ſuffiſante pour prendre un beau poli.

Ce prix devoit être adjugé dans l'aſſemblée publique d'après Paques en 1768, & les pièces ne devoient être admiſes au concours que juſqu'au 31 Decembre 1767: cependant ſur les repreſentations que quelques Artiſtes ont faites à l'Academie, elle a cru devoir prolonger le terme preſcrit, & elle annonce que le prix en queſtion ne ſera adjugé que dans l'aſſemblée publique d'après Paques en 1769, & que les pièces pourront être admiſes au concours juſqu'au 30 Novembre 1768 incluſivement. Les Auteurs, qui auront déjà envoyé leurs pièces ou leurs eſſais, ſeront les maîtres de les retirer, ou d'y faire tels changements & telles additions qu'il leur plaira. Ce Prix avoit été offert par le Sieur *Trudaine de Montigny*, Conſeiller d'Etat & Intendant des Finances: mais le Roi informé de l'utilité des recherches qui en font l'objet, a bien voulu donner lui-même la ſomme promiſe.

On mande d'*Auxerre* que, ſuivant les obſervations d'un Phyſicien de cette Ville, le Thermometre de *Reaumur* étoit à 14 degrés $\frac{1}{4}$ le 5 de ce mois à huit heures trois quarts du matin.

Jean

Jean Baptiſte *Terrine* reçu à l'hopital des Invalides en 1711 y eſt mort le 23 âgé de cent trois ans. Il avoit ſervi pendant trois ans dans le Regiment de *Vaubecourt* & pendant vingt quatre ans dans celui des Gardes *Françoiſes*.

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du 22 Janvier.*

Le 20. de ce mois le Vicomte de *Weymouth*, ayant reçu des mains de S. M. les Sceaux de Secretaire d'Etat au Département du *Nord* à la place du Général *Conway*, prêta ſerment & prit Séance au Conſeil. En même tems, le Comte de *Hilsborough* fut déclaré Secretaire d'Etat pour les Affaires de l'*Amérique*, & Mr. *Rigby* créé l'un des Adjoints-Tréſoriers d'*Irlande*. C'eſt à quoi ſe ſont bornées les nominations aux Charges dans le Miniſtere, qui paroît être finalement réglé pour le préſent. Quoique le Comte de *Chatam*, dont la ſanté devient de plus en plus chancelante, n'aſſiſte guères aux Conſeils; néanmoins il ne s'y paſſe rien ſans ſon avis.

Le même jour les Pairs reprirent leurs Déliberations, & les Communes ordonnerent qu'un Committé ſeroit chargé de dreſſer une Liſte des dépenſes pour Solde & Uniformes de la Milice pendant l'année courante. Elles enjoignirent de leur remettre le plutôt poſſible des Comptes détaillés de toutes les importations & exportations faites, tant en *Angleterre* qu'en *Ecoſſe* pendant les quatre dernieres années, avec indication des lieux, afin de ſavoir à quel point le Commerce y étoit accrû ou déchû. Le lendemain, les Pairs lûrent le Bill de l'entrée des proviſions ſalées.

On a reçu de l'*Amérique* la confirmation ulterieure que les Défenſes d'admettre des Bâtimens *Anglois* dans les Isles *Françoiſes* y étoient exécutées avec beaucoup de rigueur; & qu'à la *Havane* on ne permettoit à aucun d'y aborder, pas même pour radoub & rafraichiſſemens; qu'en ces cas de néceſté ils étoient obligés de tenir le large, & que pour argent comptant on leur fourniſſoit ce dont ils avoient beſoin. Les Provinces de la *Nouvelle Yorck* & de la *Nouvelle Angleterre*, qui s'étoient d'abord montrées ſi contraires aux deux Actes de la derniere Séance du Parlement, portant Etabliſſement de certaines Impoſitions & création de Commiſſaires de Douane pour réſider dans le Pays, ont enfin conſenti aux ſtipulations de ces Actes. On ſe flatte que la tranquillité renaîtra bientôt parmi elles.

On voit dans nos papiers publics la pièce ſuivante, qui a paru ſinguliere.

„ On évaluë nos dettes nationales à environ 145 millions Sterl. Tout le monde le ſait, tout le monde en parle: mais peu de gens, je penſe, ſe forment une veritable idée d'une pareille Somme. On ſe la forme aiſément de cent mille livres qu'on peut avoir vû dans une caiſſe: mais l'orſque la ſom outrepaſſe pluſieurs millions, on n'en peut gueres en avoir que des idées confuſes. Pour aider à l'imagination, j'ai fait le calcul ſuivant:

Pour éviter les fractions je ſuppoſe l'once d'argent à la valeur de 5. Shellins, la livre à douze onces vaudra donc 3. livres Sterlins.

En prenant le tiers de nos dettes, le nombre des livres d'argent ſera de 48, 333, 333. livres & ces livres reduites à des livres de 16. onces, feront, 39, 771, 427. livres

Si nous mettons pour la charge de chaque charriot attelé de 4. chevaux 2000 livres il faudroit 19, 886. charriots pour le transport de cette ſomme, & le nombre des chevaux ſeroit de 79, 544.

Et ſi nous donnons à chaque attellage pour ſe mouvoir aiſément l'eſpâce de 18. Yards à trois pieds chacun, le mille d'*Angleterre* faiſant 1760. Yards, ce train de charriots s'étendroit à 203. milles dont trois font une lieuë, c'eſt à dire depuis *Londres* juſqu'à *Yorck*, & plus loin encore.„

On

On apprend de *Charles-Town* que les trois principaux Chefs des *Chiroquois*, ou *Cheraquis*, ſavoir *Ouconnoſtata* ou le *Grand-Guerrier*, *Attakullakula* ou le *Petit-Carpenter*, & *Korrinaw* ou le *Corbeau*, accompagnés des Fils aînés des deux premiers, ainſi que de trois autres jeunes Hommes & 2. Interprètes, on fait voile le 4. Decembre pour la *Nouvelle-York*, munis, de part de Mr. le Sur-Intendant, de Lettres de recommandation & de créance, adreſſées au Général *Gage* & au Chevalier *Guillaume Johnſon*, relativement à leur Ambaſſade, qui a pour objet la Négociation de paix entre leur Nation & les *Indiens Septentrionaux*.

Le Paquebot le *Portsmouth*, de *Portsmouth* dans la *Nouvelle-Angleterre* qui venoit de *Boſton*, a échoué le 28. Octobre aïant à bord des Effets pour la valeur de 4000. Liv. St. pour les Marchands de ces contrées. L'Equipage a eu le bonheur de ſe ſauver, & l'on eſpèroit de pouvoir encore retirer le Vaiſſeau.

Le tems a été fort orageux les derniers jours de Novembre dans les mers de *Boſton*: Pluſieurs Bâtimens, la plûpart petits y ont échoué ou péri ſur les Côtes, entre autres un Sénaut de *Piscataqua*, parti des *Indes Occidentales*; & une Chaloupe, qui venoit de la *Caroline Septentrionale* ſous les ordres du Capitaine *Maxwell*: La cargaiſon de ce dernier eſt perduë; mais ſon Equipage, ainſi que celui du Sénaut, ont eu le bonheur de ſe ſauver.

De HAMBOURG, *le 31 Janvier.*

On aſſure que le Pape a adreſſé au Prince Primat de *Pologne* un Bref très fort ſur les affaires de ce Royaume, mais qu'il a été reſolu de le tenir ſecret & qu'on ne penſe pas que ce prélat y reponde du moins de ſitot.

LISTE.

*des Nuiſſances & Morts dans pluſieurs Endroits & Villes de l'*Europe *pendant l'année 1767.*

	Nuiſſances	*Morts.*
Vienne	6318	6834
Paris	19749	19875
Londres	18980	22612
Coppenhague	2957	3361
Dioceſe d'Arhus	3772	3149
Baillage de Drontheim	4926	4431
Odenſée	176	212
Duché de Holſtein	4771	3735
Diſtrict de Rypen en Jutlande	3643	3443
de d'Alborg	2238	1802
Duché de Schleswig	6971	6384
Amſterdam	5361	6999
Harlem	468	951
Groningue	468	951
Dresde	1690	1605
Leipzig	935	1220
Strasbourg	1629	1650
Stutgard	655	777
Darmſtadt	344	222
Brunswick	1241	1022
Manheim	778	931
Heidelberg	325	311
Munich	631	1108
Francfort ſur le mein	928	984
Hanau	502	481
Königsberg	2197	2101
Royaume de Pruſſe	32736	23911
Hambourg	2752	2473
Avignon	883	1022
Total	129024	124558

Le nombre total des naiſſances a par conſéquent excédé celui des morts de 4466.

On a rémarqué à *Londres* comme une ſingularité que le nombre des morts de l'un & de l'autre ſexe en cette Ville pendant l'année derniere s'eſt truové exactement egal.

L'Epidemie de la petite verole à *Vienne* a été ſi conſidérable pendant la même année, qu'elle a emporte 1046. perſonnes, le mois d'aout a été celui, où il y eſt mort le plus de monde & le mois de Décembre celui, où il en eſt mort le moins.

N. 12.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 10 FEVRIER. 1768.

Suite des nouvelles de ROME *du 23 Janvier.*

Un Religieux Auguſtin, qui s'étoit enfui de *Madrid*, a été arrêté ici depuis peu & conduit au Chateau *St. Ange*, où il a été renfermé, à la requiſition de la Cour d'*Eſpagne*, & où il eſt étroitement gardé en attendant qu'on apprenne la reſolution ulterieure du Roi *Catholique*, à qui on a donné part de cet empriſonnement: on ignore au reſte quelles ſont les raiſons, qui ont attiré à ce Religieux l'indignation & la disgrace de Sa Majeſte *Catholique*.

De NAPLES *le 12 Janvier.*

La Jointe des abus a été reſtreinte au nombre de cinq membres, y compris le marquis *Tanucci* Sécrétaire d'Etat.

Les Biens qui ci-devant ont appartenu aux Jeſuites, ont été loués a différents particuliers juſqu'à ultérieure diſpoſition. On a appris que vingt ſix membres de cette Societé, qui etoient partis par mer de la *Sicile*, avoient eté pouſſés par une bouraſque à la Baye de *Pozzuolo*, ainſi qu'une Fregate qui eſcortoit le convoi, & qu'après les avoir debarqué, on les avoit mis dans des caleches pour les tranſporter par terre à la frontiere de *Terracina*.

On aſſure que le Général de la Societé a preſenté au Pape un mémoire tendant à engager le S. Pere à pourvoir de benefices eccleſiaſtiques des membres de ſa Societé afin de ſoulager par là ceux qui ont été expulſés de différens Royaumes: mais que ſans repondre directement à ce mémoire, on a demandé au même Général qu'il donnat préalablement un état detaillé de tous les biens, que les Jeſuites poſſedent en *Europe*, & nommément une ſpecification des Capitaux qu'ils ont placés en différentes Banques.

De FLORENCE *le 30 Janvier.*

Le Comte de *Roſenberg* a écrit au Marquis *Pucci* Directeur actuel de l'Academie d'Agriculture un Billet, par lequel il lui a donné part que Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc accordoit à cette Academie une Sale du *Vieux Palais* dans laquelle elle pourroit deſormais tenir ſes ſéances.

Son Alteſſe Royale a auſſi accordé au Sr. François *Vaccaro*, *Génois* de Naiſſance, une ſomme conſidérable à titre de gratification en conſideration des depenſes par lui faites pour établir en cette Capitale une nouvelle fabrique d'étoſes de laine & de camelots & pour l'animer encore à la perfectionner de plus en plus Elle a donné au même Sr. *Vaccaro* une maiſon aſſez vaſte pour y être commodement logé avec ſa famille & étendre ſa manufacture en augmentant le nombre des metiers.

Le Cours des maſques a commencé ici Dimanche dernier; on y a vû une multitude de Caroſſes, qui en étoient remplis, & Leurs Alteſſes Royales ont honoré ce Spectacle de leur préſence.

On commencera le 1 du mois prochain à faire des prieres pendant trois jours pour l'heureuse delivrance de Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe, dont le terme de la Groſſeſſe approche.

L'Academie *degl'Eſtruſchi* a tenu dans le mois de Decembre dernier à *Cortone* une aſſemblée, dans laquelle on a lû une ſavante diſſertation du Comte de *Guaſco*, Chanoine de *Tournai*, ſur les *Volſques* anciens peuples du *Latium* de l'*Italie*, & ſur le tems que les ſciences & les arts s'introduiſirent parmi eux, & il a été reſolu de faire imprimer cette pièce dans le Tom. VIII. des diſſertations de cette Academie, qui a unaniment élû pour ſon chef ou *Lucumone* pendant cette année le Bailly Louis *Mariſcoti* de *Monte Albano*, Gentilhomme de la Chambre du Roi *Catholique*, Marêchal des camps à ſon ſervice & ſous Gouverneur de l'Infant D. *Gabriel*: le Chevalier *Ridolfini Corazzi* a été chargé par lui de faire ſes fonctions en ſon abſence, & a propoſé en ſon nom pour être membre de l'Academie le Duc de *Medina Sidonia* grand d'*Eſpagne* de la premiere claſſe & qui joint à la ſplendeur de ſa naiſſance & de ſes emplois une connoiſſance étenduë des beaux arts & celle de preſque toutes les langues de l'*Europe*.

De Piſtoja, *le 24 Janvier.*

Un cheval, qui s'étoit échappé, à grievement bleſſé ces jours paſſés, hors des portes de cette Ville une pauvre femme, qui étoit âgée de cent douze ans & ſept mois: elle jouiſſoit encore d'une ſanté aſſez robuſte; elle avoit paſſé ſa vie tantôt à travailler aux champs, tantôt dans la condition de Domeſtique, pendant les dernieres années de ſa vie elle a vecu d'aumones, & elle eſt morte quelques jours après ſes bleſſures à notre Hopital, où elle avoit été tranſportée.

De Portoferrajo *le 20 Janvier.*

Les nouvelles de *Corſe* nous apprennent que le Colonel Baron de *Lockart* a paſſé huit jours à *Corti* avec le Général de *Paoli*, & que de là il eſt retourné à la *Baſtia* pour ſe rendre en *France*, lieu de ſa reſidence actuelle. Les mêmes avis portent qu'il eſt d'ailleurs très apparent que la Republique de *Genes* ſe rend aux propoſitions des *Corſes* relativement à l'abandon total des places en faveur de ces derniers & à l'indépendance future des mêmes places, de ſorte qu'on commençoit à eſpérer qu'à la mediation du Roi *T. C.* le calme renaîtroit enfin bientôt dans l'Isle: on parloit même déjà d'un traité conclu à cet effet, mais dont les articles étoient encore ignorés.

De Vienne, *le 10 Fevrier.*

Le degré de froid a été depuis Samedi dernier à peu près le même qu'il étoit ce jour-là & par conſéquent peu digne de remarque. Cependant la neige couvre toujours les grands chemins & les campagnes & S. M. l'Empereur avec S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Amelie*, & pluſieurs Seigneurs & Dames ont été Lundi dernier diner à *Laxembourg* dans dixhuit Phaëtons poſés ſur des traineaux outre un Caroſſe dans lequel étoit S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote* avec ſes Dames.

La nommée Claire Suſanne *Nennerin*, ci-devant fille de Chambre eſt morte en cette Ville le 8 de ce mois à l'âge de cent & deux ans.

On a trouvé Dimanche dernier au Bal de la Comedie *Allemande* un Braſſelet de Grenats de pluſieurs tours: la perſonne qui l'a perdu, peut s'adreſſer au maître des loges, qui lui indiquera l'endroit, où il lui ſera rendu en donnant des marques caractériſtiques, qu'il lui appartient.

N. 13.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 13 FEVRIER 1768.

De Rome *le 31 Janvier.*

Les dernieres lettres de *Malthe* portent, que le grand maître de la Religion y étoit attaqué de diverses incommodités, qui jointes à son âge de 87 ans faisoient beaucoup craindre pour ses jours.

Il s'est tenu le 26 à la Sécrétairerie d'état une Congrégation particuliere, composée des Cardinaux *Cavalchini*, *Stoppani*, de *Rossi*, *Rezzonico*, *Castelli*, *Fantuzzi* & *Torreggiani* & de M. M. *Antonelli* & *Garampi* en qualité de Sécrétaire : on ignore absolument ce qui s'est passé dans cette Congregation, parceque le secret du S. Office lui a été imposé, mais on soupçonne cependant qu'elle pourroit bien avoir pour objet les circonstances dans lesquelles la Cour de *Rome* se trouve rélativement à la Societé des Jesuites.

De Cadix *le 5 Janvier.*

La Frégate de guerre *Espagnole* la *Venus*, attendue depuis longtems de *Buenos Ayres*, est arrivée hier en cette *Baye*, chargée de six cens mille piastres fortes, de cuirs & de quelques autres denrées & productions de cette Colonie, d'où elle a transporté ici cent cinquante & un Jesuites. Il y est entré en même tems un Navire de la même Nation, venant de *Cumana* avec une cargaison de différentes denrées & productions du Pays.

De

De PARIS, *le 1 Fevrier.*

Le 24. du mois dernier, le Prince de *Conde* & la Princeſſe de *Conty* tinrent ſur les Fonts de Baptême, dans la Chapelle de l'Hôtel de *Condé*, le fils du Marquis de *Sade*, Capitaine-Commandant au Régiment de *Bourgogne*, Cavalerie, & Lieutenant-Général pour le Roi des Provinces de *Breſſe*, *Bugey*, *Geix* & *Valromey*.

Les Syndics & Conſeils de l'union des Créanciers des Jéſuites viennent de former une délibération homologuée au Parlement, le 16. du mois dernier, en vertu de laquelle les Créanciers hypothécaires colloqués juſqu'au dernier Avril 1761. & les Créanciers chirographaires ſans exception pourront recevoir le montant de la premiere diſtribution d'un quart pour les hypothécaires, & d'un dixeme pour les chirographaires, ſans être obligés de donner caution. La même délibération établir une nouvelle diſtribution d'un ſecond quart en faveur des Creanciers hypothécaires colloqués juſqu'au dernier Décembre 1758, leſquels y participeront auſſi ſans cautionnement.

Un Médecin de *Morlaix* étant mort ſubitement, on a fait l'ouverture de ſon corps, & on lui a trouvé le cœur oſſifié. Ce Médecin reſſentoit, depuis plus de trois mois, des douleurs qui ſe déclaroient d'abord par des roideurs à la main droite & ſe terminoient par des palpitations de cœur très violentes.

Jacques le *Quien* de la *Neufville*, Brigatier des Armées du Roi & ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Cavalerie *Dauphin Etranger*, eſt mort à *Bordeaux*, le 31. du mois dernier, âgé de quatre vingt-dix ans.

Anne *Perron* eſt morte dernierement à l'*Orient*, âgée de cent deux ans.

Suſanne *Lafon* eſt morte à *Montauban*, le 14. du mois dernier, dans la cent huitieme année de ſon âge.

Michel *Poulenat*, Mendiant, eſt mort, le 16 Décembre, à l'Hôpital de *Limoges*, âgé de cent quatre ans, & Marguerite *Fournieux*, veuve de Martial *Sabourdy*, Fabricante de papier, eſt morte ſur la Paroiſſe de *Saint Paul* & *Saint Laurent* de la même Ville de 8. du mois ſuivant, âgée de cent neuf ans.

De LONDRES, *le 26. Janvier.*

Le 22 de ce mois, Mr. *Fuller* fit aux *Communes* rapport des changemens faits le jour précédent au Bil, pour *régler les dividendes* de la Compagnie des *Indes*. La Chambre fut occupée fort tard à la diſcuſſion de ce Bil & des changemens qu'on y avoit faits. On propoſa d'abord d'en faire la ſeconde lecture: cette propoſition fut ſuivie de celle de ſuſpendre pour 4 mois la diſcuſſion de cette affaire: ce qui donna lieu à de vifs débats. On propoſa alors de la renvoyer du moins à hier; mais cette propoſition fut rejettée à la pluralité de 120 contre 25 Voix. On tenta enſuite de nouveau de ſuſpendre la matière pour quatre mois; mais on ne put en venir à bout; de ſorte qu'on fit la ſeconde lecture des changemens, qui furent approuvés; & il fut ordonné de mettre le Bil au net, & d'en faire hier la troiſième lecture. Les Avocats en faveur de la Compagnie plaidérent ſa cauſe avec beaucoup de force & d'énergie; & leurs argumens, joints au Mémoire préſenté à la Chambre par les Directeurs, les ont diſculpés du deſſein qu'on leur ſuppoſoit d'avoir voulu déclarer des Dividendes pour leur propre avantage particulier, qui ne ſeroient conformes, ni aux ſtipulations des Actes du Parlement concernant la Compagnie, ni à ſes Chartres, ni à ſes Obligations. Dans ce Mémoire la Compagnie réclame le droit de déclarer ſes Dividendes en vertu de ſes Chartres, moyenant qu'elle donne à la Chambre des aſſurances poſitives, „ qu'elle ne fe-
„ roit nulle augmentation aux Dividen-
„ des, à moins que la ſituation de ſes
„ affaires au dehors ne fournît une
„ ample conviction, que la juſtice &

„ la

„ la prudence autoriſoient une pareil-
„ le augmentation.

Hier 25 les *Communes* en Commité ſur le Subſide réſolurent d'accorder.

1536 Livres Sterling pour *Penſions aux Veuves d'Officiers morts à la demi-paie, & qui etoient mariés avant le 25 Decembre 1716.*

132431 L. St. pour Penſions aux *Officiers reformés des Troupes de terre & de marine, pendant l'annee 1768.*

1715 Livres Sterling, 13 Chelins, pour *Allouances aux Officiers & Cavaliers de deux Compagnies des Gardes du Corps & d'un Regiment de Cavalerie reformes, & aux Cavaliers ſurannés des 4 Compagnies des Gardes du Corps pendant la même annee.*

108949 Livres Sterling, 16 Chelins, 6 Sols, pour *les Penſionnaires externes de l'Hôpital de* Chelſea, *pendant la dite annee.*

199988 Livres Sterling, 4 Chelins, 2 Sols, pour *ſubvenir aux depenſes extraordinaires de l'annee juſqu'au 25 Décembre 1767 auxquelles il n'avoit pas été pourvu.*

Le Bil touchant le Dividende de la Compagnie des *Indes* fut enſuite lu pour la troiſième fois, & la queſtion miſe en délibération s'il paſſeroit en Loi. Les ſentimens furent partagés; mais, aprés des débats, l'affirmative l'emporta à la pluralité de 131 contre 41 Voix.

La Compagnie des *Indes* a indiqué à demain une Aſſemblée générale.

En faiſant la Revuë générale des Vaiſſeaux du Roi, on a reconnu que ceux, qui ſe trouvent dans le *Medway*, ſont rongés du ver en la même manière que le ſont ceux qui font des voyages de long cours, ou qui ſont répartis pendant 3 ans aux *Indes Occidentales*; ce qui a fait prendre à l'Amirauté la reſolution de faire doubler de cuivre tous nos Vaiſſeaux de Guerre.

Jean *Stevens*, revendeur qui eſt mort la ſemaine paſſée a *Bletchinley* en *Surry* âgé de 106 ans, a laiſſé en vie une poſterite de 102. petits fils & de 14 arriere petit fils.

Extrait d'une Lettre de Boſton, *dans la nouvelle Angleterre du 16. Nov.*

„ Nos habitans ont pris la réſolution, de mener doresnavant la vie la plus frugale, ils veulent entre autres ſe paſſer abſolument de Thé, & ne plus achetter aucune étoffe de laine pendant 12. ou 18. mois à commencer au 1. Janvier: Bien des perſonnes de ce pays ſont étonnées de la rareté des eſpèces, mais leur étonnement ceſſera, quand on leur dira, que deux vaiſſeaux ſeulement emporterent dernierement 160, 000. livres en or & en argent, qui avoient été payées en impôts ſur le ſucre, le Rum, le Cacao &c. conſummés dans cette Province; d'où l'on compte qu'il eſt ſorti de cette maniere près d'un million. „

De la Haie, *le 31 Janvier.*

L'Etat de Guerre pour l'année courante 1768. a été envoyé aux Provinces reſpectives. La Lettre Circulaire ſuivante a été adreſſée aux Etats de ces Provinces pour l'obſervation d'un Jour ſolemnel de *Jeûne*, de *Prieres* & d'*Actions de graces*, indiqué au Mercredi, 17. Février prochain.

„ Les marques ſignalées de gratuité & de faveur, que l'Arbitre Suprême de l'Univers continue de donner à cette République, Nous appellent, avec tous les Habitans du Pays, à reconnoître ſon Empire Souverain avec tous les ſentimens d'un Peuple comblé des benedictions céleſtes; à implorer ſa miſéricorde, & à Nous mettre par un Acte National & Solemnel ſous ſa puiſſante protection. Sous l'ombre d'un Gouvernement juſte & modéré, Nous jouiſſons encore de la Paix, de la Liberté & de l'Abondance. Nous profeſſons une Religion pure, fondée ſur les principes & l'autorité de l'Evangile de vérité. Et quelles benedictions peuvent nous être plus précieuſes ſous toutes nos diverſes rélations, comme Hommes, Citoyens & comme *Chretiens*?

Un

Un heureux évenement, que dans les Décrets de la Providence Nous ôsons regarder avec confiance comme un gage de la continuation de ces benedictions inestimables, Nous fournit de plus un nouveau sujet de satisfaction; c'est l'Auguste Alliance de Notre Sérénissime *Stadhouder-Héréditaire* avec une Princesse, plus illustre encore par ses Vertus que par sa Naissance, quoique descendue d'Ayeux, dont les Noms consacrés dans l'Histoire, Nous montrent autant de fidèles Alliés de cette République, de zélés Défenseurs de la bienheureuse Réformation & des Libertés de l'*Europe*.„

„Que Nous serions heureux! Si la joye, dont Nous pénétrent tous ces rians objets, n'étoit troublée par le sentiment douloureux des péchés & des iniquités de la Nation, qui font un si honteux contraste avec les faveurs du Ciel & répondent si mal aux gratuités de ce Dieu bon par la protection de qui seul Nous subsistons encore. La considération des miséricordes, que Dieu n'a cessé de déployer sur Nous, quoique Nous en ayions abusé en tant de manieres; notre ingratitude envers la Main qui Nous bénit; cet esprit d'irréligion & de licence, qui paroit faire de jour en jour de nouveaux progrès, exigent que Nous joignions aux vives expressions de nos louanges & de notre reconnoissance les sentimens d'une humiliation & d'une contrition sincères.

„A ces Causes, Nous avons trouvé bon d'ordonner un Jour solemnel d'*Actions de Graces*, de *Jeune* & de *Prieres* dans toute l'étendue des *Provinces-Unies*, Pays associés, Villes & Lieux de leur dépendance, & d'en fixer la célebration au Mercredi, 17 du prochain mois de Février, pour invoquer & magnifier l'Eternel dans toutes les Eglises de ces Provinces; pour Nous mettre, Nous & nos Pays, sous sa puissante protection; célebrer sa bonté, source unique de notre bonheur; implorer la continuation de ses miséricordes si peu méritées; Nous humilier devant le Trône de Grace, dans le vif sentiment de nos transgressions & de nos iniquités: solliciter le pardon, ainsi que les secours de l'Esprit Saint pour l'amendement & la conversion d'une Nation criminelle. Un de nos premiers devoirs sera dans cette solemnité d'implorer la benediction du Très-Haut sur les Personnes & l'administration des Souverains du Pays, afin que toutes leurs Délibérations puissent contribuer à l'avancement de la Religion & de la Vertu; à la conservation de la Paix & de la Liberté; à l'accroissement du Commerce; à l'encouragement des Sciences & des Arts utiles; à l'affermissement du vrai bonheur & de la gloire de la République. Nous devons aussi dans cette circonstance supplier la Divine Providence de couvrir de sa puissante protection S. A. le Prince *Stadhouder-Héréditaire* & S. A. R. son Auguste Epouse; de répandre sur eux ses plus riches benedictions; de leur accorder de jours longs, heureux & glorieux! Que ce Prince chéri soit toujours regardé & célebré par un Peuple libre & heureux, comme le vrai Pere de la Patrie! Qu'une Postérité, digne de son Nom immortel, le transmette aux Siécles les plus reculés, & que sous la protection du Ciel il donne toujours aux *Provinces-Unies* de généreux Défenseurs de leurs Libertés Civiles & Religieuses! Nous devons enfin faire monter nos Vœux & nos Priéres vers le Ciel en faveur des Eglises *Protestantes* en tous lieux, & singuliérement en faveur de celles de ces Provinces, afin que les travaux de leurs Pasteurs servent efficacement à l'avancement de la Piété, de la Vérité, de la Justice, de la Charité, de la Concorde, de toutes les Vertus qui peuvent assûrer à cette Republique la protection du Très-Haut, de génération en génération.

Le tout pour la gloire du Saint Nom de Dieu, la propagation de la vraie Religion *Chrétienne Reformée*, la conservation de notre instimable Liberté & le Salut de nos Ames.

N. 13.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 13 FEVRIER. 1768.

De VERSAILLES *le 30 Janvier.*

Le 28 de ce mois le Duc de *Liancourt* prêra ſerment entre les mains du Roi pour la ſurvivance de la charge de Grand-Maître de la Garderobe, à laquelle il a été nommé. Le 24 la Ducheſſe de *Liancourt* avoit eu l'honneur de remercier Sa Majeſté à qui elle a été preſentée par la Ducheſſe d'*Eſtiſſac* ſa belle mere.

La Princeſſe de *Guiſtel*, ci-devant attachée à Madame la Dauphine vient d'être nommée Dame pour accompagner Mesdames. Avanthier elle a eu l'honneur de remercier le Roi à cette occaſion.

De TURIN, *le 29 Janvier.*

Il eſt mort en cette Ville pendant le cours de l'année 1767. 5980 perſonnes, & le nombre des naiſſances y a été ſeulement de 2956. Pendant la même année on a compté dans la Ville, dans les fauxbourgs & dans le territoire de *Turin* 79818 habitans, dont 41807, tant hommes que garçons & 38011, tant femmes que filles.

De Manheim, *le 3 Janvier.*

L'Electeur de *Mayence* eſt parti d'ici avant-hier vers les 9 heures du matin au bruit du canon de nos ramparts pour retourner en ſa capitale. S. A. E. a paſſé le Rhin ſur le pont qui avoit été remis la veille ſur ce fleuve.

De Coblence, *le 30 Janvier.*

On a terminé hier les obſeques ſolemnelles qu'on a celebrées ici pendant trois jours dans l'Egliſe de la Cour pour le repos de l'ame de feu notre Electeur & auxquelles ont aſſiſté tout le Clergé ſeculier & regulièr, les differens Departements & quantité d'autres perſonnes de diſtinction.

On avoit érigé au milieu de l'Egliſe qui étoit toute tenduë de noir & éclairée par une très grande quantité de cierges un Catafalque de quarante pieds de hauteur terminé par un Dôme, au deſſus duquel étoit une Renommée avec ces mots *Æternæ memoriæ.*

De THORN, *le 30 Janvier.*

Extrait des nouvelles de Varſovie, *du 21 de ce mois.*

Le grand Commité des Commiſſaires de la Republique s'aſſemble depuis environs une dizaine de jours, chez le Prince de *Repnin* qui aſſiſte aux conferences: elles durent chaque jours depuis 8 heures du matin juſqu'à midi paſſé; on y a repris les principales matieres: mais on n'a encore rien reſolu ſur ces objets.

On s'eſt auſſi occupé à determiner certaines depenſes de la couronne, dont les principales ſont. Celle de 2,500000 florins *Polonois* d'augmentation des revenus annuels pour le Roi.

Celles de 12 mille ducats annuels pour chacun des Princes Royaux Electoraux Xavier & Charles de *Saxe*.

Un demi million pendant ſept ans pour le Prince de *Radzivil* Maréchal de la Confédération générale de *Pologne*, à raiſon des prétentions liquides que ſes ancêtres avoient ſur la couronne, & quant à l'indemnité de ce qu'il a ſouffert pendant le dernier interregne, il ſera établi une Commiſſion particuliere avec plein pouvoir de décider & mettre ſa deciſion à exécution ſans appel ultérieur.

De plus 180000 florins *Polonois* d'augmentation de revenus annuels pour M. de *Weſſel*, Grand Tréſorier de la couronne, avec une augmentation proportionnée pour celui de *Lithuanie*.

100000 florins *Polonois* une fois comptés au Caſtellan *Popiel* à raiſon d'une pretention pour des depenſes que ſon prédéceſſeur a faites pour la République dans une ambaſſade en *Turquie*, & que la republique n'a pas encore acquittées.

1000 ducats annuels pour M. *Kierski*, Sécrétaire de la couronne & 12000 florins *Polonois* à chacun des dix Aſſeſſeurs de la Judicature de la Cour: le nombre de ceux de la Commiſſion du Treſor & de celle des guerres ſera en revanche diminué.

La Confédération générale a rappellé les Envoyés qu'elle avoit à *Moſcou* d'ou l'Impératrice de *Ruſſie* doit partir le 20 de ce mois pour retourner à *Petersbourg*.

L'on a reçu de cette Princeſſe une declaration ſur les repreſentations que le Chargé des affaires du Roi, y a faites de la part de S. M. à l'égard des priſonieis d'Etat de *Pologne*, leſquels ſont maintenant à *Smolensk*. Suivant cette declaration il y a peu d'eſpoir pour l'un d'eux d'obtenir ſon élargiſſement.

De HAMBOURG, *le 3 Fevrier.*

Un courier qui venant de *Coppenhague* a paſſé dans nos environs, a apporté l'agréable nouvelle que la Reine de *Dannemarck* étoit heureſement accouchée d'un Prince le 28. du mois paſſé à dix heures du ſoir.

De VIENNE, *le 13 Fevrier.*

Les abus & le luxe qui s'étoient gliſſés dans la maniere de porter le Deuil, ont determiné Sa Majeſté l'Imperatrice Reine à faire à ce ſujet en date du 2. Janvier dernier un nouveau Reglement, qui a pour baſe celui de l'an 1747. auquel néanmoins il a été fait par celui ci quelques changements qui regardent en partie la durée des deuils, & qui déterminent d'un autre côté avec plus de préciſion les étoffes, dont on devra ſe ſervir pour les porter à l'avenir dans tous les Pays Héréditaires des *Boheme* & d'*Autriche*.

Ce Réglement contient huit Articles, où ſont ſpécifiés les différens degrés de parenté: en vertu des ſix premiers qui claſſifient les deuils, les plus grands ſeront de ſix mois, les autres de trois mois, de ſix, de quatre, de trois ſemaines & de 12. & 8. jours: Toutes étoffes étrangeres ſont interdites par les autres Articles, qui proſcrivent également pour le Deuil le velours, le Damas, le Satin & ne permettent de ſoye que le gros de Tours & le Taffetas unis, fabriqués dans le pays.

N. 14.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 17 FEVRIER 1768.

De LISBONNE, *le 29 Décembre.*

Le 26 de ce mois, leurs Majestés reçurent à l'occasion des fêtes de Noel les compliments des Ministres d'état & des Ministres étrangers.

Les voyages, que la Cour a coûtume de faire après la nouvelle année sont reglés pour cette fois-ci de la maniere suivante. Le 6 elle se rendra à *Pinheiros*, d'où elle reviendra en cette ville le 16. Le 19. leurs Majestés iront à *Pancas* & quelques jours ensuite à *Salvaterra*, où elles passeront le Carneval & une partie du carême.

On ignore encore quand le Comte de la *lippe Bückebourg*, retournera en *Allemagne*.

De GENEVE *le 25 Janvier.*

Les Syndics, Petit & Grand Conseils, allarmés des dangers qui menacent la République & qui croissent à chaque instant, ont nommé des Commissaires chargés d'examiner les moyens les plus propres de terminer, à la satisfaction des divers Ordres de la République, les objets qu'elle a à régler, & de tarir entierement la source des dissentions qui l'agitent depuis si longtemps. Les Commissaires ont rédigé en consequence un projet de conciliation qui a été porté au conseil Général convoqué pour cet effet, le 21 de ce mois. Ce projet ayant donné lieu à quelques observations sur différens Articles qui y sont contenus, les Syndics, Petit & Grand Conseils

ont

ont jugé convenable d'y faire quelques changemens, & le projet ainſi modifié ſera de nouveau remis au Conſeil Général le 28 de ce mois.

De Strasbourg *le 26. Janvier.*

Hier, le ſieur *Gayot*, ancien Commiſſaire Provincial & Ordonnateur des Guerres & Magiſtrat Noble de cette Ville, a été inſtallé, en la maniere accoutumée, par des Commiſſaires députés du Conſeil Supérieur d'*Alſace*, dans la Place de Préteur Royal, qu'occupoit ci devant le ſieur *Gayot* ſon pere, Conſeiller d'Etat, ancien Intendant des Armées du Roi & actuellement chargé, à la Cour, de différens détails de la guerre.

De Valenciennes, le 28 Janvier.

On a publié & affiché aujourd'hui dans tous les carrefours & lieux accoutumés de cette Ville & ſes banlieues un Avis par lequel le Public eſt informé que le Marché franc établi ici, le 16 de chaque mois, par Lettres-Patentes du mois de Mai 1731, a été transféré, par de nouvelles Lettres-Patentes du mois de Décembre 1767, au 10 de chaque mois, pourvu que ce ne ſoit pas un jour de Dimanche ou de Fête ſolemnelle, auquel cas il ſera remis au lendemain ou au jour précédent, dans le cas de pareil empêchement pour le lendemain. L'ouverture s'en fera le 10 Février prochain. La fixation de ce jour du mois, rendra ce Marché franc d'autant plus favorable, que toutes les Foires des environs ſe ſuivront, de maniere que les Marchands pourront aller commodément d'une Foire à l'autre, ſçavoir, le 2 du mois, à *Condé*; le premier Vendredi, à *Bouchain*, le 6, à *Maubeuge*; le 8, à *Aveſnes*; le 10, à *Vallenciennes*; le 12, au Queſnoy; le 15, à Bavay ou à Chaulnes; le 18, à Landrecy; le 22, au Cateau-Cambreſis, & le dernier Vendredi de chaque mois, à *Cambray*.

De Versailles, *le 3 Fevrier.*

Le 2 de ce mois, Fête de la Purification de la *Sainte Vierge*, les Chevaliers, Commandeurs, & Officiers de l'Ordre du *Saint Eſprit* s'étant aſſemblés vers les onze heures du matin dans le Cabinet du Roi, le Comte de *Fuentes*, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi *Catholique* en cette Cour, fut introduit dans ce Cabinet, où il fut reçu Chevalier de l'Ordre de *Saint-Michel*. Le Roi ſortit enſuite de ſon Appartement pour aller à la Chapelle. Sa Majeſté étoit précédée de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Comte de *Provence*, du Duc de *Chartres*, du Prince de *Condé*, du Prince de *Conty*, du Comte de la *Marche*, du Comte d'*Eu*, du Duc de *Penthievre*, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Le Comte de *Fuentes*, en habit de Novice, marchoit entre les Chevaliers & les Officiers. Le Roi, devant qui les deux *Huiſſiers* de la Chambre portoient leurs Maſſes, étoit en Manteau, ayant, pardeſſus, le Collier de l'Ordre & celui de la Toiſon d'Or. Après la Grand'Meſſe, qui fut célébrée par l'Evêque-Duc de *Langres*, Prélat-Commandeur de l'Ordre, & chantée par la Muſique du Roi, Sa Majeſté monta ſur ſon Trône, & reçut Chevalier le Comte de *Fuentes*. Monſeigneur le Comte d'*Artois*, ainſi que Madame, Madame *Adelaide*, & Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*, entendit l'Office dans la Tribune. Le Roi fut enſuite reconduit à ſon Appartement en la maniere accoutumée. La Comteſſe de *Rieux* fit la quête. L'après-midi, Sa Majeſté, ainſi que la Famille Royale, entendit le Sermon du Pere *Ceſaire*, Carme Déchauſſé, nommé pour prêcher le Carême.

Le 31. du mois dernier le Baron de *Zuemantel*, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi auprès de l'Electeur de *Saxe*, que ſes affaires ont appellé en *France* & qui a obtenu en conſéquence un congé de

ſa

sa Cour, a été présenté à Sa Majesté par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant les Départemens de la *Guerre* & des Affaires Etrangeres.

Avant-hier, le sieur *Hamelin*, ancien Principal du College de *Beauvais*, Recteur de l'Université, accompagné des *Doyens* des quatre Facultés, eut l'honneur de présenter, selon l'usage, un Cierge à Leurs Majestés, ainsi qu'à Monseigneur le *Dauphin*, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois*.

Le même jour, les Syndics & Administrateurs de l'Archiconfrérie Roïale du *Saint Sepulchre de Jerusalem* ont eu l'honneur de présenter, selon l'usage, un Cierge à Leurs Majestés & à la Famille Royale.

Le 30. du mois dernier, le Prince Héréditaire de *Nassau* arriva à la Cour, & eut l'honneur d'être présenté, le même jour, au Roi & à la Famille Royale.

De PARIS, *le 5 Fevrier.*

On a reçu les observations suivantes sur les derniers froids observés en *Hollande*. Dans les premiers jours de Janvier, le thermometre de *Farhenheit* est descendu, à *Roterdam*, à 4. & 5. degrés au-dessus de zéro, ce qui répond à $12\frac{1}{2}$ & à 12. degrés du thermometre de *Réaumur*, c'est-à-dire, 2. degrés de moins qu'il n'a été observé ici, quoique *Roterdam* soit de 3. degrés plus au *Nord*. A *Edam*, petite Ville à quatre lieues d'*Amsterdam* sur le *Zuiderzée*, le plus grand froid a été observé au barometre de *Farhenheit* à 3 degrés au dessous de zéro, c'est-à-dire, 15 degrés $\frac{1}{2}$ du thermometre de *Réaumur*; 1. degré de plus qu'à *Paris*.

Sivant les lettres d'*Amsterdam* du 29. Janvier, on y avoit appris d'*Alger* en date du 16. Novembre dernier que les Corsaires de cette Régence s'étoient emparés depuis cinq semaines de cinq Bâtimens dont quatre avoient été conduits à *Alger*: Savoir un Vaisseau *Portugais* de la Compagnie de *Maranhao*, qui retournoit de l'Isle de *Cacho* & du *Cap-Verd* à *Lisbonne* avec une cargaison de marchandises évaluée à plus de vingt mille sequins, indépendamment des effets que les passagers avoient à bord, entre autres une Cassette remplie d'argent monnoyé & de plusieurs choses précieuses: Le nombre des esclaves faits sur ce Vaisseau a été de trente huit y compris deux Negres. Les quatre autres prises consistent en deux petits Batimens *Espagnols*, chargés de Cacao, de Vins, de Vinaigre, d'eau de vie, d'huile & d'Anchois, & en deux Navires *Napolitains*, dont l'un a été repris par un Chebec *Espagnol*: Les équipages ont eu le bonheur de se sauver.

De LONDRES, *le 29. Janvier.*

Le 26. de ce mois, les *Seigneurs* lurent pour la troisième fois & passérent le Bil pour tolérer l'importation libre des Provisions salées d'*Irlande* & de l'*Amérique*. Ils lurent ensuite le Bil, pour mieux régler les Dividendes de la Compagnie des *Indes*; & tous les Membres de la Chambre furent sommés d'assister aujourd'hui à la seconde lecture de ce Bil: En attendant, pour ne rien faire à ce sujet sans connoissance suffisante de cause, il fut ordonné, qu'il seroit remis à la Chambre Copie de la Résolution prise dans l'Assemblée Générale de la Compagnie tenuë le 13. de ce mois.

Le 27. les *Seigneurs* ordonnèrent, que le Président, le Député Président, & le Caissier de la Compagnie, ainsi que le Sr. *Manship*, l'un de ses Directeurs, eussent à comparoître devant la Chambre aujourd'hui; & que l'on présentat en même tems plusieurs Comptes relatifs aux affaires de la Compagnie.

Les *Communes* en Committé sur le *Subside* résolurent d'accorder.

3895. Livres Sterling, 1. Chelin, 11 Soûs, pour l'Etabliſſement civil de la Colonie de la *Nouvelle-Ecoſſe*.

5550. Liv. St. pour l'entretien des Etabliſſemens du Roi ſur la Côte de *Senégambie* en *Afrique*.

3986. Liv. St. pour l'entretien de l'Etabliſſement civil de la Colonie de *Georgie*.

4750. L. S. pour celui de la *Floride Orientale*.

4400. Liv. St. pour la *Floride Occidentale*.

2036. Liv. Sterl. 14. Chelins, pour continuër les arpentages des Etats du Roi dans l'*Amérique Septentrionale*.

Le tout pendant l'année courante 1768.

Le 28. on préſenta à la Chambre des *Seigneurs* un Mémoire de la Compagnie des *Indes*, pour la prier d'être ouïe contre le Bil concernant le Dividende; ce qui fut accordé: Il fut en même tems préſenté pluſieurs Comptes, dont les *Seigneurs* avoient ordonné la production. On ordonna d'envoyer un Meſſage aux *Communes*, pour les prier de permettre au Sr. *Peregrine Cuſt*, Membre de leur Chambre, de ſe trouver à celle des *Seigneurs* le 29. à la ſeconde lecture de ce Bil.

Aujourd'hui, le Roi s'eſt rendu en Parlement, & y a donné ſon conſentement au Bil des Proviſions ſalées d'*Irlande* & de l'*Amérique*, ainſi qu'à quelques autres.

De Stockholm, *le 26 Décembre.*

Il y a eu pluſieurs fêtes à la Cour à l'occaſion du retabliſſement de la ſanté de la Reine qui ſe porte maintenant très bien.

On a publié ici depuis quelque tems à ſon de trompe un ordre du Roi, qui défend ſous des peines très ſeveres à qui que ſe ſoit, de quelque état, âge, religion & nation qu'il puiſſe être, de mendier dans la ville & à la campagne, & il eſt reglé.

1. Que les pauvres infirmes & hors d'état de gagner leur ſubſiſtance ſeront reçus à l'Hopital des *Bourgeois* qui a des capitaux conſiderables.

2. Les pauvres en etat de travailler ſeront reçus dans le grand nouveau Batiment nommé l'hopital des pauvres & qui eſt tout à portée de la maiſon de force, où ils ſeront obligés à travailler ſelon leur capacité & ſi quelqu'un d'eux ſe diſtingue par ſon application, il lui ſera accordé certaine paye pour prix d'une partie de ſon travail.

3. Les mendians au deſſous de l'âge de 16. ans, ſeront mis à l'Hopital des enfans trouvés, où on leur apprendra un métier, & s'ils ſe comportent bien, ils auront avec le tems *gratis* le droit de Maitriſe.

4. Les pauvres honteux recevront tous les mois ou toutes les Semaines une aumone de la caiſſe, proportionnée à leur état & aux circonſtances & cette aumone leur ſera fournie par l'hopital qui ſuivant ſa Situation actuelle aura toujours des moyens ſuffiſans d'y pourvoir.

De Hambourg, *le 7 Fevrier.*

Le bruit court qu'il doit dans peu ſe faire un changement dans le Comté de *Hohenſtein* rélativement à la partie qui appartient au Roi de *Pruſſe*, & que M. de *Hagen* eſt à cet égard chargé d'entamer une Négociation avec la Cour de *Hanovre*.

Pendant le preſent carême il y aura tous les Dimanches, Mardis & Jeudis à quatre heures & un quart après midi Sermon Italien dans l'Egliſe de S. *Pierre*.

N. 14.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 17 FEVRIER. 1768

De GENES *le* 30 *Janvier.*

Il eſt arrivé ces jours derniers dans notre Port trois navires l'un de *Hambourg* l'autre de *Hollande* chargés de grain & de diverſes marchandiſes & le troiſieme, qui eſt une Fregate *Françoiſe* de *Toulon* venant de *Cadix* avec du comptant pour cette place.

Suivant les lettres de *Madrid* on y avoit fait faire par differens Teinturiers de cette ville diverſes épreuves d'un fruit ſemblable à la noix de Gale, lequel avoit depuis quelque tems été apporté de *Caracas*, & il avoit été conſtaté par ces épreuves que ce fruit eſt très propre à teindre en quatre couleurs differentes, ſavoir en rouge, en blanc, en noir & en cramoiſi.

Les mêmes lettres portent que le Roi *Catholique* avoit donné ordre à tous les Conſuls étrangers reſidens dans les villes de ſes Royaumes de prendre une Note exacte de tous les Sujets de leur nation reſpective, & de la remettre aux Commandans des mêmes villes pour être enſuite envoyée à la Cour.

Les mêmes nouvelles portent encore que le Roi avoit ordonné aux Chefs de ſes Forces tant de terre que de mer d'en envoyer le detail dans l'eſpace de deux mois, Sa Majeſté voulant les mettre dans un état plus reſpectable encore que celui, où elles ſont actellement.

Il eſt mort à *Madrid* depuis le 1. Janvier 1767. juſqu'au 1. Decembre de la même annee 4091. perſonnes des deux ſexes. Il y eſt né 4200. enfans & il y a eu pendant le même tems 1577. mariages.

De COPPENHAGUE *le* 13 *Janvier.*

Le Prince héréditaire, né le 28 de ce mois a été batiſé aujourd'hui à 4 heures après midi au château Royal.

On a publié ici, depuis peu une Ordonnance dans laquelle il eſt dit que le Roi, en conſequence de la convention proviſoire qu'il a arrêtée & conclue avec l'Impératrice de *Ruſſie*, en qualité de *Tutrice* du Grand-Duc, fils de cette Princeſſe, Duc de *Sleswick*, *Holſtein*, &c. ayant jugé à propos de ſe faire préſenter & de régler les anciennes dettes que les ayeux de Sa Majeſté Imperiale, Ducs Régnans de *Sleswick Holſtein-Gottorp*, ont contractées juſqu'a l'année 1720 incluſivement, ordonne à tous les créanciers qui auront produit leurs titres & demandes, conformément à l'aſſignation qui leur en a déjà été faite, de s'adreſſer dans la Ville de *Sleswick* au ſieur Moritz-Chriſtian *Ericius*, Conſeiller de Juſtice & du Tribunal Suprême, ſçavoir, les créanciers domiciliés dans les Duchés de *Sleswick* & de *Holſtein*, dans le terme de deux mois, & ceux qui ſont etablis hors de ces Duchés, dans celui de trois mois à compter du jour de la date de cette Ordonnance; ils ſeront tenus de déclarer audit ſieur *Ericius* les ſommes qui leur ſont dues, & de produire en original les obligations, liquidations & autres titres qui ſont en leurs mains, le tout ſous peine d'être entierement & pour toujours déchus de leurs prétentions. Cette Ordonnance eſt datée du Château de *Chriſtiansbourg*, le 11 Janvier 1768.

De VIENNE, *le* 17 *Fevrier.*

Un Courier Depêche de *Florence* & qui a fait la route en 108. heures de tems, eſt arrivé ici hier vers les 6 heures du ſoir avec la nouvelle que S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe y étoit heureuſement accouchée d'un Prince le 12. de ce mois à quatre heures du matin.

Cette Princeſſe après avoir été au Bal le 11. en revint vers minuit dans ſon appartement & s'étant couchée, Elle dormit jusqu'au 12. à deux heures du matin qu'Elle s'eveilla avec des eſpèces d'épreintes; ſe leva & ſe promena dans Sa Chambre à coucher: deux heures enſuite c'eſt à dire à quatre heures du matin le Canon annonça à la Ville de *Florence* l'heureuſe delivrance de S. A. R. & la naiſſance du Prince qui comble les vœux de ce Peuple.

Cette nouvelle, qui auroit cauſé ſeule ici une ſatisfaction generale, a repandu par la maniere, dont elle a été annoncée, les transports de la joie la plus vive & la plus pure. Le Spectacle avoit commencé au Théatre près de la Cour; Leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs les Archiducs & Meſdames les Archiducheſſes ainſi que le Duc de *Saxe-Teſchen* l'honoroient de leur préſence & l'aſſemblée étoit d'ailleurs très nombreuſe, quand tout à coup on vit paroître avec Sa Majeſté l'Empereur dans la grande loge de la Cour l'Auguſte MARIE THERESE. Cet aſpect imprévû & le bonheur touchant d'y revoir après deux ans & demi de privation une Souveraine adorée, repandit dans tous les cœurs le ſentiment le plus délicieux: ce ne furent dans un inſtant que cris de raviſſement & temoignages d'allegreſſe: mais il eſt impoſſible de peindre ce qui ſe paſſa dans les ames, quand joignant les marques de ſa ſatisfaction aux transports du public, Sa Majeſté daigna lui annoncer Elle même avec cette Auguſte Serenité, avec cette bonté qui la caracteriſent, la nouvelle qu'Elle venoit de recevoir, & ſerrer dans ſes bras ſes Auguſtes Enfans. Les acclamations redoublerent, les Miniſtres, les Dames principales de la Cour, les Ambaſſadeurs volerent à la loge; pluſieurs Princes & autres Seigneurs de la premiere diſtinction y arriverent bientôt de leur Hotel, & chaque inſtant fut, pour ainſi dire, un nouvel Inſtant de plaiſir & d'attendriſſement jusqu'à la fin du Spectacle. Lorsqu'il fut terminé & que S. M. ſe leva pour retourner dans ſon appartement, les acclamations recommencerent: tout, étoit dans l'yvreſſe, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi: Loges, Amphiteatre, parterre, Acteurs, Danſeurs, tout marquoit, tout cherchoit à exprimer ce qu'il ſentoit; jamais peut être on ne vit de tableau plus touchant, plus attendriſſant & pour mettre le comble au raviſſement général, l'Auguſte Princeſſe, qui le cauſoit, & qui deja marchoit vers la Cour, daigna revenir ſur ſes pas & témoigner encore qu'Elle y étoit ſenſible.

Demain il y aura Fête à la Cour à l'occaſion de l'heureuſe delivrance de S. A. R.

L'Opera d'*Alceſte* s'eſt ſoutenu pendant tout le carneval avec le ſuccès le plus brillant & la De. *Bernaſconi*, qui s'y eſt egalement diſtinguée quant à la partie du chant & quant à la partie de l'action, a trouvé chez elle après la ſeizieme & derniere repreſentation de cet Opera un preſent conſiderable en argenterie.

Le Sr. *Noverre* a de ſon côté terminé les Bals de la Sale des Spectacles *Allemands* par une nouvelle Contredanſe formée, ainſi que celles, qui l'avoient précédée, de vingt quatre couples & qui lui a encore mériſié les ſuffrages de la Cour & les applaudiſſements du Public.

Il eſt arrivé ici Dimanche dernier au Soir un Courrier avec la nouvelle que le Prince Clement de *Saxe*, Evêque de *Freyſing* &c. avoit été élu le 10. Archevêque & Electeur de *Treves*.

Suivant des lettres de *Hollande* le Prince & la Princeſſe de *Naſſau Weilburg* ſeront inceſſamment inoculés à la *Haye*, ou le ſont peut-être deja.

N. 15.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 20 FEVRIER 1768.

De MADRID *le 19 Janvier.*

Mardi dernier, la Cour célébra en gala, au Palais Royal du *Pardo*, l'anniverſaire de la naiſſance de Sa Majeſté *Sicilienne*: le Roi & Leurs Alteſſes Royales reçurent, à cette occaſion, les complimens des Grands, des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, ainſi que des principales perſonnes de la Cour.

Le Roi vient de nommer pour ſon Grand Ecuyer le Duc de *Medina Sidonia* qui eſt remplacé, auprès du Prince des *Aſturies*, par le Marquis d'*Hariza*.

De VERSAILLES, *le 6 Fevrier.*

La Marquiſe de *Saint Sauveur*, Sous-Gouvernante des Enfans de *France*, ayant obtenu la permiſſion de ſe retirer, le Roi vient d'accorder ſa place à la Marquiſe de *Villefort*: Sa Majeſté a nommé en même tems Sous-Gouvernante Surnuméraire la Comteſſe de *Breugnon*, fille de la Marquiſe de *Saint-Sauveur*.

Les Curé & Adminiſtrateurs de la Confrérie du Saint Sacrement ont fait célébrer, le 5 de ce mois, dans l'Egliſe Royale & Paroiſſiale de Notre-Dame de cette Ville, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de feue Madame la *Dauphine*. Monſeigneur le *Dauphin*, Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois* y ont aſſiſté, ainſi que les differens Corps de la Maiſon du Roi, Militaire.

Le

Le 1. de ce mois, le Pere Jean Jacques *Aubert*, Docteur de *Sarbonne* & Commandeur de l'Ordre de Notre-Dame de la *Merci*, eut l'honneur de préſenter un Cierge à la Reine, pour ſatisfaire à une des conditions impoſées à cet Ordre, lorsque Marie de *Medicis* en permit l'établiſſement à *Paris*.

Le ſieur *Trincano*, Ingénieur Extraordinaire du Roi pour les Princes Etrangers, Profeſſeur de Mathématiques de l'Ecole des Chevaux-Légers & des Pages de la Chambre de Sa Majeſté, a eu l'honneur de preſenter dernierement au Roi, ainſi qu'à Monſeigneur le *Dauphin*, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, un Volume d'*Elémens de Fortifications ſur l'Attaque & la Defenſe des Places*.

De PARIS, *le* 8 *Fevrier*.

On mande de *Bergerac* que, la nuit du 30. au 31. Décembre dernier, un incendie réduiſit en cendres, dans l'eſpace de trois heures, le Collége de cette Ville. Le feu avoit commencé à prendre, le 30. au ſoir, dans des caves remplies de bois, & l'incendie ne ſe manifeſta que le lendemain à quatre heures du matin. Les ſecours les plus prompts ne purent arrêter l'activité des flammes qui s'étoient déjà communiquées à tout l'édifice; mais on en garantit les maiſons voiſines, & ſur tout celle de la Miſſion, qui étoit la plus expoſée.

On mande de *Languedoc* que l'hiver y a été auſſi rigoureux que dans la plûpart des autres Provinces du Royaume: le froid y a preſqu'atteint le degré de 1709. La *Garone* & le *Rhone* ont été gélés; les eaux de la riviere *Sette*, qui ſe jettent dans la mer, ont auſſi été priſes, ce dont ont n'avoit point encore vu d'exemple. Suivant les mêmes nouvelles, le 6. Décembre dernier, il eſt mort à *Saint-Alby*, Diocèſe de *Lavaur*, un Artiſan, nommé *Salvetat*, âgé de cent trois ans; le 4. Janvier, un Cordonnier, nommé *Comtois*, eſt mort à *Caſtres*, âgé de cent un ans, &, le 5. du même mois, un nommé *Durand*, habitant du *Coulet*, Diocèſe de *Lodeve*, y eſt mort âgé de cent deux ans. Les mêmes lettres de *Languedoc* portent qu'on a obſervé, comme une choſe rare & très-remarquable, que la *Cigale* avoit chanté pendant le mois d'Octobre dernier dans pluſieurs Paroiſſes du Diocèſe d'*Uſez*.

Le Comte de *Montazet*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand' Croix de l'Ordre de *Saint Louis*, Chevalier de l'Orde de l'*Aigle Blanc*, Gouverneur des *Château* & Ville de *Saint-Malo*, eſt mort, le 27. du même mois, dans ſon Château de *Guiſſac* en *Agenois*, âgé de cinquante-ſept ans.

De LONDRES, *le* 5 *Février*.

Le 26. du mois dernier, les *Communes*, après avoir fait la ſeconde lecture du Bil, concernant les Troupes marines étant à terre, ordonnèrent de porter un Bil, pour empêcher avec plus d'efficace, qu'on ne ſuborne & ſéduiſe ceux qui ont droit de voter dans l'élection des Membres du Parlement, & pour prévenir en général toute mauvaiſe pratique dans ces ſortes d'occaſions. La choſe paroit d'autant plus néceſſaire, qu'on ne ſauroit croire juſqu'à quel excès on porte & on encourage l'eſprit de corruption, & même publiquement. Nos Papiers périodiques en fourniſſent des preuves tous les jours. Le Maire d'un Bourg à l'*Eſt* (dit un de ces Journaliſtes) a envoyé dernièrement une Lettre à un de ceux qui repréſentent actuellement ce Bourg en Parlement, par laquelle on l'informe que le prix de ſa rentrée à la prochaine élection ſeroit de 7500. Livres Sterling: A quoi ce dernier a répondu: *Qu'il ne vouloit point acheter le Bourg, parce qu'il ne lui étoit jamais venu dans l'eſprit de le vendre.* On prétend,

tend, que la chose pourroit bien être portée dans peu à la considération du Parlement.

Le 29. en conséquence de l'ordre du jour, on fit dans la Chambre des *Seigneurs* la seconde lecture du Bil du Dividende de la Compagnie des *Indes*, dont on lut aussi le Mémoire, par lequel cette Compagnie supplie d'être ouïe par ses Avocats contre ce Bil: Surquoi ces Avocats furent appellés: Et ceux-ci ayant demandé un plus long-tems pour se préparer à leur plaidoyer, ils furent renvoyés, & l'affaire suspenduë à demain: Il fut en même tems ordonné, que toutes les Personnes, mandées aujourd'hui à la Chambre, eussent à comparoître au tems marqué.

Les *Communes* en Committé sur le *Subside* résolurent: „ Que les dépenses pour „ le logement & les autres commodi- „ tés des Justiciers du Roi au Pays de „ *Galles* soient tirées des Revenus des „ Terres de la Couronne dans cette „ Principauté: Que la Somme de 1800 „ mille Livres Sterling soit accordée „ pour rembourser pareille Somme em- „ pruntée en Billets d'Echiquier pen- „ dant la dernière Séance. „

Le 1. de ce mois, les *Seigneurs* ordonnèrent, que la Compagnie des *Indes* fit remettre à leur Chambre les deux Comptes du Comptant dressé par l'Assemblée des Directeurs, l'un du 1. Mars jusqu'au 1. Septembre 1768. & l'autre jusqu'au 1. Février 1769. & la Chambre s'ajourna à demain.

Comme l'affaire du Dividende y sera traitée ce jour-là, la Compagnie est actuëllement occupée à une défense vigoureuse. En attendant, quelques-uns des Directeurs ont été en conférence avec les Ministres auxquels ils ont representé les inconvéniens des nouvelles restreintes dans un tems que l'Octroi de la Compagnie tire à sa fin: Ils ont „ remontré, que l'Acte passé a la der- „ nière Séance est seul suffisant pour „ contenir la Compagnie dans les bor- „ nes que le Gouvernement veut lui „ prescrire. Que de pareils procédés, „ & l'incertitude de la continuation de „ l'Octroi, & du Commerce avanta- „ geux de la Compagnie, pourroient „ faire une impression dangereuse sur „ l'esprit des Propriétaires, tant Na- „ tionaux qu'Etrangers, & exposer le „ crédit de la Compagnie; Et que, si „ malheureusement il survenoit dans „ ces entrefaites quelque révolution „ dans ses acquisitions aux *Indes* c'en „ seroit absolument fait de son Com- „ merce. „ Ces considérations & autres pourroient bien faire différer la Chambre des *Seigneurs* de celle des *Communes* en la façon de penser à cet égard.

Le 2 de ce mois, les *Communes* lurent pour la troisième fois & passérent le Bil pour *le bannissement prompt & efficace des coupables.*

Le 3 on fit dans la Chambre des *Seigneurs* la seconde lecture du Bil du *Dividende* de la Compagnie des *Indes.* Les Avocats de cette Compagnie furent appellés & ouïs, & plusieurs Témoins examinés: après-quoi la matière fut renvoyée au lendemain, & tous les Pairs sommés d'y assister.

Les *Communes* en Committé sur le *Subside* résolurent d'accorder.

59322. Livres Sterling, 16 Chelins, 10 Sols, pour *rembourser au Fonds d'amortissement pareille Somme, qui en a été tirée pour suppléer à la Non-Valeur au 10 Octobre 1767, du Fonds établi pour paiement de 3500. mille Livres Sterling d'Annuités créées par Acte de la troisième année du Régne de* George III.

53480. Livres Sterling, 17 Chelins, 8 Sols & trois quarts, pour *rembourser au dit Fonds pareille Somme, qui en a été*

tirée

tirée pour suppléer à la Non-Valeur au 5 Juill t 1767 du Fonds établi pour paiement de cinq millions d'Annuités créées par Acte de la 31me. *année du Régne de* George II.

13000. Livres Sterling, pour *l'entretien des Forts & Etabliſſemens* Anglois *ſur la Côte d'*Afrique *ſous la régie de la Compagnie* Angloiſe *pendant l'année 1767.*

„ Qu'il ſoit pourvu à la ſolde & aux uniformes de la Milice & à ſa ſubſiſtance pendant le terme de 28 jours de ſon exercice annuël hors du provenu de la Taxe des Terres pendant l'année 1768.

29000. Livres Sterling, pour l'*Hôpital des Enfans trouvés*, & 2000. pour le même Hôpital, pour *mettre les Enfans en apprentiſſage.*

On préſenta enſuite à la Chambre un Bil pour *prévenir & ſupprimer les voies de corruption pratiquées aux élections des Membres du Parlement*; & l'on en fit ſur le champ la première lecture.

Le 4 les *Seigneurs* continuèrent l'affaire du *Dividende* de la Compagnie des *Indes*. Il fut propoſé d'en faire l'examen en Committé; Et, après de longs débats, cet examen fut arrêté & fixé au lendemain à la pluralité de 73 contre 36 Voix.

L'Acte du Parlement d'*Irlande*, pour rendre cette Aſſemblée *ſeptenniale*, a été enfin approuvé du Roi & de ſon Conſeil.

Les Agens de nos Colonies ont été hier en conférence avec le Comte de *Hillsborough*, Sécrétaire d'Etat ayant ce Département.

Le Chevalier *Rich*, Premier Veld-Maréchal des Armées du Roi, Colonel du quatrième Régiment de Dragons, Gouverneur de l'Hôpital des Invalides, ainſi que des Forts de *Londonderry* & de *Culmore* en *Irlande*, mourut ici le 2 de ce mois. Sa Majeſté, qui, à la réſignation du Général *Conway* comme Sécrétaire d'Etat, lui avoit promis le premier Régiment qui vaqueroit, lui a conféré le 3 celui du feu Chevalier *Rich*; & le Général *Moſtyn* a obtenu le Gouvernement de l'Hôpital des Invalides.

De THORN *le 6 Février.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 28 du mois dernier le tems de la tenuë de la prochaine Diette s'approchant, les Commiſſaires de la Republique continuent de tenir chaque jour chez le Prince Primat & chez le Prince de *Repnin* des aſſemblées generales, tant avant qu'après midi, & ces aſſemblées durent fort tard.

On a ſigné le 25. du même mois le projet d'abolir la Nonciature du Pape & ce qui y eſt rélatif, & M. de *Poninski* Sécrétaire de la Commiſſion ſera envoyé à cet effet aupres du St. Siège pour que le St Pere ſe prête a conſentir à ces arrangements.

On a d'ailleurs reglé qu'à l'avenir la diete ordinaire ne commenceroit plus le Lundi après la *St. Michel*, mais le Lundi après la *St. Barthelemi*, & que la troiſieme diete qui eſt tranſportée en *Litbuanie*, ne ſe tiendroit plus à *Grodno*, mais à *Wilda*.

Les Troupes *Ruſſes* qui étoient à *Varſovie* lorsque la Diete a été limitée, ſe ſont rapprochées de cette ville & ſont reparties dans les endroits qui en ſont le plus à portée.

Il y eſt auſſi arrivés pluſieurs Nonces pour y aſſiſter a la Diete, les Grands du Royaume y arrivoient de même ſucceſſivement, & l'on s'attendoit que la Diete s'ouvriroit de nouveau le Lundi 1. Février.

N. 15.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 FEVRIER. 1768.

De Portoferrajo *le 1 Fevrier.*

Le Chevalier *Buttafuoco* Colonel au Service du Roi *Très-Chrétien* & *Corse* de nation, charge de negocier une pacification avec le Général de *Paoli* eſt revenu de *Paris* dans cette Isle, & l'on prétend qu'il y a apporté l'ultimatum du Roi *Très-Chretien* relativement à l'accommodement avec les *Genois*. Ce qui fait croire qu'il ne tardera pas d'avoir lieu, c'eſt qu'on voit les Troupes *Françoiſes* faire des diſpoſitions, qui ſemblent annoncer un prochain depart. Cependant le Général de *Paoli* fait à tout évenement des preparatifs pour mettre la nation ſur un pied reſpectable, il a entre autres fait abbattre dans différentes forêts quantité de bois de conſtruction & il eſt déjà arrivé, de differens Pays divers Conſtructeurs pour les mettre en œuvre.

De Coppenhague *le 30 Janvier.*

Le Roi a fait à l'occaſion du retabliſſement de la Reine la promotion ſuivante.

M. de *Lübe* Premier Gentilhomme de la Chambre, Conſeiller intime de conferences & chef Préſident de *Coppenhague* a été nommé Chevalier de l'Ordre de l'*Elephant*: & le Comte de *Holck* Chambellan & Colonel & M. *Schaffalitsky* de *Muckadel* Chambellan & Colonel ont été nommés Chevaliers de celui de *Dannebrog* & M. Ant. Hen de *Moltke* Grand-Maître de la maiſon de la Reine *Julie Marie* a été nommé Conſeiller intime.

De Hambourg *le 10 Février.*

Suivant les lettres d'*Aarhus* en *Jutland* du 26. Janvier le nommé *Drachenberg*, qui a accompli ſa 141e année le 6. Novembre dernier, a célébré l'anniverſaire de ſa naiſſance avec beaucoup de preſence d'eſprit & s'eſt même rendu ce jour-là à pied de la Baronie de *Marſeliesburg* au chateau de *Roſenholm* ſans ſe reſſentir de la fatique, quoiqu'il eut fait environ deux milles de chemin. On ne peut aſſez admirer les forces de ce vieillard.

De Manheim, *le 7 Février.*

Le Duc regnant de *Deux-Ponts* eſt parti d'ici Jeudi dernier pour retourner dans ſa capitale, dès qu'il eut paſſé le *Rhin*, on replia le pont à cauſe des glaçons qu'il charie en abondance.

De Francfort *le 13 Fevrier.*

Suivant les dernieres lettres de *Dresde*, on formera au Printems prochain à *Ubigau* un camp de 24 milles hommes, les Tentes & l'artillerie ne-

ceſſaires ſont déjà toutes prêtes, & on levera pendant cet hyver les Troupes qui manquent encore pour completter ce nombre, l'intention du Prince Adminiſtrateur étant de remettre à l'Electeur, lorſqu'il prendra les renes du Gouvernement, le Pays retabli en tous points dans le meilleur état.

Celles de *Holtzmunden* dans les Duché de *Brunswick*, portent que le Duc de ce nom permet à ceux de ſes Sujets qui ſont dans ſes Troupes de retourner dans le lieu de leur naiſſance & qu'il tâche de les remplacer en enrollant des etrangers.

De VIENNE, *le 20 Fevrier.*

Il y a eu Jeudi dernier Fête à la Cour à l'occaſion de la naiſſance de Mgr. l'Archiduc Grand Prince de *Toſcane*. Sa Majeſté l'Impératrice Reine a donnné ce jour là Sa main à baiſer aux Miniſtres & à la Nobleſſe, & Elle a enſuite diné en public avec Sa Majeſté l'Empereur, Mgrs. les Archiducs, & Mesdames les Archiducheſſes & le Duc de *Saxe-Teſchen*. On a eu le même jour la ſatisfaction de revoir pour la premiere fois en public S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Eliſabeth*. Pendant le repas il y a eu un très beau concert d'Inſtruments & le ſoir appartement au Palais.

Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe-Teſchen* eſt retournée hier à *Presbourg* avec le Duc ſon Epoux.

L'Impératrice Reine vient d'accorder en faveur des deſerteurs de ſes Troupes une amniſtie generale en date du 30 Janvier, laquelle porte en ſubſtance qu'informée que pluſieurs ſoldats tant d'Infanterie que de Cavalerie deſertés pendant & après la derniere guerre, qui ſont maintenant cachés dans ſes pays hereditaires, dans d'autres pays, ou au ſervice de Puiſſances etrangeres, deſireroient ardemment de rentrer à ſon ſervice ſi elle daignoit les exempter du chatiment qu'ils ont mérité, S. M. I. & R. A. préferant à la rigueur de la juſtice la Clemence qui lui eſt naturelle, remet toute peine à ceux qui avant la publication de la preſente amniſtie ſont deſertés de ſes Troupes nationales ou étrangeres, leſquels retourneront volontairement à leur Drapeaux pour la fin du mois de Septembre prochain au plustard, ou qui par trop grand éloignement & par d'autres empêchements legitimes s'annonceront avant la fin du dit terme aux Chefs des Troupes de S. M. les plus à portée d'eux & en rapporteront un certificat, lors qu'ils arriveront à leur Regiment. Accordant neanmoins de plus S. M. que ceux qui ne voudront point rentrer dans le Regiment ou dans la Troupe, où ils avoient ſervi avant leur deſertion, puiſſent paſſer dans un autre Regiment ou Troupe quelconque & n'exceptant de cette grace que ceux qui dans ſes Pays hereditaires ſont deſertés d'un Regiment pour paſſer dans un autre corps militaire, leſquels devront à peine de punition rejoindre les Drapeaux qu'ils ont quittés.

Apres quelques jours d'un tems très moderé le froid a repris le 16. de ce mois de maniere que le 17. à ſept heures du matin il ſe trouva deja à 16 degrés au deſſus du ○ du Termometre de *Farenheit*. Le 18 à la même heure il étoit à 7. degrés & le ſoir à dix heures à 11.

Hier 19. à ſept heures du matin il étoit à 8. & le ſoir à 14.

Aujourd'hui 20. à ſix heures trois quarts du matin il s'eſt trouvé au même degré, ce qui nous fait eſpérer que la rigueur de la ſaiſon diminuera enfin.

N. 16.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 24 FEVRIER 1768.

De PARME, *le* 9 *Février.*

Par une ſuite de combinaiſons & de precautions exactement priſes tous les Jeſuites de cette Ville & des Domaines de S. A. R. ont été renvoyés Dimanche dernier pendant la nuit & preſque à la même heure avec la plus grande tranquillité & ſans le moindre desordre. L'ancien hopital de *St. Lazare* ſitué à peu de diſtance de cette Ville a été le Point de réunion, où ceux des deux Colleges de *Parme* ainſi que ceux de *Plaiſance*, de *Borgo St. Donino* & de *Buſſeto* ſont arrivés dans le même moment pour ainſi dire. Ceux qui étoient partis de *Guaſtalla*, ſe ſont également réunis aux autres ſur le chemin de *Reggio*, & là ils ſe ſont tous enſemble mis en route pour leur deſtination. Un Magiſtrat chargé des ordres Souverains & accompagné de quelques Troupes s'eſt rendu à chacun des Colleges, de la Societé & les y a fait executer ſans bruit.

Hier on a affiché ici par tout la Pragmatique Sanction de S. A. R. relative à cet évenement, & il a paru en même tems divers imprimés, pour faire connoître combien le maintien de la Religion eſt à cœur à ce Prince & quel eſt ſon amour pour les lettres. Il annonce entr'autres dans ces Imprimés qu'il a fait venir dans ſes Etats des Peres des Miſſions pour l'In-

l'Instruction chrêtienne de la jeunesse & pour continuer les exercices de pieté ci-devant établis dans ce Pays, & que quant aux études il a de même apellé de *Toscane* des Peres des Ecoles pieuses. Rien en un mot n'a été négligé & les Jesuites renvoyés ont sur le champ été remplaces par d'autres Directeurs, Professeurs &c. dont le Catalogue imprimé a été distribué ici au moment de leur Depart.

De Modene *le 10. Fevrier.*

Tous les Jesuites renvoyés la nuit du 7. au 8. des Etats du Duc de *Parme* arrivent ici successivemrnt pour continuer leur route vers *Boulogne*, & il a été ordonné de la part du Duc de leur accorder librement le passage, & de leur fournir des voitures & des logements convenables jusqu'à ce que tout ce passage soit effectué.

De Genes *le 6 Fevrier.*

On apprend de *Madrid*, qu'il étoit encore arrivé à *Cadix* un Vaisseau *Espagnol*, ayant à bord quelques Jesuites venant de *Santa Fé*, ville du *Paraguai*, & que ceux qui au nombre de cent avoient été séparés du Vaisseau, qui y a transporté les premiers, étoient egalement arrivés dans le même Port, où pendant l'année 1767 il est arrivé 124 Bâtiments *Espagnols* dont 31 de guerre. 337 *Anglois* dont 12 de guerre. 129 *Hollandois*, dont 6 de guerre. 167 *François*, dont 14 de guerre. 33 *Danois*, dont 3 de guerre. 55 *Suedois*, 5 *Portugais*, 1 *Genois*. 1 *Venitien* & 1 de *Raguse* en tout 853 Bâtiments.

Ces mêmes lettres portent qu'on avoit defendu à tous Constructeurs & autres Ouvriers employés dans les chantiers d'*Espagne* de les quitter par quelques raisons & sous quelque prétexte que ce puisse être sans une permission spéciale.

De Livourne, *le 10 Février.*

Depuis le 2 de ce mois jusques compris hier 9 il est entré dans ce Port 42 Bâtiments de diverses nations avec des chargements de différentes marchandises.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 5 Fevrier.*

Le Comte de *Chatam* a resigné sa place de garde Sceaux privé, & l'on nommera une commission de trois personnes, pour tenir le grand Sceaux en attendant qu'on ait declaré son successeur.

On a fait ici la remarque que la nation ne devoit pas un Schellin au regne de *Charles* II. au lieu qu'elle est chargée actuellement de plus de 140. millons de dettes.

On dit que l'on propose de mettre une taxe de 4. livres par an sur chaque procureur & avocat d'*Angleterre*, ce qui feroit une somme de 200, 000 Liv. puis qu'on en compte jusqu'a 50000 dans ce royaume.

La nommée Alix *Dunn* est depuis peu morte à *Rethcoffy* au Comte de *Kildare* en *Irlande* à l'age de cent vingt ans & a conservé son plein Sens jusqu'à son dernier moment.

Dans une Assemblée générale qui s'est tenué à *Boston* le 20. du mois dernier, & à laquelle ont assisté les Notables du lieu sous la présidence de Mr. Jean *Otis*; on a considéré avec autant d'attention que de douleur les fausses démarches & la mauvaise conduite de quelques personnes mal-intentionnées, dont le dessein étoit d'exciter du tumulte, & le Président a prononçé le Discours suivant.

„ Bien des gens paroissent avoir confondu dans leurs idées deux objets totalement distinctes: savoir, les Droits imposés sur plusieurs Articles importés, & l'Office des Commissaires de la Douane; d'ou ils ont inféré que si ces Commissaires avoient occasionné l'Impo-

si-

position de ces Droits, il falloit s'en défaire. Dès le commencement & depuis longtems nous avons reconnu l'autorité des Officiers de la Douane que la Couronne a envoyés dans ce Pays-ci. Si l'on juge les Droits onéreux, & si nous avons réellement lieu de nous en plaindre, nous devons nous conduire en hommes, & employer des mesures propres & légales pour en obtenir le redressement. Nous en avons le moyen; l'accès au Trône est toujours ouvert, & il n'y a aucun lieu de douter que nos Requêtes, humbles & fideles, ne soient entendues tôt ou tard & ne fassent leur effet, si rien d'ailleurs dans notre conduite ne s'oppose à à l'obtention de nos justes demandes. Quelques pésant que puisse être le fardeau qu'on nous impose, quelque juste que soit notre mécontentement, rien ne doit nous paroître capable de nous autoriser à la révolte. Sous le regne des *Charles I.*, nos Ancêtres ont porté pendant 15. ans leurs prieres à Dieu & leurs Requêtes au Monarque, avant que de se résoudre à recourir aux voyes de la force. S'insulter & se déchirer mutuellement est le fait d'Insensés. Il est à remarquer que dans le cours de la Révolution qui plaça le Roi *Guillaume* sur le Trône, tandis que la Ville étoit en mouvement, il n'y eut qu'une seule cuilliere d'argent de volée, encore le Peuple eut-il une si grande horreur du vol, que le Coupable fut pendu sur le champ.

*D'*ARNHEM *le* 8. *Février.*

Le *Rhin* & le *Wahal* sont tellement fermés de glace, que le *Betuwe* court grand risque d'être inondé. Le *Wahal* sur-tout est bouché au-dessus de *Nimegue*, & la Digue si affoiblie, que depuis le 29. du mois dernier, on a employé nuit & jour jusqu'à trois mille hommes pour la tenir en état, s'il étoit possible. Le *Rhin* se trouve également rempli de glaçons accumulés au-dessus de cette Ville jusqu'à *Panderen*. Quant à l'*Yssel*, il est ouvert; mais ses eaux, non loin de *Wesselvoort*, sont à près de deux pieds plus basses qu'à l'endroit nommé *Pley*, tandis qu'au Fort *Gelderssoort* les glaces du *Rhin* sont presque au niveau du sommet de la Ligne extérieure de la Digue.

On écrit d'*Emmeric* qu'après différens dégels, interrompus par des reprises de gelée, les glaçons du *Rhin* s'étoient enfin détachés en partie & entassés les uns sur les autres en plusieurs endroits à la hauteur de 30. à 40. pieds; de sorte qu'il y a tout lieu de craindre une inondation d'autant plus grande que les eaux de ce Fleuve étoient extraordinairement hautes du côté de *Keyserswerth* & de *Dusseldorp*.

De COPPENHAGUE *le* 2 *Fevrier.*

Samedi dernier toute la Noblesse des deux Sexes, le Magistrat, le Clergé & les deux plus anciens des 32. representant de la ville s'assemblerent à 3 heures après midi dans l'Antichambre de la Reine; la ceremonie du Bapteme du Prince hereditaire se fit à 4. heures dans la chambre à coucher de S. M. en presence de tous les Conseillers intimes, des Chevaliers de l'Orde de l'*Elephant* & des Dames leurs Epouses, & le reste de l'assemblée demeura dans l'antichambre. S. M. la Reine *Juliane Marie* tint sur les fonts le Prince hereditaire qui a été nomme *Frederic* & a encore eu pour parreins le Roi & S. A. R. le Prince *Frederic*. Le Bapteme lui a été, administré par M. *Harboe* Eveque de *Seelande*. L'on a sonné toutes les cloches de la ville pendant le tems de cette fonction.

Le lendemain matin on a chanté dans l'Eglise du chateau le Te Deum, pendant lequel on a fait une triple decharge du canon des ramparts, de la Citadelle, & des batteries de mer. La Reine & le Prince hereditaire se portent aussi bien qu'il est possible.

Sui-

Suivant les lettres de *Sora* du 30. du mois dernier on y avoit marié la veille, jour anniverſaire de la naiſſance du Roi 25. pauvres filles de Payſans auxquelles la Reine *Caroline Mathilde* a donné un dot de 30. Ecus qui leur a été remiſe au nom de S. M. par M. de *Reitzenſtein* Conſeiller intime & Grand-Maitre de la maiſon de S. M. les fiancées s'étoient raſſemblées avec leurs Epoux, & les perſonnes qui les accompagnoient, chez le négociant *Rosberg*, où elles furent reçues an ſon de pluſieurs Inſtruments de muſique & ſe rendirent enſuite deux à deux à l'Egliſe. Le Prevot *Pontoppidan* leur donna la bénédiction nuptiale & leur fit un diſcours relatif à cet évenement après quoi les nouveaux mariés furent tous ſplendidement traités chez le même M. *Rosberg*.

De HAMBOURG, *le 14 Fevrier.*

Suivant les dernieres lettres de *Stockholm* le Roi de *Suede* a fait frapper à l'occaſion du retabliſſement de la ſanté de la Reine une medaille en or & en argent : l'on y voit d'un coté le Buſte de Sa Majeſté & de l'autre l'Etoile du matin qui precede le ſoleil avec cette Inſcription tirée de Virgile

Diemque reducit.

On lit à l'exergue

Regina convaleſcens poſt ſolſtitium Brumale MDCCLXVII.

On a trouvé dans une terre du Duché de *Mecklenbourg-Strelitz*, une caiſſe de bronze laquelle étoit cachée dans une haute montagne entourrée d'anciens foſſés. Cette caiſſe qui a été remiſe aux Prêtres de ce lieu, contenoit 30. Idoles avec les vaſes & autres inſtruments néceſſaires pour les ſacrifices. On lit diſtinctement ſur le dos de la plus grande de ces Idoles les mots *Radegaſt Rbetra* celui de *Rbetra* ſe voit également en entier & ſur pluſieurs des autres, parmi leſquelles ſont diſtingués auſſi par des caracteres *Nemeſis* & *Pan*.

Les Connoiſſeurs d'antiquités ne peuvent aſſez admirer ces Originaux: presque toutes les pièces ſe trouvent à la touche être de très bon or, & peſent enſemble 15. livres.

Il eſt a remarquer que la deſcription que les Ecrivains ont faite de *Radegaſt*, ne ſe verifie point; ici ſa figure eſt toute autre, quoiqu'il ait ſur la tête une oyë, qui neammoins n'eſt pas éployée.

M. le Docteur *Hemmel* donnera inceſſamment une deſcription detaillée de cette importante decouverte, qui apporte tant d'eclairciſſements ſur l'antiquité & notamment ſur la ſituation de l'ancienne ville de *Rbetra* & de l'Idole *Radegaſt*, ſur leſquelles les hiſtoriens ont été jusquici entre eux d'opinion ſi differente.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans ſa Librairie au *Kohlmarch*.

Recherches, nouvelles, ſur la France; ou Recueil de memoires hiſtoriques ſur quelques Provinces, Villes & Bourgs du Royaume. 2 Vol. gr. 12 à Paris 1766. 2 fl. 30 kr.

Maria, ou les veritables memoires d'une Dame, traduits de l'Anglois 2 parties 12 à Lauſſane 1766. 45 kr.

Mémoires de Madame la Baronne de Batteville ou la veuve parfaite par Madame le Pr. de Beaumont 12 à Lyon 1766. 45 kr.

Lettre d'Emérance à Lucie par la même 2 Vol. 12 à Lyon 2765. 1 fl. 30 kr.

- - de Madame du Montier recueillies par la même 2 Vol. 12 à Lyon 1767 1 fl. 30 kr.

N. 16.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 24 FEVRIER. 1768.

De FLORENCE *le 13 Février.*

Les vœux de la nation ſont remplis. Son Alteſſe Royale Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe après avoir été le 11 de ce mois voir en caroſſe le cours des maſques & s'être rendue vers le ſoir aux deux Théatres principaux de cette Ville, en revint au Palais le 13 un peu avant minuit & demi. Elle dormit tranquillement juſqu'à 3 heures 3 quarts du matin, Elle ſentit alors les premieres douleurs & vers les 4 heures & demie elle mit au monde un Prince.

Cette heureuſe nouvelle fut ſur le champ annoncée à cette Ville par 101 coups de canon tirés des Forteresſes & il n'eſt pas poſſible d'exprimer l'allegreſſe ſoudaine que cet évenement repandit par tout. Toutes les ruës furent dans un inſtant remplies d'une foule immenſe de peuple, pendant que les Antichambres du Palais l'étoient de ce qu'il y a de plus diſtingué & toute la journée on n'entendit par tout que cris de joie.

On avoit préparé pour la fonction du Baptême la grande Sale du Palais, qui avoit été tenduë de tapiſſeries très riches, & l'on y avoit érigé ſous le dais un autel, en face duquel étoit à l'autre extremité du ſalon une grande loge pour contenir l'orcheſtre.

Vers les 6 heures du ſoir l'Archevêque de cette Ville accompagné de trois chanoines de la Metropole & aſſiſté des Evêques de *Fieſole* & de *Monte-Alcino* ſe rendit dans le ſalon, où S. A. R. Mgr. l'Archiduc Grand Duc vint accompagné de ſes grands Officiers, Conſeillers d'état, Chambellans &c. Le Prince nouveau né y fut apporté par D. Ferdinand *Strozzi*, (qui a fait en cette occaſion les fonctions de Grand-Maître) ſur un carreau & deux Chambellans ſoutenoient le Drap qui le couvroit. A la droite marchoit la Marquiſe *degli-Albizzi* Gouvernante de la Famille Royale. A la gauche la Dame de la Chambre & un peu en arriere la nourice & les femmes deſtinées à ſervir Mgr. l'Archiduc Grand Prince, à qui le Baptême fut adminiſtré avec les cérémonies qui ſont d'uſage par M. l'Archevêque, S. A. R. fut nommée *François Joſeph Charles Jean*, le Comte *Orſini* de *Roſenberg* ayant repreſenté en cette cérémonie S. M. l'Empereur & le Marquis *Viviani* S. M. *Catholique* Parreins du Prince nouveau né. M. l'Archevêque entonna enſuite le *Te Deum*, qui fut chanté par la muſique de la Chapelle Royale, & le Prince fut tranſporté après cela à l'appartement de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe, où il fut mis, pour être de là tranſporté dans le ſien, dans une chaiſe à porteurs ſur les genoux de ſa Gouvernante.

Les Troupes rangées ſur la place du *St. Eſprit* firent pendant qu'on chanta le *Te Deum*, une triple ſalve de mouſqueterie & le canon des Forteresſes y repondit chaque fois. Pendant tout ce tems les acclamations redoublerent par toute la Ville & le peuple, dans l'excès de ſon allegreſſe & ſans attendre les ordres, fit dans différens quartiers des feux de joie.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a fait remettre à cette occaſion en liberté quelques perſonnes de la livrée de la Cour qui étoient aux arrêts pour des fautes commiſes & a fait de même relacher, en payant pour eux, tous les priſonniers, qui étoient detenus pour dettes dans les priſons de *Florence*.

Immédiatement après la naiſſance de Mgr, le Grand Prince on a depêché des Couriers à *Vienne*, à *Madrid*, à *Naples*, à *Parme*, à *Milan* & à *Bruxelles*.

Les Fêtes ſuivantes ont été ordonnées pour célébrer cet heureux evenement.

Le 12, le 13, le 14 & le 15 grand *Gala* & illumination publique pendant les trois derniers de ces jours avec feux de joie à la Tour du *vieux palais* & decharges de l'artillerie des Forteresſes. Aujourd'hui il y a eu de plus baiſe-main & diner public, & demain on chantera dans la Metropole en actions de grace un *Te Deum* ſolemnel, auquel S. A. R. Mgr. le Grand Duc aſſiſtera ainſi que tout le Magiſtrat & tous les Tribunaux en corps.

L'Abbé *Fontana* de *Roveredo* en *Tirol*, Phyſicien de Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc, ſurinteudant du Cabinet de Phyſique experimentale de l'Univerſité de *Piſe* & Profeſſeur en cette Science a dédié & preſenté dernierement à Son Alteſſe Royale un ouvrage imprimé à *Lucques* & intitulé *Recherches Phyſiques ſur le Venin de la Vipere*.

*D'*Anghiari *le 10 Février.*

La neige & les pluyes qui ſont tombées ces jours paſſés ici & dans nos environs, ont ruiné l'ouverture d'une de nos mines: mais ſans cauſer aucun dommage aux ouvriers, qui heureuſement ſe ſont apperçus à tems de l'accident qui les menaçoit. Cependant le Directeur général des mines, attendu la rigueur de la ſaiſon a licencié, juſqu'au printems prochain, tous ceux qui y étoient employés, pour reprendre alors le travail, qui promet toûjours les plus grands ſuccés, & il n'eſt reſté ici que les hommes qu'on occupe à la ſéparation des mineraux dans une gallerie à laquelle on a donné le nom de *Pierre Leopold*.

De Vienne, *le 24 Fevrier.*

Les nouvelles qu'on a recuës hier de *Florence*, ſont du 15 de ce mois, & nous ont appris que Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe & Mgr. l'Archiduc Grand Prince ſe portoient auſſi bien, qu'on pouvoit le deſirer.

Le tems s'eſt mis Dimanche dernier à la pluie, qui continuë depuis ce jour, & qui fait beaucoup appréhender la fonte ſubite des glaces du *Danube*. Trois arches du grand pont ſe ſont même déjà ſoulevées pendant la nuit paſſée, de maniere a faire craindre qu'elles ne ſoient emportées au premier choc & qu'on empêche déjà le paſſage ſur ce pont.

Le degel qui eſt ſurvenu, a retardé l'arrivée des couriers de ſorte que les nouvelles de *France* & de différens autres pays ne ſont point encore parvenuës ici.

N. 17.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 27 FEVRIER 1768.

Suite des Nouvelles de PARME, *du 9 Fevrier.*

Pragmatique Sanction

DE

FERDINAND

*Infant d'*Espagne *Duc de* Parme *de* Plaisance *& de* Guastalla *&c. qui ordonne l'expulsion des Jesuites des Etats & Domaines de S. A. R.*

I.

LEs raisons urgentes & nécessaires, qui après mure consideration de notre part ont été communiquées à notre conseil d'Etat & remises à l'avis de nos Theologiens, Nous ayant engagé à éteindre dans tous nos domaines la Compagnie dite de *Jesus*, exigent que tous & un chacun des individus qui la composent, en soient expulsés. Nous servant donc de l'absolu pouvoir & de la pleine autorité essentiellement unis à notre Souveraineté indépendante, Nous établissons & ordonnons que toutes les personnes qui professent l'Institut des *Jesuites*, Prêtres, Clercs, Novices, Coadjuteurs temporels, Fréres Lais, profès ou non profès, soient proscrites, commes Nous entendons en effet les proscrire à perpetuité.

2. Pour prompte & entiere exécution de notre volonté, Nous avons ordonné qu'il soit fourni toutes commodités à ceux qui se trouvent actuellement dans nos Etats, afin qu'ils puissent sans delai en être transferés à leur

desti-

destination: & Nous avons de plus fixé des pensions viageres pour les Jesuites nés nos sujets sans excepter ceux qui habitent actuellement en pays étrangers, mais du continent d'*Italie*, & liés à la Religion par profession solemnelle: savoir aux Prêtres soixante ecus Romains annuels, & quarante aux Freres Lais, lesquels leur seront remis aux tems marqués au moyen de certificats de vie autentiques à quel effet on fera dans la suite les dispositions convenables.

3. Les Religieux qui à cause de leur âge, ou par raison de maladie ne se trouveroient point actuellement en état d'entreprendre le voyage, seront transportés avec tous les égards possibles dans d'autres maisons regulieres & y seront traités avec toute sorte d'humanité & de convenance jusqu'à ce qu'ils puissent partir comme les autres.

4 Il ne sera plus permis à aucun des dits Religieux de quelque Nation & de quelque grade qu'il soit, de retourner jamais dans nos états, même pour y passer, & quand même dans la suite des tems il seroit absous de ses vœux par le S. Siege, portat-il même l'habit de clerc ou de lai, ou passat-il dans un autre Ordre regulier, & en cas de contravention le transgresseur sera regardé comme violateur des loix de l'Etat.

5. Comme les Biens possedés par lesdits Religieux & par eux acquis en differens tems sont originairement provenus de la munificence des Souverains nos Predécesseurs, de nos Communautés & de la liberalité de nos Sujets, lesquels ont eu pour objet l'entretien de maîtres pour les ecoles publiques, & celui d'autres personnes pour le bien Spirituel & l'utilité de ces peuples, notre Chambre Royale prendra possession de ces Biens comme vacans, & notre intention est que les revenus de ces mêmes Biens soient également employés à entretenir des ecoles, à remplir les fondations pieuses & à servir à l'acquit des pensions viageres etablies ci dessus.

6. Si en suite il se trouve du restant, il sera par Nous appliqué aux hopitaux les plus necessiteux, à d'autres œuvres pies & à d'autres etablissements & usages, que Nous reconnoitrons concourir au vrai bien de nos fidelles Sujets.

7. Il ne sera rien subministré aux Clercs & Non-profès nationnaux, à qui cependant il est libre de sortir de la Compagnie, s'ils veulent y demeurer: mais s'ils veulent abandonner l'Institut pour rentrer dans le Sein de leur famille, & qu'ils recourrent à Nous à cet égard, ils seront declarés habiles à revenir dans nos Etats.

8. Dans cette proscription generale de Jesuites les Procureurs on ceux qui font leurs fonctions, resteront dans les villes respectives, où ils residoient: mais ils seront logés dans d'autres maisons religieuses, & cela afin qu'ils rendent un compte exact des Biens-fonds, cens & rentes de quelques nature qu'ils soient, des Colleges & maisons respectives au Ministre qui sera par Nous delegué à cet effet; indiquant également avec fidelité les meubles & effets appartenans à chaque Communauté ou Maison, pour être séparés de ceux, qui pourroient appartenir à des particuliers.

9. Les Ornemens sacrés destinés au culte Divin de quelque genre & quelque precieux qu'ils soient, resteront attachés aux mêmes eglises auxquelles ils appartenoient, & Nous voulons maintenant que ces mêmes Eglises servent comme ci devant à tous les exercices de pieté Chretienne & principalement à l'usage de la jeunesse studieuse, declarant dès ce moment lesdites Eglises être sous Notre protection immédiate & Royale.

10. Nous

10. Nous défendons sous peine de notre indignation Royale à tous nos Sujets de quelque grade & condition qu'ils soient, & à tout etranger habitant dans nos Domaines d'avoir commerce de lettres ou aucune correspondance directe ou indirecte avec lesdits Reguliers exceptés les seuls cas, où des affaires de famille ou autres motifs raisonables exigeroient la dispense de cette loi, en quelles circonstances même il ne sera permis à personne d'ecrire sans une permission préalable du President de la jointe Royale de jurisdiction, auquel on exposera les raisons qui la font demander: toute personne qui d'ailleurs recevra des lettres de Jesuites, même par voie indirecte, devra aussi les remettre promptement au même President.

11. Si quelqu'un est muni de lettres d'aggregation ou d'affiliation à la Compagnie, ou d'autres papiers & écritures appartenans à des Colleges & même à quelque Jesuite que ce soit en particulier, il aura à les remettre ou à les envoyer dans l'espâce de trois jours à notre Ministre & Secretaire d'Etat, & Nous defendons à tous nos Sujets d'en recevoir desormais, en declarant que la contravention sur ce point sera regardée comme crime d'Etat.

12. La tranquillité publique est, dans un pareil évenement, un objet trop important pour que Nous n'y étendions pas nos ordres: en consequence Nous défendons à qui que se soit, sous peine de la punition la plus rigoureuse à encourir irremissiblement de tenir sur la proscription arrivée aucun discours, soit dans des lieux publics, soit dans des lieux particuliers, & quand même ce seroit par maniere d'approbation, comprennant encore plus sous cette défense toute sorte d'ecrits.

13. Le profond & constant respect que Nous avons pour la Religion, notre zèle hereditaire à la proteger & à lui faire rendre l'honneur qui lui est dû, doivent servir de garants à nos fideles Sujets que dans cette circonstance Nous avons principalement eu en vuë de pourvoir de la maniere la plus ample à remplacer promptement par des ministres doctes & exemplaires les personnes necessaires à tous les exercices de pieté chretienne. C'est pour satisfaire à un objet aussi essentiel que Nous avons invité les Evêques & Prelats de cet Etat à partager notre empressement, & que Nous leur avons declaré la sincerité de Notre intention. Nos sujets verront par la Constitution émanée dans le même tems & rélative à l'éducation publique & à l'ammélioration des lettres combien Nous desirons leur félicité, & combien Nous employons nos soins à l'augmenter en toute maniere.

14. En attendant Nous voulons que la presente Sanction, signée de notre main, munie de notre Scéel Royal & contresignée par notre Ministre & Sécretaire d'Etat, soit observée par nos Sujets comme loi de l'Etat perpetuelle & irrévocable. Ordonnant qu'elle soit enregistrée dans la forme usitée aux Actes de notre Conseil d'Etat, à ceux de la jointe Royale de jurisdiction ainsi qu'à ceux de notre Conseil de *Plaisance* & de notre Chambre des Finances, de même qu'aux Archives publics & aux Chanceleries de chaque Gouvernement politique Comme aussi aux Actes des Communautés de nos Etats.

Donné dans notre Palais de *Parme* le 3. Fevrier 1768. Signé *Ferdinand*

Et plus bas G. du *Tillot.*

De CADIX *le 15 Janvier.*

Le Vaisseau de registre *Espagnol l'Oiseau* & la *Barque Catalane la Vierge des Remedes* arriverent dernierement de

Buenos

Buenos-Ayres en cette Baye avec une cargaiſon de cuirs: ils avoient à bord pluſieurs Jeſuites de cette partie de l'*Amérique Eſpagnole* & dix-huit Paſſagers du nombre des *François* qui habitoient ci-devant les Isles *Malouines*, entr'autres, le ſieur *Calaman*, qui y étoit chargé de l'artillerie, & le ſieur *Martin*, qui y faiſoit les fonctions de Commiſſaire. Ces Isles où quelques *François* avoient formé un Etabliſſement, appartiennent aujourd'hui à l'*Eſpagne*.

Mardi dernier, la Frégate de guerre *Angloiſe le Liverpool*, commandée par le ſieur *Bratwaire*, fit voile de cette Baye pour ſe rendre à *Londres*. Le même jour, le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes* de *France le Penthievre*, qui avoit relâché en ce Port pour y embarquer des piaſtres, a continué ſa route pour les Isles de *France* & de *Bourbon* & pour la *Chine*.

La Frégate & les trois Chebecs de guerre *Eſpagnols*, qui ont tranſporté dernierement à *Ceuta* le premier Bataillon du Régiment de *la Princeſſe* qui étoit en garniſon ici, ſont revenus avant-hier & en ont ramené le ſecond Bataillon de *Savoie*.

Pluſieurs Bâtimens, qui étoient ſortis de cette Baye, ont été obligés d'y rentrer à cauſe du mauvais tems qui continue de rendre la navigation très-dangereuſe.

De VERSAILLES, *le 10 Fevrier.*

On a célébré, aujourd'hui, dans l'Egliſe Royale & Paroiſſiale de Notre-Dame de cette Ville, un Service Solemnel pour le repos l'ame de feuë Madame Henriette de *France*: Madame *Adelaïde*, Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe* ont aſſiſté à cette cérémonie.

Le ſieur *le Roi* eut l'honneur de préſenter, le 5 de ce mois, au Roi, ainſi qu'à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, *l'Expoſé ſuccinct des travaux de M. M. Harriſon & Le Roi dans la recherche des Longitudes en Mer.* On a déjà annoncé que les Montres Marines du ſieur *Le Roi* ont été éprouvées dans le voyage que le Marquis de *Courtenvaut* a fait en *Hollande* l'année derniere. Suivant l'*Expoſé* du ſieur *Le Roi*; dans ſon retour d'*Amſterdam* au *Havre* qui s'eſt fait en quarante ſix jours, ſes Montres ont donné la longitude, l'une à moins de trois lieues, l'autre à moins d'une lieue. On ſçait que tout ce que la Marine exige pour la ſûreté des Vaiſſeaux, n'eſt que de la déterminer à dix lieues.

Le ſieur *Deſventes de la Doué*, Libraire, eut l'honneur de préſenter, le 5, au Roi & à la Famille Royale, les *Fables nouvelles* compoſées par le ſieur *Grozelier*.

De PARIS, *le 12 Fevrier.*

On mande de *Veniſe* que l'Aventurier, connu ſous le nom de *Stephano Picolo*, continue de réſider chez les *Montenegrins* qui le reconnoiſſent pour leur Chef & le traitent comme s'il étoit leur Souverain légitime. On aſſure cependant que trois cens d'entr'eux l'ont abandonné & ſe ſont rendus à *Cattaro* pour ſe ſoumettre à l'obéiſſance du Gouverneur de la *Dalmatie*, en ſe déclarant fideles Sujets de la République de *Veniſe*. Quoiqu'il en ſoit, le ſieur *Maganimi*, Général au ſervice de la République, a ordre de marcher à la tête d'un Corps de troupes pour réduire *Stephano* & les Rebelles qui lui ſont attachés. Ce Général, qui a été retenu pendant quatorze jours dans *l'Iſtrie* par les vents contraires, étoit arrivé à *Oſſaro* le 6 de ce mois.

N. 17.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 27 FEVRIER. 1768.

De ROME, *le 13 Février.*

Comme on a commencé à recevoir dans les Villes de l'Etat de l'Eglise les Jesuites expulsés du *Portugal* pour les employer le plus qu'il sera possible, quelques uns deux sont restés à *Todi* accueillis par l'Evêque de cette Ville, qui leur a donné des confessionnaux, les a établis Directeurs de communautés de Religieuses, & leur a donné divers autres emplois de cette espèce.

Le Pape après avoir célébré la Se. Messe dans la Sale nommée du S. office donna Dimanche dernier la Bénédiction nuptiale à D. *Abondio Rezzonico*, Sénateur de *Rome*, & neveu de S. S. & à D. Hypolite *Boncompagni*. Les Cardinaux *Cavalchini*, *Torreggiani*, *Ghigi* & *Negroni* ont assisté à cette cérémonie ainsi que le Prince & la Princesse *Boncompagni*, le Duc & la Duchesse *Arci* & M. M. *Simoni*, *Caraffa Trajetto* & *Boccapadali*: le Cardinal *Rezzonico* n'a pû y être present par rapport à une indisposition, qui l'oblige à garder la Chambre.

M. *Quaranta-Gonadini* nouvel Ambassadeur de *Boulogne* auprès du S. Siège a eu Vendredi passé avec les cérémonies accoûtumées sa premiere audience publique du S. Pere, à laquelle il s'est rendu avec beaucoup de pompe.

La Princesse *Ludovisi Giustiniani* est morte le même jour dans un âge très avancé : elle a fait des legs particuliers pour la valeur d'environ quarante mille écus, & sa succession qui passe au Prince son neveu, est independamment de cela estimée à plus de cent cinquante mille.

De LISBONNE, *le 12 Janvier.*

Le Roi, la Reine & l'Infant *Dom Pedre* sont depuis six jours à *Pancas* pour y prendre le divertissement de la chasse. Leurs Majestés se proposent de revenir ici après-demain, & d'en repartir, le 19 de ce mois, pour *Salvaterra* où Elles ont résolu de résider jusqu'au *Carême*.

Le Comte d'*Oeyras* est fort incommodé, depuis quelque tems, d'un mal assez considérable à la jambe, mais on espere que les suites n'en seront pas dangereuses.

De MADRID, *le 26. Janvier.*

Mercredi dernier, on célebra à la Cour l'anniversaire de la naissance du Roi & de l'Infant Duc de *Parme*; Sa Majesté admit les Grands & les principales personnes de la Noblesse à l'honneur de lui baiser la main, & reçut, à cette occasion, les complimens des Ambassadeurs & Ministres Etrangers.

Louis-Antoine Ferdinand de *Cordova*, *Espinola*, y de la *Cerda*, Duc de *Medina Coeli*, de *Feria*, *Segorve* & *Alcala*, Chevalier des Ordres de la Toison d'Or, de *Saint Janvier* & de *Saint Jacques*, Grand Ecuyer & Grand Arbalêtrier du Roi & le plus ancien des Gentilshommes de la Chambre en exercice, mourut ici, le 14 de ce mois, dans la soixante-quatrieme année de son âge.

De VIENNE, *le 27 Fevrier.*

Suivant les dernieres nouvelles lettres qu'on a euës de *Florence* & qui ſont du 19 de ce mois, Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe & le Grand Prince s'y portoient autant bien qu'on pouvoit le ſouhaiter.

Les pluies continuelles, qui ſont tombées depuis pluſieurs jours, ayant fondu en partie & detaché la glace, qui fermoit le *Danube*, ce fleuve s'eſt ouvert: mais il a charié avec tant de véhemence, que les glaçons ont emporté la nuit du 24 au 25, à l'exception de peu de travées, les trois ponts qui étoient ſur ce fleuve, & dont le premier à lendroit nommé *Tabor* à l'extremité du Faubourg de *Leopoldſtadt*. Celui qui étoit ſur le bras du même fleuve, lequel ſépare le *Leopoldſtadt* de *Vienne*, a auſſi été emporté le 25 entre une & deux heures après midi, & les glaçons s'étant amoncelés à peu de diſtance au deſſous, les eaux ont reflué de maniere, qu'une grande partie du même Faubourg a été inondée, ce qui eſt également arrivé à différens villages & endroits ſitués à portée des rives du *Danube*, & entre autres le 23 à la petite Ville de *Stein* & à ſes environs. Le Faubourg dont on vient de parler ainſi que celui de *Roſſau* eſt aujourd'hui plus conſidérablement inondé encore, parceque les glaçons ſe ſont de plus en plus accumulés dans l'endroit où ils s'étoient arrêtés, & forment une continuité qui s'étend juſqu'au village d'*Eberſtorff*.

Sa Majeſté l'Empereur a parcouru à cheval pendant la matinée d'aujourd'hui les lieux ſitués ſur la rive droite du bras du *Danube* qui ſont les plus expoſés à l'inondation & ce n'a point été ſans crainte qu'on la vû pouſſer l'humanité juſqu'à ſe tranſporter dans une barque à l'autre rive pour aller lui même ordonner dans les Faubourgs inondés les diſpoſitions néceſſaires & en faire ſoulager les habitans par des ſecours propoſitionnés à leur ſituation actuelle. Dez que le cours des glaces ſera terminé, on commencera à rétablir tous les ponts emportés. En attendant il a été établi au village de *Nusdorff* ſitué à une petite lieuë au deſſus de cette Ville, un paſſage pour les gens de pied juſqu'à ce que les eaux permettent d'y paſſer en bac, en voiture & à cheval.

On apprend que le 23 de ce mois à trois heures du matin le choc des glaces a emporté ſept travées du pont de *Lintz*.

Aujourd'hui 27. Fevrier à deux heures & trois quarts du matin nous avons eu ici un tremblement de terre aſſez conſiderable & qui a duré environ huit Secondes. La direction en étoit du *Nord-Eſt* au *Sud-Oueſt*. Après deux ou trois vibrations aſſez fortes, il y en a eu à peu près autant, un peu plus accélérées, & toujours en diminuant, comme font celles d'un corps ébranlé, qui cherche à ſe remettre dans ſon état naturel. Les perſonnes qui avoient les extrêmités du Corps au *Nord-Oueſt*, ou au *Sud-Eſt*, ſe ſont appercuës d'une eſpèce de mouvement pareil à celui du balancement d'un berceau qu'on remuë: Les autres ont ſenti des ſecouſſes à proportion que la tête & les pieds ont approché de la perpendiculaire du mouvement. Le foyer ne paroît pas avoir été bien près d'ici; nous devons ne pas tarder à en être inſtruits. En attendant, ce tremblement de terre n'a, graces au ciel, cauſé aucun dommage en cette ville. Ne pourroit-on pas conjecturer au reſte, que les inondations & le degel y ont beaucoup contribué?

Le debordement des rivieres a empêché cet ordinaire l'arrivée des Courriers d'*Angleterre*, de *France*, de *Hollande*, des *Pays Bas*, de l'Empire &c.

N. 18.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 2 MARS 1768.

De MADRID *le* 2 *Février.*

On a annoncé dans la Gazette de cette Ville qu'on vendroit, dans les magasins de cacao que la Compagnie de *Caracas* a établis ici & dans ceux de *Cadix*, de *Saint Sebastien*, de la *Corogne*, de *Barcelone* & d'*Alicante*, une nouvelle plante propre à la composition de différentes sortes de teintures, tant pour la soie que pour la laine & le coton. Cette plante, qui croît dans la Province de *Caracas* & de *Maracaybo*, & qu'on nomme dans le Pays *Dividivi*, a pour ces différentes teintures la même propriété que la noix de *Galle* d'*Alep* & la surpasse même pour la teinture en noir, ce qui a été prouvé par plusieurs expériences qu'on en a faites ici & ailleurs. La Junte Royale du Commerce & de la Monoie ayant été informée des avantages qu'on pouvoit en retirer, a pris les mesures necessaires pour étendre cette nouvelle branche de commerce, & le Roi a bien voulu l'encourager en exemptant le *Dividivi*, pour un certain nombre d'années, des droits imposés sur toutes les autres marchandises. Sa Majesté a ordonné aussi qu'on imprimeroit le résultat des nouvelles expériences qu'on fera sur cet objet.

De LONDRES, *les* 9 & 12 *Février.*

Le 2. de ce mois, on fit dans la Chambre des *Communes* la première lecture du Bil pour pourvoir de Logemens &

de

de commodités les Juſticiers du Roi, qui préſident aux Séances Civiles & Criminelles au Pays de *Galles*.

Le 5. les *Seigneurs* en Committé approuvérent le Bil du *Dividende* de la Compagnie des *Indes*, ſans y faire aucun changement.

Les *Communes* en Committé ſur le Subſide réſolurent, qu'il ſeroit accordé.

105000. Livres Sterling, pour rembourſer au Roi pareille Somme, avancée par Sa Majeſté en vertu d'Adreſſes de cette Chambre.

392484. Liv. St. 4. Chelins, 5. Sols & trois huitièmes, pour ſuppléer à la non-valeur des Subſides de l'année 1767.

88435. L. St., 19. Chelins, 6. Sols & demi, pour rembourſer au Fonds d'amortiſſement pareille Somme, qui en a été tirée pour payement d'une année & un quartier d'Annuités créés par Acte de la troiſième année de *George III.* pour rembourſer certains Billets de la Marine, d'Appointement, & de Bâtimens de transport.

8750. Livres Sterling, pour rembourſer au même Fonds les Annuités créées par acte de la troiſième année de *George III.* pour établir de nouveaux Droits ſur les Vins, le Cidre, & le Poiré, liquidés en vertu d'un Acte de la dernière Séance.

Que le reſtant des Annuités à 4. pour cent créées par Acte de la troiſième année de *George III.* pour impoſer de nouveaux Droits ſur les Vins, &c. ſeroit liquidé le 10. Octobre prochain, & le 5. Janvier ſuivant.

Et que la Somme de 1750. mille Liv. St. ſeroit accordée pour rembourſement des dites Annuités.

Le même jour 5. on agita l'affaire du Maire & de neuf autres Magiſtrats de la ville d'*Oxford* cités de comparoitre ce jour là à la barre de la Chambre pour avoir cherché à ſuborner & a corrompre leurs repreſentans en Parlement. Ils furent condamnés à être empriſonnés proviſionellement dans les priſons de *Newgate*.

Le 8. les *Seigneurs* lurent pour la troiſième fois, & paſſérent le Bil du *Dividende* de la Compagnie des *Indes*.

Les *Communes* en Grand-Committé ſur les moyens de lever le Subſide prirent les Réſolutions ſuivantes:

„ Que, pour remplir le Subſide de cette année, la Somme de 1900. mille Liv. Sterling ſeroit levée: Savoir 1300 mille par Annuités à 3. pour cent, à compter du 5. Janvier 1768. & 600. mille par une Loterie, qui conſiſtera en 60. mille Billets, dont le tout ſera partagé en Prix portant mêmes Annuités transférables à la Banque, & payables de ſix en ſix mois hors du Fonds d'amortiſſement, & qui forment partie du Fonds capital des Annuités conſolidées à 3. pour cent rembourſables à la volonté du Parlement. Chaque Souſcripteur aura 65. Liv. St. en Annuités & trois Billets de Loterie à 10. Liv. St. chacun, & les payemens ſe feront aux jours marqués avec bénéfice de 3. pour cent à ceux qui feront leurs payemens avant les termes limités. Les Droits, impoſés ſur les Vins, &c. par Acte de la troiſième année de *George III.* aſſignés au payement d'Annuités créées en la même année, & dont le parfait rembourſement ſera accompli le 5. Janvier 1769. par diſpoſition du 5. de ce mois, ſeront portés au Fonds d'amortiſſement, & appropriés au payement de ce nouvel Emprunt de 1900. mille Liv. St. d'Annuités.

„ 1800 mille Livres St ſeront levées par Emprunt ou Billets d'Echiquier, rembourſables dans la première Séance.

„ 2250 mille Livres St. ſeront tirées du Fonds d'amortiſſement, & appropriées au Subſide de cette année.

„ 70 mille Livres St. du provenu des Droits & Impôts, perçus en *Amérique*, ſeront appropriées à l'entretien des Troupes employées dans ce Pays là.

„ 400. mille Livres St., que la Compagnie des *Indes* eſt tenuë de payer cette année en vertu d'un Acte de la dernière Séance, ſeront appropriées au Subſide de la préſente année.

„ El-

„ Elles résolurent encore que les sommes qui seroient payées dans l'Echiquier après le 2. Février 1768. & avant le 5. Avril 1769. des Droits imposés par un Acte de la cinquième année du présent Régne sur la Gomme du *Senagal* & l'*Arabique* importée ou exportée, seroient appropriées au Subside de cette année.„ Ces Droits sont évalués à douze mille Livres Sterling par an.

„ Que la dépense pour la soide & les Uniformes de la Milice seroit fournie hors de la Taxe des Terres pour l'année 1768.„

Le 9. toutes ces Résolutions furent approuvées. La Chambre en Committé rédigea ensuite le Bil pour augmenter les Troupes sur l'Etablissement d'*Irlande* sur le pié porté par un Acte de la dixième année de Guillaume *III.* On présenta à la Chambre un Etat de la valeur de toutes les Marchandises exportées de l'*Angleterre*, ou importées dans ce Pays-là depuis le 25. Décembre 1761. jusqu'à pareil jour de 1766. la Douane n'étant pas en état de porter ce Mémoire plus avant.

Le 10. le Maire & les 9. autres Magistrats d'*Oxford* furent ramenés à la barre de la Chambre; Et, y ayant confessé leur faute & demandé pardon à genoux, ils furent reprimandés & remis en liberté en payant chacun 30. Liv. Sterling de fraix. On croit, que cette affaire n'en demeurera pas là & que les Personnes en question intenteront procès à certains Personnages, qui dit-on, ont été les moteurs de leur disgrace.

Le 11. les *Communes* ordonnèrent, qu'il fût porté un Bil, pour autoriser le Roi à accorder des Baux pour les Terres dans le Duché de *Cornouailles*. La Chambre fut occupée ensuite à rechercher & examiner l'Auteur anonyme d'un Avertissement, qui, ayant été convaincu d'un dessein frauduleux, fut décrété d'empriſonnement. C'est un Agent de change, qui, pour son profit particulier, avoit par des voies illicites, tâché de faire supposer, „que „ les Directeurs de la Banque augmen„ teroient d'un demi pour cent le Di„ vidende du Fonds capital, „ sans qu'il y eût aucun fondement pour l'autoriser à faire naître cette idée.

Nos papiers publics avoient annoncé la retraite absoluë du Comte de *Chatam*, mais on assure aujourd'hui qu'il reprendra les fonctions du Ministere, aussi tôt qu'il le pourra sans risquer sa santé, & que ce n'est que jusqu'à ce moment que le Roi a fait passer au Grand-Sceau une Commission, qui autorise le Sr *Blair*, Greffier au Conseil d'Etat, & les Srs. *Sutton* & *Frazer*, Sous-Sécrétaires d'Etat, ou aucuns d'eux d'exercer l'Emploi de Garde des Sceaux pendant le terme de six semaines, ou aussi long-tems que S. M. le jugera à propos.

Le Comte du *Châtelet Lomont*, Ambassadeur de Sa Majesté *Très-Chrétienne* auprès de cette Cour, arriva ici le 5, & eut le 8. Audience du Roi.

Le nombre des inoculations diminuë tous les jours dans cette Ville & bientôt il n'y aura plus à inoculer que les nouveaux-nés, parce que tous ceux qui n'avoient pas eu la petite vérole, ont pris le parti de se mettre par l'inoculation. à l'abri des dangers de cette maladie. Selon les calculs les plus probables, plus de dix mille personnes de tout âge, de tout sexe & de tout tempérament ont été inoculées ici depuis le mois de Septembre dernier, sans qu'on ait entendu parler d'aucun accident. Il paroît qu'on doit ces succès à la nouvelle méthode d'inoculer, qui consiste à introduire sous l'épiderme, dans quelque partie du bras, la pointe d'une lancette ou d'une éguille trempée dans le pus d'un bouton de petite vérole, & à faire promener les inoculés, pendant la maladie, à l'air libre & frais, même dans les plus grands froids. Le sieur *Sutton* qui, le premier, a pratiqué cette méthode, & plusieurs autres Inoculateurs qui l'ont apprise de lui, attribuent en

partie

partie leurs succès à des préparations mercurielles qu'ils administrent & dont ils font un secret; mais d'autres Inoculateurs ont également réussi, en employant d'autres medicaments & même en n'en employant aucun. Les Medecins de l'Hôpital des Enfans Trouvés ont fait dernierement des expériences sur un très-grand nombre d'Enfans pour s'assurer si les préparations étoient nécessaires, ou si l'on pouvoit s'en passer entierement, comme le prétend le Docteur *Gatti*, Médecin *Italien*, qui, le premier, a publié & a mis dans tout son jour cette nouvelle méthode, que des Inoculateurs vouloient tenir cachée. Une partie de ces Enfans a été préparée selon la méthode du sieur *Sutton*, une autre partie a été préparée par un régime rafraîchissant, par l'abstinence de toute nourriture animale & fermentée, & par quelques légers purgatifs; & la troisieme partie a été traitée selon la méthode proposée par le Docteur *Gatti*, sans aucune espèce de remedes ni de préparations. Tous ont eu la petite verole la plus douce & la plus légere, & ont à peine été malades; mais ceux qui n'avoient pris aucun remede, l'ont été encore moins que les autres. En conséquence de cette épreuve, les autres Enfans de cet Hôpital qui restoient à inoculer, l'ont été sans aucune preparation & avec le même succès. Ainsi les avantages de la nouvelle méthode doivent être attribués à l'usage de l'air libre & frais pendant la maladie, & à la maniere d'inférer le virus, par laquelle on évite les plaies qui survenoient, dans l'ancienne méthode, à l'endroit de l'insertion & les suites qui en résultoient.

Des Frontiéres *de la* Savoye *le* 8. *Février.*

Les *Genevois* ont encore gagné du tems pour se mettre en ordre & pour détourner le malheur qui les menace. Dans une Assemblée du Conseil des Deux cent qui s'est tenue le 28. Janvier & qui a duré depuis Deux heures apres midi jusqu'à une heure apres minuit, il a été resolu que l'Election des nouveaux Syndics resteroit differée jusqu'au 6. Mars. Le lendemain 29. il y eut une assemblée generale du Conseil, dans laquelle cette resolution fut examinée & approuvée à la pluralité de 850. voix contre 225. Pendant cet intervalle les differens Etats s'accorderont peut être pour leur bien respectif sur le projet de reconciliation.

De Manheim *le* 15 *Février.*

Le 13. de ce mois il y a eu Grand Gala à la Cour à l'occasion de l'élection de l'Electeur de *Treves* & toute la noblesse s'est rassemblée vers les 10 heures & demie du matin pour complimenter le Duc *Clement* de *Saxe*. Vers le même tems tous les chevaliers de l'ordre du *Lion* se rendirent à la cour & l'Electeur y nomma à l'occasion de cet évenement quatre vouveaux Chevaliers. Savoir le Comte d'*Isenburg-Budingen* le Comte de *Bentheim Steinfurt*, le Comte d'*Erbach-Erbach* & le Comte de *Rinaucour*, Envoyé de *Saxe*.

Le Prince Palatin de *Deux Ponts* est arrivé ici le 14. vers les 11. heures du matin de retour du voyage qu'il a fait à *Vienne* & le même jour le Duc son Pere est parti pour *Paris*.

Le 17. vers les 10. heures du matin l'Electeur de *Treves* apres avoir pris congé de L. L A. A. S. El. est parti de cette ville pour *Mayence* au bruit d'une triple decharge du canon de nos remparts.

De Mayence *le* 19 *Février.*

Le Prince Clement de *Saxe* élu Archevéque & Electeur de *Treves* après avoir resté pendant quelque tems à *Mannheim*, est arrivé avant hier à 3 heures & demie après midi en cette Ville au bruit d'une triple de charge de 36 pièces de canon.

N. 18.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 2 MARS. 1768.

De FLORENCE *le 20 Février.*

La Nobleſſe & le peuple qui avoient déjà célébré de leur propre mouvement l'heureux évenement de la naiſſance de Mgr. l'Archiduc Grand Prince, ont rempli avec une allegreſſe nouvelle les ordres qui leur avoient été donnés en faiſent les 13 14 & 15 de ce mois des illuminations publiques, dont pluſieurs ont été des plus diſtinguées par leur magnificence.

Le 13 au matin la Nobleſſe ſe rendit en foule au Palais *Pitti* ainſi que la Garde Noble & les Officiers en corps. Monſeigneur le Grand Duc leur donna ſa main à baiſer, honneur qui fut ſéparement accordé aux grands Officiers & aux Chambellans de Son Alteſſe Royale, laquelle fut auſſi complimentée par le Nonce du Pape & par les autres Miniſtres Etrangers, & le Marquis *Corſino Corſi* faiſant les fonctions de Grand Chambellan fit en ſuite la publication de la nomination de ſix nouveaux Chambellans. Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc dina après cela en public, & il y eut pendant le repas une muſique choiſie de voix & d'inſtruments. Vers les quatre heures après midi toutes les Dames ſe rendirent à la Cour pour demander à la Comteſſe de *Thurn* Grande-Maîtreſſe de la Maiſon de Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe des nouvelles de la Santé de Son Alteſſe Royale & de celle du Prince ſon Fils; le Duc *Strozzi* Grand Maître de la Maiſon de Madame la Grande Ducheſſe publia alors la nomination de quatre Dames, à qui S. A. R. accordoit les grandes entrées, & de neuf autres, à qui Elle accordoit les entrées ordinaires.

Le ſoir on vit au haut de la boule ſur laquelle eſt poſée la croix du *Dome* un flambeau allumé, marque diſtinctive & conſacrée à l'évenement de la naiſſance d'un Prince Héréditaire de *Toſcane:* on ne tira le canon que d'une de nos deux Forteresſes, parceque celui de l'autre, trop à portée du Palais, eut pu incommoder Madame la Grande Ducheſſe. Tous les Théatres furent d'ailleurs richement illuminés, tant à l'exterieur qu'interieurement: il y eut Opera à celui de *la via Pergola*, Comedie à celui de *la via del Cocomero*, Bal à celui de *la via di S. Maria* & Mgr. le Grand Duc ſe rendit ſucceſſivement en maſque à chacun des ces Théatres. Il y eut auſſi de plus Comedie à celui de *la vielle place*, où l'Entreprenneur donna *gratis* le Spectacle au peuple.

Toutes les diſpoſitions ayant été faites dans l'Egliſe Metropolitaine, qui étoit ſuperbement ornée pour y offrir à Dieu des actions de graces ſolemnelles, tous les Departements qui devoient y aſſiſter, s'y rendirent le 14 vers les onze heures du matin ainſi que M. M. les Chambellans & autres Officiers de la Cour. Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc y arriva bientôt en grande pompe, & fut réçu à la deſcente de ſon caroſſe par M. l'Archevêque accompagné de ſon clergé: ce Prelat chanta enſuite la grand. Meſſe, après laquelle il entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la muſ-

que de la Chapelle de la Cour au bruit d'une triple salve de la mousqueterie des Troupes rangées sur la place, & d'une triple decharge de l'artillerie de la Forteresse de *S. Jean Baptiste*. S. A. R. retourna ensuite au Palais *Pitti* au milieu des acclamations d'un peuple innombrable.

Lundi 15 on a chanté au bruit du canon un *Te Deum* solemnel dans l'Eglise des R. P. du *S. Esprit* & une foule immense de peuple y a assisté, & le reste des temoignages de joye publique a été comme les jours précédents.

Les jours suivans ont encore été autant de Fêtes jusqu'au 17 jour des cendres qui y a mis fin.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a accordé à l'occasion de la naissance de Mgr. le Grand Prince une Amnistie générale à tous les deserteurs de ses Troupes, qui reviendront à leurs Drapeaux dans l'espâce de trois mois, & cette grace s'étend à tous ceux, qui peuvent avoir cooperé à leur desertion.

De Livourne *le 17 Février.*

Le 12 de ce mois vers minuit il arriva ici de *Florence* un commis des Postes, depêché à notre Gouverneur avec l'agréable nouvelle, que S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe étoit heureusement accouchée d'un Prince. Dans un instant les ruës furent remplies de monde, & l'on fit par tout des feux de joye, qui éclairerent la Ville comme s'il eut été plein jour. Cent & un coups de canon tirés vers les deux heures du matin augmenterent l'allegresse générale, celui du Vaisseau de Guerre l'*Aigle* y repondit de son artillerie, & à l'aube du jour il recommença le salut Royal & l'on vit tous les navires qui sont dans notre Port, ornés ainsi que ce Vaisseau, de leurs pavillons, de leurs banderoles & de leurs flammes.

De Boulogne *le 14 Février.*

La plus part des Jesuites expulsés des Etats de l'Infant Duc de *Parme* arriverent ici Mardi dernier 9 de ce mois & le reste y est arrivé avant-hier venant de *Reggio* & de *Modene*. Les Colleges de cette Societé ont été fort embaraſſés en cette Ville, parce qu'ils ne savoient où loger ces nouveaux hôtes: mais ils ont trouvé le moyen de satisfaire à tout, en envoyant à *Barbiano*, maison de plaisance qui leur appartient, les Jesuites *Portugais*, & en donnant aux nouveaux venus la place de ceux ci.

De Vienne, *le 2 Mars.*

Le tremblement de terre, qu'on a dernierement ressenti ici, s'est fait sentir avec plus de violence à *Neustadt*, où le Château habité par l'Academie Militaire a beaucoup souffert en plusieurs corps de Logis. Les maisons de cette ville ont aussi en grande partie été ebranlées & plusieurs endommagées.

A *Presbourg* il a été moins sensible: mais en revanche les inondations y ont été fort grandes: celles d'ici ont cessé: apres avoir encore beaucoup charié Samedi vers les six heures du soir & recommencé à le faire plus considérablement encore la nuit, le *Danube* a beaucoup diminué, & il est maintenant rentré dans son lit, de sorte qu'on croit actuellement le passage des glaçons terminé, & qu'on commence aujourd'hui à travailler au retablissement des ponts.

N. 19.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 5 MARS 1768.

De Rome *le 30 Février.*

Il est passé ici Mardi dernier un Courrier de *Vienne*, qui après s'être peu arrêté au Palais *Farneſe*, a continué sa route pour *Naples*.

Les affaires de *Pologne* occupent toûjours beaucoup notre Cour, & elle a fait, & fait du moins tout ce qui est possible pour empêcher le prejudice qui pourroit en resulter pour elle, par des Brefs & autres Ecrits, que le Pape a adressés au Primat de ce Royaume, ainsi qu'au Nonce de Sa Sainteté &c. On voit d'ailleurs ici un Manifeste conçu en *Latin* par un des Nonces de *Pologne*, qu'il a deposé au Greffe de *Varsovie* à la fin du mois d'Octobre dernier, & dont il à remis Copie à la Chambre *Apostolique*, à son arrivée en cette Ville. Cette pièce, qu'on regarde comme un acte très favorable à la Religion & au S. Siege, porte en substance ce qui suit.

Charles *Littawor Chreptowitz*, Maréchal de Confédération & Nonce à la Diete pour le Grand-Duché de *Lithuanie*, préférant la liberté aux biens temporels, & la Foi *Catholique* à la liberté même, proteste contre le Prince *Repnin*, Ambassadeur de la Cour de *Russie*, & déclare solemnellement devant Dieu, devant toute la terre & le Royaume de *Pologne*, devant le Roi *Stanislas*, son Souverain, & les autres Rois & Princes, notamment devant

vant l'Impératrice de Toutes les *Ruſſies*, que ce Prince ayant aſſemblé, dans le Royaume de *Pologne*, un grand nombre de troupes *Ruſſes*, contre l'intention de l'Impératrice, ſa Souveraine, a abuſé du pouvoir qui lui a été confié, au préjudice de l'honneur de Sa Majeſté Impériale, pour opprimer la Foi *Catholique Orthodoxe* & pour détruire & renverſer les loix, droits, prérogatives & libertés de ce Royaume. En effet, l'Impératrice, en offrant d'interpoſer ſon autorité en faveur des Déſunis & Diſſidens, a déclaré, par un Acte du 26 Mars 1767, que ſon intention étoit qu'on écoutât leurs plaintes & qu'on les jugeât ſuivant la forme des Loix établies, ne voulant pas qu'il fut porté la moindre atteinte & qu'on dérogeât aux droits & libertés de la République & de la Religion *Catholique* Dominante. Elle avoit ordonné d'ailleurs que ſes troupes fuſſent employées à maintenir la tranquillité & l'ordre parmi les Citoyens juſqu'à ce que la Diete aſſemblée eût terminé les diſcuſſions qui s'étoient élevées. C'eſt d'après ces aſſurances que tous les Ordres de la République, s'étant confédérés, ſe ſont raſſemblés à *Warſovie* pour y délibérer en Diete ſur les affaires publiques, croyant pouvoir agir librement & ſans crainte. Cependant, contre leur attente, l'Ambaſſadeur de *Ruſſie*, violant la ſûreté publique, & leur ôtant, au mépris des Loix du Royaume, le droit de dire librement leur avis, s'eſt porté, à la face de la République aſſemblée, à des violences, dont l'Hiſtoire ne fournit aucun exemple de la part d'un Ambaſſadeur réſidant chez des Rois & Princes Etrangers.

(La fin pour l'Ordinaire prochain.)

De VERSAILLES, *le 20 Fevrier.*

Le Duc de *Deux-Ponts* eſt arrivé à la Cour le 16 & a eu l'honneur de faire ſa reverence à Leurs Majeſtés & à la Famille Royale.

Le 17 de ce mois, le Roi & la Reine reçurent les cendres, dans la Chapelle du Château, des mains de l'Evêque de *Senlis* & de l'Evêque de *Chartres*, premiers Aumôniers de Leurs Najeſtés.

De PARIS, *le 22 Fevrier.*

Chriſtophe Andrault de *Langeron*, Comte de *Maulevrier*, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint-Louis* & Lieutenant-Général des Armées Navales, mourut ici, le 12, dans la quatre-vingt huitieme année de ſon âge.

Louis-Hyacinthe *Boyer* de *Cremilles*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand'Croix de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, Gouverneur d'*Aire*, & Commandant en Chef dans la Province d'*Artois*, eſt mort ici, le 19, dans la ſoixante-dix-huitieme année de ſon âge.

De LONDRES, *les 16 Février.*

Vendredi dernier, les Communes lûrent un Bill, tendant à lever une ſomme du Fonds d'Amortiſſement; paſſerent celui d'augmentation de Troupes en *Irlande*, & examinerent pluſieurs perſonnes, coupables d'avoir voulu ſuborner des Repréſentans en Parlement. Voici le Diſcours que l'Orateur de la Chambre tint au Maire & aux neuf autres Membres de la Magiſtrature d'*Oxford*, faits priſonniers pour le même cas, & qui furent amenés à la Barre le 10. de ce mois.

„ L'Offenſe, dont vous êtes coupables, vous a juſtement attiré la haute indignation de cette Chambre. Vous ne pouviez guères commettre de crime plus énorme, puiſque l'on ne ſauroit donner d'atteinte plus ſenſible à la Conſtitution même que par l'attentat ouvert & dangereux que vous avez riſqué pour détruire la franchiſe & l'indépendance de cette Chambre. Cette franchiſe eſt celle de ce Pays, qui ne ſauroit ſubſiſter qu'autant que les ſuffrages des Electeurs ne ſont fondés ſur aucun motif vil & infâme. En effet, ſi les talens & l'intégrité ne rendent pas les Electeurs recommandables, & ſi ceux, qui offrent le plus pour leurs ſuffrages, doivent les obtenir par ces de-

detestables considérations, cette Chambre ne sera plus un Composé de Représentans du Peuple de la *Grande-Bretagne*. Au-lieu d'être la Dépositaire & la Protectrice de ses Libertés, au-lieu de remédier à ses plaintes, elle diviendroit la source du pire de tous les griefs, le vil instrument du Pouvoir pour réduire cette heureuse Nation, qui fait l'objet de l'envie & l'admiration de l'Univers, au dernier état de misere & de servitude; situation abjecte, dans laquelle vous aviez entrepris de plonger vos Compatriotes.

„ Diverses circonstances concourent à aggraver votre offense. Le lieu de votre domicile étoit un singulier avantage, & vous avez eu de tout tems sous les yeux l'exemple de l'un des plus savans & des plus respectables Corps de l'*Europe*. Sa conduite en toute occasion, mais particulierement dans le choix de ses Représentans en Parlement, étoit bien digne pour vous engager à l'imiter. Vous êtes les Magistrats d'une grande Ville; par conséquent il étoit de votre devoir indispensable de veiller sur les mœurs de vos Concitoyens, de vous conserver purs de toute vénalité & de prévenir par votre influence que ceux, qui sont sous votre direction, vinssent à se laisser corrompre par ce vice croissant & contagieux. A quel point n'avez-vous pas abusé de votre Charge? Vous êtes vous mêmes les premiers qui ayiez donné l'infâme exemple de prostitution, & cela d'une maniere également publique & téméraire. Certainement vous ne pouvez qu'avoir senti quelque remord du généreux dédain avec lequel votre offre subornante fut rejettée par vos Représentans. Ils jugerent, & avec justice qu'un siége en cette Chambre, obtenu par le choix libre & indépendant de leurs Commettans, étoit le plus grand dégré d'honneur auquel un Sujet pût aspirer, & qu'en l'accomplissement de leur devoir, à titre de tels Representans, consistoit le plus noble des services. Je suis fâché que ces considérations ayent échappé à votre attention. Néanmoins, vous avez fait l'aveu de votre crime, & à juger de votre supplique d'hier, vous paroissez en avoir du regret. Cette Chambre, lors même qu'elle sévit le plus dans ses Jugemens, se souvient toujours d'avoir compassion. Aussi n'inflige-t-elle de punitions que pour servir d'exemple & empêcher que dans la suite elle soit obligée de déployer les effets de son ressentiment. Après cette Censure, elle espere que vous en profiterez? Maintenant elle vous fait éprouver sa miséricorde, & vous n'êtes amenés à la Barre que pour être élargis. Puissiez-vous être pénétrés d'un sentiment convenable de sa justice & de sa modération! Puissiez vous expier votre offense par des efforts assidus à faire un bon usage des Privileges inestimables, dont vous jouissez comme Electeurs! Envisagez ces Privileges comme un Dépôt sacré qui vous a été confié, & acquittez vous en avec intégrité. Mais avant de vous relever de la posture où vous êtes, je dois, en obéissance à l'ordre de la Chambre, vous faire une réprimande. A présent je vous annonce que vous êtes en liberté, en payant vos frais.

Suivant des Dépêches, reçues de la *Nouvelle Yorck* le 12. de ce mois, les Colonies travailloient vigoureusement à l'Etablissement de plusieurs Fabriques pour suppléer à celles de ce Royaume, dont les ouvrages n'y auront plus d'entrée. Le même jour, la Cour envoya des Instructions aux Gouverneurs de ces Colonies.

Mr. *Hsty* Membre de la Faculté de Medecine de *Paris* est reparti le 10 de ce mois d'ici pour retourner en *France*. Il étoit venu à *Londres* pour y faire des recherches & des observations sur les changements introduits dans la pratique de l'inoculation de la petite verole, & on croit qu'il les a adoptés. Avant son depart il a eu l'honneur d'être présenté au Roi, qui lui a fait un accueil distingué.

Tout

Tout le monde au reste n'est pas encore ici en général partisan de l'inoculation ni sur tout de la nouvelle méthode & il y pleut pour ainsi dire des ecrits pour & contre.

De la HAIE, *le 21 Février.*

Messire Jacob-Godefroy Baron de *Boezelar* Seigneur de *Kyboek*, du corps des Nobles de cette Province &c. est mort ici de la petite verole la nuit du 18 au 19 de ce mois âgé de 24 ans & 9 mois.

De THORN *le 13 Février.*

Extrait des Nouvelles de Varsovie du 4. *Fevrier.*

Les Commissaires de la Republique continuent toujours leurs conferences: elles sont plus frequentes qu'auparavant & ils s'assemblent même les jours de Dimanches, & de fêtes.

Le 31. du mois dernier le Nonce du Pape eut une audience du Roi dans laquelle il remit a S. M. un Bref du Pape relatif à l'etat present des affaires & une protestation de sa Sainteté contre tout prejudice qui pourroit en resulter pour le S. Siege: chaque Evêque ainsi que le Primat ont de leur côté reçu un Bref dans le même gout dans lequel ils sont menacés des censures de l'Eglise, au cas qu'ils se laissent aller à ce qui lui est desavantageux.

Il est arrivé a *Varsovie* de l'agrément & du consentement de la *Porte* un Resident de la part du Prince de *Valachie*, lequel a remis ses lettres de creance au Ministere & au Prince de *Radzivil* Marechal de la Confederation generale de *Pologne*.

Lundi 1. de ce mois, jour fixé pour rouvrir la diete, le Roi se rendit à la chapelle du Chateau &, apres y avoir entendu la messe, il vint dans la Sale du Senat, où S M. trouva 7. Eveques, 11. Senateurs & 8. Ministres & un nombre assez considerable de Nonces.

Le Prince de *Radzivil* Marechal de la Confederation generale de *Pologne* & de la Diete prononça un discours, dans lequel il releva les eminentes qualités du Roi & ses soins pour le Bien de la patrie & après l'avoir felicité ainsi que les Etats du Royaume, il demanda les ordres de S. M. sur la discussion des affaires.

Le Prince Primat parla ensuite & rapporta les travaux des Commissaires autorisés par la Republique, lesquels n'avoient pas encore achevé leur ouvrage; il dit qu'il etoit necessaire de leur accorder encore quelque delai pour terminer toutes les affaires en ordre, & qu'il croyoit en consequence qu'il falloit proroger la Diete: sur quoi il remit un projet qui fut lu par le Sécretaire & qui fixoit la prorogation au 1. Mars, le Prince *Radzivil* demanda la dessus le consentement des Etats & il fut sur le champ accordé.

M. *Golejowski* Nonce de *Volhinie* remercia ensuite le Roi des soins qu'ils s'etoit donnés à la Cour de *Russie* pour l'elargissement des prisonniers d'Etat: mais il demanda en même tems qu'on institât sur cet elargissement, attendu que les sieges & places de ces Evêques, Senateurs & Nonces enlevés au milieu des Etats assemblés n'étoient point encore remplis, à quoi il ajouta que tous les Etats devoient s'employer de leur coté. Le Roi appella alors les Ministres près de sa personne, & le Marechal de la Couronne ayant signifié que S. M avoit quelque chose à traiter, le Grand Chancelier dit qu'Elle limitoit au 20. de ce mois la premiere Session de l'assemblée.

De HAMBOURG, *le 25 Fevrier.*

Le manifeste que M. *Chreptowitz* Nonce de *Grodno* a trouvé à la fin du mois d'Octobre dernier le moyen de deposer en cachette au *Grod* de *Varsovie*, parcequ'il étoit muni de la chef du greffe, fait beaucoup de bruit en *Pologne* depuis qu'il en a été envoyé au Primat du Royaume une copie venant de *Rome*.

Dans la Gazette derniere Art. de *Manheim* Lig. 20, *le Duc son Pere* lisez *le Duc son Oncle*.

N. 19.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 5 MARS. 1768.

De LISBONNE, *le 26 Janvier.*

Ces jours derniers, il eſt entré dans le *Tage* un Vaiſſeau du Roi, chargé de bois de conſtruction, & quatre Bâtimens de la Compagnie de *Fernambuc*, venans du *Grand-Para*, avec 400, 000 cruſades en lettres de change ſur la Couronne, & chargés de cacao, de caffé & de pluſieurs autres marchandiſes. Un de ces Bâtimens avoit auſſi à bord une certaine quantité de riz recueilli dans cette Colonie & dont on va faire l'eſſai. On aſſure que cette production y eſt très-abondante & exige peu de frais; de ſorte que, ſi la qualité en eſt bonne, on pourra ſe paſſer de celui que nous tirons de la *Caroline*.

La Frégate *Angloiſe l'Eole* a relâché ici, le 10 de ce mois, & a remis à la voile, le 16, pour *Gibraltar*. Elle avoit à bord l'Envoyé du *Bey* & de la Régence de *Tripoli* qui vient d'executer à *Londres* la Commiſſion dont il avoit été chargé auprès du Roi d'*Angleterre*.

Les Chanoines Réguliers de *Saint Auguſtin*, qui étoient établis dans la Ville de *Viana*, y ont été arrêtés par ordre du Roi, & on les a conduits & répartis dans différentes autres Maiſons le leur Ordre.

De MADRID, *le 2 Février.*

Le Roi a convoqué un Conſeil extraordinaire, dans lequel on diſcutera les ſeize points ſuivans, qui ſeront propoſés auſſi à l'examen des Evêques.

1. La cauſe de l'expulſion des Jeſuites; 2. l'emploi de leur temporel; 3. la cenſure de leurs Livres de Morale, & autres; 4. la réforme du Clergé Séculier & Régulier; 5. la réforme du Tribunal du Nonce & des Tribunaux Eccleſiaſtiques; 6. des Conſeils Provinciaux & Diocèſains; 7. l'érection des Séminaires dans chaque Diocèſe; 8. la réforme des Univerſités & Colleges, l'établiſſement d'une nouvelle méthode d'enſeigner les Sciences & de diſputer les Chaires & les Bénéfices; 9. des uſurpations faites ſur la Juriſdiction Royale & de la cenſure des Auteurs qui l'ont attaquée; 10. ſur la premiere inſtance & les cas reſſortiſſans à la Nontiature; 11. la défenſe de recourir à *Rome*, excepté pour les cauſes de la plus grande importance; 12. la défenſe d'ordonner aucun Sujet à titre de patrimoine; 13. des contrats & donations ſimulées, en fraude du Domaine Royal, & de l'Article du droit d'Amortiſſement; 14. de la reſtriction des immunités de l'Egliſe & de l'abus des cenſures; 15. ſur le Tribunal de l'Inquiſition & celui de la *Cruzade* & ſur les Brefs pour le ſubſide; 16. ſur les diſpenſes matrimoniales & autres, dont traitent les Ouvrages de *Mayans*, à *Roda*.

De CADIX *le 26 Janvier.*

Il eſt entré en cette Baye, le 18 de ce mois, une Barque *Eſpagnole* arrivée de la *Havane* en quarante-deux jours avec une cargaiſon de ſucre

& ayant à bord vingt-ſix Jeſuites du *Mexique*. On a été informé, par le Vaiſſeau de régiſtre *Eſpagnol l'Oiſeau*, qui, comme on l'a annoncé dernierement, eſt arrivé ici de *Buenos-Ayres* avec douze de ces Religieux, que le Chebec de guerre *Eſpagnol le Garzote*, l'un des deux qui étoient partis au mois d'Avril dernier pour *Buenos-Ayres*, avoit péri ſur un banc de ſable, vis-à-vis des habitations que les *Anglois* poſſedent aux Isles *Malouines*: tout l'équipage s'eſt ſauvé, excepté deux ou trois perſonnes.

De PARME, *le* 20 *Février.*

On a eu connoiſſance ici d'un certain Ecrit en forme de Bulle provenant de *Rome*; mais les expreſſions & le maximes qui y ſont contenuës, ne pouvant provenir d'un Pontife auſſi ſaint, auſſi eclairé & auſſi ſage que l'eſt le Pape aujourd'hui regnant, l'Infant Duc a ordonné à tous ſes ſujets de croire qu'en effet cette pièce ne venoit point de ſa Sainteté, en leur ordonnant en même tems de ne point lui manquer de reſpect & leur defendant de moleſter à cet egard aucun des ſujets de la Cour de *Rome*.

De LEIDE, *le* 22. *Fevrier.*

Mrs. les Adminiſtrateurs du Legs de feu Mr. *Stolp*, conformément à l'ordre qui leur eſt préſcrit, ont choiſi dans leur Aſſemblée ordinaire du 18. de ce mois une Queſtion de Morale, pour le ſujet des Diſſertations, qui doivent concourir aux Prix, dont ils ſont les Diſtributeurs. Cette Queſtion eſt conçë dans ces termes: *Dieu exerce-t il ſon Pouvoir legislatif en ne conſultant que ſon ſeul & pur arbitre, ou bien de façon, que la raiſon humaine puiſſe connoître toute la perfection des Loix qu'il préſcrit?* Ceux, qui voudront travailler à éclaircir cette Queſtion, ſont priés d'écrire leurs Diſſertations en *Latin* ou en Langue *Hollandoiſe*, & de les faire parvenir *franches de port* avant le 1. Juillet 1769. à Mr. *Ewald Hollebeek*, Profeſſeur en Théologie & Sécretaire actuël de l'Inſtitut de *Stolp* à *Leide*. Ils ſont avertis encore de vouloir bien ajouter une Sentence ou Déviſe à leurs Diſſertations, & d'y joindre un Billet cacheté, qui contienne la même Sentence, avec leur nom & leur adreſſe. Ce Prix, qui conſiſte en une Medaille d'or de la valeur de deux cents cinquante Florins, argent d'*Hollande*, ſera adjugé le 13. Octobre 1769.

De VIENNE, *le* 5 *Mars.*

On n'a point encore de nouvelles des effets qui ont été cauſés dans les Provinces par le tremblement de terre du 27. du mois paſſé: mais on ſait que le château de *Neuſtadt* a été tellement endommagé dans pluſieurs de ſes parties qu'elles menacent ruine, & qu'il n'eſt gueres poſſible de les réparer. A *Schottwien* à 4. mille de diſtance de cette derniere ville ſur la grande route d'*Italie* les ſecouſſes ont auſſi été très fortes, & il s'y eſt entre autres détaché pluſieurs groſſes pierres d'une arcade qui poſe de chaque côté ſur le roc, & qui formoit anciennement une porte de ville.

Les Exercices Spirituels en Langue *Italienne*, qu'on eſt dans la coûtume de faire tous les carêmes à l'Egliſe du collège de la Compagnie de JESUS, commenceront le 17. du preſent mois de mars à cinq heures après midi, pour être continués juſqu'au Vendredi de la ſemaine de la *Paſſion*.

N. 20.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 9 MARS 1768.

Fin du Manifeſte conçu en Latin par un des Nonces de Pologne.

Le Prince *Repnin* a envoyé des détachemens de troupes dans tous les endroits, où les Palatinats, Terres & Districts ont coutume de tenir les Diétines qui précedent la Diete générale, pour forcer, à main armée, ces Palatinats d'envoyer à cette Diete des Nonces qui fuſſent dévoués aux partis & aux factions de cet Ambaſſadeur & de rejetter ceux qu'ils avoient élus librement. Les Citoyens n'ont pas été libres dans leurs propres maiſons; les Membres les plus reſpectables de la République ont été faits priſonniers chez eux; ſous les yeux du Roi & des Ordres confédérés du Royaume & du Grand Duché de *Lithuanie*, ils ont été arrêtés avec violence par des Soldats *Ruſſes* & conduits dans des priſons. Dès que la Diete eut ouvert ſes ſéances, l'Ambaſſadeur diſtribua ſes Soldats aux portes de la Ville & autres endroits principaux & ne permit aux Sénateurs, Miniſtres & Nonces de ſortir qu'avec un paſſeport ſigné de lui, & pour comble d'oppreſſion, il déclara que ces ordres rigoureux ne ceſſeroient qu'après que la République aſſemblée auroit conſenti à tout ce qu'il avoit propoſé; ce qui réuſſit au gré de ſes deſirs. Il exigea que les prétentions des Diſſidens fuſſent le premier objet dont s'occupât la Diete & cette affaire ſi importante fut diſcutée

&

& decidée précipitamment & ſans les formes légales, non par la République entiere, mais par des Commiſſaires que la force, la crainte & ſes factions avoient corrompus. Des Sénateurs, indignés de tant de violences, ayant voulu s'y oppoſer, il les a fait ſaiſir la nuit du 16 Octobre, par des Soldats armés & conduire priſonniers hors de *Warſovie*; ni le caractere Epiſcopal, ni la dignité de Sénateur n'ont pu les mettre à l'abri d'un traitement dont on ne ſe ſouvient qu'avec horreur; il leur a ôté la liberté de mettre ordre à leurs affaires, il les a privés de leurs Domeſtiques, leur a refuſé les commodités les plus néceſſaires à la vie; & ces infortunés, dépouillés de leurs biens, gémiſſent moins ſur leur propre malheur que ſur l'état déplorable de la Patrie. Ce n'eſt pas encore tout, les Archives de l'Evêque de *Cracovie*, l'un d'eux, ont été fouillées, ſon argent pillé, ſes effets les plus précieux enlevés & tout ſes biens ravagés. Le Prince *Repnin*, pour juſtifier de pareils excès, faits à des Sénateurs, des Evêques & des Nonces, a prétendu qu'ils avoient outragé l'Impératrice & donné des interprétations odieuſes à ſes intentions; mais qu'il liſe les Diſcours qu'ils ont prononcés à la Diete ou qu'ils ont fait imprimer, il n'y trouvera pas un mot qui puiſſe bleſſer l'honneur de Sa Majeſté Impériale. Ce Prince s'eſt comporté, non comme l'Ambaſſadeur d'une Impératrice alliée de la République, mais comme l'ennemi le plus cruel de la Patrie. Je ne parlerai pas, ajoute l'Auteur du Manifeſte, des menaces de la priſon & de l'exil, faites aux Sénateurs & aux Nonces bien intentionnés; des défenſes ſignifiées aux Notaires, Tabellions & autres Officiers publics de recevoir, ſous peine de la vie, aucunes proteſtations contre ces étranges violences. Lorſque, dans la derniere ſeſſion de la Diete, quelques Nonces préſenterent des Articles rédigés, ſelon les Loix de la Patrie, le Prince *Repnin*, à qui ces Articles ne plaiſoient pas, en préſenta d'autres contraires à nos loix, à nos prérogatives & à nos libertés, tranſcrits ſur une copie informe, ſans ſouſcription d'aucun Notaire public; il inſiſta, avec autorité, pour les faire recevoir, & il extorqua, par la force & la crainte, un conſentement équivoque; car le Maréchal de la Diete ayant demandé l'avis de l'aſſemblée ſur cet objet, ſix ou ſept Membres au plus, dévoués à la faction de l'Ambaſſadeur, répondirent à l'affirmative-tous les autres gardant un profond ſilence, témoignoient, par leurs regards, leurs geſtes & même les larmes, qui s'échappoient de leurs yeux, l'intention, où ils étoient de réclamer, dès qu'ils en auroient la liberté, contre une ſemblable violence, &c.

De LONDRES, *le 19 Février.*

On a arrêté ces jours-ci & mis en priſon un Agent étranger, qui débauchoit des Ouvriers tanneurs dans *Southwark* pour aller en pays étranger enſeigner l'art de tanner: Il a offert 5000. Livres Sterling de caution pour comparoître aux prochaines Aſſiſes; Mais on ne l'a point acceptée.

Le 16. de ce mois, la Chambre des *Communes* délibéra ſur l'état du Commerce de ce Royaume avec les Colonies de l'*Amérique*, & ſur l'objet des Adreſſes, par leſquelles Elle a ſupplié le Roi en 1766. de lui faire remettre des Mémoires des Manufactures & Fabriques établies dans les dites Colonies depuis 1736. ainſique des ordres envoyés aux Gouverneurs reſpectifs & de faire auſſi parvenir aux Miniſtres, de tems en tems, de Notes de toutes manufacteurs & fabriques qui s'y établiroient ſucceſſivement. On indiqua enſuite un Committé, pour examiner les Mémoires des Négocians d'*Angleterre* & d'*Ecoſſe*, qui ont ſollicité le renouvellement de la Gratification de 40. Chelins par Tonneau ſur

les

les Bâtimens employés à la Pêche de la Baleine dans les Mers de *Groenlande*, le Détroit de *Davis*, &c.

Le 17. les *Communes* firent la première lecture d'un Bil pour *pourvoir à la ſolde & aux Uniformes de la Milice hors la Taxe des Terres* en 1768. On propoſa enſuite un Bil pour aſſurer les poſſeſſions des Sujets, & pour corriger & rendre plus efficace un Acte de la 21me. année du Régne de *Jaques I.* pour la tranquillité générale des Sujets contre tous les prétextes de recèlement quelconques: Mais cette propoſition fut rejettée à la pluralité de 134. contre 114. Voix.

Le 18. les *Seigneurs* lurent pour la ſeconde fois le Bil, portant augmentation des Troupes en *Irlande*. Les *Communes* firent auſſi la ſeconde lecture du Bil, pour punir les Mutins & la déſertion en *Amérique*, & de celui de la Milice.

L'affaire des *Américains* devient de plus en plus ſérieuſe. On a fait entendre au Miniſtére, que, s'il perſiſtoient dans leur animoſité contre l'*Angleterre*, il ſeroit à propos de leur défendre la Pêche de la Baleine & celle de la Moruë. Quoiqu'il n'y ait guères d'apparence qu'on en vienne à cette extremité, il y a quelque lieu de croire que le Gouvernement ceſſera de faire payer des Gratifications aux Vaiſſeaux & Bâtimens *Américains*, qui feront dorenavant la Pêche de la Baleine; & que celle de la Moruë ſera limitée à la quantité néceſſaire à la conſommation intérieure du Pays, avec défenſe d'en exporter. Nonobſtant les réſolutions priſes en *Amérique* de ne plus recevoir certaines Marchandiſes d'*Angleterre*, il y a actuëllement dans la *Tamiſe* 15. Vaiſſeaux, chargés de Marchandiſes pour les Colonies; & l'on en fait monter la valeur à plus de 400. mille Livres Sterling.

Le Comte du *Châtelet-Lomont*, Ambaſſadeur de *France*, a eu ces jours ci avec le Lord *Weymouth*, Sécretaire d'Etat, pluſieurs Conférences, à l'iſſuë desquelles il a dépêché un Exprès à Sa Cour. Mr. *Durand* eſt parti aujourd'hui pour retourner à *Paris*.

On dit que Mr. *Keith*, ci-devant Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Vienne* & à celle de *Dresde*, remplira l'Ambaſſade à *Petersbourg* à la place du Chevalier *Macartney*, qui depuis longtems y étoit nommé, & que l'on croit devoir être revêtu d'un Emploi important.

On pretend que le nombre des Catholiques qui ſe trouve dans le ſeul dioceſe de *Londres*, monte à près de 13000 hommes.

De Treves *le 24 Fevrier.*

Notre Nouvel Electeur eſt arrivé le 20. de ce mois à 5. heures apres midi à *Everhards-Clauſen* à 3 milles de cette capitale, où il a paſſé la nuit. Le lendemain 21. S. A. S. El. apres y avoir celebré la S. Meſſe en eſt partie pour cette capitale, elle a trouvé par tout le paſſage occupé par les habitans des villages des environs & par une partie de la milice qui faiſoient retentir l'air de cris de joie. Tous les Bourgeois de cette ville s'etoient rangés ſous les armes, Drapeaux deployés & t mbour battant au de là du pont de la *Moſelle* & les Etudians bordoient en double haye le grand chemin depuis ce pont jusqu'a *Pallien*. Les marchands en uniforme & les Etudians en droit en habit de courier, caſaques & culottes jaunes & veſtes bleuës, le tout bordé de galons d'or, allerent, à cheval les premiers avec trompettes & tymballes & les derniers avec dix poſtillons ſonans du cor, à la rencontre de S. A. jusqu'à *Pfaltzel* à une lieue de cette ville.

S. A. S. El. arriva ici vers midi au bruit du canon, au ſon des toutes les cloches ainſi que des trompettes & Tymballes & aux acclamations de tous les habitans.

Le Magiſtrat s'étoit aſſemblé en corps devant la porte du pont, où il eut l'honneur de preſenter les clefs de

la ville à l'Electeur, qui à son arrivée au palais fut reçu & complimenté par le Chapitre Metropolitain, par toute la Cour & par les differens Departements tous en gala: il fut ensuite conduit dans son appartement par le Baron de *Breidenbach Buresheim* son Grand Chambellan & il y eut baise main.

Il y eut à midi une grande table à laquelle tous les chanoines de la metropole, les Ministres, le Baron de *Vogelsang* General Major au Service de L. L. M. M. I. & R. Commandant de la ville & Forteresse de *Luxembourg* & plusieurs autres Officiers de la Garnison de cette place eurent l'honneur de diner.

Lundi 22. S. A. S. E. a assisté au Te Deum & à la Grande Messe qui a été pontificalement chantée à la Metropole par l'Eveque notre Suffragant. l'Electeur etoit en chape & tenoit a la main un flambeau blanc: il fut ensuite reconduit à son palais sous un poële par le Chapitre Metropolitain, par le Clergé & par toute la Cour & il donna après cela audience aux Etats Ecclesiastiques & aux membres du Conseil de la Cour & il y eut encore ce jour là diner public.

Mardi 23. S. A. S. El. reçut le serment de fidelité du Magistrat & des Bourgeois.

La joie de ces deux derniers jours fut augmentée par la nouvelle qu'on reçut que S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe etoit accouchée d'un Prince.

Le nouvel Electeur a commencé son Gouvernement par un acte de bonté, qui lui a gagné les cœurs, ce Prince ayant demandé & defendu même qu'on fit à l'occasion de Son Election aucune illumination ou aucune des autres depenses qui d'ordinaire sont à charge au peuple.

De Petersbourg *le 9 Février.*

L'Imperatrice qui étoit arrivée le 3 de *Moscou* à *Sarskoe Selo* à 25 *Werstes* de cette capitale, est entrée ici le 6 à midi & a été descendre au Palais d'hyver. En passant dans une des premieres grandes ruës de cette Ville S. M. I. descendit de son traineau & alla à l'Eglise de *Casan*, où elle assista au service Divin & aux actions de graces adressées au Tout Puissant pour le remercier de lui avoir fait heureusement terminer son voyage. Le canon a annoncé au peuple le retour de S. M. I.

De Thorn *le 20 Février.*

Suivant les lettres de *Varsovie* du 11 de ce mois, les Commissaires de la République continuoient leurs conferences: déjà on y avoit renouvellé les Traités de Paix entre les Cours de St. *Petersbourg* & de *Berlin*, & reconnu & accepté l'Impératrice de *Russie* pour garante de tous les Droits & libertés de la *Pologne*.

Il s'étoit fait de grands changements dans le Senat, on avoit donné aux Ministres le rang immediatement après les Palatins & les grands & petits Castellans devoient maintenant leur ceder le rang: comme les Generaux n'étoient d'ailleurs ni Senateurs, ni Ministres & que par cette raison ils tachoient d'être en même revêtus des emplois les plus considerables dans le Senat, ils ne pourront à l'avenir posseder aucune autre charge que celle de général: mais en cette derniere qualité ils auront rang entre les Ministres avec voix & Session au Senat. Ils ont de plus ainsi que les Grands Tresoriers obtenu divers avantages dans la collation de quelques charges & emplois & l'on devoit d'ailleurs créer quelques nouveaux palatins & castellans.

Le plus remarquable est qu'on permet d'échanger des Staroſties contre des terres héréditaires de sorte que les Staroſties le deviendront, & que ces dernieres deviendront Staroſties. On en assigne aussi pour indemniser ceux qui ont des pretentions, en les leur donnant comme terres hereditaires.

N. 20.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 9 MARS. 1768.

De NAPLES *le 12 Février.*

Les plaintes que le Nonce du Pape avoit tenté de preſenter en forme de Bref au Marquis *Tanucci* contre M. l'Evêque *Ciochis*, & contre le Vicaire Général de notre Archevêque, n'ayant pas eu l'effet qu'il s'en promettoit, le Pape a fait remettre à ces mêmes Prelats deux lettres auſſi en forme de Bref, par leſquelles il les admonete de s'abſtenir ſous peine de ſont indignation de donner dans les jointes, auxquelles ils interviennent, des avis contraires aux interêts du S. Siege. M. *Ciochis* a paru ſe mettre peu en peine de ces menaces: mais elles ont ſemblé faire plus d'effet ſur le grand Vicaire, qui pour éviter toute difficulté a demontré qu'il avoit envie de quitter ſa place & de ſe retirer dans le Dioceſe, où il eſt né: on croit cependant que pour le detourner de ce parti le Roi le nommera ſon Confeſſeur à la place du defunt M. *Latilla.*

Les Jeſuites de la *Calabre* ſont arrivés ces jours derniers dans nos environs à bord d'une Frégate & les derniers qui étoient à *Meſſine*, ont debarqué à *Gaëte*, tous ont de même que les autres été ſur le champ tranſportés dans des voitures aux confins de *Terracina.*

De PARME, *le 23 Février.*

Les nouveaux Profeſſeurs de Théologie, de Philoſophie de Mathématique & des humanités ont commencé Vendredi dernier leurs leçons publiques dans l'Univerſité de cette Ville au grand applaudiſſement de tous ceux qui ont en vuë l'avancement des Sciences. Dimanche paſſé le nouveau Magiſtrat des Reformateurs des Etudes ainſi que tous les Profeſſeurs ſe rendirent en public à la Cour, & eurent l'honneur d'y baiſer la main de l'Infant Duc: le Préſident harangua très éloquemment S. A. R. au nom de tout cet illuſtre Corps, & ce Prince daigna lui marquer combien il étoit content du choix qu'il a fait des Profeſſeurs.

De FLORENCE *le 27 Février.*

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe & Mgr. l'Archiduc Grand Prince ſe portent parfaitement bien. Depuis l'heureux évenement de la naiſſance de ce Prince juſqu'à ce jour il ne s'en eſt point paſſé, où l'on n'ait rendu au Ciel, par des *Te Deum* ſolemnels, des actions de graces publiques non ſeulement à *Florence*, mais dans toutes les Villes, communautés & lieux de la *Toſcane.*

Le Courier qui a été porter à *Naples* la nouvelle de ce même évenement. & qui étoit parti d'ici le 12 vers une heure après midi, a fait tant de diligence, qu'il étoit le lendemain à trois heures après midi à *Rome*, où il a remis des lettres au Baron de *Saint-Odil*, notre Miniſtre, & que le Dimanche 14 il eſt arrivé ſur les neuf heures du ſoir à *Caſerta*, où eſt actuellement la Cour des *Deux-Siciles.* Ce Courrier y eſt entré précédé de tous les poſtillons qu'il avoit pû raſſembler à *Capoüe*, dont chacun portoit une torche allumée & ſonnoit du cor.

Le 19, le 20 & le 21 de ce mois Madame la Grande Ducheſſe a reçu les compliments des Dames, qui ſuivant leur rang, ont été feliciter ſon Alteſſe Royale.

Mgr. le Grand Duc toûjours porté a favoriſer l'agriculture comme le moyen le plus propre à contribuer au bien de ſes Sujets, vient d'abolir les loix portées en 1629 & en 1681 & déjà reſtreintes en 1722, par leſquelles il étoit permis aux poſſeſſeurs des terreins ſitués dans les plaines au deſſous de *Florence*, d'y faire continuellement paître les moutons & les bêtes à cornes. La ſage reſolution priſe à cet égard par Son Alteſſe Royale eſt fondée ſur ce que ces terreins autrefois marecageux ſont aujourd'hui ſuſceptibles de toute ſorte de culture, de ſorte que les proprietaires y trouveront de l'avantage, loin d'en être lézés, d'autant plus qu'il leur ſera encore permis d'y faire paître des beſtiaux en tems & en nombre limités.

On apprend de *Vicchio* au Comté de *Turicchi* qu'une Sale dans laquelle de jeunes gens repreſentoient le 31 Janvier dernier une Comedie & où il y avoit plus de deux cents ſpectateurs, s'eſt tout à coup écroulée de maniere que tout l'auditoire ainſi que les acteurs ſont dans un moment tombés dans une Sale baſſe, ſans qu'il ſoit néanmoins arrivé à qui que ce ſoit aucun accident, à l'exception de quelques perſonnes, qui ont été legerement bleſſées: il y avoit entre autres parmi cette aſſemblée deux femmes enceintes, qui n'ont abſolument rien ſouffert de la chute qu'elles ont faite.

De Livourne *le 24 Février.*

Hier matin deux Vaiſſeaux de Guerre *Venitiens* venans de *Marſeilles* jetterent l'ancre dans cette rade ; l'un eſt l'*Hercule* de 54 pièces de canon & de 380 hommes d'équipage, & l'autre la *Conſtance* de 30 pièces de canon & de 200 hommes, le premier eſt commandé par le Chevalier *Emo*, Amiral de la Republique & le ſecond par le Capitaine *Buà*.

De Portoferrajo *le 10 Fevrier.*

Suivant les nouvelles de *Corſe* un corſaire portant pavillon de cette nation & commandé par le Sr. *Stefanopoli* avoit la nuit du 4 au 5 attaqué dans les mers de *S. Vincenzio* un Bâtiment *Genois*, qui faiſoit route vers le Levant & qui avoit eu beaucoup de peine à ſe ſauver à *Capraia* après avoir perdu quelque monde: ce Bâtiment eſt actuellement dans notre port; mais on ignore le detail de ſa perte. Selon les mêmes avis de *Corſe* deux Bâtiments de cette nation armés en courſe s'étoient depuis peu emparés de deux Tartanes, d'un pinque, d'une flute & d'une Felouque *Genois* chargés de differentes marchandiſes ; & les avoient conduits à l'*Iſle rouge*, où le Général de *Paoli* avoit fait repartir leur cargaiſon conformément aux loix établies. On ajoûte qu'un chebec *Corſe* de 23 pièces de canons avec un équipage proportionné étoit prêt à mettre à la voile: mais qu'on ignoroit ſa deſtination.

De Genes *le 20 Février.*

Suivant les lettres de *Madrid* on y avoit appris qu'il avoit été permis au *Paraguai* à divers Religieux d'autres Ordres d'y remplacer les Jeſuites pour ſuppléer aux Miſſions, dont ces derniers étoient ci devant chargés.

De Vienne, *le 9 Mars.*

Le tremblement de terre du 27 Février s'eſt fait ſentir, en *Haute Autri he* & en *Bobème*, mais avec moins de violence qu'ici & par conſéquent avec beaucoup moins de force qu'à *Neuſtadt* : de ſorte qu'il eſt apparent que ſon foyer doit avoir été dans les montagnes qui y avoiſinent, en tirant vers *Marie-Zell*. On a au reſte envoyé dans ces quartiers un homme inſtruit pour en être informé le plus exactement qu'il ſera poſſible.

N. 21.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 12 MARS 1768.

De MADRID *le 9 Février.*

LA Junte du Commerce ayant représenté au Roi que celle du Gouvernement de *Burgos* desiroit d'établir à *Burgos* une Compagnie de Commerce & de Manufactures pour encourager le commerce, l'industrie & l'agriculture dans les Provinces de *Castille*, Sa Majesté a bien voulu consentir à cet établissement & lui a accordé le titre de Compagnie Royale de *Saint Charles*. Parmi plusieurs autres faveurs dont le Roi l'a honoré, Sa Majesté s'y est intéressée pour cent mille réaux de vellon. Le 24 du mois dernier, la nouvelle Compagnie a nommé pour ses Directeurs Don Gaspard Vincent de la *Concha*, & Don Joseph-Antoine *Gonzales del Rio.*

Le 19 du mois dernier, les Commissaires de Paroisses & autres personnes chargées de choisir les Députés & le Représentant du Peuple, s'étant assemblés avec les formalités ordinaires dans la Salle de l'Hôtel de Ville, ont nommé pour nouveaux Députés Don Pedre-Manuel *Ortiz de la Riva*, Don Jean-Baptiste *Telleria*, Don Vincent-Rodrigue de *Rivas* & Don Rodrigue *Angulo:* & pour Représentant du Peuple, Don Jérôme *Serrano*, Avocat des Conseils Royaux.

De CADIX *le 26 Janvier.*

Mardi dernier, la Flûte *Françoise la Bricole*, commandée par le Chevalier de

de *Baleroy* & venant de *Rochefort* & de *Breſt*, a relâché en cette Baye; elle eſt deſtinée pour *Toulon*.

Les trois Chebecs & la Frégate de guerre *Eſpagnols* qui ont ramené ici de *Ceuta* le ſecond Bataillon du Regiment de *Savoie*, ſont partis, le 18, pour y tranſporter le ſecond Bataillon du Régiment de la *Princeſſe*.

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes* de *France le Briſſon* & *le Berryer*, après avoir embarqué ici l'argent qu'ils y étoient venu prendre, en ont appareillé, le 21, le premier pour *Bengale*, & le ſecond pour les Isles de *France* & de *Bourbon* & pour la *Chine*.

De VERSAILLES, *le 27 Fevrier.*

Le ſieur *Durand*, Chevalier de l'Ordre de *Saint Lazare*, qui réſidoit ci-devant à la Cour de *Londres* en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire du Roi, eſt arrivé ici avant-hier & a été préſenté à Sa Majeſté par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des affaires Etrangeres.

Le ſieur de l'*Averdy*, Miniſtre d'Etat & Contrôleur Général des Finances, a préſenté au Roi le cinqieme Volume du *Dictionaire Géographie, Hiſtorique & Politique des Gaules & de la France*, par l'Abbé *Expilly*, des Academies Royales des Sciences & Belles-Lettres de *Lorraine*, de *Pruſſe* & de *Suede*.

De PARIS, *le 29 Fevrier.*

Les Chanoines Reguliers de l'Abbaye Royale de Saint *Victor* célébrerent, le 15. de ce mois, la Meſſe ſolemnelle qu'ils ont fondée à perpétuité pour la conſervation des jours du Roi & de la Famille Royale. L'Evêque de *Senlis* y a officié pontificalement.

On vient de découvrir, dans l'Egliſe de *Saint Louis du Louvre*, le Mauſolée du Cardinal de *Fleury*, de la compoſition du ſieur le *Moine*. Ce Cardinal eſt repréſenté avec ſes habits pontificaux, couché ſur ſon tombeau, tenant une croix à la main & ſoutenu par la Religion; la *France* en pleurs & l'*Eſperance* ſont au bas de la pyramide, ſymbole de l'immortalité, dont une urne fait l'amortiſſement. Les armes & les attributs des dignités du Cardinal ſont repréſentés en bronze au bas de la tombe, ſur le devant de laquelle on lit l'Epithaphe ſuivante.

Hic jacet Andreas-Hercules de Fleury, S. R. E. Cardinalis, antiquus Forojulienſis Epiſcopus, Ludovici XV. Præceptor, Magnus Reginæ Elemoſinarius. Regni Adminiſter, Sorbonæ Proviſor, Regiæ Navarræ Superior, unus ex XL. Academiæ Gallicæ viris, natus die XXII. M. Junii M. DC. LIII. Obiit die XXIX. Jan. M. DCC. XLIII.

De Patria bezemerito Rex memor poni juſſit.

Le quatre-vingt-ſixieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait le 24 de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 69988; celui de vingt mille livres au numéro 63457, & les deux de dix mille livres aux numéros 62124 & 64515.

On a établi ſur la *Seine*, près de la *Samaritaine*, un moulin à eau de l'invention du ſieur *Vatrin*, au moyen duquel on fait mouvoir divers cylindres, de différente grandeur & groſſeur, qui, roulans l'un ſur l'autre, réduiſent tous les métaux ductiles, comme l'or, l'argent, le cuivre, l'étaim, le plomb & tous leurs compoſés, en feuilles auſſi minces qu'on peut le déſirer. On y a laminé juſqu'à douze mille marcs de métal en un jour.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'état du Roi, du 15 Décembre 1767, qui ordonne que les matieres propres à la fabrication du papier ne pourront être

tranſ-

transportées par mer, d'un Port du Royaume à l'autre, que sur des Bâtimens pontés & du port au moins de vingt tonneaux, sinon, quoique destinées à rentrer dans le Royaume, elles seront traitées comme si elles passoient à l'étranger, & en conséquence assujetties au droit de 30 liv. du quintal, réglé par l'Arrêt du 8 Mars 1733.

Il paroît aussi des lettres patentes du Roi du 2 Janvier 1768 enregistrées au Grand Conseil le 12 du même mois portant réglement sur la procédure qui sera suivie au Grand Conseil dans les affaires qui seront de nature à y être jugées par écrit.

D'autres lettres-patentes du 11 enregistrées au même Conseil le 13 portent reglement pour la forme de procéder au Grand Conseil sur les demandes en cassation de jugements de competence rendus en faveur des Prevôts des Maréchaux ou des juges Presidaux & des procédures faites en conséquence.

Par d'autres lettres-patentes du Roi en date du 26 Janvier 1768 S Majesté nomme des Commissaires pour passer les contrats, dans lesquels doivent être convertis differens effets au Porteur, suivant l'Edit du mois de Novembre 1767.

Marie Cecile *Gaufesse*, veuve de Louis *Colbrant* de la Paroisse de *Rety* en *Boulonnois* est morte le 3 de ce mois, âgée de cent cinq ans accomplis.

De LONDRES, *le 26 Février.*

Vendredi dernier 19. les Communes, en Committé sur les moyens de lever le Subside, arrêterent que la somme de 106 mille, 358 livres, 17 schelins & huit sols, à laquelle montent toutes les Epargnes militaires, seroit appropriée aux dépenses extraordinaires pour services auxquels il n'avoit point été pourvû par le Parlement. En même tems elles approuverent en Committé le Bill à l'effet de lever une somme par voye d'Emprunt ou de Billets d'Echiquier.

Le 22 les Communes firent premiére lecture de deux Bills, l'un ayant pour objet de lever un million, 900 mille liv. par Annuités & Loterie, l'autre de rembourser un million, 750 mille liv. assignés sur les Droits concernant le vin & le cidre. Ensuite elles agréarent la Résolution du 19, & s'étant formées en Committé sur les moyens de lever le Subside, elles convinrent de permettre que l'on prît pour engrais aux Salines du sel de rebut, moyennant un Droit de quatre sols par boisseau; que toutes Polices d'assûrances de cargaisons, qu'une ou plusieurs personnes, séparément ou en société, auroient à bord de quelque Vaisseau, & qui excéderoient mille livres, seroient marquées de cinq timbres; que l'on révoqueroit partie d'un Acte du feu Roi, où il est stipulé que le rum ou les essences du produit des Colonies *Britanniques* à sucre, favorisées de l'allouance du Droit de Douane & d'Accise, seroient à la preuve; qu'a l'exportation de telles liqueurs, on accorderoit un rabais de tous Droits de Douane, payables à l'entrée d'iceux, avec exemption de Droit d'Accise, quoiqu'elles ne fussent pas à la preuve.

On assûre que le Duc de *Glocester* sera bientôt nommé Gouverneur de l'Isle de *Man* & des ses Dépendances.

On prétend que la Cour se propose d'établir bientôt une quatriéme Secretairerie d'Etat, & que cette place est destinée au Lord *Clive*, qui n'aura dans son departement que les affaires d'*Asie* Quant au Gouvernement Civil & Militaire des Territoires, acquis par la Compagnie dans l'*Indostan* ainsi qu'à la perception & la disposition des deniers qui en proviendront, le tout sera sous la direction du Gouvernement, qui a dessein de faire de grands changemens dans l'Administration des affaires de la Compagnie des

Indes

Indes à l'expiration de son Octroi; & soit qu'on lui permette de continuer son Commerce exclusif, ou qu'il soit rendu libre & général à toutes les Nations, ou à certains Colleges de Commerce, la Cour se réservera l'administration suprême des Affaires de l'*Asie*. Elle y enverra des Troupes de renfort & entretiendra dans la Baye de *Bengale* une Escadre, capable d'en proteger les Possessions acquises.

On a fait ici l'épreuve de l'*hiperion*, ou du thé de *Labradore*, que les *Américains* ont substitué au thé de l'*Asie*. Il a été trouvé non seulement agréable au goût, mais très salutaire dans ses effets.

Le 23. de ce mois les Communes passerent le Bil pour renouveller en *Amérique* l'Acte concernant les mutins & les Deserteurs. On en presenta ensuite un pour approprier au Subside une Somme tirée du Fonds d'amortissement.

Le 24. le Roi donna en Parlement son consentement au Bil de la *subordination des Troupes Marines étant à terre*, à celui du *Dividende* de la Compagnie des *Indes*, à celui de l'*augmentation* des Troupes en *Irlande*, & à 15. autres Bils publics & 18. particuliers. Sa Majesté s'étant retirée, les *Communes* rentrèrent dans leur Chambre, lurent pour la seconde fois le Bil du *Fonds d'amortissement*, & celui de la *Loterie*, ainsi que le Bil du *remboursement de certaines Annuites*, & passérent ensuite celui qui concerne *la levée d'une Somme par Emprunt ou Billets d'Echiquier* Après quoi la Chambre, déliberant sur le Subside, résolut d'accorder.

5000. Livres Sterling, pour *continuer la construction d'un nouvel Edifice attenant à la Chambre des* Communes.

Le 25. les *Seigneurs* approuvèrent en Committé le Bil contre la mutinerie & la désertion en *Amériques*. Les *Communes* en Committé approuvèrent le Bil de la *Loterie*, & celui du *remboursement d'Annuités*.

Le Lord *Catheart*, remplacera à la Cour de *Russie* le Chevalier *Macartney* comme Ambassadeur Extr. & Plénipot. du Roi, Sa Majesté l'ayant revêtu avant hier de ce caractère.

On a présenté à la Chambre, de la part de la Douane en *Ecosse*, un Mémoire de la valeur de toutes les Marchandises, Manufactures, & Effets, importés en *Ecosse*, ou exportés de là à l'Etranger depuis l'année 1748. jusqu'en 1765. Par ce Mémoire il paroit, que le Commerce de l'*Ecosse*, comparé avec celui d'*Angleterre*, est comme de 1. à 8. celui d'*Irlande* en comparaison de celui d'*Angleterre* est comme de 1. à 3. Les Provisions salées & les Denrées de toutes espèces qui abondent en *Irlande*, ainsi que la Manufacture de Toile, la rendent de beaucoup supérieure à l'*Ecosse*, dont les productions naturelles sont bien moins considérables à tous égards & lui font une balance, très-avantageuse à l'Etranger.

On parle beaucoup de la prochaine rehabilitation du Sr. Jean *Wilkes* avant la séparation du Parlement. Il s'est deja même offert à la ville de *Berwick* sur *Twed*, pour la représenter dans le nouveau Parlement.

De la HAIE, *le 28 Février.*

Nos Seigneurs les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* commenceront leur Assemblée extraordinaire Mercredi prochain, 2. de Mars.

Aujourd'hui, la Cour est en grand *Gala* à l'occasion de l'Anniversaire de la Princesse de *Nassau Weilbourg*, qui, ainsi que le Prince son Epoux, ont reçu les Complimens de félicitation du Prince *Stadhouder*, de Madame la Princesse Royale, du Duc de *Brunswich* & de la principale Noblesse.

Avanthier, le Chevalier *Yorke*, Ambassadeur-Extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne*, donna dans son Hôtel un superbe Bal, auquel assisterent Leurs Altesses Royale & Séréniſſime.

N. 21.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 12 MARS. 1768.

De ROME, *le 26 Février.*

Les nouvelles de *Corſe* ne parlent que des préparatifs de guerre, qui s'y font de part & d'autre, & ſur tout du côté des *Genois*, qui augmentent entre autres les fortifications de *Bonifaccio*, de ſorte qu'on en infere que tout accommodement eſt rompu entre la Republique & ces Inſulaires.

On a appris ici qu'il étoit arrivé à *Terracina* cent & treize Jeſuites venans de *Palerme* & de *Gaëte*. Des avis de *Naples* portent d'ailleurs que la junte nommée pour l'adminiſtration des Biens qui appartenoient ci devant aux Jeſuites, a ordonné la vente de tous les meubles, effets uſtenſiles, proviſions & recoltes qui ſe ſont trouvés dans leurs maiſons & dans leurs métairies; ce qui fait un objet très conſidérable.

Mardi dernier il s'eſt tenu chez le Cardinal Sécrétaire d'Etat une congregation particuliere, compoſée des Cardinaux *Cavalchini*, I. Fr. *Albani*, *Stoppani*, *Rezzonico*, de *Roſſi*, *Caſtelli*, *Fantucci* & *Boſchi* & de M. *Garampi* en qualité de Sécrétaire, qui a ſur le champ été rendre compte au Pape de ce qui s'y étoit paſſé: on croit qu'il s'y eſt agi des meſures à prendre pour ſubvenir aux moyens de faire ſubſiſter le nombre conſiderable des Jeſuites, qui ſont actuellement dans l'Etat de l'Egliſe.

Le Pape a appris avec une ſatisfaction infinie que le Margrave de *Baden-Durlach* avoit permis à *Carlsruhe*, lieu de ſa réſidence, l'exercice public de la Religion *Catholique* & qu'il avoit en conſequence conſenti à ce qu'on y érigeat une Egliſe. Sur cela le S. Pere y a envoyé les ornements & tout ce qui eſt neceſſaire pour que le Service Divin put s'y faire avec décence.

La Princeſſe *Doria Panfili*, qui avance heureuſement dans ſa groſſeſſe, ayant demandé, de même que le Prince ſon Epoux, à l'Empereur de tenir ſur les fonts de Baptême l'Enfant, dont elle accouchera, le Cardinal Alexandre *Albani* leur a fait part que S. M. I. vouloit bien lui accorder cette grace.

De PARME, *le 25 Février.*

On parle depuis quelque tems beaucoup dans les nouvelles publiques d'un procès entre le Sr. *Eſcalonne* & la Dlle. *Vauvilliers*: mais cette affaire ayant été enoncée d'une maniere fautive: dans les articles de *Rome* entre autres. En voici les veritables circonſtances.

Le nommé *Eſcalonne*, *François*, ci-devant attaché au Service de feu Son Alteſſe Royale, demanda en mariage, il y a quelques années, la Demoiſelle *Vauvilliers*, née en *Eſpagne*, & dont le pere eſt attaché au ſervice de l'Infant. Elle étoit fort jeune alors & ſa mere l'engageoit vivement à contracter ce mariage. L'Evêque de *Parme* la fit venir devant lui, uniquement pour ſçavoir d'elle-même, ſi elle conſentoit à cette union, pour laquelle on lui avoit fait ſoupçonner qu'elle avoit de la répugnance; la

Demoiſelle n'ayant pas osé lui découvrir ſes véritables ſentimens, le Prélat ne vit aucune difficulté à ce mariage, qui cependant ne ſe fit point ; de ſorte que la Demoiſelle *Vauvilliers* n'habita jamais avec le nommé *Eſcalonne*. La mere de cette Demoiſelle mourut : *Eſcalonne* ayant perdu en même tems ſa place & ſa fortune, voulut faire valoir les droits de ſon prétendu mariage ; la cauſe fut portée à l'Officialité, qui déclara la Demoiſelle parfaitement libre & *Eſcalonne* déchu de toutes ſes prétentions. Il a laiſſé écouler le terme de la Sentence ſans en appeller : en conſéquence, la Demoiſelle *Vauvilliers*, au bout de quelque tems, s'eſt mariée légitimement & avec le conſentement de l'Evêque Diocéſain, au ſieur *Righi* & elle a des enfans de ce mariage. Le nommé *Eſcalonne* eſt allé, contre toutes les formes & contre les privileges de cette Ville, porter ſes plaintes à *Rome*, où il pourſuit, non la déclaration de ſa liberté, mais la caſſation du mariage de la Demoiſelle *Vauvilliers* avec le ſieur *Righi*, & la confirmation de celui qu'il prétend avoir contracté avec elle.

Il y a quelques jours que l'Infant s'eſt rendu au College des Nobles de cette Ville, qui eſt actuellement dirigé par des Religieux des Ecoles Pies. Les Penſionnaires y ont repréſenté, devant Son Alteſſe Royale, une Tragédie *Françoiſe*, intitulée *Themiſtocle* : les Miniſtres Etrangers & la principale Nobleſſe ont aſſiſté à ce Spectacle, après lequel l'Infant admit les Penſionnaires à l'honneur de lui baiſer la main.

De Worms, *le 1 Mars.*

L'Electeur de *Mayence* a été élu aujourd'hui unaniment par le Chapitre Cathedrale Evêque de *Wormes* au grand contentement de toute la Ville, & l'on a chanté ſur le champ le *Te Deum* à cette occaſion.

De Hambourg *le 2 Mars.*

Suivant les nouvelles de *Coppenhague* du 22 Février le Roi de *Dannemarck* a nommé Chevalier de l'Ordre de l'*Elephant* le Comte de *Saldern*, Conſeiller intime, & Miniſtre d'Etat de l'Impératrice de *Ruſſie*, qui doit inceſſamment retourner à *Petersbourg*.

De Francfort *le 5 Mars.*

On parle d'un prochain mariage du Prince Charles de *Mecklenbourg Strelitz*, frere aîné du Duc regnant, avec la Princeſſe Auguſte de *Saxe-Gotha*.

Suivant les lettres de *Brunswick* du 29 du mois paſſé le Duc de ce nom a fait publier une ordonnance concernant le reglement du commerce en gros & en detail & du payement des lettres de change pour le tems des foires qui ſe tiennent dans ſes Etats.

De Ratisbonne *le 6 Mars.*

Le tremblement de terre, qui s'eſt fait ſentir en *Autriche* le 27 du mois paſſé, s'eſt auſſi fait ſentir ici, ainſi que dans tous les endroits ſitués ſur les rives du *Danube* : on l'a même ſenti à *Ortenburg* aux confins du Dioceſe de *Saltzbourg*, de maniere que les cloches du château y ont ſonné d'elles mêmes.

De Vienne, *le 12 Mars.*

Quelques perſonnes prétendent qu'on a encore reſſenti en cette Ville Samedi paſſé à neuf heures & demie du ſoir une legere ſecouſſe de tremblement de terre. Depuis hier il eſt tombé ici une quantité de neige conſidérable & la terre en eſt actuellement couverte à la hauteur de plus d'un demi pied. Le froid d'ailleurs continuë d'être aſſez ſenſible, le *Danube* à recommencé à charrier & le bras de ce fleuve, qui ſepare le *Leopldſtadt* de cette Ville, eſt même entiérement gelé.

N. 22.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 16 MARS 1768.

De PARIS, *le 4 Mars.*

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Février dernier, qui casse une Sentence rendue, le 3 Avril 1767, au Siege de la Table de Marbre à *Paris*, portant homologation d'un prétendu Jugement concernant une entreprise annoncée sous le titre d'*Association de Commerce Maritime*, ou *Compagnie pour la traite des Négres, le commerce de l'Amerique & la pêche.*

Les *Gens* du Roi ayant rendu compte au Parlement, d'un imprimé intitulé: *Sanctissimi Domini nostri Clementis P. P. XIII Litteræ in formâ Brevis, quibus abrogantur & cassantur, ac nulla & irrita déclarantur nonnulla Edicta in Ducatu Parmensi & Placentino edita, Immunitati & Jurisdictioni Ecclesiasticæ præjudialia. Romæ MDCCLXVIII. Ex Typographiâ Reverendæ Cameræ Apostolicæ*, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, a rendu, le 26 du mois dernier, un Arrêt par lequel il ordonne que ledit imprimé sera & demeurera supprimé; que les Loix & Ordonnances du Royaume, Arrêts & Réglemens de la Cour, notamment les Arrêts du 4 Octobre 1580 & 18 Septembre 1641, seront exécutés selon leurs forme & teneur. En conséquence fait inhibitions & défenses à tous Archevêques, Evêques, Officiaux & autres, comme aussi à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de recevoir, faire

faire lire, publier & imprimer, ni autrement mettre à exécution aucunes Bulles, Brefs, Reſcrits, Décrets, Mandats, Proviſions, Signatures ſervant de Proviſions, ou autres Expéditions de Cour de *Rome*, même ne concernant que les Particuliers, à l'exception néanmoins des Brefs de Pénitencerie pour le for intérieur ſeulement, ſans avoir été préſentés en la Cour, vus & viſités par celle, à peine de nullité deſdites Expéditions & de ce qui s'en ſeroit enſuivi. Arrêté en outre que le premier Préſident ſera chargé de porter au Roi le préſent Arrêt & de ſupplier très humblement Sa Majeſté de vouloir bien prendre les meſures que ſa ſageſſe pourra lui inſpirer pour rendre uniformes, dans ſon Royaume, les formes à obſerver pour procurer l'exécution des Expéditions venant de Cour de *Rome*, conformément aux Loix & Maximes du Royaume.

M. *Seguier* Avocat Général qui a porté la parole en cette occaſion, a reclamé en même tems les libertés de l'Egliſe *Gallicane* & les interêts du Roi & ajouté que quoi qu'au titre de cet Imprimé il parut ne pouvoir intereſſer que les Sujets d'une Puiſſance Etrangere, cependant les liens du ſang, qui attachoient le Duc de *Parme* & de *Plaiſance* à la Maiſon de *France*, les maximes oppoſées à l'ancienne pureté des canons, qui conſtituent, ce qui eſt appellé libertés de l'Egliſe *Gallicane*, qu'on y établit; les conſéquences contraires aux droits de tous les Souverains, qui en reſultent &c. l'engageoient à propoſer à la Cour de prevenir par ſa ſageſſe les troubles que ce même imprimé pourroit occaſionner dans le Royaume, d'autant plus qu'il ſe referoit à la Bulle *in cœna Domini*, qui jamais n'a été publiée en *France*, contre laquelle tous les Puiſſances Catholiques ont reclamé & qui, dans le tems, a été rejettée nommément par l'Empereur *Rudolphe*, par l'Archevêque de *Mayence* par l'*Eſpagne*, par *Naples* & par *Veniſe*.

C'eſt cette Bulle, ajoute-t-il, que l'on reproduit aujourd'hui par *les Lettres en forme de Bref*: on y conteſte, comme dans l'autre, au Souverain tout ce qui appartient à l'exercice de la Puiſſance temporelle, on y préſente les immunités des biens Eccléſiaſtiques comme des avantages qui appartiennent à l'Egliſe de droit divin independamment de toutes conceſſions des Princes &c. & encore que Dieu n'ait accordé à S. *Pierre* & à ſes Succeſſeurs aucun pouvoir ſur la puiſſance qu'il a donnée aux Princes pour le Gouvernement de leurs Etats, le Pape caſſe, annulle & abolit par la plenitude de ſa puiſſance tout ce que le Prince de *Parme* & de *Plaiſance* a ordonné, & il fait defenſes aux Sujets d'obeïr à leur Souverain.

Les ſentimens de reſpect que nous avons pour le Pape, dit il encore, ne permettent pas de penſer qu'il adopte des maximes ſi contraires à celles de l'Evangile; qu'il veuille faire revivre des droits auſſi chimeriques que déplorables, & qu'il cherche à rentrer dans des demêlés, capables d'attirer, non ſeulement ſur ſes propres Etats toutes ſortes de malheurs, mais, ce qui toucheroit encore plus ſon cœur, capables de nuire à la Religion Catholique, ſi on pouvoit croire qu'elle autoriſât de pareils attentats.

Quelque intrigue ſourde, continuë-t'il, agite des eſprits inquiets attachés ou devoués à la politique *Romaine*: ſes adherens n'oſent attaquer les Souverains puiſſants de trois Etats, où ils n'exiſtent plus: ils attaquent un Prince également cher à ces Souverains; ils voudront peut-être engager la Cour de *Rome* à prétexter des Droits Chimeriques ſur les Etats de ce Prince, ils tenteront de troubler la bonne intelligence, qui regne entre les Puiſſances Catholiques & le Pape, & par ce deſordre ils ſe flatent de reculer leur perte, ou d'en rendre l'époque mémorable dans les annales des Empires. Telle eſt l'idée qu'on peut ſe former de ce coup hazardé

zardé, de cette insulte gratuite faite à un Prince dont la cause, en ce moment, est celle de tous les Souverains &c.

Tels sont en substance les principaux motifs des conclusions prises par M. *Seguier*, sur lesquelles le Parlement a rendu l'arrêt dont on a parlé.

On est informé que le 10 de ce mois, un Navire de *Sait-Malo*. nommé *le Joseph-Marie*, Capitaine *Sestre*, du port de deux cens trente tonneaux, allant de *Marseille* au *Havre-de-Grace*, avec une cargaison d'huile, de savon & de coton, toucha un rocher sous l'eau, dans le *Ras Blanchard*, à la pointe de la *Hogue* en *Normandie*. Le Capitaine & l'équipage se refugierent dans les Chaloupes; mais le Bâtiment se renversant sur le côté tomba sur ces Chaloupes & les fit couler à fond. Quelques-uns des gens de l'équipage gagnerent le Navire à la nage & se saisirent des manœuvres, auxquelles ils se tinrent comme ils purent; mais tous auroient péri sans le prompt secours de plusieurs habitans de la Paroisse de *Saint-Germain-des-Vaux*, qui ayant apperçu le Navire renversé & emporté dans cette situation avec la plus grande rapidité, s'embarquerent sur un petit Bateau, malgré leur inexpérience dans la marine & le mauvais tems, & atteignirent, dans une demi-heure, le Navire dans lequel ils trouverent encore neuf personnes vivantes. Comme elles étoient dispersées dans les manœuvres, ce ne fut qu'après une heure & demie, & avec beaucoup de peine, quelles purent être délivrées. Leurs libérateurs les firent coucher au fond du Bateau & ramerent avec tant de courage pendant plus de sept heures, qu'ils aborderent à huit lieues de distance de l'endroit d'où ils étoient partis, accablés de faim, de soif & de fatigues. Un Matelot étoit mort une heure après avoir été embarqué, un autre mourut le lendemain & les sept autres personnes, du nombre desquelles étoient le second Capitaine & le second Lieutenant, son retournées à *Saint-Malo*. Le Navire a été emporté par les marées; l'équipage consistoit en vingt-sept personnes, de sorte qu'il en est péri vingt.

De Londres, *le 26 Février.*

Voici la Lettre que M. *Wilkes* a ecrite à la ville de *Berwick* sur *Tweed* en lui offrant ses services pour la representer en Parlement.

„ Pardon, si je m'offre pour être votre Représentant en Parlement. C'est avec une entiere satisfaction que je vous fais offre de mes services sur les assûrances que j'ai reçues de votre constant attachement pour la Liberté. Je me suis livré de bonne heure à ces nobles idées, & la Liberté fut toujours l'objet le plus cher à mon cœur. Je suis extrêmement sensible à l'excellente forme de Gouvernement de cet heureux Pays, & mes plus grands efforts seront à jamais dirigés vers son maintien. En ce cas-ci, comme en tout autre, j'espere d'être votre fidele Représentant, & pendant que je vous exprimerai mes sentimens & m'acquitterai de mon devoir, j'aurai la joye de prendre à cœur une chose dont j'ai toujours fait le plus de cas. Je vous assûre, *Messieurs*, qu'en aucun tems je ne manquerai d'être attentif à l'intérêt de la Nation en général, & à celui de cette Ville en particulier. Tel sera toujours mon effort le plus favori. J'employerai tous mes soins pour vous, & m'estimerai heureux si en toute occasion je puis vous rendre quelque service essentiel. Je m'adresse à vous, *Messieurs*, *non-suborné*, & vous promets que *je ne serai jamais homme à me laisser corrompre*. Jamais je n'accepterai de présens, jamais je n'en donnerai En effet, je m'envisagerois comme absolument indigne du poste important auquel j'aspire, si je cherchois à l'obtenir par des voyes qui offenseroient les Loix de ma Patrie. Je les tiens pour sacrées, & je crois que le bonheur d'un chacun dépend de leur conservation. Je n'ai, *Messieurs*, aucune vûe particuliere.

liere. Mon seul but est de servir ma Patrie & de contribuer en tout ce que je pourrai au maintien des inestimables Privileges dont jouit cette Nation au-dessus de tous les autres Peuples. Je me conduirai toujours invariablement selon les Loix fondamentales, & en me reposant sur votre protection, ainsi que sur votre encouragement, je tâcherai de vous convaincre de ma sincere estime & de ma parfaite reconnoissance.„

De MAYENCE *le 3 Mars.*

Hier 2 de ce mois le Comte de *Neiperg* Ministre plenipotentiaire de L. L. M. M. I & R. donna un manifique concert de voix & d'instruments dans la grande Sale de l'assemblée de la Noblesse de cette Ville à l'occasion de la naissance du Prince dont S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe est accouchée. S. A. Elect. y assista ainsi qu'un très grand nombre de noblesse & d'autres personnes de distinction. La Sale étoit superbement illuminée. Pendant le concert qui étoit divisé en deux Actes S. Ex fit servir en abondance toutes sortes de rafraichissements les plus exquis, & Cette Fête acquit un nouveau lustre par la nouvelle qu'on publia que S. A. El. avoit été éluë Evêque de *Worms*.

De THORN *le 27 Fevrier.*

Extrait des Nouvelles de Varsovie du 20 *Fevrier.*

On a reçu de *Litbuanie* la nouvelle de la mort de M. Knias *Massalski* Grand General de ce Duché & Castellan de *Wilda*. On croit qu'il sera remplacé par le Comte *Oginski* Palatin de *Wilda* & que par là le Prince de *Radzivil* Maréchal de la Confederation generale de *Pologne* deviendra de nouveau Palatin du même *Wilda*. le Regiment de Dragons vacant pas la mort du Comte *Oginski* sera donné, a ce qu'on assure, à M. *Grabowski* Marechal des Dissidens de *Lithuanie*.

Le Comte *Oginski* a entrepris en *Lithuanie* un ouvrage tres considerable & très utile pour le public. Plusieurs contrées tres étenduës dans le Palatinat de *Pinsk* & ses environs étant absolument impraticables par rapport aux marais, & plusieurs autres Palatinats ne pouvant debiter les productions du Pays faute de pouvoir les transporter par eau, a fait creuser un canal de la longueur de dix milles qui reunit les Rivieres de *Szczara* & *Pripecz* & au moyen duquel plusieurs Palatinats qui auparavant etoient privés de toute navigation, peuvent maintenant naviger jusqu'à *Königsberg*. Par ce moyen la navigation par le *Nieper* qui se rend dans le *Pripecz*, est etablie de la mer noire avec la Baltique par le *Memel* dans lequel se rend le *Szczara*. On dit que pour le dedommager de la perte de ses terres par lesquelles ce canal passe, & le recompenser d'un ouvrage aussi utile, on lui donnera les autres terres qui sont le long de ce Canal; qu'on lui permettra d'établir un péage & que la Noblesse qui est par ce moyen en etat de mieux vendre ses denrées, se reserve de lui accorder de plus certaines marques d'honneur.

Les Commissaires de la Republique ont continué jusqu'a present leurs assemblées & les Conferences particulieres ont aussi été tres frequentes chez le Prince de *Repnin*, qui s'est trouvé aux assemblées generales.

Le nombre de ceux de differentes religions etablis dans ce Royaume qui doivent être faits nobles *Polonois*, est très considerable & le General Comte *Apraxin*, les Colonel *Karr* & *Igelström* & M. *Bolhakow* Secretaire de Legation en doivent avoir l'Indigenat.

On attend à tout moment le retour du Courier qui a été depeché à la Cour de *Petersbourg*, le 1 Fevrier avec ce qui s'est passé ici le 30 Janvier.

La Session qui avoit été fixée à aujourd'hui 20 Fevrier relativement à la Diete prorogée au 1 Mars, a été limitée au 26 de ce mois, dés que le Roi s'est placé sur son Trone dans la Sale du Senat & sans attendre même que tous les Senateurs eussent pris leurs places, parce que les Commissaires de la République n'avoient pas encore achevé leur ouvrage.

N. 22.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 16 MARS. 1768.

De LISBONNE, *le 2 Février.*

Le Roi vient de faire une promotion Militaire. Le ſieur Auguſtin da *Cunha Souto-Mayor* a été nommé Maréchal de *Camp;* les ſieurs Robert *Orées*, Joſeph-Pierre da *Camera* & Frédéric *Wainoltz* ont été faits Brigadiers, le premier, dans l'Infanterie, le ſecond, dans la Cavalerie, & le troiſieme, dans l'artillerie. Le grade de Colonel a été accordé aux ſieurs Jacques da *Cunha Souto-Mayor*, Barthelemi de *Souza-Meſias*, Jean-Emmanuel de *Vilhena* & Joſeph-Joachim de *Mello-Lacerda.* Don Antoine d'*Almeyda* a été déclaré *Forbe* dans l'Infanterie, Don N. d'*Almeyda* dans la Cavalerie & Chrétien-Frédéric *Wainoltz*, dans l'artillerie. Les ſieurs *Guillaume Eſqueler*, Louis *Coppy*, Charles *Damon*, *Aras Carvalho*, Jacques *Garon & Betti*, Louis de *Miranda*, & Joachim de *Noronha* ont été déclarés Lieutenans Colonels d'Infanterie, & les ſieurs Jean *Ordas* & *Queiros* ont obtenu le même grade dans la Cavalerie. On aſſure qu'il y aura inceſſamment une autre promotion en faveur des Officiers Généraux qui ont été employés au *Camp* de *Palmella.*

Le Maréchal Comte de la *Lippe*, Généraliſſime des troupes du Roi, ſe rendit, le 29 du mois dernier, à *Salvaterra*, où il ſe propoſe de prendre congé de Sa Majeſté pour retourner en *Allemagne.*

Suivant les Régiſtres de l'Hôpital Général des Enfans-Trouvés de cette Ville, il eſt entré dans cette Maiſon, depuis le 1 Juin 1766 juſqu'au 1 Juillet 1767, 619 garçons, & 593 filles, en tout 1212 enfans qui, réunis à 1356 autres qui s'y trouvoient, dans le même tems, formoient un total de 2568, dont 816 ſont morts pendant le cours de l'année.

De NAPLES *le 18 Fevrier.*

Le Vicaire General du Cardinal Archevêque de cette Ville a ainſi que nous l'avions annoncé dernierement, eté nommé Confeſſeur du Roi, qui le retient par cette place auprès de ſa perſonne & le met par là à l'abri des menaces de la Cour de *Rome.* S. M. a auſſi confirmé le Conſeiller *Pallanté* dans l'emploi de Commiſſaire général des Biens ci devant appartenans aux Jeſuites expulſés, & lui a adreſſé à cet égard un Reſcrit très honorable pour lui, & qui détruit les bruits populaires & mal fondés, que cetaines Gens avoient affecté de repandre ſur ſon compte.

Dans differentes Jointes, tenuës à *Caſerta*, il a été determiné & declaré que les Biens des Jeſuites ne devoient point être conſiderés comme devolus au Fiſc ni incorporés au Treſor Royal: mais que l'Intention de S.M. étoit qu'ils reſtaſſent ſous ſa protection & ſous ſon inſpection pour être enſuite convertis à des œuvres pies & à l'avantage public de ſes Sujets: S. M. a également deſtiné un Adminiſtrateur des-dits Biens avec des appointements de 100 ducats par mois, compris ceux des Commis & Ecrivains qui lui ſeront ſubordonnés.

Les trois Frégates & autres Bâtiments, qui ont escorté jusques sur les frontieres du Royaume les Jesuites expulsés, sont revenus ces jours-ci dans ce Port.

De GENES *le 27 Février.*

On apprend de *Cadix* qu'on y a eu avis que le reste des Jesuites du *Paraguai* avoit mis à la voile pour faire route vers ce Port.

Mardi dernier au soir le Gouvernement a depêché à la Cour de *France* un Courier, chargé de depêches importantes.

Il est arrivé ici dans le courant de cette semaine sept Navires de differentes nations.

De VERSAILLES *le 2 Mars.*

La Reine est attaquée, depuis quelque tems, d'une maladie dont les progrès devenant chaque jour plus sensibles, ont donné, depuis deux jours, les plus vives inquiétudes. Quoique Sa Majesté se soit trouvée plus tranquille ce matin, sa piété lui a fait désirer de recevoir le *Saint Viatique*, qui lui a été administré par l'Evêque de *Chartres*, son premier Aumônier. Le Roi a ordonné, à cette occasion, les Prieres de Quarante-Heures & la Collecte à la Messe.

Le 21 du même mois, le sieur *Germain*, Sculpteur-Orfevre du Roi, eut l'honneur de présenter à Sa Majesté un Oïnomettre, ou Instrument pour reconnoître la qualité des vins par leur pesanteur, avec une table des pesanteurs des principaux vins de *Bourgogne* & autres, dressée d'après cet instrument.

Le sieur de *Jouve* & Compagnie ont eu l'honneur de présenter au Roi, ainsi qu'à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois*, le troisieme Volume du *Nécrologe des Hommes célebres de France, par une Société de Gens de Lettres.*

De VIENNE, *le 16 Mars.*

On a commencé ici hier des prieres publiques, auxquelles L. L. M. M. I. & R. A. ont assisté, pour remercier Dieu de ce qu'il a daigné preserver cette ville dans les tems du tremblement de terre & des inondations, & le supplier de detourner de nous ces fleaux. Ces prieres dureront trois jours consecutifs.

Comme le tems du depart de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlotte*, future Reine de *Naples* s'approche, & que la semaine Sainte empechera cette Princesse de recevoir pendant son cours les compliments des differens Departements qui doivent la complimenter & prendre congé d'Elle, le Magistrat de *Vienne* en corps a été admis à son audience lundi dernier au matin & l'Université s'y est rendue le même jour apres midi ayant à sa tête le Recteur magnifique précédé des ses Massiers &c.

Lorsque l'Université a traversé la Cour du Palais tant en allant qu'en retournant, la Garde s'est mise sous les armes, & les Officiers l'ont saluée, du chapeau. Les autres Departements ont été hier & iront successivement complimenter S. A. R.

S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe-Teſchen* & le Duc son epoux, qui étoient venus passer ici une couple de jours, en sont retournés avant-hier à *Presbourg*, où ils sont heureusement arrivés.

Il a continué Samedi & Dimanche derniers de tomber ici de la neige en très grande abondance; mais une pluye qui est survenue lundi au soir, l'a bientôt fonduë, & le degel est maintenant total.

N. 23.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 19 MARS 1768.

De Rome *le* 5 *Mars.*

Des Lettres de *Malthe* portent comme nouvelle positive qu'à la demande du Roi des *Deux Siciles* le Grand-Maître de la Religion s'étoit déterminé à faire sortir de l'Isle le peu de Jesuites qui s'y trouvoient, sans qu'on sçut néanmois encore les circonstances de cette expulsion ni la route qu'il leur feroit prendre: en attendant on apprehende ici qu'ils ne viennent encore augmenter le nombre de ceux, qui deja ne sont que trop nombreux dans l'Etat de l'Eglise.

Suivant tout les avis de *Corse* il n'est plus question d'accommodement entre ces insulaires & la Republique de *Genes*, & l'on se préparoit de part & d'autre à pousser la guerre avec plus de vivacité que jamais.

De Cadix *le* 26 *Janvier.*

Depuis quelques jours, il est parti pour l'*Amérique*, avec des cargaisons de différentes marchandises, plusieurs Vaisseaux *Espagnols*; l'un de la Compagnie de *Caracas*, pour la *Guayra*; deux autres, pour *Honduras*, & deux fretés pour le compte du Roi, pour la *Havane* où ils vont porter des agrêts & l'équipage du Vaisseau de guerre *Espagnol le Saint Louis*, de quatre vingt quatre canons, qui vient d'y être nouvellement construit & lancé à la mer. On assure qu'il y a sur le chantier à la *Havane* deux Vaisseaux de soixante-

qua-

quatorze canons, & qu'on doit y en mettre incessamment un autre de cent quarorze.

Ce matin, le Vaisseau de guerre Espagnol *le Bon-Conseil*, commandé par le Capitaine *Cassen*, a mis à la voile pour les Isles *Philippines*. C'est le second voyage que ce Bâtiment va faire à *Manille* d'où il étoit revenu ici le 15 Juillet dernier.

De Saragosse, *le 8 Février.*

La Colonie, établie par ordre du Roi à *Sierra Morena*, augmente si considérablement, que l'on y compte déjà mille, 200 Colons, la plûpart *Allemands*, sans ceux qui y arrivent de jour en jour. Ils n'habitent encore que des chaumieres de long du grand chemin; mais comme ils ont chacun un grand espace de terrain à cultiver & qu'ils sont pourvûs de tous les ustenciles nécessaires, il y a déjà quantité de terres fertiles d'ensemencées, & le bétail, qui leur est fourni gratuitement pour leur subsistance, se trouve beaucoup multiplié. En général, le labourage fait de grands progrès en *Castille* par une suite des sages arrangemens du College d'Agriculture, qui cherche à l'encourager & à peupler des lieux deserts.

De Paris, *le 7 Mars.*

Il paroît des Lettres-Patentes registrées en Parlement, portant ratification & convention pour l'exemption du droit d'*Aubaine*; I. entre les Sujets *François* & ceux des Bailiages de l'Evêché de *Strasbourg*, situés dans l'Empire II. la même réciprocité avec ceux du Landgrave de *Hesse-Cassel*; III. avec ceux de l'Electeur de *Trèves*; IV. avec ceux de l'Electeur de *Baviere*; V. avec ceux du Prince Héréditaire de *Hesse-Darmstadt*; VI. avec les Habitans de la Ville libre & Impériale de *Francfort-sur-le-Mein.*

Depuis quelques jours, on a annonce au Bureau des Postes & aux Comptoirs des Voitures publiques que ni *François* ni Etrangers ne pourront partir de cette Ville, à moins qu'ils ne soient munis, les premiers d'un Passeport du Ministre ou du Gouvernement & les autres d'un Passeport des Ministres des Cours dont ils sont Sujets. Ces ordres ont pour but d'observer une certaine exactitude dans les Régistres de Police, & d'être informé de toutes les personnes qui partent de cette Capitale.

Douze personnes des Paroisses de l'*Arbuste* & de *Savigny*, de la Généralité de *Lyon*, ont été attaquées, le mois dernier, par un loup furieux qui a déchiré le visage aux uns & dévoré les bras & les jambes aux autres. On lui a donné la chasse dans les bois où il s'étoit refugié, &, après avoir été tiré plusieurs fois sans recevoir aucune blessure, il est venu attaquer deux habitans de *Savigny* qui battoient le bois & s'est elancé sur l'un d'eux: celui-ci auroit succombé si son camarade, qui étoit armé d'un instrument tranchant, n'en eût porté, sur la tête du loup, un coup si violent qu'il l'étendit mort sur la place. Il est déjà mort deux des personnes mordues par cet animal, & plusieurs d'entr'elles ont des blessures qu'on juge incurables.

De Londres, *le 1 Mars.*

Le 26. du mois dernier, les *Seigneurs* passérent le Bil, pour punir la désertion en *Amérique*, & les *Communes* celui de *de la solde & des uniformes de la Milice*, dont les fraix seront tirés de la Taxe des Terres; celui du *recouvrement des peines & amendes infligées par Actes du Parlement* relativement au Commerce & au Revenu des Colonies & Plantations en *Amériques*: & le Bil pour *continuër les Loix pour l'encouragement de la Pêche de la Baleine par les Sujets du Roi au moyen de la Gratification de 40. Chelins par Tonneau du port des Vaisseaux employés a cette Pêche.*

Le 29. on présenta aux *Communes* un Mémoire de la Compagnie du *Levant*, représentant „ que, par la décadence

„ de

„ de ſon Commerce, elle n'eſt plus en „ état de ſubvenir, ſans le ſecours du „ Parlement, à la dépenſe de l'entre- „ tien d'un Ambaſſadeur à *Conſtantino- „ ple*, & de Conſuls & Vice-Conſuls „ dans les autres Ports *Ottomans*, mon- „ tant à 10. mille Livres Sterling par „ an.„ Ce Mémoire eſt recommandé par le Roi à la conſidération de la Chambre.

Les affaires générales commencent à ſe traiter dans les Colonies au gré de la Cour: des Lettres, reçues hier de la *Nouvelle-Yorck*, portent que l'Aſſemblée générale avoit paſſé cinq Actes; le premier pour augmenter de mille, 500 livres la ſomme précédemment accordée en fourniſſement du néceſſaire aux Troupes dans la Province; le ſecond pour octroyer au Roi pluſieurs Droits & Impôts ſur certaines marchandiſes y importées; le troiſiéme pour établir une Taxe ſur toutes les boiſſons fortes qui s'y vendent en détail; le quatriéme pour étendre aux Plantations divers Actes du Parlement, paſſés depuis l'établiſſement de la Legislation dans la Colonie; & le cinquiéme pour en renouveller un autre, concernant le maintien de la Milice.

Nous avons deja remarqué que les forces maritimes de l'*Eſpagne* augmentent chaque jour, & nous obſervons que depuis la paix les *François* ont conſtruit 45 vaiſſeaux de ligne outre un nombre conſiderable de Frégates. On ne ſait ſi c'eſt par cette raiſon que tous les vaiſſeaux qui iront au printems prochain dans leurs ſtations accoutumées, ont ordre de prendre à bord le nombre complet de gens & de Troupes de mer, à quel effet il eſt beſoin de 6000. matelots pour l'equipage de ces vaiſſeaux.

De la HAIE, *le 6 Mars.*

On apprend que le Chevalier *Yorck*, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne*, ira bientôt faire un tour en *Angleterre*.

Le Prince *Frederic*, troiſième Fils du Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, arriva ici avant-hier, au ſoir.

De Stockholm, *le 19 Février.*

Les Académies des Sciences de *Paris* & de *Londres* ont fait ſignifier à celle, établie en cette Capitale, qu'elles avoient nommé quelques Aſtronômes, qui ſe rendroient cette année au *Mexique*, partie au *Perou* & à *Chili*, partie à *Califournie*, ou s'il étoit poſſible, aux Isles de la Mer *Pacifique*, pour y obſerver le paſſage de *Vénus* vis-à vis du Soleil le 3 Juin 1769. En même tems, leſdites Académies, pour plus de certitude, requiérent la nôtre d'envoyer, à cette occaſion, des Aſtronômes à *Tornay* & autres endroits des environs, n'y ayant, ſoit en *Europe*, ſoit en *Afrique* & en *Aſie*, aucun Pays mieux ſitué pour cet effet que la *Laponie Suedoiſe*, attendu que le paſſage de cette Planete ne ſera point viſible en *Allemagne* & en *Italie*, & qu'à peine on en découvrira le commencement en *Eſpagne*, en *France*, en *Angleterre* & dans la plus grande partie de la *Suéde*; au-lieu que dans les Provinces *Septentrionales* de ce Royaume on en verra le commencement & la fin. Ainſi, le ſuccès de ces Obſervations dépendra ſur-tout de celles qui ſe feront à *Oſterbotn*, *Weſterbotn* & en *Laponie*. Lors de la requiſition deſdites Académies, le Comte de *Löwenhielm*, Préſident de la nôtre & grand Protecteur des Sciences, a repréſenté la choſe au Roi en termes ſi favorables, que S. M. a daigné accorder pour cette entrepriſe neuf mille Thalers, monnoye de cuivre, ou environ mille, 300 Rixdalers d'*Allemagne*. En outre, notre Académie a nommé quelques Savans, dont les obſervations, à ce que l'on eſpere, répondront parfaitement à l'attente.

Notre Academie a auſſi nommé pour ſon Preſident, pendant les trois premiers mois de cette année le Sieur *Caſten Reunou* premier medecin du feu Roi de *Pologne*, Duc de *Lorraine* & de *Bar*.

Cette Academie vient de publier un relevé exact du nombre des naiſſances

& des morts pendant chaque mois des treize dernieres années. Voici le resultat de ce Relevé: Il y a eu

	Naissances	morts
En Janvier	100357	66646
En Fevrier	102799	71663
En Mars	105128	74005
En Avril	98049	80902
En Mai	84970	78642
En Juin	82313	68417
En Juillet	83308	61819
En Aout	89885	58877
En Septemb.	109536	56355
En Octobre	98304	54886
En Novemb.	95010	57093
En Decemb.	98974	59650
Total	1148633	788955

Les banqueroutes se multiplient chaque jour dans ce Royaume: il s'y en est fait une, qui n'a pas encore d'exemple, c'est celle d'une ville entiere (*Nikarleby* en *Finlande*) dont les Magistrats & tous les habitans, à l'exception d'un seul marchand regratier, se sont déclarés insolvables au Parlement d'*Abo*. Les trois quarts de la ville de *Vasa* sont aussi reduits à la même extrêmité. Un Gentilhomme Tresorier de l'Université d'*Upsal* a prouvé par l'etat de ses affaires, qu'avec trois millions deux cens mille Dahlers de bien il ne pouvoit faire face à deux millions de dettes: la banqueroute, qu'il a faite, a entrainé la ruine de plusieurs personnes.

De HAMBOURG, *le 9 Mars.*

Extrait des Nouvelles de Varsovie du 21 *Fevrier.*

La Principauté de *Sluczko*, qui apres la mort des anciens Princes de ce nom, tous de la religion grecque, est devoluë à la maison de *Radzivil*, a un Abbé grec, qui est élu & installé par l'Evêque Metropolitain de *Kiou*. Sa paroisse est très étenduë & ses revenus sont plus grands que ceux de certains Evêques de sa Religion. Les anciens grecs avoient anciennement une Chapelle dans le château de *Slucko*: mais le Jesuites avoient trouvé le moyen de l'obtenir pour eux du feu Prince Jerome *Radzivil*, Grand Enseigne de *Lithuanie* & elle fut ôtée à ceux là ainsi que plusieurs Eglises dans cette Principauté.

L'Abbé ou Prêtre Grec est ici depuis quelque tems, il a prouvé clairement le tort qu'on a fait à ceux de sa Religion, & en conséquence le Maréchal de la Confederation, en qualité de Possesseur de cette Principauté, a ordonné non seulement de bâtir à ses depens une chapelle dans le chateau pour les grecs: mais aussi de leur restituer les Eglises qui leur ont été injustement ôtées.

De Francfort, *le 12 Mars.*

S'il faut en croire à des Lettres particulieres de *Hollande* le Roi de *Prusse*, s'y rendra au Printems prochain pour faire une visite au Prince *Stadthouder*. Ces mêmes lettres ajoutent qu'on formera dans le même tems un camp de quinze mille hommes dans les environs de *Loo*, où le Prince *Stadthouder* se rendra au commencement du mois de Mai, Elles ajoutent de plus que l'Infanterie *Hollandoise*, ou du moins la Garde *Hollandoise* & les Gardes de S. A. S. seront vêtues d'uniformes a la *Prussienne*.

La proposition que le Prince *Stadthouder* a fait remettre par une lettre du 2. Janvier dernier aux Etats generaux, contient la demande d'équiper chaque année 6. Fregattes de 36. Canons chacune, pour proteger le Commerce & tenir les Corsaires en respect & le Prince demande en même tems qu'on tache de trouver le moyen de lever les argents necessaires à cet effet par une petition extraordinaires.

S. A. S. a aussi demandé qu'on mit en deliberation s'il n'étoit pas tems d'augmenter les forces de mer & de construire au moins 25. Vaisseaux de guerre.

N. 23.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 19 MARS. 1768.

De LISBONNE, *le 9 Février.*

Le Tribunal de l'*Inconfidence* vient de juger quarante prisonniers Criminels d'état: les uns ont été condamnés aux galères & les autres ont été exilés à *Angola*.

Les Compagnies de *Maragnon* & de *Fernambuc* ont annoncé à leurs Associés que l'Interêt de leurs actions de 400, 000 Reis est de $11\frac{1}{2}$ & demi pour 100 dans la premiere & de 6 & un quart dans la seconde.

Presque toutes les maisons des Jesuites se trouvant encore vuides, le Roi a disposé de celle de *St. Roch*, où residoient les Profès, en faveur de l'hopital de la *Misericorde*, qui avoit été entierement detruit par le tremblement de terre & par l'incendie de 1755. En conséquence Don Paul de *Caravalho* en a pris possession le 6 de ce mois en qualité de Président du Senat de cette Ville.

On a déclaré à l'ordre le 2 & le 5 de ce mois la suite de la promotion, que le Roi a faite dans ses Troupes: Sa Majesté a nommé LIEUTENANTS GENERAUX le Comte de *Bobadella*, le Comte de *Soure*, Dom Emmanuel Bernard de *Mello* & Dom François *Maklaune*. MARECHAUX DE CAMP le Marquis de *Lavradio*, le Comte d'*Aveiras*, le Comte de *Sampayo*, le Comte Dom Ferdinand *Baron*, le Vicomte de *Mesquitella* & Dom Edouard *Schmit*. Et BRIGADIERS, le Comte de *Prado* & Don Gonçal-Louis Antoine de *Vallerey*.

De FIUME *le 10 Mars.*

Hier vers les neuf heures du soir le feu prit à la maison, où est la poste de cette Ville, & fut occasionné par la faute des ouvriers qui travailloient aux plafonds des Ecuries. En moins de trois heures de tems l'incendie reduisit en cendres un tiers de cette maison: mais au moyen de quelques pompes, qui y furent envoyées & dont le nombre est rare ici, on arrêta le progrès des flammes. On a heureusement sauvé les principaux effets de la poste, & par bonheur il n'y avoit point de chevaux dans ses Ecuries.

De VERSAILLES *le 15 Mars.*

L'état de la Reine est un peu meilleur depuis quelques jours; la toux est moins fréquente & les nuits sont plus tranquilles.

La charge de Sécrétaire Général des *Suisses* & *Grisons*, vacante par la mort du sieur *Dubois*, a été accordée à l'Abbé *Barthelemy*, Garde du Cabinet des Médailles de Sa Majesté, & Membre de l'Academie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

Suite des nouvelles de Londres, *du 1 Mars.*

La nouvelle méthode d'inoculer la petite verole, pratiquée par le ſieur *Sutton*, continue d'occuper l'attention du Public. Le ſuccès conſtant des épreuves multipliées qui en ont été faites, a determiné pluſieurs perſonnes ſur le Continent à en adopter l'uſage. On parle actuellement d'introduire la même pratique dans les Etats de Leurs Majeſtés Imperiales & Royale. Le Roi a nommé trois de ſes Médecins & trois de ſes Chirurgiens pour examiner deux lettres relatives à cette méthode & pour en donner enſuite leur jugement par écrit. La premiere de ces lettres eſt du Chevalier *Fringle*, datée de *Londres* le 6 Mai 1767 & adreſſée à M. *Brady* à *Bruxelles*, & la ſeconde du Prince *Kaunitz-Rittberg*, datée de *Vienne* le 17 Décembre de la même année & adreſſée au Comte de *Seilern*, Ambaſſadeur de l'Impératrice-Reine auprès de Sa Majeſté. On inſérera ici l'extrait du rapport & du jugement de ces ſix Commiſſaires qui a été imprimé dans les Papiers publics.

„ Nous ſouſſignés Médecins & Chirurgiens de Sa Majeſté *Britannique*, aſſemblés par ſes ordres pour prendre lecture des deux lettres ci deſſus datées, leſquelles nous ont été remiſes par le Comte *Hertfort*, Grand Chambellan du Roi & chargé des ordres exprès de Sa Majeſté à cet effet, certifions les avoir lues avec la plus grande attention.

„ Qu'il nous ſoit permis d'obſerver qu'on ne peut faire un rapport trop exagéré du ſuccés général qu'a eu l'inoculation dans ce Pays, puiſque depuis pluſieurs années, & avant la pratique des *Sutton*, à peine a-t'on perdu un ſur mille Inoculés, chaque fois qu'on les a bien préparés d'avance & bien traités pendant la maladie, relativement à l'air extérieur, à la diete & aux remedes rafraîchiſſans & relâchans.

„ En ſe conformant ſcrupuleuſement à ces regles & en permettant aux Inoculés de reſpirer l'air libre & même froid de la campagne MM. *Sutton* & d'autres ont inoculé avec le plus grand ſuccès & ont répandu de nouvelles lumieres ſur l'inoculation, ſur-tout en expoſant, avec hardieſſe, les malades au grand air : en général tout les Inoculateurs ont adopté cette conduite que l'expérience journaliere juſtifie.

„ Nous comptons que les ſuccès de MM. *Sutton* doivent être attribués aux avantages provenans d'un air plus froid, à un traitement ſage & méthodique, de tout tems ſuivi dans ce Pays, & non à aucun ſpécifique particulier.

„ Nous ne doutons point que l'inoculacion n'ait le même ſuccés à *Vienne* que chez nous, toutes les fois qu'elle ſera pratiquée par des gens habiles & prudens, & que les malades ſuivront exactement les ordonnances, &c.

De Thorn, *le 5 Mars.*

Le Courier qu'on attendoit à *Varſovie* y eſt arrivé de *Petersbourg* avec l'Acte de ratification & de garantie de l'Impératrice de *Ruſſie* au Sujet du Traité conclu entre la *Pologne* & la *Ruſſie*.

Les Commiſſaires de la Republique y continuent leurs Seances avant & après midi jusqu'au ſoir fort tard, afin de terminer les affaires auxquelles ils travaillent maintenant de concert & ſans interruption avec le Prince *Repnin*: malgré cela il y a encore une quantité de choſes à diſcuter & il n'y a encore de ſigné que le Traité des Diſſidens.

N. 24.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 23 MARS 1768.

Suite des Nouvelles de PARIS, *du 7 Mars.*

Il paroît une Ordonnance du Bureau des Finances de la Généralité de *Paris*, pour obliger les Propriétaires des maisons & terreins situés sur l'emplacement où doit être construit le nouveau Pont de *Neuilly-sur-Seine*, à se pourvoir de nouveaux logemens avant le 1. Octobre prochain, & à s'adresser à Sa Majesté pour être indemnisés suivant qu'il appartiendra. Ce Port sera construit dans l'alignement de la principale avenue du Château des *Tuilleries*, & l'on doit pratiquer un nouveau chemin pavé par le milieu de ladite avenue.

Le Parlement, après avoir rendu le 26. du mois dernier l'Arrêt, portant suppression du Bref du Pape, arrêta en outre qu'il seroit nommé des Commissaires „à l'effet de chercher les moyens „ que le zèle religieux de la Cour pour „ le bien de l'Eglise & sa fidelité pour „ le service du Roi pourront inspirer „ à ladite Cour de proposer à Sa „ Majesté, dans la vûe de prévenir „ à jamais le retour d'entreprises aussi „ contraires au vrai intérêt de la Religion qu'aux Droits des Souverains & à la tranquillité des Etats, „ en procurant l'extirpation totale des „ Maximes de la Cour de *Rome* qui ont „ tant de fois troublé la paix des Empires & compromis le lien sacré de „ l'Unité *Catholique*: Unité si precieuse

„ à

„ à conserver & à resserrer de plus en „ plus, & si chere à la piété filiale d'un „ Monarque non moins zélé pour la „ prospérité de l'Eglise que pour celle „ de sa propre Couronne.

Lundi dernier, l'Imprimeur du Parlement donna une seconde Edition de l'Arrêt du 26 Fevrier, ou se trouvent quelques additions dans le Réquisitoire & dans le Prononcé.

De Londres, *le* 4 *Mars.*

Le 1. de ce mois, les *Seigneurs* lurent pour la troisième fois, & passerent le Bil de la *Milice*, & celui de la *levée d'une Somme d'argent par Emprunt ou Billets d'Echiquier.* Les *Communes*, après avoir fait la troisième lecture du Bil de la *Loterie* & de celui du *remboursement de certaines Annuités*, les passérent & les envoyérent aux *Seigneurs*. Il fut ensuite résolu de supplier le Roi par humble Adresse, „ qu'il lui plaise faire „ avancer au Gouverneur & à la Com- „ pagnie du *Levant* la Somme de 5000. „ Livres Sterling pour le soutien de „ son Commerce, avec assurance que „ la Chambre rembourſera cette Som- „ me à Sa Majesté. „

Le 2. les *Seigneurs*, après une troisième lecture, passérent le Bil, pour *renouveller les Loix tendantes à encourager la Pêche de la Baleine*, & celui par lequel *le Roi est autorisé à accorder des Baux pour des Terres dans le Duché de* Cornouailles *du domaine de la Couronne*, &c. Le Bil, pour *approprier au Subside de cette année une Somme d'argent à tirer du Fonds d'amortissement*, fut lu pour la troisième fois & passa dans la Chambre des *Communes*.

Le 3. les deux Chambres continuèrent de travailler à plusieurs Bils, que l'on voudroit encore passer en Actes avant la dissolution du Parlement, qui se fera le 10. de ce mois: Mais il ne sera point question, dans cette derniére Séance de cet Auguste Corps, de pourvoir à la sureté des Elections pour la nouvelle Chambre des *reglemens efficaces contre la venalité & la corruption*, quoiqu'on s'y fût d'autant plus généralement attendu, que nos Papiers publics ne nous apprennent que trop les desordres, qui régnent déja à cette occasion en plusieurs endroits. On voit entre autres à ce sujet une Lettre, dont voici le contenu.

„ La Nouvelle du naufrage de deux Vaisseaux dans la Baie de *Bigbury* au Port de *Dartmouth*, & du pillage de leur cargaison, quoique ces Navires, comme venant de lieux suspects, eussent dû faire quarantaine, mérite certainement qu'on y fasse attention. Il seroit fort à souhaiter, que par quelque Loi permanente on effrayât efficacement ces misérables, qui, au hasard de répandre une maladie destructive dans le Pays, se jettent inhumainement sur des infortunés & leur enlèvent ce qui leur restoit pour les consoler dans leurs malheurs. „

Le Roi a nommé Maître de sa Maison Mr. *Thynne*, frere du Lord *Weymouth*, Sécretaire d'Etat. S. M. a aussi créé le Lord Charles *Spencer*, frere du Duc de *Marlborough*, l'un des Commissaires de l'Amirauté, à la place de Mr. *Jenkinson*, déclaré l'un des Commissaires de la Trésorerie. On dit que le Comte d'*Harcourt*, Grand Chambellan de la Reine, sera nommé Gouverneur du Prince de *Galles* & du Prince Evêque d'*Osnabruck*, d'autant plus qu'il a eu l'honneur de remplir le même Emploi près de la Personne de S. M.

Ces jours-ci, on expédia au Viceroi d'*Irlande* des Dépêches, qui ont non seulement pour objet les Affaires Parlementaires encore à régler, & les dispositions a faire pour l'Election générale d'un nouveau Parlement; mais encore les augmentations dans le Régimens sur l'Etablissement du Pays en conséquence des Résolutions du Ministere & de l'Acte du Parlement de la *Grande-Bretagne*, passé à cet effet.

Les Gouverneurs de la *Nouvelle York* ont remis à la Cour des Mémoires plus détaillés des Manufactures & Fabriques établies dans les Colonies respectives

tives, & rendu compte des disposition pour en établir de nouvelles. D'un autre côté, les Agens des Colonies, qui résident en cette Ville, eurent le 1er. & le 2. de ce mois, des Conférences avec le Comte de *Hilsborough*, Sécretaire d'Etat, sur des Dépêches qu'ils avoient reçues de leurs Provinces. La docilité des Assemblées de la *Nouvelle-Angleterre* & de la *Nouvelle-Yorck* à se conformer aux intentions de la Cour, donne lieu d'augurer favorablement de la conduite des autres Colonies, moins retives que celles-ci à se prêter à la réquisition du Roi.

Le Général *Murray*, ci devant Gouverneur de *Quebec*, ayant été accusé d'oppression & de vexations inouies envers les Sujets du Roi dans cette Province par des exactions illégales sur les marchandises importées ou exportées, cet Officier, après s'être pleinement justifié auprès de la Cour, à exposé au Public la fausseté des imputations faites à sa charge, & démontré que les Droits, perçus pendant son Gouvernement, ne montoient pas au tiers de ce qu'ils avoient produit sous le Colonel *Carleton*, qui en étoit Lieutenant-Gouverneur.

La Nommée Marie *Symonds* est depuis peu morte à *Corff Castle* dans l'Isle de *Rubeck* à l'age de cent & sept ans accomplis.

De la Haie, *le 9 Mars.*

Hier, jour anniversaire de la Naissance du Prince *Stadhouder*, qui est entré dans le 21me. année de son âge, la Cour parut en *Gala*. S. A. S. & Madame la Princesse Royale reçurent à cette occasion les Complimens des Membres du Gouvernement, des Ministres Etrangers & de la principale Noblesse. Ensuite, le Prince se rendit à la Parade, qui étoit également. nombreuse & brillante, & assista aux Déliberations des Colleges respectifs. A midi, L. A. R. & Sérén. dînerent à l'Hôtel du Feld-Maréchal Duc de *Brunswich*, & souperent le soir chez le Général Prince de *Nassau-Weilbourg*. Plusieurs Habitans ont donné en cette occasion des marques de leur zèle par des Rejouissances publiques.

De Stockholm, *le 1 Mars.*

Le Roi a fait remettre a M. *Mauvillon* Professeur à *Wolfenbüttel* une medaille d'or de la valeur de 50. Ducats comme un temoignage de la Satisfaction que S. M. a euë de l'histoire du Roi *Gustave Adolphe*, que ce professeur a ecrite & dediée à S. M.

Le Carosse de Madame *Stachief* Epouse du Resident de l'Imperatrice de *Russie* à cette cour a depuis peu été attaqué par trois charretiers, parceque son cocher avoit renversé un traineau qui leur appartenoit. Ils ont cassé les glaces, battu le cocher, & poursuivi les chevaux jusqu'a la distance d'environ 100 pas: ce qui a si fort effrayé. Mad. *Stachief*, qu'elle en a fait une fausse couche; les Charretiers ont été arrêtés & condammés à mort: mais Mr. de *Stachief* ayant intercédé pour eux, ils n'ont été que fouetés.

M. le Baron de *Duben* Notre Ministre à *Varsovie* a eu le 2 Fevrier une audience du Roi de *Pologne*, dans laquelle il a remis à S. M. ses nouvelles Lettres de Creance en qualité de Ministre Plenipotentiaire de notre Cour, à laquelle il est decidé que ce Prince enverra de son côté un Ministre.

De Varsovie *le 27 Fevrier.*

La Diete fut hier rouverte: mais sur les representations du Primat qu'il falloit se donner le tems necessaire pour toutes choses, elle fut prorogée au 5 Mars. Quelques Nonces voulurent parler: mais aucun n'en eut la permission. Le Roi ayant ensuite appellé

pellé les Miniſtres près de ſon Trône, M. *Radwanski* Nonce de *Volhinie* commença à parler : mais le Prince Antoine *Lubomirski* Nonce de *Czerks* lui demanda s'il ſe croyoit au-deſſus du Roi, qui vouloit prendre la parolle? Il repondit que le Roi étoit ſuperieur à lui (*Radwanski*) mais qu'il repreſentoit la Republique plus ancienne que le Monarque, cependant Sa Majeſté fit renvoyer la ſéance au lendemain à 9 heures du matin & declarer qu'on la commenceroit par la lecture du Traité, qu'en conſequence un chacun eut à s'y rendre de bonne heure pour que perſonne ne put enſuite pretexter de n'en avoir point eu part.

De Francfort, le 15 Mars.

La nuit du 23. au 24. Fev. la digue qui eſt près du petit Port de *Burgsluis* à *Ziriczee* dans l'Isle de *Schouwen* en *Zelande* & qui ſervoit à arrêter les vagues de la mer s'eſt ecroulée de la longueur de 30. verges, de ſorte qu'elle ne peut plus être reparée, & que tous ceux qui ſont en etat de travailler ont dû mettre la main à l'œuvre pour renforcer la digue qui eſt du coté de terre, & qu'il a fallu dailleurs prendre toutes les precautions poſſibles pour empecher que toute l'Isle ne fut entierement ſubmergée.

On apprend de *Saarbrucken* que la Princeſſe hereditaire de *Naſſau-Saarbrucken* y etoit accouchée d'un Prince le 9. de ce mois apres midi.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans ſa Librairie au *Kohlmarch*.

Batilde ou l'Héroiſme de l'Amour, anecdote hiſtorique par M. d'Arnaud gr. 8. à Paris 1757. broché 1 fl. 30 kr.

Clary ou le Retour à la Vertu récompenſé hiſtoire angloiſe. p. le même gr. 8. à Paris 1767. broché 54 kr.

Fanni ou la nouvelle Pamela hiſtoire angloiſe p. le même gr. 8. à Paris 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Julie ou l'heureux repentir anecdote hiſtorique p. le même gr. 8. à Paris 1767. broché 54 kr.

Lucie & Melanie, ou les deux Sœurs généreuſes anecdote hiſtorique p. le même gr. 8 à Paris 1767. broché 54 kr.

Héroïdes ou lettres en vers, contenant lettre des Biblis à caunus ſon frere, lettre de Gabrielle d'Etrés à Henri IV. précédée d'une Epitre à M. de Voltaire & de ſa réponſe, lettre de Sapho à Ghaon, & lettre de Jean Calas à ſa femmes & à ſes enfans p. M. Blin de Sainmore gr. 8. à Paris 1767. 3 fl. 15 kr.

Laïs & Phriné poëme en quatre chants 8. à Londres 1767. broché 45 kr.

La Sympathie hiſtoire morale p. M. Mercier gr. 12. à Amſterdam 1767. broché 34 kr.

Coſmographie univerſelle, phyſique, & aſtronomique, pour l'étude de touts les âges de l'hiſtoire dirigée p. M. Philippe gr. 4. 1768. en Carton 12 fl. 45 kr.

Penſées philoſophiques, morales, critiques, litteraires & politiques de M. Hume gr. 12. à Londres 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Hiſtoire de Tancrede de Rohan avec quelques autres pièces concernant l'hiſtoire de France & l'hiſtoire Romaine gr. 12. à Liège 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Lettre du Comte de Comminges à ſa mere, ſuivie d'une lettre de philomelle à progné gr. 8. à Paris 1765. 2 fl.

N. 24.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 23 MARS. 1768.

De NAPLES *le 29 Février.*

Les Ecoles publiques de cette Ville ne ſont point encore ouvertes, mais les Directeurs & les profeſſeurs en ſont nommés; ce ſont pour la Theologie des prêtres ſéculiers, & pour les autres chaires des perſonnes laïques: les leçons ſe donneront au vieux Collége, autrement dit *Collegio Maſſimo*, lequel a été deſtiné à cet effet: tous les profeſſeurs y ſeront logés, & leurs appointements ſeront conſiderables: les arrangements pris à cet égard ont un applaudiſſement General, & ſur tout la façon d'enſeigner qui a été preſcrite par un Edit Royal imprimé lequel a paru le 23 & qui établit l'uniformité dans la maniere d'inſtruire & d'éduquer à l'avenir la jeuneſſe dans toutes les Univerſités & écoles de ces Royaumes. Le même jour 23 les Franciſcains reformés ont commencé à paſſer pour l'habiter au Magnifique College del *Gesù nuovo:* mais l'Egliſe n'en ſera ouverte pour être deſſervie par ces Religieux qu'après qu'on en aura tranſporté tous les tableaux & emblemes qui pourroient rappeller à la poſterité qu'il ait exiſté ici des Jeſuites & qu'on travaille actuellement à ôter de ce temple ſuperbe. L'Egliſe de *S. François Xavier* a été donnée au curé de *S. Anne*; enfin on eſt occupé à mettre ſucceſſivement en exécution les ſages arrangements pris par le gouvernement, & l'on aſſure, comme choſe certaine, qu'on verra éclore ici dans peu par rapport aux gens de main morte un Reglement qui a pour baſe le ſyſteme pris à cet égard par la Republique de *Veniſe*.

Il eſt arrivé le 18 en cette Capitale un Courrier extraordinaire venant de *Vienne* avec le portrait de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote* future Epouſe de notre Monarque. Ce portrait qui a été publiquement expoſé à *Caſerta*, a ſervi de publication du prochain mariage de Sa Majeſté.

De MILAN *le 9 Mars.*

Des lettres arrivées d'*Eſpagne* à Monſeigneur le Duc de *Modene* portent entre autres que M. Ceſar Alberic *Lucini*, *Milanois*, Nonce du Pape à *Madrid* étoit depuis peu mort en cette Ville après une courte maladie dans la trente-huitieme année de ſon âge.

Le Cardinal *Crivelli Milanois* eſt auſſi mort ici dernierement à l'âge de ſoixante neuf ans & quelques mois.

Suivant les derniers lettres de *Florence* Leurs Alteſſes Royales Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe y jouiſſoient d'une parfaite ſanté, ainſi que Mgr. le grand Prince.

Ces lettres ajoûtent que l'on continuoit toujours par toute la *Toſcane* de rendre au Ciel des actions ſolemnelles de graces pour la naiſſance de S. A. R. & de témoigner par des Fêtes l'allegreſſe publique qu'elle inſpiroit. Les Villes de *Sienne*, de *Piſe*, de *Sanciniato*, de *Piſtoia*, d'*Empoli*, de *Prato*

Vecchio, de *Colle* in *Bagno*, de *Caſtel-Fiorentino*, de *Modigliana*, de *Montepulciano*, de *Volterra*, de *Peſcia*, de *Cortone* & de *Pontremoli* s'étant ſur tout diſtinguées à cet égard.

Suivant les mêmes avis on travailloit avec beaucoup de diligence à décorer le plus ſomptueuſſement le grand ſalon du Vieux Palais pour les Fêtes, qui ſe donneront à *Florence* au paſſage de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote*, future Reine des *Deux-Siciles*, laquelle y étoit attenduë vers le 24. ou 25. du mois d'Avril prochain.

On mande encore qu'on attendoit en cette Ville le Baron de *Neny* Conſeiller & Sécrétaire du Cabinet de Sa Majeſté l'Impératrice Reine & Sécrétaire de l'Ordre de la *Toiſon* d'*or*, qui dans cette derniere qualité étoit chargé par Sa Majeſté l'Empereur de porter les marques de cet Ordre au Grand Prince.

Dans le nouveau Reglement fait à *Parme* pour les Etudes il eſt dit entre autres que tous les profeſſeurs devront chaque année s'aſſember au mois de Septembre pour former un ſommaire des matieres qu'ils entendront enſeigner l'année ſuivante & en faire imprimer une table avec le nom de chaque profeſſeur laquelle devra, à quelques modifications néceſſaires près, ſervir de regle, pour toutes les Univerſites & Ecoles des Duchés de *Parme* de *Plaiſance* & de *Guaſtalle* afin que l'uniformité ſoit par tout établie dans la maniere d'enſeigner tandis que l'abus contraire avoit juſqu'ici été toleré au grand detriment des Etudes.

De GENES *le 5 Mars.*

François Marie *della Rovere*, ci devant Doge de cette Republique eſt mort ici Mercredi dernier: il étoit le dernier de cette illuſtre famille, qui eſt éteinte par ſa mort.

Les lettres de *Madrid* ne nous apprennent rien de nouveau, ſi ce n'eſt que le Miniſtere y étoit fort occupé tant par rapport aux affaires interieures que par rapport aux affaires étrangeres.

De HAMBOURG *le 18 Mars.*

On apprend de *St. Petersbourg* que toutes les perſonnes qui ont accompagné l'Impératrice dans ſon voyage de *Moſcou*, reviennent ſucceſſivement dans cette Capitale de la *Ruſſie*, où S. M. I. a reçu ſur ſon heureux retour les compliments des Miniſtres & de la Nobleſſe. Le Comte de *Rechteren* Envoyé extraordinaire des Etats Generaux a pris en même tems congé de cette Princeſſe, & devoit partir inceſſamment pour retourner en *Hollande*.

De RATISBONNE *le 18 Mars.*

Suivant les lettres de *Lisbonne* la Cour de *Portugal* & celle d'*Eſpagne* étoient ſur le point de conclure un Ttraité par lequel toute la Province du *Paraguai*, ſituée dans la *Caroline Meridionale*, ſeroit cedée à S. M. *Cath.*

On a remarqué que dans une Ville du *Voigtland*, où il étoit né pendant l'année derniere 178 Enfans, il en étoit mort 64 de la petite verole, ce qui differt à l'égard des naiſſances de plus d'un tiers & l'on a obſervé dans la même Ville que de 9 Enfans qui avoient été inoculés, il n'en étoit mort aucun.

N. 25.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 26 MARS 1768.

De VERSAILLES *le 15 Mars.*

LA Reine a continué d'être mieux & ce mieux paroît se confirmer. Depuis plusieurs jours, Sa Majesté a de meilleures nuits ; la toux est beaucoup moins fréquente; les crachats purulens sont moins abondans & la fievre est médiocre; les entrailles sont un peu relâchées, mais il n'y a pas de dévoiement; & il n'y a ni oppression, ni sueurs nocturnes, ni frissons.

Le Maréchal Duc de *Lorges* est arrivé, le 6, à la Cour; il a eu l'honneur de remercier le Roi à l'occasion de la dignité de Maréchal de *France*, & a prêté serment, hier, entre les mains de Sa Majesté.

Le sieur *Lomonnier*, de l'Académie Royale des Sciences, a eu l'honneur de présenter au Roi la suite des observations du passage de *Venus* sur le Soleil en 1761, avec des remarques sur celui qui doit arriver en 1769, observé particulierement au *Mexique*.

Dimanche dernier, le sieur *Saboureux* de la *Bonneterie*, Docteur Aggrégé de la Faculté des Droits en l'université de *Paris* & l'un des Concurrens pour la *Chaire* de Professeur vacante en cette Faculté, eut l'honneur de presenter à Monseigneur le Dauphin la These qu'il doit soutenir & qu'il a dédiée à ce Prince.

Le 15 de ce mois, la Demoiselle de *Bazincourt*, Pensionnaire du Roi à l'*Abbaye* de *Longchamp*, eut l'honneur de présenter à la Reine & à la Famile Royale un Ouvrage de sa composition, dédié à Sa Majesté & intitulé : *Abrégé Chronologique & Historique des Figures de la Bible, mis en Vers François, pour servir à l'instruction des jeunes personnes.*

De

De PARIS, *le 11 Mars.*

Le Sieur Daniel *Cottin* Seigneur de *Fontaine*, Négociant à *Saint-Quentin* vient d'être annobli par lettres patentes du Roi. C'eſt le premier qui jouiſſe des effets, de la promeſſe que Sa Majeſté a faite par l'arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 30 Octobre dernier, de donner tous les ans des lettres de Nobleſſe à deux Négocians en gros qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſions.

L'Academie Royale des Sciences & Baux-Arts de *Pau* en *Bearn* tint ſa ſéance publique le 4 du mois dernier. Le Prix de Poeſie, dont le Sujet étoit *les plaiſirs de l'Eſprit*, fut adjugé a une Ode de la compoſition de l'Abbé de *Maleſpine*. L'Academie propoſe pour Sujet du même prix qui ſera diſtribué l'année prochaine, une Ode ou un Poëme ſur l'*Induſtrie*, & pour Sujet du Prix d'Eloquence, un diſcours ſur cette queſtion: l'*Ame eſt elle plus remuée par le plaiſir que par la peine?*

Extrait d'une Lettre de Rome, *du 20. Février.*

Le nommé *Eſcalonne* *, qui eſt ici depuis quelque tems pour le Procès dont on a déja parlé, y a formé ſon recours à la Congrégation du Concile au ſujet de ſon prétendu mariage avec la Demoiſelle *Vauvilliers*. La Cour de *Parme* a ſoutenu que ce recours ne pouvoit avoir lieu, & elle s'eſt fondée ſur un Indult de *Paul III.*, par lequel ce Pape accorde à l'Evêque de *Parme* le pouvoir de juger ſouverainement toutes les Cauſes Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe, ſans qu'on puiſſe en appeller à *Rome*. Cet Indult avoit toujours eu juſqu'ici ſon exécution, & nommément en dernier lieu à la fin du Pontificat de *Benoît XIV.* Il a plu aujourdhui à la Cour de *Rome* de trouver qu'il n'avoit pas l'étenduë que celle de *Parme* vouloit lui attribuer. C'eſt pour décider cette queſtion, & non la validité du mariage d'*Eſcalonne*, qui eſt une abſurdité, que le Pape a formé une Congrégation extraordinaire, laquelle a jugé, ainſi qu'il arrive toujours, en faveur de la Cour de *Rome*. Ce Jugement a donné lieu à l'Infant Duc de *Parme* de faire un Edit pour défendre à tous ſes Sujets de recourir à *Rome*, ſans ſa permiſſion, & c'eſt cet Edit qui a occaſionné la publication de la Lettre du Pape, en forme de Bref, contre ce qui a été fait à *Parme*. Le nommé *Eſcalonne* eſt ſans fortune; mais des perſonnes mal-intentionnées, ſans doute dans l'eſpérance de trouver une occaſion de brouiller les deux Cours, lui ont fourni ſecretement de quoi ſubſiſter & de quoi plaider.

* Voyez le Supplement de la Gazette de Vienne N. 21. Art. de PARME.

De Landau *le 2. Mars.*

La nuit du 2. au 3. du mois dernier, le feu prit ici à deux granges & ſe communiqua à deux maiſons adjacentes. L'incendie faiſoit des progrès ſi rapides, qu'on avoit lieu de craindre qu'il ne s'étendît à une grande partie de la Ville; mais il fut arrêté par les ſoins des Officiers de l'Etat-Major & des Magiſtrats, & ſur tout par l'intelligence & le zele des ſieurs de la *Radiere* & de *Beliſle*, Ingenieurs Ordinaires du Roi dans cette Place, dont le dernier a reçu pluſieurs bleſſures en cette occaſion: le Corps de *Ville*, en reconnoiſſance de ce ſervice, arrêta que deux de ſes principaux Membres ſeroient députés à ces Ingénieurs pour leur faire, en ſon nom, des remercimens publics & témoigner au ſieur de *Beliſle* en particulier combien les Magiſtrats étoient touchés des bleſſures honorables qu'il avoit reçues en ſecourant les Concitoyens.

De LONDRES, *le 8 Mars.*

Vendredi dernier, les Communes donnerent force de Loi au Bill de l'allouance de 12 pour Cent aux Isles de *Jerſey* & de *Guerneſey* pour coulage ſur les vins y importés: réſolurent de ſupplier le Roi par une humble Adreſſe de faire avancer 500 livres pour imprimer l'indice dans les Journaux de la Chambre, trois mille livres pour

Im-

impreſſion du Prothocolle Parlementaire & cinq mille pour réimpreſſion des Journaux de la Chambre. Enſuite, elles réſolurent de renouveller un Acte de la 32me. année du Regne de *George II*, tendant à encourager la fabrication de toiles à voile dans la *Grande-Bretagne*, & de continuer cet encouragement juſqu'au 29 Septembre 1774, à quel effet une ſtipulation fut inſerée dans le Bill rélatif aux vins qui entrent dans les Isles de *Jerſey* & de *Guerneſey*.

La ſemaine derniere, on reçut de Mr. *Littleton*, Envoyé-Extraordinaire auprès de la Cour de *Lisbonne*, des Dépêches, qui portent que les motifs des plaintes réciproques des Sujets des deux Couronnes par rapport au Commerce ayant été diſcutés & en partie arrangés, on travailloit à un nouveau Traité de Commerce entre les deux Nations.

Le Roi s'eſt rendu aujourd'hui en Parlement, & y a donné ſon conſentement entre autres aux Bils ſuivans.

Acte, pour accorder à S. M. une certaine Somme hors du Fonds d'amortiſſement, & pour appliquer quelques autres Sommes, qui y reſtoient encore, au Service de l'année courante.

Acte, pour faire un Emprunt ſur des Billets d'Echiquier pour le Service courant.

Acte, pour lever par voie d'Annuités & de Loterie 1900 mille Livres Sterling pour le Service de la préſente année.

Acte, pour rédimer le reſte du Fonds réuni d'Annuités établi la troiſième année du Règne de Sa Majeſté.

Acte, concernant le paiement & l'habillement de la Milice durant l'année préſente.

Acte, pour corriger & rendre plus efficace en *Amérique* celui de la mutinerie & de la déſertion.

Acte, pour faciliter dans ce Pays là le recouvrement des peines, encouruës rélatimement au Commerce & aux Revenus des Colonies.

Acte, pour continuër l'encouragement de la Pêche de la Baleine.

Acte, pour permettre la priſe du Sel de rébut aux Salines.

Du 11.

Hier, le Roi termina la Séance du Parlement par un Diſcours, par lequel S. M. le remercie d'avoir *pourſuivi le Plan de la diminution de la Dette Nationale ſans avoir impoſé aucune nouvelle charge au Peuple*; & Elle finit ſon Diſcours, „ en témoignant ſa ſatisfac„ tion du retour de la tranquillité dans „ quelques endroits du Royaume où „ le Peuple avoit tenté de rompre les „ liens de ſubordination conſtitution„ le. „

Le Chancelier a enſuite prorogé le Parlement au Jeudi 31 de ce mois. Aujourd'hui le Roi a diſſous le Parlement; & demain, Sa Majeſté fera expédier des lettres circulaires pour l'élection générale d'un nouveau Parlement.

Les moyens pour remplir les Subſides, accordés cette année, montent à 8 millions 788 mille 358 Livres Sterling, 17 Chelins, 8 Sols; & les Subſides étant de 8 millions 300 mille 706 Livres Sterling, 11 Chelins, 3 Sols & ſept huitièmes, il y a, ſi tous les moyens répondent à l'eſtimation, un excédant de 487 mille 652 Liv. Sterling, 6 Chelins, 4 Sols & un huitième.

Hier, il eſt arrivé ici un Courier de la part du Comte de *Rochefort*, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *France*.

De la Haie, *le 13 Mars*

Le Chevalier *Yorke*, Ambaſſadeur du Roi de la *Grande Bretagne*, eut le 9 de ce mois avec le Préſident de ſemaine à l'Aſſemblée des Etats Généraux une Conférence, dans laquelle il prit Congé pour aller faire un tour à *Londres*. Deux heures après, le Préſident ſe rendit en Cérémonie chez le Miniſtre & lui ſouhaita un heureux voyage de la part de L. H. P. Ce matin, le Chevalier *Yorke* eſt parti pour *Helvoet-Sluys*, où il s'embarquera pour *Harwich*. Pendant ſon abſence, Mr. de *la Val* aura ſoin des Affaires de la

Cour

Cour de *Londres* en qualité de Sécrétaire d'Ambaſſade.

Les Etats-Généraux ont reçu la fâcheuſe nouvelle que Son Exc. Mr. Guillaume-Gerard *Dedel*, Echevin de la Ville d'*Amſterdam*, Ambaſſadeur-Extraordinaire de la République auprès de la *Porte-Ottomanne*, malgré l'eſperance que l'on avoit conçue du rétabliſſement de ſa ſanté, étoit mort à ſa Maiſon de campagne près de *Conſtantinople* le 26 Janvier dernier, & que le 29 du même mois, le Corps de ce Miniſtre avoit été inhumé à *Pera* avec une pompe aſſortie aux honneurs dûs à ſon Caractere. On regrette d'autant plus cette perte, que feu Son Excellence réuniſſoit en ſa perſonne beaucoup de mérite & d'excellentes qualités.

De ROTTERDAM, *le 13 Mars.*

On voit ici depuis quelque tems une eſpece de Moulin à eau de l'invention de Mr. Jacques *Jongeneel*, Negociant en cette Ville. Au moyen de tambours, ce Moulin, au-lieu de roues à puiſer, tire autant d'eau que deux grands Moulins à roue peuvent faire en tems égal. Cette invention a mérité l'approbation de Mrs. les Deputés, nommés par les Etats de *Hollande* pour l'examiner, & l'Inventeur a obtenu un Octroi de L. N. & G. P.

De HAMBOURG, *le 15 Mars.*

Extrait des Nouvelles de Varſovie.

Suivant un état de la quantité de harengs qui eſt entrée dans cette Ville, pendant le cours de l'année derniere, les *Danois* en ont apporté 74 laſts & 7 tonneaux; les *Anglois*, 178 & ſix tonneaux; les *Suédois*, 311, & les *Hollandois*, 1496 & 5 tonneaux $\frac{1}{2}$; ce qui fait en tout 2060 laſts 6 tonneaux $\frac{1}{2}$.

La Seance du 26. Fevrier ayant duré peu de tems, & ayant été prorogée au 27. à 9. heures du matin, le Roi s'y rendit a 9. heures & demie & la Diete commença ſur le champ. Après quelques difficultés on en vint à la lecture du Traité. Le Primat, auvertit de faire ſilence & d'être attentif afin de bien entendre tout ce qui ſeroit lû, pour qu'un chacun put enſuite donner ſon avis ſur chaque point. On continua neanmoins à demander la liberté de parler, le Prince de *Radzivil* dit qu il ne la permettroit à perſonne avant lecture faite du total, & ajouta que ce qu'il diſoit, il le diſoit en acquit de ſa charge, parcequ'il avoit été promis dans l'acte de la limitation de ne rien entreprendre avant que cette affaire fut terminée.

Le Traité dont lecture a été faite, eſt diviſé en 9. Articles, qui tous ſe rapportent aux actes contenus & ſignés particulierement dans le Traité même. Pluſieurs Nonces voulurent prendre la parole à la fin de chaque article: mais aucun n'en obtint la permiſſion. M. *Wybieki* Nonce de *Pruſſe* du Palatinat de *Pomeranie* du Diſtrict de *Koſcierzynski*, demanda dix fois à parler & menaça enfin d'un manifeſte.

A midi la Séance fut limitée au 29. à 8. heures du matin. Les Deux Abbayes d'*Oliva* & de *Petin* ſituées dans la *Pologne Pruſſienne* appartiendront deſormais à toujours au Primat, qui les poſſedera toutes deux en même tems.

La Seance recommença le 29. à 8. heures du matin. On lut un projet, ſuivant lequel toutes les pretentions que la Republique a formées ſur la *Saxe*, ſont abolies & en conſequence duquel la Maiſon Electorale de *Saxe* conſerve tous les Biens-fonds qu'elle a acquis en *Pologne* du conſentement de la Republique. Les Prince *Xavier* & *Charles* de *Saxe* auront chacun de la Republique 12000. Ducats par an d'apanage & ils leur ſeront payés de demi an en demi an. On lut enſuite le projet concernant la conſtitution politique de la *Courlande*. Ce Duché reſte dans celle dans laquelle il ſe trouve, actuellement; la Nobleſſe doit obeir au Duc & quiconque ne lui a pas encore preté homage, doit le faire ſans delai, tout ce qui ce qui a été fait depuis quelque tems contre le Duc, eſt caſſé: mais il doit gouverner ſelon les pactes de ſubjection & les formes du Gouvernement preſcrites: au cas d'extinction de la Maiſon Ducale, le Roi de *Pologne* ſera en droit de conférer ce fief à un autre.

N. 25.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 26 MARS. 1768.

De LISBONNE, *le 16 Février.*

Le Commiſſaire Général de la Bulle de la Croiſade a fait afficher, le 10 de ce mois, aux portes des Egliſes, une Déclaration, en date du 1. par laquelle il annonce que les Indulgences accordées au *Portugal*, avant cette Bulle ſont actuellement dans toute leur vigueur, attendu que ladite Bulle, qui les ſuſpendoit toutes pendant les ſix années de ſa durée, n'a point été renouvellée depuis 1763, & qu'ainſi les Fideles qui voudront jouir de ces graces ſpirituelles, dans le Carême prochain, pourront recourir aux Ordinaires ou à ceux qui ont leur pouvoir.

La Compagnie du *Grand-Para* & de *Maragnon* vient de faire une vente, à l'enchere, d'une partie des effets qu'elle a reçus des Capitaineries du *Bréſil*, dont elle porte le nom. Ces effets conſiſtent en 18, 983 cuirs tannés, 6707 cuirs en poil, 9575 arrobes & 18 livres de coton; 29, 498 arrobes de cacao & 5937 de caffé. Les cuirs tannés ont été vendus de 96 à 110 reis la livre; les cuirs en poil, de 1080 à 1100 reis le cuir; le coton, 191 reis la livre; le cacao, de 3020 & 3030 à 3040 reis l'arrobe, & le caffé 160 reis la livre (l'arrobe de *Portugal* peſe 32 livres de *France*).

Le ſieur *Gueguen*, Capitaine du *Navire La Nouvelle-Union*, de *Morlaix* en *France*, allant de *Breſt* à la *Guadeloupe* où il tranſportoit des troupes de Sa Majeſté *Très-Chrétienne*, a rencontré, le 17 du mois dernier, près de l'*Iſle* de *Madere*, la Flûte *Françoiſe la Balance*, dans le moment où elle faiſoit naufrage à quelques lieues de cette Iſle, & en a recueilli ſur ſon bord deux cens vingt-ſept hommes qu'il a tranſportés dans la même Iſle. Ce Bâtiment, commandé par le Baron d'*Arros*, revenoit de la *Martinique*.

De MADRID, *le 23 Février.*

Mercredi dernier, la Cour célébra, au Palais Royal du *Pardo*, l'anniverſaire de la naiſſance de l'Infant Don *François-Xavier*.

Le Roi a nommé pour ſon Grand Ecuyer le Duc de *Medina-Sidonia*, à qui le Marquis d'*Ariza* ſuccede dans la place de Grand Ecuyer du Prince des *Aſturies*. Sa Majeſté a nommé en même tems Gentilhomme de ſa Chambre en exercice le Marquis de *Pennafuente*, & Elle a accordé le Gouvernement Militaire & Civil de la place de *Lerida* à Don *Diegue Oxburg*, Maréchal de *Camp*, & celui de *Vich*, au Colonel Don Raymond de *Carvajal*, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de *Navarre*; Don Enrique *Vanmecbelen*, Capitaine du Régiment des Gardes *Wallones*, Infanterie, a été nommé Corrégidor de *Manſera*; le Lieutenant-Colonel Don Pedre *Valenciano*, Capitaine du Régiment de Dragons de *Pavie*, a obtenu la même place à *Villafranca* de *Penades*, & le Lieutenant-Colonel Don David *Lacy*, Capitaine des Grenadiers du Régiment d'*Uttonia*, Infanterie, a été nommé auſſi Corrégidor à *Valence* d'*Alcantara*.

De PARME, *le 25 Février.*

Le Pere *Fourcault*, Religieux Minime, célebre Naturaliſte attaché au ſervice de l'Infant, a eu l'honneur de préſenter à Son Alteſſe Royale un veau qui a deux têtes, deux cols, ſix jambes & deux queues, & dans lequel on remarque diſtinctement les deux ſexes. Ce monſtre eſt né à *Travezzano* dans le Duché de *Plaiſance*.

D' ALTONA, *le 15 Mars.*

Suivant les nouvelles de *Coppenhague* le 2 de ce mois jour deſtiné pour jetter en fonte la ſtatuë du Roi *Frederic* V. de Glorieuſe mémoire, le comte de *Moltke* Conſeillier intime & Préſident de la Compagnie Royale d'*Aſie* ſe rendit en cette derniere qualité à 11 heures du matin à la fonderie Royale, où M. M. les Directeurs, ſe rendirent également ainſi que M. M. les Miniſtres étrangers avec les chefs des differens Departements qui y avoient été invités, & l'on avoit d'ailleurs diſtribué trois cents billets d'entrée à d'autres perſonnes de differente qualité. La fonte de ce chef d'œuvre fut faite à une heure après midi en trois minutes de tems & avec le plus grand ſuccès par M. *Gor* Commiſſaire Général. Tous les Specta-teurs en marquerent une extrême ſatisfaction & rendirent juſtice à l'habileté de ce grand maître: cette journée fut terminée par des Fêtes & le Comte de *Moltke* donna entre autres un ſuperbe repas à pluſieurs Miniſtres & à M. M. les Directeurs de la Compagnie.

De FRANCFORT *le 19 Mars.*

Nous avons reçu de *Geneve* les nouvelles ſuivantes:

„ Nos diſſentions ſont dans un état très critique: la deciſion des Puiſſances mediatrices n'eſt pas exétutée ſelon ſa teneur & le projet de reconciliation que M. M. les Conſeillers avoient remis à la *Bourgeoiſie* a été rejetté dimanche dernier 28 Février à la pluralité de 958 voix contre 325. Le Conſeil general doit s'aſſembler après demain 6 de ce mois pour elire les Syndics, & l'on apprehende par la deſunion qui regne dans les eſprits, que cette journée ne ſe paſſe pas auſſi tranquillement que les bien-intentionnés le diſireroient.

De VIENNE, *le 26 Mars.*

Un Aloës *(Aloe Americana Sobolifera)* venu, de graine recueillie à la Riviere des *Amazones* par M. de la *Condamine*, dans le Jardin I. & R. de *Schönbrunn* ſous la direction du Sr. *Steckhoven* commence maintenant à y fleurir. Il a dixſept pieds de haut, & il eſt orné dans toute ſa longueur de plus de quarante cinq pedicules rameux fleuris.

On voit auſſi actuellement dans le même Jardin les fruits en maturité du *Palma Japonica*, dont il a été parlé dans les Gazettes de l'an dernier. Ils ſont au nombre de plus de cinq cens d'un beau rouge & de la Grandeur de la Datte.

Sa Majeſté l'Empereur a donné le 23. de ce mois avec les cérémonies accoutumées au Prince Archevêque de *Saltzbourg* l'Inveſtiture de la Principauté de ce nom. M. le Comte de *Zeyl* Echanſon hereditaire de l'Empire, Chanoine & Doyen de la Metropole de *Saltzbourg* &c. muni des pleins pouvoirs du Prince Archevêque & M. de *Moll* Conſeiller de ce Prince ont prononcé le premier le diſcours de demande & le ſecond celui de remerciment.

Hier 25. S. M. I. a auſſi donné avec les mêmes ceremonies au Prince Abbé de *Stavelot* & *Malmedi* l'Inveſtiture de la Principauté de ce nom.

M. le Baron de *Reiſchach* Chanoine des Cathedrales d'*Augſpourg* & d'*Ellwangen* & M. de *Wallau* munis des Pleins-pouvoirs du Prince Abbé ont prononcé le premier le diſcours de demande, & le ſecond celui de remerciment.

N. 26.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 30 MARS 1768.

De MADRID *le* 1 *Mars.*

On a chanté ici un *Te Deum* dans la Chapelle Royale en actions de graces de la naissance du Prince dont la Grande-Ducheſſe de *Toscane* eſt accouchée, le 12 du mois dernier. & la Cour a été en *gala* pendant trois jours à cette occaſion.

Le Prince des *Aſturies*, ainſi que les Infans & Infantes, ſe rendit, le 13 du mois dernier, au Château de *Moraleja* appartenant au Duc de *Bejar*, Grand-Maître de la Maiſon de ce Prince & Gouverneur des Infans; on y donna un Bal, où aſſiſterent pluſieurs Grands & Ambaſſadeurs, ainſi qu'un grand nombre de perſonnes de la Cour, que le Duc y avoit invités. Après le bal, on ſervit un ſouper ſplendide à Leurs Alteſſes Royales qui retournerent à huit heures du ſoir au Palais Royal du *Pardo*.

De CADIX *le* 23 *Février.*

La Frégate de guerre *Eſpagnole la Sainte Roſalie* & les trois *Chebecs* de la même Nation *le Hardi*, *le Vigilant* & *le Catelan* ſont arrivés ici de *Ceuta*, y a déjà quelque tems avec le ſecond Bataillon du Régiment de *Savoie*, qui fut débarqué ſur le champ & envoyé à *San-Lucar* de *Barrameda* pour y remplacer le Régiment de *Zamora*, Infanterie, qui doit revenir en garniſon ici, où il étoit l'année derniere.

Il

Il eſt entré dans cette Baye, le 18 de ce mois, deux Navires *Eſpagnols*; l'un nommé *le Saint-Etienne*, parti depuis longtems de *Buenos-Ayres* & ſur le ſort duquel on étoit inquiet; l'autre, venant de la *Havane*: la cargaiſon du premier conſiſtoit en cuirs & autres productions du Pays, & le ſecond étoit chargé de ſucre. Ces deux Bâtimens ont tranſporté ici une centaine de Jeſuites de divers établiſſemens de l'*Amérique Eſpagnole*, dont trois ſont morts dans leur traverſée ſur le *Saint-Etienne*.

Hier, la Frégate de guerre *Eſpagnole la Sainte-Catherine*, nouvellement conſtruite à *Santander* par le ſieur *Gautier*, *François*, en eſt arrivée ici pour aller croiſer dans ces parages: elle avoit à bord quelques détachemens de troupes de marine deſtinées pour ce Département. Le même jour, la Frégatre de guerre *Angloiſe l'Aquilon*, commandée par le ſieur *Onslow* & venant de *Lisbonne*, relâcha dans cette Baye d'où elle doit partir inceſſamment pour la Méditerranée.

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du* 11 *Mars.*

Les diſcours que le Roi a prononcés à la cloture de la Seance du Parlement étoient de la teneur ſuivante.

MYLORDS & MESSIEURS,

„ Je ſuis très ſatisfait de la promptitude avec laquelle vous êtes entrés dans les vûes que Je vous avois recommandées à l'ouverture de cette Séance: mes Sujets, vos Compatriotes, ne peuvent en même tems manquer de vous donner des témoignages de leur parfaite gratitude par rapport au zèle que vous avez fait paroître pour leur bien, en créant des Loix ſalutaires & rélatives au prix exceſſif des proviſions & denrées. Je n'ai rien de particulier à vous communiquer quant à ce qui regarde les Affaires étrangeres. Les intérêts apparens de pluſieurs Puiſſances de l'*Europe* & les aſſûrances expreſſes, que J'ai reçues de leur part, ne me donnent aucun lieu de douter qu'Elles ne ſoient diſpoſées à maintenir la tranquillité générale. De mon côté, vous pouvez être certains que je dirigerai toujours vers cet important objet toutes les meſures que je croirai compatibles avec l'Honneur de ma Couronne & les Droits de mes Sujets.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

„ Votre empreſſement à accorder les Subſides néceſſaires & l'attention que vous avez apportée dans la maniere de les lever pour la commodité de mes Sujets, exigent également ma reconnoiſſance. Je vois avec plaiſir que ſans avoir ajouté de nouvelles Impoſitions à celles dont mon Peuple eſt chargé, vous êtes parvenus à ſuivre votre Plan, concernant la diminution de la Dette Nationale.

MYLORDS ET MESSIEURS.

„ La Séance du Parlement allant à ſa fin ſuivant la Loi, j'ai réſolu d'en ordonner la diſſolution par ma Proclamation & d'en convoquer un nouveau; mais je ne ſaurois le faire, ſans vous avoir premiérement remercié des preuves ſignalées que vous m'avez données de votre attachement à ma Perſonne, à ma Famille & au Gouvernement, de votre attention pour le ſervice public & de votre zèle ardent pour la conſervation de notre excellente Conſtitution. Pendant le cours de la Guerre vous m'avez mis, par votre vigoureux ſupport & à l'aide de la Divine Providence, en état de rendre à mon Peuple les douceurs de la Paix, & maintenant vous continuez de vous évertuer, avec autant d'allégreſſe que de conſtance, à ſaiſir tous les moyens qui peuvent contribuer à maintenir la ſûreté & la tranquillité publiques, qui,

bien

bien entendues, ne sauroient être affermies que sur un fondement respectable; c'est-à dire sur la Force, le Crédit & le Commerce de la Nation. Les grands Subsides, que vous avez accordés de tems à autres, & les sages Réglemens que vous avez faits à l'égard de ces importans objets, produiront, j'en suis persuadé, des effets les plus avantageux. Je ne doute nullement qu'à la prochaine Election des Représentans, mon Peuple ne me donne de nouvelles preuves de son dévouement au veritable intérêt de sa Patrie; Je & les recevrai comme des marques des plus distinguées de son affection pour ma Personne. Mon premier soin est le bien être de tous mes Sujets. Aussi jamais rien ne m'a touché plus sensiblement que d'en voir quelques uns tenter dans l'une ou l'autre Partie de mes Domaines de rompre ces liens de la subordination Constitutionale, si essentielle au Bien-être commun. Mais à present, j'ai la satisfaction de voir ces Sujets reprendre des sentimens plus équitables sur leur propre intérêt, autant que leur devoir les y oblige indispensablement, & de me donner par-là une perspective de la continuation d'un Regne, d'autant plus heureux que le Peuple sera uni.„

L'élection des membres pour former la chambre des communes du prochain Parlement, est ce qui occupe maintenant les villes qui ont le droit de s'y faire representer: cette affaire a deja causé bien du tumulte à *Lancaster* & à *Preston*, où l'animosité des parties a été au point, qu'il y a eu du sang repandu & des maisons saccagées & même détruites.

Mr. *Wilker* vient de faire offre de ses services à la Magistrature & à la Bourgeoisie de cette Ville pour en être le Représentant en Parlement. Hier, il fut admis à la qualité de Citoyen, qui lui donne le droit d'être mis sur les rangs Il a écrit au Roi une Lettre humiliante, pleine de sentimens de respect, de devouement & de regrets d'avoir offensé la Majesté du Souverain; soumission qui pourroit bien lui mériter son pardon.

De Thorn *le* 12 *Mars.*

Extrait des Nouvelles de Varsovie *du* 5. *Mars.*

Voici les 9. points du Traité dont on a dernierement parlé.

1. La paix de l'an 1686. entre la *Russie* & la *Pologne* sera le plus solemnellement renouvellée.

2. En vertu de cette Paix les deux Puissances se garantiront mutuellement toutes leurs possessions respectives en *Europe.*

3. Les Droits & libertés concernant le Royaume en general, & nommement les anciens Grecs & Protestans, qui, à l'interceſſion de l'Imperatrice de *Russie* & de ses Alliés & amis ont été portés aux actes joints, doivent être à toûjours inviolablement observés.

4 On observera également ce que l'Acte de la Confederation generale a demandé qui fut garanti concernant les loix fondamentales.

5. Tout ce qui est ci dessus, sera formellement garanti à toujours par la *Russie;* tant par l'Imperatrice Regnante que par ses successeurs.

6. Le tout cependant sans apporter de prejudice ni à la Paix de *Carlowitz*, ni à la paix d'*Oliva.*

7. Les limites & frontieres seront relativement garanties de même.

8. Il y aura de plus un commerce libre entre la *Russie* & la *Pologne* il y sera donné par tout, tout l'avancement possible & les sujets des deux nations seront mutuellement traités comme ceux des nations les plus favorisées.

9. La ratification de tout ces points aura lieu au plus tard en deux mois à compter du jour de la Signature du present Traité, ecrit en langues *Russe* & *Polonoise* & dont les deux exemplaires seront échangés.

Ce

Ce Traité a été signé & scellé par le Prince de *Repnin*, par le Primat & par tous les Commissaires de la Republique & aujourd'hui à midi la Diete a été terminée dans le plus grand ordre & avec la plus grande tranquillité, après avoir lû encore quelques articles du travail des Commissaires de la Republique, on lut celui qui concerne l'abolition de la Confederation générale, dans lequel il est aussi signifié à la Confederation des Dissidens de se dissoudre. Le Prince de *Radzivil* demanda ensuite si l'on consentoit, que le tout fut signé, & l'on repondit trois fois affirmativement. Là dessus le Roi, les Ministres & les Maréchaux des Confederations signerent tout ce qui avoit été lû depuis 8 Jours, & par là ce Traité est devenu un Traité perpetuel qui a force de constitution du Royaume. Il y eut ensuite encore six suffrages pour la delivrance des Prisonniers d'etat, & le Roi fit assurer par les Chanceliers qu'il s'employeroit à la procurer. Les Maréchaux de la Confederation générale la congedierent alors; ils allerent baiser la main de S. M. & furent suivis par les Nonces selon l'ordre du tableau. Le Roi se rendit après cela avec les Etats a l'Eglise, où il entendit la Messe, qui fut suivie du *Te Deum* entonné par l'Evêque de *Cujavie*. C'est de cette maniere que fut dissoute la Confederation générale de *Pologne*, la Diete terminée & l'union, l'égalité, la Sureté, l'ordre & la justice solidement établis. Après midi les Dissidens ont aussi dissout leur Confédération, & en ont donné Acte au *Grod* de cette Ville.

Les Troupes *Russes* partent maintenant d'ici, & sortent toutes du Royaume à l'exception d'un petit nombre, qui reste pour les magazins.

On n'a rien fait de ce qu'on s'étoit proposé touchant la suppression du Tribunal de la Nonciature, parceque de très puissantes raisons s'y sont opposées.

De HAMBOURG, *le 21 Mars.*

Plusieurs lettres particulieres arrivées de *Pologne* portent qu'il s'en faut bien que le Royaume soit aussi tranquille qu'on avoit espéré qu'il le seroit après la cloture de la Diete: il s'y est formé une nouvelle Confédération; l'Evêque de *Kamniek* en est entre autres parti pour la *Podolie*, où est sa residence. On parle d'un corps de Tartares qui doit venir à son secours, & ce qui est certain, c'est que les Troupes *Russes*, qui s'étoient mises en marche pour retourner chez elles, ont eu ordre de faire halte.

On apprend de *Brunswick* que le Duc *Ferdinand* y est de retour depuis quelques jours.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarkt*.

Mémoires de Henri Charles de la Tremoile prince de Tarente 12. Liege 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Dictionaire portatif des faits & dits Memorables de l'histoire ancienne & Moderne II. Vol. 12 Paris 1768. broché 4 fl. 40 kr.

Pensées philosophiques, morales, critiques, litteraires & politiques de Mr. Hume 12. Londres 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Fani ou la nouvelle Pamela histoire angloise par Mr. d'Arnaud troisieme Edition 8. Paris 1767. broché 1 fl. 30 kr.

Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre le livre, qui a pour titre Belisaire 12. 1767. broché 51 kr.

Histoire de Tancrede de Rohan avec quelques autres pièces concernant l'histoire de France & l'histoire Romaine gr. 12. à Liege 1767. broché 1 fl. 30 kr.

N. 26.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30 MARS. 1768.

De NAPLES *le* 1 *Mars.*

Le Roi eſt parti pour aller prendre le divertiſſement de la Chaſſe à *Caſtreati*. S. M. en reviendra le 5. à *Caſerta*, & Elle y reſtera jusqu'au Dimanche des Rameaux. On travaille avec beaucoup de vivacité aux préparatifs de ſon prochain mariage avec Madame l'Archiducheſſe *Charlote*: le portrait de S. A. R. qui, ainſi qu'on l'a dit, a été expoſé à *Caſerta*, a généralement plu, & il a redoublé l'impatience, où l'on eſt de voir arriver ici l'Auguſte Princeſſe qu'il repreſente: L'Archiduc Grand Duc & la Grande Ducheſſe l'accompagneront & l'on croit qu'il y aura à la Cour, du conſentement de celle d'*Eſpagne* une etiquette differente de celle qui y a été obſervée jusqu'ici.

Le College, nommé *Vecchio* & *Maſſimo*, qui appartenoit ci devant aux Jeſuites, n'a pas été jugé par le Gouvernement ſuffiſant, pour le grand nombre d'étudians de cette ville, d'autant plus qu'on leur enſeignera deſormais à lire, à écrire & qu'on leur montrera en même tems l'arithmetique: Il a donc été reſolu pour l'avantage & la commodité de la Jeuneſſe de placer des Maitres & des Inſtructeurs dans tous les Colleges & lieux, où les Membres de la Societé étoient dans l'uſage d'enſeigner ci devant: on doit d'ailleurs former dans leur maiſon de l'*Annunziatella* une Academie publique dans le goût de celle de *Turin*.

De PARME, *le* 10 *Mars.*

On a publié ici le 4 de ce mois une ordonnance ſignée du Preſident & Magiſtrat ſuprême par laquelle il eſt enjoint à toutes perſonnes ſans en excepter les Eccleſiaſtiques ſeculieres & Regulieres des deux ſexes, de denoncer dans le terme de huit jours tant dans le Duché de *Parme* que dans ceux de *Plaiſance* & de *Guaſtalla*, tout ce qui pourroit être parvenu à leur connoiſſance de Biens meubles, immeubles, Credits, argents appartenants ci-devant aux Jeſuites à quelque titre, qu'ils les euſſent poſſedés, le tout à peine d'encourir l'indignation de S. A. R., ſans avoir égard au rang, titre, dignité, préeminence &c. des tranſgreſſeurs.

De GENES *le* 12 *Mars.*

On apprend de *Madrid*, que le Roi d'*Eſpagne* & le Roi de *Portugal* voulant s'allier de plus en plus, & éloigner tout ce qui pourroit alterer leur amitié mutuelle, travailloient reciproquement à applanir toutes les difficultés & tous les differends, qui ſubſiſtoient à *Rio-Grande* entre les Sujets des deux Nations. On ajoute qu'il étoit arrivé à *Madrid* un Exprès de *Parme*, dont les depêches avoient ſur le champ occaſioné un Conſeil extraordinaire.

Le 6 de ce mois ce Courier a repaſſé par ici venant d'*Eſpagne*, & après y avoir remis quelques depêches de S. M. *Cath.* pour l'Infant Duc, il a continué ſa route pour *Naples*.

De GENEVE *le 11 Mars.*

Les Grand & Petit Conseils ont présenté, aujourd'hui, au Conseil Général un projet d'arrangement & de conciliation qui a été accepté à la pluralité de douze cens quatre voix contre vingt-trois. Cet événement a fait succéder la joie la plus vive à la consternation & aux allarmes, & l'on espere de voir renaître bientôt, parmi nos Citoyens, l'union, la confiance & la tranquillité.

De PARIS, *le 18 Mars.*

On célébra, le 15 de ce mois, dans l'Eglise de l'*Abbaye* Royale de *Saint Denis*, un Service solemnel à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Madame la Dauphine. Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Comte de *Provence*, Monseigneur le Comte d'*Artois*, Madame *Adelaide*, & Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise* ont assisté à cette cérémonie, ainsi que le Duc d'*Orléans*, le Duc de *Chartres*, le Prince de *Conde*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de la *Marche*, le Duc de *Penthievre*, la Comtesse de la *Marche*, Mademoiselle, la Princesse de *Lamballe*, les Grands Officiers & Dames de feu Madame la Dauphine, & les Officiers de sa Maison. L'Evêque de *Verdun*, premier Aumônier de cette Princesse, a officié pontificalement: la Musique du Roi a exécuté la Messe de d'*Helfer*, sous la conduite de l'Abbé *Gauzargues*, Maître de Musique de la Chapelle, & un *De profundis* de la composition de ce dernier.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres a adjugé à une Dissertation de l'Abbé de *Gourcy*, le Prix qui sera donné à la rentrée publique après Pâques & dont le Sujet consiste à examiner *quel fut l'etat des personnes en France sous la premiere & la seconde race de nos Rois?*

L'Université a enregistré d'une voix unanime l'Arrêt du Parlement, concernant le Bref du Pape contre l'Infant Duc de *Parme*. Ce Tribunal a reconnu que le Réquisitoire de Mr. *Seguier*, Avocat du Roi, contenoit la Doctrine de ladite l'Université.

De Rostock *le 13 Mars.*

Aujourd'hui à 1 heure du matin il s'est élevé ici un violent orage mêlé de grêle, de neige & de pluye. Le tonnere est tombé sur la Tour de *St. Jacques* & y a mis le feu dans une partie si élevée, qu'on n'a pû y porter du secours, de sorte que tous ceux qui logeoient dans le voisinage, ont été sur le point d'abandonner leurs maisons: cependant vers les 8 heures du matin on est parvenu à éteindre le feu, & le danger paroît maintenant passé. La Tour est fort endommagée: mais on espere qu'elle pourra subsister telle qu'elle est.

De VIENNE, *le 30 Mars.*

Monseigneur l'Archiduc *Ferdinand* a soutenu avant-hier un examen sur la Logique, qui lui est enseignée depuis le commencement de cette année par l'Abbé *Marci*, chanoine de la Cathedrale de *Leutmeritz* &c. & S. A. R. a repondu à tous les doutes & à toutes les questions, qui lui ont été proposés, avec une justesse & une netteté, qui ont parfaitement satisfait son Auguste Mere & excité l'admiration de ceux qu'elle avoit chargés d'examiner ce Prince.

Les Ponts du *Danube* qui avoient été emportés par les glaces, sont maintenant tous rétablis.

NB. Les mots suivans *Extrait d'une Lettre de Varsovie*, qui se trouvent à l'Art. de *Hambourg* de la derniere Gazette, doivent être placés après le premier *à Linea* de ce même Article.

N. 27.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 2 AVRIL 1768.

De LONDRES, *le* 18 *Mars.*

Le Roi a rendu une Proclamation pour l'Election des 16. Pairs d'*Ecoſſe* à *Edimbourg* le 26 Avril, leſquels auront ſéance & voix deliberative dans la Chambre-Haute du Parlement. S. M. a auſſi rendu en ſon Conſeil un ordre, qui diſſout les deux Chambres Eccléſiaſtiques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, & fixe l'Election des nouveaux Membres au 13. du mois de Mai prochain. Tout le Royaume eſt en agitation par rapport aux Elections, & l'on compte qu'à cette occaſion les dépenſes dans le Public monteront au moins à 500. mille liv. ſterl.

On voit actuellement la proteſtation faite par quelques membres de la chambre lorſque le Bill, ayant pour objet de régler les Dividendes de la Compagnie des *Indes*, y fut paſſé le 8. du mois dernier: en voici les motifs.

ARTICLE PREMIER.

„ Parce que ce Bill eſt un exercice du pouvoir ſuprême du Parlement, également inutile & dangereux, après la plus mortifiante expérience que l'on eut l'année derniere de l'opération d'une pareille reſtriction, qui augmenta le mal même auquel elle étoit deſtinée à remédier, dans un tems où les facultés de la Compagnie ſont miſes dans une évidence inconteſtable, & ſon opulen-

opulence vérifiée au-delà de toute attente, nulle malverſation ſuppoſée de la Compagnie n'exigeant l'interpoſition du Parlement, nuls Dividendes téméraires & exceſſifs n'étant déclarés, nulle augmentation même de Dividende deſirée. Loin de là, la Compagnie s'eſt bornée à des principes bien plus raiſonnables que ceux adoptés par ce Bill, vû qu'ils ont rapport à ſes facultés, & non au période fixé de tems marqué par quelque réſolution arbitraire. Nous ne pouvons donc éviter d'enviſager ce Bill comme un pur acte de pouvoir, ſans l'ombre de délit de la part de la Compagnie, ou de néceſſité de la part du Public.

„ II. Parce qu'il nous paroît que ce Bill eſt une haute violation de la foi nationale, enlevant, ſans aucun Procès juridique, ou même ſans aucune accuſation criminelle, le pouvoir de déclarer de Dividende, que la Compagnie a acquis au Public pour une conſidération valable.

„ III. Parce qu'il nous paroît abſolument inconcevable que dans une année on paſſe un Acte pour régler les formes & conditions auxquelles la Compagnie déclarera des Dividendes, & que l'année ſuivante on prohibe la pratique des pouvoirs mêmes, ainſi départis. Cet Acte eſt actuellement en pleine vigueur. Nul défaut n'y a été reconnu, nul changement n'y a été propoſé, nulle infraction n'y a été prétendue. Cette Loi, uniquement établie pour régler la maniere de déclarer des Dividendes, indique néceſſairement l'exercice de ce droit aux conditions qui y ſont preſcrites. Il ne ſauroit être enlevé à la Compagnie, ſans la diſgrace la plus marquée à la ſageſſe & à la bonne foi de la Légiſlation, non plus que ſans le renverſement de tout principe de Gouvernement légitime.

IV. Parce qu'il nous paroît que de reſtreindre le Sujet dans la diſpoſition de ſon propre Bien, ſans autre prétexte que la pure poſſibilité d'abus (ce Bill ayant été principalement appuyé ſur ce fondement), eſt un principe inouï dans un Pays libre, & qui donne l'allarme à tous les intérêts de Commerce & de Finance de ce Royaume. Il porte, ſur les mêmes raiſons vagues, à l'aſſujettiſſement à la même reſtreinte chaque grande Compagnie, comme auſſi tout Fonds public & particulier qui aura acquis une puiſſance ſuffiſante pour tenter dans les tems futurs une Tréſorerie appauvrie & une Adminiſtration rapace, puiſque nul dégré d'innocence ne garantira de tel ſoupçon d'une fraude poſſible, & ce ſoupçon pourroit ſervir de fondement à continuer une reſtreinte arbitraire juſqu'à ce que le Sujet conſente à rançonner ſa propriété aux conditions qui lui ſeront preſcrites.

„ V. Parce que cette reſtreinte annuelle tend à établir l'interpoſition perpétuelle du Parlement dans la Déclaration des Dividendes de cette Compagnie, & en effet de toutes autres quelconques, à l'accroiſſement de la partie la plus dangereuſe & infâme d'Agiotage, qui ſe pratique au moyen d'intelligence clandeſtines, & pour la concentrer dans les plus mauvaiſes des mains, celles de l'adminiſtration. Car un Miniſtre, qui acquerera deſormais en Parlement par voyes quelconques l'influence ſuffiſante pour cet effet, aura par ſon pouvoir d'augmenter, de diminuer ou de retenir les Dividendes à ſa volonté, tous les Porteurs d'Actions de ces Compagnies, Corps très conſiderable par ſes richeſſes & ſa multitude, entiérement à ſon bon-plaiſir & vraiſemblablement à ſa diſpoſition, à l'accroiſſement infini de l'influence irréſiſtible, déjà trop enflée, de la Couronne.

„ VI. Parce que nous concevons que cette pratique de déclarer des Dividendes en Parlement pourroit devenir une for-

forme plus allarmante d'influence illégitime ſur les Membres mêmes qu'aucune de celles qui juſqu'à préſent ont ſi ſouvent excité la jalouſie de la Législation, puiſqu'elle fournit un fond de corruption bien plus grand qu'il n'y ait eu juſqu'ici; fond en ſa nature inépuiſable, de la plus grande facilité dans ſon application & entiérement hors d'atteinte d'aucune découverte & pourſuite. Nous tenons le principe de ce Bill pour le premier pas vers l'introduction d'un tel nouveau ſyſtême de corruption, & y avons ainſi réſiſté, de crainte que la Conſtitution ne dégénérât totalement des fins pour leſquelles elle fut originairement inſtituée, & ne fût plus en veneration chez cette Nation, comme procurant de la ſûreté à la liberté & à la propriété, ainſi que de la protection au Sujet contre toute violence & injuſtice de la part du Gouvernement.

(*Signé*) RICHMOND. KING. PORTLAND ROCKINGHAM. MANSON. LYTTLETON, TEMPLE, & FRED. EXON. WINNOTTINGHAM. CHELSEA, DARTMOUTH & PONSONBY.

Le Corps de Ville a mis avant-hier en nomination les huit Concurrens pour en élire quatre Repréſentans de la Ville en Parlement. La majorité de Voix s'eſt trouvée pour le Lord Maire, le Chevalier *Ladbroke*, Mr. *Beckford* & Mr. *Wilkes*; mais on a demandé la déciſion par ſuffrages en faveur des autres, & l'on continuë de les recevoir depuis. La foule a été incroïable ce jour là. Chacun s'empreſſoit à voir le Sr. *Wilkes*, & à lui témoigner par des acclamations réitérées la ſatisfaction qu'on auroit de le voir élu.

Les Dettes Nationales par les opérations de l'année 1767 ſe trouvoient au 5 Janvier 1768 réduites à la Somme de 129 millions 724 mille 936 Livres Sterling, 8 Chelins, 2 Sols & un quart, & leurs Intérêts annuëls à 4 millions 646 mille 27 Livres Sterling, 7 Chelins, 5 Sols. Le Parlement, dans la Séance qui vient de finir, a pourvu au rembourſement de 2 millions 625 mille Livres Sterling d'Annuités à 4 pour cent aſſignées ſur les nouvelles Taxes, ſur les Vins, le Cidre, & le Poiré; mais on a d'autre part créé une nouvelle Dette de 1900 mille Livres Sterling par des Annuités & une Lotterie.

La Banque, dans ſon Aſſemblée générale d'hier, a déclaré un Dividende de 2 & trois quarts pour cent la demi-année échuë ſur ſon Fonds capital le 5 Avril prochain.

La Compagnie des *Indes* tiendra le 23 une Aſſemblée générale, pour délibérer ſur l'état préſent de ſes affaires, qui, ſelon les derniers avis venus de l'*Inde*, ſans qu'on diſe par quelle voie, ont acquis un nouveau dégré d'opulence & de ſolidité.

On mande d'*Alford* en *Cheshire* qu'un nommé Edouard *Parker* & ſa femme vivent dans ces environs dans une chaumiere, qu'ils habitent, & que leur âge réuni monte à 218. ans, le mari en ayant 112. & ſa femme 106.

Il eſt depuis peu mort à *Ruthven* de *Badenoch* en *Ecoſſe* un nommé *Lachtan Mac Gregor*, agé de 111. ans qui a conſervé juſqu'à trois jours avant ſa mort l'uſage de tous ſes ſens; & à *Sterling* auſſi en *Ecoſſe* une femme âgée de 103. ans laquelle étoit veuve de ſon neuvieme mari.

De la HAIE, *le* 20 *Mars.*

Les Princes *Erneſt-Louis* & *Auguſte* de *Saxe-Gotha* eurent avanthier avec le Baron de *Waſſenaer*, Seigneur des deux *Catwyk* & de *Zant*, Préſident à l'Aſſemblée des Etats Généraux de la part de la Province de *Hollande*, une Con-

Conférence dans laquelle ils lui notifierent leur arrivée. Le même jour à midi, le Préſident, accompagné de ſix Meſſagers d'Etat, ſe rendit en Caroſſe au Logement de Leurs Alt. Séréniſſimes, & les complimenta au nom de Leurs Hautes Puiſſances.

Vendredi dernier, le Feld-Maréchal Duc de *Brunſwich-Wolffenbuttel* donna encore le ſoir un ſuperbe Bal, auquel aſſiſterent le Prince *Stadhouder* & Madame la Princeſſe Royale, ainſi que pluſieurs Perſonnes du premier rang.

*D'*AMSTERDAM, *le* 22 *Mars.*

Extrait d'une Lettre de Cagliari, *du* 26 *Fevrier.*

Il ſe repand ici un bruit, qui annonce la guerre entre les *Algeriens* & les *Hollandois*. Le fondement, ſur lequel ce bruit eſt appuyé, paroît ſi vraiſemblable, qu'il pourroit bien ſe confirmer par l'évenement. Mardi dernier, il entra en ce Port un Vaiſſeau *Suedois*, parti d'*Alger* le 8. du courant, & dont le Capitaine, ainſi que l'Equipage, rapporterent que le 23. du mois dernier, il y arriva quatre Vaiſſeaux de guerre *Hollandois* & un Navire marchand, ayant à bord des Préſens pour le Dey & la Régence; mais que comme ces Vaiſſeaux remirent le 30 à la voile, conjointement avec le Navire, ſans en avoir déchargé les Préſens, les *Algeriens* avoient déclaré la guerre à la *Hollande*; qu'ils faiſoient de grands préparatifs ſur mer, & que dès le 2. de ce mois, il étoit ſorti deux gros Vaiſſeaux de guerre, l'un de 54 & l'autre de 36. piéces de canon, deſtinés à croiſer; mais que celui-ci avoit fait naufrage près de *Bona*.

De THORN *le* 19 *Mars.*

SPECIFICATION

Des points qui ont été lûs le 29. Fevrier à la Diette de *Pologne* depuis les 9 heures du matin juſqu'à une heure après midi.

1. Sur la Commiſſion pour traiter avec la *Ruſſie*.

2. Sur l'Exemption de Douanes particulieres pour les Marchands *Ruſſes*.

3. Sur la Douane de Tranſit pour les Marchandiſes de *Ruſſie*.

4. Sur la Commiſſion pour traiter avec la Cour de *Berlin*.

5. L'aſſurance des Poſſeſſions de la *Saxe* & l'abolition de toutes pretentions de part & d'autre.

6. Sur la Penſion annuelle de 12 mille Ducats pour chacun des Princes Royaux *Xavier* & *Charles* de *Saxe*, laquelle eſt fixée auſſi pour tous les futurs Princes, & la moitié pour les Princeſſes.

7. Sur les Droits des Duchés de *Courlande* & de *Semigalle* confirmés l'an 1764 par les Decrets de Commiſſion & par l'Inveſtiture; ſur la caſſation de tous Actes du dernier differend & ſur tous ecrits &c. qui y ont rapport; ſur la reaſſumption des Reverſales; ſur l'exemption de la priſe d'inveſtiture par les Ducs en perſonne & ſur differents autre droits leur accordés; ſur l'établiſſement d'une commiſſion pour la viſite des frontieres de la *Courlande* avec la *Lithuanie* pour ajuſter tout differend réciproque; ſur la non Citation d'un *Courlandois* à la juſtice de *Lithuanie* & d'un *Polonois* à celle de *Courlande* à moins qu'il ne s'agiſſe des poſſeſſions, qu'ils y ont & ſur l'exemption de Donane de *Pologne* pour la Nobleſſe de *Courlande*.

On prie ceux qui voudront ſouſcrire pour la preſente Gazette pendant les mois d'Avril, Mai & Juin prochains de s'adreſſer pendant la ſemaine prochaine chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

N. 27.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 2 AVRIL. 1768.

De ROME, *le 19 Mars.*

M. le Cardinal *Albani* & M. *Aſpurù*, Miniſtre d'*Eſpagne* auprès du S. Siège, ont dernierement notifié au Pape de la part de leurs Cours le prochain mariage du Roi des *Deux-Siciles* avec Madame l'Archiducheſſe *Charlote*: & le Marquis *Maſſimi*, Directeur Général des Poſtes pontificales eſt parti pour *Terracina*, afin d'y faire les diſpoſitions néceſſaires pour le paſſage de S. A. R.

En confirmant l'Election du Séréniſſime Prince de *Saxe* en qualité d'Electeur de *Treves* le S. Pere lui a permis de retenir les Evêchés de *Freyſing* & de *Ratisbonne*, tandis qu'il ne ſera que Coadjuteur d'*Augsbourg*: ce Prince retient auſſi le Canonicat de *Cologne*, dont il étoit pourvû.

Cette Cour a envoyé à celle d'*Eſpagne* la liſte des Sujets, dont l'un doit remplir la place vacante de Nonce à *Madrid*: ce ſont M. M. *Ghilini*, *Onorati*, *Valenti* & *Vincentini*.

Le S. Pere a tenu Lundi dernier un conſiſtoire Secret, dans lequel il a déclaré avec les cérémonies accoûtumées le Cardinal *Spinola* legat à *Latere* à effet de complimenter & de donner de la part de S. S. la Bénédiction Apoſtolique à l'Archiducheſſe future Reine de *Naples*, lorſque S. A. R. paſſera par l'Etat de l'Egliſe.

Le lendemain Mardi il arriva ici un Courrier extraordinaire depêché de *Naples* à la Sécrétairerie d'Etat par le Nonce de S. S. On ignore encore le Sujet de l'expedition, de ce Courrier: mais il ne paroît point qu'il ait apporté de bien agréables nouvelles.

De FLORENCE *le 20 Mars.*

On a célébré hier ici avec beaucoup de pompe la Fête de S. *Joſeph*, dont S. M. l'Empereur porte le nom, & il y a eu à cette occaſion baiſe main à la Cour. Le lendemain Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe, qui ſera inceſſamment relevée, reçut les compliments des Dames ſur l'heureux état de ſa ſanté.

On apprend de *Volterra*, qu'un ours, qui s'eſt échappé de ſon Conducteur, lorſqu'il paſſoit dans les environs de *Caſtel-Fiorentino*, s'eſt refugié dans les bois qui en ſont à portée, & qu'il y a déjà tué & bleſſé quelques beſtiaux.

De Livourne *le 16 Mars.*

Un Bâtiment pêcheur conduiſit hier ici une Barque *Florentine*, qu'il avoit trouvée remplie d'eau ſans agrêts, à la pointe de *Monte-Nero*, & dont on ſoupçonne que les mariniers auront fait naufrage.

De COPPENHAGUE *le 15 Mars.*

Le 13 de ce mois, la Reine aſſiſta le matin au ſerviceDivin dans ſon Cabinet. S. M. dina avec le Roi chez la Reine *Sophie Magdelaine* & ſoupa le ſoir chez la Reine *Julienne Marie*.

Hier, 14 il y eut grand gala à la Cour à pour les relevailles de la Reine, & S. M. reçut à cette occaſion les compliments de la Cour & de la Nobleſſe. Leurs Majeſtés ont auſſi diné à la même occaſion en public à une table de 14 couverts laquelle a été ſervie ſen vaiſelle d'or. Il y a eu à la Cour pluſieurs autres tables en differentes ſales, & la journée s'eſt terminée par un bal maſqué.

De HAMBOURG *le 21 Mars.*

Suivant des nouvelles ulterieures de *Pologne* les Tartares, dont on avoit dernierement parlé, ſont arrivés dans ce Royaume, & forment au moyen des Nationaux, par leſquels ils ont été joints, un corps très conſiderable qui, dit on, s'eſt avancé juſques dans le Palatinat de *Sandomir*, où il a pris une poſition fort avantageuſe ſur la *Viſtule*. Les mêmes avis ajoûtent que la Ville de *Kaminiek*, place très forte, eſt auſſi occupée par les nouveaux Confédérés à la tête deſquels eſt l'Evêque de ce nom; qu'on auroit deſiré qu'on fit marcher contre eux les Troupes *Ruſſes* avant que leur nombre, qui augmente tous les jours, devint plus conſiderable: mais que le Prince *Repnin* n'avoit pas cru pouvoir prendre ſur lui de leur en expedier l'ordre, & qu'il s'étoit borné à depêcher à cet égard des Couriers à ſa Cour comme ces avis ne ſont au reſte parvenus que par quelques Lettres particulieres, on ne peut en garantir l'exacte fidelité.

De VIENNE, *le 2 Avril.*

Leurs Majeſtés I. & R. A. & l'Auguſte Famille ont aſſiſté pendant cette ſemaine aux cérémonies que l'Egliſe a conſacrées à ce tems. Elles reçurent jeudi dernier avec toute la Cour dans l'Egliſe des P. P. Auguſtins la Communion pascale.

Après le Service Divin Leurs Majeſtés firent dans le grand Salon la cérémonie du lavement des pieds. L'Empereur accompagné des deux Séreniſimes Archiducs les lava à 12 vieillards qui furent ſervis à table par S. M. I. & par L. L. A. A. R. R. & dont les âges réunis montoient à 1019. ans.

L'Impératrice Reine accompagnée des Séreniſſimes Archiducheſſes fit de ſon côté la même cérémonie. Les 12 vieilles femmes que S. M. ſervit à table avec L. L. A. A. R. R. & auxquelles Elle lava les pieds, formoient enſemble le nombre de 1011 ans. Il y en avoit parmi elles une âgée de 105 ans.

On a appris ici par les dernieres lettres arrivées de *Conſtantinople* que le Grand Seigneur étoit heureuſement rétabli d'une incommodité, dont il avoit été attaqué, & que loin que ſa maladie eut été auſſi dangereuſe qu'on avoit affecté de le repandre par certains bruits exagerés, elle avoit eu ſi peu de ſuites, que dès le 26 Février dernier ce Monarque reſpectable s'étoit rendu en public à la Moſquée de *S. Sophie* à l'extrême ſatisfaction de ſes Sujets. Celle que la Cour I. & R. a reſſentie en apprennant ces agréables nouvelles a été véritable, & Elle ſouhaite ſincerement que Sa Hauteſſe puiſſe jouir d'une Santé ſolide & durable.

Les mêmes avis ajoûtent que la peſte avoit entierement ceſſé à *Conſtantinople* au point même qu'on n'y entendoit plus parler de ce fleau.

N. 28

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 6 AVRIL 1768.

Suite des Points mis en lecture à la Diete de Varsovie

8.

Sur le nouvel ordre à établir dans les Diettes & le Reglement qui abolit pendant les interregnes les jugements de *Capture* à l'exception du Tribunal General existant à *Varsovie* durant les diettes d'Election, & qui continuë tous les autres Tribunaux en *Pologne* pendant les mêmes tems d'interregne à l'exception de celui de la Cour.

9. Sur la convocation des Senatus Consilium, & sur la fixation des rangs des Palatins, des Ministres & des deux sortes de Castellans, ainsi que des Officiers de la Couronne qui n'avoient pas encore de rang fixe; sur la nouvelle creation d'un nouveau Palatin de *Gnesen*, & d'un nouveau Castellan de *Mazovie* & sur le rang à donner dans le Senat aux Generaux.

10. Sur la tenuë des Dietes, sur l'élection des Nonces dont aucun ne pourra avoir moins de 23. ans. Sur la continuation de la tenue de la Diete générale de *Prusse* suivant son ancienne forme, & conformement à l'ordonnance d'*Uladislas IV.*

11. Sur l'imposition de la contribution des cabaretiers & detailliers & l'etablissement des Officiers nommés *Lustratores*. Sur la taxe sur le vin, sur l'eau de vie & la bierre étrangeres à payer aussi par les *Prussiens* lors de leur Diete

te générale & à livrer en argent au Tresor de la couronne avec liberté de diminuer cette même taxe au cas, qu'elle produisit au delà du necessaire.

(*La Suite l'Ordinaire prochain.*)

De MADRID *le* 8 *Mars.*

Le Paquebot *le Roi* est arrivé de la *Havane* à la *Corogne*, le 25. du mois dernier, avec les paquets de la Cour & les lettres des Particuliers.

De CADIX *le* 1 *Mars.*

Le 26. du mois dernier, le *Navire Espagnol* la *Fortune* est arrivé de *Cartagene* des *Indes* en cette *Baye*, chargé de 205. 863. piastres, de 70. quintaux ½ de tabac, 1952. arrobes de caco, 964 de coton, 65 d'huile marie, 18. d'écaille, 100 quintaux de bois de Campêche, 325 cuirs en poil & 10, 264. arrobes de sucre. Le Navire le *Saint-Etienne* & la Hourque le *Saint-Jean*, de la même Nation, arrivés ici de la *Havane*, le 18, étoient chargés, le premier de 21, 500 piastres & de 5150 cuirs en poil; & le second, d'environ 400 quintaux de tabac, 26. pieces de bois de *Caoba*, 8. de bois de cedre, 16. arrobes de Jalap & 17, 600. de sucre.

On a reçu ordre de la Cour d'accélérer le départ des trois Bataillons qui sont rassemblés ici depuis quelque tems & qui doivent passer au *Mexique*. En conséquence, on a commencé dès hier à embarquer, sur les Bâtimens frétés pour ce transport, les équipages de ces trois Bataillons, qui sont le second du Régiment de *Savoie*, le second de celui de *Flandre* & le second de celui d'*Ultonia*. Une partie de ces Bataillons s'embarquera aujourd'hui.

De GENES *le* 19 *Mars.*

On apprend de *Madrid* qu'après avoir renvoyé à *Parme* le Courier extraordinaire qui lui avoit été depeché de cette Cour, le Roi *Catholique* avoit fait appeller divers prelats pour se concerter d'un commun accord avec le grand Conseil de sa Majesté sur des affaires très importantes, & nommement, à ce qu'on assuroit, sur la reforme du Tribunal de la Nonciature & sur le retablissement des Tribunaux du Royaume dans leur ancienne jurisdiction.

Un Navire arrivé ici dernierement de *Livourne* nous a appris qu'a son depart un corsaire *Corse* que le mauvais tems avoit obligé a entrer dans ce port de la *Toscane*, avoit rapporté que trois autres armateurs etoient prêts à le suivre pour courir sur les Batiments de cette Republique, & qu'on lestoit de plus en *Corse* au même effet un gros Pinque.

Suivant des lettres particulieres de *Venise*, la République a appris, par la voie de son Consul à *Scutari*, que le Grand Seigneur étoit entré en soupçon que des troupes *Vénetiennes* favorisoient sécretement l'Imposteur qui se fait passer dans la Province de *Montenero* pour l'Empereur *Pierre* III. On ajoute qu'en conséquence de cet avis, il s'est tenu à *Venise* un Conseil extraordinaire, à l'issue duquel on a envoyé ordre au Gouverneur de la *Dalmatie* de poursuivre vivement les *Montenegrins*, & l'on a expédié un courier à *Constantinople* avec des dépêches qui démentent les bruits qui s'y sont répandus concernant cette prétendue intelligence entre l'Imposteur & les troupes de la République. On assure cependant que trois Communautés de la *Dalmatie Venitienne* se sont alliées avec les habitans de *Montenero*, mais que la République va prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire rentrer dans leur devoir. Le faux Empereur est à *Maini* où son Parti & lui vivent du butin qu'ils font sur les Turcs; mais le Bassa de *Scutari* a reçu ordre de mettre quelques troupes sur pied pour s'opposer à leurs rapines.

De PARIS, *le* 25 *Mars.*

Le 22. de ce mois, on fit la Procession solemnelle qui se fait tous les ans en mémoire de la réduction de cette Capitale sous l'obéissance de *Henri IV*. Le Corps de *Ville* assista, selon l'usage, à cette cérémonie.

On mande de *Villefranche*, en *Rouergue*; que le 9. de ce mois, vers les neuf heures & demie du matin, l'air

étant

étant serein & le tems extrêmement froid, on entendit un bruit assez considérable dans l'atmosphere, & l'on vit en même tems un nuage très-élevé, qui avoit la forme d'un serpent & dont l'extrêmité étoit terminée par une espece de globe: ce nuage, poussé rapidiment vers le midi, s'abaissa à très-peu de distance de terre, conservant toujours sa rapidité, & passa fort près de deux hommes à qui il fit éprouver l'impression d'un vent très-violent; il s'enflamma à une certaine distance de ces hommes, avec une explosion semblable au bruit de six coups de canon consécutifs, dont les deux derniers furent moins forts que les quatre autres, & se dissipa ensuite dans un tourbillon de fumée très-épaisse.

Gillette-Françoise de *Montmorency-Luxembourg*, veuve de *Louis* de *Pardaillan* de *Gondrin*, Duc d'*Antin*, second du nom, Maréchal des *Camps* & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté des Ville & Duché d'*Orléans*, Pays *Orléanois*, &c., est morte, le 20 de ce mois, dans la soixante-quatrieme année de son âge.

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du 18 Mars.*

Voici la copie de la lettre ecrite par M. *Wilkes* aux Citoïens de *Londres*, pour les porter à lui confier leurs intérêts en Parlement.

MESSIEURS & CONCITOÏENS,

„ Déférant à l'opinion de quelques Amis très respectables, je prens la liberté, à l'occasion de la prochaine Election générale, de m'offrir comme Candidat pour ma Ville natale de *Londres*. L'approbation, qu'il vous a plu en différentes occasions, de donner à ma conduite, me porte à espérer, que vous ne trouverez pas mauvais que je m'adresse à vous à ce sujet."

„ Je sais, MESSIEURS, que l'amour sacré de la Liberté & de ces principes généreux, auxquels on est redevable de la grande Charte de Liberté, & qui l'ont depuis procurée à la Nation, est le plus grand mérite que l'on puisse avoir chez vous. Je ne le cède à aucun de mes Compatriotes en ce noble zèle, qui a toujours caractérisé les *Anglois*. Je puis en appeller à toute ma conduite, tant en Parlement que hors le Parlement, pour démontrer que ces Principes sont profondement enracinés dans mon cœur; que j'ai constamment poursuivi les interêts de mon Pays, sans m'effrayer des puissans Ennemis que je me faisois, ni des dangers manifestes auxquels par une suite inévitable je devois m'exposer; & que j'ai rempli les devoirs d'un bon Sujet."

„ Les deux importantes Questions de Liberté publique, relativement aux *Ordres generaux de faire arrêter des Sujets* & à la *saisie des Papiers*, pourront peut être me placer au rang de ceux qui ont rendu de grands services au Genre Humain par leur fermeté indomtable, & par leur persévérance & leur probité à toute épreuve. Ce sont les vertus, que vos Ancêtres n'ont jamais manqué de faire éclater dans la même Cause nationale de Liberté, & que le Monde verra renaitre dans leurs Descendans toutes les fois que la Liberté & la Patrie le requéreront."

„ La nature & la dignité de la confiance, que je sollicite aujourd'hui, MESSIEURS, m'affectent très-fort: Je me sens animé du zèle le plus ardent pour vos intérêts, & d'affection pour votre service. Je sais cependant, que ma capacité n'y répond pas; mais ma fidélité & mon intégrité y suppléeront en quelque façon; &, tant que je vivrai, je tâcherai de mériter la continuation de votre approbation, recompense la plus précieuse à laquelle j'aspire. Au cas que j'aie l'honneur de me voir attaché à vous par une relation aussi étroite, toute mon ambition sera de vous être utile, de me dévouër entièrement à votre service, & de remplir avec autant de zèle que d'assiduité les différents & importans devoirs de la station distinguée, dans laquelle

votre

votre faveur, MESSIEURS, aura pû me placer."

Je suis avec le plus profond respect, MESSIEURS, *Votre très fidèle, obéissant, & humble Serviteur.*

M. *Wilkes* a aussi prononcé le discours suivant qu'il a adressé aux Citoyens, lorsque le Lord *Maire* & la *Bourgeoisie* se sont assemblés pour le choix des representans de cette Ville.

„ Je m'estime heureux de me trouver encore une fois parmi les Partisans & les Patrons de la Liberté. Ce jour-ci me procure un glorieux dédommagement de la rigueur d'un bannissement long & non mérité, pendant lequel l'unique consolation, qui me restoit, étoit que par mes souffrances vous aviez d'une maniere non interrompue la jouissance de vos Droits & Privileges inestimables. Depuis l'usage de ma fermeté dans une circonstance importante, nul Ministre n'a ôsé une fois rendre un ordre général de prise de corps contre vos personnes, ou en signer un pour l'enlevement de vos Papiers, & je me flatte qu'à l'avenir un despotisme de cette nature ne sera plus exercé envers les Sujets libres de ces Pays. Je me trouve ici, *Messieurs*, comme simple Particulier, sans liaison avec les Grands, sans appui d'aucun Parti & sans autre support que le vôtre. Il est le seul que je desire; je ne saurois en avoir ni de plus solide, ni de plus honorable. Si j'ai le bonheur de rentrer en Parlement sous vos auspices, jamais je ne manquerai d'avoir en toute occasion la plus entiere déference aux sentimens de mes Commettans, & je me devouerai à leur service, en employant tous mes efforts pour l'avancement du Commerce & des Manufactures de cette grande Ville, les seuls moyens par lesquels elle peut se conserver le premier rang dont elle jouit actuellement, & dont, avec ses Libertés, j'espere qu'en aucun tems elle ne cessera de jouir. „

Ce jour-là, il y eut un prodigieux concours de Peuple, qui par des cris de joye réiterés temoignoit combien il seroit satisfait de voir Mr. *Wilkes* élu à la Charge de l'un des Membres du Parlement pour cette Ville.

De HAMBOURG, *le* 22 *Mars.*

L'hyver paroît n'être point encore ici à la fin; après deux jours d'un tems doux, pluvieux & accompagné d'un vent assez impetueux la gelée a recommencé hier après midi avec tant de vivacité, que ce matin presque tous les canaux se sont trouvés gelés à l'epaisseur d'un bon pouce: le ciel est aujourd'hui très serein & semble nous annoncer pour la nuit prochaine un tems non moins rigoureux que celui de la nuit passée.

Les dernieres Lettres de *Pologne* portent que les troubles devenoient d'autant plus grands dans ce Royaume, qu'on s'y étoit moins attendu & qu'ils paroissoient menacer de degenerer en guerre de Religion, toujours si cruelle & également funeste aux deux partis. Suivant ces Lettres le Prince Martin *Lubomirsky*, le Comte *Krasinsky* parent de l'Evêque de *Kaminiek*, M. *Pulowsky* Staroste de *Wareck* & plusieurs autres grands étoient entrés dans la nouvelle conféderation, qui devoit incessamment se choisir un Maréchal & signer ensuite un acte en forme: en attendant elle employe ajoute-t'on tout ce qui est possible pour attirer à son parti le plus qu'il se peut d'habitans & de paysans, & les engager à s'armer: ses Drapeaux sont même deja faits, à ce qu'on prétend, & portent, pour emblême un Aigle blessé, luttant contre la mort avec ces mots en latin *Vaincre, ou mourir.*

D'un autre côté le Roi prend toutes les mesures les plus sages & les plus convenables à dissiper cet orage avant qu'il grossisse davantage: on attend à cet effet avec impatience le retour des courriers depêchés à *Petersbourg*, on se flate qu'ils en apporteront aux Troupes *Russes* des ordres de marcher au besoin, & entretems on dit que quelques Regiments *Polonois* ont déja celui de se mettre en mouvement.

N. 28.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 6 AVRIL. 1768.

De NAPLES *le 8 Mars.*

Ces jours derniers le Conseiller *Pallante* Commissaire général des biens ci-devant appartenans aux Jesuites se rendit revêtu de sa robe chez M. *Calcagnini* Nonce du Pape en cette Cour pour remettre de la part du Roi à ce Ministre un Rescrit, au moyen duquel on lui faisoit savoir que Sa Majesté n'ayant trouvé dans les instances, par lui faites, ni titres, ni fondements en vertu desquels il put être prouvé que le consentement Royal fut intervenu à l'acquisition faite par les ci-devant Jesuites des vastes biens existans dans la Principauté d'*Orta* & possedés par leur Collége Romain, Elle jugeoit qu'etant lesdits Jesuites expulsés de ses Domaines, lesdits biens devoient ainsi que tous autres être passés suivant la teneur de la loi sous sa jurisdiction Royale. Que voulant néanmoins Sa Majesté par un effet de sa très gracieuse condescendance adhérer en quelque maniere aux assertions, faites par lui M. le Nonce, qu'il se trouvoit dans ledit College Romain des Documents authentiques & irréfragables de semblable acquisition, Elle se bornoit à demander qu'il y écrivit pour qu'il put, au cas qu'ils lui parvinssent, les lui présenter immédiatement, & qu'étant reconnus legitimes, Sa Majesté put de son côté suivant la justice compenser la valeur de l'achat desdits biens, qu'elle s'approprieroit cependant dans le cas contraire.

Les sessions de la jointe *degli abusi* ont recommencé depuis que le Roi est retourné de *Capriati* & *Venafro* à *Caserta*. On assure que dans l'une de ces Séances il a été resolu de défendre tout recours en Cour de *Rome* de la part des Sujets de S. M. tant séculiers qu'Ecclesiastiques à moins d'en avoir donné connoissance préalable aux Tribunaux competents & sans la participation Souveraine.

De VERSAILLES, *le 23 Mars.*

L'Académie des Belles-Lettres a eu l'honneur de présenter à Leurs Majestés & à la Famille Royale deux nouveaux Volumes de ses Mémoires.

L'Abbé de *Villiers* eut l'honneur de présenter à la Reine, le 3. de ce mois, un Ouvrage de sa composition, intitulé: *Explication Littérale sur le Catéchisme du Diocèse de Paris.*

On célébra, le 19. dans l'Eglise Royale & Paroissiale de Notre-Dame de cette Ville, un Service solemnel à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Madame la *Dauphine*. Monseigneur le *Dauphin*, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois* ont assisté à cette cérémonie, & le sieur *Allart*, Curé de la *Paroisse*, y a officié.

De VIENNE, *le 6 Avril.*

Dimanche dernier, jour de Paque, la Cour s'est renduë en public à la Métropole de *S. Etienne*, où elle a assisté au Service Divin.

Le lendemain Lundi Sa Majesté I. & R. A. & S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote*, future Reine de *Naples*, ont donné leur main à

baiſer aux Miniſtres & à la Nobleſſe des deux ſexes. Le ſoir S. M. l'Empereur, Mgrs. les Archiducs & Meſdames les Archiducheſſes ont aſſiſté à un Opera comique *Italien* au Théatre près de la Cour & les Spectacles ont été rouverts ce jour là.

Le 5 vers les ſix heures du ſoir le Duc de *S. Eliſabeth* Ambaſſadeur & Plénipotentiaire du Roi des *Deux-Siciles* a eu audience publique de leurs Majeſtés I. & R. A. & a fait au nom du Roi ſon Maître la demande ſolemnelle de ſon Alteſſe Royale Madame l'Archiducheſſe *Charlote* en qualité, d'Epoux du Roi ſon Maître il y a eu enſuite appartement au Palais.

M. l'Ambaſſadeur a été reçu à ſon arrivée à la Cour par les Grands Officiers de la Cour, & a trouvé la Garde à pied ſous les armes & les Gardes Nobles *Allemands* & *Hongrois* dans leur grand Uniforme, qui formoient une double Haye dans les appartements, il s'eſt rendu d'abord à l'audience de S. M. l'Empereur & de là il eſt paſſé à celle de S. M. l'Impératrice Reine, dans laquelle il a fait au nom du Roi ſon Maître avec les cérémonies uſitées à S. M. I. & R. A. la demande en forme de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote*. L'Impératrice Reine y ayant donné ſon conſentement, Madame l'Archiducheſſe a été appellée dans la Sale d'audience, & après avoir fait une profonde reverence à Son Auguſte Mere & reçu les marques de ſon conſentement, Elle a pris des mains de l'Ambaſſadeur, qui les lui a offerts, la lettre qui lui avoit été envoyée par Roi des *Deux-Siciles* & le portrait de S. M., lequel a été enſuite attaché à ſa poitrine par Madame la Comteſſe de *Lerchenfeld* Grande Maîtreſſe de la Maiſon de S. A. R.

Aujourd'hui Madame l'Archiducheſſe en qualité de future Reine des *Deux-Siciles* a, ſuivant l'uſage obſervé en ſemblable occurence par l'Auguſte Maiſon d' *Autriche* ſolemnellement renoncé à la ſucceſſion héréditaire tant paternelle que maternelle. Tous les Miniſtres & les Conſeillers d'Etat de la Cour I. & R. ſe ſont rendus à cet effet à la Sale du Conſeil, & M. le Duc de *S. Eliſabeth* Ambaſſadeur du Roi de *Naples* s'y eſt rendu de même accompagné de M. le Comte de *Mahoni* Ambaſſadeur du Roi *Catholique*. Leurs Majeſtés l'Empereur & l'Impératrice Reine y ſont enſuite venus avec S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote*, Sa Majeſté I. & R. A. s'étant placée ſous le dais, y a declaré par un diſcours concis le Sujet pour lequel elle avoit convoqué cette aſſemblée: & elle a chargé enſuite le Prince de *Kaunitz Rittberg* ſon Chancellier de Cour & d'Etat de lire à haute voix l'acte de renonciation. Après lecture en faite Madame l'Archiducheſſe a juré à un Autel, qui avoit été elevé à cette fin, la formule de renonciation, qu'Elle a ſignée, & l'Evangile lui a été préſenté à cet effet par le Comte de *Batbiani* Archevêque de *Colotzka*.

La Cour qui a été hier en grand gala, y eſt encore aujourd'hui & dine en public. Demain il y aura encore grand gala. Madame l'Archiducheſſe ſera mariée à midi par procuration dans l'Egliſe des P. P. *Auguſtins* de cette Ville, vers les trois heures elle ſe mettra en route pour ſe rendre à *Naples*, & ira coucher à *Neuſtadt* à trois poſtes de cette Capitale.

Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe-Teſchen* & le Duc ſon Epoux ſont arrivés dernierement de *Presbourg* en cette Capitale.

Lundi 4 de ce mois M. *Viſconti* Nonce du Pape a fait en cette Ville avec beaucoup de pompe & avec les cérémonies accoûtumées ſon entrée publique & le lendemain il a ſuivant l'uſage eu ſes audiences publiques de L. L. M. M. I. & R. A. & de l'Auguſte Famille.

N. 29

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 9 AVRIL 1768.

Suite des Points mis en lecture à la Diete de Varſovie

12.

Sur la fixation de la Diete ordinaire de cette année au mois de Novembre.

13. Sur la fixation de la monoye ſelon la reſolution de la Diete precedente ſuivant laquelle on doit frapper 100 millions en monnoye d'argent & 12 millions en monnoye de cuivre, 2 florins *Polonois* de nouvelle monnoye devant faire préciſement un florins de *Pruſſe*.

14. Sur le compte des depenſes tant celles qui ont été faites juſqu'à preſent que les nouvelles depenſes du Treſor de la couronne & de *Lithuanie*.

15. Sur les Sommes aſſignées pour le Corps de Cadets & les Caſernes Royales, nommées Caſernes de *Caſimir*, deſtinées pour le dit Corps.

16. Sur l'augmentation pour le General d'Artillerie de la couronne.

17. Sur la Penſion pour le Sous-*Straſſnik* & le ſous l'*Obozny* qui doivent être établis par le General.

18 Sur la Penſion pour l'Inſtigateur du Royaume.

19. Sur celle pour les Commiſſaires des Frontieres avec les Tartares.

20. Sur celle pour les Intreprêtes du Royaume.

21. Sur celle pour les Arpenteurs du Royaume.

22. Sur les ſommes aſſignées pour le pavé de *Varſovie*.

23. Sur

23. Sur les ſommes neceſſaires pour bâtir le Chateau de *Cracovie*.

24 Sur celles pour reparer les hotels de villes de *Peterkau*, *Kaliſch*, *Lublin* & *Lemberg*.

25. Sur la Penſion pour les Officiers nommés *Luſtratores* établis pour la Capitation des Juifs laquelle doit avoir lieu tous les 20. ans.

26. Sur les ſommes neceſſaires pour la reparation des Ponts & des chauſſées dans le Royaume.

27. Sur celles pour la reparation d'autres chemins.

28. Sur la penſion pour le Marechal & le Secretaire de chaque Diete.

29 Sur celle pour les aſſeſſeurs de la judicature de la Cour.

30. Sur celle pour les Officiers (Luſtratores) etablis par rapport à la nouvelle contribution.

31. Sur la penſion du Greffier de la juſtice du Pays etablie à *Varſovie*.

32. Sur les Sommes neceſſaires pour l'etabliſſement & l'entretien de la faculté de medecine.

33. Sur celles pour batir le chateau de *Varſovie*.

(*La Suite l'Ordinaire prochain.*)

De Rome *le 26 Mars.*

La Cour de *Naples* a fait marcher vers *Benevent* des detachements de ſes Troupes au nombre de quelques centaines d'hommes : mais ces troupes n'ont point paſſé, les limites de leur territoire, & ſe ſont miſes en quartier à *Monte Sarchio* & dans les Environs, où elles obſervent la diſcipline la plus exacte. M. *Lanti* Gouverneur de *Benevent* a même mandé que le Commandant *Napolitain* l'avoit fait aſſurer, qu'il n'étoit point venu pour faire tort à qui que ce fut.

De Lisbonne, *le 1 Mars.*

Le 24. du mois dernier, le Vaiſſeau de guerre *Portugais Notre-Dame Mere de Dieu & Saint-Vincent-Ferrier*, commandé par le ſieur Jean da *Coſta*, a mis à la voile pour le *Breſil* : il tranſporte quatre Gouverneurs aux lieux de leur réſidence, ſçavoir, le Marquis de *Lavradio* à la *Baye* de Tous-les-Saints ; le Comte de *Valladares* au Mines ; le Comte de *Povolide* à *Fernambuc*, & le Chevalier Louis *Pinto* au *Malo Groſſo*. La Cour, dont le projet eſt de peupler cette derniere & vaſte Contrée, y envoye, ſur le même Bâtiment, un grand nombre d'hommes qui ont été tirés des Galeres & qu'on a mariés à des filles renfermées, depuis quelques tems, pour leur mauvaiſe conduite, dans d'Arſenal de cette Ville. Il eſt parti de ce Port, ſous le convoi de ce Vaiſſeau & d'un Garde-Côte qui a appareillé en même tems, dix huit Navires marchands pour les différentes Colonies *Portugaiſes*.

Le Procureur de cette Ville ayant repréſenté au Cardinal Patriarche que le Peuple ſouffroit beaucoup de la privation des œufs & du laitage, ce Cardinal a fait afficher aux portes des Egliſes un Mandement par lequel il en permet l'uſage à tous ſes Diocéſains pendant le *Carême*. On en uſoit ci-devant dans tout le *Portugal* en vertu de la Bulle de la *Croiſade* ; mais comme depuis trois ans on a ceſſé de l'y publier, le Peuple s'abſtenoit de cette eſpece de nourriture, & les Evêques ne lui accordoient point de diſpenſe à cet égard. L'Archevêque d'*Evora* en a accordé une dans ſon Diocèſe.

De Florence *le 27 Mars.*

Mgr. l'Archiduc Grand Prince devoit recevoir le 19. de ce mois, Fête de *St. Joſeph*, les marques de l'ordre de la Toiſon d'or ; & la cérémonie des relevailles de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe étoit fixée au même jour : mais un leger mal de de gorge ſurvenu à Mgr. le Grand Duc a fait renvoyer au 21. ces deux cérémonies. Ce jour là toute la Cour à été en Gala, & les Gardes nobles s'étant rangés dans le Salon, le Marquis

Ric-

Riccardi faisant les fonctions de Grand Maréchal de la Cour, y entra portant l'Epée d'Etat & suivi de S. A. R. Mgr. l'Archiduc Grand Duc accompagné de ses Grands Officiers. S. A. R. s'étant assise sous le Dais, le Comte de *Rosenberg* monta sur l'estrade ainsi que le Marquis *Riccardi* ayant en main l'Epée nuë, le Comte de *Thurn* Capitaine de la Garde Noble & le Baron de *Neny* qui comme Ministre & Secretaire de l'Ordre avoit deja lû l'Acte, par lequel Sa Majesté l'Empereur substituoit Son Auguste Frere pour faire en cette occasion les fonctions de Grand-Maître.

L'Archiduc Grand Prince fut apporté sur un carreau par la Marquise *Degli Albizi*, Gouvernante de S. A. R. qui le posa à la droite du Trone sur une table couverte d'un tapis de velours cramoisi. Le Comte de *Rosenberg* prit alors le jeune Prince dans ses bras & le presenta à genoux à Son Auguste Pere, qui prenant des mains du Grand Maréchal l'Epée nuë, en toucha trois fois S. A. R. & la revêtit avec les ceremonies accoutumées du Grand Collier de la Toison, lequel étoit posé sur un carreau placé sur une table à la gauche du Trône.

Le Prince fut après cela reporté, par le Comte de *Rosenberg* sur la table, où il l'avoit pris & remis à Sa Gouvernante. Pendant cette ceremonie un Bataillon de notre Garnison fit sur la place du *S. Esprit* une triple Salve de Mousqueterie à laquelle repondit l'Artillerie de la Forteresse de S. *Jean Baptiste*.

Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe fut ensuite relevée avec les cérémonies qui sont d'usage, & la musique de la chapelle de la Cour chanta le *Te Deum* pour rendre graces à Dieu de l'heureuse convalescence de S. A. R.

Le 19. de ce mois divers charriots & fourgons ont pris la route de *Naples* avec une partie des equipages de nos Augustes Maitres, & de ceux de la future Reine des *Deux Siciles*. Cette Princesse doit arriver ici le 27. du mois prochain, & l'on a deja fixé les Fêtes, qui seront données pendant le sejour qu'Elle y fera. Le 28. au matin Elle se reposera des fatigues du voyage. Le soir la Cour assistera au spectacle au Theatre de *la Via del Cocomero*. Le 29. Course de *Barbes* & le soir Appartement. Le 30. Cercle à la Cour. Le 1. Mai Bal dans le grand Salon du vieux Palais. Le 2. Baise main pour prendre congé de la Reine qui se remettra en route le lendemain.

De Portoferraio *le* 19 *Mars.*

Suivant les dernieres lettres de *Corse* le General de *Paoli* avoit ordonné aux sept Provinces de ce Royaume de lever & d'armer chacune, le plus promptement qu'il seroit possible, un Regiment de mille hommes, & de les tenir prets à marcher au premier ordre, & dans une tournée qu'il a faite, ce General avoit fait approvisionner à suffisance, de munitions de guerre & de bouche tous les Forts, chateaux & Tours de l'Isle: Il a de plus ordonné qu'un Chebeck armé en course de vingthuit pièces de canon & monté de ce qu'il y a de plus entendu dans la marine, mit incessamment à la voile & après ces dispositions il est retourné à *Corti* lieu de sa residence.

De Genes *le* 21 *Mars.*

Extrait d'une Lettre de Lisbonne.

Les forêts immenses, les montagnes escarpées & les marais vastes & profonds qui s'opposent à la communication entre le *Brefil* & le *Paraguay* ont été jusqu'ici les raisons principales qui ont fait negliger à notre Cour cette derniere Province devenuë infructueuse par la revolution des Jesuites. Après mûr examen de tant d'obstacles qui s'opposoient à ce qu'elle en put tirer parti à moins de depenses les plus considerables & de peines insurmontables pour ainsi dire, le Ministere a resolu de ceder cette partie

de

de nos poſſeſſions d'*Amérique* à l'*Eſpagne*, qui outre la ſituation des ſiennes leſquelles entourrent en quelque ſorte le *Paraguay*, a la facilité de penetrer juſqu'à ſon centre par la navigation du *Rio della Plata* dans la riviere du *Paraguay* qui traverſe tout le Pays de ce nom & lave le murs de l'*Aſſomption* ſa capitale. Les confins de ce Pays n'étant d'ailleurs point diſtingués par des bornes aſſez ſenſibles pour pouvoir determiner la juſte portion qui appartient à chaque Puiſſance, en conſéquence de la diviſion qui en a autrefois été donnée par le Pape *Alexandre VII.* ces conſiderations reſpectives les ont determinées l'une & l'autre à entrer en negotiation pour que l'une des deux cours poſſedat le total, & autant qu'il paroit, celle d'*Eſpagne* cedera en échange à la notre quelque terrein dans les parties de *Rio Janiero* pour terminer par là à la fois tous les differends qui ſe ſont de tems à autre élevés entre les deux Monarchies. Cette affaire ſe traite au reſte dans le Cabinet de *Madrid*.

De PARIS, *le* 28 *Mars*.

Le quatre-vingt-ſeptieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait, le 24. de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 80894; celui de vingt mille livres au numéro 99800, & les deux de dix mille livres aux numéros 98226 & 99152.

On mande le *Bourgogne* que, le 3. de ce mois, dans l'après-midi, un incendie à conſumé quatre maiſons du Village de *Balnod Chatel*, dans le Comté & Bailliage de *Bar ſur-Seine*, ſans qu'on ait pu ſauver aucun des effets qu'elles renfermoient. Les mêmes lettres portent que le 5. du même mois, vers les dix heures du matin, le feu prit dans un des *Fauxbourgs* de la Ville de *Seurre* & fit des progrès ſi rapides qu'en moins de quatre heures dix-ſept maiſons, parmi leſquelles on compte quatre huileries, furent réduites en cendres, ainſi que tous les effets qui s'y trouvoient. Cet accident a réduit à la mendicité un grand nombre de Familles.

De LONDRES, *le* 22 *Mars*.

Le terme de la Commiſſion pour la garde du Sceau-Privé étant expiré, le Chancelier ſe rendit hier par ordre du Roi auprès du Comte de *Chatham* à ſa terre de *Hayes* & lui remit le Sceau.

Le Chevalier *Yorke*, Ambaſſadeur-Extr. auprès des Etats Généraux des *Provinces-Unies*, eſt arrivé ici, tant pour mettre ordre à ſes affaires domeſtiques que pour ſe faire re-élire Membre du Parlement. Son Excellence a rendu ſes reſpects au Roi & ſalué les Miniſtres.

L'Election des Repréſentans de cette Ville en Parlement ne donne guères d'eſperance à Mr. *Wilkes*, l'Idole de la Populace, mais peu conſidéré de ceux à qui il appartient de ſoutenir & d'avancer ſes intérêts. Hier, en ſortant de la Maiſon-de-Ville, la Populace, animée d'un zêle inconſidéré, dételа les chevaux de ſon Caroſſe, & le conduiſit à pied juſques près de la Bourſe, où il devoit dîner avec ſes Amis.

De la HAIE, *le* 27 *Mars*.

On mande de *Leeuwaerde* que Mr. E. van *Glinſtra*, Lieutenant-Général d'Infanterie au ſervice de la République, y étoit mort dans le 84*me*. année de ſon âge.

De HAMBOURG, *le* 30 *Mars*.

Le Prince *Repnin* frere de l'Ambaſſadeur de *Ruſſie* étant parti pour *S. Petersbourg* d'abord après la cloture de la Diete, le Colonel Baron d'*Igelſtröhm* a auſſi été depêché vers cette capitale. Le ſieur *Lietzen* Courier du Cabinet y a de même été envoyé, il a depuis été ſuivi pan par pluſieurs autres courriers & le Reſident du Prince de *Moldavie* à *Varſovie* a également depeché, un Expres à *Jaſſy* d'où il ſe rendra à *Conſtantinople*.

N. 29.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 9 AVRIL. 1768.

De VIENNE, *le 9 Avril.*

Le 7 de ce mois jour fixé pour le mariage de Son Alteſſe Royale Madame l'Archiducheſſe *Charlote* avec Sa Majeſté le Roi des *Deux-Siciles*, la Cour I. & R. ſe rendit à l'Egliſe des P. P. *Auguſtins* de cette Ville par la Gallerie qui y conduit du Palais. Cette Gallerie étoit bordée dans toute ſa longueur par une double haye de Grenadiers: le Veſtibule & l'eſcalier par lequel on deſcend aux *Auguſtins* étoient garnis d'un côté par les Archers Gardes & de l'autre par la Garde du Corps à pied qui bordoit auſſi l'extremité du chœur vers l'Egliſe, laquelle étoit ornée de ſuperbes Tapiſſeries de Haute liſſe & dont les colones étoient couvertes depuis leur baſe juſqu'à leur chapiteau de tapis de damas cramoiſi à galons & à crepines d'or. Près du Maître autel, du côté de l'Evangile étoit un dais ſous lequel il y avoit deux fauteuils & deux Prie-Dieu pour leurs Majeſtés I. & R. A. à peu de diſtance de ce Dais & ſur la même ligne étoient placés d'autres fauteuils pour l'Auguſte Famille en face de l'autel, une eſtrade avec deux fauteuils & deux Prie-Dieu pour Son Alteſſe Royale Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand* chargé de la procuration du Roi des *Deux-Siciles* à effet d'epouſer au nom de Sa Majeſté Madame l'Archiducheſſe. & un peu en arierre ſur la droite une Prie-Dieu pour le Duc de *S. Eliſabeth* Ambaſſadeur de ce Monarque. Les Dames de la Ville qui ont les entrées à la Cour, en vinrent vers les onze heures & demie ſe placer dans le chœur dont elles occuperent la gauche & la Cour y arriva à midi dans l'ordre ſuivant.

M. M. les Pages, les Gentilshommes de bouche, les Chambellans, les Conſeillers d'Etat, les Chevaliers de l'Ordre de *S. Etiénne*, les Chevaliers de l'Ordre Militaire de *Marie Thereſe*, les Commandeurs du premier de ces Ordres, les Commandeurs du ſecond, les grands Croix du premier, les grands Croix de l'autre; les Chevaliers de la Toiſon d'or; M. l'Ambaſſadeur de *Naples*, Monſeigneur le Duc de *Saxe-Teſchen*, Meſſeigneurs les Archiducs, Sa Majeſté l'Empereur accompagné des Capitaines des Gardes & Grands Officiers, ainſi que S. M. l'Imperatice Reine qui donnoit la Droite à Son Auguſte Fille, qu'Elle conduiſoit, vêtue d'un habit de drap d'argent & à laquelle la Comteſſe de *Lerchenfeld* grand Maîtreſſe de S. A. R. portoit la queuë. L. L. A. A. R. Meſdames les Archiducheſſes ſuivoient immediatement Leurs Majeſtés & les Dames de la Cour terminoient le cortège, qui étoit fermé par un detachement des Gardes du Corps à pied.

Dez que Leurs Majeſtés I. & R. A. ſe furent placées ſous le Dais, Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand* & Madame l'Archiducheſſe occuperent

en face de l'Autel les places, qui leur avoient été destinées: après la Benediction des anneaux Nuptiaux faite par M. *Visconti* Nonce du Pape assisté de plusieurs Evêques ou Abbés mitrés & du clergé de la Cour, Leurs Alteſſes Royales s'avancerent à l'autel & ce Prelat Leur donna avec les cérémonies accoûtumées la benedction nuptiale. Il entonna ensuite le *Te Deum* qui fut chanté, au bruit de deux decharges du canon de nos remparts & de deux de la mousqueterie d'un Bataillon, par la musique de la Chapelle I. & R. après cela la Cour retourna, au Palais dans le même ordre qu'elle en étoit venuë, Sa Majeſté l'Impératrice Reine conduisant toûjours Sa Majeſté la Reine des *Deux-Siciles*, Son Auguſte Fille.

Après cette cérémonie M. l'Ambaſſadeur de *Naples* eut ſes audiences de congé de Leurs Majeſtés I. & R. A. & de Leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs les Archiducs & Meſdames les Archiducheſſes. La nouvelle Reine ſe mit en habit de voyage; elle dina enſuite en particulier avec Son Auguſte Mere; elle en prit congé, & traverſa à trois heures & demie les grands appartements conduite par Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand*, qui la mit en caroſſe, & accompagnée par le même cortege qu'elle avoit en allant à l'Egliſe. La ſenſibilité qui paroiſſoit ſur le viſage de Sa Majeſté, étoit un témoignage trop parlant de ce qui venoit de ſe paſſer entre Son Auguſte & tendre Mere & Elle, pour que toute la Cour n'en fut point vivement affectée: on la ſuivit des yeux le plus long tems qu'il fut poſſible, & on la vit partir enfin en faiſant mille vœux pour Elle, & en ne pouvant s'empêcher de mêler des regrets à la joye qu'inſpire l'heureux établiſſement d'une Princeſſe, dont le ſouvenir ſera toûjours le plus précieux à tous les cœurs.

Des detachements des Gardes Nobles *Allemands* & *Hongrois* au nombre d'une demie brigade chacun, ayant à leur tête leurs Officiers & leurs Trompettes étoient rangés ſur la place de la Cour: des Gardes du Corps à pied avec leurs Officiers y formoient deux lignes. Les Gardes & la Grand Garde battirent aux champs & un Detachement de Dragons précéda Sa Majeſté *Sicilienne* qui eſt ſortie de cette Ville dans l'ordre ſuivant.

Trois poſtillons, ſonnnans du cor. Un caroſſe à ſix chevaux pour le Comte de *Paar* Grand Maître des poſtes. Un Officier des poſtes à cheval. Un caroſſe à ſix chevaux pour quatre Chambellans de la Cour I. & R. Un autre de même pour le Maréchal Comte de *Pallavicini*, nommé Ambaſſadeur & Plénipotentiaire de L. L. M. M. I. & R. à effet de conduire & de remettre au Roi ſon Epoux la Reine des *Deux Siciles*, pour le Comte de *Schaffgotsch* Grand Maître & pour deux Chambellans. Le caroſſe de Sa Majeſté attelé de même & conduit par deux Poſtillons de la Cour dans lequel étoit avec Elle la Comteſſe de *Paar* en qualité de Grand Maîtreſſe. Quatre Gardes Nobles *Allemands*, un Courrier du Cabinet & deux poſtillons de la Cour ſuivoient à cheval ce caroſſe. Deux autres caroſſes auſſi à ſix chevaux pour Madame la Comteſſe, Epouſe du Grand Maître & quatre Dames de Cour. Un ſecond Detachement de Dragons fermoit la marche.

Au paſſage de Sa Majeſté les bourgeois ſous les armes bordoient toutes les ruës qu'elle traverſa en paſſant par le *Kohlmarck*, le *Graben*, la place du *Stock am Eiſen* où le Magiſtrat de *Vienne* étoit en corps, & la ruë de *Carinthie* pour ſortir de nos murs par la porte de ce nom, où étoit une

double file d'Infanterie depuis la premiere barriere jusqu'au pont de pierre, qui est sur la *Vienne*, l'espace qui est depuis ce pont jusqu'à l'entre du *Fauxbourg* du *Wieden* étant occupé par des Troupe de Cavalerie, un peuple immense ne pouvoit se lasier de voir, S. M. *Sicilienne*; les fauxbourgs en étoient remplis & le grand chemin en étoit bordé jusques bien loin au delà des lignes. Cette Princesse a encore été saluée à son depart par une decharge de mousqueterie d'un Bataillon rangé sur le bastion en face de la Cour & par le canon de nos remparts & Sa Majesté l'Empereur qui étoit parti davance vers les deux heures & demie, l'a accompagnée jusqu'à *Neustadt*, d'où il est revenu hier vers midi.

Voici l'état de ce qui a été de plus destiné pour le voyage de la Reine de *Naples* jusqu'aux frontieres de ce Royaume, & qui est parti le 5, le 6 & le 7 de ce mois.

Deux carosses pour les Dames & de la Chambre de S. M. Un carosse de reserve. UnConducteur des Equipages, à cheval. Un carosse pour le Confesseur, le medecin, un Secrétaire & un Chirurgien. Trois carosses pour les hommes de Chambre, Huissiers, & autres personnes du service. Deux carosses pour les femmes de la Comtesse de *Paar* & de la Comtesse de *Schaffgotsch*. Un Conducteur des equipages à cheval. Un carosse pour les femmes des Dames de Cour. Un carosse pour les valets de Chambre de M. M. les Chambellans. Deux carosses du Comte *Pallavicini*. Un carosse pour le caissier de la Tresorerie, un Officier de ce bureau & deux peintres de la Cour. Un Conducteur des équipages à cheval. Un carosse pour l'aumonier &c. Trois carosses pour les Gardes Nobles. Une calêche pour un Fourrier de la Chambre. Une calêche pour le Comte de *Pallavicini*. Deux carosses avec le lit, la toilette &c. Deux Conducteurs à cheval. Quatre brancards pour les bagages des Dames de Cour & des Chambellans. Un brancard pour ceux de la Comtesse de *Paar*. Un brancard pour les autres bagages. Un postillon, un Conducteur des équipages à cheval. Deux calêches pour huit Maîtres de postes. Un carosse pour les autres Officiers du même Departement. Dix voitures à quatre places pour les Officiers d'Office, chefs de cuisine &c. Deux autres voitures pour les batteries. Deux brancards pour l'argenterie, le ligne de table &c. Deux Conducteurs des équipages. Un brancard pour le service de la Garde Noble. Un brancard avec une forge. Une brancard extraordinaire pour le Service de S. M. Une calêche pour le Fourrier de la Cour. Trois Carosses de l'Ambassadeur de S. M. *Sicilienne*. Il y a à chaque relai 350 chevaux.

N. 30.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 13 AVRIL 1768.

De LISBONNE, *le* 1 *Mars.*

UNe Frégate, conſtruite à *Rio-Janeiro* vient d'arriver ici, où elle a apporté pour environ trois millions de cruſades, en or, en argent & en Diamans. Suivant les lettres qu'on a reçuës par ce Bâtiment le Comte d'*Azambuja*, ci-devant Gouverneur de la Baye & nommé par le Roi pour remplacer le Comte da *Cunha* dans le Gouvernement de *Rio-Janeiro*, y eſt arrivé & a pris poſſeſſion de ce Gouvernement.

Quelques abus, qui ſe ſont gliſſés dans le College des Nobles, contre le bon ordre & le progrès des Etudes, ont determiné le Roi à ajouter au Reglement de ce College quelques nouveaux articles qui ont pour objet la permiſſion de ſortir & celle de recevoir des viſites; la defenſe aux Etudians d'entrer dans aucune autre Chambre que la leur, fut-ce même dans celle des Profeſſeurs; les devoirs du vice Recteur & du Préfet, & enfin le tems des Aſſemblées, dans leſquelles le Recteur & les Profeſſeurs doivent traiter de l'Adminiſtration œconomique de la maiſon.

De PARME, *le* 29 *Mars.*

On vit arriver ici hier matin & en partir tout de ſuite les Procureurs des Jeſuites, leſquels avoient été retenus par ordre du Gouvernement dans les

Etats

Etats de S. A. R. pour y former les Inventaires des Biens, qui ont appartenu ci-devant à leur Compagnie: il ne reſte plus ici maintenant que le Pere Procureur du College de cette Ville, qui n'a point encore terminé ſon travail, & qui ſera envoyé, ainſi que les autres l'ont été, vers *Reggio*, quand il ſera achevé.

De NAPLES *le 17 Mars.*

Un Courrier extraordinaire arriva ici de *France* la nuit du 8 au 9 de ce mois, & immédiatement après ſon arrivée l'Ambaſſadeur de cette Puiſſance depêcha un Exprès à *Caſerta* pour demander de Sa Majeſté une prompte audience, qui en effet lui a été accordée. On ignore ce qui s'y eſt paſſé: mais on ſait qu'après que le Roi la lui a eue donnée, & après l'arrivée d'un Courrier de *Madrid* qui a ſuccedé à celle du Courrier de *France*, on a vû le 11 defiler de cette Ville diverſes Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie ſans que les Chefs de ces Troupes ſcuſſent la deſtination qui leur étoit fixée, les ordres leur en ayant été donnés cachetés avec celui de ne les ouvrir qu'à *Monte-Sarchio* à 8 milles de diſtance de *Benevent*. Au moment que M. *Calcagnini* Nonce du Pape en cette Cour fut inſtruit de la marche de nos Troupes, il depêcha ſecretement à *Rome* un de ſes Domeſtiques, & hier 16 après une audience que ce Prélat a euë du Sécrétaire d'Etat de Sa Majeſté, il y a expédié un Courier. On croit qu'il attend de ſa Cour la nouvelle de ſon rappel. Entretems le Roi a fait remettre à M. le Grand Aumônier une depêche Royale, qui preſcrit la maniere, dont doivent être reglés les recours & les appellations des procès en Cour de *Rome*.

De GENES *le 26 Mars.*

Il eſt arrivé ici Samedi & Dimanche derniers trois Bâtiments venant de *Corſe*, & ayant à bord quarante huit Jeſuites *Eſpagnols*, qui ſe rendent à *Rome*.

Un Courier extraordinaire, venant de *France*, a paſſé Mercredi dernier par cette Capitale, & après y avoir remis des Depêches au Miniſtre Plénipotentiaire du Roi *Très-Chrétien*, il a continué ſa route vers *Parme*, d'où il doit ſe rendre à *Rome*.

Hier matin il eſt parti de notre Port, une Galiote qui doit être ſuivie de deux autres, & de quatre Felouques armées pour proteger notre navigation contre les pirates *Corſes*.

On apprend de *Madrid*, qu'on y avoit reçu de *Cadix* la nouvelle de l'arrivée de deux nouveaux Bâtiments venant de *Buenos-Aires* avec des Jeſuites du *Paraguai*, & l'on mande de *Breſt* que quatre Vaiſſeaux de guerre *François* en ont mis à la voile avec des munitions & autres denrées deſtinées pour leurs établiſſements d'*Amérique*.

De VERSAILLES *le 30 Mars.*

L'Ambaſſadeur de *Malthe* remit, dimanche dernier, a la Marquiſe de *Duras*, Dame du Palais de la Reine, une Bulle du Grand-Maître qui lui accorde la permiſſion de porter la Grand'-Croix de *Malthe*, en conſidération des ſervices que le feu Duc d'*Arpajon*, ſon triſayeul par ſa mere, a rendus à la Religion.

Les ſieurs *Bouillet*, pere & fils, Armuriers à *Saint Etienne* en *Forez*, ont eu l'honneur de préſenter au Roi, à *Choiſy*, le 24. de ce mois, un fuſil de chaſſe d'un nouvelle invention, qui ne peſe que ſept livres & avec lequel on peut tirer en deux minutes vingt-quatre coups à balle. Pour cette opération, il ne s'agit, lorſqu'on a tiré le premier coup, que d'empoigner le canon & de lui faire, ſur lui-même, un demi-tour de gauche à droite & enſuite un autre demi-tour de droite à gauche: par ce mouvement ſimple, le fuſil ſe trouve rechargé & armé. L'épreuve en avoit déjà été faite, avec ſuccès, en préſence des Commiſſaires que l'Académie des Sciences avoit nommés pour examiner ce fuſil, & le ſieur *Bouillet*, fils, l'a répétée, avec le même ſuccès, devant Sa Majeſté, qui en a paru très-ſatisfaite & a ordonné que ſe fuſil fût mis dans ſon Cabinet.

De

De PARIS, *le 1 Avril.*

Les avis de *Madrid* s'inscrivent en faux contre ce qui a été dit dans la Gazette de *Paris* du 22 Février dernier & dans presque toutes les autres, que le Roi d'*Espagne* avoit convoqué un Conseil extraordinaire pour l'examen & la discussion de seize points, énoncés dans ce même Article: de sorte que cette nouvelle est absolument fausse & ne mérite aucune confiance.

De LONDRES, *le 25 Mars.*

Le Gouvernement paroît satisfait du tour que prennent les Elections. Néanmoins, on continue en quelque endroits de traverser toutes les entreprises du Ministere. Les Amis de M. *Wilkes* ont d'ailleurs vainement établie chez un Banquier de cette Ville une Souscription, au moyen de laquelle ses dettes seront payées, avanthier après-midi, l'Election des Représentans de cette Ville en Parlement se décida à son desavantage: à l'occasion de son exclusion, il adressa à la Bourgeoisie un Discours, par lequel il remercie ses Amis de leur faveur & de leur protection; il y déclare que son intention est d'aspirer à la Charge de Représentant pour le Comté de *Middlesex*; il exhorte tous les Possesseurs de Fiefs à épouser ses intérêts au jour de l'Election; & il impute à l'influence ministériale, ainsi qu'à d'autres circonstances inconstitutionaires, le mauvais succès qu'il a eu dans l'Election pour la Ville de *Londres*. Immédiatement après ce Discours, il quitta la Maison-de-Ville, entourée d'une prodigieuse multitude de Peuple, qui commit de grands excès, maltraita les Officiers civils & dit qu'elle-même se choisiroit des Représentans. Au reste, Mr. *Wilkes* a promis sur sa parole d'honneur qu'en conséquence de sa proscription, il comparoîtroit au Tribunal du Banc du Roi le premier jour des prochaines Séances juridiques.

Aujourd'hui, on déclarera quels sont les quatre Membres dûement élus pour cette Ville. Le Lord *Maire Harley*, les Echevins *Ladbroke*, *Beckford* & *Trecothick* ont eu la majorité des Suffrages.

Le Chevalier *Yorke*, Ambassadeur Extr. & Plen. du Roi auprès des Etats-Généraux des *Provinces Unies*, a été réélu Membre du Parlement pour *Douvres*. Son Excellence a eu hier une longue conference particulière avec le Roi & ensuite avec les Ministres de Sa Majesté.

Les Agens des Colonies de l'*Amérique* ont conféré hier avec le Comte de *Hilsborough*, Sécrétaire d'Etat, au sujet de quelques nouvelles Instructions à expédier aux Gouverneurs dans ces Contrées-là.

La Compagnie des *Indes* tient aujourd'hui une Assemblée, pour décider par ballot, que le Dividende de son Fonds capital pour la demi année, qui écherra le 24. Juin prochain, soit de 5. pour cent.

De Dusseldorf *le 27. Mars.*

Notre Electeur a été hier mis en possession de la Ville de *Kayserswerth* ainsi que de toutes ses appartenances. Environs 150. hommes de *Prussiens* conduisant avec eux une pièce de canon marcherent pour faire cette exécution avec M. d'*Emminghaus* Conseiller intime du Roi de *Prusse* & Son Envoyé près du Cercle de *Westphalie*: dès qu'ils parurent à 11. heures & demie du matin devant la porte de la Ville, deux Officiers de l'Electeur de *Cologne* vinrent à leur rencontre, ils complimenterent le Major *Prussien* en ajoutant qu'ils étoient chargés de temoigner toute la veneration duë à S. M. le Roi & de leur ceder la place. Que quant à ce qui concernoit le differend entre leur maitre & l'Electeur *Palatin* cette cause seroit remise à la Commission subdeleguée par les Commissaires Deputés de *Bonn*, qui vinrent apres cela à la porte de la ville à la rencontre de M. d'*Emminghaus* & de M. de *Robertz* Vice Chancelier, & de M. de *Collenbach* Conseiller Intime & Commissaires de l'Electeur *Palatin*, un Conseiller aulique de l'Electeur de *Cologne* declara qu'il

étoit

étoit notoire que S. A. El. s'étoit toujours montrée portée a terminer cette affaire à l'amiable qu'ainsi il etoit inutile de faire une execution aussi frayeuse, que par consequent il protestoit au nom de son maitre contre toutes voies de fait & depenses. On remit cette protestation a l'Envoyé du Roi de *Prusse* & à M. le Vice Chancelier pour etre inserée au Protocolle. Après quoi tous ces M. M. se rendirent à l'hotel de ville & les Troupes de *Cologne* sortirent a deux heures & demie avec tous les honneurs militaires & tambour battant.

De Königsberg *le* 24. *Mars.*

Vendredi dernier 18. de ce mois depuis les 5. heures du soir jusqu'au 19. au matin nous avons essuyé ici un ouragan mélé déclairs, & de tonnere & si violent que de memoire d'homme on ne se souvient pas d'en avoir eu un semblable. Il est tombé en même tems une si grande quantité de neige qu'il est rare d'en voir autant en plein hyver & elle s'est amoncelée près des maisons a la hauteur de quelques aulnes. La glace qui convroit le *Pregel* & le *Frisch-Haff* & qui commençoit à se fondre a éte raffermie par là: le même jour cet orage s'est fait sentir a *Brandenbourg* à 3. milles de cette ville, où le tonnere est tombé sur la tour de l'egliſe à laquelle il a mis le feu & sans que les habitans ayent pû y apporter du secours à cause de la violence du vent: mais il a été eteint au bout de quelque tems par la grande quantité de neige qui tomboit, la ville de *Stolpe* en *Pomeranie* a aussi beaucoup souffert par le même ouragan qui y a renver. séquelques maisons & emporté la plus grande partie des toits & l'on craint qu'il n'ait causé sur mer des pertes très considerables.

De Stockholm *le* 15 *Mars.*

Le Baron d'*Ackerbielm* est mort le 11. de ce mois dans ses terres, l'etat de la Situation des affaires l'ayant obligé de se demettre l'an 1747. de son emploi de Senateur; lors de la derniere diete les Etats lui offrirent de nouveau cette dignité & sur le refus qu'il fit de l'accepter, ils ordonnerent qu'il fut frappé un medaille qui fit l'éloge de ses qualités & devint pour la posterité un monument de la reconnoissance de sa patrie.

Il s'est elevé un incendie dans la mine de Cuivre de *Fahlun* lequel y dure deja depuis trois mois & comme la fosse est extrêmement profonde, personne n'ose risquer d'y descendre de sorte que le feu s'y perpetuera vraisemblement jusqu'à ce qu'il ne trouve plus de nourriture.

De Vienne, *le* 13 *Avril.*

On a appris que la Reine des *Deux Siciles* continuoit heureusement son voyage. Voici la route que S. M. suit jusqu'à *Terracina*, où elle sera remise à sa cour.

Le 7. de *Vienne* à *Neustadt* 3. postes, le 8. de *Neustadt* à *Neuwieden* 6. postes, le 9. de *Neuwieden* à *Spilberg* 3. postes $\frac{1}{2}$, le 10. de *Spilberg* à *Schrattenberg* 3. postes, le 11. de *Schrattenberg* à *Clagenfurth* 4. postes, le 12. de *Clagenfurth* à *Spital* 4. postes, le 13. de *Spital* à *Lientz* 4. postes, le 14 de *Lientz* à *Niederdorff* 3. postes, le 15. de *Niederdorff* à *Brixen* 3. postes, la Reine y trouvera des relais pour elle & se transportera, le 16. à *Inspruck*, sa Suite aura pendant ce tems sejour à *Brixen*, où S. M. reviendra, le 18. le 19. de *Brixen* à *Botzen* 3. postes, le 20. de *Botzen* à *Trente* 4. postes, le 21. de *Trente* à *Alla* 3. postes, le 22. d'*Alla* à *Mantouë* 7. postes, *Sejour*, le 24. de *Mantouë* à la *Mirandole* 5. postes, le 25. de la *Mirandole* à *Modene* 3. postes, le 26. de *Modene* à *Boulogne* 3. postes, le 27. de *Boulogne* à *Florence* 9. postes $\frac{1}{2}$, S. M. y sejournera jusqu'au 3. May, le 3. May de *Florence* à *Siene* 5. postes, le 4. de *Siene* à *San Quirico* 4. postes, le 5. de *San Quirino* à *Radicofani* 2. postes $\frac{1}{2}$, le 6. de *Radicofani* à *Monte-Fiasconi* 5. postes, le 7. de *Monte-Fiasconi* à *Boncigliani* 3. postes, le 8. de *Boncigliani* à *Marino* 6. postes, *Sejour*. le 10. de *Marino* à *Cisterna* 3. postes, le 11. de *Cisterna* à *Terracina* 5. postes.

De PARME, *le* 30 *Mars.*

On a depuis peu publié & imprimé ici en langue *Italienne* l'ordonnance suivante.

FERDINAND &c.

Les remontrances & les conclusions de notre Avocat Fiscal ayant excité le zèle de nos Tribunaux suprêmes de Jurisdiction & celui du Magistrat à nous representer le grief attentat récemment entrepris par la Cour de *Rome* au moyen de la publication des lettres Apostoliques en forme de Bref du 1 Février dernier sous le titre de *Sanctissimi Domini nostri Clementis* PP. XIII. *Litteræ in forma Brevis, quibus abrogantur & cassantur, ac nulla & irrita declarantur nonnulla Edicta in Ducatu Parmensi & Placentino edita, libertati, immunitati & jurisdictioni Ecclesiasticæ præjudicialia. Ex Typographia Reverendæ Cameræ Apostolicæ.* Nous ayant en même tems été mis en consideration que ce Bref, outre les defauts de sa nullité intrinseque, ne pouvoit & ne devoit être attribué à la volonté du S. Pere, comme etant directement opposé aux maximes de sa pieté & de sa droiture, surprise par des suggestions importunes: Que si la Cour de *Rome* avoit seulement attaqué par cet acte notre puissance legislative dans les loix & les dispositions qui se trouvent condamnées par ledit Bref, il ne devroit être regardé que comme ne méritant aucune attention * la puissance Ecclesiastique limitée au seul spirituel ne pouvant s'ingerer dans ces mêmes loix, qui lui sont étrangeres, parcequ'elles n'ont pour but que des objets appartenans au Gouvernement temporel & à la police exterieure; mais que l'audace surprenante des auteurs & promoteurs du Bref étant parvenuë au point de s'y servir d'expressions, qui attaquent les titres & droits inconteſtables de notre pouvoir legitime dans ces Duchés, on ne pouvoit dissimuler l'outrage qui en resulte à notre Souveraineté, & qu'entre autres dispositions à executer pour se procurer une réparation convenable sur un objet aussi interessant, il convenoit d'ordonner dez maintenant la suppression du dit Bref.

Nous avons trouvé que le sentiment des nos Tribunaux ci-dessus nommés . étoit conforme & uniforme au maintien de nos droits Souverains, & en conséquence Nous declarons de notre propre mouvement, de notre scienne certaine & de la plenitude de notre puissance absoluë, ledit Bref proscrit de tous nos Etats; de maniere qu'il ne puisse être introduit dans aucune partie de nos Domaines par quelque personne que ce soit, de quelque état, grade, condition & dignité qu'elle puisse être, & séculiere ou Ecclésiastique, les reguliers y compris; & que s'il s'y trouvoit introduit, il ne puisse y être retenu ou communiqué sous aucun prétexte; defendant même qu'il en soit parlé, & qu'il soit en aucune maniere disputé à cet égard: Notre volonté précise étant encore que quiconque pourroit en avoir copie, ait à la porter, ou à l'envoyer sur le champ au Président de la Jointe Royale de jurisdiction, & voulant que les transgresseurs de de notre présent commandement absolu, soient regardés, traités & punis avec toute la sévérité des loix portées contre les rebelles criminels d'état, & de léze-Majesté.

Donné &c. le 13 Mars 1768. signé *Ferdinand* & plus bas Guill: du *Tillot.*

La Cour a aussi fait publier sur cette entrepise de la Cour de *Rome* un mémoire detaillé, dont voici le précis.

* Le mot Italien est *non-curanza*

On y dit d'abord que l'eſprit religieux de l'Infant Duc auroit été affecté de la plus ſenſible douleur à la nouvelle de la publication faite à *Rome* du Bref, dont il eſt queſtion, ſi ce Prince n'avoit été informé par des avis certains & réiterés de la maniere précipitée, dont le Miniſtere *Romain* s'eſt conduit en cette occaſion, & s'il n'étoit perſuadé que pour faire munir cette piéce du nom reſpectable du Souverain Pontife Regnant, on lui a caché les expreſſions peu meſurées indécentes & injurieuſes y contenuës ainſi que les ſens artificieux & les ſuppoſitions étudiées tendantes à detourner les eſprits du ſentier de la verité.

La Cour de *Parme*, ajoûte-t'on, n'a pû voir, ſans la plus grande ſurpriſe & en même tems ſans mépris, les expreſſions de *Notre Duché*, qui ſont au commencement du Bref. Depuis l'extinction des *Farneſe*, ſous trois Pontificats conſécutifs, la Cour de *Rome* ne s'eſt jamais aviſée d'uſurper ces titres dans tant de Brefs & Bulles par elle expediés & il lui ſeroit avantageux que la Cour de *Parme* put ſe laiſſer aller à diſſimuler une expreſſion auſſi hardie en la regardant comme une inadvertance de celui qui a écrit le Bref, ou comme une ignorance dans le Miniſtere *Romain.*

On preſente (dit on en ſuite) dans le Préambule du Bref, le Pape ſous le double aſpect de Souverain temporel du Duché de *Parme* & de *Plaiſance* qu'il nomme *Sien*, & de Pontife *Romain* vengeur des canons & de l'Immunité Eccleſiaſtique: mais l'une & l'autre de ces qualités n'ont aucun rapport aux matieres, dont il eſt queſtion, puis qu'elles regardent des objets purement temporels, & celui qui a été chargé de la redaction du Bref, & qui peut-être a reconnu l'incompetence de l'autorité ſpirituelle en cette occaſion auroit dû ne pas ignorer avec combien peu d'avantage & avec quel desavantage même les Pontifes *Urbain VIII.* & *Clement XI.* avoient autrefois tenté de ſemblables entrepriſes violentes ſur les Droits de ces Etats: c'eſt au reſte au monde impartial & éclairé a juger ſi en vertu du reſpect dû par tout Prince *Catholique* à l'Egliſe & à ſon Chef viſible, les Edits & les meſures politiqnes & œconomiques portés par la Cour de *Parme* peuvent raiſonablement être ſujets aux exceptions & par conſequent aux cenſures les plus fortes lancées contre Elle du Trône Pontifical.

Quant à la Pragmatique concernant la main-morte Il eſt inutile de rapporter les raiſons qui en donnent aux Souverains le Droit naturel & inconteſtable. Tous les Etats en jouiſſent évidemment, & il eſt par tout pratiqué & obſervé, ainſi dans une cauſe devenuë commune à tous les Souverains & à tous les Etats, la Cour de *Parme* devoit d'autant moins s'attendre à être deſapprouvée par celle de *Rome*, qu'Elle a apporté dans ſa Pragmatique toute la moderation poſſible, & que cette derniere Cour n'a pû ignorer par les details & les Documents lui tranſmis l'énorme diſproportion qui ſe trouvoit entre les ſéculiers & les Eccleſiaſtiques dans les Etats de *Parme* par les immenſes poſſeſſions de ceux-ci.

Si la verité avoit été fidelement expoſée au Pape, il eut vû que l'intention du legislateur n'a pas été d'empêcher abſolument toute acquiſition à la main-morte, comme le Bref le ſuppoſe fauſſement, mais d'en corriger ſimplement l'abus deſtructif pour l'Etat, & que la renontiation, qu'il exige de quiconque entrera en Religion, eſt une diſpoſition ſalutaire & conforme aux conſtitutions, aux loix & à ce qui eſt pratiqué par d'autres Princes: diſpoſition qui ici à ſoin de pourvoir même dans le cas par une penſion viagere à l'interêt particulier.

La ſuite l'ordinaire prochain.

N. 31.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 16 AVRIL 1768.

De LISBONNE, *le* 8. *Mars.*

LES réparations auxquelles on travailloit au Palais de l'*Ajuda* & le nouvel appartement qu'on y conſtruiſoit pour le Prince de *Beira* ayant été achevés plutôt qu'on ne s'y attendoit, Leurs Majeſtés ſont revenues d'*Almeyrim* en cette Capitale le 2. de ce mois, ainſi que la Famille Royale, qui étoit reſtée à *Salvaterra*. Le lendemain, Elles ont reçu les complimens des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, & ont admis les principales perſonnes de la Nobleſſe à l'honneur de leur baiſer la matin.

Il vient de paroître un Décret du Roi, en date du 3. Août dernier, par lequel Sa Majeſté accorde, pour quinze ans, à un Particulier établi à la *Baye* de *Tous les-Saints*, le privilege excluſif d'y fabriquer des toiles à voiles & à emballage, ainſi que des cordages pour les Vaiſſeaux, avec le fil fait de deux plantes qui naiſſent en abondance & ſans culture dans les bois de cette partie du *Breſil* & qu'on y appelle *Gravata* & *Ticu*.

De MADRID *le* 16 *Mars.*

On a reçu de l'Iſle *Mayorque* la nouvelle ſuivante. Le 14. Janvier dernier, le bruit ſe répandit, parmi le Peuple de la Capitale de cette Iſle, qu'on avoit vu une ſtatue de la *Vierge*, placée au-deſſus de la porte de l'une des Maiſons

des

des Jésuites expulsés, joindre ses mains, les étendre ensuite & les croiser sur sa poitrine, ce qu'on interprétoit en signe manifeste de douleur de l'expulsion de ces Religieux. Ce bruit s'accrédita parmi la Populace au point qu'elles s'attroupa &, criant *au Miracle*, s'emporta en imprécations contre les auteurs de la proscription de la Société. Le Marquis d'*Alos*, Gouverneur & Capitaine-Général, rassembla aussi tôt la Garnison, &, de son côté, l'Evêque fit tout ce qui dépendoit de son ministere pour calmer les esprits. Il ordonna d'exposer la statue de la *Vierge* à la vue de tout le Peuple, en lui faisant observer qu'elle étoit de pierre & par consequent immobile. A cette vue, l'émeute s'appaisa aussi promptement qu'elle s'étoit élevée; mais plusieurs particuliers ont été conduits en prison, & le Gouverneur a envoyé sur le champ à la Cour les détails de cet événement.

De VERSAILLES *le* 2 *Avril.*

Hier, le Baron de *Wüst*, ancien Commandant de *Houssards* & d'une Brigade Allemande dans les *Indes Orientales*, a eu honneur de présenter au Roi, ainsi qu'à Monseigneur le *Dauphin*, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois*, un Ouvrage intitulé: l'*Art Militaire du Partisan.*

De PARIS, *le* 4 *Avril.*

Le Roi, toujours occupé des moyens de conserver ou de rétablir la discipline Monastique & voulant écarter des Cloîtres les regrets, le repentir & les abus qui suivent nécessairement des vœux témérairement ou légerement prononcés, vient de rendre un Edit, en date du mois de Mars 1768, par lequel Sa Majesté ordonne qu'à compter du 1 Avril 1769, aucun de ses Sujets ne pourra s'engager par la profession Monastique ou Réguliere s'il n'a atteint, à l'égard des hommes, l'âge de vingt-un ans accomplis, &, à l'égard des femmes, celui de dix-huit ans aussi accomplis, Sa Majesté se réservant, après le terme de dix années, d'expliquer de nouveau ses intentions à cet égard. Les Supérieurs des Monasteres, Ordres & Congrégations, Chapitres & Communautés Régulieres ne pourront admettre à la profession aucun étranger non naturalisé, ni lui accorder une place Monacale, l'aggréger ou l'affilier à leur Ordre, Congrégation ou Communauté. Sa Majesté enjoint aux Archevêques & Evêques de son Royaume de procéder incessamment à la visite & réformation des Monasteres qui sont soumis à leurs Juridictions, pour y maintenir & rétablir la discipline, & pour en examiner les Statuts & Réglemens particuliers afin qu'ils puissent être reunis en un seul & même Corps, & revêtus, s'ils ne le sont pas, de Lettres-Patentes de Sa Majesté, adressées aux Cours de Parlement. Les Supérieurs Généraux & Particuliers des Ordres ou Congrégations Régulieres seront tenus aussi de procéder incessamment à la visite & réformation des Monasteres dépendans de ces Ordres ou Congrégations dont les Chapitres assemblés à cet effet prendront les mesures & délibérations nécessaires pour réunir en un seul Corps les Constitutions, Statuts & Réglemens desdits Ordres & Congrégations. Tous les Monasteres d'hommes, autres que les Hôpitaux, les Cures, les Séminaires & Ecoles publiques duement autorisées, seront composés du nombre suivant de Réligieux: sçavoir, les Monasteres non réunis en Congrégations, de quinze-Réligieux au moins, non compris le Supérieur, & ceux qui sont réunis en Congrégations, de huit Réligieux au moins, sans compter le Supérieur, Sa Majesté se réservant, après avoir pris les avis des Archevêques & Evêques Diocésains, d'excepter par Lettres-Patentes, adressées aux Cours de Parlement ceux des Monasteres qui, par le titre de leur fondation, par la nature de leur établisse-

ment

ment ou par les besoins des lieux, où ils sont situés, paroîtroient exiger de n'y établir qu'un moindre nombre de Réligieux. Lesdits Ordres ou Congrégations ne pourront conserver plus de deux maisons dans la Ville de *Paris* & plus d'une seule dans les autres Villes, *Bourgs* ou *Lieux* du Royaume, à moins que le nombre de Réligieux cidessus prescrit ne se trouve rempli dans tous les autres Monasteres qui en dépendent, ou qu'il n'en ait été obtenu une permission expresse du Roi par Lettres-Patentes.

Suivant une lettre de *Bar-sur-Seine* en *Champagne*, en date du 26 du mois dernier, le feu prit à *Virey*, près de cette Ville, & réduisit en cendres vingt-deux maisons & dix-huit granges pleines. Un enfant a péri dans les flammes qui ont aussi dévoré quelques bestiaux.

Le sieur d'*Auvergne*, Directeur du Concert Spirituel, a reçu vingt-deux Motets destinés à concourir au Prix qui a été proposé l'année derniere pour le meilleur Motet sur le Pseaume *Super Flumina Babylonis*, & qui devoit être adjugé dans cette quinzaine de Pâques; trois seulement ont été admis au concours & exécutés au Concert Spirituel; le Prix a été donné au Motet, Nro 15. dont l'Auteur est l'Abbé *Giroust*, Maître de Musique de la Cathédrale d'*Orléans*: celui qui étoit marqué du Nro 16. ayant paru balancer les suffrages du Public, les Juges ont décidé qu'il méritoit un second Prix, lequel a été donné par les Directeurs du Concert. Ce second Motet s'est trouvé être du même Compositeur.

Suite des Nouvelles de LONDRES, *du 25 Mars.*

Le Gouvernement a ordonné que pendant l'Eté toutes les Places fortifiées dans les trois Royaumes seroient visitées, afin de pourvoir à celles qui auroient besoin de réparations.

L'Escadre de l'Amiral *Palliser*, destinée à la Surintendance de la pêche de la morue à *Terre-Neuve*, est composée du Vaisseau de guerre le *Guernesey* de 50 canons, des Frégates la *Niger* & la *Liverpool*, & de la Chaloupe la *Merline*. Cette Escadre mettra de *Portsmouth* à la voile, dès que l'Amiral aura reçu ses Instructions.

On a envoyé à *Dublin* un Exprès, chargé d'importantes Dépêches pour le Viceroi d'*Irlande*. On dit qu'il y sera établi une Taille de même nature que celle qui subsiste en *Angleterre*; mais beaucoup moins onéreuse, & qui, attendu l'augmentation de valeur des Biens-fonds, pourroit rapporter annuellement environ 500 mille livres sterling.

De MILAN *le 4. Avril.*

La jointe pour les affaires ecclésiastiques, de ce Duché ayant reconnu d'après notifications affirmées que les Augustins dechaussés, les carmes dechaussés & les Minimes de S. *Francois de Paul* formoient ensemble dans l'Etat le nombre de quatre cens quatre vingt & cinq Religieux (non compris les novices) repartis en vingt-deux monasteres & certiorée dailleurs, que ces trois ordres Reguliers possédoient dans cet Etat des revenus & fonds stables: mais non suffisans pour l'entretien du nombre des individus ci dessus rapporté, le Gouvernement a ordonné en execution de la Depêche Royale du 4. Fevrier dernier.

1. Que doresnavant les susdits trois ordres reguliers ne pourront faire usage dans cet Etat de *Milan* des permissions de *Rome* pour prise-d'habit ultérieure dans leur Religion, à moins qu'elles ne soyent présentées au Gouvernement & munies préalablement de l'*Exequatur* Royal. Déclarant par maniere de regle provisionnelle, mais inaltérable, que la concession de cet *Exequatur* Royal demeurera suspenduë pour les nouvelles prises d'habit jusqu'à ce que lesdits trois Ordres réguliers ayent verifié à la dite Jointe que leurs Religieux, demeurans en cet Etat,

sont

ſont reduits à un nombre tel qu'il puiſſe ſubſiſter ſans Quête.

2. A cet effet (& Sauf aux Supérieurs des dits Reguliers la Faculté de changer la communauté de leurs Convents reſpectifs) les places qui à l'avenir ſeront vacantes ſoit par mort, ſoit de toute autre maniere dans le nombre des Religieux, ſuivant la notification en donnée l'an dernier, ne pourront être remplies par l'introduction d'autres Religieux reſidens hors de cet Etat.

Ce ſera cependant à ces Superieurs Reguliers à avoir ſoin, en cas de vacances comme ci-deſſus, de diſtribuer en tout tems & dans l'évenement les individus de maniere qu'il y ait & qu'il ſoit entretenu dans chaque monaſtere le nombre de douze Religieux, pour l'obſervance de la diſcipline conformement aux conſtitutions Apoſtoliques.

3. Les Convents, qui ne pourront point ſans l'uſage de la Quête, faire ſubſiſter douze Religieux, devant pour cela être ſupprimés & abandonnés, on declare que dans la ſuppreſſion ſusdite des petits couvents le droit des tiers ſera ſauf ſuivant encore la teneur de la conſtitution d'*Innocent X.* pour l'application des revenus appartenans aux convents, qui ſeront ſupprimés, ſans qu'aucune dérogation puiſſe avoir lieu, à moins du *Placet* Royal.

4. Comme on penſe cependant en attendant, à pourvoir à la ſubſiſtance du nombre actuel des Religieux lequel eſt ſupérieur, ainſi qu'il à été remarqué, à l'etat poſitif des monaſteres reſpectifs: Il ſera permis proviſionellement en vertu de la Depêche Royale ci devant mentionnée aux trois Ordres Reguliers ſusdits de continuer à quêter de la façon ſuivante. Les PP. Minimes, ſeulement dans les villes & les faubourgs de cet Etat, dans lesquels ils ont leurs convents, & les PP. Carmes & Auguſtins dechauſſés, attendu leur plus grande indigence, dans la circonference de quatre mille autour des villes & lieux où leurs monaſteres exiſtent; a condition néanmoins que ces quêtes ſeront reſtreintes aux Genres neceſſaires pour la vie & l'habillement des Religieux, & exclus les echevaux de ſoye, les autres genres qui ne ſervent point immédiatement aux uſages énoncés ci deſſus, les Foires & marchés; & toûjours en obſervant la modération Religieuſe & Chretienne, ſans extorquer par des importunités des agriculteurs & habitans de la campagne & ſans les induire par des diſtributions d'Images, d'indulgences & d'autres préſents de choſes ſaintes, deja reprouvées par les regles de la diſcipline Eccléſiaſtique: A quel effet l'Officier *del Cenſo* pour la ville de *Milan*, les delegués Royaux pour les autres villes & les chancelliers Royaux des lieux ſusdits aſſigneront la circonference pour les dites Quêtes & l'inſcriront pour la connoiſſance du public aux Matricules de terres reſpectives. En outre les ſupérieurs locaux de chaque couvent devront à la fin de chaque année donner à la jointe pour les affaires eccleſiaſtiques un compte affirmé du montant, des quêtes qui auront été faites pendant le cours de cette année, en même tems qu'ils donneront la liſte annuelle des couvents ſelon les ordonnances qui ſont en vigueur, afin que ſucceſſivement on puiſſe reformer ces couvents à proportion du nombre des religieux, qui diminuera peu à peu; former un calcul complet des dits trois Ordres Reguliers, & que par charité fraternelle & par raiſon d'aillance un monaſtere puiſſe fournir de ſon ſuperflu, s'il s'en trouve, des ſecours à ceux qui ſe trouveroient en manquer.

Enfin on déclare que le preſent Decret n'apporte aucune préjudice au droit d'amortiſſement à exercer contre toute eſpèce d'acquiſition qui peut avoir été faite dans l'Etat de *Milan* ſans les formalités requiſes par les dits trois ordres Reguliers.

N. 31.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 16 AVRIL. 1768.

De PARME, *le* 30 *Mars.*

Suite du Memoire de la Cour de Parme *concernant la lettre en forme de Bref de celle de* Rome.

L'Immunité Eccleſiaſtique (pourſuit-on) reclame vivement contre les deux loix portées les 13 Janvier & 20 Février 1765 concernant l'égalité générale dans les collectes: elle voudroit que les Seculiers contribuaſſent ſeuls aux charges publiques & que les Eccleſiaſtiques en fuſſent exempts ainſi que tout ce qu'ils adminiſtrent & tout ce dont ils jouiſſent, & formaſſent une Societé née uniquement pour vivre commodément ſous la défenſe de ſes contitoyens ſéculiers, en ne participant qu'aux ſeuls biens de la communauté ſans concourrir par aucun moyen aux charges auxquelles chaque Sujet d'un Etat eſt indiſtinctement obligé.

Ce ſeroit, ennuier par de vaines repetitions juſqu'au Miniſtere de *Rome* même que de rappeller tout ce qui en differens tems & ſuivant les diverſes circonſtances a été decidé & reglé par rapport à l'immunité Eccleſiaſtique réele: c'eſt *Rome* qui le ſçait le mieux, & qui doit le mieux en juger, quoiqu'elle n'ait voulu le faire que ſous l'aſpect d'un Cenſeur rigide pour ce qui concerne les diſpoſitions faites par la Cour de *Parme.*

Les Edits que cette Cour a donnés, ſont conformes aux ſtatus le plus anciennement reçus dans preſque toute l'*Italie*, à l'equité naturelle, au ſentiment univerſel des Peres & des Conciles, aux maximes inconteſtables du Droit public, & la Cour de *Rome* ne peut ignorer qu'ils ſont appuyés ſur les loix fondamentales de ces Duchés, confirmées par trois Souverains Pontifes & renouvellées à l'occaſion des dernieres impoſitions generales. Ces loix ordonnent que les biens inſcrits à la matricule publique & une fois rendus tributaires paſſent avec leurs charges à tous Poſſeſſeurs futurs & demeurent ſujets aux impoſitions faites & à faire. Les Biens nouvellement acquis par des Eccleſiaſtiques ont été ſans alteration ſoumis à ces mêmes loix, ainſi que leurs Biens patrimoniaux, & ce n'a été que vers le milieu du ſiecle paſſé qu'ils ont obtenu une ſuſpenſion juſqu'à deciſion totale de leur prétenduë immunité. Cette ſuſpenſion, ſi deſavantageuſe, a facilité les nombreuſes acquiſitions faites depuis par eux: les Biens du ſeculier ſeul ont ſupporté tout le poids des charges publiques, & les choſes ſont enfin parvenues au point, que le Souverain n'a pû ſans ſe manquer à ſoi même & à ſes peuples ne pas y apporter du remede, en remettant dans de juſtes bornes l'exemption, dont une partie de ſes Sujets abuſoit à l'extrême detriment de l'autre.

Ce n'a donc point été une violation de l'immunité Eccleſiaſtique, mal entenduë, mais un acte de juſtice neceſſaire de faire concourir aux beſoins de l'Etat leurs Biens de nouvelle acquiſition comme anciennement tributaires, & le Duc de *Parme* a même uſé en cette occaſion de plus de moderation que la Cour de *Rome*, qui veut que dans ſes Etats tout ſoit ſujet aux impoſitions & aux taxes nouvelles, qu'elle impoſe outre les ordinaires pour la cauſe publique: S. A. R. a fait plus encore, elle a fait

voir préalablement à la Cour de *Rome* la néceſſité des meſures qu'elle devoit prendre: avant leur promulgation elles ont été portées à la connoiſſance de S. S. & confiées par Elle à deux Cardinaux reſpectables, qui n'ont pu en diſconvenir.

Independamment de cela & du ſecours des Indults d'*Adrien* VI. *Clement* VII. & *Paul* III. qui ſont antérieurs à l'époque des impoſitions publiques, on ne peut douter que le Souverain n'ait été en droit de faire ce qu'il a fait, fondé ſur le principe univerſellement reçu, que quand une impoſition eſt réelle, & impoſée ſur des Biens-fonds, ils paſſent avec cette charge au nouveau Poſſeſſeur: ſur tout ſi l'on reflechit qu'anciennement les Egliſes n'avoient d'immunités que ſur ce qui avoit ſervi d'abord pour les doter, & qui étoit determiné à une certaine portion de terrein, à quoi on ajoûtera finalement que d'autres Princes d'*Italie* ſans Indults des Pontifes, & malgré les oppoſitions de la Cour de *Rome*, ont reglé les époques d'impoſitions générales ſuivant les beſoins de leurs Etats, & en ont affecté tous les Biens poſſedés dans leurs Domaines, par toutes perſonnes & par tous corps indiſtinctement.

L'animoſité contre la Puiſſance legislative paroit d'autant plus forte que la Cour de *Rome* va juſqu'à la decider incapable & vuide d'autorité legitime, pour créer des Magiſtrats & des Miniſtres prepoſés à veiller à la conſervation & à la defenſe de ſa jurisdiction contre toute entrepriſe irreguliere de la jurisdiction Eccleſiaſtique, comme ſi toutes ſortes d'uſurpations étoient ou devoient être permiſes à celle ci, & que ce fut un crime aux Princes ſeculiers de s'y oppoſér malgré le Droit qu'ils en ont.

Il n'eſt point d'Etat, qui n'ait conſtamment veillé au maintien de ſa jurisdiction, & *Rome* en a donné l'exemple pendant le ſiecle paſſé par la création d'une nouvelle congrégation particuliere dite *de l'immunité*, avec les facultés les plus amples pour la ſoutenir contre les Magiſtrats ſeculiers, ſans qu'aucun Prince y ait contredit, lorſqu'elle n'eſt point ſortie de ſes juſtes bornes.

La ſuite l'ordinaire prochain.

De ROME, *le 2 Avril.*

Une partie des Equipages de la future Reine des *Deux-Siciles* eſt arrivée ici Jeudi paſſé & en eſt partie le lendemain pour *Naples*, eſcortée par quelque Cavallerie.

Ces jours derniers le Vi-Comte d'*Aubeterre*, Ambaſſadeur du Roi *T. C.* auprès du S. Siege reçut de ſa Cour un Courrier extraordinaire qui avoit été chargé en paſſant par *Parme* de trois pacquets, dont l'un pour M. l'Ambaſſadeur, l'autre pour le Cardinal *Orſini* Miniſtre Plénipotentiaire du Roi des *Deux-Siciles*, & le troiſieme pour Mr. *Aſpurù* Miniſtre du Roi *Catholique*. En conſéquence des Depêches qu'ils avoient recuës, ces trois Miniſtres s'aſſemblerent & le même Courrier fut enſuite expédié à la Cour de *Naples*, d'où il eſt revenu ici Jeudi dernier. Les fréquents Exprés, qui, arrivent depuis quelque tems de *Verſailles* & de *Madrid* joints aux mouvements qu'on remarque parmi les Miniſtres de ces Cours, ſemblent préſager des évenements peu agréables à notre Cour.

L'Ambaſſadeur de *Malthe* s'eſt dernienement rendu chez le Cardinal Sécrétaire d'Etat, & l'on croit qu'il a été queſtion dans cette entrevuë des affaires des Jeſuites de l'Isle.

De VIENNE, *le 16 Avril.*

Avant-hier après midi la Cour s'eſt renduë à *Cloſterneubourg* pour y voir lancer à l'eau une Fregate de 36 canons qui y a été conſtruite.

N. 32.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 20 AVRIL 1768.

De MADRID *le 20 Mars.*

On vient d'imprimer ici une Reſolution du Conſeil Roïal de *Caſtelle* datée du 16. de ce mois, laquelle ordonne de retirer tous les exemplaires imprimés ou manuſcrits de certain monitoire, qui paroît avoir été expédié le 30. Janvier dernier en cour de *Rome* contre le Miniſtere de *Parme*, & preſcrit la même choſe à l'égard de tous autres Ecrits, lettres & depêches quelconques de la dite cour, qui dorenavant pourroient être introduits dans ces Royaumes, & qui pourroient bleſſer les Regaux ou autres diſpoſitions du Gouvernement & generalement tout ce qui pourroit être contraire à la tranquillité publique ſans en permettre la publication ou l'impreſſion: leſdites pièces devant au préalable être remiſes en original au Conſeil ſous peine de mort contre les Notaires ou procureurs, qui y contreviendront & ſous les peines impoſées aux autres perſonnes par la diſpoſition de la loi 25. tit. 3. liv. 1. de la Compilation: cette reſolution a été priſe à la demande des Fiſcaux, qui ont reclamé contre ce monitoire ou lettres de la Cour de *Rome* comme préjudiciables aux Regaux de cette Couronne, en ce qu'elles en viennent à une publication de cenſures contre un Prince Souverain & indépendant, qui a uſé de ſes Droits dans des Points ſemblables en grande partie à ceux établis & pratiqués

en

en *Eſpagne* en conformité des Loix & des coûtumes.

Les Fiſcaux ont dit, que dans ces mêmes lettres la Cour de *Rome* s'écarte de la Bulle de *Paul III.* Qu'elle recèle les approbations des Pontifes *Adrien VI. Clement VII.* & *Paul III.* à l'égard de l'époque des impoſitions ſur les Eccléſiaſtiques rélativement à leurs acquiſitions poſtérieures. Qu'elle ſupprime enfin la vérité des Faits & des négociations, qui ont précédé les dernieres reſolutions de l'Infant Duc, & altere la ſubſtance des Edits portés. Que l'*Eſpagne* auroit tout à craindre pour ſes Regaux, ſi elle toleroit un Bref de cette nature, & le laiſſoit repandre; Que ce ſeroit un moyen de rendre inutile le Bref de *Gregoire XIII.* du 28 Fevrier de l'an 1568 pour mettre fin dans les *Indes* aux Inſtances des Eccléſiaſtiques. Qu'il y auroit de même peu de ſureté pour les Concordats ſur les contributions à payer par les Eccléſiaſtiques, eux, Fiſcaux, ſachant qu'on avoit cherché depuis peu à *Rome* des papiers & titres pour annuller, s'il ſe pouvoit, celui de l'an 1753. Qu'ils ne pouvoient pas diſſimuler que le Pape ſe titroit de Souverain d'un Etat temporel tel qu'eſt celui de *Parme*, & qu'une ſemblable uſurpation ſuffiſoit pour demontrer que la réligion du ſaint Pere avoit été ſurpriſe dans les lettres en forme de Bref, ſignées du Cardinal *Negroni*, qui, à ce qu'ils ont appris, eſt le même, qui à la Cour de *Rome* a apporté des obſtacles aux négociations, que celle de *Parme* y avoit entamées depuis pluſieurs années.

(*La Suite l'Ordinaire prochain.*)

De PARIS, *le* 8 *Avril.*

Dimanche dernier jour de Paque la Reine a entendu la meſſe dans la chapelle du chateau de *Verſailles.*

On mande d'*Auvergne* qu'il y a dans la Ville de *Maſſic*, Diocèſe de *Saint-Flour*, un homme âgé de cent quatorze ans qui jouit encore de la meilleure ſanté. Il ſe nomme Jean *Amouroux*, né le 14. Mai 1654. ſa premiere occupation fut de cultiver la terre: il ſervit enſuite ſous le Maréchal de *Turenne* & ſe diſtingua par ſa conduite & ſa valeur. Ayant obtenu ſon congé, il revint dans ſa Patrie & y reprit les travaux de la campagne qu'il continue aujourd'hui avec la même conſtance & le même courage. Sa nourriture eſt de la ſoupe & très-peu de vin; & il prend beaucoup de tabac.

On mande de *Tours* que, le 22 du mois dernier, un incendie réduiſit en cendres cinquante maiſon, ainſi que l'Egliſe & le Presbytere du *Bourg* de *Saint Paterne*, ſitué à cinq lieues de cette Ville.

Marie *Hervé*, veuve de *Julien Baconnis*, eſt morte, le 14 du mois dernier, à *Paimbeuf*, âgée de cent deux ans accomplis. Elle n'a jamais eu d'autre maladie que celle dont elle eſt morte & qui n'a duré que huit jours.

De LONDRES, *le* 1 *Avril.*

Les Villes de *Londres* & de *Weſtmunſter*, ainſi que le Comté de *Middleſex*, ont été depuis quelques jours dans une agitation violente au ſujet de l'élection de leurs Repréſentans en Parlement. Le Peuple en général s'y eſt livré à des extravagances outrées pour faire éclater ſon zèle & ſon attachement pour le Sr. *Wilkes*. Nombre de Perſonnes aiſées ont largement fourni aux dépenſes à faire en ſa faveur. La Souſcription pour liquider ſes Dettes eſt déjà très conſidérable; & ſes Amis les plus puiſſans l'ont mis en poſſeſſion d'une Terre de la valeur de 600. Liv. St. de Rentes pour établir ſa qualification à l'effet de pouvoir être élu pour cette Province. Il fut mis le 28. du mois dernier au matin en nomination avec le Chevalier *Proctor*, & Monſieur *Cooke*: Les Suffrages ſe décidèrent en ſa faveur & en celle du Chevalier; Mais Mr *Cooke* ayant demandé le balotage, l'affaire n'a été terminée qu'aujourd'hui. Le Sr. *Wilkes* s'eſt trouvé avoir 1292. voix & le Sr. *Cooke* 827. & ils ont été declarés dûment élus. De nombreuſes cavalcades en faveur

du

du premier s'étoient renduës des le 28. au matin à *Brentford*, où M. *Wilkes* arriva lui même en Caroſſe à 6. Chevaux, ſuivi de nombre de Caroſſes, Chaiſes, Chevaux, & d'une foule incroyable de Peuple, qui ne permit à aucune Voiture ou Perſonne à cheval d'entrer dans *Brentford*, ſans avoir des Cocardes bleuës ſur leſquelles étoit écrit *Wilkes & Liberté* Nro. 45. L'élection au reſte s'y fit avec beaucoup d'ordre aux inſtantes prières du Sr. *Wilkes* lui-même; Mais le ſoir au retour, la populace s'empara de toutes les principales Ruës de cette Ville, & obligea toutes les Perſonnes en Voitures de crier *Wilkes & Liberte*, ſans quoi l'on courroit risque d'etre maltraité. En divers Quartiers de la Ville on fut contraint de faire des Illuminations à l'honneur du Sr. *Wilkes*. La populace mit en pièces toutes les Lanternes de l'Hôtel du Lord *Maire*, & commit pluſieurs autres excès. Le tumulte dura preſque toutes la nuit, & ſe ſeroit renouvellé le Soir du jour ſuivant, ſi l'on n'avoit pris des meſures pour l'empêcher, en arrêtant quelques uns des Tumultueux que l'on conduiſit en priſon. Le lendemain, le Lord *Maire* rendit un Ordonnance contre les Auteurs & Complices de ces deſordres, avec promeſſe de 50. livres ſterl. de recompenſe à quiconque dénonceroit les plus coupables. Cette affaire qui n'a point d'exemple ici de memoire d'homme a deja coûté la vie à pluſieurs perſonnes: bien loin cependant que Mr. *Wilkes* & ſes amis y ayent eu part ils ont employé tous les moyens poſſibles pour maintenir la paix & le bon ordre, tant à *Brentford* qu'en cette Ville. La Populace n'a pris feu qu'à l'occaſion de certaines expreſſions, indiſcretement hazardées contre Mr. *Wilkes*, qui a adreſſé aux Electeurs des remerciments au ſujet de l'honneur qu'ils lui faiſoient de l'élire l'un de leurs Repréſentans.

Cependant on s'attend que ſon Election ſera conteſtée en Parlement, & l'on eſt curieux de voir comment il s'y prendra pour faire lever ſa proſcription, qui ſubſiſte encore, n'ayant point obtenu juſqu'ici ſon pardon du Roi. Le même jour qu'il fut élu Repréſentant, il manqua d'être aſſaſſiné par une perſonne que l'on a tout ſujet de ſoupçonner d'avoir eu ce deſſein.

On ſe ſouviendra ſans doute que pendant ſon banniſſement, Mr. *Wilkes* a joui d'une rente de mille, 200. livres ſterl., levée par ſouſcriptions volontaires d'un petit nombre de ſes Amis, & qu'un des plus habiles de nos Jurisconſultes a entrepris de prouver que la proſcription en queſtion n'avoit point été exécutée dans toutes les formes preſcrites par les Loix du Royaume.

La Compagnie des *Indes*, dans ſon Aſſemblée générale du 25. de ce mois, a approuvé à la pluralité de 247. contre 4. Voix la propoſition de fixer à 5. pour cent le Dividende pour la demie-année, qui écherra ſur ſon Fonds capital à la *St. Jean* prochain.

Le Prince de *Monaco* eſt arrivé ici depuis quelques jours. Il a été preſenté au Roi, qui l'a reçu avec beaucoup de diſtinction & qui lui a marqué beaucoup de reconnoiſſance des honneurs & des ſoins qu'il a rendus au feu Duc d'*Yorck* Frere de S. M. Hier il a été préſenté à la Reine & à la Famille Royale.

De la HAIE, *le 6 Avril.*

Mr. *Peſters*, qui a ſéance au Conſeil d'Etat pour la Province d'*Utrecht*, a perdu ſon Fils puis-né, mort ici la nuit du 1 au 2 de ce mois de la petite verole, qui lui avoit été inoculée ſuivant la nouvelle méthode *Angloiſe*.

De MANHEIM *le 6 Avril.*

Dimanche dernier jour de Paque, on celebra ſolemnellement la Fete de l'inſtitution de l'ordre de St *Eliſabeth* & Madame l'Electrice qui en eſt fondatrice, y reçut avec les Cérémonies accoûtumées la Barone de *Venningen* née Barone de *Hutten*.

La

La Fête de celui de St. *Hubert* a aussi été célébrée hier, & l'Electeur en qualité de Grand Maître de l'ordre y a fait la nomination suivante : le Comte Palatin Guillaume de *Birckenfeld*, le Landgrave Louis de *Hesse Darmstadt* le Prince Frederic Charles de *Schwarzburg-Sondershausen*, le Prince Jerome *Sanguszo*, le Prince Dominique de *Radzivil*, le Prince Frederic Charles de *Schwarzburg Rudolstadt*, le Prince Joseph *Sapieha*, le Prince Ignace Thadée *Woronicky*, le Prince George de *Radzivil*.

Le Prince Charles Auguste *Palatin de Deux Ponts* ayant témoigné hier matin qu'il desiroit d'être reçu dans la nouvel Ordre du *Lion* l'Electeur le lui a sur le champ accordé & ce Prince en a été revêtu hier dans le cabinet de S. A. S. E.

De HAMBOURG, *le 10 Avril.*

Extrait des Nouvelles de Varsovie *du 24 & 26 Mars.*

On parle toujours beaucoup de la nouvelle Conféderation de *Podolie*, l'acte qui y a été passé pour la Religion est dit on, totalement different de celui qui s'est fait ici. M. *Krasinski* Chambellan de *Rozan* est Vice-Maréchal de cette Confederation, qu'on prétend avoir demandé pour Maréchal le Comte *Zamoyski* ci-devant Chanceiler. On ajoûte que celui ci ayant refusé cet emploi, le Comte *Mniszech* pourroit bien l'occuper à sa place & que les Confederés prétendent entre autres de deposer le Primat & lui donner pour successeur l'Evêque de *Kaminiek*.

On assure que Quelques Troupes *Russes* ont eu ordre du Prince *Repnin* de s'approcher de la petite Ville de *Bar* pour être à portée de dissiper la Confederation au moment que les ordres en arriveront de *Petersbourg*.

On voit depuis quelques jours un Manifeste que M. *Krasinski* a fait publier. Ce manifeste qui est de deux feuilles, & a été signé le 29 Fevrier, est presque de la même teneur que celui du Nonce *Ctreptowitz* & les Senateurs y sont également invités à accéder à la Confederation.

Dimanche dernier il y eut une Conference à la Commission des guerres. Quelques Detachements doivent, dit-on, marcher contre les Confedérés, qui doivent avoir avec eux plus de 40 Drapeaux de Troupes *Polonoises* & espérent qu'au mois de Mai prochain ils seront forts de 40 milles hommes.

Le Prince de *Repnin* eut hier avec le Roi un long entretien qui doit avoir roulé sur les mesures à prendre à l'occasion du Senatus Consilium, qui se tient aujourd'hui, plusieurs Senateurs y ont été invités & l'Evêque de *Cujavie* est deja arrivé ici ainsi que le Tresorier de la Couronne.

Le Roi declara hier aux Senateurs qui étoient à la Cour, que S. M. avoit appris par le Prince de *Repnin* que l'Impératrice de *Russie* employeroit toutes ses forces pour soûtenir les resolutions qui ont été prises à la Diete, & qu'ainsi ils devoient regler en consequence leurs discours & leurs resolutions dans le Senatus Consilium. On attend de retour le Colonel d'*Igelstrom* avec des ordres sur la maniere dont on doit se comporter à l'égard de la Confederation : d'abord après son arrivée les *Russes* commenceront à agir. Cela ne souffre plus aucun doute, & on ne laissera pas de le faire quand même la Porte *Ottomane* voudroit s'en mêler.

Le Senatus Consilium qui s'est tenu jeudi dernier, a duré jusqu'a 2. heures apres midi. On y a entre autres proposé de requerir la Cour de *Russie* de laisser encore pendant quelque tems ses Troupes en *Pologne* : mais cette proposition a été rejettée à la pluralité de 12. contre 10. voix & il a, dit-on, été decidé d'envoyer quelques Senateurs aux Confederés dans le dessein de les exhorter à se desister de leur entrepriſe. Il se tient cependant encore aujourd'hui un Senatus Consilium.

On parle maintenant d'une Confederation contraire par laquelle on espére d'anéantir bientôt celle de *Podolie*.

N. 32.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 AVRIL. 1768.

De PARME, *le* 30 *Mars.*

Suite du Memoire de la Cour de Parme *concernant la lettre en forme de Bref de celle de* Rome.

On ne peut en conſéquence de ce qui a été remarqué ci-deſſus (pourſuit-on) traiter d'attentat illégitime les meſures, priſes par les Tribunaux ſéculiers, & on ne peut aſſez louer les ſoins que le Souverain a pris pour la juſte adminiſtration & l'emploi des revenus des lieux pieux, & des corps Eccleſiaſtiques en nommant des Miniſtres pour y veiller & en determinant des Reglemens pour la police extérieure & pour le bon ordre de la diſcipline, qui tous tendent au bien general, vû le rapport immédiat & inſéparable que tous ces Corps ont avec la Societé civile, dont Dieu a voulu que les Princes fuſſent les premiers protecteurs en même tems qu'il les a inſtitué les defenſeurs de ſon Egliſe par le concours des loix & des ordonnances qu'ils portent, & qui peuvent contribuer au bien commun du Sacerdoce & de l'Empire : ce bien mutuel ne pourroit ſe ſoutenir, ſi le Souverain abandonnoit ſans y veiller, les perſonnes & les Biens des Eccleſiaſtiques, en permettant par une connivence trop dangereuſe que l'œconomie publique fut alterée par le mauvais uſage de ces Biens.

Les ordonnances de la Cour de *Parme* ne tendent qu'à ce but, & pour peu que la Cour de *Rome* eut voulu les conſiderer, elle eut vû qu'elles ſont conformes à la diſpoſition de S. S. Canons, aux veritables intentions de l'Egliſe, & au bien général de l'Etat, ſans qu'elles ayent excédé en aucun point la Puiſſance œconomique du Souverain, & ſans qu'elles euſſent dû exciter en aucune maniere le reſſentiment de la Puiſſance Eccleſiaſtique.

Les Evêques de l'Etat de *Parme* en peuvent faire foi, & *Rome* ne peut ignorer la neceſſité & l'abandon ſpirituels dans leſquels ſe trouvent en grand partie les peuples de ces Etats par la pauvreté des Curés, qui n'ont pas même leur portion congruë; par la triſte ſituation des habitans de la Campagne & des Villes mêmes, ſuite de la mauvaiſe adminiſtration des Biens poſſedés par des communautés regulieres; enfin par le luxe condamnable, qui s'eſt indroduit & ſe ſoutient encore dans les Dots des Religieuſes & dans les depenſes pour leur entrée & leur profeſſion. C'eſt à ces abus que le Duc de *Parme* a tâché de pourvoir en qualité de Protecteur naturel de l'Egliſe & des choſes Eccleſiaſtiques : il n'a agi qu'après vérification faite pour proportionner le remede au mal; at-il pû mériter par là que le Bref du Pape declamât, ainſi qu'il le fait, contre des diſpoſitions auſſi juſtes & auſſi ſages?

Il eſt, ajoûte-t'on' à remarquer que ſentant bien le peu de fruit que produiroient ſes déclamations, la Cour de *Rome* s'eſt flatée de pouvoir leur donner du credit en faiſant accroire au Public, que le tribunal érigé par S. A. R. avoit en divers points bleſſé ouvertement la juriſdiction Eccleſiaſtique par l'extenſion arbitraire que ce Prince s'eſt arrogée dans la connoiſſance des cauſes ſpirituelles & Eccleſiaſtiques par l'empêchementaux Evêques du libre exercice de leur juriſdiction privative, & par les menaces de

punir quiconque oseroit ne pas obeïr aveuglement: mais toute personne sensée qui aura eu le Bref sous les yeux, aura reconnu l'artifice de ces invectives trop vagues & des exagérations sans preuves sur ce chef d'accusation, qui confond malicieusement les cas d'incompetence avec ceux dans lesquels le Gouvernement séculier s'est justement élevé contre des Ecclesiastiques coupables de choses, qui interessoient l'Etat, & manifestement scandaleux, refractaires aux loix du Souverain. La Cour de *Rome*, s'écrie t'on, prétend elle donc limiter ou anéantir dans les Princes l'usage de la puissance temporelle & œconomique, que personne ne leur a contesté jusqu'ici, & a-t'il jamais été accordé, que l'autorité du S. Siege pût usurper les droits qui leur appartiennent?

Cependant c'est contre la Souveraineté, que le Bref, eu égard à l'Edit du 26 Janvier, dirige ses coups les plus vifs & c'est cet Edit outrageant, calomniateur, Schismatique & tendant à rendre esclave l'Eglise de Dieu qui a allumé la foudre des censures.

Ces imputations font horreur à la Religion & pitié à l'Infant Duc Prince *Catholique* élevé dans le sein de l'Eglise dans des sentiments d'obeïssance filiale & d'attachement respectueux envers le S. Siege, pénétré dez sa plus tendre enfance des maximes les plus solides de sa Religion & de conformité à ses Dogmes, il proteste à la face du monde qu'il sacrifieroit tout jusqu'à sa vie plutôt que de s'en écarter ou de souffrir qu'on s'en écartât en la moindre chose dans ses Etats.

L'Infant n'a agi qu'après avoir également consulté ses Ministres & les Theologiens les plus fameux sur les matieres contenuës dans son Edit: c'est d'eux qu'il a appris qu'il ne touchoit point aux Dogmes, & que tout ce qui en resulteroit, seroit peut être quelque perte pour la Daterie & la Cour de *Rome*, que l'on veut à tort confondre avec l'Eglise.

Est-ce une chose inusitée, & n'est ce pas au contraire une chose pratiquée par tout & en Italie même que l'*exequatur* requis par les deux premiers articles de l'Edit? & l'usage de ne point donner l'execution à des Ecrits, Brefs & Bulles procédans des Pays étrangers & de la Cour de *Rome* même est il un usage inoui? non sans doute, il n'est point de Gouvernement bien reglé, qui ne regarde l'*exequatur* Royal comme une loi fondamentale & comme une prérogative essentiellement attachée à la Souveraineté: l'observation en est generale sans la moindre contradiction de la part du S. Siege, qui permet à ses Nonces même de presenter leurs pouvoirs propres aux Magistrats des Princes vers lesquels il les envoye. Cet usage est le plus ancien dans les Duchés de *Parme* & de *Plaisance:* il y a été pratiqué pendant le Gouvernement succesſif des Princes qui les ont regi, sans que *Rome* en ait fait la moindre plainte: elle semble les avoir reservées toutes contre un Prince qui se fait un devoir d'être également circonspect & Religieux: mais qui peut malgré cela ne pas sentir la necessité de munir du *Placet* Royal l'introduction des procés en Cour de *Rome*, & l'obtention dns graces, des Rescrits, des Benefices ou des pensions.

La suite l'ordinaire prochain.

De VIENNE, *le 20 Avril.*

L'Empereur est parti le 17 de ce mois à six heures du soir pour aller faire une tournée dans le Royaume de *Hongrie*, le Duc de *Saxe-Teschen* accompagne dans le voyage S. M. I., qui est également suivie par le Comte de *Dietrichstein* Son Grand Ecuyer, par le Feld Maréchal Comte de *Lacy*, par le Général d'Infanterie Baron de *Loudon* & par les generaux Majors & Chambellans Comte de *Nostiz*, Comte de *Colloredo*, & M. de *Militz*.

N. 33.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 23 AVRIL 1768.

Fin de la Resolution prise par le Conseil de *Castille* concernant les lettres en forme de Bref &c.

Les Fiscaux ont continué que tous ces Faits, alterés ou supprimés dans le Monitoire, suffisoient pour en faire voir l'obreption & la subreption, & la maniere fausse, dont les ministres de *Rome* avoient depeint les choses à Sa Sainteté pour l'engager à une demarche, qui entraine après elle tant de rumeur & de Scandale dans l'Eglise & dans les Etats, & dont le Saint Pere auroit été le plus éloigné, s'il avoit été fidelement informé. Qu'ils ont eux Fiscaux de Justes raisons de croire que l'esprit, qui fait mouvoir cette machine, est l'esprit des reguliers de la Compagnie, & des Partisans qu'ils ont en Cour de *Rome*, parce qu'ils croyent englober par ce moyen indirect leurs prétentions avec les siennes, & troubler les mesures invariables prises par les Souverains de la Maison de *Bourbon* pour expulser de leurs Domaines une Societé dangereuse à l'Etat & à la tranquillité publique. Que jamais les Monitoires ou Brefs en semblables matieres n'ont produit aucun fruit en faveur de la Religion, & qu'on ne peut permettre que la Puissance independante que Dieu a mise entre les mains des Souverains, & de qui ils la tiennent immediatement, soit ainsi blessée. Qu'en se titrant dans les lettres de Souverain de *Parme*, il est aisé de connoître l'esprit,

prit, qui les a dictées, & que Sa Majesté ne doit jamais souffrir une telle usurpation contre un Prince du Sang Royal d'*Espagne*. Qu'en faisant même abstraction de cela, ces lettre n'en offensent pas moins toutes les Couronnes & toutes les Puissances de l'*Europe*; Que ces mêmes lettres eu égard a l'amortissement & en reduisant la matiere au point de l'Equité, offensent les loix de ces Royaumes, qui prohibent à cet égard l'exercice de la Souveraineté Ecclesiastique, conformement à ce qui a a été, & est observé par d'autres Princes & nommément par la Republique de *Venise*, qui anciennement a démontré l'incompetence du Bref de *Paul* V. & soutenu malgré lui, ses Regaux temporels; Que toutes ces lettres & Edits ont été tranquillement & pacifiquement observés à l'utilité & du consentement du Peuple & du Clergé; Que les lettres du 30 Janvier tendent à troubler cet accord mutuel en disputant au Duc de *Parme* un des Regaux, que les autres Etats d'*Italie* exercent tranquillement à la vûë du St. Siege même, nommément *Milan*, *Modene*, *Genes* & principalement la Republique de *Lucque* ce qui rend plus suspecte encore la conduite que l'on tient envers la Cour de *Parme*. Qu'on allegue dans les mêmes lettres les defenses de recourir à des Tribunaux étrangers faites à *Parme* par le Decret du 6 Janvier; à moins que le Prince n'en ait été instruit, tandis qu'on sait que dez les premiers siecles de l'Eglise la même chose a été observée par celles d'*Afrique* & que de plus *Paul* III. a accordé à cet égard à la Cour de *Parme* l'indult connu de l'an 1556 d'où il resulte combien on a altéré les objets pour colorer les faits aux yeux du S. Pere. Qu'en *Espagne* il y a une loi particuliere, qui pourvoit à ce que les sujets ne plaident point en vertu de lettres apostoliques par devant des Tribunaux étrangers. Qu'il y en a une autre pour que les Benefices Ecclesiastiques ne soient donnés qu'à des naturels du Pays, loi portée par les Rois de leur propre autorité & depuis *Henri* II. conforme à la droite raison, puisqu'elle empêche des Ecclesiastiques suspects de s'habituer dans le Royaume & qui est encore plus fondée dans l'Etat de *Parme*, vû les prétentions temporelles des Papes sur ce Duché Que l'intervention du Souverain comme chef de la Nation est conforme à la doctrine reçuë de toute antiquité; les Apôtres mêmes ayant demandé pour le choix des Diacres le suffrage du peuple & du clergé, lesquels composoient l'Eglise. Que quant à la présentation des Bulles, dont il est question dans ledit Decret du 6 Janvier, c'étoit une chose si claire spécialement en *Espagne* & dans les autres Pays Catholiques, qu'il seroit inutile de s'arrêter la dessus. Qu'il résultoit de là que le Duc de *Parme* n'avoit fait qu'user de ses Droits pour le bien de ses peuples, & qu'il n'avoit par conséquent offensé en rien l'immunité Ecclesiastique. Que par une consequence ulterieure le pouvoir civil étant de soi même parfait & suffisant pour soutenir ses Regaux, on ne pouvoit & on ne devoit permettre la publication de pareils monitoires, ni souffrir qu'ils repandissent le scandale parmi les peuples, qu'ils osent, ainsi qu'on le voit dans les lettres en forme de Bref, relever de l'obligation d'obeïr à leur Prince & autoriser à la revolte, ce qui est un des exemples le plus pernicieux qu'il se puisse. Qu'il est de loi fondamentale & décidé que le Prince temporel est en droit de résister à la puissance spirituelle, quand celle-ci veut entreprendre sur les Regaux de ce Prince, ou quand elle induit ses peuples à rebellion, Doctrine si peu conforme à la pieté naturelle de *Clement* XIII. & aux intentions qu'on doit lui supposer, & qui ne peut être attribuée qu'à ceux qui sous son nom ont tenté cette demarche. Que c'est sur ce principe que les Princes ont réclamé & défendu de tous tems l'usage de

la Bulle *In Coena Domini*, dont ils ont empêché la publication dans leurs Etats. Qu'il suit de là que le monitoire, fondé sur cette Bulle, offense tous les Souverains dans les principes de legislation; qu'il ne peut donc être toleré en *Espagne*; qu'on ne peut même à cet égard y garder le silence par rapport aux consequences, qui pourroient en être tirées, & qu'il doit être regardé comme une tentative de la Cour de *Rome* pour passer, si on ne la contenoit, à des objets plus grands. Que le scandale, le prejudice d'un tiers, le pernicieux exemple, & la defectuosité des allegations & des faits, ainsi que cela est & même en partie substancielle-ment dans les lettres en forme de Bref, autorisent à retenir tous Ecrits de la Cour de *Rome*, & que ces motifs se trouvant réunis dans le present monitoire outre l'incompetence notoire, dont il est vitié, eux Fiscaux demandent que, pour empêcher tout inconvenient & les prevenir pour le futur, tous exemplaires de ce monitoire, s'il se trouve peut être deja repandu, soient remis par toute personne qui en seroit munie au Conseil Royal ainsi que tous autres papiers, lettres & depêches, qui pourroient offenser les Regaux ou quelque disposition que ce soit du Gouvernement & troubler la tranquillité publique, avec défense de les imprimer &c. C'est sur ces demandes que le Roi s'est determiné à defendre en effet les lettres en forme de Bref, ainsi que tous Ecrits, Bulles, Brefs, lettres & depêches qui pourroient être expédiées de la Cour de *Rome*, sans licence préalable du Conseil de Sa Majesté.

De Rome *le* 9 *Avril.*

Les Ministres des Monarques de la Maison de *Bourbon* étoient convenus entre eux qu'ils demanderoient ensemble une Audience du *Pape*, mais Sa Sainteté ayant resolu de ne les y admettre que séparement, M. *Aspuru*, Ministre d'*Espagne* y a été introduit Mercredi dernier au matin: Il a demandé au S. *Pere* dens cette Audience, & tant au nom du Roi Son Maître, qu'au nom du Roi T. C. & du Roi des *Deux Siciles*, la révocation du Bref rélatif aux affaires de *Parme*: mais suivant tout ce qu'on a pû pénétrer, le Souverain Pontife ne s'est point du tout montré disposé à l'accorder. Quoiqu'il en soit, il s'est tenu aujourd'hui chez le Cardinal Sécrétaire d'Etat une Congrégation particuliere composée des Cardinaux *Cavalchini*, *Stoppani*, *Rezzonico*, de *Rozzi*, *Fantuzzi*, *Castelli*, *Boschi* & *Torreggiani* avec M. M. *Antonelli* & *Garampi* en quallté de Sécrétaires & l'Avocat Fiscal *Durazi*, & l'on ne doute point qu'elle n'ait eu pour objet cette affaire si importante.

De Naples *le* 22 *Mars.*

Hier on a rouvert les Ecoles publiques de cette Ville: mais le plan qu'on doit y suivre dans la maniere d'enseigner n'a pas encore paru. Les Eglises *del Gesù vecchio & nuovo* ont aussi été rouvertes le même jour & le concors du Peuple y a été extraordinaire: on a cependant changé le titre de leur consecration, la premiere est maintenant nommée Eglise du *Sauveur* & l'autre du *Redempteur*. On a d'ailleurs, ainsi qu'on l'a deja dit, effacé ou ôté toutes les statuës, toutes les peintures & tous les emblêmes, qui pouvoient avoir rapport a la Societé, tant en dedans qu'en dehors des Eglises & des maisons qui lui ont appartenu, pour en mettre d'autres qui ne puissent en rapeller le souvenir, & *St François Xavier* sera desormais peint & sculpté en habit de Prêtre séculier, comme il l'étoit en effet.

Les Troupes, qui ainsi que nous l'avons annoncé dernierement, ont defilé de cette Capitale vers *Benevent*, sont en quartier & forment une espèce de cordon aux environs de cette Ville. Leurs Commandans ont ordre d'y observer la plus exacte discipline, de ne faire pour le present

aucun

aucun mouvement qui puisse indiquer a moindre hostilité & d'y être en un mot comme un Corps d'observation contre les vagabonds & contre la desertion des Soldats de ce Royaume. Un Officier des mêmes Troupes a été en consequence envoyé au Gouverneur de *Benevent* pour lui demander l'extradition de quelques-uns de nos deserteurs, qui s'y étoient refugiés, & ce Gouverneur lui a repondu qu'il étoit prêt à nous donner satisfaction à cet égard : nous attendons cependant avec impatience les resolutions que prendra la Cour de *Rome* sur l'article de ces dispositions qui n'ont encore jusqu'ici que la simple apparence de devenir guerrieres.

De LONDRES, *le* 1 *Avril.*

Voici l'adresse que M. *Wilkes* a envoyée à ceux qui l'ont choisi pour leur representant en Parlement.

MESSIEURS,

Très-sensiblement touché des principes généreux & patriotiques, qui vous ont porté à me choisir pour votre Représentant en Parlement, je vous prie d'agréer mes efforts pour exprimer la joie que je ressens en une occasion si flatteuse & si intéressante. En effet, l'égard personnel, que vous m'avez témoigné, m'impose une obligation, dont toute l'étenduë se fait trop sentir à mon cœur pour que je puisse trouver des termes propres à sa description. Je ne saurois cependant m'empêcher de vous féliciter, comme les plus distingués des *Anglois*, de la preuve honorable, que vous avez donné, que vos cœurs sont toujours embrasés de *cet esprit pur d'independance* & de *ce vrai amour de la Patrie*, qui depuis tant de Siècles a si éminemment illustré le Comté de *Middlesex*, que cette ardeur ne s'est jamais ralentie, & que ce beau feu n'a rien perdu de son éclat. Que les Fils de la Venalité plient le genou devant l'idole du sordide intérêt : Qu'ils donnent à leur pusillanimité le titre de prudence, tandis qu'ignominieusement ils baisent la verge du pouvoir, & se soumettent lâchement au joug que leur préparent les piéges, qui leur sont tendus par des Ministres artificieux, & que ceux-ci leur imposent arbitrairement. Vous, MESSIEURS, vous avez fait voir, que vous ne vous laisserez, ni tromper, ni asservir.

En vous élevant contre la Persécution Ministériale, les yeux de tout le Royaume, du Monde entier, sont sur vous, comme les premiers & les plus fermes *Defenseurs* de la *Liberté Publique*. Je m'estimerai heureux, si, animé par votre exemple, les efforts de mon zèle le plus ardent peuvent être regardés comme un retour proportionné aux faveurs dont vous m'avez comblé : Quelque insuffisans que puissent être mes talens, ma disposition à vous servir est surement aussi illimitée qu'elle est inaltérable. Engagé comme je le suis depuis longtems dans la glorieuse cause de la *Liberté*, je vous prie de considérer ma conduite passée comme une assurance de celle que je tiendrai à l'avenir, & de me regarder comme un Homme dont les vuës auront toujours pour objet en premier lieu les droits & les priviléges de ses Concitoyens en général, & en second lieu, mais avec une attention toute particulière, la dignité, l'avantage, & la prospérité du Comté de *Middlesex*. Agréez à cet effet, MESSIEURS, que je vous prie de me favoriser de tems en tems d'Instructions qui puissent me mettre en état de remplir ces fins, vous tenant assurés que vous me trouverez toujours devoué à votre service; & que les momens les plus heureux de ma vie seront ceux qui j'emploierai au maintien des droits civils & religieux des *Anglois*, & à l'avancement des intérêts de mes Constituans.

Je suis avec le respect le plus sincère,

MESSIEURS, *Votre obligé, fidèle & humble Serviteur,*

Mardi 29. Mars. (Signé) JEAN WILKES.

N. 32.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 AVRIL. 1768.

De PARME, *le* 30 *Mars.*

Fin du Memoire de la Cour de Parme *concernant la lettre en forme de Bref de celle de* Rome.

De cette prevoyance ſalutaire (du *Placet* Royal) il reſulte deux fins importantes, l'une de convenance pour la Cour de *Rome* même, à qui le *Placet* rend plus aſſurée l'exécution de ſes Reſcripts & de ſes Decrets ; l'autre de néceſſité, en ce qu'elle tend à maintenir intacts les droits & les privileges de l'Etat, & à ne point laiſſer empiéter ſur l'autorité du Prince.

La Cour de *Parme* a eu un motif plus fort & plus néceſſaire encore pour en venir à la reſolution qu'Elle a priſe. Non ſeulement elle étoit informée de la liberté abuſive des recours à *Rome* & des procès y introduits dans des matiéres uniquement profanes & purement temporelles : mais elle étoit de plus inſtruite & ſuffiſamment convaincuë de la conduite irréguliere qu'on y tenoit & des Decrets les plus injuſtes emanés en dernier lieu dans la cauſe d'un certain *Eſcalonne* à la léſion manifeſte des Droits de la Ville de *Parme* fondés ſur la Bulle de *Paul* III. en date du 4 Novembre 1547 & ſur une poſſeſſiou paiſible & non interrompuë de plus de deux ſiecles.

Peut-on d'ailleurs traiter d'innovation & d'aggreſſion illégitime l'excluſion donnée à des Etrangers pour les Bénéfices territoriels, quand les S. S. Canons, les S. S. Peres & le ſentiment univerſel des plus fameux Theologiens & Canoniſtes ſont, & ont été de toute ancienneté analogues à ce principe, quand il eſt plus conforme à la volonté des fondateurs, & quand il eſt obſervé dans quantité d'autres Etats Catholiques, & depuis pluſieurs ſiécles, nommément en *France*, en *Flandres*, à *Naples*, & dans l'Etat de *Milan*.

La Cour de *Rome* n'a point juſqu'ici attaqué dans ces Etats ces loix ſi ſages, & dans ceux de S. A. R., où il ſe trouve tant de curés extrêmement pauvres, tant de dignes Eccleſiaſtiques dans la miſere, qu'il eſt de néceſſité de préferer, Elle en vient malheureuſement juſqu'à des cenſures accompagnées de declarations les plus fortes!

Le public ſenſé ne comprendra-t'il pas aiſément que cette juſtice & cette prévoyance ſont plus néceſſaires encore dans un Etat ſur le temporel duquel le Bref manifeſte ſes intentions quoique chimériques, & n'eſt-ce pas une raiſon de plus pour ne pas y pourvoir ſans le *Placet* Royal, & de preference un Clerc étranger, qui pouſſé peut-être par des imaginations extravagantes pourroit y travailler à un bouleverſement prejudiciable aux Droits légitimes du Prince aujourd'hui regnant. Il ſeroit au reſte poſſible que quelque perſonne fut induite en erreur à l'aſpect de la mention que le Bref fait ſous les couleurs les plus artificieuſes d'un Traité d'accommodement entre les deux Cours en ajoutant que celle de *Parme* par ſa conduite precipitée & dans le tems même, que le St. Pere regardoit

cet accommodement comme conclu, avoit excité ſa juſte indignation. Il faût depouiller ce fait du maſque de l'illuſion, parcequ'il intereſſe également la bonne foi & la gloire de l'Infant Duc. Pourquoi d'abord le Bref ne parle-t'il pas d'une autre négociation qui a duré, non deux, mais quatre ans, & qui toujours eſt devenuë infructueuſe par des propoſitions illuſoires, qui ne ſatisfaiſoient, ni aux beſoins de l'Etat de *Parme*, ni a la juſtice de ſes demandes, tandis que le Duc, qui ſe flatoit qu'on y ſouſcriroit, tenoit en ſuſpens les deux Edits qu'il a été enfin contraint de publier après tant de tentatives inutiles pour ne pas fruſtrer plus long tems les peuples de leur juſte atttente.

La Cour de *Rome* avoit à la verité reconnu convenable le concours des Eccleſiaſtiques dans les charges publiques pour leurs Biens de nouvelle acquiſition: mais par une ſubtilité affectée & deraiſonable Elle refuſa d'en approuver l'époque au tems porté par la derniere repartition generale, quoiqu'on eut conſenti à la fixer par temperamment à l'année 1620. Toutes tentatives tous nouveaux Expediens pour faire changer ce refus ont été inutiles le Miniſtere de *Rome* a été inflexible dans ſes étranges prétentions; il a fait conſtamment ſentir qu'il ne demandoit pas moins qu'une renontiation formelle à tous les Droits de *Parme* & il s'eſt finalement expliqué de la maniere ſuivante.. „ Que pour vivre en paix il n'étoit d'autre „ moyen que de s'abſtenir de faire des nouveautés & de ſe contenter de „ s'en tenir aux pratiques & coûtumes dans leſquelles on avoit vecu juſ„ qu'alors: que ſi on ne convenoit point à *Parme* de cette maxime ce ſe„ roit perdre le tems & la peine qu'on avoit pris juſqu'à ce moment, Sa „ Sainteté n'entendant point de ſe prêter aujourd'hui à un accommodement „ pour en venir demain à une nouvelle rupture. „

Une ſemblable declaration ne pouvoit être regardée que comme un temoignage le plus autenthique & le plus deciſif des intentions invariables dans leſquelles étoit la Cour de *Rome* de reduire à l'eſclavage & à une parfaite dependance de ſa volonté la Cour de *Parme*. En vain cette derniere propoſa cependant encore de nouveaux temperamments & de nouveaux moyens de conciliation, *Rome* demeura inebranlable, & en conſéquence de ſon invincible dureté, de ſes dernieres reponſes & d'un Memoire accompagné d'un Billet du Cardinal Secrétaire d'Etat en date du 19 Decembre de l'année derniere, l'Infant Duc s'eſt trouvé reduit au parti de declarer que toute négociation étoit rompuë: c'eſt donc ſans aucune apparence de verité que le Bref allegue que le Traité étoit deja conclu: le monde impartial dira au contraire que les conditions que prétendoit la Cour de *Rome*, n'étoient par leur indécence & leur turpitude point propoſables à celle de *Parme*, qu'elles étoient peu propres à une conciliation de Prince à Prince, qu'elles n'étoient que des loix poſitives, qu'on vouloit impoſer à S. A. R., qu'on cherchoit ſous le pretexte d'un Traité pour le Bien de la paix (ainſi qu'on s'exprimoit) à la depouiller de ſes prerogatives les plus eſſentielles ou pour mieux dire qu'on pretendoit rendre l'Etat vaſſal & eſclave.

Ce Mémoire finit par dire que la nullité, l'irrégularité & l'injuſtice contenues dans les declarations du Bref ſont pour l'Infant Duc de juſtes motifs de conſolation, que tous les Souverains verront ſans doute que ce Bref tend à detruire l'autorité légitime, & à ſemer le Schiſme entre les Princes & leurs Sujets; qu'en conſequence les prétenduës cenſures y contenuës ne peuvent être regardées que comme de nulle valeur & incongruës dans leur ſubſtance, leurs objets & leur forme, puiſqu'il n'eſt plus perſonne, qui ne ſache que la Bulle nommée *in Coena Domini*, ne peut

outrepaſſer les limites de la Puiſſance Pontificale, qu'en conſequence elle ne peut rien ſur les Droits temporels des princes, & qu'elle n'a jamais été acceptée dans ces Duchés ni dans les Etats d'aucun Prince Catholique, motifs ſur leſquels l'Infant Duc ſe promet de l'Equité du Saint Pere une reparation ſatisfaiſante de l'offenſe la plus ſenſible faite à ſa dignite, & du tort le plus grave que le miniſtere de *Rome* a inferé à la venération filiale envers le St. Siege d'un Prince, qui eſt perſuadé que lorſque Sa Sainteté ſera inſtruite par la preſente expoſition du veritable état des choſes, Elle voudra bien retirer & revoquer le Bref dont il s'agit, par un principe de cette Droiture qui couvrira à toujours de gloire ſa perſonne reſpectable & rendra ſon Pontificat éclatant.

De VIENNE, *le* 23 *Avril.*

Sa Majeſté l'Impératrice Reine eſt partie hier après midi de cette capitale pour aller habiter le Château Royal de *Schönbrunn*, où elle eſt actuellement avec leurs Alteſſes Royales Mesdames les Archiducheſſes *Marie Anne*, *Marie Chriſtine* Ducheſſe, de *Saxe-Teſchen*, *Eliſabeth* & *Amelie*.

On a appris que Sa Majeſté l'Empereur étoit heureuſement arrivée à *Segedin* le 19. de ce mois ainſi que le Duc de *Saxe-Teſchen* & les autres perſonnes qui ſont de ce voyage.

JOURNAL *du voyage de S. M. la Reine des* DEUX SICILES.

Lorsque la Reine des *Deux Siciles* arriva le 7. au ſoir au nouveau village de *Thereſiens-Dorff* ſitué à portée de *Neuſtadt*, S. M. y trouva un grand arc qui y avoit été élevé pas les habitans & qui etoit tres bien illuminé.

A Son arrivée a *Neuſtadt* cette Princeſſe fut complimentée à la porte de la ville par le Magiſtrat en corps, qui l'accompagna enſuite jusqu'au monaſtere neuf des Religieux de l'Ordre de *Citeaux*, les bourgeois ſous les armes bordoient les ruës & le peuple fit retentir l'air de ſes acclamations: à la deſcente du caroſſe S. M. fut complimentée par l'Abbé du monaſtére, dont on vient de parler. S. M. l'Empereur & le Duc Albert de *Saxe-Teſchen*, qui etoient arrivés un peu auparavant, conduiſirent la Reine jusqu'à ſon appartement. S. M. donna enſuite ſa main à baiſer à la nobleſſe des deux ſexes dans une Sale, où il y eut bientôt un Concert, auquel elle aſſiſta: & après lequel elle ſoupa avec S. M. l'Empereur, le Duc Albert de *Saxe-Teſchen* & la Comteſſe de *Paar*, Sa Grande Maitreſſe.

Tout le monaſtere fut illuminé: on voyoit en Lampions les noms de *Ferdinand* & de *Marie Charlote* & à l'entrée etoit erigé un Arc de Triomphe, ſur lequel on avoit placé deux chœurs de Trompettes & de Tymballes.

Deux Compagnies de *Baaden-Durlach* & de *Konigseck* Infanterie ont ſervi de Garde a S. M.

Le lendemain 8 la Reine eſt partie vers les 8 heures du matin de *Neuſtadt*, Elle eſt arrivée à deux après midi à *Mertzuſchlag*, où Elle a dejeuné, & à 7 heures du ſoir au Château de *Neuwiden*.

Elle a donné là à M. l'Ambaſſadeur de *Naples* ſa premiere audience & elle a été après cela complimentée par le Comte de *Wildenſtein* au nom de la Nobleſſe & par le Comte de *Lamberg*, au nom des Etats de *Styrie*.

S. M. a mangé enſuite pour la premiere fois en public le Comte de *Pallavicini*, Ambaſſadeur de L. L. M. M. I. & R. A. & le Duc de *S. Eliſabeth* Ambaſſadeur de *Naples* ont aſſiſté au repas, & les Dames qui ſont de la ſuite de S. M. l'ont ſervie à table.

Après le repas Elle s'eſt renduë au Théatre, qui avoit été conſtruit à portée du Château, & y a aſſiſté à l'*homme du jour*, Comedie *Françoiſe*, repreſentée par des Cavaliers & des Dames.

La Reine a distribué après la pièce aux Acteurs & aux Actrices des presens qui ont été tirés au sort, & ils ont ensuite mangé à differentes tacles avec la Noblesse de *Styrie* qui s'étoit rendue en très grand nombre dans cet endroit.

Le 9. S. M. est partie vers les 9. heures du matin du château de *Neuwieden* & est arrivée à 5. heures & demie du soir au château de *Spilberg*.

Les Officiers des mines qui sont à *Loeben*, le Magistrat & la Bourgeoise & une Compagnie de Soldats y firent leur Cour à Sa Majesté pendant qu'on changeoit de chevaux, & il n'est point de relais où elle ne reçoive de semblables marques de respect.

Le Soir les enfans d'un comedien de *Gratz* representerent au Château de *Spilberg* une Comedie allemande à laquelle S. M. daigna assister ; Elle Soupa ensuite en particulier.

Le 10. la Reine est partie de *Spilberg* à 9. heures du matin, & elle est arrivée vers les 3. heures apres midi à *Schrattenberg*, château appartenant au Prince de *Schwarzenberg*.

A la descende du Caroſſe S. M. a été reçue par ce Prince & par l'Ambassadeur de *Naples* & conduite par eux dans son appartement : elle y a mangé seule ; elle a joué apres le repas avec quelques Dames ; elle s'est renduë, le soir au théatre, qui étoit magnifiquement illuminé & où l'on a donné une Comedie *Allemande*.

Le 11. la Reine est partie à 8. heures du matin du château de *Schrattenberg*, & est arrivé à 3. heures & demie à *Clagenfurt* : elle est descendue à l'hotel du Comte de *Rosenberg*, ou elle a été reçue par l'Ambassadeur de *Naples* & par toute la noblesse qu'elle a admise à lui baiser la main, S. M. a diné en public ; l'Ambassadeur de L. L. M. M. I. & R. a assisté au repas ainsi que la Noblesse : pendant ce tems il y a eu musique.

A 6 heures du soir S. M. s'est renduë au Theatre qui est a portée de cet hôtel, & y a assisté à un Opera *Italien* intitulé *Festa pastorale* representé en partie par la Noblesse & en partie par d'autres chanteurs, S. M. a soupé seule dans son appartement.

Le 12 la Reine est venuë coucher de *Clagenfurt* à *Spital*, où l'on a comme par tout ailleurs, rendu à S. M. tous les honneurs qui lui sont dûs.

Le 13 la Reine est arrivée à trois heures après midi à *Lientz*, premiere Ville du *Tyrol*, où elle a diné.

Après le repas S. M. a vû des fenetres de son appartement des Tireurs *Tyrolois*, qui s'étoient assemblés sur la place, où des Paysans & des Paysanes ont dansé à la maniere du Pays.

Le 14 la Reine est partie à 8 heures du matin de *Lientz* & est arrivée à 3 heures après midi à *Niederdorf*, où elle a diné dans son appartement avec la Comtesse de *Paar*, Sa Grande Maîtresse : elle en a vû ensuite une noce de paysans & une danse exécutée sur la place par douze paires d'entre eux.

Le 15 S. M. est arrivée à 3 heures & demie à *Brixen*, où elle est descendue au Palais Episcopal, Elle y a diné en public, le Comte de *Spauer*, Prince Evêque de cette Ville & M. l'Ambassadeur de *Naples* lui ont fait leur Cour pendant le repas, & le soir Elle a assisté à une Comedie *Allemande*.

Le 16 la Reine est partie à 7 heures du matin de *Brixen* pour *Insprug*, où elle est arrivée le même jour à 4 heures & demie après midi.

La suite de ce Journal l'ordinaire prochain.

N. 34

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 27 AVRIL 1768.

De MADRID *le 24 Mars.*

Le Conseil de *Castille* ayant vû le recours devant lui introduit le 14. de ce mois par les Fiscaux sur ce qu'il se seroit repandu dans le Royaume quelques Exemplaires d'un monitoire ou Bref du 30 Janv. dernier, lequel paroît avoir été affiché dans *Rome* contre le Ministére & les Droits & Regaux de *Parme*, a déterminé d'expedier un Decret aux Archevêques & Evêques du Royaume, afin qu'un chacun d'eux apportât, tous ses soins à veiller à son plein & exact accomplissement, sans rien omettre à cette fin, ni permettre qu'il fût distribué par les Ecclésiastiques des exemplaires imprimés ou manuscrits de ce qui pourroit repandre du trouble dans les esprits; altérer la tranquillité publique du Royaume ou blesser ses Régaux.

Comme ce monitoire ou Bref est fondé principalement sur la Bulle *in cœna Domini*, contre laquelle les Etats Catholiques ont toûjours réclamé en tant que contraire & tendante à blesser ou à anéantir même la Souveraineté & la juste autorité des Tribunaux & Magistrats Royaux, on rapporte par ordre chronologique dans l'ordonnance tout ce qui s'est passé à l'egard des, tentatives faites en consequence de cette même Bulle. En voici l'abregé.

En 1551. l'Empereur & Roi *Charles I.* fit chatier à *Sarragosse* un Imprimeur de cette ville, qui avoit osé l'imprimer & le Vice Roi d'*Arragon* rendit à l'intervention de l'Audience Royale un Edit à cet egard.

En 1552. sous le Regne du même Monarque il fut reclamé contre la dite Bulle pour la *Catalogne*,

Philippe II. en fit defendre en 1572 l'admission & la publication dans le Royaume & renouvella cette defense sous le pontificat de *Gregoire XIII.*

Ce Prince fit sur le champ sortir de ses Royaumes le Nonce du *Pape*, qui l'avoit fait publier dans la Cathedrale de *Calahorra* & qui avoit fait afficher

ficher en même tems quelques papiers contre l'Evêque de cette ville. Les Etats du Royaume attendu l'opiniatreté de la Cour de *Rome* à insister sur la publication de cette Bulle, qui empêchoit les recours à eux, s'adresserent au même Monarque en 1593, & il intervint en conséquence la loi 80. Tit. 5. liv. 2. de la compilation.

L'Evêque de *Pampelune* tentant d'user des censures contenuës en ladite Bulle, & ce Prelat oui à cet égard ainsi que le Fiscal du Conseil, il fut savamment demontré, & decidé qu'elle n'avoit jamais été admise: mais qu'elle avoit été rejettée tant en *Espagne* que dans les autres Etats Catholiques la résolution, prise en cette fameuse controverse, se trouve dans la depêche Royale envoyée à cet Evêque par le Roi *Charles II.* en Novembre 1694.

Ensuite de la consultation de la Chambre du 17. May 1745. *Philippe V.* envoya à l'Evêque de *Pampelune* une Résolution également négative, & s'exprima en ces termes „ qu'il prit „ garde à l'avenir que son grand vicai„ re ne se servit point pour fulminer „ des censures, de Bulles, contre les„ quelles il avoit été reclamé, & non „ admises, & que S. M. ne pouvoit „ sans mécontentement voir qu'il eut „ oublié les ordres adressés à l'un de „ ses prédécesseurs en Novembre 1694; „ lesquels ordres contenoient ex„ pressement la non-admission de la Bul„ le *in cœna Domini* dans ces Royaumes.

Mêmes ordres furent adressés en 1746 au Grand-vicaire de *Huesca*: ils portoient entre autres, que le Roi verroit toûjours avec indignation qu'on se conduisit avec la legereté, qu'il avoit manifestée, à fulminer des censures contre ses Ministres à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions en pretextant la Bulle *in coena Domini*, qui n'étoit point admise dans ses Domaines.

La *Signature de Justice* ayant tenté en 1751, de circonscrire un acte d'autorité de l'Audience Royale de *Galice* en certain procès sur l'abbaye de *Villavieja*, & cela fondé sur les principes de la Bulle *in coena Domini*, & le Conseil entier en ayant eu connoissance, donna à S. M. une Consultation, & lui proposa entre autres d'employer ses bons offices près de Sa *Sainteté* pour qu'une résolution aussi offensante pour les Regaux de cette couronne fut rayée & biffée des Regîstres: le Roi *Ferdinand VI.* de Glorieuse mémoire donna en conséquence les ordres les plus efficaces à ses Ministres & *Benoit XIV.* ce grand Pontife annulla & déclara sans effet ledit Decret de la *Signature*.

Les Archevêques, Evêques & autres Prélats d'*Espagne* furent à cette occasion prevenus de n'admettre aucunes Bulles, aucuns Rescripts, qui empêcheroient ou retarderoient les Resolutions des Tribunaux: mais de les leur renvoyer ou au Conseil Royal sous peine de l'indignation de S. M.

Le Roi leur manda en même tems qu'il espéroit de l'activité de leur zèle, qu'ils continueroient à contenir les abus, qui se présenteroient en semblables tentatives, & qu'ils proposeroient à son Conseil les moyens qui pourroient y remedier.

La *Rote* tenta dans un autre procès à *Majorque* de circonscrire l'autorité des Tribunaux d'*Espagne* sur le point de retention, le Conseil demanda encore au Roy aujourd'hui Regnant le 9. Aout 1764. reparation de cet attentat, & pour conserver intacts ses Regaux Souverains, S. M. lui accorda sa demande.

En 1766. un habitant de environs de *Fuensalida* tenta de s'exempter de loger chez lui deux volontaires des Troupes du Roi, sous pretexte qu'un prêtre de ses parens habitoit sa maison, & le curé osa déclarer à l'Alcade, qu'il avoit encouru les censures de la Bulle *in coena Domini*: le fait verifié par l'Alcade Major de *Tolede* & présenté au Conseil le 11 Aout de la même année, il fut resolu le 18 de mander au Cardinal Archevêque

de

de *Tolede* de veiller à ce que ces censures n'euſſent point lieu, de donner à cet effet les ordres neceſſaires & d'en informer le Conſeil, ce qu'il fit en effet le 15. Decembre ſuivant en ajoutant qu'il avoit ſeverement repris le curé de l'excès par lui commis ſous pretexte de la dite Bulle, qui n'avoit aucun uſage dans ſon Archevêché.

Independamment de tant d'exemples, ajoute l'ordonnance, la Doctrine conſtante de tous les juriſconſults du Royaume, & la pratique de tous ſes Tribunaux Supérieurs demontrent, que les Cenſures de ladite Bulle *in coena Domini* n'ont en *Eſpagne* aucune vigueur, en tant qu'elles préjudicient à l'autorité indépendante du Souverain ſur le Temporel; empêchent les fonctions des Magiſtrats; facilitent les prétentions de la Cour de *Rome*, & troublent la tranquillité des Etats, à laquelle l'harmonie entre l'Empire & le ſacerdoce pourroient tant contribuer.

De Londres, *le* 5 *Avril.*

Mr. *Wilkes* eſt parti pour *Bath*, où il aura occaſion de s'aboucher avec pluſieurs de ſes Amis, pendant que ſes Antagoniſtes ſe diſpoſent à invalider ſon Election comme Repréſentant du Comté de *Middleſex*; à le déclarer incapable de briguer un pareil Emploi, ou à lui faire ſubir les peines énoncées dans ſa proſcription. L'une des raiſons, alleguées en ſa faveur contre la légalité de cet Acte, eſt qu'il n'a point été exécuté ſuivant la forme des Loix, n'ayant point été annoncé dans les trois Paroiſſes où le Délinquant faiſoit ſa réſidence, ni enregiſtré au Bureau ordinaire. Quoi qu'il en ſoit, un Gentilhomme, décédé depuis peu de jours, lui a legué une ſomme de mille livres ſterling, & un autre, très riche, l'a inſtitué ſon Legataire univerſel en conſideration de ſon zèle pour la Patrie.

L'enthouſiasme du peuple en faveur de M. *Wilkes* eſt au reſte inconcevable: ces mots, *Damné ſoit Wilkes*, s'étant trouvés en écrit ces jours paſſés en differents endroits de la Maiſon ci-devant occupée par le Miniſtre de *Tripoli*, laquelle eſt actuellement vuide, la populace en a briſé toutes les vitres, & en a, à peu près, agi de même ſur l'Hotel du Duc d'*Argyle*, ainſi que ſur diverſes autres maiſons de particuliers, qui n'étoient point illuminées. Un de nos papiers publics nous inſtruit d'autres excès bien plus marqués encore. „ Un de nos correſpondans, dit ce papier, nous informe qu'un „ Grand perſonnage étant l'avant derniere ſemaine en chemin pour *Richmond* avec ſon illuſtre Epouſe, la „ populace s'étoit attroupée autour „ de ſon caroſſe, en demandant avec „ beaucoup de clameurs la remiſſion „ de *Wilkes*, & que le nombre s'en „ étoit augmenté à un tel point, & le „ tumulte devenu ſi grand, qu'il avoit „ jugé à propos de revenir en ville „ au lieu de continuer ſa route: un „ des freres de ce grand perſonnage, „ ajoute-t'il, a auſſi été arrêté dans ſon „ caroſſe par la populace près de *Brentford*, & cette populace a pouſſé la „ licence juſqu'à inſiſter à ce qu'il „ ôtât ſon chapeau, & criat *Wilkes & Liberté.*„ Tous ces desordres préſagent, qu'il y aura par rapport à lui de vives diſcuſſions à la prochaine ſéance du Parlement: on paroît s'y attendre, & comme il a promis de comparoitre le 20. de ce mois au Tribunal du Banc du Roi pour y recevoir Sentence en conſéquence de ſa proſcription, les trois Régimens des Gardes à pied ont reçu ordre de ſe tenir prêts pour ce jour-là à ſe mettre en marche, afin d'occuper les Quartiers de la Ville où leur préſence ſeroit néceſſaire. Il eſt auſſi enjoint aux Officiers-Civils de faire les diſpoſitions requiſes pour maintenir la tranquillité publique, qui pourroit bien être troublée à cette occaſion.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes* le *Holland* eſt arrivé de *Bengale* à *Falmouth* avec d'importantes Dépêches, entre autres que toutes les Affaires dans cette Partie de l'*Inde* ſe trouvent

ſur

sur un pied le plus favorable; que les Revenus étoient entrés en caisse & surpassoient toute attente; que le Colonel *Smith*, Commandant en Chef des Troupes dans les cinq Provinces *Septentrionales* de la Côte de *Coromandel*, avoit defait en deux Combats *Hyder-Ali*, & que cet Officier profitoit avantageusement de ses victoires. En même tems, la Compagnie a appris qu'il étoit arrivé d'*Europe* sept de ses Vaisseaux à *Bengale*, cinq autres à *Madrás* & un à *Bombay*. Ces bonnes nouvelles ont influé sur les Actions, & dans une Assemblée générale, indiquée au 8 de ce mois, la Compagnie en donnera connoissance à ses Interessés.

De THORN *le 8 Avril.*

La premiere des Fêtes de Paques le Regiment de Troupes *Russes* de *Kiring* Infanterie, qui étoit ici depuis un an en garnison, se mit en marche sur *Grodno*, & fut suivi hier par le General Major de *Dunten*. En revanche le Regiment de Houssards rouges, *Russes* aux ordres du Colonel *Kastaren* est entré ici en garnison à l'exception de quelques escadrons qu'on a placés en d'autres endroits de cette Province.

Extrait des Nouvelles de Varsovie *des 9 Mars & 2 Avril.*

On n'est instruit de rien, quant à la Confederation qui s'est formée en *Podolie*, si ce n'est qu'elle est double, savoir l'une composée de Soldats *Polonois*, dont M. *Pulawski*, Staroste de *Warck*, est Maréchal, & l'autre de la Noblesse & des Habitans qu'elle y admet, qui a pour Maréchal M. *Rozan Krasinski* chambellan du Pays. On a reçu leur Acte de Confederation & le Manifeste dans lequel ils protestent contre ce qui a été changé avant que la Diete eut pris sa resolution sur les projets, & contre ce qui paroît apporter du prejudice à leur liberté. Ils ont aussi envoyé au Detachement *Russe*, qui est à *Winnica*, non loin de *Barr*, un manifeste dans lequel ils temoignent de vouloir vivre en bonne harmonie avec les *Russes*, qui sont dans le voisinage.

Au reste dans le dernier *Senatus Consilium* tenu le 26. Mars, il a été resolu à la pluralité des voix, qu'il falloit agir fraternellement avec les confederés de *Podolie*, & y envoyer une personne agréable au Roi, & propre à leur remontrer les suites de leur entrepris. La Commission des guerres enverra cependant des ordres à M. *Dzieduszyeki* commandant de la Division de *Podolie* de rappeller les Drapeaux, qui ont passé à eux, en les asseurant que cette demarche sera oubliée & pardonnée s'ils reviennent. Les Chanceliers sont aussi chargés en conséquence de la resolution du Senat d'écrire au nom du Roi à tous les judicatures & Colleges, qu'on ne doit nulle part avoir égard à ce que la soi disante Confederation a osé ordonner leur cloture; mais qu'ils doivent avoir par tout comme auparavant leur cours ordinaire ainsi qu'il est ordonné par les loix. Le ministére ayant de son côté eu ordre de donner à l'Ambassadeur de *Russie* le detail de ce qui se passe, & de le prier, de remettre à S. M. l'Imperatrice la demande du Senat assemblé, afin que suivant sa déclaration elle ne se desistât point d'agir jusqu'a ce que la tranquillité fut entierement retablie en *Pologne*; qu'elle y laissât encore les Troupes *Russes*, & qu'elle daignat ordonner en cas que les troubles devinssent plus grands en *Podolie*, qu'elles aidassent à les etouffer & à ramener la tranquillité générale. Cette commission a été remplie le lendemain 27. & l'Ambassadeur de S. M. I. a sur le champ depêché à sa Cour. La notre a aussi choisi le General *Mokronorski* pour Deputé aux Conféderés, on l'a fait venir ici de *Bialystock*, ou il étoit près du Grand General de la Couronne & il est parti aujourd'hui pour sa destination.

On a de même depêché d'ici pour *Kaminiek* un Officier d'Artillerie avec un Detachement & des munitions pour pourvoir d'autant mieux cette place-frontiere, & la Commission des guerres a donné les ordres rélatifs à cet objet.

N. 34.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 27 AVRIL. 1768.

De Portoferrajo *le* 10 *Mars.*

Extrait d'une lettre de la Baſtia.

Le Corſaire d'*Erbalonga*, qui étoit allé en courſe le 13 de ce mois, en eſt revenu le 20 avec cinq priſes qu'il avoit faites ſur les *Genois*, il en a laiſſé une dans le Port de *Livourne*, deux ſont à *Capraja* & le reſte eſt à *Erbalonga*. On eſtime le chargement de ces priſes réunies à plus de cent mille livres: il conſiſte en indigo, Caffé, Sucre, étoffes de Soye & de Laine &c. On croit que les Bâtiments pris ſeront armés en courſe contre les *Génois*, au cas que la paix ne ſe faſſe point: car il ſemble qu'il y ait de nouvelles négotiations ſur le tapis, & l'on attend inceſſamment ici de retour de *France* le Colonel *Buttafuoco* avec des nouvelles rélatives à cet objet.

Le General de *Paoli* a donné le 21 un grand diner à Mr. le Comte de *Marboeuf* & à pluſieurs autres Officiers *François*.

De Vienne, *le* 27 *Avril.*

On a frappé ici à l'occaſion du mariage de Madame l'Archiducheſſe *Charlotte* avec le Roi des *Deux-Siciles* une Medaille ſur le côté principal de laquelle eſt en buſte l'effigie de S. M. avec cette legende.

M. Carolina Austr, Ferdinando IV. Utr. Siciliæ Regi Nupta

Sur le revers eſt un autel antique où ſont placés deux Ecuſſons aux armes du Roi des *Deux-Siciles* & à celles d'*Autriche* unis par un nœud, que forment l'hymen & l'amour avec ces mots.

Fortius Alternis Nexibus.

On lit à l'exergue.

Nuptiæ Celebratæ Vindob. Procuratore Ferdinando Arch. Aust. VII. April MDCCLXVIII.

L'Empereur étoit à *Arath* le 22. de ce mois, & il y jouiſſoit d'une parfaite ſanté ainſi que le Duc de *Saxe-Teſchen* & toutes les perſonnes qui accompagnent S. M. I.

Suite du JOURNAL *du voyage de S. M. la Reine des* Deux Siciles.

La Reine des *Deux-Siciles* parvenuë le 16 de ce mois à l'Arc de Triomphe, qui forme la porte d'*Inſpruck*, y trouva le Magiſtrat de cette Capitale, qui eut l'honneur de la complimenter & l'accompagna enſuite juſqu'au Palais. S. M. traverſa la Ville au Son de toutes les cloches, au bruit continuel du canon, à celui des Tymbales & Trompettes, placés au faite de l'Arc de Triomphe & ſur les tours, & aux acclamations d'un peuple innombrable, qui revoyoit en elle avec tranſport l'image de l'Auguſte Souveraine, qui le gouverne.

Depuis l'Arc de Triomphe juſqu'au Palais le paſſage de S. M. étoit par tout bordé par environ 1200 Tireurs en Uniforme neuf, par des compagnies des milices du Pays & par une partie du Regiment de *Migazzi*, Troupes nationales du *Tyrol*, rangée ſur la place de la Cour.

La Nobleſſe & les Departements principaux reçurent la Reine au bas de l'Eſcalier, au haut duquel les Dames attendoient S. M. & tout lui fit cortege juſqu'à ſon appartement. Après s'y être repoſée pendant peu de tems, & s'y être entretenuë avec le Comte de *Kinigl* & les Comteſſes d'*Enzenberg* & de *Martinitz* elle en ſortit pour donner ſa main à baiſer aux Dames & aux Dames Chanoineſſes du Chapitre fondé par Sa Majeſté l'Imperatrice Reine Apoſtolique: Elle s'arrêta quelque tems avec elles; parla à toutes avec la plus grande affabilité & n'en laiſſa aucune ſans lui adreſſer la parole. S. M. reçut enſuite de même la Deputation des Etats ainſi que tous les Departements, ayant leurs Chefs à leur tête, & mangea après cela en particulier. Immediatement après le repas, ſa pieté filiale & le juſte & tendre ſouvenir qu'elle conſerve de S. M. l'Empereur, ſon Auguſte Pere de Très Glorieuſe Memoire, la conduiſirent *incognito* à la Chapelle du Chapitre erigée dans l'endroit, où ce grand & bon Prince a terminé ſes jours. Elle lui rendit là les devoirs que la Religion & la ſenſibilité de ſon ame lui inſpiroient; revint enſuite dans ſon appartement & en vit les Tireurs *Tyrolois*, auxquels elle avoit permis d'entrer dans la Cour interieure du Palais, où ils ſe formerent en Bataillon quarré. Vers les huit heures du ſoir la Reine ſoupa dans ſon appartement & ſe rendit encore à l'Iſſuë de ce repas à la Chapelle du Chapitre, où elle aſſiſta à l'office des morts.

Le lendemain 17. elle y fit dès les ſept heures du matin ſes devotions,& vers les onze heures Elle ſe rendit en publie à l'Egliſe paroiſſiale, de S. *Jacques* où le chapitre des Dames Chanoineſſes la ſuivit en habits de chœur. Les Antichambres & les Sales du Palais étoient ſi remplies de monde, qu'à peine S. M. put les traverſer, & elle eut néanmoins la bonté de donner encore à ſon paſſage, ſa main à baiſer à quantité de perſonnes, qui lui demandoient avec empreſſement cette grace. La foule ne fut pas moins grande à l'Egliſe, dont les Conſeillers d'état, les chambellans & les perſonnes les plus diſtinguées du pays occupoient la nef: le Prelat de *Wilten* y chanta la Meſſe, que la Reine entendit de ſa tribune, & cette Princeſſe retourna enſuite au Palais dans le même ordre qu'elle en étoit venuë. A midi & demie elle vit encore les Dames à qui elle donna de nouveau ſa main à baiſer après quoi elle dina dans ſon appartement.

A trois heures après midi S. M. partit pour ſe rendre à la Maiſon Royale des Dames de *Hall*, Ville éloignée d'une lieuë d'*Inſpruck* & trouva ſur ſon paſſage le Regiment de Tireurs *Tyrolois* rangés en haye, une foule immenſe de peuple & diverſes bandes de Muſiciens: le canon ſe fit auſſi entendre pendant ſa route. Quantité de nobleſſe des deux ſexes s'étoit d'avance renduë à *Hall* pour y attendre la Reine à la Porte de la Maiſon des Dames de cette Ville: elle y fut recuë par la Supérieure à la tête de ces Dames. S. M. vit tout le Bâtiment & on lui préſenta dans la Sale du refectoire toutes ſortes de rafraichiſſements & de confitures. Les Dames du Chapitre d'*Inſpruck* ont encore accompagné à *Hall* cette Princeſſe, qui en revint ſur les ſix heures au Palais de cette Ville, où il y eut appartement & concert. La Nobleſſe prit vers les huit heures & demie congé de S. M.; qui voulut bien la diſpenſer de venir lui faire la Cour le lendemain matin, jour fixé pour ſon depart. La Reine ſoupa enſuite encore à ſon petit couvert, & ſe rendit après cela, de même qu'elle avoit fait la veille, à la Chapelle du Chapitre pour y entendre l'office de morts.

Le 18 de bon matin S. M. s'eſt renduë *incognito* à l'Egliſe paroiſſiale, de S. *Jacques* & en étant revenuë au palais, elle eſt partie vers les neuf heures du matin d'*Inſpruck* pour retourner à *Brixen* & continuer ſon voyage vers *Naples*.

Le même jour la Reine eſt arrivée à *Brixen* à ſix heures du ſoir.

N. 35.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 30 AVRIL 1768.

De NAPLES *le* 29 *Mars.*

Le Roi eſt depuis peu revenu de *Caſerta* en cette Ville; Sa Majeſté y paſſera la Semaine Sainte & immédiatement après Paque Elle ſe rendra à *Portici* pour y demeurer juſqu'au tems de l'arrivée de la Reine.

Nos Troupes continuënt d'occuper les environs de *Benevent*: mais ſans y exercer le moindre Acte d'hoſtilité, d'où l'on infére que le but de notre Cour eſt uniquement de tenir le miniſtere de *Rome* en ſujettion.

De MILAN *le* 13 *Avril.*

Mercredi dernier, jour anniverſaire de la naiſſance de la Séréniſſime Princeſſe d'*Eſte*, future Epouſe de S. A. R. Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand*, cette Princeſſe reçut les compliments des Miniſtres, des differents Departements & de la Nobleſſe de cette Ville, à qui elle donna ſa main à baiſer & le ſoir il y eut chez Elle grand appartement.

Le Duc de *Modene* part demain pour la Capitale de ce nom, pour y recevoir la Reine des *Deux-Siciles* à ſon paſſage par cette Ville.

De PAU, *le* 5. *Avril.*

Avant-hier, jour de Pâques, vers les deux heures un quart du matin, on reſſentit ici une violente ſecouſſe de tremblement de terre, qui dura environ une minute; elle fut encore plus

ſenſible

ſenſible dans la campagne & ſur-tout vers la montagne. Le Ciel étoit alors très pur & le tems très-calme.

De VERSAILLES *le 13 Avril.*

Le Préſident *Ogier*, Conſeiller Ordinaire au Conſeil d'Etat, ci-devant Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Danemarck*, eſt de retour ici de *Bretagne* où il avoit été envoyé en qualité de Commiſſaire de Sa Majeſté à l'aſſemblée extraordinaire des Etats de la Province, & il a eu l'honneur d'être préſenté au Roi le 10.

De PARIS, *le 11 Avril.*

On mande de la Province du *Languedoc* que, le 9 du mois dernier, à cinq heures un quart du matin, après pluſieurs jours d'un froid vif & l'air étant très-ſerein, il parut un météore de la couleur d'un feu bleuâtre, ayant la forme d'un cone qui paroiſſoit avoir dix pieds de longueur ſur une baſe de dix à douze pouces de circonférence. On l'apperçut d'abord ſur le ſommet d'une montagne d'où il deſcendit rapidement en ſe diviſant en forme d'étoiles d'une couleur plus brillante que celle qu'il avoit d'abord: ces étoiles ſe changerent enſuite en étincelles qui ſe ſoutinrent en l'air un demi-quart-d'heure, & enfin, dans l'inſtant où tout ſe diſſipa, l'on entendit une exploſion ſemblable à un coup de tonnerre qui dura peu, mais qui laiſſa dans l'air de fortes vibrations ſemblables à celle du ſon d'une cloche.

L'Académie Royale des Inſcriptons & Belles-Lettres tint, le 12 de ce mois, ſon aſſemblée publique d'après Pâques. Le ſieur le *Beau*, Secrétaire Perpétuel, annonça qu'elle avoit adjugé à l'Abbé de *Gourcy* le Prix dont l'objet étoit *d'examiner quel fut l'état des perſonnes en France ſous la premiere & la ſeconde Race de nos Rois.* Le ſieur le *Beau* déclara enſuite que l'Académie n'ayant pas été ſatisfaite des Mémoires qui lui avoient été envoyés pour le Prix de la *Saint Martin* de cette année, elle remettoit ce Prix à l'année prochaine & propoſoit le même Sujet, c'eſt-a-dire, *d'examiner quels furent les noms & les attributs divers de Saturne & de Rhee chez les differens Peuples de la Grece & de l'Italie; quelles furent l'origine & les raiſons de ces attributs?* Aprés cette annonce, il lut l'Eloge Hiſtorique du ſieur *Meſnard*. Cette lecture fut ſuivie d'une Diſſertation ſur la Loi *Sempronia*, par le ſieur *Gautier de Sibert*; d'un Mémoire dans lequel on examine l'état du commerce des *François* dans l'*Orient* avant les Croiſades, & l'influence réciproque, tant du commerce de l'*Europe* ſur les Croiſades, que des Croiſades ſur le commerce, par le ſieur de *Guignes*; d'une Diſſertation ſur la Philoſophie d'*Homere*, par le ſieur de *Rochefort*; & de Recherches ſur l'exercice du Nageur chez les anciens & ſur les avantages qu'ils en retiroient, par l'Abbé *Ameilhon*.

La Faculté de Médecine de *Paris* a adjugé le Prix du Concours inſtitué par le feu ſieur *Diſte*, Docteur-Régent de ladite Faculté, au ſieur Joſeph-Ignace *Guillotin* de *Saintes*, Docteur en Médecine de la Faculté de *Reims*, qui en conſéquence a été admis ſans frais à la Licence.

On mande de *Châlons* en *Champagne* qu'Anne *Soyer*, femme de François *Mazelin*, Laboureur, demeurant à *Taillancourt*, Village ſitué à une lieue & demie de *Vaucouleurs*, eſt accouchée, le 26 du mois dernier, d'un enfant mâle, mort-né, qui avoit deux têtes ſéparées l'une de l'autre & qui formoit deux corps diſtincts juſqu'à la poitrine. Chacune de ces têtes avoit une bouche, deux oreilles & deux yeux, & plus bas on appercevoit deux bras. Depuis la poitrine juſqu'au nombril, les parties ſe réuniſſoient & ne faiſoient plus qu'un même corps; mais au-deſſous du nombril, il ſe diviſoit encore en deux parties, dont chacune avoit deux cuiſſes & deux jambes parfaitement conformées.

De

De LONDRES, *le 12 Avril.*

Le Comte de *Chatam*, le Grand-Chancelier, le Duc de *Grafton* & autres principaux Miniſtres étant de retour en cette Ville, il ſe tint Samedi dernier au ſoir un grand Conſeil au Palais de *St. James*. On y délibera ſur les changemens à faire dans le Miniſtere ſur une nouvelle adminiſtration, ſur des Dépêches reçues de l'*Amerique*, ſur des affaires rélatives aux Elections conteſtées en divers endroits du Royaume & ſur les moyens d'empêcher que la tranquillité publique ne ſoit troublée à cette occaſion.

On prétend qu'à la convocation du nouveau Parlement, il ſera paſſé un Acte général de pardon de toutes offenſes & malverſations, commiſes antérieurement au 1. Janvier dernier, ou juſqu'au jour que les Chambres ſe ſont ſéparées. Un Acte de cette nature ſeroit le vrai moyen de ſurmonter tous les obſtacles, de maintenir la Dignité de la Couronne, de conſerver l'ordre & la tranquillité, de réconcilier les eſprits diviſés & de donner une ſatisfaction générale au Peuple.

Mr. *Wilkes* eſt revenu de *Bath* en cette Ville, & y a de fréquens Entretiens avec ſes Partiſans & Amis. Si d'un côté, il eſt l'idole de la Populace en ce Royaume, de l'autre il eſt mortellement haï & traité avec un ſouverain mépris en *Ecoſſe*. Le 4 au ſoir, une troupe de gens parcourut les rues d'*Edimbourg* avec ſon Effigie, à laquelle elle fit mille inſultes, en pouſſant des cris d'indignation, juſqu'à ce qu'arrivés au lieu ordinaire du ſupplice des Criminels ces gens brulerent l'Effigie & en jetterent les cendres au vent. Il eſt étonnant que l'un de ſes Ennemis les plus inveterés ait principalement contribué ici à empêcher qu'on le condamnât à ſubir les peines portées par ſa proſcription, lorſque cette affaire fut agitée en Conſeil.

Voici le traitement qu'on a fait ici au Prince de *Monaco*.

Ce Prince arriva ici le 29 du mois dernier, & fut complimenté de la part du Roi par le Chevalier *Cotterell Dormer*, Maître des Cérémonies. Le lendemain après-midi, ce Chevalier vint le prendre à ſon Hôtel & le mena juſqu'au Palais de *St. James*. Le Prince fut reçu à la porte de l'*Eſcalier*, conduit de là en Cérémonie & introduit ſeul dans le Cabinet de S. M. par le Grand-Chambellan & le Gentilhomme de la Chambre, leſquels, après une Audience particuliere, qui dura près d'une demi-heure, reconduiſirent S. A. S. juſqu'à l'*Eſcalier*, d'où le Maître des Cérémonies l'accompagna juſqu'à ſon Caroſſe. La réception, qu'eut le Prince, ne pouvoit être plus diſtinguée. On a ſuivi à ſon égard le Cérémonial qui avoit été obſervé ci-devant envers le Duc de *Modene* & le même que l'on pratique encore envers les autres Princes Souverains qui ſe rendent auprès de cette Cour. Son Alteſſe Séréniſſime a eu ſucceſſivement Audience des Princes & Princeſſes de la Famille Royale. On croit qu'Elle fera ici un ſéjour d'environ deux mois.

De Boſton, dans la *Nouvelle-Angleterre le 29 Janvier.*

Nous pouvons actuëllement nous fournir nous mêmes ſuffiſamment de Meules à moulin & à aiguiſer, égales, ſinon ſupérieures, à celles qu'on faiſoit venir de la *Grande-Bretagne*; & nos Lapidaires pourront bien-tôt ſe pourvoir de berils, topaſes, amethyſtes, criſtaux, &c. que l'on trouve dans ce Pays-ci: on en a produit pluſieurs bruts en Bourſe; & l'on a déjà vendu quelques Bagues, enrichies de cette ſorte de pierreries taillées ici, à des Perſonnes d'un goût diſtingué, qui ne les eſtiment pas inférieures à celles qu'on nous apportoit d'*Angleterre*. On a auſſi fait l'épreuve de quelques pièces de marbre tirées de nos carrières à l'*Eſt*, & on l'a trouvé d'auſſi bonne qualité, que le marbre qui vient de la *Méditerranée*.

De-

Depuis le commencement du mois dernier, il a échoué & péri une soixantaine de Vaisseaux entre notre Port & celui de la *Nouvelle-Yorck*.

De DANZIG *le 7. Avril.*

Nous avons appris avec surprise que la Commission de *Varsovie* entre autres ordonnances en a fait une, qui rend aux habitans de *Thorn* la permission de transporter leurs marchandises par notre Port, prerogative dont ils ont été anciennement en possession. Cette ordonnance est non seulement contraire au Droit de notre ville: mais elle tend à diminuer considerablement les droits d'entrée & de sortie des marchandises.

De THORN *le 16. Avril.*
Extrait des Nouvelles de Varsovie
du 9. Avril.

Les nouvelles, qu'on reçoit ici de la Confédération de *Podolie*, sont très steriles: on sçait cependant qu'elle est maintenant à *Barr* à 10. milles de *Kaminieck* où s'est tenuë une conference avec M. *Dzieduszycki* Commandant la Division de *Podolie*, pour l'attirer dans leur Parti: mais il a marché avec ses Drapeaux & le Regiment de *Mniszech*, autrement dit de *la Reine* HEDWIGE, à *Zbrzyzie*, endroit qui n'est aussi éloigné que de 3. milles de *Kaminieck*.

Le 22. du mois dernier il y eut à *Ustatyn* à cinq milles de cette derniere ville une escarmouche assez vive entre les Confederés & les Troupes de la Republique, & il y a eu dans cette occasion quelques hommes tués & quelques prisonniers de part & d'autre. Il y a encore eu une semblable escarmouche entre des Cosaques *Russes* & quelques Troupes confederées, dans laquelle il y a eu de même de part & d'autre quelques morts & quelques prisonniers, cependant aucun des deux partis ne s'est mis à la poursuite de l'autre: Après ces petites affaires il est arrivé ici de *Constantinople* par *Jassy* un Exprès avec l'avis que la Porte demandoit de voir accomplir la sortie de Troupes *Russes* hors de la *Pologne*, & l'on attend ici chaque jour de *Petersbourg* la résolution decisive de l'Imperatrice sur ce point. Au reste les Troupes *Russes*, qui sont en marche pour retourner dans leur Patrie, s'arrêtent toûjours, ou du moins prolongent leur route en se portant tantôt sur leur droite tantôt sur leur gauche, manœuvre, qui contient les lieux circonvoisins de maniere, qu'il ne s'y passe rien qui puisse donner ombrage.

Il semble cependant que leur marche est principalement dirigée sur *Kiovie* & *Czernichovien*, au moyen de quoi elles se rapprocheroient en même tems plus près de *Barr* & prêteroient la main, au cas qu'elles dussent absolument évacuer la *Pologne*, aux Troupes *Russes*, qui sont dans ces environs, pour leur faciliter la sortie du Royaume en se rejoignant aux autres, outre que s'il est jugé necessaire ou convenable, elles pourroient d'un autre côté entourrer d'autant plus sûrement les confederés.

M. *Krasinski* Maréchal de la Confédération de *Podolie* s'est rendu avec quelques uns de ses Conseillers & sous bonne escorte à *Mobilow* sur le *Niester*, d'où il est revenu sans qu'on soit instruit de l'objet qu'il a eu. La Confédération leve cependant la Capitation sur les juifs, & fait rentrer les revenus publics dans sa caisse.

Le Roi a donné au Comte de *Soltikof* Lieutenant Général au Service de l'Imperatrice de *Russie* l'Ordre de l'*Aigle blanc*.

D' ALTONA *le 20 Avril.*

Suivant la Lettres de *Coppenhaque* le Roi de *Dannemarck*, qui a pris la resolution de se rendre, en *France* & en *Italie* après s'être arreté pendant un court espace de tems dans ses Etats du *Holstein*, a aussi maintenant pris celle de faire un tour à *Potsdam*, ensuite à *Varsovie* & de là à *Petersbourg*.

De VIENNE, *le 30. Avril.*

Les nouvelles de *Hongrie* nous apprennent que S. M. l Empereur continuoit d'y jouir d'une parfaite santé ainsi que le Duc de *Saxe-Tejchen*.

N. 35.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30 AVRIL. 1768.

Suite du JOURNAL *du voyage de S. M. la Reine des* DEUX SICILES.

Le 19 April à neuf heures du matin la Reine des *Deux-Siciles* eſt partie de *Brixen* pour *Botzen*, où Elle eſt arrivée à deux heures après midi. Les Magiſtrats de cette Ville ont eu l'honneur de la complimenter & de lui baiſer la main & elle a accordé la même grace aux Gentilshommes qui dans cet endroit ont compoſé ſa Garde. S. M. a diné à ſon petit couvert & a vû enſuite des fenêtres de ſon appartement pluſieurs Tonneliers, qui s'étoient raſſemblés ſur la place, & qui ont formé avec une adreſſe ſinguliere une eſpèce de danſe de cerceaux. Le ſoir il y a eu muſique dans l'appartement de S. M.

Le 20 au matin la Reine eſt partie de *Botzen* & eſt arrivée à *Trente* à une heure après midi. S. M. y a été reçuë à la deſcente de ſon caroſſe par le Prince Evêque de cette Ville & par l'Ambaſſadeur de *Naples*, qui tous deux l'ont accompagnée juſqu'à ſon appartement. Après s'y être repoſée pendant peu de tems elle y a donné audience au Prince Evêque, & à tout ſon Chapitre, revêtu de ſes habits de cérémonie & enſuite elle a permis à la Nobleſſe de lui baiſer la main. Elle a diné après cela en public & pendant ce tems l'Ambaſſadeur de *Naples* lui a fait ſa Cour, le Prince Evêque de *Trente* a beni la table.

Après midi la Reine s'eſt renduë à l'Egliſe de *S. Marie Majeure*, & y a entendu les differents jeux de l'orgue fameuſe qu'on y admire, enſuite elle eſt retournée au Palais en traverſant les rues principales de la Ville, qui étoient bordées d'une double haye des differens maſques, leſquels ont ſuivi le caroſſe de S. M. Le ſoir il a y eu Bal maſqué à la Cour & la Reine l'a honoré de ſa preſence.

Le 21 S. M. a entendu à ſept heures du matin la meſſe à l'Egliſe Cathedrale; elle eſt partie enſuite & eſt arrivée à *Alla*, où elle a diné à ſon petit convert, après quoi elle a vû une des fabriques de velours établies en ce Bourg.

Le 22 S. M. eſt partie dès les ſix heures du matin pour pouvoir être le ſoir à *Mantoue*.

En arrivant vers les neuf heures du matin aux frontieres de l'Etat de *Veniſe*, elle y a trouvé vers *Sega* M. *Tiepolo*, Ambaſſadeur de la République, lequel s'eſt approché de ſon caroſſe pour la complimenter & la prier de vouloir bien s'arrêter pendant quelque tems à ſon paſſage à *Caſtelnovo*. Lorſqu'elle y arriva elle deſcendit de ſon caroſſe & entra dans un appartement conſtruit en bois & compoſé de pluſieurs pièces, meublées avec beaucoup de goût: elle y donna d'abord une audience particuliere au Comte de *Durazzo*, Ambaſſadenr de L. L. M. M. I. & R. A. auprès de la République de *Veniſe*, ainſi qu'à la Comteſſe, Epouſe de cet Ambaſſa-

deur. L'Ambaſſadeur de *Veniſe* ſe rendit enſuite à l'audience publique de S. M. avec un train compoſé de quatre caroſſes de parade & de quantité d'Officiers & gens de livrée; il y fut introduit par le Comte de *Schaffgotſch* Grand-Maître, par le Marquis de *Botl* faiſant les fonctions de Grand Chambellans & par le Comte de *Dietrichſtein* faiſant celles de Grand Maréchal. La Reine étoit placée dans la Sale d'audience ſous un Dais & ſur une eſtrade; l'Ambaſſadeur y entra avec deux Sécrétaires d'Ambaſſade; lui remit ſes lettres de créance, & lui fit un diſcours analogue aux circonſtances, auquel S. M. repondit avec toute la dignité & toute la bonté poſſible, après quoi elle lui declara, que pour lui donner des marques de ſon eſtime, elle le créoit Chevalier en vertu du pouvoir, qui lui en avoit été donné par S. M. l'Empereur, ſon Auguſte frere, & par S. M. l'Impératrice Reine, ſon Auguſte mere.

Après l'audience de M. l'Ambaſſadeur Madame ſon Epouſe fut introduite chez la Reine, qui donna enſuite une audience particuliere & ſa main à baiſer à l'Envoyé du Roi des *Deux Siciles* près de la Republique de *Veniſe*; elle paſſa de là dans une autre Sale, où l'Ambaſſadrice lui preſenta quantité de Dames de la ville & de l'Etat de *Veniſe*. S. M. dina après cela en public: le Comte de *Pallavicini* Ambaſſadeur de L. L. M. M. I. & R. A. & l'Ambaſſadeur de *Veniſe* lui firent la Cour pendant le repas. Dès qu'il fut terminé, cette Princeſſe ſe remit en route & fut de nouveau complimentée ſur les frontieres de *Veniſe* par l'Ambaſſadeur de cette République, qui s'approcha encore à cet effet du caroſſe de S. M.

Vers les ſept heures du Soir la Reine arriva à *Mantoue*, & fut reçue à la deſcente de ſon caroſſe par le Comte de *Firmian*, Miniſtre Plenipotentiaire auprès du Gouvernement general de la *Lombardie Autrichienne* & Vice-Gouverneur de cette ville, & par tous les Chambellans qui s'y trouverent, & qui avec Son Excellence l'accompagnerent jusqu'à ſon appartement. S. M. leur donna enſuite ſa main à baiſer ainſi qu'aux Officiers des Troupes I. &. R., aux Etats & aux perſonnes les plus diſtinguées des differens Departements.

Peu de tems après l'arrivée de la Reine le Duc de *Parme* entra dans *Mantoue*; il fit ſur le champ demander à S. M. la permiſſion de la voir; elle le reçut ſans differer, & après un entretien de peu de durée il la conduiſit à l'Opera. Ce Prince s'y plaça dans un fauteuil un peu plus petit que celui de la Reine, à la gauche & un peu en arriere de celui de S. M. & la reconduiſit dans ſon appartement après l'Opera.

Le 23. toute la nobleſſe du Duché de *Mantoue* fit ſa cour à S. M. & eut l'honneur de lui baiſer la main. Vers les onze heures elle ſe rendit en public à l'Egliſe avec le Duc de *Parme*; & de retour au Palais, elle donna audience au Feld-Maréchal Comte de *Serbelloni* & à M. *Moroſini*, Procurateur General de la Republique de *Veniſe*, après quoi elle dina en public avec l'Infant Duc, qui aſſiſta le ſoir avec elle à l'Opera & enſuite au Bal masqué qui ſe donna à la Sale des Spectacles. La Cour, la plus part des maiſons de la ville, & tout le quartier des Juifs ont été illuminés le 22. & le 23. & S. M. a daigné voir ces Illuminations.

Le 24. la Reine a aſſiſté avec le Duc de *Parme* au ſervice Divin dans la Chapelle de la Cour, & elle a enſuite diné en public comme la veille. Elle a vû après midi des fenêtres de ſon appartement une Troupe nombreuſe de masques, qui s'étoit rendue dans la Cour du Palais & le ſoir il y a eu Comedie *Italienne*.

N. 36.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 4 MAI 1768.

L'abondance des matiéres a depuis quelque tems obligé de ſuſpendre le compte, qu'on rendoit des points mis en déliberation à la derniere Diette de *Pologne*. En voici la Fin dont on a elagué quelques articles, qui ont paru de peu de conſéquence.

34.

Somme pour achever de bâtir la Maiſon du College du Royaume. 35. Sommes pour dédommagement de *Cracovie*, *Lublin*, *Elbingue* & d'autres Villes. 36. Somme pour l'acquiſition d'un Palais qui ſerve toujours de logement aux Ambaſſadeurs de *Ruſſie*. 37. Somme pour les Inſpecteurs des Staroſties. 38. Somme pour les dépenſes des Commiſſaires de la Tréſorerie. 39. Somme de 600. mille florins, à eux payable tous les ans en acquittement d'anciennes dettes. 40. Sommes pour paver les rues de *Prag*. 41. Somme pour réparation des Arſenaux. 42. Sommes pour ſubvenir aux fraix d'Ambaſſades auprès des Cours Etrangeres. 43. Payement de ce que prétend le Prince *Radziwill*, avec aſſignation ſur la Tréſorerie de la Couronne. 44. Rente d'un million pour le Roi, uniquement affectée à ſa Perſonne, comme Chef actuel du Royaume. 45. Augmentation d'Appointemens pour les deux Grands-Tréſoriers, qui tireront de la Couronne en tout 300. mille florins, ſans être obligés d'être toujours préſens à la Commiſſion. 47. Nouvelle ſomme de 20. mille florins, accordée à la Ville d'*Elbingue* pour l'indemniſer de ſes Revenus territoriels dont elle eſt encore privée. 48. Sommes

mes pour dépenſes extraordinaires de la Commiſſion de la Tréſorerie. 51. Somme pour le Prince Chambellan de la Couronne, en dédommagement de la Ville de ſa Staroſtie, réduite en cendres. 52. Recompenſe pour Mr. *Poninski*, qui en qualité de Secretaire a travaillé aux Traités, conclus par les Commiſſaires de la République. 53. 54. 55. 56. payements pour prétentions de famille de divers particulieres & pour celles de quelques villes. 63. Recompenſe de 50. mille florins à Mr. *Matuſzewicz*, Secretaire de la Confédération générale & de la Diéte &c. 66. Nouvel Etabliſſement de Commiſſion de Tréſorerie de la Couronne & de *Lithuanie*, avec diminution du nombre des perſonnes & l'octroi de quelques Privileges aux Tréſoriers. 67. Reſtriction de l'autorité des Commiſſions de Tréſorerie, dans leſquelles il y aura Tribunaux alternatifs. 68. Diminution de Droits territoriels & héréditaires du Roi. 69. Ordonnance touchant le péage des Ponts dans le Royaume. 70. Egalité à établir entre les Douanes du Roi & du Royaume dans les Bureaux. 71. Ordonnance concernant le fourniſſement des ſommes que les Staroſties payent par quartiers. 72. Augmentation des Revenus de l'Etat au moyen d'une Loterie *Italienne*. 73. Exemption de Taille ſur certains Biens en conſidération de calamités ſouffertes. 74. Explication des précédentes Conſtitutions, rélatives aux viſitations de Staroſties. 75. Dédommagement au Prince *Lubomirski* pour ceſſion de ſes Salines. 76. Conſervation conſtante du Palais des Ambaſſadeurs de *Ruſſie* auprès de la République. 78. Renouvellement de la Conſtitution touchant les Bâtimens dont le Château de *Varſovie* eſt entouré, & ſur-tout de celle de la Tour de *Cracovie*. 79. Nouvel établiſſement de Commiſſions de guerre de la Couronne & de *Lithuanie*, dont les Aſſeſſeurs ſoient en moindre nombre, avec quelques Prérogatives pour les Généraux, mais à charge de pourvoir à l'entretien des 60. Dragons que le Prince-Primat a tenus ſur pied juſqu'à préſent.

Voici de plus les points les plus remarquables des Conſtitutions, rendues par les Commiſſaires de la République pendant le cours de la Diéte, lûes avant ſa clôture, & qui montent à 262. pour la *Pologne* & à 79 pour la *Lithuanie* non compris celles qui concernent les Etrangers.

„ Pour la *Pologne:* 118. Les Chanceliers Eccléſiaſtiques du Royaume pourront, indépendamment de leur Charge, poſſeder juſqu'à trois Evêchés à la fois: ſavoir, ceux de *Gneſne*, de *Cracovie* & de *Cujavie*. 120. Le College de la Nation à *Rome* ſera à la diſpoſition du Roi. 121. On réglera avec le *St. Siége* la Collation de toutes Abbayes Régulieres à d'autres Prélats, deux deſquelles ſeront réunies en la perſonne du Prince-Primat, & une affectée à l'Académie de *Cracovie*. 122. Toutes les Fêtes, hormis un très petit nombre, ſeront, conformément à la permiſſion accordée par le Pape, remiſes aux Dimanches les plus prochains des ſemaines où elles tombent; arrangement dont le ſoin eſt recommandé aux Evêques. 123. On reſtreint le choix de vie monaſtique, de maniere qu'excepté les *Jeſuites* & les Curés, aucun Couvent de Moines ne pourra recevoir de Novice qui n'ait 25. ans, ni aucun Couvent de Religieuſes admettre aucune fille à prendre le voile au-deſſous de 16. ans, à peine de perdre leurs Biens. 125. L'Hôpital de *Gneſne* ſera de nouveau transformé en Séminaire pour l'inſtruction de la jeune Nobleſſe, ainſi que le porte ſa fondation. 129. On créera un nouveau Palatin de *Gneſne*, qui ſera le dernier d'entre les Vaivodes. 132. On établira à *Poſnanie* pour la *Grande-Pologne*, à l'imitation de la *Pruſſe*, une Diéte générale, dont la tenue ſera précédée de celle des Diétines. 133. On aſſignera pour habitation aux *Tartares* certains Biens de la Couronne, qu'ils poſſe-

posſederont en propre. 134. Les Droits & franchiſes des *Tartares* ſeront confirmés, & on les réputera pour auſſi bons Gentilshommes que les autres. 135. La Société des Manufactures établies ſera pareillement confirmée. Elle jouira de l'exemption de Droits de Douane ſur tout ce qu'elle fera venir de l'Etranger pour ſon uſage. Elle pourra auſſi avoir un Fonds de 200. mille florins; mais pas au-delà, au riſque de perdre le ſurplus. En outre, on donnera a cette Societé l'Egliſe de *St. Beno* & la Maiſon de Correction à *Varſovie*, à condition qu'elle payera à l'Egliſe un tantiéme pour autant qu'elle s'en ſervira. 136. Il ſera formé en *Pologne* pluſieurs Salines Royales. 137. Il y aura ſûreté pour les prétentions des Marchands étrangers & pour les Créanciers envers leurs Débiteurs en *Pologne*. 135. On maintiendra dans leurs Droits les Villes Royales, ainſi nommées, à quel effet les Staroſtes feront les arrangemens néceſſaires, & là où il étoit libre à un chacun de braſſer, ce Droit appartiendra uniquement au Staroſte, moyennant quelque redevance aux Villes. 139. L'état civil ſera reſpecté; auſſi il pourra y avoir des Avocats dans les Tribunaux de la Cour & des Maréchaux, dans le Tribunal mixte, dans les Commiſſions de Tréſorerie & de Guerre. 140. La Ville de *Dantzig*, qui, témoin ſes Comptes, exige de la République la ſomme de deux millions, liquidera de nouveau ſes prétentions pardevant les Chanceliers & Aſſeſſeurs du Tribunal du Roi, même hors tems d'Audience, lorſque le Chancelier lui en fera l'intimation. D'ailleurs comme l'Evêque de *Cujavie* dit avoir auſſi une prétention à la charge de ladite Ville, l'Affaire ſera diſcutée, & les deux Parties en donneront connoiſſance à la prochaine Diéte. 173. On céde comme héréditaire la Staroſtie de *Hammerſtein* au Conſeiller-Intime *Unrub*, en dédommagement du tort fait à ſa famille pour cauſe de Religion. 200. On octroye l'Indigenat, entre autres au Comte *Coſel*, aux deux plus jeunes Comtes de *Brubl*, au Comte de *Redern*, aux Barons *Gartenberg & Fritſch*. 237. L'Imprimerie de *Mitzleritz*, dont on a ennobli le Fondateur, ſera en toute ſûreté. 242. On autoriſe le Roi à permettre aux Sénateurs & aux Staroſtes du *Grod* de s'abſenter de la Diéte pour voyager hors du Royaume. 245. La Diéte accorde cette permiſſion au Prince Adam *Czartorinski* & à pluſieurs autres.

Pour la *Lithuanie:* I. Appointemens des Gardes du Grand-Duché, égaux à ceux des Gardes de la Couronne. VIII. Somme pour achever de bâtir le Château Royal à *Grodno*. Conſtruction d'un Hôtel des Invalides à *Wilna*. XV. Augmentation des Révenus du Roi de 500. mille florins, payables par le Tréſor de *Lithuanie*. Différentes ſommes pour d'autres. 34. Exemption des Droits de Douane ſur les marchandiſes qui paſſeront du Royaume en *Lithuanie*, & *vice verſa*. 39. Etabliſſement des Drapeaux *Lithuaniens* ſur un pied réglé, outre deux Régimens d'*Ublans* ou de *Tartares*, qui ſeront conſervés. 48. Sûreté des Terres nobles rélativement aux Eccléſiaſtiques, qui ne pourront en acquirer aucune par achats, & celles même, ſur ſur leſquelles ils auroient des hypotheques, ſeront rédimibles par les familles auxquelles elles appartiennent. Aucun Eccléſiaſtique ne pourra diſpoſer que d'un tiers de ce qu'il poſſede, ſoit en faveur de quelque Cloître ou pour être employé à des œuvres pies, le reſte étant dévolu à ſes héritiers. Aucune Religieuſe n'aura le pouvoir de faire à ſon Convent donation de ſa Dot, mais après ſon décès, elle ſera réverſible à ſes plus proches parens; ce qui aura auſſi lieu en *Pologne*. 75. Les *Juifs* en *Lithuanie*, qui embraſſeront le *Chriſtianiſme*, entreront dans la Claſſe des Nobles immédiatement après qu'ils auront reçu le Baptême, comme cela s'eſt pratiqué juſqu'à l'année 1764.

De

De LONDRES, *le 15 Avril.*

Le Roi vient de nommer Généraux-Majors de ſes Armées les Colonels *Salter*, *Hudſon* & *Parker*, qui ſervoient dans les Gardes *Angloiſes*. S. M. a réſolu de former cet Eté près de *Chatham* un Camp, qui ſera compoſé de pluſieurs Régimens d'Infanterie & de Dragons, ainſi que d'un Détachement du Corps d'Artillerie. Ces jours-ci, le Comte de *Chatham*, le Lord *Mansfield*, le Chancelier *Cambden* & quelques autres des principaux Miniſtres ont eu des Conférences particulieres avec le Roi, en préſence duquel il s'eſt tenu Mercredi dernier un grand Conſeil au Palais *St. James*. Il n'y a encore rien de décidé par rapport à la formation d'un nouveau Miniſtere, qui cependant aura lieu au mois de Mai prochain, à ce qu'on aſſure poſitivement.

Le 12 de ce mois, on procéda à l'Election d'un Gouverneur, d'un Député-Gouverneur & de 24 Directeurs de la Banque de ce Royaume. Le lendemain, la Compagnie des *Indes* élut auſſi les ſiens pour l'année prochaine, non ſans de vives conteſtations ſur le choix des perſonnes propres à remplir ce poſte important, pricipalement alors qu'il s'agira de traiter avec le Gouvernement pour le renouvellement de ſon Octroi, & de prononcer ſur ſon exiſtence ultérieure, ou ſa diſſolution. On a mis ſous les yeux de Propriétaires les noms de quelques uns d'entre les précédens Directeurs, qui, trop attachés aux intentions & diſpoſitions des Miniſtres, s'étoient fait auprès d'eux un mérite de ſacrifier les intérêts de la Compagnie pour s'attirer la faveur de ceux, leſquels, jaloux de ſon accroiſſement & de ſon opulence, ne ſongeoient qu'à l'expoſer à des fardeaux qu'elle n'eſt point encore en état de ſupporter. Néanmoins, quelles que ſoient les précautions des Propriétaires, il eſt douteux que l'on conſente à renouveller l'Octroi qu'à des conditions fort avantageuſes pour la Cour.

Les Lettres de *Charleſtown* dans la *Caroline Méridionale*, datées du 4 Mars dernier, portent que les Troupes *Eſpagnoles* étoient enfin arrivées à la *Nouvelle Orléans*; que l'*Eſpagne* ſe trouvoit actuellement en poſſeſſion non ſeulement de l'Isle & de la Ville, mais de tout ce que les *François* occupoient encore ſur le Continent de l'*Amerique-Septentrionale*, & que la plûpart des Habitans de cette Nation étoient allés s'établir ſur la rive *Orientale* du Lac *Pontchartrain* dans la *Floride Occidentale*.

De la HAIE, *le 20 Avril.*

Lundi dernier avant midi, le Prince *Stadhouder* & la Princeſſe Royale ſon Epouſe partirent d'ici pour *Delfshaven*. De là, leurs Alteſſes Royale & Séréniſſime ſe rendirent au *Chantier* de la Compagnie des *Indes* à *Rotterdam*, où Elles virent lancer à l'eau le Vaiſſeau, nouvellement conſtruit & nommé le *Temple*.

De COPPENHAGUE *le 10 Avril.*

Le 6. vers midi, l'Académie de *Peinture*, Sculpture & Architecture s'aſſembla extraordinairement & fut honorée de la viſite du Roi. S. M., accompagnée du Conſeiller-Intime Comte de *Moltke*, Préſident de l'Académie, ainſi que des principaux Officiers de ſa Cour fut recuë a l'Eſcalier du Château de *Charlottenbourg*, par le Directeur de l'Académie, par les Profeſſeurs & les Membres Honoraires. Dès l'entrée du Roi dans la grande Salle de Sculpture, le Directeur *Sally* adreſſa à S. M. un Diſcours. Enſuite le Monarque y examina les Eſſais qui avoient concouru au Prix de cette année, parcourut toutes les Ecoles & donna des marques de ſa ſatisfaction, ſur-tout aux Profeſſeurs *Pilo* & *Als*, dont S. M. viſita les Atteliers. De là le ſe Roi ſe tranſporta à la Fonderie, & y admira la Statue Equeſtre du feu Roi *Frederic V.* Hier, après-midi, S. M. vit le ſuperbe Mauſolée de *Chriſtian VI.* de G. M. & en approuva beaucoup la ſtructure.

N. 36.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 4 MAI. 1768.

Suite des nouvelles de Londres, *du 15 Avril.*

On croit que la ſentence de Mr. *Wilkes* ſera prononcée le 20 de ce mois à *Weſtminſter-Hall.*

Des Lettres de la *Jamaique* du 11 Février. Nous apprennent qu'il y regnoit une maladie générale parmi le peuple, laquelle enlevoit entre autres beaucoup de monde à *Kingston*, où près de la moitié des habitans ſe trouvoit malade.

Le Roi a donné ordres à la Regence de *Stade*, de former une Compagnie de Sujets experimentés, pour ſervir de pilotes aux navires *Anglois*, qui entreront dans l'*Elbe.*

Extrait d'une lettre de Philadelphie *du 1 Février.*

Le 10 du mois paſſé quatre *Indiens* & deux femmes ſe rendirent à la maiſon du nommé Frederic *Stump* près de l'embouchure de *Middle-Creek*, dans le Comté de *Cumberland* de cette Province, après les avoir fait boire à outrance, cet homme les maſſacra tous avec la derniere inhumanité, le jour ſuivant il alla avec un valet à une cabane *Indienne* éloignée de 14 milles de l'endroit où il avoit commis le meurtre & ôta la vie à une femme *Indienne*, à deux filles & à un petit enfant, après quoi il mit le feu à la cabane qui fut reduite en cendres: il a enſuite avoué lui même cette action barbare au nommé *William Blyth*, qui en a fait ſa depoſition devant le chef de Juſtice. La ſeule raiſon que *Stump* ait alleguée à *Blyth*, eſt qu'il avoit cru que les ſix *Indiens* étoient venûs dans l'intention de lui nuire, & qu'il avoit maſſacré les autres quatre de peur qu'ils n'informaſſent le reſte de leurs compatriotes de la mort des premiers: cependant il ne paroiſſoit craindre aucun châtiment & il s'imaginoit au contraire avoir fait une action louable.

Le Capitaine *Patterſon* a marché avec un parti de 19 hommes, & s'eſt ſaiſi du criminel & de ſon valet, qu'il a faits enfermer dans la priſon de *Carliſle*: mais bientôt, ils ont été tous les deux delivrés, par une troupe de gens armés au nombre d'environ 80 hommes & l'on craint fort la vangeance des *Indiens*, malgré la belle harangue que le Capitaine *Patterſon* leur a faite à ce Sujet.

De Vienne, *le 4 Mai.*

Sa Majeſté l'Imperatrice Reine eſt partie hier 3, de *Schönbrunn* pour *Luxembourg* avec Leurs Alteſſes Royales Meſdames les Archiducheſſes *Marie Anne*, *Marie Chriſtine* Ducheſſe de *Saxe-Teſchen*, *Eliſabeth* & *Amelie.* Leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs les Archiducs s'y ſont également rendus de cette Ville, où il ne reſte maintenant de la Famille I. & R. que Meſdames les Archiducheſſes *Thereſe* & *Antoine.*

Les nouvelles de *Hongrie* continuënt à nous apprendre que Sa Majeſté l'Empereur s'y trouvoit en bonne Sante.

AVERTISSEMENT.

La Deputation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires de Bohéme & d'Autriche fait ſavoir à tous ceux, qu'il appartiendra.

Que, comme les Obligations contractées par les Etats des sûdites Provinces en date du 1. Août 1763 à raiſon de 4 pour 100 d'intéret ceſſeront à la fin du mois de Juillet prochain d'être pourvues de Coupons d'interet, & doivent par conſéquent, ſelon la teneur des Notifications de ces mêmes Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 & conformément à la diſpoſition des Edits Imperiaux & Royaux du 31 Janvier & 31 Juillet de la même année, être ou rembourſées, ou échangées contre de nouvelles Obligations garnies de Coupons d'interet;

Il a été reſolu de rembourſer comptant dans l'intervalle de ce jour au dernier de Juillet prochain, le Capital & les Interêts de toutes ces Obligations, qui ſe trovent encore dans la circulation : reſervant néanmoins, en conſéquence des Edits Imperiaux & Royaux des 31 Janvier & 31 Juillet 1763 & conformément aux Notifications des ſûdits Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 à chaque propriétaire des dites Obligations la faculté de pouvoir les convertir, d'ici au dernier de Juillet, en Obligations de la Banque.

Chaque propriétaire des dites Obligations à Coupons portant 4 pour 100 d'interêt, qui juſqu'alors ne les aura pas données en payement à quelqu'une des Caiſſes Imperiales & Royales, aura ſoin, dans l'Intervalle du jour de la date du preſent Avertiſſement juſqu'au dernier Juillet de cette année, de ſe preſenter à la Caiſſe Générale du Credit pour y recevoir le payement effectif du Capital & des Interêts échus de ſes Obligations, ou de les convertir en Obligations de la Banque, laquelle Caiſſe bonifiera la valeur du jour, mais ce terme expiré il ne ſera plus payé aucun Interêt pour le tems écoulé depuis, & il ne ſera plus libre de convertir ces Coupons en Obligations de la Banque. On accord enfin aux propriétaires de ces Obligations en queſtion un délais d'un an, 6 ſemaines & 3 jours, au delà du terme préſcrit pour le rembourſement ou l'échange, pendant lequel ils pourront les preſenter à la Caiſſe Generale du Credit, & recevoir le payement du Capital & des Interêts echus juſqu'au dernier de Juillet de la preſente année. Quant aux Interêts ulterieurs on les en declare privés avec d'autant plus de juſtice, que le montant effectif de Capitaux, qu'on aura negligé de retirer dans le terme préſcrit, doit reſter en Caiſſe ſans aucun profit.

Ce Terme péremptoire d'un an, 6 ſemains, & 3 jours étant écoulé on ne fera aucun rembourſement de ces Obligations; mais elles ſeront cenſées réellement éteintes & amorties.

C'eſt de quoi on a voulu avertir le Public, pour pouvoir s'y conformer, & ſe garantir des peines portées par les preſentes.

Fait à Vienne le 27 Avril 1768.

Les experiences de Phyſique, où Colleges de Phyſique experimentale commenceront Lundi 16. de ce mois dans la Salle de Phyſique & de Mathematiques du College de la Compagnie de Jeſus deſtinée à cet effet.

Ces Colleges ſe tiendront les Lundis & Vendredis; on les commencera ſuivant l'ordre, & l'uſage établis en 1745. à 4. heures, & demie après midi pour finir à 6. & l'on donnera enſuite une demie heure pour propoſer, & reſoudre les doutes, & repeter en même tems les experiences rélatives à celles, qui auront été faites.

Quant aux Billets, ils ſeront diſtribués pendant les huit jours, qui precederont le 16. du mois de May par le R. P. *Franz* en ſa qualité de Preſet de la dite Salle de Phyſique & Mathematiques.

N. 37.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 7 MAI 1768.

De VERSAILLES *le 22 Avril.*

Le Comte de *Mercy*, Ambaſſadeur de Leurs Majeſtés Impériales & Royale, eut, le 19 de ce mois, une audience particuliere du Roi, dans laquelle il notifia à Sa Majeſté le mariage de l'Archiducheſſe *Charlote* avec le Roi des *Deux-Siciles*. Il fut conduit à cette audience & à celle de la Reine & de la Famille Royale par le ſieur *Tolozan*, Introducteur des Ambaſſadeurs.

Le ſieur de l'*Averdy*, Miniſtre d'Etat & Contrôleur-Général des Finances, a préſenté au Roi le dixieme Volume *in-folio* de l'*Armorial Général ou Regiſtres de la Nobleſſe de France*, formant le VI, Regiſtre, Ouvrage poſthume du feu ſieur d'*Hozier*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de *France*, continué par le ſieur d'*Hozier* de *Serigny*, ſon fils, actuellement en exercice de la même charge unique, héréditaire dans ſa famille depuis cent vingt-ſept ans & dont il avoit la ſurvivance dès 1734: le ſieur d'*Hozier* de *Serigny*, déjà connu avantageuſement dans la République des Lettres par les troiſieme & quatrieme Regiſtres en trois Volumes qu'il eut l'honneur de préſenter à Sa Majeſté en 1752, ſe propoſe d'en mettre au jour un nouveau Volume chaque année, pour répondre à l'empreſſement que marquent toutes les Claſſes de la Nobleſſe à ſe faire inſcrire dans ces Regiſtres

gistres publics qui doivent être regardés comme les Fastes & les Annales de cet Ordre de l'Etat.

Le sieur de la *Lande*, de l'Académie Royale des Sciences, chargé par le Roi de publier, chaque année, les Calculs de la Connoissance des Mouvemens Célestes pour l'Usage des Astronomes & des Navigateurs, eut l'honneur de présenter à Sa Majesté, le 17 de ce mois, le Voulume de 1769 qui, ainsi que les dix Volumes précédens, contient non-seulement plusieurs tables nouvelles, mais encore les circonstances du passage de *Venus* sur le disque du Soleil. On fait chez toutes les Nations Sçavantes de grands préparatifs pour l'observation de ce passage, dont le résultat peut contribuer essentiellement à la perfection de l'Astronomie.

Le sieur *Gautier Dagoty*, fils aîné, vient de peindre, d'après nature, le portrait du Roi en buste, ainsi que ceux de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois*. Cet Artiste, conjointement avec son pere, travaille à graver, en couleurs, ces portraits: celui du Roi paroîtra dans deux mois, & ceux des Princes seront publiés immédiatement après.

De PARIS, *les 22 & 25 Avril.*

Le Prince de *Lamballe*, qui est malade depuis quelques tems, s'étant trouvé plus mal ces jours derniers, a désiré de recevoir les Sacremens de l'Eglise, qui lui ont été administrés, le 20. de ce mois, à quatre heures après-midi.

L'Académie Royale des Sciences tint, le 13 de ce mois, son assemblée publique. Le sieur de *Fouchy*, Sécrétaire Perpétuel, annonça que l'Académie avoit remis pour l'année 1770 le prix qui devoit être distribué cette année, & qui sera double; le Sujet, qui sera le même, étoit *de perfectionner les Méthodes sur lesquelles est fondée la Théorie de la Lune, de fixer par ce moyen celles des Equations de cette Planete, qui sont encore incertaines, & d'examiner en particulier si on peut rendre raison, par cette Théorie, de l'Equation Séculaire du mouvement de la Lune.* Le sieur de *Fouchy* dit ensuite que l'Academie avoit publié, depuis Pâques 1767, la Description de huit Arts, sçavoir, celui du *Paulmier-Raquetier*; celui du *Barbier, Perruquier & Baigneur*, & celui du *Cordonnier*, par le sieur de *Garsault*: l'Art du *Meûnier*, du *Boulanger* & du *Vermicelier*, par le sieur *Malouin*; l'Art du *Corroyeur*, par le sieur de la *Lande*; l'Art du *Serrurier*, par le sieur du *Hamel*; l'Art de *fabriquer la brique & la tuile, & de les faire cuire avec la tourbe comme on le fait en Hollande*, par le sieur *Jacs* & *une nouvelle maniere de diviser les Instrumens de Mathématiques*, par le Duc de *Chaulnes*. Ces annonces furent suivies de la lecture d'une Mémoire *sur le tempérament des bêtes à laine*, par le sieur d'*Aubenton*; d'un Ecrit *sur le froid de l'hiver de 1767 à 1768; sur la debacle des des glaces & sur les moyens de se préserver des mauvais effets qu'on en a éprouvés*, par le sieur *Deparcieux*; d'un Mémoire *sur un moyen de dissoudre la gomme élastique de Cayenne, & de la faire reparoître avec toutes ses propriétés*, par le sieur *Macquer*. Le sieur *Cadet*, ancien Apothicaire-Major des Armées du Roi, termina la séance par un Mémoire où il rend compte de plusieurs expériences faites par lui, le sieur *Macquer* & le sieur *Morand* le fils, sur l'eau d'une source de *Vaugirard*, appartenant au sieur le *Meunier*. Il résulte de ces expériences que cette eau est semblable à la plûpart des eaux de puits de *Paris*; qu'elle contient, comme elles, beaucoup de sélénite, une petite qantité de nitre & de sel marin, tant à base d'alkali fixe qu'à base de terre calcaire, & une petite portion de terre calcaire libre.

Le Chapitre de *Notre-Dame* de cette Ville vient de faire placer, dans son Parvis, au pied de la Tour Septentrionale de son Eglise, une pierre tri-

angu-

angulaire, du milieu de la quelle sort un poteau chargé de ses armes. C'est delà, comme d'un centre commun, qu'on commencera à compter les distances itinéraires qu'on se propose de marquer, sur toutes les grandes routes du Royaume & qui se voient déjà de *Paris* à *Melur*, à *Sens*, à *Alençon*, à *Compiegne*, &c. Ces distances sont marquées de mille en mille toises, par des bornes rondes qui sortent de trois ou quatre pieds hors de terre: chaque milliaire est divisé en quatre parties égales par trois autres bornes de la hauteur d'environ un pied: celle du milieu est ronde & les deux autres sont triangulaires.

*D'*Amiens, *le 17 Avril.*

Le 7 de ce mois, sur les six à sept heures du soir, le feu a pris au Village de *Brailly* sur *Somme*, situé à deux lieues & demie de cette Ville. Ce Village, composé de cinquante à cinquante-cinq maisons, a été entierement consumé en moins de deux heures. Il ne reste que quatre à cinq maisons qui n'étoient pas dans la direction du vent.

De Londres, *le 22 Avril.*

Mercredi dernier, le Grand Chancelier, la Garde des Archives, les Juges & tout le Corps du Droit, ainsi que les personnes attachées aux Tribunaux respectifs, se rendirent à *Westminster* environ midi. L'ouverture des Séances s'y étant faite en la maniere accoutumée. Mr. *Wilkes*, accompagné de plusieurs personnes de distinction, y comparut pardevant le Lord *Mansfield*, Juge suprême du Tribunal du Banc du Roi. Le Notaire & le Procureur-Généraux, de même que les Jurisconsultes, chargés de plaider la Cause, l'entamerent, la discuterent avec beaucoup d'éloquence & proposerent de constituer en détention Mr. *Wilkes* en conséquence des Loix rélatives à sa proscription. Néanmoins le Juge ayant remarqué que la forme, en laquelle on avoit procedé contre lui, n'étoit pas conforme aux Loix & Usages des Tribunaux, & que d'ailleurs son enlevement n'avoit point été autorisé par quelque Acte positif, la Cour ne jugea pas devoir prendre connoissance de l'Affaire, ni en décider. Alors Mr. *Wilkes* se retira, & la Cause resta indécise. Malgré le grand concours de Peuple, qui s'étoit rassemblé à *Westminster* & dans les environs, il n'y eut ni tumulte, ni desordre, excepté en quelques endroits de la Ville; où la tranquillité fut bientôt rétablie, dès que les plus Coupables eurent été conduits en prison.

Le même jour, il s'est tenu à *St. James* en présence du Roi un grand Conseil sur les arrangemens qu'il conviendroit de prendre en conséquence de tel Jugement qui seroit prononcé à *Westminster*, & hier au soir, les Ministres ont eu une grande Conference à ce sujet, si Mr. *Wilkes* avoit été conduit en lieu de sûrete, comme l'exigeoit le Notaire-Général du Roi, il en seroit plus que vraisemblement resulté des troubles. On déclaroit deja hautement qu'on ne permettroit pas *que l'on fit aucun mal à Mr. Wilkes.* Le Lord *Mansfield*, quoique son ennemi s'est conduit en cette occasion avec une impartialité, une droiture & une modération dignes des plus grands éloges. Le 20. après-midi, on décreta contre Mr. *Wilkes* un ordre de *Capias ut Legatum*, en vertu duquel il fut saisi; mais relâché aussi-tôt après avoir donné caution qu'il comparoîtroit lorsqu'il en seroit requis. Dès ce jour, il avoit intenté trois preuves d'erreur en cassation des Sentences rendues à sa charge; l'une contre la légalité des Procédures en général; la seconde contre sa proscription, & la troisieme contre les poursuites juridiques au sujet du *Nord-Breton*, Nro. 45. & d'un Essai badin dont il est accusé d'être l'Auteur.

Au reste avant de comparoître Mr. *Wilkes* s'etoit rendu au Caffé du Parlement, & il a par tout sur son passage exhorté le Peuple à ne commettre aucun excès.

AVER-

AVERTISSEMENT.

La Deputation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires de Bohéme & d'Autriche fait ſavoir à tous ceux, qu'il appartiendra.

Que, comme les Obligations contractées par les Etats des ſûdites Provinces en date du 1. Août 1763 à raiſon de 4 pour 100 d'intéret ceſſeront à la fin du mois de Juillet prochain d'être pourvues de Coupons d'interet, & doivent par conſéquent, ſelon la teneur des Notifications de ces mêmes Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 & conformément à la diſpoſition des Edits Imperiaux & Royaux du 31 Janvier & 31 Juillet de la même année, être ou rembourſées, ou échangées contre de nouvelles Obligations garnies de Coupons d'interet;

Il a été reſolu de rembourſer comptant dans l'intervalle de ce jour au dernier de Juillet prochain, le Capital & les Interêts de toutes ces Obligations, qui ſe trovent encore dans la circulation: reſervant néanmoins, en conſéquence des Edits Imperiaux & Royaux des 31 Janvier & 31 Juillet 1763 & conformément aux Notifications des ſûdits Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 à chaque propriétaire des dites Obligations la faculté de pouvoir les convertir, d'ici au dernier de Juillet, en Obligations de la Banque.

Chaque propriétaire des dites Obligations à Coupons portant 4 pour 100 d'interêt, qui juſqu'alors ne les aura pas données en payement à quelqu'une des Caiſſes Imperiales & Royales, aura ſoin, dans l'Intervalle du jour de la date du preſent Avertiſſement juſqu'au dernier Juillet de cette année, de ſe preſenter à la Caiſſe Générale du Credit pour y recevoir le payement effectif du Capital & des Interêts échus de ſes Obligations, ou de les convertir en Obligations de la Banque, laquelle Caiſſe bonifiera la valeur du jour, mais ce terme expiré il ne ſera plus payé aucun Interêt pour le tems écoulé depuis, & il ne ſera plus libre de convertir ces Coupons en Obligations de la Banque. On accord enfin aux propriétaires de ces Obligations en queſtion un délais d'un an, 6 ſemaines & 3 jours, au delà du terme préſcrit pour le rembourſement ou l'échange, pendant lequel ils pourront les preſenter à la Caiſſe Generale du Credit, & recevoir le payement du Capital & des Interêts echus juſqu'au dernier de Juillet de la preſente année. Quant aux Interêts ulterieurs on les en declare privés avec d'autant plus de juſtice, que le montant effectif de Capitaux, qu'on aura negligé de retirer dans le terme préſcrit, doit reſter en Caiſſe ſans aucun profit.

Ce Terme péremptoire d'un an, 6 ſemains, & 3 jours étant écoulé on ne fera aucun rembourſement de ces Obligations; mais elles ſeront cenſées réellement éteintes & amorties.

C'eſt de quoi on a voulu avertir le Public, pour pouvoir s'y conformer, & ſe garantir des peines portées par les preſentes.

Fait à Vienne le 27 Avril 1768.

Si dans les pays où cette Gazette parviendra, il ſe trouve des perſonnes qui ayent des Lions, Tygres, Ours & autres animaux feroces, & veuillent s'en défaire, on les prie de vouloir bien écrire à ce ſujet *à la Direction des Spectacles de Vienne*, qui contractera avec eux tant pour le prix que pour les fraix de route & la maniere de lui faire paſſer ces animaux.

N. 37.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 7 MAI. 1768.

De ROME, *le* 23 *Avril.*

Les preſents deſtinés pour la Reine des *Deux-Siciles* ſont partis Jeudi dernier pour *Boulogne*, où ils ſeront offerts à Sa Majeſté par le Cardinal Legat *Spinola:* ils conſiſtent en un Corps Saint, en une Caiſſe d'*Agnus Dei* & en un ſuperbe Chapelet.

M. l'Ambaſſadeur de *France* a eu le même jour que M. *Aſpurù* Miniſtre d'*Eſpagne* une Audience du Pape, & ces deux Miniſtres ont immédiatement après depêché des Courriers à leur Cour. Le Cardinal *Orſini* a de ſon côté été admis Samedi dernier à l'audience du S. Pere, & a de même depêché un Exprès au Roi des *Deux-Siciles.* Il n'eſt pas douteux, que ces audiences & le depart des Courriers n'ayent pour objets nos differends avec la Cour de *Parme;* mais il ne paroît pas juſqu'ici qu'il ſoit de la part du St. Siege queſtion de les applanir.

De FLORENCE *le* 23 *Avril.*

Le Cérémonial, à obſerver avec les Nonces du Pape, ayant été reglé dez la fin de l'année 1766 M. *Archinto*, Nonce de la Sainteté en cette Cour, a eu hier 22 ſes audiences publiques de Leurs Alteſſes Royales: il a été conduit au Palais dans un des caroſſes de la Cour, attelé de ſix chevaux: il en occupoit ſeul le fond, & avoit vis-à-vis de lui le Marquis *Capponi*, Chambellan & Général-Major, faiſant en cette occaſion les fonctions de Commiſſaire: ce caroſſe étoit précédé d'un autre de la Cour, auſſi à ſix chevaux, dans lequel étoient l'Auditeur, le Maître des Cérémonies & le Sécrétaire de M. le Nonce; & ſuivi de trois caroſſes de ce Prelat, attelés de même, dont les deux premiers étoient occupés par des Officiers de ſa maiſon & le dernier vuide. M. le Nonce a été reçu au bas de l'eſcalier par le Senateur Marquis *Riccardi*, faiſant les fonctions de Maréchal, & par quatre autres Gentilshommes de la Cour; il l'a été dans les appartements de Mgr. l'Archiduc Grand Duc par le Comte de *Roſenberg*, Grand Maître de la Maiſon de L. L. A. A. R. enſuite par le Marquis *Corſi*, faiſant les fonctions de Grand Chambellan, & introduit par eux dans la Sale d'audience, où Son Alteſſe Royale étoit debout ſous un dais. Après cette Audience M. le Nonce a auſſi été conduit à celle de Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe par le Duc de *Strozzi* ſon Grand Maitre qui a reçu ce prelat de la même maniere qu'il l'avoit été à l'audience de Mgr. le Grand Duc.

De GROSSETO *le* 4 *Avril.*

Les ouvrages, auxquels on travaille dans ce pays-ci, & dans le voiſinage du Lac de *Caſtiglione* pour le bien de toute la province, avancent conſidérablement, dès le 8. Janvier on a commencé par ordre de Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc à travailler à la branche du Canal, qui doit communiquer de cette ville au Lac, & qui non ſeulement ouvrira la navigation avec la mer: mais qui même purifiera les eaux putrides & malſai-

nes du même Lac: ce canal eſt déja maintenant navigable dans toute ſa longueur, qui eſt de trois milles & demi. L'an 1647. du Siecle paſſé le Grand Duc *Ferdinand II.* avoit commencé à en faire creuſer un: mais il étoit trop éloigné de notre ville, & il a bientôt été comblé par la vaſe de l'*Ombrone*. *Coſme III.* en fit ouvrir un autre en 1694. auſſi à trop de diſtance de cette ville, & il étoit reſervé à la généroſité & à la bienfaiſance du Grand Duc aujourd'hui regnant, d'ouvrir une navigation certaine, durable & beaucoup plus commode, puisqu'elle commencera aux portes de cette ville.

De VIENNE, *le 7 Mai.*

Les Comediens *François*, que la Direction des Spectacles a appellés en cette Ville, y ont fait le 3 de ce mois l'ouverture de leur Théatre par *Adelaide du Gueſclin*, Tragedie de Mr. de *Voltaire*, qui a été ſuivie de l'*Epreuve Réciproque* Comedie en un Acte de le *Grand*.

Jamais ſuccès ne fut plus complet, ni mieux mérité peut-être, que celui qu'ils ont eu. La reputation du *Sr. Aufreſne*, chargé du role de *Couci*, l'avoit devancé à *Vienne*, mais il a ajoûté a l'attente, qu'on avoit concuë de ſes talents, par la verité, par la Nobleſſe &, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, par la ſublimité de ſa diction. Le *Mercure de France* de Janvier de cette année nous avoit prévenus ſur le Comte du Sr. *Neuville*, qui a rempli le role de *Vendome* avec tout le ſentiment, avec tout l'interêt & toute la dignité poſſibles: On a trouvé très juſtes les éloges, qui lui avoient été donnés en *France*, & l'on a de plus remarqué qu'il faut, qu'il ſe ſoit corrigé ici du trop peu de chaleur, qu'on lui a reproché là, ſi en effet il en a manqué à ſon debut ſur le Théatre de *Paris*.

Le Sr. *Crux*, venu ici du Theatre de *Manheim*, a rempli le Role de *Nemours*. C'eſt un jeune acteur qui donne les plus grandes eſpérances, qui déjà a beaucoup acquis & qui a été très favorablement. jugé.

La De. *Sainville*, chargée du role d'*Adelaïde*, ſemble marcher ſur les traces de la célébre *Gauſſin*, & joint comme elle à la figure la plus intereſſante l'organe le plus touchant & cette aimable ingenuité, qui parle au cœur.

Les roles ſubalternes ont été joués par des Acteurs & de Actrices qui ont bien voulu s'y prêter, parce que tout les Sujets qui doivent former l'enſemble, n'etoient point encore arrivés, & le Public leur en a ſû gré.

La De. *Sainville* chargée du Role de *Pöitaminte* a paru avec un nouvel avantage dans l'*Epreuve reciproque*. Le Sr. *Crux* y a merité des applaudiſſements dans celui de *Valere*, le Sr. *Serville* & la Dlle *Suzette* y ont fait le plus grand plaiſir dans ceux de M. *Patin* & de *la fauſſe Comteſſe* par l'intelligence & la fineſſe qu'ils y ont miſe. Le role de Made. de *Falignac* a auſſi été joué avec intelligence par la Dlle. *Varignies*.

Les applaudiſſements généraux & redoublés à diverſes repriſes ont engagé le Sr. *Aufreſne* à paroître ſur la Scene après la grande pièce: il y a fait au public un compliment de remercîment, dicté par la reconnoiſſance & prononcé, avec toute la décence poſſible, qui lui a valu de nouveaux applaudiſſements. Le mêmes pièces ont été redemandées, & jouées le lendemain 4.

On attend le debut de pluſieurs autres acteurs & actrices, qui ont de la célébrité, & l'on en rendra ſucceſſivement, compte ainſi que de l'Opera comique *François*, qui ſera joué par des Sujets conſacrés pour la plus part à ce ſeul genre.

Suite du JOURNAL *du voyage de S. M. la Reine des* DEUX SICILES.

La Reine eſt partie de *Mantouë* le 25 Avril vers les ſept heures du matin, & le Duc de *Parme* l'a accompagné jusqu'à ſon caroſſe. Vers midi S. M. eſt arrivée à la *Mirandole*. Elle y a été complimentée par le Comte de *Palucci*, premier Miniſtre du Duc de *Modene*, & après y avoir pris quelques rafraichiſſements, qui lui ont été offerts par ce Miniſtre, Elle a continué ſa route vers cette Capitale. Elle y a été reçuë à la deſcente de ſon caroſſe par le Duc & par le Prince Héréditaire précédés de toute leur Cour, & ces Princes l'ont accompagnée jusqu'à ſon appartement: les trois Princeſſes de *Modene* attendoient dans la Grande Gallerie S. M., qui les embraſſa, & fut conduite par Elles jusques dans Sa Chambre à coucher.

La Reine mangea enſuite avec le Duc, le Prince Héréditaire & les trois Princeſſes à une table à laquelle la Comteſſe de *Paar*, la Comteſſe de *Trautmansdorff* & la Comteſſe de *Schaffgotſch* furent admiſes ainſi que les Comtes de *Paar* de *Schaffgotſch* de *Dietrichſtein* & le Marquis de *Boil*, & trois Cavaliers & Dames de la Cour de *Modene*.

Après le repas la Reine paſſa dans ſon appartement pour s'y preparer pour le Bal, qui commença à huit heures du ſoir, & fut ouvert par S. M. & le Prince Héréditaire; ce bal étoit masqué & ſuperbe & dura jusqu'à onze heures.

Le 26. au matin la Reine voulut faire une viſite aux Princeſſes: mais elles étoient ſorties de leur appartement pour ſe rendre à la Sale de la Bibliotheque que le Duc fit voir à S. M. à ſon paſſage pour aller à la Chapelle, où elles l'accompagnerent, ainſi que le Duc & le Prince: elles prirent congé d'Elle & les Princes la conduiſirent de là à ſon Caroſſe. Le Comte de *Palucci* s'étoit rendu ſur les frontieres de l'Etat de *Modene*, & y complimenta encore la Reine au nom du Duc ſon Maitre.

A Son entrée dans les Etats du Pape Elle fut recuë par M. *Milo*, Nonce de S. S. qui, revêtu de ſes habits de cérémonie s'approcha du caroſſe de Sa Majeſté pour la complimenter & lui remettre le Bref du St. Pere. La Reine trouva à portée de la Ville de *Boulogne* M. *Buoncompagni*, legat, qui également revêtu de ſes habits de cérémonie la complimenta au nom du Pape. A ſon arrivée à la porte de la Ville le Senat en corps lui en preſenta les clefs: S. M. alla deſcendre au Palais *Pepoli*, où elle fut reçuë par M. l'Ambaſſadeur de *Naples*, par la Comteſſe *Pallavicini* & par toute la Nobleſſe, qui la conduiſirent juſqu'à ſon appartement, où elle leur donna ſa main à baiſer. Elle paſſa enſuite dans ſon Cabinet où elle trouva Mgr. l'Archiduc Grand Duc, ſon Auguſte Frere, qui étoit arrivé peu de tems avant elle *insognito* à *Boulogne*, & elle dina en particulier avec ſon Alteſſe Royale.

A cinq heures après midi la Reine donna audience au Nonce du Pape avec les mêmes cérémonies qui avoient été obſervées à *Caſtel Novo* pour l'Ambaſſadeur de *Veniſe*. M. *Buon Compagni* eut auſſi audience de S. M., qui la donna également au Senat de *Bologne*.

Elle se rendit après cela accompagnée du Grand Duc à l'Opera, que le Comte de *Pallavicini* avoit fait préparer avec la plus grande pompe, & dont l'illumination étoit des plus magnifiques & des mieux entenduës.

S. M. a donné en entrant à ce Spectacle une preuve de la bonté de son ame: le fusil d'un des Gardes du Pape partit lorsqu'il lui presentoit les armes, & la balle ne passa pas bien loin d'elle: loin d'en marquer le moindre mouvement, elle fit rassurer le garde & lui envoya même un present en argent pour mieux le remettre de l'inquietude dans laquelle il étoit.

La Reine partit de *Boulogne* le 27 à cinq heures & demie du matin. Aux Confins des Etats du Pape avec ceux de *Toscane* Elle fut encore complimentée par le Nonce de S. S., lequel prit là congé d'Elle, & elle arriva à une heure après midi à *Pietra Mala*, où le Comte de *Rosenberg* avoit fait preparer à diner pour S. M. & pour toute la Cour.

La Reine n'est arrivée à *Florence* qu'à une heure après minuit, par rapport à la difficulté des chemins par des montagnes escarpées. Toutes les ruës étoient néanmoins remplies de monde & la Noblesse rassemblée à la Cour la conduisit jusqu'à son appartement, où S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe, qui étoit allée la recevoir au haut de l'Escalier, entra avec elle. S. M. mangea ensuite avec leurs Alteſſes Royales; & les Comteſſes de *Paar* & de *Turn* eurent l'honneur d'être du repas.

Le 28. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe donna à la Reine un magnifique Bouquet de Brillans & le Comte d'*Aguilar* nommé Ambaſſadeur du Roi *Catholique* à la Cour de *Turin* & chargé de se rendre préalablement à *Florence* pour y Complimenter S. M. à son passage, lui remit les superbes presents qui lui étoient envoyés par la Famille Royale d'*Espagne*.

S. M. dina le même Jour en particulier avec leurs Alteſſes Royales: elle se promena ensuite en caroſſe dans la grande allée & elle assista le soir à la representation d'un Opera Comique *Italien*.

Le 29. après la Messe la Reine vit l'Archevêque de *Florence*, l'Envoyé de *Lucques* & tous les Cavaliers *Espagnols* & *Napolitains*, qui lui furent présentés par l'Ambaſſadeur du Roi des *Deux-Siciles*. Elle vit après cela en cercle tous les Miniſtres étrangers & donna sa main à baiſer aux Conseillers Intimes de leurs Alteſſes Royales, à leurs Chambellans, & autres Gentilshommes, aux Gardes nobles & aux Officiers de Troupes *Toscanes*.

A une heure après midi le Nonce du Pape près de Mgr. le Grand Duc eut audience de S. M., qui dina après cela avec leurs Alteſſes Royales à une table à laquelle les Ambaſſadeurs, les Miniſtres & quelques Seigneurs & Dames avoient été invités.

Vers les six heures du soir la Reine accompagnée du cortege le plus brillant se rendit au cours & y vit d'une Balcon avec leurs Alteſſes Royales une courſe de *Barbes*: elle donna après cela sa main à baiſer à plus de trois cents Dames & le soir il y eut grand appartement au Palais.

La ſuite de ce Journal l'ordinaire prochain.

N. 38.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 11 MAI 1768.

De LISBONNE, *le 29 Mars.*

Il est arrivé ici, le 29, un Vaisseau de guerre *Portugais* venant de *Rio-Janeïro* & ayant à bord le Comte da *Cunha*, ci-devant Gouverneur General de cette Capitainerie. Ce Gouverneur a été présenté au Roi, le même jour, & Sa Majesté l'a admis à l'honneur de lui baiser la main.

De MADRID *le 12 Avril.*

Le Roi & le Prince des *Asturies*, ainsi que les Infants, se sont rendus, le 6 de ce mois, du Palais de cette Ville au Château Royal d'*Aranjuez*.

Sa Majesté, voulant donner à ses Sujets de nouvelles preuves de son empressement à les soulager, vient d'ordonner qu'il seroit accordé, cette année, aux créanciers du feu Roi son pere un remboursement de 4 pour 100 sur le fonds de leurs crèances, suivant la forme qui a été observée à cet égard l'annnée derniere.

De CADIX *le 1 Avril.*

Le convoi *Espagnol* destiné pour la *Vera-Cruz*, lequel avoit appareillé d'ici le 4 du mois dernier forcé d'y rentrer le 6, mit enfin à la voile, le 22, avec un vent favorable, ainsi que le Vaisseau de guerre *Espagnol le Terrible*, qui va aux *Canaries* où il transporte le nouveau Gouverneur de ces isles & sa famille. Il est parti, le même jour, trois Navires de la même Nation, chargés de diverses marchandises & denrées. Le premier est destiné pour *Buenos-Ayres*, le second pour la *Havane* & le troisieme pour le *Perou*.

Les trois Chebecs de guerre, commandés par Don Antonio *Barcelo*, ont mis à la voile, le 29, pour la Méditerranée. La Frégate *Françoise la Pleyade*, commandée par le Chevalier d'*Apchon*, qui étoit de relâche en cette Baye, en a appareillé pour retourner à *Toulon*, & la Flûte *la Normande*, de la même Nation, commandée par le sieur

de

de *Tromelin*, y a relaché depuis peu de jours: ce dernier Bâtiment eſt deſtiné pour les Isles de *France* & de *Bourbon*.

Avant-hier, il eſt arrivé ici de la *Havane* trois Bâtimens marchands *Eſpagnols*, avec des cargaiſons de ſucre & d'autres productions de cette Colonie, & aujourd'hui il en eſt arrivé un quatrieme qui a ſur ſon bord, ainſi que les trois autres, un certain nombre de Jéſuites. Il ſe trouve encore aux atterrages de *Cadix* une Hourque *Eſpagnole* arrivant auſſi de la *Havane* & demâtée de ſon grand mât; mais elle ne pourra entrer dans la Baye qu'avec le vent en poupe.

La Cour d'*Eſpagne* vient de fixer à 4 pour 100 le droit de 3 pour 100 qui étoit établi ſur la ſortie des piaſtres.

De VERSAILLES *le 27 Avril.*

Sa Majeſté, ayant jugé utile à l'établiſſement de l'Ecole d'Equitation de ſa Cavalerie d'augmenter le nombre des Officiers Supérieurs qui y ſont employés ſous les ordres du Marquis de *Poyanne*, Lieutenant-Général de ſes Armées, a nommé le Vicomte de l'*Huys*, ci-devant Meſtre de Camp-Lieutenant du Régiment du Colonel Général de la Cavalerie, pour ſervir, en qualité de Meſtre-de-Camp, à ladite Ecole d'Equitation, ſous les ordres du ſieur de *Livron*, Brigadier & Major du Corps des Carabiniers. Sa Majeſté a auſſi diſpoſé de la charge de Meſtre-de-Camp Lieutenant du Régiment du Colonel Général de la Cavalerie en faveur du Marquis d'*Evry*, Brigadier, ci-devant Lieutenant-Colonel du Regiment de *Royal Champagne*.

Le ſieur le *Blond*, Maître de Mathématiques de Monſeigneur le Dauphin & des Enfans de *France*, eut l'honneur de preſenter dernierement au Roi, ainſi qu'à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois*, un nouvel Ouvrage ſur l'Algebre & ſur l'Analiſe pour ſervir de ſuite ou de Supplément à la *Géométrie* de l'*Officier*.

Les Récollets de cette Ville célébrerent, le 22 de ce mois, dans leur Egliſe, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de feuë Madame la Dauphine. Les différens Corps de la maiſon du Roi aſſiſterent à cette cérémonie, ainſi que pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour.

De PARIS, *le 25 & 29 Avril.*

Le ſieur *Gaignat*, Receveur des Conſignations des Requêtes du Palais, qui eſt mort ces jours derniers, en cette Capitale, âgé de ſoixante-onze ans, a laiſſé le Cabinet le plus précieux de l'*Europe* par le choix & la quantité des Livres rares & ſinguliers qu'il renferme. Il s'occupoit depuis trente ans à former cette riche collection qui eſt d'environ huit mille Volumes & que les Connoiſſeurs eſtiment 250,000 liv. Son Cabinet eſt encore enrichi d'un choix de beaux tableaux, de bronzes & de porcelaines antiques évaluées à plus de cent mille écus.

L'Académie Royale de Chirurgie tint, le 4 de ce mois, ſa ſeance publique à laquelle préſida le ſieur de la *Martiniere*, premier Chirurgien du Roi. Le premier Prix qui étoit double & qui avoit pour Sujet *la Théorie des Léſions de la tête par contre coup & les Conſéquences Pratiques qu'on peut en tirer*, fut partagé entre le ſieur *Saucerotte* & le ſieur *Sabouraut*, Maître-ès-Arts & en Chirurgie, le premier à *Luneville* & le ſecond à *Toulouſe*, qui reçurent chacun une Médaille d'or de 500 livres, fondée par le feu ſieur de la *Peyronie*. Le Prix d'*Emulation*, qui conſiſte en une Médaille de 200 livres, fut accordé au ſieur *Faguer*, Chirurgien principal de l'Hôpital Général de la Salpêtriere & Chirurgien Major des Gardes du Corps du Roi, Compagnie de *Villeroy*. Les cinq petites Médailles, récompenſe des Obſervations fournies pendant le cours de l'année précédente, furent adjugées au ſieur *Laſſus*, Académicien Libre, & aux ſieurs *Guerin*, *Durand*, *Noel* fils & *Lamoulere*, Chirurgiens à *Lyon*, Chartres *Nancy* & *Sainte-Colombe*

Colombe près d'*Agen*. Après cette distributoin, le sieur *Louis*, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, prononça l'Eloge du sieur *Foubert*; le sieur de la *Martiniere* lut ensuite une Observation sur un corps étranger qui perçoit la trachée artere & dont l'extraction a sauvé la vie au malade. Cette lecture fut suivie de Réflexions sur la cure des écrouelles par le sieur *Goursaud*; le sieur *Vermond* lut un Mémoire sur l'Opération Césarienne, pratiquée avec succès, & la séance fut terminée par une Dissertation du sieur du *Fouart*, le jeune, sur l'application de l'écorce du garou.

On a eu avis que le Vaisseau de la Compagnie des *Indes le Messiac* étoit arrivé, le 19 de ce mois, sous Isle de *Groix*, près de l'*Orient*.

On mande d'*Essonne* que la femme du nommé *Charpot*, Jardinier, demeurant au *Hameau* des *Bordes*, accoucha, le 28 du mois dernier, d'un garçon qui, au lieu de bras & de cuisses n'a que de petites portions de chair. Celles du côté gauche qui ont environ trois pouces de longueur, sont de la grosseur d'une bâton de cire à cacheter & finissent en pointe. Celle du côté droit sont plus grosses: elles ont un peu de mouvement & finissent aussi en pointe. La partie de chair qui est à la place du bras droit, est terminée par deux excroissances grosses comme de petites verrues. Toutes les autres parties extérieures de cet enfant paroissent très-bien conformées & l'on croit qu'il vivra.

Anne *Barthelemi* est morte âgée de plus de cent ans, le 25 du mois dernier, au Village de *Savigny* en *Lorraine*. On n'a pu avoir de preuves certaines de son âge étant née à *Macbet*, Village de *Lorraine*, qui a été détruit du tems des guerres de *Charles IV*, Duc de *Lorraine*; mais comme elle avoit été nourrice du Marquis de *Bassompierre*, pere de la Marquise de *Choiseul*, né le 16 Mars 1675, on présume qu'elle devoit être âgée de cent dix ans au moins.

De LONDRES, *le* 23 *Avril*.

M. *Wilkes* en comparoissant pardevant le Lord *Mansfield*, le Grand-Chancelier, le Garde des Archives, les Jurisconsultes & autres Officiers de Justice, leur a adressé le Discours suivant.

MYLORDS.

En conséquence de la promesse par laquelle je me suis volontairement engagé envers le Public, je comparois pardevant ce Souverain Tribunal pour me soumettre à tous égards aux Loix de ma Patrie. Il y a deux Sentences rendues contre moi; l'une au sujet de seconde publication de la Feuille *North-Briton*, Nro. 45; l'autre pour avoir mis au jour un Poëme satyrique. Quant au premier article, je n'y vois aucun crime. J'ai souvent lû & examiné avec attention ce fameux Ecrit, que je crois être fondé dans toutes ses parties sur des preuves très fortes. Je le trouve plein de respect & de vénération pour la Personne du Roi, quoiqu'il donne à connoitre en termes énergiques la conduite des Ministres, qui alors composoient le Conseil de S. M. & qu'il développe de grands Griefs à leur charge, & je suis d'autant plus convaincu de la réalité de ces Griefs, que depuis ce tems-là, tous les Ministres ont été congédiés. Jusqu'à ce jour, on n'a point encore démontré la moindre fausseté dans le contenu de ce prétendu Libelle; bien plus, il n'est pas seulement fait mention du mot de *faux* dans les Informations qui se sont faites pardevant ce Tribunal. Aussi j'ai l'ame parfaitement tranquille au milieu de toutes les accusations par rapport à un Ecrit, dont chaque ligne, tracée par la plume d'un Ecrivain, quel qu'il puisse être, a été dictée par la vérité. C'est dans cette circonstance que comme Auteur suspect, je me suis attiré les cruels effets d'une vengeance des Ministres.

Quand au second article, qui est d'avoir répandu un Poëme vraiment scandaleux, je soutiens que pareille idée ne m'est jamais venue dans l'esprit. Je rougis

gis encore, lorſque je me rappelle par quels moyens, par quelles voyes ce Poëme eſt tombé entre les mains du Public, & comment il a été tiré de l'obſcurité dans laquelle il étoit enſéveli ſous mon toit. Douze Exemplaires d'une petite partie de cette Piéce, qui chez moi avoient été mis ſous ma propre Preſſe ſecrette, s'y conſervoient ſoigneuſement enfermées, ſans que j'en euſſe jamais donné aucun à mes amis les plus confidens. Avant l'affaire de la feuille *Nord-Breton*, on gagna par argent un de mes Domeſtiques, qui m'enleva un de ces Imprimés, lequel fut remis à la Chambre des Pairs, & enſuite produit à ce Vénérable Tribunal. La Nation eut tout ſujet d'être ſcandaliſée: mais non à mon ſujet, puiſqu'il étoit évident que je n'y avois aucune part. Je priai Dieu, comme je le fais actuellement, de pardonner aux Jurés qui m'ont déclaré coupable d'avoir mis au jour un Poëme que je tenois caché avec tant de ſoin, & que même on ne peut encore dire avoir été publié, vû qu'en notre Langue on ne ſauroit attacher d'idée exacte à quelque mot qui y ait rapport. Mais, Mylords, aucune des deux Sentences ne pouvoit être prononcée contre moi, attendu que les témoignages non ſeulement avoient été changés ſans mon conſentement; mais, comme je l'apprends, d'une maniere contraire à la Loi. Le ſoir, avant les deux Plaidoyers, le Lord *Mansfield*, Juge ſuprême, fit changer les témoignages dans ſa propre maiſon contre le ſentiment de mon Solliciteur, a mon inſçû & pendant qu'une dangereuſe maladie, occaſionnée par une affaire d'honneur, me retenoit hors du Pays. Les changemens, faits aux témoignages, étoient d'une ſi grande importance, que dès le lendemain je fus cité en Juſtice ſur deux nouvelles accuſations, dont je ne pouvois être inſtruit. Je declare ouvertement que cette façon de proceder répugne à notre forme de Régence, & j'ai des avis qu'étant illégale, elle rend les deux Sentences nulles & de nulle valeur.

Je ſuis reſté, Mylords, inébranlable dans la défenſe des Loix contre la maniere d'agir des Miniſtres. Ce Tribunal, en acceptant un Appel ſolemnel, nonobſtant les communs Pleins-pouvoirs des Miniſtres, témoigne ſes ſentimens à l'égard de ma conduite. Je continuerai de même, en m'en tenant au ſage & doux Syſtême des Loix d'*Angleterre*, & en reſpectant cette excellente forme de Gouvernement. On m'a dépeint ſous des traits fort odieux: mais dans les perſécutions de toute eſpece, je n'en ſerai pas moins conſtamment Amateur de la Monarchie, attaché & fidele à l'Illuſtre Prince qui porte la couronne de la *Grande Bretagne*, ainſi qu'à toute la Maiſon de *Brunſwich*. A l'égard des Points de Droit ſubtils & embrouillés, je ne ſens que trop le peu d'étendue de mes lumieres: mais auſſi j'ai éprouvé la profonde intelligence & la grande capacité de mes Juges. C'eſt à eux que je confie mon équitable défenſe, en la ſoumettant toute entiere au Jugement de ce Vénérable Tribunal & aux Loix d'*Angleterre*.

On prétend que le Comte de *Bute* s'intereſſe à preſent lui même auprès du Roi en faveur de M. *Wilkes*.

Les nouvelles de *Dublin* portent qu'un nommé Jean *Mack-Donough* étoit depuis peu mort près du Bourg d'*Enis* à l'âge de 138. ans.

De la Haie, *le 27 Avril.*

N. S. les Etats de *Hollande* & de *Weſtfriſe* ſe raſſembleront extraordinairement le 4 Mai prochain, à quel effet les Lettres de Convocation ont été expédiées aux Villes reſpectives de la Province.

La Gazette Litteraire qui ſe diſtribuë tous les vendredis au Bureau de la Gazette *Allemande*, ne le ſera cette fois ci que Samedi prochain, par rapport à la Fête de l'*Aſcenſion*, qui occaſionne ce retardement.

De NAPLES *le 19 Avril,*

Samedi dernier il arriva ici au Comte de *Kaunitz* Ambaſſadeur de L. L. M. M. I. & R. A. un Courrier avec la nouvelle que la cérémonie du mariage de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe *Charlote* avec le Roi, notre Souverain s'étoit faite à *Vienne* le 7 & que cette Princeſſe en étoit partie le même jour.

Le lendemain Dimanche M. l'Ambaſſadeur ſe rendit en grand Gala à la Cour, & remit à S. M. les lettres de l'Empereur, de l'Impératrice Reine, de la Reine Epouſe de Sa Majeſté & de l'Archiduc *Ferdinand*, qui avoit été chargé de ſa procuration. Le Roi a été ſi ſatisfait de ces lettres, qu'il les a fait lire à toute la Cour. S. M. partira le 10 Mai pour aller à la rencontre de la Reine ſon Epouſe.

De PARME, *le 26 Avril.*

Hier vers midi S. A. R. l'Infant Duc eſt revenu en cette Ville de *Mantoue*, où il a été au paſſage de la Reine des *Deux-Siciles.*

De STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Le Prince héréditaire s'eſt rendu le 7 de ce mois d'*Eckholmſund* à *Upſal* & a préſidé ce jour là avant & après midi à l'aſſemblée de l'Académie. Le lendemain S. A. R. enſuite des pouvoirs qu'il avoit du Roi, a créé Chevaliers quelques Officiers, que S. M. avoit nommés à cette dignité dans le dernier Chapitre. Le 8 après midi S. A. R. eſt retournée à *Eckholmſund* & s'eſt renduë le 9 avec la Princeſſe ſon Epouſe à *Ulrichsthal*, où S. M. la Reine eſt reſtée par rapport à une legére indiſpoſition. L. L. A. A. R. ſont revenuës ici le 11, & Leurs Majeſtés & la Famille Royale y ſont également arrivées le 13.

De THORN, *le 23 Avril.*

Extrait des Lettres de Varſovie, *du 16 Avril*

Les Confederés ſe fortifient & ſe retranchent à *Bar.*

Le Général *Mokronoski* eſt encore à *Tlumack*, dont il eſt ſtaroſte, parcequ'ayant envoyé aux Confederés pour demander un paſſeport & une Eſcorte, ainſi que des l'aſſurances qu'on ne l'obligeroit à rien envers la Confedération, ils ne lui ont rien repondu, ſinon qu'il leur ſeroit toujours agréable; qu'il n'avoit rien à craindre, & qu'il ne lui ſeroit pas fait le moindre tort. Sur cette reponſe il n'a pas jugé à propos de paſſer outre & il a crû devoir en faire part à la Cour en lui demandant des Inſtructions à ce ſujet.

Le Regimentaire de *Podolie* a demandé à la Commiſſion des guerres, s'il devoit attaquer les Confederés, qui malgré qu'ils s'augmentent en nombre par ceux qui ſe joignent à eux, n'ont cependant pas beaucoup au delà de 600 Soldats. Mais la reſolution à cet égard a été differée juſqu'à ce qu'on ſache à quoi s'en tenir ſur la Commiſſion du Général *Mokronoski.*

D'ailleurs il a été repondu affirmativement ſur la demande que le Commandant de la Garniſon *Polonoiſe* de *Poſnanie* a faite à la Commiſſion de guerres ſavoir s'il failloit y laiſſer entrer les Troupes *Ruſſes* qui ſont en marche vers cette place.

De VIENNE, *le 11 Mai.*

Suivant les nouvelles de la *Baſſe Hongrie* S. M. l'Empereur continuoit à parcourir les differentes Villes & lieux principaux de ce Royaume, où la chaleur avoit été exceſſive depuis le 1 juſqu'au 4 de ce mois.

Voici la liſte des Préſents remis à la Reine des *Deux-Siciles* de la part du Roi & de la Famille Royale d'*Eſpagne* au paſſage de S. M. à *Florence.*

De la part du Roi. Un ajuſtement en Brillants, conſiſtant en un grand collier, des Girandoles, une Aigrette, deux Bracelets, l'un avec le portrait

de S. M. *Cath.*, l'autre avec celui du Roi de *Naples*, un gros Bouquet & deux Bagues, dont une d'un ſeul Diamant.

De la part des Infants. Un autre ajuſtement en Brillants & en Rubis, conſiſtant en un collier, des Girandoles, un Ruban à coëffure, une Aigrette, deux Bracelets façonnés en roſe, un Bouquet & deux Bagues.

De la part de Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe. Un gros Bouquet, dont les fleurs de Brillants jaunes, & les feuilles d'Emeraudes.

De la part de la Princeſſe des *Aſturies*. Une grande Aigrette de Brillants, ſurmontée d'un petit chapeau de même & d'un travail admirable.

De la part de l'Infante *Marie-Joſephe*. Une autre grande Aigrette de Brillants.

AVERTISSEMENT.

La Deputation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires de Bohéme & d'Autriche fait ſavoir à tous ceux, qu'il appartiendra.

Que, comme les Obligations contractées par les Etats des ſûdites Provinces en date du 1. Août 1763 à raiſon de 4 pour 100 d'intéret ceſſeront à la fin du mois de Juillet prochain d'être pourvues de Coupons d'interet, & doivent par conſéquent, ſelon la teneur des Notifications de ces mêmes Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 & conformément à la diſpoſition des Edits Imperiaux & Royaux du 31 Janvier & 31 Juillet de la même année, être ou rembourſées, ou échangées contre de nouvelles Obligations garnies de Coupons d'interet;

Il a été reſolu de rembourſer comptant dans l'intervalle de ce jour au dernier de Juillet prochain, le Capital & les Interêts de toutes ces Obligations, qui ſe trovent encore dans la circulation : reſervant néanmoins, en conſéquence des Edits Imperiaux & Royaux des 31 Janvier & 31 Juillet 1763 & conformément aux Notifications des ſûdits Etats en date du 26 Janvier & 26 Juillet 1763 à chaque propriétaire des dites Obligations la faculté de pouvoir les convertir, d'ici au dernier de Juillet, en Obligations de la Banque.

Chaque propriétaire des dites Obligations à Coupons portant 4 pour 100 d'interêt, qui juſqu'alors ne les aura pas données en payement à quelqu'une des Caiſſes Imperiales & Royales, aura ſoin, dans l'Intervalle du jour de la date du preſent Avertiſſement juſqu'au dernier Juillet de cette année, de ſe preſenter à la Caiſſe Générale du Credit pour y recevoir le payement effectif du Capital & des Interêts échus de ſes Obligations, ou de les convertir en Obligations de la Banque, laquelle Caiſſe bonifiera la valeur du jour, mais ce terme expiré il ne ſera plus payé aucun Interêt pour le tems écoulé depuis, & il ne ſera plus libre de convertir ces Coupons en Obligations de la Banque. On accord enfin aux propriétaires de ces Obligations en queſtion un délais d'un an, 6 ſemaines & 3 jours, au delà du terme préſcrit pour le rembourſement ou l'échange, pendant lequel ils pourront les preſenter à la Caiſſe Generale du Credit, & recevoir le payement du Capital & des Interêts echus juſqu'au dernier de Juillet de la preſente année. Quant aux Interêts ulterieurs on les en declare privés avec d'autant plus de juſtice, que le montant effectif de Capitaux, qu'on aura negligé de retirer dans le terme préſcrit, doit reſter en Caiſſe ſans aucun profit.

Ce Terme péremptoire d'un an, 6 ſemains, & 3 jours étant écoulé on ne fera aucun rembourſement de ces Obligations; mais elles ſeront cenſées réellement éteintes & amorties.

C'eſt de quoi on a voulu avertir le Public, pour pouvoir s'y conformer, & ſe garantir des peines portées par les preſentes.

Fait à Vienne le 27 Avril 1768.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 14 MAI 1768.

De PARIS, *le* 2. *Mai.*

Le quatre-vingt-huitieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait, le 25. du mois dernier, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 12711; celui de vingt mille livres au numéro 13134. & les deux de dix mille livres aux numeros 16551 & 17281.

Il paroît une Déclaration du Roi, du 26 Mars dernier, par laquelle Sa Majeſté accorde aux Artiſans & Marchands de chaque Province du Royaume la liberté du commerce des cuirs & peaux, ſoit en poil ou en laine, ſoit apprêtés, dans les différentes Villes & Provinces du Royaume.

Par une autre Déclaration, du 2. Avril, Sa Majeſté a ordonné que la penſion d'oblat, en laquelle les Rois ſes prédéceſſeurs ont bien voulu convertir le droit qui appartient de toute ancienneté à la Couronne, d'envoyer des Officiers ou Soldats Invalides dans le Abbayes, Prieurés & Monaſteres du Royaume pour y être logés, nourris & entretenus aux frais deſdits Monaſteres, ſera & demeurera fixée à la ſomme de trois cens liv. à commencer du 1. Janvier de la préſente année, & payée de quartier en quartier & par avance, ainſi qu'il eſt accoutumé, au Receveur de l'Hôtel des Invalides.

De LONDRES, *le* 25 *Avril.*

On continue ici à s'entretenir preſque uniquement des affaires, qui concer-

cernent Mr. *Wilkes*, & l'on y eſt inondé de quantité d'écrits de part & d'autre.

Un Exprès d'un Chef des *Indiens* de la *Grande Isle* à l'*Oueſt* de *Saſque-Hanna* a apporté la lettre ſuivante au Capitaine *Paterſon* en reponſe du meſſage de ce dernier relativement aux aſſaſſinats commis par le nommé *Stump*, dont on a dernierement parlé.

FRERE

J'ai été informé de votre diſcours par *Gerskam Hicks* & je vous envoye un de mes parents chargé de la reponſe ſuivante.

FRERE

Je ſuis fort aiſe d'avoir de vos nouvelles, j'apprends que vous êtes fort chagrin; que les larmes coulent de vos yeux, & je les eſſuye de mes deux mains. Comme je ne doute pas que votre cœur ne ſoit rempli de Trouble, je veux en eloigner tout ſouci & le mettre autant à ſon aiſe qu'il l'étoit auparavant. Je m'aſſieds maintenant & vai fumer ma pipe: j'ai maintenu ferme la chaine de l'amitié & je vois qu'en la ſecouant mes freres les *Anglois* l'ont relachée. Je pourrois donc la lacher de mon côté & prendre ſoin de ma Famille, puiſque quatre de mes parents ſont au nombre de ceux, que *Stump* a maſſacré. Tout ce que je deſire cependant, eſt qu'il ſoit chatié de ſa mechante action: je penſerai alors que votre peuple a toujours dans ſon cœur ſon ancienne bonté, & qu'il eſt dans l'intention de l'y conſerver, & comme c'eſt le mauvais eſprit qui a porté *Stump* à commettre ſa mechante action: je ne blamerai que lui ſeul parmi mes freres les *Anglois*: je ſouhaite que les peuples de *Juniata* ſe tiennent tranquilles dans leurs habitations, dès qu'il y a du danger à les quitter & ils en ſeront informés. Je ſuis votre frere *Shawanna Ben*.

De HAMBOURG, *le 3 Mai.*

Suivant les lettres d'*Angleterre* M. M. *Sutton* & *Bond* fameux Chirurgiens, avoient établi à *Yarley* près de *Peterborough* dans le Comté de *Northampton* un hopital pour ceux qui voudroient ſe faire inoculer: mais à peine la populace en eut connoiſſance qu'elle ſe ſouleva le mercredi 15 Avril, entourra la maiſon qui ſervoit d'hopital & en briſa les vîtres, elle revint à la charge le dimanche ſuivant pendant la nuit & commença à demolir cette même maiſon; ſur quoi quelques bourgeois de *Peterborough* ſe rendirent à *Yarley* pour la contenir, mais ce fut ſans ſuccès: elle s'étoit armée. Après en être venuë aux mains & avoir bleſſé pluſieurs perſonnes, elle gagna le champ de Bataille; la maiſon fut raſée & tous les meubles pillés & abimés. Les Gens du *Commun* ſont extrêmement animés contre ces ſortes d'hopitaux & ne veulent pas les ſouffrir dans leur voiſinage.

De Grätz *le 2. Mai.*

La Societé d'Agriculture établie en *Styrie* ſous la protection de S. M. I. & R. A. après avoir examiné les Mémoires, qui ont concourru pour le Prix ſur la queſtion propoſée ſavoir. *Par quels moyens peut-on préſerver le betail de la contagion, & lorſqu'il en eſt attaqué, quels ſont ceux à employer pour le guerir ſuivant les differentes eſpéces de contagion*, a adjugé à la pluralité de voix au Memoire qui a pour Deviſe *Multa dies, variusque labor mutabilis ævi, retulit in melius* le premier prix fondé par S. M. I. & R. A. & conſiſtant en une medaille d'or de la valeur de 150. fl. Le mémoire ayant pour Deviſe, *Agritudinis cauſa reperta, medendi facultatem reperiemus*. a remporté le ſecond, qui conſiſte en une medaille d'or de la valeur de 60. florins & l'*Acceſſit* a été adjugé à celui qui a pour Deviſe, *Corde & animo*.

En ouvrant les Billets cachetés, il s'eſt trouvé, que l'Auteur du memoire qui a remporté le premier prix, étoit M. Jean Antoine de *Schafersfeld*, Bailli du chapitre des Dames de *Göſs*, & membre de cette Societé d'Agriculture; que l'Auteur de celui qui a remporté le ſecond prix, étoit M. *Scopoli*, Conſeiller de L. L. M. M. I. & R., Profeſſeur

des

des mines à *Idria* & membre de la même Societé, & que celui du Mémoire qui a eu l'*Accessit*, étoit le P. Albert *Finck* Religieux réformé de l'ordre de S. *Francois*.

De VIENNE, *le* 14. *Mai.*

Après quelques jours de chaleur assez forte il est survenus la nuit du 11. au 12. de ce mois une gelée blanche, qui a fait beaucoup de tort à la vigne.

Il vient de paroître ici une brochure de cinquante sept pages portant le titre suivant *Maximiliani* Locher, *Medici* Viennensis, *in Nosocomio ad* S. Marcum & *in Orphanitrophio Physici*, *Observationes practicæ circa inoculationem variolarum in Neonatis institutam* Vindobonæ *Typis Ioan. Thom. Nob. de* Trattnern, *Cæs. Reg. Majest. Aulæ Typogr. & Bibl.* 1768.

L'Auteur rend un compte detaillé des observations, qu'il a faites, & dont M. *Störck* Conseiller & Medecin ordinaire de leurs Majestés, & M. *Leber* Professeur en Chirurgie ont été temoins. Ce dernier a fait le 20. Mars dernier l'insertion à six Enfans âgés seulement de quatre, de sept, de dix, de douze, de treize & de dix huit jours. Tous ces enfans ont eu heureusement la petite verole, & se sont trouvés parfaitement gueris le 5. Avril, à l'exception de celui de dix jours, qui ayant pris la diarrhée après le dessechement, est mort le même jour 5. dans des convulsions. L'auteur rapporte que la mere de cet Enfant qui l'allaitoit, lui a avoué après sa mort, qu'elle avoit caché pendant le cours de la maladie qu'elle même étoit attaquée de la diarrhée, & que la nuit elle s'étoit plusieurs fois levée pour aller boire de l'eau fraiche. Il remarque ensuite qu'ayant laissé dans la Chambre des six inoculés cinq autres enfans nouvellement nés, ils ont tous gagné la petite verole par contagion & que, quoiqu'ils aient été gueris, ils ont été beaucoup plus malades que les autres.

M. *Locher* a continué ses experiences le 27. Mars, en faisant inoculer par M. *Rechberger*, Chirurgien de son Hopital, six autres Enfans, dont un n'avoit qu'un jour; deux autres, deux; deux, trois, & un cinq; & tous en sont heureusement échappés.

Le 3. Avril il a encore fait inoculer trois Enfans, dont un, né seulement depuis quelques heures, un depuis un jour, & l'autre depuis quatre. Le plus jeune de ces enfans n'a point pris la maladie, quoiqu'il ait été inoculé comme les autres, & qu'il soit continuellement resté avec eux. Sa mere a eu la fievre tierce pendant le tems de l'inoculation: elle a malgré cela continué à l'allaiter, & il ne s'en est ensuivi aucun accident. Les deux autres ont été parfaitement gueris.

Le 10. Avril l'Insertion a été faite à quatre Enfans, d'un, de trois, de cinq, & de six jours. Le plus jeune est mort de convulsions le 19. quoique la suppuration fut très bonne & la petite verole très benigne; les autres ont été gueris.

Le 17. Avril Mr. *Rechberger* a inoculé cinq Enfans, dont trois âgés d'un jour, un de trois & un de quatre: l'un des plus jeunes étant tombé le 23. des bras de sa mere, est mort de sa chute peu de tems après: les autres ont été gueris.

Trois, Enfans l'un de trois & les deux autres de quatre jours, ont été inoculés le 24. Avril par le même Chirurgien: tous en sont échappés.

Le 1. Mai l'inoculation a été faite par lui à quatre Enfans, dont deux d'un jour, un de trois & l'autre de cinq.

Le 4. elle a été faite à trois autres, dont un de deux jours & deux de trois. La cure de ces enfans n'étoit point encore finie, lorsque l'Auteur a donné son ouvrage à imprimer: mais il avoit tout lieu d'en espérer un heureux succès. Il remarque en attendant qu'à peine aucun de tous ceux qui ont été inoculés, a été malade, quoique pendant le tems de la petite verole ils aient été forcés de rester dans une chambre, où il y avoit jusqu'à vingt quatre

&

& même vingt sept femmes accouchées, & que par conséquent l'air n'y fut pas bien pur; que tous ont eu la petite verole très discrete, plusieurs en petite quantité; & que tous ont toujours pris le sein sans interruption.

Il observe encore que la maladie semble agir avec plus de force sur des Enfans deja grandelets, ce qui est arrivé à un fils de M. *Rechberger* âgé de quatre ans, qu'il a fallu saigner, après quoi la petite verole a paru & a été très discrete. M. *Locher* n'a préparé aucun des Sujets qu'il a inoculés, & deux Enfans un peu plus âgés, que ce dernier auxquels l'insertion a été faite, ont été nourris de la même maniere qu'ils avoient coûtume de l'être, se sont levés, & se sont promenés en plein air, quoiqu'il fut alors froid & humide, sans qu'il en soit arrivé aucun accident, à l'exception d'une Toux, qui est survenue à l'un d'eux: mais qui n'a aucunement troublé le cours de la maladie.

Le 7. de ce mois le même M. *Locher* à de plus fait inoculer en presence de M. *Störck* dans l'hopital des Orphelins situé au *Renn-weg* Fauxbourg de cette ville trente huit enfans depuis l'âge de quatre jusqu'à celui de dixhuit ans, & on a jusqu'ici tout lieu d'esperer que l'insertion sera suivie d'un heureux succès.

Dès le 8. Fevrier M. *Collin* Conseiller de L. L. M. M. I. & R. & Medecin de l'hopital *Pasmanien* y avoit fait sur differens Sujets, depuis l'âge de quatre ans jusqu'à celui de vingt neuf, les mêmes expériences, avec M. *Wboulston* Medecin *Anglois*: toutes ont réussi, & le même M. *Collin* a depuis peu inoculé dans sa pratique une fille de vingt deux ans, dont la maladie est actuellement à sa fin, sans que la malade ait un moment gardé le lit.

M. *Meyer* a fait la même experience à l'Hopital des pauvres, dont il est medecin, & elle a eu un égal succès: Enfin le Prince *Poniatowski* a fait inoculer le 5. du mois passé ses deux Enfans, âgés l'ainée de sept de ans & le cadet de cinq, par M. *Brambilla* Chirurgien de L. L. M. M. qui déjà avoit heureusement inoculé plusieurs sujets aux casernes & Mr. *Gottschener* medecin de Cour a suivi tout le cours de la maladie qui a eu le succès le plus heureux.

Independamment de ces expériences leurs Majestés I. & R. A. ont fait venir d'*Angleterre*, pour en faire de nouvelles, M. *Ingenhous*, Medecin de grande reputation qui a inoculé pendant plusieurs années dans ce Royaume. Il est arrivé ici ces jours passés, & il lui sera établi, à portée de cette Capitale, un Hopital d'inoculation.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarcht*.

Panegyrique de Saint Jean Nepomucêne, Patron de l'Empire. Par le R. Pere le Chapelain, Prédicateur de Leurs Majestés Impériales & Royales gr. 8. à Liege 1767. broché à 24 kr.

Sermons ou Discours sur differens sujets de Piété & de Religion. Par le R. P. le Chapelain, Prédicateur de L. L. M. M. I. & R. A. Dédiés à Sa Majesté l'Impératrice Reine d'Hongrie & de Bohéme VI. Vol. gr. 12. à Paris 1768. broché à 6 fl. - -

Die größeren Tagzeiten des heiligen Iohannis von Nepomuck. Aus dem römischen Brevier in die deutsche Sprache übersetzt, 8. Wien 1751. gebunden 27 kr.

Andächtige Verehrung des glorwürdigen Blutzeugens Christi Iohannis von Nepomuck. Mittels einer Neuntägigen Andacht, zusammen getragen v. einem Priester der Gesellschaft I. 12. Wien 1749. gebunden 20 kr.

Neuvaine à l'honneur de S. Jean Nepomucêne par un Pere de la Compagnie de Iesus. 12. Vienne 12 kr.

N. 39.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 14 MAI. 1768.

De LISBONNE, *le 6 Avril.*

Le 31 du mois dernier, jour du Jeudi Saint, le Roi, accompagné de l'Infant Dom *Pedre* & du Prince de *Beira*, lava les pieds à douze Pauvres, & la Reine fit la même cérémonie, dans son appartement, à l'égard de douze pauvres femmes: Sa Majesté étoit accompagnée de la Princesse du *Bresil* & des Infantes: tous ces Pauvres ont été servis à table par les personnes de la Famille Royale.

Ce matin, Leurs Majestés sont parties pour *Pancas* où Elles se proposent de prendre le divertissement de la chasse, pendant trois semaines, avec l'Infant Dom *Pedre*.

De CADIX *le 8 Avril.*

La Flûte *Françoise la Nourrice*, commandée par le sieur *Mithon* de *Genouilly* & venant de *Toulon* d'ou elle va à *Rochefort*, a relâché ici le 3 de ce mois.

Il est arrivé ce matin en cette Baye un Navire *Espagnol* nommé l'*Oiseau*, qui vient de la *Vera-Cruz* & de la *Havane* avec une cargaison de cochenille, de cuirs, de cuivre, de sucre & de bois de campêche. Son arrivée a été suivie de celle d'un Paquebot de la même Nation, chargé de sucre & venant aussi de la *Havane*.

On a annoncé, il y a quelques jours, l'arrivée d'une Hourque qui venoit de la *Havane* & en attendoit une seconde qui étoit restée en arriere & avoit été démâtée: celle-ci est arrivée hier, chargée de sucre. L'une & l'autre ont transporté ici près de deux cens Jésuites du *Mexique*, lesquels ont été débarqués sur le champ & transférés au Port *Sainte-Marie* où il s'en trouve déjà plus de six cens des différentes parties de l'*Amérique Espagnole*.

De Portoferrajo *le 20 Avril.*

Suivant les nouvelles de la *Bastia* le Colonel *Buttafuoco* y étoit arrivé de *Paris* le 13 de ce mois, & après s'y être arrêté un jour qu'il a passé en conférence avec le Général Comte de *Marboeuf*, il a continué sa route vers *Corti*, pour s'y aboucher avec le Général de *Paoli*, ce qui donnoit de nouvelles espérances de paix. Tous les Officiers *François*, qui sont dans les places, disent cependant, que le Roi *Très Chrétien* est sur le Point de faire passer dans l'Isle un nouveau renfort de 14 Regiments de ses Troupes, ce qui indiqueroit plustôt la continuation de la guerre.

Il y a dans le Port d'*Erbalonga* un Bâtiment *Genois* qui a été pris par les *Corses*, quoiqu'il portat Pavillon d'*Arragon*, & l'on attend la décision du Général de *Paoli*, qui doit juger s'il est, ou non de bonne prise. Ce Bâtiment est au reste chargé de briques & d'autres matériaux, destinés à construire des logements pour les Jésuites, qu'on attend à *Bonifazio*.

On continuoit, suivant les mêmes lettres, à completer avec beaucoup de diligence le nombre de neuf mille hommes, que les differentes Provinces doivent fournir & l'on y esperoit qu'ils seroient bientôt sur pied.

De Livourne *le 27 Avril.*

Le 14 de ce mois une Galère *Génoise* jetta l'ancre dans notre rade, & le lendemain 15 elle remit en mer pour aller en course contre les *Corses*.

Le même jour 15. la Fregatte de S. A. R., qui a été nommée l'*Hétrurie*, mit à la voile pour être éprouvée, & elle eſt revenue en ce Port le 22. Ce Bâtiment a été trouvé très bien conſtruit dans toutes ſes parties, & ſur tout bon voilier.

Les dernieres nouvelles que nous avons reçuës ce matin de *Corſe* par un Bâtiment venu d'*Ajaccio*, portent qu'il étoit déja arrivé dans les places, qui ſont ſous la Domination des *Genois*, pluſieurs Officiers *François* de l'Etat Major, ainſi que divers Fouriers & quelques Bâtiments chargés de munitions de guerre, qui doivent être inceſſamment ſuivis, par un Corps de douze mille hommes, auxquels le Général de *Paoli* s'apprêtoit à tout évenement à faire face.

De STOCKHOLM, *le 22 Avril.*

Le Roi a été au commencement de la ſemaine derniere un peu indiſpoſé: mais Sa Majeſté eſt maintenant entierement retablie, & hier toute la Famille Royale a diné chez le Prince *Héréditaire* à *Carlberg*, maiſon de plaiſance à une demie lieue de cette Capitale.

Le 7 de ce mois le Roi a fait expédier au Prince *Frederic-Adolphe* la Patente de Général-Major des armées de S. M.

De COPPENHAGUE *le 23 Avril.*

Le Roi a rendu le 8 une ordonnance, qui accorde aux héritiers le benefice d'inventaire, qu'ils n'avoient pas ci-devant.

Le voyage de S. M. pour ſes Etats du *Holſtein*, qui étoit fixé au 28 de ce mois, a été differé juiqu'au 6 Mai.

De THORN, *le 29 Avril.*

Extrait des Lettres de Varſovie, *du 23 Avril*

Quoique le Traité des Diſſidens ne ſoit pas encore ratifié par les deux Parties: on vient de l'accomplir ici en un Point conſidérable, le Magiſtrat de la vieille Ville ayant accordé le Droit de Bourgeoiſie au ſieur *Poſner* libraire diſſident, lequel a déjà ouvert ſa boutique avec autant de liberté que les bourgeois catholiques, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué juſqu'à preſent.

Il y a encore eu de nouvelles eſcarmouches entre les Confederés de *Podolie* & les *Ruſſes* avec quelques hommes tués, bleſſés & faits priſonniers de part & d'autre: mais les choſes pourroient bien devenir plus ſerieuſes: le jeune Prince de *Repnin*, qui étoit parti d'ici le 5 Mars pour *St. Petersbourg*, en eſt de retour depuis hier au ſoir, ainſi que le Lieutenant & Adjudant de *Lietzen*, lequel étoit parti avec le Colonel *Igelſtrohm* la ſemaine ſuivante, & ils ont apporté non ſeulement la ratification de l'Impératrice de *Ruſſie* ſur tout le contenu du Ttraité: mais de plus la reſolution expreſſe de S. M. I. qui perſiſte dans ſa declaration de ne pas abandonner la *Pologne* avant que la tranquillité y ſoit abſolument retablie, & en conſéquence l'ordre, aux Troupes *Ruſſes* d'agir contre les Confederés en *Podolie*; de les chercher; de les attaquer & de les traiter en un mot comme perturbateurs de la tranquillité publique.

Le Primat de *Pologne* a reçu par la même occaſion, les marques de l'Ordre de *St. André*, & l'Ambaſſadeur Prince de *Repnin* celles de l'Ordre de *S. Alexandre-Newski*, avec 50 mille roubles de gratification.

On ignore encore ſi le Général *Mokronoski* s'eſt déjà rendu, ou ſe rendra près des Confederés.

Il eſt arrivé ici depuis quelques jours un *Turc* avec des Depêches pour les Reſidents de *Moldavie* & de *Valachie*.

N. 40

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 18 MAI 1768.

De NAPLES *le 26 Avril,*

Le Roi ayant appris par le Comte de *Kaunitz-Rittberg* la célébration de son mariage faite à *Vienne* & le depart de Son Auguste Epouse, a ordonné pendant plusieurs jours consécutifs des prieres publiques en actions de grace dans la Chapelle Royale de *Portici*, où l'on a aussi chanté le *Te Deum* au bruit de plusieurs decharges de canon, auxquelles ceux des Forts de cette Ville & de tous les Vaisseaux de Guerre ont repondu. Toute cette Capitale a de plus été illuminée pendant trois jours, le canon a encore tiré pendant ce tems à plusieurs reprises, & les Ministres Etrangers, ainsi que la Noblesse & le Ministere ont été entre autres été les plus splendidement traités à cette occasion par le Vi-Comte de *Choiseul* Ambassadeur de *France*, par les Princes de *Campofiorito* & *della Riccia* & par le marquis *Tannucci*.

De PARIS, *le 2. Mai.*

Il paroit un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 21 Mars, portant augmentation des drois d'entrée sur tous les papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapisseries, venant de l'étranger.

Sa Majesté vient d'ordonner par un Edit en date du mois d'Avril, la suppression & le rembourſement de plusieurs

sieurs Offices & droits d'offices, & la prolongation des droits du don gratuit.

On mande de *Lectoure* que les Officiers Municipaux de cette Ville voulant travailler à détruire le grand nombre des loups, qui sont renfermés dans la forêt du *Gajan* & qui font beaucoup de ravages dans le Pays, ont ordonné une chasse générale qui s'est exécutée le 4 du mois dernier & dans laquelle on a tué sept de ces animaux, indépendamment de plusieurs qu'on a trouvés, depuis, morts de leurs blessures. Les Echevins, accompagnés des personnes les plus notables de la Ville & escortés par la Brigade de la Maréchaussée, s'étoient rendus à cette chasse, qui étoit composée de cent cinquante Fusiliers & de quatre cens Traqueurs. Les loups tués furent placés sur des bayards portés par les Batteurs au milieu des Fusiliers qui marchoient sur deux lignes, & qui étoient précédés par les Cavaliers de Maréchaussée & suivis des Echevins & Notables à cheval. La chasse arriva dans cet ordre, à *Lectoure*, au bruit des tambours, des fiffres & des trompettes, passa devant le Palais de l'Evêque, qui fut salué par une salve des Fusiliers, & se rendit à l'Hôtel de Ville où l'on exposa les loups à la vue du Public. Le succès de cette chasse a engagé les mêmes Officiers à en ordonner incessamment une nouvelle.

De LONDRES, *les 26 & 29. Avril.*

Hier, S. M. fit dans la Plaine de *Finchley* la Revûe du 25me. Régiment d'Infanterie, qui doit s'embarquer pour *Minorque*.

On dit que le Gouvernement consentira à l'établissement d'un Port franc dans Isle de *Bermude*, qui par sa situation, également avantageuse au Commerce du Continent de l'*Amérique-Septentrionale* & des *Indes-Occidentales*, sera de niveau avec les Isles de la *Jamaïque* & la *Dominique*, qui actuellement jouissent de ces Privileges exclusifs.

L'Election des 16. Pairs d'*Ecosse*, qui auront Séance & voix délibérative dans la Chambre Haute du Parlement, doit aujourd'hui avoir lieu à *Edimbourg*. Toutes les autres Elections sont faites; mais après de vives contestations en divers endroits, jusque-là qu'il sera porté à la Chambre-Basse des plaintes sur l'illegalité de plusieurs de ces Elections.

Le *Hector*, Vaisseau de la Compagnie des *Indes*, arrivé de *Madras* aux *Dunes*, richement chargé, rapporte que tout étoit parfaitement tranquille sur la Côte de *Coromandel* & dans les environs. Une Lettre, datée de *Madras* le 5. Novembre dernier porte que *Hyder-Aly* & le *Souba* de *Decan*, qui ne cessoient d'inquiéter les *Anglois*, avoient été mis en déroute; que l'on avoit fait sur eux un butin considérable & ces nouvelles sont confirmées par l'avis suivant du camp *à Erbour, près de Trinomallé, le 27. Septembre.*

„ Hier au soir, après plusieurs manœuvres de part & d'autre, nous avons obligé l'Ennemi à en venir à une Action, & nous l'avons mis entièrement en déroute.„

„ Il avoit d'abord entrepris de canonner vivement notre gauche; Et, comme un marais qu'il avoit en front ne nous permettoit guères de penétrer jusqu'à son canon, nous eumes ordres de tâcher de tourner la gauche des Ennemis au moyen de quelques hauteurs qui se trouvoient à notre front: Ce qui fut exécuté & nous mit à même de les engager à une Action, qui, après un feu très-vif, se termina par leur défaite. Notre perte, tout bien considérée, est médiocre, la rapidité, avec laquelle nos Troupes avoient avancé sur eux, ne leur ayant pas donné le loisir de nous faire grand mal. Nous sommes restés sur le champ de bataille toute la nuit; &, dès que le point du jour nous a permis de distinguer les objets, nous avons marché à leur poursuite: Ils avoient fait mine de vouloir résis-

ter

ter; mais il s'eſt trouvé, qu'ils s'étoient entièrement retirés. On croit, qu'ils ont pris par le pas de *Changama* vers le Pays de *Barbarab-baul.* Nous les avons ſuivis jusqu'à ce que les fatigues nous ont obligés de faire halte à l'endroit où nous campons actuëllement, & qui eſt à environ huit miles ſur la route de *Trinomallée* à *Changama.* Nous leur avons pris cette nuit neuf Pièces de canon; & nous en avons actuëllement cinquante, que la précipitation de leur retraite ne leur a pas permis d'emporter. Nos officiers & nos Soldats ſe ſont conduits avec beaucoup de courage & de fermeté. La perte des Ennemis doit être grande; mais on ne ſauroit la fixer, parce qu'au moment qu'un de leurs gens eſt tué ou bleſſé ſes Camarades l'emportent. Les Priſonniers nous ont appris, que notre Artillerie a fait bien du ravage parmi eux.„

„ Nous avons été informés par des avis poſtérieurs, qu'on a encore trouvé quatorze Pièces de canon dans le Bois.„

Avanthier vers les trois heures après-midi, Mr. *Wilkes* comparut, en vertu de l'ordre de *Capias ut legatum*, pardevant les Juges aſſemblés au Tribunal du Banc du Roi à *Weſtminſter* & après une longue diſcuſſion de ſon Affaire & de vifs debats entre les plus célebres Jurisconſults, il fut enfin décidé que le cas ne pouvant admettre de caution il ſeroit conduit dans la Priſon du Banc du Roi. En conſequence de cette déciſion, Mr. *Wilkes* fut commis vers les ſix heures du ſoir à la garde de deux Huiſſiers de la Priſon, qui le firent monter dans un Fiacre & l'eſcorterent jusqu'à l'entrée du Pont de *Weſtminſter*, où la Populace attroupée dételа les chevaux, détourna la voiture & la traîna par les principales rues jusqu'au Quartier de *Spittlefields* à l'autre extrêmité de la Ville, a une petite diſtance de la Taverne *des trois tonneaux* où Mr. *Wilkes* & quelques-uns de ſes Amis s'étoient aſſemblés lors de ſon Election comme Membre du Parlement pour le Comté de *Middleſex*, la Populace obligea les deux Huiſſiers de quitter leur Priſonnier. Mais Mr. *Wilkes* ne fut pas plutôt entré dans la Taverne, qu'il mit la tête à la fenêtre & l'exhorta à ſe retirer; ce fut inutilement: elle cria qu'elle veilleroit à ſa ſûreté jusqu'au lendemain, quoique Mr. *Wilkes* eût donné aux Officiers de Juſtice des aſſûrances poſitives qu'il ſe rendoit à la Priſon, conformement à ſa Sentence. Il a tenu parole; il eſt ſorti de la Taverne enveloppé dans une groſſe Caſaque & il eſt allé ſe conſtituer, priſonnier vers les dix heures du ſoir. Des le matin, les Commiſſaires de Quartier avoient raſſemblé tous les Connétables & les autres Officiers Civils de la Ville & Liberté de *Weſtminſter*, ainſi que du Comté de *Middleſex*, à effet de maintenir la tranquillité publique; mais la Populace ſe contint dans les bornes du devoir, quoiqu'elle fût fort nombreuſe. M. *Wilkes* a deſavoué tout ce qu'on lui imputoit, ſur-tout d'avoir ſollicité auprès des Miniſtres leur interpoſition en ſa faveur, & a déclaré qu'il étoit toujours prêt à remplir tout ce qu'exigeoient de lui le devoir, le reſpect & la fidélité envers le Roi, mais ſans aucune ſoumiſſion au Miniſtere préſent ou futur. Au reſte, on croit que ſon empriſonnement ne durera que jusqu'à Lundi prochain & qu'alors ſa proſcription ſera levée & ſa perſonne remiſe en liberté.

La caution, que des perſonnes, reſpectables par leur rang, ont offerte pour Mr. *Wilkes* le 27. de ce mois, étoit conſidérable. De plus un Négociant *Juif*, nommé *Mendez*, & ſon Ami affidé, avoit fait celle de 200. mille liv. ſterl., avec promeſſe de doubler cette ſomme, s'il étoit néceſſaire.

Depuis pluſieurs années, l'*Angleterre* n'a été agitée d'autant de troubles à la fois. L'Affaire de Mr. *Wilkes* a excité la diſcorde, les Elections l'ont nourrie & augmentée; les Tiſſerands ſe ſont livrés à de grands excès en-

vers

vers leurs Maîtres & leurs Compagnons. Les gens, employés à décharger les Bâtimens charbonniers dans la *Tamise*, ont attaqué reiterément ceux qui les employoient, à dessein d'avoir une augmentation de salaire; & ces jours ci, peu s'en fallut qu'à *Portsmouth* il n'arrivât une affaire sérieuse entre les Troupes de Marine de cette répartition & les Ouvriers des Chantiers du Roi, les premiers ayant tenté de priver les autres de certains émolumens qui leur sont accordés.

De HAMBOURG, *le* 8 *Mai.*

Suivant les nouvelles de *Varsovie* du 24. Avril dernier le Roi de *Pologne*, qui avoit fort à cœur la conservation de la tranquillité du Royaume tenoit de frequentes conferences avec les Senateurs & les Ministres, & ce Prince avoit depuis peu donné des audiences particulieres aux Ministres, de *Prusse*, d'*Angleterre* de *Suede* & de *Saxe*.

On ajoûte que les Chanceleries de la Couronne avoient envoyé à tous les Senateurs des Lettres circulaires signées de S. M. par lesquelles ils étoient exhortés à empêcher autant qu'il seroit possible toutes conféderations ultérieures dans les Palatinats.

On a publié à *Kiel* le 12. du mois dernier de la part du Grand Prince de *Russie*, une patente dans laquelle il est dit que tous ceux qui ont des prétentions par rapport aux dettes que ses Prédecesseurs ont contractées depuis l'an 1720. sur la partie du Duché de *Schleswich Holstein* qui lui appartient, ou de tout autre chef, sont cités à produire leurs titres & documents pendant le terme de deux mois pour les habitans du dit Duché & de trois mois pour les étrangers apres lequel terme écoulé ils ne seront plus entendus.

*D'*ALTONA *le* 8 *Mai.*

Un des Fouriers de la Chambre du Roi de *Dannemarck* est parti le 27 du mois dernier pour marquer les quartiers pour le Roi qui prendra la route suivante dans le voyage qui S. M. est sur le point d'entreprendre.

Le 6 Mai de *Coppenhague* à *Corsoer*. Le 7 Sa Majesté passera le *Belt* pour arriver le soir à *Odensée* où elle restera le 8. Le 9 Elle dinera à *Middelfart* & le soir Elle sera à *Coldingen* d'où elle partira après y avoir diné pour être renduë le soir à *Hadersleben*. Le 11 le Roi dinera à *Flensbourg* & le soir il arrivera à *Gottorf* près de *Schleswig*.

De VIENNE, *le* 18. *Mai.*

Sa Majesté l'Impératrice Reine revient demain 19 avec Leurs Altesses Royales Messeigneurs les Archiducs & Mesdames les Archiducheſſes *Marie Anne*, *Marie Christine* Ducheſſe de *Saxe-Teschen Elisabeth* & *Amelie* de *Laxembourg* à *Schönbrunn* où Leurs Altesses Royales Mesdames les Archiducheſſes *Therese* & *Antoine* se sont renduës aujourd'hui de cette Capitale.

Le courier ordinaire ayant dernierement été volé entre *Nuremberg* & *Ratisbonne* savoir entre *Teiningen* & *Posbar* il manque aujourd'hui quantité de Lettres & de nouvelles.

AVERTISSEMENT.

„ La Compagnie de *Trieste Janorhaza* établie à *Trieste* avertit les Asſ-
„ sociés, qu'ayant fait la Balance de son Negoce, il se trouve à la fin de
„ l'année 1767 c'est à dire en moins de 18 mois, un surplus de 18 à 19
„ pour cent. En consequence de quoi le dits Interessés, ou les possesseurs,
„ ou Cessionaires de leurs actions respectives pourront se presenter dans
„ le Courant de ce mois aux directions de *Trieste*, *Vienne* & *Gratz* pour
„ recevoir ce qui leur sera encore dû de la dividende.

N. 40.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 18 MAI. 1768.

Suite du JOURNAL *du voyage de S. M. la Reine des* DEUX SICILES.

Pendant le ſéjour, que la Reine des *Deux-Siciles* a continué de faire à *Florence* juſqu'au 3 Mai, Sa Majeſté à vû tout ce que cette Ville & ſes environs offrent de plus remarquable. Le 30 Avril vers les dix heures du matin elle s'eſt renduë avec Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe à l'Egliſe de l'*Annonciade;* après y avoir entendu la Meſſe, elle a été à la ſuperbe Chapelle de *S. Laurent*, où eſt le tombeau de la Maiſon de *Medicis;* de là à la fameuſe Gallerie des Grands Ducs de *Toſcane*, & elle eſt enſuite revenuë au Palais, où elle a diné comme les jours précédens avec Leurs Alteſſes Royales. Le même ſoir le Comte de *Roſenberg* a donné à *Petraia*, à une demie lieuë de *Florence* une très belle Fête, qui a commencé par un petit Opera & par une Cantate avec illumination des deux Théatres, & a été ſuivie d'un ſuperbe repas & d'un Bal maſqué, auquel Sa Majeſté & Leurs Alteſſes Roïales ſont reſtées juſques vers les trois heures du matin qu'Elles ſont revenuës en Ville.

Le 1. Mai la Reine entendit la Meſſe dans la Chapelle du Palais. elle vit enſuite en cercle les Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, & dina après cela comme à l'ordinaire; il y eut après midi un petit Concert, dans lequel Sa Majeſté chanta elle même, & le ſoir un Bal maſqué au *Vieux Palais*, où elle reſta juſqu'au 2. à deux heures du matin avec Leurs Alteſſes Royales.

Le Maréchal Comte de *Pallavicini*, qu'une attaque de Goute avoit obligé de reſter à *Mantouë*, arriva le même jour 1. à *Florence* pour continuer deſormais le voyage avec la Reine.

Le 2 Sa Majeſté donna de nouveau Sa main à baiſer à toute la Nobleſſe, & vit encore vers midi en cercle les Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, après quoi il y eut table comme les autres jours. Le ſoir Sa Majeſté aſſiſta au grand Théatre de la Ville à la repreſentation d'une Comedie *Italienne.*

Le 3. à huit heures du matin la Reine accompagnée de Mgr. le grand Duc & de Madame la Grande Ducheſſe partit pour continuer ſa route vers *Naples*, & arriva vers les cinq heures du ſoir à *Siene* avec Leurs Alteſſes Royales, qui après le ſoupér aſſiſterent avec elle au Théatre de la Ville à un Bal maſqué. Il s'eſt trouvé par tout ſur le paſſage de Sa Majeſté & de Leurs Alteſſes Royales une foule immenſe de monde qui a fait retentir l'air de ſes acclamations.

Le 4 la Reine s'eſt renduë avec le Grand Duc & la Grande Ducheſſe à la fameuſe Cathedrale de *Siene*: après la Meſſe on s'eſt remis en chemin, & l'on eſt arrivé à *S. Quirico* vers les ſix heures du ſoir: Sa Majeſté y a été reçuë à la deſcente du caroſſe par le Comte d'*Aguilar*, Ambaſſadeur d'*Eſpagne*, qui l'accompagnera juſqu'à *Naples*, par l'Ambaſſadeur du Roi des *Deux-Siciles*, par l'Evêque de *Montalcino*, par le Comte & la Comteſſe *Chigi* (dans le Château deſquels elle a logé) & tous l'ont accompagnée juſqu'à l'appartement qui avoit été préparé pour Sa Majeſté, qui à ſoupé avec ſes Auguſtes Frere & belle Sœur; les perſonnes ci-deſſus nommées & les perſonnes principales de ſa Cour & de celle de Leurs Al-

teſſes Royales ayant eu l'honneur d'être du repas; après lequel Sa Majeſté s'eſt retirée dans ſon Cabinet pour écrire au Roi & à la Famille Royale d'*Eſpagne* des lettres, que l'Ambaſſadeur de cette Cour leur a ſur le champ envoyées par un Courier.

Le 5 vers midi on a continué le voyage; on a été rendu à *Radicofani* ſur les ſept heures du ſoir, & le lendemain 6. on eſt arrivé à ſix heures du ſoir à *Monteſiaſconi*. En paſſant par les Etats du Pape Sa Majeſté a été complimentée ſur la Frontiere par M. *Millo*, Nonce de S. S. & reçuë à *Pontelencino* par le Cardinal *Orſini*, qui l'a accompagnée juſqu'à la Ville & a eu l'honneur de ſouper avec Elle.

La Reine eſt arrivée le 7 vers le huit heures du ſoir de *Monteſiaſconi* à *Ronciglioni*. Sa Majeſté s'étant trouvée ce jour là plus fatiguée que les autres, reſolut de paſſer par *Rome* pour eviter un detour de 5 à 6 milles qu'il eut fallu faire en longeant les murs de cette Capitale, & cette reſolution fut communiquée dès le même ſoir au Comte de *Pallavicini*, & au Cardinal *Orſini*, qui en inſtruit ſur le champ par un Exprès le Cardinal *Cavalchini* Doyen du Sacré College.

Le lendemain Sa Majeſté partit de *Ronciglioni* vers les huit heures du matin, accompagnée du Grand Duc & de la Grande Ducheſſe & arriva à *Rome* vers les deux heures après midi. A ſon entrée par la Porte *del Popolo* Elle fut complimentée par les deux Neveux du Pape, dont l'un eſt *Maggior domo Maggiore* de S. S. & l'autre Senateur de *Rome*, ils firent en même tems à Sa Majeſté des excuſes de la part du S. Pere & lui dirent, que s'il s'étoit attendu qu'elle entrat dans *Rome*, elle y auroit été reçue avec tous les honneurs qui lui ſont dûs.

La Reine ſe rendit delà à l'Egliſe de *St. Pierre*, où l'un des chanoines lui fit voir le tombeau de ce Saint & les autres choſes dignes de remarque qui ſe trouvent dans cette Baſilique. Sa Majeſté remonta bientôt en caroſſe pour ſe rendre à la *Villa Pinciana*, nommée aujourd'hui *Villa Borgheſe*, où le Prince & la Princeſſe de ce nom ont eu l'honneur de lui donner à diner la Reine a enſuite paſſé de nouveau par *Rome* avec toute ſa Cour, elle en eſt ſortie par la Porte de *St. Jean Latran* pour continuer ſa route ſur *Marino*, & Sa Majeſté y eſt arrivée vers les dix heures du ſoir. A ſon paſſage elle avoit été ſaluée par le canon du Château *St. Ange* & toutes les cloches de la Baſilique de S. *Pierre* avoient ſonné à ſon entrée dans cette Egliſe. Le peuple, qui s'étoit raſſemblé en très grand nombre tant en dehors de la porte que dans les rues de *Rome*, a d'ailleurs fait retentir l'air de continuelles acclamations & des cris redoublés de *Vive la Reine, Vive la Maiſon d'Autriche.*

Le Prince de *Schwartzenberg*, Chambellan de L. L. M. M. I. & R. A. a été envoyé à *Rome* pour remercier au nom de la Reine & du Grand Duc le Pape du compliment qu'il leur avoit fait faire par ſes Neveux. Ce Prince s'eſt acquitté le 9 de ſa Commiſſion, & il a été reçu immédiatement à ſon arrivée avec le plus grand accueil par le S. P., qui l'a chargé avec les expreſſions les plus vives de marquer combien il étoit reconnoiſſant de ce témoignage d'attention. Pluſieurs Cavaliers *Eſpagnols* & *Napolitains* ſont au reſte venus de *Rome* à *Marino* pour faire leur Cour à la Reine, & ils lui ont été préſentés par les Ambaſſadeurs reſpectifs des deux Monarques. Les Ambaſſadeurs de *France* de *Veniſe* & de *Malthe* y ſont également venus de *Rome* & ont eu chacun une audience particuliere de Sa Majeſté, qui a vû la Nobleſſe & les Dames pendant un concert auquel elle a aſſiſté le ſoir avec Leurs Alteſſes Royales.

N. 41.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 21 MAI 1768.

De CADIX *le 12 Avril.*

LA Flûte *Françoise la Normande*, commandée par le Chevalier de *Tromelin*, qui étoit ici de relâche, a remis à la voile, ce matin, pour continuer son voyage aux Isles de *France* & de *Bourbon*; la Flûte *la Nourrice*, de la même Nation, doit aussi appareiller de cette Baye, ce soir ou demain, pour retourner à *Rochefort*.

Les deux Frégates de guerre *Espagnoles la Sainte-Catherine*, nouvellement construite à *Santander* par le sieur *Gautier*, Constructeur *François*, & *la Sainte Rosalie*, du Département de *Carthagene*, firent voile hier pour aller croiser sur les Caps de *Sainte-Marie* & de *Saint-Vincent*, & en même tems pour essayer leur marche: elles escorteront jusqu'eslà deux Bâtimens marchands de la même Nation, chargés de diverses marchandises, & destinés, l'un pour *Carthagene* des *Indes* & l'autre pour la *Havane*.

Le Vaisseau de guerre *Anglois le Jersey* entra, le 9, en cette Baye. Il est commandé par le Chef d'Escadre *Spry*, Commandant de la Flotte *Angloise* actuellement en station dans la Méditerranée, & composée de ce Vaisseau & de quelques Frégates. Un grand Paquebot de la même Nation est parti ce matin pour l'*Amérique*, ayant à bord quatre-vingt petites mules qu'il a embarquées ci-devant à *Larrache*.

De

D'Alicante, *le 16 Avril.*

Les Commiſſaires de Marine établis dans les Places qui bordent cette côte ont reçu de la Cour un ordre général, par lequel il leur eſt enjoint d'admettre dans les Ports reſpectifs de leurs réſidences une Galiote *Algérienne* qui doit apporter, de la part de la Régence d'*Alger*, des dépêches importantes pour le Miniſtere de Sa Majeſté: elles ont, à ce qu'on dit, pour objet l'échange des priſonniers reſpectifs des deux Puiſſances. Ceux d'*Eſpagne*, qui ſont détenus dans les fers à *Alger*, ne tarderont pas à être mis en liberté, ſi, comme divers avis l'aſſurent, on a déjà freté un certain nombre de Navires pour les tranſporter dans leur Patrie.

De Paris, *le 9. Mai.*

Louis Alexandre-Joſeph-Stanislas de *Bourbon*, Prince de *Lamballe* Grand-Veneur de *France*, mourut au Château de *Lucienne*, auprès de *Verſailles*, le 6. de ce mois, à huit heures & demie du matin, âgé de vingt ans & huit mois, étant né le 6. Septembre 1747. Il avoit été marié le 17. Janvier 1767. à Marie-Thereſe-Louiſe de *Carignan*. On ne peut trop louer les ſentimens de piété & de réſignation, & le courage que ce Prince a montrés dans ſes longues ſouffrances, juſqu'aux derniers momens de ſa vie. La Cour prendra demain le deuil, pour dix jours, à l'occaſion de cette mort.

Marie *Tardie*, veuve du ſieur *Pallier*, Agent du Château de *Bois*, & Gouvernante du même Château, née fille naturelle, au Village de Saint *Geneſt*, le 19. Mai 1663. eſt morte au même Village, le 25. du mois dernier, dans la cent cinquieme année de ſon âge.

Extrait d'une Lettre écrite de Neufchatel *en Suiſſe, le 28. Avril.*

„ Le Procès, qui ſubſiſtoit depuis environ deux ans entre cet Etat & le Roi de *Pruſſe*, vient d'être enfin jugé par le Canton de *Berne* qui, depuis quatre ſiecles, eſt conſtitué Juge de toutes les conteſtations qui ſurviennent entre le Prince & la Souveraineté. Le ſieur *Gaudot*, Citoyen de *Neufchâtel*, Avocat Général du Roi & en cette qualité chargé de défendre la cauſe de ce Prince, revint Dimanche dernier de *Berne*, après avoir obtenu une Sentence favorable aux prétentions de Sa Majeſté *Pruſſienne*, &, pour prix de ſes ſoins & de ſes travaux, il devoit être pourvu, le lendemain, de deux charges conſidérables. Le Peuple, qui l'accuſoit d'avoir trahi les intérêts de la Patrie, témoigna ſon indignation & ſa fureur dès qu'il le vit reparoître. Le ſieur *Gaudot* étant arrivé dans la Ville deſcendit de carroſſe à quelque diſtance de ſa maiſon, & fit le reſte du chemin à pied à travers les huées d'une nombreuſe Populace qui ſe répandit en invectives contre lui, le ſuivit juſqu'à ſa maiſon & briſa même quelques vitres à coups de pierres. Le Magiſtrat, inſtruit de ce déſordre, envoya inutilement ſes Huſſiers pour le faire ceſſer; il fut obligé de ſe tranſporter lui-même ſur les lieux, où il eut beaucoup de peine à en impoſer aux mutins. On mit des Gardes autour de la maiſon de l'Avocat Général, mais le lendemain la Populace s'aſſembla de nouveau & parut ſi animée, que le Magiſtrat tenta de faire ſortir ſecrétement le ſieur *Gaudot* pour le dérober au danger qui le menaçoit. On fit avancer un carroſſe précédé & ſuivi des livrées de l'Etat à cheval: dès que la voiture fut devant la maiſon, le Peuple fondit deſſus & la mit en pieces. Le Magiſtrat fit alors prendre les armes à une Compagnie de Grenadiers, compoſée de Bourgeois volontaires, avec ordre d'écarter le Peuple. Vers les neuf heures du ſoir, le ſieur *Gaudot*, voyant briller des bayonnettes & craignant pour ſa vie, tira pluſieurs coups de piſtolet & eut le malheur de bleſſer quelques uns des Grenadiers qui étoient là pour le défendre: alors ceux-ci n'oppoſe-

poserent plus que de foibles efforts au Peuple qui se mit à crier: *aux armes*; enveloppa la maison; brisa les portes; jetta les meubles par les fenêtres & commença à démolir. Le sieur *Gaudot*, accompagné d'un de ses neveux, s'étoit barricadé dans une chambre du second étage où il étoit retranché derriere des tables couvertes d'armes à feu; le Peuple enfonça la porte; le premier qui entra, fut tué d'un coup de pistolet; mais ceux qui suivirent, vengerent sa mort sur le champ par celle de l'Avocat Général qui fut dans un moment percé de balles & de coups de bayonnettes. Bientôt après, on vit de la lumiere dans la chambre & un chapeau hors de la fenêtre, d'où une voix cria au Peuple qui étoit resté dans la rue, *il est mort; vive le Prince & périssent les traîtres*. Ce n'a pas été sans beaucoup d'obstacles, qu'on est parvenu à faire enterrer le corps: plusieurs Communautés du Pays ont refusé leurs Cimetieres; personne ne vouloit faire le cercueil ni porter le corps en terre: on a été obligé de le faire escorter par vingt Grenadiers pour le défendre des insultes du Peuple, & lorsqu'on est arrivé à l'endroit de la fosse, on l'a trouvée comblée. On a envoyé au Canton de *Berne* les détails de cet événement, & le Procès Verbal en a été adressé à la Cour de *Berlin*. „

De Londres, *les* 29. *Avril.*

On a dit dernierement qu'il y avoit eu des troubles occasionnés par les Portefaix employés à la decharge des Vaisseaux charbonniers. En voici une espèce de detail.

Une troupe de ces gens attaqua la nuit du 20 au 21 la Maison d'un Péager dans *Wapping*, il y a eu de part & d'autre des coups de feu tirés: plusieurs Personnes ont été grièvement blessées, & il y en a eu trois de tuées. Le 23 ces Portefaix, au nombre de deux à trois mille, proprement habillés, divisés en plusieurs bandes, & tenant chacun une banderole à la main, se rendirent, précédés de Musiciens, de *Wapping* chez Mr. *Guillaume Beckford*, & lui remirent une Requête, exposant les griefs, dont ils demandoient le redressement. Le 26 ils s'assemblèrent de nouveau pour empêcher la décharge du charbon. Il en coûta encore, à ce qu'on prétend, la vie à 3 Hommes, & il y en eut nombre d'autres de blessés. L'affaire auroit même pu avoir des suites plus fâcheuses, si l'on n'y eût fait marcher promptement un Detachement des Gardes de la *Tour*, pour disperser les mutins. Avant qu'on eut pu y parvenir, ils avoient entre autres si fort maltraité les gens qui travailloient à bord du *Roi-George*, Bâtiment de *Shields*, qu'ils s'en trouve plusieurs qu'on ne croit pas pouvoir en rechapper. Le desordre recommença le lendemain: trois de ces Séditieux furent arrêtés; & les autres se dispersèrent, mais en jurant que bientôt on les verroit en plus grand nombre. Armés de coutelas & de pistolets, ils se rassemblent dans le moment au moïen d'appeaux ou de sifflets, & se rangent par bandes. Les Matelots à *Shields* maltraitent tous ceux qui ne les payent pas sur le pié qu'ils leur prescrivent, & ils forcent les Propriétaires à s'y engager par écrit. Il y a aussi eu des troubles à *New-Crane*, où 7 Personnes ont été tuées, & 16 ou 17 blessées, dont 2 ou 3 sont mortes dans les Hôpitaux, où on les avoit transportées. Les Marines à *Portsmouth* ont voulu s'approprier les petits profits des gens employés au Chantier: les deux partis se préparoient à plaider leur cause, l'un la Bayonnete au bout du fusil & l'autre la hache à la main, lorsque les Supérieurs des uns & des autres trouvèrent encore heureusement les moyens de les mettre à la raison. En un mot, presque dans tous les ordres il y a des gens qui se mêlent de donner la loi, & d'exécuter eux-mêmes ce que leur caprice leur prescrit. Il semble, que

l'on

l'on touche au moment de l'anarchie & de la confusion.

Mr. *Mello* de *Castro*, Envoyé Extraordinaire du Roi de *Portugal*, eut le 21 une longue Conférence avec le Comte de *Shelburne*, Sécrétaire d'Etat: on ne sait pas au juste où en est la Négociation entre les deux Cours; mais il paroit, qu'elle avance bien peu.

De la HAIE, *le 8 Mai.*

Les Troupes, destinées à passer en Revûe devant le Prince *Stadhouder*, se rendirent hier pour cet effet dans la Plaine à côté du *Mail*, & y exécuterent leurs Evolutions militaires en présence de Son Alt. Séréniſſime, qui s'y rendit à cheval, accompagnée de la Princesse Royale son Epouse, & suivie d'une superbe cavalcade. Jamais on ne vit une si nombreuse multitude de Spectateurs.

Des Lettres d'*Alger*, datées du 16. du mois d'Avril dernier, portent que le Capitaine *Binkes*, ayant eu une Audience du *Dey*, avoit conclu avec la Régence un Traité de Paix & d'Amitié.

Voici ce que contiennent ces Lettres.

„ Les Vaisseaux de guerre *Hollandois* le *Hector* & la *Bellone* aux ordres des Capitaines *Bisdom* & *van Hoey*, faisant partie de l'Escadre du Commandant *Binkes*, reparurent le 16. du mois dernier à la vûe de ce Port, où ils furent joints le 27. par le Commandant lui-même avec son Vaisseau le *Zephire*, le Vaisseau l'*Alphen*, Capitaine *Reetraet*, & la Frégate marchande la *Snelle Post*. Le lendemain, le *Dey* ordonna de saluer l'Escadre d'une décharge d'Artillerie en signe d'amitié pour L. H. P. Ensuite, Mr. *Binkes*, accompagné des Capitaines, se fit mettre à terre & eut le 29. Audience du *Dey*, avec qui, après quelques débats, il conclut un Accommodement & renouvella le Traité de Paix & d'Amitié entre la Republique des *VII. Provinces Unies* & cette Régence. Avanthier, Mr. *van Hoey* partit pour *Malaga* avec son Vaisseau la *Bellone*, & aujourd'hui ou demain toute l'Escadre remettra à la voile.

De Liebwalde *en* Prusse *le 30. Avril.*

Le nommé Jacques *Menkowski* laboureur est mort ici le 20. de ce mois à l'age de 111. ans. malgré ses travaux penibles il n'avoit été que deux fois malade pendant sa vie. Il étoit né en 1657. il avoit été marié deux fois, il a été pere de 15. Enfans, grand pere de 32. dont il a eu 22. arriere petitsfils & il avû par consequent en tout de 69. descendans, dont 15. sont morts pendant sa vie, & 54. ont accompagné son enterrement.

De HAMBOURG, *le 11 Mai.*

La Diete generale de la *Prusse Polonieſe* doit être maintenant ouverte le Roi ayant fixé le terme au 9. de ce mois & ayant nommé M. *Piwnicki* Porte glaive de *Prusse* son Envoyé à cette Diete avant laquelle l'Eveque d'*Ermeland* a dû preter à *Marienburg* le serment ordinaire en qualité de Président du Pays, entre les mains de l'Evêque de *Culm* à qui Sa Majesté avoit fait expedier par la Chancelerie de la Couronne les lettres necessaires pour cet acte.

AVERTISSEMENT.

„ La Compagnie de *Trieste Janoshaza* établie à *Trieste* avertit les Asſ-
„ sociés, qu'ayant fait la Balance de son Negoce, il se trouve à la fin de
„ l'année 1767 c'est à dire en moins de 18 mois, un surplus de 18 à 19
„ pour cent. En consequence de quoi le dits Intereſſés, ou les poſſeſſeurs,
„ ou Ceſſionaires de leurs actions reſpectives pourront ſe preſenter dans
„ le Courant de ce mois aux directions de *Trieſte*, *Vienne* & *Gratz* pour
„ recevoir ce qui leur ſera encore dû de la dividende.

N. 41.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 21 MAI. 1768.

De LISBONNE, *le 12 Avril.*

Il eſt parti pour *Goa*, le 7 de ce mois, un Vaiſſeau ſur lequel on a embarqué douze priſonniers d'Etat & trois cens malfraiteurs qu'on a tirés des priſons, pour les faire ſervir en qualité de Soldats dans les Etabliſſemens *Portugais* aux *Indes*; ce Bâtiment doit relâcher à *Mozambique*.

Le Roi vient de faire publier une Loi qui ſupprime entierement dans ſes Etats & la Bulle *In Coenâ Domini*, & les *Index* Romains & les Bulles qui leur ſervent de baſe. Elle enjoint de remettre à certains Magiſtrats, non-ſeulement tous les Exemplaires deſdits Bulles & *Index*, mais encore tous les Livres imprimés & manuſcrits qui les contiennent en tout ou en partie, qui les citent & alleguent & ceux mêmes où il en eſt fait mention par un ſimple énoncé.

Le fils puîné du Comte d'*Oeyras* vient d'épouſer la fille de Dom Vincent de *Souza* de *Coutinho*, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi auprès de Sa Majeſté *Très-Chretienne*. Le mariage a été célébré hier, & la bénédiction nuptiale a été donnée aux nouveaux Epoux par Dom Paul de *Carvalho*.

De THORN, *le 7 Mai.*

Extrait de s Lettres de Varſovie, *du 30 Avril*

Il eſt plus que vraiſemblable que les Troupes *Ruſſes* agiront contre la Confedération de *Bar* en conſequence de la reſolution de l'Impératrice de *Ruſſie*, & que le Général *Mokronoski* n'entamera point ſes negociations. Cependant on pretend que cette Confedération s'augmente; qu'elle a occupé quelques petites Villes, & qu'il s'eſt formé de nouvelles Confedérations à *Kiow*, à *Halitſch* & à *Lublin*. On dit entre autres que celle de *Lublin* ayant été concluë par M. *Rojewski*, un detachement *Ruſſe* qui s'y étoit porté immédiatement après, l'avoit obligé de ſe retirer de cette Ville, dont les portes, que le Confedérés avoient fermées, avoient été forcées par du gros canon, qui en même tems avoit mis le feu au fauxbourg de *Cracovie*, duquel la plus grande partie avoit été reduite en cendres ainſi que deux Egliſes & Monaſteres. On dit auſſi qu'avant que cette Confedération eut été formée, deux *Coſaques* avoient été tués dans cette Ville, & l'on prétend d'un autre côté, que les Confedérés en ſont enſuite venus aux mains avec les *Ruſſes*, qui ſont aux ordres du Lieutenant Colonel de *Lieven* & la deſſus on y a envoyé d'ici M. *Karr* Colonel au ſervice de l'Impératrice de *Ruſſie*. La Caiſſe militaire *Ruſſe* nous eſt arrivée & les Couriers & les Eſtaffetes ſont d'ailleurs très frequents & l'on en voit arriver & partir tous les jours.

De VIENNE, *le 21 Mai.*

On a beni hier en preſence de Sa Majeſté l'Impératrice Reine & de Son Auguſte Famille la Fregate depuis peu conſtruite à *Kloſterneubourg*.

Suivant les dernieres nouvelles de *Hongrie* Sa Majeſté l'Empereur étoit le 16 à *Temeswar* & y jouiſſoit d'une parfaite ſanté, ainſi que le Duc de *Saxe-Teſchen* & toutes les perſonnes qui ſont du voyage.

Le 10 Mai la Reine eſt arrivée de *Marino* à *Ciſterna*, où elle a vû après ſon diner une courſe de Barbes, des fenêtres de l'Hotel occupé par Mr. l'Ambaſſadeur de *Naples*.

Le lendemain matin 11 Sa Majeſté a continué ſa route ſur *Terracina*, & y eſt arrivée vers les neuf heures du ſoir. Les Ambaſſadeurs d'*Eſpagne* & de *Naples* s'y étoient rendus d'avance ainſi que le Cardinal *Orſini* & M. *Millo* Nonce du Pape & ce dernier y remit de la part de S. S à la Reine & à Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc quelques Préſents, conſiſtant en chapelet, Reliques &c. Sa Majeſté ſoupa enſuite à ſon petit couvert avec Leurs Alteſſes Royases.

Les perſonnes qui devoient former la Cour de la nouvelle Reine, arriverent le même ſoir de *Naples*, mais aucune d'elles ne parut ce jour là, à l'exception des Gardes du Corps du Roi, auxquels Sa Majeſté donna ſa main à baiſer à la demande du Cardinal *Orſini*, parceque devant le lendemain prendre leur ſervice, chez Sa Majeſté, ils n'auroient pû jouir de cet honneur.

Le 12 toute la Cour, qui juſques là avoit accompagné la Reine, ſe rendit en grand *Gala* chez cette Princeſſe, qui à dix heures du matin alla avec elle entendre la Meſſe à la Cathedrale & revint enſuite dans ſon appartement. Peu de tems après Sa Majeſté précédée de toute la Cour qui avoit fait le voyage avec elle, ſe rendit dans une chaiſſe portée par quatre Hayducs de Leurs Majeſtés I. & R. à l'Hotel, qui avoit été preparé pour ſa reception. Sa nouvelle Cour s'y étoit renduë d'avance, & lorſque celle qui l'avoit accompagnée juſqu'à ce moment, y arriva, toutes deux entrerent en même tems dans la Sale deſtinée pour la cérémonie.

La nouvelle Cour ſe rangea à la gauche de cette Sale, l'autre en occupa la Droite, & la Reine s'y étant placée dans un fauteuil poſé ſous un Dais, le Prince de *S. Nicandro* prononça un diſcours, dans lequel il notifia qu'il étoit muni des Pleins pouvoirs du Roi ſon Maître pour recevoir en ſon nom la Royale Epouſe de Sa Majeſté, le Feld Maréchal Comte de *Pallavicini* repondit qu'il étoit de ſon côté muni de ceux de L. L. M. M. I. & R. A. pour lui remettre cette Princeſſe en qualité d'Epouſe du Roi des *Deux-Siciles*, & ſur cela il fut de part & d'autre fait lecture des Pleins pouvoirs reſpectifs. Ceux du Roi de *Naples* furent lûs par un Secrétaire de cette Cour ſpécialement chargé de cette Commiſſion & ceux de Sa Majeſté l'Empereur & de Sa Majeſté l'Impératrice Reine le furent par M. *Lago* l'un de leurs Secrétaires.

Cette cérémonie terminée, toutes les perſonnes qui depuis *Vienne* avoient accompagné la Reine, prirent congé de Sa Majeſté, & lui baiſerent la main pour la derniere fois: la bonté de ſon cœur lui rendit ce moment tres ſenſible & elle ne put s'empêcher de joindre ſes larmes à celles, que la tendreſſe faiſoit repandre à une Cour qui alloit dans l'Inſtant ſe ſéparer d'une Princeſſe, qui merite, à tant de titres, ſon amour & ſes regrêts.

La nouvelle Cour de Sa Majeſté la conduiſit enſuite dans ſon appartement: elle s'y prépara pour continuer ſa route vers *Caſerta* & elle partit à midi, accompagnée du Grand Duc & de la Grande Ducheſſe dans un des Caroſſes du Roi Son Epoux.

Le Grand maître avoit peu de tems avant le depart de la Reine remis au nom du Roi des *Deux Siciles* à Sa Majeſté un Preſent ſuperbe conſiſtant en Diamans, & l'on a remis divers autres Preſens de la part de ce Monarque aux perſonnes, qui ont ſuivi ſon Auguſte Epouſe jusqu'à *Terracina*.

N. 43.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 25 MAI 1768.

De MADRID *le 26 Avril.*

Le Comte de *Colloredo*, Ambaſſadeur de Leurs Majeſtés Impériales & Royale auprès du Roi, reçut, Vendredi dernier, par un courier extraordinaire de *Vienne*, la nouvelle de la célébration du mariage du Roi des *Deux-Siciles* avec l'Archiducheſſe *Charlote*, & du départ de cette Princeſſe pour *Naples*. L'Ambaſſadeur alla ſur le champ faire part de cette nouvelle à Sa Majeſté qui ordonna que la Cour ſeroit en gala, à cette occaſion, depuis le Dimanche ſuivant, juſqu'au Mardi incluſivement & qu'il y auroit, pendant ces trois jours, des illuminations au Palais Royal & dans les différens quartiers de la Ville.

De PARIS, *le 13. Mai.*

Dimanche dernier, le convoi du Prince de *Lamballe* ayant été ordonné ſans cérémonie, eſt parti de *Luciennes* vers les onze heures & demie du ſoir. Le Le cortege étoit compoſé, 1. de trois carroſſes, dans l'un desquels étoit le corps du Prince défunt: dans le ſecond le Curé & le Vicaire de la Paroiſſe de *Luciennes* avec un Aumônier, & dans le troiſieme, le Marquis de *Beuſſeville* & le Vicomte de *Caſtellane*, premiers Ecuyers, portant la Couronne; 2do. de deux Gentishommes à cheval: 3tio. de quatre Pages & d'un Piqueur; 4to d'un grand nombre de Valets de pied portant des flambeaux, & enfin de cent Pauvres. Le convoi eſt arrivé à ſix

heures

heures du matin à *Rambouillet* où le corps a été reçu par le Curé, le Vicaire & un grand nombre d'Ecclésiastiques.

Suivant les dernieres nouvelles de *Suisse*, le meurtre du sieur *Gaudot* à *Neufchâtel* pourroit bien avoir des suites graves. On mande que le sieur *Derschau*, Ministre Plénipotentiaire du Roi de *Prusse*, a requis, au nom du Roi son Maître, les Cantons de *Berne*, de *Lucerne*, de *Fribourg* & de *Soleure*, qui ont des Traités de Combourgeoisie avec les Comtés de *Neufchâtel* & de *Valaugin*, d'envoyer à *Neufchâtel* une Garnison de six cens hommes pour y maintenir l'ordre & la police & pour prêter main-forte aux Magistrats dans la poursuite des auteurs & complices de l'attentat commis sur la personne de l'Avocat Général du Prince. En conséquence de cette réquisition, le Canton de *Berne* a fait donner ordre à cent cinquante hommes de ses troupes de se tenir prêts à marcher, & a envoyé un Député à chacun des Cantons de *Lucerne*, *Fribourg* & *Soleure*, pour les engager à fournir leur contingent. On présume que ces trois Cantons se prêteront, à cet égard, au desir de Sa Majesté *Prussienne*. On s'est trompé dans la derniere Gazette lorsqu'on a dit (*Art. de Neufchâtel*) que le Canton de *Berne* étoit constitué Juge des contestations qui surviennent *entre le Prince & la Souveraineté*, c'est: *entre le Prince & la Ville de Neufchâtel* & non pas *entre le Prince & la Souveraineté*.

Charles-Etienne-Louis *Camus*, de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de *Londres*, Examinateur des Ingénieurs & du Corps Royal de l'Artillerie, Professeur & Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale d'Architecture, Honoraire de l'Académie de Marine, est mort ici, le 4. de ce mois, âgé de soixante huit ans.

De LONDRES, *les* 3. *&* 6. *Mai.*

Samedi dernier, le Roi fit passer au Grand Sceau une Commission, qui autorise les Ducs de *Glocester* & de *Cumberland*, ainsi que l'Archevêque de *Canterbury* & quelques autres Seigneurs à convoquer le Parlement le 10. de ce mois, jour auquel expirent les Lettres pour les Elections. Celle des 16. Pairs d'*Ecosse* se fit à *Edimbourg* le 26. du mois dernier. Les suffrages se réunirent en faveur des Ducs d'*Argyle*, d'*Athole* & de *Gordon*, des Comtes de *Marchmont*, & *Morton* d'*Abercorn*, de *Loudon*, de *Strathmore* de *Marche*, de *Bute* d'*Eglintoun*, de *Dunmore* & de *Roseberry*, des Vicomtes d'*Irwine* & de *Starmont*, ainsi que du Lord *Catheart*. Il y eut plus de 40. Pairs présens; les autres opinerent par procuration.

Le Lord *Townshend*, Viceroi d'*Irlande*, a remis de la part du Roi aux Communes du Parlement de ce Pays un Message, par lequel S. M. non seulement leur déclare que son service exige qu'il y ait en *Irlande* un Corps de 12. mille hommes de Troupes réglées en tems de paix, indépendamment de celles sur l'Etablissement du Royaume; mais demande que le Parlement l'autorise à faire les levées nécessaires pour cet effet, & à fournir à la dépense de l'augmentation dans les Troupes sur cet Etablissement.

Le 28. du mois dernier au soir, la Populace arracha toutes les palissades de la Prison, dans laquelle Mr. *Wilkes* est detenu & en fit un feu de joye, dans lequel elle brula un bonnet & un botte à l'*Ecossoise*, en vomissant mille imprécations contre certain Seigneur; elle obligea tous les Habitans du Fauxbourg de *Southwark* d'illuminer leurs maisons, & mit en piéces les fenêtres de celles qui ne l'étoient point. Il fallut envoyer sur les lieux un Détachement de 300. hommes, qui, la bayonnette au bout du fusil, eut bien de la peine à disperser la foule, lors même qu'une partie, à l'aide de pioches & d'autres instrumens, tentoit de detruire la Prison. Mr. *Wilkes* gagna plus par

ses

ſes exhortations ſur les eſprits échauffés, que les Soldats par leurs armes. A ſa réquiſition, la Populace ſe retira, mais elle ne tarda pas à s'attrouper de nouveau; elle ne commit cependant que peu d'excès.

Le 16. du même mois, tandis que Mr. *Wilkes* dînoit en Ville avec quelques-uns de ſes Amis, on lui ſignifia, de la part du Miniſtere, un ordre d'Echiquier, par lequel il lui étoit enjoint qu'au cas que ſa proſcription ne fût pas révoquée, il eût à faire une déclaration de tous ſes Biens & Effets, tant meubles qu'immeubles, comme étant ſéqueſtrés à la Couronne, & à prouver dans le cas contraire qu'il fût pleinement autoriſé à avoir Séance dans la Chambre du Parlement. Certainement il doit avoir des accuſations bien ſérieuſes à former contre quelques-uns des précédens Miniſtres, vû qu'il a menacé de les dénoncer comme puniſſables par les Loix de ce Royaume. Il a chargé ſon Procureur de pourſuivre ſon Procès, intenté au Comte de *Halliſax*, ci-devant Secretaire d'Etat, & il exiſte un Acte, paſſé ſous le Regne de *Henri VIII.* dont les clauſes lui ſont favorables. Cet Acte porte. „ I. Que quoiqu'un homme ſoit proſcrit, s'il y a erreur ou ſuſpenſion au „ Procès, il peut s'en prévaloir & faire annuller ſa proſcription. II. Que „ ſi la Partie accuſée ſe trouve au-delà „ des mers dans le tems que ſa proſcription eſt denoncée, cette raiſon ſuffit „ pour en obtenir la révocation. Et „ III. que la proſcription doit etre déclarée en cinq Provinces differentes „ du Royaume.„ Au reſte, il ne s'eſt point agi hier de décider cette Affaire, comme on s'y étoit attendu, & il y a lieu de croire que cette déciſion n'aura lieu qu'après les Séances juridiques à *Weſtminſter*.

Cette affaire de Mr. *Wilkes* continue de plus en plus à embarraſſer également la Cour & les principaux Juriſconſultes du Royaume. Il s'eſt tenu ces jours-ci pluſieurs Conſeils à *St. James* ſur le genre de punition à infliger au Delinquant. Celle de l'expoſer au Pilori paroît ſuſceptible de grands inconvéniens, qui pourroient influer ſur la tranquillité publique. A tout hazard, on eſt d'accord de lui faire ſubir la peine qu'il mérite à juſte titre pour avoir eu la témérité d'offenſer l'honneur & la dignité du Souverain, ainſi que l'Autorité & les Prérogatives du Parlement dans ſa Feuille Nro. 45 du *Nord Breton*. Néanmoins il ſoutient que l'on n'a point prouvé inconteſtablement qu'il en fût l'Auteur, & travaille avec ſes Avocats à ſe pourvoir en caſſation des Sentences rendues contre lui, & dont les Appels ont été admis au Tribunal du Banc du Roi. On eſt curieux de voir ſi cette Affaire ſera diſcutée & terminée demain pardevant ce Tribunal, ou jugée avant la Convocation du Parlement, fixée au 10 de ce mois. Au cas que Mr. *Wilkes* ſoit détenu en priſon pendant les Séances des deux Chambres, cette détention pourra donner lieu à des explications ultérieures, & les Poſſeſſeurs de Fiefs du Comté de *Middleſex* ſe diſpoſent à préſenter alors au Roi & au Parlement des Mémoires pour que Jean *Wilkes* Ecuyer, l'un de leurs Membres, ſoit remis en liberté & admis à avoir en cette qualité Séance en Parlement.

Tout ce qui actuellement a rapport à Mr. *Wilkes* paroiſſant mériter la curioſité du Public, voici une Lettre qu'il a écrite le 22. de ce mois au Procureur *Reynolds*.

MONSIEUR,

„*L'Appel comme d'abus* dans le cas de ma *Proſcription* étant admis, je déſire que vous examiniez attentivement l'état des procédures dans l'Action que j'intentai il y a cinq ans contre le Lord *Halifax*, pour avoir oſé rendre un *Decret général de priſe de corps*. Il me ſemble, que cette Action n'a été ſuſpendue, que ſur la repreſentation de ce Seigneur, que *j'etois proſcrit*.

J'eſ-

J'eſpère encore entendre pendant ma vie un Juré *Anglois* condamner par un Jugement formel un Sécrétaire d'Etat, qui a violé, de la manière la plus outrageante & la plus illégale, le premier droit de cette Nation libre, *la Liberté perſonnelle de nos Concitoïens.*

Je vous prie donc de remettre, ſans perte de tems, à mon Avocat tout ce qui peut ſervir à la pourſuite de cette Cauſe publique, à laquelle aucune conſidération ne me fera jamais renoncer, ni apporter du delai.

Je vous remercie, MONSIEUR, des preuves d'activité & de zèle, que vous me donnez tous les jours, &c.

De la Priſon de la Cour du Banc du Roi Vendredi 29. Avril 1768.

(Signé) *Jean Wilkes.*„

Suivant un état de la dépenſe pour les augmentations, projettées dans les Troupes ſur l'Etabliſſement d'*Irlande*, il paroît qu'elle montera à la ſomme de 33 mille 694 liv., deux ſchelings, $10\frac{1}{2}$ ſols. Le Parlement de *Dublin* à déclaré par une Réponſe au Meſſage du Viceroi qu'il étoit ſincérement diſpoſé à ſe conformer aux déſirs de S. M.

La Cour de *Vienne* a fait notifier ici que le Capital d'un million, emprunté & hypothéqué ſur la *Hongrie*, ſeroit rembourſé au 5 Juillet prochain, avec payement des intérêts.

De STOCKHOLM *le* 2. *Mai.*

On a publié le 18. Avril dernier un Edit du Roi concernant la contrebande qui s'eſt très fort augmentée ici depuis quelque tems. Il eſt permis en vertu de cette ordonnance aux Fiſcaux & a ceux qui ont à cet égard l'Inſpection, non ſeulement de viſiter les maiſons de ceux qui n'ont pas le Droit de faire commerce, quand même il n'y auroit pas de ſoupçon contre eux: mais auſſi les boutiques & les magazins des negociants, avec cette reſtriction neanmoins que les viſiteurs payeront 150. Ecus monoye de cuivre à ceux qu'ils auront viſités ſans rien touver chez eux. D'ailleurs tous les Gouverneurs & Commandans ſont obligés de preter aſſiſtance à ces perſonnes ſur la demande à en faire par eux ſans avoir egard au lieu où ils veulent faire la viſite, ni aux raiſons qu'ils pourront avoir de la faire. Il eſt auſſi defendu ſous peine de mort de faire la moindre reſiſtance à ceux qui entreront dans une maiſon pour la viſiter; & cette ordonnance finit enfin par admoneter tous les habitans du Royaume de ne point porter aucun habit ni de ſe ſervir d'aucun meubles defendus. On confisquera les effets des contrevenans, ils ſeront privés de plus du droit de Bourgeoiſie & ſeront obligés de payer une amende de 300. Ecus monoye de cuivre.

De VIENNE, *le* 25. *Mai.*

Un courrier arrivé Samedi dernier de *Caſerta* en a apporté la nouvelle de la celebration du Mariage de la Reine des *Deux Siciles.*

La Fregate dont on a dernierement parlé, a paſſé hier à portée de cette Ville, navigeant vers la *Hongrie.*

AVERTISSEMENT.

„ La Compagnie de *Trieſte Janoshazi* établie à *Trieſte* avertit les Aſ-
„ ſocies, qu'ayant fait la Balance de ſon Negoce, il ſe trouve à la fin de
„ l'année 1767 c'eſt à dire en moins de 18 mois, un ſurplus de 18 à 19
„ pour cent. En conſequence de quoi le dits Intereſſés, ou les poſſeſſeurs,
„ ou Ceſſionaires de leurs actions reſpectives pourront ſe preſenter dans
„ le Courant de ce mois aux directions de *Trieſte*, *Vienne* & *Gratz* pour
„ recevoir ce qui leur ſera encore dû de la dividende.

N. 42.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 25 MAI. 1768.

De FLORENCE *le 14 Mai.*

Quoique nos Auguſtes Princes ſoient abſens de cette Capitale, on n'a pas laiſſé d'y célébrer avec beaucoup de pompe, le 5 de ce mois, le jour anniverſaire de la naiſſance de Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc, qui eſt entré ce jour là dans la vingt-deuxieme année de ſon âge.

En l'abſence de S. A. R. & du Comte de *Roſenberg* l'Abbé *Pompeo-Neri* eſt chargé & autoriſé à ſigner les reſolutions du conſeil d'Etat, le Comte Vincent *degli Alberti* celles qui concernent la guerre, & le Chevalier François *Pecci* celles qui regardent les finances.

On apprend de *Bocca S. Caſciano* que la nuit du 9 au 10 de ce mois on a eſſuyé dans ces campagnes un orage très violent accompagné d'une forte grêle & d'un vent extrêmement impetueux, qui a renverſé ou endommagé quantité de maiſons dans un eſpace de plus de quinze milles, & deraciné beaucoup de Muriers, de ſorte qu'on a perdu preſque tout eſpoir d'y recüeillir cette année de la ſoye.

Avant de partir pour *Naples* la Reine des *Deux-Siciles* a fait ici les préſents ci après.

Au Comte de *Roſenberg* premier Miniſtre une tabatiere d'or emaillée en lapis & richement garnie de Brillants; à la Comteſſe de *Thurn*, grande Maitreſſe des Bracelets de Brillants de très grand prix avec le chiffre de *Marie Thereſe* au fermoir; au Duc de *S. Eliſabeth* Ambaſſadeur de *Naples* à la Cour I. & R. & au Comte *Pallavicini* Commiſſaire Général à chacun le portrait de l'Imperatrice Reine entourré & couronné de gros Brillants; au fils de ce dernier une Bague de Brillants avec le portrait de S. M. I. & R. A. ſous le Diamant du milieu; au Comte de *Thurn*; au Duc *Strozzi* & au grand Prieur *Corſini*, à chacun une tabatiere d'or émaillée; au Marquis *Corſi* Vice-Grand Chambellan une tabatiere d'or également émaillée; au Marquis *Gianni*, Majordome de la Maiſon Royale une montre d'or garnie de Brillants; à M. M. *Capponi* & *Ginori* pages, au premier une montre à repetition enrichie de Brillans, à l'autre une boëte d'or émaillée; à M. de *Sauboin* Conſeiller & Secrétaire du Cabinet une boëte d'or de même; au Secrétaire d'Ambaſſade d'*Eſpagne* une bague de Brillants; à M. *Parenti* Secrétaire chargé de marquer les quartiers pour la ſuite de S. M. une tabatiere d'or; une de même à M. *Gloria* Ecuyer; à M. *Dell'agatta*, chargé de l'ameublement une boëte d'or remplie de pièces du même metal & une montre d'or à ſon fils; à deux hommes de Chambre de L. L. A. A. R. R. une boëte d'or à chacun; à deux Huiſſiers une montre d'or à chacun; aux autres Officiers des préſents en argent.

De Livourne *le 11 Mai.*

Le 2. de ce mois une Galère *Genoiſe* jetta l'ancre dans cette plage; elle venoit de donner la chaſſe aux Corſaires *Corſes*, & elle a remis le lendemain à la voile. Le 3. une Polaque portant pavillon *François* & Commandée par le Capitaine *Breen* s'y ancra également: elle a à bord *Meamud Beei Benudraeman* deſtiné Ambaſſadeur de *Tripoli* à la Republique de *Hollande*, & elle eſt actuellement en quarantaine.

Les Troupes de Marine s'embarquerent vendredi dernier à bord des Frégates de Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & elles firent hier voile

vers *Naples* ſous le commandement de M. *Waller* Capitaine le plus ancien lequel monte la Fregate l'*Aigle* &c. de 22. Canons de batterie & de 185. hommes. L'*Hirondelle* qui depuis peu a été conſtruite ici, eſt de 18. Canons & de 160. hommes & montée par le Capitaine *Tommaſi*, & l'*Hetrurie* de 36. Canons & de 260. hommes l'eſt par le Capitaine *Acton*; ces trois Bâtiments eſcortent en même tems deux groſſes Tartanes *Toſcanes*.

Depuis le 27. Avril dernier jusqu'aujourd'hui il eſt entré dans notre port 88. vaiſſeaux & navires, venant de différens endroits & chargés de diverſes marchandiſes.

De Portoferrajo *le* 5 *Mai.*

Hier à deux heures après midi on vit à la diſtance d'environ douze milles de ce port un corſaire *Corſe*, qui donnoit la chaſſe, à une Barque *Genoiſe*: ce Corſaire s'étant approché à la portée du canon, il y eut de part & d'autre un feu d'abord très vif; mais ayant reconnu qu'il avoit à faire à de la groſſe Artillerie, il fit bientôt voile vers le Canal de *Piombino*, & la barque continua tranquillement ſa route.

On apprend d'*Ajaccio*, que le Général de *Paoli* a rompu toute négociation tant avec les *François* qu'avec les *Genois*, & que tout ſe prepare en *Corſe* à ſoutenir vigoureuſement la guerre.

Extrait des Lettres de Varſovie, *du* 14 *Mai.*

Quelques Compagnies *Polonnoiſes* qui avoient leurs poſtes en *Ukraine*, & en *Podolie*, ſous les ordres de Meſſieurs *Woroniez* & *Pziedusszycki*, s'étant revoltées contre leurs chefs, ſont allées ſe joindre aux Confederés.

Le premier a même été arrêté & livré priſonnier par ſes propres gens, & le ſecond a eu à peine le tems de ſe retirer en *Moldavie*.

Les Confederés enhardis par ce renfort ont attendu près de *Chmielnick*, les Troupes *Ruſſes* ſous les ordres du Général *Padſoryezany* qui, pour la ſeconde fois, a remporté ſur eux un avantage conſiderable, dont on attend le detail inceſſamment.

La Porte *Ottomane* ayant donné à connoître aux Confederés, qu'elle deſaprouvoit leurs deſſeins, & qu'elle leur refuſoit toute protection, on a lieu de ſe flatter que les entrepriſes ruineuſes au païs ceſſeront bien-tôt, & qu'on aura la ſatisfaction de voir la tranquillité retablie dans ce Royaume.

AVERTISSEMENT.

Le delai accordé par les Patentes pour la Converſion generale des Obligations expediées à charge des Fonds publics ſuivans: ſavoir.

De la Caiſſe générale des Dettes de l'Etat, & de celle de la Traite des Metaux, des Caiſſes reſpectives des Etats de toutes les Provinces héréditaires de Boheme & d'Autriche ainſi que de la Caiſſe de l'hotel de Ville de Vienne étant expiré le dernier Avril paſſé, il a plu à Sa Majeſté I. & R. A. de le prolonger juſqu'au dernier Août prochain, paſſé lequel tous les Créanciers qui n'auront pas repreſenté leurs créances ou effets aux Caiſſes ſuſdites, ſeront & demeureront à compter du jour de ſon expiration, dechus des Interêts ultérieurs desdites créances ou Effets, qui ne courrent plus à leur profit, jusqu'à ce qu'ils aient rapporté & échangé leurs Contrats.

Quant au terme peremptoire de trois ans & ſix Semaines fixé pour la conſommation entiére de cette operation, il n'y a point de changement à cet égard, & il continuera de courir de la date des Patentes précédentes.

C'eſt de quoi on a voulu avertir le Public pour qu'il puiſſe s'y conformer & ſe garantir des peines portées par les preſentes.

N. 43.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 28 MAI 1768.

De ROME *le* 14 *Mai.*

On a appris de *Civitavecchia* que les Jesuites expulsés de l'Isle de *Maltbe* etoient arrivés dans ce premier port au nombre de dix sept & qu'on y en attendoit quatre à cinq autres, dont les incommodités avoient retardé le voyage: ceux qui sont arrivés, ont été en attendant envoyés dans la ville de *Cornetto* & il s'est tenu mardi dernier au *Quirinal* une congregation particuliere sur ce nouvel evenement.

De VERSAILLES *le* 14 *Mai.*

Le Comte de *Modene*, Ministre Plenipotentiaire du Roi auprès du Cercle de la *Basse-Saxe*, qui vient d'être nommé Ministre Plenipotentiaire auprès du Roi de *Suede*, est arrivé en cette Cour, le 13. de ce mois, & a eu l'honneur d'être presenté à Sa Majesté en cette qualité par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Sécretaire d'Etat, ayant le Departement de la guerre & des affaires étrangeres.

Le 12. de ce mois les Secretaires de la Grande Chancelerie eurent l'honneur de presenter au Roi, suivant l'usage, une bourse de jettons, à l'occasion de la Fête de St. *Jean Porte Latine*. Le sieur *le Begue*, premier Syndic de cette Compagnie, porta la parole.

Le Roi ayant desiré de connoître la Mechanique & la maniere de faire usage du Pentographe de perspective, exé-

cuté pour l'Instruction & l'amusement de Monseigneur le *Dauphin*, de Monseigneur le Comte de *Provence* & de Monseigneur le Comte d'*Artois*, le sieur *Roland le Virloys*, Inventeur de cet Instrument, dont l'exécution est du sieur *Mercklein*, *Saxon*, le fit transporter, ces jours derniers, dans le cabinet de Sa Majesté, sous les yeux de laquelle il dessina, en perspective, un groupe de livres placés au hazard sur l'extrêmité de la Table qui porte l'Instrument.

Le sieur *Chalmandrier*, Graveur, a eu l'honneur de présenter, le 12, au Roi & à Monseigneur le Dauphin, un Plan de la Ville & des Fauxbourgs de *Paris*, orné de médaillons sur lesquels sont gravés les Edifices les plus modernes, tels que le Palais Royal, *Sainte Genevieve*, la *Magdeleine*, &c. Cet Ouvrage est dédié au Roi.

De PARIS, *le 16 Mai.*

Le 9 de ce mois, le Duc de *Duras*, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roi, revêtu du Collier des Ordres de Sa Majesté, se rendit au Couvent des Cordeliers pour y présider, en qualité de Commissaire du Roi, au Chapitre de l'Ordre de *Saint Michel* qui se tient ordinairement le jour de la Fête de l'Apparition de *Saint Michel*, Patron de cet Ordre. Les Chevaliers y parurent, pour la premiere fois, avec le nouvel uniforme que Sa Majesté leur a accordé & qui consiste en une toque de plumes noires & bleues, un grand manteau de soie noire, l'habit complet de la même étoffe & les retroussis du manteau en devant, de moire bleue. Avant la Grand'Messe que l'Ordre fait célébrer annuellement pour la conservation des jours du Roi & de la Famille Royale, le Duc de *Duras* reçut Chevaliers le sieur *Guerin*, Chirurgien-Major des Mousquetaires, & le sieur *Coppens*, Seigneur d'*Herfin*, Lieutenant-Général de l'Amirauté à *Dunkerque*. Le sieur *Morand*, Chevalier, prononça un Discours à cette occasion.

Des lettres de l'*Orient* portent que, le 25 du mois dernier, vers les quatre heures & demie après-midi, on sentit une secousse de tremblement de terre qui fut accompagnée d'un bruit assez semblable à celui du frottement de deux barres de fer l'une contre l'autre. Ce bruit dura environ une minute & ne fut suivi d'aucun fâcheux événement. Suivant les mêmes lettres, le Navire l'*Heureux*, freté pour le Compte du Roi, sous le commandement du sieur de *Campy*, arriva de *Cadix* en ce Port, le 29 du même mois, après avoir été forcé par les vents contraires de relâcher à *Brest*.

On mande d'*Aubagne* que des Ouvriers fouillant dans les environs de cette Ville pour trouver une source d'eau, ont découvert dernierement un cercueil de plomb dans lequel il y avoit des ossemens, des urnes de marbre avec des inscriptions, des statues & des pieces d'or & de cuivre: on a remarqué sur ces pieces des chiffres qui font juger qu'elles ont été frappées dix-huit ans avant l'*Ere Chrétienne*.

De LONDRES, *les 10 Mai.*

Le Parlement s'est assemblé aujourd'hui & le Chevalier Baronet Jean *Cust* remplira encore les fonctions d'Orateur de la Chambre des Communes.

Samedi dernier, tous les Juges du Royaume s'assemblerent au Tribunal du Ban du Roi. On y discuta l'affaire de Mr. *Wilkes*, & sur-tout les irrégularités qu'il allegue dans les formes de sa proscription, mais sur les raisons des Avocats de part & d'autre, fondées en Droit, fortifiées par divers cas appuiés par des exemples & sur lesquels les sentimens furent partagés, les Juges estimerent qu'il étoit nécessaire pour les examiner avec une sérieuse attention, de suspendre la discussion

cuſſion ultérieure de l'affaire juſqu'aux prochaines Séances. Mr. *Wilkes* continuera donc d'être détenu, & par conſéquent ne pourra prendre Séance aujourd'hui dans la Chambre des Communes. Les peines à lui infliger ſuivant toute la rigueur des Loix, ſe réduiſent, ou à être expoſé au pilori, ou à payer une amende, ou à ſubir un empriſonnement pendant un tems limité.

La premiere de ces peines entraineroit peut-être des ſuites facheuſes, il ſeroit vraiſemblablement bientot fourni à la ſeconde & la troiſieme pourroit donner lieu à des diſcuſſions longues & perilleuſes peut-être, par rapport à la qualité de repreſentant au Parlement, dont Mr. *Wilkes* eſt revetu. Sa priſon eſt jour & nuit environnée de toutes parts d'un nombre immenſe de peuple: il eſt très prudent de ne point parler contre lui: des perſonnes qui s'en étoient aviſées, ont été maltraitées & d'autres qui l'avoient ci devant traité de perturbateur du repos publie, ont été contraintes de lui faire une eſpece d'amende honorable devant les fenetres de la Chambre, où il eſt renfermé, & où il reçoit des viſites très diſtinguées.

Il regne au reſte en cettte Ville & dans ſes entours une fermentation qui augmente encore à chaque inſtant pour ainſi dire, & qui fait gemir les vrais citoyens.

Le 7 de ce mois une multitude de matelots ſe rendit en deux corps, Tambours battans & Drapeaux deployés au Palais de *St. James* à effet d'y preſenter au Roi une Requete tendante à ſupplier Sa Majeſté de redreſſer leurs griefs & d'avoir égard à l'état, ou la modicité de leur ſalaire les reduit: chemin faiſant ils inſulterent les Officiers de la Douane & entrant par pelotons dans quelques Batiments prêts à faire voile ils en couperent les agrêts & les empecherent par ce moyen de mettre en mer en declarant tumultueuſement qu'ils n'en ſouffriroient point le depart juſqu'à ce que leurs gages fuſſent augmentés.

Le 9 leurs excès augmenterent: ils mirent des embargos, emmenèrent avec eux les Equipages des Vaiſſeaux, qui ſe trouvoient ſur la *Tamiſe* juſqu'à *Blackwall*, & défendirent par des affiches aux gens de leur ſorte de mettre la main à l'œuvre à moins que leur ſalaire ne fût hauſſé. Ils ſe raſſemblèrent au nombre de pluſieurs milliers dans *Stepney-Fields*, où l'on fit la lecture de pluſieurs articles concernant leurs griefs & leurs prétentions, & d'une Requête à préſenter au Parlement. Après cela un nombreux Parti de ces Mariniers alla ſe mettre en parade à la Bourſe, qu'ils remplirent de *buzza*; mais, ſur les repréſentations d'un Homme ſenſé, qui leur parla avec beaucoup de modération, ils ſe retirèrent, & nomèrent une Députation, pour aller trouver des Marchands aſſemblés à la Taverne des Armes du Roi dans *Cornhill*, & leur remettre leurs plaintes. Un autre gros Corps prit la route de la Commune de *Wimbleton*, pour préſenter, dit-on, une Requete au Roi, qui y faiſoit la Revuë des Chevaux-Légers. Cette conduite de leur part eſt d'autant plus nuiſible à l'état qu'elle interrompt le commerce des grains & du charbon parcequ'il n'eſt permis à aucun matelot de manœuvrer ſur les navires qui en ſont chargés, & le marché d'hier ſe trouva même abſolument depourvû du bled: on a eu conſequence expedié des ordres pour faire venir des alleges qui protegeront les Vaiſſeaux qui ſont ſur la *Tamiſe*.

Près de deux milles Bateliers ſe raſſemblérent auſſi hier à midi à la Bourſe & devant l'Hôtel du Lord *Maire*: Ce Magiſtrat en admit environ 500. à ſon Audience: Ils lui repréſentèrent combien ils ſouffroient de la cherté des

Pro-

Provisions, de la défense de s'occuper le Dimanche, &c. Le Lord *Maire* leur conseilla de déduire leurs raisons dans une Requête; & les assura qu'il la présenteroit lui-même au Parlement. Contens de cette Réponse, ils firent trois *Huzzas*, & se retirèrent tranquillement.

Un grand nombre de Porteurs de *Charbon* s'attroupa le même jour au Pont de *Westminster*, arrêta toutes les Charrettes chargées de *Charbon*, & les obligea de s'en retourner, déclarant qu'ils ne vouloient absolument pas qu'il en entrât en Ville.

Les Garçons Chapeliers se revoltèrent pareillement hier: Ils veulet aussi qu'on, leur augmente leur salaire.

Vers les 9. heures du soir, une foule de populace vint poster devant l'Hôtel du Lord *Maire* un gibet, auquel pendoient une Botte & un Bonnet rouge. Un des Domestiques du Magistrat, ayant voulu se saisir d'un des principaux mutins, fut rudement traité; Mais le Lord *Maire* lui-même, accompagné du Sr. *Cook*, Maréchal de la Cité, étant sorti par une Porte privée, arrêta quelques uns des Séditieux, qui furent conduits en prison: ce qui engagea la populace à se disperser.

Un gros Corps de Scieurs de bois est allé ce matin à *Limehouse* demolir de fond en comble le Moulin du Sr. *Dingley*, sous prétexte que ce Moulin privoit nombre de gens des moyens de gagner la vie. Le *Moulin* valoit, dit-on, 10. mille Livres Sterling.

On a disposé en differents endroits pour obvier à ces tumultes divers postes de Gardes; mais on s'apperçoit malheureusement que loin de rallentir les mouvements cette precaution les augmente; la populace ayant chargé aujourd'hui à coups de pierre les soldats qui gardent la prison de Mr. *Wilkes*.

Pour arrêter ces violences, on a fait la lecture de l'Acte contre les Séditieux, mais inutilement; ils ont continué de lancer de pierres: Surquoi l'Officier commandant a ordonné aux Soldats de se mettre en défense, & de se préparer à faire feu. En conséquence, la première ligne a mis le genou en terre & l'Officier, voulant cependant tenter tout avant d'en venir à l'extrémité, a envoyé plusieurs Personnes pour appaiser la populace; mais encore en vain; de sorte qu'on a été obligé de faire feu: Un jeune Homme, qui paroissoit un des plus opiniâtres, a été tué; cet exemple a fait plus d'effet que tous les discours: La populace s'est d'abord retirée: On craint neanmoins, que ces scènes réitérées ne produisent enfin quelque chose de plus sérieux encore.

On ne peut au reste charger directement M. *Wilkes* de ce qui se passe à son égard: au contraire il marque une moderation & une soumission qui etonnent. Hier entre autres comme la populace rassemblée devant sa prison demandoit à grands cris son élargissement & appuyoit sa demande de menaces, il parût à sa fenetre; calma ses mouvements & l'exhorta à se retirer au nom de l'amitié qu'elle lui temoignoit, ce qu'il obtint.

Hier, le Roi, accompagné des Princes ses Freres, de plusieurs Ministres Etrangers & des Officiers Généraux, fit dans la Plaine de *Wimbleton*, la Revûe des Régimens de Cavalerie legere d'*Elliot* & de *Bourgogne*.

On mande d'*Edimbourg* en date du 6 de ce mois que deux Chefs *Indiens* de la Province de *Connecticut* qui avoient debarqué depuis peu à *Glasgow* & s'étoient rendus dans cette premiere ville pour passer à *Londres* afin d'y remettre quelque Griefs au Roi, avoient été attaqués de la petite verole; dont l'un d'eux étoit mort le même jour 6. & l'autre étoit fort mal.

N. 43.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 28 MAI. 1768.

De LISBONNE, *le 19 Avril.*

Le Roi vient d'ériger, par une Loi du 5 de ce mois, publiée & enrégiſtré le 9, un Tribunal Suprême, auquel Sa Majeſté attribue la cenſure des Livres & la police de la Libraire. Les ſoins de ce Tribunal ne ſe borneront pas aux Livres qu'on imprimera ou qu'on voudra introduire dans le Royaume; ils s'étendront encore aux Ouvrages qui y ont été imprimés ou introduits depuis deux Siecles. L'intention & les ordres du Roi ſont de bannir de ſes Etats la morale corrompue, la ſuperſtition & l'ignorance, & de ne laiſſer entre les mains de ſes Sujets que des Livres d'une morale pure, d'une ſage doctrine & propres à répandre les connoiſſances utiles & néceſſaires. Le Tribunal s'aſſemblera une fois chaque ſemaine & rien ne s'y décidera que ſur les concluſions du Procureur Général de la Couronne.

Le Vaiſſeau qui étoit parti, le 7 de ce mois, pour *Goa*, a été obligé de rentrer pour ſe réparer d'une voie d'eau.

De THORN, *le 14 Mai.*

Extrait des Lettres de Varſovie, *des 5 & 7 Mai.*

Tout ſe paſſe à la Confédération de *Barr* en *Podolie* avec le plus grand Secret, tous les Confederés ſe ſont obligés par ſerment à le garder & rien ne tranſpire de leurs deſſeins & de leurs vûës: Ils tiennent auſſi une conduite très réguliere; ils ont mis certains prix aux choſes qui leur ſont néceſſaires & ils les payent toutes regulierement ſuivant cette taxe: de ſorte qu'on leur porte en abondance tout ce dont ils ont beſoin. Le Comte *Potocki*, Grand Echanſon de *Lithuanie* a auſſi fait une Confédération à *Halicz* & à *Trembowlo*, & M. *Pauſſa* Chambellan de *Kiow* en a fait une à *Kiow* & cette derniere s'eſt portée par *Kraſinoſlow* & *Chelm* à *Barr*, où la Confédération formée à *Lublin* ſous le Maréchal *Rzewuski* s'étoit renduë, on peut ajoûter à ce nombre de Confederés quantité de ſujets qui ſortent par centaines d'autres Palatinats & vont à *Barr*, de plus douze Drapeaux de M. *Weroniez*, Régimentaire d'*Ukraine* y ſont paſſés, ainſi que le Régiment de M. *Rzewuski*, Sous Général de la Couronne, ainſi les Confederés pourroient bien monter au nombre de plus de 20 mille hommes. On Comprendra aiſément comment ce nombre des Confederés peut s'augmenter encore, ſi l'on conſidere que dans ces contrées la plus chetive terre noble entretient quelques Coſaques contre les irruptions des *Haydamaks*, & que chacune des principales Seigneuries en entretient de ſon côté quelques centaines, les Environs de *Mohilow*, *Uſtatyn*, *Halicz*, *Arembolow*, *Dubno*, *Conſtantinow*, *Berdiczew*, *Medzibor*. *Latyczew* & *Winnica* étant ſous la Confedération de *Barr*, il eſt également aiſé de concevoir qu'on peut raſſembler de ces endroits grand nombre de Coſaques.

D'autre part l'augmentation, à laquelle on s'eſt attendu de la part des anciens Grecs du Royaume, eſt très grande: on a pour le moins fait compte ſur les *Zaporobi*, qui ſont des Coſaques, qui comme les Chevaliers de *Malthe* font voeu d'obeiſſance & de chaſteté. Le nombre des anciens Grecs eſt d'environ deux cens mille & celui des *Zaporobi* de quarante mille, d'où l'on peut juger de ce qui ſe paſſera dez que les Troupes *Ruſſes* ont reçu ordre d'agir offenſivement contre les Confederés.

Il ne leur manque d'ailleurs point d'argent: le Comte *Potoki* leur a donné, dit-on, deux millions: ils en ont eu deux autres d'un du même nom, connu ſous le nom de Staroſte de *Kaniewski*; une quantité conſiderable de perſonnes de deux ſexes & de tout état leur fourniſſent de plus des ſommes conſiderables.

Quoiqu'on ait publié dez le commencement du mois d'Avril à *Chotyn* en *Turquie* à deux milles de *Kaminieck* un ordre (*Firman*) pour faire camper au mois de mai 10000. *Turcs* à *Chotyn*, autant à *Azow* & pareil nombre à *Bender*, ce n'eſt, ainſi qu'aſſurent les *Turcs* eux-mêmes, que par précaution & pour couvrir leurs frontieres que ces ordres ont été donnés, & la Porte a fait defendre à la Confederation de faire des recrues au delà du *Nieſter*.

De FRANCFORT *le* 20 *Mai.*

Le nommé W. *Bayer* eſt mort le 14. de ce mois à *Wenings* dans le Comté d'*Yſenbourg* à l'âge de 107. ans. Il avoit été laboureur dans ſa jeuneſſe, il a vecu d'aumônes dans ſa vieilleſſe & il a toujours joui d'une bonne ſanté: de ſorte même que la veille de ſa mort il avoit encore été chez ſon Curé & avoit fait avec lui les diſpoſitions de ſon enterrement.

AVERTISSEMENT.

Le delai accordé par les Patentes pour la Converſion generale des Obligations expediées à charge des Fonds publics ſuivans: ſavoir.

De la Caiſſe générale des Dettes de l'Etat, & de celle de la Traite des Metaux, des Caiſſes reſpectives des Etats de toutes les Provinces héréditaires de Boheme & d'Autriche ainſi que de la Caiſſe de l'hotel de Ville de Vienne étant expiré le dernier Avril paſſé, il a plu à Sa Majeſté I. & R. A. de le prolonger juſqu'au dernier Août prochain, paſſé lequel tous les Créanciers qui n'auront pas repreſenté leurs créances ou effets aux Caiſſes ſuſdites, ſeront & demeureront à compter du jour de ſon expiration, dechus des Interêts ultérieurs desdites créances ou Effets, qui ne courrent plus à leur profit, jusqu'à ce qu'ils aient rapporté & échangé leurs Contrats.

Quant au terme peremptoire de trois ans & ſix Semaines fixé pour la conſommation entiére de cette operation, il n'y a point de changement à cet égard, & il continuera de courir de la date des Patentes précédentes.

C'eſt de quoi on a voulu avertir le Public pour qu'il puiſſe s'y conformer & ſe garantir des peines portées par les preſentes.

N. 44.

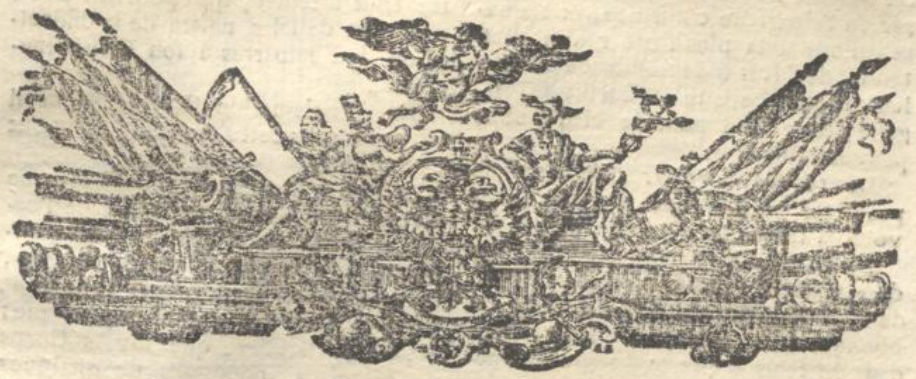

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 1 JUIN 1768.

De LONDRES, *les* 13 *Mai.*

Le 10 de ce mois, le Parlement s'assembla, & le Grand Chancelier, ordonna de la part du Roi aux *Communes* de s'élire un Orateur. On se plaignit à la Chambre des *Seigneurs*, que plusieurs de ses Membres, en s'y rendant, avoient été insultés par la populace attroupée aux Portes de la Chambre: Surquoi on appella des Commissaires de quartier, auxquels il fut enjoint de ne rien négliger pour la suppression de pareils desordres.

Le 11 les *Communes* notifièrent, quelles avoient élu de nouveau le Chevalier *Cust* pour leur Orateur. Le Chancelier approuva l'élection au nom du Roi; Et, après quelques autres formalités usitées en pareille occasion, ce Seigneur fit le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS.

En conséquence de l'autorité, qui nous est donnée par la Commission du Roi sous le Grand Sceau, entre autres de déclarer les causes de votre présente convocation, nous devons par ordre de S. M. vous informer, qu'Elle ne vous a point convoqué dans cette saison pour remettre devant vous aucune affaire générale, mais uniquement pour vous donner occasion d'expédier certaines procédures Parlementaires, que Sa Majesté, dans le désir de pourvoir à tout évènement au bonheur & à la sureté de ses bons Sujets, souhaite de voir conduites à leur fin le plus

tôt

tôt qu'il ſera poſſible. En même tems, Sa Majeſté nous a chargé de vous aſſurer de ſa parfaite confiance, & a ajouté qu'elle a la plus forte raiſon d'attendre de l'avis & de l'aſſiſtance du Parlement tout ce que la fidélité, la ſageſſe, & le zèle pour le bien public peuvent ſuggérer.

Le 12 les *Seigneurs* réſolurent de préſenter au Roi une Adreſſe, dont voici la ſubſtance.

„ Nous, &c. demandons la permiſſion de remercier très-ſincèrement V. M. de l'attention gracieuſe & paternelle au bonheur de ſon Peuple, qui l'a portée dans ce tems à interpoſer plus immédiatement ſa propre autorité pour mettre fin aux troubles qui derangent la tranquillité publique, aux Faits outrageux qui expoſent les poſſeſſions des Sujets de Votre Majeſté, & au défi ouvert & audacieux de l'autorité des Magiſtrats civils, dont on voit depuis peu des exemples ſi allarmans au dedans & aux environs de cette Capitale.

Qu'il nous ſoit auſſi permis de témoigner à V. M. l'eſpérance, que nous avons, que l'ordre énoncé dans Sa Proclamation Royale, pour l'exécution immédiate de toutes les Loix pour prévenir, ſupprimer, & punir tous les troubles, tumultes & aſſemblées illicites, préviendra efficacement la continuation ou la repetition de ces deſordres: mais que, ſi quelques-uns des Sujets de V. M. continuent de méconnoître leurs propres intérêts au point de perſiſter dans leurs coupables menées & d'interrompre par-là la jouiſſance tranquille & paiſible de tout droit & privilége aſſignés à chaque Individu d'entre nous par notre excellente Conſtitution, les quelles V. M. a tenu pour gloire primitive, de nous garantir & de perpétuër à tous, Elle peut compter ſur notre prompt concours aux meſures qui peuvent contribuër Sire! à vous mettre en état de maintenir le plus efficacement l'autorité publique & à mettre les Loix en exécution; ainſi que ſur la réſolution décidée où nous ſommes de ſoutenir V. M. avec fermeté & vigueur contre tout attentat, qui pourroit avoir pour but de faire naître de la difficulté ou de l'embarras à ſon Gouvernement. „

La Proclamation Royale, dont il eſt parlé dans cette Addreſſe, contient ce qui ſuit.

„ Comme il nous a été repréſenté, que diverſes Perſonnes, ennemies de l'ordre & de la tranquillité, ſe ſont depuis peu aſſemblées fréquemment, d'une manière tumultueuſe & illicite, pour troubler la tranquillité publique; &, en particulier, que divers Corps de Matelots, compoſés de quelques milliers, ſe ſont réunis ſéditieuſement ſur la *Tamiſe*; que, ſous prétexte de l'inſuffiſance des gages, qui leur ſont accordés par les Marchands & autres, ils ont, de la manière la plus hardie, pris violemment poſſeſſion de quelques Vaiſſeaux chargés pour le dehors & prêts à faire voile; qu'ils les ont empêchés de pourſuivre leur voyage, en détachant leurs Vergues, & leurs Perroquets; & que ces actes de violence ont été accompagnés de menaces de deſordres encore plus grands, & qui ont répandu la terreur & l'allarme parmi ceux qui y ſont le plus directement intéreſſés; comme il nous a été repréſenté ultérieurement, que quelques-unes de ces perſonnes diſſoluës & déréglées ont audacieuſement tenté d'intimider & de détourner par-là les Magiſtrats de Police de faire leur devoir: après avoir pris toutes ces choſes en ſerieuſe conſideration, & étant duement ſenſible aux ſuites dangereuſes, que pourroit occaſionner la continuation ou la repetition de tels deſordres, nous avons cru convenable, de l'avis de notre Conſeil-Privé, de publier cette Proclamation Royale; enjoignant par celle-ci, & ordonnant expreſſément au Lord-Maire, & autres Juges de Paix de notre Ville de *Londres*, ainſi qu'aux Juges de Paix de nos Ville & Libertés

de

de *Westminster* & Bourg de *Southwark*, & des Comtés de *Middlesex*, de *Surry*, & de *Kent*, & à tous autres nos Officiers de Police, qu'ils ayent à faire, chacun dans leur Département, leurs plus grands efforts, par tous moyens légaux qu'ils ont en main, pour prévenir & supprimer efficacement tous troubles, tumultes, & assemblées illicites; & qu'à cette fin ils mettent en exécution, comme il appartient, les Loix & Statuts, actuëllement en vigueur, pour prévenir, supprimer, & punir ces desordres. Requérons tous nos fidèles Sujets de les assister & maintenir dans ces mesures: Déclarons en outre que les dits Magistrats & tous autres, qui agiront conformément à la teneur de cette Ordonnance Royale, peuvent compter sur notre protection Royale, & d'être maintenus par Nous, en exécutant nos ordres.

Donné à notre Palais Royal de St. James *le 11 Mai 1768 la huitième année de notre Règne.*

Voici la suite des desordres, que cette proclamation tend à supprimer.

Le Lord *Maire*, dans l'attroupement qui se fit le 9. au soir devant son Hôtel, exhorta avec beaucoup de modération la populace à s'abstenir de tout acte de violence; Mais, bien loin de l'écouter, les Séditieux le traitèrent d'une manière peu convenable à sa Dignité: Quelques-uns crièrent; *assommez-le*; & l'un de ces furieux lui lança un morceau de bois garni de clous, qui heureusement le manqua. Le 10. à 10. heures au soir, la populace s'y rassembla de nouveau, & cassa 4. grandes lanternes & environ 20. carreaux de vitre. Quatre de ces mutins furent arrêtés. La veille on en avoit arrêté cinq. Le 11. au soir, la populace s'attroupa de nouveau devant l'Hôtel du Lord *Maire*, y cassa quantité de vitres, & y causa d'autres dommages; De sorte que, pour prévenir d'ultérieures insultes, on fut obligé de poster un Détachement des Gardes dans l'Hôtel & aux environs.

Le 9. un gros corps de Bateliers se souleva à *Greenwich*, sur ce que quelques nouvelles Barques s'y étoient établies, & transportoient des Passagers à *Londres* à raison de 9. Soûs par tête. Le même soir, on endommagea, détacha, & abandonna au courant sur les deux rives de la *Tamise* nombre de petites Barques, appartenant à des Particuliers.

Le 10. des Porteurs de charbon se rassemblèrent à *Westminster*, allèrent en différents Chantiers, dans des Cabarets, & même jusques chez eux forcer leurs camarades à se joindre à eux. Ils arrêtèrent & firent retourner sur leurs pas toutes les Charrettes chargées de Charbon, de Farine, & de Bois, qu'ils rencontrèrent; Et, traversant le *Strand* en faisant par-tout des Recruës, ils se rendirent aux champs de *Stepney*, où ils trouvèrent encore un prodigieux renfort. De-là ils allèrent à tous les Chantiers depuis *Shadwell* jusqu'à *Essex-Stairs*, déclarant dans un Ecrit qu'ils faisoient lire par-tout, qu'ils ne mettroient plus la main à l'œuvre qu'on n'augmentât leur salaire. Les Maîtres acquiescèrent à leur réquisition; Mais, doutant de leur bonne-foi, ils allèrent le 11. au soir prier le Lord Maire de fixer leurs gages: Ce Magistrat leur fit entendre que cela ne dépendoit pas de lui; mais que, s'ils vouloient demander au Parlement un Acte qui réglât leur salaire, il appuyeroit leur Requête: Surquoi ils se retirèrent assez tranquillement. Cependant hier 12. un bon nombre d'entre eux a fait voir, que le feu une fois attaché à des matières combustibles ne s'éteint que bien difficilement: Ils ont desattelé encore dans le *Strand*, &c. les Chevaux des Charrettes, qui voituroient du Charbon: On a eu néanmoins la satisfaction d'en voir plusieurs se remettre à l'ouvrage le même jour.

Un gros Corps de Matelots s'aſſembla dans *Stepney-fields* le 11. au matin, & traverſa la Ville, pour aller ſupplier le Parlement de régler leur Gages. Un de leurs Chefs, avant qu'ils ſe mirent en marche, leur recommanda la tranquillité, & témoigna en même tems qu'il voyoit à regret que pluſieurs euſſent des Bâtons à la main. Auſſi tôt quelques centaines de Matelots jettèrent leurs Bâtons; Et ils ſe conduiſirent en général auſſi ſagement qu'on le puiſſe en pareille occaſion. Ils déſirent principalement, que leur engagement ſubſiſte pendant tout le voyage; & qu'il ne ſoit pas au pouvoir du Capitaine de les congédier en Pays étranger. Tandis qu'ils attendoient l'effet que produiroit leur Requête, deux Meſſieurs montèrent au-deſſus d'un Fiacre, pour les haranguer: Ils aſſurèrent les Mariniers, que, vu l'utilité des Gens de mer, ils avoient nombre d'Amis, qui employeroient toute leur influence & tout leur crédit pour leur procurer le redreſſement de leurs griefs. Les Matelots les écoutèrent paiſiblement, firent des acclamations, & ſe retirèrent.

Le 10. au ſoir, une nombreuſe troupe de Séditieux s'aſſembla devant la maiſon du Diſtillateur *Edouard Ruſſel*, en enfonça la porte, & en retira quelques Barrils d'eau de-vie, rum, genèvre, &c. Et, après en avoir bu autant qu'ils en vouloient, ils défoncèrent pluſieurs autres Barrils, & en laiſſèrent couler les liqueurs. Quatre de ces miſérables, qui en avoient trop pris, ne purent ſe retirer, & furent arrêtés.

D'autres forcèrent le même ſoir la Boutique d'un Armurier, & prirent quelques armes à feu: Ils les chargèrent & tirèrent pluſieurs coups ſur des Grenadiers à cheval, dont deux furent bleſſés; Et, après que l'affaire fut finie, ils rapportèrent les armes à l'Armurier. Il y a eu à cette occaſion 3. Hommes & 2 Femmes tuées, 2 autres Femmes enceintes renverſées dans la foule & écraſées, & pluſieurs Perſonnes bleſſées, entre autres un Tiſſerand, qui en eſt mort le lendemain, laiſſant une Femme & dix Enfans. Pluſieurs Aubergiſtes & autres Perſonnes dans *Wapping* & *Rotherhithe* avoient tenu ce jour là leurs maiſons fermées.

Le 11. au matin, il s'attroupa un gros corps dans & autour de *Weſtminſter*; Et, tandis que le Chevalier *Jean Fielding* tâchoit d'appaiſer la multitude, un indiſcret chargea ſon fuſil & alloit tirer lorsqu'on le lui arracha: Il a été empriſonné à *Gatehouſe*; & le Peuple s'eſt diſperſé; Mais le ſoir entre les 7. & 8. heures une troupe de miſérables traverſa la Ville pour ſe rendre à *Weſtminſter*: Ils avoient au milieu d'eux un Homme aſſis ſur une chaiſe que d'autres portoient ſur les épaules: Ce malheureux ſoutenoit un gibet, auquel pendoient une botte & un cotillon jaune: Ils arrêtoient les Carroſſes, & forçoient ceux qui s'y trouvoient, à leur donner de l'argent.

Le 10. on avoit poſté dans le Fauxbourg de *Soutwark* les Régimens de *Burgoyne* & d'*Elliot*, Chevaux-Légers, pour être à portée de ſupprimer les desordres dans *St. Georg's Fields*. Une partie du Régiment de Cavalerie, nommé *Oxford bleu*, arriva le 11. à *Barnet*, *Highgate*, &c. & l'on en attend le reſte dans peu pour être à portée de cette Ville, au cas qu'on en ait beſoin. Hier, à 3. heures du matin, on transporta ſous bonne eſcorte à la *Tour* les petites Pièces de campagne & autres armes de la Compagnie d'Artillerie, de crainte que la populace ne s'en ſaiſît. Avec tout cela cependant on remarque, que les Soldats ont de la répugnance à réprimer les Séditieux: Un de ceux, qui étoient poſtés devant la Priſon de la *Cour du Banc du Roi* le 10. de ce mois, cria: *Nous ſommes prêts à faire feu ſur nos Ennemis; mais jamais nous ne le ferons ſur nos Compatriotes.*

La Princeſſe *Louiſe-Anne*, Sœur du Roi, vient de mourir: Elle étoit née le 19. Mars 1749.

N. 44.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 1 JUIN. 1768.

De VERSAILLES, *le* 18 *Mai.*

Le ſieur *Gerau* de *Palmfeld*, Profeſſeur de Langue *Allemande* des Pages de Leurs Majeſtés & de l'Ecole des Chevaux Légers, a eu l'honneur de préſenter dernierement à Monſeigneur le Dauphin une *nouvelle Méthode Allemande* de ſa compoſition.

De PARIS, *le* 20 *Mai.*

Le Roi, occupé du ſoin de procurer à ſes Sujets des Paſteurs qui, débarraſſés des ſollicitudes temporelles, n'ayent à s'occuper qu'à leur donner de bons exemples & de ſalutaires inſtructions, a penſé que le moyen le plus convenable que Sa Majeſté pût employer, étoit d'améliorer le ſort des Curés & Vicaires perpétuels, dont la portion congrue, portée par les Rois ſes prédéceſſeurs à des ſommes proportionnées à la valeur des denrées aux époques de ces fixations, étoit devenue inſuffiſante pour les mettre en état de remplir, avec décence, les fonctions importantes qui leur ſont confiées. En conſéquence, Sa Majeſté a ordonné par un Edit, en date de ce mois, enrégiſtrée au Parlement le 13, qu'à commencer du 1. Janvier 1769, la portion congrue des Curés & Vicaires perpétuels actuellement établis ou qui pourroient l'être à l'avenir, ſera fixée à perpétuité à la valeur en argent de vingt ſeptiers de bled froment, meſure de *Paris*; & celle des Vicaires à la valeur en argent de dix ſeptiers, même meſure; cette valeur ſera & demeurera fixée quant à préſent, ſçavoir, pour les Curés perpétuels, à cinq cens livres, &, pour les Vicaires, à deux cens livres. Les portions congrues ſeront payées ſur toutes les dixmes Eccleſiaſtiques groſſes & menues, de quelqu'eſpece qu'elles ſoient, & à leur défaut de celles ci, ſur les Corps & Communautés Séculieres & Régulieres qui ſe prétendent exemptes de dixmes, même ſur l'Ordre de *Malthe*. Le même Edit contient pluſieurs autres diſpoſitions relatives au même objet & renfermées en dix-neuf Articles.

Le Parlement de *Dauphiné* a rendu, le 21 du mois dernier, un Arrêt par lequel il ſupprime le Bref du Pape concernant les Edits de l'Infant Duc de *Parme*. Le Parlement de *Toulouſe* a auſſi rendu précédemment un Arrêt pour la ſuppreſſion du même Bref.

Philippe-Charles Comte *Raugrave de Salm*, Lieutenant-Géneral des Armées du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, eſt mort à *Pontamouſſon* le 27 du mois dernier.

Gilles *Tomerel*, Laboureur, eſt mort, il y a quelque tems, au Village de *Mainterne*, Election de *Verneuil*, Bailliage de *Châteauneuf* en *Thimerais*, âgé de cent huit ans.

De LAUSANNE *le* 9 *Mai.*

La Republique de *Geneve* a donné avis au Roi T. C. que ſes différents étoient terminés. Le Duc de *Choiſeul* a repondu la deſſus au nom du Roi ſon Maitre que Sa Majeſté apprennoit avec ſatisfaction que les Troubles de la Republique étoient finis & la paix retablie; qu'Elle ſouhaitoit, que la paix fut durable, & qu'elle lui conſeilloit au reſte de ſe comporter de ſorte, qu'elle ne fut point troublée, parceque s'il ſurvenoit de nouveaux troubles, Sa Majeſté n'auroit point du tout pour agréable, que la Republique redemandat ſa médiation.

De la HAIE, le 18 *Mai.*

Monseigneur le Prince *Stadhouder* a fait la promotion suivante dans la Marine de cet Etat. *Guillaume* Baron de *Wassenaer* & Mr. *Jean vander Waeyen* ont été déclarés Lieutenans Amiraux de *Hollande* & de *West-Frise*, à la place de feu Mrs. *Lynslager* & *Schryver*, le premier du Ressort du College de l'Amirauté de la *Meuse*, & le second de celui qui tient ses Séances à *Amsterdam*. Les postes de Vice-Amiraux, vacans par cette promotion, ont été conférés aux Contre-Amiraux *Jean Hoeuft*, & *Roemer Vlak*; Et le Capitaine *Guillaume-Théodore Huygbens* remplace ce dernier en qualité de Contre-Amiral.

De BRUNSWICK *le* 20 *Mai.*

La Princesse héréditaire est accouchée heureusement le 17. de ce mois à 4. heures apres midi d'une Princesse, qui a été nommée *Charlotte-Amelie-Elisabeth*, & a eu pour Parreins & marreines le Duc & la Duchesse regnants; la Reine de *Prusse*; S. A. R. la Princesse de *Galles*; S. A. R. la Princesse *Amelie*, tante de la Princesse héréditaire; la Margrave de *Bayreuth* & le Duc Ferdinand de *Brunswick*.

Extrait d'une Lettre de Varsovie, *du* 21 *Mai.*

Nous ne sommes instruits qu'en gros de ce qui se passe, relativement aux Confederés; & le peu de sureté des chemins nous empêche d'en recevoir des nouvelles detaillées. Nous savons cependant à n'en pouvoir douter que le Comte *Potocki* Grand Echanson de *Lithuanie*, qui avoit nouvellement tenté de s'approcher de *Leopol* avec les Confederés de *Halicz*, avoit été rencontré par un Detachement de Troupes *Russes* aux ordres du Lieutenant Colonel *Wecinan*, & repoussé avec une perte si considérable, qu'elle avoit été suivie d'une retraite fort en desordre & très précipitée, & nous espérons que ce nouvel avantage, joint à ceux qu'ont déjà eus les Troupes de *Russie*, pourront bientôt dissiper les troubles & rammener la tranquillité en *Pologne*.

AVERTISSEMENT.

Le delai accordé par les Patentes pour la Conversion generale des Obligations expediées à charge des Fonds publics suivans: savoir.

De la Caisse générale des Dettes de l'Etat, & de celle de la Traite des Metaux, des Caisses respectives des Etats de toutes les Provinces héréditaires de Boheme & d'Autriche ainsi que de la Caisse de l'hotel de Ville de Vienne étant expiré le dernier Avril passé, il a plu à Sa Majesté I. & R. A. de le prolonger jusqu'au dernier Août prochain, passé lequel tous les Créanciers qui n'auront pas representé leurs créances ou effets aux Caisses susdites, seront & demeureront à compter du jour de son expiration, dechus des Interêts ultérieurs desdites créances ou Effets, qui ne courrent plus à leur profit, jusqu'à ce qu'ils aient rapporté & échangé leurs Contrats.

Quant au terme peremptoire de trois ans & six Semaines fixé pour la consommation entiére de cette operation, il n'y a point de changement à cet égard, & il continuera de courir de la date des Patentes précédentes.

C'est de quoi on a voulu avertir le Public pour qu'il puisse s'y conformer & se garantir des peines portées par les presentes.

N. 45.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 4 JUIN 1768.

De Rome *le 21 Mai.*

Le Chapitre Général des P.P. Capucins a élu hier pour Général de cet Ordre le T. R. P. de *Lambale*, François de nation & pour procureur Général le T. R. P. *Radkersburg*, allemand.

Extrait des Nouvelles des Frontieres *du Royaume de* Naples.

La Reine des *Deux-Siciles* étant heureuſement arrivée à *Portella*, y trouva le Roi ſon Epoux, qui y étoit venu à ſa rencontre, & en fut reçuë avec les cérémonies, qui ſont d'uſage en ſemblables occaſions, Leurs Majeſtés & leurs Alteſſes Royales, le Grand Duc & la Grande Ducheſſe de *Toſcane* ſe remirent enſuite en route enſemble, & après avoir pris quelques rafraichiſſement, *au molo di Gaëta*, elles arriverent la nuit à *Caſerta*, où elles reſteront juſqu'à ce que la Reine faſſe ſon entrée publique à *Naples*.

De Cadix *le 29 Avril.*

Il eſt arrivé ici de l'*Amérique*, depuis le 16. de ce mois, trois Navires *Eſpagnols* nommés l'*Achille*, *le Bizarre* & *l'Aimable Marie*. Les deux premiers viennent de la *Vera Crux* & de la *Havane*, & le troiſieme de *Cartagene des Indes*: leur cargaiſon conſiſte, pour le compte du Roi, en 1817 plan-

planches de cuivre, pesant 1060 quintaux, en 18, 060. arrobes de tabac en poudre & 12, 476 en feuilles; &, pour le compte des Négocians, en 39, 400 piastres fortes en argent monnoyé, 6879 arrobes de cochenille fine & 578 de commune, 299 d'indigo, 1959 de cacao, 625 de sucre, 4930 de coton, 642 de jalap, 929 de cevadille, & 134 de quinquina; en 5600 quintaux de bois de campêche, & 300 de cuivre; en 4165 cuirs tannés, 3 caissons d'écaille, & 5 de boucarros. Ces trois Navires avoient aussi à bord un certain nombre de Jesuites qui ont été débarqués sur le champ & qu'on a envoyés au Port *Sainte-Marie* pour y être joints à ceux qui y sont déjà rassemblés.

D'Alicante, *le* 30 *Avril.*

Le Vaisseau de guerre Espagnol *la Sainte-Elisabeth*, de soixante quatorze canons, commandé par Don Alphonse d'*Albuquerque* & faisant partie du convoi qui a transporté dans Isle de *Corse* un certain nombre de Jésuites, a relâché dernierement en cette Baye. Ce Vaisseau étoit revenu de cette Isle à *Barcelonne*, où il a pris à bord trois cens Miquelets & plusieurs Ouvriers qui doivent être employés à la manufacture des armes aux *Indes* & qu'il transportera à *Cartagene*, où l'on équipe un autre Navire sur lequel ces Miquelets & ces Ouvriers s'embarqueront pour se rendre à leur destination.

De Genes *le 14 Mai.*

Les lettres de *France* portent que le Marquis de *Chauvelin* est nommé Commandant général de Troupes, que Sa Majesté *Très-Chrétienne* fait passer en *Corse*. Ces Troupes montent à environ 12 mille hommes & sont composées de 2 Bataillons de *Medoc*, 2 de *Languedoc*, 1 de la *Marche*; 2 d'*Anhalt*; 2 de la *Mark*, 2 d'*Eptingen-Suisse*. De plus de la legion Royale, de celle de *Soubise*, d'un Corps d'Artillerie de 300 hommes, & de 600 *Miquelets*. Les mêmes lettres ajoûtent, qu'on faisoit à *Toulon*, tous les preparatifs nécessaires pour l'embarquement de ces Troupes, dont de la premiere division devroit passer à bord le 10 Juin prochain.

De Londres, *les 17 Mai.*

Vendredi dernier, les Communes arrêterent que pendant cette Séance elles ne recevroient aucunes Requêtes qui auroient pour objet des Elections contestées; elles nommerent un Committé, chargé d'examiner le lendemain les Loix concernant les bleds & celles dont l'expiration est prochaine; elles approuverent unanimement l'Adresse des Pairs au Roi; elles résolurent qu'il seroit fait au Lord *Maire* des remercimens au sujet des soins qu'il s'étoit donnés pour le maintien des Loix & la conservation de la tranquillité publique pendant les troubles: & elles convinrent de supplier S. M. par une Adresse d'accorder à Mr. *Russel* & à d'autres des compensations des pertes qu'ils ont souffertes, en s'efforçant de calmer les desordres, avec promesse de rembourser à S. M. ce qu'Elle auroit avancé en dédommagemens.

Le 14. les Pairs furent informés par un message que les Communes concouroient à leur Adresse. En conséquence, les deux Chambres se sont rendues aujourd'hui à une heure après-midi au Palais *St. James*, & ont présenté leur Adresse à S. M., qui leur a fait la Reponse suivante.

Mylords et Messieurs.

„Je reçois avec beaucoup de satisfaction cette fidèle & respectueuse Adresse que les deux Chambres du Parlement me présentent. Je vois avec la plus vive douleur l'esprit de desordre & de violence prendre le dessus parmi différentes Classes de mes Sujets,

Néan-

Néanmoins je ſuis convaincu que le vigoureux uſage de l'Autorité légitime, que je continuerai d'appuyer, joint à votre ſecours & à votre ſoutien, produira l'effet déſiré pour le rétabliſſement de la tranquillité & du bon ordre parmi mes Sujets. „

De retour à leur Chambre, les Pairs s'ajournerent au 17. Les communes, délibererent ſur les Actes concernant les bleds & denrées, déciderent que l'Acte de la *7me.* année du préſent Regne & continué par un autre de la derniere Séance, ſeroit renouvellé, & qu'il ſeroit en conſequence défendu pendant certain tems d'exporter bled, grains farine, drêche, pains, biſcuits & amidon, non plus que de diſtiller de petits vins, & extraire des eſſences du froment en nature ou en farine: Elles reſolurent de même que l'on renouvelleroit généralement deux Actes de la même année du préſent Regne pour permettre l'importation du froment & de l'orge, ainſi que de legumes, d'avoine, de ſegle en grains ou moulus, venant de tous Pays de l'*Europe*, avec exemption de Droits, & que tous Actes & Arrangemens quelconques du Parlement, qui expireroient à la fin de cette Séance, ſeroient renouvellés & continués juſqu'a la clôture de la prochaine Aſſemblée.

Le 16. les Communes approuverent les Réſolutions du 14, & ordonnerent de les confirmer par Bills. Il en fut dreſſé un pour tolerer l'importation & la ſortie de bleds; un ſecond pour expliquer & corriger les Actes qui regardent la Milice, entant qu'ils ont rapport au pouvoir qu'a le Souverain de l'appeller au ſervice.

Hier, le premier Avocat de Mr. *Wilkes*, propoſa encore au Tribunal du Banc du Roi par-devant le Lord *Mansfield* d'admettre ſa Partie à caution & de l'élargir juſqu'aux prochaines Séances; mais après de longues & ſavantes diſcuſſions, il fut decidé que la propoſition n'étoit point acceptable.

Nos papiers publics nous ont encore donné entre autres pièces, qui concernent cette affaire, la lettre ſuivante que M. *Wilkes* a écrite le 5 de ce mois de ſa priſon du Banc du Roi au Clergé & aux Franc-tenans du Comté de *Middleſex*, qu'il repreſente en Parlement.

MESSIEURS,

„ C'eſt en ſoutenant la liberté de ce pays contre les meſures arbitraires des Miniſtres que j'ai ci-devant été renfermé à la Tour & c'eſt cette même raiſon qui a dicté la ſentence, qui aujourd'hui ma conſtitué priſonnier ici. J'eſpere cependant que mon courage & la force de mon ame ne m'abandonneront point, car la conſolation me ſuit par tout dans la certitude, où je ſuis, d'avoir rempli mon devoir: la voix de ma conſcience me le crie ſans ceſſe, & me dit que j'ai mis en œuvre, non ſans quelque ſuccès pour le bien de la nation, le peu de talents que je poſſède. Je pourrois me ſoumettre avec joie à des épreuves bien plus rudes encore, quand je conſidere que mes compatriotes, par les cruelles perſécutions que j'endure, recueillent les fruits les plus heureux de mes peines. C'eſt à dire les déciſions ſouvent réiterées des cours Souveraines de juſtice en faveur de la liberté: je ſupporte donc avec fermeté tout ce qui m'arrive, & je m'impute même à gloire d'être deſtiné à ſouffrir pour cette cauſe, parceque je continuë de trouver dans mes maux la recompenſe la plus noble, l'applaudiſſement de ma Patrie, de ce peuple ſi grand, ſi libre & ſi courageux.

Ce que je regrette le plus, Meſieurs! c'eſt que ma detention dans cette priſon me prive de l'honneur de vous remercier en perſonne, ainſi que je me l'étois promis, & m'empêche à certain degré de vous être utile: mais il me reſte du moins la volonté conſtante de rendre tous les ſervices que je pourrai à ceux qui ont bien voulu me conſtituer

stituer leur repreſentant: cette volonté n'a rien perdu de ſa vivacité, & ſi mes calamités doivent un jour avoir un terme, le moment où je recupererai ma liberté, verra, s'il eſt poſſible, ranimer encore le zèle le plus ardent & le plus pur, que j'ai voué aux interêts & à la cauſe du Comté de *Middleſex*.

Dans cette priſon, dans toute autre, par tout où je puiſſe être, l'unique paſſion qui me guidera, ſera toujours l'amour de l'*Angleterre:* il n'eſt point de ſacrifice, que je ne ſoye prêt à faire à cet objet ſublime, & au milieu des oppreſſions, qui peuvent être inventées par la fureur & par la vengeance Miniſteriale, mon propos invariable eſt de concerter avec vous, Meſſieurs! & avec d'autres vrais amis de la Patrie les moyens les plus propres à achever de deraciner juſqu'au dernier reſte du pouvoir arbitraire & de l'inquiſition de la *Chambre Etoilée*, & de perfectionner & d'aſſurer les plans genereux de liberté, dont nos ancêtres furent ſi glorieux, & qui, Joſe me le promettre, ſera encore le partage de notre poſterité, & ſera toujours la marque unique & caracteriſtique de l'*Anglois*. „

Je ſuis &c.

Le différend entre les Négocians de cette Ville & les Matelots, employés à bord de leurs Navires, s'eſt terminé à leur ſatisfaction réciproque. Les Charbonniers au contraire perſiſtent dans leur refus de travailler, ſans un entier acquieſcement à leurs demande. Hier, pluſieurs milliers de Garçons-Tailleurs préſenterent au Parlement une Requête pour obtenir que leurs gages ſoient fixés a trois ſchelings par jour. Du reſte, la tranquillité paroit ſe rétablir en cette Capitale.

De la HAIE, *le* 22 *Mai.*

Jeudi dernier, Mgr. le Prince *Stadhouder*, s'étant rendu à l'Aſſemblée de Nos Seigneurs les Etats de *Hollande* & de *Weſtfriſe*, à celles des Etats-Généraux & du Conſeil d'Etat, prit Congé des ces Souverains Colleges, dans le deſſein de faire, avec Madame la Princeſſe ſon Epouſe, un tour dans quelques Villes de la Province.

Hier au ſoir, il y eut à la *Vieille Cour* grande Aſſemblée, compoſée de quantité de Membres du Gouvernement & de Perſonnes du premier rang, dont L. A. R. & S. reçurent les Complimens & les ſouhaits d'un bon voyage. Mardi prochain, Elles iront d'ici par *Katwyk* à *Nordwyk*, d'où, après avoir dejeuné, Elles ſe rendront ſucceſſivement à la Maiſon de plaiſance de Mr. *Boudaan*, Bourguemaître d'*Amſterdam*, & à celle de Mr. *Boreel*, Conſeiller & Avocat-Fiſcal du College d'Amirauté de ladite Ville. Enſuite, le Prince *Stadhouder* partira pour le *Texel* & arrivera le 30. de ce mois avec Madame la Princeſſe ſon Epouſe à *Amſterdam*, où l'on travaille à de magnifiques préparatifs pour leur réception.

Un Vaiſſeau *Anglois* à trois Mâts a échoué hier au ſoir à la pointe de *Hollande* près de s'*Graveſande:* Le Capitaine & l'Equipage, après avoir perdu le gouvernail, l'avoient abandonné ſur la côte de l'Isle de *Schouwen*, & avoient paſſé à bord d'une Barque de Pêcheurs de *Brouwersbaven*. Ce Navire venoit de la *Caroline*, chargé de *Riz*, &c. ſuivant le rapport des *Pilotes:* On tâchera d'en retirer la cargaiſon au moyen d'une Barque, qu'on eſt allé chercher à *Catwyk*.

De Francfort, *le* 28 *Mai.*

On apprend de *Bern* que les Princes *Guillaume-Auguſt* & *Frederic-Louis* de *Holſtein-Gottorp* s'y ſont fait inoculer ſous la Direction de célébre M. *Haller:* le cours de la maladie étoit fort heureux au depart des Lettres, qui l'annoncent, quoique l'épidémie des petites veroles naturelles fut dans le même tems très mauvaiſe à *Bern*.

N. 45.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 4 JUIN. 1768.

De VERSAILLES, *le 21 Mai.*

La Grande Députation du Parlement de *Paris* s'étant rendue ici, le 19 de ce mois, en conſéquence des Ordres du Roi, Sa Majeſté a dit aux Députés.

„ Après les deux Arrêts que vous venez de rendre & de faire publier, dans le tems que vous me demandiez réponſe à vos Remontrances, je dois, avant tout, uſer de mon autorité contre cette entrepriſe inouie & inexcuſable: écoutez l'Arrêt que je viens de rendre en mon Conſeil pour la réprimer. „

Le Comte de *Saint-Florentin* fit alors la lecture de cet Arrêt, du 19 Mai, par lequel le Roi caſſe & annulle les Arrêts du Parlement de *Paris* du 7 du préſent mois; après quoi Sa Majeſté ajouta.

„ Je pourrois & peut-être je devrois laiſſer vos Remontrances ſans autre réponſe; je veux bien cependant vous faire entendre ce que j'en ai penſé. „

„ Je n'ai point changé l'état de mon Grand Conſeil; il eſt tel qu'il a été établi par le Roi *Charles VIII*, en conſéquence de la promeſſe qu'il avoit faite par ſa réponſe aux Etats du Royaume aſſemblés à *Tours*. Son intention ni la mienne n'ont point été d'en faire *une Commiſſion perpétuelle & permanente, une Chambre Criminelle ou de Juſtice, qui pût dominer ou anéantir mes autres Cours, moins encore intéreſſer les droits de la Pairie.* „

„ Mon Parlement n'eſt pas excuſable d'affecter de méconnoître les faits les plus notoires & d'élever des doutes juſques ſur l'exiſtence d'une Cour reconnue & autoriſée par tant d'Ordonnances & d'Edits enrégiſtrés dans tous mes Parlemens. „

„ J'ai fait le bien de la Juſtice & celui de mes Sujets, en retranchant une grande partie des anciennes attributions de mon Grand Conſeil & en réuniſſant dans un même Tribunal les conteſtations qui concernent le régime de chacun des Ordres Religieux, dont les cauſes lui ont été attribuées. „

„ Ces attributions ne concernent ni les appels comme d'abus, que mes Procureurs Généraux pourroient être dans le cas d'interjetter de leur chef, ni l'exiſtence des Ordres Réguliers: mon Parlement a dû reconnoître mes intentions à ce ſujet, par l'Edit que je viens de lui adreſſer ſur les Ordres Religieux. „

„ En renvoyant à mon Grand Conſeil le criminel incident aux inſtances pendantes en mon Conſeil, & l'exécution des Arrêts qui y ſont rendus entre parties, je n'ai fait que le ſubſtituer aux Maîtres des Requêtes ordinaires de mon Hôtel, qui de tout tems, en ont connu en dernier reſſort. „

„ Au ſurplus, tout ce qui concerne l'ordre du ſervice & la diſcipline intérieure de mon Grand Conſeil, eſt étranger à mon Parlement. „

„ J'aurois trop à vous dire sur ce que vous rappellez encore dans vos Remontrances, au sujet des évocations & des cassations; je m'en expliquerai incessamment, en répondant à ce que vous en avez dit si amplement dans vos Remontrances de l'année derniere. „

„ Je défens à mon Parlement de donner aucune suite aux délibérations qu'il a prises relativement à mon Grand Conseil & aux Membres qui le composent; il doit sentir que de pareilles entreprises & des déclamations indécentes sont aussi contraires au respect qui m'est dû, qu'à l'honneur de la Magistreture. „

L'état de la Reine étant devenu beaucoup plus inquiétant dans la journée d'hier, le Cardinal de *Rochechouart*, Grand Aumônier de Sa Majesté, lui a administré l'Extrême-Onction. On a exposé sur le champ le Saint Sacrament & ordonné les Prieres de Quarante-Heures.

De THORN, *le* 21 *Mai.*

Extrait d'une Lettre de Varsovie, *du* 14 *Mai.*

„ Depuis 8 jours il est arrivé ici quelques Gentils hommes *Polonois*, qui ont été pris par les *Russes* dans le Palatinat de *Czersk*, ce qui a fait échouer les Confédérés en differens desseins. On pretend aussi que la Confédération qui devoit se former à *Plock*, a été empêchée par les Troupes *Russes* qui sont dans ces cantons.

Un Courier depêché de *Lubar* par le Général *Podhoroczany* a apporté aujourd'hui au Prince de *Repnin* la nouvelle, que toutes les Troupes *Polonoises* de la Division d'*Ukraine* & de celle de *Podolie* ayant passé aux Confédérés de *Podolie* sans que leurs Regimentaires ou Chefs eussent pû les en empêcher, les Confédérés avoient marché de *Bialacerkien* par *Przylucka* & *Janow* à *Chmielnick*, où ils s'étoient rassemblés; sur quoi il y avoit eu le 7 de ce mois une rencontre fort vive entre les Troupes aux ordres du General Major *Podhoroczany* & celles des derniers, dans laquelle ils avoient tellement été, maltraités, que poussés dans un marais en se sauvant ils avoient eu deux mille tués & blessés & perdu deux cens prisonniers, outre quatre piéces de canon, qu'on leur a prises.

Ce même Courier a aussi apporté l'avis, que le General Major *Krecetnikow* étoit en marche contre Mr. de *Potocki*, de sorte qu'on s'attendoit aussi à quelque affaire décisive de ce côté, & l'on disoit cependant que ce Comte *Potocki* vouloit prendre poste à *Lemberg*.

On a reçu avis de la *Prusse* que la Dietine s'etoit tenué à *Schönsee* (*Kowolewo*) dans le Palatinat de *Culm*: mais qu'à *Stubm* dans le Palatinat de *Marienbourg* le peu de noblesse qui s'y étoit rendue n'avoit tenu qu'une assemblée, après laquelle elle s'étoit séparée & que dans le Palatinat de *Pomerellie* ni les assemblées des districts ni la Dietine de *Stargard* n'avoient pas eu lieu: de sorte que les affaires étant dans cet état la Diete générale ne peut naturellement s'ensuivre. Il n'est aussi arrivé qu'un très petit nombre de nobles & de Conseillers civils du Pays à *Marienbourg*, où il ne s'est rien passé sinon que ces Conseillers savoir les Bourguemaitre de *Thorn*, celui d'*Elbing* & celui de *Danzig* ont fait donner un manifeste qu'ils ont envoyé dans les Jurisdictions de leurs villes respectives pour leur apprendre qu'il n'avoit pas dependu d'eux, que la Diete générale ne se tint & que par consequent ils n'étoient point comptables des suites qui pourroient en resulter. On pretend que la raison principale qui a causé la non-tenuë des Dietines dans les Palatinats, est que les Universaux pour une Diete Générale n'ont pas été expédiés assez à tems par l'Evêque d'*Ermeland*, qui en avoit été chargé par la Chancelerie de la Couronne.

N. 46.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 8 JUIN 1768.

De CADIX *le 26 Avril.*

LEs Vaiſſeaux de guerre *Eſpagnols l'Eſpagne* & *le Dragon*, qui doivent commander, ainſi que l'année précédente, la Flotte deſtinée pour la *Vera-Cruz*, ont reçu ordre de la Cour de ſe tenir prêts à partir pour leur deſtination, le 15. Août prochain: en conſéquence on travaille actuellement à leur carene.

La Flûte *Françoiſe la Nourrice*, que commande le ſieur *Mithon* de *Genouilly* & qui étoit de relâche en cette Baye depuis quelques jours, en a appareillé le 13. pour *Rochefort*.

Ces jours derniers, le Navire *Eſpagnol l'Heureux* & un Paquebot de la même Nation arriverent auſſi en cette Baye, le premier de *Porto-Rico*, *Cartagene* & la *Havane*, avec une cargaiſon de quinquina, de cacao & de bois de Bréſil, & le ſecond, de la *Havane*, chargé de cuirs & de bois de Campêche.

De GENES *le 21 Mai.*

On a reſſenti ici avanthier une legere ſecouſſe de tremblement de terre, qui grace au ciel n'a cauſé aucun dommage.

M. le Commandeur de *Almada* eſt dernierement arrivé en cette ville venant de *Lisbonne* & allant à *Rome*, où on le dit chargé d'une Commiſſion très importante.

De Neufchâtel, *le 11 Mai.*

Les Députés Plénipotentiaires des Cantons de *Berne*, de *Lucerne*, de *Fribourg*

bourg & de *Soleure* ont adreſſé, aux quatre Miniſtraux de cette Ville, une lettre par laquelle ils les informent qu'en conſéquence de la réquiſition qui leur a été faite par le Miniſtre Plénipotentiaire du Roi de *Pruſſe*, ils ont fait partir ſix cens hommes qui reſteront en garniſon dans cette Ville, où ils doivent arriver Vendredi prochain: les Députés Plénipotentiaires aſſurent en même tems que ces troupes ne ſont envoyées ici que pour y maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

De VERSAILLES *le 25 Mai.*

Le 22 de ce mois, Fête de la Pentecôte, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du *Saint Eſprit* s'étant aſſemblés dans le Cabinet du Roi vers les onze heures du matin, Sa Majeſté tint un Chapitre & nomma Chevalier de ſes Ordres Don *François-Xavier*, Infant d'*Eſpagne*. Le Roi ſortit enſuite de ſon appartement & ſe rendit à la Chapelle, accompagné de Monſeigneur le Dauphin & de Monſeigneur le Comte de *Provence*, & précédé du Duc d'*Orléans*, du Duc de *Chartres*, du Prince de *Conty*, du Comte de la *Marche*, du Comte d'*Eu* & du Duc de *Penthievre*, ainſi que des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre. Sa Majeſté, devant qui les deux Huiſſiers de la Chambre portoient leurs Maſſes, étoit revêtue du Manteau, ayant pardeſſus le Collier de l'Ordre & celui de la Toiſon d'Or. Après la Grand'Meſſe, qui fut chantée par la Muſique du Roi & à laquelle officia l'Evêque Duc de *Langres*, Prélat-Commandeur de l'Ordre, Sa Majeſté fut reconduite à ſon appartement, en la maniere accoutumée. Monſeigneur le Comte d'*Artois* & Madame entendirent l'Office dans la Tribune. La Princeſſe de *Guiſtel*, Dame de Meſdames, fit la quête. L'après-midi, le Roi & la Famille Royale entendirent le Sermon qui fut prononcé par l'Abbé *Poulle*, Abbé de *Nogent ſous-Coucy*. Prédicateur Ordinaire de Sa Majeſté.

Le Marquis de *Crillon*, Lieutenant-Général au ſervice de *France* & d'*Eſpagne*, arriva ici le 24 & eut l'honneur d'être préſenté, le même jour, à Sa Majeſté, par le Comte de *Fuentes*, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté *Catholique*.

Hier, la Reine a eu un accident qui a donné, quelques momens, beaucoup d'inquiétude; mais Sa Majeſté ſe trouve mieux aujourd'hui: le poulx s'eſt ranimé & a repris du reſſort; l'expectoration a été plus abondante, & la poitrine eſt moins gênée. Les fonctions de l'eſtomac & des entrailles ne ſont point dérangées.

Les Députés des Etats d'*Artois* furent admis à l'audience du Roi, le 23 de ce mois. Ils furent préſentés à Sa Majeſté par le Marquis de *Levis*, Gouverneur de la Province d'*Artois*, & par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat ayant le Département de cette Province, & conduits par le Marquis de *Dreux*, Grand-Maître des Cérémonies, & par le ſieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies. La Députation étoit compoſée, pour le Clergé, de l'Evêque de *Saint-Omer* qui porta la parole; pour la Nobleſſe, du ſieur *Flechin*, Marquis de *Wamin*, & pour le Tiers-Etat, du ſieur de la *Haye*, Avocat en Parlement & ancien Echevin des Ville & Cité d'*Arras*.

Dimanche dernier, le ſieur *Buy* de *Mornas*, Géographe du Roi & des Enfans de *France*, eut l'honneur de préſenter à Sa Majeſté, ainſi qu'à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, vingt nouvelles Cartes qui forment une ſuite du quatrieme Volume de ſon *Atlas Hiſtorique & Géographique*. Ces Cartes comprennent les Royaumes de *Pergame*, de *Bithinie*, de *Sparte* & de *Syracuſe*, & les Républiques d'*Heraclée*, d'*Achaie*, d'*Etolie*, d'*Athenes* & de *Rome*.

De PARIS, *le 27 Mai.*

Des lettres écrites du *Cap François*, à *Saint-Domingue*, en date du 22 Janvier dernier, portent que le 21 du même mois on y reſſentit, vers les ſix

heures

heures & demie du soir, une légere secousse de tremblement de terre dont la direction étoit de l'*Ouest* à l'*Est*; cette secousse n'a heureusement causé aucun dommage.

De Londres, *les 20 Mai.*

Demain, le Corps de feu la Princesse *Louise-Anne* sera exposé sur un Lit de parade & inhumé le soir dans l'Abbaye de *Westminster*.

Le 17 de ce mois, les Communes lûrent deux Bills, l'un pour interdire la sortie & permettre l'importation de bleds & denrées pendant un certain tems; l'autre à l'effet d'expliquer & de corriger partie d'un Acte qui en certains cas autorise le Roi à appeller & incorporer la Milice. Elles furent informées que S. M., conformément à leur réquisition, feroit indemniser les Magistrats qui avoient souffert des pertes, en s'acquittant de leur devoir lors des derniers troubles.

Le 18 les Communes rédigerent le premier de ces Bills, & proposerent que l'Officier de la Couronne leur donnât à connoître pourquoi les Loix n'avoient pas été exécutées contre Jean *Wilkes*, comme proscrit, immédiatement après son retour en ce Royaume au mois de Février dernier; mais la proposition, quoiqu'appuyée par plusieurs Membres, fut renvoyée à une autre occasion.

Le 19, les Pairs firent premiere & seconde lecture du Bill, concernant les bleds & denrées. Ce Bill, que les Communes passerent le même jour, sera demain muni du consentement du Roi par commission. Après quoi, les deux Chambres s'ajourneront jusqu'après les Fêtes de la *Pentecôte*.

La tranquillité est maintenant rétablie, tant au-dedans que dans les environs de cette Ville, & l'on a retiré les Troupes qui faisoient la garde autour de la Prison du Banc du Roi, où M. *Wilkes* est encore détenu.

Le Parlement d'*Irlande*, qui avoit paru disposé à se conformer à la réquisition du Vice-Roi, par rapport à l'augmentation projettée des Troupes sur l'établissement de ce Royaume, „ après avoir reconnu avec ceaucoup „ de gratitude la bonté paternelle, que „ le Roi témoigne à son Peuple, en „ voulant pourvoir plus largement à „ sa protection & à sa défense, obser- „ ve dans une serieuse Représentation, „ que cette Assemblée a fait remettre „ à Son Excellence, que *les Dettes actuelles de la Nation ne lui permettent pas à present de les accumuler davantage; & que le tems est trop avancé pour approfondir les ressources qui seroient capables d'y subvenir*: Qu'ainsi, *on ne sauroit y travailler avec l'application qu'une affaire de cette importance exigeroit*. La chose avoit été vivement débattuë, pendant deux jours: les voix furent partagées: celles de l'opposition n'eurent le premier de ces jours que la supériorité d'une seule voix; mais le jour suivant la majorité fut de quatre voix. La Cour n'en paroit pas contente, & moins encore des menées qui y ont donné lieu. Le Peuple, de son côté, en a témoigné sa satisfaction, comme ne pouvant concevoir la nécessité d'une augmentation de 4000 Hommes, qui, en tems de profonde paix, ajouteroit aux dépenses de l'année une Somme de 32 mille liv. Sterling.

Le 15 de ce mois à 5 heures après-midi, on a ressenti à *Skipton*, *Keigly*, & autres endroits de la partie *Occidentale* du Duché d'*York*, une violente secousse de tremblement de terre, qui y a ébranlé les Edifices, mais sans y faire de dommage.

Le 24.

Le Bil pour *défendre l'exportation & permettre l'importation des Bléds*, fut signé, ainsi qu'un Bil de naturalisation, au nom du Roi, par une Commission, le 21. de ce mois: Après quoi le Parlement s'ajourna au 2. Juin prochain.

Celui d'*Irlande* sera dissous le 24. du même mois. On craint, que la prochaine Election générale ne cause de troubles dans ce Royaume: On s'en est déjà même ressenti à *Dublin*. Deux bou-

chers

chers y ayant été attaqués la nuit par des malveillans, l'un deux fut tué & l'autre dangereusement blessé, le lendemain la populace s'attroupa & découvrit la maison, où etoient les meurtriers qu'elle rasa bientot, & les coupables furent saisis, mais la populace n'en resta pas là: elle demolit quelques autres maisons dans differentes rues sans qu'on sache ce qui la portée à cet autre exces: le Lord *Maire* se rendit enfin sur les lieux avec ses officiers & un Detachement de Troupes; il se saisit d'une trentaine de soulevés & le tumulte s'appaisa par là. On attend des details plus précis de cette evenement. L'*Ecosse* n'est pas non plus exempte de brouilleries. Les Matelots & quelques Corps de Métiers s'y sont portés à des excès pour faire augmenter leurs salaires.

Les sentimens des Ministres au sujet du Sr. *Jean Wilkes* sont partagés: Quelques-uns même paroissent disposés à se retirer. On nomme entre autres le Lord *Cambden*, Grand-Chancelier; & le Comte de *Shelburne*, Sécrétaire d'Etat au Département du *Sud*; & l'on donne déjà Mr. *York* pour Successeur au Lord *Cambden*. Quoiqu'il en soit, le Sr. *Wilkes* sera probablement détenu bien plus longtems qu'il ne s'y étoit attendu: Il s'étoit flatté, lorsqu'il s'est constitué prisonnier, d'être tout de suite remis en liberté sous caution; mais il pourroit bien rester en prison jusqu'au mois d'Octobre prochain.

Hier, le Grand Chancelier, qui étoit à la campagne, fut mandé par un Courier pour assister à une grande Conférence, dont le Résultat a été communiqué au Roi pour son approbation.

De Harlem *le 26. Mai.*

Avanthier, entre les trois & quatre heures de l'après-midi. Mgr. le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse son Epouse arriverent avec leur Suite à la Maison de plaisance *Elswout* près d'*Overveen*, appartenante à Mr. & Mtre. *Boudaan*, Bourguemaître de la Ville d'*Amsterdam*. L. A. R. & S. y ayant été reçues, à la descente du Carosse, par Mrs. *Boudaan* & *Boreel*, assisterent à un Repas, qui leur fut servi avec toute la magnificence possible. De là le Prince & la Princesse se rendirent à la Maison de plaisance *Beekestein*, appartenante à Mr. & Mtre. Jacob *Boreel*, Conseiller & Avocat Fiscal du College d'Amirauté d'*Amsterdam*. A leur arrivée à cet endroit environ les neuf heures & demie du soir, L. A. R. & S. en trouverent la maison & les avenues illuminées de plus de quatre mille lampions. Aujourd'hui, Elles sont parties pour le *Helder* par *Castricum*, *Alkmaar* & *Schagerbrug*. Du *Helder* Elles reviendront le 28. à *Beekestein*; iront le 30. à moitié chemin de *Harlem* à *Amsterdam*, où le train se formera, & arriveront dans la derniere de ces Villes; en partiront le 4. du mois prochain à bord d'Yachts pour *Utrecht*, d'où Elles se transporteront en Carosse a *Soestdyk*, & le 7. à *Loo*.

De Siegen *le 14. Mai.*

Le nommé Henri *Bender* est depuis peu mort dans la cent dixhuitieme année de son age, à *Freudenberg* Baillage de cette Principauté.

De Coppenhague *le 14 Mai.*

Il paroît actuellement ici une Médaille d'or, du poids d'environ trois onces, frappée à l'occasion de la Naissance du jeune Prince *Frederic*. D'un côté paroissent les Bustes de L. M., le Roi ayant la tête entourée d'une Couronne de laurier; la Reine le front ceint d'un Diadême, & les cheveux parsemés de perles, avec cette Inscription: Carolus VII. & Carolina-Mathilda, D. G. Rex & Reg. *Dan. Norv.* Le Revers représente l'*Eternité* en forme d'une Femme, qui a à droite un Phénix environné de rayons de gloire, & qui d'une main leve la queue de sa robe. L'Inscription porte: Æternitas Augusta. A l'Exergue on lit ces mots: Frederico Princ. Hæred. *Dan. & Norv.* Nato D. XXVII. *Jan.* MDCCLXVIII.

N. 46.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 8 JUIN. 1768.

De NAPLES *le 7. Mai.*

En attendant que nous puissons avoir un detail des Fêtes, qui se sont données, & qui se donnent encore pour le mariage du Roi, voici en racourci ce qui s'est passé.

Le Roi a reçu le 12. à *Portella* Son Auguste Epouse sous un riche pavillon, qui avoit été préparé à cet effet; Sa Majesté l'a accueillie avec la plus grande tendresse, & en a donné les marques les plus vives à leurs Altesses Royales Mgr. le Grand Duc & Madame la Grande Duchesse; vers les 3. heures après midi, on est arrivé à *Mola di Gaeta*, où l'on a diné, où l'on s'est arrêté jusques vers les 5. heures, qu'on s'est remis en route pour *Caserta*. Leurs Majestés & leurs Altesses Royales y sont entrées vers les 11. heures aux acclamations d'un peuple innombrable; toute la ville étoit illuminée; le Palais l'étoit superbement & l'on avoit érigé en face un très grand Amphithéatre chargé de quantité de lumieres & de nombreux chœurs de musique, ce qui a été continué les 2. jours suivans.

Le 13. le Roi a fait à l'occasion de son mariage la promotion suivante dans l'Ordre de S. *Janvier*, dont il a declaré Chevaliers le Comte de *Maboni* Ambassadeur du Roi *Catholique* à la Cour I. & R. le Duc de St. *Elisabeth*, Ambassadeur de S. M. à la même Cour, les Princes de *Tarsia*, de *Raffadali* & de *Calvaruso-Moncada*, le Duc de *Palma*, le Prince della *Trabia* & M. Don Seraphin *Filingeri*, destiné Chancelier du même Ordre. Le soir du même jour leurs Majestés ont vû de leur balcon differens feux d'artifice, & ont assisté à la representation d'un Opera dans la Sale du nouveau Palais Royal laquelle étoit magnifiquement ornée.

Le 14. Il y a eu grand *Gala* & Elles ont donné leur main à baiser aux Seigneurs & Dames de la Cour. Enfin le Roi a voulu que toute la nation prit part à cet heureux événement en accordant grace à quantité de personnes qui devoient subir la rigueur de loix.

De FLORENCE *le 28 Mai.*

Extait d'une lettre circulaire écrite par notre Magistrat de Santé aux autres Magistrats, ses correspondans & leur envoyée le 20 par un Courier.

Nous nous trouvons dans l'obligation indispensable de vous rendre compte de ce qui s'est passé rélativement à un Bâtiment, venu de *Tripoli*.

Le 3 de ce mois la Polaque l'*Elisabeth*, commandée par le Capitaine François Xavier *Breen*, *François* de Nation, jetta l'ancre dans la Plage de *Livourne*: elle étoit partie le 23 Avril dernier de *Tripoli* de *Barbarie* avec des lettres, qui indiquoient que cette Ville & ses entours étoient attaqués de beaucoup de maladies, qui n'étoient point ordinaires, & l'on sçut de plus par le rapport du Capitaine que de quatre de ses mariniers, qui avoient été malades pendant la traversée, deux étoient morts de maux de tête & destomac, raisons, qui firent prendre pour ce Bâtiment les précautions les plus rigoureuses.

Le medecin de santé de *Livourne* après avoir fait la visite de l'equipage & des passagers, parmi lesquels il y avoit deux convalescens, ne trouva aucun signe de maladie contagieuse, ayant renouvellé sa visite au bout de trois jours & après quelques remedes ne s'étant encore trouvé aucun mauvais signe, il fut permis à l'Ambassadeur *Tripolitain* qui étoit destiné

pour la *Hollande* & à 11 perſonnes de ſa ſuite de debarquer & d'entrer dans le ſecond *Lazaret* de *S. Jacques*, où il leur fut aſſigné un quartier iſolé avec ordre de prendre les plus grandes précautions.

Tandis que la Polaque ſe diſpoſoit à mettre ſes marchandiſes à l'air: un More de la ſuite de l'Ambaſſadeur mourut preſque ſubitement le 9 au *Lazaret*, d'une ſimple colique, à ce qu'on crut, & non de la contagion. Dans la matinée du 11 on apprit qu'un matinier *François* étoit mort à bord, d'un Bubon à la *parotide* gauche, ce qui fit croire que le More, dont on vient de parler, pouvoit auſſi avoir été attaqué de la peſte.

On redoubla alors les Gardes du Bâtiment, c'eſt à dire qu'on joignit aux petites barques, qui le gardoient, une Tartane très bien armée, & il fut reſolu que l'Ambaſſadeur ſeroit reconduit à bord avec toute ſa ſuite & quelques effets, qu'il avoit apportés avec lui pour ſon uſage, il y fut en effet reconduit ſur la chaloupe de ſa Polaque par ſes mariniers, & accompagné, mais ſur un autre petit Bâtiment, par un Officier de ſanté.

Le quartier qui avoit été habité pendant un peu plus de deux jours par ce Miniſtre & les ſiens, après avoir été exactement netoyé par les Gardes prépoſés à la quarantaine, fut enſuite fermé à la reſerve des fenêtres, & les mêmes Gardes y veillent encore actuellement avec le plus grand ſoin: quant aux marchandiſes, qui avoient été tranſportées du même Bâtiment, elles ont toujours été gardées à fond de calé.

Pendant la mitinée du 13 le frere du Capitaine mourut d'un Bubon à l'aine: ce qui fit connoitre qu'il avoit la peſte. Pour s'aſſurer d'autant plus contre cet evenement ſiniſtre, on augmenta encore la Garde du vaiſſeau d'une autre Tartane armée & ayant à bord des Troupes ſous le commandement d'un Officier chargé des Inſtructions les plus rigoureuſes.

Tandis qu'on prennoit toutes ces précautions, l'Ambaſſadeur, le Capitaine & tous les intereſſés au chargement du navire demanderent en forme qu'il leur fut permis de voguer vers *Marſeille* pour faire dans ces *Lazarets* la quarantaine néceſſaire & s'y purger de toute contagion, & l'on crut devoir leur accorder leur demande: c'eſt ce que nous avons cru ne pouvoir nous diſpenſer de vous mander, en vous ajoûtant que pour mettre d'autant plus en ſureté le ſalut public nous avons ordonné que la Polaque *Françoiſe* fut munie d'un Pilote & de mariniers *Toſcans* & eſcortée de deux Bâtiments armés de canons & de Troupes, qui la gardaſſent & la conſignaſſent aux *Lazarets* de *Marſeilles*.

De VIENNE, *le* 8 *Juin.*

La Cour a pris Dimanche dernier un deuil de dix jours à l'occaſion de la mort de S. A. R. Madame la Princeſſe *Louiſe Anne*, Sœur du Roi de la *Grande Bretagne*.

Le même jour l'Impératrice Reine accompagnée de Son Auguſte Famille & ſuivie du Nonce du Pape a aſſiſté à la proceſſion fondée par Sa Majeſté en 1760. qui ſe fait tous les ans pendant l'octave de la *Fête Dieu* dans la grande Cour du château de *Schönbrunn*, laquelle étoit ornée dans tout ſon pourtour de magnifiques tapiſſeries de haute lice, le Cardinal Archevêque de cette ville a officié pontificalement à cette occaſion.

S. M. I. & R. A. avoit de même aſſiſté Jeudi dernier en cette ville à la proceſſion de l'Egliſe Métropolitaine de St. *Etienne*.

Mr. *Ingenhouſs*, Medecin venu de *Londres*, dont on a parlé il y a quelque tems, a commencé hier à inoculer dans l'Hopital érigé à cet effet au village de *Meydling*, à peu de diſtance de cette Ville, ſeize Sujets, depuis l'âge d'un an juſqu'à celui de treize.

S. M. l'Empereur eſt attendu demain de retour de ſon voyage de *Hongrie*.

N. 47.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 11 JUIN 1768.

De Rome *le 28 Mai.*

Le Maréchal Comte *Palavicini* ainſi que les Seigneurs & Dames &c. qui ont accompagné la Reine de *Naples* juſqu'aux frontieres du Royaume des *Deux-Siciles*, ſont actuellement dans cette Capitale, où l'on s'empreſſe à leur marquer toute ſorte de diſtinctions. Vendredi matin M. M. le Maréchal, le Comte de *Schafgotſch* Grand-Maite & le Prince de *Schwarzenberg* furent preſentés au S. Pere qui les reçut avec la plus grande tendreſſe. Douze Gardes Nobles *Hongrois* lui baiſerent le pied le lendemain matin & l'après-midi les Dames eurent le même honneur dans la ſacriſtie de la Baſilique de *S. Marie-Majeure.*

On apprend de *Naples* que Leurs Majeſtés ſe ſont rendues incognito de *Caſerta* en cette Ville le 19 de ce mois & qu'Elles devoient y faire leur entrée publique le Dimanche ſuivant.

On mande en même tems que le Roi des *Deux-Siciles* a accordé en conſidération de ſon mariage un pardon general à tous Debiteurs & Criminels, exceptés cependant ceux de léze Majeſté, d'homicide volontaire &c. & que ce Monarque a de même fait publier une amniſtie pour tous les deſerteurs de ſes Troupes, qui rentreront à ſon ſervice dans l'eſpace de quatre mois: le préambule de ces deux Patentes s'exprime ainſi.

Ferdi-

Ferdinand &c.

Le Tout Puiſſant ayant daigné ſeconder nos vœux par l'heureux evement du mariage contracté entre Nous & notre très chere Epouſe *Marie-Charlote* d'*Autriche* & nos fidelles & bien aimés Sujets ayant lieu d'en eſperer tous les jours une felicité nouvelle, pour concourir en cette heureuſe occaſion à l'allegreſſe generale, Nous avons reſolu de faire reſſentir les effets de notre Clémence à ceux même, qui meritoient la rigueur des loix, & en conſequence &c.

De Portoferrajo *le 26 Mai.*

On apprend d'*Ajaccio* qu'un Corps de 8 mille hommes de Troupes *Françoiſes* ſous les ordres du marquis de *Chauvelin*, Marêchal de camp, eſt inceſſamment attendu dans l'Isle de *Corſe* & que les *Genois* ſont ſur le point d'y envoyer un Commiſſaire pour remettre à ces Troupes l'Artillerie, les munitions &c. qui s'y trouvent On mande en même tems que la Nation *Corſe* continuë de ſon côté ſes preparatifs de guerre & qu'elle a fait entre autres depuis peu une grand coupe de chênes & d'autres grande arbres, deſtinés à conſtruire des navires.

De Paris, *le* 30 *Mai.*

Le quatre-vingt-neuvieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait le 25. de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 25407; celui de vingt mille livres au numéro 17124, & les deux de dix mille livres aux numéros 37586 & 39966.

On a imprimé à *Lyon* un état des baptêmes, mariages & morts de la Ville & des Faubourgs de *Lyon* pendant les années 1766 & 1767; ſuivant cet état, il y eſt né (en 1766.) 5592. perſonnes, dont 2845. garçons & 2747. filles; il y a eu 1139. mariages, & le nombre des morts a été de 4165, dont 2102 garçons & hommes & 2063. filles & femmes. En 1767. le nombre des naiſſances a été de 5646, dont 2887. garçons & 2759. filles; celui des mariages, de 1011. & celui des morts de 4006. dont 2012. garçons & hommes & 1994. filles & femmes.

De Londres, *les* 24 *Mai.*

Le Roi, par égard au Commerce de ſes Sujets, a arrêté que l'Anniverſaire de ſa Naiſſance ſeroit célebré à la Cour le 23. Juin, premier Jeudi après les trois premieres ſemaines du grand Deuil. Samedi dernier, le Corps de feu la Princeſſe *Louiſe-Anne*, après avoir été expoſé pendant la journée ſur un Lit de parade dans l'Antichambre du Parlement, fut transporté vers les dix heures du ſoir à l'Abbaye de *Weſtminſter* avec les Cérémonies ordinaires & dépoſé dans le Caveau de la Maiſon Royale. La Ducheſſe de *Mancheſter*, menant le deuil, ſuivit immédiatement le Corps, & les Dames, de *Scarborough*, *Boſton*, *Marham* & *Lichfield* ſoutinrent les quatre coins du Drap mortuaire.

La Cour a reçu du Lord *Townshend*, Vice-Roi d'*Irlande*, les Dépêches contenant les Actes paſſés au Parlement du Pays, entre autres quatre, dont l'un pour ſecourir les Débiteurs inſolvables; le ſecond à l'effet d'acquerir & d'annexer à la Couronne des terres ſur leſquelles ſeroient conſtruites des caſernes pour logement des Troupes; le troiſiéme tend à établir des Hôpitaux publics en *Irlande*, & le quatriéme a pour objet de pourvoir plus abondamment de bled & de farine la Ville de *Dublin*.

Voici

Voici des details ulterieurs du Tumulte qui s'eſt elevé en *Irlande*.

„Les desordres ne ſe ſont pas bornés à la Ville de *Dublin*: Ils ſe ſont étendus à *Ringſend*, *Irish-town*, & *Donnybrook*, où la populace a auſſi detruit pluſieurs Maiſons, briſé tout ce qui s'eſt trouvé ſous ſa main, & commis toute ſorte d'excès; Et, ſi ce n'eût été l'activité du Lord *Maire*, des Shérifs, & d'un Détachement de Soldats, il ne ſeroit reſté peut être rien ſur pié. Une traintaine de Séditieux y ont été ſaiſis le 12. & mis en priſon: & le 13. on en a examiné une quarantaine.

Le 12. au ſoir & les nuits ſuivantes, on a fait marcher par toutes les Ruës de fortes patrouilles à cheval & à pié; & le Magiſtrat a fait publier des Avertiſſemens, par leſquels tous les Habitans ſont avertis de reſter chez eux, de crainte qu'il ne leur arrive quelque malheur par la neceſſité, où l'on pourroit ſe trouver de faire uſage du pouvoir civil. „

Le Vicomte *Townshend*, qui a fait avancer beaucoup de *Troupes*, a fait hier la Revuë d'un Régiment de Dragons & de 6. Régimens d'Infanterie de notre Garniſon.

Les Charboniers & les matelots ſe ſont auſſi tumultueuſement aſſemblés à *Edimbourg* & à *Briſtol*, les 14 & 17. de ce mois pour demander une augmentation de paye.

Les Négocians de cette Ville ont tenu uue aſſemblée générale dans laquelle ils ont réſolur de préſenter au Parlement une Requête pour demander que la liberté d'importation s'étendît à toutes ſortes de vivres & de denrées, de quelque Pays que ce fût.

Suivant les nouvelles de *Boſton* dans la *Nouvelle Angleterre* en date du 21. Mars derniers la Chambre des Repreſentans y avoit dans ſa derniere ſeance formé un memoire pour être adreſſé au Roi, dans lequel elle expoſe avec force les Griefs de la Colonie contre les Impôts & Droits etablis ſur celles d'*Amerique*, & qui eſt terminé par déclarer. Que, *comme les Sujets du Roi dans ce Pays-là ne ſauroient être repreſentés en Parlement, Sa Majeſté avoit juſqu'ici bien voulu remettre ſes requiſitions à l'Aſſemblée Générale de la Colonie, qui n'a jamais manqué de fournir au néceſſaire ſelon ſes facultés, & même quelquefois au-delà; Et quelle ſeroit pénétrée de douleur de ſe voir ſommée à fournir d'une maniére qui indiqueroit de la mefiance ſur ſon activité à répondre à la réquiſition de Sa Majeſté, &c.*

La même Chambre a auſſi écrit au même Sujet pluſieurs lettres aux Miniſtres de S. M. & à ſes Agents: les autres Colonies ont tenu ſemblable conduite & cette affaire paroit fort embaraſſante.

De la HAIE, *le 24 Mai.*

Jeudi dernier, Leurs Alteſſes Royale & Séréniſſime, accompagnées du Feld-Maréchal Duc de *Brunſwich*, arriverent de la Maiſon de plaiſance de *Beekenſtein* à *Alkmaar* à onze heures du matin. Elles y déjeûnerent dans la *Salle du Prince*, virent ce que la Ville contient de plus remarquable & continuerent à une heure après-midi leur route pour le *Helder*, où Elles arriverent le ſoir, & paſſerent la nuit à bord du Yacht de l'Amirauté. Le 27. au matin, L. A. R. & S. s'embarquerent ſur le Vaiſſeau de guerre du Vice-Amiral *Rœmer-Vlacq*, portant Pavillon d'*Amiral-Général*, lequel, eſcorté de quatre Vaiſſeaux de guerre & d'autres Bâtimens, fit voile vers le *Texel*. Chemin faiſant, ces Vaiſſeaux exécuterent différentes belles manœuvres, & l'on tint à bord du Vaiſſeau Amiral, en préſence de Mgr. le Prince *Stadhouder*, un Conſeil de guerre à l'occaſion d'un Matelot à qui l'on devoit donner la ci-

le

le pour avoir bleſſé un de ſes Compagnons; mais le Prince eut la bonté de lui accorder ſa grace. Son Alteſſe Séréniſſime & Madame la Princeſſe Royale étant parvenues au *Texel* environ midi, Elles y déjeûnerent au Château, dînerent dans le Yacht, & retournerent le ſoir avec le Vaiſſeau-Amiral au *Helder*. Le 28. au ſoir, Elles revinrent en parfaite ſanté à la Maiſon de Mr. *Boreel*.

La Suite ultérieure de Mgr. le Prince *Stadhouder* & de Madame la Princeſſe-Royale qui étoit reſtée ici, vient d'en partit pour aller ſe joindre au train de L. A. R. & S. à leur Entrée dans la Ville d'*Amſterdam*.

D'AMSTERDAM, *le* 30 *Mai*.

Aujourd'hui environ les 11. heures du matin, Mgr. le Prince *Stadhouder* & Madame la Princeſſe Royale ſon Epouſe ont fait leur Entrée en cette Ville dans l'ordre ſuivant.

I. Un Sous-Ecuyer à cheval. II. Deux Pages à cheval. III. Deux Caroſſes de parade, chacun attelé de ſix chevaux. IV. Un magnifique Caroſſe de Madame la Princeſſe Royale, attelé de même. V. Un Caroſſe de S. A. S. Mgr. le Prince *Stadhouder*. VI. Un Caroſſe pour les Dames. VII. Six Voitures de voyage, chacune à ſix chevaux.

Cette entrée s'eſt faite au bruit des décharges du canon de nos ramports, au ſon de toutes les cloches & aux acclamations réiterées des Habitans, la Bourgeoiſie étant rangée ſous les armes en double haye, depuis la Porte de *Harlem* juſqu'au *Dam*, drapeaux déployés & tambours battans. A une petite diſtance de la Ville d'*Amſterdam*, où Leurs Alteſſes Royale & Séréniſſime monterent en Caroſſe de Cérémonie, Elles ont été reçues par deux Secretaires & un Penſionnaire; à la Barriere de la Porte de *Haarlem*, par quatre Colonels de la Bourgeoiſie, & à leur entrée dans la Maiſon de Ville elles ont été complimentées par les Bourguemaitres *Regens*, par les Echevins & par les membres du Grand Conſeil.

Ce Soir il y aura illumination generale.

De THORN *le* 28. *Mai*.

Extrait des Nouvelles de Varſovies, *du* 21 *Mai*.

M. *Moſſynski*, Chatelain de *Lublin*, aſſeſſeur de la Commiſſion de guerre, à laquelle il a preſidé, parcequ'il n'y avoit point de Senateur qui fut preſent à cette commiſſion, s'eſt demis par écrit de ſa charge d'Aſſeſſeur. Les raiſons qu'il a eues de ſe demettre, ſont que cette commiſſion avoit reſolu à la pluralité des voix de faire marcher quelques troupes *Polonoiſes* contre les Confederés comme rebelles, & que c'étoit à lui à en expedier l'ordre en qualité de Preſident.

Le Prince *Poniatowski* Grand Chambellan de la Couronne preſide maintenant par interim à cette commiſſion en qualité de premier Commiſſaire de la Nobleſſe, Elle a ordonné au General *Branicki* de marcher contre les Confederés de *Podolie* avec ſix Regiments ſavoir, avec celui des Gardes de *Lithuanie* à cheval, celui du *Prince Royal*, Dragons, un autre de Dragons & trois Regiments d'*Ulans*.

Le General *Branicki* eſt chargé de proteger les habitans de la *Pologne* contre toutes impoſitions & contre tous desordres & excès que les Troupes pourroient faire par ordre ou par ſuggeſtion de la Confederation de *Bar*, & de ramener, de la meilleure maniere que faire ſe pourra, à l'obeiſſance la partie de l'armée qui s'y eſt ſouſtraite.

N. 47.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 11 JUIN. 1768.

De LISBONNE, *le 3 Mai.*

M. Jean *Hart*, Conſul d'*Angleterre*, eſt arrivé depuis peu en cette Ville, & a été préſenté le lendemain de ſon arrivée au Comte d'*Oeyras* par le ſieur *Littleton*, Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté *Britannique*.

Le Colonel *Oſorio*, qui commandoit pendant la derniere guerre dans un Fort de *Rio-Grande*, a été condamné à être pendu comme coupable d'avoir, par une trahiſon manifeſte, abandonné ſon Fort aux *Eſpagnols*, ſans combattre. Il a ſubi ſon jugement ici le 21. de ce mois.

Vendredi dernier, le Tribunal nouvellement établi par le Roi pour la cenſure des Lives tint ſa premiere aſſemblée qui eut pour objet les arrangemens qu'il convient de prendre pour le ſuccès des opérations, dont il eſt chargé.

De MADRID, *le 10 Mai.*

D'après l'avis de la *Junte* Générale du Commerce & des Monnoies, Sa Majeſté a décidé que dorénavant les lettres de change, tirées ſur les Commerçans de *Valence*, auroient huit jours de grace, lorſqu'elles leur ſeroient envoyées de l'intérieur du Royaume, & quatorze, lorſqu'on les leur adreſſeroit du dehors.

De VIENNE, *le 11 Juin.*

L'Empereur & le Duc Albert de *Saxe-Teſchen* ſont arrivés avant hier à 9 heures du matin en parfaite Santé au Château de *Schönbrunn*.

S. M. l'Impératrice Reine & Son Auguſte Famille ont encore aſſiſté le même jour à *Vienne* à la Proceſſion de l'Octave de la *Fête Dieu*.

Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand* a ſoutenu le 8 de ce mois ſous la direction de M. *Marcy*, Chanoine de la Cathédrale de *Leutmeritz* & Mathématicien de Leurs Majeſtés un examen ſur la Methaphyſique, auquel ont aſſiſté le Prince de *Khevenhüller* & divers autres Miniſtres & Profeſſeurs: on a vû avec la plus grande ſatisfaction combien S. A. R. avance tous les jours dans la carriere des ſciences, & combien les talents de ce jeune Prince continuënt à ſe deployer.

M. *Locher*, Medecin de l'Hopital de *St. Marc* & de la maiſon des Orphelins vient de donner au public dans une brochure de 41 pages la ſuite de ſes expériences ſur l'inoculation de la petite verole: * cette brochure eſt précédée d'une préface de M. *Störck* Conſeiller & Medecin ordinaire de Leurs Majeſtés, qui rend juſtice aux ſoins, à l'attention ſcrupuleuſe & à la charité avec leſquels M. *Locher* a traité ſes malades. Une incommodité l'ayant obligé d'aller aux eaux le 16 Mai dernier après avoir inoculé le 7 les ſujets, dont on va parler, M. *Störck* en a pris ſoin pendant ſon abſence; il a ſupléé aux obſervations de M. *Locher*, & le 27 Mai dernier il a encore fait inoculer 18 garçons, & une fille outre 13 autres ſujets qui l'avoient été précédemment: mais qui ſembloient ou n'avoir point pris l'infection, ou ne l'avoir priſe que fort legérement.

* Voyez la Gaz. No. 39.

M. *Locher* rapporte après cette préface que les trois Enfans, inoculés le 24 Avril à l'Hopital de *S. Marc* (pag. 40 de la 1. brochure) ont heureusement été gueris; & que les quatre, auxquels l'insertion avoit été faite le 1. Mai suivant, ainsi que les trois qui avoient essuyé cette operation le 4 du même mois, (pag. 43 ibid.) ont eu la petite verole benigne, & en sont de même échappés. Ces deux pièces préliminaires sont suivies de Journal detaillé de 38 garçons inoculés le 7 Mai à la maison des orphelins du Fauxbourg de *Rennweeg* par M. *Reechberger*, Chirurgien de l'hopital de *S. Marc* en presence de M. M. *Störck* & *Locher*.

Le premier, âgé de 11 ans, a heureusement terminé le cours de la maladie le 18*me*

Le second, âgé de 14 ans, l'a de même terminé le 17*me* jour après l'insertion.

Le troisieme, âgé de 8 ans paroît n'avoir pas pris la petite verole.

Le quatrieme, de 13 ans, s'est trouvé hors d'affaire le 17*me*; ainsi que le cinquieme de même âge & le sixieme âgé de 12 ans.

Le septieme de même âge n'a point eu de sigue marqué de petite verole.

Le huitieme âgé de 12 ans a été gueri le 18*me* & les neuvieme & dixieme du même âge le 17*me*.

Le onzieme, aussi âgé de 12 ans, s'est toûjours bien porté & n'a eu aucun symptome de la maladie.

Les douzieme, trezieme & quatorzieme âgés de 11 ans se sont trouvés parfaitement sains le 17*me*, ainsi que le quinzieme & le seizieme âgés de 10 ans, le dixseptieme âgé de 12 & le dixhuitieme âgé de 8.

Le dixneuvieme, âgé de 10 ans, paroît n'avoir pas pris l'infection.

Le vingtieme de 8 ans, le vingtunieme de 6, le vingdeuxieme de 8, le vingttroisieme de 10, le vingtquatrieme de 12, le vingtcinquieme & le vingtsixieme de 8, le vingtseptieme de 9 ont tous été absolument gueris le 17*me*.

Le vingthuitieme, âgé de 6 ans, paroît n'avoir point eu la maladie.

Le vingtneuvieme, âgé de 10 ans, n'a eu qu'un petit bouton, qui a suppuré le 15*me*.

Le trentieme de même âge, s'est trouvé gueri le 17*me*.

Le trentunieme aussi de même âge, n'a point eu de marque certaine de la maladie.

Le trente deuxieme, âgé de 7 ans, en a été totalement delivré le 17*me*, ainsi que le trentetroisieme & le trentequatrieme âgés de 10, & le trentecinquieme de 8.

Le trentesixieme âgé de 5, ne l'a été que le 19*me* une tumeur qu'il avoit sous l'aisselle, s'est ouverte ce jour là, & il s'est ensuite trouvé parfaitement sain.

Enfin les trenteseptieme & trentehuitieme âgés de 10 ans ont été gueris le 17*me*.

On n'a preparé aucun de ces inoculés, si ce n'est que la veille de l'insertion on leur a donné un purgatif de poudre de jalape; on n'a rien changé à leur nourriture ordinaire & l'usage des viandes leur a été constamment permis; ils se sont promenés en plein air & ensuite d'exercices assez violents, ils ont toûjours eu bon appetit: durant le cours de la maladie ils n'ont absolument pris aucun remede: on ne leur a fait à tous qu'une seule incision au bras droit avec une lancette impregnée de pus variolique, & le premier jour l'incision a été couverte d'une simple toile cirée.

Cette brochure se trouve au prix de chez J. T. de *Trattnern* imprimeur de la Cour & Libraire.

N. 48

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 15 JUIN 1768.

De LISBONNE, *le* 10 *Mai.*

Le Bref du Pape, du 30 Janvier dernier, contre les Edits de l'Infant Duc de *Parme* & de *Plaiſance*, vient d'être ſupprimé ici par un Decret du Roi publié le 5 de ce mois. Ce Bref y eſt déclaré obreptice, ſubreptice, ſéditieux, perturbateur du repos public, contraire aux Loix, Coutumes & Concordats du *Portugal*, attentatoire à la liberté & à l'indépendance de la Couronne de Sa Majeſté, incompatible avec les intentions paternelles & pieuſes de Sa Sainteté, & comme tel, nul *ipſo facto & ipſo jure*; le même Décret porte défenſe de publier, imprimer & retenir ledit Bref, ſous peine de crime de leze-Majeſté.

De TURIN, *le* 21 *Mai,*

La Princeſſe *Marie-Chriſtine-Joſephe-Ferdinande*, quatrieme fille du Duc de *Savoie*, qui étoit attaquée, depuis quelques jours, d'une fievre putride, mourut ici, la nuit du 19 au 20 de ce mois, âgée de ſept ans & demi, étant née le 21 Novembre 1760. Le Roi a ordonné qu'on prendroit le deuil, pour trois mois, à l'occaſion de la mort de cette Princeſſe.

De VERSAILLES *le* 1 *Juin.*

Le Duc d'*Aremberg*, Chevalier des Ordres de la Toiſon d'*Or* & de *Marie-Thereſe*, Feld-Maréchal des Armées de l'Impératrice-Reine, eſt arrivé hier

hier en cette Cour & a eu l'honneur d'être présenté, le même jour, à Sa Majesté par le Duc de *Fleury*, Premier Gentilhomme de la Chambre.

De PARIS, *le 3 Juin.*

Suivant une lettre écrite d'*Italie* par le Pere *Boscovich* au sieur de la *Condamine*, de l'Academie *Françoise* & de celle des Sciences, le Docteur *Spalanzani* Naturaliste, résidant à *Modene*, a fait une decouverte très-curieuse en Histoire Naturelle. Il prétend qu'ayant coupé la tête à des Limaçons de terre, non-seulement ces animaux n'en sont point morts, mais après s'être retirés pendant quelques tems dans leur coquille, ils en sont sortis de nouveau pour se promener sur les plantes qui leur servent de nourriture: il ajoute même qu'il leur est venu une nouvelle tête organisée comme la premiere.

Ce fait est trop extraordinaire pour n'avoir pas besoin d'être confirmé par de nouvelles observations.

De LONDRES, *les 27 Mai.*

Avanthier, le Roi reparut en public pour la premiere fois depuis la mort de la Princesse *Louise-Anne*. Ce jour-là, S. M. reçut de la Noblesse les Complimens de condoléance sur cette perte. Un Courier, dépêché de *Brunswich* a apporté l'agréable nouvelle que S. A. R. Madame la Princesse Héréditaire étoit heureusement accouché d'une Princesse.

Le départ du Lord *Catheart* pour son Ambassade à la Cour de *Petersbourg* n'aura lieu qu'après le 23. du mois prochain, Anniversaire de la Naissance de S. M. L'objet des missions respectives des deux Couronnes est de resserrer plus étroitement les liens d'amitié & de bonne intelligence entre elles par une Alliance offensive & défensive. Néanmoins, le Commerce mutuel est encore fort à l'avantage de la *Russie*, quoiqu'à présent moins que depuis nombre d'années que nos Négocians, au-lieu que ci-devant ils tiroient des Pays du *Nord* quantité de matieres propres aux Vaisseaux, les reçoivent aujourd'hui directement des Colonies en *Amerique*.

On continue de former un Etablissement dans l'Isle *Falkland*, voisine de la Côte des *Patagons*. Le Capitaine du Vaisseau le *Dauphin*, dernierement de retour d'un voyage dans la Mer du *Sud*, a remis à l'Amirauté un Journal de ses observations. Il dit qu'ayant découvert, à environ le 20*me*. dégré de Latitude *Méridionale*, une nouvelle Isle fertile & bien peuplée, il y jetta l'ancre dans un Port large & spacieux; qu'après s'être attirée la confiance des Habitans, il fut pourvû de vivres & d'eau douce, & qu'il donna à cette Isle le nom de *Terre de Roi George*.

Le Prince de *Monaco*, ayant desiré de voir le Port de *Portsmouth*, le plus fameux en ce Royaume, le Roi ordonna qu'il y fût reçu avec marques de distinction & d'honneur. En conséquence, ce Prince partit de *Londres* le 6. de ce mois, précédé d'un Courier du Cabinet, portant les ordres de S. M. aux Commandans de terre & de mer. S. A. S. arriva à *Portsmouth* le 7. à quatre heures après-midi. Aussitôt, le Commandant de la Marine, l'Intendant, le Lieutenant Gouverneur de la Place & son Etat-Major, ainsi que le Commandant & le Corps des Officiers de la Garnison, se rendirent à son Logement & la complimenterent sur son heureuse arrivée. En même tems, on donna à S. A. S. une Garde d'honneur, composée de 50. hommes & commandée par un Capitaine & deux Lieutenans. Toutes les cloches de la Ville sonnerent pendant deux heures en signe d'allégresse. Le lendemain, le Commandant de la Marine, l'Intendant & le Corps des Officiers des Vaisseaux du Roi vinrent prendre le Prince pour l'accompagner à la Place, au Port & à l'Arsenal. Il s'y rendit en l'un des Caroſſes qui lui avoient été envoyés

à cet

à cet effet, s'embarqua au Port sur le *Canot* de l'Amiral, magnifiquement orné, & arriva à la porte de l'Arsenal. Ce Canot étoit suivi de dix autres, ayant à bord tous les Officiers de Marine, une grande partie de ceux de la Garnison & toute la Suite de S. A. S.

En débarquant à la porte de l'Arsenal, le Prince y trouva une Garde d'honneur, qui consistoit en un Capitaine, deux Lieutenants & 50. Grenadiers avec Drapeau. Elle salua & alla se poster à la porte de l'Intendance, où S. A. devoit se rendre après qu'Elle auroit vû ce que l'Arsenal renfermoit de plus remarquable. Le Prince fut toujours accompagné du Commandant, de l'Intendant & d'une prodigieuse quantité d'Officiers. Partout où se trouverent des Gardes, elles prirent & présenterent les armes, en battant aux Champs. Lorsque S. A. S. eut visité l'intérieur de l'Arsenal, Elle fut se reposer une demi-heure à l'Intendance, où l'on avoit préparé un Déjeûné. La Garde lui rendit les mêmes honneurs à sa sortie, & l'accompagna avec le Drapeau, tambour battant & au son des fanfares, jusqu'à la porte de l'Arsenal, où Elle s'embarqua sur le Canot de l'Amiral, suivi de dix autres Canots, pour se rendre à bord des Vaisseaux, qui, ornés de leurs Pavillons & banderoles, étoient à l'ancre dans le Port. Le Prince entra d'abord dans le *Bellerme*, Vaisseau du Commandant, de 74. Canons. Les Troupes sous les armes y reçurent S. A., tambour battant, au son des Instrumens de musique & au bruit d'une salve de 21. coups de grosse Artillerie; ce qui est le salut Royal. On réitera cette salve au moment que le Prince sortit du Vaisseau, & les Matelots, montés sur les vergues & les mâts, ainsi que les Soldats sous les armes, pousserent trois cris de *Vive:* autre espece de salut usité à la mer. Ensuite, S. A. passa à bord de tous les autres Vaisseaux, qui observerent à son égard les mêmes Cérémonies, & lâcherent 19. coups de canon lorsqu'Elle fut reconduite par son Cortege & ramenée sur les Canots à la Porte de la Ville, où le Prince monta en Carosse & revint à son logement. Vers le soir, le Gouverneur, accompagné de deux Ingénieurs en Chef, vinrent prendre S. A. pour lui faire voir les Ouvrages intérieurs & extérieurs de la Place. Le lendemain, 8. de ce mois, le Prince partit de *Portsmouth* pour retourner à *Londres*. Dès qu'il fut entré dans sa Chaise de poste, la Place le salua de 21. coups de canon, les Gardes aux Portes lui présenterent les armes, & lorsque S. A. S. eut passé la derniere barriere, il se fit six autres décharges d'Artillerie. On compte jusqu'à 145. coups de canon, tirés à son occasion, non compris ceux d'un Vaisseau de l'Intendant.

*D'*AMSTERDAM, *le 2 Juin.*

Lorsque Mgr. le Prince *Stadhouder* & la Princesse Royale Son Epouse arriverent à la place de la maison de ville les deux plus jeunes des Bourgemaîtres avec deux Echevins regens & le Secretaire de *Slingeland* sortirent de la Maison-de-Ville, & s'étant approchés de L. A. R. & S., Mr. *Huygens*, l'un des deux Bourguemaîtres, présenta la main à la Princesse & eut l'honneur de la conduire. Au haut de l'Escalier, Elles furent reçues par les Epouses des Echevins regens, des anciens Bourguemaîtres & des Conseillers, qui les introduisirent dans la Chambre de Justice, où se trouvoient le Grand-Officier, deux Bourguemaîtres-Présidens, leurs Epouses & cinq Echevins avec les anciens Bourguemaîtres. De là Elles furent conduites dans la Chambre du Conseil. On y avoit placé deux Fauteuils dorés, revêtus de velours verd à passemens en or, à côté desquels étoient des siéges destinés pour les Régens. Dès que L. A. R. & S. y eurent pris place, leur Suite & toutes les Dames

mes se retirerent dans l'Appartement des Bourguemaîtres; après quoi, Mr. Isaac *Zweers*, Grand-Officier, adressa à Mgr. le Prince *Stadhouder* & à Madame la Princesse un Compliment, auquel S. A. S. répondit en termes fort gracieux. Elle reçut au nom de tous les Conseillers, qui étoient présens, les Complimens du Pensionnaire van *Berkel*, accompagné de deux Secretaires, & après avoir déjeûné, Elle donna Audience, tant aux Membres de l'Amirauté des Compagnies *Orientales* & *Occidentales*, à la Société de *Surinam* & au Corps des Marchands, ayant à sa tête Mr. Henri *Bikker* comme Orateur, qu'aux Colonels de la Bourgeoisie, au College de Commerce du *Levant*, aux Consistoires-*Reformés*, *Hollandois*, *Wallons* & *Anglois*. A l'issue de ces Audiences, L. A. R. & S. visiterent la Maison de-Ville, & on leur servit un Repas, auquel furent invités le Grand-Officier, Bourguemaîtres & les Echevins actuellement regens, le Pensionnaire, les deux Secretaires & leurs Epouses. Le Duc de *Brunswich* y assista avec les Seigneurs & Dames de la Cour. On avoit laissé au choix du Prince huit places à remplir, dont trois furent données aux Représentans des Compagnies des *Indes* & au Greffier *Fagel*. Tous les Convives consistoient en 60 personnes, & pendant le Repas il y eut une très belle Symphonie, & Concert l'après midi.

Le soir, la Tour & la Façade de la Maison-de-Ville furent superbement illuminées; Les Edifices publics, tels que le *Princen-hof*, le *Bureau-Général des Postes* & la *Comedie*, en un mot toutes les maisons des Bourgeois & Habitans présentoient à la vûe de illuminations de différentes especes, dont on ne pouvoit assez admirer la beautés. L. A. R. & S. parcoururent en Caroſſe & en Yacht les principaux Quartiers, & témoignerent combien Elles étoient satisfaites des pompeuses Réjouissances qui se faisoient à leur occasion. Pendant tout le tems de leur séjour en cette Ville, la Bourgeoisie sera sous les armes la nuit & le jour.

Mardi dernier à neuf heures du matin, Mgr. le Prince *Stadhouder* prit Séance au College d'Amirauté. Peu de tems après L. A. R. & S. entrerent dans l'Yacht de l'Amirauté. Dès que l'on mit à la voile, il se fit une décharge de 21 coups de canon de la Ville, tous les Vaisseaux & les Yachts, qui étoient à la Rade, saluerent de leur Artillerie. L'Yacht de l'Amirauté fit voile vers *Saandam*, accompagné de cinq à six autres, & suivi d'une grande quantité de Bâtimens de différente grandeur. L. A. R. & S. y furent reçues par les Baillifs de *Kennemerland* & de *Blois*, ainsi que par le Magistrat & après avoir examiné l'Eglise & ce que *Saandam* renferme de plus remarquable, l'Yacht remonta la *Saane*. Le Prince & la Princesse mirent pied à terre du côté de l'*Est*. On avoit construit deux Arcs-de triomphe, sur leur passage à six heures du soir elles arriverent au *Pampus*. L'ancre fut jetté près du Vaisseau de guerre qui mouilloit à la Rade vis-à-vis du Chantier. Il étoit orné de toutes ses banderoles, & parut le soir superbement illuminé. S. A. R. & S. souperent à bord, & retournerent à *Amsterdam*.

Hier Mgr. le Prince *Stadhouder* prit Séance dans les Colleges des Directeurs respectifs des Compagnies des *Indes* après quoi, l'on servit un somptueux Repas, auquel ont assisté le Grand-Officier, les Bourguemaîtres & les Echevins regens, les anciens Bourguemaîtres, les Conseillers, le Pensionnaire & les deux Secrétaires, huit places, étoient à la disposition du Prince *Stadhouder*.

Le soir, Mgr. le Prince & Madame la Princesse se rendirent à la Comédie. Après le Spectacle, il y eut à la Maison de-Ville grand Souper, auquel assisterent plusieurs Seigneurs & Dames.

N. 48.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 15 JUIN. 1768.

De NAPLES *le 24. Mai.*

Pendant le ſejour que le Roi, la Reine, Mgr. l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe ont fait à *Caſerta*, où ils ſont reſtés juſqu'au 19 de ce mois, Leurs Majeſtés & L. L. A. A. R. R. ont vû ce que cette Ville & ſes environs offrent de plus rare & de plus delicieux.

Le 19 après midi ces Princes ſe mirent en route vers cette Capitale. Tout le chemin étoit bordé d'une foule innombrable de peuple accouru de toute part; l'air retentiſſoit de continuelles acclamations & on avoit de diſtance en diſtance elevé des Arcs de Triomphe & erigé d'autres monuments de l'allegreſſe publique. Dez que Leurs Majeſtés approcherent de *Naples*, le canon des Chateaux tira ſans diſcontinuer & les acclamations redoublerent. Les ruës étoient des deux côtés garnies d'un peuple immenſe, toutes les maiſons étoient ornées depuis le raiz de chauſſée juſqu'à leur faite, & l'on avoit elevé dans les portails des monaſtéres & des lieux pieux des gradins richement garnis qui contenoient une quantité de monde. Arrivées au Palais L. L. M. M. trouverent au bas de l'Eſcalier les Barons & autres du Royaume & le Magiſtrat en corps ainſi que les differens Tribunaux de cette Ville, les Gentilshommes & les Dames de la Cour. Ce nombreux cortege ſuivit Leurs Majeſtés à la Chapelle, où elles ſe rendirent d'abord, & ou le *Te Deum* fut chanté en action de graces. Le ſoir toute la Ville & les Fauxbourgs furent illuminés, & le canon des Chateaux, de même que celui des Navires qui étoient dans ce Port, tirerent à pluſieurs repriſes, ce qui a été repeté pendant les cinq jours ſuivans. Rien n'étoit au deſſus de l'Illumination du Palais: toute la grande façade en étoit richement illuminée, on avoit erigé dans toute ſa largeur un amphithéatre, & deux Arcs de Triomphe ſuperbes qui ſervoient d'entrée, en bornoient les extrêmités: tout cela étoit orné de tranſparents de diverſes couleurs, de vaſes, de trophées, de girandoles &c. & differens chœurs, de muſique diſpoſés de diſtance en diſtance ſe joignoient aux cris de l'allegreſſe publique.

Le deux jours ſuivans leurs Majeſtés ne parurent point en public & pendant ce tems-là Mgr. le Grand Duc & Madame la Grande Ducheſſe ſe rendirent dans les environs de cette capitale pour y voir ce qui eſt digne d'y être admiré, & allerent entre autres à la Baye de *Pozzuoli*. Le Samedi 21. Mgr. le Grand Duc alla de plus examiner les excavations faites à l'ancienne ville de *Pompei*. S. A. R. monta de là jusqu'au Sommet du *Veſuve* & Elle examina avec une attention ſinguliere les effets & les productions de ce Volcan célébre.

Dimanche 22. jour fixé pour l'entrée publique de L. L. M. M. elles ſe rendirent en forme privée au Palais de *Forino* ſitué hors de la porte de *S. Janvier*; elles y dinerent & y furent complimentées par les Miniſtres des Puiſſances etrangeres & par le Cardinal Archeveque de cette ville: apres quoi elles entrerent en cette ville dans l'ordre ſuivant.

La Compagnie des Hallebardiers Royaux à pied, en riche uniforme, leurs Officiers à leur tête. Un Caroſſe du Roi, attelé de huit chevaux. Les caroſſes de la Cour attelés de ſix chevaux, dans leſquels étoient, ſuivant leur rang & leur ancienneté, les Majors-Domes, les Gentilshommes de la Chambre & les Chefs des Departements. La livrée de Sa Majeſté, à pied & deux pages à cheval, avec quelques Gardes du Corps auſſi à cheval. Le Caroſſe de parade du Roi, attelé de huit chevaux ſuperbes, dans lequel étoient leurs Majeſtés, vetuës de la plus grande magnificence & couvertes de pierreries, les exempts, les Ecuyers dans leur grand uniforme marchoient à cheval aux portieres & pluſieurs Gardes Royaux entourroient le caroſſe, qui étoit ſuivi par quantité d'autres, attelés de 6. chevaux, avec les Grandes Maitreſſes, les Dames de la Cour &c. Les Gardes, du corps terminoient la marche, ayant leur etendard & leurs trompettes, & étoient encore ſuivis par quelques Ecuyers à cheval, eſcortés de cavalerie, leſquels jettoient ſans diſcontinuer de l'argent à une foule immenſe de peuple, qui bordoit par tout le paſſage.

Toutes les maiſons, ſans en excepter les monaſteres, étoient ornées & décorées, & les fenêtres ainſi que le Balcons en étoient garnies d'une prodigieuſe quantité de Spectateurs de tout rang & de toute condition. Le Grand Duc & la Grande Ducheſſe virent paſſer leur Majeſtés du Balcon de l'Hotel du Prince *Stigliano*, ſitué dans la ruë de *Tolede*.

Il ſeroit difficile pour ne pas dire impoſſible, de décrire les demonſtrations de la joie univerſelle, qui a regné pendant cette entrée, laquelle s'eſt faite ſans le moindre deſordre, & qui a été accompagnée d'une triple ſalve le l'Infanterie rangée, outre pluſieurs eſcadrons, ſur le paſſage de Leurs Majeſtés.

Hier matin le Roi & la Reine donnerent une audience particuliere au Prince de *Soragna*, envoé par l'Infant Duc de *Parme* pour complimenter Leurs Majeſtés ſur leur mariage. L'Après midi Elles ſe rendirent avec le même train que la veille, à la Métropole de cette Ville, où elles furent reçuës par le Cardinal Archevêque en habits pontificaux & par tout le Chapitre en corps. Le *Te Deum* y fut chanté par les premiers Muſiciens de cette Capitale, & Leurs Majeſtés allerent enſuite à la Chapelle de S. *Janvier*, où Eelles venererent les reliques de ce Saint notre Patron: après quoi elles retournerent au Palais dans le même ordre qu'elles en étoient venuës & toûjours au milieu des acclamations générales.

De VIENNE, *le* 15 *Juin.*

La Cour eſt partie le 13 de ce mois pour *Laxembourg* & il neſt, reſté au château de *Schönbrunn* que L. L. A. A. R. R. Mesdames les Archiducheſſes *Thereſe* & *Antoine*.

On s'eſt trompé en mandant de *Rome*, que douze Gardes Nobles *Hongrois* y avoient baiſé le pied du Pape, puiſque ce ſont des Gardes Nobles *Allemands*, qui ont accompagné la Reine des *Deux-Siciles* dans ſon voyage.

N. 49

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 18 JUIN 1768.

De LONDRES, *les* 31 *Mai.*

Les troubles continuant parmi les porteurs de charbon le deputés mesureurs ont requis le 27. Le lord maire de vouloir bien leur faire prêter assistance & il a fait le 29 tout ce qui étoit nécessaire pour qu'on leur donnat au besoin main forte: dispositions qui ont été suivies d'une heureuse suite en rammenant à cet égard la tranquillité parmi eux: les Matelots n'ont cependant point suivi leur exemple & ils ont encore enlevé le même jour 29 les cordages de plusieurs Vaisseaux prêts à faire voile de *Depiford*. Voici au reste en abregé l'histoire de ce qui s'est passé depuis quelque tems relativement à la fermentation qui regne dans les esprits & dont il sera vraisemblablement difficile de venir à bout, tandis que la chereté des vivres continuera.

Un gros corps de Porteurs de charbon & autres gens employés aux Quais, après avoir fait signer leur Requête pour obtenir augmentation de salaire, entrèrent le 11. de ce mois, au moment que le Parlement alloit s'assembler, dans la Cour du Palais de *Westminster*, ayant un Drapeau deployé, un Tambour, & deux Violons. Le Chevalier *Jean Fielding*, les pria de s'arrêter, &, leur demanda ce qui les amenoit: Ils lui remirent leur Papier; il leur représenta l'indécence de leur marche, & les engagea à lui remettre le

le Drapeau, & à écarter le Tambour & les Violons; Enſuite, ſur les aſſurances qu'il leur donna qu'on tâcheroit de les ſatisfaire, ils ſe retirèrent aſſez tranquillement. Cependant toute cette ſemaine ils n'ont permis aucun débarquement de charbon, & ont fort maltraité ceux qui s'y employoient.

Le 14. il s'en raſſembla un grand nombre devant la Réſidence du Lord Maire, demandant qu'on portât de 3. Soûs à un Chelin par chaldron le transport du charbon des Alléges aux Charrettes. Le Lord Maire en entendit quelques uns, & pluſieurs Marchands: Ceux-ci aſſurèrent ce Magiſtrat, que, *ces gens-là pouvoient gagner 50. à 60. Liv. Sterl. par an: & que cependant, par amour pour la paix, ils vouloient bien aller juſqu'à 9. Soûs par chaldron.* Cette Réponſe ne ſatisfit point les Porteurs, qui, en ſortant de l'Hôtel, ſe diſperſèrent en criant *point de travail.* Une trentaine de ces gens là allèrent le 15. à *Low-Layton, Waltbamſtow*, & autres lieux extorquer des charités ſous prétexte que leur profeſſion ne leur fourniſſoit pas de quoi vivre. Une autre troupe, alla le même jour à *Stratford* dans le Comté d'*Eſſex*; força le Fermier *Mooles* à lui donner 3. Guinées, mangèa le dîner préparé pour ſa Famille, fit couler toutes les Liqueurs qu'elle ne but point & commit divers autres excès. Quelques uns d'entre eux, s'étant remis au travail, furent maltraités le 18. par les mutins, au point qu'il en mourut un ſur le champ. Il s'en raſſembla le 24. au ſoir un grand nombre, armé de coutelas, aux environs du Baſſin de *Shadwell*; ce qui donna lieu à une mêlée entre eux & les Equipages des Bâtimens charbonniers; 5. Hommes furent tués & pluſieurs bleſſés, & la tranquillité n'y fut rétablie qu'à l'arrivée d'un Détachement des Gardes, qu'on y envoya de la *Tour* vers les 9. heures. La nuit du 25. au 26. on poſa des Gardes ſur la plûpart des Bâtimens charbonniers; cependant les mutins en abordèrent quelques-uns; & il en coûta la vie à une vingtaine de Perſonnes.

Les Matelots s'étant retirés paiſiblement le 11. du même mois, trois de leurs Chefs allèrent le 12. au matin préſenter l'Ecrit, contenant leurs griefs, au Lord *Barrington*, Sécrétaire de la guerre. Quelques Matelots cependant abordèrent l'après-midi pluſieurs Vaiſſeaux, qui entroient dans la *Tamiſe*, & en enlevèrent les Equipages. Ils arrêtèrent auſſi les Barques de *Graveſend*, & ne voulurent point permettre qu'on funât les Vaiſſeaux qu'ils avoient auparavant dégarnis. Vers le ſoir, une troupe d'environ 30. vauriens, habillés en Matelots, força des Bouchers & autres dans pluſieurs endroits voiſins de *Tower-hill* à leur donner des Proviſions & de l'argent; Mais les vrais Matelots ayant rencontré le 13. quelques-uns de ces coquins, les roſſérent d'importance, & les plongèrent enſuite dans des étangs. Malgre cette diſcipline quelques autres mal vivans, auſſi vêtus à la matelote, enlevèrent ce jour-là dans la Paroiſſe de Ste. *Catherine* de la viande, du fromage, du pain, du beurre, & d'autres proviſions: Par malheur pour eux, ils trouvèrent ſur leurs pas les Matelots, qui, leur firent auſſi-tôt perdre l'envie de les proſtituër à l'avenir à la faveur du déguiſement: Les Matelots firent enſuite appeller ceux qui avoient été pillés pour réclamer ce qui leur appartenoit, & trouvèrent bon que ce qui ne ſeroit point réclamé fût diſtribué aux Pauvres. Le 14. il ſe tint une aſſemblée de Marchands à la Taverne des *Armes du Roi* dans *Cornhill*. On diſoit d'abord, qu'ayant cru ne pouvoir acquieſcer à tout ce que deſiroient les Matelots, ils avoient réſolu de demander la protection du Gouvernement; Mais on eut enſuite la ſatisfaction d'apprendre, qu'un Committé de Matelots s'y étant rendu dans les meilleures diſpoſitions du monde, tout avoit été bien-tôt réglé: & que ce Committé étant allé faire ſon rapport au Corps

de

de Matelots dans *Stepneyfields*, la transaction fut approuvée ; Il ne restoit plus que les Gabariers, qui refusoient de travailler ; mais nombre de Matelots ont offert, au cas qu'ils persistent dans leur refus, d'y suppléer.

Le 12. un grand nombre de Tonneliers s'étant rassemblés dans *Wapping*, allèrent tumultueusement forcer leurs camarades à se joindre à eux, dans le dessein d'abolir l'usage établi par les Brasseurs de se servir de larges Cuves, au lieu de Tonneaux de 126. Gallons, ou 504. pintes, mesure de *Paris*. Ils firent de grandes menaces à plusieurs Brasseurs, qui faisoient faire des Tonneaux par leurs propres gens, ce qui est défendu par la Loi; Et ils insultèrent quelques Maîtres Tonneliers, qui employoient des gens du Quai à faire des Barriques à sucre.

Les Compagnons Tailleurs, qui gagnent 2. Chelins, 7. Soûs & dermi par jour, s'étant aussi mis en tête de porter leur salaire à 3. Chelins, se rassemblèrent en grand nombre le 16. pour aller demander au Parlement de statuër ce prix: Ils furent arrêtés dans leur course par des Commissaires de quartier placés près de la Taverne de la *Corne*: Deux Magistrats allèrent à eux: & le Chevalier *Jean Fielding*, qui étoit un des deux, leur fit la lecture de l'Acte contre les Séditieux: Ils y prêtèrent beaucoup d'attention, & déclarèrent, „que, sans avoir aucune in„ tention de faire tort à qui que ce „ fût, ils s'étoient assemblés unique„ ment pour demander la correction „ d'un Acte du Parlement, qui, *fixant leurs gages à 2. Chelins, 6. Sous, par jour, condamnoit par une de ses Clauses tout Maître Tailleur, qui, hors de cas de deuil général, payeroit au delà, à une forte amende ou à une année de prison*: Ce qui leur paroissoit dur, puisque tout mal adroit se voyoit par-là aussi avantagé que le plus habile. Les deux Magistrats les ayant assuré, que la chose seroit examinée, leur recommandèrent de se tenir tranquilles: ils y obéirent & se retirèrent; Mais le 17. ils s'attroupèrent de nouveau en divers endroits de la Ville; Et, après avoir formé plusieurs bandes, ils allèrent chez quelques Maîtres, forcèrent l'entrée de leurs Maisons, & tâchèrent par des menaces de détourner de leur devoir leurs camarades qui continuoient à Travailler.

Le même jour 17. Environ mille verriers se rendirent aussi au Palais de *Westmünster* demandans également une augmentation de salaire & même demande fut faite par des gens employés à creuser un canal depuis *Ware* jusqu'à la *Tamise*.

Un avertissement publié le 21. par le Lord *Maire*, relativement à ces mouvements, n'a pas empêché les Compagnons Cordonniers de s'assembler le 23. dans *Moor fields*, le même esprit de vertige a malheureusement gagné le Comté de *Suffex*, *Northingham* & quantité d'autres lieux, où la chereté des vivres sert de pretexte, & les troubles continuent en *Irlande* au point qu'on pretend que le Vice Roi en a demandé son rappel.

D'Amsterdam, *le 7 Juin.*

Jeudi dernier, Mgr. le Princé *Stadhouder* & Madame la Princesse son Epouse se rendirent à pied à l'*Eglise Neuve*, dont L. A. R. & S. examinerent ce qu'elle contient de plus remarquable, entre autres les Mausolées des fameux Amiraux de *Ruiter* & van *Galen*.

De là, Mgr. le Prince & Madame la Princesse se transporterent avec leur Suite aux Chantiers de l'Amirauté & de la Compagnie des *Indes*. S. A. S. en parcourut les Atteliers avec beaucoup d'attention & vit lancer un Vaisseau à l'eau, pendant que tous les autres étoient ornés de leurs bandero-

derole:. Ils saluerent de plusieurs coups de canon L. A. R. & S. à leur arrivée, comme à leur départ. Ensuite, Elles allerent voir les Magasins aux Epiceries.

Le soir, le Magistrat donna, dans la Salle de la Maison-de-Ville un superbe Bal, auquel, assisterent *L.* A. R. & S.; le Prince de *Hesse-Cassel*; le Prince de *Lambese*, Grand-Ecuyer de *France*; le Marquis de *Puente-Fuerte*, Ministre d'*Espagne*; plusieurs autres Seigneurs & tout ce qu'il y a de distingué parmi les Personnes de deux Sexes dans la Ville.

Vendredi dernier, le Prince *Stadhouder*, accompagné du Duc de *Brunswich* & de quelques Seigneurs de la Régence, se rendit vers les onze heures du matin à la Maison de Mr. *Braamcamp* pour y avoir le fameux Cabinet de Tableaux & de Curiosités. S. A. S. en fut si satisfaire, qu'Elle envoya prendre Madame la Princesse Royale son Epouse, qui y arriva aussitôt avec ses Dames d'Honneur. Ensuite, L. A. R. & S. se transporterent à la Maison des *Enfans-trouvés*, aux deux Synagogues *Portugaise* & *Allemande*, Elles visiterent aussi la Maison des *Vieillards*, retournerent à la Maison-de-Ville, y donnerent Audience à quelques Colleges & dinerent avec le Magistrat & les Conseillers de l'Amirauté. Le soir, Mgr. le Prince & Madame la la Princesse, le Duc de *Brunswich*, Mrs. de la Régence & leurs Epouses assisterent à la Comédie.

Le même soir, il y eut encore au *Princenhoff* & chez plusieurs Particuliers de nouvelles illuminations.

Samedi dernier, jour du départ de Mgr. le Prince *Stadhouder* & de Madame la Princesse-Royale, les 60 Compagnies Bourgeoises se rangerent sous les armes depuis la Maison-de-Ville jusqu'au Marché aux Bœufs, d'où les Troupes de la Garnison s'étendirent jusqu'au *Beerebyt* au-delà de la Porte d'*Utrecht*. Dès que le Magistrat, assemblé à la Maison-de-Ville, eut pris Congé de L. A. R & S., Elles partirent en cet ordre. I. Deux Carosses, dans lesquels étoient assis les quatre Colonels de la Bourgeoise. II. Quatre Messagers de la Ville, à pied. III. Trois Carosses, dans lesquels se trouvoient les quatre Bourguemaîtres en Charge avec leurs Epouses. IV. Deux Carosses, dans lesquels étoient placés les quatre Commissaires. V. Un Sous-Ecuyer & deux Pages à cheval. VI Quatre Coureurs. VII. Les deux Carosses de parade, chacun attelé de six chevaux, & dont le premier étoit occupé par L. A. R. & S. VIII. Trois autres Carosses, attelés de même, pour les principales Personnes de la Cour. IX. Un Carosse, dans lequel se trouvoit le Représentant de la Compagnie des *Indes-Orientales*. X Un Carosse, dans lequel étoit le Représentant de la Compagnie des *Indes Occidentales*. Et XI. Deux Equipages vuides. Lorsque le Train approcha de la Porte d'*Utrecht*, il se fit plusieurs déachargés de canon successives. *L.* A. R. & S. prirent Congé des quatre Colonels de la Bourgeoisie avec beaucoup de gracieuseté. Après quoi, Elles passerent outre entre les rangs de la Garnison jusqu'au *Beerebyt*, où Elles descendirent de Carosse, & après avoir temoigné à chacun de Mrs. de la Régence combien Elles étoient satisfaites de leurs attentions, des preuves de zèle du Corps de Ville, & des marques d'allégresse des Habitans. Elles entrerent avec leur Suite en trois Yachts, aux acclamations réitérées d'une multitude innombrable de Peuple, prirent leur route par *Wesop* à *Utrecht*, tandis que Mrs. de la Régence & les Colonels retournerent avec le même Cortege à la Maison-de-Ville, où la Bourgeoisie fut congédiée par leurs Officiers.

N. 49.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 18 JUIN. 1768.

De LISBONNE, *le* 10 *Mai.*

Le Roi, voulant remédier au désordre qu'ont fait naître d'anciens Rôles de gens accusés ou soupçonnés de *Judaïsme*, vient de rendre un Décret, daté du 2 de ce mois, par lequel Sa Majesté abolit ces Rôles qui, sans avoir jamais été revêtus d'aucune autorité légitime & quoiqu'ils eussent été falsifiés en différens tems, servoient cependant de prétexte pour inquiéter & diffamer un grand nombre de familles. Sa Majesté défend en même tems à toutes personnes d'en garder des copies & d'en faire aucune mention.

Il est entré, dans ce Port, le 2 de ce mois, deux Vaisseaux de guerre *Maltois*, *le Saint-Jean* & *le Saint-Zacharie*, venans de *Malaga*. Les faucons qu'ils ont appportés, n'ont pas encore été présentés au Roi. Sa Majesté a bien voulu accorder, à la considération de l'Infant Dom *Pierre*, qui est Grand Prieur de *Malte*, la permission aux gens de l'équipage de ces Vaisseaux de vendre, sans payer les droits de Douane, les pacotilles qu'ils ont, à l'exception des soieries & des étoffes d'or & d'argent.

De NAPLES *le* 31 *Mai.*

Les Fetes qui devoient être continuées, à commencer Mercredi dernier, ont été suspenduës par rapport à une legere incommodité survenuë à la Reine & occasionnée par une fluxion; Sa Majesté s'étant trouvée entierement retablie, il y a eu hier 30 grand *Gala* & baise main general à la Cour à l'occasion de la Fete de S. *Ferdinand*, dont le Roi porte le nom, & Sa Majesté a été complimentée à cette occasion par le Cardinal Archevêque de cette Ville, par le Magistrat en corps, par les Ministres de Sa Cour, par les Ambassadeurs & Ministres Etrangers & par la Noblesse. Il y a eu le même jour dans le grand Salon du Palais, lequel étoit superbement orné & illuminé, une *Serenade* intitulée *Thetis & Pelée* à laquelle le Roi & la Reine ont assisté ainsi que L. L. A. A. R. R. Mgr. le Grand Duc & Madame la Grande Ducheſſe accompagnés de toute la Cour & d'une très grande quantité de Noblesse.

Aujourd'hui & demain il y aura bal paré au Palais, Jeudi & Vendredi Opera au grand Theatre: Samedi Serenade au même Theatre: Dimanche *Cocagne* & encore Serenade au Theatre: Lundi Bal paré au Palais: Mardi jour de repos: Mercredi Bal paré au Palais & Jeudi Bal & Fete au Theatre.

De ROME, *le* 4 *Juin.*

D. Balthasar *Odescalchi* à qui l'inoculation de la petite verole à été faite en cette Ville, a heureusement terminé le cours de cette maladie & en est maintenant retabli.

On apprend de *Naples* que L. L. A. A. R. R. Monseigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe ont fait à M. le Nonce de S. S. l'honneur de diner chez lui & quelles ont accordé le même honneur au Comte de *Kaunitz-Rittberg* Ambassadeur de L. L.

M. M. I. & R. A. & à quelques autres Seigneurs des plus distingués. Les mêmes nouvelles portent qu'il est decidé que L. L. A. A. R R. s'embarqueront le 5 Juillet prochain pour retourner par mer en *Toscane*.

De Florence *le 4 Juin.*

L'Officier du Bureau des postes qui avoit été depeché le 20 du mois passé à *Massa*, à *Genes*, à *Monaco*, à *Nice* & à *Marseilles* par le Tribunal de Santé de ce Grand Duché avec la lettre circulaire relative à ce qui étoit arrivée au navire qui avoit à bord l'Ambassadeur de *Tripoli* en *Hollande*, est de retour ici depuis le 2 au matin & a rapporté que ce même navire seroit admis aux Lazarets de *Marseilles* pour s'y purger de tout soupçon de contagion.

Nous avons essuyé ici le 31 du mois dernier un violent orage pendant lequel le tonnere est tombé sur la façade d'une maison de la ruë *Pandolfini* & a penetré dans l'interieur des appartements ou il a causé beaucoup de dommage dans les meubles.

De Portoferraio *le 29 Mai.*

Les nouvelles de *Corse* ne nous apprennent encore rien de positif sur la façon actuelle de penser de la nation: mais le resultat de l'assemblée generale qui a du avoir lieu le 22 de ce mois & à laquelle ont été appellés tous ceux qui étoient ci devant, & qui sont aujourd'hui, membres du Conseil suprême, mettra vraisemblablement les choses au clair. On sait en attendant que M. *Achille Murati*, *Corse* de nation, lequel commandoit dans l'Isle de *Capraia*, commandera dans le Golfe de *S. Fiorenzo* & aura sous sa direction les tours & batteries qui y sont elevées; qu'on preparoit de plus dans ces cantons des magasins considerables, qu'on y augmentoit les garnisons & qu'on y erigeoit de nouvelles batteries de grosse artillerie.

On compte au reste que les Troupes *Françoises* seront renforcées en *Corse* jusqu'au nombre de 24 Batrillons & l'on croit que, ces Troupes sont destinés a penêtrer jusques dans l'interieur du Royaume. La premiere colonne, forte de 2000 hommes, en est arrivée de *Toulon* à *Ajaccio* le 20 de ce mois & est entrée dans cette place sans le moindre obstacle de la part des mecontents: quelques autres Troupes de la même Nation ont debarqué à *Calvi* & il est également arrivé beaucoup d'attirails de guerre à la *Bastia* où l'on a tracé un camp lequel s'etend jusqu'à *Foriani*. Le Comte de *Marbeuf* à d'ailleurs fait intimer aux gondoles de *Capraja* de se tenir prêtes à transporter des Troupes *Françoises* ou le besoin l'exigera.

Un petit corsaire *Corse* s'est dernierement emparé d'un gros Navire *Genois* chargé de charbons: armé de 6 bouches a feu & ayant à bord cinquante fusiliers.

De Grätz *le 1. Juin.*

La Societé d'Agriculture établie en *Styrie* sous la protection de S. M. l'Impératrice Reine avertit le Public que S. M. I. & R. A. a fixé pour prix de cette année 1768 une medaille d'or de la valeur de 150 fls. pour le memoire qui aura le plus satisfait à la question suivante. *Convient il d'entretenir a l'avenir un plus grand nombre de Brebis en Styrie & en ce cas quelle doit en être l'espèce?*

Ceux qui voudront concourir au prix, soit naturels du pays soit étrangers, auront la bonté d'adresser leurs mémoires au Comte de *Purgstall* à *Gratz*, en écrivant sur le dessus du pacquet *Agriculture*, & de le signer d'une devise en mettant leur nom dans un paquet cachetté & séparé.

On ne recevra les mémoires que jusqu'au dernier Novembre de cette année.

N. 50

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 22 JUIN 1768.

De ROME *le 5 Juin.*

Voici la traduction de l'Edit que le Grand-Maître de Malthe *a rendu touchant l'expulsion des Jesuites.*

» Ayant été investis, Nous & notre Religion, de la Souveraineté de ces Isles par la munificence du Roi de *Sicile* avec le concours de tous les Souverains de l'*Europe*, au moyen du Diplome que nous a accordé l'Empereur *Charles-Quint*, de glorieuse mémoire, & par lequel ce Prince a voulu nous mettre en état, après que nous eûmes perdu *Rhodes*, de continuer l'exercice de notre institut pour l'avantage de la *Chrétienté*; notre principale attention, à l'imitation de nos prédécesseurs, a toujours été d'observer & de remplir fidelement les conditions auxquelles ces Isles nous ont été généreusement cédées, & de ne cesser de donner des preuves de notre reconnoissance. Ainsi, Sa Majesté le Roi des *Deux-Siciles* ayant bien voulu nous faire sçavoir qu'il avoit expulsé de ses Royaumes pour des crimes d'Etat très graves, tous les Religieux de la Compagnie dite de Jesus, & nous ayant requis, en vertu des conditions susdites, de les expulser nous mêmes de nos Isles; fideles à des principes dont nous ne nous sommes jamais écrtés, nous avons pris le parti d'enjoindre, comme nous enjoignons par ces Présentes, à tous les Membres de ladite Société de sortir de notre Domaine, leur defendant, ainsi

qu'à

qu'à tous ceux qui professeront le même Institut, d'y revenir jamais. Nous chargeons de l'exécution de notre Ordonnance le sieur Jean-Baptiste *Prevost*, Avocat Fiscal de notre Grande Cour de la Châtellenie, conformément aux instructions qu'il a reçues. Nous lui ordonnons en même tems très-expressément de remplir à l'égard desdits Religieux tous les devoirs que prescrivent l'humanité & la charité *Chrétienne*, jusqu'à ce qu'ils soient embarqués sur un Bâtiment destiné à les conduire à *Civita-Vecchia*, lieu que Sa Sainteté a indiqué pour leur débarquement. „

„ Cependant nous députons, pour l'administration œconomique des biens de leurs Colleges, les Procureurs de notre commun Trésor, lesquels, après en avoir formé un état actif & passif, nous en feront leur rapport pour nous mettre en état de prendre les déliberations les plus convenables. Du reste, ils veilleront, avec toute l'attention & l'exactitude possibles, à ce que les Fondations, les Legs pieux, &c. soient remplis, conformément aux instructions que nous leur avons données; & ils expédieront au Régisseur de notre Recette de *Rome* des ordres pour fournir à chacun des Religieux dont ils lui donneront la liste, ou à leurs Procureurs légitimés, la pension annuelle de quatre-vingt écus romains, payables d'avance de trois en trois mois, après, toutefois, que ceux-ci auront donné leur certificat de vie, & cette pension sera prise sur les fonds & revenus qui appartenoient audit College. Nous ordonnons enfin que cet Edit, en forme de Chirographe, ainsi que les instructions que nous avons données à ce sujet, soit enrégistré dans les Actes de notre Chancellerie. „

„ *Donné en notre Palais le 22e jour du mois d'Avril 1768.* „

(Signé), PINTO.

De CADIX *le 6 Mai.*

Le Vaisseau de guerre *Espagnol le Péruvien*, de soixante-quatre canons, commandé par le Capitaine *Bonnet* & nouvellement construit à *Lima*, en est arrivé ici, le 20 du mois dernier. Il avoit relâché, dans sa route, à *Valparaylo*, d'où il étoit parti le 1er Janvier dernier. Il n'est chargé que d'environ trois cens mille piastres & de quelques productions du Pays: il avoit à bord deux cens Jesuites qui ont été envoyés sur le champ au Port *Sainte-Marie*, d'où partiront incessamment pour l'Isle de *Corse* cinq ou six cens de ceux de ces Religieux qui sont rassemblés dans ce Port.

La Frégate de guerre *Angloise le Montréal*, commandée par le sieur *Cosny*, relâcha en cette Baye le 1er de ce mois: elle revient de *Lisbonne* & de *Faro* & doit se rendre dans la Méditerranée. Le même jour, il est arrivé ici de la *Guayra* un Vaisseau de la Compagnie de *Carraque*, chargé de *cacao*, de tabac & de cuirs, & ayant à bord une quarantaine de Jesuites: une Polacre *Espagnole* étoit arrivée deux jours auparavant de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*, avec une cargaison de bois de campêche, de tabac & autres productions.

Le premier Bataillon du Régiment d'*Ultonia*, qui étoit, il y a quelque tems, en garnison dans cette Ville & qu'on avoit fait passer au Port *Sainte-Marie*, est revenu aujourd'hui & le Régiment de *Victoria* est parti hier pour *Madrid*. On assure que ce dernier sera remplacé ici par celui d'*Irlande*.

De TOULON *le 19 Mai.*

Avanthier au soir, le Régiment de *Bretagne*, qui étoit ici en garnison, s'étant embarqué sur divers Bâtimens marchands pour être transporté dans l'Isle de *Corse*, partit hier au matin avec un vent favorable. Le Régiment d'*Aubalt Allemand*, qui faisoit aussi partie de notre Garnison, a reçu ordre de se rendre à la même destination, & s'embarquera Samedi prochain. L'un des Bataillons du Régiment de la *Vieille Marine* va relever à *Marseille* celui de *Medoc*, qui doit être également parti pour la *Corse*.

De

Extrait d'une lettre de Neufchatel, *du 28 Mai.*

Notre Vice-Gouverneur a fait publier un avis par lequel on propose une récompense de deux cens louis pour quiconque découvrira les premiers moteurs de l'émeute populaire qui a coûté la vie au sieur *Gaudot*, avec promesse de pardon au délateur s'il se trouve complice. Le Vice-Gouverneur a fait publier aussi un Mandement par lequel il est enjoint à tous les Citoyens qui se sont absentés d'ici depuis quelque tems de revenir dans l'espace de seize jours, à compter du 21 de ce mois, sous peine d'être punis suivant l'exigence des cas. Ce Mandement paroît en contradiction avec deux Loix fondamentales de l'Etat, dont l'une autorise tout Citoyen à quitter le Pays quand il lui plaît & lui laisse la propriété de ses biens; & l'autre porte que le Prince ne peut punir un criminel par la confiscation de ses biens, si ce criminel n'est pas en sa puissance.

De Versailles *le 8 Juin.*

Sur le compte particulier que le sieur de *Fontette*, Intendant de *Caen*, a rendu de l'action courageuse de six habitans de la Paroisse de *Saint-Germain-des-Veaux*, qui ont sauvé neuf personnes de l'équipage du Navire *le Joseph-Marie* qui fit naufrage dans le *Ras Blanchard*, (il y a quelques mois), Sa Majesté vient d'accorder à ces six habitans une gratification de quinze cens liv. & a chargé le sieur de *Fontette* de leur en faire la distribution.

De Paris, *le 10 Juin.*

Le sieur Pierre-Jacques *Mesle de Grandclos*, connu dans le commerce sous le nom de *Grandclos Meslé*, Négociant à *Saint-Malo*, vient d'être ennobli, par Lettres-Patentes du Roi, en conséquence de la promesse que Sa Majesté a faite, par l'Arrêt de son Conseil d'Etat du 30 Octobre dernier, de donner, tous les ans, des Lettres de Noblesse à deux des Négocians en gros qui se seront distingués dans leur profession.

La Princesse de *Bauffremont-Listenois*, fille du Prince de *Bauffremont*, Dame de la *Croix-Etoilée*, a été reçue, le 3 de ce mois, avec la permission du Roi, Grand'Croix de l'Ordre de *Malte*, par le Bailly de *Fleury*, Ambassadeur de la Religion auprès de Sa Majesté. Cette Dame héritera, ainsi que sa postérité, du droit de nommer à la Commanderie de *Saint-Jean Diacetto* en *Toscane*, droit qui a été transmis à la Princesse de *Bauffremont*, sa mere, comme descendante de la branche des Ducs d'*Atry* qu'elle représente. Cette branche, établie en *France* & éteinte dans le siecle dernier, a été fondue dans les Maisons d'*Anglure*, de *Bourlemont*, du *Bellay*, de *Grammont* & de *Tenarre*, lesquelles ont constamment nommé à la Commanderie de *Saint-Jean Diacetto*.

Extrait d'un, Lettre écrite de Stockholm *le 6 Mai.*

„ On sçait que *Descartes* est mort à *Stockholm* sous le regne de *Christine*; il fut enterré dans l'Eglise de *Saint Olof*, & sa tombe fut couverte d'une simple pierre où étoient gravés seulement son nom, le jour de sa naissance & celui de sa mort. Le corps de ce célebre Philosophe fut transporté en *France* quelques années après; mais le lieu de sa sépulture & la pierre qui l'indique ont toujours été un objet de curiosité pour les Etrangers, qui étoient surpris de ne trouver qu'une pierre informe pour conserver le souvenir d'un si grand homme. Le Prince Royal, dont la bienfaisance & le goût pour les Sciences & les Arts sont connus de toute l'*Europe*, vient de saisir l'occasion de réparer cette négligence. On a resolu de rebâtir l'Eglise de *Saint Olof* & de l'agrandir. Le Roi posa lui même, Mardi dernier, la premiere pierre du nouvel Edifice, & le Prince Royal déclara, le même jour, qu'il y feroit ériger, à ses frais, un Mausolée

lée digne de la réputation du Philosophe immortel, dont le corps avoit d'abord été deposé dans l'ancienne Eglise. „

De LONDRES, *les* 7 *Juin.*

Les deux Chambres du Parlement se rassemblèrent le 2 : Mais, sans procéder à aucune affaire publique ou particulière, elles s'ajournèrent au 21. de ce mois. Cette Assemblée continuëra ses Séances de fois à autre pendant cet Eté, afin d'être à portée de donner ses soins & son application aux affaires, qui pourroient le requérir dans cette circonstance de trouble & de mécontentement général.

Les Depêches arrivées le 1. de la *Nouvelle-Yorck* portent „ques les Assemblées des Provinces déclarent „ illegitime tout Acte du Parlement „ *Britanique*, qui a pour objet de taxer „ les Colonies, insistant sur le droit, „ qu'elles prétendent leur appartenir „ incontestablement, d'imposer & lever par elles mêmes les Impôts que „ le Roi jugeroit à propos de requérir : Et, pour donner du poids à leurs raisons, & faire sentir qu'elles peuvent les soutenir, tous les Négocians & Commissionnaires se sont engagés solemnellement, à ne débiter presque aucune espéce de Marchandise *Britanique* après le 1. Octobre prochain, jusqu'à la révocation de l'Acte du Parlement, qui impose des Taxes sur le Papier, le Verre, les Couleurs & autres choses, importées dans les Colonies. Cette résolution prise d'abord par les Négocians de la *Nouvelle-Angleterre*, ayant été communiquée aux autres Colonies, tout le Continent y a accédé & on y a défendu, sous peine de la vie, aux Commissaires de la Douane du Roi de lever aucune des nouvelles Impositions. Ces Dépêches ont fait l'objet de plusieurs entretiens entre les Ministres du Roi, avec qui les Agens des Colonies ont aussi conféré.

Ces nouvelles jointes à la fermentation, qui continuë à regner dans les esprits par la cherété des vivres & à l'esprit de parti, que suscite l'affaire de Mr. *Wilkes*, nous met ici dans la Situation la plus critique & la plus desagreable. Cette derniere affaire devoit être plaidée le 4. de ce mois : mais elle a été renvoyée à demain. Comme le *North-Briton* a lancé des traits odieux contre le Ministére & le Lord *Mansfield*, Juge suprême du Tribunal du *Banc du Roi*, tous les Juges, sur la dénonciation en faite le 4. par le Procureur-Général du Roi, convinrent que *cette Feuille etoit l'etendard de la Rebellion ; & que, par conséquent, il devoit être procédé contre les Auteurs, Imprimeurs & Publicateurs, selon les formes de la Loi.* En conséquence, les Imprimeurs & Vendeurs du Nro. I. & du Nro. IV. extraordinaire seront conduits aujourd'hui à la *Cour du Banc du Roi* pour être jugés.

Le 2. l'Amiral *Pallifer* est parti de cette Ville pour *Portsmouth*, où il s'embarquera à bord du Vaisseau de guerre le *Guernesey*, & se rendra à *Terre Neuve*, comme Surintendant de la pêche de la morue.

De la HAIE, *le* 8 *Juin.*

Mr. de *Thulemeyer*, Envoyé Extraordinaire du Roi de *Prusse*, ayant notifié avant hier à Mr. *Alstorphius*, qui préside cette semaine à l'Assemblée des *Etats-Generaux* de la part de la Province de *Groningue*, que S. M. *Prussienne* avoit dessein de se rendre de *Wesel* à *Loo*, leurs *Hautes Puissances* ont nommé une Députation pour aller complimenter ce Monarque : Cette Députation, que composent le Baron de *Lynden*, Seigneur de *Hemmen*, Mr. *Huydecoper*, Seigneur de *Maerseveen*, le Baron d'*Ablaing*, Seigneur de *Gieffenbourg*, & le Comte de *Wassenaer*, Seigneur de *Twickelo*, Membres de cette Assemblée pour les Provinces de *Gueldre*, *Hollande*, *Utrecht*, & *Frise*, est partie en consequence hier matin pour *Wesel*.

On apprend de *Soestdyk* que Mgr. le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse son Epouse y étoient arrivés Samedi dernier, & qu'ils devoient en partir incessamment pour *Loo*.

N. 50.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 22 JUIN. 1768.

De GENES *le 4 Juin.*

Voici les Articles du Traité conclu entre la *France* & cette Republique rélativement à la *Corſe*.

I. La République céde à la *France* le Royaume de *Corſe*, toutes les Forteresſes y compriſes, & quant à l'Artillerie & autres attirails militaires, il en ſera donné par la *France* un équivalent en argent, ſuivant l'eſtimation, qui en ſera faite de part & d'autre par des Experts.

II. La Souveraineté de ce Royaume reſtera toujours à la République.

III. Les Biens exiſtans dans ce Royaume & appartenans à tous particuliers, leur ſeront reſtitués, en faiſant conſter de leurs Droits.

IV. Les *Corſes* ſeront Sujets de la *France* pendant tout tems qu'elle la poſſedera.

V. La *France* ſera obligée d'entretenir Seize Bataillons dans ce Royaume.

VI. La *France* garantira la République des Corſairs *Turcs* & *Corſes*, afin qu'elle puiſſe librement trafiquer dans ſes Mers.

VII. Au cas que la République voulut rentrer en poſſeſſion du Royaume de *Corſe*, elle devra rembourſer à la *France* toutes les depenſes qu'elle aura faites, dont il ſera à cet effet tenu un compte exact y compris les revenus du Royaume.

VIII. Sa Majeſté *Très-Chrétienne* donnera à la République la poſſeſſion & Domaine libres de la ville de *Capraja*.

De HANOVRE *le 7 Juin.*

Le Roi de *Pruſſe* arriva hier à 8 heures du matin en cette Ville, & après avoir changé de ralais S. M. continua ſans s'arrêter ſa route ſur *Bielefeld*. On fit à cette occaſion trois decharges du canon de nos ramparts. Nos Dragons legers avoient accompagné S. M. depuis *Peine* juſqu'à *Döbren* & un Detachement des Gardes du Corps du Prince Frederic de *Brunswick* depuis *Döbren* juſqu'en notre Ville & plus loin. M. M. les Généraux & Gentilshommes de la Cour, qui ſont actuellement ici, complimenterent S. M. en dehors de la Ville. Le Prince de *Pruſſe* & le Prince Guillaume de *Brunswick* avoient paſſé par ici un peu avant S. M.

De HAMBOURG *le 9 Juin.*

M. de *Lliano*, Envoyé extraordinaire du Roi d'*Eſpagne* à la Cour de *Dannemarck*, & M. de *Volkersham*, Miniſtre de *Saxe* à la même Cour, qui ont ſuivi le Roi de *Dannemarck* juſqu'à *Abrensbourg*, en ſont arrivés avant hier en cette Ville.

De RATISBONNE *le 7 Juin.*

Suivant les lettres de la *Suiſſe* du 24 du mois dernier on craint en général que les Troubles arrivés à *Neufchatel* n'entrainent des ſuites très dangereuſes: on prétend qu'après l'arrivée d'un Courier de *Verſailles* à *Bern*, on a fait beaucoup de changements dans les arrangements pris à cet égard. Les Cantons *Suiſſes* tiennent de plus ſur cet objet une Diete ou aſſemblée extraordinaire à *Bade*, ils paroiſſent n'être point du même ſentiment que ceux de *Bern*, & prendre vivement le parti des Bourgeois de *Neufchatel*, ſur tout le Canton de *Freybourg*. Ceux de *Bern* de leur côté procédent en toute rigueur. On a mis 40 Grenadiers de ce Canton dans quatre maiſons

indiquées, dont les Proprietaires qui en avoient eu avis à tems, se sont sauvés. Un caisson des *Bernois* chargé de grenades est sauté pendant leur marche sur *Neufchâtel:* un petit garçon en a été tué & deux soldats grievement blessés. On soupçonne quelques paysans de *Neufchatel* d'être les auteurs de cet accident. Les *Bernois* ont encore fait transporter à *Neufchatel* 4 mortiers à grenades & 2 coleuvrines; leurs Troupes consistent en 300 hommes Dragons ou grenadiers & celles des Cantons *Catholiques* sont d'environ 500 hommes.

Des lettres de *France* du 6 de ce mois portent que le Comte de *Rochechouart* à la tête d'un Bataillon est entré sans la moindre resistance dans la Ville d'*Avignon*, d'où le legat du Pape est parti le lendemain pour *Antibes* afin de se rendre par *Genes* à *Rome*. D'abord après la prise d'*Avignon* le Premier President du Parlement de *Provence* s'est rendu dans cette Ville avec 8 de ses membres pour y administrer la justice au nom du Roi, & l'on a aussi occupé *Carpentras*, *Cavaillon*, & autres places tenables de sorte que la *France* est en possession de tout le comtat & du *Venaissin*.

AVERTISSEMENT.

„ La Chambre Aulique Royale de Hongrie fait savoir à tous ceux, „ qu'il appartiendra. Que lorsqu'en l'année 1760 elle a ouvert un emprunt „ de trois millions de Florins, sous l'hypothêque speciale des Seigneuries „ Royales de Hongrie, & qu'à cet effet elle à contracté 6000 obligations „ de 500 fl. chacune, il a été promis par les Lettres-Patentes Impériales & „ Royales du 1er Février 1760 publiées à ce sujet, qu'au bout de 4 an„ nées, à compter du retablissement de la paix, il seroit procédé à l'extinc„ tion de cet emprunt, & que le remboursement s'en feroit aux mêmes „ caisses, ou les Capitaux ont été délivrés, & selon l'ordre des Numeros, „ que porte chacune des dites Obligations.

„ Ce terme de 4 ans étant déjà écoulé depuis le 18 Février de l'an„ née passée, si bien que le premier terme du 18 du mois d'Août 1767 & „ le second du 18 Février de l'année courante du remboursement des dits „ Capitaux: la susdite Chambre Aulique à fixé le 18 du mois d'Août pro„ chain pour terme péremptoire du troisieme remboursement, qui compren„ dra toutes les Obligations depuis le No. 1501 jusqu'au No. 2250 inclu„ sivement.

„ En conséquence elle avertit tous & un chacun des propriétaires des „ Obligations, qui portent un des Numeros nommés ci dessus, qu'ils ayent „ à se presenter d'ici au 18 d'Août prochain au plus tard, aux mêmes „ Caisses, ou ils ont deposé leurs fonds, & en ont perçu les intérêts jus„ qu'ici, soit à Vienne, soit à Presbourg pour recévoir le remboursement „ de leurs contracts. Ce terme expiré il ne sera plus payé d'intérêt „ pour les fonds qu'on aura négligé de retirer dans le délai prescrit.

„ Il sera libre néanmoins à ceux de ces Créanciers, qui voudront con„ tinuer le placement de leurs Capitaux à raison d'un intérêt de 4 pour „ cent de recevoir en échange des Contrats, dont ils sont actuellement „ munis des Obligations de la Chambre Aulique Royale de Hongrie à 4 „ pour cent d'intérêt & de même somme que les précedentes: ces Ob„ ligations auront les mêmes propriétés, & jouiront des mêmes suretés & „ Hypothéques que les anciennes; mais les intérêts n'en seront payés do„ resnavant qu'à Presbourg.

„ C'est de quoi l'on a voulu informer le public pour la direction de „ tous & un chacun.

N. 51.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 25 JUIN 1768.

De LISBONNE, *le 17 Mai.*

LE 13 de ce mois, jour anniversaire de la naissance de l'Infant Dom *Jean*, qui est entré dans la deuxieme année de son âge, il y a eu gala & Opéra à la Cour ; Leurs Majestés ont reçu, à cette occasion, les complimens des Ambassadeurs & Ministres Etrangers, & ont admis la Noblesse à l'honneur de leur baiser la main.

La Vaisseau, qui étoit parti d'ici le 7 du mois dernier pour *Goa* & qu'une voie d'eau avoit forcé de rentrer, quelques jours après, dans le Port, a été jugé hors d'état de faire ce voyage ; le Roi en a donné un autre, sur lequel on a fait passer la même cargaison, & qui a mis à la voile Samedi dernier. Il est sorti en même temps un Vaisseau de guerre ayant sous son convoi plusieurs autres Bâtimens marchands qui vont au *Brésile*.

De MADRID, *le 24 Mai.*

Il y eut gala à la Cour, le 11 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'Infant Don *Gabriel*.

Hier, la Cour prit le deuil pour trois jours, à l'occasion de la mort du Prince de *Lamballe*.

Il vient de paroître ici un Avis par lequel on informe le Public qu'en conséquence du Privilege Royal expédié le 21 Mai 1767, Sa Majesté a bien

vou-

voulu confirmer à la Ville d'*Exea de los Cabalieros*, en *Aragon*, celui par lequel le feu Roi Don *Alonſe* V. accorda à la même Ville, le 20 Mars 1418, la permiſſion de tenir à perpetuité, pendant le cours de l'année, deux Foires, dont la premiere dureroit ſeize jours conſécutifs, a commencer huit jours avant la Fête de l'Aſcenſion, & la ſeconde ſeroit de huit jours qui commenceroient quatre jours avant la Touſſaints. Ce Privilege établit une liberté entiere pour toutes perſonnes, tant de la Ville que des environs & de tous les lieux du Royaume, de vendre, échanger & acheter leurs marchandiſes & les productions de toute eſpece qu'ils voudront y tranſporter ou en rapporter, le tout franc & quitte de droits, en ce qui ne s'oppoſe point aux nouveaux Réglamens faits dans le Royaume d'*Aragon*.

De TOULON *le* 22 *Mai.*

Depuis le départ des premieres Troupes pour l'Isle de *Corſe*, le vent leur a toujours été favorable; auſſi on ne doute point qu'elles ne ſoient actuellement arrivées à leur deſtination. Le Régiment d'*Anhalt* ne ſuivra que Mardi prochain, n'ayant pû s'embarquer hier, faute des effets qui lui ſont néceſſaires. On travaille en toute diligence au nouvel armement des Vaiſſeaux, Frégates & chebecs qui doivent faire voile de ce Port, mais on n'a point encore reçu la liſte des Capitaines qui doivent les commander.

De PARIS, *le* 13 *Juin.*

Il paroît un Arrêt du Conſeil, du 21 Mai 1768, qui porte à 2, 400, 000 liv. au lieu de 1, 500, 000 liv. la répartition à faire en 1768 par la voie du ſort au 60, 000 actions intéreſſées dans la Caiſſe d'Eſcompte, & qui ordonne que les lots de 15 liv. ne ſeront pas mis dans la roue de fortune. Suivant la diſtribution des lots, il y en aura un de 200, 000 liv. un de 100, 000 un de 50, 000 liv. un de 25, 000 liv. un de 20, 000 liv. deux de 15, 000 liv. trois de 10, 000 liv. cinq de 6000 liv. dix de 5000 liv. quinze de 3000 liv. quarante de 2000 liv. deux cens vingt-cinq de 1000 liv. deux cens de 500 liv. cinq cens de 200 liv. mille de 100 liv. deux mille de 50 liv. quatre mille de 40 liv. douze mille de 30 liv. & quarante mille de 15 liv. ce qui formera 60, 000 lots dont la valeur produira au total les 2, 400, 000 liv. à répartir ſuivant l'Arrêt.

La Compagnie des *Indes*, qui avoit déjà reçu les Vaiſſeaux *le Maſſiac*, venant de *Pondichery*, *le Saint-Louis*, venant des Isles de *France* & de *Bourbon*, & *le Villeneuve*, venant de la *Chine*, vient d'apprendre que les Navires *le Bertin* & *le Choiſeul*, étoient arrivés à *l'Orient*, le premier de la *Chine*, & le ſecond de la côte de *Coromandel*, avec des cargaiſons de marchandiſes de ces Pays. La même Compagnie attend inceſſamment *l'Outarde*, qui revient des Isles de *France* & de *Bourbon*, & le *Beaumont*, qui revient de la *Chine*.

De BAGDAD *le* 15. *Janvier.*

L'Eſcadre *Angloiſe*, qui, depuis plus de deux ans, étoit ſur le *Tigre* pour forcer le Scheik *Arabe*, *Soliman*, à rembourſer le prix de deux riches Vaiſſeaux *Anglois*, dont il s'étoit emparé, n'étant plus en état de pourſuivre ce deſſein, a fait voile pour *Rombay*. A la hauteur de *Bender-Abaſſy*, le Vaiſſeau du Capitaine *Price* Commandant de cette Eſcadre ayant pris feu par la négligence d'un matelot, a ſauté. Mr. *Price*, M. *Leſcar* & tous les Officiers de l'Artillerie ont peri par cet accident, & de tout l'Equipage qui ſelon les Lettres de *Baſſora* conſiſtoit en 300. hommes, il n'en eſt ſauvé que 35. dont 11. Européens.

De LONDRES, *les* 10 *Juin.*

L'affaire du Mr. *Jean Wilkes* eſt enfin terminée, quant à la Proſcription. Il fut amené à la Cour du *Banc du Roi* avant-hier vers les huit heures

du

du matin; &, les Juges s'y étant rendus une heures après, on continua de débattre le point de sa Proscription. Le plaidoyer dura jusqu'à 2. heures après-midi: L'appel comme d'abus fut jugé valide, & la Proscription levée. Le Sr. *Wilkes* fut admis alors à donner caution pour être élargi: Mais il aima mieux retourner en Prison jusqu'à Mardi prochain 14. de ce mois, que les Sentences renduës contre lui au sujet du fameux Nro. 45 du *Nord Briton*, & du Poëme blasphematoire seront ou confirmées ou revoquées. A l'issuë de l'Audience, le Sr. *Wilkes* traversa la Chambre des Requêtes, & descendit l'Escalier du Parlement, il entra dans une Barge, qui traversa la *Tamise*, & le conduisit à un Carrosse, dans lequel il se rendit fort tranquillement à son Appartement dans la Prison. Le Peuple, dont la foule étoit inexprimable & l'impatience excessive pour savoir l'issuë de cette affaire, n'a fait aucun desordre, mais il s'est livré à la joie en criant *Vive Mansfield & Wilkes*, & en se répandant en éloges sur l'impartialité & sur la droiture du premier. Le Sr. *Wilkes*, de son côté, a fait arrêter par ses Avocats & Procureurs les poursuites qu'il avoit intentées contre le Comte de *Halifax*, ci-devant Sécrétaire d'Etat, pour la saisie de sa Personne, &c. procédures qui avoient été interrompuës par sa Proscription.

Les Srs. *Bingley*, *Stears* & *Williams* Imprimeurs du *North-Briton* Nro. L. & les deux autres pour avoir imprimé & vendu le Nro. IV. du *North-Briton extraordinaire*, furent conduits le 7. à la Cour du Banc de Roi: mais on les renvoya au lendemain. Ayant en conséquence comparu de nouveau hier, les Juges les condamnèrent à comparoître lorsqu'ils en seroient réquis, pour être jugés sur les faits avancés dans ces deux Feuilles; & ils doivent donner caution pour leur comparution.

L'Amiral *Moore* s'est rendu à *Portsmouth* & y a pris le Commandement de quelques Vaisseaux de guerre. On dit qu'il y formera une Escadre pour la *Mediterrannée*.

Le Dey d'*Alger* demande des Armes & des Munitions de guerre pour prix du renouvellement des Traités de Paix & d'amitié entre la *Grande-Bretagne* & l'Etat d'*Alger*.

Suivant les Dépêches de *Lublin*, le Lord *Townshend*, Viceroi d'*Irlande*, s'étant rendu derniérement au Parlement, y donna le consentement Royal à plusieurs Bills. Ensuite, il termina la Séance par un Discours émané du Trône, & remercia, au nom du Roi, les deux Chambres, tant au sujet de leurs dispositions pour le bien-être de ce Royaume que des témoignages de leur fidélité & de leur attachement pour la Personne de S. M. & la Famille-Royle, en leur recommandant l'exécution des Loix nécessaires au maintien du du repos public pendant l'Election générale, & le soin d'obvier à tout ce qui pourroit aliéner l'affection du Peuple, lui inspirer de la jalousie & donner lieu à d'injustes plaintes. Les Adresses des deux Chambres sont plaines d'expressions de respect & de soumission pour le Souverain, de sentimens de gratitude & d'applaudissemens pour le Viceroi, qui le 28. du mois dernier rendit une Ordonnance, portant dissolution du Parlement, en même tems que les Lettres circulaires furent dressées pour l'Election d'un nouveau.

Le 4. de ce mois la Société Royale de cette Ville tint une assemblée publique dans laquelle elle admit, au nombre de ses Membres, le Pere *Bertier*, de l'Oratoire, Correspondant de l'Académie des Sciences de *Paris*, & le sieur *Spalanzani*, Professeur de Philosophie à *Modene*.

Extrait d'une lettre de Gibraltar, *du 9. Mai.*

„ Nous paroissons être à la veille d'une rupture avec l'Empereur de *Maroc*. L'Ambassadeur de ce Prince, qui est actuëllement ici, attend une Reponse cathégorique à la demande qu'il

qu'il fait du paiement d'un gros Droit sur le Grain, que les Habitans de cette Ville de *Gibraltar* ont acheté & embarqué à *Terrare*, sur la Côte de *Barbarie*, Place qui ne reconnoit point la Souveraineté de la Cour de *Maroc*. Ce Ministre n'a donné que 48. heures à notre Gouverneur pour se déterminer; menaçant, qu'en cas de refus, on doubleroit les Droits sur toutes les provisions destinées pour cette Forteresse & que l'on équipperoit des Corsaires pour s'emparer d'effets *Britanniques* pour la valeur des pretentions de son Souverain ou que l'on s'on s'en dedommageroit par la saisie des Vaisseaux de notre nation, qui se trouvent actuellement dans ses Etats. C'est aujourd'hui qu'on doit donner une reponse definitive à cet Ambassadeur, qui aura ën même tems son audience de congé. Cette affaire seroit bientot terminée, si ce n'étoit le concours d'embarras, où la dette nationale a plongé la Cour de *Londres*.

En attendant pour prevenir les premiers inconveniens d'une communication interrompuë, qui paroit inevitable, on a fait partir ce soir pour *Tetuan* un Vaisseau, qui doit en ramener M. *Popham* notre Consul & tous les Sujets *Britanniques* qui s'y trouvent.

De Lippstadt *le 9. Juin.*

Le Roi, accompagné du Prince de *Prusse* apres avoir fait le 5. de ce mois une visite à la maison de *Brunswick*, a continué le 6. sa route par *Hanovre* & *Minden* pour ses Pays de *Westphalie*. Le 7. & le 8. S. M. a passé en revuë les trois Regiments de *Woltersdorff*, qui campoient dans les environs de *Brackwede* à portée de *Bielefeld*. L'apres midi S. M. a continué sa route jusqu'a *Ham* & aujourd'hui jusqu'a *Wesel*, pour y passer egalement en revue un Corps de Troupes, apres quoi elle se rendra par *Cleves* a *Loo* & fera une visite au Prince *Stadhouder*.

Du Bas Rhin *le 10. Juin.*

Le Roi de *Prusse* est arrivé hier à *Wesel* avec le Prince de *Prusse* & le Prince de *Brunswick*. S. M. fait aujourd'hui la revue de ses Troupes; demain elles les verra manœuvrer, & elle partira apres demain pour *Loo*.

De la Haie, *le 12 Juin.*

Le Ministre du Roi de *Prusse* auprès des Etats Generaux ayant notifié le 7 à M. le President de semaine que S. M. *Prussienne* devoit se rendre de *Wesel* à *Loo*, L. H. P. ont resolu d'envoyer à *Wesel* une Deputation composée de 4 personnes qui partent aujourd'hui, pour y complimenter ce Monarque.

On mande de *Loo* que le Prince *Stadhouder*, la Princesse-Royale son Epouse & le Feld-Maréchal Duc de *Brunswich* y arriverent le 8 de ce mois; que l'escadron des Gardes du Corps y entra le même jour; que S. A. S. devoit en partir aujourd'hui pour *Dieren*, afin d'y recevoir le Roi de *Prusse*, & que le Roi de *Dannemarck* étoit attendu à ce Château vers la fin de cette semaine.

*D'*Amsterdam, *le 13 Juin.*

Le S. Jean Michel *Fleischman* est morte ici le 27. du mois dernier dans la 67*me* année de son âge. On perd en lui le plus habile Graveur de Caractères qu'il y ait eu jusqu'ici & qu'il y aura peut-être jamais.

De Hanovre *le 10 Juin.*

Le Roi de *Dannemarck*, accompagné d'une suite nombreuse est arrivé en cette ville le 8 de ce mois vers le soir sous le nom du Prince de *Travendahl*. S. M. est descendue au château de *Montbrillant*, où Elle a été complimentée par les Ministres & les Généraux & saluée par la garde d'honneur rangée sur la place du château.

Elle alla hier promener à *Herrenhausen* avec le Prince Ernest de *Mecklenbourg* & après avoir vû les jardins du Roi Elle revint à midi à *Montbrillant* où il y eut grande table: le soir il y eut au Theatre de la cour bal gratis en masque & S. M. daigna y assister.

De Francfort, *le 18 Juin.*

Le Roi de *Dannemarck* est arrivé inopinement le 16 de ce mois vers le 9 heures du soir à *Hanau*.

N. 51.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 25 JUIN. 1768.

De NAPLES *le 7 Juin.*

Mercredi matin Mgr. le Grand Duc & Madame la Grande Ducheſſe ſe rendirent à *Portici*, & y virent les rares & anciens monuments tirés d'*Herculanum*, & le Marquis *Tanucci* Conſeiller & Sécrétaire d'Etat de S. M. eut l'honneur d'y donner à diner à leurs Alteſſes Royales, qui avoient fait la même grace au Prince de *Jaci-Campo-fiorito*, Capitaine General, lorſque Mgr. le Grand Duc alla examiner le *Mont-Veſuve*. Elles ont vû la proceſſion de la *Fête Dieu* du Balcon de l'Hotel de M. de *Sangro*, auſſi Capitaine General & Elles lui ont auſſi fait l'honneur de diner ce jour-là chez lui.

Les Bals parés qu'il y a eu à la Cour Mardi & Mercredi dernier, ont été ouverts par le Roi, par la Reine & par leurs Alteſſes Royales, & l'on ne peut rien ajouter à la magnificence qui y a regné ainſi qu'à la repreſentation de la *Serenade*, & au Theatre de *S. Charles* qui a été le plus ſuperbement illuminé & garni de toutes parts de glaces à miroirs, lorſqu'on y a donné devant la Cour l'Opera d'*Alleſſandro nelle Indie*.

La Cocagne, qui a été expoſée en Public Dimanche dernier, repreſentoit une forteresſe, dont les ramparts étoient formés de choſes comeſtibles : pluſieurs animaux vivans étoient renfermés dans ſon enceinte & dans les foſſés remplis d'eau étoit une très grande quantité de poiſſons vivans: elle a été abandonnée au peuple après avoir été vuë par leurs Majeſtés.

De Sienne, *le 2 Juin.*

Le Commandeur Don François d'*Almada* & *Mendoza* Miniſtre Plenipotentiaire du Roi de *Portugal* eſt depuis peu arrivé ici & doit y reſter pendant quelques Semaines, l'arrivée de ce Miniſtre & ſon ſejour en cette ville font croire que c'eſt chez nous que ſe traiteront les affaires qui exiſtent actuellement entre la Cour de *Rome* & pluſieurs des Puiſſances principales de l'*Europe*.

De ROME, *le 11 Juin.*

On apprend que les Jeſuites *Eſpagnols* qui étoient à *Calvi* & à *Ajaccio* en *Corſe*, en ont été renvoyés à l'approche des Troupes *Françoiſes* qui ont pris poſſeſſion de ces places.

De Livourne *le 8 Juin.*

Des avis, auxquels on peut ajouter foi, & arrivés récemment de *Corſe*, nous apprennent que le General *Paoli* fait une viſite exacte de toute l'Isle, & en examine ſur tout avec la plus grande attention les lieux & poſtes les plus conſidérables, afin de les mettre dans un état convenable aux circonſtances & de les munir des troupes néceſſaires.

Suivant les mêmes avis ce General a fait tenir immédiatement après l'arrivée du premier tranſport de Troupes *Françoiſes* à *Ajaccio* un Conſeil d'Etat general, auquel tous les chefs du Royaume ont été appellés & dans

lequel y a été decidé qu'il falloit ſuſpendre pour le moment la coupe des bois de conſtruction pour les Vaiſſeaux afin de ne penſer qu'aux moyens de ſe mettre en état de defenſe contre tous ceux qui voudroient attaquer par terre la Patrie & la liberté publique. Il a également été reſolu dans ce Conſeil de ne point agir offenſivement contre qui que ce ſoit: mais de s'oppoſer vigoureuſement à toute attaque pour ſe maintenir dans la ſituation, ou l'on s'eſt mis au prix de tant de ſang, repandu depuis pluſieurs années. Il a encore été dans le même Conſeil defendu ſous peine de mort de porter des vivres ou aucune autre denrée aux places qui ont garniſon *Françoiſe* & ordonné aux habitans de l'Isle de *Capraja* de ne point obeir au commandement qui leur avoit été fait d'envoyer des Bâtiments pour le ſervice des mêmes Troupes & l'on aſſuroit enfin qu'un gros corps de troupes *Corſes* alloit marcher vers les frontieres pour y obſerver les mouvements de celles de *France*.

AVERTISSEMENT.

„ La Chambre Aulique Royale de Hongrie fait ſavoir à tous ceux, „ qu'il appartiendra. Que l'orſqu'en l'année 1760 elle a ouvert un emprunt „ de trois millions de Florins, ſous l'hypothêque ſpeciale des Seigneuries „ Royales de Hongrie, & qu'à cet effet elle à contracté 6000 obligations „ de 500 fl. chacune, il a été promis par les Lettres-Patentes Impériales & „ Royales du 1er Février 1760 publiées à ce ſujet, qu'au bout de 4 an„ nées, à compter du retabliſſement de la paix, il ſeroit procédé à l'extinc„ tion de cet emprunt, & que le rembourſement s'en feroit aux mêmes „ caiſſes, ou les Capitaux ont été délivrés, & ſelon l'ordre des Numeros, „ que porte chacune des dites Obligations.

„ Ce terme de 4 ans étant déjà écoulé depuis le 18 Février de l'an„ née paſſée, ſi bien que le premier terme du 18 du mois d'Août 1767 & „ le ſecond du 18 Février de l'année courante du rembourſement des dits „ Capitaux: la ſuſdite Chambre Aulique à fixé le 18 du mois d'Août pro„ chain pour terme péremptoire du troiſieme rembourſement, qui compren„ dra toutes les Obligations depuis le No. 1501 juſqu'au No. 2250 inclu„ ſivement.

„ En conſéquence elle avertit tous & un chacun des propriétaires des „ Obligations, qui portent un des Numeros nommés ci deſſus, qu'ils ayent „ à ſe preſenter d'ici au 18 d'Août prochain au plus tard, aux mêmes „ Caiſſes, ou ils ont depoſé leurs fonds, & en ont perçu les intérêts juſ„ qu'ici, ſoit à Vienne, ſoit à Presbourg pour recévoir le rembourſement „ de leurs contracts. Ce terme expiré il ne ſera plus payé d'intérêt „ pour les fonds qu'on aura négligé de retirer dans le délai preſcrit.

„ Il ſera libre néanmoins à ceux de ces Créanciers, qui voudront con„ tinuer le placement de leurs Capitaux à raiſon d'un intérêt de 4 pour „ cent de recevoir en échange des Contrats, dont ils ſont actuellement „ munis des Obligations de la Chambre Aulique Royale de Hongrie à 4 „ pour cent d'intérêt & de même ſomme que les précedentes: ces Ob„ ligations auront les mêmes propriétés, & jouiront des mêmes ſuretés & „ Hypothéques que les anciennes; mais les intérêts n'en ſeront payés do„ reſnavant qu'à Presbourg.

„ C'eſt de quoi l'on a voulu informer le public pour la direction de „ tous & un chacun.

N. 52.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 29 JUIN 1768.

De CADIX *le* 20 *Mai.*

Le Vaisseau de guerre *Espagnol le Terrible* revint dernierement des *Canaries* en cette Baye avec trois cens mille piastres qu'il a rapportées de ces Isles pour le Trésor du Roi. Avanthier, un Paquebot *Espagnol* arriva ici de la *Havane* avec une cargaison de sucre.

Hier au matin, les nouvelles Frégates de guerre *Espagnoles la Sainte-Catherine* & la *Sainte-Rosalie*, la premiere, de construction *Françoise* & la seconde, de construction *Angloise*, sont rentrées dans cette Baye, d'où elles étoient sorties pour croiser contre les *Algeriens* & essayer leur marche.

La Frégatte de guerre *Angloise le Carisfort*, allant à l'Isle de *Madere*, entra, Lundi dernier, en cette Baye, d'où le Vaisseau de guerre *le Gersey* & la Frégate *le Montreal*, de la même Nation, appareillerent, le premier le 9, & la seconde le 18 de ce mois.

De TOULON *le* 26 *Mai.*

Le Régiment d'*Anhalt*, s'embarqua avanthier pour la *Corse*. Celui de *Medoc*, parti dernierement de *Marseille* pour s'y rendre, a été obligé par les vents contraires de relâcher dans la Rade. Les premiers Bâtimens, qui avoient fait voile pour cette Isle, y sont heureusement arrivés. Le Comte de *Narbonne-Pellet*, Maréchal-de-Camp, s'est embarqué à bord du dernier Convoi. On équippe d'autres Bâtimens Marchands, destinés à aller prendre à *Antibes* d'autres Troupes qui doivent aussi passer dans l'Isle.

Sui-

Suivant la Liſte des Capitaines qui commanderont l'Eſcadre que l'on arme dans ce Port, Mr. de *Brovés*, Capitaine de Vaiſſeau, aura le Commandement général & montera le Vaiſſeau, la *Provence*; Mr. de *Sade*, auſſi Capitaine de Vaiſſeau, montera la *Sultane*; le Chevalier de *Fabry* la Frégate le *Sagittaire*; le Chevalier de *Modene l'Engageante*; Mr. de *Venel*, la *Mignonne*; & Mr. d'*Albert St. Hypolite* la *Topaze*. Le Chebec le *Cameleon* eſt aux ordres de Mr. de *la Croix* de *Mairargues*, Capitaine de Frégate; le *Séduiſant* eſt commandé par Mr. d'*Albert de Rions*, Lieutenant de Vaiſſeau, & la *Revanche* par le Chevalier de *Seiſſel*. La Barque l'*Hirondelle*, que commande Mr. de *Chabert*, Capitaine de Vaiſſeau, & le Chebec le *Requin* aux ordres du Baron de *Coborn*, Lieutenant, ſont partis; la Barque pour aller terminer ſa collection des différens Ports de la Côte de *Barbarie*, & le Chebec pour croiſer dans la *Mediterranuée*.

De GENES *le 11 Juin.*

Une partie des Troupes qui formoient la Garniſon d'*Ajaccio*, en eſt arrivée ici Lundi dernier après avoir remis cette place aux *François*; & l'on attend le reſte de cette Garniſon qui a été retenu par les vents contraires. Le Mercredi ſuivant celle qui étoit dans *Calvi*, en eſt auſſi revenuë, & l'on a appris par elle que 700. hommes des Troupes du Roi T. C. étoient arrivés en cette ville & qu'il en étoit parti d'*Ajaccio* 500. pour aller prendre poſſeſſion de *Boniſacio*.

De VERSAILLES *le 15 Juin.*

Ces jours derniers, le Prince de *Monaco* a eu l'honneur d'être preſenté au Roi.

Le ſieur *Deslaviers*, Avocat en Parlement, a eu l'honneur de préſenter, le 12. à Sa Majeſté & à la Famille Royale un Ouvrage de ſa compoſition, dédié à la Reine & intitulé: la *Bienfaiſance ſur le Trône, Eloge Hiſtorique de Stanislas I, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar.*

De PARIS, *le 17 Juin.*

Le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes le Beaumont* eſt entré dans le Port de l'*Orient* le 10. de ce mois avec une cargaiſon de la *Chine*. On a appris, par cette voie, que le Navire *le Praslin*, le premier de ceux que la Compagnie attend du *Bengale*, avoit relâché à l'*Isle de France*, le 3. Mars dernier.

On mande de *Grenoble* que, le 31 du mois dernier, le tonnerre tomba ſur le clocher du Bourg de *Chabeuil*, à deux lieues de *Valence*, tua deux jeunes gens du nombre de ceux qui s'y étoient raſſemblés pour ſonner les cloches, & en bleſſa neuf.

De LONDRES, *les 14 Juin.*

Le 11. de ce mois, il ſe tint une grande Conférence entre les Miniſtres du Roi au ſujet du Sr. *Wilkes*, ſavoir *s'il falloit l'admettre, ou non, au Parlement*. Cinq Membres ſe déclarèrent pour l'expulſion, & 5. s'y oppoſèrent; de ſorte qu'il n'y eut alors rien de décidé. Hier, il s'eſt tenu une ſeconde Conférence ſur le même ſujet: Le Réſultat en a été d'abord communiqué au Roi; mais on ignore juſqu'ici lequel des deux ſentimens a prévalu; & l'on n'eſt pas inſtruit non plus de l'iſſuë de ſon affaire, qui a dû être débattuë aujourd'hui à la Cour du *Banc du Roi*, quant au *North-Briton* Nro. XLV. & au Poëme, qui lui ont été attribuées.

Celui qui a publié le *Numero* LI. du *North-Briton* fut envoyé le 11 à la Priſon de *Newgate*, ſur ce qu'il a refuſé de donner caution qu'il comparoîtroit pour être jugé ſur divers traits ſéditieux contenus dans cette Feuille.

Les ſentimens, dans le Conſeil, ſont fort partagés à l'égard de l'*Amerique*. Les uns veulent forcer les Colonies, les autres opinent pour la modération, & un troiſième parti ſe déclare entièrement en leur faveur. Le Comte de *Chatham* paroit être de ces derniers.

Le *Triton* & le *Norfolk*, Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes*, viennent d'arriver le premier de la *Chine*, & le

ſe-

ſecond de *la Côte & la Baie*. Il eſt auſſi rentré à *Portsmouth* deux Navires du Roi, qui ont été à la Mer du *Sud* avec le Vaiſſeau de guerre le *Dauphin*, & dont on étoit fort en peine à cauſe qu'on n'en avoit point de nouvelles.

La fermentation des eſprits n'eſt point encore appaiſée & voici la ſuite des troubles qu'elle a continué d'occaſionner depuis ce que nous en avons dit.

Le 30. du mois dernier, une troupe de bandits attaqua & vola nombre de Perſonnes dans les environs de *Stepney-fields*. Le 31. un corps de Matelots ſe raſſembla à *Deptford*, & y enleva le cordage des Vaiſſeaux, qui étoient prêts à faire voile. Environ 200. Perſonnes, armées de Bâtons, &c. forcèrent le 1. de ce mois les Bouchers à vendre la Viande à 3. Sous la Livre de *Boſton* dans la Province de *Lincoln*. Le 2. notre Lord *Maire* fit empriſonner deux Compagnons Cordonniers, pour s'être trouvés de la troupe de ceux qui avoient caſſé les vitres & commis d'autres excès à la Maiſon d'un de leurs Maîtres, pour forcer le Corps de métiers à augmenter leur ſalaire. Deux Patrons de Bâtimens charbonniers, ayant mis pié à terre dans *Wapping* pour acheter des Proviſions pour leurs gens, furent attaqués le 3. du courant par 40 à 50. Porteurs de charbon, qui les traitèrent ſi cruëllement qu'on deſeſpére de leur vie. Ces miſérables ont des gens à tous les quais ſur la Riviére, pour empêcher les approviſionnemens, jurant qu'ils laiſſeront mourir de faim les Equipages des Vaiſſeaux charbonniers, ou qu'ils les maſſacreront s'ils mettent pié à terre. Les Habitans des environs ſont continuëllement dans l'appréhenſion de ſe voir aſſaſſiner, ou que le feu ſoit mis à leurs Maiſons. Une nombreuſe troupe de ces mutins, armés de Piſtolets & de Coutelas, attaquérent le 5. environ 40. Matelots, qui avoient debarqué à *Blackwall*: Céux ci, qui revenoient des *Indes*, eurent beau leur dire qu'ils n'appartenoient point aux Bâtimens charbonniers, ils n'en furent pas moins maltraités. Le 6. quelques Matelots, qui étoient des charbonniers, vinrent cependant faire des Proviſions dans *Wapping*: Les Porteurs de charbon ne manquérent pas de ſe jetter ſur eux; Mais, comme les Matelots s'étoient pourvus d'armes à feu, les aſſaillans furent obligés de ſe retirer ſans pouvoir amener avec eux 2. de leurs camarades dangereuſement bleſſés qu'on a conduits à l'Hôpital de *Londres*. Le 7. au matin, ils avoient mieux pris leurs précautions: Dans une rencontre qu'ils eurent avec les Matelots dans *Stepney-fields*, quelques-uns de ces derniers furent tués. Les Porteurs de charbon ſe retirérent enſuite en triomphe, drapeau déployé, & tambour battant, offrant 5. Guinées puur la tête d'un Matelot: Mais ayant voulu le ſoir ſe ſaiſir de la chaloupe d'un Charbonnier à *Rotherhith-Stairs*, ils furent repouſſés par les Matelots armés de Coutelas, qui ſe ſaiſirent de deux de ces mutins, leſquels cependant furent enſuite délivrés par un parti de leurs camarades, tandis que d'autres, en parade dans *Wapping*, forçoient les Habitans à leur délivrer les armes qu'ils pouvoient avoir chez eux. Les Vaiſſeaux, au-deſſous du Pont, ſont obligés d'avoir bonne garde nuit & jour.

Les Matelots à *Sunderland*, ſe plaignant qu'on ne leur donne pas le ſalaire ordinaire, ſe ſont attroupés au nombre d'environ deux mille: ils demandent des arrérages depuis 20 ans ſur le pié qu'ils prétendent qu'on auroit dû les payer; & ils ont déjà ramaſſé plus de 500 Livres Sterling. On avoit détaché de *Newcaſtle* un Parti de Soldats pour les contenir; mais les Matelots leur ont bientôt fait rebrouſſer chemin.

Samedi 4 de ce mois la priſon du Banc du Roi a été illuminée, de la part de Mr. *Wilkes*, à l'occaſion du jour de la naiſance du Roi; & il a fait auſſi tirer pluſieurs feux d'artifice à cette occaſion.

Plu-

Pluſieurs lettres de *Boſton* dans la *nouvelle Angleterre* marquent, qu'on vient de decouvrir dans l'iſle de *Cap Breton* une mine immenſe de ſel de roc, qui ſeule ſeroit capable de fournir du ſel pour toute la pêche du *Nord*.

Une Lettre de *Montréal* du 16. Avril dernier porte, que le 11. il y avoit eu un incendie, qui avoit conſumé 80. Maiſons, 2. Egliſes, & d'autres Edifices; Et que le dommage étoit eſtimé à 25000. Livres Sterling.

Le Prince de *Monaco*, a qui pendant ſon ſéjour dans ce Pays l'on s'eſt empreſſé de donner toute ſorte de divertiſſemens, s'eſt embarqué le 31 du mois dernier à *Douvres* pour paſſer à *Calais*.

Extrait d'une Lettre écrite de Isle de Montferrat, *dans l'Amérique Septentrionale, le 6. Mars 1768.*

Les Negres de cette Isle avoient formé le projet d'exterminer tous les Blancs & de s'emparer de leurs biens & de leurs femmes. Ils devoient d'abord faire ſauter en l'air la Salle du Bal, le 16. Mars au ſoir, pendant qu'on y danſeroit. Le complot n'a été decouvert que trois heures avant le moment convenu pour l'exécuter. Il y a maintenant ſoixante-dix Negres dans les fers: les autres ſe ſont retirés ſur les montagnes avec tout ce qu'ils ont pu emporter d'armes & de munitions; & ils ſemblent déterminés à ſe défendre avec tout le courage qu'on peut attendre de gens animés par le déſeſpoir.

De la Haie, *le 15 Juin.*

Les derniers avis de *Loo* portent que le Roi de *Pruſſe* y arriva avanthier, quelques momens après le prince de *Pruſſe*, le Prince *Stadhouder* & les Princes de *Brunswich*; que dès que le Caroſſe de S. M. eſcorté par un Détachement des Gardes du Corps, entra dans la grande Allée qui fait face au Château, la Garde battit aux Chams, pendant que toute la Cour ſe rendit au bas de l'Eſcalier, où le Monarque fut reçu par Mgr. le Prince *Stadhouder*, Madame la Princeſſe, les Princes étrangers, les Seigneurs & Dames. Ces avis ajoutent que toute la place vis-à-vis de Château étoit remplie d'une multitude d'Officiers de différentes Gainiſons, ainſi que d'une foule de Spectateurs; qu'après les premiers Complimens, le Roi, Leurs Alteſſes Royales & Séréniſſimes ſe mirent à Table; qu'enſuite S. M. paſſa dans la Salle d'Audience, & aſſiſta le ſoir avec Elles à la repréſentation d'un Opera en muſique, lequel fut exécuté dans l'une des Salles du Château.

De Francfort, *le 21 Juin.*

Le Roi de *Dannemarck* s'éjourne actuellement au château de *Philipsruhe* où il a ſoupé le 15. en Famille, le 16 il y a eu grand Gala & table publique l'Apres midi S. M. accompagnée de toute la Cour & d'une nombreuſe Suite eſt venue à *Hanau*, où elle a été reçue au bruit du canon & a rendu une viſite à S. A. R. Madame la Landgrave: apres quoi il eſt retourné vers le 8. heures du ſoir à *Philipsruhe*, où il y a eu apartement & bal en Domino. Le 17. S. M. a diné a *Hanau* chez Madame la Landgrave.

De Hambourg, *le 18 Mai.*

On aſſure que les *Ruſſes* ont attaqué, entre *Halicz* & *Trembolou*, le Comte *Potocki*, lequel ayant reçu vers la fin de l'action un renfort conſidérable, les a chargés à ſon tour, les a mis en déroute & a fait ſur eux un grand nombre de priſonniers.

Suivant les Nouvelles de *Coppenhague* du 11 de ce mois le Roi de *Dannemarck* a accordé à tous ſes Sujets le libre commerce que la Compagnie d'*Afrique* a fait ſeule juſqu'à preſent, & cette Compagnie a renoncé à l'Octroi qui lui avoit été accordé le 31 Mars 1755.

De THORN, *le 15 Juin.*

Voici la Declaration de la part de l'Imperatrice de Ruſſie *au Roi & à la Republique de* Pologne, *leur remiſſe le 29 Mai dernier par le Prince de* Repnin.

„ Sa Majeſté l'Impératrice de *Ruſſie* a reçu avec une veritable douleur l'avis qu'il s'étoit formé à *Bar* & à *Trembowla* à une aſſemblée ſéditieuſe & tendante à la rebellion. Elle n'a pû regarder que comme perturbateurs de la tranquillité publique & de la paix de la Patrie ceux, qui en poſtpoſant les obligations les plus ſacrées de la republique, ont oſé ſuſciter ce ſoulevement au mépris des loix, de leur tranquillité & de leur bonheur; puis qu'ils ne regardent que leur interêt particulier; qu'ils le cherchent uniquement dans le trouble general, & qu'ils ſacrifient à ce motif le bien être général. Soulevement puniſſable qu'ils tâchent de pallier par des raiſons ſpécieuſes: mais qui ne ſont qu'un pretexte, ſous lequel ils cachent leurs veritables vûës c'eſt à dire une ambition s'editieuſe, les Troubles, le pillage, les meurtres, & le deſir de s'enrichir de butins, publics & de s'élever au deſſus des loix, qu'ils foulent aux pieds, afin de ſe ſouſtraire par cette conduite aux peines duës à de ſemblables crimes.

„ Ces raiſons jointes à la réclamation faite le 27 Mars de cette année par la reſolution du *Senatus Conſilium* pour maintenir les loix, l'ordre & la tranquillité ont fait ſentir au Senat la neceſſité de reprimer & d'abolir une entrepriſe auſſi puniſſable, c'eſt pourquoi il a pris ſon recours à Sa Majeſté I., garante des loix, des libertés & prérogatives de la Republique, pour qu'elle employat ſes troupes amies & alliées actuellement exiſtantes dans les Pays de la republique, à étouffer & à diſperſer cette rebellion, au cas que les ſéditieux ne rentraſſent pas dans leur devoir & dans l'obeiſſance: mais ils s'en ſont montrés bien éloignés non ſeulement ils n'ont pas voulu s'aboucher avec le Général *Mokronowski*, qui avoit été envoyé pour les y amener par les voyes de la douceur, mais, M. *Schuſchkowski* Lieutenant du Regiment du Général de la Couronne que celui ci leur avoit depêché en Courier, a même été forcé par eux à leur prêter ſerment ſans quoi ils ne vouloient point le relacher: comme ils trainent de plus les affaires en longueur pour avoir le tems de repandre leur venin, ainſi qu'ils l'ont fait & de s'eduire ceux qui ne voyent point toute l'énormité de leurs deſſeins puniſſables, comme enfin ils ſe ſervent de la force & de toutes ſortes d'injuſtes moyens pour augmenter leur nombre. Ces ſeules raiſons & les obligations de la garantie, dont S. M. I. s'eſt chargée pour ſatisfaire au deſir même de la Republique, auroient été plus que ſuffiſantes pour lui faire employer ſes troupes à étouffer & à diſperſer une rebellion ſi digne de châtiment & elle s'y ſeroit auſſi certainement portée d'apres ſon exactitude ſcrupuleuſe à accomplir les engagements de ſa couronne & à veiller au Bien être & à la ſureté du Genre humain: cependant ces rebelles non contents de leur conduite puniſſable envers leur Patrie ont oſé attaquer immédiatement S. M. I. & ſon Empire en repandant des Ecrits ſéditieux pour exciter ſes Sujets à traiter en ennemis leurs Concitoyens, ainſi qu'ils s'expriment dans un manifeſte du 7. Mars & dans des Univerſaux du 16. Avril, leſquelles pièces ont été ſignées par deux de leurs Chefs. Ils ont même après la publication du Manifeſte eu l'audace d'attaquer les Troupes de S. M. I. & ils ont retenu le Lieutenant Colonel *Wolkow*, qui leur avoit été envoyé pour les gagner par la douceur, conduite digne d'eux & qui ne pouroit être employée que par une bande

de brigands. De tels attentats & une conduite auſſi coupable ne méritent plus aucune grace, & ôtent toutes les voyes de conciliation que la compaſſion de S. M. I. auroit pû lui dicter. Ses Troupes ont donc enſuite des ſuſdites raiſons reçu ordre d'agir contre ces rebelles; de les traiter en ennemis du Royaume & de leur Patrie & en perturbateurs de la tranquillité publique & de les pourſuivre pour châtier leur temerité audacieuſe & ſeditieuſe.

S. M. J. toujours attentive à accomplir ſes engagements, à aſſurer la tranquillité & le bien-être du genre humain & à diſtinguer les bons patriotes, en ordonnant ces châtiments juſtes & neceſſaires a ordonné d'autre part que ceux qui aiment la tranquillité & la paix de leur pays ayent à trouver une protection certaine & un vigoureux appui dans les Troupes de S. M. leſquelles ſeront employées tant à la ſureté de leur perſonnes & de leurs biens qu'à celle de leurs libertés, Droits & prerogatives. Sa haute protection & ſon affection n'aura pas des bornes envers ceux qui les meriteront en accompliſſant réellement les devoirs de bons patriotes, dont le principal eſt de maintenir la tranquillité & la paix de la Republique.

AVERTISSEMENT.

„ La Chambre Aulique Royale de Hongrie fait ſavoir à tous ceux, „ qu'il appartiendra. Que l'orſqu'en l'année 1760 elle a ouvert un emprunt „ de trois millions de Florins, ſous l'hypothéque ſpeciale des Seigneuries „ Royales de Hongrie, & qu'à cet effet elle à contracté 6000 obligations „ de 500 fl. chacune, il a été promis par les Lettres-Patentes Impériales & „ Royales du 1er Février 1760 publiées à ce ſujet, qu'au bout de 4 an„ nées, à compter du retabliſſement de la paix, il ſeroit procédé à l'extinc„ tion de cet emprunt, & que le rembourſement s'en feroit aux mêmes „ caiſſes, ou les Capitaux ont été délivrés, & ſelon l'ordre des Numeros, „ que porte chacune des dites Obligations.

„ Ce terme de 4 ans étant déjà écoulé depuis le 18 Février de l'an„ née paſſée, ſi bien que le premier terme du 18 du mois d'Août 1767 & „ le ſecond du 18 Février de l'année courante du rembourſement des dits „ Capitaux: la ſuſdite Chambre Aulique à fixé le 18 du mois d'Août pro„ chain pour terme péremptoire du troiſieme rembourſement, qui compren„ dra toutes les Obligations depuis le No. 1501 juſqu'au No. 2250 inclu„ ſivement.

„ En conſéquence elle avertit tous & un chacun des propriétaires des „ Obligations, qui portent un des Numeros nommés ci deſſus, qu'ils ayent „ à ſe preſenter d'ici au 18 d'Août prochain au plus tard, aux mêmes „ Caiſſes, ou ils ont depoſé leurs fonds, & en ont perçu les intérêts juſ„ qu'ici, ſoit à Vienne, ſoit à Presbourg pour recévoir le rembourſement „ de leurs contracts. Ce terme expiré il ne ſera plus payé d'intérêt „ pour les fonds qu'on aura négligé de retirer dans le délai preſcrit.

„ Il ſera libre néanmoins à ceux de ces Créanciers, qui voudront con„ tinuer le placement de leurs Capitaux à raiſon d'un intérêt de 4 pour „ cent de recevoir en échange des Contrats, dont ils ſont actuellement „ munis des Obligations de la Chambre Aulique Royale de Hongrie à 4 „ pour cent d'intérêt & de même ſomme que les précedentes: ces Ob„ ligations auront les mêmes propriétés, & jouiront des mêmes ſuretés & „ Hypothéques que les anciennes; mais les intérêts n'en ſeront payés do„ reſnavant qu'à Presbourg.

„ C'eſt de quoi l'on a voulu informer le public pour la direction de „ tous & un chacun.

N. 53.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 2 JUILLET 1768.

De MADRID, *le* 31 *Mai.*

Hier, la Cour fut en Gala à l'occaſion de la Fête de *Saint Ferdinand* dont le Roi de *Naples* & l'Infant Duc de *Parme* portent le nom; Sa Majeſté admit les principales perſonnes de la Cour à l'honneur de lui baiſer la main.

Le Roi a nommé à la place de Colonel du Régiment d'*Eſpagne*, Cavalerie, vacante par la mort du Duc de *Saint-Blas*, Don Juan-François de *Torres*, Lieutenant-Colonel de ce Régiment. Sa Majeſté a accordé en même tems le Gouvernement de *Xeres* de los *Caballeros* à Don Joſeph de *Mena Solis*.

De CADIX *le* 20 *Mai.*

La Cour vient de nommer Commandant de la premiere Flotte qui doit partir d'ici pour la *Vera-Cruz*, le ſieur de *Tilly*, Chef d'Eſcadre des Armées Navales.

Le premier Bataillon du Régiment de *Savoie*, qui étoit à *San-Lucar* de *Barrameda*, eſt arrivé ici & y reſtera en garniſon.

On eſt informé qu'un Navire *Anglois*, venant de la *Nouvelle-Yorck* avec une cargaiſon de 9000 fanegues de maïs pour *Cadix*, eſſuya, le 17 de ce mois, un orage qui le jetta & le fit échouer ſur un rocher à l'entrée de la riviere de *San-Lucar de Barrameda*. Les gens de l'équipage ont eu le bonheur de ſe ſauver, & l'on eſpere de retirer une partie de la cargaiſon.

De Baden *en Suiſſe le* 4. *Juin.*

L'Affaire de *Neuchatel* n'a pu, par rapport à certains incidens, être propoſée dans les formes à la Diete extraordinaire des Cantons qui a été ouverte ici le 8. Mai. Si cette affaire n'eſt au reſte pas terminée par les ſoins & la mediation des Cantons alliés, elle ſera portée par des Deputés du Pays à la Diete ordinaire à *Frauenfeld*. Cependant les habitans de *Neuchatel* & de

Val-

Valengin ont publié avec les pieces justificatives un memoire pour leur défense & pour donner aux cantons les connoissances necessaires & relatives au jugement de cette affaire.

Les Deputés des 4. Cantons alliés n'ont point encore eu de conférence avec ceux de la Bourgeoisie & du Pays Il avoit été resolu le 30. Mai dans une assemblée generale des villes & communautés de complimenter au nom du Pays les deputés des cantons: mais ceux ci de peur d'une nouvelle scene ont declaré qu'ils tenoient la chose pour faite.

Ensuite des perquisitions judicielles pour decouvrir les meurtriers du Sr. *Gaudot* on a arreté 11. personnes & il s'est trouvé par les declarations des temoins qu'un garçon perruquier étranger est le plus inculpé.

De VERSAILLES *le 18 Juin.*

Le Parlement s'étant rendu ici, le 14 de ce mois, en conséquence des ordres du Roi, fut introduit dans la Chambre de Sa Majesté entre onze heures & midi. Le Comte de *Saint-Florentin* lut l'Arrêt du Conseil, du 13 de ce mois, par lequel Sa Majesté a cassé & annullé l'Arrêté du Parlement, du 20 Mai dernier, & après cette lecture, ledit Arrêté fut rayé & cancellé par le principal Commis au Greffe du Parlement, en l'absence du Greffier en Chef. En marge de la minute dudit Arrêté, il a été fait mention qu'elle a été rayée de l'ordre & en présence de Sa Majesté, en exécution dudit Arrêt de son Conseil.

De PARIS, *le 20 Juin.*

Il paroît une Déclaration du Roi, du 25 Février dernier, par laquelle Sa Majesté dispense les Prévôts Généraux & Lieutenans de Maréchaussée, du prêt & annuel, droits de mutation & autres droits casuels, pour l'hérédité de leurs charges qu'ils ne posséderont plus qu'à vie.

Le Roi a supprimé, par des Lettres-Patentes du 22 Avril 1768, les quatre places de Chapelains, établies dans le College de *la Fleche* en 1764; &, par ces mêmes Lettres-Patentes, Sa Majesté y établit un second Sous-Principal, sous le titre de Prefet des Etudes.

Par d'autres, Lettres Patentes du 1. Mai suivant, Sa Majesté accorde à l'Isle de *Cayenne* & de la *Guyane Françoise*, la liberté de commerce avec toutes les Nations, pendant douze ans.

Sa Majesté vient de renouveller, par une Ordonnance du 15. du même mois, les peines portées par les anciennes Ordonnances sur le fait des chasses contre tous ceux qui seront convaincus d'avoir tué des cerfs, biches, faons & autres bêtes fauves dans les bois appartenans à Sa Majesté, & particulierement dans ceux qui avoisinent les Capitaineries Royales.

De LONDRES, *les 17 Juin.*

Le 9 de ce mois, la Cour fut nombreuse à *St James*, où il y eut Cercle, & ensuite Conseil Privé, qui ne se termina qu'à environ 4 heures de l'après-midi, que Leurs Majestés retournèrent à *Richmond*. Hier matin, il se tint un Grand-Conseil au *Cockpitt* à *Whiteball*: tous les Grands-Officiers d'Etat s'y trouvèrent; &, à son issuë, on en communiqua le Résultat au Roi, qui s'étoit rendu de *Richmond* à *St. James* pour cet effet. La Princesse *Amelie* partit le même jour pour *Stowe*, Terre du Comte *Temple*, où plusieurs Personnens de distinction se sont renduës le même jour. On dit, que ce seigneur pourtoit bien rentrer dans le Ministère avec Mr. *Charles Yorke* & le Chevalier *George Macartney*.

La Nation en général voit avec beaucoup de satisfaction, que l'affaire du Sr. *Jean Wilkes* s'arange de façon à ne laisser aucun lieu de craindre que la tranquillité publique soit de nouveau troublée à ce sujet. Il y a eu, à l'occasion de l'anéantissement de sa Proscription, de grandes Réjouissances, tant ici que dans les Provinces. Les procédures à cet égard ont été déclarées erronées & illicites du moment

qu'on

qu'on les a entamées *à la Cour du Comté pour le Comté de Middlesex*, parce que, pour être dans les formes, il auroit fallu dire *à la Cour du Comté de* MIDDLESEX *pour le Comté de Middlesex*, le Lord *Mansfield* ayant déclaré cette Formule absolument nécessaire ; &, sur ce défaut seul, il a jugé & toute la Cour avec lui, que la Proscription devoit être annullée. Au reste, on s'est trompé lorsqu'on a dit qu'on avoit offert au Sr. *Wilkes*, lors de cette Décision le 8 de ce mois, son élargissement sous Caution: ni le Procureur Général, ni l'Avocat de la Couronne, n'en ont fait mention. Au contraire, on donna ordre de ramener le Sr. *Wilkes* à la Barre le Mardi 14 de ce mois, ce jour là vers les 8. heures & demie du matin, il fut en effet amené de sa Prison au Tribunal du *Banc du Roi*, où les Juges arrivèrent vers les 9. heures. Le Procureur Général, Mr. *Thurlow*, & le Chevalier *Fletcher-Norton*, de la part de la Couronne, Mr. l'Avocat *Glynn*, Mr. le *Recorder* de *Londres*, & Mr. *Davenport* de la part du Défendant, y plaidèrent la Cause de l'Appel des Sentences renduës contre lui au sujet du *North Briton* Nro. XLV. & du Poëme blasphématoire qu'on lui attribuë. Mr. *Glynn* s'étendit davantage qu'il n'avoit fait ci-devant sur *l'informalité de la poursuite de l'information par le Solliciteur Général;* Mais la Cour fit voir si clairement, que, *dans les cas de vacance de la place de Procureur-Général, ses fonctions sont necessairement devoluës au solliciteur général*, qu'il fut jugé inutile de rien dire de plus sur ce sujet; Il ne resta alors d'autre ressource au Sr. *Wilkes* que le *changement fait à l'inrégitrement de l'information*, savoir la substitution d'un mot synonyme à un autre. Cette Question fut aussi discutée savamment & avec beaucoup de Scrupule; Et, après avoir epuisé la matière, la Cour déclara qu'Elle étoit pleinement d'opinion, que les *Juges etoient inconteſtablement en droit, selon le cours de la pratique, de faire dans leurs Chambres de pareils changemens à l'enrégistrement* On fit ensuite la lecture des Informations contre le Sr. *Wilkes*; & le Lord *Mansfield* rapporta à la Cour l'affaire dans les termes qu'elle s'étoit trouvée au Jugement précédent. Mr. le Procureur-Général & le Chevalier *Fletcher-Norton* donnèrent leurs argumens pour l'aggravation du cas, & Mr. l'Avocat *Glynn* pour l'exténuation. Celui-ci avoit demandé, „que comme on avoit dessein de porter par „ voie d'Appel cette affaire pardevant „ la Chambre des *Pairs*, on mit au dos „ de l'Extrait des Régîtres le cas du „ changement dont il s'étoit plaint, „ parce que sans cette formalité ce „ Point important ne pouvoit pas être „ porté à la Chambre ;„ Mais la Cour le refusa absolument. Mr. *Wilkes*, voyant que l'affaire ne prenoit pas tout-à-fait le tour qu'il auroit souhaité, & qu'elle ne gagnoit rien au délai, pressa sur la décision. Mais les Juges lui répondirent, „que, comme les A„ vocats de part & d'autre avoient fait „ de fort belles observations, il étoit „ nécessaire de bien peser les raisons „ qu'ils avoient alléguées ; „ l'assurant cependant, que, quoiqu'on ne pût fixer aucun jour, on ne perdroit point de tems pour finir son affaire. Mr. *Wilkes* offrit alors de donner caution pour sa comparution; Mais cela fut aussi refusé. Il étoit cinq heures passé lorsqu'il se retira de la Cour, & qu'on le reconduisit à la Prison; ce qui se fit si tranquillement qu'il ne fût suivi que de très-peu de Personnes; Et, vers les 6. heures, le Tribunal finit sa Séance. On croit, que l'affaire pourra être finalement décidée le 22. de ce mois, dernier jour du terme.

Il y eut ce même jour de grands attroupemens à *Westminster* & aux environs. Le Gouvernement, pour empêcher que la tranquillité ne fût troublée à cette occasion, avoit distribué des détachemens des Gardes, de manière à prêter main forte aux Officiers Civils en cas du tumulte; Mais il n'y eut pas

le moindre desordre. Quelques-uns croyent, que l'on traitera le Sr. *Wilkes* selon toute la rigueur des Loix; & qu'ensuite le Roi, par un effet de sa clémence Royale, lui accordera un Pardon général. Ceux qui ont publié les Feuilles récentes du *North-Briton* seront aussi jugés le 22. de ce mois.

Avant-hier, il arriva des Dépêches de l'*Amérique Septentrionale*, dont le contenu a donné lieu à des Conférences tenuës hier & aujourd'hui entre le Comte de *Hilsborough* & les Agens des Colonies.

Le sieur *Germain*, Sculpteur & Orfevre de Sa Majesté *Très-Chrétienne* a eu l'honneur de présenter, le 9. au Roi & à la Reine, un modele & différens dessins d'ouvrages, dont le Roi a été si satisfait qu'il en a ordonné sur le champ l'exécution. Cet Artiste a été chargé aussi par plusieurs personnes de distinction d'un grand nombre d'ouvrages considérables qu'il doit exécuter ici.

De la Haie, *le* 19 *Juin.*

On mande de *Loo* que le Roi & le Prince de *Prusse*, ainsi que les deux Princes de *Brunswich*, en étoient repartis la nuit du 15. au 16. S. M. n'ayant point voulu accepter un Escorte des Gardes du Corps, dont le Prince *Staadhouder* lui avoit fait offre. Pendant le séjour de ce Monarque au Château, il y a toujours eu Table ouverte & grand concours de monde dans la Salle à manger. Le Général Prince de *Nassau-Weilbourg*, qui s'étoit rendu à *Loo* pour saluer le Roi, en est ici de retour.

De Thorn *le* 18. *Juin.*

Extrait des Lettre de Varsovie *du* 11. *Juin.*

Le General *Mokronowski* est arrivé Mercredi dernier en cette ville, sans avoir eu d'entrevue avec les Confederés de *Bar* qui sont à *Grudack* à 7. milles de *Kaminiec*. On n'apprend rien de certain de *Bar* touchant les bruits qui se sont repandus de pretendus rencontres entre les Confederés & les *Russes*, tout ce que l'on sait de certain est que *Kaminiec* est maintenant absolument libre: le Comte *Potocki* avoit envoyé le 9. Mai ordre au Commandant de ne plus obeir a la Commission de de guerre: mais à la Confederation & sur la reponse negative de ce commandant quelques centaines d'hommes s'étoient montrés le 12. devant *Kaminiec*, où ils ne laisserent rien entrer: le 19 ils s'avancerent jusqu'a la redoute des *Jesuites* à un quart de mille de la ville mais ils se retirerent le 21. & prirent poste entre *Szarawi* & *Dunajowieck* à 2. milles de la place.

On a dit que le Colonel *Weissmann* avoit defait le Comte *Potocki*, on a appris depuis que celui ci ayant rassemblés ses Troupes à *Michaleze* en *Pokulien* avoit passé en *Moldavie*, d'où il étoit venu a diverses repriſes attaquer le Colonel *Weisman* avec Succès, mais que ce dernier ayant enfin remporté un avantage sur lui, il l'avoit chassé jusqu'au de là des frontieres & qu'étant ensuite entré sans y faire attention, en *Moldavie*, il s'en étoit d'abord retiré a *Snyatin* & *Chorodenka* en *Pologne*, d'ou il avoit écrit au Bassa de *Choczim* & au Prince de *Moldavie* des Lettres, d'excuse, qui ont été envoyées à *Constantinople*. Cependant le Prince de *Repnin* Ambassadeur de *Russie* a declaré aux Resident de *Moldavie* & de *Valachie* que cela s'étoit fait contre les Intentions de la Cour & des Généraux & que le Colonel *Weissmann* seroit arrêté & privé de sa charge.

Au reste il s'est tramé le 5. de ce mois à *Krin* à 3. milles de *Bromberg*, au Palatinat d'*Inowrotlau* dans la *Grande Pologne* une nouvelle Confederation, dont Mr. *Rydzynski*, Echanson de *Posnanie* a été nommé Maréchal. Ces Confederés ont attirés à eux quelques Drapeaux *Polonois*, à qui ils ont fait prêter serment à la Confederation de *Bar*; ils ont deja eu quelques escarmonches avec des Detachements *Russes* & ils ont marché sur *Radziejowo*, d'où ils devoient diriger leur marche sur *Strzelno* & *Posnanie*.

N. 53.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 2 JUILLET. 1768.

De FLORENCE *le 18 Juin.*

Le 11 de ce mois il eſt arrivé de *Naples* un Courrier apportant au Sr. *Veſpa* Chirurgien de Leurs Alteſſes Royales l'ordre de partir ſans differer pour cette Capitale, ce qu'il a fait le 13. Comme ce Chirurgien eſt en même tems accoucheur, ce depart ſubit nous a beaucoup allarmés & l'on croit qu'en effet Madame l'Archiducheſſe a malheureuſement fait une fauſſe couche.

L'expedition de pluſieurs eſtaffettes de *Livourne* à notre Gouvernement a donné lieu à differents bruits tous deſtitués de fondement, & n'a eu d'autre motif que l'arrivée dans ces mers d'une ſeconde Polacre *Françoiſe* partie de *Tripoli* de conſerve avec celle qui en étoit venuë il y a quelque tems, ayant à bord l'Ambaſſadeur *Tripolitain* aux Etats Generaux: ce dernier batiment a eu ordre au reſte de s'eloigner de nos cotes & a été eſcorté par un des notres qui ne l'a point perdu de vuë auſſi longtems qu'il l'a pu ſuivre.

Il paroit depuis peu deux Edits de Mgr. l'Archiduc Grand Duc relatifs à la peche du lac de *Caſtiglioni* & de la mer adjacente: cette peche qui rapportoit il y a un ſiecle au Treſor Royal juſqu'à ſept mille Ecus, n'en donnoit plus aujourd'hui que quelques centaines: mais on eſpere qu'elle ſe retablira bientot ſur l'ancien pied au moyen des Reglements portés par ces Edits & d'autres meſures qu'on a priſes pour remedier aux obſtacles phyſiques qui s'y oppoſoient. Quant à la peche dans la mer qui fourniſſoit autrefois abondamment de marée *Florence*, *Sienne* &c. on a entre autres remarqué que des pecheurs etrangers s'y ſervoient de rets à mailles trop ſerrées: il y a été pourvû: & pour plus ſûr accompliſſement de la Loi aujourd'hui portée, les felouques qui ſont au ſervice de la pêche du lac auront à bord certain nombre de ſoldats & ſeront chargées de ſe ſaiſir des tranſgreſſeurs il a de plus été defendu aux Bâtiments pecheurs étrangers de s'approcher dans le lac à la diſtance de deux milles de notre rivage.

Suivant les nouvelles de *Malthe* Barthelemi *Tommaſi* Noble *Florentin* Lieutenant Général des forces navales de la Religion &c. y eſt mort le 21 Avril dernier: il avoit été reçu Chevalier en 1707 & il a rendu à l'ordre des ſervices diſtingués pendant quarante années.

De Portoferraio *le 10 Juin.*

Extrait des Nouvelles de Corſe

Un Détachement de trois cens hommes tirés de *Rogliano* de *Furiani* & d'*Erbalonga* s'eſt poſté dans les environs de la *Baſtia* & principalement ſous *Furiani* pour y obſerver les mouvements eventuels des Troupes *Françoiſes* avec ordre à ce qu'on pretend de les attaquer ſi l'occaſion s'en preſentoit. De pareils Detachements campent auſſi dans le voiſinage de *S. Fiorenzo*, *Calvi*, *Ajaccio* & *Bonifazzio* ainſi qu'à l'*Algajola* & font de toutes parts de continuelles patrouilles.

On mande d'*Ajaccio* que quelques *Francois* qui étoient sortis de cette Ville avoient été rencontrés & attaqués par les *Corses* & que malgré un Detachement qui étoit venu de la place pour les secourir ils avoient été forcés à se retirer après avoir perdu un Lieutenant & dix hommes.

Archille *Murati* à qui la Garde du Golfe de *S. Fiorenzo* a été confiée renforce de son côté dans ces parties tous ses postes il en forme de nouveaux des Troupes qui lui arrivent tous les jours des montagnes & de differens autres lieux & il ne neglige enfin rien de ce qui peut contribuer à remplir avec distinction & avec succès l'emploi dont il a été chargé.

Deux Commissaires de la Province *del Pomonte* (en delà des Monts) sont depuis peu venus offrir au Général de *Paoli* un Corps de mille Volontaires qui seront entretenus aux depens de cette Province, à la seule condition d'être reunis sous un seul chef & de pouvoir se porter par tout où le besoin l'exigera le plus. Ce Corps est composé d'hommes depuis l'âge de dix huit jusqu'à celui de trente ans; ils sont armés d'un fusil d'un pistolet & d'un poignard & chacun d'eux conduit avec soi un chien d'une enorme grandeur. En un mot on n'a jamais vû parmi la Nation autant d'ardeur pour sa liberté, qu'elle paroit determinée à soutenir par les plus grands efforts & à quelque prix que ce puisse être.

De Sienne, *le 15 Juin.*

M. le Commandeur d'*Almada* paroit devoir faire ici un sejour plus long qu'on ne l'avoit crû d'abord: il est après à chercher dans le voisinage de notre Ville une maison où il puisse commodement & sans risquer sa Santé travailler aux affaires importantes qui lui sont confiées, & il commence d'ailleurs à frequenter le monde tandis que jusqu'ici il avoit vecu absolument retiré.

La saison est si favorable qu'elle nous fait esperer une ample recolte en tout genre principalement dans la Vallée de *Chiana* ou l'on se promet entre autres abondance de soye.

De Copenhague *le 13 Juin.*

On a commencé hier a faire des prieres publiques pour que le Tout Puissant conserve notre Monarque dans ses voyages.

De Vienne, *le 2 Juillet.*

La Cour est revenuë Jeudi dernier de *Laxembourg* au Château de *Schönbrunn.*

Mr. *Crantz* Conseiller de Leurs Majestés I. & R. A. & Professeur en Medecine en cette Université, vient de donner au public une lettre Latine en forme de Dissertation sur les plantes nommées *Arbores Dracones Botanicorum.* L'une d'elles ayant fleuri l'an passé dans les Jardins I. & R. de *Schönbrunn* sous la direction du Sr. *Steckhofen*, l'auteur de la Dissertation, qui a été chargé par le Baron *Van Swieten* de l'examiner & de la determiner, a trouvé qu'elle n'étoit point l'*Asparagus Draco Linæi*, mais un nouveau genre à qui il a donné le nom de *Störkia*, nom, propre à rappeller les services essentiels que M. *Störck* a rendus à l'humanité par les decouvertes utiles qu'il a faites.

La fleur de cette espèce de Palmier, lequel est très rare, n'avoit point encore au reste été decrite jusqu'ici par les Botanistes: elle s'est montrée, ainsi qu'on l'a dit, l'an dernier dans les Jardins de *Schönbrunn*, quelque doute que le savant *Gledisch* ait paru en marquer pag. 190. de ses *Observ. Medic. Botan. Oeconom.* Imprimées à *Berlin* cette année 1768; & la gravure de la plante & de la fructification, laquelle est à la tete de l'ouvrage, est faite avec le plus grand soin & avec la plus grande exactitude. Il forme un in 4to. de 31 pages & se vend chez *Kraus* Libraire de cette Ville.

N. 54.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 6 JUILLET 1768.

D'Avignon, *le 12. Juin.*

Le Marquis de *Rochechouart*, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Commandant en *Provence* pour Sa Majesté, ayant été chargé de prendre possession d'*Avignon* & du Comtat *Venaissin*, fit hier son entrée dans cette Ville vers les neuf heures du matin par la porte *Saint-Lazare*, accompagné des Consuls & Assesseur, qui avoient été au-devant de lui pour le recevoir. Il étoit à la tête d'un détachement de cent Dragons du Régiment de *Beaufremont* avec l'Etat-Major. Le premier & le troisième Bataillon du Régiment *Dauphin*, & un Détachement de la Maréchaussée entrerent aussi dans la Ville par la porte *Saint Michel*. Toutes ces troupes s'étant réunies dans la place du Palais, s'y rangerent en bataille; &, pendant que le Marquis de *Rochechouart* alla notifier au sieur *Vincentini*, Vice-Légat, les ordres dont l'avoit chargé Sa Majesté, deux Huissiers du Parlement allerent à l'Hôtel de Ville signifier aux Consuls l'Arrêt rendu le 9. de ce mois, & dont voici la teneur.

„Vu par la Cour, les Chambres extraordinairement assemblées, l'Arrêt par elle rendu le 26. Juillet 1663. & celui du 2. Octobre 1688. pour la réunion de la Ville d'*Avignon* & du Comtat *Venaissin* au domaine de Sa Majesté; les Lettres-Patentes portant que le Premier Président, un autre Président & huit Conseillers en la Cour, qui seront par elle commis & députés, se transporteront avec le Procureur Général, l'un des Avocats Généraux & deux Substituts dudit Procureur Général en la Ville d'*Avignon* & son Territoire & Comtat *Venaissin* pour la prise de possession, au nom de Sa Majesté, desdites Villes & Comtat, lesdites Lettres données à *Versailles* le 1. de ce mois, signées LOUIS, & plus bas, PAR LE ROI, *Comte de Provence*, *Phelypeaux*, duement scellées; la Requête présentée à ladite Cour par le Procureur Général tendante, pour les causes y contenues, à ce que lesdites Lettres-Patentes soient enrégistrées pour être exécutées selon leur forme & teneur, ensemble lesdits Arrêts, & ce faisant, que la Ville, d'*Avignon* & Comtat *Venaissin*

seront

seront & demeureront réunis à la Couronne, comme étant de l'ancien domaine & dépendance du Comté de *Provence*; & au moyen de ce, que le Roi soit rétabli en la jouissance de ladite Ville & Comtat, droits & appartenances, par les Commissaires qui seront députés par la Cour, lesquels accéderont en ladite Ville & Comtat, & partout où besoin sera, pour en prendre la réelle & actuelle possession, lui présent & requérant: en conformité desdites Lettres-Patents & Arrêts de la Cour; recevoir le serment de fidélité, foi & hommage des Consuls & habitans dudit *Avignon* & autres, ensemble des Elus & Syndics dudit Comtat; établir, par provision & jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu, des Officiers de Justice au nombre qu'ils trouveront à propos, pour connoître des différends civils & criminels des habitans de ladite Ville & Comtat, dont l'appel ressortira à la Cour, & généralement ordonner tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour le service de Sa Majesté, & le plus grand avantage de ses Sujets d'*Avignon* & du Comtat, circonstances & dépendances, nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne sera différé; requérant en outre qu'inhibitions & défenses soient faites aux habitans de ladite Ville & Comtat, de s'adresser ni reconnoître autres Magistrats & Officiers que lesdits Commissaires, & en leur absence, que ceux qu'ils auront commis & délégués ou qui seront dans la suite pourvus & nommés par le Roi, & par appel à la Cour, & à tous les Officiers de Sa Sainteté de ne plus se mêler de leurs charges, à peine de faux & autres arbitraires; que les armes de notre Saint Pere le Pape soient ôtées avec respect & décence des lieux où elles se trouvent, & à leur place remises celles du Roi; & que l'Arrêt qui interviendra, soit imprimé, publié & affiché partout où besoin sera; ladite Requête signée *Ripert de Montclar*: ouï le rapport de Maître Joseph de *Boutassy de Châteaulare*, Conseiller du Roi, Doyen en la Cour, tout considéré: dit a été que la Cour, les Chambres extraordinairement assemblées, à vérifié les Lettres-Patentes de Sa Majesté, du 1. de ce mois, ordonne qu'elles seront enrégistrées es regîstres de la Cour pour être exécutées selon leur forme & teneur, ensemble les Arrêts de la Cour des 26. Juillet 1663. & 2. Octobre 1688. &, au moyen de ce, ordonne que la Ville d'*Avignon* & Comtat *Venaissin* seront & demeureront réunis à la Couronne, comme étant de l'ancien domaine & dépendance du Comté de *Provence*: ordonne que le Roi sera rétabli en la jouissance de ladite Ville & Comtat, droits & appartenances, par MM. de la *Tour*, Premier Président, *Grimaldi* de *Reguſſe*, second Président, *Boutassy* de *Châteaulare*, Doyen, de *Ballon*, de *Saint-Julien*, de *Meyronnet*, de *Saint-Marc*, le *Blanc* de *Ventabren*, de *Benault* de *Lubieres*, d'*Arletan*, de *Lauris*, d'*Eſtienne* du *Bourguet*, de *Raouſſet*, de *Ventimille*, Conseillers du Roi, que la Cour a commis, lesquels accéderont en ladite Ville & Comtat, & par-tout où besoin sera, pour en prendre la réelle & actuelle possession, présent & requérant le Procureur Général, en conformité desdites Lettres-Patentes & Arrêts de la Cour; recevoir le serment de fidélité, foi & hommage des Consuls & habitans dudit *Avignon* & autres, ensemble des Elus & Syndics dudit Comtat; établir, par provision & jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu, des Officiers de justice, au nombre qu'ils trouveront à propos, pour connoître des différends civils & criminels des habitans de ladite Ville & Comtat, dont l'appel ressortira à la Cour, & généralement ordonner tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour le service de Sa Majesté & le plus grand avantage de ses Sujets d'*Avignon* & du Comtat, circonstances & dépendances, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera différé: A fait & fait inhibitions & défenses à tous les habitans

tans de ladite Ville & Comtat de s'adreſſer, ni reconnoître autres Magiſtrats & Officiers que leſdits Commiſſaires, & en leur abſence que ceux qu'ils auront commis & délégués, ou qui ſeront dans la ſuite pourvus & nommés par le Roi & par appel à la Cour; & à tous les Officiers de Sa Sainteté de ne plus ſe mêler de leurs charges, à peine de faux & autres arbitraires: ordonne en outre que les armes de notre Saint Pere le Pape ſeront ôtées avec reſpect & décence des lieux où elles ſe trouvent, & à leur place remiſes celles du Roi, & que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait à *Aix* en Parlement, les Chambres extraordinairement aſſemblées, le neuf Juin mil ſept cens ſoixante-huit.

Signé, DE REGINA.

Une demi-heure après, le Premier Préſident, accompagné de tous les Commiſſaires du Parlement, entra dans la Ville par la porte *Saint-Michel*, ſuivi du premier Huiſſier, de quatre Greffiers & de trois autres Huiſſiers, tous précédés de la Maréchauſſée.

Les Commiſſaires étant deſcendus à l'Hôtel-de-Ville, dont les avenues étoient gardées par un détachement de troupes, firent ſçavoir aux Conſuls le ſujet de leur arrivée & leur ordonnerent de ſe rendre à l'Hôtel du Premier Préſident à trois heures de relevée. Les Conſuls y allerent en chapetons avec le Corps de Ville & les principaux habitans des trois Ordres, précédés de leur ſymphonie avec timbales, hautbois & trompettes, & des Sergens & Valets de Villes en manteau d'écarlate, tenant leurs maſſes en main: ils conduiſirent les Commiſſaires dans la plus grande Salle du Palais, dite la *Grande-Chapelle*, au fond de laquelle ſe placerent les Commiſſaires, revêtus de leurs robes rouges, & les Préſidens avec leur manteau d'hermine & leur mortier, après quoi le Procureur Général du Roi requit la lecture & publication de l'Arrêt de la Cour & demanda qu'en exécution d'icelui le Roi fût mis en poſſeſſion de la Ville & Territoire d'*Avignon*; que l'Arrêt fût publié à ſon de trompe dans tous les lieux & carrefours de ladite Ville, avec injonction aux habitans de reconnoître le Roi pour leur Souverain Seigneur, à peine d'être procédé contre les contrevenans comme criminels de leze-Majeſté; le Premier Préſident parla enſuite de la grandeur & de la juſtice du Roi; il fit ſentir combien il étoit avantageux à la Ville d'*Avignon* de retourner ſous la domination de ſon légitime Maître, &c. & prononça l'Ordonnance ſuivante.

„ Nous Commiſſaires députés par la Cour faiſant droit ſur la réquiſition du Procureur Général du Roi, avons ordonné & ordonnons que l'Arrêt de la Cour, du 9. de ce mois, portant réunion de la Ville d'*Avignon*, ſon Territoire & Comtat *Venaiſſin* au demaine de la Couronne & Comté de *Provence*, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, le tout préſentement par le Greffier de la Cour, publié à ſon de trompe par tous les lieux & carrefours de cette Ville, régiſtré ès regiſtres du Palais & partout où beſoin ſera, & que Sa Majeſté ſera préſentement par nous miſe en poſſeſſion de ladite Ville d'*Avignon* & Territoire en la perſonne de ſon Procureur Général; enjoignons à tous les habitans de ladite Ville de reconnoître le Roi pour leur Souverain Seigneur, à peine d'être procédé contre les contrevenans comme criminels de leze-Majeſté. Fait à *Avignon*, dans le Palais, le 11. Juin 1768.

Signé, *de* GALOIS *de la* TOUR.

A l'inſtant le Greffier de la Cour fit la lecture de l'Arrêt, laquelle fut ſuivie d'acclamations & de cris de *Vive le Roi*. Le même Arrêt fut enſuite publié dans la Ville à ſon de trompe avec les criées pour la preſtation du ſerment qui doit ſe faire aujourd'hui dans l'Hôtel-de-Ville à trois heures après-midi.

Les Conſuls, ſuivis du même cortege,

tege, conduisirent les Commissaires à la porte du Palais, au Tribunal des Juges de *Saint Pierre*, aux portes de la Ville & à celle de la Métropole, à chacune desquelles lesdits Commissaires mirent le Roi en possession en la personne du Procureur Général. A la porte de la Métropole, ils furent reçus par le Chapitre ayant à sa tête le Prévôt qui, après la prise de possession, leur présenta de l'eau-bénite: le Chapitre les conduisit ensuite au Chœur où ils se placerent sur les stalles les plus hautes du côté de l'Epître.

Immédiatement après, le Chapitre retourna à la porte de l'Eglise pour y recevoir le Marquis de *Rochechouart*, & après l'avoir conduit à un fauteuil qu'on lui avoit préparé il se plaça au côté à celui qu'occupoient les Commissaires. Le Prévôt entonna le *Te Deum* qui fut chanté en Musique, au Son des timballes, des hautbois & des trompettes, & au bruit de tout le canon & des boîtes de la Ville. Cette Hymne fut suivie de l'Antienne & de la Priere pour le Roi. Le Chapitre ayant reconduit jusqu'à la porte de l'Eglise les Commissaires & le Marquis de *Rochechouart*, ceux-ci se rendirent devant le Palais, & y allumerent un feu de joie au milieu des acclamations & des cris de tout le Peuple; après quoi ils furent reconduits à l'Hôtel du Premier Président par les Consuls qui se rendirent à la Place de l'Hôtel-de-Ville pour y allumer aussi un feu de joie. A l'entrée de la nuit, tous les habitans témoignerent à l'envi leur allégresse par des feux & par des illuminations générales.

De PARIS, *le 24 Juin.*

Extrait d'une lettre de Marseille, *du 13. Juin.*

Les Intendans de la Santé de cette Ville ayant reçu des Magistrats de la Santé de *Livourne* des détails relatifs à la Polacre *Françoise*, qui en est partie pour ce Port & sur laquelle il étoit mort cinq personnes attaquées d'un mal contagieux, entr'autres un *Maure* de la suite du Ministre que la Régence de *Tripoli* envoie aux Etats Généraux des Provinces-Unies, arrêterent, le 20. du mois dernier, qu'on prépareroit, dans le Lazaret, le local nécessaire pour les malades, pour les passagers en santé & pour la purge des marchandises; que le lendemain le mouillage de la grande prise de *Pomegue*, destiné principalement pour les Bâtimens infectés, seroit rendu libre & qu'on y prendroit, avant l'arrivée de la Polacre, toutes les précautions nécessaires en pareil cas; ce qui fut exécuté avec la plus grande exactitude. Le 28. après midi, la Polacre arriva à *Pomegue*, & l'on envoya d'ici sur le champ un Bateau de garde pour prendre le Capitaine qui fut conduit aux Infirmeries où il fit sa déclaration, d'apres laquelle les Intendans de la Santé donnerent les ordres convenables. En conséquence, le Ministre *Barbaresque* & les gens de sa suite furent enfermés, le lendemain, au Lazaret dans l'enclos de *Saint Roch*, & l'on transporta sur le tillac les marchandises susceptibles, pour y être exposées à l'air pendant quinze jours. Les mesures qu'on a prises & qu'on prend toujours dans ces circonstances ont produit l'effet qu'on en attendoit. La santé des gens de l'équipage, ainsi que des passagers, est entierement retablie. Les premiers qui communiquent intimement avec les marchandises en Sereine, avec les agrêts susceptibles & avec leurs hardes exposées jour & nuit à l'air, ne ressentent pas la moindre indisposition & les Passagers enfermés dans leur enclos manient chaque jour impunément leurs hardes. Enfin les uns & les autres jouissent d'une bonne santé: mais quoiqu'il soit bien prouvé que la contagion ne subsiste plus, ils sont toujours enfermés dans le Lazaret & n'en sortiront que longtems après avoir passé par toutes les epreuves, qu'on a coutume de faire subir, jusqu'à ce qu'on ait fait disparoitre le soupçon même du danger.

N. 54.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 6 JUILLET. 1768.

De ROME, *le 18 Juin.*

L'Ambaſſadeur de *France*, le Cardinal *Orſini*, Miniſtre plenipotentiaire de la Cour de *Naples* & M. *Aſpuru*, Miniſtre de celle d'*Eſpagne* tinrent enſemble Vendredi dernier une conférence, dont le reſultat fut que le premier de ces Miniſtres prendroit audience du Pape: il la lui fit en effet demander le lendemain Samedi, & le jour en fut fixé par ſa Sainteté au Mardi matin: on ignore ce qui y a été dit par l'Ambaſſadeur: mais le S. Pere en a été ſi vivement affecté que contre ſon uſage conſtant, il n'eſt point ſorti de la Journée, ce qui même fit repandre ce jour là le bruit, qu'il étoit incommodé, quoique cela ne fut point, puiſqu'on l'a revû le lendemain ſe promener en très bonne ſanté.

Le même jour Mardi on apprit par un Exprès depêché par M. *Lante*, Gouverneur de *Benevent* que les Troupes du Roi des *Deux-Siciles* s'étoient emparées la nuit du Dimanche au Lundi de cette Ville, d'où lui M. *Lante* étoit ſorti: & on a de plus eu des avis de *Ponte-Corvo*, que cent quatre vingts hommes des mêmes Troupes avoient auſſi occupé cette derniere Ville.

Malgré ces évenements, les lettres arrivées Mardi dernier par le Courrier ordinaire de *Naples*, portent que cette Cour avoit comme de coûtume donné les ordres néceſſaires pour la préſentation de la Haquenée au Pape, & qu'elle devoit ſuivant l'uſage être dépoſée la ſemaine ſuivante.

Toutes ces circonſtances ont donné lieu à diverſes conférences: il s'eſt entre autres tenu le même Mardi chez le Cardinal *Bonaccorſi* une Congregation particuliere, à laquelle ce Cardinal a aſſiſté avec les Cardinaux I. Fr. *Albani*, *Fantuzzi*, *Torreggiani* & *Rezzonico*, & hier une autre à la Sécretairerie d'Etat, laquelle étoit compoſée des Cardinaux *Cavalchini*, *Stoppani*, *Rezzonico*, de *Rozzi*, *Fantuzzi*, *Boſchi* & *Torreggiani*, outre M. M. *Antonelli Garampi* & *Durani* Avocat Fiſcal. On dit cependant que la premiere de ces Congregations a eu pour objet certaines impoſitions que les cantons *Suiſſes* prétendent mettre ſur les biens Eccleſiaſtiques pour le maintien de quelques maiſons pieuſes fondées en ce pays depuis peu de tems.

De LONDRES, *le 17 Juin.*

Des Lettres de la *Nouvelle-Yorck* portent que ſes Colonies *Angloiſes* continuoient de faire des diſpoſitions pour ſe paſſer de toutes marchandiſes fabriquées en ce Royaume & perſiſtoient de plus dans la ferme réſolution de ne point acquitter les Droits, impoſés ſur certains articles.

Les excès reitérés, qu'ont commis les Porteurs de Charbon, ont enfin fait prendre des arrangemens ſerieux pour les ramener à leur devoir. On a arrêté ces jours-ci & conduit dans les priſons dix ſept d'entre eux & un batiment charbonnier dont ils s'étoient approchés, leur a tiré un coup de canon à mitrailles dont neuf ont été grievement bleſſés. Cette conduite vigoureuſe a repandu parmi ces mutins une terreur qui deja en a fait en fuir d'ici une bonne quantité, la pluſpart *Irlandois*.

Extrait d'une Lettre de Varſovie, *du 24 Juin.*

„ Le Comte *Branicki*, Grand veneur de la Couronne nommé par la „ commiſſion de Guerre Régimentaire Général des diviſions de l'armée en

„ *Ukraine* & en *Podolie* s'étant présenté le 16 Juin avec 700. hommes
„ inopinément devant les Conféderés, qui au nombre de 1800 sous le
„ commandement de *Mrozowchi* staroste *Stzgwilschi* & de *Barszczewski* cam-
„ poient près de *Bar*, & les ayant trouvés sans défense, puisque leurs che-
„ vaux étoient au paturage, & dans le camp nulle précaution, il auroit pû
„ d'abord facilement les y forcer: mais se souvenant des ordres du Roi &
„ de la Commission de guerre, de ménager le sang des Citoyens autant
„ qu'il seroit possible, il leur fit proposer de se rendre de bon gré aux
„ ordres de la Commission; leur reponse fut la demande d'un délai jusqu'au
„ lendemain, ce que le Comte *Branicki* leur accorda volontiers, eux en
„ attendant ont envoyé pendant la nuit chercher du secours, qui leur vint
„ effectivement avant la pointe du jour en 1200 chevaux commandés par
„ le fils du castelan de *Loyszogrod Gizicki*, avec lequel au lieu de capitu-
„ ler comme ils avoient promis, ils attaquerent *Brani ki*, qui quoique avec
„ si peu de monde, soutint sans être entamé leur force supérieure presque
„ toute la journée.

„ Le 19 le Général *Apraxyn* arriva avec les Troupes *Russes* de l'autre
„ côté de *Bar*, & *Branicki* envoya une seconde fois un trompette aux
„ Conféderés, pour qu'ils se rendissent sans verser du sang. Ce qu'ayant re-
„ fusé, ils furent attaqués & forcés de trois côtés en même tems.

„ Le Régimentaire *Branicki* entra en Ville un des premiers pour y
„ sauver encore tous ceux qu'il pourroit. En effet les Conféderés ayant
„ crié qu'ils ne se rendroient qu'à lui seul, il s'approcha d'eux, & fit ces-
„ ser le combat par ses soins & prieres auprès du Général *Apraxyn*, le-
„ quel a montré autant d'humanité que de bravoure dans cette occasion,
„ aussi bien que le Colonel *Weissmann*, & le Prince *Repnin* frere de l'Am-
„ bassadeur. Parmi les troupes de *Branicki*, le quartier maître Général
„ *Stzphowski*, les Colonels *Chojecki*, *Ryszewski*, *Korycki* & *Koztowski* se sont
„ beaucoup distingués.

„ On a pris *Bar*, 1163 hommes, 47 pièces de canon, avec quantité de
„ munitions & de vivres. Le Staroste *Stzgwilski* étoit sorti de *Bar* le 18
„ avec quelques centaines de chevaux pour aller vers *Mobylow*.

„ Le même jour 27 Juin que cette nouvelle vint à *Varsovie*, arriva
„ aussi le rapport que le Général *Podgoryczanin* ayant défait un parti des
„ Conféderés qui alloient secourir *Berdyczow*, cette place, où le fils cadet
„ de *Putaslei* s'étoit enfermé, fut obligé de se rendre par capitulation, la-
„ quelle a sauvé ce que la noblesse des environs y avoit mis en dépôt.

De STOCKHOLM, *le 14 Juin.*

Dimanche dernier on a rendu à Dieu dans toutes les Eglises de cette Capitale des actions de graces publiques de ce qu'une chute dangereuse que le Roi a faite, n'a pas eu de suite funeste. En se promenant à *Drottningholm* S. M. conduisoit elle même un Phaeton dans lequel étoit S. A. R. la Princesse *Albertine*. Les chevaux ayant inopinement fait un mouvement le Phaeton heurta contre une grosse pierre & le Roi, tomba du siege de sorte que la moitié du corps se trouva sous les chevaux & l'autre moitié sous le Phaeton heureusement les chevaux s'arreterent, & un postillon accourut au secours de S. M. qui par bonheur n'a eu aucune blessure.

De VIENNE, *le 6 Juillet.*

On a appris ici avant hier que la Reine de *France* étoit morte à *Versailles* le 24 du mois passé à dix heures & demie du soir, & que la Cour étoit partie le lendemain pour *Marly*.

N. 55.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 9 JUILLET 1768.

De VERSAILLES *le 18 Juin.*

Marie-*Leczinska*, Princeſſe de *Pologne*, Reine de *France* & de *Navarre* Fille de feu *Stanislas*, Roi de *Pologne* Duc de *Lorraine* & de *Bar*, & de feu Marie *Opalinska*, eſt morte au Château de cette Ville, hier à dix heures & demie du ſoir, âgée de ſoixante cinq ans & un jour, étant née le 23 Juin 1703. Elle avoit épouſé ; le 5 Septembre 1725, *Louis* XV, Roi de *France* & de *Navarre*. Elle a eu de ce mariage dix enfans, ſçavoir, deux Princes & huit Princeſſes dont il ne reſte aujourd'hui que Madame *Adelaïde*, & Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*.

La vertu la plus éminente & une piété conſtante & ſolide ont dirigé toutes les actions de ſa vie ; ſon attachement & ſon reſpect pour le Roi, ſa tendreſſe pour ſes enfans, ſa bonté pour tous ceux qui avoient l'honneur de la ſervir ou de l'approcher, ſon zele pour la Religion, ſon inépuiſable charité, tout concourt à rendre ſa perte à jamais ſenſible & ſa mémoire toujours chere au Roi, à la Famille Royale, à la Nation entiere. La *Pologne*, qui l'a vu naître, partagera les vifs & juſtes regrets de la *France* où Elle a régné pendant une longue ſuite d'années. La réſignation qu'Elle a fait paroître aux Décrets de la Providence pendant le cours de la longue maladie à laquelle Elle vient de ſuccomber, s'eſt ſoutenue juſqu'au dernier moment de ſa vie.

La Reine a fait un teſtament, par lequel Elle déſire que ſon cœur ſoit porté à Notre-Dame de *Bon-Secours*, auprès de *Nancy*, lieu de la ſépulture du Roi & de la Reine de *Pologne*, ſes pere & mere, & par une ſuite de la modeſtie qui lui étoit naturelle, Elle a demandé que ſes funérailles ſe fiſſent avec le moins de cérémonies qu'il ſeroit poſſible.

Le

Le Roi vient de partir pour *Marly*, ainsi que la Famille Royale, à l'exception de Madame & sa sœur, toutes deux filles de feu Monseigneur le *Dauphin*, lesquelles resteront à *Versailles* pendant le séjour de la Cour à *Marly*.

De LONDRES, *les* 21 *Juin.*

L'affaire de Mr. Jean *Wilkes*, qu'on avoit cru devoir n'être décidée que le 22 de ce mois, dernier jour du terme, l'a été le 18 à la *Cour du Banc du Roi*. Le Sr. *Wilkes* y ayant été conduit de sa Prison à 8 heures & trois quarts du matin, le Juge *Yates*, après s'être étendu sur la nature maligne & l'objet dangereux des deux Publications, dont le Sr. *Wilkes* avoit été convaincu, prononça le Jugement de la Cour portant; „ Que, pour avoir ré-imprimé „ le *North-Briton*, No. XLV (dont „ on avoit tiré *deux mille* Exemplaires „ pour être vendus *publiquement*) il „ payeroit une Amende de 500 Liv. „ St. & seroit emprisonné pour *dix* „ mois; que, pour avoir publié l'*Es-* „ *sai sur la Femme* (dont on n'avoit tiré „ que *douze* Exemplaires pour l'usage „ *particulier* d'autant d'Amis intimes) „ il payeroit aussi une Amende de 500 „ Liv. Sterling, & seroit emprisonné „ *douze* mois, à compter de l'expira- „ tion du terme du premier emprison- „ nement; & qu'il donneroit ensuite „ caution de son bon comportement „ pendant sept ans; savoir lui-même „ pour la Somme de 1000 Livres St., „ & deux autres Cautions chacune „ pour la Somme de 500 Livres Ster- „ ling „. Mr. *Wilkes* interjetta Appel à la Chambre des *Seigneurs*; ce qui lui fut accordé; mais on lui refusa une seconde demande, savoir „ que „ le *changement* fait par le Juge *Mans-* „ *field* à l'*enrégîtrement des procédures* „ fût duëment collationné & attesté „ pour le remettre à la même Cham- „ bre: „ Surquoi, à ce qu'on assure, il a pris le parti de porter cette dernière affaire au *Grand-Committé* de la Chambre des *Communes* pour la *recherche & le redressement des Griefs.*

Les Partisans de Mr. *Wilkes* disent publiquement, que la décision de son affaire n'a été accélerée de 4. jours, que pour prevenir les Suites, que sa Sentence auroit euës infailliblement, si on avoit été instruit du moment de sa prononciation: il n'en étoit pas moins allé le jour de sa condamnation plus de 250. Carosses à la prison de *la Cour du Banc du Roi*, tous remplis de personnes, qui alloient faire Visite à M. *Wilkes*, lequel a cependant trouvé le tems d'envoyer, ce même jour, l'addresse suivante à ses Commettans du Comté de *Middlesex.*

MESSIEURS,

„ Après toute sorte d'opposition de la part des suppôts du Pouvoir Ministérial, & ces momens de délai que la chicane du Droit a pu faire obtenir, je m'estime enfin heureux, malgré même la sevère Sentence de ce jour, de ce que, par la décision unanime de tous les Juges de la *Cour du Banc du Roi*, je me trouve rendu à mon droit de naissance, aux nobles Libertés & Priviléges d'un *Anglois*. La *Proscription*, qu'on a révoquée, a paru clairement être un Acte aussi injuste & cruël, qu'erroné & illégal dès son commencement. Dans tout le cours de la vengeance Ministériale contre moi, j'ai fait voir, de manière à en convaincre tout le Genre-Humain, que mes Ennemis ont foulé aux piés les Loix, & qu'ils ont été agités par l'esprit de tyrannie & de pouvoir arbitraire. Le *Décret général*, en vertu duquel on se saisit d'abord de ma Personne, a été jugé illégal. La *Saisie de mes Papiers* à été condamnée dans les formes. Enfin la *Proscription*, dont on a si longtems & si cruëllement abusé, a été déclarée contraire à la Loi, & formellement revoquée sur les principes posés d'abord par mon savant Avocat, Mr. *Glynn*. Il manque encore, dans cette Cause publique, une disposition de la Justice de la Nation à l'égard du premier & grand Criminel, le Lord *Halifax*, cidevant Sécrétaire d'Etat, non tant pour

la

la punition qu'il a méritée, que pour donner, par cet exemple, de la terreur à tout Miniſtre préſent ou futur, qui ſans cela pourroit être tenté de violer les Libertés ſacrées de notre Pays. Je m'engage envers vous à employer, pour en venir à bout, mes plus grands efforts avec tout le courage & toute la fermeté convenable à une affaire qui intéreſſe la Nation, cependant ſans y mêler le moins du monde, ni malice, ni rancune, qui, quelles qu'aient été les provocations, quelque long, quelque dur que ſoit mon empriſonnement, ne s'empareront jamais de mon cœur.„

„ Après cette detention ennuyeuſe & rude, j'eſpère, MESSIEURS, de paſſer le reſte de ma vie en Homme libre parmi vous, mes Compatriotes nés libres; Et agréez que je vous déclare, que dans toutes les occurrences, où les droits du Peuple ſeront attaqués, je ſerai prêt à me mêttre à la brèche, & à risquer tout pour ce qui me tient le plus à cœur, *la Liberté de l'Angleterre.* Nous ſommes également engagés dans cette glorieuſe Cauſe. Nous n'avons qu'un ſeul intérêt commun, celui de notre Patrie, de ſes Loix, de ſes Libertés, & par conſéquent la conſervation de notre Souverain & de la Maiſon de *Brunswick.* Nous aurons conſtamment en vuë ces objets; & la Liberté jamais ne périra parmi nous, ni par la trahiſon & la corruption des Miniſtres, ni par le ſort des armes, tant que nous ſerons Hommes & *Anglois.*„

„ J'ai obſervé, MESSIEURS, dans le Diſcours des Seigneurs Commiſſaires, à l'ouverture du Parlement, qu'on n'y mettra ſur le tapis aucune affaire publique pendant cette Séance. Je vous prie de m'honorer, avant l'hiver, de vos ordres pour la prochaine Séance ſur tous les points eſſentiels, que vous jugerez devoir être ſoumis à l'attention du Grand Conſeil de la Nation, ſoit rélativement au Royaume en général, ſoit à votre Comté en particulier. Dans tous nos intérêts communs, je ſollicite votre candeur & votre indulgence, dont je ſens avoir grand beſon. Cependant je ſuis ſûr, que vous approuverez mes vuës; car, loin d'être intéreſſées ou partiales à aucun égard, elles n'auront pour objet que le bien public. Je ſerois bien fâché de me voir un ſeul moment ſoupçonné de conduite baſſe, d'intérêt particulier, ou d'ambition perſonnelle. Je ſuis déterminé à demeurer entièrement indépendant, hors d'atteinte de toute corruption, & à n'accepter jamais de la Couronne, ni Place, ni Penſion, ni Gratification, ni Emolument quelconque. Je veux vivre & mourir à votre ſervice, comme un ſimple Gentilhomme, abſolument libre, n'ayant d'autre frein que les Loix, uniquement ſous votre influence, &, à ce que j'eſpère, par votre faveur & par vos bontés, comme l'un des Repréſentans en Parlement pour le Comté de *Middleſex.* A ces conditions ſeulement, je me flatte que vous m'accorderez pour le reſte de mes jours la continuation de votre ſupport; & que je jouïrai de l'opinion favorable dont vous & tous les autres honnêtes-gens, amis de la Liberté & de ma Patrie, voudront bien honorer ma conduite & mes ſentimens.„

„ Je ſuis avec reconnoiſſance & eſtime, &c.„

De la Priſon du Banc du Roi, le Samedi, 18. Juin 1768. (*Signé*) J. Wilkes.

Hier, il fut propoſé à la Cour des *Communs-Plaidoiers*, „ de permettre à „ Mr. *Wilkes*, ſa *Proſcription* ſe trou„ vant revoquée, de lever la ſurſéan„ ce du Procès par lui intenté au Lord „ *Hallifax.*„ Mais la Cour jugea devoir renvoyer la délibération ſur ce ſujet au Terme prochain. Peu après que l'Avocat, qui en avoit fait la propoſition, ſe fut retiré, un autre propoſa un Décret de priſe de corps contre l'Imprimeur du *Gazetteer*, pour avoir publié l'Adreſſe dont on vient de parler, comme, tendante à animer le Juré du Comté, par-devant lequel cette affaire devoit être plaidée. La Cour lui demanda,

da,

da, *s'il faiſoit cette propoſition de la part du Procureur-General?* ſur ſa réponſe affirmative, on fit lecture de l'Adreſſe en queſtion: & il fut déclaré, qu'*elle n'y-voioit rien qui méritat Cenſure.*

Les deux Chambres s'étant raſſemblées le 21. de ce mois, on préſenta à celle des *Communes* un Mémoire de la part des Négocians, Marchands, & Habitans du Fauxbourg de *Southwark*, rempli de plaintes au ſujet de la cherté, qui fait extrêmement ſouffrir les Pauvres, Il fut ordonné de laſſer ce Mémoire ſur le Bureau. Enſuite les *Communes* ayant été mandées dans la *Chambre-Haute*, les Commiſſaires du Roi prorogèrent le Parlement jusqu'au 11. Août prochain.

Le 22. qui étoit le dernier jour des Séances Juridiques à *Weſtminſter*, ceux qui avoient publié & vendu les Feuilles récentes du *North-Briton* comparurent au Tribunal du *Banc du Roi*. Une Veuve, qui ſe trouvoit du nombre, fut élargie; & les autres furent admis à donner caution pour comparoître aux Séances prochaines, dont l'ouverture ſe fera le 17. Novembre. Cette Feuille cependant continuë; & l'on a même réimprimé pluſieurs fois les Numeros, qui ont donné lieu à la pourſuite des perſonnes, dont on vient de parler.

La dernière Adreſſe du Sr. *Wilkes* au Comté de *Middleſex* a vivement offenſé le Miniſtère en général, & les Juges en particulier, vu qu'il attaque directement l'honneur & l'intégrité des uns & des autres dans les Procédures faites contre lui.

Nous apprenons de *Gibraltar*, qu'on y a ſenti une violente ſécouſſe de tremblement de terre, qui y a cauſé beaucoup de dommage. Ces avis parlent d'un grand nombre de Corſaires, que les Etats de *Barbarie* ſe diſpoſent à envoyer en courſe; & ils font enviſager comme inévitable une rupture entre notre Cour & l'Empereur de *Maroc*.

Avant-hier, il ſe tint une grande Aſſemblée de la Compagnie des *Indes*; mais on n'y a rien décidé, les délibérations ayant été renvoyées au 6. du mois prochain.

De la HAIE, *le 26 Juin.*

On a reçu de *Nymegue*, la nouvelle que Mgr. le Prince *Stadhouder* y étoit arrivé en parfaite ſanté Lundi dernier avec le Feld-Maréchal Duc de *Brunswieb* & ſa Suite; que le lendemain & le jour ſuivant, S. A. S. y avoit paſſé en Revûe les Troupes de la Garniſon & le Régiment de *Waldeck*; que le 23 Elle partit pour *Arnhem*, où Elle devoit auſſi faire la Revûe des Troupes & retourner le ſoir au Château de *Loo*; que le Prince & la Princeſſe de *Naſſau-Weilbourg* y étoient arrivés le 24; que l'on y attendoit aujourd'hui le Roi de *Dannemarc*; qu'il en partit hier un Détachement des Gardes du Corps pour aller au-devant de S. M. & lui ſervir d'Eſcorte, que le Prince *Stadhouder* ſe rendroit après-demain à *Zutphen*, où Son Alteſſe Séréniſſime paſſeroit les Troupes en Revûe.

*D'*AMSTERDAM, *le 27 Juin.*

La plus grande partie des Bagages du Roi de *Dannemarc* & de ſa Suite eſt déjà entrée en cette Ville, où l'on attend demain S. M., qui arrive aujourd'hui à *Utrecht*.

De VIENNE, *le 9 Juillet.*

Jeudi dernier 7 de ce mois le Comte d'*Ulfeld* premier Grand Maître de la Maiſon de Leurs Majeſtés I. & R. A. a introduit, avec les cérémonies qui ſont d'uſage dans le Conſeil Imperiac Aulique le Comte de *Wrbna* qui après avoir preté le ſerment accoutumé y a pris ſéance au rang de la premiere Nobleſſe.

Le lendemain Vendredi la Cour a pris un deuil de 46 jours à l'occaſionne de la mort de la Reine de *France*, ayeule de feuë S. A. Royale Madame l'Archiducheſſe, premiere Epouſe de S. M. l'Empereur. Ce deuil qui ſuivant le nouveau reglement eſt de la troiſieme Claſſe, ſera de 32 jours en grand deuil & de 14 jours en petit.

De LISBONNE, *le 31 Mai.*

Vu le nombre exceſſif de Prêtres, de Religieux, de Moines & de Religieuſes qu'il y avoit dans ce Royaume, Sa Majeſté ordonna en 1764 que, pendant dix ans, perſonne dans ſes Etats ne pourroit prendre les Ordres Sacrés ni entrer dans aucun Monaſtere ou Couvent ſans ſa permiſſion expreſſe, expédiée à la Sécrétairerie d'Etat. Cependant le Roi, voulant bien avoir égard aux repréſentations qui lui ont été faites par les Provinciaux des Dominicains, des Auguſtins Réformés & des Récollets, vient d'accorder à chacun d'eux la permiſſion de recevoir vingt Sujets. Le Provincial des Dominicains exige juſqu'à ſept mille cinq cens Livres de chaque Sujet qui voudra entrer dans cet Ordre.

Les Chevaliers des Ordres de *Chriſt*, de *Saint Jacques* & d'*Avis*, qui ſe trouvent actuellement en cette Capitale, ont reçu ordre de faire enrégiſtrer leurs noms pour ſe faire connoître & d'aſſiſter enſuite, ſelon l'uſage, à la Proceſſion de la *Fête-Dieu* à laquelle Sa Majeſté Elle-même a coutume d'aſſiſter.

De NAPLES *le 13 Juin.*

M. le Comte de *Kaunitz* Ambaſſadeur de Leurs Majeſtés I. & R. A. à notre Cour a donné hier à l'occaſion du mariage du Roi une Fête des plus brillantes dans laquelle le gout & la magnificence ſe ſont trouvés reunis & qui en un mot a été au deſſus de toutes celles qu'on ſe rappelle avoir vûës ici.

M. *Vanvitelli*, qui a bati *Caſerta* & qui merite la haute reputation dont il jouit, avoit dirigé l'Architecture & les decorations: l'illumination qui decoroit la façade de l'Edifice étoit auſſi agréable que bien entenduë: elle étoit ſurmontée de differents trophées allegoriques & l'on voyoit aux deux extremités le Medaillon de l'Empereur aujourd'hui Regnant & celui de l'Empereur *Rodolphe*. La Sale du Bal étoit immenſe; un Amphiteatre à la Romaine regnoit tout au tour & l'on avoit placé aux deux extrémités correſpondantes deux orcheſtres très nombreux dont tous les muſiciens étoient uniformement vêtus. Des collones d'ordre Dorique bornoient le lieu de la ſcene & les feſtons & guirlandes, dont elles étoient ornées, repoſoient agreablement la vuë & la delaſſoient de l'éclat trop eblouiſſant des lumieres. Un nombre très conſiderable de Nobleſſe des deux ſexes etaloit dans cette aſſemblée ce que le luxe & le gout offrent de plus riche de plus recherché. La foule étoit grande: mais l'ordre le mieux établi avoit prevenu toute confuſion: la varieté & l'abondance des rafraichiſſements a été extrême, le bal a été interrompu vers minuit par un ſouper à pluſieurs tables ſervies avec profuſion, avec la plus grande delicateſſe, & ou les vins les plus rares & les plus exquis étoient en abondance, après le ſouper on a recommenſé a danſer juſqu'au grand jour. Enfin cette fête dont M. l'Ambaſſadeur & Madame l'Ambaſſadrice ont fait les honneurs avec une politeſſe & des graces infinies, a eu le ſuccès le plus complet & tout le monde a cherché à l'envi à marquer à leurs Excellences combien on avoit lieu d'en être ſatisfait.

De ROME, *le 25 Juin.*

M *Lante*, ci devant Gouverneur de *Benevent*, a obtenu, dit-on, la permiſſion de ſe rendre ici. Le deſagrément occaſionné à notre Cour par la priſe de *Benevent* & de *Ponte Corvo*, a été ſenſiblement augmenté par

la nouvelle arrivée Dimanche dernier que les Troupes du Roi T. C. avoient occupé *Avignon* & tout le Comtat: le Courrier extraordinaire qui a été envoyé pour annoncer cet évenement desagréable, étoit porteur des depêches de M. *Vincentini*, Vice Legat, qui attend à *Nice* les ordres de Sa Sainteté.

Dans le consistoire secret tenu Lundi passé, le Pape a fermé & ensuite ouvert, avec les cérémonies accoûtumées, la bouche au Cardinal *Pallavicini*, à qui il a assigné pour titre l'Eglise des S. S. *Nerée* & *Achilée*.

Le Comte de *Paar*, Grand Maître des Postes & la Comtesse son Epouse sont arrivés ici Jeudi dernier retournant de *Naples* à *Vienne*. On mande de la premiere de ces Villes que le Roi & la Reine y jouissoient actuellement d'une parfaite Santé, ainsi que Monseigneur le Grand Duc & Madame la Grande Ducheſſe, & que Leurs Alteſſes Royales en partiroient le 8 du mois prochain par mer escortées par deux Vaisseaux de guerre, deux Fregates & quatre Chebecs *Napolitains* & par quatre Galères de *Malthe*.

De Pistoja, *le 17 Juin.*

Le Duc de *Modene* est arrivé le 15. dans nos montagnes, pour y voir le chemin, qui doit communiquer aux Etats de S. A. S. & à toute la *Lombardie*: ce Prince en a examiné les jours suivants avec beaucoup d'attention tous les travaux, qu'il a trouvés fort avancés: il a été reçu par tout avec les honneurs qui lui sont dûs & il est parti le 17 pour *Livourne*.

De Livourne *le 21 Juin.*

Le 18. de ce mois nous apprimes qu'un armateur *Corse* s'étoit emparé du côte de la *Gorgona*, mais hors de la portée de notre canon, de deux Felouques *Genoises*: & deux Bâtimens venant de *Bogliano* rapporterent que les Jesuites *Espagnols*, qui étoient dans *Ajaccio* & dans *Calvi*, ayant dû céder leurs quartiers aux Troupes du Roi T. C. étoient actuellement dans la Campagne sous des tentes, en attendant qu'il arrive quelques bâtiments, qui pussent les transporter ailleurs.

Vendredi passé le Duc de *Modene* arriva en notre ville sous le nom de Comte de *Cuembes*, & descendit à l'auberge: S. A. S. alla voir le même jour le port; le lendemain elle examina ce qu'il y a ici de plus rare, & après avoir diné chez notre Gouverneur Elle partit vers les six heures du soir pour *Florence*.

De Florence *le 25 Juin.*

Le Duc de *Modene* arriva le 18 de ce mois à la maison de Campagne du Marquis *Rangoni* de *Modene*, située à un demi mille de cette Ville, & le lendemain il se rendit *incognito* au Palais *Pitti*, où il vit Mgr. l'Archiduc Grand Prince & Madame l'Archiducheſſe sa Sœur: il passa ensuite dans les appartements du Palais, de là à la Gallerie Royale, & le soir il se rendit au Théatre de la *Via del Cocomero*: on y avoit préparé à S. A. S. la loge de L. L. A. A. R. R. mais ce Prince entra dans une loge particuliere, où les Ministres & la Nobleſſe allerent néanmoins lui rendre leurs respects. S. A. S. a de nouveau reparu le 20 en cette Capitale, qu'elle a traversée en prennant la route de *Boulogne* pour retourner dans ses Etats.

La Fête de *S. Jean Baptiſte*, qui a été célébrée ici avec les cérémonies & la pompe accoûtumées, y a attiré beaucoup d'Etrangers.

Le Prince de *Spaccaforno* Grand d'*Espagne* de la premiere Classe, Chevalier de l'Ordre de *S. Janvier* & Maréchal des Armées du Roi *Cath.* a passé dernierement par notre Ville pour se rendre à *Naples*.

N. 56.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 13 JUILLET 1768.

De LISBONNE, *le 7 Juin.*

Le 2 de ce mois, jour de la Fête-Dieu, Leurs Majestés & la Famille Royale se rendirent à l'Eglise Patriarchale ; vers les dix heures du matin, & le Roi, accompagné du Prince de *Beira* & de l'Infant Dom *Pierre*, suivit la Procession du Saint Sacrement que portoit le Cardinal Patriarche. La Reine & les Infantes virent, de la Tribune passer la Procession. Le soir, Leurs Majestés assisterent à la représentation d'un Opéra au Théatre de la rue *dos Condes*.

De MADRID *le 14 Juin.*

Samedi dernier, le Roi & la Famille Royale se rendirent à la Plaine d'*Allbardiaſes* auprès du Château Royal d'*Aranjuez* où la Brigade des Carabiniers Royaux s'étoit rassemblée sous les ordres du Duc de *Hueſcar*, Maréchal de Camp & Commandant en Chef de cette Brigade. Sa Majesté monta à cheval, accompagnée du Prince des *Aſturies* & des Infants Don *Gabriel* & Don *Louis*, ainsi que des Ambassadeurs & Ministres Etrangers, des Grands Officiers de la Cour & de plusieurs Officiers Generaux & alla visiter les chevaux de la Brigade. Les Carabiniers se rangerent ensuite en bataille ; firent les évolutions prescrites par l'ordonnance & exécuterent les monœuvres de guerre : après quoi ils defilerent devant le Roi & la Famille Royale.

Le

Le 3. de ce mois, le Marquis d'*Offun*, Ambaſſadeur de *France* en cette Cour, eut l'honneur de remettre au Roi une lettre par laquelle le Roi ſon Maître informe Sa Majeſté qu'il a nommé Chevalier du *Saint Eſprit* l'Infant Don *Xavier* & qu'il lui envoié les marques de cet Ordre pour en décorer Elle-même Son Alteſſe Royale; le lendemain, le Roi les a remiſes à l'Infant en attendant que la réception ſe faſſe avec toutes les cérémonies accoutumées.

De CADIX *le 7 Juin.*

Le 27. du mois dernier, le Vaiſſeau de guerre l'*Eliſabeth*, commandé par le Sieur *Albuquerque*, eſt arrivé de *Cartagene du Levant* en cette Baye & y a débarqué deux cens ſoxante-dix Miquelets qu'on fera paſſer à l'Iſle de *Cuba*. Ce Vaiſſeau eſcortera les Bâtimens qui doivent transporter dans l'Iſle de *Corſe* les Jéſuites actuellement raſſemblés au Port de *Sainte Marie*.

Le même jour, le Vaiſſeau de guerre *le Terrible* eſt ſorti de ce Port pour aller croiſer ſur les Caps; & la Flûte *Françoiſe la Tampone*, commandée par le Chevalier de *Janvry* & allant de *Toulon* à *Rocheford*, a relâché dans la Baye.

On mande de *Gibraltar* que le Roi de *Maroc* a donné ordre à ſes Corſaires de ſe tenir prêts à mettre en mer, & que la Frégate de guerre *Angloiſe la Guadeloupe* devoit aller croiſer ſur les côtes de *Maroc* pour obſerver les mouvemens de ces Corſaires.

Samedi dernier, la Frégate de guerre *Hollandoiſe l'Hector*, commandée par le ſieur *Biſdom* & venant d'*Alger* & de *Cagliari*, a relâché en cette Baye ou elle eſt en quarantaine pour ſix jours.

Il eſt parti d'ici, le même jour, un Navire & deux Barques *Eſpagnols* avec des cargaiſons de différentes marchandiſes. Le premier, qui appartient à la Compagnie chargée de l'entrepriſe des Negres, doit ſe rendre à *Porto-Rico*, & les deux Barques à la *Havane*.

De Portoferraio *le 16 Juin.*

Les avis de *Corſe* annoncent l'arrivée de nouvelles Troupes *Francoiſes* en cette Iſle, & portent que les habitans, qui presque tous s'envolent en qualité de volontaires, y font avec une Ardeur incroyable tous les préparatifs, qui leur paroiſſent les plus propres à defendre leur liberté.

Les mêmes Lettres ajoutent que trois Corſaires *Tuniſiens* avoient fait le 14. un debarquement ſubit à la diſtance d'environ ſix milles de la Terre de *Marciana*, où ils avoient enlevé différens moiſſonneurs, qui travailloient dans ces Cantons & que le Gouverneur inſtruit de cet évenement, avoit ſur le champ detaché pour les empêcher de continuer leurs pirateries, une troupe de jeunes gens armés, qui les ayant joints au moment qu'ils alloient ſe rembarquer, leur avoient tué quelque monde. Ils ont laiſſé ſur le rivage quelques vivres & autres effets & uſtenciles, qui le même Gouverneur a ſur le champ fait bruler en prennant d'ailleurs toutes les précautions néceſſaires contre la contagion.

De Marly, *le 29. Juin.*

Aujourd'hui, la Cour a pris le deuil pour ſix mois à l'occaſion de la mort de la Reine.

De PARIS, *le 1 Juillet.*

Le quatre-vingt-dixieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait, le 25. du mois dernier, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 51394; celui de vingt mille livres, au numéro 51676, & les deux de dix mille livres aux numéros 47240 & 57443.

Suivant une lettre écrite de *Prambichou*, le 23. Juillet 1767, par l'Evêque de *Canathe*, Vicaire Apoſtolique de *Cochinchine*, un de nos Miſſionnaires étant arrivé à *Cambaye* y a appris que les *Barmas* ſont entrés dans *Siam*, qu'ils ont tué le Roi, brûlé & raſé la Ville, & dévaſté tout le Royaume. Les Mandarins ont été mis à mort ou faits eſclaves, & l'Evêque de *Tabraca*, qui reſidoit à *Siam*, a été conduit au *Pegou*. Ceux des *Siamois* qui ont échappé au carnage, ſe trouvent réduits à la plus affreuſe miſere.

De

De LONDRES, *les 28 Juin.*

Le 23. de ce mois jour fixé pour la célebration du jour anniverſaire de la Naiſſance du Roi, S. M. reçut au Palais *St. James* les Complimens de la principale Nobleſſe & des Miniſtres Etrangers. A une heure après-midi, on y exécuta en muſique l'Ode, compoſée par l'Orateur de la Cour, & le ſoir il y eut Bal, ainſi que Réjouiſſances dans la Ville.

L'affaire du Sr. *Wilkes* fait impreſſion dans les diverſes Provinces, ſelon qu'on eſt plus ou moins prévenu en ſa faveur. L'enthouſiasme a porté le Peuple à des extravagances en quelques endroits: Mais dans cette Capitale on eſt beaucoup revenu de l'ardeur & de la prévention qui y a occaſionné bien des Scenes dans le commencement. Le Sr. *Wilkes*, ou ſes Avocats, qui ſe diſpoſent à porter ſon affaire à la Chambre des *Seigneurs*, ſe flattent d'y obtenir pour le moins la réduction du double terme de ſa détention, prétendant qu'il ne doit ſubir que le plus long, ſavoir celui de douze mois, qui doit abſorber le premier, comme contenu dans la même Sentence, & prononcé au même inſtant. En attendant, le Sr. *Wilkes* n'eſt pas dans l'inaction: Il continuë ſon Hiſtoire d'*Angleterre* depuis la Révolution juſqu'à preſent. Il paroit auſſi quelques Brochures, dont on le ſoupçonne être l'Auteur; & dans le *North-Briton Extraordinaire* Nro. VII. qu'on publiera le 2 du mois prochain, on donnera, dit-on, une Relation du mauvais traitement qu'il a reçu de la part d'une Perſonne éminente pendant le cours des procédures faites contre lui.

On parle d'une riche Mine d'argent, qu'on a découverte près de *Clantarf*, petite Ville en *Irlande*: On en déjà tiré plus de 100. Tonneaux de ce Métal, qui a été affiné, & ſe trouve être d'une parfaite qualité.

L'Aſſemblée de la Compagnie des *Indes*, qui avoit été indiquée au 6. de ce mois, a été renvoyée au 1. Juillet prochain, aux inſtances de certains Propriétaires, ſans qu'on diſe leurs vuës ou les motifs ſur lesquels ils ont appuyé leur réquiſition. Il y ſera queſtion de la Reſtitution ou des dédommagemens ſtipulés par le Traité conclu avec le Nabob *Meer Jaffier Ali Kan* en 1763. On y propoſera auſſi un Projet de renouvellement de Chartre à préſenter à la prochaine Séance du Parlement, pour ne pas ſe trouver trop preſſé à l'expiration du terme actuël de la Chartre.

D'Utrecht *le 28. Juin.*

Dimanche dernier, le Roi de *Dannemarc* arriva à *Nymegue*, vit ce qu'il y a de plus remarquable & ſe rendit hier à *Loo* auprès du Prince *Stadhouder*. S. M., y ayant dîné avec S. A. S., fut eſcortée par un Détachement du Régiment de Cavalerie du Général Baron de *Cannenbourg* juſqu'à *Utrecht*. S. M. y eſt entrée aujourd'hui vers le deux heures du matin, & eſt allée deſcendre au *Nouveau-Château d'Anvers*, où l'on a poſté une Garde de Grenadiers. Cet après-midi, le Monarque a examiné les principaux Bâtimens de la Ville, ainſi que le fameux *Maille*, & partira demain pour *Amſterdam* à bord d'un Yacht.

*D'*AMSTERDAM, *le* 30 *Juin.*

Hier environ les huit heures du ſoir, le Roi de *Dannemarc* arriva d'*Utrecht* en cette Ville, ſous le nom de *Comte de Travendahl*, à bord d'un Yacht, accompagné d'une Suite de 60. Perſonnes. Chemin faiſant, Sa Majeſté viſita la plûpart des Maiſons de campagne, ſituées le long du *Vecht* juſqu'à cette Ville, où le Monarque alla deſcendre au *Vieux-Heere Logement*. Sa Majeſté ſe propoſe de s'arrêter ici quelques jours pour voir ce qu'il y a de plus remarquable & de plus digne de ſon attention dans les environs. On croit que le Roi ſe rendra enſuite dans la *Nord-Hollande*.

De MANHEIM *le* 1 *Juillet.*

L'Academie des Sciences établie en cette ville propoſe un prix de 25 Ducats

cats pour celui qui resoudra le mieux cette *question En quoi consiste la nature & les qualités* du Haneton *considéré depuis l'œuf, qui est sa premiere origine, jusqu'à sa mort, & quel est le moyen le plus propre à parvenir à la destruction d'un Insecte aussi pernicieux?* On recevra jusqu'au 31. Decembre 1769. tous les mémoires pour concourir à ce prix & ils de veront être adressés avec la devise & le nom de l'Auteur à M. *Lamey*, Sécrétaire perpetuel de la dite Academie.

De VIENNE, *le 13 Juillet.*

On a dit dans le tems, que Mr. *Ingenbousz* avoit commencé le 7 Juin dernier à inoculer à l'hopital établi à cet effet à *Meydling*, seize enfans depuis l'âge d'un an jusqu'à celui ne neuf.

Le 13 du même mois il y a inoculé cinq filles, de l'âge de quatorze à quinze ans.

Le 25 six sujets de deux ans & demi jusqu'à trente cinq ans.

Le 27 trois de deux à dix.

Le 2 Juillet huit de deux à huit.

Le 7 un de dix ans.

De ces trente neuf inoculés, tous ceux qui ont pris la maladie, l'ont euë très benigne, & en sont gueris ou en train de l'être: mais onze d'entre eux ne l'ont point gagnée, quoiqu'ils ayent été inoculés jusques à quatre reprises différentes, ce qui a fait croire qu'ils l'avoient euë précédemment, & a été vérifié à l'égard de plusieurs par la confession des parents même.

Quinze nouveaux sujets ont encore été inoculés hier Mardi dans le même hopital.

On trouve chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Koblmarch*.

Oeuvres de Mr. Nicole contenant Essais de morale, en 14. Instructions theologiques & morales sur les Sacremens, en 2. Vol. Instructions theologiques & morales sur le Symbole, en 2. Vol. Instructions theologiques & morales sur le Decalogue, en 2. Vol. Instructions theologiques & morales sur l'Oraison Dominicale, la salutation Angelique, la Sainte Messe, & les autres prieres divisé en sept Livres, en 2. Vol. l'Esprit, ou instructions sur les verités de la Religion, en 1. Vol. & les nouvelles Lettres. en 1. Vol. le tout ouvrage en 25. Vol. gr. 12. à Paris 1755 — 765. 22. fl.

Recherches, nouvelles, sur la France; ou Recueil de memoires historiques sur quelques provinces, villes & bourgs du Royaume. 2. Vol. gr. 12. à Paris 1766. 2. fl. 30. kr.

Réponse a la philosophie de l'histoire, Lettres à M. le Marquis de C** par le pere Louis Viret. gr. 12. Lyon 1767. 1. fl.

Traduction des Psaumes de David, selon la nouvelle version latine du Texte hébreu, gr. 12. à Lyon 1767. 1. fl. 24. kr.

Les Intérêts des nations de l'Europe, dévelopés relativement au Comerce 4. Vol. gr. 12. à Paris 1767. 4. fl. 48. kr.

De l'Eloquence du Burreau, par M. Gin gr. 12. à Paris 767. 1. fl. 8. kr.

Histoire des principales Decouvertes faites dans les arts & les sciences traduite de l'Anglois par M. E. gr. 12. à Lyon 1767. 51. kr.

— De l'Afrique & de l'Espagne sous la domination des Arabes; par Mr. Cardonne. 3. Vol. gr. 12. à Paris 1765. 2. fl. 45. kr.

— de Kamtschatka des Isles Kurilsk, & des contrées voisines, publiée à Petersbourg en lanque Russienne, par ordre de Sa Majesté Imperiale on y a joint deux Cartes, l'une de Kamtschatka, & l'autre des Isles Kurilski, traduct par M. E** 2. Vol. gr. 12. Lyon 1767. 1. fl. 42. kr.

Mémoires pour servir à l'histoire de la Vertu, Extraits du Journal d'une jeune Dame. 6. Vol. gr. 12. à Paris 1762. — 767. 5. fl. 30. kr.

N. 56.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 13 JUILLET. 1768.

De NAPLES *le 21. Juin.*

On a imprimé & publié ici la Repreſentation ſuivante faite au Roi par la Chambre Royale de *S. Cloire.*

SIRE!

„Nous avons été portés à faire cette repréſentation reſpectueuſe tant par le zèle convenable au Delegué de votre juſtice Royale, que par celui, qui anime tous vos Miniſtres & ſpécialement, ceux qui compoſent votre Chambre Royale, dez qu'il s'agit de conſerver intacts les droits de votre Souveraineté. Le Bref du Pape moderne contre les Edits publiés par le Gouvernement de *Parme* contient des choſes ſi exorbitantes contre la legitime puiſſance des Monarques & des Princes, qu'il n'eſt pas poſſible de les diſſimuler: car ſi au premier aſpect ce Bref paroît n'avoir de rapport qu'à cette Puiſſance étrangere, il tend néanmoins à reveiller des maximes, oppoſées à celles de l'Evangile, qui a toujours inculqué la ſoumiſſion duë par les ſujets de tout ordre à l'autorité indépendante de la Puiſſance ſéculiere inſtituée par Dieu même. On conteſte à cette puiſſance le pouvoir de faire des loix, qui concernent le ſimple temporel, & on repand des ſentiments ſéditieux pour éloigner les Sujets de l'obeiſſance qu'ils doivent eſſentiellement à leur Souverain par de menaces de cenſures, auſſi inſuffiſantes, qu'elles ſont capables de faire impreſſion ſur les eſprits foibles. On croira difficilement que dans un Sicile auſſi éclairé, dans lequel les droits de la puiſſance Souveraine, ont été mis dans un jour ſi clair & dans lequel ils ſont ſi univerſellement reſpectés, la puiſſance ſpirituelle ait pu en venir à une demarche auſſi hazardée & auſſi irréguliere.

Ce ſeroit donner lieu de croire qu'on doute des Droits légitimes des Souverains, que de nous arrêter à expoſer à V. M. les abſurdités contenuës en ce Bref, & à dechiffrer les principes dont elles tirent leur ſource, puiſque les Droits des Souverains ſont appuyés ſur tant de vérités primitives, que la puiſſance Eccléſiaſtique a pretendu, à la verité combattre par des ſurpriſes infinies dans les ſiécles d'ignorance ou dans les circonſtances de differends & de guerre entre les Princes ſéculiers; mais qu'elle n'a jamais pû détruire, ni même ébranler, quelque ſoit l'aſcendant de la Religion ſur la crédulité des hommes. Verités auſſi anciennes & reconnuës & avouées par l'Egliſe dans les ſiecles, où l'interêt ne regna point; verités auſſi étenduës, que le ſont les Etats du monde Catholique, auſſi conſtantes que notre ſainte Religion, & qui après tant d'examens des hommes les plus ſavans & non Heterodoxes, qui nous ont précédés, n'ont plus beſoin de preuves.

Mais ce qui a principalement determiné cette chambre Royale à l'humble repreſentation, qu'elle fait, c'eſt qu'elle a vû dans le Bref du Pontife d'aujourd'hui un attachement à faire revivre ce qui eſt diſpoſé & preſcrit dans les Decretales antérieures de pluſieurs Papes pour fonder une Monarchie abſolue tant dans le Spirituel (ainſi qu'il a été tenté avec quelque ſuccès dans les ſiecles derniers en uſurpant ſur les Evêques leur autorité naturelle) que dans le temporel, en confondant les deux puiſſances, que N. S.

Jeſus Chriſt a montré par ſes preceptes & par ſon exemple vouloir être ſéparées l'une de l'autre: & en reclamant même les maximes ſéditieuſes contenuës, dans la Bulle, qu'on nomme *In Coena Domini*, par laquelle on n'a voulu qu'anéantir totalement le pouvoir légitime des Souverains, puisqu'elle declare excommuniés tous fauteurs des heretiques, ce qui laiſe obliquement le Pape l'arbitre d'excommunier les Princes Catholiques ſi la néceſſité exigeoit qu'ils entraſſent en alliance avec les puiſſances Reformées, ou avec les Infideles. Elle excommunie tous apellans au futur Concile des Decrets & Sentences des Pontifes, & ces cenſures s'étendent à tous Corps & à tous particuliers, qui ſoutiendroient la ſupériorité des Conciles ſur le Pape, quand cependant ce ſont eux, & non lui, qui repreſentent l'Egliſe univerſelle, dans laquelle ſuivant la promeſſe de Jeſus-Chriſt réſide l'infaillibilité en matiere de foi. Tout Prince qui feroit de nouvelles impoſitions, ou qui augmenteroit les anciennes, y eſt également excommunié, s'il n'en a obtenu la licence du S. Siége Apoſtolique: de ſorte que dans toutes les occurrences les Princes ſe trouveroient obligés de faire part de leurs beſoins à une puiſſance étrangere, & de lui reveler le Secret de leur Etat. L'immunité Eccléſiaſtique y eſt etablie comme étant de *Droit Divin*, & non comme une ſuite de la conceſſion des Princes, & de là ou y excommunie tous Tribunaux, Juges & Magiſtrats ſéculiers, qui empêcheroient aux Eccléſiaſtiques l'exercice de leur jurisdiction même contre des Séculiers. On ſoumet à la même peine tous ceux, qui pourroient empêcher l'exportation des vivres de leurs Etats s'ils ſont deſtinés pour nourrir l'Etat du Pontife; de maniere que les Princes devroient permettre que leurs ſujets devinſſent les victimes de la faim & de la chereté pour que ceux des pontifes puſſent ſe ſuſtenter de la ſueur des Sujets & des fruits des terres d'autrui. Ces menaces concernent également quiconque pourroit empêcher l'exécution de tous Brefs, Decrets ou Reſcripts de *Rome*, de ſorte que les Princes ſe verroient depouillés de leurs principaux Regaux, & du fondement de tout Gouvernement bien reglé, tel qu'eſt l'*Exequatur Royal*, qui après examen convenable doit intervenir, pour qu'ils puiſſent être en vigueur.

Le Bref Apoſtolique contre les Edits de *Parme* paroiſſant donc marcher ſur les traces des ſuſdites Decretales, & ſuivre nommément celles de la dite Bulle *in Coena Domini*, il n'eſt perſonne, qui ne voye, que la cauſe du Duc de *Parme* devient la cauſe commune de tous les Souverains, leſquels doivent efficacement s'oppoſer à ce Bref.

La Chambre Royale à la requiſition fondée du Delegué de la Jurisdiction a jugé qu'il ſuffiſoit pour manifeſter au monde entier ſes ſentiments, ſur le Bref énoncé, de l'édit qu'elle a l'honneur de mettre aux pieds de V. M. afin qu'il puiſſe être publié, ſi Elle l'approuve: mais ſi par une ſuite de ſa haute pénétration Elle croit qu'il ſoit beſoin d'une pièce plus detaillée, qu'elle daigne jetter les yeux ſur la minute ci jointe & également faite dans cette Chambre Royale à l'Inſtance du même Delegué: C'eſt ſur quoi elle attend l'oracle Souverain de V. M. pour que la diſſimulation & le ſilence du Gouvernement ſuprême de ces Royaumes ne donnent point lieu de préſumer qu'elle approuve le procédé irrégulier de la Cour de *Rome*.

Signé B. *Cito* Préſident, F. A. *Pereiti*, F. *Vargas Macciuna*, Dom. *Salomons*, S. Spiriti Secretaire.

On donnera l'ordinaire prochain l'Edit émané au Roi du conſequence de cette Repreſentation.

N. 57.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 16 JUILLET 1768.

De LISBONNE, *le 10 Juin.*

Il y eut gala à la Cour, le 6 de ce mois, jour anniverſaire de la naiſſance du Roi qui eſt entré dans la cinquante cinquieme année de ſon âge. Leurs Majeſtés reçurent, à cette occaſion, les complimens des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, & admirent les principales perſonnes de la Cour & de la Ville à l'honneur de leur baiſer la main. Le ſoir, on repréſenta, ſur le Théatre de la Cour, un grand Opera intitulé : *Soliman*, dont la Muſique eſt du ſieur David *Perez*, Maître de Muſique de la Chambre de la Princeſſe du *Breſil*. Le même jour, Dom Louis da *Cunha*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, donna un ſplendide dîner aux Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, ainſi qu'à pluſieurs perſonnes de la premiere diſtinction. Le 7, le ſieur *Littelton*, Envoyé de la Cour d'*Angleterre*, donna auſſi un magnifique repas, à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance de Sa Majeſté *Britannique*.

Le Tribunal des Cenſeurs-Royaux a adreſſé à tous les Libraires de cette Ville des ordres par leſquels il leur eſt défendu de faire venir & de debiter un Ouvrage intitulé : *Lettres ſur l'Expulſion des Jeſuites*.

De NAPLES *le 22. Juin.*

Nous avons appris depuis peu qu'un renfort des Troupes du Roi ayant joint

ſur

sur le confins celles qui y avoient été envoyées ci devant, Leurs Chefs avoient eu ordre de s'avancer en droiture sur *Benevent*, où on étoit entré le 11 de ce mois. En remettant les clefs de cette Ville aux Commandans, M. *Lante*, qui en étoit Gouverneur, protesta & leur dit, qu'ils avoient encouru les censures Ecclésiastiques par l'acte violent, qu'ils commettoient, & par l'infraction d'un prétendu serment fait au S. Siége en lui transmettant anciennement la possession de *Benevent*. La matinée que nos Troupes sont entrées dans cette Ville, le premier acte de jurisdiction, qui y a été exercé, a été d'en expulser le peu de Jesuites qui y étoit encore: on y a ensuite affiché divers Edits tendans à rassurer le peuple, & à lui promettre la tranquillité & toute sorte de bons traitements, après quoi on y a chanté le *Te Deum*. *Monte Corvo* a été occupé de même: & en conséquence on va ôter au Nonce du Pape près de cette Cour (lequel a parfaitement ignoré ces evenements) l'usage de se servir de certaines prisons & la jurisdiction de son Tribunal, dont l'exercice a déjà été aboli par tout le Royaume. Cependant le connetable *Colonne* qui étoit venu ici à l'occasion du mariage du Roi, a ordre de retourner à *Rome* pour y présenter la *Haquenée* au S. Pere; mais en se servant des expressions déjà en usage depuis quelques années, c'est à dire que cette cérémonie se fait en signe de respect pour les S. S. apotres *Pierre* & *Paul*; mais en omettant l'expression de Tribut.

De ROME *le* 2 *Juillet.*

Il arriva Lundi matin un courier depêché de *Naples* au Cardinal *Orsini*, Ministre plénipotentiaire du Roi des *Deux Siciles*, à effet de le charger de présenter la Haquenée au S. Pere en l'absence du Connetable *Colonne*, qu'une indisposition retient à cette Cour, & cette cérémonie s'est faite le lendemain Mardi: cependant les feux d'artifice, que le Connetable *Colonne* faisoit ordinairement, tirer à cette occasion, n'ont pas eu lieu cette année.

L'Abbé *Visconti* Gentilhomme du Cardinal *Boschi* a été pourvû de l'emploi de Commissaire pour la conservation des Antiquités *Romaines*, vacant par la mort du célebre *Winkelman*, depuis peu assassiné à *Trieste* en revenant d'*Allemagne* à *Rome*.

Par un Edit du Cardinal *Ghigi* Prefet de la congregation des Rites il est ordonné à toutes les personnes qui peuvent avoir des Lettres écrites par la Venerable Sœur *Marie* d'*Agreda* au Pape *Clement* IX. tant pendant le tems de sa Nonciature en *Espagne* que depuis ce tems, de les faire remettre à la même Congregation pour la cause de la Beatification de cette Religieuse qui s'y traite; & cela *sous peine d'excommunication reservée au Pape.*

De VERSAILLES *le* 2 *Juillet.*

Aujourd'hui, tout étant prêt pour le départ du convoi de la Reine, l'Evêque de *Chartres*, premier Aumônier de Sa Majesté, a fait, à huit heures du soir, la cérémonie de lever le corps qui, après le *De profundis* chanté par la Musique du Roi, a été pacé dans le char destiné à le porter à l'Eglise de l'Abbaye Royale de *Saint Denis*. Le convoi s'est mis en marche peu de tems après dans l'ordre suivant. Un détachement des Gardes du Corps; un grand nombre de Pauvres, vêtus de robes de drap gris, portant des flambeaux; des Officiers des Offices de la Reine, en deuil, portant aussi des flambeaux; d'autres Officiers, en manteau, à cheval; une partie des carrosses des personnes principales qui composoient le deuil; la seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi, ainsi que la premiere Compagnie; les Chevaux Legers de la Garde; deux grands carrosses du Roi, drapés de violet; trois autres grands carrosses du Roi, drapés de noir avec des caparaçons qui couvroient entierement les chevaux; ces carrosses, attelés de huit chevaux & éclairés par un grand nombre

bre de gens à cheval, étoient occupés, par la Comteſſe de la *Marche*, Mademoiſelle, & les Dames d'Honneur, d'Atours & Dames du Palais de la Reine: marchoient enſuite les Pages de la Reine, les Pages de la grande & petite Ecuries du Roi & des Ecuries de Leurs Majeſtés; les Trompettes de la Chambre & Ecuries; les Herauts d'Armes; le Roi d'Armes; le Marquis de *Dreux*, Grand-Maître, le ſieur de *Nantouillet*, Maître & le ſieur de *Watronville*, Aide des Céremonies; quatre Chevaux-Légers; venoit enſuite le char qui portoit le corps: il étoit attelé de huit chevaux caparaçonnés de velours noir avec des croix de moire d'argent aux armes de la Reine en broderie, conduit par le Cocher & le Poſtillon vêtus de velours noir, & entouré des Valets de Pied de la Reine & des Cent Suiſſes de la Garde: les quatre coins du poêle étoient portés par quatre Aumôniers de la Reine, à cheval: le Comte de *Saulx-Tavannes*, Chevalier d'Honneur & le Comte de *Teſſé*, premier Ecuyer de Sa Majeſté, étoient à cheval à droit & à gauche du char derriere lequel marchoient des Gardes du Corps & enſuite les Gendarmes de la Garde; cette Compagnie étoit ſuivie de carroſſes drapés de noir où étoient les Femmes de Chambre de la Reine: la marche étoit fermée par des carroſſes des Princeſſes, du Grand Aumônier de la Reine & des Dames d'Honneur & du Palais de Sa Majeſté: toutes les troupes portoient des flambeaux, ainſi que les Pages, Valets de Pied, & Palfreniers faiſant partie du convoi.

De PARIS, *le* 4 *Juillet.*

Le Roi, voulant prévenir tout ce qui pourroit exciter des diſcuſſions entre ſon Grand Conſeil & ſes autres Cours, vient de s'expliquer plus particulierement, par des Lettres Patentes du 19. Juin 1768. ſur la maniere dont Sa Majeſté déſire que ſoit exécuté l'Edit du mois de Janvier 1768. portant Réglement ſur la police & la diſcipline de ſon Grand Conſeil.

Il paroît une Ordonnance du Roi, en date du 24. Avril dernier, par laquelle Sa Majeſté defend à tous Suiſſes, Portiers, Domeſtiques & toutes autres Perſonnes logeant dans les Maiſons Royales ou dans des lieux privilégiés, de vendre & débiter du tabac ſans la permiſſion par écrit de l'Adjudicataire des Fermes; la même Ordonnance autoriſe les Employés des Fermes à faire viſite & perquiſition dans leſdites Maiſons Royales & Lieux privilégiés, avec les formalités preſcrites.

Il paroît auſſi un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 28 Mai 1768. qui, en ordonnant l'exécution de ceux des 7. Septembre 1688. 1. Février & 10. Mai 1689. & en les interprétant en tant que de beſoin, ordonne, aux exceptions qui y ſont contenues, que les cuirs tannés & corroyés, vaches de Rouſſy, peaux de veau & autres paſſées en couleur, ſoit en pieces entieres, ſoit en bandes ou autrement; comme auſſi tous ouvrages de cuirs & peaux, tels que bottes, bottines, &c. venant de l'Etranger, paieront, à toutes les entrées du Royaume, vingt pour cent de leur valeur.

De LONDRES, *les* 1 *Juillet.*

Le 28. du mois dernier S. M., accompagnée du Duc de *Glocester*, de pluſieurs Officiers-Généraux & d'autres Perſonnes de rang, a fait dans la Plaine de *Wimbleton* la Revûe des trois Régimens des Gardes à pied & d'un Détachement du Corps d'Artillerie.

Le Duc de *Cumberland* s'embarquera inceſſamment ſur la Frégate la *Venus* pour aller faire un tour en *Italie*. Les deux Princes *Erneſt* & *Auguſte* de *Saxe Gotha* ſon arrivés depuis peu en cette Ville, & ont été reçus du Roi & de la Reine, ainſi que de la Maiſon-Royale, avec de grandes marques d'eſtime.

Les brouilleries, que bien des gens ont paru craindre entre cette Couronne & celle de *France* par rapport à l'Iſle de *Corſe*, paroiſſent être un être de raiſon: *Gibraltar* & *Minorque* ſuffiſent pour la protection de notre Commerce.

L'Is-

L'Isle de *Corse*, sans nous avantager de rien, nous coûteroit beaucoup, & seroit un endroit de plus, où, en cas de Guerre, l'on pourroit nous attaquer. C'est ainsi que raisonnent (du moins nos politiques & d'après eux nos papiers publics, qui assurent que les choses ont été ainsi décidées, dans les Conseils, qui se sont tenus depuis peu sur ce sujet. Les Vaisseaux de guerre, destinés pour la *Mediterranée*, y vont seulement relever ceux qui y étoient stationnés.

Dans un Grand Conseil, qui s'est tenu avant hier à *St. James*, le Lord *Catheart*, & le Chevalier *York*, revêtus du caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi, le premier à la Cour de *Russie*, & le second aupres des Etats-Généraux des *Provinces-Unies*, furent admis comme Membres du Conseil, où ils prirent séance après y avoir prêté serment.

Le Lord *Boston*, Chambellan de la Princesse de *Galles*, est chargé de conduire ici le Roi de *Dannemarc*, qui est attendu vers-la fin de ce mois; Et ce Seigneur va partir incessamment pour cet effet.

La Compagnie des *Indes* résolut hier d'envoyer l'année prochaine 29. Vaisseaux à ses Etablissemens. On s'attend, qu'il y aura aujourd'hui de vives discussions dans l'Assemblée générale de cette Compagnie.

De la HAIE, *le 3 Juillet.*

Mgr. le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse son Epouse sont attendus ici de retour à la *Maison de Bois* le 12 de ce mois.

Le Baron de *Dieden*, Envoyé-Extr. de la Cour de *Coppenhague* auprès de celle de *Londres*, arriva ici avanthier, & en repartit pour se rendre auprès du Roi, son Maître, à *Amsterdam*, d'où l'on croit que S. M. viendra ici dans peu de jours.

*D'*AMSTERDAM, *le 4 Juillet.*

Le Prince de *Travendahl* vit le 30 du mois dernier l'Hôtel de Ville, le Jardin Botanique & l'Anatomie; le lendemain les Chantiers de l'Amirauté & de la Compagnie des *Indes*, le fameux Cabinet du Sr. *Braamkamp*, & les Synagogues. Avanthier, il passa à *Saandam*. Hier, ce Prince se promena en Caroſſe dans nos environs; & Mr. le Bourguemaître *Clifford*, qui l'avoit accompagné, eut au retour l'honneur de lui donner un grand Souper. Aujourd'hui, ce Prince est allé à *Purmerend*, d'où il revient ce soir assister à la représentation de la Comédie; & demain, il se trouvera au Concert que le Sr. *Esser* donnera dans la Salle du Manége à 7 heures du soir.

AVERTISSEMENT.

„ Comme il s'est établi à Trieste une Societé sous le Nom de Com-
„ pagnie *Trieste Janosbaza*, après avoir demontré son fond & sa signature
„ selon le stile des Marchands, elle en a averti par les *Oblatorice* ou let-
„ tres d'avis, ses correspondans. Malgré cette précaution on apprend a-
„ vec surprise, qu'il se trouve parmi le public des lettres de change,
„ qui ne sont pas signées par la direction. C'est pourquoi la Compagnie
„ juge à propos de faire sçavoir au public la fausseté de ces lettres, pour
„ qu'un chacun puisse se tenir en garde contre toute fraude, & tout dom-
„ mage qui pourroit en résulter. Car la Compagnie declare, qu'elle ne
„ reconnoit d'autre signature que celle de la direction établie à *Trieste*
„ & qui pourra clairement être reconnuë dans les actions distribuées par
„ la Compagnie.

Suite de l'Art. de Naples *du 21 Juin.*

FERDINAND IV. &c. &c.

Il a été porté, à notre connoiſſance ſuprême par notre Chambre Roïale de *Se. Claire* qu'il s'étoit introduit dans nos Domaines un Ecrit de *Rome* avec ce titre *Litteræ in forma Brevis quibus abrogantur & caſſantur ac nulla & irrita declarantur non nulla Edicta in Ducatu Parmenſi & Piacentino edita, libertati, immunitati & jurisdictioni Eccleſiaſticæ præjudicialia. Romæ 1768. Ex Typographia Rev. Cameræ Apoſtolicæ.*

Que cet Ecrit étant parvenu au Delegué de notre Juirisdiction Royale, il avoit été pouſſé à l'examiner par la nouveauté du titre, qui indiquoit une autorité abuſive de la Cour de *Rome;* qu'il avoit cru enſuite qu'il étoit de ſon devoir de mettre ſous les yeux de la même Chambre Royale, que tout ce qui peut intereſſer directement ou indirectement les droits de toutes les Souverainetés Catholiques, & enfin tout ce qui concerne la tranquillité publique, devoit animer ſon zèle & ſa Vigilance, & qu'ayant (lui Delegué) remarqué que tout le contenu du dit Ecrit tendoit non ſeulement à bleſſer les droits des Souverains: mais buttoit à renverſer juſques dans ſes fondements l'autorité, dont Dieu a rendu les Monarques dépoſitaires, de telle façon même que ce n'eſt qu'à lui ſeul qu'ils doivent rendre compte de l'uſage & de l'exercice qu'ils en font; il n'avoit pas voulu manquer de demontrer les pernicieuſes conſéquences, auxquelles il eſt obligé par le devoir de ſa charge de s'oppoſer conſtamment.

Il a donc repreſenté à la Chambre Royale qu'en ſuivant le point de vuë chargé, que la Cour de *Rome* donne aux Edits émanés du Gouvernement de *Parme*, on n'y trouvoit même rien qui fut contraire à la prétenduë immunité & à la liberté de l'Egliſe: puiſqu'ils ne concernoient que des objets purement temporels, dont les maximes de l'Evangile, la predication des Apôtres, la doctrine des Peres & ce qui eſt preſcrit par l'ancienne pureté des canons reconnoiſſent le domaine abſolu & la diſpoſition dans les Souverains, auxquels Dieu a confié le ſoin des ſujets & celui de pourvoir à tout ce que l'utilité publique demande.

Que la faculté abuſive, que la Cour de *Rome* s'eſt arrogée, reſultoit évidemment des maximes fauſſes des ſiécles tenebreux & coupables, qu'on la voyoit remettre au jour (maximes qui bien qu'adoptées durant les troubles des Nations par quelques Pontifes & rejettées enſuite par leurs ſucceſſeurs & du conſentement de l'Egliſe univerſelle, ſuivant qu'il eſt conſtamment demontré dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de *France*, ne furent jamais en vigueur dans aucun Etat Catholique) & qu'elle reſultoit ſur tout de la prétention expreſſe de faire revivre le diſpoſitif de la Bulle communément appellée *in cœna Domini*, notoirement prohibée par toutes les Puiſſances orthodoxes & nommément par nos glorieux Prédeceſſeurs *Charles* & *Philippe* II. ſon fils, *Charles* II. & *Charles* III., notre très aimé Pere, Roi d'*Eſpagne* & des *Indes* aujourd'hui heureuſement regnant, qui non ſeulement ne voulurent en aucune maniere jamais la recevoir: mais qui firent reſſentir les effets de l'autorité Souveraine & œconomique à tous ceux qui eurent la témérité d'en vouloir faire uſage.

Que c'eſt préciſement cette Bulle, que *Rome* fait reparoître dans ſon nouvel Ecrit en s'y exprimant ainſi: *Prædeceſſorum noſtrorum veſtigiis & exemplis inſiſtentes . . . . . atque eorundem conſtitutionibus, ac præſertim iis, quæ in Die cœnæ Domini, legi & promulgari ſolent, firmiter inhærentes*, & que

c'eſt en vertu de cette même Bulle qu'on a prétendu conteſter au Duc de *Parme* tout ce qui appartient à l'exercice du pouvoir temporel.

Excité par là & conſiderant que la cauſe de notre Très cher Couſin l'Infant Duc de *Parme*, devenuë commune à tous les Souverains, nous intereſſoit particulierement par les liens du ſang, qui nous uniſſent, le Delegué de notre Royale Jurisdiction, a eſtimé devoir faire inſtance en notre Chambre Royale pour qu'elle prit contre le ſuſdit Ecrit de *Rome* des meſures convenables & telles que celles qui ont été employées autrefois, afin qu'il ne fut fait aucun préjudice aux droits de la Souveraineté, & il a requis de notre dite Chambre Royale qu'elle nous repréſentât le tout, afin qu'il fut tranſmis par les voyes opportunes à tous Prelats, Chapitres, Vicaires, & Abbés, & afin que quand même nous ſerrions ſatisfaits que l'Ecrit mentionné fut reconnu abuſif, nous ordonnaſſions cependant que tous ceux qui auroient la hardieſſe d'en retenir des exemplaires; de les repandre ou de defendre tont ce qui y eſt avancé & ſoutenu fuſſent cenſés avoir encouru la perte de leur temporel, & du droit de citoyen, l'inhabilité à tout Benefice ainſi qu'à tout avantage quelconque, que peut donner la qualité de naturel du Royaume, l'entiere privation de notre grace Roïale & les peines, que méritent les criminels d'Etat.

Cette demande ſoigneuſement examinée & murement peſée en tous ſes points par notre chambre Royale de *St. Claire*, laquelle avoit preſent le dit ecrit dans toute ſa teneur, elle a conclu non ſeulement à approuver l'inſtance faite par ledit Delegué: mais auſſi à l'indiſpenſabilité de la faire paſſer à notre connoiſſance ſupréme au moyen de ſa repreſentation du 27. Mai de cette année en y ajoutant d'autres conſiderations & en obſervant que la Cour de *Rome* a voulu rappeller la mémoire, deja éteinte dans toutes les Monarchies, Royaumes & Etats Catholiques de la Bulle *in Cœna Domini*, Bulle abhorrée, reprouvée, proſcrite, & qui tend uniquement à détruire la Souveraineté; à confondre les Jurisdictions & à introduire le deſordre & une confuſion, dont ils reſulteroit à l'Etat des dommages irréparables.

A ces cauſes, & vû toutes ces choſes (que nous ſuppoſons avoir certainement été touſtraites à la connoiſſance du Pape, circonvenu & ſurpris, pour qu'il les autoriſat) nous avous crû ne pouvoir nous diſpenſer de donner le preſent Edit, par lequel en proteſtant la vénération la plus religieuſe & filiale envers l'Egliſe Catholique & envers le premier Evêque, qui en eſt le centre & le lien, nous ordonnons, voulons & commandons pour la conſervation de la Souveraine Puiſſance que nous tenons de Dieu ſeul, & en nous conformant à l'avis de notre chambre Royale de St. *Claire*, que toute perſonne quelconque, de quelque Etat rang & condition qu'elle puiſſe être, qui pourroit dans cette ville avoir des exemplaires du dit Ecrit de *Rome* ou de la Bulle *in coena Domini*, ait à les remettre ſans faute & dans le terme de quatre jours au Delegué de la jurisdiction Royale: & que dans les Provinces ils ſoient également remis aux Préſidents ou aux Gouverneurs des lieux, qui ſeront chargés de les faire paſſer au même Delegué: defendant en même tems à tout imprimeur & libraire d'imprimer, detenir, debiter tant ledit Ecrit que la dite Bulle *in Coena Domini*, ſous peine aux contraventeurs d'être traités comme criminels d'Etat & d'être punis ſuivant les circonſtances par la jointe d'état & par celle *des Abus*.

Voulons que le preſent Edit ſoit imprimé, publié, affiché &c. Donné a *Naples* le 4. Juin 1768.

(Signé) FERDINAND

Et plus bas Bern. *Tanucci*.

Publié le 14. Juin 1768. (Signé) Charl. *Caſtellano*.

N. 58.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 20 JUILLET 1768.

De NAPLES *le 29. Juin.*

LE 24 de ce mois le Roi la Reine & le Grand Duc & la Grande Ducheſſe de *Toſcane* ſe rendirent à *Proieda* à la diſtance d'environ 30 milles de *Portici* & Leurs Majeſtés & Leurs Alteſſes Royales prirent dans cette Isle le divertiſſement de la chaſſe du Faiſan & celui de la pêche & le lendemain elles revinrent à *Portici*. Mgr. l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe firent le lendemain au Prince *della Riccia* l'honneur de diner chez lui & elles accorderent le 27 & le 28 le même honneur au Prince *Belmonte Ventimiglia* & au Prince *Jaci*. Ce ſoir il y aura par ordre du Roi grande fête & feu d'artifice à *Poſilippo*.

Le Connetable *Collone* n'ayant pû partir d'ici par rapport à une indiſpoſition qui lui eſt ſurvenuë, on a expedié au Banquier *Balloni* à *Rome* un ordre de remettre au Cardinal *Orſini*, chargé de préſenter la Haquenée au Pape, la ſomme qu'on a coûtume de payer en cette occaſion: il eſt cependant à obſerver qu'il a été déclaré cette année dans la lettre de change tirée ſur le même Banquier, qu'elle étoit *pour être employée a l'offre ordinaire & à la preſentation de la Haquenée au Pape Regnant*, Sa Majeſté voulant continuer cette année encore cet acte de ſa pieté religieuſe.

Les

Les Lettres de *Rome* portent au reſte que le Pape paroit ſe relacher de l'inflexibilité qu'il avoit d'abord marquée, de ſorte qu'on y avoit une lueur d'eſperance de voir ajuſter peut-être les differends qui ſubſiſtent entre la Cour de *Rome* & celles de quelques Princes Catholiques.

De Portoferraio *le* 30 *Juin.*

Suivant les dernieres Lettres de *Corſe* le Commiſſaire qui y repreſentoit la République de *Genes*, en étoit parti le 21. pour cette ville à bord d'une Bâtiment *François*, & toute l'Artillerie avoit été conſignée avant ſon depart aux Troupes du Roi T. C. à la reſerve des pièces hors d'état de ſervir, qui avoient été conduites à *Genes*.

Les mêmes Lettres portent, qu'il arrive tous les Jours dans l'Isle des Bâtiments *François* avec des Troupes & des Munitions de Guerre & de bouche, & que tous les Soldats qui y debarquent, ſont pourvûs de tout ce qui leur eſt neceſſaire pour entrer ſur le champ en campagne. C'eſt un bruit commun, diſent encore ces Lettres, que les Troupes *Françoiſes* deſtinées à entrer dans les places, qui ſont paſſées dans le Domaine de cette Puiſſance, monteront juſqu'à 30. Bataillons, qui ſeront repartis dans ces places, c'eſt à dire dans *Baſtia*, *Ajaccio*, *Calvi*, *S. Fiorenzo* & *Bonifaccio*. Quatre Bataillons ſont depuis peu arrivés à *Ajaccio*, outre les deux qui y étoient déja, il y en a deux dans *Baſtia*, & l'on y en attendoit à chaque inſtant deux autres avec la Legion Royale. Le 22. Juin il en eſt arrivé à bord de 16. Bâtiments de leur nation eſcortés d'une Fregate deux à *S. Fiorenzo*: ils ont debarqué le lendemain; Ils ſont campés hors de l'enceinte de la ville en face d'un corps de Troupes *Corſes*, & l'on voit regner la meilleure harmonie entre les Commandans de part & d'autre, au point même que celui des *Corſes* permet aux *François* de venir puiſer de l'eau à une fontaine, qui eſt dans ſon camp. On attendoit encore à *S. Fiorenzo* deux nouveaux Bataillons *François* avec la Legion de *Soubiſe*, & indépendamment de toutes ces Troupes un Corps conſiderable de Miquelets devoit auſſi paſſer en *Corſe* avec les canoniers, les Artilleurs, les Pontonniers &c.

La nuit du 16. on arbora à *Ajaccio* Drapeau *François* au bruit d'une decharge de toute l'artillerie de la place. Le 19. la même choſe a été exécutée à *Calvi* & le 24. à *Baſtia*, où il y a eu illumination générale; l'hotel de ville y étoit de plus très bien decoré, & on liſoit cette inſcription au deſſus de la porte principale.

LUDOVICO XV.
Francorum, Navarræ & Corſorum
Regi Chriſtianiſſimo
Auctis Imperii finibus
Tranquillitate publica aſſerta
Auguſto, Pacifico, felici
Magiſtratus Populusque Baſtienſis
Fauſtis Auſpiciis
Plaudebat

Cette inſcription étoit entourrée des quatre emblemes ſuivans. Un ſoleil avec ces mots *Imbres & nubila vincit.* L'Isle de *Corſe* avec trois lys *Et Cyrno Creſcite flores.* Un Genie ailé: *Non tuba ſufficit una.* Un autre Genie ſonant de la Trompette *Nec ſufficit altera Famæ.* On liſoit au deſſous ce Dyſtique.

Plaudite, nunc Cives, Regnat Ludovicus & iſto
Principe jam tanto eſt digna Labore ſalus

Cependant les *Corſes* continuent à tenir leurs Marchés dans le voiſinage des places gardées par les *François* & ceux ci y demeurent dans la plus grande tranquillité & ſans les troubler en rien tandis que les autres ſe conduiſent, de leur côté d'une maniere qui n'eſt nullement offenſive & ſemblent ſe borner à des preparatifs de defenſe au cas qu'on les attaque. Le General de *Paoli* a d'ailleurs placé un Corps d'obſervation à *Alata* à la diſtance de trois milles d'*Ajaccio*, il a formé une eſpece

de

de cordon dans la *Piéve* de *Brando*, un autre qui s'étend de *Furiani* & *Barbagio* jusqu'à *Patrimonio* & *Farinole* pour couvrir le plus qu'il ſera poſſible la province de *Capo Corſo* & entretenir une communication avec le *Nebbio* il a fait occuper par quelques troupes le couvent des Capucins près de *Calvi* & il a pris lui même le commandement de celles qui ſe ſont reunies dans la Piéve de *Calenzana* & qui ſont la plus part compoſées de Volontaires. Il s'eſt de plus raſſemblé à l'*Iſola roſſa* un autre corps conſiderable & l'on fait dans l'Isle de *Capraia* de grands preparatifs de defenſe.

Un Capre de *Centuri* a pris depuis peu une Felouque & un petit Batiment *Genois* avec beaucoup de velours & d'autres Marchandiſes pour *Genes*.

De Siene *le 5 Juillet.*

Quoiqu'on ne puiſſe pas fixer au juſte le tems du ſéjour, que doit encore faire ici Mr. le Commandeur d'*Almada*, Miniſtre plenipotentiaire du Roi T. F., il eſt apparent qu'il ne tardera point à en partir pour *Rome*, afin de traiter, en cette Capitale même les affaires lui confiées par le Roi ſon maître.

De Livourne, *le 6 Juillet.*

On a reçû ici de bon lieu une lettre d'*Ajaccio* du 10 Juin dont voici l'extrait „ on a ſujet de croire par la conduite „ des Troupes *Françoiſes* & *Corſes*, qu'il „ y a entre les chefs de ces Troupes „ une intelligence ſecrete; mais c'eſt „ au tems à devoiler ce myſtere: en „ attendant on vit ici dans la plus grande tranquillité, & tous les préparatifs, qui ſe font, & qui ſemblent annoncer une guerre obſtinée, pourroient bien n'être qu'un jeu joué.

De Versailles *le 6 Juillet.*

Le Roi doit revenir ici ce ſoir avec Meſdames.

Monſeigneur le *Dauphin*, Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois* ſont de retour de *Marly* depuis avant-hier.

Le Marquis de *Noailles* a été nommé par Sa Majeſté Envoyé & Miniſtre Plénipotentiaire en *Baſſe-Allemagne*, & a eu l'honneur d'être préſenté au Roi en cette qualité, le 3. de ce mois, par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & des Affaires Etrangeres.

De Paris, *le 8 Juillet.*

Le convoi de la Reine étant parti de *Verſailles* le 2. de ce mois, entre huit & neuf heures du ſoir, ainſi qu'on l'a annoncé dernierement, paſſa par *Sevres* & le Pont de *Sevres*, traverſa le bois de *Boullogne* & ſuivit le grand chemin qui conduit à *Saint-Denis* où il arriva le lendemain vers les quatre heures & demie du matin. Les Religieux de l'Abbaye & tout le Clergé, tant Séculier que Régulier de la Ville de *Saint-Denis*, vinrent ſur le chemin de *Saint-Ouen* recevoir le corps de la Reine: ils marcherent proceſſionnellement devant le char juſqu'à l'Egliſe, à la porte de laquelle l'Evêque de *Chartres*, premier Aumônier de la Reine, préſenta au Prieur de l'Abbaye le corps de Sa Majeſté qui fut tranſporté & expoſé dans le Chœur de l'Egliſe. On chanta les Prieres ordinaires auxquelles aſſiſterent les Princeſſes du Sang & toutes les perſonnes qui s'étoient trouvées au convoi. Le même jour, le corps de la Reine fut tranſporté dans la Chapelle haute de l'Egliſe, où il doit reſter en dépôt juſqu'au moment de l'inhumation: on chante, chaque jour, dans cette Chapelle, une Grand'Meſſe à laquelle aſſiſtent pluſieurs Dames de la Reine, ainſi qu'un grand nombre d'Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté. Le Cœur de la Reine a été mis en dépôt, avec le corps, dans la Chapelle haute, en attendant qu'il ſoit transporté à Notre-Dame de *Bon-Secours* en *Lorraine*, ainſi que Sa Majeſté l'a demandé par ſon teſtament.

Le

Le Chapitre de l'Eglise de *Paris* a célébré, le 1. de ce mois, un Service solemnel pour le repos de l'ame de la Reine. L'Archevêque de cette Ville a officié à cette cérémonie à laquelle le Clergé a assisté, ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction. La représentation étoit sous un lit de parade au milieu du Chœur & environnée d'un grand nombre de cierges. La nef & la grande porte de l'Eglise étoient tendues de drap noir parsemé d'Ecussons aux Armes de la Reine.

Le Vaisseau de la Compagnie des *Indes le Praslin*, venant de *Bengale*, a mouillé, le 27. du mois dernier, a cinq heures du soir, dans le courant de *Groix*.

De LONDRES, *les 1 Juillet.*

Les Vaisseaux de guerre, qui doivent passer dans la *Méditerranée*, sont destinés à relever ceux qui y ont été stationnés depuis quelque tems, & les autres, que l'on prépare à *Portsmout* & *Plymouth*, n'ont aussi pour objet que de remplacer les Bâtimens qui ont achevé le terme de leur croisiere en différentes répartitions.

Le 20. du mois passé il y a eu environs de *Barnardcastle* au Comté d'*York* des pluies excessives accompagnées d'un froid si extraordinaire que 80. moutons & sont peris dans les champs; & dès le 15. du même mois une montagne pres de *Kirbysteven* nommée *Wildboar-fell*; étoit entierement couverte de neige.

Suivant les Lettres de *Lisbonne* du 11. Juin, on y avoit ressenti le 9. à deux heures & demie apres-midi une secousse très violente de tremblement de terre, laquelle avoit causé tant d'allarmes, que beaucoup de monde étoit sauté par les fenêtres & s'étoit enfui dans les rues. Cependant il n'y a eu aucun dommage à l'exception de quelques personnes tuées & blessées par les chutes qu'elles ont faites.

De la HAIE, *le 6 Juillet.*

Mr. *Desrivaux*, chargé des Affaires de la Cour de *Versailles*, se rendit avanthier chez le Président de semaine à l'Assemblée des Etats-Generaux, & lui remit la Lettre, par laquelle S. M. *Très-Chrétienne* notifie à Leurs Hautes Puissances la mort de la Reine, à quelle occasion Elles feront par écrit leurs Complimens de condoléance à S. M.

Le Prince de *Lambesc*, Grand-Ecuyer de *France*, après avoir parcouru la plûpart des Provinces pour voir ce qui s'y trouve de plus remarquable, partit d'ici le même jour pour continuer ses voyages pour *Strasbourg*.

*D'*AMSTERDAM, *le 7 Juillet.*

Le Prince de *Travendahl*, après avoir observé tout ce qu'il y a de plus remarquable en cette Ville & dans les environs, partit hier pour la *Haye* à dix heures du matin avec sa nombreuse & brillante Suite. Entre autres curiosités, que ce Prince a examinées en cette Ville, il a vû la fameuse Fabrique de diamans du Sr. *Hartog Isaac Levy Schabracq*, Jouaillier, où S. A. S. s'est arrêtée près d'une heure, ayant remarqué le tout avec beaucoup d'attention. Elle a bien voulu aussi accepter des rafraîchissemens qui lui ont été présentés, & donner des marques de sa satisfaction. Mardi dernier, le Prince assista dans la Salle du *Manege* au Concert vocal & instrumental que le Sr. *Esser* eut l'honneur de lui donner, & auquel S. A. S. daigna applaudir.

De HAMBOURG, *le 10 Juillet.*

Les nouvelles de *Pologne* portent que les troubles augmentent dans ce Royaume ou les Cosaques font de grands desordres & qu'il s'est encore formé à *Cracovie* une nouvelle Confederation.

De VIENNE, *le 20 Juillet.*

L'Empereur est parti Dimanche dernier au soir pour aller faire un tour à *Gratz* en *Styrie*.

Milord *Stormont* Ambassadeur du Roi de la *Grande Bretagne* auprès de L. L. M. M. I. & R. A. est revenu depuis peu en cette Ville de retour d'un voyage qu'il a fait en *Italie*.

N. 58.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 20 JUILLET. 1768.

De MADRID *le 25 Juin.*

On a depuis peu imprimé & publié ici une nouvelle pragmatique Sanction du Roi rélative à la Préſentation des Bulles de la Cour de *Rome*, & une ordonnance de S. M. & du Conſeil touchant la forme qui doit être obſervée rélativement à la prohibition des Livres &c.

Voici le contenu de ces pièces.

Pragmatique Sanction par laquelle le Roi retablit celle du 18 Janvier 1762 ſur le point de la preſentation préalable à ſon Conſeil des Bulles, Brefs & Depeches de la Cour de *Rome* &c.

DON CARLOS &c. &c. au Sereniſſime Prince Don *Carlos* mon très cher fils, aux Infants, Prelats, Ducs, Comtes &c. &c. & à tous & un chacun de quelque rang, dignité, & condition qu'ils puiſſent être, Sachez que dans le deſir ſalutaire de donner dans mes Royaumes une exécution ponctuelle aux Bulles, Brefs & depêches de la Cour de *Rome* en évitant en même tems tout prejudice & tout deſavantage public & en conſéquence de l'avis unanime de mon Conſeil entier, que c'eſt dans ma perſonne que reſide le pouvoir legitime & l'autorité de les faire exécuter, j'ai fait le 18 Janvier 1762 une pragmatique Sanction, dans laquelle la préſentation deſdits Reſcrits eſt établie comme un point général, ce qui eſt un des Regaux les plus anciens & les plus en uſage non ſeulement de mes glorieux Predeceſſeurs: mais des autres Princes & Etats Catholiques. Il a cependant été remarqué que quelques clauſes de l'extenſion materielle de cette pragmatique pouvoient être ſuſceptibles d'un ſens équivoque & l'expérience ayant demontré qu'on pouvoit excepter de la preſentation à mon Conſeil quelques-uns de ces Reſcripts; je jugeai à propos de faire retirer la dite pragmatique en vertu de mon Decret Royal du 5 Juillet 1763, afin de changer toute phraſe obſcure & ſuſceptible de ſiniſtres interpretations & d'expliquer dans ce point eſſentiel mes intentions Royales. Enfin après un examen ſérieux & reflechi de mon Conſeil extraordinaire, aſſiſté des cinq prelats, qui y ont voix & ſéance, & me conformant à leur avis uniforme, j'ai reſolu d'ordonner à mon Conſeil de retablir dans la forme ſuivante l'uſage de la Pragmatique ci-deſſus énoncée.

I. J'ordonne qu'avant de recevoir, ou d'en faire uſage, toutes Bulles, Brefs, Reſcripts & depêches de la Cour de *Rome*, qui concerneroient loi, Regle ou obſervance générale, ſoient préſentés à mon Conſeil pour y être reconnus & admis entant que rien n'y ſera contraire aux Regaux, Concordats, coûtumes, loix & droits de la Nation, & qu'ils n'induiront pas à de nouveautés préjudiciables, au détriment public, ou à celui d'un tiers.

II. Je veux que cette préſentation ait lieu pour tous Bulles, Brefs & Reſcripts quelconques (même concernant des particuliers) leſquels contiendroient dérogation directe ou indirecte au S. Concile de *Trente*, à la diſcipline reçuë dans le Royaume, aux concordats de ma Cour avec cel-

le de *Rome*; ainſi que pour les titres de Notaires Apoſtoliques, d'autres honorifiques, ou qui pourroient s'oppoſer aux Privileges & Regaux de ma Couronne; pour le patronat laic & pour tous les autres points contenus dans la loi 25 Tit 3 Liv. 1 de la Compilation.

III. La même préſentation devra également avoir lieu pour tous Reſcripts de juriſdiction contentieuſe, mutation de juges, delegations ou avocations pour connoître, en quelque inſtance que ce ſoit, des cauſes appellées ou pendantes aux Tribunaux Eccléſiaſtiques de ces Royaumes, & généralement pour tous monitoires & publications de cenſures, afin de reconnoître ſi on ne bleſſe point mon autorité Royale temporelle, celle de mes Tribunaux, les loix & coûtumes reçuës; ſi on n'y prejudicie point à la tranquillité publique, ou ſi on n'y fait point uſage des cenſures *in cœna Domini*, reprouvées & nulles en tout ce qui eſt prejudiciable aux Regaux des Souverains.

IV. On préſentera de la même maniere à mon Conſeil tous les Brefs & Reſcripts, qui alterent, changent ou diſpenſent des Inſtituts & conſtitutions des Reguliers, quoiqu'ils fuſſent pour le benefice & en faveur de quelque particulier, afin d'eviter qu'on prejudicie par là à la diſcipline Monaſtique & qu'on ne contrevienne aux fins & conditions en vertu desquelles les Ordres Religieux ont été par la permiſſion du Souverain établis dans le Royaume.

V. On devra auſſi préſenter préalablement les Brefs & Depêches que quelque corps, communauté ou perſonnes tenteroient d'obtenir pour l'exemption de la Juriſdiction Eccléſiaſtique ordinaire.

V. Quant aux Brefs ou Bulles d'Indulgences, j'ordonne qu'on ſe conforme à la loi 12. Tit. 10. liv. 1. de la Compil. pour qu'elles ſoient avant tout reconnuës & préſentées aux Ordinaires & au Commiſſaire General de la *Croiſade*, ſuivant la Bulle d'*Alexandre* VI. tandis que je ne nomme pas d'autres perſonnes ſelon le diſpoſitif de la même Loi.

VII. Les Brefs de diſpenſes matrimoniales, de diſpenſes d'âge, celles pour des Oratoires & autres de même nature demandent une exception de la préſentation Générale au Conſeil: elles le feront donc ſimplement aux Ordinaires Diœceſains, afin qu'en uſant de leur autorité & en qualité auſſi de délegués Royaux ils procédent avec toute vigilance à reconnoître ſi la diſcipline en eſt troublée ou alterée, ou s'il y a contravention aux diſpoſitions du S. Concile de *Trente* pour rendre compte à mon Conſeil par la voye de mon Fiſc de tous les cas dans leſquels ils trouveroient contravention, inconvenient ou derogation à leurs facultés ordinaires. De plus ils enverront tous les ſix mois à mon Conſeil des liſtes de toutes les expéditions, qui leur auront été préſentées, à quelle fin j'ordonne à mon dit conſeil d'être le plus attentif à ce qu'on ne manque point à la diſpoſition des S. S. canons, dont la protection m'appartient.

VIII. Quoique le S. Concile de *Trente* ait établi les regles les plus propres pour éviter les abus lors des ſiéges vacans, l'éxperience ayant fait connoître l'inobſervance, qu'il y a dans ces cas de ces mêmes regles dans mes Royaumes, je declare que pendant la vacance des ſieges on devra préſenter à mon conſeil tous Reſcripts, diſpenſes ou lettres de facultés & toutes autres qui ne concerneront point la penitencerie, malgré ce qui eſt diſpoſé dans l'article precedent pour les cas où les ſieges ſe trouveront remplis.

IX. Les Brefs de Penitencerie comme regardant le Fore interieur, ſeront exempts de toute préſentation.

(La Suite pour l'Ordinaire prochain.)

N. 59.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 23 JUILLET 1768.

De LISBONNE, *le 14 Juillet.*

Le 9 de ce mois, jour de l'Octave de la Fête-Dieu, le Roi, accompagné de l'Infant Dom *Pierre* & des premiers Seignenrs de la Cour, ſe rendit, l'après-midi, à l'Egliſe Patriarchale & y aſſiſta à la Proceſſion du Saint Sacrement; le dais fut porté par Sa Majeſté, par l'Infant & par les Chambellans.

Le même jour, à deux heures vingt-quatre minutes, on reſſentit en cette Ville un tremblement de terre qui fut accompagné d'un grand bruit ſouterrein & qui dura environ trente ſecondes. Il y a eu un inſtant d'interruption après les premières ſecouſſes dont la direction étoit du Nord-Eſt au Sud-Eſt. Les autres ſecouſſes ont eu la même direction & à peu près le même degré de violence; elles ont ceſſé, non pas en s'affoibliſſant peu à peu, mais ſubitement, ainſi qu'elles avoient commencé: elles ſe ſont fait ſentir à pluſieurs lieues de cette Ville, ſur le *Tage* & au-delà de ce fleuve, mais ſans cauſer aucun dommage conſidérable.

Deux Vaiſſeaux venant de *Fernambouc* ſont entrés, le 8, dans ce Port avec une cargaiſon de cuirs & de mille caiſſes de ſucre pour le compte de la Compagnie qui a le commerce excluſif de cette partie du *Bréſil*.

De

De PARIS, *le* 11 *Juillet.*

On mande de *Lyon* qu'il y eut, le 22 du mois dernier, un Concours à l'Ecole Royale Vétérinaire établie en cette-Ville, dans lequel les Eleves, au nombre de quinze, développerent, avec méthode, quelle doit être la ſtructure du pied du cheval conſidéré extérieurement, quelle forme en conſtitue la beauté & quelles peuvent être les difformités naturelles & accidentelles de cette partie? Ils examinerent auſſi le méchaniſme du pied & déterminerent les loix que ſuit la nature pour opérer la nutrition, l'accroiſſement & la réproduction d'ongle. Ils paſſerent enſuite aux moyens d'entretenir & de conſerver cette partie & d'en corriger les défectuoſités & terminerent la ſéance par l'examen des différentes maladies auxquelles le pied du cheval eſt expoſé. Les Eleves qui concoururent étoient au nombre de quinze dont dix furent couronnés, ſçavoir, les ſieurs *Falconet*, *Differnel*, *Damne*, *Guyot*, *Repiton*, *Doutet*, *le Bouchet*, *Hardy* & *Mermier*. Le Prix fut partagé par la voie du ſort entre les ſieurs *Differnel* & *Mermier*.

Les mêmes avis portent que le Roi ayant accordé au Noble Chapitre des Dames de *Saint-Denis* d'*Alix*, Diocèſe de *Lyon*, la faveur de poſer la premiere pierre de l'Egliſe qu'elles font bâtir, cette cérémonie s'eſt faite, avec beaucoup de pompe, au nom de Sa Majeſté & pour Elle, par la Dame Louiſe de *Muzi Veronin*, Abeſſe de ce Chapitre, commiſe par le Roi pour cet effet.

De LONDRES, *les* 8 *Juillet.*

La Cour fait ſa principale réſidence à *Richmond*, où il ſe tient de fréquentes Conférences entre les Miniſtres. Il n'y aura dit on aujourd'hui de changemens parmi eux que vers le tems de la rentrée du Parlement au mois de Novembre, parcequ'il n'a pas été poſſible juſqu'ici d'engager ceux qu'on voudroit revétir des principaux Emplois, à cooperer de Concert à l'Adminiſtration des Affaires Nationales. En attendant, le Comte de *Chatham* eſt toujours celui dont prévalent les avis.

Le Comte du *Chatelet-Lomont* Ambaſſadeur du Roi T. C. a notifié le 6. à la notre la mort de la Reine de *France*, il a pris en même tems congé du Roi & il eſt ſur le point de partir pour *Paris*. Quelques perſonnes prétendent qu'il ne reviendra point ici, & qu'il y ſera remplacé par le Baron de *Breteuil*.

Les charbonniers ont recommencé à commettre des excès, & il eſt dangereux, que ces troubles ne durent autant, que la chereté des vivres, qui continuë toujours.

Il a été promis un pardon du Roi & 200. Liv. Sterl. à quiconque decouvrira les auteurs de ceux qui ont regné parmi les ouvriers des manufactures de *Spitalfields*. Le 26. du mois paſſé: ils ſe ſont attrouppés ce jour là; ont forcé des maiſons & boutiques, briſé des metiers &c. malgré le bon traitement qui leur eſt actuellement fait par les principaux manufacturiers.

De la HAIE, *le* 10 *Juillet.*

Ce matin, le Feld.Maréchal Duc de *Brunſwich* eſt revenu ici de *Loo* avec l'Eſcadron des Gardes du Corps. Demain, on attend de retour de ce Château à la *Maiſon du Bois* le Prince *Stadhouder* & Madame la Princeſſe-Royale ſon Epouſe, qui y donneront Mardi prochain un feſtin, ſuivi d'un Bal paré, à différentes Perſonnes du premier rang.

Le Prince de *Travendahl* arriva ici Mercredi dernier, à huit heures du ſoir, à bord d'un Yacht. Son Alteſſe Séré-

Séréniſſime alla deſcendre à l'Hôtel du Maréchal de *Turrenne*, où Elle fut reçue par le Baron de *Cheuſſes*, ſon Miniſtre, & par pluſieurs Perſonnes de diſtinction. Le lendemain, divers Membres du Gouvernement complimenterent ce Prince, qui, pendant tout ſon ſéjour en cet endroit, aura à la porte de ſon Logement deux Ordonnances avec deux Sentinelles.

Avanthier au matin, S. A. S. alla ſe promener au *Bois*, donna enſuite Audience aux Paſteurs de la Communauté *Lubérienne*, aſſiſta à un Concert qui s'exécuta au Ttéatre de la Comedie *Françoiſe*. & ſoupa chez le Baron de *Latrey*, Conſeiller-Privé, Secrétaire & Maître des Requêtes de Mgr. le Prince *Stadhoulder*, avec le Prince de *Weilbourg* & pluſieurs autres Perſonnes de la principale Nobleſſe. Hier au ſoir, le Prince de *Travendahl* ſoupa chez le Comte de *Bentinck*, & aujourd'hui il a aſſiſté à un ſomptueux Repas que le Prince de *Weilbourg* lui a donné à ſa Maiſon de plaiſance.

De THORN *le 2. Juillet.*

On a reçu le detail ſuivant de ce qui s'eſt paſſé à *Cracovie* entre les nouveaux Conféderés & les *Ruſſes*.

Les Conféderés après s'être d'abord aſſurés de la garniſon de la Ville ainſi que de la garde du Staroſte & du petit detachement de l'artillerie de l'arſenal de cette Ville, & ayant fait barricader toutes les portes, ont fait une ſortie contre M. *Bock*, Colonel *Ruſſe*, qui marchoit du voiſinage vers *Cracovie* avec un detachement de Troupes *Ruſſes*, ayant cependant été obligés de ſe retirer dans la Ville, ils y ont encore fait barricader la porte qu'ils avoient laiſſée ouverte, & ils ont fait travailler à la fortifier, pour que ce même Colonel ne put la forcer. Il tenta en effet de le faire par quelques coups de canon; mais ſon artillerie étant de trop petit calibre, ce fut ſans ſucces: les Conféderés qui avoient eu attendant fait mener du canon & poſté des Troupes ſur les ramparts & ſur les Tours de la Ville, firent un feu très vif ſur les *Ruſſes* & bleſſerent le Colonel *Bock*, 6 Officiers & beaucoup de Soldats: c'eſt par un Courrier qu'on a reçu ce petit detail préliminaire & l'ordinaire de *Cracovie* n'arrive plus parce que cette Ville eſt fermée.

Fin de la pragmatique Sanction de S. M. Cath. *au Sujet de la preſentation des Bulles de* Rome &c.

X. Pour l'entier & ponctuel accompliſſement de ce qui eſt contenu dans les articles ci deſſus, je declare que les transgreſſeurs ſeront compris dans la diſpoſition de la loi 25. Tit 3. Liv. 1. de la Compil. dont dans la teneur ſera inſerée dans la nouvelle Pragmatique à expédier par mon Conſeil.

XI. Je charge mondit Conſeil d'expedier ces affaires de préférence à toutes autres quelconques de maniere que les parties n'en ſouffrent point, & qu'on obſerve dans les droits le tarif moderé établi en 1762.

„ S'enſuit la teneur de la loi 25 Tit. 3 Liv. 1 de la compilation „ il nous „ a été porté de la part des Deputés „ des Cités Villes & Lieux de nos „ Royaumes & de la part des grands, „ des Gentilshommes titrés, des Gentilshommes & de tous les rangs dans „ les Etats que nous avons tenu dans „ la Ville de *Madrid*, beaucoup de „ plaintes de ce que chaque jour „ on recevoit dans noſdits Royaumes des proviſions depêchées en „ Cour de *Rome* en derogation de leurs „ prééminences & de la coûtume immemoriale, en Nous ſuppliant en „ même tems d'y apporter du remede. „ Et comme notre intention & notre „ volonté ſont, comme elles l'ont toujours

jours été, & le ſeront toujours, que les mandements de Sa Sainteté, du S. Siége Apoſtolique & de ſes Miniſtres ſoient remplis & accomplis avec toute la vénération & tout le reſpect qui leur ſont dus, nous tenons pour chargés & nous chargeons & mandons en conſequence aux Archevêques, Evêques, à tous Chapitres, Abbés, Prieurs & Archiprêtres de nos Royaumes & à leurs juges & Officiers de s'y conformer & que toutes lettres Apoſtoliques venant de *Rome* ſoient remplies & accomplies en tout ce qu'elles contiendront de juſte & de raiſonnable, & en tout ce qui pour ra bonnement être toleré ſans y apporter aucun empêchement ou delai, tenant pour désobeiſſants tous ceux, qui agiront d'une maniere contraire, & voulant qu'ils ſoient traités avec toute la rigueur duë aux tranſgreſſeurs de nos ordres: mais comme il eſt juſte de pourvoir à ce qui vient d'être dit, il ne l'eſt pas moins de pourvoir auſſi à la demande nous faite de la part de nos Royaumes & fondée ſur la juſtice, que l'on maintienne & que l'on accompliſſe ce qui a été accordé par les Pontifes à nous, aux Rois nos Predeceſſeurs de glorieuſe memoire, & la coûtume immémoriale, qui y a été, eſt y eſt en vigueur, ainſi que ce que les loix & pragmatiques de ces Royaumes diſpoſent à cet égard, & qu'il ne ſoit point derogé à la prééminence de notre Patronat Royal ni au droit de Patronat laïc ni à ce qui a été accordé, afin qu'aucun Etranger ne puiſſe poſſeder dans ces Royaumes ni benefices ni penſions non plus que Nos ſujets mêmes par droit acquis de ces Etrangers; qu'il ne ſoit non plus derogé à ce qui regarde les Canonicats & Dignités des Egliſes Cathedrales de ces Royaumes ou les Benefices patrimoniaux dans les Dioceſes, où il s'en trouvera, parce que tout ce qui pourroit être ordonné par Sa Sainteté ou par ſes Miniſtres en dérogation de quelqu'un des points ci-deſſus rapportés, entraineroit de grands & notables inconvenients, qui feroient naître des ſcandales & des ſuites contraires au ſervice de Dieu, & préjudiciables à Nous, à Nos Royaumes & à Nos ſujets. A ces cauſes Nous ordonnons aux dits Prelats, Doyens, Chapitres, Abbés, Prieurs, & Archiprêtres, à leurs Viſiteurs, & Vicaires, & à toutes autres perſonnes ou Officiers laics, que quand il viendra de *Rome* quelque Bulle ou Reſcript contraire aux points ſuſdits ou avec une ſuſpenſion *à divinis*, ils n'y obeïſſent pas, & ne permettent pas non plus que d'autres y obeïſſent ou les exécutent, devant au contraire les envoyer à Nous ou à Notre Conſeil, pour qu'il l'examine & qu'il décide ce qu'il ſera convenable. Et ſi quelqu'un deſdits Prelats ou Perſonnes Eccleſiaſtiques manquoit à ce qui eſt porté par cette loi, il ſera dechu de Notre Bienveillance & Grace Royale, & perdra par le même fait, ſans qu'il ſoit beſoin de declaration ulterieure, tout ſon temporel & le droit de naturel du Royaume, y devenant par là Etranger & inhabile à pouvoir jouir de Benéfice ni Dignité dans Nos Royaumes, d'où Nous le ferons même chaſſer & exiler; Nous impoſons de plus peine de mort aux Procureurs, ou Notaires qui pourroient en quelque ſorte que ce ſoit, manquer criminellement à cet article, & celle de perte de tous leurs Biens, applicables à Notre Fiſc, aux autres laïcs, Nous reſervant de diſpoſer dans la ſuite de leurs Perſonnes comme bon Nous ſemblera.

On trouvera dans le Supplement la cedule Royale au ſujet de la prohibition des Livres.

N. 59.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 23 JUILLET. 1768.

Cedule Royale.

LE ROI,

„ Le Tribunal de l'Inquiſition en *Eſpagne* étant, en conſéquence des Réglemens de mes glorieux prédéceſſeurs, chargé de la rédaction des Edits & Index pour la prohibition & la correction des Lives, j'ai pourvu par mon Ordonnance du 18. Janvier 1762. à ce qui devoit être obſervé ſur tous ces objets; & depuis j'ai jugé à propos, par un Décret du 5. Juillet 1763. de ſuſpendre l'exécution de ladite Ordonnance pour en éclaircir quelques expreſſions & les préſenter dans leur véritable ſens. Or comme dans une matiere ſi grave il eſt néceſſaire de procéder avec autant de clarté & d'ordre qu'il eſt poſſible, en y apportant cette extrême circonſpection qui caractériſe la conduite du Saint Office, & cela afin d'éviter de donner matiere à la critique dans ce qui regarde la condamnation & la correction des Livres; pour parvenir à ce but important, après un ſérieux & mûr examen, tant de la part des Membres de mon Conſeil extraordinaire, que de celle des cinq Prélats qui y ont ſéance & voix délibérative, j'ai ordonné ce qui ſuit, conformément à l'avis unanime du Conſeil.

„ I. Que le Tribunal de l'Inquiſition entendra les Auteurs Catholiques, connus avantageuſement par leur érudition & par leurs travaux, avant de prohiber leurs Ouvrages; & que dans le cas où ces Auteurs ne ſeroient pas Nationaux ou ne ſeroient plus, elle leur nommera un défenſeur qui ſoit perſonne publique & de capacité reconnue, ſe conformant en cela à l'eſprit de la Conſtitution *Sollicita & Provida* du Pape *Benoît* XIV. & à ce que preſcrit l'équité. „

„ II. Que par la même raiſon, le Tribunal n'arrêtera pas le cours des Livres, Ouvrages ou Papiers, ſous prétexte qu'ils ont beſoin d'un long examen; mais que s'ils renferment quelques propoſitions ou expreſſions répréhenſibles & condamnables, il aura ſoin d'indiquer l'endroit & la page où elles ſe trouvent, de ſorte que la lecture de l'Ouvrage ne ſoit point diſcontinuée & que le lecteur puiſſe lui même faire les corrections néceſſaires. En un mot, le Tribunal ſe conformera, dans l'Edit, aux procédés que ſuit l'Inquiſition lorſqu'elle condamne certaines propoſitions. „

„ III. Que les prohibitions de la part du Saint Office auront pour objet de déraciner non ſeulement les erreurs & les ſuperſtitions contraires au Dogme & au bon uſage de la Religion, mais encore les opinions rélâchées qui pervertiſſent la Morale Chrétienne. „

„ IV. Qu'avant que l'Edit ſoit publié, on m'en préſentera la minute par la voie de mon Secrétaire des Dépêches de Grace & de Juſtice, ou en ſon abſence, par mon Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, ainſi que je l'ai réglé par mon Ordonnance du 18. Janvier 1762. & que la publication en ſera ſuſpendue juſqu'au renvoi de la minute. „

„ V. Qu'aucun Bref ou Reſcrit de la Cour de *Rome* touchant l'Inquiſition, quoique relatif à la prohibition des Livres, ne ſera mis à exécution, ſans que j'en aie connoiſſance & ſans qu'on ait obtenu l'attache de mon Conſeil, préliminaire, requis & indiſpenſable. Et pour que mes intentions ſoient ponctuellement & inviolablement remplies & obſervées dans toute l'étendue de mes Royaumes, après la publication qui a été faite en plein Conſeil, le 15 de ce mois, du Décret Royal du 14, contenant la réſolution antérieure dont l'exécution & l'accompliſſement ont été ordonnés comme le porte le même Décret, on a réſolu de faire expédier cette même Ordonnance par laquelle j'ordonne à ceux de mon Conſeil, Préſidens & Auditeurs de mes Audiences, Alcades de ma Maiſon, Cour & Chancelleries, & à tous les Corrégidors, Aſſiſtant, Gouverneurs, Alcades-Majors & Ordinaires, & autres Juges & Juſtices, Miniſtres & Perſonnes quelconques de toutes les Cités, Villes & Bourgs de mes Royaumes, qu'au vu de ma Réſolution mentionnée ci-deſſus, ils la faſſent publier afin qu'elle parvienne à la connoiſſance de tous, & que, ſuivant ce qui y eſt déclaré & ordonné, elle ſoit obſervée & exécutée en tout & par-tout, ſelon ſa teneur, ſans que, ſous aucun prétexte, il ſoit permis de s'en écarter en rien; parce que le bien de mon ſervice le demande ainſi & que telle eſt ma volonté; à l'effet de quoi je l'ai fait notifier au Conſeil de la Suprême Inquiſition; & j'ordonne qu'on ajoute à la copie imprimée de cette mienne Royale Ordonnance ſignée de Don Ignace Eſteban de *Higareda*, mon Secrétaire, & le plus ancien Ecrivain de ma Chambre & du Gouvernement de mon Conſeil, la même foi & croyance qu'à l'original. Donné à *Aranjuez* le 16 Juin 1768. Moi le Roi. Par ordre du Roi notre Seigneur *Don Joſeph de Goyeneche.* „

De Thorn, *le 9 Juillet.*

Des lettres & avis parvenus par des perſonnes qui ſont ſorties de *Cracovie* portent que tous les habitans ont dû y prêter ſerment aux nouveaux Conféderés & que ceux-ci ſe ſont ſaiſis des ſalines, des revenus & des Caiſſes de la douane ainſi que de ce qui s'eſt trouvé à l'hotel des monnoyes. Qu'au reſte le nombre de ces Conféderés augmentoit de jour en jour par quantité de Nobleſſe qui venoit ſe joindre à eux & qu'ils avoient de plus attirés a eux trois Drapeaux de Troupes *Polonoiſes.* Ces avis ajoutent que le Colonel *Bock* eſt de ſon côté à *Mogila* ou *Claratumba* à un mille de *Cracovie* où il attend un renfort de Troupes *Ruſſes.*

Suivant les nouvelles de *Varſovie* le Prince *Repnin* y avoit depuis peu reçu pluſieurs Courriers de ſa Cour & l'on y aſſurroit qu'un Corps très conſiderable de Trouppes *Ruſſes* aux ordres du Général *Romanzow* étoit en marche pour entrer en *Pologne* & y prendre avec celles qui y ſont déjà, une ſuperiorité marquée ſur les Conféderés.

De Vienne, *le 23 Juillet.*

Sa Majeſté l'Empereur eſt arrivé hier matin de *Gratz* au Château de *Schönbrunn.*

Un Exprès arrivée de *Florence* le 21 de ce mois a apporté la nouvelle que Leurs Alteſſes Royales Mgr. le Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe étoient heureuſement arrivés dans la Capitale de leurs Etats le 15 de ce mois après avoir fait par mer le voyage de *Naples* à *Livourne.*

Le Duc de *S. Eliſabeth*, qui a accompagné la Reine de *Naples* dans ſon voyage en qualité d'Ambaſſadeur du Roi des *Deux-Siciles*, eſt de retour ici depuis deux jours.

N. 60

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 27 JUILLET 1768.

De LONDRES, *le 12 Juillet.*

Le Roi a envoyé au Comte de *Rochefort*, son Ministre à *Versailles*, l'ordre de faire au Roi *Très-Chrétien* des Complimens de condoléance, à l'occasion de la mort de la Reine de *France*.

Avant hier, la Cour a pris le deuil pour la mort de la Reine de *France*.

Hier, il arriva des Dépêches importantes de la part du Comte de *Rochefort*, Ambassadeur du Roi à la Cour de *Versailles*. Le Comte du *Châtelet Lomont*, Ambassadeur de *France*, est parti pour retourner à *Paris*: A son embarquement à *Douvres* le 10. de ce mois pour passer à *Calais*, Son excellence a été saluée par une décharge du canon de la Forteresse.

Le 7 de ce mois, le Comte de *Tankerville* a été nommé Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Cour de *Turin*, & le même jour, le Lord *Catheart* a pris Congé du Roi pour se rendre à celle de *Petersbourg*.

Les Dépêches de l'*Amérique Septentrionale* en date du mois de Mai dernier portent que les Gouverneurs respectifs des Provinces s'étoient vainement efforcés d'engager le Colonies à se soumettre aux dernieres impositions du Parlement & à contribuer aux depenses nécessaires à leur défense; que ces Colonies n'avoient voulu entendre à aucune proposition; qu'elles refusoient opiniâtrément d'acquitter des Droits,

&

& qu'elles ne se départiroient point de la résolution de supprimer l'importation des marchandises fabriquées dans la *Grande Bretagne*.

Les Charbonniers & les Tisserands se sont encore attroupés. Ceux-là ont tué une personne & en ont maltraité plusieurs autres; ceux-ci ont causé de grands dommages à leurs Maîtres sous prétexte de la diminution de leur salaire & de la cherté des vivres; de sorte qu'il a fallu renforcer les Troupes pour les contenir dans le devoir.

Le Comte de *Malzahn*, Envoyé Extraordinaire du Roi de *Prusse*, qui reçut le 9 quelques Dépêches de sa Cour, conféra hier avec le Lord *Waymouth*, Sécrétaire d'Etat. La Cour avoit aussi reçu le 9 des Dépêches du Chevalier *Mitchell*, Envoyé Extr. du Roi à la Cour de *Berlin*.

Le Gouvernement semble s'appercevoir, que les Emigrations de ses Sujets des trois Royaumes pour les fertiles Régions de l'*Amerique Septentrionale* sont pernicieuses à l'*Angleterre* à divers égards; & l'on parle de les restreindre pour l'avenir.

Le Vicomte *Townshend*, qui est attendu dans peu de retour de *Dublin*, s'est captivé l'estime & l'affection des Grands; Mais le Peuple ne pense pas tout-à-fait si favorablement à son sujet: C'est ce qui pourroit bien le déterminer à résigner la Vice-Royauté d'*Irlande*, dont en ce cas-là le Comte de *Buckingham* sera, dit-on, revêtu.

Les Marchands *Anglois*, & autres Personnes jouïssant de la protection de notre Nation dans l'*Inde*, ayant souffert des pertes dans la Guerre avec *Cossim-Aly Cawn*, le Nabob *Meer Gaffier* s'étoit engagé à les dédommager par l'Article X. du Traité conclu en 1763. en ces termes: *Je rembourserai tous les Particuliers du montant des pertes, qu'ils auront prouvé, par-devant les Gouverneur & le Conseil, avoir souffertes en leur Commerce dans ce Pays; Et, au cas que je ne sois pas en état de le faire en argent comptant j'assignerai des Terres pour la valeur.* Des Sommes a rembourser, *Meer Gaffier* & ses Successeurs ont payé les trois quarts; Et ensuite les Revenus, d'où ces payemens se tiroient, sont tombés entre les mains de notre Compagnie des *Indes*. Les Directeurs ont cru devoir se soustraire à l'engagement des *Nabobs*: A cet effet, ils avoient représenté à l'Assemblée générale, „ que, „ fondés sur l'avis de leurs Avocats, „ ils étoient d'opinion, que les pertes, „ dont ces Particuliers demandoient le „ remboursement, provenoient du Commerce de *Sel*, de *Betel*, & de *Tabac*, „ Commerce illicite & répugnant aux „ Conventions entre la Compagnie & „ ses Employés: „ Cette affaire a été portée & débattuë à l'Assemblée Générale tenuë le 8. de ce mois: Il y fut proposé d'*envoyer sans delai ordre aux Gouverneur & Conseil de* Bengale *de payer tout de suite hors des Revenus de* Bengale, *de* Bahar, *& d'*Orixa, *ce qui restoit encore à payer sur cette restitution, comme admise & liquidée par le Committé établi ci devant à cet effet par les Gouverneur & Conseil, soit que les Prétensions des Créanciers se trouvassent provenir du Commerce de* Sel, *&c. ou non.* La discussion a été longue & opiniâtre; Mais enfin la négative l'a remporté de 223. sur 115. Voix. On procéda ensuite à considérer les Propositions à faire au Gouvernement pour renouveller l'Octroi, & les arrangemens à prendre pour s'affermir dans la possession des vastes territoires de *Bengale* & des Provinces voisines. On délibera aussi sur l'établissement d'un Gouvernement Civil sur la Côte de *Coromandel*, où la Compagnie a acquis des Possessions d'environ 800. milles en longueur sur 300 en largeur

Entre autres exercices & evolutions que le trois Regiments des Gardes à pied on fait le 28. du mois dernier en presence du Roi, ils ont fait une exacte représentation de l'attaque de *Blenheim*, & de la retraite à la Bataille de *Fontenoy* La Reine, qu'accompagnoit la Duchesse d'*Ancaster*, a assisté à ces opérations, ainsi que le Prince de *Galles*,

les, qui étoit à cheval & accompagné de quelques Officiers. On a été généralement satisfait du bon état & de l'adresse de ces Troupes; Et le Duc de *Glocester* l'a témoigné au troisième Régiment, dont il est le Chef, en faisant donner trois Chelins à chacun des Soldats qui le composent.

Le Roi a rendu en son Conseil, le 29 du mois dernier, une Ordonnance par laquelle il est enjoint au Gouverneur ou au Commandant en Chef de la *Nouvelle-Ecosse* de ne donner la vérification d'aucunes concessions de terres dans l'Isle de *Saint-Jean*, à moins que ces concessions ne leur ayent été présentées avant le 1. Mai 1768.

Sa Majesté vient d'accorder le titre de Baron du Royaume d'*Irlande* a plusieurs Gentilshommes de ce Royaume, en récompense de la conduite qu'ils ont tenue pendant la derniere session du Parlement. Le projet qu'on avoit formé d'augmenter les troupes dans ce même Royaume n'a pas encore eu lieu; mais tous les Régimens y ont été portés sur un pied complet.

Il y a actuellement en vie à *Kilkenny* en *Irlande* un gentilhomme nommé *Butler*, allié à la famille d'*Ormond*, âge de 132. ans. il marche très bien & monte à cheval avec une très grande agilité; il a un fils en vie, qui est né lorsque son pere avoit 72. ans.

La Feuille du nouveau *North Briton*, publiée ici le 2 de ce mois, ne contient rien concernant le sieur *Wilkes*; mais on y a inséré le détail des procédures faites contre l'un des Publicateurs d'un N. de cette Feuille, où l'on s'est servi d'expressions offensantes contre le Ministere en général & le Lord *Mansfield* en particulier.

De plusieurs parts l'on se dispose à présenter au Roi de très humbles Requêtes pour supplier S. M. d'accorder le pardon à Mr. *Wilkes*.

Voici un discours, qui a été prononcé par un célebre juriscousulte dans le tems qu'on plaidoit la cause de sa Proscription, & qu'on a trouvé très solide.

Après avoir dit dans l'exorde que rien ne peut le porter à opiner en conscience pour la nullité de la Proscription le juriscousulte s'exprime ainsi.

„On a avancé beaucoup d'argumens, tant en l'Audience de la Cour qu'ailleurs, sur les conséquences qui résulteroient de la validité de cette Proscription, soit qu'on les considére par rapport au Défendeur en son particulier, soit pour ce qui concerne le Public en général. Pour ce qui est des argumens du premier genre, quels qu'ils soient, le Défendeur se doit imputer son malheur à lui même. Tout ce qui lui est arrivé, sont des suites inévitables des Loix, resultant de sa prope conduite. Si la peine, qu'il a encouruë, n'est pas proportionnée au crime, qu'il a commis, il ne devoit pas se jetter dans ces malheureuses circonstances, en voulant se soustraire par la fuite à la justice de la Patrie. Il a jugé à propos de le faire, il doit donc goûter les fruits de sa prope conduite, quelqu'amers & peu savoureux qu'ils soient. Quoique nous puissions nous interesser sincerement au sort des personnes, qui se sont mises dans cette situation, il n'est pas cependant en notre pouvoir (& a Dieu ne plaise que nous le puissions jamais:) de les delivrer de ce péril. Nous ne pouvons pas detourner le jugement de la Loi, en commettant volontairement des irregularités dans les procedures; nous ne pouvons pas detourner les suites de ce jugement en pardonnant le crime. Si le defendeur a quelque droit d'espérer grace, ces prétentions doivent être soutenuës, & ce pouvoir de pardonner doit être exercé, dans un autre lieu, où la Constitution l'a sagement & nécessairement établi. La Couronne jugera ce qui la concerne, il ne nous appartient pas de nous ingerer de l'infliction des peines: il est seulement de notre devoir de prononcer ce que dicte la Loi. Aucun de nous n'est interessé à pousser l'affaire; aucun n'a rien à souhaiter sur son issuë; ce n'est pas notre faute

qu'il

qu'il ait été poursuivi à l'occasion des Libelles, dont il est convaincu être l'Auteur. Dans une autre place, je n'ai pris nulle part aux mesures employées pour le poursuivre au sujet d'un de ces Ecrits. Ce n'est pas notre faute, qu'il ait été convaincu ; ce n'est pas notre faute qu'il ait pris la fuite ; ce n'est pas notre faute, qu'il ait été proscrit ; ce n'est pas notre faute qu'il ait comparu de nouveau devant le Tribunal de la Justice. Aucun de nous n'a fait revivre la poursuite commencée contre lui, ni aucun de nous ne peut l'arrêter à présent qu'on l'a fait revivre. Ce n'est pas notre faute, qu'il n'y ait point d'erreur sur le Registre, & il n'est pas en notre pouvoir d'en créer, lorsqu'il n'y en a point. Nous sommes par ferment & en conscience obligés de prononcer un Jugement, tel que les Loix l'ordonnent, & que notre raison l'approve ; un Jugement, qui puisse décider de l'opinion bonne ou mauvaise qu'auront de nous nos contemporains & la postérité. Nous devons en conséquence, en le prononçant, avoir égard à notre reputation comme gens d'honneur, & comme des hommes d'une capacité & d'une connoissance convenables aux postes, que nous rempliſſons. Nulle considération quelconque doit nous distraire de ce grand objet, vers lequel nous devons toujours diriger, &, à ce que je m'assure, nous dirigerons toujours notre atttention.

Mais on a beaucoup appuyé sur des consequences de nature à interesser tout le Royaume, sur des raisons d'Etat & de Politique. Je ne parlerai pas de lettres particulieres & anonymes qu'on m'a adressées. Par des Piéces publiquement avouées & judiciairement reconnues (*noticea*) dont par conséquent je puis faire mention, on s'est efforcé à émouvoir & intimider le Tribunal & à nous engager à prevariquer & oublier notre devoir envers Dieu, envers nos consciences, envers le Public. On a donné à entendre, que de suites terribles & funestes pourroient en resulter, si nous déclarions la proscription valide. On a dit, que le Peuple s'attend à la voir annuller ; que les circonstances l'exigent ; que la multitude le veut ; que l'on ne souffrira pas que la proscription demeure en pleine vigueur ; qu'on s'opposera à l'execution de la loi à l'égard du defendeur. Tous ces arguments n'ont chez moi pas plus de poids qu'une plume d'oiseau. Si le soulevement & la rebellion doivent être les suites de notre sentence, nous n'en sommes nullement responsables, quoique nous en serions les causes innocentes.

(*La Suite l'Ordinaire prochain.*)

De la HAIE, *le* 13 *Juillet.*

Lundi dernier après-midi, Mgr. le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse Royale revinrent en parfaite santé à la *Maison du Bois*, & y furent complimentés sur leur heureux retour par le Prince & la Princesse de *Weilbourg*, par le Feld-Maréchal Duc de *Brunſwich* & par un grand nombre de Personnes de la principale Noblesse.

Hier, le Prince *Stadhouder* assista successivement aux Déliberations des Etats-Généraux & du Conseil d'Etat. La fête, que L. A. R. & S. se proposent de donner au Prince de *Travendahl*, aura lieu Jeudi prochain. Le 10 de ce mois, ce Prince soupa chez le Baron de *Geltingen* à sa Maison-de-plaisance sur le chemin de *Schevening*. Le lendemain, il se rendit à la Place de parade ; passa le long du front des Troupes ; reçut le salut de l'Esponton & du Drapeau, tambour battant & au son des instrumens de musique ; dîna chez le Chambellan de *Creuſſes*, son Ministre, se trouva le soir à la Comédie *Françoiſe*, & assista avec le Prince *Stadhouder*, le Duc de *Brunſwich*, le Prince & la Princesse de *Weilbourg*, & plusieurs Seigneurs & Dames de la principale Noblesse, au Festin, suivi d'un Bal que donna le Marquis de *Puente Fuerte*, Ministre d'*Espagne*.

N. 60.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 27 JUILLET. 1768.

De NAPLES *le 28 Juin.*

On prétend qu'il eſt queſtion entre Sa Majeſté & Mgr. l'Archiduc Grand Duc d'un traité de commerce, en vertu duquel notre Monarque accorde au Grand Duc l'exportation de nos laines dans ſes Etats ainſi que l'exportation annuelle de 200. mille *Tumuli* de grains, meſure du pays. S. A. R. permettant de ſon côté l'introduction dans ces Royaumes de la Soye travaillée & de la laine de *Toſcane* ſans droits d'entrée ni de ſortie.

Lorsque le Roi, la Reine, le Grand Duc & la Grande Ducheſſe allerent dernierement à l'Isle de *Procida* & que leurs Majeſtés & leurs Alteſſes Royales prennoient dans de petites Barques, nommées ici *Guſci*, le divertiſſement de la pêche à quelque diſtance du rivage, il s'éleva tout à coup un vent ſi fort, qu'il les mit dans le plus grand danger. Heureuſement deux felouques vinrent à force de rames à leur ſecours, & les ſauverent de la ſituation perilleuſe, où ils ſe trouvoient. Le Roi a donné aux officiers qui les montoient, le titre, le rang & les appointements de Capitaines de Fregate, & les mariniers ont eu chacun trente Ducats & une augmentation de vingt *Carlins* de paye par mois.

De ROME, *le 9 Juillet.*

Trois cents Jeſuites *Portugais* ſont partis d'ici pour ſe rendre dans la province d'*Urbino*, où ils ſeront repartis, afin de pouvoir y ſubſiſter avec plus d'œconomie.

La Congrégation deputée pour ce qui concerne ceux qui ont été expulſés de l'Isle de *Malthe*, s'eſt aſſemblée Lundi paſſé & les Cardinaux *Stoppani*, *Rezzonico*, *de Roſſi*, *Caſtelli*, *Boſchi* & *Torreggiani* y ont aſſiſté ainſi que M. M. *Antonelli* & *Garampi*.

De CADIX *le 17 Juin.*

Le 12 & le 13 de ce mois, les Navires *Eſpagnols la Vengeance* & *le Bon-Succès* arriverent de la *Havane* en cette Baye, chargés de tabac pour le compte du Roi & de ſucre pour celui des Commerçans, & ayant à bord cent cinquante & un Jéſuites. Le premier de ces Navires fut rencontré ſur les Caps par le Vaiſſeau de guerre *le Terrible* qui l'eſcorta juſqu'ici. La Hourque de Sa Majeſté *le Saint Joſeph* eſt entrée auſſi dans la Baye le 14. Elle revient de *Cartagene des Indes* & de la *Havane* avec une cargaiſon de bois de cedre, de caoba, de tabac & de ſucre.

Avant-hier, on fit partir de cette Baye pour l'Isle de *Corſe* douze cens Jéſuites de l'*Amérique Eſpagnole* qui étoient raſſemblés au Port *Sainte-Marie* Ce convoi eſt compoſé de huit Bâtimens de tranſport, eſcortés par le Vaiſſeau de guerre l'*Eliſabeth*. De tous les Religieux de cet Ordre qui étoient au Port *Sainte-Marie*, il ne reſte plus que quelques malades qu'on fera partir inceſſamment pour la *Corſe* avec les cent cinquante & un que les Navires *la Vengeance* & *le Bon-Succès* ont tranſportés ici.

De L'ORIENT, *le 1 Juillet.*

Le Roi ayant permis que la premiere pierre de l'Egliſe Royale & Paroiſſiale de cette Ville fût poſée, au nom de Sa Majeſte, par le Vicomte *Barrin*, Maréchal de Camp, cette cérémonie s'eſt faite hier avec beaucoup de pompe & de ſolemnité. La Garniſon de cette Ville étoit rangée en bataille ſur la Place Dauphine en face de l'Egliſe. Les Commandans de la Ville & du Port, les Magiſtrats, les Corps & Communautés, les Officiers des Vaiſſeaux & des troupes de la Compagnie des *Indes* & les principales perſonnes de la Ville y ont aſſiſté. Après la cérémonie, le Vicomte *Barrin* a donné, dans une des Salles de l'Hôtel de Ville, un repas ſplendide, & l'on a fait diſtribuer des vivres & du vin aux Ouvriers qui ſont employés à l'édifice de l'Egliſe, & qu'on avoit raſſemblés ſous une tente dreſſée ſur la Place Prémenil.

De VERSAILLES, *le 13 Juillet.*

Le Roi, accompagné de monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Comte de *Provence* & de Monſeigneur le Comte d'*Artois*, a fait, aujourd'hui la revue des Mouſquetaires de ſa Garde. Sa Majeſté, après avoir paſſé dans les rangs, a vu faire l'exercice aux deux Compagnies qui ont defilé enſuite devant Elle.

Les Curé & Marguilliers de l'Egliſe Royale & Paroiſſiale de Notre Dame de cette Ville ont fait célébrer, le 11. de ce mois, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de la Reine. L'Archevêque de *Tours* y a officié pontificalement Monſeigneur le *Dauphin*, Monſeigneur le Comte de *Provence*, Monſeigneur le Comte d'*Artois*, Madame *Adelaïde*, & Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe* y ont aſſiſté, ainſi que les differens Corps de la Maiſon du Roi & Officiers de la Reine.

De HAMBOURG *le 17 Juillet.*

Suivant les Lettres de *Petersbourg* l'Academie Imperiale des Sciences a determiné les places qu'elle croit être les plus commodes pour l'obſervation prochaine du paſſage de *Venus* par le Disque du *Soleil*: elle ſe fera vers le Nord à *Kola* par M. le Profeſſeur *Rumouski*, à *Ponoi* par M. *Mallet* de *Geneve*, lequel eſt au Service de l'Academie, à *Koweda* par M. *Pietet*, qui a auſſi été appellé de *Geneve*. Vers l'Orient à *Jakusk* par M. le Capitaine *Islenjew*, qui eſt parti pour s'y rendre dès le mois de Fevrier dernier: vers le midi à *Aſtrakan* par M. le Profeſſeur *Lowitz* & à *Orenbourg* par M. Mag. *Kraft* & M. le Lieutenant *Euler*. S. M. I. a accordé 11000. Rubles pour l'achat des Inſtruments & 10000. pour les autres depenſes néceſſaires. Ceux qui ſont employés à cette expedition, ont le double de leurs appointements ordinaires pendant le tems de leur abſence. On peut avec raiſon eſpérer, que cette entrepriſe, auſſi puiſſamment ſoutenuë, ſera d'une grande utilité pour les ſciences.

De COPPENHAGUE *le 9 Juillet.*

L'*Eleonore*, Vaiſſeau de la Compagnie privilegiée de *Guinée*, établie en cette ville, commandé par le Capitaine *Tadſen* eſt de retour en cette *Rade* ayant à bord une riche cargaiſon de productions de l'*Amerique*.

La vente de la cargaiſon que l'*Adolphe-Frederic* & la *Louiſe-Ulrique*, Vaiſſeaux de la Compagnie *Suedoiſe* des *Indes Orientales* ont rapporté de *Canton*, commencera le 4. Août prochain.

N. 61.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 30 JUILLET 1768.

Fin du Discours d'un célèbre jurisconsulte &c.

Nous pouvons seulement dire *Fiat Justicia, ruat Cœlum* nous nous acquitterons de notre devoir sans rechercher l'approbation, ou craindre la censure. Si nous devons subir la censure, nous nous y soumettrons; nous ne pouvons pas la prevenir; nous aurons seulement soin de ne pas la meriter. En verité il faut être homme bien peu ferme, pour être ébranlé par de telles considerations.

Les Idées mal conçuës des ignorans, le faux jour que les mechans prétent aux actions, la *mendax infamia*, qui en resulte, sont également indifferentes à un homme ferme & intrépide, indignes de son attention, incapables de faire aucune impression sur lui. Ceux qui croyent les juges en état de se laisser entrainer par des moyens si vils & indirects, se trompent grossierement. En mon particulier je suis sûr que mon Caractere, ma conduite, mon genre de vie m'ont revêtu d'une armure assez forte pour me mettre à couvert de tels traits. Si jamais j'ai soutenu les mesures du Roi; si jamais j'ai prêté mon assistance au Gouvernement, si je me suis acquitté de mon devoir, soit comme particulier, soit dans un caractere public, en tachant de conserver dans leur pureté & leur perfection les principes de la constitution, en preservant de toute fletrissure l'honneur

des

des cours de juſtice par une adminiſtration équitable des loix, & en leur faiſant ſortir leur plein & entier effet, je l'ai fait juſqu'ici ſans aucune vuë, ſans aucune recompenſe que cette douce, cette honorable ſatisfaction, une conſcience convaincue d'avoir fait ce qui étoit juſte. Ce n'eſt pas que je me glorifie de mépriſer l'opinion des hommes: je ſouhaite ſincerement d'être agréable au peuple; je veux: je cherche à lui être agréable: mais je vous dirai comment je veux parvenir à ce but. Je veux cette popularité qui fuit, non celle qu'il faut pourchaſſer: ce ne ſont pas les applaudiſſements d'un jour; ce ne ſont pas les cris confus de la multitude que je cherche: ils ne peuvent pas donner un moment de ſatisfaction à un être raiſonable. En verité un homme qui ſe laiſſe aller à ces miſerables appas, qui peut trouver de la ſatisfaction dans ces faveurs momentanées, cet homme doit avoir l'ame bien peu elevée, ſon ambition doit être du genre le plus depravé. Je dis avec l'Orateur Romain, & je le puis dire avec autant de verité que lui *Ego hoc animo ſemper fui ut invidiam virtute partam, gloriam non infamiam putarem.*

Mais on a été plus loin; on a menacé de violence perſonelle au cas qu'on ne ſe conformat point à l'humeur du tems: je ne crains point de pareilles menaces: je ne vois pas qu'il y ait aucun lieu de les craindre: ce n'eſt pas le genie du pire des hommes dans le tems même le plus mauvais de donner dans des éxtremités ſi revoltantes: mais poſons que cela ſoit poſſible; poſons que cela arrivat, à la bonne heure, que cela ſe faſſe. Un evenement même de cette nature pourroit produire des effets ſalutaires. Un tel coup pourroit tirer la plus ſaine partie de la Nation de ſa lethargie & la rappeller à un état d'activité pour le maintien & l'execution des loix, & pour la punition de mains temeraires & ſacrileges qui auroient violé la juſtice. Ces indolens qui ne ſentent pas le danger dont la licence la plus effrenée menace toute vraie liberté, pourroient à cette occaſion être ramenés au ſentiment de leur ſituation par une ſenſation pareille à celle, qui retire quelque fois un Yvrogne de l'état d'yvreſſe.

Si la ſureté de nos perſonnes, de nos proprietés de tout ce qui nous eſt cher & precieux, doit dependre du caprice d'une multitude legere, ſi nous devons être à la diſpoſition d'une populace écervellée, ſi pour nour conformer à leurs fantaiſies, pour appaiſer leurs clameurs, toutes inſtitutions civiles & politiques doivent être mepriſées & foulées aux piés, il ne vaut pas la peine de conſerver à ce prix une vie un peu plus que ſexagenaire. Celui qui perd la vie en ſoutenant la Police, en defendant le Gouvernement, en maintenant la conſtitution de ſa Patrie, ne meurt jamais trop tôt.„

De LISBONNE, *le 14 Juillet.*

Le Tribunal des Cenſeurs Royaux a fait brûler, le 14 de ce mois, par la main du Bourreau, deux Ouvrages compoſés en Langue *Portugaiſe.* Le premier eſt une *Lettre Apologétique du Jéſuite Antoine Vieria:* le Saint Office en fit arrêter & punir l'Auteur dans le ſiecle dernier, Cette Lettre eſt une Satyre ſanglante contre l'Inquiſition dont on avoit eu l'adreſſe de ſurprendre l'approbation: elle a été imprimée à *Lisbonne* en 1757. Le ſecond Ouvrage eſt intitulé: *Vie du Saint Cordonnier Simon Gomès.* Cette Vie, écrite auſſi par un Jéſuite, a été compoſée dans le deſſein d'accréditer des Prophéties faites après coup & miſes ſous le nom de deux Cordonniers, un appellé *Bandarra* & l'autre *Gomès;* le même Tribunal a ſupprimé trois autres Ouvrages *Portugais* où l'on s'efforce de répandre & d'autoriſer ces Prophéties. L'un a pour titre: *Reſtauration prodigieuſe du Portugal.* Cet Ouvrage eſt du Jéſuite Jean de *Vaſconcellos* qui

s'étoit

s'étoit déguisé sous le nom de Gregoire *d'Almeida*. L'autre a pour titre : *Balatus Ovium*. Il est de Pantaleon Rodrigues *Pacheco*, & fut imprimé en 1646. Le troisieme est intitulé: *Vox Turturis Portugalliæ gemens*. Nicolas *Monterio* en est l'Auteur & le publia en 1649. Toutes les personnes qui ont des Exemplaires de ces différens Ouvrages, ont ordre de les porter au Greffe du Tribunal sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public.

Le 16, le Docteur Joseph *Mendes da Costa* Prieur de l'Eglise Paroissiale de *Sainte Elisabeth* de cette Ville & Proviseur du Patriarchat, a été dénaturalisé & banni de ce Royaume par un Décret du Roi ; cet Ecclésiastique a eu ordre de sortir de *Lisbonne* dans vingt-quatre heures.

De Rome *le* 15 *Juillet.*

Il y a eu Dimanche dernier un grand concours de monde, qui a visité les Eglises indiquées pour gagner le Jubilé, que le Pape à accordé dans les nécessités présentes de l'Eglise, & Sa Sainteté s'est renduë elle même à cet effet à la Basilique du Vatican.

Le Comte de *Rosenberg* est arrivé le même jour de *Naples* en cette capitale, & il en est reparti le léndemain matin pour se rendre à *Florence*.

Lundi passé on trouva assassiné dans son appartement M. *Antonelli* de *Velletri* Camerier d'honneur de Sa Sainteté ; il étoit agonizant de plusieurs coups, qui lui avoient été portés à la tête, & mourut peu de tems après. On a arrêté un de ses Domestiques & un autre. qui étoit depuis peu sorti de chez lui.

La Princesse *Doria* est accouchée Jeudi dernier d'un Fils, & le Prince Son Epoux a sur le champ depéché à *Turin*, à *Genes* & à *Vienne* pour y annoncer cette nouvelle, le Jeune Prince a été ondoyé le même jour, la cérémonie du Bapteme ayant été differée, parcequ'on veut la faire avec beaucoup de pompe & marquer par là à S. M. l'Empereur combien on est pénétré de l'honneur qu'il a bien voulu accorder d'être parrein du nouveau né.

On garde ici de la part du Gouvernement un profond silence sur les affaires du S. *Siége* avec les Cours de *France*, d'*Espagne*, de *Naples* & de *Parme* : il transpire cependant dans le public qu'outre *Castro* & *Bonciglione* l'on n'est pas sans crainte pour le *Ferrarois* sur lequel la maison d'*Este* pourroit bien, dit-on, faire valoir les droits, qu'elle pretend avoir sur ce Duché. Ce qui est certain, c'est qu'un Courrier, arrivé depuis peu de *Spolete*, a occasionné beaucoup de mouvements parmi notre cour. On prétend qu'il a apporté la nouvelle que les Troupes *Napolitaines* se faisoient aussi voir de ces côtés là, & qu'on y a envoyé ordre de tâcher de se mettre à l'abri d'un coup de main en y renforçant les milices.

D'Avignon, *le* 1 *Juillet.*

Le 25. du mois dernier les Commissaires du Parlement de *Provence* acheverent de regler tout ce qui etoit relatif à l'administration de la Justice qu'ils devoient établir en cette ville au nom du Roi de *France*. Le lendemain le Marquis de *Rockecbouart* leur ayant donné un grand repas, ils reprirent le même jour la route d'*Aix*: le premier Presidént de ce Parlement ne partit que le 27. pour s'y rendre.

De Versailles *le* 16 *Juillet.*

Le Prince Frédéric-Erdmann d'*Anhalt* est arrivé en cette Cour, le 13. de ce mois: il a eu l'honneur d'être présenté au Roi, le même jour, par le Duc de *Fleury*, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté.

Le Comte du *Châtelet-Lomont*, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Majesté *Britannique*, ayant obtenu un congé,

est

eſt arrivé ici, le même jour, & a eu l'honneur d'être préſenté à Sa Majeſté par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & des Affaires Etrangeres.

De LONDRES, *le* 15 *Juillet.*

Les affaires de l'*Amérique* deviennent de plus en plus ſérieuſes. Les dernières Dépêches, qu'on en a reçuës, ont donné lieu à des Conférences à la Cour, & à des entretiens avec les Agens des Colonies, qui, quoique perſiſtant dans leurs réſolutions, paroiſſent déſirer très-fort qu'on puiſſe s'accommoder. La régie des affaires de ce Pays a été remiſe à une nouvelle Commiſſion, compoſée de 16. Perſonnes, dont les principales ſont le Grand Chancelier, le Chancelier de l'Echiquier, le Preſident du Conſeil, le Grand Treſorier l'Evêque de *Londres* &c. qui avec les Commiſſaires actuels du Commerce tinrent hier une Aſſemblée générale, à laquelle le Comte de *Hilsbourough* fit part des Dépêches quil en avoit reçuës.

Aujourd'hui, tous les Miniſtres ont aſſiſté à un grand Conſeil, qui s'eſt tenu à *St. James* en préſence du Roi.

Le Chevalier *York*, qui a pris hier congé de la Cour, part aujourd'hui pour aller à *la Haie* reprendre les fonctions d'Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté.

De la HAIE, *le* 17 *Juillet.*

Jeudi dernier. Nos Seigneurs les Etats de *Hollande* & de *Weſtfrieſe* reprirent leurs Déliberations & les continuerent le jour ſuivant.

Sur une élection du Prince *Stadhouder*, L. N. & G. Puiſſances ont nommé Châtelain, Baillif & Intendant-Général du Pays & des Eaux de *Woerden* Mr. Vincent-Guſtave Comte de *Hompeſch*, Seigneur de *Genderen* &c. à la place de feu le Comte de *Bentinck*, Seigneur de *Varel*, &c. Elles ont auſſi créé Baillif, Intendant des Digues & Maire de la Ville d'*Oudewader* Mr. & M*tre.* Aert *van der Goes*; Charge vacante par la démiſſion volontaire du Baillif Mr. & M*tre.* J. H. *van Stryen.*

Le 13. le Prince de *Travendahl* tint grande table à ſon Logement & ſe trouva le ſoir à un beau Concert, qui fut exécuté au *Vieux Doele*, ainſi qu'à une brillante Aſſemblée chez le Baron de *Boetzelaar*, Seigneur de *Nieuwveen.* Le lendemain, ce Prince tint encore table à ſon Logement, ſe rendit le ſoir à la Comédie *Françoiſe*, & aſſiſta au ſuperbe feſtin, ſuivi d'un Bal, que le Prince *Stadhouder* donna dans les Appartemens de la *Maiſon du Bois.* Le 15. le Prince de *Travendahl* dîna & ſoupa à ſon Logement. Hier, après avoir vû le Cabinet de Curioſités du Prince *Stadhouder*, il dîna à la Maiſon-de-plaiſance de *Sorgvliet* chez le Comte de *Bentinck*, Seigneur de *Rhoon.* Le même jour, le Feld Marechal Duc de *Brunswick* lui donna un ſplendide Souper, ſuivi d'un Bal. Aujourd'hui, ce Prince a entendu le Service-Divin dans l'Egliſe *Luthérienne*, & aſſiſtera ce ſoir à un Concert & à un grand Souper à la *Maiſon du Bois.* Demain, il ſe rendra à la Maiſon de l'Abbaye de *Leeuwenhorſt*, où le Baron de *Boetzelar*, Seigneur de *Nieuwveen*, lui donnera un grand Repas avec Bal paré.

De HAMBOURG, *le* 20 *Juillet.*

On apprend de *Riga*, qu'il y a eu depuis quelque tems en cette ville deux incendies, dont le dernier qui a reduit en cendres plus de trois cens Maiſons, a été le 25. du mois paſſé, & a duré depuis les deux heures après midi avec la plus grande violence juſqu'à dix heures du ſoir. On a tout lieu de croire que le feu a été nourri, s'il n'a pas été mis, puiſqu'on a trouvé dans pluſieurs maiſons des tourteaux de poix & d'autres matieres combuſtibles. Cet incendie, joint au premier, a conſumé au dela de cinq cens édifices.

N. 61.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30 JUILLET. 1768.

Extrait d'une Lettre de Pologne, *du 13 Juillet.*

„ La Conféderation, qui a eu ſon Commencement à *Bar*, eſt enfin „ diſſipée par la priſe de *Bar* & de *Berdiczew*, où une grande partie de „ ſes forces étoit enfermée. Les Chefs des Confederés ayant appris cette „ nouvelle, ſe ſont ſauvés dans la *Moldavie* avec un petit nombre de leurs „ partiſans, & ont mis par là preſque fin aux Troubles de la *Podolie*. „ D'un autre côte il s'eſt formé, il y a quelque tems, deux nouvelles „ Conféderations à *Sanok* & à *Cracovie* mais qui probablement n'auront „ gueres de ſuccès: l'exemple du peu de réuſſite de la Conféderation de „ *Podolie* ayant intimidé les Eſprits.

Le Roi de *Pruſſe* a de plus fait faire par ſon Miniſtre à *Varſovie* la declaration ſuivante au Roi & à la Republique.

„ Le Roi, mon Maître, ayant appris avec deplaiſir, que les differentes exhortations amicales, que Sa Majeſté a fait faire en *Pologne* pour conſeiller à un chacun les voyes de la modération & de la paix, n'ont eu aucun effet: mais que les mécontents ſe plaiſoient plutôt à ſe repaître de chimeres & à faire répandre, qu'ils étoient approuvés par Elle & qu'Elle les ſoutenoit même en ſecret; Sa Majeſté a jugé néceſſaire de faire uſage des moyens les plus propres pour diſſiper cette illuſion & pour déſabuſer le public là deſſus. C'eſt en conſéquence que le ſouſſigné Miniſtre de Sa Majeſté le Roi de *Pruſſe*, a l'honneur de déclarer, par ordre exprès, à Sa Majeſté le Roi & à la Republique de *Pologne*: que le Roi, ſon Maître, très éloigné de la façon de penſer ſuſdite, que des gens mal intentionnés ou mal informés veulent lui prêter, perſiſte invariablement dans le concert, qu'il a pris avec Sa Majeſté l'Impératrice de *Ruſſie* ſur les affaires de *Pologne*, & qu'il a fait connoître ſi ſouvent & ſi publiquement par des déclarations ſolemnelles & réiterées. Sa Majeſté perſuadée, comme Elle l'eſt, que la Réligion Catholique auſſi bien que la liberté *Polonoiſe* n'ont été jamais mieux affermies, que par la derniere Diete, ne ſauroit regarder que comme des perturbateurs du repos public, ceux qui s'efforcent à renverſer les conſtitutions de la dite Diéte, & qui, ſous le faux pretexte de défendre la Réligion & la liberté expoſent gratuitement leur Patrie aux plus grandes calamités, d'autant plus, qu'ils n'ont aucun ſecours à eſperer des Puiſſences etrangeres. Sa Majeſté conſeille donc à tous les individus de l'Illuſtre Nation *Polonoiſe* de renoncer à des entrepriſes auſſi injuſtes, que mal aviſées & d'écouter plutôt la voix de la raiſon en s'accommodant à ce, qui a été ſtatué & adopté par la plus ſaine partie de la Nation.

Le Roi, mon Maître, ſe flatte, que Sa Majeſté le Roi & la Republique de *Pologne* recevront cette déclaration comme une nouvelle preuve

non equivoque de ſon amitié ſincére & invariable pour le Royaume de *Pologne*, & qu'elles lui rendront encore à cette occaſion toute la juſtice, qui eſt duë à la pureté de ſes ſentiments.

Varſovie ce 9 Juillet 1768.

(*Signé*) G. de *Benoit.*

De THORN *le 16 Juillet.*

Suivant les Lettres de *Varſovie* du 9. de ce mois la ville de *Cracovie* eſt toujours fermée & les Confederés continuent à s'augmenter. Mr. *Czarnocki* eſt maréchal de cette Confederation : Il a envoyé des Univerſaux à tous les Officiers des Salines de *Wieliczka* de reconnoitre les Confederés pour leurs Superieurs, de leur prêter ſerment de fidelité; de leur remettre les revenus & de leur rendre compte du tout.

Il s'eſt encore formé dans le Palatinat de *Ruſſie* dans la Province de *Sanocki*, une nouvelle Confederation, dont M. *Bronicki* eſt Marechal.

Entre tous ces troubles du Royaume ce qu'il a de plus deplorable c'eſt le ſoulevement des Payſans dans l'*Ukraine Polonoiſe*, qui deja a eu lieu dans les Staroſties de *Czerin*, *Czirkaſſy*, & *Bialaczierkiew* comme auſſi dans les Seigneries de *Human* & de *Smila*.

Voici l'Extrait d'une Lettre écrite à ce ſujet de *Rowno* en *Volhinie* le 28. Juin dernier.

„ Les Payſans ſe ſont généralement ſoulevés en *Ukraine* Mr. *Deſſert* Gouverneur de *Pawolocz* & le Vice Bailli de cette Ville ont été obligés de ſe ſauver. Le *Pop* des Grecs unis qui a donné à tems avis au Gouverneur de ſe ſauver, a été inhumainement maſſacré par les rebelles : ils tuent tout ce qu'ils rencontrent, ſoit Nobles, Eccléſiaſtiques, Catholiques, Grecs-unis, juifs & même femmes & enfans, le Prince Gaſpar *Lubomirski* nous écrit de *Polonna*, qu'il craint pour ſa perſonne & qu'il ne ſait où aller. Nous appréhendons que les Payſans ne ſe revoltent de tout côté & nous ſommes dans une extrême conſternation. Le Gouverneur, de *Smila* eſt auſſi déjà ici : mais il ignore où ſont reſtés ſa femme & ſes enfans qui ſe ſont ſauvés preſque en chemiſe & abondonnant tous leurs effets. Pluſieurs milliers de juifs ainſi que leurs femmes & enfans ont déjà été les victimes des rebelles qui ont brulé leurs livres & leurs écrits & emmené leurs beſtiaux & leurs proviſions d'eau de vie & detruit les chaudieres qui leur ſervoient à diſtiller & à braſſer, le Prince *Lubomirski*, Palatin de *Braclaw* court riſque de faire des pertes très conſiderables, ſi le Général *Branicki*, qui eſt avec les *Ruſſes* & qui n'eſt éloigné que d'environ de 15 milles des rebelles, n'envoye inceſſamment quelques troupes, tout leur ſera abandonné, puiſqu'à *Lubar* qui n'eſt qu'à 15 milles d'ici, les Payſans commencent auſſi déjà à ſe remuer. Le ſujet de la revolte des Payſans anciens Grecs en *Ukraine* eſt que de la part des Troupes de *Bar* on a voulu les obliger par ſerment d'accepter l'union de l'Egliſe Grecque à defaut de quoi on feroit paſſer au fil de l'epée tout ce qui ſeroit ancien Grec. Partant de là, les Payſans ont appellés à leur ſecours les Coſaques *Zaporowski* qui ſe comptent auſſi parmi les anciens Grecs, ſi le Roi n'envoye pas des Troupes, ou ſi les Troupes *Ruſſes* ne s'efforcent point de diſperſer ces rebelles, tout ſera perdu & il en reſultera inevitablement les ſuites les plus triſtes.

N. 62.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 3 AOUT 1768.

De MADRID, *le 5 Uuillet.*

Le Roi ayant reçu, par un courier que lui a depêché le Comte de *Fuentes*, son Ambaſſadeur auprès de Sa Majeſté *Très-Chrétienne*, la nouvelle de la mort de la Reine de *France*, Sa Majeſté a ordonné que la Cour porteroit le deuil à cette occaſion pendant deux mois, à commencer d'aujourd'hui. Le Prince & la Princeſſe des *Aſturies* le porteront ſix mois.

Avant-hier, le ſieur *Mocenigo*, Ambaſſadeur de la République de *Veniſe*, eut ſon audience de congé du Roi, & Sa Majeſté l'arma Chevalier avec les cérémonies accoutumées. Le même jour, le ſieur *Querini*, nouvel Ambaſſadeur de la République, eut ſa premiere audience du Roi & remit à Sa Majeſté ſes lettres de créance.

Le Roi vient de diſpoſer de la Commanderie d'*Oliva*, dans l'Ordre de *Saint Jacques*, en faveur du Maréchal de Camp Don Michel d'*Irumberri*, y *Valanza*, Gouverneur de la Place de *Cartagene*; de celle de *Fradel*, dans le même Ordre, en faveur de Don Nicolas *Buccareli*, Maréchal de Camp; de celle de *Zarza*, dans l'Ordre d'*Alcantara*, en faveur du Brigadier Don Victor de *Navia*, Capitaine du Régiment des Gardes d'Infanterie *Eſpagnole*; de celle de *Monaſterio*, dans l'Ordre de *Saint Jacques*, en faveur de Don Louis d'*Aguilar*, Capitaine du même Régiment des Gardes; de celle de *Montalvar*,

lar, dans l'Ordre de *Calatrava*, en faveur du Brigadier Comte de *Croix*, Commandant de la Province de *Tuy*; de celle de *Caliar*, dans l'Ordre de *Montesa*, en faveur du Prince Don Manuel de *Salm*, Colonel du Régiment de *Brabant*, Infanterie; de celle de *Castillo*, dans l'Ordre d'*Alcantara*, en faveur du Brigadier Don Hyacinthe *Pazuengos*, Colonel du Régiment de *Bourbon*, Cavalerie, & de celle d'*Aguilarejo*, dans l'Ordre de *Saint Jacques*, en faveur de Don Horace *Borghesi*, Colonel du Régiment de *Montesa*.

D'Alicante, *le 2 Juillet.*

On a publié ici, dans la forme la plus solemnelle, l'Ordonnance relative à la Censure des Livres, & la Pragmatique concernant les Brefs, Bulles & Rescrits émanés de la Cour de *Rome*.

De Genes *le 16 Juillet.*

Un navire, arrivé de la *Bastia*, a apporté la confirmation de l'avis que nous avions déja, qu'un Corsaire *Corse* avoit arrêté une Polacre portant pavillon *Anglois* & venant du Levant & de *Malthe* avec un riche chargement, sous pretexte qu'il appartenoit en partie à des Négociants de notre ville, & sur ces nouvelles le Consul *Anglois* qui reside ici, à depêché à *Paoli* Chef des mécontents une Felouque pour lui demander qu'il relache ce bâtiment avec tout ce qu'il à bord. On a de même appris que dix huit polacres, escortées par un Vaisseau de Guerre *Francois*, étoient en dernier lieu arrivées à *S. Fiorenzo* avec une partie de la Cavallerie, que cette nation envoye en *Corse*.

D'autres nouvelles, également venuës de la *Bastia*, nous apprennent qu'il y étoit arrivé de *Tunis* un Bâtiment *Suedois* avec des Présents que le *Bey* envoye à *Paoli*, & qui consistent en deux Mores, quatre Tigres, un Lion & deux Caisses, dont on ignoroit le contenu, outre quatre Esclaves *Corses*, remis en liberté. Ces derniers avis ajoûtent qu'il étoit d'ailleurs arrivé à *Ajaccio*, sous l'escorte d'un vaisseau de guerre *Espagnol*, un convoi de 1080. Jesuites de cette nation venans des *Indes*.

De Versailles *le 20 Juillet.*

Hier, le Roi & la Famille Royale signerent le contrat de mariage du Prince de *Pignatelli*, Grand d'*Espagne* de la premiere Classe, Prince de l'*Empire* & fils puîné du Comte de *Fuentes Pignatelli*, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Prince de l'*Empire*, Chevalier des Ordres du Roi de la Toison d'Or, & Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique en cette Cour, avec Demoiselle d'*Egmont*, fille du Comte d'*Egmont-Pignatelli*, Grand d'*Espagne* de la premiere Création & de la premiere Classe, Prince de l'*Empire*, Chevalier de la Toison d'Or & Lieutenant-Général des Armées du Roi.

Le même jour, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois*, ainsi que Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise*, ont assisté au Service solemnel que les Récollets ont fait célébrer pour le repos de l'ame de la Reine.

De Paris, *le 22 Juillet.*

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 30 Juin 1768, Sa Majesté ordonne que le délai fixé au 15 Juillet prochain par l'Arrêt du 31 Décembre dernier, pour le paiement de la premiere moitié de la fiance, que doivent payer ceux qui exercent des Arts & Métiers non en Jurande & qui sont compris aux états annexés aux Arrêts des 13 Septembre & 30 Octobre 1767, sera prorogé jusq'au 15 Janvier 1769; & que le délai fixé audit jour pour le

paie-

paiement de la seconde moitié de ladite Finance sera prorogé jusqu'au 15 Juillet 1769.

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, du 28 du mois dernier, enrégistrées au Parlement le 14 du mois suivant, par lesquelles Sa Majesté ne voulant pas différer plus longtemps à donner la forme la plus stable à l'établissement de la Compagnie des *Indes*, si important pour son Royaume & auquel la fortune d'un grand nombre de ses Sujets est intéressée, a arrêté un Réglement général pour l'administration de cette Compagnie. Suivant ce Réglement, qui contient quarante-cinq Articles, la Compagnie sera administrée, à compter du 1. Janvier prochain, par six Syndics & six Directeurs seulement; le Syndicat sera de six années, & les Directeurs seront à vie. Toutes les affaires de la Direction seront réparties entre deux Départemens généraux & trois Départemens particuliers. L'un des deux premiers comprendra tous les armemens & tout le commerce de la Compagnie, & l'autre, les Caisses, les Livres, les Traités & Remises, ainsi que les Achats; le premier Département particulier comprendra les Ventes; le second l'Administration du Port & des Magasins de l'*Orient*, & le troisieme, la tenue des différens Régistres des Délibérations, les Archives, les Affaires contentieuses & le Détail de l'Hôtel de *Paris*. Il y aura trois Directeurs attachés à chacun des Départemens généraux & deux à chacun des Départemens particuliers. Les assemblées d'administration seront présidées par un Syndic dont la Présidence durera six mois. Le Contrôleur Général des Finances, & avec lui ou en son absence, l'Intendant des Finances ayant la Compagnie des *Indes* dans son Département, assisteront, au moins une fois la semaine, à ces assemblées. Les Directeurs recevront pour honoraires quinze mille livres, &, lorsque l'action portera un dividende, leur honoraire sera augmenté de la valeur de cent de ces dividendes. Le montant des pensions qu'il sera permis aux Syndics & Directeurs d'accorder sur la Compagnie à ceux qui l'auront utilement servie, à leurs veuves & enfans seulement, ne pourra excéder la somme de 60. 000 liv. Les Délibérations qui auront rapport à l'administration générale, tant en *France* qu'aux *Indes*, ainsi que les instructions & ordres principaux pour les différens Comptoirs de la Compagnie dans l'*Inde*, seront communiqués au Secrétaire d'Etat de la Marine & au Contrôleur Général des Finances, pour ce qui concerne leur Département, & par eux visés avant d'être envoyés dans l'*Inde* ou exécutés en *France*. Les Gouverneurs de *Bengale*, Officiers d'Administration de la Marine & des troupes de la Compagnie, ainsi que tous les Commis & Employés, tant à *Paris* qu'à l'*Orient* & aux *Indes*, seront choisis, à la pluralité des voix, dans l'assemblée d'administration. Les Directeurs de *Pondichery* & Directeurs en chef seront *François* ou naturalisés. Le Roi accordera des Commissions aux Gouverneurs, & aux Officiers d'Administration & des troupes. Les Syndics & Directeurs pourront destituer, casser, révoquer, à la pluralité des voix, tous les Officiers généralement & autres personnes employées au service de la Compagnie, qui tous seront tenus de se conformer aux Statuts, Réglemens, Ordres & Instructions que leur donneront les Syndics & Directeurs. Il sera tenu, chaque année, deux assemblées générales d'Actionnaires, une dans le courant de Janvier & l'autre au mois de Juillet. Tout Propriétaire de vingt-cinq actions aura entrée & voix délibérative dans ces assemblées. L'état de la Caisse générale sera fait à la fin de chaque mois, reconnu, vérifié & paraphé le 4. du mois suivant par un Syndic & un Directeur; le compte général de cette Caisse sera arrêté & signé par les Administrateurs à l'époque du 30. Juin de

cha-

chaque année. Les Syndics & Directeurs & toutes personnes, généralment, employées au service civil & militaire de la Compagnie ou dans son commerce, ne pourront s'intéresser directement dans les armemens, marchés, entreprises & toutes affaires quelconques qui concerneront la Compagnie. Les mêmes Lettres-Patentes contiennent plusieurs autres dispositions relatives au choix des Syndics, Directeurs & Employés, & aux prérogatives des Actionnaires.

De LONDRES, *le* 19 *Juillet.*

On fait de grands préparatifs pour la réception & le séjour du Roi *Danemarc* en cette Ville, où Sa Majesté est attendue le 3. du mois prochain. Le Lord *Catheart* est parti pour son Ambassade en *Russie*.

Tous les Régimens d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, qui depuis quelque tems étoient en marche vers leurs Quartiers de cantonnement, y sont parvenus, avec ordre d'y lever des recrues pour être portés sur le pied comme en tems de Paix. Le nombre des Vaisseaux de guerre, actuellement en Commission, n'excéde pas aussi la quantité ordinaire en pareil tems.

Le Comte de *Rochefort*, Ambassadeur du Roi à la Cour de *Versailles*, est attendu ici dans peu pour vaquer à ses affaires particulières.

Hier, il arriva une Malle de la *Nouvelle-York*. On trouve dans le *Journal* de cette Ville, l'Extrait d'une Lettre du *Détroit* du 11. Mai, qui sur la foi de deux Lettre des *Michillimachinac*, en date du 24. Février, rapporte assez confusément une conspiration, dont un Officier, qui s'est ci-devant acquis beaucoup de réputation par son courage & sa bonne conduite, seroit l'auteur, sans qu'on marque à quelle occasion il en avoit conçu le dessein, ni le but qu'il se proposoit. Ces Lettres le disent dans les fers, & prêt à être jugé.

De LEIDE, *le* 20 *Juillet.*

Avanthier environ une heure après-midi, le Prince de *Travendahl*, accompagné d'une brillante Suite, arriva en cette Ville & alla descendre à l'Hôtel du *Rhynland*. Immediament après son arrivée, ce Prince se rendit à l'Académie, au Jardin Médicinal, au Cabinet des Curiosités naturelles, à la Bibliotheque publique, à la Chambre d'Anatomie, au superbe Cabinet de Tableaux de Mr. & M*tre* J. *van der Mark*, ancien Bourguemaître de cette Ville, & au Cabinet de Raretés de Mr. *Allemand*. Lorsque ce Prince passa vis-à-vis la Maison-de-Ville, il reçut les honneurs militaires de la Garnison, rangée en parade. Vers les trois heures, S. A. S. retourna à l'Hôtel du *Rhynland*, & y dîna en public. A six heures, Elle remonta en Carosse & partit pour l'Abbaye de *Leeuwenhorst*, où Elle devoit assister au Festin & au Bal que donnoit le Baron de *Boetzelaar*, Seigneur de *Nieuwveen*.

De la HAIE, *le* 20 *Juillet.*

Lundi dernier, le Prince de *Travendahl* dîna à *Leyde* & revint ici le lendemain de l'Abbaye de *Leeuwenhorst*, après y avoir assisté au Bal que le Baron de *Boetzelaar* y avoit donné. Le même jour, S. A. S. se trouva, conjointement avec le Prince *Stadhouder*, la Princesse-Royale son Epouse, le Prince & la Princesse de *Weilbourg* & plusieurs autres Personnes du premier rang, à un splendide Repas chez le Baron de *Reisebach*, Ministre de la Cour de *Vienne*.

Le Prince de *Travendahl*, dont le départ est fixé au 21. de ce mois, se rendra d'abord dans quelques Villes du *Brabant*, & de là à *Calais*, où il s'embarquera le 4. du mois prochain pour *Douvres*, à bord d'un Yacht du Roi de la *Grande-Bretagne*.

N. 62.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 3 AOUT. 1768.

De NAPLES *le 12 Juillet.*

Après avoir ſejourné près de deux mois en cette Capitale Mgr. l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe ſe ſont embarqués le 8 de ce mois & ont fait voile vers *Livourne*. Le Prince de *Francavilla* avoit donné le 5 à Leurs Alteſſes Royales une très belle fête Elles avoient vû le lendemain 6 defiler dix Chars de Triomphe très ingenieuſement imaginés, qui conduiſoient au Palais par la grande ruë de *Tolede* deux cents jeunes Filles dotées de cinquante Ducats chacune, & habilées par ordre de Sa Majeſté, & enfin le jour même de leur depart il y avoit encore eu à *Portici* une Fête des plus ſuperbes.

Le ſéjour que Leurs Alteſſes Royales ont fait ici, a donné pour ainſi dire une nouvelle face à notre Cour: Le Roi a daigné ſe communiquer, & il regne actuellement à la Cour une aiſance bien éloignée de ce qu'on nommoit Etiquette *Eſpagnole*. Ce changement eſt dû en grande partie à la Reine, & à l'éducation qu'Elle a euë ſous les yeux d'une Auguſte Mere, dont toute la terre admire la bonté & l'affabilité. Depuis le moment de ſon arrivée, l'Auguſte Princeſſe que nous avons ici, n'a pas ceſſé un inſtant de donner des marques de la bonté de ſon ame & des attentions, qu'elle daigne montrer envers tout le monde: Elle paroît plustôt l'amie que la maitreſſe des perſonnes, qui ont l'honneur de lui être attachées, & elle pouſſe la complaiſance juſqu'à faire aſſeoir les Dames, qui ſont de ſervice chez elle, & le Roi de ſon côté a pluſieurs fois dîné à la même table avec la Reine & des Cavaliers & Dames de la Cour.

Depuis quatre jours, on entend des mugiſſements horribles au mont *Veſuve:* mais on n'en a point encore vû ſortir de flammes.

De FLORENCE *le 19 Juillet.*

Samedi dernier nous avons eu la Satisfaction inexprimable de revoir ici nos Auguſtes Princes, qui y ſont arrivés de *Naples* & en dernier lieu de *Livourne*, en parfaite Santé: le lendemain matin il y a eu baiſe main, & hier au ſoir leurs Alteſſes Royales ſont parties pour la villa *della Petraia*.

De Portoferraio *le 9 Juillet.*

Suivant les lettres de *Corſe* on y attendoit avec impatience l'arrivée de Marquis de *Chauvelin*, Commandant des Troupes *Francoiſes* en cette Isle, afin de voir quelle face les affaires y prendroient alors. En attendant on

prétend que les Insulaires ont armé plus de 50. mille hommes prêts à paroître en campagne, & que le reste de la Nation est également disposé à prendre les armes, si le besoin l'exige, & selon toutes les nouvelles qui viennent de ce pays-là, on y est abondamment pourvû de munitions de Guerre & de bouche.

De Trieste, *le* 22 *Juillet.*

„ Il resulte du procès criminel, fait au nommé François *Arcangeli*, „ natif de *Campiglio*, village du Territoire de *Pistoya*, que c'est l'appas des „ medailles & de la bourse dont S. M. l'Impératrice Reine venoit de gra- „ tifier le savant & célébré Mr. *Winckelmann* à son depart de *Vienne*, qui „ a enspiré à ce scélerat le dessein de l'assassiner.

„ Pour l'exécuter, il achete le 8 Juin dans deux boutiques différentes „ trois brasses de cordeau & un Couteau pointu & affilé. Demeurant avec „ Mr. *Winckelmann* dans le même hotel garni, il entre le lendemain vers „ les 9 heures du matin en deshabillé chez lui, l'aborde avec le ton de „ familiarité, qu'il se permettoit depuis quelques jours: fait plusieurs tours „ avec lui dans la Chambre & met enfin sur le tapis les medailles, que ce „ savant lui avoit déjà fait voir: sur quoi celui-ci s'assied à une petite ta- „ ble, apparamment pour les montrer encore: & le Traitre, s'étant rangé „ derriere sa chaise, lui jette un nœud coulant sur la tête. *Winckelmann* „ se sentant étrangler se leve, se defend & parvient à degager son col; „ alors l'Assassin tire le Couteau; sa victime le saisit; le Combat devient „ sanglant; les Combattans tombent à terre: mais le scélerat *Arcangeli* „ gagne le dessus; se rend enfin maître du Couteau, & le plonge jusques à „ cinq fois dans les entrailles de l'infortuné *Winckelmann*.

„ Le Bruit de la chute attire un valet de l'hotellerie; mais effrayé „ du Spectacle qu'il voit, il n'ose avancer & retourne sur ses pas pour ame- „ ner main forte. Le meurtrier se voyant decouvert jette le couteau, & „ prend la fuite tout ensanglanté & deshabillé qu'il est. Enfin les Gens de „ la maison accourent, & trouvent le pauvre *Winckelman* sur l'Escalier „ du second Etage, la corde au col & le sang ruisselant de ses playes; le „ reconduisent dans sa chambre, qu'il avoit quittée pour appeller du mon- „ de; le mettent dans son lit, & lui procurent tous les secours corporels „ & spirituels. Mais dans l'Etat, où il est reduit, les premiers ne pro- „ duisent aucun Effet, & il meurt au bout de 7 heures après avoir fait „ ses dernieres dispositions, & en montrant, au milieu des plus violentes „ douleurs, la fermeté d'un heros & la Resignation d'un Chretien.

„ *Arcangeli*, arrêté depuis, a à la verité cherché d'abord à diminuer „ l'horreur de son crime par de feintes circonstances, particulierement en „ assurant, que lui & le defunt n'en étoient venus aux mains qu'à la suite „ d'une vive contestation: mais enfin il à avoué tous les details, qu'on vient „ de rapporter, & il a été condamné à être rompu, vif & exposé ensuite „ sur la roue. La premiere partie de cette Sentence a été executée le 20 „ Juillet entre 9 & dix heures du matin sur un Echafaut dressé en la place „ où donne la grande hotellerie, dans laquelle l'assassinat a été commis.

N. 63.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 6 AOUT 1768.

De MADRID, *le 5 Juillet.*

Sa Majeſté a accordé le premier Régiment d'Infanterie légere de *Catalogne*, vacant par la retraite de Don Joſeph *Borras*, au Lieutenant-Colonel Don Benoît *Panigo*, Capitaine de Grenadiers du Régiment de *Soria*; & le Régiment *Suiſſe*, vacant par la mort de Don Louis *Reding*, à Don Juſt *Vanſer*.

De VERSAILLES *le 23 Juillet.*

Le 22 de ce mois, Madame *Adelaïde* & Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe* ont aſſiſté au Service ſolemnel que les Officiers de la Chambre & de la Garderobe de Meſdames ont fait célébrer, en l'Egliſe Paroiſſiale de *Saint Louis*, pour le repos de l'ame de la Reine: l'Abbé de *Pontevès*, l'un des Aumôniers de ces Princeſſes, y a officié, & les différens Corps de la Maiſon du Roi y ont aſſiſté.

Le Roi partira d'ici le 25 pour *Bellevue*, accompagné de Madame *Adelaïde* & de Meſdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*. Le lendemain, Sa Majeſté ſe rendra à *Compiegne*, où Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois* iront joindre Sa Majeſté le 28 Madame & Madame *Eliſabeth* reſteront ici pendant le ſéjour de la Cour à *Compiegne*.

Le

Le 20 de ce mois, l'Abbé *Desapt* eut l'honneur de présenter à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois l'Eloge de Henry IV.* Le 22, le sieur *Desfavier*, Avocat en Parlement, eut aussi l'honneur de présenter à ces Princes, ainsi qu'à Madame *Alelaide* & à Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise*, l'*Eloge Historique de Marie Leszynski, Princesse de Pologne, Reine de France & de Navarre*, dédié à Madame.

De PARIS, *le 25 Juillet.*

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, du 8 de ce mois, enrégistrées au Parlement le 19, par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution de l'Edit du mois Décembre 1764, des Arrêts & Lettres-Patentes du 21 du même mois, & les Déclarations des 21 Juin 1765 & 11 Mars 1766; en conséquence, les Propriétaires des contrats & effets susceptibles d'être liquidés à un denier-au dessus du denier vingt, qui n'ont point satisfait à ce qui a été prescrit par la Déclaration du 11 Mars 1766, ne pourront être admis, sous quelque prétexte que ce soit, à demander leur liquidation & remboursement sur un pied plus fort que le denier vingt.

Le sieur *Beauzée*, des Académies Royales de *Rouen* & de *Metz*, des Sociétés Littéraires d'*Arras* & d'*Auxere* & Professeur de Grammaire à Ecole-Royale-Militaire, lequel avoit eu l'honneur d'envoyer à l'Impératrice-Reine de *Hongrie* & de *Bohême* un Exemplaire de sa *Grammaire Générale*, reçut, le 18. de ce mois, de la part de Sa Majesté Impériale & Royale, une Médaille d'or, du poids de deux onces, portant d'un côté le buste de cette Princesse, & de l'autre celui de feu l'Empereur *François I.*

Le 17. de ce mois, on célébra, dans l'Eglise de *Saint Martin*, Cloître de *Saint Marcel*, la Fête séculaire de la Réparation du Sacrilege commis dans cette Eglise contre le Saint Sacrement. Voici ce qui a donné occasion à cette solemnité. En 1668. des Voleurs étant entrés pendant la nuit dans l'Eglise de *S. Martin*, enleverent le S. Ciboire, répandirent les Hosties sur l'herbe d'un petit Cimetiere tenant au chevet de l'Eglise, porterent jusqu'au champ de Capucins, derriere les murs du *Val-de-Grace*, la grande Hostie du Soleil & l'enterrerent dans des gravats au pied d'un arbre, à l'endroit même où l'on a depuis élevé la Croix qu'on y voit aujourd'hui. Sur l'aveu de ces misérables, qui furent pris quelque tems après dans l'Eglise de *Sainte-Marguerite*, au Faubourg *Saint Antoine*, le Lieutenant Criminel & le Procureur du Roi firent conduire avec eux l'un des Voleurs qui montra le lieu où la Sainte Hostie avoit été déposée. Elle fut trouvée & portée par le Curé de *Saint Jacques* du *Haut-Pas* dans Eglise des Capucins. L'Archevêque de *Paris* (*Beaumont* de *Perefixe*) ordonna, en réparation de ce Sacrilege, une Procession solemnelle au même champ des Capucins & y assista lui-même. Cette Procession a eu lieu tous les ans au mois de Juillet; mais elle ne se faisoit que dans le Cloître autour de l'Eglise. Un siecle s'étant écoulé depuis cet événement, & le sieur *Poupart*, Curé de la Paroisse de *Saint Martin*, ayant obtenu de l'Archevêque la permission de donner à cette cérémonie plus de pompe & plus d'éclat, il l'annonça au Prône le 10. de ce mois. Le jour de la Fête, l'Archevêque s'est rendu, l'après-dîner, au Presbytere de *Saint Martin* d'où il a été conduit, sous un dais, à l'Eglise où le Curé l'a reçu à la tête de son Clergé avec les cérémonies accoutumées. Il est monté ensuite à l'Autel & a donné la Bénédiction du Très-Saint Sacrement qu'il a porté lui seul pendant la Procession, laquelle a duré plus de trois heures. Ce Prélat, suivi d'un nombreux Clergé, étant arrivé à la Croix du champ des

Ca-

Capucins, au pied de laquelle étoit un magnifique Reposoir à quatre faces, bordé de tout côté des Tapisseries de la Couronne, a posé le Saint Sacrement sur l'Autel du Reposoir, s'est prosterné avec tout le Clergé & a donné ensuite la Bénédiction au Peuple dont le concours étoit prodigieux ; alors il a entonné le *Te Deum*, & l'on s'est mis en marche pour retourner à l'Eglise de *Saint Martin*, où l'Archevêque après avoir dit l'Oraison pour le Roi a donné la Bénédiction du Saint Sacrement.

De LONDRES, *le* 22 *Juillet.*

Vendredi dernier le Roi, étant en son Conseil, rendit une Ordonnance, par laquelle les deux Chambres Ecclésiastiques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, prorogées au 22. de ce mois, le seroient ultérieurement au 12. Août prochain.

Le même jour, il se tint un grand Conseil sur des Dépêches du Viceroi d'*Irlande*, à qui l'on expédia ensuite des Instructions pour la Convocation d'un nouveau Parlement.

Suivant des avis de ce Royaume, on avoit réglé la répartition des Troupes, pour la subsistance desquelles on y chargeoit en différens Ports quantité de vivres & de provisions sur des Bâtimens étrangers. Quelques autres Dépêches du Comte de *Rochefort* & du Chevalier *Gray*, Ambassadeurs respectifs des Cours de *Versailles* & de *Madrid*, firent aussi l'objet dudit Conseil, les unes relativement à l'Isle de *Corse*, les autres à la rançon de *Manille*.

On mande de *Gibraltar* que la Garnison craignoit de manquer de provisions fraîches, tant par l'interruption de communication avec la Côte de *Barbarie* que par l'incertitude si l'on pourroit s'en procurer de l'*Espagne*. Bientôt quelques Vaisseaux de guerre iront joindre dans la *Mediterranée* le Chef d'Escadre *Spry*, qui ensuite doit arborer son Pavillon rouge de Contre-Amiral pour exécuter une Commission, qui est, dit-on, d'engager l'Empereur de *Maroc* à renouveller la Paix, à restituer les Sujets du Roi détenus & les Bâtimens de la Nation enlevés ; si non de faire éprouver à ce Prince *Maure* les effets du ressentiment de l'*Angleterre* pour avoir violé, sans raison, un Traité de Paix & d'Amitié, conclu récemment de part & d'autre.

Le Vaisseau de la Compagnie des *Indes* le *Hougton* est arrivé de la *Chine* dans la *Tamise*.

Tout est maintenant tranquille dans les environs de la prison de M. *Wilkes* : cependant pour plus de sureté la Cour y a fait placer une garde composée de 50 hommes. En compulsant les Actes de nos Rois, on a eu lieu de remarquer qu'il y en avoit un de la 10e année du regne du Roi *Guillaume* III. qui declare inhabile à tout emploi dans l'administration, quiconque pouroit être coupable des crimes, dont le sieur *Wilkes* se trouve actuellement convaincu. On ne doute pas que ses ennemis ne fassent valoir cet Acte entre plusieurs autres raisons qui rendent nulle son élection en qualité de représentant en Parlement.

Le pêche de la Baleine n'a pas été heureuse cette année pour l'*Angleterre* & les Navires *Hollandois* & ceux des autres Nations n'y ont eu aussi plus de succès que nous.

De la HAIE, *le* 24 *Juillet.*

Mercredi dernier, le Prince de *Travendahl* assista à un somptueux Repas que le Prince de *Nassau-Weilbourg* lui donna à sa Maison de plaisance. De là S. A. S. se rendit à la *Maison du Bois*, & prit Congé du Prince *Stadhouder* & de la Princesse-Royale. Le soir, Elle se trouva à une assemblée chez le Baron de *Boetzelaar*, Seigneur de *Nieuween*, composée d'un grand nombre de Personnes du premier rang. Le 21, le Prince de *Travendahl* partit d'ici à bord d'un Yacht pour *Delft*, où le Prince *Stadhouder*, le Prince de *Nassau-Weilbourg*

bourg & le Feld-Maréchal Duc de *Brunſwich* s'étoient tranſportés en Caroſſe. Après avoir viſité conjointement les Egliſes & les Magazins de la Ville, L. A. ſe firent mutuellement de tendres adieux. A trois heures, le Prince de *Travendahl* rentra dans l'Yacht & continua ſa route vers *Rotterdam*, pendant que le Prince *Stadhouder*, accompagné du Duc de *Brunſwich*, retourna en Voiture à la *Haye*.

De ROTTERDAM, *le 13 Juillet.*

Le Prince de *Travendahl* arriva de *Delft* en cette Ville Jeudi dernier, à cinq heures après-midi. Ce Prince en parcourut les principaux Quartiers, prit Congé du Prince de *Naſſau-Weilbourg*, & repartit d'ici à neuf heures du ſoir à bord d'un Yacht pour le *Moerdyk*.

De Bruxelles, *le 25 Juillet.*

Le Prince de *Travendahl* arriva hier au ſoir en cette ville. S. A. S. alla deſcendre à l'hotel du Prince de la *Tour* & *Taxis*, lequel étoit preparé pour ſa reception.

De RATISBONNE *le 3 Aout.*

On apprend de *Saarbrück* que le Prince Regnant de *Naſſau-Saarbrück* y eſt mort la nuit du 21. au 22. du mois paſſé: ce Prince étoit né le 6. Mars 1718. le Prince *Louis* Son Fils né le 3 Janvier 1745. lui ſuccede.

Il y a eu le 23. du mois dernier au Monaſtere de S. *Blaiſe* en *Brisgau* un incendie qui a reduit en cendres la plus grande partie de ce Monaſtere & toute ſon egliſe. Le même malheur eſt arrivé a la ville d'*Adorf* dans le *Voigtland* où la maiſon de ville l'Egliſe les Ecoles publiques & 200. maiſons ont été conſumées par le feu le 12. du méme mois

AVIS.

„ La Maiſon ſituée à *Mödling* ci-devant appartenante au Comte de „ *Monteſanto* & depuis au Comte de *Waſſenberg*, eſt en vente par forme de „ Lotterie enſuite de l'Octroi de la Regence & du conſentement du poſ„ ſeſſeur actuel de la Lotterie *Genoiſe*.

„ Cette Maiſon eſt entierement neuve & bâtie à la moderne: elle „ conſiſte en une grande Sale peinte, une Chapelle qui l'eſt également & „ vingt une pièces, dont la pluspart le ſont auſſi très bien: toutes ſont à „ grandes croiſées & à portes à deux battans, à ferrures & ornements de „ laiton. Ces pièces ont en partie vuë ſur le Jardin & en partie ſur la „ ruë. Il y a de plus une grande Cuiſine avec une ſommellerie voutée „ un grand Poulaillier, deux Caves & une glaciere.

„ L'entrée principale eſt vaſte, & on y eſt à couvert de la pluye: le „ grand eſcalier eſt très beau, & il y a un eſcalier derobé. Le Jardin „ eſt ſpacieux & garni d'excellents arbres fruitiers, il a deux boſquets aux „ deux côtés, & il s'y trouve un petit ſalon conſtruit à neuf.

„ Cette même Maiſon ſera tirée au Sort au moyen de 9000 billets à „ un florin le Billet: ils ſeront diſtribués chez M. J. *Fuchs*, Banquier de „ cette Ville demeurant Ruë nommée *unter den Tuch Lauben*, dans la Mai„ ſon appellée *Zorniſche Haus* au premier. La Lotterie devant ſe tirer au „ plustard dans l'eſpace de huit mois, on inſtruira d'avance le public par „ un Avertiſſement particulier du jour qui ſera deſtiné à cette operation, „ & ſi par hazard le nombre des Billets n'étoit point rempli pour ce tems, „ il en ſera de même averti, afin qu'un chacun de ceux qui en auront „ pris, puiſſent, en les rendant, ſi le tirage n'a pas lieu, reprendre, leur „ argent chez ledit M. *Fuchs*. Le tirage ſe fera au reſte en préſence de „ Commiſſaires de la Regence avec toutes les ſûretés, qui ſont d'uſage.

N. 63.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 6 AOUT. 1768.

De ROME, *le 23 Juillet.*

Le connetable *Colonne* eſt arrivé ici Lundi dernier de *Naples* en parfaite ſanté.

Il a été reſolu de ſuſpendre le concours & la nomination d'une chaire de Medecine vacante à la *Sapience*, parceque les émoluments en étoient aſſignés ſur les revenus du Comtat d'*Avignon*.

On a célébré ici le 16 de ce mois, ſuivant l'uſage, le jour anniverſaire du couronnement du Pape Regnant.

*D'*Avignon *le 14. Juillet.*

Le Roi a ordonné de faire des diſpoſitions en vertu desquelles les milices du précédent gouvernement qui ont été licentiées, n'en recoivent pas moins leur paye.

Le 23. du mois dernier les Commiſſaires deputés par le Parlement pour la reunion à la Couronne, d'*Avignon*, du *Venaiſin* & de leurs Territoires, ont fait une ordonnance qu'aucuns reſcripts, diſpenſes commandements Apoſtoliques, Signatures, Bulles, Decrets quelconques en matiere de mariage & venant de la Cour de *Rome* ou de la Legation ſoient valables & ayent aucun effet ſans la permiſſion du Parlement.

Le 25 Il a paru une autre ordonnance en vertu de laquelle toutes les appellations faites à *Rome* & au Vice-Legat, doivent être continuées & decidées devant le Parlement.

De Schwerzingen *le 26 Juillet.*

Madame l'Electrice eſt revenuë le 23. d'*Oggersheim*. Le Prince Charles Palatin de *Deux-Ponts*, qui étoit parti jeudi dernier pour aller faire une viſite au Duc regnant de *Deux Ponts*, qui eſt maintenant en ſon Château de *Jagersbourg*, en eſt auſſi revenu hier au ſoir ici, où le Landgrave de *Heſſe-Darmſtadt* qui a pris les Eaux de *Plombieres*, eſt depuis le 15. Le Duc Regnant de *Deux-Ponts* partira dans 8. jours pour *Paris*.

De THORN *le 23 Juillet.*

Suivant les Lettres de *Varſovie* du 16. de ce mois le Roi ayant eu une petite indiſpoſition pendant deux jours, on avoit fait continuellement du feu dans la cheminée d'une piece attenante à ſa chambre à coucher: & le mur ſeparatoire, qui n'eſt que de l'epaiſſeur d'une brique, s'étoit par la echauffé au point que les tentures de la chambre de S. M. avoient commencé à prendre feu pendant la nuit du 14. Heureuſement tout le monde étoit encore ſur pied, ſans quoi le Roi auroit risqué d'être etouffé par la fumée. Le feu a d'abord été éteint & S. M. eſt de nouveau ſortie le même jour 16.

On apprend de *Cracovie* que les confederés doivent avoir fait pluſieurs Sorties ſur les *Ruſſes*: mais la pluspart ſans ſuccès, les deux poſtes ordinaires qui n'étoient point arrivées, ſont venuës à la fois a *Varſovie* le 13. mais toutes leurs lettres etoient ouvertes. Celle qui devoit arriver le 15. ne l'étoit point, encore le lendemain. Les courriers ſont auſſi très rares la pluspart en ſont interceptés: il y en a eu de tués depuis peu dans le bois de *Cracovie* & l'on en compte deja une cinquantaine, qui depuis le mois de Mars ont perdu la vie en differentes contrées de la *Pologne*.

On a encore eu avis de *Wielun* qu'il s'y etoit formé une confederation dont M. *Szembeck* Aide de camp eſt Chef, & dans laquelle le fils du Caſtellan *Brzoſtowski* eſt entré. Cette Confederation peut facilement donner la main à celle de *Cracovie*. Cependant le General Major Prince *Proſorowski* étoit en marche pour diſperſer celle de *Sanock*, à moins peut etre qu'elle n'eut deja trouvé les moyens de joindre par *Dukla* & *Krosno* les Confederés de *Cracovie*.

On ſait qu'on a deja pris huit cens payſans rebelles & qu'on en a pendu 60: ce qui, à ce qu'on eſpére, mettra fin à leur ſoulevement les generaux *Ruſſes* y contribuent auſſi d'un autre côté, en les aſſurant qu'ils n'ont rien à craindre de ce qu'on avoit ſemblé exiger d'eux, & que quant à leurs griefs contre leurs Seigneurs, qu'ils n'avoient qu'à les produire & qu'on y feroit attention, s'ils etoient fondés. Cependant une contrée d'environ 40 milles d'eſpâce a été devaſtée & brulée par ces ſoulevés & environ 11000. perſonnes ont été tuées. Le ſeul Comte *Potocki* Palatin de *Kiou* a perdu 10. villes & 130. villages, & la fureur des Rebelles a été ſi grande qu'ils ont tout brule & ſacagé jusqu'au de là des frontieres de la *Tartarie*.

De VIENNE, *le 6 Août.*

L'Imperatrice Reine eſt partie hier pour *Presbourg*, d'où S. M. I. & R. A. doit revenir Lundi prochain à *Schönbrunn*.

On a reçu avis qu'une grande partie de la petite Ville d'*Eiſenſtadt* en *Hongrie* appartenante à la Maiſon d'*Eſterhazy* & ſituée à 8 milles de cette Ville, a été reduite en cendres par un incendie qui y a commencé le 2 de ce mois vers les onze heures du matin le convent des Recolets, & celui des Religieuſes avec leur Egliſe ont été entierement conſumes, l'incendie a duré juſqu'au lendemain ſans qu'on ait pu arrêter le progrés des flammes malgré tous les ſecours qu'on y a portés. On pretend qu'il a été occaſionné par du Beurre fondu qui a pris feu dans une maiſon bourgeoiſe & qui s'eſt communiqué avec une rapidité & une violence extrêmes aux autres Edifices.

Il paroît une nouvelle brochure de 56 pages, dans laquelle M. *Locher* Medecin des Hopitaux de *S. Marc* & des Orphelins, rend compte des expériences, qu'il a continué de faire ſur l'inoculation de la petite verole, en ne donnant à ceux, à qui l'inſertion a été faite, aucun remede préparatoire, aucun pendant la maladie (à moins que les circonſtances ne l'ayent demandé) & en continuant aux inoculés la même nourriture, qui leur étoit ordinaire avant l'opération.

Cette brochure contient quarante cinq nouvelles expériences faites ſur des enfans & des adultes des deux ſexes ſans qu'aucun en ſoit mort, ni même en ait été, pour ainſi dire, malade, & il y eſt auſſi remarqué, que pluſieurs d'entre eux ont été inoculés, les uns deux, les autres trois fois, ſans qu'ils ayent pris la maladie.

Dans une preface qui eſt à la tête de ce petit ouvrage, Mr. *Locher* ſe juſtifie ſur l'imputation lui faite, qu'un des enfans qu'il avoit précedemment inoculé, avoit eu depuis la petite verole naturelle & copieuſe. & il demontre par le témoignage de M. M. *Mayer*, Medecin du grand Hopital des pauvres, *Hegg* Medecin & Notaire de la Faculté, *Bernhard* Medecin & Conſeiller du feu Roi de *Pologne* & *Collin* Medecin & Conſeiller de ſanté, que cette prétenduë petite verole n'a été que le Gale, laquelle a été reconnuë telle par eux au premier examen & dans tout le reſte de la maladie, qu'ils ont ſuivie avec exactitude.

Cette brochure ſe trouve au prix de 30 kr. chez J. T. de *Trattnern* Imprimeur de la Cour.

N. 64.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 10 AOUT 1768.

De LISBONNE, *le 14 Juillet.*

L'Infant Dom *Pierre* a donné, le 29 du mois dernier, à Leurs Majeſtés & à la Famille Royale, dans ſa Maiſon de Plaiſance de *Quelus*, une Fête plus magnifique encore que celle qu'il avoit donnée le jour de la Fête de Saint *Jean-Baptiſte*. Il y a eu un combat de taureaux lequel a été ſuivi d'un concert dans les appartemens & d'un beau feu d'artifice qui a été tiré dans les Jardins. Après le concert, que les Muſiciens du Roi ont exécuté & dont le Sujet étoit *le Songe de Scipion*, la Reine & les Infantes ont chanté chacune deux ariettes. On a ſervi un ſouper ſplendide aux Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers & aux principaux Seigneurs de la Cour. Les tables de Leurs Majeſtés & de la Famille Royale ont été, ſuivant l'étiquette, ſervies ſéparement.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 22. Juillet.*

Aujourd'hui, Anniverſaire de la Naiſſance de la Reine regnante de *Dannemarc*, L. M. & la Maiſon Royale ont reçu à cette occaſion les Complimens de la principale Nobleſſe.

Avanthier, le Roi revint de *Richmond* au Palais *St. James* & aſſiſta à un grand Conſeil ſur des Dépêches, reçues de l'*Allemagne* & de l'*Amerique*. On dit que S. M. ſe propoſe d'envoyer à la

la Cour de *Vienne* un Ambaſſadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire, qui ſera chargé de complimenter en ſon nom l'Empereur & l'Impératrice Reine ſur le Mariage de l'Archiducheſſe *Charlote* avec le Roi des *Deux-Siciles*.

Le Duc de *Cumberland* a enfin pris la réſolution d'entreprendre cette année le voyage d'*Italie*, En conſéquence, ce Prince, accompagné de quelques Officiers de ſa Maiſon, ira s'embarquer à *Portſmouth* ſur la Frégate du Roi la *Vénus*, qui fera le trajet, de conſerve avec l'Eſcadre, deſtinée pour la *Mediterranée*.

Des Dépêches reçuës de *France* & d'*Eſpagne*, de la part du Comte de *Rochefort* & du Chevalier *Gray*, Ambaſſadeurs du Roi à ces Cours-là, ont fourni matière de délibération au Conſeil qui s'eſt tenu le 15. de ce mois: les premieres renferment, dit-on, la Réponſe de la Cour de *Verſailles* à certaines Repréſentations que Mr. *l'Ambaſſadeur* y auroit faites de la part de ſa Cour relativement à l'Isle de *Corſe*. Les Dépêches du Chevalier *Gray* concernent la rançon de *Manille:* Cette affaire ne paroit guères plus avancée qu'elle l'étoit au moment que la conteſtation a commencé: Cependant, ſi celle qui eſt ſurvenuë avec le Roi de *Maroc* continuë, on pourroit bien avoir beſoin de l'aſſiſtance de *l'Eſpagne* pour ſuppléer au défaut de proviſions, qui en réſultera à *Gibraltar*. Les *Maures*, ſuivant les Lettres de cette Place du 6. Juin, paroiſſent reſolus de hauſſer le prix de celles que cette Forteresſe tire de chez eux. Et, pour empêcher qu'on n'en charge ſur la Côte de *Barbarie*, ils y ont reparti des Armateurs, avec menace de s'emparer de tous les Bâtiments *Anglois* qu'ils trouveront à l'*Eſt* de *Tetuan* juſqu'aux confins de l'Etat d'*Alger*. Une autre Lettre de *Gibraltar* du 14. ajoute, que toute communication avec la Côte de *Barbarie* étoit entiérement interrompuë.

On parle d'un voyage que Son Alteſſe Sereniſſime le Prince d'*Orange* doit faire ici vers la fin de l'Automne.

Deux Vaiſſeaux de guerre, ont dit-on, reçu ordre de faire voile pour les Isles d'*Affrique*, afin d'y renforcer ceux que nous avons ſtationnés dans ces Mers & cela, ajoûte t'on, en conſéquence de quelques avis qu'on a eus que quatre Vaiſſeaux de guerre ſont partis dernierement de *Breſt* pour ces mers.

Quant à l'affaire de *Corſe*, de quelque façon qu'on l'enviſage, on ne croit pas que notre Couronne y prenne part directement. Du moins les reflexions, que l'on voit publier à ce ſujet, en font douter. „ Les mécontentemens tant dans ce Pays-ci qu'en *Amérique*, (dit un de ceux qui a donné ſes conſidérations au jour) ſont trop viſibles pour les diſſimuler. Dans ce Pays-ci la maſſe du Peuple eſt appauvrie à un dégré inconnu juſqu'ici. La Dette publique eſt énorme; & le luxe, qui s'eſt accru à proportion, ne ſert qu'à ſoutenir l'apparence trompeuſe de proſpérité, & à empoiſonner le riche, tandis que le pauvre en eſt réduit au deſeſpoir. Nos Colonies à la vérité ſont riches, la frugalité & l'induſtrie y régnent encore; Mais animées, comme elles le ſont, de l'eſprit d'indépendance, & mécontentes de la Mère-Patrie, quel ſecours pouvons nous en attendre? Une nouvelle Guerre, ou quelque provocation ultérieure, les portera plutôt à ſe ſouſtraire entiérement à notre domination. „

„ Telle étant notre ſituation, le ſens commun dicte qu'il eſt de notre intérêt d'éviter toute Guerre, autant qu'il eſt poſſible. Un *Sully* trouvera aſſez à faire, pendant une douzaine d'années, à ramener l'induſtrie & la frugalité, à retablir l'autorité de la Loi, à reduire notre Dette publique, & à concilier nos différends avec l'*Amérique*, d'une maniére que l'équité ſoit ſolidement menagée & la liberté nationale établie ſur un pié ferme. Un Miniſtre éclairé

ſur

sur les intérêts de son Pays, & jaloux de son honneur, voudroit-il, en sacrifiant tous ces grands objets de police intérieure, entrer en guerre avec un puissant Ennemi, & pourquoi? pour l'indépendance d'une Isle, qu'on connoissoit à peine ici jusqu'au moment que le Sr. *Boswell* nous en a fait la description.„

„La générosité, sans doute, est une vertu, tant particulière que publique, & le devoir des Corps politiques aussi bien ques Individus qui les composent; mais, dans l'état de foiblesse & de dérangement dans lequel nous sommes, nous avons absolument besoin de repos. Se précipiter dans une Guerre contre la *France* par pur motif de compassion pour la *Corse*, ce ne seroit pas l'effort d'une vraie générosité, mais plutôt d'une folie téméraire & romanesque. „

„Quoique je recommande la paix, je n'en aime pas moins la liberté. J'admire le caractère du brave & desintéressé *Paoli*. Je souhaite ardemment de voir les Peuples de *Corse* libres; &, quoique je ne sois point riche, s'il se fait une souscription, j'y contribuërai de ma petite portion.„

Suivant les Lettres de *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre* en date du 23. Mai on y avoit ressenti le 15. entre les dix & onze heures du soir, tant en cette Ville que dans plusieurs autres du voisinage, une secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un bruit souterrain: mais cette secousse, qui n'avoit été que très-legère, n'avoit causé aucun dommage.„

On prétend que les nouvelles arrivées en dernier lieu du même endroit ne sont rien moins qu'agreables, & l'on dit entre autres qu'un Vaisseau voulant entrer dans le fort de *Boston* & ayant été visité par les Officiers de la douane suivant le resultat d'une acte du dernier parlement, la populace s'est attrouppée; a chassé les Commissaires hors de la Ville; a endommagé ou même demôlit leurs maisons, & que ces Officiers ont été obligés de se sauver à bord d'une Fregatte, qui se trouvoit alors dans le port, sur laquelle ils étoient encore au depart de ces avis.

On est informé que le Major *Rogers*, qui avoit obtenu le Gouvernement de *Michilimackinaq* en *Canada*, avoit formé le complot de massacrer les Officiers & piller les Garnisons de cette Place & du Fort *Detroit*, de livrer les Forts aux Sauvages & de mettre à mort tous les Soldats qui refuseroient de se ranger de son parti; mais ce complot ayant été découvert, ce Gouverneur a été mis aux fers pour être jugé & puni avec toute la rigueur que mérite sa trahison.

Il a fait ces jours passés aussi froid que dans le mois de Fevrier & ce froid qui a été occasionné par les pluyes, nous fait apréhender pour les biens de la terre.

On apprend d'*Ecosse* que le nommé *Ducan Mac Allister* est mort a *Cromartie* dans la 103. année de son âge Cet homme est d'autant plus remarquable que dans la rebellion de l'an 1715 il a combattu pour le Roi; qu'il a été grievement blessé; que dans celle de l'an 1745 il a encore combattu pour S. M. & a perdu une jamble à la bataille de *Culloden*, & malgré cela il est parvenu à un âge aussi avancé.

D'Anvers, *le 26 Juillet.*

Le Roi de *Dannemarc*, sous le nom de Prince de *Travendahl* ayant visité l'Eglise Cathédrale & l'Académie Roïale de cette Ville, Sa Majesté a bien voulu honorer de sa présence plusieurs Particuliers, amateurs de Peintures, pour en voir & examiner les Ca-

Cabinets de Tableaux & autres Curiosités, sur-tout celui de M. *van Schorel*, Seigneur de *Wiltryck*, ancien premier Bourguemaître & Echevin actuel de cette Ville, de même que ceux de Mr. *Knyf*, Chanoine de la Cathédrale, de Mrs. *van Lankeren* & d'autres dont S. M. a paru très satisfaite. Vers le soir Mr. *Pisa* Lt. Général des Armées Impériales, Commandant dans la place, accompagné des Principaux Officiers de la garnison, conduisit S. A. S. dans la Citadelle, batie par le fameux Duc d'*Albe*; ce Prince en examina avec attention les fortifications, ainsi que l'Arsenal de cette Forteresse importante, dont on augmente encore tous les jours la force. Le 24. Dimanche, après le Service Divin, S. A. S. est partie pour *Malines*.

De Bruxelles, *le 29 Juillet.*

Le Prince de *Travendahl* a reçu le 26. les complimens des Ministres & principaux Seigneurs de cette Cour; ensuite Elle s'est rendue à *Tervuren*, & y a diné avec LL. AA. RR. Mgr. le Prince *Charles* & Mad. la Princesse sa Sœur. Le soir, Elle a assisté à la Comedie. Avant'hier, S. A. S. a diné chés M. le Comte de *Cobenzl*, Ministre Plénipotentiaire de LL. MM. I. & R. dans les *Pays-Bas*. Le soir, il y eût Comédie, & le Prince soupa chés M. le Comte de *Drouville*. Ministre Plénipotentiaire de *France* en cette Cour. Hier, il dina chés Mgr. l'Archevêque, & soupa chés le Duc d'*Ursel*, Gouverneur de cette Ville.

AVIS.

„ La Maison située à *Mödling* ci-devant appartenante au Comte de „ *Montesanto* & depuis au Comte de *Waffenberg*, est en vente par forme de „ Lotterie ensuite de l'Octroi de la Regence & du consentement du pos„ sesseur actuel de la Lotterie *Genoise*.

„ Cette Maison est entierement neuve & bâtie à la moderne: elle „ consiste en une grande Sale peinte, une Chapelle qui l'est également & „ vingt une pièces, dont la pluspart le sont aussi très bien: toutes sont à „ grandes croisées & à portes à deux battans, à serrures & ornements de „ laiton. Ces pièces ont en partie vuë sur le Jardin & en partie sur la „ ruë. Il y a de plus une grande Cuisine avec une sommellerie voutée „ un grand Poulaillier, deux Caves & une glaciere.

„ L'entrée principale est vaste, & on y est à couvert de la pluye: le „ grand escalier est très beau, & il y a un escalier derobé. Le Jardin „ est spacieux & garni d'excellents arbres fruitiers, il a deux bosquets aux „ deux côtés, & il s'y trouve un petit salon construit à neuf.

„ Cette même Maison sera tirée au Sort au moyen de 9000 billets à „ un florin le Billet: ils seront distribués ches M. J. *Fuchs*, Banquier de „ cette Ville demeurant Ruë nommée *unter den Tuch Lauben*, dans la Mai„ son appellée *Zornische Haus* au premier. La Lotterie devant se tirer au „ plustard dans l'espace de huit mois, on instruira d'avance le public par „ un Avertissement particulier du jour qui sera destiné à cette operation, „ & si par hazard le nombre des Billets n'étoit point rempli pour ce tems, „ il en sera de même averti, afin qu'un chacun de ceux qui en auront „ pris, puissent, en les rendant, si le tirage n'a pas lieu, reprendre, leur „ argent chez ledit M. *Fuchs*. Le tirage se fera au reste en présence de „ Commissaires de la Regence avec toutes les sûretés, qui sont d'usage.

N. 64.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 10 AOUT. 1768.

De NAPLES *le 19 Juillet.*

Les deux cens jeunes filles qui ont été dotées & dont on a dernierement parlé: mais qui l'ont été par la Nobleſſe, étoient conduites ſur douze chars de Triomphe ſuperbes repreſentans les quatre Saiſons de l'année, auxquelles leurs habits étoient analogues; & divers arts & metiers auſſi conſacrés principalement à chacune de ces Saiſons: chacun des chars avoit de plus un chœur de muſique inſtrumentale, & quelques voix qui chantoient des couplets faiſant alluſion à la Fête, que Leurs Majeſtés ont vuë de Leur balcon, lorſquelle vint ſe ranger ſur la grande place du Palais.

De toutes les Fêtes au reſte qui ont été données à l'occaſion du mariage du Roi, aucune n'a ſurpaſſé en magnificence celle du Duc de *Francavilla:* il ſeroit trop long de la rapporter en detail & l'on dira ſimplement que les tables, qui y ont été ſervies, conſiſtoient en ſix cents couverts, & l'illumination, qui a ete repétée le lendemain & le ſurlendemain de la Fête, en vingt & un mille lampions colorés, ſans compter un nombre prodigieux de flambeaux de cire blanche.

L'Etiquette *Eſpagnole* diſparoit ici ſucceſſivement du moins en ce qu'elle avoit de plus genant. Deja le Roi dîne en public ſans que le Gentilhomme de la Chambre faſſe plus l'eſſai du vin, & ſans qu'il ſe mette à genoux pour lui verſer à boire. L'abolition de ces uſages antiques eſt duë à la Reine qui par ſes manieres bienfaiſantes & par ſon eſprit a entierement gagné celui du Roi en même tems, qu'elle s'eſt attirée tous les cœurs.

Dimanche dernier Leurs Majeſtés ſe rendirent vers le ſoir au Monaſtere de *S. Eloi* & en virent les feux d'artifice, qui ſe tirerent ſur la place, ou le marche, à l'occaſion de la Fête de N. D. du *Mont-Carmel.*

De FLORENCE *le 26 Juillet.*

Les nouvelles que nous avons de la *Villa della Petraja* nous apprennent que leurs Alteſſes Royales y jouiſſent d'une parfaite ſanté.

Avant de partir de *Naples* Mgr. le Grand Duc a fait à cette Cour des preſens ſuperbes. Le Prince de *S. Nicandro* & le Prince de *Stigliano* ont eu des Tabatieres d'or à portraits enrichis de Brillans; le Prince della *Riccia*, le Marquis de S. *Marco* des Tabattieres d'or auſſi garnies de Brillans; le Prince *del Belzonte* une bague de Brillans, le Prince d'*Agliano*, le Marquis *della Samugia*, le Duc de *Gravina*, le Marquis *Acciajuoli*, Don Hercules d'*Arragon* des Tabatieres d'or émaillées & ſix exempts des Gardes du Corps des montres d'or. S. A. R. a de plus donné des Tabatieres & des montres d'or à diverſes autres perſonnes de la Cour, & a fait diſtribuer une ſomme de pluſieurs milliers de Ducats aux Officiers de plus bas étage,

ainſi qu'à ceux des differentes maiſons particulieres qu'elle a honorées de ſa preſence.

Le dernier Courier qui eſt arrivé d'*Eſpagne* a apporté à Mgr. l'Archiduc Grand Prince une ſuperbe Epée enrichie de Brillans, qui lui a été envoyée par le Roi *Catholique*, Ayeul de S. A. R.

De Portoferraio *le* 18 *Juillet.*

On mande de *Corſe*, que deux cens hommes de cavallerie *Françoiſe* étoient arrivés le 11. par terre de S. *Fiorenzo* à la *Baſtia*, & que le gouvernement nationnal leur avoit accordé à cet effet la liberté du paſſage, qui de même avoit été accordé par la ville de *Barbaggio* à quelques autres Troupes du Roi T. C. qui alloient de la *Baſtia* à S. *Fiorenzo*. On ajoute que d'un autre côté les travailleurs employés aux fortifications de S. *Pellegrino* ayant obſervé un ſoir que quantité de voiles s'approchoient de terre & ayant ſoupçonné que c'étoient des *François*, qui peut-etre vouloient tenter une deſcente, ils avoient ſoudain quitté leurs travaux, pour courir aux armes & que par une decharge nourrie de mousqueterie ils les avoient bientôt forcés à s'éloigner.

De Genes *le* 23 *Juillet.*

Le Courier ordinaire, qui va de *Naples* à *Madrid*, nous a appris lundi dernier à ſon paſſage que le Roi des *Deux-Siciles* avoit permis à ſes Sujets d'uſer de repreſſailles contre les Corſaires *Corſes* & autres Bâtiments portant Pavillon & ayant Paſſeport du Chef de cette Nation, quand même quelqu'un d'entre eux auroit Pavillon *Napolitain*, S. M. entendant qu'ils fuſſent conſiderés comme pirates & traités en conſéquence comme tels ſuivant les loix de la Marine.

Mardi dernier il eſt arrivé ici d'*Ajaccio* une Gondole, ayant à bord dix Jeſuites *Allemands*, venus d'*Eſpagne* en dernier lieu, lesquels ont obtenu la permiſſion de retourner dans leur Patrie.

De Hambourg *le* 31 *Juillet.*

Suivant les nouvelles de *Francfort* ſur l'*Oder* le Roi de *Pruſſe* craignant que les Diſſidens ne courent riſque dans la *Pruſſe-Polonoiſe* d'être moleſtés par les différentes Confederations de la *Grande Pologne*, a ordonné de raſſembler ſur les frontieres un Corps de Troupes legeres qui veille ſur les mouvements de ces Conféderés & S. M. a de plus ordonné à Mr. *Fleiſch* Conſeiller intime des guerres de faire la viſite des Magazins, afin de les fournir de tout ce qui leur eſt neceſſaire & qui pourroit leur manquer.

Les lettres de *Danzig* du 18 de ce mois ajoûtent que le Corps de Troupes *Pruſſiennes* qui eſt ſur les frontieres de *Pologne*, doit être augmenté conſiderablement & que ce Corps qui ſera aux ordres du General *Fouquet*, eſt deſtiné à veiller ſur le cordon que les *Polonois* paroiſſent dans l'intention de former ſur ces frontieres.

On mande de *Varſovie* que le renfort de Troupes *Ruſſes* eſt maintenant en marche; que le General Prince *Dolgorucki* eſt arrivé de *Riga* à *Grodno* avec 7000. hommes; que le General *Irmalow* étoit venu le 15. de ce mois de *Smolensko* à *Grodno* avec un Regiment de houſſars & un Regiment d'Infanterie, & que le lendemain 16. des Troupes *Ruſſes* avoient paſſé la *Viſtule* & marche vers la *Grande Pologne* pour s'oppoſer à la nouvelle Confédération qui s'eſt formée à *Wielun*.

N. 65.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 13 AOUT 1768.

De LISBONNE, *le 5 Juillet.*

En conséquence du don que le Roi a fait à la Confrairie de la *Miséricorde* de cette Ville, de l'Eglise & de la Maison de *Saint Roch*, où étoient ci-devant les Jesuites Profès, on y a fait, le 30 du mois dernier, en grande Procession, la transsation des Reliques & Vases sacrés de la Chapelle de Notre-Dame d'*Oliveira* où la Confrairie se tenoit par *interim*. Dom Paul de *Carvalho*, Présidént du Senat, étoit à la tête de cette Procession que fermoit l'Archevêque d'*Evora*, Régidor des Justices.

Il y a eu aujourd'hui gala à la Cour à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'Infant Dom *Pierre* qui est entré dans la cinquante-deuxieme année de son âge. Leurs Majestés & la Famille Royale ont reçu à ce sujet les complimens des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & Elles ont admis les personnes de distinction à l'honneur de leur baiser la main. Il y a, ce soir, Opéra à la Cour.

De LONDRES, *le 26 Juillet.*

Nous avons dernierement dit que les nouvelles de *Boston* n'étoient rien moins qu'agréables, & qu'il y avoit eu dans cette Ville une émeute au sujet d'une visite tentée par les Officiers de la douane.

Voi-

Voici l'Extrait d'une lettre particuliere datée du 20 du mois dernier qui contient une sorte de detail de cette affaire.

„ Il y a quelques jours qu'une chaloupe arriva dans ce port ave un chargement de Vin: un commis de la douane se rendit à bord de ce Bâtiment pour le visiter & le capitaine ayant vainement tenté de l'en empêcher par des présents qu'il voulut lui faire; ce commis fut forcé par lui d'entrer dans une espèce de cabinet, où il fut enfermé: pendant ce tems là la chaloupe fut dechargée du Vin qu'elle avoit à bord & rechargée d'huile: les Officiers de la douane instruits enfin de ce procédé, se saisirent provisionnellement du navire par M. M. *Harrison* & *Holweil* l'un Collecteur & l'autre Controlleur, & en attendant que l'affaire put être decidée, ils le mirent sous la garde du Vaisseau de guerre le *Romney*. Informée de son côté de ce qui s'étoit passé la populace s'attroupa tumultueusement & pensa dechirer M. *Harrison*, son fils, & M. *Holweil* qui eurent toutes les peines du monde à se tirer de ce pas. M. *Irwan* Inspecteur fut de même assailli: il se défendit & cassa son epée dans la mêlée dont il eut aussi le bonheur de se tirer: devenus plus furieux par là les mutins se saisirent d'une barque & la trainerent par les ruës jusqu'à vis à vis de la maison d'un nommé Mr. *Hancock*, où ils la brulerent: de la ils allerent à la maison de Mr. *Williams* Inspecteur General, où ils commirent beaucoup d'excès & le tumulte devint enfin si grand, que les Commissaires, les Officiers & Employés de la douane furent obligés de se sauver à bord du *Romney*, d'où ils ont été transportés au *Château Guillaume*, forteresse située dans une petite Isle vis à vis de la Ville en attendant qu'on fasse venir des Troupes des lieux les plus à portée.

Cependant la populace a continué à s'assembler, & a juré en declarant qu'elle étoit déterminée à s'opposer vigoureusement à l'imposition des droits; que jamais elle ne souffriroit que les Commissaires &c. rentrassent dans la Ville: en un mot le tumulte est arrivé à un point, qui nous menace d'une revolte generale & prochaine, à moins qu'on ne se hâte d'y mettre ordre & qu'on ne travaille efficacement à affermir la loi.

L'embarras où ces nouvelles ont jetté le gouvernement, est aisé à concevoir, & quelque parti que l'on prenne, on entrevoit des inconvenients à craindre, & il n'est pas facile d'en prendre un.

En attendant on a fait partir de *Spithead* le 22. de ce mois la Frégate, la *Rose*, avec des Dépêches pour Mr. *Bernard*, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*; Mais on ne conçoit guères, que ces Dépêches puissent contenir des Instructions positives aussi longtems que dans le Conseil, qui a dû les dresser, on n'est pas d'accord sur les dispositions.

Les affaires de *Corse* paroissant aussi agiter les esprits, on vient de publier à cet sujet l'exposé suivant.

„ Peu de tems après la decouverte de l'*Amérique Méridionale* en 1492. les *Cabots* découvrirent la partie *Septentrionale* de ce Continent; & le Chevalier *Walter Rawleigh* établit la première Colonie *Angloise* en *Virginie*. Sans rechercher, si ce fut la politique, l'épée, ou les liqueurs spiritueuses qu'on vendit aux Natifs, ou ces trois choses ensemble, qui nous rendirent maîtres de ce vaste Continent, il suffit que l'on sache que notre Nation a acquis, par cette conquête dans l'*Amérique Septentrionale*, une Souveraineté égale en étenduë à l'Empire *Chinois*: Mais l'ambition *Britanique* trouve ces bornes encore trop étroites; elle tâche de pénétrer aujourd'hui plus avant dans cet immense Continent, dans la vuë de les étendre jusqu'à la Mer du *Sud*. A cet effet, on érige & l'on établit quarante Forts depuis le *Canada* sur le Fleuve *S. Laurens* jusqu'aux Lacs d'*Orwego*,

Hu-

Huron, *Ontario*, *Supérieur*, &c. au *Détroit*, à *Presqu'Isle*, au Fort *Pitt*, au Fort *Illinois*, sur l'*Obio*, à travers les contrées des *Chicachas*, des *Cheraquis*, & des *Natches*, en descendant le *Missisipi* jusqu'à *Pensacola*. „

Les Expéditions de *Xerxes*, d'*Alexandre*, de *Charles XII.* ou celle de *Richard I.* dans la *Judée* sont des entreprises raisonnables, lorsqu'on les met en comparaison avec ces Projets les plus ridicules & les plus absurdes qu'il y eût jamais: Mais, ni nos Guerres en *France* ou dans la *Palestine*, ni celles de plus fraiche date en *Flandres* ou en *Allemagne*, qui ont chargé cette Nation d'une Dette de cent quarante six Millions, n'ont pu convaincre le Gouvernement de ce Royaume de ses erreurs politiques. L'Armée, qui garnit les Postes dans l'intérieur de l'*Amérique Septentrionale*, dont je viens de parler, tire actuëllement sur la Trésorerie de de la *Grande-Bretagne:* J'ai vu plusieurs de ces Billets, datés d'*Illinois*, des *Natches*, &c. De sorte que les Deniers, qu'on lève par des Taxes si onéreuses sur le Peuple d'*Angleterre*, sont employés à bâtir des *Forts* & à payer des Garnisons dans les Forêts infinies de l'*Amérique:* Les Billets sont si considérables, que dans une Assemblée nombreuse j'ai ouï dire à une personne, par les mains de qui ils avoient passé, que *la Banque peut-être étoit en état de faire face aux traites qui venoient de l'*Amérique, *mais qu'il étoit sûr que la Trésorerie ne l'étoit pas.* Cependant nous allons toujours notre train dans ce pays-là, & nous hâtons ce jour que nous craignons tous, mais qui, par la nature des choses, autant que par notre conduite, ne peut manquer d'arriver bien tôt. „

„ Ainsi, semblables aux *Romains*, en nous étendant autour du Globe, nous nous perdrons nous mêmes, & nous nous réduirons à un état pareil d'anéantissement, à moins que, nous rappellant leur destruction & celle des autres grands Empires du Monde, ces exemples ne nous rendent sages, & nous fassent changer notre présent système: Je veux dire, qu'on laisse les vastes Forêts de l'*Amérique* au soin de nos Colonies respectives sur ce Continent; elles y sont immédiatement intéressées. La *Grande Bretagne* ne sauroit jamais s'attendre à retirer aucun grand avantage de ces Régions éloignées. Nos Colonies, qui augmentent rapidement, & dont quelques-unes se trouvent déjà un trop grand nombre d'Habitans, pourront, sans aucun secours de notre part, & sans qu'il nous en coute rien, s'établir insensiblement dans l'intérieur du pays. Elles le feront d'autant plus volontiers, qu'en s'étendant elles n'auront plus besoin de ces Troupes qu'on leur envoie pour les *defendre*, les *protéger*, & les *assurer*. Le Royaume épargnera par-là les frais excessifs, auxquels l'engagent le transport & l'entretien d'une Armée dans les Colonies; & l'on ne se verra plus dans la nécessité de se tourmenter l'esprit & de perdre du tems à inventer & à établir des Taxes & des Droits pour subvenir à la subsistance & au maintien de tant de bouches inutiles, puisque ces Peuples, par leur propre puissance & par leur situation, se trouveroient à l'abri de toute surprise; & que la présence d'une Armée, dont ils prétendent ne retirer pas le moindre avantage, ne sert qu'à répandre le mécontentement parmi eux, & à charger le Royaume considérablement par surcroît. „

„ Il est bon de se ressouvenir aussi toujours, que l'Armée, que nous avons dans les déserts de l'*Amérique*, est composée d'Artisans & de Laboureurs de notre pays: Qu'on les fasse revenir, qu'on les licentie, & qu'ils reprennent leurs métiers & la charruë. L'expérience a démontré, que ce n'est point en *France* ou en *Flandres*, en *Judée*, dans l'*Inde*, ou en *Amérique*, qu'on doit fonder la felicité des *Bretons*: Elle gît uni-

uniquement dans les sillons de la *Grande-Bretagne.* „

La rupture qui paroit infaillible entre ce Royaume & le Roi de *Maroc* donne aussi quelques inquietudes sur l'approvisionnement de *Gibraltar* & de *Minorque*, auxquels il sera très difficile en ce cas de procurer des provisions de la côte de *Barbarie* & cet objet a deja occasionné diverses conférences entre nos Ministres. On pretend d'ailleurs que nos affaires qui sont traitées en *Portugal* par Mr. *Littleton*, commencent à y prendre une tournure favorable.

On mande de *Dublin* que les Elections générales d'un nouveau Parlement ne pouvant s'y faire pour le 14 du mois prochain, jour auquel les Chambres devoient être convoquées, le Lord *Townshend* avoit rendu une Ordonnance, qui fixe l'Assemblée au 6 Septembre suivant. Pendant ce tems-là, le Viceroi s'occupera à examiner les fortifications du Pays, afin de produire à la Cour une liste des dépenses nécessaires pour les mettre en bon état de défense à tout évenement.

De la HAIE, *le* 31 *Juillet.*

Le Chevalier *Yorck* Ambassadeur du Roi de la *Grande-Bretagne* auprès de cette République, revint hier de *Londres*, & l'on attend vers le 15. ou le 16 du mois prochain l'arrivée du Baron de *Breteuil*, designé Ambassadeur de S. M. *Très-Chretienne* auprès de L. H. P.

AVIS.

„ La Maison située à *Mödling* ci-devant appartenante au Comte de „ *Montesanto* & depuis au Comte de *Wessenberg*, est en vente par forme de „ Lotterie ensuite de l'Octroi de la Regence & du consentement du pos- „ sesseur actuel de la Lotterie *Genoise*.

„ Cette Maison est entierement neuve & bâtie à la moderne: elle „ consiste en une grande Sale peinte, une Chapelle qui l'est également & „ vingt une pièces, dont la pluspart le sont aussi très bien: toutes sont à „ grandes croisées & à portes à deux battans, à serrures & ornements de „ laiton. Ces pièces ont en partie vuë sur le Jardin & en partie sur la „ ruë. Il y a de plus une grande Cuisine avec une sommellerie voutée „ un grand Poulaillier, deux Caves & une glaciere.

„ L'entrée principale est vaste, & on y est à couvert de la pluye: le „ grand escalier est très beau, & il y a un escalier derobé. Le Jardin „ est spacieux & garni d'excellents arbres fruitiers, il a deux bosquets aux „ deux côtés, & il s'y trouve un petit salon construit à neuf.

„ Cette même Maison sera tirée au Sort au moyen de 9000 billets à „ un florin le Billet: ils seront distribués ches M. J. *Fuchs*, Banquier de „ cette Ville demeurant Ruë nommée *unter den Tuch Lauben*, dans la Mai- „ son appellée *Zornische Haus* au premier. La Lotterie devant se tirer au „ plustard dans l'espace de huit mois, on instruira d'avance le public par „ un Avertissement particulier du jour qui sera destiné à cette operation, „ & si par hazard le nombre des Billets n'étoit point rempli pour ce tems, „ il en sera de même averti, afin qu'un chacun de ceux qui en auront „ pris, puissent, en les rendant, si le tirage n'a pas lieu, reprendre, leur „ argent chez ledit M. *Fuchs*. Le tirage se fera au reste en présence de „ Commissaires de la Regence avec toutes les sûretés, qui sont d'usage.

N. 65.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 13 AOUT. 1768.

De LONDRES, *le 29 Juillet.*

Les affaires de l'*Amérique* continuent d'occuper le Miniſtere avanthier la pluspart des Miniſtres & Grands Officiers rappellés de leurs Campagnes ont aſſiſié à un grand Conſeil tenu à ce ſujet. On craint d'en venir à des extrêmités. Les Negocians & les Fabriquans ſont dans la plus grande conſternation, & le Commerce en general s'en reſſent beaucoup.

Nos affaires ſur la côte de *Coromandel* commençoient auſſi à nous menacer de quelques revers: mais la victoire complette que le Colonel *Smith* a remporté ſur *Nazim-Aly Kan* à tout rétabli.

On a calculé que les depenſes faites dans l'election des membres du dernier Parlement, montent au de là de deux millions Sterlings.

Depuis l'acte qui regle le commerce de l'Isle de *Man*, les revenus en ſont augmentés de 400000. Livres.

Le Yacht *Marie* a ordre de faire voile de *Greenwich* Mardi prochain pour prendre à bord le Roi de *Dannemarc*, qui eſt attendu à *Douvres* le 3. Aout.

Six autres vaiſſeaux de guerre ont encore ordre de partir pour *Boſton* avec toute la diligence poſſible; ils prendront à bord grand nombre de troupes; le Gouvernement etant, dit-on, maintenant determiné à ce que les loix paſſées en *Angleterre* par rapport à l'*Amérique*, ſoyent obſervées, & leurs officiers protegés.

On mande de *Briſtol* en date du 23. Juin, qu'une femme de la Paroiſſe de St. *Philippe* y avoit mit au monde un enfant vivant, qui avoit avec la pulſation ordinaire le cœur en dehors du corps: mais que cet enfant eſt mort le lendemain de ſa naiſſance.

Ces jours derniers le célébre Docteur *Dimsdale* fut introduit chez Leurs Majeſtés, & Mardi paſſé le ſoir il partit pour *Harwich* afin de paſſer en *Hollande* & de partir enſuite par terre pour *Petersbourg* où il va inoculer l'Impératrice de *Ruſſie* & le Prince Impérial.

Il ſe trouve actuellement en vie à *Hartley* en *Eſſex* un nommé *Arthur-Jackſon*, laboureur âgé de 107 ans avec ſa femme âgée de 103. Ils ſont mariés depuis 81 ans, ſans jamais avoir eu d'enfant.

De Varſovie *le 21. Juillet.*

„ Samedi 16. de ce mois, il s'eſt paſſé ici une Cerémonie auſſi édifian-
„ te qu'ineſperée dans les circonſtances preſentes, Mgr. *Durini* Archevêque
„ D'*Ancyre*, Nonce Apoſtolique dans ce Royaume ſe tranſporta dans ſon
„ Caroſſe de parade, ſuivi de toute ſa Cour en magnifique livrée & habits
„ de Gala, à l'Egliſe des Religieuſes du St. *Sacrement* ſituée dans la ville
„ neuve, pour y recevoir l'abjuration de toute une famille Diſſidente com-
„ poſée d'un Mari Calviniſte, de la femme Lutherienne & deux Enfans,
„ garçon & fille. La ſolemnité fut des plus brillantes: tambours & trom-
„ pettes à la Porte de l'Egliſe, Symphonie dans l'interieur. Ce Pontife

„ fut reçu par un nombreux Clergé, avec les Cerémonies duës à ſon Ca-
„ ractere; conduit à l'Autel il entonna le *Veni Creator*, reçut l'abjuration;
„ celebra enſuite la Ste Meſſe, & donna la Communion aux nouveaux
„ Convertis.

„ Le tout ſe paſſa avec une telle edification que pluſieurs des aſſiſtans
„ dont la foule pouvoit à peine tenir dans l'Egliſe, ne purent retenir leurs
„ larmes, & en reconduiſant ce reſpectable Pontife, s'écrioient: Nous avons
„ dans nos malheurs la conſolation d'avoir un Nonce veritablement Apoſ-
„ tolique. „

De THORN *le* 30 *Juillet.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 23 Juillet les affaires étoient encore dans le même état à *Cracovie*: les Diſſidens de la Nobleſſe & de la Bourgeoiſie n'y avoient encore à la verité ſouffert aucun domage: mais on avoit cependant ſcellé une partie de leurs effets, boutiques, biens & maiſons, & une autre partie étoit entre les mains des Conféderés, & leurs perſonnes des deux ſexes avoient été tranſportées au Château, où elles étoient gardées: dans le plat pays on avoit emporté tout ce qu'ils avoient, & l'on en avoit auſſi agi-de même à l'égard de pluſieurs Diſſidens de la *Grande Pologne.*

On a appris qu'il s'étoit formé encore deux nouvelles Conféderations ſavoir une à *Sator*, l'autre à *Oſwiecin* & que le Palatinat de *Sendomir* s'étoit auſſi conféderé.

Tous les avis confirment unaniment que le ſoulevement des *Coſaques Zaporowski* & de ceux de *Seschan* étoit terminé. Ces *Coſaques* & les *Haydamacks* ont eu ordre de leurs chefs de retourner dans leur Pays; cependant le Général *Branicki* a écrit à l'*Aga* & au *Chan* qu'on ne pouvoit imputer ni à la *Pologne* ni à la *Ruſſie* les deſordres commis par les Payſans de l'*Ukraine.*

Suivant des lettres poſterieures en date du 25 le feu de la diſcorde s'etendoit de plus en plus dans la *Pologne.* Il s'étoit formé une nouvelle Conféderation à *Peterkau* dans le Palatinat de *Sirad* dont M. *Bierzynski* étoit chef & une à *Goſtyn*, qui n'eſt éloigné que de 18 milles de *Varſovie* M. *Dzieranowski* eſt chef de cette derniere.

On ſait qu'il s'eſt ſait pluſieurs nouvelles ſorties de *Cracovie:* mais l'interception des couriers & des poſtes ordinaires empêche qu'on en reçoive des details.

*D'*Eſterode *ſur le* Harze, *le* 24 *Juillet.*

L'avantage de l'inoculation de la petite verole n'ayant pas encore fait ici une impreſſion auſſi forte qu'en *Angleterre*, l'exemple ſuivant achevera peut être ce qui n'eſt que commencé. Huit Enfans ont été inoculés à la fois dans la maiſon du Sr. *Schulter* Ecrivain de la Chancelerie de *Dune* à une lieue de cette Ville par M. *Klärich* Medecin de la Cour de *Gotting.* Tous ces Enfans ont été gueris ſans que leur ſanté en ait ſouffert la moindre alteration & ils ſe portent parfaitement bien depuis quelques ſemaines. L'âge de ces Enfans eſt de 4 juſqu'à 12 ans. Le même Medecin a inoculé à *Möringen* avec pareil ſuccès la fille de M. *Münchhauſen* Droſſart du Pays, âgée de 9 ans.

De HAMBOURG *le* 1 *Août.*

M. M. *Sutherland* & *Hewitt* medicins *Anglois* qui ſont dans nos Contrées, y ont heureuſement inoculé pluſieurs ſujets en ſuivant la methode de *Sutton* & un de nos plus habilles medecins y a auſſi déja inoculé de la même maniere avec la plus heureuſe iſſuë pluſieurs perſonnes.

N. 66.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 17 AOUT 1768.

De LISBONNE, *le 12 Juillet.*

LE Roi vient de faire publier une Bulle que le feu Pape *Benoît* XIV. accorda à Sa Majesté en 1756 pour lever le tiers du revenu de toutes les Eglises Paroissiales & Collégiales, des Dignités, Canonicats, Prébendes, Chapelles & Bénéfices qui sont situés dans cette Ville, sans aucune exception, pendant l'espace de quinze ans, & dont le produit doit être uniquement employé à la reconstruction, réparation & décoration des Eglises de *Lisbonne.*

Le 10, Leurs Majestés & la Famille Royale allerent voir un combat de taureaux, & à l'issue de ce divertissement, Elles se rendirent au Théatre public de la rue *dos Condes*, où Elles virent la représentation d'une Opéra-Comique *Italien.*

De NAPLES *le 18 Juillet.*

Le Roi a adressé aux Citoyens & Habitans de *Ponte Corvo* un Edit dont voici la traduction.

„ Obligés de nous occuper sans cesse à augmenter le bonheur des Peuples dont la Divine Providence a confié le soin à notre Gouvernement, nous avons reconnu, après un sérieux & mûr examen, que dès le tems où la Monarchie des *Deux Siciles* a été fondée, la Ville de *Ponte Corvo* a toujours fait partie de ce Royaume, sans qu'il y ait jamais eu aucune interruption sous nos Séréniſſimes Prédécesseurs, depuis les *Normands* jusqu'aux *Arragonois*; &

que

que c'eſt ſeulement dans les derniers tems que la Cour de *Rome* s'en eſt emparée ſans aucun titre légitime. Ces raiſons & pluſieurs autres motifs également juſtes nous ayant donc fait juger convenable de réunir à notre Domaine ladite Ville de *Ponte Corvo* & ſes dépendances, & ne doutant pas que vous ne vous empreſſiés de reconnoître en nous votre véritable & légitime Maître, Seigneur & Souverain, nous avons député Don Tobie *Longi*, Capitaine de nos Royales armées, pour en prendre poſſeſſion en notre nom & recevoir le ſerment de fidélité que nous vous ordonnons & commandons de prêter entre ſes mains. De notre côté, nous vous promettons, ſur notre parole Royale, de vous traiter en bons & fideles Sujets, & comme notre objet principal, en reuniſſant ladite Ville & ſes dépendances à notre Domaine eſt de veiller au bien-être & à l'avantage de ceux que la Divine Providence a ſoumis à notre Gouvernement, non ſeulement nous nous engageons, par le préſent Edit & ſur notre parole Royale, à vous conſerver tous les droits & privileges dont vous avez joui juſqu'à préſent, mais pour vous rendre plus douce & plus chere la domination de votre véritable & légitime Souverain, Seigneur & Maître, nous vous promettons de vous accorder de nouvelles graces, ſelon que notre amour pour vous & votre obéiſſance & votre fidélité envers nous nous le feront juger convenable.„

De Lachen, *dans le Canton de* Zurich, *le 26 Juin.*

La ſemaine derniere, la Barque qui va d'ici à *Zurich*, ayant été ſubmergée par un ouragan qui s'éleva ſur le Lac, vingt-cinq perſonnes, la plûpart de ce Bourg, eurent le malheur de périr. Une femme, qui étoit dans le ſixieme mois de ſa groſſeſſe, ayant eu avis de cet accident, ne douta pas que ſon mari, qu'elle attendoit de *Zurich*, ne fût du nombre de ceux qui avoient perdu la vie; & cette idée fit ſur elle une impreſſion ſi forte qu'elle accoucha ſur le champ; elle mit au monde ſix enfans tous bien formés leſquels furent baptiſés le lendemain dans notre Egliſe Paroiſſiale & moururent quelques jours après. Aujourd'hui la mere ſe porte auſſi bien que ſon état le permet: ſes inquiétudes ont été diſſipées par la préſence de ſon mari qui, s'étant arrêté à *Zurich* pour quelques affaires, revint ici trois jours après l'accident dont on vient de parler.

*D'*Angers, *le 12 Juillet.*

Les Etudians en la Faculté des droits de l'Univerſité de cette Ville ont ſoutenu, depuis le 16 Juin juſqu'au 7 du mois courant, dans la Salle des grandes Ecoles, cinq Exercices publics *ſur les deux premieres parties des Coutumes d'Anjou & du Maine conférées avec les autres Coutumes & les Ordonnances.* Le ſieur *Prévôt*, Docteur, Profeſſeur Royal du Droit *François*, & Avocat du Roi au Préſidial, a préſidé à ces Exercices. Le premier a été ſoutenu le 16 Juin par Jacques Louis *Blin* de *Beru*, du Diocèſe du *Mans*; Antoine Auguſte *Beguyer* de *Chambourcau*, du Diocèſe d'*Angers*; Pierre *Body*, du Diocèſe de la *Rochelle*; & Jean-Emmanuel Godefroy de *Montours*, du Diocèſe du *Mans*. Le ſecond, le 18 du même mois, par Pierre-François le *Febvre*, du Diocèſe du *Mans*; François *Rouſſerau*, du Diocèſe de *Tours*; Pierre *Guerin*, du Diocèſe d'*Angers*, & Michel-René *Guesdon*, du Diocèſe du *Mans*. Le troiſieme, le 23 du même mois, par François *Lemotheux-Dupleſſis*, Claude-René-Laurent *Poulet* & Pierre *Boylewe*, du Diocèſe d'*Angers*, & par Jean-Baptiſte le *Page*, du Diocèſe de *Nantes*. Le quatrieme, le 30 du même mois, par Charles-Jean-Louis *Vollaige* de *Rouillon*, du Diocèſe d'*Angers*; Pierre *Body*, du Diocèſe de la *Rochelle*; Mathurin Joachim *Bellabre*, du Diocèſe de *Nantes*, & Louis *Hervé*, du Diocèſe d'*Angers*. Le cinquieme, le 7 de ce mois, par Zacharie-Thomas *Moullin* de *Vaucillon*, du Diocèſe

cèſe du *Mans*; Etienne *le Saive Dupleſſis* & Olivier Jean *Panetier*, du Diocèſe d'*Angers*; Louis-Marie *Herbert des Raillieres*, du Diocèſe de la *Rochelle*, & Denis-René *Coquin*, du Diocèſe d'*Angers*.

On ſe propoſe de faire ſoutenir, dans les années ſuivantes, de pareils Exercices ſucceſſivement ſur toutes les parties des Coutumes d'*Anjou* & du *Maine*.

De PARIS, *le* 5 *Aout*.

Le quatre-vingt-onzieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait, le 26. du mois dernier, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 64433; celui de vingt mille livres, au numéro 79600. & les deux de dix mille livres aux numéros 60696 & 62086.

Le Baron de *Gleichen*, Envoyé-Extraordinaire de *Dannemarc*, qui réſide ici, ayant notifié au Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secretaire d'Etat, que le Roi ſon Maître ſe propoſoit de voir la Cour en voyageant par la *France* ſous l'*incognito* de Prince de *Travendahl*, le Duc a témoigné audit Miniſtre que la Cour ſeroit charmée de l'arrivée de S. M., & que l'on tâcheroit de lui rendre ſon ſéjour le plus agréable qu'il ſeroit poſſible.

* * * *

L'importante *Découverte* de la *Longitude*, faite au 30. Avril 1764. a été nouvellement déclarée dans un Mémoire adreſſé à l'Amiral *Hawke*, premier Lord-Commiſſaire d'Amirauté d'*Angleterre*. Selon cette Déclaration, les plus grandes difficultés, que l'on ait éprouvées dans la pratique de la Navigation, n'ont eu pour principe que la fauſſe idée que l'on a eue juſqu'à préſent de cette premiere des quatre Dimenſions de l'Univers, en prenant les Rayons de la *Latitude*, aſtronomiquement nommés *Meridiens* & *Lignes d'Altitude* pour les Dégrés de la *Longitude*, leſquels, étant eſſentiellement Paralleles, meſureront la longueur du chemin en parties égales, comme les Paralléles de Latitude en meſurent la largeur. Cette grande mépriſe a été ſemblable à celle de prendre les Rayons d'une Roue pour les Dégrés d'une Echelle. Les vrais Dégrés de la Longitude, à préſent découverts, ſont les Cercles paralléles décrits des quatre Points cardinaux de l'Univers, nommés les *quatre Vents*, ſemblables aux Cercles paralléles de Latitude décrits du Point ſupérieur & de l'inférieur vers le Ciel aſtronomique, nommés le *Zénith* & le *Nadir*. Les Rayons de la Longitude, géographiquement nommés *Lignes de Profondeur* ou *Deptbitude* ſont les Cercles tirés par quatre Points, ſemblables aux Rayons de Latitude, tirés par les mêmes deux Points, le ſupérieur & l'inférieur. Les Dégrés de la Longitude & ſes Rayons ſe terminent au point où chacun d'eux rencontre celui qui lui eſt oppoſé. Dans la très ſimple & très certaine pratique de la préſente Découverte l'effet des Rayons de Longitude ſera d'en marquer le vrai Dégré au même Point où le Rayon de Latitude marquera celui de cette autre Dimenſion par le même aſpect du Soleil, & avec la même préciſion, l'effet du vrai Dégré de Longitude, ainſi connu, ſera d'aſſûrer à combien de lieues géometriques le Vaiſſeau eſt de telle place maritime, à combien de toiſes de tel écueil. Les uns & les autres enſemble, y compris les Diagonales, ſerviront à indiquer ſur la mer les chemins les plus courts & les plus ſûrs, comme on peut les indiquer ſur la terre. Toutes autres Obſervations aſtronomiques, toutes autres pratiques, uſitées pour ſuppléer au défaut de la Découverte préſente de la Longitude, n'auront plus lieu que pour ſuppléer à celui des Obſervations ſolaires dans le court intervalle de l'une à l'autre: donc la derniere rectifiera toutes erreurs inévitables, ou toujours à craindre dans les calculs longs & compliqués de toute autre pratique, même dans l'uſage du ſeul vrai *Horloge* & Régulateur de *Mer*, le plus ſimple & le

plus

plus certain, comme portant le principe du Sablier au dernier dégré de son étendue & sa perfection à tous égards.

De LONDRES, *le 2 Août.*

Il est bien difficile de prévoir à quoi aboutiront les choses dans l'*Amérique Septentrionale.* Cette affaire a été agitée dans un grand Conseil le 27. du mois dernier & plusieurs des Agens des Colonies ont conféré ce jour-là avec les Sécrétaires d'Etat.

On ne leur a point dissimulé combien le Roi étoit mécontent de leur procedé, ni caché les expédiens que l'on mettroit en usage pour les forcer à l'obéissance. On parle de rassembler à *Boston* dans la *Nouvelle Angleterre* tous les Vaisseaux du Roi, qui se trouvent actuëllement repartis depuis *Terre-Neuve* jusqu'au Cap *Floride*, & d'y en envoyer plusieurs autres de l'*Europe* avec un Renfort de Troupes & un train d'Artillerie, au cas que les Habitans de cette Colonie persistent dans leur opposition aux arrangemens pris par le Parlement à leur égard : mais on prévoit de grands inconvéniens dans une expédition de cette nature, outre que le Commerce en général, & nos Fabriques en particulier, en souffrent extrêmement. Déjà la perplexité parmi les Négocians & les Manufacturiers, qui craignent le retard de leurs remises de ce Pays là, n'est pas moins grande qu'elle l'étoit lors de l'affaire des *Timbres.*

Les Habitans de *Boston* ont fait au Gouverneur de la Province des Représentations sur les Procédures des Officiers de la Douane rélativement à un Bâtiment qui étoit venu mouiller dans le Port. Dans ces Représentations ils justifient en quelque sorte la Populace, en adoucissant beaucoup les excès, spécifient les griefs qu'ils desirent de faire parvenir au pied du Trône & donnent des Instructions sur cet objet à leurs Représentans à l'Assemblé générale.

La Compagnie des *Indes* ne publie rien de ce qu'elle a appris de l'*Inde*; mais on voit une Lettre écrite de *Mongbyr* le 16. Décembre 1767. par un Officier d'Artillerie à un de ses Amis à *Edimbourg*: Il parle de quelque troubles, qui avoient commencé à s'élever sur la Côte de *Coromandel*; &, sans entrer dans aucun détail, il se contente de dire, que le Colonel *Smith* à rétabli la tranquillité. Voici un extrait de cette Lettre.

„ Vers la fin du mois d'Octobre dernier, nous reçumes ordre de nous tenir prêts à marcher, nos affaires sur la Côte de *Coromandel* se trouvant dans une situation très-critique. En conséquence, on détacha de notre Garnison une partie de la première Brigade, qui se mit tout de suite en marche sur *Calicotta*, d'où elle devoit se rendre à *Masulipatan*, & le reste de la Brigade suivit le 3. Novembre. Nous avons depuis reçu avis d'une Victoire complette remportée par le Colonel *Joseph Smith* sur les Troupes de *Nazim Aly.* Cette Nouvelle empêchera sans doute l'embarquement des Troupes, qui étoient prêtes à *Calicotta.* „

„ Depuis deux ans tout est fort tranquille dans le *Bengale.* Il n'y a que quelques petits Princes, qui n'ont pas été des plus exacts à payer les Revenus: La plûpart ont été mis à la raison; & les plus obstinés se sont retirés plus avant dans le pays.

„ *Mongbyr*, d'où je vous écris, est un Fort très-vaste, que *Cossim Aly* avoit mis dans un très-bon état: Ce Fort etoit garni de plus de 300 Canons, que l'on a tous envoyés à la Présidence, à la reserve de 60. que l'on garde pour s'en servir au besoin. *Cossim* discipliniot ici ses Troupes & exercoit ses Artificiers avant la dernière Guerre dans ce Royaume: mais à-présent la Place tombe en ruine. „

Il est arrivé depuis peu de *Lisbonne* plusieurs dépêches par lesquelles on est informé que les différends qui s'y sont élevés relativement au commerce des deux Nations sont presqu'entierement terminés.

N. 66.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 17 AOUT. 1768.

De ROME, *le* 30 *Juillet.*

En conſéquence d'une congregation dernierement tenuë ſur les vivres le Cardinal Camerling a écrit à tous les Gouverneurs des villes frontieres de l'Etat de l'Egliſe une Lettre circulaire, par laquelle il leur eſt enjoint de veiller le plus ſoigneuſement à ce qu'il ne ſe faſſe ſous quelque pretexte que ce puiſſe être aucune exportation de grains de cet Etat.

On mande de *Corſe* que les Jeſuites *Eſpagnols* venant des *Indes* qui étoient attendus à la *Baſtia*, n'y ſeront point conduits: mais qu'on ignoroit quelle devoit être leur deſtination ulterieure, de ſorte qu'on a quelque crainte ici de les voir arriver dans les Domaines du S. Pere.

L'Ambaſſadeur de *France* ayant reçu Lundi dernier par l'ordinaire des depêches de ſa cour, fit ſur le champ partir pour *Naples* un courrier: on n'auroit dans d'autres circonſtances fait aucun attention à cette expedition: mais dans celles, où nous nous trouvons, le moindre évenement devient pour nous une objet de reflexion.

Le Cardinal *Orſini* a été hier matin en public à l'audience du Pape pour remercier Sa Sainteté au nom de la Reine des *Deux Siciles* de la reception qui a été faite à Sa Majeſté à ſon paſſage par cette Capitale, & Son Eminence a remis en même tems au S. Pere une Lettre de cette Princeſſe en reponſe au Bref qui lui avoit été preſenté par M. *Millo* à ſon entrée dans les Etats de l'Egliſe.

De Compiegne, *le* 3. *Août.*

Hier, Dom Remarcle *Morand*, Religieux de l'Abbaye de Saint *Hubert* des *Ardennes* dans le Duché de *Luxembourg*, eut l'honneur d'offrir au Roi un préſent de chiens de chaſſe & de faucons. Ce préſent, que l'Abbé de Saint *Hubert* eſt dans l'uſage de faire à Sa Majeſté, fut reçu par le Marquis d'*Entragues*, Grand Fauconnier de *France* en ſurvivance du Duc de la *Valliere*.

De la HAIE, le 3 *Août.*

Le Général *Yorcke*, Ambaſſadeur-Extraordinaire du Roi de la *Grande Bretagne*, eut avanthier une Conférence avec le Baron *Cocq van Hatſten*, Préſident de ſemaine à l'Aſſemblée des Etats Généraux de la part de la Province de *Gueldre*. Une heure après, le Préſident ſe rendit chez ce Miniſtre, & le félicita ſur bon heureux retour au nom de L. H. P.

Le Prince *Henri* de *Pruſſe* eſt attendu Samedi prochain à la *Maiſon-du-Bois*. Comme ce Prince prend la route de *Loo*, le Baron *Pieck de Zoelen*, Gentilhomme du Prince *Stadhouder*, eſt chargé d'y recevoir S. A. R.

De Bruxelles, *le* 4 *Août.*

Le Roi de *Dannemarck*, en qualité de Prince de *Travendahl* ſe rendit Lundi à *Mons* & dina chez le General *Muray*. L'apres midi il vit les nouvelles manœuvres militaires dans la plaine de *Jumappe*. Le Soir, il y eut table & Bal chez le Prince de *Ligne*. Mardi S. A. S. revint ici, elle

se rendit hier à *Tervures*, où elle dina & prit ensuite congé de S. A. R. le Duc *Charles*. Aujourd'hui ces Princes dinent chez l'Archevêque de *Malines* & de là S. A. S. continuera ensuite sa route par *Gent*, & *Ostende* pour se rendre à *Londres*.

De Dusseldorf *le 7. Août.*

L'Electeur voulant encourager les talents de la peinture, vient d'accorder pour cette année des prix proportionnés au merite des Eleves de l'Academie du Dessein, que S. A. S. E. a fondée en cette ville sous la Direction du Sr. *Krahe* son premier Peintre & Professeur des Academies de *Rome* & de *Florence*.

De Berlin *le 6 Août.*

Toute l'*Europe* a sans doute été attentive à la fin, que prendroit le procès intenté à *Neuchatel* contre les meurtriers du Sr. *Gaudot* Avocat general du Roi. On est maintenant en état de satisfaire la curiosité du Public à cet égard : & il sera sans doute extrêmement étonné, lorsqu'il apprendra que dans un Forfait aussi atroce, dans lequel sont impliquées tant de personnes, commis sous les yeux du Magistrat, aux yeux & à l'aide du peuple après un soulevement de 30 heures, il n'ait pas encore été possible de saisir aucun des coupables. Il ne sera pas moins étonné qu'une chose commencée avec tant de fracas & de depenses, mais qui réellement n'a été qu'une illusion, n'ait eu pour but que de vaines accusations de desobeissance, & de peines forgées, sans qu'on ait pu la porter au point de vanger sur aucun des meurtriers une entreprise aussi cruelle, & le sang, du Sr. *Gaudot*. Voici un extrait de la sentence que la justice composée des membres du petit Conseil a prononcée le 14 Juillet contre les meurtriers accusés, absens.

Frederic *Jaccot*, habitant est condamné a être pendu, Elie *Favarger* bourgeois de *Neuchatel* & Ferblantier de profession est banni à perpetuité du Pays. Fréderic *Favarger* frere du premier aussi bourgeois de *Neuchatel* & tailleur de profession est banni du Pays pour le terme de 10 ans. Jacques Jean *Renaud* habitant & vigneron est condamné à être rompu, Charles *Chand*, bourgeois de *Neuchatel* & de bonne famille est banni pour 20 ans du Pays, Guillaume de *Pierre* bourgeois de *Neuchatel* & tourneur l'est pour 25 ans. François *Daudi François* de nation, habitant & serrurier, & Joseph *Gauri François* & maçon sont condamnés à être pendus : *Henriend* bourgeois de *Neuchatel* & coutelier est banni pour 25 ans, Nicolat *Schouppach* habitant & platrier est condamné à être pendu. Henri *Furi*, bourgeois de *Neuchatel*, Docteur en medecine & Membre de la Commission du Magistrat & Pierre *Philippin* bourgeois de *Neuchatel* & boucher sont bannis pour 10 ans & de plus tous condamnés à payer les depens.

Cette Sentence, quant à ce qui concerne les condamnés à mort, a été executée en effigie le 16. Des personnes de jugement, informées de l'importance des circonstances, qui sont plus ou moins à charge d'un chacun des condamnés, sont fort peu satisfaites de la difference visible, qu'on fait entre les bourgeois de *Neuchatel* & les habitans étrangers condamnés à mort. On sera en état d'en juger lorsque tout le procès sera publié.

De Vienne, *le 17 Août.*

Sa Majesté l'Empereur part demain 18. avec le Duc de *Saxe-Teschen* pour aller faire une tournée en *Boheme* & en *Moravie*. Ce voyage sera d'environ trois semaines.

N. 67.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 20 AOUT 1768.

De MADRID, *le 19 Juillet.*

Le 21 du mois dernier, l'Ordre de *Saint François d'Aſſiſe* tint à *Valence* un Chapitre Général, dans lequel le Pere Fr. Paſchal de *Varés*, de la Province de *Milan*, fut élu Miniſtre Général de l'Ordre. Le 14 de ce mois, il eut l'honneur de ſe couvrir devant le Roi en qualité de Grand d'*Eſpagne*, de la premiere Claſſe, & eut pour parrein à cette cérémonie le Marquis de *Guevara* y *Quintana*, Comte de *Lavedes*.

Le Paquebot le *Pizarro* eſt arrivé de la *Havane* à la *Corogne*, le 10 de ce mois, avec les paquets deſtinés pour la Cour & des lettres pour les particuliers.

L'Evêque de *Cuença*, qui s'étoit attiré l'indignation du Roi par les Lettres, qu'il avoit écrites à Sa Majeſté & à ſon Confeſſeur, remplies de prétendus griefs concernant l'infraction des Prérogatives Eccléſiaſtiques, arriva ici le 14 de ce mois, où il avoit été mandé par le Conſeil de *Caſtille*. Il ſe rendit d'abord à l'Hôtel du Comte d'*Aranda*, où ce Conſeil étoit aſſemblé. A ſon entrée dans la Salle on lui offrit une chaiſe &, après qu'il ſe fut aſſis, le Comte d'*Aranda*, en qualité de Préſident, lui remontra l'offenſe faite aux ſentimens de piété, & d'équité, que le Roi a toujours témoignés envers l'Egliſe & ſes Miniſtres, par des plaintes deſtituées de tout fondement. Il ordonna enſuite

au

au Sécretaire de remettre au Prélat, dans un Papier cacheté, les Instructions, selon lesquelles il devroit dedesormais règler sa conduite. L'Evêque témoigna le régret, qu'il avoit d'avoir offensé le Roi, & promit de se conformer à ce qui lui étoit prescrit. Enfin le Comte d'*Aranda* lui permit de se retirer où il lui plairoit, mais avec cette restriction de ne pouvoir paroître à la Cour, ni dans aucune des Maisons Roïales. immédiatement après le Prélat sortit de la Ville pour se retirer dans son Diocèse.

Le premier Régiment d'Infanterie légère de *Catalogne*, vacant par la retraite de Don *Joseph Borras*, a été conféré par le Roi à Don *Benoit Panigo*, Lieutenant-Colonel, & Capitaine de Grenadiers au Régiment de *Soria*. Le Régiment *Suisse*, vacant par la mort de Don *Louis Reding*, a été donné à Don *Just Yauser*.

Le Roi & la Famille Royale sont partis pour le Château Royal de *Saint Laurent de l'Escurial* d'où Sa Majesté se rendra, Jeudi prochain, à celui de *Saint Ildephonse*.

De LONDRES, *le* 5 *Août.*

Le Roi a conferé au Lord *Botetourt* le Gouvernement de la *Virginie*.

Le Baron de *Diede*, Envoyé-Extraordinaire du Roi de *Dannemarc*, est ici de retour de *Hollande* depuis le 30. du mois dernier. Ce Ministre repartira le 5 pour *Douvres*, afin d'y attendre l'arrivée de Sa Majesté & la conduire en cette Capitale.

Dans les Conférences & les Conseils, qui se sont tenus sur les affaires de l'*Amérique*, les sentimens ont été fort partagés. Le parti de la rigueur ne l'a emporté que de quelques peu de voix; encore a t'on beaucoup rabattu des efforts proposés. On parloit de faire passer 10. Régimens dans la *Nouvelle Angleterre*; mais on apprend, qu'on n'y en enverra que deux, savoir les 64. & 65. que commandent les Colonels *Mackay* & *Pomeroy*. Le Lord *Colville* se rendra aussi à *Boston* avec quelques Vaisseaux de guerre. En attendant, on a envoyé ordre à *Portsmouth* d'y tenir prête une Chaloupe de guerre pour porter des Dépêches au Général *Gage*, qui commande en chef les Troupes du Roi dans l'*Amerique Septentrionale*; & le 28. du mois dernier, après la tenuë d'une pleine Assemblée de l'Amirauté, on fit partir des Exprès pour *Portsmouth* & *Plymouth*. Le Comte de *Chatham*, qu'on à été consulter à *Hayes*, a dit-on répondu: „ Vous „ devez prendre des mesures *vigou-* „ *reuses*, mais avec *modération*. „ Les *Américains* cependant, se considérant sous le même point de vuë que l'*Irlande*, reclament le privilége de se taxer eux mêmes, & paroissent déterminés à se soutenir de toutes leurs forces contre la violence qu'on pourroit employer pour les soumettre au Parlement quant aux Taxes; auquel cas l'on se verroit réduit à la fâcheuse extrémité de faire la guerre à nos Colonies, ou de les voir s'ériger en Etats indépendans. Quoique longtems avant qu'il ait été question de l'Acte des *timbres*, on ait observé que les choses prenoient ce train, on en charge les Ministres qui ont consenti à sa révocation.

Quoiqu'il en soit voici l'Adresse que les Habitans de *Boston* ont presentée le 14. Juin à M. *Bernard* leur Gouverneur.

„ Nous regardons la Constitution *Britannique* comme la base de notre sûreté & de notre bonheur. Cette Constitution veut que tout homme ne soit gouverné que par les Loix, auxquelles il a donné son propre consentement, & ne soit taxé que par lui-même ou par ses Représentans élus légalement. Au mépris manifeste de ces droits fondamentaux de tout *Breton*, on nous impose des loix & de taxes auxquelles nous nous sommes opposés avec la plus grande fermeté, loin d'y avoir jamais donné notre consentement. Nous apprenons aujourd'hui avec consternation

nation qu'on a eu la cruauté d'empêcher que les Requêtes respectueuses que nous avons présentées à notre très-gracieux Souverain parvinssent à Sa Majesté. Ainsi, tandis qu'en attendant une réponse, nous prenons le plus grand soin pour le maintien de la paix publique, nous sommes envahis nous-mêmes, à main armée, par des gens qui saisissent, forcent, emprisonnent nos compatriotes, malgré les Actes exprès du Parlement. „

„ On nous fait essuyer des traitemens barbares; on nous menace de famine, & de désolation, & nous commençons déjà à en ressentir les effets par l'interruption de la navigation, d'ou dépend absolument notre subsistance; on diroit, à voir la situation de notre Ville dans ce moment de crise, qu'on nous a déclaré la guerre. „

„ D'un côté, si nous ne pouvons envisager que comme une extrêmité douloureuse & terrible l'idée de nous voir en opposition avec la Métropole; de l'autre, nous pouvons encore moins supporter celle d'abandonner lâchement & sans aucune résistance l'unique sûreté qui nous reste pour nos vies & nos propriétés, ainsi que pour celles de notre postérité; nous pensons, Monsieur, qu'il est à votre choix, en votre pouvoir & dans votre caractere d'épargner à ce Peuple justement irrité ou l'inconvénient d'aller trop loin, ou la honte & le reproche d'avoir fait des tentatives trop foibles. „

„ Puisque les Officiers de la Douane ont jugé à propos d'abandonner, de leur propre mouvement, l'exercice de leur commission, nous espérons que bien convaincus de l'injustice des pouvoirs énormes qu'ils attachent à leurs charges & qui tendent inévitablement à notre destruction totale, ils n'en reprendront jamais les fonctions. Nous nous flattons que Votre Excellence, par tendresse pour ce Peuple, emploîra les meilleurs moyens possibles pour remédier à l'autre grief dont nous nous plaignos avec tant de justice, & qu'elle donnera ordre au Commandant du Vaisseau du Roi *le Romney* de sortir de ce Port, jusqu'à ce que nous soyons assurés du succès de nos représentations. „

Le lendemain, le Gouverneur leur envoya la réponse suivante.

MESSIEURS,

„ Je ne suis, par la place que j'occupe, qu'un Juge incompétent des droits que vous réclamez contre les Actes du Parlement. Quand je vous donnerois mon opinion à cet égard, cela ne serviroit à rien. Tout ce dont je puis vous assurer, est de ne pas enfreindre, avec connoissance de cause, vos droits & vos privileges, & de maintenir religieusement tous ceux auxquels je suis chargé de veiller en qualité de serviteur du Roi.

„ A l'égard de l'enrôlement forcé des Matelots pour le service des Vaisseaux du Roi, cet usage étant observé dans la *Grande-Bretagne* & dans toute l'étendue de la domination de Sa Majesté, je ne sçaurois m'y opposer; mais je tâcherai d'écarter les malheurs que vous craignez pour cette Ville, & la connoissance que j'ai des intentions & du caractere du Capitaine *Corner* ne me permet pas de douter que je n'y réussisse.

„ Je ne prétends point entrer en aucune espece de discussion entre vous & la Métropole: je désire de servir fidelement les deux Pays; heurex si je puis contribuer à entretenir entr'eux une parfaite intelligence.

„ Mes intentions générales, les ordres particuliers de Sa Majesté & tous les liens du devoir m'obligent à protéger, aider & assister dans leurs personnes & dans l'exercice de leurs emplois les Officiers de la Douane dont les commissions sont munies du grand Sceau de la *Grande Bretagne* & par conséquent d'un Acte du Parlement, & soit qu'ils renoncent ou non aux fonctions de leurs charges, je ne peux pas ne leur

pas

pas accorder la protection & tous les secours qui sont en mon pouvoir. Si cette conduite est désapprouvée, j'en serai fâché; mais je ne regretterai jamais d'avoir fait mon devoir.

„ N'ayant aucune autorité sur les Vaisseaux de Sa Majesté, je ne puis donner au Commandant du *Romney* les ordres que vous demandez; & il ne m'appartient pas assurément de le prier de sortir de ce Port, lorsque je ne peux pas ignorer qu'il y est en station par le commandement d'un Officier supérieur & qu'il ne peut en sortir sans ses ordres. „

Hier, on eut avis par un Exprès que le Roi de *Dannemarc* arriveroit à *Calais* le 10. de ce mois; de sorte que dès la veille L. M. & la Famille-Royale seront de retour de *Richmond* au Palais *St James*, afin d'y recevoir ce Monarque.

Hier, le Duc de *Cumberland* prit Congé de la Cour, & est allé ce matin s'embarquer à *Portsmouth*, d'où S. A. R. passera en *Italie* avec le Major *Deacon* & le Capitaine *Garth*

Le Lord *Catheart*, Ambassadeur-Extr. & Plén. auprès de la Cour de *Petersbourg*, n'est parti d'ici pour sa destination que le 2 de ce mois. Le Comte de *Butte*, indisposé depuis quelque tems, s'est rendu de *Douvres* à *Calais*, résolu de séjourner quelque tems dans les Pays étrangers pour le rétablissement de sa santé.

De LEIDE, *le 7 Août.*

Le Prince *Stadhouder* arriva ici hier, à quatre heures après midi, en Voiture attelée de six chevaux, sous l'Escorte de quelques Gardes du Corps, & alla à environ une demi-lieue de cette Ville à la rencontre du Prince *Henri* de *Prusse*, qui monta en Carosse avec Son Altesse Sérénissime. A huit heures, les deux Princes passerent ici pour se rendre à la *Maison-du-Bois* près de la *Haye*, pendant que la Garnison étoit rangée en parade, le tambour battant aux Champs.

De la HAIE, *le 7 Août.*

N. S. les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* se sont assemblés avanthier, ainsi que le jour suivant, & reprendront Mardi prochain le cours de leurs Déliberations. Vendredi dernier, le Prince *Stadhouder* assista aux Assemblées de Leurs Nobles & Grandes Puissances & à celle des Etats-Généraux.

Hier, S. A. S. partit de la *Maison-du Bois* pour se rendre au delà de *Leyde* & y recevoir le Prince *Henri* de *Prusse*, qui, accompagné du Prince *Stadhouder* & escorté par un Détachement des Gardes du Corps, arriva environ les dix heures du soir à la *Maison-du-Bois*, où toute la Cour se trouvoit rassemblée avec les Officiers de la Garnison & plusieurs autres Personnes de rang. A la descente du Carrosse, S. A. R. fut reçue par le Feldt-Maréchal-Duc de *Brunswich*, par le Prince de *Nassau-Weilbourg* & ensuite par M*me* la Princesse-Royale.

Aujourd'hui, Anniversaire de la Naissance de cette Princesse, L. A. R. & S. ont reçu à cette occasion les Complimens des Membres du Gouvernement, des Ministres Etrangers & d'un grand nombre de Personnes de distinction. Demain, la fête en sera célebrée à la *Vieille-Cour* par un somptueux Souper & Bal paré. Le même jour, il y aura chez le Feld-Maréchal Duc de *Brunswich* un splendide Repas, auquel assistoront le Prince *Henri* de *Prusse*, le Prince *Stadhouder*, Madame la Princesse son Epouse, le Prince & la Princesse de *Weilbourg*, plusieurs Seigneurs & Dames.

S. A. S. le Prince *Stadhouder* a nommé Chambellans les Barons *van der Borch*, *Pieck van Zoelen*, & van *Heekeren-Brandenbourg*; Gentilshomme de sa Cour Mr. de *Bigot*, le Baron de *Boetzelaar* & de Comte le *Byland*.

De FLORENCE *le 8 Août.*

En conformité de l'Edit du 18 Septembre 1767 il a été notifié de la part de M. M. les *Protecteurs de l'Abondance* de cette Ville que le prix de nos grains ayant été fixé à 14 livres le sac, l'exportation libre & celle de la farine en étoient permises jusqu'à nouvel ordre à un chacun soit par mer ou par terre & sans payer aucune gabelle & avec la seule condition de prendre des passe-avants aux Douanes respectives pour être ensuite enregistrés au dernier Bureau des frontieres.

Il a aussi été ordonné sous des pienes très rigoureuses & affiché de la part des mêmes Protecteurs que tous possesseurs actuels de terres sans exception & à quelque titre qu'ils puissent les posseder ayent à porter aux baillis ou juges des lieux ou les terres sont situées un état sans aucune deduction de la portance des grains qu'ils auront recueillies soit par eux ou par leurs fermiers, & cela au plus tard pour le 15 du mois de Septembre prochain ainsi qu'un autre état de la quantité qu'ils doivent employer pour la semaille.

Le Chevalier de *Chabert*, Commandant la Frégate *Françoise* l'*Hirondelle* & chargé par l'Académie des sciences de diverses opérations rélatives à la navigation est dernierement arrivé ici de *Livourne* avec trois autres Officiers de marine avec lesquels il a été présenté Lundi dernier par le Marquis de *Barbantane*, à leurs Altesses Royales à la *Petraja* où il a eu l'honneur de diner le 5 avec Elles.

De Livourne *le 3 Août.*

Tous les Bâtiments arrivés ici de la *Bastia* & de *S. Fiorenzo* rapportent unanimement, que Dimanche matin à la petite pointe du jour les Troupes *Françoises* ont attaqué à *Patrimonio* les Troupes nationnales *Corses*, lesquelles après s'être vigoureusement défenduës pendant quelque tems, ont été obligées de céder à la supériorité du feu, qui les prennoit à dos, & d'abandonner à l'ennemi *Patrimonio* & ensuite *Barbaggio*. Suivant les mêmes avis, les *François* poursuivoient avec beaucoup de vivacité leurs opérations militaires pour se soumettre entiérement toute la province de *Capo Corso*; le combat, dont on vient de parler, devoit avoir été fort sanglant: les capitaines di *Bostino* & *Murati* y avoient, à ce qu'on assuroit, été tués, ce qui faisoit pour les *Corses* une perte considérable: un colonel des Troupes de *France* doit aussi y avoir perdu la vie; mais on ne sauroit, à cet égard, rien dire de positif, & c'est aux details, que nous attendons, à nous apprendre ce qui en est.

Le Comte de *Chauvelin* n'étoit au reste point encore arrivé en *Corse* lors du combat, qui s'y est donné.

On dit d'ailleurs qu'il y a eu près de l'*Isola Rossa* un combat entre une Frégate *Angloise* & un Schebeck *François*: mais on n'a aussi la dessus aucune certitude.

Une polaque *Françoise*, venant d'*Alger*, a apporté la nouvelle qu'il y étoit arrivé une grande révolution entre les habitans de cette Ville & les montagnards; & qu'il y avoit eu de part & d'autre environ six mille hommes tués: & que cet évenement avoit été occasionné par le refus des montagnards de contribuer à certaines impositions pour l'entretien de la marine.

Il est arrivé dans notre port un Navire de *Raguse*, ayant à bord huit cens Jesuites, qui passent de *S. Fiorenzo* en *Corse* à la *Bastia*: ce Navire qui a été poussé ici par le tems contraire, n'attend qu'un bon vent pour remettre à la voile.

Les Vaisseaux de guerre *Siciliens* & *Anglois*, qui ont escorté jusqu'ici Leurs Altesses Royales à leur retour de *Naples*, ont remis en mer ces jours passés.

De PARIS, *le 8 Août.*

Il paroît un Edit du Roi, du mois de Juin 1768, enrégistré au Parlement le 26 Juillet suivant, portant établissement de dix nouvelles parties de rentes, & création de vingt Offices de Payeurs & de vingt Offices de Contrôleurs de dites rentes.

Mgr. le Dauphin, les Princes de *France* ainsi que Mesdames reviendront de *Compiegne* le 10 coucher à la *Meute* & à *Bellevue* pour se rendre le lendemain 11 à St. *Denis* & assister aux obseques de la Reine.

De CLAGENFURT, *le 29 Juillet.*

„ La Societé d'agriculture & des arts utiles établie en cette Ville a „ tenu son assemblée publique le 5 du mois de Mai dernier, le Chancelier de „ la dite Societé y a fait rapport de l'examen de pieces envoiées au Concours „ pour le prix proposé l'année passée par la Societé: *Quels seroient les* „ *meilleurs moiens d'ameliorer & d'augmenter les prairies en* Carinthie? Et a de- „ claré que Messieurs les Commissaires nommés à cet exament avoient „ trouvé unanimement que le Mémoire François qui avoit pour Devise: *Point* „ *de Succès sans Expérience:* étoit celuy, qui satisfaisoit le plus à la ques- „ tion proposée: le Mémoire ayant été lû, le prix lui a été adjugé, & le „ billet contenant le nom de l'Autheur ayant été decacheté, il s'est trouvé „ qu'il étoit signé *Clavier* du *Plessis*, Poste restante à *Tours* Ville Capita- „ le de la Province de *Touraine*. L'*accessit* a été adjugé au Mémoire *Al-* „ *lemand*, qui avoit pour Devise: *O fortunatos nimium, sua si bona norint agri-* „ *colas:* & le billet contenant le nom de l'Auteur ayant été decacheté, il „ s'est trouvé que c'étoit M. Jean Fréderic *Mayer* Pasteur à *Rupferzeel* dans „ la Principauté de *Hohenlohe-Waldenburg* & *Schillings Fürst.*

„ La Societé propose pour le prix de l'année 1768 la question suivan- „ te; *Est il plus avantageux de nourir les bêtes à cornes dans les étables, ou de* „ *les faire paturer, tant relativement à l'utilité directe qu'on tire des bestiaux* „ *qu'au fumier?* le prix qui a été fondé par Sa Majesté l'Impératrice Reine „ pour être distribué tous les ans par la Societé est une medaille d'or de „ la valeur de 36 Ducats.

„ On prie les Auteurs qui voudront concourir pour ce prix de met- „ tre à la tête de leurs Mémoires une Devise & d'y joindre un Billet ca- „ cheté qui contiendra leur nom & en dehors la même Divise.

„ Ils pourront addresser leurs Mémoires directement à la Societé d'a- „ griculture & des arts à *Clagenfurt* en langues *Allemande*, *Françoise*, *Latine* „ & *Italienne.*„

De VIENNE, *le 20 Août.*

S. A. R. Monseigneur l'Archiduc *Ferdinand* a de nouveau soutenu le 16 de ce mois sous la direction de M. l'Abbé *Marci* Chanoine de *Leutmeritz* &c. un examen sur la Philosophie Morale; & ce Prince dont le genie & les talents se developent de plus en plus, à entierement satisfait & étonné même, par la justesse de ses reponses & de ses raisonnements les Ministres & les Professeurs, qui avoient été nommés pour assister à cet examen.

La chaleur a été excessive ces jours passés: le Thermomêtre de *Reaumur* étoit le 17. de ce mois à 24 D. le 18 au soir il y a eu un violent orage accompagné d'eclairs les plus vifs & de coups de tonnere continuels qui a peu rafraichi le tems, & qui a empêché l'Empereur de partir ce jour là: S. M. I. ne s'étant mise en voyage qu'hier à quatre heures du matin.

Bey Johann Thomas Edlen von Trattnern, K. K. Hofbuchdruckern und Buchhändlern auf dem Kohlmarkte im Großerischen Hause, wie auch in dessen Buchhandlung in Prag in der Altstädter Jesuitergasse, sind nebst andern folgende Bücher um beygesetzte Preise zu haben.

Wien, den 17. August. N. VII. fl. kr.

Vertheidigung des Churbaierischen Amortizationsgesetzes, der Veremund Gustischen Vertheidigung der klösterlichen Rechte in zeitlichen Dingen entgegen gesetzt von einem Gottesgelehrten. — 27

Du Hamel du Monceau Ergänzung zum Traktate von Erhaltung des Getreides, worinnen viele neue Versuche nebst einer noch einfachern Art das Getreide zu erhalten, als die von 1754. vorgetragen sind, aus dem Französis. übers. mit Kupfern 8. Leipzig, 1768. — 30

Geschichte der Manon Lescaut und des Ritters des Grieux aus dem Französis. des Hrn. Provot d'Exilles übers. 2. Theile, 8. ibid. 1763. 1 —

Abhandlungen, Briefe, Geschichte und Fabeln aus der Sittenlehre zum Vergnügen und zur Erbauung, aus dem Englischen übers. 8. Liegnitz, 1761. — 24

The Englisch Cellarius on a Dictionarii englisch ant Germann containing the englisch Worde in their alphabetical on der and derivation. Der Englische Cellarius oder englisch-deutsches Wörterbuch, welches die englischen Wörter in ihrer alphabetischen Ordnung und Abstammung enthält, 8. Hildburghausen, 1748. — 45

Locher (Maximiliani) Continuatio experimentorum de inoculatione variolarum, 8. maj. Vindobonæ, 1768. — 10

Stander (Gotthard Friedrich) Beschreibung der neuen Erdkugel, welche auf allerhöchsten Befehl Sr. königl. Maj. in Dännemark, Norwegen, zu Kopenhagen verfertiget worden, 8. Riga, 1766. — 4

Hunne Abriß des gegenwärtigen natürlichen und politischen Zustandes von Großbritannien, ein vollständiges Handbuch für Reisende, nebst einer umständlichen Nachricht von der Handlung, den Staatsverhältnißen, und dem Interesse dieses Reiches, 8. Kopenhagen, 1767. — 40

Kand (Immanuel) Geschichte und Naturbeschreibung der merkwürdigsten Vorfälle des Erdbebens, welches an dem Ende 1755. Jahres einen großen Theil der Erde erschüttert hat, 4. Königsberg, 1756. — 7

Andachtsübung (auserlesene) eines Christen, für die Morgen- und Abendzeit, heilige Meß, Beicht und Communion, in großem Druck, 4. Wien, 1767. 1 30

Fourboynais (des Herrn) Sätze und Beobachtungen aus der Oekonomie, 4. Theile in 2. Bänden, gr. 8 Wien, 1767. 1 15

Sperges (Joseph von) tyrolische Bergwerksgeschichte, mit alten Urkunden, und einem Anhange, worinn das Bergwerk zu Schwaz beschrieben wird, gr. 8. Wien, 1765. — 45

Buschings (Anton Friederich) Grundriß eines Unterrichts wie besondere Lehrer und Hofmeister der Kinder und Jünglinge sich pflichtmäßig, wohlanständig und klüglich verhalten müssen, nebst einer vorläufigen Abhandlung von dem Vorzug der öffentlichen Schulen, vor den besondern Lehrern, 8. Altona, 1763. — 15

Basendorp (Johann Bernhard) überzeugende Methode, der auf das bürgerliche Leben angewendeten Arithmetik zum Vergnügen der Nachdenkenden, und zur Beförderung des guten Unterrichts in den Schulen, 8. Altona, 1763.

Uebungen (Gott gewidmete) bestehen in den kurzen Tagzeiten, von dem heil. Geist. Tägliche Erinnerungen des Todes. Andächtige Meß- und Communion Gebeter. Andacht zu dem heil. Altarssacrament; und zu dem heil. Francisco Xaverio. Nebst den geistlichen Uebungen, einer von Gott gesegneten Ehefrau, 8. Wien, 1759. — 30 — 15

Erinnerungen (heilsame) und Betrachtungen über das bittere Leiden und Sterben Jesu Christi, auf jeden Tag der 40. tägigen Fasten, 8. Wien, 1762. 1 —

Dommerichs (Joh. Christoph) Gedanken über den Scepticismus, 8. Braunschweig, 1767. — 15

Fortsetzung der allgemeinen Welthistorie durch eine Gesellschaft von Gelehrten in Deutschland und England ausgefertiget, 32ster Theil mit Landkarten, gr. 4. Halle, 1768. 4 8

Jeddersen (Jakob Friederich) Lehren der Weisheit für das Frauenzimmer, 8. Flensburg, 1760. — 15

	fl.	kr.
Langen (F. A. E.) Briefe für Kinder, 8. Dreßden, 1767,	—	10
Geschichte (der Polly Willis) einer Waise, aus dem Englischen übers. 8. Nürnb. 1768.	—	21
Telliab (Milords) die Malerey, eine Ode, aus dem Englischen übers. 8. Berlin, 1756.	—	7
Uebungen (geistliche) die heilige Adventzeit andächtig und nützlich zuzubringen, durch tägliche Erwägungen zweyfacher Ankunft der Barmherzigkeit und Gerechtigkeit, dann auch die zwischen dem Advent und 40. tägigen Fasten, die heilige Fastenzeit, in drey Wege der Vollkommenheit ausgetheilet; die heiligen Ostern, Pfingsten, das Fest der H. H. Dreyfaltigkeit, und hochwürdigsten Fronleichnam, sammt ihren Octaven andächtig und nützlich zuzubringen, und für die fürnehmsten Festtage der allerheiligsten Jungfrau und Mutter Gottes Maria, in 5. Theilen 8. Wien, 1766.	1	30
Färbekunst (die rechte und wahrhafte) worinnen 1. gründlich gewiesen wird, wie man alle Farben auf vier bis fünferley Art, als Wollen, halb Wollen und Leinen, wie auch auf Baumwolle und letztlich schöne Stücke auf Seiden vollkommen färben kann. 2. Was für Waaren dazu können gebraucht werden, und wie sie beschaffen seyn müßen, wenn das Färben wohl von statten gehen soll. 3. Wie die Wasser verbessert werden sollen, damit ein jeder Färber fortkommen kann, auch an solchen Orten wo andere die Kunst unterlassen müßen, nebst einigen schönen Kunststücken aus allen Waaren, sie mögen Namen haben wie sie wollen, die Flecken auszubringen, und die Fehler zu verbessern, 8. Langensalza, 1765.	—	20
Gebeter (auserlesene) Beicht- und Communion, sammt Anmuthungen auf alle Sonntäge, Fest- und Feyertäge des ganzen Jahrs, sowohl vor als nach der Communion zu verrichten eingerichtet, 8. Wien.	—	45
Scopoli (Joan. Ant.) Flora Carniolica exhibens plantas Carnioliæ indigenas & distributas in Classes naturales cum differentiis specificis, synonymis recentiorum, locis naturalibus, nominibus incolarum, observationibus selectis, viribus medicis, 8. maj. Viennæ, 1760.	1	15
——— Entomologia Carniolica exhibens insecta Carnioliæ indigena & distributa in ordines, genera, species, varietates Methodo Linnæana, 8. maj. Viennæ, 1763	1	8
Dieterichs (Fried. Wilhelm) mit Erfahrungen und richtigen Grundsätzen bestärkte Anweisung, wie die Wirkung des Feuers in den Stubenöfen und Küchen zu verstärken und zu vermehren, daß durch vortheilhafte Einrichtung derselben eine beträchtliche Menge Holzes ersparet werden könne, mit nöthigen Kupfern, zum allgemeinen Nutzen abgefaßt und mitgetheilet, 8. Berlin, 1766.	—	24
Kircheri (P. Henrici S. J.) Nordstern Führer zur Seeligkeit, das ist: gründlicher Unterricht in Glaubenssachen verfaßt in alten Zeiten. Nunmehro neu aufgelegt für alle, die ihres Seelenheils beflißen sind, 8. Wien, 1753.	—	45
Marins Geschichte Saladins, Sulthanes von Aegypten und Syrien 2. Theile, aus dem Französ. übers. 8. Zelle, 1761.	1	15
Geschichte (Celiane) oder die durch ihre Tugend verführten Liebhaber, aus dem Französ. von der Verfasserinn Elisabeth, 8. Kopenhagen, 1768.	—	21
Segneri (R. P. Pauli) Himmelbrod der Seelen, das ist: geistliche Erwägungen unterschiedlicher Sprüche der Heil. Schrift, auf jeden Tag des Jahrs eingetheilt, aus der wälschen Sprache übers. 2. Theile 8. Wien, 1752.	3	—
Portrait Ihrer Majestät Ferdinandi V. Königs beyder Sicilien, regal Format.	1	—
——— Ihrer Majestät Mariä Carolinä geborne Erzherzoginn von Oesterreich, vermählte Königinn beyder Sicilien, regal Format.	1	—
Cohausens (Joh. Heinrich M. D.) neu angerichtete medicinische Theetafel, auf welcher fürtreffliche, so einfältig als künstlich zusammen gesetzt aus einheimisch, theils auslandischen Kräutern und Gewächsen bestehende Krauterthee denen Liebhabern der Gesundheit und langen Lebens aufgetragen und praesentiret worden, 8. Lemgo, 1750.	1	—
Thomas (des Herrn) Lobrede auf den berühmten Renatus Deskartes, die im Jahre 1765. bey der französ. Akademie den Preis erhalten, 8. Leipzig, 1767.	—	21
Jugels (Joh. Gottfried) höchstnützlicher und gründlicher Unterricht des annoch geheimen Röst-Schmelz und Probierwesens; dem edlen Bergbau zu Liebe aufgesetzet, und um besserer Deutlichkeit willen in Frag und Antwort verfasset, 8. Zittau, 1754.	—	17
Nachtgedanken bey einer gefährlichen Reise in Kriegszeiten gr. 8. Breslau, 1761.	—	24
Menalk in der Schäferstunde geschildert von einem Hirten an der Leine, 8. Gotha, 1763.	—	18

N. 68.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 24 AOUT 1768.

De Rochefort *le 30. Juillet.*

Hier, vers les cinq heures du matin, le tonnerre tomba ici sur le coqueron de la poudriere de l'avant garde. Ce petit magasin, où il y avoit environ trois milliers de poudre, fut entierement détruit, & le mur d'enceinte de la poudriere renversé en plusieurs endroits. Le feu s'étoit déjà communiqué à la couverture de la poudriere & l'on en craignoit les suites les plus terribles, lorsque le sieur *Dollabaratz*, Enseigne de Port, eut le courage & l'intrépidité d'aller l'éteindre, & préserva ainsi la Ville & le Port de l'accident le plus terrible. Il n'a péri, dans cette circonstance, qu'un Soldat du Régiment de *Berry* qui étoit en faction à la poudriere, & un Charpentier du Port qui s'étoit refugié dans la guérite du Soldat pour se garantir de la pluie.

De Paris, *le 12 Aout.*

La personne qui avoit proposé le Prix de Musique qu'on a donné cette année au Concert Spirituel, a fait remettre au sieur *Dauvergne*, Surintendant de la Musique du Roi & Directeur de ce Concert, une nouvelle Médaille d'or, de la valeur de trois cens livres, pour celui qui aura fait le meilleur Motet du Pseaume 45. *Deus noster refugium & virtus.*

Un autre Amateur a fait auſſi remettre au ſieur *Dauvergne* une Médaille, de la même valeur, deſtinée à celui qui aura le mieux mis en Muſique l'Ode IV. de *Rouſſeau*, tirée du Pſeaume 47. & dont on a retranché les dix ſept derniers Vers. Les Juges ſeront les ſieurs *Blanchard* & *Gauzargues*, Maîtres de Muſique de la Chapelle du Roi, & le ſieur *Dauvergne*. Indépendamment de ces Prix, il y aura deux autres Médailles, de deux cens livres chacune, l'une fournie par les Directeurs & l'autre par la perſonne qui a donné le Prix de Muſique *Françoiſe*, leſquelles ſeront adjugées aux deux Pieces qui dans l'un & l'autre Concours paroîtront le mériter. Chacun Ouvrage doit contenir au moins deux Récits, un Duo & deux Chœurs dont un en fugue, & ne durer que vingt-cinq ou trente minutes au plus. Le Concours ſe fera au Concert Spirituel dans le courant de la quinzaine de Pâques.

De LONDRES, *le* 9 *Août.*

Hier, à 4 heures du matin, M. *Wilkes* a été conduit, ſous la garde de l'Huiſſier de la priſon du *Banc du Roi*, aux ſéances criminelles de *Surrey*, tenues à *Guildford*, à quelques milles d'ici, pour ſervir de temoin dans un jugement qui doit être prononcé, aujourd'hui, contre un Soldat aux Gardes, qui a tué un jeune homme, le 10 Mai dernier, lors d'une émeute populaire à ſon occaſion; ſa ſuite étoit très nombreuſe.

Les bagages & domeſtiques du Roi de *Dannemarck* arriverent, hier, en partie, à *St. James*. Le Baron de *Diede*, Envoyé Extraordinaire de la Cour de *Copenhague*, eſt parti ce matin pour *Douvres*, afin de ſe trouver à la rencontre de ſon Souverain. Le Major *Rogers*, Gouverneur de *Michilli-Machinac*, qui eſt l'Auteur d'une conſpiration dans le *Canada*, doit être tranſporté, ici ſur un Vaiſſeau de guerre, pour être jugé & puni, ſelon la noirceur de la trahiſon.

Une Lettre, datée de *Terre Neuve*, porte que l'un des Vaiſſeaux, prépoſés à la Surintendance de la Pêche, avoit détruit au *Cap-Breton* 14 Cabanes, y conſtruites par les *François* contre la teneur du dernier Traité de Paix.

Les Négocians de cette Ville, intéreſſés au Commerce de la *Mediterranée* & du *Levant*, ont été invités à déliberer avec les Miniſtres du Roi ſur des arrangemens pour la ſûreté & l'avantage de leur Commerce.

La Compagnie des *Indes* eſt aujourd'hui dans un état ſi floriſſant, que tous ſes Vaiſſeaux, qui doivent encore arriver cette année, ſont pourvûs de riches cargaiſons. Dans deux mois elle attend de *Bengale* environ 500 mille livres ſterling en Eſpêces, faiſant partie des Revenus de l'an 1767, tant de *Bengale* que de *Bahar* & d'*Orixa*.

La Princeſſe Catherine *Barbarigo*, Niéce du Pape, arriva ici le 2 de ce mois & y fut reçue avec beaucoup de diſtinction par pluſieurs Perſonnes d'entre la Nobleſſe que cette Princeſſe avoit magnifiquement traitées pendant qu'elles voyageoient en *Italie*.

On aſſure que la Cour, qui n'a d'autre objet que de protéger ſes Officiers dans les fonctions de leurs charges & d'obliger les *Américains* à ſe conformer aux Actes du Parlement, fera paſſer en *Amérique* deux perſonnes diſtinguées, avec ordre d'y faire d'exactes recherches ſur les différens objets qui ont pu donner matiere aux plaintes des habitans, afin qu'on ſoit à portée, l'hiver prochain, de diſcuter ces ſujets de plainte en Parlement & d'avoir égard à ceux qui ſeroient reconnus pour légitimes.

Le Parlement de ce Royaume, qui avoit été prorogé au 11 de ce mois, l'eſt au 13 Septembre. Les Regimens deſtinés à paſſer en *Amérique* ſeront auſſi complets qu'en tems de guerre. Les Troupes, comme les Vaiſſeaux qui doivent s'y rendre, ne négligent

rien

rien pour hâter leur départ. Bien des personnes de *Boston* ont quitté cette Ville, dans la crainte que la conduite recente des habitans ne les exposât à ressentir les effets d'un chatiment exemplaire de la part de la Cour; mais les habitans de la *Nouvelle-Yorck* y ont établi une souscription pour lever un Regiment de troupes Provinciales pour la protection & la défense de cette Capitale de la Province dans la conjoncture présente. Les mêmes circonstances ont determiné les Négocians de cette Ville à suspendre leurs envois dans les Colonies.

Cependant les habitans de *Boston*, dans la *Nouvelle-Angleterre* ont rédigé, le 17. Juin, les instructions suivantes qu'ils ont remises aux sieurs Jacques *Otis*, Thomas *Cushing*, Samuel *Adams* & Jean *Hamock*, leurs Agens en cette Capitale.

MESSIEURS,

„ Nous nous étions flattés que la révocation du dernier Acte du timbre concernant l'*Amérique* feroit régner parmi nous l'union & la tranquillité & rétabliroit cette harmonie & cette affection qui avoient subsisté entre la Métropole & nous, avant qu'il fût question de cet Acte; mais nos espérances ont été trompées, & nous avons le malheur de voir que le levain de l'aigreur n'est pas encore détruit. Le principe sur lequel étoit fondé l'Acte du timbre subsiste dans toute sa force, & l'on exige toujours de nous un revenu qui nous appartient. „

„ Les Actes du Parlement nous imposent successivement des taxes dont on nous demande le paiement en vertu d'une autorité à l'établissement de laquelle nous n'avons point de part, sur laquelle nous n'influons en aucune maniere & qu'il ne nous est pas même permis de censurer.

Nous voyons le peu d'argent qui circule parmi nous pour le soutien de notre commerce, passer sans retour dans une contrée éloignée, & devenir la proie d'un essain d'Officiers & de Pensionnaires qui vivent dans l'indolence & dans le luxe, dont les mauvais exemples corrompent nos mœurs & qui dans leurs opérations arbitraires foulent aux pieds nos droits & nos privileges. „

„ Tant de malheurs & de sujets d'affliction ne portent cependant aucune atteinte à la résolution où nous sommes de persister dans notre loyauté & notre devoir envers notre très-gracieux Souverain, ainsi que dans la subordination & le respect dus au Parlement *Britannique* comme Législateur Suprême dans tous les cas de nécessité; enfin, nous sommes déterminés à conserver, pour la Métropole, l'affection sincere & cordiale que nous lui avons vouée, & à ne rien négliger pour le maintien de la paix & de l'ordre parmi nous, & c'est dans ces dispositions que nous attendons une réponse favorable à nos représentations & à nos instances. Intimément persuadés que les projets qu'on a formés contre nos droits & nos libertés ne prévaudront jamais, nous prenons aussi l'inébranlable résolution de soutenir ces prérogatives & de les réclamer dans tous les tems au péril de nos vies & au risque de nos fortunes; car nous ne pouvons douter qu'on ne les ait formés, ces projets d'attaquer nos droits, & nous avons tout lieu de croire qu'ils subsistent encore. Déjà ce Pays a été inondé d'une multitude d'Employés & de Pensionnaires nouveaux, accompagnés d'une foule de subalternes; déjà nous avons fait la triste expérience de leur caractere impérieux; nous avons été témoins de leurs démarches téméraires & de leur conduite inconsidérée. Aujourd'hui, nous voyons paroître dans notre Port plusieurs Vaisseaux armés, & entr'autres *le Romney*, Vaisseau de guerre de Sa Majesté. Tout nous porte à croire que ce dernier y a jetté l'ancre à la sollicitation expresse des Commissaires de la Douane, dans le dessein d'épouvanter

ter les habitans de cette Ville, & les forcer par la crainte à de basses complaisances & à une soumission sans bornes. „

„ Mais, sans nous arrêter à d'autres irrégularités, nous sommes assurés que c'est en vertu d'un ordre exprès, ou d'une requête par écrit des Commissaires de la Douane, que le Commandant du *Romney* a osé s'emparer, d'une maniere violente, hostile & illégale d'un Navire dont on a coupé, à main armée, les cables qui le retenoient au quai, sans qu'on sçache encore les raisons de la saisie de ce Navire contre lequel on n'a fait aucune poursuite. „

„ De plus, nous sommes continuellement allarmés par les bruits de nouvelles taxes & de l'arrivée d'Officiers & de Pensionnaires nouveaux altéres du sang qui coule dans les veines de notre Corps politique. On nous annonce que de nouveaux Vaisseaux de guerre vont apporter encore plus d'obstacles à notre commerce, & qu'il en doit descendre des troupes pour nous forcer à une obéissance passive; nous n'entendons parler que d'ordres & de réquisitions envoyés à la *Nouvelle-York*, à *Halifax* & en *Angleterre* pour faire venir ici des Régimens & des troupes, sous le prétexte de maintenir la paix publique. „

(*La fin l'Ordinaire prochain.*)

De la HAYE, *le* 10 *Août.*

Dimanche dernier, le Prince Henri de *Prusse* & le Prince *Stadhouder* allerent faire un tour à la Maison de plaisance du Prince de *Nassau-Weilbourg*, parcoururent les principales rues de la Ville, & assisterent le soir à un harmonieux Concert, suivi d'un grand Souper, dans les Appartemens de la *Maison-du-Bois*.

Le 8 L. A R. & S. virent monter la Garde, & en reçurent les honneurs militaires. A midi, Elles dinerent chez le Feld-Maréchal-Duc de *Brunswick* avec Mme. la Princesse Royale, le Prince & la Princesse de *Nassau-Weilbourg* & quantité de Persones de la haute Noblesse. Ensuite, toute l'assemblée se rendit à la *Vieille-Cour*, où il y eut festin & Bal, qui fut ouvert par Madame la Princesse Royale & le Prince de *Nassau-Weilbourg*, & dura jusqu'au lendemain matin.

Hier, le Prince *Henri*, accompagné du Prince *Stadhouder*, vit encore monter la Garde. L. A. R. & S. dinerent à la *Maison-du-Bois*, & assisterent le soir au Spectacle.

De THORN *le* 6 *Août.*

Suivant les lettres de *Varsovie* du 30. Juillet les troubles au lieu de diminuer augmentoient de plus en plus en *Pologne*. On avoit reçu avis que les Paysans du Palatinat de *Minsk* dans le district de *Mozyr* situé en *Lithuanie* sur les frontieres de l'*Ukraine* s'étoient soulevés à l'exemple de ceux de cette province: mais qu'on esperoit de les soumettre bientot: cependant à l'occasion du soulement de ceux de l'*Ukraine* plusieurs Paysans sont passés en *Tartarie*, ce qui depeuple la *Pologne*.

Suivant les mêmes lettres on attendoit des nouvelles interessantes de *Cracovie*, parcequ'on avoit envoyé, le 28. aux Generaux *Apraxin* & *Prosorouski* les ordres d'attaquer cette ville malgré que toutes les Confederations s'y fussent réunies, puisque par la prise de cette ville on termineroit à la fois tous les troubles: les Confederés avoient néanmoins continué jusques là à faire de tems à autre des sorties.

Toutes les Frontieres de *Prusse* & de *Silesie* vers la *Pologne* sont occupées par des Troupes *Prussiennes* destinées à y maintenir la tranquillité. Le Colonel *Lossow* à passé avec le Corps à ses ordres du Royaume de *Prusse* à *Serrey*, Seigneurie appartenante à S. M *Prussienne* située en *Lithuanie* entre *Grodno* & *Olyta* près de *Merecz*.

De VIENNE, *le* 24 *Août.*

La Cour a quitté hier le deuil qu'elle portoit depuis quarante & six jours pour feuë la Reine de *France*.

De NAPLES *le 2 Août.*

La jointe *des Abus* a recommencé à tenir depuis peu ſes ſeances; mais il n'y eſt intervenu que trois à quatre membres, auxquels on a confié l'adminiſtration des biens ci-devant appartenans aux Jeſuites: le Tribunal *dell'inconfidenza*, qui n'avoit pour ainſi dire plus lieu, s'eſt auſſi raſſemblé & depuis on à appris qu'on avoit empriſonné diverſes perſonnes ſoupçonnées d'être les principaux auteurs de quelques ſatires contre le Gouvernement.

A l'imitation de ce qui ſe pratique en diverſes Cours Catholiques, on va prendre ici une note de tous les individus des ordres Reguliers & proceder à la ſuppreſſion des petits monaſteres, où d'ordinaire l'oiſiveté & le relachement regnent au lieu de l'obſervance de la diſcipline & de l'inſtitut Religieux: Enfin on croit qu'on à pris la ferme reſolution de reſtreindre le nombre des monaſteres & de diminuer celui des ſujets qui les compoſent.

De FLORENCE *le 13 Août.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe ſont revenus le 8 della *Petraia* & après avoir aſſiſté au Spectacle Leurs Alteſſes Royales ſont parties le même jour pour la villa dell'*Imperiale*, où Elles ſejourneront pendant quelque tems.

Ces jours derniers il eſt arrivé au College des Jeſuites de cette Ville pluſieurs membres de la Societé de diverſes nations leſquels viennent d'*Amérique* & paſſent par ici pour retourner dans leurs Provinces reſpectives.

On mande de *Prato Vecchio* que les environs des plaines de *Ricine Fornale* & autres lieux circonvoiſins ſont tellement infeſtés de loups, que les Bergers ont peine à en garantir leurs troupeaux, & qu'une aſſez grande quantité de chevaux & de bêtes à cornes & à laine avoit même déja été devorée dans ces contrées, ce qui empêchoit aujourd'hui d'y laiſſer pendant la nuit les beſtiaux au paturage. On ajoute que juſqu'ici on n'a pû parvenir à détruire aucun de ces animaux feroces: mais qu'on leur tendoit actuellement des piéges, qui joints aux chaſſes, qui devoient avoir lieu, donnoient lieu d'eſperer qu'on pourroit en être delivré avant l'hyver.

Mr. *Marchiſi*, Miniſtre du Duc de *Modene* auprès du S. Siege, eſt arrivé ici de *Rome* le 11 de ce mois, retournant à la Cour de S. A. S.

De Livourne *le 8 Août.*

Nous anons reçu de *Corſe* les details ſuivans relativement à l'affaire dont nous avons dernierement parlé en bloc.

La nuit du 30 Juillet les *François* ſe mirent en marche de *S. Fiorenzo* quoique l'armiſtice ne fut point encore expiré & s'avancerent au nombre de 300 hommes pour aller deloger les *Corſes* d'une colline qu'ils occupoient & d'où cette nation leur avoit juſqu'ici laiſſé puiſer de l'eau. Les *Corſes* n'y étoient qu'au nombre de 15 hommes, & cependant ils y tinrent aſſez pour donner le tems à d'autres de leurs compatriotes de venir à leur ſecours, de maniere que les *François* furent repouſſés avec une perte à peu près égale de part & d'autre: après cette premiere tentative les Troupes de *France* s'avancerent les jours & les nuits ſuivantes en plus grand nombre; tout ce qu'il y avoit de monde dans les quartiers de *S. Fiorenzo* s'étant mis en mouvement: ils ſe porterent dabord en partie ſur un retranchement garni de 42 nationaux, qui, dit-on, ont été tous hachés, parcequ'ils n'ont pas voulu ſe rendre, & ils allerent d'une autre côté occuper le village de *Patrimonio*, qui étant un lieu ouvert, ſe rendit d'abord

avec 60 hommes, qui y étoient: après cela ils poursuivirent leur marche pour aller surprendre la petite terre de *Barbaggio*; tandis que les *François* qui étoient à la *Bastia*, en sortirent pour attaquer celle de *Furiani*, dont ils ne purent néanmoins se rendre maitres: d'autres Troupes encore occuperent la sommité de *Montebello* & la garnirent de quelques pieces de campagne: mais elles furent bientot entourrées d'un gros de troupes *Corses*, qui couperent la communication de la *Bastia* avec *S. Fiorenzo* & qu'on dit même n'être point encore retablie: ces premieres affaires ont été meurtrieres pour les *François* & pour les *Corses*, & menacent de suites plus considérables: le Général de *Paoli* a compris, que les *François* veulent faire tous leurs efforts pour se rendre maître du *Capo Corso*, afin de se frayer une route plus aisée sur l'Isle de *Capraia*; & il a en conséquence ordonné à *Corti* la marche générale de toutes le Troupes, tant nationnales que volontaires, & soldoyées, & lui même il s'est mis à la tête d'un camp volant, composé de cinq mille hommes, pour se porter par tout, où le besoin sera le plus pressant.

Des avis ultérieurs portent que pour empêcher aux *François* l'entrée dans l'Isle de *Capraia*, ce même Général y avoit fait arrêter toutes les Gondoles & Barques avec défense de laisser à leur bord aucun marinier.

La nouvelle de la mort du Capitaine Achillles *Murati* ne se confirme au reste point.

Du 10. Août.

Lundi dernier 8. de ce mois la Frégate l'*Aquilon* portant Pavillon *Anglois* & venant de S. *Fiorenzo* en *Corse*, arriva ici: cette Fregate est l'un des deux Bâtiments, qui ont escorté S. A. R. Mgr. le Grand Duc à son retour de *Naples*. En partant depuis peu de ce port, elle a fait voile à *Genes*, où elle a pris à bord une personne qu'on ne nomme point: mais qui étoit chargée de Depêches importantes pour la *Corse*, sans qu'on sache néanmoins encore, si elles étoient adressées au Commandant des Troupes *Françoises* ou au General de *Paoli*. Quoiqu'il en soit, il est de fait que cette personne a été transportée; à S. *Fiorenzo*, qu'après y avoir exécuté sa commission dans l'Isle, la même fregate qui l'attendoit, l'a reprise sur son bord, & la conduite dans notre port; qu'immédiatement après son arrivée cette même personne est partie dans une calêche pour se rendre, à ce qu'on croit, à *Florence* & que le lendemain 9. le Navire *Anglois* a remis à la voile, sans qu'on soit informé de sa destination.

Un Bâtiment, arrivé hier de la *Spezzia* dans l'Etat de *Genes*, a rapporté qu'à son depart il avoit laissé dans ce *Golfe* un vaisseau de Guerre *Espagnol* de 60. Canons & un navire marchand *Hollandois* ayant beaucoup de Jesuites à leur bord.

Le même jour il est aussi entré dans notre port deux vaisseaux marchands, l'un *Danois* & l'autre de *Raguse*, venant en trois jours de traversée de la *Bastia*, où ils ont debarqué plusieurs Jesuites: ce qu'ils nous ont appris de *Corse*, c'est qu'ils avoient entendu dans l'Isle un feu très vif, qui avoit continué jour & nuit, & qui duroit encore à leur depart: mais sans qu'ils pussent en rien circonstancier. Cependant le bruit court qu'après trois combats très vigoureux les *Francois* se sont rendus maîtres de la terre de *Furiani*, où les *Corses* ont été obligés de céder à la superiorité du nombre, après une défense opiniatre, & qui a coûté beaucoup de sang aux deux partis.

Depuis huit jours il est arrivé dans notre port trente-sept Bâtiments de différentes nations chargés de diverses denrées & marchandises.

N. 69.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 27 AOUT 1768.

Fin des Inſtructions des Habitans de Boſton *a leurs Agents.*

C'eſt dans des circonſtances ſi malheureuſes que pleins de la plus haute confiance dans votre intégrité, vos talens & votre fermeté, nous vous enjoignons, Meſſieurs, de ne rien oublier de tout ce qui pourra nous faire obtenir le redreſſement de nos griefs. Nous vous recommandons en premier lieu de vous oppoſer, s'il eſt poſſible, à toute eſpece d'enrôlement forcé de Matelots. Par un Acte du Parlement paſſé ſous la Reine *Anne* pour l'encouragement du commerce en *Amérique* & qui n'a jamais été révoqué, il eſt dit, C. 37. S. 9. *Qu'aucun Marin ou autre perſonne ſervant à bord d'un Corſaire ou d'un Navire marchand employé dans quelque partie que ce ſoit de l'Amerique, ou ſe trouvant à terre, ne pourra être enrôlé ou pris de force par aucun Officier des Vaiſſeaux de Sa Majeſté, à moins qu'il n'eût deſerté cidevant d'un Vaiſſeau de guerre de Sa Majeſté, ſous peine de payer, avec tous les dépens du Procès, vingt liv. ſterlings au Maitre ou Proprietaire du Navire pour chaque homme pris de force.* On voit par là que tout enrôlement de cette eſpece eſt une infraction directe à l'Acte du Parlement. Nous déſirons en ſecond lieu que vous faſſiez tous vos efforts pour obtenir une Enquête Parlementaire contre les auteurs & propagateurs des bruits allarmans, dont nous venons de parler, & que vous

vous

vous informiez si les Commissaires ou d'autres personnes quelconques ont réellement sollicité, soit par écrit, soit de bouche, un envoi de troupes de la *Nouvelle-Yorck*, d'*Halifax*, d'*Angleterre* ou de quelqu'endroit que ce soit, & dans quel dessein ils l'ont fait. Nous vous recommandons en même tems d'engager la Chambre des Représentans, si vous le jugez convenable, à déclarer perturbateur de la paix & du bon ordre, & ennemi de cette Ville & de cette Province, quiconque, dans les circonstances actuelles, demandera qu'on y transporte des troupes. „

De MADRID, *le 29 Juillet.*

Hier, la Cour parut en *Gala* à l'occasion du jour anniversaire de la Naissance de l'Infant Don *Louis*.

On célébra, Jeudi & Vendredi derniers, dans la Chapelle Royale du Palais, le Service anniversaire pour le repos de l'ame de la Reine Mere. Les Grands, ainsi que les Majordomes de Semaine & les Gentilshomes de la Maison du Roi assisterent à cette cérémonie. L'Archevêque de *Pharsale*, Inquisiteur Général du Royaume, officia pontificalement, & l'Oraison Funebre fut prononcée par le Pere Placide *Ximenes* d'*Alfaro*, Bénédictin, Prédicateur de Sa Majesté.

Le Marquis de *Villafranca de los Velez*, Conseiller de l'Académie Royale de *Saint Ferdinand*, eut l'honneur de présenter au Roi à la Famille Royale, le 17 de ce mois, des Exemplaires des Statuts de la nouvelle Académie Royale de *Saint-Charles* dont Sa Majesté a bien voulu ordonner l'établissement en faveur des Arts Libéraux.

De CADIX *le 15 Juillet.*

La maladie contagieuse qui s'étoit manifestée sur le Navire *François l'Elisabeth* qui avoit à bord l'Envoyé de *Tripoli* & qu'on avoit conduit sous escorte, de *Livourne* à *Marseille*, avoit déterminé le Conseil de *Castille* à envoyer ordre aux Officiers du Bureau de Santé de n'admettre ici aucun Bâtiment venant des Ports de *Provence*, de *Languedoc* & de *Toscane*; mais la Cour ayant été informée que la contagion avoit entierement cessé sur ce Navire, elle a révoqué ses ordres.

La Frégate de guerre *Hollandoise l'Hector*, commandée par le sieur *Bisdom*, & la Frégate de guerre *Espagnole la Sainte-Rosalie*, firent voile de cette Baye vers la fin du mois dernier, l'une pour *Amsterdam* & l'autre pour *Cartagene* du *Levant*. Deux Navires *Espagnols* partirent en même tems pour la *Havane* avec des cargaisons de différentes marchandises.

Un Chebec *Algérien* parut, le 7 de ce mois, à la vue de *Cadix*, à trois lieues ou environ au large & fit même venir à son bord une Tartane de pêche *Françoise* dont il reconnut les papiers & qui, deux heures après, entra dans cette Baye. Le lendemain, on envoya à la poursuite du Chebec le Vaisseau de guerre *le Terrible*; mais celui-ci reparut, il y a trois jours, à la vue de *Cadix*, d'où on lui fit, de la Tour, un signal pour retourner en croisiere. Il escortoit un Papuebot de sa Nation qui revenoit de *Cumana* & qui entra, le même jour, en cette Baye avec une cargaison de cacao, de cuirs & d'autres productions du Pays. Un autre Paquebot chargé de sucre, de cuirs & de bois de campêche, étoit arrivé ici de la *Havane* le 11.

Les Frégattes de guerre *Angloises la Guadeloupe* & *le Carisfort*, sont entrées de relâche en ce Port, la premiere, le 12 de ce mois, & la seconde le 14. L'une croisoit sur *Larrache* & l'autre revenoit de *Gibraltar* & ultérieurement de *Ceuta*.

Le Régiment d'*Irlande*, Infanterie, est arrivé dernierement de *Saragosse* en cette Ville où il restera en garnison.

De

De Compiegne, *le* 10 *Aout.*

Le Chevalier de *Saint Prieſt*, Ambaſſadeur du Roi auprès de la *Porte Ottomane*, & le Chevalier de *Clermont*, Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté à la Cour de *Lisbonne*, ont pris congé de Sa Majeſté, le 7, & ont eu l'honneur de lui être préſentés par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, ainſi que le Comte du *Buat*, Miniſtre du Roi à *Ratisbonne*, qui a obtenu la permiſſion de faire un voyage en *Francn.*

Le ſieur *Sabbathier*, Profeſſeur au College de *Châlons-ſur-Marne*, eut l'honneur de préſenter, le 8, au Roi, le IV. Vol. de ſon *Dictionnaire pour l'intelligence des Auteurs Claſſiques Grecs & Latins.*

De Paris, *le* 15 *Aout.*

Le 11. de ce mois, on fit, dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale de Saint *Denis*, les obſeques de la Reine, avec la pompe accoutumée. On donnera l'Ordinaire prochain les détails de cette cérémonie.

Les troupes du Roi qui ſont en *Corſe* dans les Villes de la *Baſtie* & de *Saint-Florent*, n'ayant pas des communication entr'elles, quoiqu'il n'y ait que trois lieues d'une Ville à l'autre, le Comte de *Marbeuf*, Commandant les troupes *Françoiſes* en *Corſe*, écrivit au ſieur *Paoli* qu'il étoit néceſſaire que cette communication fût aſſûrée. Le Sieur *Paoli*, ſans répondre au Comte de *Marbeuf*, fit attaquer les troupes de Sa Majeſté au moment qu'il apprit qu'elles ſe mettoient en mouvement pour aſſurer leur communication. Le Comte de *Marbeuf*, dans la partie de la *Baſtie*, & le ſieur de *Grand-Maiſon*, Maréchal de Camp, dans la partie de *Saint Florent*, corrigerent les *Corſes* & leur Chef de l'audace qu'ils avoient eue d'attaquer les troupes du Roi: on leur enleva, l'épée à la main, ſept redoutes qu'ils avoient élevées ſur les montagnes & qu'ils oſerent défendre. Le Village de *Patrimonio* & celui de *Barbaggio* ont été de même pris l'épée à la main, & la communication a été établie, comme il étoit convenable qu'elle le fût. Cette opération s'eſt faite avec douze cens hommes des troupes de Sa Majeſté: on a eſtimé que les *Corſes* étoient au nombre d'environ quatre mille hommes, tant à l'attaque du Comte de *Marbeuf*, que dans les ſept redoutes & dans les Villages. Nous avons eu vingt hommes tués & quarante bleſſés. Le ſieur *Conſtant*, Major du Régiment d'*Eptingen*, & le Marquis de *Trans*, Colonel du Régiment *Royal-Rouſſillon*, conduiſoient les attaques contre les redoutes: ces deux Officiers s'y ſont fort diſtingués.

De Londres, *le* 14 *Août.*

Le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes* le *Roi Breton* eſt arrivé de la *Chine* dans la *Tamiſe.*

Le Duc de *Cumberland*, qui s'eſt embarqué à bord de la Frégate, la *Venus*, a fait voile hier de *Spithead* pour la *Méditerranée.*

La crainte qu'il ne ſurvienne des troubles dans l'*Amérique* Septentrionale augmente de jour en jour; Pluſieurs de nos Negociants qui en recevoient des Commiſſions, en ont deja ſuſpendu l'execution. On parle de l'Etabliſſement d'une Banque Royale dans chacune des trois principales Provinces *Américaines*, dont les Capitaux porteront un Interet de 5. pour cent.

Un Banquier de cette Ville a, dit-on, fait une remiſe de 75. mille livres ſterl. en bonnes lettres de change au General *Paoli* en *Corſe.*

On prétend auſſi qu'il ſera etabli dans peu en cette Isle, un Conſeil ſuprême compoſé de dix membres, dont quatre ſeront nationaux & l'on eſpere, dit-on, par ce moyen de gagner la confiance & l'affection de ces Inſulaires & de les engager à des conditions avantageuſes pour le gouvernement *François.*

Dans

Dans sa maison en *Banbury-Street* le sieur *Riley* est mort dernierement a l'âge de 104. ans. Il avoit été Barbier du Roy *Jacques* II. en 1688. lorsque ce Prince étoit à St. *Germain* en *Laye*.

D'Ostende le 10. Août.

Samedi dernier, le Prince de *Travendahl* arriva ici environ les huit heures du soir, venant de *Bruges*, où S. A. S. avoit dîné chez le Chancelier-Héréditaire de *Flandre*. A son arrivée, il se fit une décharge du canon de la Ville & de l'Artillerie des Vaisseaux. Le jour suivant à dix heures du matin, ce Prince prit la route de *Nieuport* vers *Dunkerque*, d'où il se rendra à *Calais*, & de là à *Londres*.

De Dunkerque *le 14. Août.*

Le 7. de ce mois, vers les 4. heures du soir, le Prince de *Travendahl* arriva ici, & descendit à l'Intendance. La garnison n'a pas pris les armes, & l'on n'a pas tiré le canon ; mais toute la ville a été illuminée, pendant les deux jours qu'il nous a honoré de sa présence. S. A. S. a vû la Procession du grand *Geau*, a assisté à nos Spectacles, & le 8. elle alluma un feu d'artifice. Le lendemain, ce Prince partit pour se rendre à *Calais*, extrémement satisfait des honneurs qu'on lui avoit rendus. Il étoit accompagné des mêmes personnes qui avoient été de sa suite, pendant le séjour qu'il a fait ici; scavoir des Princes de *Croy* & de *Robecq*, ainsi que de M. de *Lusacq*, Inspecteur de *France*, & de Mad. son Epouse.

De la Haie, *le 14 Août.*

Mercredi dernier avant midi, le Prince *Stadhouder*, Madame la Princesse son Epouse & le Prince *Henri* de *Prusse* firent en Caroſſe un tour à *Scheveningen*, dont les Habitans, en signe d'allegresse, ornerent leurs Barques de Pavillons & de Banderolles. Le soir, à leur retour, Leurs Altesses Royales & Séreniſſime allerent examiner les Appartemens du Quartier *Stadhoudérien*, ainsi que ceux où Nos Seigneurs les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* & le Conseil d'Etat tiennent leurs Assemblées. Ensuite, après avoir vû avec beaucoup de satisfaction les petites piéces de Campagne en dépôt dans la Généralité des Finances, Elles assisterent à une nombreuse Assemblée chez Mr. de *Boetzelaar*, Seigneur de *Nieuween*, & souperent à la *Maison du-Bois*.

Le 12. de ce mois, le Prince *Henri* de *Prusse* & le Prince *Stadhouder* se promenerent à cheval, dînerent & souperent à la *Maison-du-Bois*. Hier au matin, L. A. R. & S. se rendirent par *Delft*, *Delftsbaven*, *Maasluys* & par d'autres Places du *Westland* à *Honsbolredyk*. Chemin faisant, Elles trouverent des Escortes, & examinerent par-tout ce qu'Elles jugerent digne de leur attention. Environ midi, Madame la Princesse-Royale partit de la *Maison-du-Bois* pour joindre les deux Princes à *Honsbolredyk*, d'où, après y avoir dîné, L. A. R. & S. revinrent le soir à la *Maison-du-Bois*.

„ Dimanche 21 de ce mois le Comte Jean Erasme *Zucker* de *Tamfeld* a „ soûtenu à l'Academie de *Savoye* sous les gracieux auspices de S. M. „ l'Impératrice Reine des Theses de droit universel, pendant cet acte on „ a distribue le *1er* tome des institutions au droit Canon de M. le Conseil- „ ler & Professeur de *Riegger*, & à la fin S. E. le Comte Maximilien „ *Gavriani* Grand Maitre de la Maison de S. A. R. Madame l'Archiduches- „ se *Amélie*, Directeur de la d'Academie, & qui a assisté à cet acte solem- „ nel au nom de S. M. I. & R. A. a honnoré le Comte Défendant d'une „ chaine d'or, avec le portrait de S. M. I. & R. d'un côté & de l'autre „ avec celui de S. M. l'Empereur *François* I. de T. G. M.

N. 69.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 27 AOUT. 1768.

De LISBONNE, *le 19 Juillet.*

On publia, le 9 de ce mois, une Loi en date du 4, par laquelle le Roi déclare nulles & abusives toutes les réunions faites par les gens de main morte, du domaine utile au domaine direct des Biens à eux appartenans pour quelques causes & à quelque titre qu'aient été faites ces réunions. Ils pourront néanmoins, pendant l'espace d'un an & moyennant les redevances permises par les Loix, céder à des Laïques & leur redonner à cens ou à baux emphitéotiques les biens qu'ils auroient ainsi réunis depuis l'année 1611 jusqu'à présent.

Leurs Majestés & la Famille Royale allerent voir, le 17, un combat de taureaux, après lequel Elles se rendirent au Théatre public de la rue *dos Condes*, où l'on représenta un Opéra Comique *Italien.*

Hier, le sieur *Semonin*, Consul Général, chargé des affaires de *France* en cette Cour, remit à Leurs Majestés les lettres par lesquelles le Roi *Très-Chrétien* leur notifie la mort de la Reine son épouse. En conséquence, Sa Majesté s'est renfermée dans son appartement pendant deux jours & a pris le deuil, à cette occasion, pour deux mois.

De TURIN, *le 6 Août.*

Le Roi a fait depuis peu la promotion suivante.

Premier Ecuyer de Sa Majesté, le Baron de *Vilette*; second Ecuyer, le sieur de la *Perouse*, Premiers Ecuyers du Duc de *Savoie*, le Marquis de *Cordon* & le Comte de *Pagnasc*; second Ecuyer, le Chevalier de *Non.* Le Comte *Provana*, premier Ecuyer de ce Prince, conserve cette place, à la quelle Sa Majesté a joint celle de Grand Veneur en second. Chevalier d'Honneur en second de la Duchesse de *Savoie*, le Marquis de *Villeneuve*, le Marquis de *Fleury* conserve sa place de Chevalier d'Honneur de cette Princesse, avec le titre de Ministre d'état. Premiers Ecuyers de la même Princesse, les Comtes de *Brghé* & *Bervei*, & seconds Ecuyers, les Chevalier Paul de la *Marmora*, le Comte d'*Haies* & le Comte *Salmatoris*. Gouverneur du Prince de *Piemont*, le Comte *Malines*; Sous-Gouverneur, le Chevalier *Moran*; premiers Ecuyers de ce Prince, le Chevalier d'*Arvillars* & le Chevalier de *Saint Germain*, & seconds Ecuyers, le Comte *Saluces* & le Comte de *Saint Marsan* Gouverneur des Ducs d'*Aoste* & de *Montferrat*, le Chevalier *Salmor*; Sous-Gouverneur, le Chevalier *Valese*; premier Ecuyer, le Chevalier *Rivara*. Premiers Ecuyers servans par quartier, le Comte *Ruffia* & le Comte *Morozzo*. Seconds Ecuyers de quartier, le Marquis *Taffin*, le Chevalier *Roubion*, le Comte *Millesimo*, & le Comte Frédéric *Tana*, & *Precepteur*, l'Avocat *Piseria*. Grand-Maître de la Maison du Duc de *Chablais*, le Chevalier de *Leiny*; premiers Ecuyers, le Chevalier de *Bernés* & le Chevalier de la *Marmora*, & seconds Ecuyers, le Chevalier de *Campion*, le Comte *Saint George Biandra* & le Comte *Bardassan.*

Le Roi a aussi nommé Ministres d'Etat sans Département, le Comte *Canal*, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté à la Cour de *Vienne*, & le Comte *Rivera*, Ministre Plénipotentiaire auprès du *Saint-Siege.*

De THORN *le* 13 *Août.*

Suivant les nouvelles de *Varſovie* du 6 de ce mois on n'y ſavoit encore rien appris touchant l'état de *Cracovie* ni par les courriers ordinaires, dont il manquoit déjà cinq, ni par des courriers extraordinaires, dont pluſieurs avoient été tués ou interceptés. On a ſcû ſeulement que les *Ruſſes* avoient occupé tous les fauxbourgs & étoient fort près des portes de la Ville, mais on ignoroit cependant, ſi elle étoit entierement inveſtie, le Général *Apraxin* n'ayant dû y être rendu que depuis peu de jours, & cet inveſtiſſement demandant d'ailleurs beaucoup de monde, vû la grandeur de la circonference de la place, ce qui donnoit lieu aux Conféderés de continuer leurs ſorties & les avoit mis à même d'envoyer quelques centaines hommes à *Biala* pour y enlever M. *Weſſel* Grand Treſorier de la Couronne qui a été conduit à *Cracovie*. Le Prince Martin *Lubomirski* a trouvé le moyen de profiter d'une ſortie pour quitter cette ville, & on prétend, qu'il a pris avec une vingtaine d'hommes, la route de la *Hongrie*: il avoit eu, dit-on, quelque mécontentement de la part des Conféderés.

Suivant les lettres qu'on a reçues à *Varſovie* par des Couriers extraordinaires les *Turcs* ont exigé de nouveau qu'en vertu des Traités les *Ruſſes* s'éloignaſſent de leurs frontieres, quoique, les chefs des Confederés de *Bar* avec quelques Troupes en ſoient au de là du côté de la *Moldavie* & le Prince de *Repnin* Ambaſſadeur de *Ruſſie* a donné la deſſus, une reſolution, portant que pour témoigner l'amitie qu'on veut entretenir avec la *Porte*, les Troupes *Ruſſes* ſe retireroient à deux milles des frontieres de ſes Etats & que les Patrouilles ne s'en approcheroient pas à plus d'un demi mille de diſtance. Le Staroſte *Smotrycki* & le Comte *Potocki* qui ſe trouvent parmi les confederés de *Bar*, ont reçu des paſſeports qu'on leur a envoyés de *Varſovie* pour ſe rendre en ſureté en *Pologne*.

La Confederation qui s'eſt formée à *Biala*, a deux Chefs, ſavoir M. M. *Chraſtowski* & *Bobrowsky*, parce qu'à preſent chaque confederation en a pareil nombre, l'un pour le civil & l'autre pour le militaire.

Celle de *Peterkau* a enlevé les effets que l'Evêque de *Cujavie* avoit à *Wollborg* lieu de ſa reſidence, & cet Evêque s'eſt ſauvé à *Varſovie*, ainſi que M. *Malachowski* Grand referendaire de la Couronne.

Les Troupes *Pruſſiennes* qui garniſſent les frontieres, continuent d'y être fort tranquilles & ont ordre de n'agir que contre ceux qui peut-être pourroient commettre des excès. Quant à la marche du corps aux ordres de M. de *Loſſow* qu'on diſoit s'être porté a *Serrey* en *Lithuanie*, elle n'a pas encore eu lieu.

De FRANCFORT *le* 20 *Août.*

Les hommes célébres ont des droits à la curioſité du public & c'eſt en conſéquence, que nous allons lui rendre compte de la ſituation actuelle du fameux Jean Jacques *Rouſſeau*. Après s'être occupé à *Try* de la connoiſſance des ſimples il a quitté cet endroit & s'eſt rendu à *Lion* pour n'y reſter que peu de tems & y voir la femme de l'un de ſes amis. De là il eſt parti pour aller avec quelques compagnons qu'il s'eſt choiſis, exercer la Botanique dans les montagnes du *Daupbiné*, où il étoit encore ſuivant nos dernieres lettres; mais d'où il devoit bientot penetrer dans les Alpes. Le zèle avec lequel ce ſavant s'applique à cette ſcience nouvelle pour lui, eſt incroyable: il ſe diſtinguera ſans doute dans cette partie autant qu'il s'eſt diſtingué dans toutes celles qu'il a cultivées & cette ſcience doit d'autant plus le ſatisfaire, qu'elle lui procurera l'occaſion d'exercer la paſſion qu'il a toujours euë pour l'humanité: heureux s'il a plus de ſuccès dans ſes travaux actuels, qu'il n'en a trouvé dans ceux, qui les ont précédés.

De LONDRES, *le 26 Août.*

LE Roi de *Danuemarc*, pour affermir d'autant mieux sa santé, se propose de partir d'ici pour aller prendre les Eaux de *Bath*. S. M. a renoncé au dessein d'assister aux courses des chevaux à *Yorck*, & a remboursé la dépense des préparatifs qui s'étoient faits sur la route pour Elle & sa Suite.

Les Membres du Conseil de l'Isle de *Barbade* tinrent le 6 Juin dernier une Assemblée, dans laquelle il fut proposé & résolu qu'il seroit présenté au Roi une Requête, tendante à supplier S. M. d'incorporer cette Isle dans la *Grande-Brétagne*. Déjà d'autres Isles voisines se disposoient à suivre cet exemple, & l'on remarque que si les Colonies de l'*Amerique-Septentrionale* prenoient un pareil parti, les contestations entre elles & le Gouvernement finiroient bientôt, que la paix & la bonne intelligence seroient rétablies, la sûreté & la tranquillité affermies sur des fondemens solides.

Bien-loin que les démarches de la *Nouvelle-Angleterre* soient desapprouvées par les autres Colonies, celles-ci l'ont assuré par leurs Réponses aux Lettres circulaires qu'elle leur a expédiées, qu'elles agiront sur les mêmes principes, & instruiront leurs Agens à *Londres* en conformité. Sur ces avis, la Cour a envoyé ordre en *Irlande* d'y embarquer 2 autres Régimens pour l'*Amé-*

l'*Amérique*; ainſi l'on y en enverra quatre. Cependant, ſi les Colonies ont des Adverſaires rédoutables en Conſeil, on remarque qu'elles y ont auſſi de puiſſans Amis. Voici en attendant la lettre circulaire que la Chambre des Repreſentans de la Province de *Maſſachuſett* a addreſſée le 11. Fevrier a M. M. les Orateurs des Aſſemblées des autres Provinces de l'*Amérique Septentrionale*.

MESSIEURS,

„ La Chambre des Repréſentans de cette Province a conſidéré ſérieuſement les grandes difficultés, qui doivent réſulter, tant pour eux que pour leurs Conſtituans, de l'opération des différents Actes du Parlement, impoſans des Droits & des Taxes ſur les Colonies *Américaines*. Comme c'eſt un objet, auquel toute Colonie eſt profondement intéreſſée, ils n'ont aucun lieu de douter, que votre Chambre n'en ſente toute l'importance, & qu'elle ne prenne des réſolutions convenables au ſujet. Il paroit néceſſaire, qu'on ait tout le ſoin poſſible, que les Repréſentations des différentes Aſſemblées ſur un point auſſi délicat s'accordent parfaitement. La Chambre ſouhaite à cet effet, que la Préſente ne ſoit conſidérée que comme exprimant une diſpoſition à s'ouvrir librement à une Colonie amie ſur un intérêt commun, de la même maniére qu'elle recevroit avec empreſſement les avis de votre Chambre ou de toute autre Aſſemblée du Continent. „

„ La Chambre a repréſenté humblement au Miniſtère ſes ſentimens. Savoir; Que *la haute Cour de Parlement de S. M. conſtituë le pouvoir législatif ſuprême ſur tout l'Empire; Que dans tous les Etats libres la Conſtitution eſt fixée; & que, comme la ſuprême législative tire ſon pouvoir & ſon autorité de la Conſtitution, elle ne ſauroit en paſſer les bornes ſans détruire ſes fondemens: Que la Conſtitution aſſure & limite la Souveraineté & la Sujetion; Qu'ainſi, les Sujets* Américains *de Sa Majeſté, qui ſe reconnoiſſent liés par les liens de Sujetion, ont un droit équitable à la pleine jouiſſance des régles fondamentales de la Conſtitution* Britanique: *Que c'eſt un droit eſſentiel & inaltérable dans la nature, gravée dans la Conſtitution* Britanique *comme une Loi fondamentale, & qui a toujours été regardée comme ſacrée & irrévocable par les Sujets dans le Royaume, que* „ tout ce qu'un Homme a acquis par des voies honnêtes lui appartient en propre; qu'il peut le donner librement, mais qu'on ne peut „ le lui ôter ſans ſon conſentement: *Que les Sujets* Américains, *en conſequence, peuvent, independamment méme de toute conſidération des droits de leur Chartre, alleguer ce droit naturel fondé dans la Conſtitution, & agir en conformité avec une fermeté décente adaptée au caractère d'Homme libre & Sujet.* „

„ De plus, l'humble opinion des Repréſentants, qu'ils expoſent avec la plus grande déférence à la ſageſſe du Parlement, eſt „ que les Actes paſſés „ par ce Corps, impoſant des Droits „ ſur le Peuple de cette Province, „ dans la ſeule & expreſſe vuë de lever un Revenu, ſont des infractions „ aux droits naturels & conſtitution aux „ de ce Peuple, parce que, comme il „ n'eſt pas repréſenté en Parlement, „ les *Communes* dans la *Grande-Brétagne*, „ diſpoſent, par ces Actes, de ce qui „ lui appartient, ſans ſon conſentement „

„ D'ailleurs, la Chambre eſt d'opinion, que *leurs Conſtituans, attendu leurs circonſtances locales, ne peuvent abſolument point être repréſentés en Parlement; qu'il ſera pour toujours impraticable qu'ils y ſoient repréſentés ſur un pié egal; & que par conſéquent cette repreſentation ne ſauroit jamais avoir lieu, comme ſe trouvant ſeparés par un Ocean d'un millier de lieuës: Que, par ces motifs, il a gracieuſement plu aux Rois, Predeceſſeurs de Sa Majeſté, de former ici une Aſſemblée legislative ſubordonnée, à l'effet que leurs Sujets puſſent jouir du droit inaliénable de Repréſentation:*

tion: Qu'ainſi, conſidérant l'impoſſibilité abſoluë de pouvoir jamais être repréſentés pleinement & ſur un pié égal en Parlement, & les grands fraix qu'occaſionneroit inévitablement une Repréſentation partiale ſi même on l'établiſſoit, la Chambre penſe, qu'*une Taxation de ſes Conſtituans, même ſans leur conſentement, toute inſupportable qu'elle ſoit, ſeroit préferable à toute repréſentation, qu'on pourroit admettre de leur part au Parlement.* „

„ Sur ces principes, & conſidérant auſſi, que, quand même le droit du Parlement ſeroit de la dernière évidence, il ſeroit cependant, pour des raiſons qui ſautent aux yeux, tout-à-fait hors des régles de l'équité, que les Conſtituans *Américains* fuſſent taxés ſur des Manufactures de la *Grande-Brétagne*, par ſurcroit des Droits qu'ils en payent en *Angleterre* & autres avantages qu'en retire la *Grande-Brétagne* par les Actes commerciaux: cette Chambre a dreſſé une Requête humble, loyale, & en termes convenables, pour être préſentée à notre très gracieux Souverain; & elle a fait aux Miniſtres de S. M. des Repréſentations, qui lui ont paru propres à obtenir un redreſſement. „

„ Elle a auſſi ſoumis à leur conſidération, *ſi l'on peut dire qu'un Peuple jouiſſe d'aucun dégré de liberté, là où la Couronne, par addition à l'autorité inconteſtable de conſtituër un Gouverneur, lui aſſigne l'Appointement qu'elle juge à propos ſans l'aveu du Peuple & à ſes fraix? & ſi, les Juges du Pays & autres Officiers Civils ne tenant point leurs Commiſſions pour autant que leur conduite les en rend dignes, l'établiſſement de leurs Salaires par la Couronne indépendamment du Peuple ne tend pas à détruire les principes d'équité, & à mettre en danger le bonheur & la ſureté des Sujets?* „

„ Outre ces meſures, la Chambre a écrit une Lettre à Mr. de *Berdt*, ſon Agent, avec ordre d'en expoſer les ſentimens au Miniſtére: Elle s'y étend ſur la dureté de l'Acte pour *prévenir la mutinerie & la déſertion*, par lequel le Gouverneur & le Conſeil ſont requis de pourvoir aux Articles y énoncés pour les beſoins des Troupes du Roi en marche, & le Peuple d'en faire les fraix; ainſi que ſur la Commiſſion des Perſonnes nommées pour réſider en *Amérique* en qualité de Commiſſaires de la Douane, laquelle Commiſſion les autoriſe *à nommer autant de Subalternes qu'ils jugeront à propos, & de leur payer tel ſalaire qu'il leur plaira, ſans être reſponſables de leur mauvaiſe conduite:* D'où il peut arriver, que les Employés de la Couronne ſeront multipliés à un dégré qui pourroit devenir dangereux à la liberté du Peuple, & cela en vertu d'une Commiſſion, de laquelle il ne paroit pas à la Chambre que le Commerce puiſſe retirer cet avantage, que pluſieurs Perſonnes ont été portées à s'en promettre. „

„ Tels ſont les ſentimens & les procédés de cette Chambre; Et, comme elle n'a que trop lieu de croire que les Ennemis des Colonies l'ont repréſentée aux Miniſtres de S. M. & au Parlement comme factieuſe, déloyale, & couvant la diſpoſition de ſe rendre indépendante de la Mére-Patrie, elle en a pris occaſion d'aſſurer dans les termes les plus humbles S. M. & ſes Miniſtres, que relativement au Peuple de cette Province, &, ainſi qu'elle n'en doute nullement, de toutes les Colonies, cette imputation eſt fauſſe. „

„ La Chambre eſt pleinement perſuadée, que votre Aſſemblée a des ſentimens trop généreux & trop relevés pour croire que cette Lettre procéde d'une ambition, qui auroit pour objet de s'ériger en chef & en dictateur ſur d'autres Aſſemblées: Elle ſoumet ſon opinion au jugement libre des autres; & elle recevra, comme une marque de correſpondance amiable, tout ce que votre Chambre pourroit d'ailleurs juger néceſſaire „

„ La Chambre ne ſauroit finir, ſans exprimer ſa ferme confiance, que le Roi, notre Chef & Père commun, ne reçoive favorablement les Suppliques réu-

réunies & respectueuses de ses Sujets *Américains* affligés.„

Signé par l'Orateur.

Aussi tôt que le Ministére de la *Grande-Bretagne* a été informé de cette démarche de l'Assemblée de la *Nouvelle-Angleterre*, le Comte de *Hilsborough*, Sécretaire d'Etat ayant le Département de l'*Amérique*, a expédié des Lettres circulaires aux Assemblées des autres Colonies. Voici celle, qui a été remise à l'Assemblée de *Rhode-Island* par le Gouverneur de cette Colonie.

WHITEHALL le 21. Avril 1768.

MESSIEURS

„ J'ai ordre de Sa Majesté de vous transmettre la Copie ci incluse d'une Lettre de la part de l'Orateur de la Chambre des Représentans de la Colonie sur le Continent de l'*Amérique Septentrionale*. Sa Majesté considérant cette mesure comme très-dangereuse, tendante à former des factions, & destinée à enflammer les esprits de ses bons Sujets dans les Colonies, à produire une combinaison qu'on ne sauroit justifier, ainsi qu'à exciter & encourager une opposition ouverte & un deni de l'autorité du Parlement, & à renverser les vrais principes de la Constitution, c'est le bon-plaisir de Sa Majesté, qu'immédiatement au reçu de la Présente, vous fassiez usage de toute votre influence pour anéantir cette abominable tentative de troubler la paix publique, en portant votre Assemblée de n'y pas faire la moindre attention; ce qui sera la traiter avec le mépris qu'elle merite.„

„ Les preuves réiterées qu'a donné l'Assemblée de *Rhode Island* de sa vénération & de son respect pour les Loix, & de son attachement fidéle à la Constitution, ne laissent au cœur de S. M. aucun lieu de douter, qu'elle ne témoigne tout le ressentiment qui convient à cette tentative insoutenable de faire revivre ces troubles, dont les suites ont été si funestes à ce Royaume & aux Colonies. En conséquence, S. M. a la confiance la plus forte en l'affection de cette Assemblée, & s'attend qu'en cette occasion & en toute autre elle lui en donnera les preuves les plus évidentes.

Je suis &c.

(*Signé*) HILSBOROUGH.

De ROTTERDAM, *le 31 Août.*

Lundi dernier, le Prince *Henri* de *Prusse*, le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse Royale arriverent en Yacht devant cette Ville, où Leurs Altesses Royales & Sérénissime descendirent avec leur Suite & passerent ici pour arriver au Chantier de l'Amirauté, où Elles furent complimentées par les Membres du Conseil, qui conduisirent les deux Princes au Vaisseau de guerre le *Thetis*, nouvellement construit. Peu de tems après l'avoir examiné. L. A. R. & S., suivies d'un train de Voitures, se transporterent à la place publique, parcoururent les boutiques de la Foire, se rendirent ensuite à la maison de Mr. *Bisschop* au *Leuvehaven*, & y virent une partie de son Cabinet de Tableaux & de Curiosités. Environ les quatre heures après-midi, Elles revinrent au Chantier, & assisterent à un splendide Repas, qui leur fut servi dans une Salle, laquelle avoit vûe sur la *Meuse*. Cette Riviere, derriere le Chantier de l'Amirauté, fourmilloit d'Yachts de differentes grandeurs, tous richement ornés de Pavillons & de Banderoles. Vis à-vis la Ville, paroissoient plusieurs Vaisseaux Marchands, qui étoient sortis du Port pour se ranger en ligne. Depuis l'arrivée jusqu'au départ de L. A. R. & S., les Yachts ne discontinuerent de faire des décharges de leurs canons, & auxquelles l'Artillerie des Vaisseaux ne cessa de répondre par des salves. A l'issue du Repas, les deux Princes & Madame la Princesse-Royale assisterent dans la Tente des Musiciens de *Bruxelles* à la Représentation des *Deux-Chasseurs* & de la *Laitiere*, ainsi qu'à celle du *Tonnelier*.

N. 74.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 14 SEPTEMBRE. 1768.

De ROME, *le 27 Août.*

On apprend que M. *Marchisio*, ci devant Ministre du Duc de *Modene* près du S. Siége, ne va point resider à *Madrid* en la même qualité, ainsi qu'on l'avoit cru; mais qu'il est chargé par son Maître de l'œconomie de quelques petits monasteres de diverses Religions dont les biens doivent être appliqués à des œuvres pies & aux besoins de l'Etat.

Il y a quelque tems que le peuple de cette Capitale marqu'a beaucoup de joye en voyant les Armes de la Cour de *Lisbonne* arborées de nouveau au dessus de la porte de l'Eglise de *S. Antoine* des *Portugais*, parcequ'il conjecturoit de là que le commandeur d'*Almada* arriveroit incessamment ici en qualité de Ministre du Roi T. F. mais cet espoir s'est bientôt évanoui; les armes qui l'avoient occasionné, ayant été ôtees après la célebration de la Fête de *S. Elisabeth*, Reine de *Portugal*; d'où l'on a conclu que l'accommodement entre les deux Cours n'est pas aussi prochain qu'on l'avoit crû. Le S. Pere a accordé au Prince Clement de *Saxe* l'indult pour nommer dans les mois reservés au S. Siege aux Benefices vacans dans les Evêches de *Freysing* & de *Ratisbonne*.

De NAPLES *le 18 Août.*

Les Frégates, que notre Cour avoit envoyées en *Corse* contre les *Corsaires* de l'Isle de *Corse*, ayant été jugées inutiles à cette opération, on les a rappellées & on fait partir à leur place deux Schebecks.

De Ferrare *le 29 Août.*

Le Cardinal *Crescenzi* Archevêque de cette Ville y est mort le 24 de ce mois à l'âge de près de soixante & quinze ans: Il avoit été crée Cardinal en 1743 par feu le Pape *Benoit XIV.* & nommé à cet Archevêché en 1746. Il vaque par sa mort douze Chapeaux dans le sacré College.

De GENES *le 28 Août*

Avanthier au soir il est arrivé ici de *Corse* en 24. heures un Schebeck de Guerre *François*, dont le Commandant a rapporté que les Troupes de sa nation avoient attaqué le 24 *Norza* au *Cap Corse* qu'après quelques heures de combat les insulaires avoient été obligés de se rendre, & qu'on leur avoit fait cent cinquante prisonniers, au nombre des quels étoit le Capitaine *Barbaggi* Commandant de ces Troupes: on a appris en même tems que ce Schebeck avoit arrêté dans ces Mers huit Bâtiments *Corses* parmi lesquels une demie Galère, & que par ces Opérations tout le Cap *Corse* étoit maintenant soumis aux Troupes du Roi T. Chr.

Des avis de *Toulon* portent d'un autre côté, que le Marquis de *Chauvelin* y etoit arrivé le 24. & qu'il devoit en partir pour la *Corse* dans l'espâce de deux jours, avec une Escadre & un convoi de sept mille hommes de Troupes reglées

De Compiegne, *le 31 Août.*

Aujourd'hui, le Roi & Madame *Adelaïde*, ainsi que Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise*, sont partis d'ici pour le Château de la *Muette* d'où ils se

rendront demain à *Verſailles*. Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois* partirent, hier, pour *Verſailles*.

La Princeſſe de *Lorraine*, fille du feu Comte de *Brionne*. Grand Ecuyer de *France* a pris congé du Roi & de la Famille Royale, le 27 de ce mois, pour ſe rendre à *Turin* où elle va épouſer le Prince *Victor-Amédee*, fils du Prince de *Carignan*. Elle a eu l'honneur d'être preſentée à Sa Majeſté & à la Famille Royale par la Comteſſe de *Brionnne*, ſa mere.

Dimanche dernier, le Comte de *Modene*, qui doit ſe rendre inceſſamment à *Stockholm* en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire du Roi à la Cour de *Suede*, eut l'honneur de prendre congé de Sa Majeſté à qui il fut préſenté par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & des Affaires Etrangeres.

Vendredi dernier, le Chevalier des *Roches*, Capitaine de Vaiſſeau & Gouverneur des Isles de *France* & de *Bourbon*, prit congé du Roi pour ſe rendre à ſa deſtination & eut l'honneur d'être preſente à Sa Majeſté par le Duc de *Praslin*, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine.

Le Pere de *Couppier*, Préfet du College des Peres de l'Oratoire de *Soiſſons*, prononça, pendant le Service qui fut célebré dans ce College, le 11 de ce mois, pour le repos de l'ame de la Reine, une Oraiſon Funebre en *Latin*, dont les Programmes furent preſentés à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois* par le Comte de *Saint Florentin*, Miniſtre & Sécretaire d'Etat.

De la HAIE, le 31 *Août*.

Le Prince *Henri* de *Pruſſe* & le Prince *Stadhouder* revinrent avanthier de *Rotterdam* à la *Maiſon du Bois*. Hier, L. A. R. & S. dînerent chez le Comte de *Waſſenaer*, Seigneur d'*Obdam*, à ſa Maiſon de plaiſance le *Zuidwyk*, ſituée ſur le chemin de *Leyde*. Ce matin, le Prince *Henri* eſt parti pour *Amſterdam*, afin d'examiner ce que cette Ville & quelques Places de la *Nord-Hollande* contiennent de plus remarquable.

*D'*AMSTERDAM *le 1. Septembre.*

Hier au ſoir, le Prince *Henri* de *Pruſſe*, accompagné de quelques Seigneurs de la Cour du Prince *Stadhouder*, arriva ici, & alla deſcendre au *Vieux Heere-Logement*. L'intention de S. A. R. eſt de voir ce que cette Ville & quelques autres de la *Nord-Hollande* renferment de plus digne de ſon attention. Ce Prince a déjà examiné quelques Edifices publics, entre autres la Bourſe, & a vû le Cabinet de Tableaux & de Curioſités de M. *Braamkamp*. Aujourd'hui, S. A. R. aſſiſte avec pluſieurs Perſonnes de la premiere diſtinction à un ſomptueux Repas chez Mr. *Hope*, Repréſentant du Prince *Stadhouder* à la Compagnie des *Indes-Orientales*. Enſuite, S. A. R. ſe rendra à la Comedie *Hollandoiſe*.

De HAMBOURG *le 2 Septembre.*

On apprend de *Coppenhague* qu'on y avoit eu avis que le R. P *Hell* Jeſuite & Aſtronome célébre & le P. *Taynowitz* ſon Compagnon étoient arrivés dans les premiers jours du mois paſſé à *Drontheim* & qu'ils devoient en partir dans peu pour *Wardehuus* & y continuer leurs operations Aſtronomiques.

De VIENNE, *le 14 Septembre.*

Le Marquis de *S. Prieſt* Ambaſſadeur de *France* à la *Porte*, lequel eſt ici de paſſage pour ſe rendre à ſa deſtination, a été preſenté Dimanche dernier à S. M. l'Empereur par le Comte de *Durfort* Ambaſſadeur de la même Cour auprès de L. L. M. M. I. & R. A.

N. 75

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 1768.

De LONDRES, *le 2 Septemb.*

Le Comte *Poggi*, Miniſtre-Plénipotentiaire du Duc de *Modene*, & Mr. de *Vignola*, Réſident de *Veniſe*, ont eu chacun du Roi & de la Maiſon-Royale leurs Audiences de Congé. Mr. *Imberti*, nouveau Réſident de la République, eſt entre autres chargé de remettre à S. M. une Lettre de remerciment à l'occaſion de l'avantageux Traité de Paix, conclu en faveur de ſa Nation avec la Régence d'*Alger* par les bons offices du Conſul *Anglois*.

Samedi dernier, le Roi de *Dannemarc* aſſiſta à l'Opera *Italien*, le lendemain au Service-Divin dans ſon Appartement, & le 29. ce Monarque, accompagné des Perſonnes de ſa Suite, partit du Palais *St. James* pour *Cambridge*, d'où il paſſera à *Yorck* & en d'autres endroits de ce Royaume. La Princeſſe de *Galles* & les deux Princes de *Saxe Gotha* ſont de retour de *Portsmouth*, après en avoir examiné les Arſenaux & les Vaiſſeaux de guerre qui y mouillent dans le Port.

Le 25 du mois dernier l'Amiral *Moore*, accompagné de l'Intendant & des deux Commiſſaires de la Marine s'eſt rendu à *Portsmouth*, où il a fait juſqu'au 29 la revûë des chantiers & des Vaiſſeaux de guerre après quoi il a donné ordre que les mêmes Vaiſſeaux euſſent à ſe trouver tous à *Deptford*, pour y entendre les intentions ulterieures

de

de l'Amirauté. On croit que cette revuë aura de même incessamment lieu dans tous les Ports & chantiers qui sont le long de la *Tamise*.

Le Ministere paroît fort occupé & l'on pense qu'il est question dans ses Conférences de Dépêches reçuës le 27 du Comte de *Rochefort* & du Chevalier *Gray*, ses Ambassadeurs à *Paris* & à *Madrid*. On a lieu de les croire importantes, puisque le Prince de *Masseran*, Ambassadeur d'*Espagne*, après avoir reçu hier des Dépêches de sa Cour, a été ensuite en conférence avec le Comte de *Shelburne*, Sécrétaire d'Etat. La Cour a aussi reçu aujourd'hui des Dépêches de ses Ministres en *Allemagne* & dans le *Nord*.

On prétend que la *France* a interdit aux *Anglois* l'abord dans tous les Ports de l'Isle de *Corse* sous peine de saisie & de confiscation. D'un autre côté, on se réouït de l'apparence qu'il y a d'un Accommodement avec le Roi de *Maroc*, parce que l'on ne seroit plus embarrassé de l'approvisinnnement de *Gibraltar*.

Au reste les Affaires qui sont les plus inquietantes, sont celles de l'*Amérique*: les colonies sont décidément d'accord à soutenir les démarches de l'Assemblée de la *Nouvelle-Angleterre*, qui dans une Lettre, qu'elle a écrite au Comte de *Hillsborough*; avouë la Lettre circulaire de son Orateur & déclare, „ que le Parlement de la *Grande Bretagne* n'a aucun droit légitime „ de taxer les Colonies, & même que „ celles ci ne sont pas tenuës à se „ taxer elles mêmes qu'à la réquisition „ formelle du Roi. „ Si, pour faire changer de sentiment aux *Américains*, on en vient à des voies de fait, toutes les suites en tourneront à notre perte, puisque de part & d'autre ce sont des Sujets de la Couronne, qui dans les seules quatre Provinces de la *Nouvelle Angleterre* forment dailleurs un total de près de 220 mille hommes propres à porter les armes.

On lève en *Ecosse* deux nouveaux Régimens de Montagnards; mais, dèsque, les Recruës ont compris qu'on les destinoit à combattre leurs Compatriotes en *Amérique*, on ne leur a trouvé que très peu de bonne volonté.

Extrait des Nouvelles de l'Amérique Septentrionale.

Mr *Bernard* Gouverneur de *Boston* ayant communiqué le 21 Juin dernier à l'assemblée Générale l'extrait d'une Lettre du Comte de *Hillsborough* du 22 Avril, & mentionnée des instructions du Roi l'accompagna d'un message, portant en substance, qu'il la prioit de prendre en serieuse considération le contenu de cet extrait, que voici.

„ Sa Majesté voit avec bien du déplaisir, que la même modération, qui paroissoit par votre Lettre Nro. III. & qui avoit été adoptée à l'ouverture de la Séance dans une pleine Assemblée, n'ait pas continué; & qu'au lieu de cet esprit de prudence & de respect pour la Constitution, qui paroissoit alors influër sur la conduite de la pluralité de Membres, une Chambre peu nombreuse ait osé, vers la clôture de la Séance, revenir & se déterminer à une mesure d'une nature aussi turbulente que l'est celle d'écrire aux autres Colonies au sujet des Représentations qu'elle se proposoit de faire contre quelques-uns des derniers Actes du Parlement. „

„ Sa Majesté considère cette démarche comme tendante évidemment à créer des combinaisons insoutenables, à exciter une opposition illicite à l'autorité constitutionale du Parlement, & à faire revivre ces malheureuses divisions & ces troubles, qui ont causé tant de préjudice aux vrais interêts de la *Grande-Bretagne* & des Colonies. „

„ Après ce qui s'est passé dans la premiére partie de la Séance, & l'opinion déclarée d'une si grande plurarité, lorsque la Chambre étoit complette, S. M. ne peut regarder ce procédé que comme

me très-injuste, & les résolutions prises à ce sujet comme contraires au sentiment réel de l'Assemblée & procurées par surprise. C'est donc le bon plaisir du Roi, qu'aussi-tôt que l'Assemblée Générale sera de nouveau rentrée au tems prescrit par la Chartre, vous requériez la Chambre, au nom de Sa Majesté, de rescinder la Résolution, qui a fait naître la Lettre circulaire de l'Orateur, & de déclarer qu'elle desapprouve & rejette ce procédé téméraire & précipité. „

„ Sa Majesté se repose entièrement sur l'affection de ses bons Sujets dans la Province de *Massachusett's Bay*; & Elle a remarqué avec satisfaction cet esprit de décence, d'amour, & d'ordre, qui s'est manifesté dans la conduite des plus considérables de ses Habitans. Par-là Sa Majesté a d'autant plus lieu d'espérer, que les efforts, que fait une Faction desespérée pour troubler la tranquillité publique, seront rendus inefficaces; & que l'exécution de la mesure, qu'on vous recommande, ne rencontrera aucune difficulté. „

Sur cela la Chambre envoya le lendemain au Gouverneur un Message par lequel il étoit demandé copie des instructions mentionnées dans le sien ainsique de la Lettre du Comte de *Hillsborough* du 22 Avril & de celles écrites à ce Ministre par le même Gouverneur, qui repondit ainsi.

MESSIEURS *de la Chambre des Représentas.*

„ Je vous aurois communiqué toute la Lettre du Comte de *Hillsborough*, relativement à la matière, que j'ai portée à votre délibération le 21. de ce mois, si je n'avois désiré que votre acquiescement à la réquisition de Sa Majesté eût tout son mérite, en paroissant dicté par un sentiment de votre devoir. „

„ Mais, puisque vous désirez savoir quels sont mes ordres ultérieurs, je vous envoie ci joint une Copie de l'autre partie de la Lettre, relative à cette affaire, & qui contient toutes mes Instructions sur ce Point: Et, comme je sais, que vous ne vous attendrez pas que je desobéïsse aux ordres positifs du Roi, je dois vous prier, au cas que vous preniez la résolution de m'obliger à les exécuter, de vouloir, avant que de donner votre Réponse finale, prévenir les incommodités qu'occasionneroit au Peuple le défaut du Bil de Taxe annuëlle, que j'apprens n'avoir pas encore été envoyé au Conseil. Car, si je me trouve dans la nécessité de dissoudre l'Assemblée, je ne me croirai pas à même d'en convoquer une autre, que je n'aie reçu les ordres de S. M. à cet effet: Ce qui traineroit trop longtems pour empêcher le Trésorier d'expédier ses ordres pour la perception de toute la Taxe telle qu'elle a été accordée l'année dernière. „

„ Quant à la Lettre du Comte de *Hillsborough*, que j'ai communiquée au Conseil, vous me permettrez de juger moi même du tems & de l'occasion de communiquer les Papiers, que je reçois, soit au Conseil, soit à la Chambre. Si alors j'avois jugé à propos de la remettre devant la Chambre, je l'aurois fait; & je le ferai, quand je le trouverai bon. „

„ Pour ce qui concerne la demande que vous me faites des Copies de mes Lettres au Sécrétaire d'Etat, vous pouvez vous assurer, que je ne rendrai jamais publiques mes Lettres aux Ministres de Sa Majesté, que de mon propre mouvement, & pour mon propre compte. „

De la Chambre du Conseil le 24. Juin 1768.
(Signé) FRA. BERNARD.

Copie jointe du reste de la Lettre non communiqué d'abord.

„ Si cela arrivoit, & si, nonobstant
„ les mauvaises suites que l'on a à crain-
„ dre

„ dre avec justice de la continuation de cet esprit fâcheux, qui semble avoir influé sur les Résolutions de l'Assemblée vers la fin de la dernière Séance, la nouvelle Assemblée venoit à se refuser à l'attente raisonnable de Sa Majesté, c'est le bon-plaisir du Roi, que vous la dissolviez immédiatement, & que vous me fassiez tenir, pour être remis par-devant Sa Majesté, un Rapport de son procédé sur cette affaire, à effet que Sa Majesté, si Elle le juge à propos, puisse la remettre dans toutes ses circonstances par devant son Parlement, afin qu'il soit pris tels arrangemens que l'on jugera nécessaires pour prévenir dans la suite une conduite de nature si extraordinaire & si contraire à la Constitution. „

„ Comme ce n'est pas l'intention de „ Sa Majesté que l'acquit fidèle de votre devoir tourne à votre préjudice, „ ou opère la discontinuation d'aucun „ établissement nécessaire, on aura soin „ de soutenier la dignité du Gouver„ nement. Je suis, &c.

(Signé) HILLSBOROUGH.

Le 28 Juin Mr. *Bernard* se plaignit de n'avoir aucune reponse de la Chambre & il en eut le lendemain une par laquelle on lui demandoit de proroger l'assemblée ce qu'il refusa le même jour.

(La suite l'Ordinaire prochain.)

*D'*AMSTERDAM, *le 4 Septemb.*

Vendredi dernier, le Prince *Henri* de *Prusse* se rendit au *Rasphuis*, ou Maison de correction, à celle des *Enfans-Trouvés* & à quelques autres Edifices publics, d'où il alla voir le Cabinet de Tableaux de Mr. *Lubley*, celui de Mr. *Bramkamp* pour la seconde fois, & à qui il fit l'honneur de dîner chez lui avec quelques Seigneurs de la Régence & une partie de sa Suite. A l'issue du Repas, S. A. R., accompagnée d'un nombreux cortege, s'en fut au Chantier de l'Amirauté, y vit lancer à l'eau deux Vaisseaux de guerre, examina les Magazins, & se rendit au Chantier de la Compagnie des *Indes*, aux Synagogues *Portugaise* & *Allemande*, dans la derniere desquelles les Chanteurs exécuterent une agréable Musique. Le jour suivant, le Prince s'embarqua en Yacht pour *Sardam* & y examina les Moulins à huile & à scier, de même que les Papeteries. Hier, S. A. R. vit dans l'*Eglise-Neuve* le Mausolée du célebre Amiral de *Ruyter*, ainsi que la Maison-de-Ville, & partit pour *Broek*, Village de la *Nord-Hollande*, d'où Elle revint ici dîner chez l'Echevin *Hope*; après quoi, le Prince *Henri* alla considerer avec beaucoup d'attention le superbe Cabinet de Desseins de Mr. Jean Goll de *Franckenstein*, dont il parut fort satisfait. Aujourd'hui, S. A. R. s'est mise en chemin pour *Harlem* avec quelques Seigneurs de sa Suite, ira dîner à *Beckenstein*, Maison-de-plaisance de Mr. *Boreel*, & reviendra en cette Ville le même jour.

De Magdebourg *le 1 Septembre.*

Madame de *Saldern* Epouse du Lieutenant Général de ce nom avoit eu à l'âge d'environ neuf ans quelques boutons sur le col & sur la poitrine que les uns prétendirent alors être la petite verole veritable & les autres la petite verole volante. Pour s'assurer de la verité & se mettre à l'abri de toute inquietude, cette Dame s'est faite inoculer le 6 Juillet dernier par M. *Kessler* Medecin de la garnison de cette Ville, & des incisions assez longues & assez profondes loin de s'enflammer ont commencé bientôt à se dessecher & à se guerir sans que cette même Dame ait eu la moindre incommodité & sans ressentir le moindre changement dans sa constitution. M. *Kessler* encore a fait le même essai sur plusieurs autres sujets entre autres sur le fils de M. le Capitaine *Bardmann* à *Magdebourg* & à *Berlin* sur les Enfans de M. *Schulz* Conseiller des guerres.

De ROME, *le 3 Septembre.*

Mardi dernier on s'apperçut tout à coup d'un incendie dans l'appartement au deſſus de la Bibliotheque du *Vatican* occupé par M. *Aſſemani* l'un des Gardes de cette Bibliotheque, malgré l'extrême promptitude avec laquelle on courut y porter des ſecours, on ne put parvenir à éteindre les flammes, avant qu'elles euſſent conſumé tout ce qui étoit dans cet appartement en meubles, livres rares & autres choſes précieuſes: mais on parvint du moins heureuſement à garantir la Bibliotheque, qui probablement auroit été renduite en cendres ſans la vigilance extrême & les ſages précautions de M. le Gouverneur de *Rome*, de M. le Major-Dome & de M. le Commiſſaire des armes ſecondés par les Officiers principaux de la Ville, prepoſés à ces ſortes d'évenements.

Le même ſoir le feu prit au Maître Autel de l'Egliſe de *S. Maria in Monterone* des Religieux de la *Merci*, la quantité de cierges, dont ils avoient garni cet Autel à l'occaſion des prieres de quarante heures, à occaſionné cet accident, qui l'a entierement brulé. On a admiré la courageuſe pieté d'un des Religieux qui a été retirer du milieu des flammes le T. S. Sacrement, qui étoit expoſé.

La quantité de mendians & de gens ſans aveu, qui ſe trouvent en cette Capitale, a fait rendre un Edit du 31 Août, par lequel il eſt défendu à toute perſonne des deux ſexes de mendier, à l'exception de celles qui ſont par la caducité de leur âge, par leurs infirmités, ou par quelque cauſe légitime reputées vraiment pauvres, & ce à peine des galéres pour cinq ans pour les hommes, & de fuſtigation pour les femmes, qui après le terme de cinq jours ſeront trouvés à la diſtance de cinq milles de *Rome*. Les mêmes peines s'étendent auſſi pour l'avenir aux mendians étrangers, qui vlendront en cette Ville, & qui ne la vuidront point dans l'eſpâce de trois jours.

De FLORENCE *le 3. Septembre.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc toujours occupé du bien être de ſes peuples vient d'abolir la ferme generale par un Edit du 30. du mois d'Aout paſſé: cet Edit qui a été affiché aux lieux ordinaires & daté du 26. du même mois porte que tous les revenus reunis & compris dans la ferme Générale ſeront adminiſtrés, a commencer du premier Janvier de l'an 1769. au nom de S. A. R. qui a choiſi pour ſurintendans de cette adminiſtration le Senateur *Serriſtori* M. Garard des *Pierets* & M. *Simonetti* leſquels ſont autoriſés à adminiſter & à faire exiger ſuivant les loix & contumes qui ſont en vigueur, au nom de ce Prince & pour ſon compte tous les revenus qui ci devant entroient dans les caiſſes des fermiers généraux.

Les mêmes diſpoſitions à peu près ont eu lieu à *Sienne* à l'egard du *Tribunal de l'Abondance*, qui y a été ſupprimé, & où ce qui concerne les grains ſera deſormis adminiſtré pour le compte & au profit du public.

S. A. R. n'a point borné à ces objets, quelqu'importans qu'ils ſoient, ſes ſoins paternels; ils s'étendent encore a proteger le commerce, à encourager les arts, & en conſéquence elle vient d'accorder à tous les imprimeurs de *Florence* l'exemption des droits pour les Caracteres qu'ils feront venir de l'étranger.

On a appris par la voye de *Livourne*, que le Marquis de *Chauvelin* Commandant General des Troupes *Françoiſes* en *Corſe* y étoit arrivé avec un renfort de mêmes Troupes, qu'on fait monter à plus de ſix milles hommes, & qu'ayant établi ſon Quartier General à la *Baſtia*, il y avoit ſur le champ fait publier l'Ordonnance ſuivante datée de *Toulon* du 22. Aout-dernier.

„ L'un des premiers devoirs des Souverains eſt de procurer la proſpe-

rité & de faire jouir des avantages de leur protection paternelle ceux de leurs ſujets qui ſe font gloire de leur être ſoumis & de leur obeir; mais en même tems leur juſtice exige, qu'ils traitent en rebelles ceux qui animés par des principes deteſtables, chercheroient à prolonger les troubles dont cette Isle de *Corſe* eſt agitée depuis tant d'années, & à perpetuer par ce moyen la deſtruction d'un peuple, que Sa Majeſté a bien voulu admettre au nombre de ſes Sujets, & dont la félicité l'occupe ſans relache. „

„ A cette fin, & en vertu du pouvoir nous confié par Sa Majeſté, nous avons determiné & determinons, commandé & commandons ce qui ſuit. „

„ Tout village ou lieu fermé dans toute l'étenduë de l'Isle de *Corſe*, lequel ne ſoumettra point aux Troupes de S. M. après intimation lui en faite ſera traité en toute rigueur de Guerre, & au contraire tout village ou lieu fermé, qui ouvrira ſes portes & recevra les Troupes de S. M., jouira des mêmes protections, dont jouiſſent les villages *François*. „

On a encore appris par la même voye, que les Troupes *Françoiſes* s'étoient emparées de pluſieurs lieux & poſtes du *Cap-Corſe*, où *Nonza* & *Olmeta* avoient ſeulement fait quelque reſiſtance, & où elles avoient fait 150. à 160 priſonniers au nombre desquels on comptoit M. *Barbaggi*, neveu du General *Paoli* & quelques autres officiers qui avoient été envoyés à *Toulon*. Il s'en faut bien au reſte que les *François* ſe ſoient par là rendus maîtres de tout le Cap *Corſe*, & s'il faut en croire au Nationnaux, ils n'auront pas ſi bon marché de *Rogtiano*, *Centuri*, *Morſiglia* & ſur tout de *Furiani*, où ils ont reſolu de ſe défendre en déſeſpérés. En attendant M. *Buttafuoco*, *Corſe* de Nation & Colonel au Service du Roi T. C., qui a negocié l'an dernier avec les Inſulaires, eſt arrivé le 24. à Calvi, d'où il a envoyé au General de *Paoli* une lettre qui contient en ſubſtance, que pour ne point irriter de plus en plus la Cour de *France*, qui lui imputoit peut-être à lui ſeul la réſiſtance opiniâtre des *Corſes* il lui conſeilloit & le prioit de ſe ſoumettre aux Troupes de cette Puiſſance: Sur quoi M. de *Paoli* avoit fait indiquer pour la ſemaine ſuivante une Aſſemblée Générale.

De Livourne *le 31 Août.*

Les deux Schebecks & les Barques *Venitiennes* armées en guerre, qui étoient dans notre rade, en ſont partis Jeudi dernier: mais les trois Vaiſſeaux de ligne de cette République y ſont encore actuellement: le même jour il y eſt entré un Schebeck de guerre *Napolitain*, deſtiné a donner la chaſſe aux Corſaires *Corſes* & il a remis en mer le lendemain Vendredi. Les deux Frégates de Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc ſont rentrées ce jour là dans notre port, après avoir eſcorté divers Bâtiments ayant à bord de l'artillerie & diverſes munitions de guerre, qu'ils avoient chargées à *Groſſeto*, & ces deux Frégates ſont reparties Samedi paſſé pour aller en courſe contre les *Barbareſques*.

De Portoferraio *le 24 Août.*

Un ſujet de la Republique de *Genes* qui au mois de Mai paſſé avoit tué un homme ici & qui s'étoit depuis ce tems refugié dans une Egliſe, a dernierement trouvé le moyen d'en ſortir ſans être vû & d'eſcalader nos murs, il s'eſt enſuite embarqué ſur un très petit Bâtiment peu propre à tenir la mer & ſans agrets, ſans rames & ſans voile: il s'eſt abandonné à cet élement: il étoit à peine ſorti du port qu'il s'eſt elevé une bouraſque qui l'ayant mis cent fois dans le danger de perir l'a pouſſé après un trajet de 45 milles à *Vada*, lieu à 15 milles de *Livourne* comme on a vû dans cet endroit une frele barque avec un homme ſeul & ſans rien de ce qui lui étoit neceſſaire pour naviger on l'y a arrêté pour prendre des informations ſur ſon compte, on les a euës & il y a été traduit dans les priſons publiques, où il eſt actuellement.

N. 76

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1768.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 2. Septembre.*

Pendant la visite des chantiers & des Vaisseaux de guerre que l'Amiral *Moore* a faite dernierement à *Portsmouth*, cet Amiral étant monté à bord du Vaisseau de guerre le *Seaford*, on fit sur ce Vaisseau en sa presence & celle des Officiers de sa suite l'Epreuve d'une Pompe de nouvelle invention & de construction très simple. Quatre Hommes, au moyen de cette Pompe, tirèrent une tonne d'eau en 43 secondes & demie, & deux Hommes en 55 secondes. Sept Hommes à l'ancienne Pompe ne rendirent une tonne d'eau qu'en 76. secondes, quatre y employèrent 81. secondes, & deux Hommes ne purent la mettre en train. La chaine de la nouvelle Pompe, rompuë à dessein, fut réparée en deux Minutes: & il fallut deux heures pour réparer celle de l'ancienne. La nouvelle Pompe, bouchée par des matières du lest, fut nettoyée & remise en train en 4. minutes, tandis qu'on ne put nettoyer l'ancienne avant qu'on n'eut tiré toute l'eau du Vaisseau.

Suite des nouvelles de l'Amérique Septentrionale.

Le 30. un Commité de la Chambre fit rapport d'une lettre au Comte de *Hilsborough* pour l'informer des suffrages & des resolutions de la derniere Cham-

Chambre des Repreſentans, & lui faire voir par cette expoſition, que le tout avoit été traité au fort de la Séance en pleine Chambre & à une grande pluralité. Cette lettre fut luë diſtinctement pluſieurs fois, & agréée par une majorité de 93. de 105. Membres qui compoſoient l'Aſſemblée, & il fut ordonné d'en faire une copie exacte laquelle ſeroit ſignée par l'Orateur & expediée le plus tôt poſſible au Gouverneur.

On propoſa enſuite la queſtion. *Si la Chambre reſcindroit la reſolution de la derniere Chambre, qui avoit donné lieu à l'expedition de ſa lettre circulaire aux differentes Chambres des autres Colonies ſur le Continent?* & la négative l'emporta de 92. contre 17. voix.

Le Commité fit après cela rapport d'une reponſe aux meſſages du Gouverneur du 21. & 24. Juin, laquelle fut approuvée par une grande pluralité.

Après le preambule de cette reponſe la Chambre dit qu'elle ne peut s'empecher de trouver auſſi étrange que nouvelle. La requiſition directe & peremptoire.

„ Qu'il ſoit immediatement procedé à la reſciſſion de la reſolution „ dernierement priſe d'expedier des „ Lettres circulaires aux autres colo- „ nies *Britaniques* de l'*Amérique Seqten- „ trionale* en leur ſignifiant ſimplement „ que la dite Chambre ſouhaite qu'elles „ ſe joignent à nous, pour demander „ par des Requetes ſoumiſes, au Sou- „ verain le redreſſement des griefs oc- „ caſionnés par differens actes paſſés „ dans la derniére ſeance du Parlement „ leſquels n'ont pour but que de créer „ un revenu en *Amérique*. „

Après mur examen de la reſolution dont il eſt queſtion (continuë la reponſe) ainſi que de la lettre circulaire y rélative, l'une & l'autre n'ont pu nous paroitre que prudentes, moderées, pleines d'egards pour le Parlement de la *Grande-Bretagne* & remplies de reſpect & de ſentiments de fidelité pour la perſonne ſacrée de S. M., ſentiments dont nous ſommes penetrés & dont la ſimple idée de nous departir nous rendroit dans nos eſprits indignes de porter le nom de *Sujets Britanniques* liés & unis d'interet & d'inclination à nos coſujets les communes de la *Grande-Bretagne*. Nous ne pouvons en conſequence voir qu'avec la plus grande ſenſibilité que les meſures priſes dernierement par la chambre, quoiqu'innocentes à tous egards, louables à bien d'autres & patriotiques en tout, ayent été préſentées à l'adminiſtration ſous l'aſpect odieux de parti & de faction, & comme ſurpriſes dans une chambre peu nombreuſe qui a remis ſur le tapis & repris en conſideration ce qui avoit été rejetté par une aſſemblée pleniere; tandis cependant que plus de 80. membres étoient preſens à la propoſition remiſe en conſideration, de ne point s'adreſſer aux autres colonies & que le nombre de 80. forme une chambre pleniere puiſqu'il ſurpaſſe même du double celui qui eſt requis par la Chartre Royale de cette Province pour conſtituer la troiſieme branche de legislature de notre Colonie.

Il peut être à chaque inſtant verifié que les dernieres meſures de la chambre rélatives a differents actes du Parlement qui, ne concernoient que l'etabliſſement d'un revenu annuel en *Amérique*, ont été priſes au ſentiment de trois contre un & que dans cette pluralité il s'eſt trouvé des perſonnes auſſi reſpectables que parmi celles qui étoient d'un avis contraire. De plus, bien loin d'avoir des vuës ſiniſtres, le Comitté de la derniere chambre, nommé pour examiner avec la plus grande attention l'état preſent de la Province, a été ſi eloigné de prendre des meſures condamnables & precipitées qu'il a été quelques jours ſans faire ſon premier rapport c'eſt à dire le rapport d'une lettre à l'agent de *Berdt*; & en cela ce comitté a agi par un principe de candeur & de generoſité même, pour donner à ceux que l'on preſumoit le plus attachés aux meſures de S. E. M. le

Gou-

Gouverneur, & nommement à celles pour appuyer & soutenir les actes tendans à établir un Revenu dans l'*Amérique Septentrionale*, le loisir d'etre presents à ce même rapport afin que tout s'y discutat avec plus d'egalité. Ces choses que l'on n'a point couvertes du voile des tenebres, mais qui se sont passées au grand jour ne peuvent etre ignorées de son Excell. & nous ne concevons pas non plus qu'on puisse nous requerir, sous peine d'une dissolution d'une assemblée generale de cette province, de proceder à la rescision d'une resolution prise par la chambre des representans precedemment assemblée, quand cette même resolution n'est plus qu'un fait purement historique. Cette resolution en effet n'est plus au langage du Droit, *executoire* mais elle est *executée* dans tous ses points : les lettres circulaires ont été envoyées & deja on voit dans les papiers publics les reponses faites a plusieurs de ces lettres qui pourroient aussi etre rescindées comme les resolutions mais les unes aussi infructueusement que les autres; si par *rescinder* on entend revoquer & annuller; mais si par le mot *rescinder* on veut, comme il est plus probable, entendre que cette chambre passe un acte pour des approuver expressement la mesure ci dessus mentionnée comme illégale turbulente & tendante a des combinaisons coupables, & contraires à la tranquillité publique, & a la dignité de la Couronne & du Roi; nous ne pouvons que declarer publiquement que nous regardons comme un droit naturel inviolable & inherent au sujet, celui de s'adresser ou conjointement, ou séparément à la personne du Roi pour demander le redressement de Griefs, entant neanmoins que ces demandes se font decemment, respectueusement, sans tumulte, confusion, ni desordre & d'une maniere conforme aux loix & constitutions: nous sommes aussi intimement persuadés que la Requete de cette chambre à S. M. & ses autres demarches, sans sortir des bornes du respect de la moderation & de la fidelité, n'ont eu pour objet que la conservation du repos & de la tranquillité parmi les esprits & qu'elles ont, autant qu'on pouvoit le desirer, atteint ce but louable. Le peuple eut d'ailleurs attendu tranquillement l'assemblée d'un nouveau Parlement & l'oracle du Roi (nous avons du moins tout lieu de le croire) s'il n'eut transpiré que les adresses & les Requetes des provinces rencontroient de quelques parts de singulieres oppositions, ce qui est parvenu aux autres colonies; avec cela de plus qu'elles ont été informées avant nous que la province, representée sous de fausses couleurs & la chambre accusée par devant S. M. etoient malheureusement tombées dans sa disgrace ou dans la censure du Ministere.

Nous considerons S. M. comme notre Roi notre protecteur & notre pere & nous lui conserverons une fidélité constante & sincere. Nous regardons S. E. M. le Gouverneur comme le representant de ce grand Monarque, & en tout tems & autant que pourront le permettre les vûes essentielles de la conservation de nos vies de nos libertés & de nos biens, nous nous empresserons à lui temoigner tout le respect du à son rang & à sa place; mais nous ne pouvons nous empecher de lui marquer, & de lui dire avec regret que nous sommes malheureusement convaincus que S. E. n'a pas pour le bien être du bon peuple de cette province ces égards paternels qu'autrefois elle professoit d'avoir & auxquels il a toujours eu des droits fondés de s'attendre de la part de ses Gouverneurs.„

La chambre se plaint ensuite au Gouverneur du refus d'un recès pour consulter ses constituans sur la presente requisition ; de sa declaration, qu'il prendroit son silence & un delai pour refus formel; & de son autre declaration qu'il ne pourroit en cas de dissolution de l'assemblée en convoquer une autre sans ordre exprès du Roi,

à quoi elle ajoûte qu'elle voit avec douleur que S. E. eſt prête a diſſoudre la preſente aſſemblée ſi la chambre n'acquieſce point à ſes demandes; & que ſi elle eſt ſoumiſe ainſi à la direction d'un miniſtre il ne reſte plus à la province qu'une vaine ombre de liberté: la chambre lui repreſente encore qu'à tres peu de perſonnes près tout le monde voit avec deplaiſir les nouveaux actes Burſaux & les meſures, qui y ont rapport & qu'ils ſont même regardés comme un grief & une charge inſupportable; & proteſtant enfin de nouveau qu'elle croit n'avoir point merité le reproche d'*avoir combattu l'autorité Royale* elle termine ſa reponſe par dire qu'il ne lui reſte qu'à informer S. E. qu'elle a reſolu de ne point reſcinder la derniere reſolution priſe & que, la queſtion miſe en deliberation à cet egard, il y a eu 92. ſuffrages pour la non reſciſſion contre 17. pour l'affirmative. „

Ces jours-ci, le Roi a eu pluſieurs Entretiens avec ſes Miniſtres ſur les Affaires de l'*Amérique* & ſur les arrangemens a prendre pour y maintenir la Souveraineté; mais il paroît toujours que tout autre moyen que la force n'eſt capable de vaincre l'obſtination des Colonies, moins dociles que jamais.

Les Poſſeſſeurs de Fiefs & les Habitans de quelques Villes dans la *Nouvelle Angleterre* on fait à leurs Repréſentans dans l'Aſſemblée générale de la Province des remercimens pour avoir opiné contre la ſuppreſſion de la Réſolution d'une Aſſemblée antérieure, rélative à la Lettre circulaire, adreſſée aux autres Provinces, en les priant de s'unir dans une humble Requête au Roi contre les Actes qui portent établiſſement des Taxes ſur les Colonies.

Le Comte de *Chatam*, qui eſt retombé malade a ſa terre de *Hayes*, ne s'eſt point encore expliqué ſur ce Point, dont aucune des Colonies ne veut ſe départir. On a même conſulté le Comte d'*Egmont*, fort verſé dans les Affaires générales, & l'on croit qu'à cette occaſion le Parlement ſera convoqué au mois de Novembre prochain.

Le Général *Murray* eſt parti pour l'*Irlande*, afin de s'y embarquer avec les Troupes qui doivent paſſer en *Amérique*, ſon Regiment étant l'un de ceux commandés pour ce ſervice. Le Lord *Boutetourt* s'embarqua auſſi le 29 à *Portſmouth* ſur le Vaiſſeau le *Rippon* pour ſe rendre à ſon Gouvernement de la *Virginie*.

Lundi dernier à cinq heures après-midi, le Roi de *Dannemarc* arriva à *Cambridge*. Le Vice-Chancelier, les Docteurs & autres Principaux de l'Univerſité ſe rendirent dabord au Logement du Monarque. Après avoir pris quelques rafraîchiſſemens, S. M. & ſa Suite furent conduites à l'Univerſité, où les Profeſſeurs, les Etudians & quantité de Dames, qui s'étoient raſſemblées dans les Galeries, eurent l'honneur de la recevoir avec de grandes démonſtrations de joye. Le Roi y prit place ſur un Fauteuil, magnifiquement décoré, il ſe transporta enſuite dans tous les différens Colleges, en examina l'architecture, les Bibliotheques & les Statues. De là S. M. retourna à ſon Logement & daigna y ſouper avec le Vice-Chancelier. Ce ſoir-là, tous les principaux Edifices de la Ville ont été illuminés, & le lendemain au matin le Roi eſt reparti pour continuer ſon voyage à *Yorck*. On attend S. M. de retour le 5 du mois prochain, & Elle continuera ſon ſéjour en ce Royaume juſqu'au 9 Octobre qu'Elle ſe rendra à la Cour de *Verſailles*. Hier, ce Monarque fut unanimement élu Membre de la Société Royale des Sciences en cette Ville.

Avanthier, la Compagnie des *Indes* prit encore à ſon ſervice pour l'année prochaine deux Vaiſſeaux de guerre, dont l'un deſtiné pour *Madras* & la *Chine*, l'autre pour *Sumatra* & la *Chine*.

N. 76.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 21 SEPTEMBRE. 1768.

De MADRID *le 29 Août.*

Joseph *Moreno*, Soldat Invalide, est mort à l'Hôpital Général de cette Ville, dans la cent troisieme année de son âge. Il étoit né à *Tolede* & avoit servi dès l'année 1690. Il a été Esclavé à *Alger* pendant six ans, & n'a jamais eu d'autre maladie qu'une éréſipele qui lui survint l'année derniere.

On apprend de *Cadix* qu'il venoit d'arriver en ce port un nouveau & dernier transport de Jesuites venant du *Paraguai*; & que par là il ne restoit plus dans toute l'*Amérique* aucun individu connu de cet Ordre.

De NAPLES *le 25 Août.*

On a commencé ici à faire la visite des couvents & Monasteres & elle a déjà eu lieu chez les Benedictins & chez les Dominicains: on a cependant fait que prendre les noms de chaque individu & les Religieux se flatent de là qu'il ne s'agit par ce denombrement que de restreindre les exemptions qu'on a coutume de leur accorder. Cependant la jointe *des Abus* s'assemble régulierement trois fois la semaine: la premiere de ces assemblées est composée de tous les membres généralement, la seconde est bornée à quelques uns d'entre eux & n'a pour but que les Reglements & l'ordre pour les Colleges & Ecoles du Royaume: & la troisieme également bornée à quelques membres a pour objet la distribution œconomique des biens ci-devant appartenants aux Jesuites expulsés.

On croit plus que jamais que *Castro* & *Ronciglione* seront incessamment occupés & l'on assure que l'on emploiera à cette operation les Troupes qui sont dans les places des *Presidi*. *Ferrare* paroit d'un autre côté menacé ou du moins donner de l'inquietude à la Cour de *Rome* puisqu'elle y a envoyé depuis peu quantité d'officiers & un nombre de Troupes assez considerable pour cette puissance.

De GENES *le 3 Septembre.*

On apprend de *Corse* qu'une partie des Bâtiments *François* qui ont servi a y transporter des Troupes prendront à bord tous les Jesuites qui se trouvent dans cette Isle pour les conduire à *Civita-Vecchia:* il est en effet arrivé hier dans notre port une Gondole. venant de *la Bastia* avec onze membres de la societé laquelle avoitlaissé à *Portofino* par rapport au tems contraire un navire, trois Polacres autant de Tartanes & un Schebeck *François* ayant egalement des Jesuites à bord.

De Livourne *le 7 Septembre.*

Par une ordonnance du 22 du mois dernier, le Marquis de *Chauvelin* a défendu aux *Corses* de naviger sous autre Pavillon que sous celui de *France*.

On apprend d'ailleurs qu'un gros corps de Troupes *Françoises* avoit marché Dimanche dernier vers *Furiani* pour presser de plus en plus cette place; mais qu'elle avoit de son côté reçû un renfort de 1500 nationnaux, qui y étoient entrés. Les *Corses* se sont aussi renforcés à *Oletta* où l'on dit qu'un corps de Troupes *Françoises* se porte également.

De PARIS, *le 9 Septembre.*

Le quatre-vingt-douzieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait le 23 du mois dernier, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numéro 82549; celui de vingt mille livres au numéro 82605, & les deux de dix mille livres aux numéros 84958 & 85425.

Depuis l'automne derniere, le ſieur *Jaubertbon* a inoculé ici, avec le plus grand ſuccès, trente-deux Sujets ſelon la nouvelle méthode dont il s'eſt longtems occupé en *Angleterre*. On compte parmi ce nombre treize garçons depuis l'âge de 16 mois juſqu'à 15 ans, & dix-neuf filles depuis trois ans juſqu'à 14 incluſivement. Cette nouvelle méthode, qui conſiſte à inoculer ſans préparation les Sujets ſains & à n'adminiſtrer aucun remede pendant le cours de la maladie, commence a s'établir en pluſieurs endroits de l'*Europe*. Suivant les nouvelles publiques & particulieres qu'on reçoit de *Vienne*, on l'y a déjà employée, ſans accidens, ſur un très-grand nombre de Sujets de tout âge.

Il paroît deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi.

Par le premier, du 1. Août 1768. Sa Majeſté défend l'entrée dans le Royaume des ſoies blanches, dites *Nankin*, autres que celles qui ſeront apportées par les Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes*.

Suivant le ſecond, du 19. du même mois, Sa Majeſté ordonne que dans les Chapitres de chacune des Provinces des Religieux Minimes de ſon Royaume qui doivent être inceſſamment aſſemblés, il ſoit nommé deux Députés, dont l'un ſera pris parmi les Supérieurs & l'autre parmi les Conventuels, leſquels ſeront chargés, conjointement avec les Provinciaux de chacune deſdites Provinces, de procéder à l'exécution des Articles V, VII. & X. de l'Edit du mois de Mars dernier; à l'effet de quoi ces Provinciaux & Députés ſeront tenus de s'aſſembler, le 2. Mai 1769. dans le Couvent des Religieux Minimes de *Chaillot* en préſence de tels Commiſſaires que Sa Majeſté jugera à propos de commettre pour y aſſiſter, de ſa part, & auxquels ils ſeront tenus de remettre l'état détaillé des revenus & dettes de chacun des Monaſteres desdites Provinces & des Religieux qui les compoſent: ſe réſervant Sa Majeſté d'autoriſer, s'il y a lieu, tout ce qui aura été fait & arrêté par leſdits Provinciaux & Députés en exécution de ſon Edit du mois de Mars dernier, tant par rapport à la rédaction des Conſtitutions que par rapport au rétabliſſement de la Conventualité.

On célébra, le 6. de ce mois, par ordre du Roi, dans l'Egliſe Métropolitaine de Notre-Dame, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de la Reine.

On en donnera la deſcription l'ordinaire prochain.

De THORN *le 5 Septembre.*

Les nouvelles de *Varſovie* ne contiennent cet ordinaire que des détails un peu plus étendus de la priſe de *Cracovie* où la perte, ſur tout de la part des Confédérés, a peut-être été plus grande qu'on ne l'a cru d'abord: on leur comptoit au départ des lettres plus de 3000 priſonniers & on a trouvé dans la Ville 60 pieces de canon & beaucoup de munitions des Guerre.

On mande d'ailleurs qu'on ne ſavoit encore en *Pologne* quel parti prendroient les *Turcs*, mais qu'on étoit inſtruit qu'ils demandoient un éclairciſſement ſur le ſéjour que les *Ruſſes* continuoient de faire en ce Royaume.

N. 77

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1768

Suite des Nouvelles de PARIS *du 9. Septembre.*

Description de ce qui s'est observé au service solemnel de la Reine fait en l'Eglise Metropolitaine de Notre Dame.

Le deuil étoit conduit par Madame *Adelaide* & Mesdames *Victoire* & *Louise*, accompagnées de Monseigneur le *Dauphin*, de Monseigneur le Comte de *Provence* & de Monseigneur le Comte d'*Artois*. L'Archevêque de *Paris* officia à la Grand'Messe qui fut chantée en Musique à grande Symphonie, & l'ancien Evêque de *Troyes* prononça l'Oraison Funebre de la Reine. Le Chapitre de l'Eglise de *Paris* assista à cette cérémonie, ainsi que le Parlement qui étoit en robes rouges (suivant l'étiquette observée aux obseques des Rois & Reines de *France* seulement) la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Université & le Corps de Ville. La vaste étendue du Portail de l'Eglise étoit couverte d'un drap noir traversé par trois litres de velours chargés d'Ecussons aux Armes de *France* & de la Reine. Toute l'enceinte de la nef étoit tendue de noir jusqu'à la voûte avec les Armes & les Chiffres de la Reine. La voûte du Chœur étoit foncée de drap noir, cérémonial usité seulement aux pompes funebres & aux obseques de nos Rois & Reines. Le Catafalque, qui formoit un Parallelograme dont les angles étoient arrondis, étoit placé au fond du Chœur près de l'entrée de la nef, & orné de figures de marbre blanc de grandeur naturelle représentant la *Méditation*, la *Confiance*, la *Contemplation sur la vie éternelle* & la *Soumission aux volontés du Ciel*. L'Estrade sur laquelle posoit la Représentation étoit entourée de six degrés, nombre fixé aux Mausolées élevés pour les Rois & Reines. Le Sarcophage étoit couvert du poêle Royal porté

sur

ſur un aëtique dont le brocard d'or étoit traverſé d'une croix d'argent; ce poële étoit orné des Armes de la Reine; le Manteau des Rois couvroit la plus grande partie de la Repréſentation & portoit ſous un crêpe noir la Couronne des Reines de *France* poſée ſur un carreau de velours. Des lampes funebres étoient ſuſpendues à de grandes guirlandes de cyprès attachées au plafond & leur ſombre lumiere s'uniſſoit à d'autres lampes inférieures pendantes à des chaines d'or. L'extérieur de ce ſuperbe Mauſolée étoit éclairé par un grand nombre de flambeaux chargés d'un double Ecuſſon aux Armes de *France* & de la Reine, & portés ſur des chandeliers en argent rangés ſur les ſix degrés qui environnoient l'Eſtrade. Le mauſolée étoit couronné par un magnifique pavillon parſemé de fleurs de lys en or & dont le plafond, de velours, étoit traverſé d'une croix de moire d'argent avec les Armes de la Reine. De grands rideaux noirs, couverts de fleurs de lys en or & de larmes en argent, ſortoient des pentes de ce Pavillon & étoient retrouſſés par des cordons à glands d'or ſuſpendus à la voûte. Le Sanctuaire étoit ſéparé du Chœur par trois degrés placés entre deux corps de baluſtrade. Un ſuperbe dais de velours noir couronnoit l'Autel qui étoit élevé ſur trois degrés au fond du Sanctuaire & dont les gradins portoient vingt-quatre grands chandeliers d'argent garnis chacun d'un double Ecuſſon aux Armes de France & de la Reine. Cette pompe funebre a été ordonnée, de la part du Roi, par le Duc de *Fleury*, Pair de *France*, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté & conduite par le ſieur *Papillon de la Ferté*, Intendant & Controleur Général de l'Argenterie, Menus-Plaiſirs & Affaires de Sa Majeſté, ſur les deſſins du ſieur Mic. Ang. *Challe*, Peintre Ordinaire du Roi, de ſon Académie & Deſſinateur de ſa Chambre & de ſon Cabinet.

De VERSAILLES *le 10 Sept.*

Le Roi a eu la bonté de déclarer à la Comteſſe de *Noailles* & aux Grands Officiers de la Maiſon de la Reine qu'il conſervoit toute la Maiſon de feu Sa Majeſté pour Madame la future *Dauphine.*

De LONDRES, *le 6 Septemb.*

Le Roi vient de nommer le Colonel *Hotham* au 60me. Régiment *Royal-Américain*, compoſé en tems de guerre de quatre Bataillons, chacun de mille hommes, & S. M. diſpoſera bientôt de l'autre Régiment qu'avoit ci-devant Mr. *Amberſt*, d'abord nommé au Gouvernement de la *Virginie*; mais qui enſuite lui a été ôté pour en revêtir le Lord *Botetourt.* Le Miniſtere, dont l'inſtabilité eſt auſſi grande & les ſentimens plus partagés que jamais ſur les Affaires de l'*Amérique*, ſubira, dit-on, un changement conſidérable avant la Convocation du Parlement, qui paroit fixée au 3. Novembre prochain. Ceux, que l'on ſe propoſe de mettre à la tête de l'Adminiſtration, ont déjà eu pluſieurs Entretiens avec S. M., entre autres le Comte d'*Egmont*, qui, pretend-on, ſera pourvû de la Charge de Secrétaire d'Etat au Département du *Sud*, à la place du Comte de *Shelburne.* Le Chancelier Lord *Cambden*, ainſi que le Comte de *Chatam*, dont la ſanté eſt, tantôt moins & tantôt plus mauvaiſe, ſe démettent de leurs Emplois, avec bien d'autres qui ne ſont point d'avis que l'on employe la force contre les Colonies d'*Amérique*, où néanmoins les choſes ſe trouvent pouſſées à une telle extrémité, qu'il ſemble ne reſter que ce ſeul parti pour y maintenir l'Autorité de la Couronne; la chambre des Repreſentans de la Province de *Maſſachuſetts Bay* ayant entre autres ecrit au Comte de *Hillsborough* une Lettre à peu près ſemblable à la Reponſe qu'elle à fait au Gouverneur & dans laquelle elle fait, peut etre avec plus de force encore, valoir les raiſons qu'elle croit avoir de ne point ſe preter aux demandes qu'on lui a faites.

Avan-

Avanthier, le Comte de *Rochefort*, Ambaſſadeur à la Cour de *Verſailles*, arriva ici & eut l'honneur de rendre compte au Roi de ſes derniers Négociations & entre autres de celles qui ſont rélatives aux Affaires de l'Isle de *Corſe*, auxquelles il paroit que notre ſituation actuelle nous engagera à ne prendre qu'un interêt paſſager: On croit cependant que quelques particuliers de ce Royaume fourniſſent à ces inſulaires de l'artilleries & des munitions ſans que neanmoins le Gouvernement y ait aucune part.

Dans la viſite qui a été faite de nos vaiſſeaux, on en a, dit-on, trouvé pluſieurs hors d'etat de tenir la mer, ſoit par delabrement, ſoit parcequ'ils ont été rongés par les vers.

Le Roi de *Dannemarc* revint le 4. à dix heures du ſoir au Palais de *St. James*, après avoir fait en une ſemaine un voyage d'environ 600. milles. S. M. eſt fort ſatisfaite, tant des honneurs qui lui ont été rendus, que des objets qui avoient excité ſa curioſité. Hier, Elle reçut les Complimens ſur ſon heureux retour, dîna en particulier dans ſon Appartement, & a aſſiſté aujourd'hui chez le Comte de *Seilern*, Ambaſſadeur de Leurs Majeſtés Impériales, à une ſuperbe fête avec pluſieurs Perſonnes de la Nobleſſe, les Ambaſſadeurs, Miniſtres Etrangers &c.

*D'*Amsterdam, *le* 8 *Septemb.*

Mardi dernier à midi, le Prince *Henri* de *Pruſſe* arriva au *Texel* les trois Yachts, cinglerent au-delà des Vaiſſeaux de guerre le *Zwieten* & le *Sapbyr*, commandés, l'un par le Capitaine *Hartſinck*, & l'autre par le Capitaine *Binkes*. Les gens des Equipages de ces Vaiſſeaux s'y rangerent en parade au paſſage de S. A. R., qui, le lendemain à huit heures du matin, voulut bien ſe rendre à bord du Vaiſſeau de Mr. *Hartſinck*, lequel étoit ſuperbement orné d'environ 60, tant Pavillons que Banderoles. Le Prince y déjeûna, & après avoir examiné ce Vaiſſeau, les trois Yachts remirent à la voile pour *Enkhuyſen*: de ſorte que S. A. R. revint ici le Jeudi au ſoir. Vendredi, Elle eſt repartie en Yacht pour *Utrecht*.

De Thorn *le* 12 *Septembre.*
Extrait des Lettres de Varſovie *du* 5. *Septembre.*

On mande de la *Volhinie* que les Confederés de *Bar* ont tenté de paſſer le *Nieſter* pour rentrer en *Pologne*: mais qu'ils en ont été empêchés par un Corps conſiderable de *Ruſſes*: cependant les Chefs de ces Confederés qui ſont en *Moldavie* avec un Corps de Troupes de 3000. hommes, ont publié des Univerſaux pour proteſter contre tout ce qui pourroit être decidé à la prochaine Diete.

Il eſt certain que ces confederés étoient entierement ſortis de la *Pologne* puis-qu'on avoit rouvert à *Zwaniec* à deux mille de *Kaminieck* vis à vis de *Chotyn* la Iudicature concernant les Frontieres *Turques*. Les Commiſſaires des deux Royaumes s'y ſont aſſemblé le 3. Août dernier & y ont tenu leurs ſeances ordinaires: mais elles doivent bien tôt avoir ceſſé parceque les *Turcs* qui s'étoient rendus à la foire, qui ſe tient annuellement à *Zwaniec*, en ſont venus aux mains avec les *Polonois* & les *Coſaques* de la même nation de ſorte qu'outre beaucoup de ſang repandu la ville a été en partie brulée & en partie pillée: on a fait au reſte tout ce qui a été poſſible pour remedier à ce deſordre; & le Baſſa de *Chotyn* a promis, dit-on, de rendre à cet égard bonne & exacte juſtice en puniſſant ceux qui ſeront trouvés avoir eu tort.

Cependant un Corps de Troupes *Ottomannes*, qu'on fait monter à 50. mille hommes ſous les ordres du Baſſa de *Romelie*, eſt en marche pour ſe rendre ſur les frontieres de *Pologne*, au de là du *Nieſter*. L'Irruption des Payſans en *Tartarie* & la pourſuite de M. *Potocki* en *Moldavie* après l'affaire de *Bar* ſur laquelle la *Porte* attend encore explication, ont donné lieu à ces mouvements:

vements : les *Turcs* qui viennent de la *Romanie* & de la *Bulgarie*, se portent vers la *Valachie* & la *Moldavie*: une partie de ces Troupes qui a été embarquée à *Constantinople*, a été transportée par la mer noire à *Barna* & l'autre à marché de la *Bulgarie* pour se joindre aux premieres.

De HAMBOURG, *le 13 Septembre.*

On avoit cru dans les circonstances actuelles où se trouve la *Pologne*, y voir retarder les Universaux pour convoquer la premiere Diete ordinaire, mais ils ont paru au tems limité pour leur expédition, & elle a été faite par les Chancelleries de *Pologne* & de *Lithuanie* pour ces deux provinces. Voici la traduction de ces Universaux.

STANISLAUS AUGUSTE &c.

A tous & un chacun à qui il appartiendra, aux Sénateurs, aux grands & autres Officiers de la Couronne, & à tout l'ordre de la Noblesse Salut, & notre Grace Royale.

Chers & Feaux Nous ne pouvons assez vous exprimer combien il nous est douloureux de mettre sous vos yeux le tableau des presentes conjonctures: elles pénetrent le plus sensiblement notre cœur paternel & toujours dévoué à cette nation au milieu de laquelle nous sommes nés & élevés sous la loi de l'égalité, & où le Tout-Puissant a voulu ensuite nous placer sur le Trone par des suffrages libres, afin de regner sur elle & de la Gouverner avec amour & avec fidelité, sentiments que le Très-Haut, à qui rien n'est caché, connoit être graves au fond de notre cœur.

Nous vous tairons cependant les motifs & les moyens par lesquels, & pour lesquels les douceurs de la paix ont été troublées en plusieurs Palatinats, la sureté intérieure ébranlée, & tout le Royaume plongé dans le désastre. Ce n'est qu'à Dieu seul que nous adressons là dessus nos gémissements, pour que daignant cesser d'appesantir la main qui nous menace, il veuille bien commencer à repandre sur nous ses Bénédictions.

Nous nous promettons des habitans de cette République aussi zelés qu'ils sont bien intentionnés, qu'assemblés en trois Etats ils se preteront avec plaisir à considerer & à deliberer sur la situation actuelle de la patrie, & à cette fin desirant le plus ardemment qu'une Diéte ordinaire nous fournisse les moyens de pouvoir nous félic ter d'un succès heureux, nous la fixons ici à *Varsovie*, suivant la derniére Constitution, au 7 du mois de Novembre prochain, fixant ensemble les Diétines des Palatinats, Provinces & Districts au 27 Septembre & la Diette Générale de *Prusse* au 10 Octobre, tems également determiné par les loix.

Nous exhortons en consequence paternellement tous les enfans de la Patrie à faire choix dans leurs corps respectifs de Nonces qui la cherissent ainsi que ses loix, qui soient bien au fait de ses interets; irréprochables dans leurs actions, vigilans, prudens, remplis d'un amour véritable du bien public, desintéressés & impartiaux; & nous ne doutons pas que les Palatinats, Provinces & Districts ne les chargent par les instructions qui leur seront données, de travailler de concert avec nous aux prochaines seances avec autant de prudence que d'exactitude afin que de nos délibérations il puisse résulter des effets durables & qui constituent le bonheur si precieux d'une paix solide & d'une félicité permanente. Nous faisons à cet égard & du fond de notre cœur les vœux les plus ardens, nous souhaitons le plus vivement que l'Esprit saint daigne pendant cette Diete repandre son aide & ses lumiéres sur chaque Palatinat, Province & District en particulier; nous desirons en même tems que chacun des membres jouisse d'une santé & d'une satisfaction parfaites, & pour que les presens Universaux parviennent à la connoissance d'un chacun nous ordonnons qu'ils soient publiés dans tous les Tribunaux, Paroisses & autres lieux accoutumés &c.

N. 77.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 24 SEPTEMBRE. 1768.

De ROME, *le 9 Septembre.*

Mardi dernier il s'eſt tenu dans les appartements de la chancellerie d'Etat une congregation particuliére compoſée des Cardinaux *Cavalchini*, J. Fr. *Albani*, *Stoppani*, *Rezzonico*, *de Roſſi*, *Caſtelli*, *Fantuzzi*, *Bonacorſi*, *Boſchi*, *Panfili*, Alex. *Albani* & *Torreggiani*, & de M. M. *Braſchi*, *Treſorier* & *Garampi* Secretaire: on croit que les Depeches, venuës de *Vienne* par le Courier que le Nonce du Pape en cette Cour a renvoyé ici, ont donné lieu à cette nombreuſe congregation.

Le zèle & la charité exercés par le Cardinal *Creſcenzi* mort en dernier lieu à *Ferrare* ont rempli ſes ouailles d'un reſpect ſi grand & d'une reconnoiſſance ſi vive pour la memoire de ce prelat, qu'un chacun veut y être muni de quelque choſe qui lui a appartenu, pour la conſerver comme une ſorte de relique.

De CADIX *le 9 Août.*

Les dernieres nouvelles de *Barbarie* portent que le Roi de *Maroc* perſiſtoit dans la demande qu'il avoit précédemment faite au Gouverneur de *Gibraltar*, de dix mille piaſtres fortes pour les droits dus par deux Bâtimens *Anglois* qui avoient chargé du bled dans un de ſes Ports, & que ce Prince étoit dans la réſolution d'exiger, en cas de refus, doubles droits ſur les commeſtibles qu'on exporteroit de ſes Places pour *Gibraltar*.

De FLORENCE *le 10. Septembre.*

Il eſt enfin tombé ici & dans nos environs le 5 de ce mois une pluye aſſez abondante qui a diminué la chaleur exceſſive dont nous ſouffrions & rafraichi un peu nos campagnes. Cette pluye a été accompagnée de tonnere & il eſt même tombé ſur quelques maiſons de cette ville, mais ſans y cauſer aucun dommage.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc eſt parti le même jour 5. pour aller examiner les travaux du nouveau chemin Royal de *Piſtoia*, qui avancent de maniére qu'on croit que d'ici à un mois ce chemin ſera praticable pour toutes ſortes de voitures à plus de huit milles de diſtance de *Piſtoia*, le pont de pierre conſtruit ſur l'*Ombrone* eſt auſſi tellement avancé qu'il n'y manque plus que les parrapets & les ornements.

La femme d'un manœuvre des environs de *Bugiano* eſt accouchée le 9. du mois paſſé d'une Fille & le 16. d'un Garçon. Ces deux enfans ſe portent tres bien ainſi que leur mere.

Suite des nouvelles de Livourne, *du 26 Juillet.*

L'ordonnance du Marquis de *Chauvelin* datée du 22. Août & relative à la navigation des *Corſe* eſt concuë dans les termes ſuivans.

„ Le Roi ayant par ſon Edit du 5. de ce mois manifeſté ſa volonté à l'égard des peuples de la *Corſe* ſes nouveaux ſujets, & S. M. voulant procurer les avantages de Sa protection Royale à ceux de cette nation

qui ſeront les plus prompts à ſe ſoumettre à ſon Autorité, comme Elle entend traiter en rebelles ceux qui n'obéïront point à ſes ordres; à cette fin & en vertu du pouvoir nous donné par S. M. nous avons établi & établiſſons, commandé & commandons ce qui ſuit.

1. Du jour de la publication de la préſente ordonnance dans les différentes places de la *Corſe*, tout Capitaine, Commandant, Patron, ou Maitre de Navire quelconque appartenant aux habitans de l'Isle ſera obligé de naviger ſous Pavillon *François*, lequel ſera deſormais le ſeul qui puiſſe être arboré par toute l'Isle; à peine aux délinquans d'être pourſuivis comme Pirates & félons, & traités en conſéquence comme tels.

2. Tout Capitaine, Commandant, Patron & Maitre, de quelque qualité qu'il ſoit, devra ſe préſenter à nous dans l'eſpace de huit jours, à compter de la publication de la préſente à effet de ſe pourvoir d'un Pavillon blanc, qui lui ſera accordé en conformité de nos ordres.

3. On ſubminiſtrera auſſi *gratis*, pour tout navire quelconque qui voudra mettre en Mer, les expeditions & Lettres, néceſſaires pour la navigation & par nous ſignées, à peine contre ceux qui refuſeront d'obéïr a nos ordres, ou ſeroient trouvés en défaut, de voir leurs navires appliqués au profit du Fiſc Royal. „

L'Edit du Roi T. C. donné à *Compiegne* le 5. du même mois d'Août, & mentionné dans cette ordonnance, eſt de la teneur ſuivante.

„ La Séréniſſime Republique de *Genes* ayant transmis en nos mains par une ceſſion volontaire les droits de Souveraineté qu'elle poſſedoit ſur le Royaume de *Corſe* & ayant remis à nos Troupes les places que les ſiennes occupoient dans cette Isle, nous nous ſommes d'autant plus volontiers chargés du Gouvernement & de la Souveraineté independante dudit Royaume de *Corſe* que nous ne voulons l'exercer que pour le bien de ces peuples devenus nos nouveaux ſujets, notre intention étant d'accorder à la nation *Corſe* les conditions qu'elle pourra nous demander: en ſe ſoumettant à nos droits ſouverains nous la delivrerons de toute crainte ulterieure qu'elle pourroit conſerver relativement à la continuation des troubles dont elle eſt agitée depuis tant d'années: Nous veillerons avec les ſentiments de ce cœur paternel que nous avons pour nos autres ſujets à la proſperité, à la gloire à la félicité de nos chers peuples de la *Corſe* en general & à celles de chaque individu en particulier. Nous donnons notre parole Royale que nous maintiendrons les conditions que nous aurons promiſes pour la forme du Gouvernement de la Nation & pour ceux qui ſe montreront les plus zelés & les plus prompts à ſe ſoumettre à notre autorité, & nous eſperons que cette nation en jouiſſant des avantages de notre protection Royale par le moyen de liens auſſi precieux ne voudra pas nous reduire à la traiter comme ſujets rebelles, & qu'elle evitera de perpetuer dans l'Isle de *Corſe* des troubles qui ne pourroient que tendre à la deſtruction d'un peuple que nous avons avec tant de complaiſance adopté au nombre de nos ſujets. Donné &c. „

Le Marquis de *Lomenie* Colonel de Cavallerie & Aide de Camp du Marquis de *Chauvelin* eſt arrivé ici le 5. venant d'*Antibes* & allant à la *Baſtia*.

Toute l'Artillerie de bronze & les munitions de guerre qui etoient dans *Groſſeto*, ont été conduites, ici à bord de divers Batiments, eſcortés par les deux Frégates de S. A. R.

Nous apprennons de *Longone* qu'il y avoit à la fin du mois dernier dans ces mers ſix Armateurs *Genois* pour proteger contre les *Corſes* la navigation des navires marchands de la République.

N. 78

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 1768.

De GENES *le* 11 *Septembre.*

On apprend de *Corſe* que les Troupes nationales y ont détruit toutes les poſſeſſions appartenantes à *Joſeph Barbaggio* ci devant commandant un corps de leurs Troupes à *Nonza*, parcequ'il s'eſt rendu ſans ſe défendre aux Troupes *Françoiſes*.

De MODENE *le* 14. *Septembre.*

Au moyen de la permiſſion accordée par notre Séréniſſime Duc pour le paſſage par ſes Etats des Jeſuites expulſés de *Corſe*, on en attend aujourd'hui le premier tranſport, qui paſſera enſuite dans l'Etat de l'Egliſe; le premier debarquement de ces P.P. s'eſt fait le 7 à *Seſtri*: ils y ſont arrivés au nombre de 820, qui ont été ſéparés en diverſes colonnes, leſquelles ont été eſcortées juſqu'à *Reggio* en conſéquence des diſpoſitions faites par l'Infant Duc de *Parme* & du concert pris à cette égard entre cette Cour & la notre. La premiere de ces colonnes y eſt arrivée hier au nombre de 60 membres de la ſocieté avec leurs bagages.

De VERSAILLES *le* 10 *Sept.*

Les Députés des Etats de *Languedoc* eurent, le 8 de ce mois, une audience du Roi: ils furent préſentés à Sa Majeſté par le Comte d'*Eu*, Gouverneur de la Province, & par le Comte de

Saint

Saint Florentin, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la Province, & furent conduits par le Marquis de *Dreux*, Grand-Maître, & par les ſieurs de *Nantouillet*, Maître, & *Watronville*, Aide des Cérémonies; la Députation étoit compoſée, pour le Clergé, de l'Evêque de *Montpellier* qui porta la parole; pour la Nobleſſe, du Comte de *Rochechouart*, Baron d'*Aureville*, Chevalier des Ordres du Roi; pour le Tiers Etat, des ſieurs *Garipuy*, Député de la Ville de *Toulouſe*, & le *Franc*, Député de la Ville de *Beziers*, & du Marquis de *Montferrier*, Syndic Général de la Province.

Le Corps de Ville de *Paris* ayant à ſa tête le Duc de *Chevreuſe* Gouverneur de cette Capitale, conduit par le Marquis de *Dreux* Grand-Maître des cérémonies & preſenté par le Comte de *St. Florentin* Miniſtre & Sécrétaire d'Etat eu le 4 de ce mois l'honneur de rendre ſes reſpects à la Famille Royale, & de préſenter à Monſeigneur le Comte de *Provence* les premieres armes de ce Prince, leſquelles conſiſtent en une épée d'or, un fuſil & une paire de piſtolets d'un précieux travail.

Le même jour, l'Académie Royale des Sciences eut l'honneur de preſenter au Roi, à Mgr. le *Dauphin*, à Mgr. le Comte de *Provence* & à Mgr. le Comte d'*Artois* le Volume de ſes Mémoires pour l'année 1765. ainſi qu'un *Mémoire ſervant d'inſtruction pour voyager aux Indes* par Mr *Daprès* de *Mannevillette*, Capitaine des Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes*, & une *nouvelle Méthode de diviſer les inſtrumens de Mathématiques* par le Duc de *Chaulnes*, avec la ſuite de la deſcription des Arts, comprenant l'Art du *Serrurier* & celui de la *Triſſilerie* par Mr. *Dubamel*, & l'Art du *Cordonnier* par Mr. *Guarſault*. Mr. *Dubamel* eut l'honneur de préſenter un *Traité des bons fruits qui ſe cultivent en France*; l'Abbé *Chappe* ſon *Voyage de Sibérie*; Mr. de *Caſſini* les 83*me* & 84*me*. *Feuilles de la Carte de France*, la premiere comprenant la Ville de *Chartres*, celle de *Châteauneuf* & une partie du *Bourbonnois* & du *Berry*, & la ſeconde la Ville de *Blanc* en *Berry*, celle de *Châteauroux* & une partie du *Berry* & de *Poitou*; & Mr. de *Charnieres*, Lieutenant de Vaiſſeau, préſenta le *Journal de ſa derniere Campagne ſur mer*, contenant les expériences qu'il vient de faire ſur ſon Mégamêtre, & qui en confirment l'exactitude pour l'obſervation des longitudes en mer.

De PARIS, *le 12 Septembre.*

L'Univerſité tint, le 3 de ce mois, ſon aſſemblée publique pour la diſtribution des Prix & annonça que le Prix d'Eloquence Latine fondé par le feu ſieur J. B. *Coignard*, avoit été remporté par S. J. F. *Maillard*, Docteur Aggrégé du ſecond ordre. Le Sujet étoit: *Ut quiſque ingenii laude præſtantiſſimus eſt, ita maximo & ſuo dedecore & damno Societatis à virtute deſcicit.*

Le 29 du mois dernier, on poſa les premieres pierres du Pont que l'on conſtruit, ſur la Riviere de *Marne*, dans un des Faubourgs de la Ville de *Château-Thierry*. Le Comte de *Treſſan*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, la Comteſſe ſon épouſe & Demoiſelle de *Treſſan*, leur fille, en firent la cérémonie, à l'occaſion de laquelle il y eut une fête très-brillante & un prodigieux concours de perſonnes de tout ſexe & de toute condition.

De LONDRES, *le 9 Septemb.*

Avanthier, le Roi revint de *Richmond* au Palais *St. James*, où il y eut Aſſemblée & enſuite grand Conſeil, dans lequel Sa Majeſté rendit une Ordonnance, par laquelle le Parlement de ce Royaume, prorogé au 13. de ce mois, étoit ſommé de s'aſſembler à *Weſtminſter* le 8 Novembre prochain pour déliberer ſur les Affaires publiques.

Hier, Anniverſaire du Mariage de Leurs Majeſtés, Elles reçurent à cette occaſion les Complimens de la principale Nobleſſe.

Le

Le même jour, il se tint encore en présence du Roi un grand Conseil, que l'on croit avoir eu pour objet les Affaires de l'*Amérique*, d'où l'on ne reçoit que de fâcheuses Dépêches, entre autres que les Habitans de la *Nouvelle-York* avoient adopté les sentimens de ceux de la *Nouvelle-Angleterre* au sujet des Droits établis par Acte du Parlement.

Le Roi de *Dannemarc* dîna le 7. chez Mr. *Muschin-Puschkin*, Ministre de *Russie*, à sa Maison à *Kew*; se rendit le soir aux Jardins de *Ranelagh*; assista hier à un magnifique Repas à l'Hôtel du Prince de *Masserano*, Ambassadeur d'*Espagne*, & a dîné aujourd'hui chez le Comte de *Malzahn*, Ambassadeur de *Prusse*.

Le Lord Charles *Spencer*, frere du Duc de *Marlborough*, est désigné Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Cour de *Turin*, à la place de Mr. George *Pitt*.

On apprend de *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre* que les Commissaires des Douanes & autres Officiers qui, ainsi qu'on l'a dit en son tems, s'étoient retirés lors des derniers troubles à bord du *Romney*, Vaisseau du Roi, avoient remis pié à terre & étoient entrés au château *Guilleaume*, où ils avoient ouvert leur Bureau le 21. Juin dernier. Le Collecteur pour le Port de *Boston* se trouvoit aussi au Chateau. Le Controleur de ce Bureau Mr. Benjemain *Hallowell* le jeune étoit parti le 20. comme passager à bord du Brigantin le *Nancy* pour *Londres*.

Suivant les mêmes lettres les Vaisseaux du Roi commençoient à se rassembler à *Boston*. La Chaloupe de Guerre le *Castor* y étoit arrivée le 4 Juillet de *Halifax* & avoit mouillé entre *Dorchester-Neck* & le Chateau *Guilleaume*, d'où la Chaloupe le *Gaspé* qui y avoit été à l'Ancre, avoit depuis fait voile. Le *Hope* & le *Little-Romney* autres Bâtiments armés du Roi etoient entrés le 6. dans le Havre de *Boston*, où le Vaisseau de guerre le *Senegal* étoit arrivé le 7.

Quoique l'on fasse des transports de Troupes en *Amérique* pour soumettre nos Colonies aux Actes de la *Grande Bretagne*, cependant pour ne rien précipiter dans une affaire aussi délicate sans le consentement général de la Nation le Roi porté à la modération semble vouloir s'en remettre à la décision du Parlement qui s'assemblera le 8. Novembre prochain.

On écrit de la *Jamaïque* qu'une chaloupe *Françoise* de 12. Canons avoit été dernierement arrêtée à *Turk's Island*, l'équipage de cette chaloupe ayant été accusé d'avoir massacré son Capitaine pour se rendre Maître du Bâtiment.

Les Droits payés à la Douane pour des marchandises entrées pendant le courant de la semaine derniere ont monté a plus de 22000 Livres.

* * *

La suite de ce qui concerne la présente *Decouverte* de la *Longitude* nouvellement déclarée dans un Mémoire adressé à l'Amiral *Hawke*, premier Lord-Commissionnaire de l'Amirauté d'*Angleterre*, se reduit, pour ce qui concerne la pratique géographique, à observer que l'*Orient* universel est le Méridien, qui, passant par *Ste. Sophy*, donne le grand nom d'*Archipel* à cette partie de la *Méditerranée* qu'il traverse, & celui d'*Echelle* du *Levant* aux vrais Dégrés de Longitude, qui depuis ce Méridien s'étendent jusqu'à la Côte & à la Mer du même nom. Le Point, opposé à l'*Orient* universel sur l'Equateur, est l'*Occident* universel; le Point également entre les deux sur la même Ligne vers le nouveau Monde est le *Midi* universel, par lequel passe le premier Méridien universel; son opposé est le *Nord* universel. De ces Points, nommés les *quatre Vents*, doivent être décrits de dix en dix les vrais Dégrés de la Longitude, & ses Rayons, tirés par les mêmes Points, semblables aux Dégrés de la Latitude décrits des deux Poles & à ses Rayons, avec la différence que les vrais Dégrés de la Longitude & ses Rayons se terminent où chacun d'eux rencontre celui qui lui est opposé, comme la pratique le démon-

montre en un moment sur la moindre balle noire avec de la craye, & qu'ils n'ont lieu que sur la Mer & sur les Cartes marines. Cette pratique fait appercevoir d'un coup d'œil celle qui est desirée sur Mer à l'égard de la Longitude, comme étant indépendante de toutes inventions humaines, essentiellement aussi fragiles & aussi défectueuses que leur Principe; de sorte que ce qui manquoit à notre connoissance du côté d'un article de la perfection essentielle de la Géographie & de la Navigation, ne dépendra plus que de l'exactitude du Géographe & de l'attention du Pilote. En supposant chaque Carte marine correcte selon la *Découverte* présente de la *Longitude*, pourvû que dans une tempête le Pilote, suivant la force du vent à laquelle il ne peut résister, dirige son Vaisseau selon une des Lignes régulieres de cette *Découverte*, la plus déclinante vers l'Equateur que le vent puisse lui permettre, avec quelque rapidité qu'il soit chassé à la premiere Observation Solaire, connoissant la Paralléle de Latitude sur laquelle il est, il connoîtra aussi parfaitement la Paralléle de Longitude que cette Ligne rencontre sur ladite Paralléle de Latitude, s'il n'a pû suivre la Paralléle même de Longitude sur laquelle il étoit. L'usage du seul vrai *Horloge* & Régulateur de *Mer*, nouvellement inventé & exécuté en réalité, ne devra servir qu'à confirmer l'effet de la pratique ci dessus, qui en est essentiellement independante. Il n'y aura jamais de vrai Regulateur de mer que celui de cette nouvelle invention lequel tient également du Thermometre & du Sablier; marque les heures, les minutes, les demies & quarts de minutes, comme tout Regulateur de terre, sans autre ressort, que celui de l'eau toujours nouvelle de la mer même. Il va 14. heures, & se remonte toutes les 12. de neuf heures du matin à 9. heures du soir. Il repond à toutes les objections. Le tout est sous la même garantie de *666.* guinées ou 15984. livres de *France* contre *666.* Schel. ou 761. liv. 18. Sols 10. den. ci devant énoncée.

De la HAIE, *le 14 Septembre.*

Lundi dernier, le Prince *Henri* de *Prusse*, le Prince *Stadhouder*, Madame la Princesse-Royale son Epouse & quantité de Personnes du premier rang assisterent à un splendide Repas chez le Feld-Maréchal-Duc de *Brunswick-Wolffenbuttel*. Le soir, Leurs Altesses Royales & Séréniſſime se rendirent à la Comedie & y virent representer le *Roi* & le *Fermier*, ainsi que la *Servante Maîtresse*. Ensuite, Elles revinrent souper à la *Maison-du-Bois*.

*D'*AMSTERDAM, *le 15 Septemb.*

On apprend que la tenue de l'Assemblée générale de la Compagnie des *Indes-Orientales* est fixée au 26. de ce mois dans la Chambre-Présidiale de *Zélande*.

AVIS.

Francois Antoine *Ilger*, Libraire à *Lintz* propose au Public une Lotterie de livres, parties reliés & partie non reliés, laquelle commencera à se tirer dans le mois de Fevrier 1769.

Elle consiste en 60. mille Lots à raison de 20. kreutzer par Billet, & chaque billet aura au moins un volume de la valeur de la mise.

Les Lots principaux sont de 240, 160, 130, 120, 90, 80, 70, 60, 50, 40, 30 & 25. florins ainsi successivement depuis 10 jusqu'à 3 à 4. florins.

Les Lots seront envoyés gratis aux Collecteurs des Billets pour les remettre à ceux auxquels ils seront échus: mais ceux qui ne s'annonceront point aux dits Collecteurs dans l'espâce de 4. mois après le tirage, seront censés y avoit renoncé.

Jean Thomas de *Trattner* Imprimeur de la Cour donne ici gratis le Catalogue des Livres & le Plan de la Lotterie, dont on peut prendre des Billets chez lui.

N. 78.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 28 SEPTEMBRE. 1768.

De NAPLES *le 6 Septembre.*

On a ſçu que dans l'audience, qui d'abord avoit été contremandée, & que le Roi a enſuite jugé à propos d'accorder à M. *Calcagnini* Nonce du Pape, ce Prélat avoit remit à Sa Majeſté un Bref de ſa ſainteté; mais ſans qu'on ait été informé de ſon contenu: on conjecture au reſte que le Miniſtre de *Rome* n'a pas été interieurement auſſi content de cette audience qu'il a paru l'être extérieurement, & ce qui fortifie cette conjecture, c'eſt que le Jeudi ſuivant, qui étoit jour de demi *Gala*, il n'a point parû à la Cour, ce qui a cauſé une grande ſurpriſe de tout le monde & fait tenir au public beaucoup de diſcours

Le Prince de *Jaci* eſt parti ces jours derniers pour ſe rendre à *Palerme* ſa patrie. Il étoit membre de la Regence, Conſeiller actuel d'Etat, l'un des chefs de la jointe *des Abus*, Colonel des Gardes Royales *Italiennes* & Commandant *del Caſtel Nuovo* de la Ville. On croit, & non ſans fondement, qu'il ne retournera point de ſitôt ici attendu que tous ſes meubles ont été embarqués ſur une Frégate, que le Roi lui a accordée, d'où l'on ſuppoſe que Sa Majeſté l'a congédié ſans éclat du conſentement de la Cour de *Madrid*.

Le Prince de *Roban* revenu depuis peu en ce port avec les quatre Galères de l'ordre de *Malthe* en eſt parti la nuit du 30 Août après avoir fait ici proviſion de biſcuits pour aller à la rencontre des *Corſaires* de *Tunis*, qui infeſtent le *Canal* de *Malthe*.

La Secheresſe & la chaleur continuent & nous mettent en diſſette d'eau.

De FLORENCE *le 17. Septembre.*

Le Docteur Xavier *Manetti* a lû le 9. de ce mois à l'aſſemblée de la Societé Botanique de *Florence* une Diſſertation ſur la nature, la culture & les proprietés des arbres de l'eſpece de celui communément nommé *Cedre du Liban*, & s'eſt ſpecialement attaché à ce dernier. Par les raiſons & les obſervations rapportées dans cette diſſertation il paroit qu'il pourroit être cultivé dans les montagnes de *Toſcane* & par conſequent introduit ici tant pour l'agrement que pour l'utilité.

Le 12. il eſt arrivé ici de *Livourne* quatre Officiers d'un Schebeck *François* qui eſt en ce port & ils ont eu l'honneur d'être preſentés le 14. à leurs Alteſſes Royales par le Marquis de *Barbantane* Miniſtre plenipotentiaire de S. M. T. C. à notre Cour.

On mande de *Creſpina*, lieu non eloigné de *Piſe*, qu'on y a eſſuyé le 2 de ce mois un orage violent accompagné & ſuivi d'un vent ſi impetueux qu'il a devaſté les Campagnes des environs & entre autres emporté à environ cent toiſes de diſtance les toitures d'une ferme nommée *Valliſonſi*.

Les nouvelles des mines d'*Angbiari* ſont de plus favorables & l'on y decouvre continuellement des nouvelles veines de cuivre d'excellente qualité & les avis des Salines de *Portoferraio* ne ſont pas moins ſatisfaiſans.

De Livourne *le 14 Septembre.*

Jeudi 8 il arriva de l'Isle de *Capraia* en ce port une demie Galere *Corſe* commandée par le Capitaine *Angelo Franceſchi* de *Centuri*, qui rapporta qu'il avoit quitté cette Isle parcequ'il y étoit parvenu des lettres du Marquis de *Chauvelin* datées de la *Baſtia* & adreſſées au Commandant National de la Forteresſe par leſquelles il étoit ſommé de la rendre, ce que ce Commandant avoit ſelon les apparences envie de faire, de ſorte que lui Capitaine n'avoit eu que le tems de mettre en mer & qu'il avoit même été contraint de laiſſer en arriere une partie de ſon équipage qui étoit à terre.

Malgré ce rapport on pretend qu'il s'en faut bien que les habitans de l'Isle de *Capraia* paroiſſent dans l'intention de ſe ſoumettre volontairement aux *François*, puiſqu'on mande au contraire qu'ils ſe ſont tous engagés par ſerment, y compris ceux de la forteresſe, à ſe defendre juſqu'à la derniere des extremités.

Le 11 il eſt entré dans notre port un Schebeck de Guerre *François* nommé le *Cameleon* de vingt canons & de deux cents & dix hommes d'équipage & commandé par le Chevalier de la *Croix*. Le ſilence que ce Commandant & les autres Officiers du Bâtiment ont gardé ſur les affaires de *Corſe*, ſemble donner quelque vraiſemblance au rapport d'un de leurs mariniers lequel a dit, que les Troupes *Françoiſes* avoient marché pour attaquer dans un même tems *Biguglia*, *Furiani*, *Oletta* & *Olmeta* & qu'à l'attaque des deux premiers elles avoient eu environ mille morts & un grand nombre de bleſſes, qui avoient été tranſportés à la *Baſtia* ſans avoir eu dans leur entrepriſe d'autre ſuccès que de s'emparer de *Biguglia*. Il a ajoûté à ce rapport que dans le tems que les Troupes *Françoiſes* faiſoient ces attaques, les *Corſes* s'étoient portés ſur deux des poſtes qu'elles avoient gagnés immédiatement après leur arrivée dans l'Isle, qu'ils les avoient repris & qu'ils avoient entierement detruit ceux qui les gardoient. A la deſcription que ce même marinier a faite de ces deux poſtes qu'il n'a pû nommer, on croit que ce pourroit être *Patrimonio* & *Barbaggio* : mais on n'en a aucune certitude & l'on ne garantit pas plus les nouvelles qu'on vient de rapporter d'après ſes diſcours.

La Chaloupe du *Cameleon* a porté à bord de la demie Galere *Corſe* un Officier chargé d'en perſuader le Capitaine d'arborer pavillon *François* & de reconnoître le Roi T. C. pour Souverain ; mais cet Officier eſt revenu ſans avoir reuſſi dans ſa négociation.

De Veniſe, *le 10 Septembre.*

Il regne, ſuivant nos derniers avis, une harmonie parfaite entre nos Troupes & celles des *Ottomans*, qui ont payé argent comptant le grain & les vivres qu'elles avoient demandés, & qui leur ont été fournis de notre part : nous eſpérons d'ailleurs que les rebelles de *Montenegro* ſeront bientôt mis à la raiſon : déjà ils ont été repouſſés dans les montagnes de divers poſtes, qu'ils occupoient, & où ils s'étoient fortifiés, avec perte d'un de leurs chefs nommé *Marc-Ugo* partiſan zèlé & ami intime de *Stefano*, & dans la maiſon duquel cet impoſteur logeoit, notre Gouvernement avoit promis une recompenſe de mille ſequins à quiconque le delivreroit de ce chef, & cette ſomme a été remiſe aux Troupes qui ont occaſionné ſa perte.

De Ratisbonne *le 25 Septembre.*

Suivant les lettres de *Hanau* du 14 de ce mois S. A. R. la Princeſſe héréditaire de *Heſſe Caſſel* venoit d'y accoucher d'un Prince.

N. 79.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 1 OCTOBRE 1768.

De LISBONNE, *le 16 Août.*

Le 6. de ce mois, la Reine, accompagnée des Infantes, se rendit à l'Eglise du Couvent des Carmes & y fit sa Priere devant l'Autel de la Vierge, à l'occasion de la grossesse de la Princesse du *Brésil*. Cette Princesse avoit aussi accompagné Sa Majesté dans cet acte pieux & s'étoit rendue à l'Eglise en chaise à porteurs.

Le Roi vient d'accorder à trois Négocians de cette Ville la permission d'envoyer un Vaisseau à *Macao*; ces Négocians se proposent de le faire partir au mois de Janvier prochain, s'ils réussissent à former en Societé un fonds de quatre cens mille cruzades ou d'un million de livres tournois; ils distribuent dans le Public le plan de leurs opérations. Suivant ce plan, ils veulent être les Directeurs & les Caissiers de l'entreprise & n'y mettre que quatre-vingt-dix mille cruzades, c'est à-dire, à peu près la valeur du Vaisseau qui leur appartient; & ils ne s'obligent à rendre compte du produit aux Associés que six mois après le retour du Vaisseau. Le prix des Actions n'est point fixé, & chacun pourra s'y intéresser pour la somme qu'il jugera à propos.

Sa Majesté vient de faire une promotion militaire dans plusieurs de ses Régimens.

De

De CADIX *le* 19 *Août.*

Suivant les dernieres nouvelles de *Barbarie*, le Navire *François la Suzanne*, Capitaine *Daniel*, qui alloit de *Smyrne* à *Tetuan* & auquel on avoit d'abord refusé l'entrée dans ce dernier Port, y a été enfin admis, mais avec les plus grandes précautions; les équipages & les passagers ont été mis en quarantaine sous des tentes à une certaine distance de la Ville, où ils n'auront la communication libre que lorsqu'on aura reconnu qu'il n'y a plus aucun danger. On a usé des mêmes précautions pour la cargaison, laquelle a été débarquée & exposée à l'air sur le bord de la mer, assez loin de la Ville.

Nous sommes informés qu'un Bâtiment *Raguſois*, venant de *Smyrne*, s'étant présenté sous un Fort près d'*Almeria*, avoit été obligé, par ordre du Commandant de ce Fort, de remettre sur le champ à la voile & de reprendre le large.

On a supprimé ici entierement les quarantaines auxquelles on avoit assujetti, pendant quelque tems, les Bâtimens venans des côtes de *Provence* & de *Languedoc*.

Les lettres de *Saffy* annoncent qu'on y attendoit deux Vaisseaux de guerre *Portugais* pour y embarquer les Esclaves de leur Nation qui se trouvoient dans le Royaume de *Maroc*, & pour chacun desquels le Prince *Maure* exige une rançon de mille piastres fortes. Il parut, le 9. de ce mois, à la vue de *Cadix*, un Vaisseau & une Frégate de guerre *Portugais*, qui sont vraisemblablement les Navires destinés à cette commission.

De LYON, *le* 3 *Septembre.*

Une maladie épidémique sur les bestiaux s'étant déclarée dans quelques Paroisses du *Lyonnois* & du *Dauphiné*, les habitans ont réclamé les secours de l'Ecole Royale Vétérinaire qui y a envoyé des Eleves. De trois cens soixante dix-huit bêtes à cornes malades qu'ils ont traitées, il n'en est mort que deux dans la seule Paroisse de *Marennes*: il en étoit mort vingt deux avant l'arrivée du sieur *Joli*, l'un des Eleves. On a donné la liste des Propriétaires, au nombre de soixante-quatre, dont les bestiaux ont été guéris ou préservés dans les Paroisses de *Vauguerai*, & *Saint Romain* de *Popey* en *Lyonnois* & celles de *Marennes*, *Saint Pierre* & *Saint Thomas* de *Chandieu*, *Chaponay*, *Simonandre*, *Mions* & *Corbas* en *Dauphiné*: les Elevés qui ont opéré ces guérisons, sont les sieurs *Maurin*, de la Généralité de *Bordeaux*; *Borelli* & *Joli*, de la Province de *Dauphiné*; *Augis*, de la Province du *Maine*, & *Memain*, de la Province de *Poitou*.

De VERSAILLES *le* 14 *Sept.*

Le Roi vient de nommer Commandant de *Brétagne* le Duc de *Duras*, Pair de *France*, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant-Général de ses Armées & premier Gentilhomme de sa Chambre.

L'Abbé de *Radonvilliers*, Sous-Précepteur de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur le Comte de *Provence* & de Monseigneur le Comte d'*Artois*, & l'un des Quarante de l'Académie *Françoise*, a obtenu un bon pour la premiere place vacante de Conseiller d'Etat. Avant-hier, il a eu l'honneur de faire, à cette occasion, ses très-humbles remerciemens à Sa Majesté.

Hier, le Chevalier *Gradenigo*, Ambassadeur de la République de *Venise*, eut une audience particuliere du Roi, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté qui le fit ensuite Chevalier. Cet Ambassadeur présenta en même tems le Chevalier *Mocenigo*, son successeur, à qui Sa Majesté avoit préalablement donné une audience particuliere. Ils furent conduits l'un & l'autre à cette audience, ainsi qu'à celle de la Famille Royale, par le sieur *Tolozan*, Introducteur des Ambassadeurs.

De PARIS, *le* 16 *Septembre.*

On a repris, avec beaucoup d'activité, les travaux de la Salle de Spectacle du Château de *Versailles*. Cette Salle, qui est destinée aux fêtes du mariage futur de Monseigneur le *Dau-*

phin

phin & ſera de la plus grande magnificence, a été commencée, il y a environ quinze ans, ſur le projet qui en avoit été donné par le ſieur *Gabriel*, premier Architecte du Roi, d'après les ordres du Marquis de *Marigny*, Directeur & Ordonnateur Général des Bâtimens de Sa Majeſté; l'exécution en a été depuis interrompue pluſieurs fois & repriſe définitivement l'année derniere, toujours ſur le projet & ſous l'inſpection & la conduite du ſieur *Gabriel*.

Joſeph-Nicolas de *Liſle*, Aſtronome-Géographe de la Marine, Doyen de l'Académie Royale des Sciences, Lecteur, Profeſſeur & Doyen des Profeſſeurs Royaux, Membre de la Société Royale de *Londres*, des Académies de *Berlin*, de *Stockolm*, d'*Upſal*, de *Harlem*, de *Petersbourg* & de l'Inſtitut de *Bologne*, &c. eſt mort ici, le 11 de ce mois, dans la quatre-vingt-unieme année de ſon âge.

Marie *Laurent*, veuve de Pierre-*Laurent* Menager, eſt morte, le 10 du mois dernier, à *Saint-Jean* dans la Terre & Seigneurie de *Pardaillan*, Diocèſe de *Saint-Pons*, âgée de cent ſept ans. Elle a conſervé, juſqu'au dernier moment de ſa vie, un jugement ſain: elle n'avoit perdu aucune de ſes derts, & ayant éprouvé que ſon eſtomach ne pouvoit digérer la mie de pain, elle n'en mangeoit que la croute.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Art de *Lyon* propoſe pour le Prix de Phyſique qui ſera diſtribué en 1770 de *déterminer quels ſont les principes qui conſtituent la Lymphe; quel eſt le véritable organe qui la prépare, ſi les vaiſſeaux qui la portent dans toutes les parties du corps ſont une continuation des dernieres diviſions des arteres ſanguines, ou ſi ce ſont des canaux totalement différens & particuliers à ce fluide; enfin quel eſt ſon uſage dans l'économie animale.* La même Académie propoſe pour Sujet d'un Prix de ſix cens liv. fondé par le ſieur *Ponteau* fils, Chirurgien gradué, de l'Académie Royale de Chirurgie de *Paris*, de celle de *Rouen* & Membre de l'Académie de *Lyon*, pour le meilleur Ouvrage *ſur les cauſes du vice cancéreux, ſur ſa nature, ſur ſes effets & ſur les meilleurs moyens de le combattre.* L'Académie propoſe pour Sujet du Prix de Mathématiques de 1769 de déterminer *les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.* Le Prix des Arts, qui avoit été propoſé pour l'année 1765 & dont le Sujet étoit de *trouver le moyen de durcir les cuirs, &c.* avoit été remis pour l'année 1768; mais les nouveaux Ouvrages qui ont concouru n'ayant pas encore rempli les vûes de l'Académie, elle a arrêté de décerner ce Prix, qui ſera triple, à celui qui, dans un Mémoire, *aura communiqué la découverte la plus utile dans les Arts, en établiſſant que cette découverte lui appartient.*

De LONDRES, *le 16 Septemb.*

Le 9. de ce mois, il arriva de *Boſton* à *Plymouth* une Chaloupe du Roi, qui a fait le trajet en 19. jours & dont le Commandant vint lui-même le 10. remettre au Miniſtére les Dépêches, dont il étoit chargé de la part de Mr. le Gouverneur *Bernard*. Les Miniſtres du Roi ont eu depuis pluſieurs entretiens ſur les Nouvelles, que contenoient ces Dépêches, & qui ne paroiſſent nullement agréables à la Cour. Il a entr'autres apporté avis, que les Habitans de *Boſton* ont déclaré, qu'*ils s'oppoſeroient à force ouverte aux Troupes, qui tenteroient de les contraindre à ſe conformer aux actes du Parlement.* Toutes les Dépêches & les Lettres de ces Quartiers-là s'accordent d'ailleurs à dire, que *les Coloniſtes ne ſe départiront jamais de leurs Libertés.* Ainſi, pour les y contraindre, il faudroit une Guerre ouverte, dont il eſt plus aiſé de concevoir les maux qu'il n'eſt facile d'en prévoir l'iſſuë. Le 12. il arriva auſſi une Malle des *Indes-Occidentales*, qui a apporté beaucoup de Lettres de nos Iſles, de la *Floride*, de la *Caroline*, & de la *Georgie*. Les Troupes réglées, qui ſe trouvoient dans ces deux dernieres Pro-

vin-

vinces, s'étoient embarquées pour *Boston*. Il y a actuellement dans l'*Amérique Septentrionale* 20. Régimens d'Infanterie, qui, sur le piéd complet de paix, devroient monter à 10. mille Hommes; mais qui par le long & pénible service de la plûpart de ces Corps, dont plusieurs y ont servi pendant toute la dernière Guerre, se trouvent réduits à environ moitié de ce nombre. Quoique la Cour ait pris la résolution de leur envoyer des Renforts, pour obliger les *Américains* à se soumettre aux Actes du Parlement, le Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, a-dit-on ordre de n'en venir aux extrémités, que dans le seul cas où le Peuple se livreroit à des excès, qui pourroient troubler la tranquillité publique, & donner aux autres Colonies l'exemple de la Rebellion. Cette affaire & celle du Subside seront les premières, que l'on portera à la délibération du Parlement, prochain. La Cour paroit vouloir s'en remettre purement & simplement à la décision de ce Corps sur les mesures à prendre à l'égard de l'*Amérique*, pour ne rien risquer dan une affaire si importante sans le consentement général de la Nation. A cet effet, le Ministére travaille avec une application extraordinaire à arranger les choses de façon que le Parlement puisse être bientôt entièrement au fait de ce dont il s'agit. En conséquence, il a été résolu d'écouter les raisons des Colonies, & de faire d'exactes recherches dans les Archives pour bien constater la nature & l'étenduë des Privileges leur accordés par les Chartres dès leur premier établissement: s'il conste que les raisons, alléguées par les Colonies pour justifier leur repugnance ou leur refus de se conformer aux Actes du Parlement, sont fondées, il sera fait des concessions propres à concilier cette affaire. Les Ministres au surplus examinent divers projets, qui ont pour objet le rétablissement du calme & de la confiance mutuëlle entre l'*Angleterre* & les Colonies. Ceux de la modération semblent être les plus goûtés & les plus conformes aux sentiments du Roi; & plusieurs Seigneurs, qui se sont distingués en Parlement l'année derniere en épousant la cause des *Américains* ont resolu, dit-on, d'appuyer encore leurs Interêts dans la prochaine séance.

En attendant on a envoyé ordre à *Woolwich* d'y préparer une grande quantité de munitions & de provisions militaires & navales pour les transporter en *Amérique* & les 64me. & 65me. Regiments d'Infanterie se sont embarqués le 1. de ce mois pour s'y rendre de *Corck* en *Irlande*.

On ecrit de *Gibraltar*, qu'il y a beaucoup de mécontentement parmi le peuple & la garnison de cette Ville par rapport à la chereté excessive des vivres de toute espèce, & qu'il s'y est manifesté, une maladie très dangereuse occasionnée par la trop grande consommation de poissons qui sont la seule denrée qu'on puisse encore avoir à bon prix. On ajoute qu'une rupture avec l'Empereur de *Maroc* paroit actuellement inévitable.

On prétend que depuis plusieurs mois il n'a pas été importé un seul Ecu par aucun des Vaisseaux revenus de l'*Amérique Septentrionale*.

Samedi dernier, le Roi de *Dannemarc* assista à un somptueux Repas chez Mr. de *Mello*, Ministre de *Portugal*; se rendit le soir à l'Opera *Italien* & ensuite au Concert de *Soho*. Le lendemain, ce Monarque visita le Palais de *Hamptoncourt*, dîna le 12. avec L. M. au Palais de la Reine à *St. James*, & aujourd'hui, après avoir dîné avec le Duc de *Glocester* à *Windsor*, S. M. *Danoise*, accompagnée de sa Suite, partira pour *Oxford*, d'où Elle reviendra le 16. de ce mois.

Il y a actuellement en vie, près de *Brampton* en *Cumberland* une femme, nommée Marguerite *Foster*, agée de 136. ans, qui a une fille âgée de cent & quatre.

N. 79.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 1 OCTOBRE. 1768.

De ROME, *le* 17 *Septembre.*

Le Saint Pere vient de faire défendre l'introduction de la Gazette de *Lugano* dans l'Etat de l'Egliſe par un Edit publié à cet effet par le Cardinal Sécrétaire d'Etat, lequel défend en même tems de la lire ou de la retenir à peine de cent ecus d'amende & d'autres peines corporelles contre les transgreſſeurs ſuivant l'exigence des cas.

On apprend que tous les Jeſuites, qui étoient en *Corſe*, y ont été embarqués pour être tranſportés partie à *Civitavecchia* & partie à *Ancone.*

La Congregation des Rites a depuis peu envoyé a *Oſma* les Lettres néceſſaires à l'effet d'y examiner en la forme ordinaire le Corps du Venerable ſerviteur de Dieu D. Jean de *Palafox*, Evêque de cette ville, lequel y eſt conſervé dans la Cathedrale.

De METZ, *le* 2 *Septembre.*

Le 17 du mois dernier, vers les quatre heures du ſoir, on eſſuya ici & dans l'eſpace d'une lieue aux environs, un ouragan qui dura près d'une demie-heure & pendant lequel il tomba une grêle dont preſque tous les grains étoient gros comme des œufs de poule; pluſieurs l'étoient encore davantage, & quelques uns ſe ſont trouvés péſer juſqu'à quatorze onces: on aſſure même qu'il y en a eu dont le poids étoit d'une livre & demie.

De la HAIE, le 18 *Septembre.*

Avanthier, le Comte de *Hogendorp* donna dans ſa Maiſon de plaiſance un ſplendide Repas au Prince *Henri* de *Pruſſe*, au Prince *Stadhouder*, à *Mme.* la Princeſſe ſon Epouſe & à différentes Perſonnes de la principale Nobleſſe. Le ſoir, le Prince *Henri* aſſiſta à la Comédie & ſoupa à la *Maiſon-du-Bois.*

Hier, L. A. R. & S. examinerent les magnifiques Tableaux & la Bibliotheque de Mr. *Fagel*, Greffier de L. H. P.; revinrent diner à la *Maiſon-du-Bois*, & entre les deux Repas, Elles ſe rendirent conjointement au Spectacle.

Aujourd'hui, Elles ont diné à la même *Maiſon*, où il y a eu le ſoir grand Concert.

De THORN *le* 17 *Septembre.*

Suivant les lettres de *Varſovie* du 10 de ce mois il s'étoit elevé le 7 à 3 heures du matin dans la partie de cette Ville nommée *Alexandrine* un incendie qui avoit reduit ſix maiſons en cendres.

Ce même jour il y eut grand *Gala* à la Cour à l'occaſion de l'anniverſaire de l'election du Roi. S. M. a diné chez Mr. *Birch*, Vice Chancelier de la Couronne avec tous les Grands du Royaume, les Miniſtres, les Miniſtres étrangers & la principale Nobleſſe.

On a appris qu'il s'étoit formé de nouvelles Confédérations en *Lithuanie*, d'où grand nombre d'Habitans, ſans diſtinction de Religion, ſe ſauvoient dans la *Pruſſe Brandebourgeoiſe* & dans le Duché de *Courlande* l'ancien Evê-

que Grec *Konisky* s'eſt entre autres retiré de *Mohilow* à *Smolensk* & le Comte *Oginski* grand Général de *Lithuanie* en vient à *Varſovie*. Cependant une partie des Troupes *Ruſſes*, qui étoient dans la *Petite-Pologne* ſe porte vers ce grand Duché, tandis que le reſte continuë à donner la chaſſe aux partis qui enfectent encore cette premiere province.

De VIENNE, *le* 1 *Octobre.*

Meſſeigneurs les Archiducs *Ferdinand* & *Maximilien* & Madame l'Archiducheſſe *Thereſe*, Fille unique de Sa Majeſté l'Empereur, ont été inoculés le 10 Septembre vers les quatre heures après midi par Mr. *Ingenhouss* Médecin de réputation, dont on a deja parlé autrefois.

Leurs Alteſſes Royales ſe ſont très bien portées juſqu'au 15 que la fiévre eſt ſurvenuë; elle a été telle qu'elle devoit être; l'eruption de la petite verole a commencé le 18 & a continué les quatre jours ſuivants: la ſuppuration a eu ſon cours juſqu'au 24 & enfin les boutons ont été deſſechés le 29.

Depuis le moment de l'inoculation juſqu'à celui de leur parfaite convaleſcence Leurs Alteſſes Royales n'ont point gardé le lit, & elles ſe ſont au contraire conſtamment promenées, tantôt en caroſſe; & tantôt à pied dans les Jardins de *Schönbrunn*, ou dans les grands appartements du Château.

Monſeigneur l'Archiduc *Ferdinand* a eu un nombre très médiocre de boutons, Monſeigneur l'Archiduc *Maximilien* en a eu une quantité plus conſidérable, & Madame l'Archiducheſſe *Thereſe* fort peu.

On a chanté Jeudi dernier dans la Chapelle du Ghâteau I. & R. de *Schönbrunn* le *Te Deum* pour rendre des Graces Solemnelles au Très Haut de ce qu'il a daigné benir cette cure, & le ſoir il y a eu dans les Jardins, où l'entrée a été permiſe à tout le monde, une illumination très elegante, accompagnée de pluſieurs chœurs de muſique inſtrumentale, & placée en face des appartements occupés par Meſſeigneurs les Archiducs & par Madame l'Archiducheſſe.

Toute la Cour & toute la Ville ont pris la part la plus reſpectueuſe & la plus ſincere à un événement auſſi interreſſant & à l'heureux ſuccés dont il a été ſuivi: la Famille Impériale & Royale en reſſent la joye la plus vive; mais il ſeroit difficile d'exprimer la ſatisfaction de Leurs Majeſtés l'Empereur & l'Impératrice Reine; c'eſt celle des ames les plus ſenſibles: c'eſt en un mot & dans toute ſon etenduë, ce ſentiment pur & délicieux qui regne dans le cœur d'un Pere & d'une Mere, dont la tendreſſe eſt ſans bornes, parcequ'elle a pour objet des enfans qui à tous égards la méritent ſans réſerve.

Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe-Teſchen* & le Duc ſon Epoux ſont partis hier de *Schönbrunn* pour retourner à *Presbourg*.

Le nommé Claude *Schwallier* raccommodeur de caſſerolles eſt mort le 26 du mois dernier dans un de nos fauxbourgs à l'âge de cent ans.

On prie ceux qui voudront ſouſcrire pour la preſente Gazette pendant les mois d'Octobre, Novembre & Décembre prochains de s'adreſſer pendant la ſemaine prochaine chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

N. 80

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 5 OCTOBRE 1768.

De LISBONNE, *le 16 Août.*

Il y a en gala à la Cour le 21. de ce mois, jour anniverſaire de la naiſſance du Prince de *Beira*, qui eſt entré dans la huitieme année de ſon âge : Leurs Majeſtés ont reçu, à cette occaſion, les complimens des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers & Elles ont admis la Nobleſſe à l'honneur de leur baiſer la main.

Leurs Majeſtés ont aſſiſté, le même jour, à un combat de taureaux ; après quoi Elles ſont retournées au Palais de l'*Adjuta* où Elles ont vu la repréſentation d'un grand Opéra *Italien* intitulé *Soliman*, dont la Muſique eſt du ſieur David *Peres*, Maître de Muſique de la Princeſſe du *Bréſil* & des Infantes.

De CADIX *le* 30 *Août.*

La Frégate de guerre *Eſpagnole l'Emeraude* arriva ici, le 21. de ce mois, venant de *Buenos-Ayres*, d'où elle étoit partie le 6. Mai dernier ; ſa cargaiſon conſiſte en 762, 857. piaſtres fortes tant en or qu'en argent ; elle a auſſi tranſporté cent cinquante-trois Jéſuites qui en ont été débarqués ſur le champ & envoyés au Port *Sainte-Marie*. Le ſieur de *Bougainville*, Officier *François*, eſt arrivé ſur cette Frégate ; il doit ſe mettre bientôt en route pour retourner en *France*.

Il entra ici, le même jour, une Pinque

que *Espagnole* nommée le *Jesus de la Pastora*, venant de la *Havane*, dont la cargaison consiste, pour le compte de Sa Majesté, en 1424. arrobes de tabac en poudre, & 2378. en feuilles; &, pour le compte du commerce, en 3685. arrobes de sucre, 600. cuirs en poil & 2450. piastres pour paiement de salaires d'équipages.

On mande de *Saffy* qu'on y attendoit, il y a quelque tems, un Ambassadeur de *Hollande* avec des présens pour le Roi de *Maroc*. Les mêmes avis ajoutent qu'un Navire *Anglois* venant de *Maryland*, ayant relâché à *Sainte-Croix* de *Barbarie* sans avoir ses papiers de navigation, le Prince *Maure*, incertain si ce Bâtiment étoit *Portugais*, l'avoit fait arrêter.

Un Navire marchand *Danois*, nommé l'*Emmanuel*, venant de *Hambourg* avec une riche cargaison en toileries, cire & autres marchandises, eut le malheur d'échouer, le 16. de ce mois, en plein jour & avec beau tems, sur un banc de roches à la côte de *Chipioue*, à une lieue de terre & à quatre de *Cadix*; le Bâtiment s'est ouvert & a été brisé en moins de trois heures; l'équipage s'est heureusement sauvé; mais toute la cargaison est perdue; la mer a jetté à la côte plusieurs débris du Vaisseau & des balles ou ballots très-avariés, dont quelques-uns ont même été portés jusqu'en cette Baye & y ont été ramassés.

De VERSAILLES *le 21 Sept.*

Le 15. de ce mois, les Grands Officiers de la Reine firent célébrer, pour le repos de son ame, un Service solemnel dans l'Eglise Royale & Paroissiale de Notre-Dame de cette Ville. L'Evêque de *Chartres*, son premier Aumônier, ayant pour Assistans à l'Autel le Curé de la Paroisse & les Chapelains & Clercs de la Chapelle de la Reine, officia à la Grand'-Messe; elle fut chantée par la Musique du Roi, sous la conduite du sieur *Blanchard*, Maître de Musique de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre Royal de *Saint Michel*, qui pendant l'Absoute, fit exécuter un *De profundis* de sa composition. Le portail de l'Eglise étoit couvert, ainsi qu'une partie des tours, de drap noir traversé de trois litres de velours, usités pour les Rois & Reines: deux cordons de lumiere régnoient autour de la nef & trois autour du Chœur, à l'entrée duquel étoit élevé un superbe Catafalque: l'Autel étoit couronné d'un dais de velours surmonté d'un Ecusson aux Armes de *France* & de la Reine. Les Grands Officiers de la Reine se sont trouvés à la porte de l'Eglise pour y recevoir Monseigneur le *Dauphin*, Monseigneur le Comte de *Provence*, Monseigneur le Comte d'*Artois*, Madame *Adelaïde*, Mesdames *Victoire* & *Louise*, qui ont assisté à cette cérémonie, ainsi que plusieurs Grands Officiers du Roi & de la Famille Royale; les différens Corps Millitaires & autres y ont aussi assisté: un grand nombre de Pauvres vêtus d'une robe de drap, portant chacun un flambeau, étoient rangés sur deux lignes en face du portail. On leur a distribué de l'argent après la cérémonie.

Le sieur de *Lamoignon*, Chancelier de *France*, ayant donné la démission de sa place & le sieur de *Maupeou*, Vice-Chancelier, & Garde des Sceaux, s'étant démis aussi de la sienne, le Roi a nommé Chancelier de *France* & Garde des Sceaux le sieur de *Maupeou*, Premier Président du Parlement de *Paris*, qui est remplacé par le Président d'*Aligre*.

Le 18. le sieur de *Maupeou* a prêté serment, entre les mains du Roi, en qualité de Chancelier Garde des Sceaux de *France*. Le sieur d'*Aligre* a eu l'honneur d'être présenté à Sa Majesté, le même jour, en qualité de premier Président du Parlement de *Paris*.

Le Marquis de *Noailles*, Ministre Plénipotentiaire du Roi en *Basse Allemagne*, a pris congé du Roi pour se rendre à sa destination. Il a été présenté à Sa Majesté par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Departement des affaires étrangeres.

L'Ab.

L'Abbé de *Cicé*, Agent général du Clergé a eu l'honneur de presenter au Roi à Monseigneur le *Dauphin*, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois* le second volume des procès verbaux des Assemblées du Clergé, redigés par ordres des Matieres.

Le Sieur *Gerau* de *Palmfeld*, Professeur de Langue *Allemande* des Chevaux legers & des Pages du Roi, a eu l'honneur de presenter le 17. à Monseigneur le *Dauphin* & à la Famille Royale la seconde Partie de sa *Nouvelle Methode Allemande*.

De PARIS, *le 19 Septembre.*

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 10. Août 1768, qui ordonne que les Propriétaires des Offices supprimés par l'Edit d'Avril dernier, seront tenus, dans le délai qui y est porté, de représenter leurs titres, pour être procédé à la liquitation de la finance desdits Offices. Le même Arrêt ordonne que dans six mois, tous ceux qui perçoivent, à leur profit, aucuns droits quelconques dans les marchés, seront tenus de représenter leurs titres & pancartes desdits droits pardevant les Commissaires députés par Sa Majesté pour l'examen de ces titres & pancartes; sinon ils seront déchus de leur perception.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 16. Septembre.*

Il est arrivé dernierement sur un des Navires de la Compagnie des *Indes* un *Chinois* qui, dit-on, a fait connoître le secret de la composition & de la fabrique de la porcelaine de la *Chine*.

Il est toujours question de plusieurs changemens dans le Ministere; mais on n'est pas encore bien d'accord sur les conditions auxquelles quelques-uns de ceux qui le composent, quitteront leur place. Les Partisans de l'ancien Ministere ne cessent de déclamer contre l'Administration relativement aux Habitans de l'*Amérique*. Ils soutiennent que si dans la conjoncture actuelle on n'employe pas de vigoureuses mesures, il n'y a plus de dépendance à esperer du côté des Colonies envers la *Grande-Bretagne*. On se plaint que l'on ait desapprouvé en 1765. l'Acte d'Imposition de Tailles en *Amérique*, passé en Parlement en la forme usitée avec l'approbation unanime de trois Ordres de l'Etat. On en tire des conséquences desavantageuses pour la Couronne, &, d'encouragement pour les *Américains* à persister dans leur refus, jusqu'à adopter aujourd'hui le système de la Province de la *Nouvelle-Angleterre*. Enfin, on voudroit dicter aux Ministres d'établir l'état de la question entre l'*Angleterre* & ses Colonies. I. Si les *Américains* sont Sujets de la *Grande-Bretagne*. II. S'ils veulent continuer d'être tels, ou s'ériger en Etats libres & indépendans de la mere Patrie. III. Ce qu'ils entendent par le mot de *Sujet*, & dans quel dégré de sujettion ils prétendroient être à l'égard de la Couronne. IV. S'ils se reconnoissent Sujets, ou seulement Vasseaux du Roi, indépendamment du Parlement, & de la même maniere que ceux de *Hanovre*, ou de quelque autre Etat extérieur. On n'est cependant point d'avis de les mettre à feu & à sang pour les punir de leur désobéissance; mais on juge à propos de passer un Acte, qui ôte aux Natifs de l'*Amérique* leurs franchises & les dépouille des Droits & Privileges attachés à la qualité de Regnicole, en les traitant à tous égards comme Etrangers, jusqu'à ce qu'ils rentrent dans le devoir. On insiste sur ce que l'*Amérique* ayant couté depuis quelques années 70. millions au Gouvernement, & que comme les acquisitions, faites dans le Pays, l'exposent à de nouvelles dépenses pour leur protection & sûreté, il est naturel que les Colonies contribuent à ces fraix, d'autant plus qu'elles retirent un avantage de toutes ces acquisitions.

Une Lettre de *Boston* en date du 31. Juillet s'exprime ainsi.

„ Les Marchands ne trouvent plus

de

de debouché pour vos Manufactures; & les gens du Pays sont si dégoûtés, qu'ils ont résolu de ne plus continuër l'importation des Marchandises *Angloises*. Il y a actuëllement dans notre Havre 5. ou 6. Vaisseaux de guerre, & nous sommes menacés de Troupes. Si on les envoie ici pour donner de la vigueur aux actes du Parlement, Dieu seul sait ce qui en arrivera. Ce que nous savons de certain, est, que, quelque grand que puisse-être le nombre des Troupes, elles ne pourront nous forcer, ni à importer, ni à acheter, ni à consumer des Marchandises *Angloises*. Ces mesures portent & porteront un coup funeste à l'intérêt des Negocians de votre côté de la Mer. Il leur importe d'être actifs en cette occasion, s'ils veulent se conserver leur Commerce. „

„ Les gens sensés sont d'opinon, que le Peuple de tout le Continent est bien plus alarmé des derniers Actes, qui ne l'a été de celui du *Timbre*; Et il seroit infiniment plus difficile de les lui faire goûter. „

„ Dieu veuille, que l'union entre la Mère-Patrie & les Colonies ne soit point interrompuë; & que ceux qui sont à la tête des affaires, soient doués de toute la sagesse dont on aura besoin au moment critique où il faudra se décider. „

On lit dans une autre lettre de l'Orateur de la *Virginie* à celui des Representans de *Massachusett's Bay* en date du 8 Mai le passage suivant.

„ Dire que les *Communes* de la *Grande-Bretagne* ont droit d'imposer des Taxes intérieures sur les Habitans de ce Continent, qui ne sont & ne sauroient être représentés, est en effet leur ordonner de se préparer à être esclaves. Quelle seroit effectivement leur situation, si ce droit pouvoit être établi? Les Colonies ne sont point à même de refréner ces *Communes*, lorsquelles disposent de leur argent avec tant de libéralité; elles ne sauroient non plus avoir occasion d'exposer leurs Griefs, ou d'indiquer la methode la plus aisée de les taxer; car généralement leur sort seroit décidé avant qu'elles eussent eu avis que le sujet eût été agité en Parlement; & cependant les *Communes* ignorent, si les Taxes, qu'elles leur imposent, convienent soit par la nature, soit par la proportion. L'idée d'une Représentation virtuëlle, qui rendroit tous nos droits purement chimériques, a été si souvent & si clairement réfutée, qu'il n'est pas besoin de rien dire à ce sujet. „

La Chaloupe, ayant à bord les Astronômes qui doivent observer le passage de *Venus* vis-à-vis du Soleil au mois de Juin prochain, a mis de *Plymouth* à la voile pour la Mer du *Sud*. Cette Chaloupe relâchera à l'Isle de *Madere* & fera son trajet par le Cap *Horn*. La Frégate la *Floride* partira d'ici incessamment avec un chargement de provisions & de munitions pour le Port *Egmont* dans l'Isle de *Falkland*, près de la Côte de *Patagon*.

De Middelharnis *le 12. Septembre.*

Ce matin la marée étant baisse quelques uns de nos pêcheurs ont decouvert sur le rivage qui étoit à sec, une jeune Baleine vivante, qui avoit vingt pieds complets de longueur, sa tête seule en ayant sept, ils l'ont trainée dans notre Havre & elle a été transportée d'ici à *Roterdam*.

De la Haie, *le 21 Septembre.*

Avanthier après-midi, le Prince *Stadhouder*, Madame la Princesse son Epouse & le Prince *Henri* de *Prusse* examinerent la jeune baleine, qui fut prise derniérement sur les Côtes de l'Isle de *Flacque*. Vendredi prochain, le Prince *Stadhouder* donnera à la *Vieille Cour* un superbe Bal, auquel sont invitées quantité de Personnes du premier rang.

On dit que le Prince *Henri* de *Prusse* partira la semaine prochaine pour retourner en *Allemagne*, & que Son Altesse Royale dirigera sa route par les *Pays-Bas Autrichiens*.

N. 80.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 5 OCTOBRE. 1768.

De Livourne *le 21. Septembre.*

Voici les nouvelles de *Corſe* telles qu'elles nous ſont parvenuës.

„ Après s'être rendus, il y a quelques tems, Maîtres de la Terre de *Biguglia*, les *François* allerent occuper une hauteur, qui commande le château fort de *Furiani* qui avoit tenu jusqu'à ces jours derniers: une Batterie de 24. pièces de canons étant enfin établie ſur cette même hauteur, & les fortifications n'étant point en état de reſiſter à ce nouvel effort, la Garniſon prit, du conſentement du Général de *Paoli*, le parti d'abandonner la place, qu'elle évacua ſans perte & en bon ordre. *Furiani*, poſte très important ainſi paſſé au pouvoir des *François*, M. de *Chauvelin* leur Général crut qu'abbatus par cet évenement les *Corſes* entendroient aux propoſitions qu'il leur fit avec douceur, & en ceſſant toute menace de Guerre, de paſſer ſous la domination du Roi ſon maître; mais cette nouvelle tentative ayant été ſans ſuccès, il prit la reſolution de reprendre les Opérations militaires, & en conſequence ſes Troupes traverſerent toute la *Piéve* de *Canſinca*, ce qu'elles firent ſans renconter d'obſtacles, & parvinrent à la *Penta*: les Troupes nationnales attendoient là celles de *France*, qui attaquées de toutes parts & à l'improviſte furent obligées de ſe retirer après une demie heure de combat. Les *Corſes* ſe mirent, ſans perte de tems à les pourſuivre, & le firent de ſi près qu'ils rentrerent pesle-mesle avec elles dans les places paſſant au fil de l'épée tout ce qui n'avoit point le bonheur de ſe ſouſtraire à leur vûe: c'eſt ainſi que les nationnaux ont repris au bout de quelques heures *Furiani*, *Biguglia*, &c. On ignore encore la perte que les *François* ont faite en morts, dont le nombre doit être conſidérable: mais on ſait qu'on leur a pris 300. priſonniers y compris 15. Officiers, parmi lesquels ſe trouve un neveu du Marquis de *Chauvelin*.

On prétend de plus, qu'il y a encore eu au desavantage des *François* une autre affaire dans les partie d'*Oletta* & d'*Olmeta*, qu'on leur a repris, ainſi que *Ritali* & toutes les terres de la Province del *Nebbio* y compris *Barbaggio*, *Patrimonio*, *Farinole &c.* „

De Genes, *le 24. Septembre.*

On a publié le 9. de de ce mois à *Veniſe* un Decret, émané du Sénat le 7., & concernant les Ordres Religieux. Comme cette pièce eſt extrêmement volumineuſe, nous nous bornerons à la donner en Extrait.

Le Préambule du Décret rapelle la piété & la vigilance, qui ont été apportées dans l'examen qui a été fait des conditions & des qualités au moyen desquelles les Ordres Reguliers ſont entrés dans le Domaine de *Veniſe*; des changements qui ſe ſont introduits dans le ſyſtême de leur inſtitution; des motifs de leur trop grand accroiſſement & de la malheureuſe décadence de la discipline Monaſtique, cauſes pour leſquelles il a été reconnu néceſſaire d'ôter les desordres generalement ſurvenus contre les intentions du Gouvernement, & de ramener les dits Ordres à l'esprit des Regles, qu'ils profeſſent, & dont l'éloignement eſt également nuiſible au bien ſpirituel & temporel de l'Etat

Dans l'Article 1. les Evêques de l'Etat ſont exhortés à reprendre l'exercice de leur pouvoir ſur tous les Réguliers, aucun excepté, qui demeurent dans leurs Dioces reſpectifs & cela en tout ce qui concerne l'admini-

miniſtration des Sacrements, l'uſage des Cenſures, le miniſtére de la prédication & la viſite de leurs Egliſes & Sacriſties, pour ce qui regarde le ſpirituel; le Domaine de *Veniſe* n'admettant dans ces matiéres aucune exemption de la juriſdiction ordinaire épiſcopale : à quelle cauſe tous Documents ou pièces déja introduits, & qui produiroient un effet contraire, ſeront inefficaces pour l'avenir : Et ne pourront deſormais être enregiſtrés à l'office : de la réviſion des Brefs, ceux qui pourroient arriver : de quoi la conſcience des Ordinaires reſte chargée.

(*La ſuite l'Ordinaire prochain.*)

De PARIS, *le 23 Septembre.*

Par des Lettres-Patentes, du 12. Juillet dernier, le Roi a réglé que les parties ci-devant employées dans les états de Sa Majeſté, qui n'auront point repréſenté leurs titres, avant le 1. Octobre prochain, au ſieur d'*Ormeſſon*, Conſeiller d'Etat Ordinaire & au Conſeil Royal, Intendant des Finances, ne pourront être compriſes dans les états que Sa Majeſté a ordonné être dreſſés pour l'année 1767, ſauf à être employées dans les états des années ſuivantes, après avoir ſatisfait à la repréſentation juſqu'au 1. Juillet 1771; Sa Majeſté ordonne, par les mêmes Lettres-Patentes que les Parties qui n'auroient point ſatisfait à cette repréſentation avant ledit jour 1. Juillet 1771 en ſoient rejettées définitivement, conformément à la Déclaration du 19. Juillet 1767. Sa Majeſté excepte de ces diſpoſitions les Officiers de ſes Cours & Tribunaux qui ſont employés dans leſdits états en conſéquence de leurs proviſions, pour les gages & augmentations de gages attachés à leurs Offices ſeulement, ainſi que les rentes perpétuelles & viageres ou dites *Tontines* aſſignées ſur les Aides & Gabelles & conſtituées par les Prévôt des Marchands & Echevins de *Paris*.

On mande de *Bordeaux* que le 8 de ce mois, vers les ſix heures du ſoir, il s'éleva un vent de Sud-Oueſt qui dura juſqu'à trois heures du matin & qui fut ſi violent, ſur-tout depuis ſept heures juſqu'à onze, qu'il abattit le clocher de l'Egliſe de *Saint Michel*, entierement bâti en pierres de taille. Cet édifice étoiet le plus beau monument *gothique* de la Ville & avoit plus de deux cens pieds d'élévation : Il n'en reſte actuellement que la moitié; mais le dommage le plus conſidérable a été dans la campagne où l'ouragan a couché par terre, rompu ou arraché une grande quantité de pieds de vigne. Les bleds d'*Eſpagne*, qui ſont la nourriture du petit Peuple dans une partie de la Province, ont auſſi beaucoup ſouffert : ce vent, le plus impétueux qu'on ait éprouvé dans le Pays depuis plus de trente ans, a grillé toutes les feuilles des arbres comme ſi elles avoient été gelées : il s'eſt fait ſentir dans l'*Agenois*, à vingt lieues de *Bordeaux*, avec la même violence. Il n'a fait aucun dégât dans le Port, & l'on ne dit point qu'il ait occaſionné de naufrages dans les environs.

De VIENNE, *le 5 Octobre.*

Lundi dernier 3. de ce mois l'Imperatrice Reine a fait donner à diner dans la grande Gallerie du château de *Schönbrunn* à ſoixante cinq petits garçons ou petites filles, qui avoient été inoculés à l'hoſpital de *Meydling*, antérieurement à l'inoculation faite à Meſſeigneurs les Archiducs & à Madame l'Archiducheſſe *Thereſe* : Sa Majeſté & leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs, les Archiducs, & Mesdames les Archiducheſſes ont ſervi ces enfans à table, & leur ont enſuite remis à chacun un Ecu de la valeur de deux florins : la deſſerte & le couvert leur ont auſſi été donnés, & leurs parents ont enſuite été traités à une autre table dans l'énceinte du château : après cela ils ont été, à portée de *Schönbrunn*, à une comedie *Allemande*, & à leur retour, on leur a envoyé des inſtruments au ſon desquels ils ont danſé juſqu'au ſoir.

N. 81.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 8 OCTOBRE 1768.

De NAPLES *le* 20 *Juillet.*

Leurs Majestés sont revenuës en cette Capitale de l'Isle de *Procida*, où elles ont pris le divertissement de la chasse aux faisans & après avoir assisté hier, Fête de S. *Janvier*, à l'office Divin dans notre Metropole, elles sont parties pour aller passer l'automne à *Portici*.

„ La Gazette de *Cologne* du 26. Août „ dernier porte, Article de *Mantoue*, „ que les Evêques des *Deux-Siciles* & „ de la *Calabre* avoient protesté con„ tre l'Edit (aussi sage que juste) du „ Roi concernant les affaires de *Parme* „ & la proscription de la Bulle *In Cœ„ na Domini* comme contre un delict „ d'Etat. Un mensonge aussi effronté, „ aussi notoire & qu'on peut soupçon„ ner être un des artifices ordinaires „ des expulsés, a étonné tout le public „ & tout le monde a desiré que pour „ la Gloire des Evêques mêmes, on „ dementit une fausseté aussi manifeste „ & aussi contraire à leurs sentiments „ qu'à la soumission qu'ils doivent, & „ qu'ils ont marquée aux ordres du „ Souverain & aux loix de l'Etat.„

De MADRID, *le* 13 *Sept.*

Le Roi a appris par une depêche du Capitaine de Frégate D. Antoino *Barcelo* que cet Officier étoit arrivé le 2. de ce mois dans le Port de *Barcelone* avec les trois Schebecks de Guerre qu'il commande, & un Schebeck *Algerien* nommé le *Cheval blanc*, dont il s'étoit rendu maître le 31. Août entre les Isles d'*Ibisa* & de *Majorque*: ce Schebeck du port de 20. Canons étoit monté de 18. avoit 209. hommes d'Equipage, dont 64. ont été tués pendant le combat qui a duré plus de six heures & dont 145. ont été pris. Quoique

que les Infideles ayent combattu avec opiniatreté, tachant cependant toûjours de fuir, nous n'avons eu qu'un Soldat griévement bleſſé, & quatre mariniers qui l'ont été legerement à bord du Schebech Commandant.

De CADIX *le* 30 *Août.*

Il eſt arrivé hier de *Lima* en cette Baye deux Galions, l'un nommé *la Concorde* & l'autre *la Sainte-Barbe*, chargés, pour la commerce, de 204, 922. piaſtres & demie effectives en or & argent, tant monnoyés que travaillés, de 1342. quintaux de cuivre en barre; & 35. d'étaim de même; 3696. arrobes de coton, 154. de laine de vigogne; 27. arrobes de cacao, &c. Ces Galions en ont laiſſé à *Lima* deux autres qui étoient ſur le point de partir & qu'on attend inceſſamment ici.

La Frégate de guerre *Angloiſe le Carisfort* eſt arrivée ici en même tems que les deux Galions dont on vient de parler & qu'elle avoit rencontrés ſur les Caps de *Saint Vincent* & de *Sainte-Marie* où elle étoit en croiſiere.

De ROME *le* 24. *Septembre.*

Lundi dernier vers le ſoir l'Ambaſſadeur de *France* ſe rendit chez le Cardinal *Negroni* & remit à cette Eminence la lettre du Roi T. C. en reponſe au Bref adreſſé à S. M. par le S. Pere au ſujet des affaires occaſionnées par le Bref concernant *Parme*: & mercredi matin le Cardinal *Orſini* & Mr. *Aſpuru* remplirent chez le même Cardinal une ſemblable commiſſion de la part de leur cour; de maniere qu'il paroît décidé, que le Cardinal *Negroni* fait en effet les fonctions de ſecrétaire d'Etat rélativement aux Princes de la maiſon de *Bourbon*, & que le Cardinal *Toreggiani* eſt entierement exclu des affaires qui les concernent. On prétend au reſte qu'on va ſérieuſement entrer en négociation ſur les differends, qui ſubſiſtent entre le S. ſiege & les cours de Verſailles, de *Madrid* de *Naples* & de *Parme*: mais on dit, que les conditions préliminaires propoſées par ces Cours à la notre ſont de nature à être difficilement acceptées par le S. Siége.

De PARIS, *le* 26 *Septembre.*

Madame la Comteſſe *de la Marche* eſt partie d'ici pour *St. Denys*, afin d'accompagner juſqu'en *Lorraine* le Cœur de la Reine, qui y ſera placé à côté du Corps du feu Roi *Stanislas* de *Pologne*, ſon auguſte Pere.

On aſſûre que les Régimens de *Normandie* & de la *Vieille-Marine* ont ordre d'aller en *Corſe*.

On a annoncé, il y a quelques mois d'après une lettre du Pere *Boſcowich* au ſieur de la *Condamine*, que le Docteur *Spalanzani*, Profeſſeur de Philoſophie à *Modene*, avoit découvert qu'après avoir coupé la tête à des limaçons de terre, il leur en revenoit une autre; mais on avoit annoncé cette découverte avec quelques circonſtances qui n'étoient point énoncées dans la lettre du Pere *Boſcowich*. La même obſervation à été répetée & vérifiée en *France*. Le ſieur *Lavoiſier*, de l'Académie Royale des Sciences, a coupé la tête à un limaçon, qu'il a enſuite gardé & obſervé très ſoigneuſement, & à qui il eſt revenu, au bout de quelques jours, une nouvelle tête, entierement ſemblable à la premiere, à la couleur près, qui n'eſt pas de la même nuance que le reſte du corps. Le Docteur *Spalanzani* s'eſt, dit on, aſſuré par un grand nombre d'expériences, que les parties qui paroiſſent les plus eſſentielles à la vie ſe reproduiſoient dans pluſieurs eſpèces d'animaux.

Le ſieur le *Cat*, Ecuyer, Docteur en Médecine & Chirurgien en Chef de l'Hôtel-Dieu de *Rouen*, Membre de la Société Royale de *Londres* & des Académies de *Petersbourg*, *Madrid*, *Porto* & *Berlin*, de l'Inſtitut de *Bologne*, &c. Secretaire Perpetuel de l'Académie des Sciences de *Rouen*, eſt mort dans cette derniere Ville le 20 du mois dernier. On a de lui pluſieurs Ouvrages eſtimés: il y en a douze Vol. imprimés & l'on travaille à l'impreſſion

de

de quelques autres qui formeront à peu près un pareil nombre de Volumes.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de *Rouen* tint, le mois dernier, son assemblée publique dans laquelle elle annonça que le Prix d'Eloquence donné par le Duc d'*Harcourt*, Gouverneur de la Province & Protecteur de l'Académie, avoit été adjugé au Discours du sieur *Gaillard*, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Le Sujet proposé étoit l'*Eloge de Pierre Corneille*. La même Académie propose pour Sujet du grand Prix de la Classe des Sciences cette question d'Histoire Naturelle: *Y a t'il entre les trois regnes, animal, végétal & minéral, des limites sensibles & distinctes? ou ces trois regnes se lient-ils les uns aux autres par une chaine continue qui en fasse une unité réelle?* Le Prix consiste en une Médaille d'or donnée aussi par le *Duc* d'*Harcourt*.

De LONDRES, *le 23 Septemb.*

Les affaires de l'*Amérique* occupent toujours nos Ministres, dont les sentimens sont si partagés à cet égard, qu'il n'est pas possible qu'il n'y ait bien-tôt une grande révolution dans le Ministére. Le Gouvernement, à ce qu'on dit, interdira l'exportation des Blés des Ports de l'*Amérique Septentrionale* à ceux de *France*, d'*Espagne*, de *Portugal*, & d'*Italie*.

Le 19 de ce mois il arriva à *St. James* un Exprès de *Gibraltar* avec avis, que le Duc de *Cumberland* y avoit mis pié à terre en parfaite santé. Le Gouverneur de cette Forteresse a aussi informé la Cour, que l'Empereur de *Maroc* ne paroit nullement disposé à se relâcher en rien.

Notre Commerce dans la *Méditerranée* se trouve dans un état précaire par la visite que les *François* ménacent de faire de tous les Navires, qui s'approcheront à une certaine distance de l'Isle de *Corse*. On a envoïé ordre au Chef d'Escadre *Spry* dans la *Méditerranée* de veiller à la sureté de notre Navigation, & d'empêcher que le Pavillon *Anglois* n'y soit insulté.

Nous apprenons par le Maître d'un Bâtiment, arrivé de *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre*, que les Négocians de cette Place ont pris la résolution de ne point importer de Marchandises ou Manufactures *Britaniques* du 1. Janvier 1769. jusqu'à pareil jour 1770. On sait, que la *Nouvelle-Angleterre* & la *Nouvelle-Hampshire* contiennent plus de 200. mille Hommes propres à porter les armes, qu'elles abondent en subsistances de toute espèce, & qu'en cas de nécessité elle seroit secouruë par les autres Colonies. Ainsi, vouloir la contraindre par la force ce seroit sans doute beaucoup risquer, sans compter la perte réelle de la suspension du Commerce.

Hier, la Banque, dans une Assemblée générale, a déclaré un Dividende de 2 & trois quarts pour cent pour la demie année qui écheoira le 29. de ce mois.

La Chambre de la colonie de *Connecticut* a repondu à la lettre circulaire de la Chambre des Representans de *Boston* en adoptant les mesures prises par cette derniere Chambre. & s'exprime ainsi à la fin de sa lettre. „ La „ Chambre a considéré sérieusement „ l'opération des Actes du Parlement „ relatifs à l'*Amerique*, & elle sent com„ bien grandes doivent être les diffi„ cultés, qui en resulteroient pour „ cette Colonie & les autres, & com„ me ces procédés ne sont peut être „ que le prelude d'autres plus oppres„ sifs encore, elle a pris des mesu„ res conformes à celles de la Cham„ bre des Representans de votre Pro„ vince, afin obtenir le redressement „ de ces Griefs. „

La Province de *Georgie* n'a rien repondu de positif à cette lettre circulaire, parcequ'au tems de sa reception l'Assemblée n'y étoit point formée: mais son Orateur mande, qu'on y admire la conduite sage & courageuse de la Chambre des Representans de la

Pro-

Province de *Maſſachuſetts'bey*, & qu'il ne doute pas qu'on ne ſuive cet exemple.

De la HAIE, *le* 25 *Septembre.*

Mercredi dernier, le Baron de *Breteuil*, Ambaſſadeur de *France*, remit ſes Lettres de Créance au Baron de *Lynden-Hemme*, Préſident de ſemaine à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, lequel ſe rendit le même jour en Cérémonie chez ce Miniſtre, qu'il félicita ſur ſon arrivée au nom de L. H. P. Le lendemain, l'Ambaſſadeur ſe tranſporta à la *Maiſon-du-Bois*, & y fit au Prince *Stadhouder* ſa premiere viſite avec les formalités ordinaires.

Le 21. de ce mois, le Prince *Henri* de *Pruſſe* & le Prince *Stadhouder* examinerent differens Cabinets de peinture, entre autres ceux de Mr. van *Heteren*, Directeur de la Compagnie des *Indes Occidentales*, & de Mr. *Verſchuring*, Commis au Département des Finances de *Hollande*.

Avanthier, S. A. S., accompagnée d'un brillant Cortege & d'un Détachement de ſes Gardes du Corps, alla rendre à l'Ambaſſadeur de *France* la viſite de Cérémonie. Il y eut à midi chez le Feld-Maréchal Duc de *Brunswick Wolffenbuttel* un ſomptueux Repas, auquel aſſiſterent le Prince, Madame la Princeſſe Royale, le Prince de *Pruſſe* & pluſieurs Perſonnes du premier rang. Le ſoir, le Prince *Henri* ſe rendit au Spectacle, après lequel L. A. R. & S. ſe tranſporterent à la *Vieille-Cour*, où le Prince *Stadthouder* donna, à l'occaſion du prochain départ du Prince de *Pruſſe*, un grand feſtin & un Bal, qui dura fort avant dans la nuit.

Aujourd'hui, Anniverſaire de la Naiſſance du Prince Royal de *Pruſſe*, Frere de M*me*. la Princeſſe, la Cour *Stadhoudérienne* a paru en *Gala*. A un Repas des plus ſomptueux a ſuccédé un Concert, qui ſera ſuivi d'un ſplendide Souper.

Demain au matin, le Prince *Henri* de *Pruſſe* repartira pour l'*Allemagne* par la route de *Delft*, *Delfsbaven*, *Berg-op-Zoom*, *Anvers*, *Bruxelles* & quelques autres Places du *Brabant*. Ce jour-là, il y aura à l'Hôtel du Feld-Maréchal Duc de *Brunſwick* un ſplendide Diné pour les Miniſtres Etrangers & autres Perſonnes de la Principale Nobleſſe.

Bientôt le Prince *Stadhouder* & Madame la Princeſſe-Royale quitteront la *Maiſon-du-Bois* & reviendront ici occuper leur Quartier ordinaire.

De THORN *le* 24 *Septembre.*

Extrait des Lettres de Varſovie *du* 18. *Septembre.*

Le Magiſtrat de *Lemberg* a eu ordre de faire elever pluſieurs Potences & on y a pendu 80. des Payſans de l'*Ukraine*, qui y avoient ſuſcité la rebellion: l'on fera de ſemblables executions dans toutes les autres villes des environs pour intimider ceux qui ſont encore turbulens.

Le nouveau Baſſa de *Romelie* ou *Romanie* eſt arrivé a *Chotyn*. Les Chefs des Confederés de *Bar* qui ſont dans la *Moldavie*, ſont allés, à cheval avec une grande ſuite à ſa rencontre à quelques milles de cette ville.

Il y a encore quelques partis de Confederés dans la *Petite-Pologne*, mais qui probablement ſe retireront, parceque les *Ruſſes* ſe partagent en pluſieurs endroits a l'occaſion des Dietines prochaines qui s'y tiendront librement neanmoins, les *Ruſſes* n'ayant ordre que d'empecher qu'il ne s'y forme des Confederations.

Dans la Grande *Pologne* les Partis des Confederés ſont plus frequents & plus à craindre qu'ils n'ont encore été, quoique, le Major *Drewitz* les diſperſe de tout coté avec une celerité incroyable.

On a reçu ici hier l'avis que la Confederation nommée d'*Uleiskiſch* s'etoit emparée de *Bromberg* & de *Fordan* villes du Palatinat d'*Inowroclaw* dans la *Grande Pologne*.

Les Partis des Confederés font des Incurſions jusqu'à 10 milles de *Varſovie* & les trois Confederations qui ſe ſont formées en *Lithuanie*, s'augmentent malgré les eſcarmouches qu'elles ont avec les *Ruſſes*.

N. 8

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 8 OCTOBRE. 1768.

Suite du Decret de la Republique de Veniſe Concernant les Ordres Réguliers.

L'Article 2. confirme aux Supérieurs réguliers l'Inſpection & le Gouvernement de ce qui appartient à la diſcipline des Couvents, avec pleine faculté de faire uſage des peines canoniques envers les religieux leur ſoumis; mais ſans pouvoir jamais en venir à des procès formels, à des ſentences, à des peines afflictives qui ſeuls dependent du pouvoir coactif de la puiſſance temporelle. Dans toute occurrence, ſoit pour le paſſé, ſoit pour le futur, les recours aux Tribunaux Civils & criminels, même par voye ſecrete, ſont neanmoins permis, & le Senat déclare inefficace & proſcrite toute conſtitution contraire, commandant ſous peine d'encourir la disgrace publique qu'il ne ſoit apporté aucun empêchement aux recours au Prince, de la part de ceux qui ſeront lezés, & qu'il ne ſoit admis aucuns jugement ou ſentence emanés hors de l'Etat, ni envoyé ailleurs aucuns procès, ni tenu priſons dans les monaſteres, lesquelles même, s'il s'y en trouve, devront être demolies par le Magiſtrat pour ce qui regarde *Veniſe*, & la Principauté, & par les Recteurs Chefs de Province dans les autres lieux de ſa Domination.

Le Senat après avoir confirmé dans l'Art. 3. ſa réſolution par rapport à la ſuſpenſion des vêtures ou priſes d'habit dans les ordres mendians & *Quétans* relativement à ſon Decret du 20. Novembre 1767, etablit qu'à l'egard de tous ordres réguliers, tant de ceux à qui vêture eſt permiſe, que de ceux auxquels elle eſt interdite (s'ils etoient reſtitués dans leur premiere liberté) aucun ne pourra accepter à l'avenir ni donner l'habit de l'inſtitut régulier ou d'aucune congregation quelconque à aucun ſujet qui n'aura pas pour le moins vingt & un ans accomplis & qu'aucun Régulier ne pourra être reçû profès, s'il n'eſt entré dans ſa vingt cinquieme année. A l'egard des profeſſions, ceux qui auroient deja pris l'habit, ne ſont pas cenſés y être compris, & avant l'âge qui vient d'etre fixé, il ne ſera permis à qui que ce ſoit de demeurer dans aucuns monaſteres & couvens; même ſous pretexte d'Etudes, d'éducation, de Service, excepté dans ceux qui par decret public ſont erigés en ſeminaires & colleges publics; à peine pour ceux qui y ſeront, d'en être chaſſés & pour les Superieurs transgreſſeurs d'être exilés du Domaine *Venitien*. Il ne pourra d'ailleurs être diſpenſé de cette loi que de la part & par reſolution priſe au college & Senat à la pluralité de cinq ſixiemes des ſuffrages.

Il eſt defendu, par l'Art. 4. de faire hors de l'Etat Vêtures, probation ou noviciat, profeſſion & Etudes, & d'accepter aucun ſujet, qui ne ſoit ſujet natif, ou qui diminuat dans ſa famille le nombre qui ſera fixé: declarant

rant incapables de toutes chargés, degrés ſuffrages &c. tous ceux qui après cette loi prendoient l'habit; feroient profeſſion; etudieroient hors de l'Etat & y prendroient le Doctorat ſans les formes & manieres preſcrittes par pluſieurs loix & Decrets de l'Univerſité de *Padoue* &c.

L'Art. 5. ordonne que pour l'obſervation de tant de loix prohibitives de Superiorités etrangeres & pour bon reglement de l'Oeconomie intérieure tous monaſteres & couvents ayent toujours pour Superieurs, oeconomes, & Provinciaux des Sujets natifs de l'Etat & y demeurans; à quel effet ils devront ſe ſeparer de toute union & communauté avec des provinces etrangeres & ſe reunir aux nationnales, ou s'établir en congregations ſeparées, ſelon qu'il ſera trouvé le plus expedient, à defaut de quoi il ſera procédé à leur extinction.

Il eſt ordonné par l'Art. 6. qu'il ſoit procedé par ſuffrages ſecrets aux emplois neceſſaires au Gouvernement des Provinces reſpectives; que ces elections ſe faſſent aux tems établis par les conſtitutions dans les Chapitres & aſſemblées provinciales & que les Superieurs Vicaires, Oeconomes, Procureurs & Sacriſtains des couvents & maiſons Réligieuſes ſoient choiſis par les Definiteurs provinciaux ou par les chapitres de ces couvents & maiſons reſpectifs ſuivant leur Inſtitut.

Tous votans & élus devant être Sujets natifs: & la qualité de couvents ſoumis immédiatement à leur Général demeurant pour l'avenir éteinte, les dits couvents devront être cenſés incorporés à la province & ſujets au Provincial demeurant en l'Etat. Perſonne de plus ne pourra être confirmé dans le même office ſinon après l'interſtice preſcrit par ſon propre Inſtitut. Et afin de conſerver l'ordre reconnu neceſſaire pour ôter *le Deſpotisme d'un petit nombre & la circulation vitieuſe des charges*, on n'admettra plus ni Obediences venant du dehors, ni diſpenſes d'aucun genre & on ne recevra pas plus des Viſiteurs, Preſidents, Vicaires generaux, Commiſſaires & Correcteurs envoyés du dehors ſous quelques nom & prétexte que ce ſoit; le Senat ſe reſervant de demander au Souverain Pontife ou aux Generaux des Ordres mêmes de ſemblables inſpecteurs, lorsque le beſoin l'exigera.

L'Art 7. declare incapables du privilege de quêter les ordres mendians, les congregations & compagnies qui ont l'uſage & le privilege de poſſeder, & des revenus fixes, s'ils ſont ſuffiſants pour entretenir le nombre des membres qui ſera determiné: le Senat ſe reſervant de pourvoir par une autre deliberation aux quêtes reſpectives des ordres non poſſeſſionnés & qui ſont nommés *Quêteurs*, afin que les Sujets ſéculiers, & nommement les pauvres payſans n'en ſoient point indiſcretement ſurchargés.

L'Art. 8. preſcrit dans toutes les familles regulieres l'egalité d'état & l'exacte communauté & vie ainſi que cela ſe pratique dans beaucoup d'inſtituts exemplaires & bien reglés, & veut ſeulement que les honoraires convenables ayent lieu pour les offices du Gouvernement & de l'Egliſe; ainſi que la conceſſion de quelques prérogatives de preſeance & d'ancienneté comme celles de meilleures chambres pour les gradués & les plus anciens, en conformité de l'inſtitut même.

(La fin l'Ordinaire prochain.)

N. 82

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 12 OCTOBRE 1768.

De MADRID, *le 13 Septembre.*

Le Marquis de *Real-Teſoro*, Préſident de l'Audience de la Contractation de *Cadix*, a écrit une lettre par laquelle il informe S. Maj. que le Vaiſſeau de regiſtre le *Saint-François-Xavier* eſt arrivé de *Callao* de *Lima* dans le Port de *Cadix* le 6 de ce mois, avec une cargaiſon de 1, 463, 051 piaſtres fortes, tant en argent qu'en or monnoyés & travillés; de 2285 quintaux de cuivre, 46, 122 arrobes de cacao, 1323 de caſcarille, 1298 de coton & 288 de laine de vigogne.

De CADIX *le 6 Sept.*

Le Vaiſſeau & la Frégate de guerre *Eſpagnols le Saint-Iſidore* & *la Sainte Thereſe* ſont arrivés du *Ferrol* en cette Baye, le 2 de ce mois. Après y avoir débarqué cent vingt hommes de troupes de la Marine, ils ont remis hier à la voile pour *Cartagene du Levant* où ils traſportent des munitions de guerre & entr'autres des canons, des boulets & des bombes.

La Flûte *Françoiſe le Gros Ventre*, commandée par le Chevalier de la *Briſſoliere* & allant de *Bayonne* à *Toulon*, à relâché, le même jour, en cette Baye.

Hier, on apperçut de la Tour des Signaux un Vaiſſeau & une Frégate de guerre *Portugais* qui paroiſſoient croiſer ſur ces atterages: il y a apparence qu'ils y guetent un Corſaire *Algérien* qui a paſſé dans ces mers & qui s'eſt emparé depuis peu d'un Bâtiment marchand de leur Nation; ou peut-être ſont-ce ceux qui ont déjà

paru

paru à la vue de ce Port & qui vont, à ce qu'on croit, à la côte de *Barbarie* pour le rachat des Eſclaves *Portugais*.

De VERSAILLES *le 21 Sept.*

Dimanche dernier, le Comte de *Beauteville*, Ambaſſadeur du Roi en *Suiſſe*, a pris congé de Sa Majeſté pour ſe rendre à ſa deſtination : il a été préſenté à Sa Majeſté par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & des Affaires Etrangeres.

Le Comte de *Saint-Florentin* a préſenté au Roi une nouvelle Gravure compoſée d'après un portrait de FRANÇOIS I peint en miniature, ſous le regne de ce Monarque, par *Nicolo dell' Abbate* ; ce portrait faiſoit partie des autres Ouvrages de Peinture qui ornoient le Cabinet du feu Comte de *Caylus* & a été donné par ce Scavant au Cabinet des Eſtampes de la Bibliotheque du Roi.

De PARIS, *le 30 Septembre.*

Le quatre vingt-treizieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'eſt fait le 26 de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres eſt échu au numero 14260; celui de vingt mille livres, au numero 3887, & les deux de dix mille livres, aux numeros 3093 & 6446.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes le Villevault*, deſtiné pour la côte de *Coromandel* & celle de *Malabar*, eſt parti du Port de l'*Orient*, le 13 de ce mois ; il doit relâcher à *Cadix*.

On a eu avis que de neuf Bâtimens qui étoient partis de *Bayonne* pour *Bordeaux*, ſept avoient péri par l'ouragan du 8 de ce mois, qui a cauſé beaucoup de ravages, tant dans ces parages que ſur les côtes Méridionales de la *Bretagne*.

On mande de *Laval*, au *Bas-Maine*, que le 12 de ce mois à quatre heures trois quarts du matin on y a eſſuyé un orage des plus violens. Il a été précédé d'éclairs continuels & d'un bruit affreux, accompagné d'un ſifflement qui a jetté l'épouvante & la conſternation dans toute la Ville & qui a été immédiatement ſuivi d'une pluie de grêle, ou pour mieux dire, de glaçons de differentes formes, peſant chacun depuis une demi-livre juſqu'à deux livres : toutes les fenêtres expoſées à l'Oueſt ont été briſées, ainſi que les couvertures d'un grand nombre de maiſons. Cet orage, qui s'eſt fait ſentir dans quinze Paroiſſes des environs, n'a duré que ſix minutes ; mais il a cauſé le plus grand dégât dans les campagnes ; les ſarraſins, les fruits & les légumes ont été perdus ſans reſſource dans l'étendue de ſix Paroiſſes & ont beaucoup ſouffert ſur le terrein des autres. La grêle a été ſuivie d'une pluie ſi abondante que toutes les communications ſont interceptées & les rez-de-chauſſées des Fauxbourgs inondés. On ajoute que la pluie & les orages continuels dont celui-ci a été ſuivi n'ont pas donné le temps de traïer les premiers grains qui ont été cueillis & que la plus grande partie des pailles ramaſſées ſans être ſeches pouriſſent dans les granges.

Des lettres de *Saint Lo*, en *Normandie*, annoncent auſſi que la pluie & les orages qu'on y eſſuie depuis deux mois, ont fait déborder les ruiſſeaux & les rivieres du canton, & que tout le plat Pays eſt inondé. Les torrens ont arraché un grand nombre de pommiers & ont ſubmergé pluſieurs maiſons ; quelques perſonnes même ont été ſurpriſes par les eaux & ont péri. Les orges & les menus bleds ſont entierement perdus ; ceux qui ont été coupés, ont pourri ſur le chaume en plein champ, & les autres ont germé ſur pied.

De LONDRES, *le 23 Septemb.*

Le Roi vient de créer Lord *Lonsdale* le Chevalier *Lowther*, gendre du Comte de *Bute*; titre dont ſes ancêtres avoient été revêtus.

Vendredi dernier, le Roi de *Dannemarc*, revint ici, fort ſatisfait de ſon voya-

voyage dans les Comtés d'*Oxford*, *Bedford*, *Berks* & *Buckes*. Le lendemain, ce Monarque reçut les Complimens sur son retour, & dîna ce jour-là en public ainsi que le jour suivant.

Le 19. le Roi, notre gracieux Souverain, donna dans le Palais de la Reine à S. M. *Danoise* & aux Personnes du premier rang Repas, Souper & Bal, dont on admira la magnificence, non moins que la beauté des préparatifs pour cette fête, auxquels on avoit employé plusieurs jours consécutifs.

En conséquence d'une résolution du Corps de Ville, le Lord *Maire* se rendit le 17. auprès du Roi de *Dannemarc*, qu'il eut l'honneur de complimenter au nom de la Bourgeoisie & de l'inviter respectueusement à un Régal. S. M. daigna accepter l'invitation. Le même jour 19. Elle visita le *Musæum Britannicum*, & fut charmée de cette superbe Collection des rares productions de l'art & de la nature, dont le Docteur *Maty*, l'un des Bibliothécaires, donna à ce Monarque les explications.

Le 20. S. M. a dîné avec la Princesse de *Galles*, & assisté le soir au Spectacle.

Hier, jour anniversaire du Couronnement du Roi & de la Reine. L. M. reçurent à cette occasion les Complimens du Roi de *Dannemarc*, des Princes & Princesses de la Maison Royale, des Princes de *Saxe-Gotha* & de la principale Noblesse, ainsi que des Ambassadeurs & Ministres Etrangers. Il y eut le soir de grandes Réjouissances à la Cour & dans la Ville. On assûre que S. M. nommera bientôt auprès de la Cour de *Versailles* un Ambassadeur-Extraord. qui sera chargé d'une Commission importante.

Aujourd'hui, le Roi de *Dannemarc* & les Seigneurs de sa Suite furent conduits en Voitures de la Ville à l'Hôtel du Lord *Maire*, où l'on avoit préparé un Repas des plus splendides. Ce soir, il y aura Souper & Bal, & les préparatifs à cette occasion surpassent en magnificence tout ce qui s'est fait ici en ce genre depuis plusieurs années.

On mande de *Dublin* que le 7. de ce mois, la Fregate le *Houssard* avoit mis de *Cork* à la voile, ayant sous son escorte huit Bâtimens de transport avec les deux Régimens, destinés pour *Boston*.

De la HAIE, *le* 28 *Septembre.*

Avanthier à neuf heures du matin, le Prince *Henri* de *Prusse* repartit pour l'*Allemagne*, après avoir témoigné combien il étoit sensible aux marques de considération, d'amitié & de tendresse qu'il avoit reçues du Prince *Stadhouder* & de la Princesse Royale, ainsi qu'aux attentions d'un grand nombre de Personnes de distinction, S. A. R. prit la route de *Delft*, jusqu'où Elle fut accompagnée par le Prince *Stadhouder*.

Aujourd'hui, la Cour est revenue de la *Maison-du-Bois* en cette Ville pour y faire séjour pendant l'Hyver.

De THORN *le* 24 *Septembre.*

Extrait des Lettres de Varsovie *du* 18. *Septembre.*

On a publié ici de la part de l'Impératrice de *Russie* le Manifeste suivant.

CATHERINE II. &c. A tous & un chacun, à qui il appartiendra, savoir faisons que notre volonté invariable a toujours été, que notre armée, qui se trouve maintenant dans les Etats de la Republique, de *Pologne* pour maintenir la paix & le Bien être de l'Illustre Nation *Polonoise* alliée avec notre Empire, ne molestat personne & n'extorquat absolument rien sans le payer argent comptant selon sa juste valeur, en conséquence de quoi nous avons dans le tems donné les ordres necessaires. Nous avons aussi reçu des avis certains que les Commandans de notre armée exécutent ponctuellement nos ordres pour maintenir l'armée dans le bon ordre & dans la discipline la plus severe.

Mais comme d'un autre côté les soulevements qui se sont faits à *Bar* & dans quelques autres endroits, ont été la cause que notre armée a dû faire des marches plus accélerées pour disper-

ser

ſer les rebelles & retablir la paix prétieuſe pour la *Pologne* (à laquelle nous ſommes obligée de prendre part par la garantie que nous avons promiſe à la Republique, & que par ces promptes marches il a pû arriver (les Commandans Généraux & les principaux officiers n'ayant pû être par tout) que contre nos ordres exprès & malgré tous les ſoins que nos principaux officiers Commandans ſe ſont donnés pour les exécuter, il ait été fait differens torts aux habitans: ſur les plaintes qui nous ſont parvenues de pluſieurs endroits & ſur la forte requiſition de S. M. le Roi de *Pologne* nous declarons publiquement pour qu'un chacun ſoit aſſuré de nos deſſeins & puiſſe ſe diriger en conſéquence, que nos Troupes ne ſe trouvent dans la Republique de *Pologne* que comme des Troupes Amies & Alliées en ſuite des obligations de notre Garantie, & qu'en conſéquence nous voulons & ordonnons, qu'elles y ſoient tenues dans la plus parfaite & la plus ſévere diſcipline & que recevant au tems fixé leur Solde, elles ne doivent point être aſſez temeraires pour prendre la moindre choſe nulle part ſans en payer la juſte vaſeur; chaque Soldat recevant donc ce qui eſt fixé pour ſa ſubſiſtance il ne doit exiger des habitans aucune nourriture gratis, & enfin notre armée doit ſe comporter amicalement avec tous ceux qui aiment la tranquillité de la Patrie & qui dirident leurs actions, à cette fin, cette armée n'étant en *Pologne* que pour maintenir les vrais enfans de la patrie dans leur bien-être & conſerver la tranquillité publique. Nous declarons notre volonté, afin que ſi à l'avenir notre armée en venoit à quelques excès contre notre attente, & ne ſe comportoit pas comme nous l'ordonnons expreſſément, chaque habitant à qui il ſeroit fait quelque tort, en porte ſur le champ ſes plaintes à l'officier commandant du moindre grade jusqu'aux Colonels & Généraux. tous ayant ordre de rendre prompte & entiere juſtice, du refus eventuel de laquelle plaintes pourront être portées, à notre Envoyé extraordinaire & plenipotentiaire à *Varſovie* qui a des ordres particuliers à cet effet.

Fait à *Petersbourg* le 10. Août.

De GITSCHIN *dans le Cercle de* KOENIGSGRATZ *en Boheme le 2 Octobre.*

Hier à une heure & un quart après minuit il s'eſt elevé ici un incendie, qui a commencé chez un chapelier près de l'hotel de Ville, auquel le feu s'eſt bientot communiqué, & qui en un moment a eté entierement en flammes. Un vent du Nord aſſez violent a porté le feu à une maiſon appartenante à la ville, communément appellée *Gemein-haus* (où le Baron *Nordman* a ſon quartier) & comme beaucoup d'autres maiſons étoient en flammes, les étincelles & les tiſons, qui tomboient de toutes parts comme une pluye de feu, le mirent au château, qui fut bientôt reduit en cendres ainſi que tout ce qui étoit dans l'enceinte des murs de la ville, à l'exception du College & du ſeminaire, qui ont en grande portie été conſervés parceque le vent ne ſouffloit point de ce côté: l'Egliſe de S. *Ignace* a été brulée avec ſa Tour, le Doyené & l'Egliſe de S. *Jacques* detruits de fond en comble; le manege les Ecuries & tout ce qui appartient au Château, ont eu le même Sort, ainſi que le magazin à foin & le château ſeigneurial: le feu s'eſt auſſi communiqué au Fauxbourg de *Robauſt* & en a conſumé toutes les maiſons, perſonne n'étant en état d'y porter du ſecours parce que tout a été en feu en un quart d'heure. On ne voit plus rien du château que les cheminées & les murs: toute la partie ſupérieure en a été conſumée jusqu'aux voutes; on en a ſauvé ce qu'on a pû d'effets en les jettant par les fenêtres dans les Cours, où tout eſt encore actuellement; on a auſſi ſauvé les Etalons & les autres chevaux. Toute la vielle ville de *Gitſchin* ne forme plus qu'un tas de pierres & decombres. Elle appartient à Mr. le Comte de *Trauttmansdorff*.

N. 82.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 12 OCTOBRE. 1768.

Fin du Decret de la Republique de Veniſe Concernant les Ordres Réguliers.

L'Art. 9. ordonne l'évacuation & la ſuppreſſion de tous monaſteres & Hoſpices de la capitale, de la Principauté, de la *Terre Ferme* & de l'*Iſtrie*, lesquels n'auront point poſſeſſions, ou quêtes ſuffiſantes à nourrir douze Religieux, & applique leurs revenus à la ſubſiſtance des P. P. aujourd'hui l'également établis, dans les mêmes lieux, où au ſecours des Egliſes paroiſſiales & à d'autres uſages pieux & charitables. La Députation extraordinaire eſt chargée par le même Article d'en préſenter la note au Senat, & de ſuggérer partie par partie les moyens d'extinction & ce qui doit y être ſubſtitué, les mêmes meſures pouvant n'être pas indiſtinctement convenables en tout lieu.

Par l'Art. 10 il demeure ſéverement prohibé aux Religieux d'exercer, cures ou benefices à charge d'ame dans les lieux, où il n'y aura point communauté de leur Inſtitut: c'eſt à dire où il ne ſe trouvera pas douze ſujets demeurants en un Monaſtere. Les P. P. Mineurs de l'obſervance & reformés ſont par des égards publics exceptés de cette loi, pour ce qui regarde les confins de la *Dalmatie* & de l'*Albanie*. Dans les lieux, où il ne ſe trouvera point de communauté, telle qu'il eſt dit ci-deſſus, les Reguliers nommeront aux cures & Benefices à charge d'ame, dont la nomination leur appartient, des prêtres ſujets natifs, qui dans l'eſpace de ſix mois à compter de ce jour devront être préſentés à l'Evêque dioceſain, pour être par lui approuvés, & auxquels il ſera aſſigné une portion congruë ſuffiſante: les Repreſentans publics ſont chargés d'uſer à cet égard de la plus exacte vigilance, & d'éloigner après l'expiration, du terme preſcrit tout Régulier, auquel il n'auroit pas être ſubſtitué un prêtre ſéculier.

L'Art. 11. défend toute exportation de deniers hors de l'Etat ſous prétexte de differentes occurrences, & en conſéquence tous Superieurs & autres P. P., à qui l'œconomie eſt confiée, demeurent étroitement chargés de ne payer d'autres impôts & contributions, que ceux qui ſont permis par les Decrets publics, ſous peine de dépoſition immédiate de leur office & dignité, & d'être de plus ſéverement punis, ſi dans la reviſion des comptes (auxquels les Superieurs pourront être extraordinairement aſtreints par le Magiſtrat) ou d'après d'autres notions pavenuës au dit Magiſtrat, ils ſe trouvoient en faute.

Ce Decret a été communiqué à tous Monaſteres, à tous les Evêques &c.

De FLORENCE *le 1. Octobre.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe ont terminé le 29. du mois paſſé le ſéjour, qu'ils ont fait à la *villa dell' Imperiale* pour ſe rendre à celle *dell, Ambrogiana* & y paſſer quelques ſemaines.

Le

Le Lord Duc de *Devonshire*, pair d'*Angleterre* est arrivé ici depuis peu, & a été présenté le 28. Septembre à leurs Altesses Royales par le Chevalier *Mann*, Envoyé Extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne* en cette cour.

En vertu d'un Edit du 21. du mois passé il est ordonné à toutes villes, Terres & chateaux de ce grand Duché & à tous particuliers, qui par concession de Mgr. le Grand Duc & de ses prédecesseurs ou en conséquence de quelque contract jouissent de privileges ou exemptions de payements de tailles & gabelles pour la traite ou transit de vivres & marchandises, d'en produire les titres & les preuves à la chambre Grand Ducale dans le terme de trois mois.

De Portoferraio *le 25. Septembre.*

Toutes les nouvelles de *Corse* portent unanimement que les Troupes *Françoises* ont beaucoup souffert dans les dernieres affaires, qui se sont passées en ce pays-là; mais on n'a point encore eu jusqu'ici des details circonstanciés de la perte, qui s'est faite de part & d'autre. On sait cependant que les *Corses* en s'emparant de *Murato*, où M. de *la Grand Maison*, qui commandoit dans cette partie de la province *d l Nebbio*, avoit etabli son Quartier Général, & s'étoit retranché, y ont trouvé trois pièces d'Artillerie y laissées par les *François*; la caisse militaire consistant en 60. milles livres & plusieurs tentes & autres bagages.

De Livourne *le 28. Septembre.*

Les trois vaisseaux de Guerre *Venitiens*, qui étoient dans cette rade, en sont partis vendredi dernier faisant voile au levant

Toutes nos nouvelles de *Corse* se bornent cet ordinaire à des avis certains, qui les *François* ont pris cinq de plus grandes maisons de la *Bastia* pour y mettre leurs blessés & leurs malades, & qu'ils ont fait chercher ici 150. paires de Draps vieux pour en faire de la Charpie, d'où l'on conjecture que le nombre de ceux qui ont été blessés dans les dernieres actions, doit être considérable. D'autres avis portent que pour réparer les pertes qu'ils ont faites, les *François* seront incessamment joints en *Corse* par vingt Bataillons, qui sont à *Toulon* tout prêts à mettre à la voile.

On dit que les Troupes *Genoises* ont marché vers *Capraia* & que la Garde de cette Isle leur est confiée.

Il nous est arrivé en une semaine quarante & trois Bâtiments de différentes nations, chargés de diverses denrées & marchandises.

De Genes, *le 24. Septembre.*

Avanthier il arriva ici un Vaisseau de guerre *François* escortant 15 Bâtiments de transport ayant à bord 1566. Jesuites *Espagnols*, venant de *Bonifacio* & de *Calvi*, lesquels doivent passer à *Sestri*, & de là poursuivre leur route par terre vers l'Etat Ecclésiastique

On nous mande de *Madrid*, que le Roi *Catholique* de l'avis de son Conseil & des Eveques du Royaume a resolu que les Biens ci-devant possedés par les Jesuites & réunis à la Couronne seroient employés à l'établissement & à l'entretien de deux Colléges, dans lesquels on instruiroit dans toutes les Sciences une nombreuse quantité d'éleves, l'un à *Cadix* & l'autre dans la ville de *Ste Croix* en *Amérique*, & qu'en outre il seroit de même établi dans tous les Diocès de la Domination de S. M. tant en decà qu'en de là de la mer des Séminaires pour y instruire dans les missions une nombre également considérable de Sujets pour les desservir.

AVERTISSEMENT.

Avec la permission des Superieurs on fait savoir au Public que Charles Erb a inventé & fait diverses Machines, nommément une pour cuire & rôtir, puis une pour rôtir uniquement, ensuite une autre dans laquelle on peut en même tems frire & rotir (1°.) Ces Machines sont faites d'un fer si solide, qu'une d'icelles peut servir pendant 20. ans & plus. (2°.) Ces dites Machines sont tellement faites pour la commodité, qu'elles demandent fort peu de place, & d'étenduë. (3°.) Par cette dite machine on ne court aucun risque de feu, & on est pour la plus grande partie exempt de la fumée ordinaire de la plus part des cuisines. (4to.) Moyennant ces Machines on épargne environ la moitié du bois qu'on brûleroit dans un Ménage médiocre, & par consequent plus de la moitié dans les cuisines commodes des grands Seigneurs, mais aussi on ménage d'une maniére incomparable les Utenciles de Cuisine contre la maniére de cuisiner d'aujourd'hui. (5o.) Ces Machines, outre les effets considerables marqués cy-dessus, servent encore singuliérement à la propreté continuelle des cuisines, & sont en tout faites de façon à être transportées aisement d'un logis à l'autre & même a la Campagne sans grande peine, & presque sans la moindre dépense. (6to.) Ces Machines à rotir sont si singuliérement dirigées que par une seule Cuisson 2. 3. 4. & même d'avantage de rôts, même de differentes espéces peuvent être rotis ensemble, sans que les differentes Sauces, graisses ou jus s'entremêlent, toutefois que le plus gros & le plus pesant y soit mis plûtôt, le plus petit & le plus léger y doit être pendu un peu plus tard. Ajoutés à cela qu'un, même des plus gros Rôts, & aussi plusieurs d'iceux ne demandent que la moitié du tems & même quelque chose de moins que ne le demande le Rôt selon la manière de rotir d'aujourd'hui, où il est principalement à remarquer que le Rôt par ma machine a beaucoup plus de goût, & est plus tendre qu'en le faisant rôtir à la maniére moderne, qui se dessèche par la trop grande activité du feu, & qui même est brûlé par dehors, & qui en dedans demeure tout seignant. (7o.) Avec cette Machine a cuire on peut en toute Sûreté allumer le feu d'une bonne heure plus tard que d'ordinaire, vu que les pots, les marmites ou les casseroles parviennent plûtôt au bouillement qu'au feu accoutumé, où l'on jouyt de l'avantage singulier, qu'avec cette machine a cuire aucun pot ni marmite ou casserole ne s'ébout, par où la graisse se perdroit, parce que par la chaleur du feu proportionnée & concertée le bouillement reste constamment dans un dégré égal. (8o.) Outre cela ces machines sont tellement proportionnées que l'on peut s'en servir avec grand avantage & commodité si bien

dans les grandes Maisons, Couvens, Communautés & Hôpitaux, que dans les Maisons ordinaires & bourgeoises. (9ô.) L'inventeur s'offre a toutes les personnes de haute ou de basse condition, qui voudront se servir de ces susdites machines, d'en montrer gratis a leurs cuisiniers, ou autres domestiques la maniére veritable manipulation ou l'art de s'en servir, ce qui peut s'apprendre aisément dans un jour ou dans un seul repas. (10.) L'Inventeur, qui est le Sieur Charles Erb, s'offre en cas que quelque Seigneur de la ville, Couvent ou Communauté, tant dedans que hors du Pays, qui voudroient introduire chés eux ces machines pour leurs avantages & commodités, de s'y rendre après l'accord fait, & de les y introduire avec la veritable Manipulation; Mais afin que le Public ne craigne pas que ces machines susmentionnées ne soyent plûtôt une machine théoretique que praticale. (11.) Il paroît outre cela qu'l ne faût pas manquer de faire mention que les susdites machines par l'ordonnance émanée de nôtre très Auguste Souveraine, moyennant laquelle elles ont été eprouvées le plus exactement possible, & sur quoi leurs bons & utiles effets ont été tellement loüés, que par des Décrets Superieurs la Vente publique & libre des susdites machines m'a été accordée. Comme donc au reste par le témoignage de mes très hauts Superieurs, & l'autenticité de celui que m'ont donné ceux d'une condition subalterne sur l'utile Effet des susdites machines dont je me trouve fortifié. En cas donc que quelq'un de haute, moyenne ou commune condition ou Etat d'ici ou d'ailleurs ait pour agréable de se servir d'une de ces dites machines à rôtir & à rôtir & à frire avec tout ce qui en dépend, l'Inventeur fait respectivement savoir par la présente qu'il loge hors la Porte des Ecossois pas loin du marché aux écrevices, Ruë des Servites dans la boulangerie dite Wachterisch Beckenhaus au premier étage, & qu'il a son Magasin des dites machines grandes, petites, médiocres & toutes prêtes au Manége du Prince de Kaunitz près des Servites, qu'on peut voir tous les jours, & qu'on y peut avoir les dites machines toutes préparées a proportion des ménages, & cela à très juste prix.

N. 83.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 15 OCTOBRE 1768.

De LISBONNE, *le 6 Septembre.*

Le Roi, par son Edit du 21. Juin 1766. avoit ordonné que les actions des Compagnies de Commerce de ses Etats seroient réputées biens de la premiere espece, & les mêmes Compagnies en avoient fixé la valeur; cependant elles se vendoient sur la place à un prix fort au dessous de cette fixation, & les débiteurs *Portugais* se prévalant de la circonstance, contraignoient les Négocians étrangers, leurs créanciers, à les recevoir en paiement sur le pied de la valeur même établie par lesdites Compagnies. Sa Majesté voulant proscrire ce double abus vient de rendre un Décret, en date du 30. Août dernier, qui défend toute vente des Actions au-dessous de la valeur portée dans les Livres des Compagnies, & fait pareillement défense de contraindre les Négocians étrangers à les recevoir en paiement contre leur gré.

De VERSAILLES *le 1 Octobre.*

Le sieur de *Vezou*, Ingénieur Géographe, & le sieur *Lattre*, Graveur, ont eu honneur de présenter, le 25. du mois dernier au Roi, ainsi qu'à Monseigneur le *Dauphin*, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur de Comte d'*Artois*, un *Tableau Généalogique de trois Races des Rois de France avec toutes les Branches sorties de la troisieme*

par

par degrés de parenté & en lignes ascendentes.

De PARIS, *le 3 Octobre.*

Par une Ordonnance du Roi, en date du 10. Août dernier, Sa Majesté accorde une amnistie en faveur des Soldats qui ont déserté des Regimens *François* envoyés en *Corse* & qui se sont refugiés dans cette Isle depuis l'année 1764. à condition qu'ils rentreront au service de quelques-uns de ces Régimens & qu'ils y contracteront de nouveaux engagemens de huit ans, dans trois mois au plus tard, à compter de la publication de ladite Ordonnance.

Une lettre de *Poitiers* porte que, depuis le 1*er.* du mois dernier on a essuyé, dans l'Election des *Sables* d'*Olonne*, des pluies & des orages qui ont causé les plus grands dégâts. Le 8. tous les marais se trouverent tout à coup submergés, & l'on n'eut que le tems de sauver les bestiaux. Le 12. à trois heures du matin, il tomba, à *Saint-Gilles* & au *Fenouillé*, ainsi que dans quatre autres Paroisses circonvoisines, une prodigieuse quantité de grêle dont les grains, semblables à des morceaux de glace quarrés, étoient pour la plûpart de deux pouces de longueur & d'un pouce d'épaisseur. Tout le Pays eût été perdu, si l'on n'eût pas travaillé, sans discontinuer, pendant quatre jours & quatre nuits, à réparer la chaussée de *Soulans* & le pont de *Rié*. Les eaux douces & celles de la mer, qui étoit précisément à son plein, y avoient fait des breches considérables. On fit aussi couper, fort à propos, dans les Paroisses du *Pairier*, de *Saint Jean* & de *Notre Dame de Mont*, des chemins élevés qui traversoient les marais, ce qui a facilité l'écoulement des eaux douces. Le pont & l'écluse de la riviere du *Jaunais* ont heureusement résisté à la violence des eaux. Les foins qu'on n'avoit pu serrer, à cause des mauvais tems, ont été emportés par les torrens, ainsi que les turbots, les plies & autres poissons qu'on tenoit renfermés dans des reservoirs d'eau de mer. Les pluies qui ne discontinuent pas, font germer & pourrissent les bleds qu'on est obligé, dans ces cantons, d'entasser à l'air, faute de logement, & l'inondation rend les terres labourables inaccessibles.

Le 20 du mois dernier il y eut un nouveau Concours des Eleves de l'Ecole Vétérinaire de *Paris*: dix-huit d'entr'eux y furent admis, sçavoir, les nommés *Flandrin*, de *Lyon*, entretenu par cette Province; *Thiebaud*, de *Bourgogne*, entretenu par les Etats; *Becquemie* & *Gervy*, du *Bourbonnois*, entretenus par cette Généralité; *Perret*, du *Mans*, entretenu par le Comte de la *Suse*; *Tilleüil*, de *Normandie*, entretenu par le Prince de *Monaco*; *Genson*, de *Versailles*, entretenu par l'Ecole Royale-Militaire; *Maillard*, la *Maniere* & *Garnier*, entretenus par la Province de *Picardie*; *Cambray*, entretenu par la Ville de *Valenciennes*; *Lacueille*, du *Périgord*, entretenu par l'Abbé *Bertin*, Conseiller d'Etat; *Bravi*, de *Montargis*, entretenu par la Généralité d'*Orleans*; *Gengon*, de *Bretagne*, entretenu par le sieur *Poulletier* de *Perigny*, *Plantier*, du Régiment Dragons de la Légion de *Hainault*, entretenu par le Comte de *Viomenil*; *Thorel*, Carabinier, entretenu par le Marquis de *Poyanne*, & *Godin*, Maréchal des Logis du Régiment Dragons d'*Autichamps*, entretenu par le Marquis d'*Autichamps*. Les nommés *Flandrin*, *Simon*, *Godin*, *Perret*, *Thiebaut* & *Tilleüil* furent jugés également dignes du Prix qui fut donné, par la voie du sort, au nommé *Perret*: cet Eleve le reçut des mains du sieur *Bertin*, Ministre & Secrétaire d'Etat, qui avoit assisté au Concours, ainsi que plusieurs personnes de distinction. L'*Accessit* fut accordé aux nommés *Becquemie*, *Cambray*, *Gengon*, *Gervy* & *Lacueille*; & les autres Eleves reçurent de justes applaudissemens.

L'Aca-

L'Académie Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de *Toulouse* a proposé, dans sa derniere assemblée publique, pour Sujet du Prix de 1770. *de déterminer* 1mo. *les révolutions qu'éprouverent les Tectosages, la forme que prit leur Gouvernement & l'état de leur Pays sous la domination successive des Romains & des Visigoths;* 2do. *leurs loix & leur caractere sous la puissance des Romains;* & pour Sujet du Prix de 1771. le même qui avoit été proposé pour 1768. sçavoir, de *déterminer les loix du retardement qu'éprouvent les fluides dans les conduits de toute espece.*

Extrait d'une lettre écrite de Tain *dans la Bretagne Septentrionale.*

„ Il y a à *Ammat*, près de *Tain*, une „ fille âgée de vingt quatre ans, qui a „ une si grande aversion pour toute „ espece d'alimens, que, depuis envi- „ ron deux ans, il n'a pas été possible „ de lui en faire prendre. Il y a déjà „ plusieurs mois qu'elle est obligée de „ garder le lit: elle conserve l'usage „ de l'ouie & a le visage coloré; mais „ ses joues & tous ses membres sont „ décharnés & rétirés: ce fait extra- „ ordinaire, qui est connu de tous les „ gens du Pays, a attiré la curiosité „ de plusieurs étrangers qui ont voulu „ en être témoins oculaires & qui en „ attestent la vérité. „

De Londres, *le 27 Septembre.*

Hier, on apprit par un Exprès, que le Duc de *Cumberland* étoit arrivé à *Port-Mahon* le 1. de ce mois. On a reçu par le même Courier des Nouvelles importantes de la *Méditerranée:* Elles concernent, à ce qu'on croit, la situation où se trouvent les *Corses*, au sort desquels notre Cour ne s'intéressera, dit-on, en aucune façon.

On parle toujours de changemens dans le Ministére vers le tems de l'ouverture du Parlement. Le Comte de *Chatham*, le Lord *Camden*, le Lord *Mansfield*, & quelques autres pourroient, à ce qu'on prétend, bien se retirer.

Mr. *Bernard*, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, va être rappellé.

Vendredi dernier 23. de ce mois lorsque le Roi de *Dannemarc* se rendit à l'Hôtel du Lord *Maire*, il reçut les Complimens de la Bourgeoisie en ces termes.

Sire,

„ Le Lord *Maire*, les Echevins & la Bourgeoisie de *Londres* supplient très humblement V. M. d'agréer leurs sentimens de reconnoissance pour la maniere obligeante avec laquelle Elle daigne honorer de sa présence le domicile de leur premier Magistrat. Les étroites liaisons, qui Vous unissent heureusement, Sire, avec notre gracieux Souverain, Vous captivent à juste titre le respect & la vénération de tous ses fideles Sujets; mais votre affabilité, & tant d'autres éminentes vertus qui brillent en votre Personne & dont nous avons été témoins pendant la durée de votre séjour parmi nous, raviſſent d'admiration les Bourgeois de cette Ville. Ils ne peuvent assez s'étonner qu'un empressement peu commun pour les connoissances ait engagé V. M. à entreprendre des voyages & à acquérir des lumieres par des recherches infatigables. Ils ne doutent point que les heureux fruits n'en soient longtems éprouvés & reconnus dans toute l'étendue des Pays de votre domination. Permettez-nous, Sire, de vous témoigner combien nous souhaitons ardemment que votre rélation personnelle avec notre Monarque puisse tendre à accroître & à perpétuer une amitié, si essentielle à l'intérêt de la Religion *Protestante* en général, & si propre à avancer la puissance, le bonheur & la prospérité des Nations *Britannique* & *Danoise*. Puissent les Bourgeois de *Londres* en particulier être toujours honorés de votre précieux souvenir & de votre estime Royale! „

Le Roi fit à ce Compliment la Réponse suivante, en Langue *Danoise*.

Mes-

MESSIEURS,

„ Je suis extrémement sensible aux termes obligeans dans lesquels vous vous exprimez à mon égard. En revanche, Je vous prie d'accepter mes sinceres remercimens, & d'être pleinement persuadés que Je ne perdrai jamais le souvenir de l'affection que me porte la Nation *Britannique*, & que Je serai toujours disposé à lui donner des preuves de ma reconnoissance, particuliérement à vous, *Messieurs*, & à cette grande, célebre & florissante Ville que vous gouvernez. "

Après avoir honoré de sa présence la Fête du Lord *Maire*, qui a été très somptueuse, S. M. *Danoise* retourna a *St. James* vers les 8. heures du soir. Le 24. ce Prince de rendit à *Richmond*, où le Roi notre Souverain lui donna une Collation, suivie d'un grand Feu d'artifice : Les deux Princes de *Saxe-Gotha*, qui s'y trouverent aussi, sont partis le 26. pour retourner en *Allemagne*, fort contens du grand accueil qu'on leur a fait pendant leur séjour dans ce Pays, dont ils ont fait la tournée avec beaucoup d'agrément.

De THORN *le 1. Octobre.*

Extrait des Lettres de Varsovie *du 24. Septembre.*

La Conféderation nommée *Vleiskisch* s'est retirée de *Fordan* & de *Bramberg* & a marché dans les environs de *Szubin* à 8. milles en arriere de cette derniere ville vers les frontieres de la *Pomerellie*, d'ou l'on attend incessamment des nouvelles de quelque affaire.

Il a fallu encore disperser quelques Partis de Conféderés à *Wielkanoc* près de *Cracovie*, & il y en a d'autres qui infestent les environs de *Lagow* dans le Palatinat de *Sendomir*, & parmi diverses personnes, Couriers, Soldats & Officiers *Russes*, qui ont été attaqués sur les chemins, il y a eu depuis peu un Officier *Russe* tué près d'*Opatow*.

La plus part de Confederés qui ont été pris à *Cracovie*, ont été envoyés à *Polonne* en *Volhinie* & ceux des Régiments *Polonois*, qui se sont trouvés dans cette premiere ville après avoir prêté de nouveau serment de fidelité à la Republique ont été renvoyés à leurs corps respectifs : d'autres Troupes *Polonoises* ont été envoyées en *Podolie* pour renforcer le General *Branicki*.

On a reçu avis de *Kidan* en date du 11. de ce mois que le Lieutenant General de *Nummers* avoit envoyé de *Kauen* M. le Major de *Zaritzch* avec un detachement de Houssars *Russes* contre les soulevés de *Samogitie*; qu'il les avoit attaqué le 6. à *Wilkomiers*; qu'il en avoit tué 106, blessé 50 & fait 50. prisonniers, & qu'il n'avoit eu de son côté que 8 blessés & 3. tués.

Le Lendemain 7. le Baron de *Rosen* premier Major du Regiment de St. *Petersbourg* a encore attaqué les fuyards près de la petite ville de *Remigola*, en a tué 63 & outre un grand nombre de blessés, il leur a fait 30 prisonniers n'ayant eu que 9. blessés & 5 tués.

On a appris de *Pauske* en *Courlande* en date du 16. que les 500. Cuirassiers & les 200. Chasseurs de campagne *Russes* aux ordres du Lieutenant Colonel *Heyking*, qui y sont arrivés le 8., avoient occupé un camp qu'ils avoient garni des deux côtés des Batteries.

On a de plus été instruit en date du 17. que le Corps d'Armée *Russe* qui est entré par *Dunaburg* en *Lithuanie*, étoit arrivé à tems à *Pocziewics*, & avoit empêché dans l'execution de leurs desseins, les Partis qui faisoient diligence pour s'y rendre le 12. & former une confederation.

Il est maintenant aussi dangereux de voyager en *Lithuanie* que par tout ailleurs: les Confederés, y ont pris entre autres depuis peu deux Couriers *Russes* & c'est pour éviter ces inconveniens, qu'on a pris des arrangements au moyen desquels le Couriers *Russes* iront à l'avenir de *Mietau* jusqu'a *Memel* avec une escorte *Russe*, & se rendront par *Königsberg* à *Willenberg* sur les frontieres de *Mazovie*, d'où ils donneront avis de leur arrivée à l'Ambassade *Russe*, afin d'être escortés par des *Polonois* jusqu'à *Varsovie*.

N. 83.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 15 OCTOBRE. 1768.

*Extrait des Nouvelles de l'*Amerique Septentrionale, *du 21 Juillet.*

Le Gouverneur de *Maryland* ayant adreſſé à la chambre des Repreſentans de cette Colonie un meſſage pur lequel il leur ſignifioit, que la lettre circulaire, dont on a déja parlé pluſieurs fois, étoit regardée par S. M. comme provenante de dispoſitions factieuſes & tendante à un refus de ſe ſoumettre à l'autorité du Parlement, ainſi qu'au renverſement des vrais principes de la conſtitution &c. en conſéquence de quoi S. M. eſperoit que les Sujets de *Maryland* n'y feroient aucune attention & la mépriſeroient même : la chambre qui les repreſente, y a repondu en ces termes.

„Il eſt très-fâcheux de trouver, que, dans un tems que le Peuple de l'*Amérique* ſe croit léſé par les derniers Actes du Parlement, qui lui impoſent des Taxes dans la ſeule & expreſſe vuë de former un Revenu, & qu'il demande redreſſement au Trône, de la manière la plus reſpectueuſe, tout effort pour ſe réunir dans ce qu'il comprend être une juſte complainte à préſenter à ſon Souverain, ſoit regardé comme *une meſure procédant d'une dispoſition très-dangereuſe & factieuſe, & tendant à enflammer les eſprits des bons Sujets de S. M. dans les Colonies, à former des combinaiſons illicites, à exciter & encourager une oppoſition ouverte & un refus de ſe ſoumettre à l'autorité du Parlement, & à renverſer les vrais principes de la Conſtitution.*"

„ Nous ne pouvons enviſager ceci, que comme une tentative de quelques uns des Miniſtres de Sa Maj. pour ſupprimer toute communication de ſentimens entre les Colonies, & pour empêcher que les ſupplications réunies de l'*Amerique* ne parviennent aux oreilles du Roi. Nous eſpérons, que la conduite de cette Chambre prouvera toujours évidemment ſa vénération & ſon reſpect pour les Loix, ainſi que ſon fidèle attachement à la Conſtitution; Mais jamais nous n'en pourrons venir à regarder l'exercice du droit, que nous donne inconteſtablement la Conſtitution, de nous adreſſer au Trône, ou tout effort pour procurer & préſerver l'union des Colonies, comme une *tentative inſoutenable de faire revivre ces troubles, qui* dit-on, *ont eu des ſuites ſi fatales tant pour les Colonies que pour la Mère-Patrie.* „

„ Nous avons l'attachement le plus ardent & le plus affectionné pour notre très gracieux Souverain, nous aurons toujours l'égard le plus empreſſé & le plus reſpectueux pour le pouvoir juſte & conſtitutional du Parlement *Britanique*; Mais jamais des mots ronflans ne nous détourneront de faire ce que nous jugerons être juſte.„

„ La Chambre des Repréſentans de la Colonie de *Maſſachuſett's Bay*, dans la Lettre qu'elle nous a écrite, nous a ſignifié, qu'elle a dreſſé une Requête humble, reſpectueuſe, & loïale au Roi; & elle nous a communi-

qué sa confiance, que les supplications réunies & respectueuses des Sujets *Américains* affligés seront accueillies favorablement par Sa Majesté; Et nous croïons, qu'ils ont établi leurs droits avec le respect dû au Roi & la soumission convenable à l'autorité du Parlement. „

„ Il ne s'agit pas ici de vous communiquer ce que nous ferons à cette occasion, ni si nous ferons quelque chose en conséquence de cette Lettre; Mais soïez assuré de ceci, qu'on ne nous fera jamais goûter de ne *faire aucune attention*, ou *de traiter avec* le moindre *mépris* une Lettre, où l'on trouve tant de marques de respect & de fidélité envers le Souverain, & qui est si pleine de justes principes de liberté; Et V. Exc. peut compter, que, toutes les fois que nous nous appercevrons qu'on touche aux droits du Peuple, nous ne manquerons jamais de les soutenir, & de travailler avec fermeté à leur support, en nous rapellant toujours ce que nous espérons qu'on n'oubliera jamais, que, par le *Bil des Droits* il est déclaré: *Que le Sujet a droit de requérir le Roi, & que tout empriſonnement & pourſuite à ce ſujet eſt illégal.* „

Nous apprenons de la *Caroline Septentrionale*, que l'Acte du Parlement, qui défend la multiplication du Papier courant pour suppléer à la rareté des Espèces, & subvenir a la circulation essentielle au Commerce, cause beaucoup de confusion dans cette Province, & y donne lieu à de grands troubles.

De CADIX *le 8 Septembre.*

Le Galion *Espagnol* la *Notre Dame* du *Rosaire* est arrivé le 6. au matin de *Lima* en cette Baye avec une cargaison considérable.

De PARME, *le 20 Septembre.*

L'Infant est revenu de *Colorno* en cette Capitale le 12 de ce mois. Le Marquis de *Felino*, Ministre & Secrétaire d'Etat, se proposoit de se rendre ici deux jours après l'arrivée de Son Alteſſe Royale; mais le 13, il est survenu, à la maladie dont il étoit attaqué, un accident qui a fait craindre pour ses jours & qui l'a retenu à *Colorno*. Ce Ministre est actuellement hors de danger & l'on espere qu'il pourra être transporté ici dans le courant de la semaine prochaine.

De VERSAILLES, *le 1 Octobre.*

Le Roi a nommé à la place de Contrôleur Général de ses Finances le sieur *Mainon* d'*Invau*, Conseiller d'Etat, ci devant Intendant d'*Amiens*.

De la HAIE, le 2 *Octobre.*

Le Baron de *Breteuil*, Ambassadeur de *France*, & Mr. *Thulemeyer*, Ministre de *Prusse*, ont eu séparement des Conférences avec le Président de semaine. Mr. de *Cheuſſes* Ministre de *Dannemarc*, a aussi eu des Entretiens avec quelques Seigneurs de la Régence.

Le Comte *Verelſt*, Ministre de cette République à la Cour de *Berlin*, est retourné d'ici à sa destination.

De MANHEIM *le 2 Octobre.*

Avant hier le Prince Charles Palatin de *Deux Ponts* est arrivé ici en parfaite santé de retour des Eaux de *Bourbon*. Mgr. l'Electeur est attendu après demain de *Schwetzingen* en cette Capitale.

N. 84.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 19 OCTOBRE 1768.

De MADRID, *le 26 Septembre.*

Le 15. de ce mois, le Comte de *Roubion*, Ambaſſadeur du Roi de *Sardaigne*, eut une audience particuliere du Roi dans laquelle il préſenta ſes lettres de recréance. Il fut conduit à cette audience, ainſi qu'à celle des différentes perſonnes de la Famille Royale, par le Marquis d'*Ovieco*, Introducteur des Ambaſſadeurs. Le Comte de *Roubion* doit être remplacé ici par le Comte de *Viry*, Miniſtre du Roi de *Sardaigne* en *Angleterre*; & le Comte de *Scarnafis*, qui réſide en *Portugal* avec le même titre, ſuccédera au Comte de *Viry* à la Cour de *Londres*.

Don Louis-Manuel *Laſo de la Vega Maurique de Lara*, Duc d'*Arco*, Comte de *Puertollano*, & de *Monte-Hermoſo*, Marquis de *Miranda de Aura*, &c. Chevalier des Ordres de *Saint Jacques*, de *Saint Janvier* & de la Toiſon d'Or, Grand d'*Eſpagne* de la premiere Claſſe, Gentilhomme de la Chambre du Roi en exercice, Grand Véneur & Alcade du Château Royal du *Pardo*, de *Zazuela*, *Torre de la Parada* & de leurs dépendances, eſt mort ici, le 14. de ce mois, dans la ſoixante neuvieme année de ſon âge.

De Veniſe *le 5. Octobre.*

Les Proveditеurs nommés pour les Monaſtères de *Veniſe* ont rendu une reſolution ou Decret pour être communiqué à toutes les Maiſons Religieuſes, & par lequel il eſt ordonné.

1. Qu'il

1. Qu'il ſera rendu aux Syndics, Procureurs, Oeconomes &c. de tous Couvents & Monaſteres en préſence des anciens un compte exacte par leur Predeceſſeurs des Deniers qu'ils laiſſeront dans leurs Caiſſes, qu'il en ſera tenu note & Regiſtre pour être conſignés aux ſucceſſeurs & que pendant leur geſtion ils auront les clefs des Caiſſes, afin que quand ils rendront compte à leur tour, il ne puiſſe être pretexté cauſe d'ignorance ou autre en cas de mauvaiſe adminiſtration, les deniers ne devant être employés qu'au ſeul uſage des Communautés.

2. Qu'en conſéquence il eſt interdit à tout autre membre de s'ingerer dans les contracts, depenſes, payements & recettes.

3. Que pour ôter le *deſpotiſme introduit parmi les ſuperieurs & la déſobeiſſance manifeſte aux Loix publiques* aucun Superieur de Monaſtere & Couvent ne pourra faire conſtruire ou reparer des Bâtiments ſans le conſentement prealable des Religieux & que ſi la depenſe à faire à ces égards, excéde la ſomme de cent ducats, elle ne pourra être commencée ſans l'approbation de la plus grande partie de la Communauté, laquelle ſe fera par le moyen des ſuffrages ſecrets, & ſera ratifiée par le Magiſtrat qui en accordera la licence, lors qu'il conſtera de la neceſſité de la depenſe & du conſentement ſuſdit de la communauté.

4. Les Offices de Sacriſtain & de Procureur, leſquels emportent maniment de deniers, devront avoir leurs Interſtices étant ordonné qu'après le tems fixé par les regles & Conſtitutions des Ordres reſpectifs pour la durée des charges, qui que ce ſoit, ne puiſſe ſous aucun prétexte y être confirmé ni par les ſupérieurs, ni par les Chapitres conventuels. Si cependant il ſe trouvoit que par diſette de Sujets la confirmation de quelque emploi fut neceſſaire dans quelques convents leurs Superieurs devront recourrir au Magiſtrat pour obtenir de lui après l'expoſition prealable de leurs motifs la permiſſion, qui leur ſera donnée, ſi ce Magiſtrat la juge neceſſaire au bien de la communauté.

5. Que cette reſolution ou Decret doit être imprimée & diſtribuée a tous les Monaſteres pour être enregiſtrée dans leurs Actes Capitulaires & lüe tous les mois dans leurs refectoires en préſence de tous les Religieux, les Superieurs & anciens étant chargés d'y tenir la main à peine d'en repondre en leur propre & privé nom.

De VERSAILLES *le 5 Octobre.*

Le Roi, ainſi que Madame *Adelaïde* & Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*, eſt parti d'ici hier pour aller à *Choiſy* d'ou Sa Majeſté ſe rendra demain à *Fontainebleau*. Monſeigneur le *Dauphin*, Monſeigneur le Comte de *Provence* & Monſeigneur le Comte d'*Artois* vont dîner aujourd'hui à *Choiſy* & coucher ce ſoir à *Fontainebleau*. Madame & Madame *Eliſabeth*, ſœurs de Monſeigneur le *Dauphin*, reſteront ici pendant le ſéjour de la Cour à *Fontainebleau*.

Le Comte d'*Ennery*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, Gouverneur des Isles de la *Martinique* & de *Sainte Lucie*, a pris congé du Roi, le 2. de ce mois, pour retourner à ſon Gouvernement. Il a été préſenté à Sa Majeſté par le Duc de *Choiſeul*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & des affaires Etrangeres.

De PARIS, *le 7 Octobre.*

Le Corps de Ville fit célébrer, le 30. du mois dernier, dans la Paroiſſe de *Saint Jean*, un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de la Reine. Les Grands Officiers de Sa Majeſté y furent invités; l'ancien Evêque de *Frejus* y officia, & l'Oraiſon Funebre fut prononcée par le Curé de la Paroiſſe.

La

La Grand' Meſſe fut chantée en Muſique ſous la conduite du ſieur *Dauvergne* qui, pendant l'Abſoute, fit exécuter un *De profundis* de ſa compoſition. Le portail de l'Egliſe étoit couvert de drap noir traverſé de trois litres de velours portant les Ecuſſons des Armes du Roi & de la Reine. Le Catafalque étoit placé à l'entrée de l'Egliſe, autour de laquelle régnoient deux cordons de lumiere & qui étoit magniquement décorée. On revêtit de robes de drap un grand nombre de Pauvres qui aſſiſterent au Service ayant chacun un flambeau à la main & tous rangés ſur deux lignes en face du portail: après la cérémonie, on leur diſtribua des aumônes. Toute la façade de l'Hôtel de Ville étoit tendue de noir avec des Ecuſſons aux Armes de Leurs Majeſtés.

Extrait d'une Lettre de Conſtantinople *du 7. Sept.*

Mhuzun Ogly Mehemet Pacha, qui rempliſſoit la charge de Grand Viſir, en a été deſtitué avant-hier; & *Mehemet Emin Nidſchangi* Pacha eſt déclaré Caïmacan pour faire les fonctions de cette Place jusqu'à l'arrivée de *Selictar Humzey* Pacha, actuellement *Beylerbey* de *Natolie*, qui eſt déſigné Grand Viſir. Le *Selictar* du Grand Seigneur eſt parti, le même jour, pour aller chercher ce Pacha qui, à ce qu'on croit, ſera ici vers le 20. de ce mois.

Le Grand Viſir dépoſé a été arrêté dans un des *Kioſes* du Serrail; hier on l'a fait embarquer ſur une Galere qui le transportera à *Tenedos*, où il doit attendre de nouveaux ordres.

De Londres *le 30. Septembre.*

Le 27. de ce mois, la Cour reçut des Dépêches de l'*Amérique Septentrionale*. Ce qui ſe paſſe dans ce Pays là, eſt toujours de nature à donner de l'inquietude. L'opulente Province de *Penſylvanie*, *Rhode-Iſland*, & la *Caroline Meridionale* ont répondu à la Lettre circulaire de l'Orateur de la Chambre des Repréſentans de la *Nouvelle-Angleterre*; Et par ces Réponſes il paroit, que le même eſprit régne par-tout. Auſſi, les Agens de toutes les Colonies ont ordre de préſenter des Requêtes au Roi, & des Mémoires aux deux Chambres du Parlement pour demander le redreſſement des griefs dont elles ſe plaignent; & la réſolution de défendre les importations de la *Grande-Bretagne* en *Amérique* depuis le 1. Janvier 1769. jusqu'à pareil jour 1770. eſt générale dans ce Continent. Tout au reſte y eſt fort tranquile.

Le Roi a envoyé par mer & par terre des Exprès pour prier le Duc de *Cumberland* de repaſſer au-plutôt en ce Royaume, & de ne point continuer le voyage que S. A. R. s'étoit propoſé de faire en *Italie*: on ignore les raiſons qui ont porté S. M. à cette demarche.

Le Lord Charles *Spencer* s'étant excuſé de remplir les fonctions d'Envoyé-Extraordinaire à la Cour de *Turin*, à la place de Mr. George *Pitt*, S. M. a revêtu de ce Caractere Mr. Guillaume *Lynch*, qui ſe prepare à ſe rendre à ſa deſtination.

Suivant les dernieres Dépêches de *Lisbonne*, le Miniſtere *Portugais* ne paroît nullement diſpoſé à ſe départir, en faveur des *Anglois*, d'aucune des reſtrictions, contenues dans les Réglemens de Commerce entre le *Portugal* & les autres Nations.

Avanthier, le Roi de *Dannemarc* ſe rendit à *Woolwich*, & y vit lancer à l'eau un Vaiſſeau de guerre de 60 canons, qui à ſon honneur fut nommé le *Roi de Dannemarc*. Enſuite, S. M. examina les Magazins & Arſenaux de cette Place & revint dîner au Palais *S. James*. Ce Monarque a invité trois mille perſonnes au grand Souper & au Bal maſqué qu'il donnera à l'Opera *Italien* le 10 du mois prochain.

La ſomme de nos dettes nationnales telles qu'elles ſe trouvoient le 5. Janvier 1768. monte à 129724936. livres

8. Schellins & 2¼. deniers, & les interets annuels à 4646027. livres. 7. chellins. 5. deniers.

*D'*ANVERS *le 4 Octobre.*

Vendredi dernier après midi, le Prince *Henri* de *Pruſſe* arriva de *Hollande* au Port de cette Ville à bord de deux Yachts. S. A. R. fut reçue aux Remparts par Mr. *Piſa*, Lieutenant-Feld-Maréchal & Commandant du Château, qui enſuite lui donna un ſomptueux Repas. Le lendemain, le Prince ſe rendit à *Ekeren* & y examina le Champ-de-bataille où fut livré en 1703. un ſanglant Combat entre l'Armée combinée de *France* & d'*Eſpagne* ſous le Maréchal de *Bouflers* & celle des *Provinces-Unies*, commandée par les Généraux *Obdam* & *Koeborn*. De là, Son Alteſſe Royale alla dîner à la Maiſon-de-plaiſance de l'Evêque de cette Ville; vit à ſon retour ce qu'il y a ici de plus remarquable, & en repartit par eau pour *Bruxelles* le 2. de ce mois.

De Bruxelles, *le 3 Octobre.*

Le Prince *Henri* de *Pruſſe* arriva hier en cette Ville & s'y arrêtera huit jours.

Le Gouvernement vient de publier ſur l'inoculation de la Petite-verole une Ordonnance émanée d'Autorité Souveraine, datée du 28. du mois dernier, & conçue en ces termes:

„ Sa Majeſté étant informée que l'inoculation de la Petite-verole commence à s'introduire dans ce Pays, & voulant prevenir qu'une pratique, dont on a d'ailleurs reçonnu les bons & ſalutaires effets, ne contribue à répandre ou à entretenir l'épidéme, ainſi qu'il pourroit arriver, ſi l'inoculation étoit autoriſée dans les Villes, Elle a ordonné & ordonne, à la délibération du Séréniſſime Duc *Charles-Alexandre* de *Lorraine* & de *Bar*, ſon Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des *Pays-Bas*, que tous ceux, qui voudront inoculer ou ſe faire inoculer la Petite-verole, ne pourront le faire que dans des édifices, éloignés au moins de deux cens toiſes de l'enceinte des Villes clôſes, ou à la même diſtance des dernieres maiſons des Villes ouvertes, à peine, tant contre les Inoculateurs que contre les Inoculés, d'une amende de mille florins, à répartir ſuivant les Ordonnances, dont les Parens, Tuteurs ou Maîtres ſeront ſolidairément reſponſables pour leurs Enfans, Pupilles ou Domeſtiques, étant à leur pain.

Mande & Ordonne Sa Majeſté à ſes Conſeillers, Fiſcaux, ainſi qu'à tous autres Officiers de Juſtice & de Police, de tenir férieuſement la main à l'exécution de la préſente Ordonnance, qui ſera inceſſamment publiée & affichée par-tout où il appartient.

*D'*AMSTERDAM, *le 6 Octobre.*

La Princeſſe *Catherine Sagrado Barbarigo*, Niéce du Pape regnant, arriva Samedi dernier en cette Ville & y prit ſon logement à l'Hôtel de la *Premiere-Bible* dans le *Warmoes-ſtraat*.

De COPPENHAGUE *le 1 Octobre.*

On a reçu ici de *Ste Croix* dans les *Indes Occidentales* la facheuſe nouvelle que neuf Plantations y avoient malheureuſement été detruites par un Incendie qui y a reduit en cendres non ſeulement tous les moulins à vent & toutes les maiſons à un mille & demi à la ronde: mais qui y a auſſi brulé les plantes de ſucre qui etoient ſur pied.

De HAMBOURG, *le 6 Octobre.*

Le Marquis de *Noailles* qui a été nommé Miniſtre plenipotentiaire du Roi *Très Chrétien* auprès du Cercle de la *Baſſe Saxe*, eſt arrivé ici le 4. avec Madame Son Epouſe & une nombreuſe ſuite. Il remit hier à notre Senat ſes lettres de créance & M. le Comte de *Modene* qu'il remplace, remit en même tems ſes lettres de recréance au même Senat. Ces Meſſieurs furent enſuite complimentés par une Deputation de la part de notre Magiſtrat.

De ROME, *le 30 Septembre.*

Le General des Jesuites a de très fréquentes Conférences avec le St. Pere & avec le Cardinal *Torregiani* : elles ont sur tout pour objet de chercher les moyens de libérer l'Etat de l'Eglise des Sujets de l'Ordre de ce General qui le surchargent. Ceux qui ont été expulsés de *Portugal*, occupent des Benefices, des Cures & des Chaires : de maniere qu'il n'en reste pour ainsi dire aucuns aux Ecclesiastiques seculiers : ce qui occasionne des plaintes continuelles & ameres, auxquelles on croit, qu'il est également juste & prudent de mettre fin.

On assure que les augmentations que le Duc de *Modene* avoit faites dans ses Troupes, n'avoient eu pour objet aucune demarche qui put prejudicier au Souverain Pontife, qui même a deja rapellé les Troupes & milices qui avoient été envoyées à *Ferrare* & à *Urbino*.

De NAPLES *le 24. Septembre.*

La Frégate, qui étoit dans notre rade prête à embarquer des Troupes, a desarmé, d'où l'on conjecture qu'il ne s'agit plus pour le present de l'expedition sur *Castro* & *Ronciglione*

Sur les plaintes parvenuës à notre cour au sujet de l'exaction trop sévere des dîmes pratiquée par ceux, qui sont chargés de les lever de la part du clergé, il est sorti une ordonnance Royale par laquelle il est commandé de ne plus molester à l'avenir à cet égard aucune communanté, dès qu'il constera ques les menses episcopales & autres sont pourvuës d'une congruë suffisante, & qu'au cas qu'elles ne le fussent point, on ne devra à l'avenir contribuer qu'à concurrence de ce qui leur manquera. Ces sages dispositions coupent court à l'abus intolerable, qui s'étoit glissé d'exiger à toute rigueur les Dîmes même dans les cas, qui ne les rendoient pas necessaires aux besoins des Décimateurs.

De FLORENCE *le 5 Octobre.*

L'Université de *Pise* vient de sentir de nouveaux bienfaits de la part de Mgr. l'Archiduc Grand Duc, S. A. R. y a nommé plusieurs Professeurs en Theologie, en Droit Civil & canon & en Philosophie & Elle, a augmenté les appointements de ces Chaires en déclarant qu'elle ne bornoit point là ses générosités, & qu'elle les augmenteroit dans la suite à proportion du zèle des Professeurs & de la maniere, dont ils se distingueront.

Quoiqu'il n'y ait point eu, pour ainsi dire, de pluye pendant cet Eté, & qu'on craignit que l'extrême sechereſſe que nous avons eue, ne nuisit beaucoup aux recoltes de l'automne, les vendanges ont été si bonnes & si abondantes que le prix du Vin en est extrêmement baissé. Les plantes spongieuses ont également réussi ainsi que tous les fruits & il y a tout lieu d'espérér qu'on recueillira aussi dans les montagnes une très grande quantité de marons.

Mgr. Le Grand Duc voulant connoitre au juste le nombre & la qualité de tous les Sujets, qui sont employés dans les differens Offices & Departements, a ordonné à leurs Supérieurs respectifs d'en former un état exact avec le nom, la Patrie, l'âge, le tems du service & les appointements d'un chacun.

La Cour continuë de jouir d'une parfaite santé à la Villa *dell'Ambrogiana.*

De Portoferrajo *le 1 Octobre.*

Le Chebec de guerre *François* de 26 pièces de canon commandé par

M.

M. de la *Croix*, chevalier de *Malthe* eſt arrivé dans notre Port le 24 du mois paſſé venant de *Corſe* : mais ſans apporter aucune nouvelle de ce Pays là.

Les Lettres d'*Oletta* dans cette Isle en date du 29 confirment la nouvelle qui s'étoit repandue d'une action, laquelle s'eſt paſſée du côté de *Mariana* à 8 milles environ de S. *Pellegrino* : mais elles n'en donnent aucun detail & ſe bornent à dire qu'elle a été à l'avantage des *Corſes* ; en attendant un Corps de Troupes *Françoiſes* continue de camper à portée de la riviere de *Golo*, pour en tenir le paſſage libre, & les *Corſes* les harcelent continuellement dans cette poſition. Il eſt d'ailleurs arrivé dernierement dans l'Isle ſept des dix bataillons qu'on y envoye de *Toulon*, quatre desquels ont debarqué à *Ajaccio* & trois à S. *Fiorenzo*.

M Clement pe *Paoli* eſt campé avec un Corps reſpectable à la *Penta* à 5 mille de *Mariana* & à 15 de la *Baſtia* pour obſerver les mouvements eventuels des *François*.

De LIVOURNE, *le 5 Octobre.*

Quatre Vaiſſeaux de guerre *Hollandois* ſont depuis peu arrivés dans ce Port, & doivent y être inceſſamment ſuivis par deux autres.

Nous apprennons que trois Chebecs de S. M. *Sicilienne* ont pris le 31 du mois d'Août paſſé dans les Mers de *Majorque* un Chebec *Algirien* de 20 Canons avec 150 *Maures*. Le nombre entier de l'équipage étoit de 202 hommes, dont 47 ont été tués pendant le combat & 5 mortellement bleſſés.

Les nouvelles de *Corſe* portent que depuis peu il étoit arrivé à la *Baſtia* & à S. *Fiorenzo* 8 Tartanes *Françoiſes* venant de *Provence* & chargées de Vivres, de Foin & de differentes autres choſes neceſſaires aux Troupes. On en mande auſſi que les *François* doivent à l'avenir envoyer à *Antibes* leurs malades & leurs bleſſés.

Ces nouvelles ajoutent que M. de la *Grand Maiſon* s'eſt retanché à *Oletta*, & qu'il a garni ſes retranchements de pluſieurs pièces de canon pour être moins inquieté par les *Corſes*, qui s'augmentent tous les jours dans ces parties : & qu'en conſequence du Reſultat de la derniere Aſſemblée generale ces inſulaires ont placé de toute part des Corps de Troupes, dont le nombre s'accroit auſſi à chaque inſtant par des renforts qui leur viennent de l'interieur du Royaume & qui ſont compoſés partie de Volontaires & partie d'hommes à la ſolde. On ajoûte encore que pour plus grande précaution & pour s'oppoſer d'autant plus efficacement aux *François*, la Nation a nommé deux Lieutenants Generaux pour commander ces Troupes ſous le Général de *Paoli* & que ce choix étoit tombé ſur M. M. *Abatucci* & *Gafforio*, dont le premier ſe tiendra au de là des Monts & l'autre dans la partie appellée *Terra di mezzo*.

De VIENNE, *le 29 Octobre.*

Meſſeigneurs les Archiducs & Mesdames les Archiducheſſes *Thereſe* & *Antoine* ſont revenus hier en parfaite ſanté de *Schönbrunn* en cette Capitale.

Samedi dernier 15 de ce mois l'Empereur à célébré en cette Capitale la Fête de l'Ordre Militaire de *Marie Thereſe* : Sa Majeſté Imperiale qui étoit à cet effet venuë de *Shönbrunn* à *Vienne*, s'eſt renduë vers les 11 heures du matin de ſon appartement à la Grande chapelle de la Cour. Ce monarque étoit précedé des Grands Croix, Commandeurs & chevaliers de l'Ordre ainſi que des Grands Officiers, Miniſtres & Chambellans. Après y avoir aſſiſté au ſervice Divin S. M. J. eſt revenuë dans le même ordre au Palais, où elle a diné en public ſous le dais, les Grands croix ayant eu l'honneur de manger dans la même ſale, & les Commandeurs & chevaliers dans une ſale attenante.

N. 85.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 22 OCTOBRE 1768.

De LISBONNE, *le* 13 *Septembre.*

Avant hier, Leurs Majeſtés & la Famille Royale allerent voir une combat de taureaux, à l'iſſue duquel Elles ſe rendirent au Théatre public de la rue *dos Condes* où l'on repréſenta un Opéra-Comique *Italien*, intitulé: *Il Negligente.*

La récolte des grains ayant été très-médiocre cette année, le Gouvernement redouble d'attention pour faire ceſſer toute eſpece de monopole. En conſéquence, l'Hôtel de Ville vient de faire publier un Réglement, par lequel il eſt ordonné que tous les magaſins particuliers où l'on vendoit du bled ſeront fermés, & que toutes les perſonnes qui en ont à vendre ſeront tenues de le faire porter au grenier général où la vente s'en fera à l'avenir excluſivement à tous autres endroits.

De LONDRES, *le* 7 *Octobre.*

Vendredi dernier, le Roi de *Danemarc* donna à *St. James* un ſuperbe Repas aux principaux Membres de la Magiſtrature, & aſſiſta le ſoir, avec le Roi notre Souverain, la Reine, la Maiſon-Royale & la principale Nobleſſe, à un ſomptueux Souper chez la Princeſſe de *Galles* à ſon Hôtel de *Charleton.* A ce Souper ſuccéda un Bal, qui fut ouvert par S. M. *Danoiſe* & la Reine. Le 1*er.* de ce mois, le Monarque viſita l'Hôpital des Matelots invalides

à

à *Greenwich*, parut enchanté de la beauté de l'Edifice, & se trouva le soir à la Comédie. Le 2. après le Service-Divin, Elle partit vers les deux heures après-midi pour *Newmarket*, où le Roi n'est point allé, parce que des dépêches reçuës depuis peu de l'*Amérique-Septentrionale* & de plusieurs autres Cours de l'*Europe* rendoient sa présence necessaire ici. S. M. *Danoise* est arrivée de retour le 5. au soir. Aujourd'hui 7. la Brigade des Grenadiers-Gardes a exécuté ses manœuvres en sa présence dans la Plaine de *Wimbleton*.

Suivant des Dépêches, reçues de l'*Amérique* le 27. du mois dernier, & sur lesquelles il se tint le lendemain un grand Conseil au Palais *St. James*, Mr. *Bernard*, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, avoit rendu le 3. Août dernier une Proclamation, conçue en ces termes.

„ Comme les soulevemens & tumultes, formés dans le sein de plusieurs Villes, ont derniérement troublé le repos & le bon ordre de la Province, je rends, de l'avis du Conseil du Roi, cette Proclamation, par laquelle il est enjoint à tous Magistrats, Echevins & leurs Députés, ainsi qu'à tous Officiers quelconques dans leurs différens Départemens & Districts au dedans de ladite Province, d'employer tous leurs efforts pour maintenir la tranquillité publique & proteger tous les Sujets de S. M., sans aucune exception; qu'en conséquence ils ayent soin, autant qu'il importe à leur devoir, de mettre les Loix en vigueur, afin de supprimer, prévenir & punir toutes séditions, tumultes & autres attroupemens illicites. J'exhorte aussi par la Présente tous les bons Sujets du Roi dans la Province à y ramener la paix & le bon ordre, à rétablir l'activité & la solidité du Gouvernement & à appuyer de leur autorité les Officiers civils dans l'exécution légitime des Loix. „

Les mêmes Dépêches marquent que la Province de *Pensilvanie*, de concert avec la Ville de *Philadelphie*, celle de *Caroline* & l'Isle de *Rhode*, avoient déclaré à l'Assemblée de la *Nouvelle-Angleterre* qu'elles en approuvoient la Lettre circulaire; qu'elles étoient resolues de cooperer aux mesures à prendre pour obtenir du Roi & de la Legislation *Britannique* le redressement de leurs griefs par la révocation de l'Acte, portant établissement de Droits d'entrée sur les marchandises, importées de ce Royaume dans les Colonies; qu'elles pensoient toutes uniformement sur la maniere de les taxer; qu'en général elles avoient protesté contre le fourniſſement du nécessaire aux Troupes & contre leur logement dans les maisons particulieres; qu'elles persistoient constamment dans le dessein de défendre chez elles toutes importations de la *Grande-Bretagne* depuis le *1er.* Janvier 1769. jusqu'à pareil jour de 1770. & dans les resolutions de supprimer tous les postes extérieurs, occupés par des Troupes depuis l'Isle de *Terre-Neuve* jusqu'à la *Floride*, de démanteler les Forts éloignés, & de ne placer que 12. hommes dans chacun de ceux qui subsisteroient.

Les avis reçues de la *Nouvelles-Yorck* le *1er.* de ce mois, portent qu'avant sa dissolution, l'Assemblée des Représentans de *Boston* avoit conçu une très humble Adresse au Roi, dans laquelle elle formoit nombre de Chefs d'accusation à la charge du Gouverneur *Bernard*, & sollicitoit S. M. à lui ôter le Gouvernement de la Province. Ces Dépêches ajoutent que les Détachemens des Troupes, cantonnées en différens Districts du Continent, arrivoient successivement dans les environs de *Boston*, où les Commissaires de la Douane, qui s'étoient retirés au Fort *Guillaume* pour se soustraire à la fureur du Peuple, avoient demandé d'être en sûreté avec leurs Effets, sous promesse de suspendre la perception des Droits & des Impôts, sans des ordres ultérieurs de la Cour; que les nouveaux Etablissemens continuoient avec beaucoup de succès dans la *Floride*

ride Orientale & Occidentale, & que le Major *Rogers* avoit été transporté à *Montréal* pour y être jugé.

Une Lettre, datée de *Boston* le 23. Août dernier, finit en ces termes: „Les „ troubles, qui subsistoient ici vers la „ fin du mois de Juillet & au commen„ cement de celui ci, étoient extrême„ ment dangereux; mais par la pruden„ te & judicieuse entremise de la Cham„ bre des Représentans, le Gouver„ neur *Bernard* a été contraint de faire „ de son côté quelques Concessions, „ qui ont frayé le chemin au rétablis„ sement de la tranquillité, qui subsiste „ actuellement. Néanmoins, les cho„ ses resteront dans cette Province sur „ le pied où elles se trouvent, jusqu'à „ ce que l'on soit instruit des sentimens du Parlement par rapport aux griefs.„

Le Vaisseau de guerre le *Dorsetshire* de 74. canons mettra incessamment à la voile pour la *Méditerranée*, & prendra, dit-on, sous son Escorte un Régiment, destiné à renforcer la Garnison de *Minorque*.

Les changemens dans le Ministére auront lieu, dit on, la semaine prochaine. Le Duc de *Bedford* sera nommé Grand Tréforier à la place du Duc de *Grafton*, qui remplacera le Comte de *Chatham*, comme Garde du Sceau Privé. Le Comte d'*Egmont* sera fait Sécrétaire d'Etat au Département du *Sud* à la place du Comte de *Shelburne*, & le Comte de *Sandwich* Premier-Commissaire de l'Amirauté à la place de l'Amiral *Hawke*.

Les Agens des Colonies ont eu ces jours-ci quelques entretiens avec les Ministres du Roi; & il est arrivé plusieurs des principaux Négocians de ce Pays-là pour faire au Parlement des Représentations sérieuses sur la nature des Griefs, dont les *Américains* se plaignent.

On voit de plus dans nos papiers publics l'Extrait suivant d'une Lettre d'un marchand de *Boston*, à un de ses correspondants à *Londres* datée du 22. Août dernier.

„ Per mettes moi de vous demander ce que notre mere-patrie pense faire de nous? est-elle absolument determinée à nous abîmer? en ce cas elle se feroit le plus grand tord à elle même: si les actes présens du Parlement par rapport aux impots sur le verre, le Thé &c. se continuent, on nous epuisera dans peu, de toutes les espèces qui nous restent encore: l'argent est si rare ici que le prix des marchandises d'*Angleterre* y baisse de jour en jour & qu'elles y sont deja audessous du prix de *Londres*, de sorte que j'apprehende fort, que les marchands ne fassent de tres grandes pertes. „

Cette crainte commeme deja à se vérifier, & il y a actuellement 10. Maisons à *Londres*, auxquelles les *Americains* sont redevables de plus d'un Million de Livres Sterling; l'on fait monter à 4. à 5. Millions tout ce qu'ils doivent en *Angleterre*.

Le bruit court qu'on a envoyé ordre à *Dublin* de differer l'embarquement du reste des regiments *Irlandois* destinés pour l'*Amérique Septentrionale*.

De THORN *le 8. Octobre.*

Extrait des Lettres de Varsovie *du 1. Octobre.*

Tout est dans l'impatience d'apprendre des nouvelles de ce qui se sera passé dans les dietines de *Pologne* & de *Litbuanie*, elles se sont tenues à *Varsovie*, *Czersk*, *Zakroczyn*, *Lenczyc*, *Cracovie*, *Zator*, *Oswiecim*, *Wielun*, *Rozan*, *Nur*, *Scohazew*, *Bielsk*, *Halicz* & à *Kauen* & *Grodno* en *Litbuanie*. Quant aux Districts de *Posnanie*, *Kalisch* & *Gnese*, appartenans proprement a la *Grande Pologne* suivant le nouveau reglement pour la tenue d'une Diete generale sur le pied de celle de la *Prusse*, il y manquoit encore quelques districts & par consequent il n'y a point encore pu avoir de Diete generale: à l'egard des autres on n'en a en partie pas de nouvelles & l'on sait en partie qu'elles n'ont pas eu lieu, parceque

la

la Nobleſſe ne s'y eſt point trouvée, ou qu'elles ſe ſont rompues ſans avoir rien décidé.

En *Pruſſe* les Dietines ſont ſeulement fixées au 6 de ce mois & la Diete generale à *Marienbourg* au 10.

On a reçu avis que les Confederés de *Bar* qui ſont en *Moldavie* avoient paſſé le *Nieſter* & fait une irruption en *Pologne* d'où ils avoient emmené beaucoup de beſtiaux & de vivres: mais que ſur les repreſentations que le General *Branicki* avoit faites au nouveau Baſſa de *Chotyn*, ils avoient été obligés de rendre tout ce qu'ils avoient emmené.

Les pillages ne ceſſent d'ailleurs point encore dans la *Grande* & la *Petite Pologne*, cependant la Confederation nommée *Uleiskiieb* qui s'etoit deja portée jusqu'à *Filehn*, a été diſperſée par les Colonels *Ruſſet Suchatin* & *Kasturin*, dont le premier a enſuite dirigé ſa marche ſur *Marienbourg* en *Pruſſe*.

On ne ſait rien des Confederés de *Lithuanie*, parcequ'ils ſe tiennent dans des forêts & des marais où il n'eſt pas poſſible de les joindre. Il avoit commencé à ſe former encore une ſorte de Confederation à *Novogrod* & à *Braclau*: mais elle a été diſſipée avant d'avoir pû ſe raſſembler en Corps.

Un des principaux Points du nouveau Traité des Diſſidens a été accompli aujourd'hui. Il avoit été établi par ce traité qu'il y auroit un jugement mixte, ainſi qu'on l'a dit dans le tems & que le Roi en nommeroit les aſſeſſeurs le 1. Octobre & S. M. vient de nommer en conſequence d'entre les Catholiques M. M. les Caſtellans de *Brzezin*, *Dzierzicki*; M. *Szamocki*, Echanſon de *Varſovie*; Mr. *Wilczewski* General Major & M *Jaruleski* Intendant de *Podlachie*: Et d'entre les Diſſidens M. M. *Chrzaſtowski* General Major, *Kraſinski* Staroſte de *Kamin*, *Malicki* Colonel & *Ozarowki* Lieutenant Colonel, Tous ces Membres ſe ſont raſſemblés aujourd'hui à 10 heures du matin avec un nombreux cortege au Grod de cette ville pour y prêter le ſerment preſcrit par les loix, pour ſe reunir enſuite a l'Hotel de l'aſſemblée du Royaume, & y faire l'ouverture de cet etabliſſement: mais on obſerva que les loix n'avoient permis d'acheter cet hotel que pour quatre judicatures du Royaume, ſavoir pour la Commiſſion du Treſor, pour celle des guerres, pour la Judicature du Marechal & pour celle de la Cour: il fallut donc fixer un autre endroit & l'on convint de ſe raſſembler à 4. heures pour cet effet ſeulement, à la judicature du chateau: on choiſit l'Hotel de Ville, ſur lequel les Tribunaux du Royaume conſervent par tout leur Juriſdiction, & tous les membres prêterent après cela ſuivant l'ordre du tableau & avec les formalités accoutumies le ſerment preſcrit, la procmalation de la prochaine ouverture de ce jugement fut faite; ces Meſſieurs y occuperent chacun les deux cotés de la table de la Sale du Conſeil, les Catholiques s'etant mis cette fois ci à la droite ſuivant ce qui avoit été convenu, & les Diſſidens à la gauche, ils procederent enſuite entre eux à huis clos, à l'election d'un Preſident qui cette fois ci devoit être auſſi un catholique, on rouvrit la Sale & l'on vit que Son Excellence M. *Dzierbicki* Caſtellan de *Brzezin* avoit été choiſi en cette qualité, il prononça un diſcours dans lequel il remercia ſes Collegues de l'avoir elu & les exhorta de rendre avec lui la juſtice, à la libre adminiſtration de laquelle les nouvelles loix avoient ſi ſagement pourvu. M. *Mizckiewicz* l'un des Procureurs & avocats qui s'etoient aſſemblés en grand nombre, fit alors un diſcours aux membres du jugement en les felicitant ſur l'ouverture de leur ſeance, ſur l'election du Preſident & ſur la dignité de chaque aſſeſſeur: après quoi. Mr. l'Aſſeſſeur *Ozarowski* lut l'acte qu'ils avoient ſigné entre eux pour l'election du Preſident; cet acte fut auſſi proclamé & la prochaine Seſſion limitée au Lundi 3. du même mois d'Octobre.

N. 85.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 22 OCTOBRE. 1768.

De Rome, *le 30 Septembre.*

On a dit, il y a quelque tems, que les Rois de *France*, d'*Espagne* & des *deux Siciles* avoient fait remettre au S. Pere par la voye du Cardinal *Negroni*, leur reponse à la Lettre leur ecrite par S. S. au mois de Juin dernier. Voici la traduction de la Reponse du Roi de *Naples*, qui en même tems forme en substance le contenu de celles des Rois T. C. & Cath

J'ai vu par la Lettre qu'il a plu à V. S. de m'ecrire le 27 Juin dernier que V. S. étoit affligée de ce que mes Troupes s'étoient emparées de *Benevent* & de *Ponte Corvo*, ainsi que de quelques procedures de mes Magistrats. Mon coeur en a ressenti une amertume sensible, penetré, comme il l'est par la misericorde de Dieu, de la Religion la plus vive, & de la Veneration la plus sincere pour l'Eglise & pour le premier Evêque, qui en est le Chef, & le Centre. Ma peine s'est accrue en y voiant V. S. persister toujours dans l'opinion, que l'Acte en forme de Bref du 30 Janvier contre le Gouvernement de l'Infant Duc de *Parme* mon Tres-Cher Cousin n'a pu donner lieu à tout ce qui s'en est ensuivi, & que les Souverains de ma Maison ont été contraints d'ordonner. S. A. R. n'avoit pas porté atteinte à la Religion, ni violé le Sanctuaire, comme il a été rapporté à V. S. Ce Prince n'avoit touché, ni au Dogme, ni au Sacrement, ni au Rit, ni à la Doctrine de Jesus-Christ contenuë dans la sainte Ecriture; objets dont l'Eglise doit se mêler uniquement La Jurisdiction temporelle, & contentieuse des Evêques est emanee des concessions des Souverains. Ce sont les Souverains qui ont accordé aux biens de l'Eglise l'exemption des Charges publiques, la Regale, la protection & le maintien des établissemens necessaires au bien public, à la tranquillité & sureté des Peuples sont inséparables de la Souveraineté.

Rien n'est plus naturel dans les affaires humaines & temporelles que ceux qui ont dicté une loi utile, convenable, possible ajent le pouvoir, & soient même obligés de la reformer, lorsque les moeurs, l'abus, le relachement l'ont rendue prejudiciable, injuste, impossible. Si on a voile à V. S sous le vernis de la Religion des Interets profanes & pécuniaires, ce n'est pas la faute de l'Infant Duc: mais celle des ennemis connus de l'Eglise, des Princes, & du Genre humain. C'est à leurs artifices mechans & ténebreux que V. S. doit attribuer l'amertume, dont Elle se plaint: Elle en a cependant bien pu, & su éviter l'accroissement en ne contestant point à d'autres Souverains cela même qui a été condammé avec tant d'invectives dans le Duc de *Parme*, reconnu par toute l'*Europe* en vertu de tous les Traités, qui ont suivi celui de *Londres*, maitre légitime de ses Etats. Le peu d'égards, qu'on a eu pour les prieres des trois Couronnes, auxquelles une si grande partie des Pays Catholiques est soumise, a mis quelques bornes à leur patience. Il étoit aisé de le prévoir. Tout Droit de Souverain établi par Dieu même ayant été violé, outragé, attaqué par des embuches au mépris des Pré-

ceptes de Jesus Christ & de Saint *Pierre*, par celui là même qui étoit le plus obligé à les respecter, à les pratiquer, on a été contraint de defendre ce Droit, de le soutenir, & les Magistrats se sont trouvés dans la necessité de garder les peuples de la surprise, & de les faire souvenir du respect dû au Prince, sans lequel il n'y a ni Foi, ni Loi, ni Religion, Plût à Dieu que les Conseillers & Ministres de V. S. ne donnassent point aux Peuples ces mtoifs de scandale, qu'Elle attribuë à mes Magistrats & aux personnes éclairées & pieuses, qui ont proposé & agi ici. Ces personnes sûres de leur conscience & de la pureté de leurs maximes pourront douter avec raison, si dans les neuf jours, qui se sont écoulés entre la publication de leurs Actes & la lettre de V. S., ceux que V. S. a employés à cette affaire, ont pû interroger tous les Fidelles pour en apprendre tout ce scandale, qu'ils ont publié, & qui n'est réellement venu que de leurs Conseils & de leurs discours : mais pour ne pas porter plus loin les disputes, je me borne à offrir à V. S. de contribuer, autant qu'il est en mon pouvoir, à l'empressement qu'Elle fait paroître d'appaiser l'orage suscité mal à propos. J'ai chargé le Cardinal *Orsini* d'entendre tout ce qu'il plaira à V. S. de lui proposer & de se prêter, de concert avec les ministres de mes très chers Pere & Oncle, aux voies de la Conciliation. Je prie Dieu qu'il daigne illuminer tous ceux qui auront à traiter cette affaire, & conserve longtems Votre Beatitude en prosperité, gloire & tranquillité. Je finis en lui demandant avec une constante Soumission filiale Sa Benediction Apostolique.

A *Naples* le 7 Septembre 1768.

Du 8 Octobre.

Les Ex-Jesuites d'*Espagne* qui demeurent en cette Capitale, ayant à diverses reprises supplié Sa Saintété de leur accorder la permission de célébrer la S. Messe, Elle a daigné enfin condescendre à leur demande à condition qu'ils ne prissent rien des retributions faites aux sacristies des Eglises, où ils celebreroient, mais en leur permettant néanmoins de prendre celles que des bienfaicteurs pourroient leur offrir de leur propre volonté.

Le Cardinal *Conti*, que ses infirmités habituelles ont mis dans un état, qui ne lui promet plus de longs jours, a cru devoir faire d'avance toutes les dispositions, qui doivent avoir lieu après sa Mort, & nommément celles, qui concernent les pensions à laisser à ses officiers & domestiques.

La second convoi, des Jesuites venans de *Corse* n'ayant pas eu la permission de debarquer dans les ports de *Genes*, il s'est porté sur *Civitavecchia*, d'où ceux qu'il avoit à bord sont envoyés dans les provinces de l'Etat de l'Eglise pour y être repartis. Vingt & trois de ces Jesuites sont deja arrivés ici & logés sur la place d'*Espagne*.

De Paris, *le 10 Octobre.*

Le Ministere qui est fort occupé des moyens de ramener l'abondance des grains dans le Royaume, pour faire jouir plus promptement cette Capitale des effets de ses soins a ordonné aux Communautés Religieuses de porter à la halle une partie de leurs approvisionnements qu'elles sont tenues en tout tems d'avoir dans leurs maisons pour leur propre subsistance. Elle sera incessamment remplacée par les bleds que l'on fait venir de differens endroits.

On mande de *Metz* que le Maréchal d'*Armentieres* y a rassemblé, le 12. du mois dernier, douze cens hommes de Cavaliere des différentes Garnisons de son Commandement, lesquels y ont resté pendant quinze jours & y ont exécuté différentes manœuvres avec la plus grande précision & célérité.

N. 86.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 26 OCTOBRE 1768.

De NAPLES *le 4. Octobre.*

LE Decret du Senat de *Veniſe* du 7. du mois dernier pour la reforme des Ordres Reguliers des Domaines de cette République eſt lû ici avec la plus grande avidité, & il n'y eſt perſonne qui ne l'approuve, à l'exception des Religieux, que la crainte qu'on ne ſuive ici cet exemple inquiete beaucoup, ſur tout pour le Point de la reſtitution de la juriſdiction Epiſcopale ſur les Reguliers, juriſdiction cependant conforme aux S. S. canons & à l'eſprit de l'Egliſe.

De GENES *le 8 Octobre.*

Le Gouvernement a permis à une centaine de Jeſuites venus en dernier lieu de *Corſe* & qui étoient malades, de pouvoir debarquer ici pour demeurer juſqu'à leur entiere gueriſon dans leur Maiſon de *Carignano*.

Il nous eſt arrivé ces jours derniers cinq Bâtiments de différentes Nations chargés de diverſes marchandiſes & entre autres un Navire *Hollandois*, lequel a rapporté qu'il avoit été viſité dans les Mers de *Toulon* par une Barque d'*Alger* de 20. canons & de 250. hommes d'equipage.

De Veniſe *le 8. Octobre.*

Suivant les dernieres nouvelles de la *Dalmatie* les *Turcs* entourroient le Bas des *Montagnes* de *Monte Negro* & y ſaccageoient les villages en détruiſant ſans diſtinction de Sexe ni d'âge tout ce qui oſoit leur faire reſiſtance.

De Portoferrajo *le 5 Octobre.*

Après une Sechereresſe, qui a duré ſans intetruption pendant environ cinq mois ; il eſt tombé ici le 2 de ce mois une pluye ſi forte & ſi abondante, que de mémoire d'homme on n'en a point vû de pareille. Le Dommage, qu'elle a cauſé à cette ville & à la campagne, n'eſt

n'eſt point mediocre: la partie la plus baſſe de la ville a été entierement ſous l'eau & les denrées & marchandiſes qui s'y trouvoient dans les Magaſins, ont été fort endommagées. A la campagne des vignes entieres ont eté arrachées & emportées par la rapidité des torrents; d'autres ont été couvertes de limon & de pierres, & dans le village de *Rio*, il y a eu pluſieurs moulins à eau, les uns fracaſſés & les autres emportés.

De MILAN *le 12 Octobre.*

On a chanté ici Dimanche dernier dans la Chapelle Ducale de S. *Gothard* un *Te Deum* ſolemnel, pour rendre graces à Dieu de l'entiere convaleſcence de Leurs Alteſſes Royales Mgrs. les Archiducs *Ferdinand* & *Maximilien* & Madame l'Archiducheſſe *Thereſe*. Toute la Nobleſſe de cette ville y a aſſiſté ainſi que Leurs Alteſſes Sereniſſimes Mgr. le Duc de *Modene* & Madame Beatrix d'*Eſte* ſa Fille. L'Archevêque de cette Ville a de plus ordonné à tous les Prêtres Seculiers & Reguliers de ſon Diocès de reciter pendant 3. jours à commencer du 9. une collecte en actions de graces, afin d'implorer du Très Haut les Bénédictions celeſtes ſur l'Imperatrice Reine & ſur Son Auguſte Famille, & afin qu'il daigne de plus en plus repandre ſur Mgr. l'Archiduc *Ferdinand*, deſtiné notre Gouverneur General, les Dons de Sageſſe, qu'on voit deja briller en lui & qui promettent le bonheur de ces Peuples.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 7. Octobre.*

Le Roi de *Danemarck* a diné aujourd'hui chez le Comte de *Holdernefs*, & ce ſoir le Duc de *Northumberland* lui donne une Fête à ſon chateau de *Sion* dont la depenſe montera, dit-on, à 2000 Guinées.

Le Yacht la *Marie*, commandé par le Capitaine *Campbel* reçut ordre Avant-hier de ſe rendre à *Douvres* pour y recevoir à bord le Roi de *Dannemarc* & le transporter à *Calais*. S. M. s'embarquera le 15. pour ſe rendre en *France*.

Le 29. du mois dernier le Comte de *Rochefort*, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Verſailles* arriva ici de ſa terre dans le Comté de *Suffolk*, ayant été, à ce qu'on dit, mandé en Cour. Le Chevalier Edouard *Hawke* eſt auſſi arrivé hier de la campagne & s'eſt rendu d'abord à St *James*.

Le 30. la Cour reçut des Dépêches de ſes Miniſtres en *Allemagne* & dans le *Nord*; & le ſoir, Elle expedia un Courier, qui, après avoir remis des Dépêches au Chevalier *Yorcke*, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire du Roi auprès des Etats-Généraux des *Provinces-Unies* ira en porter auſſi au Chevalier *Mitchell*, Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. à la Cour de *Berlin*.

Mr. Robert *Merville* eſt arrivé ici de ſon Gouvernement de *Grenade*. Quelques plaintes qu'on ait portées contre Mr. François *Bruard*, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, & quelque effort qu'on faſſe pour le faire rappeller, on doute qu'on parvienne à le déplacer, quoique ce matin on ait publié le contraire.

Le 29. du mois dernier, on a ouvert le paſſage à pié ſur le nouveau Pont de *Blackfriars*; & l'on a retiré le Pont proviſionnel, que l'on y avoit placé.

On écrit de l'Isle de *Grenade*, que le 9 Août dernier, il s'y éleva vers les 8. heures du ſoir un orage, qui dura juſqu'à environ 11. heures. L'intérieur de l'Isle n'a pas beaucoup ſouffert; Mais il n'en eſt pas de même des Vaiſſeaux & Bâtimens, qui ſe trouvoient dans la Baie. Il en eſt péri quelques uns, & d'autres ont été fort endommagés.

On mande auſſi d'*Edimbourg* en date du 28 Septembre que le 16. du même mois il étoit tombé dans la Province de *Banff* pendant toute la journée une groſſe pluye qui avoit continué le lendemain 17. le Beau pont du *Deveron* à *Banff* a été entrainé par le torrent, ainſi que les Moulins de *Sandlaw* & de *Montcoffer*. Pluſieurs autres Ponts, entre autres ceux de *Monymusk*, de *Touch*, d'*Alva*, &c. ont eu le même ſort; Et

les

les fruits de la terre ont tous été gâtés. Cet orage s'eſt auſſi fait ſentir à *Archeſtown*. La *Sprey* n'ayant pu contenir ſes eaux, elles ont ravagé tous les Grains dans les environs, & cauſé d'autres dégâts. Quantité de gros & menu betail y a entre autres péri.

Le bruit couroit hier que notre Ambaſſadeur à la Cour de *Portugal* avoit reçu ſur ſes remontrances une reponſe conçue dans des termes qui lui feroient quitter cette cour ſans prendre congé.

Il n'a jamais été importé, depuis la paix autant de Sucre que pendant cet Eté: ſuivant la liſte de l'importation de Samedi dernier, il en eſt entré dans le ſeul port de *Londres*: de la *Jamaique* 14940. quintaux & d'*Antigoa* 3360.

On remarque comme une choſe digne de conſideration, que le nombre & la valeur de notre importation dans le port de *Londres*, a excédé d'un tiers l'exportation pendant les trois derniers mois paſſés, marque certaine de la décadence des notre commerce, & de nos manufactures.

Le nommé *Fraſer*, Invalide mourut dernierement dans l'Hopital de S. Maj. à *Killmainham*, près de *Dublin* âgé de plus de 118. ans. Il avoit ſervi dans toutes les campagnes ſous le feu Roi *Guillaume*.

De Petersbourg *le* 5. *Octobre.*

Sa Majeſté Imperiale vient de nommer aujourd'hui jour anniverſaire de ſon couronnement, Chevalier de l'Ordre de *St. Ann*, Mr. le Marquis de *Marnzzi* ſon Miniſtre charge d'affaires auprés de la Republique de *Veniſe* & de toutes les Cours d'*Italie*.

De Posnanie *le* 13 *Octobre.*

La Diete du Diſtrict de Poſnanie s'eſt tenue le 26 du mois dernier ſuivant les loix du Royaume: le Prince Antoine de *Sulkowski* Chambellan & Conſeiller d'Etat de L. L. M. M. J. & R. A. y a été unaniment élu premier nonce pour la prochaine Diete du Royaume. Le 10 de ce mois toute la Nobleſſe & tous les Nonces des Dietines de la Province ſe rendirent dans notre ville pour y tenir pour la premiere fois la Diete generale de la *Grande Pologne*. Le Prince Auguſte de *Sulkowsky* Palatin de *Gnesne* en fit l'ouverture en qualité de premier Senateur par un diſcours adreſſé à la Nobleſſe de la Province, après lequel on proceda à l'Election du Marechal, dont le choix unanime tomba ſur le Prince Antoine de *Sulkowsky*, de ſorte que ces deux Princes freres ont preſidé à cette Diete generale qui s'eſt tenue pour la premiere fois dans la *Grande Pologne* & dans laquelle les affaires de la Patrie ont été traitées dans le plus grand ordre.

De Neuſtadt, *le* 22 *Octobre.*

Nous avons eu aujourd'hui le bonheur de voir ici Notre Auguſte Souveraine avec LL. AA. R. Mesdames les Archiducheſſes *Marie-Anne* & *Amelie*. L'Imperatrice Reine ayant reſolu de faire conſacrer la Nouvelle Egliſe paroiſſiale de la Colonie qu'Elle a établie dans notre voiſinage ſous le nom de *Thereſen-feld*, notre Evêque s'y rendit avec ſon Clergé pour attendre Sa Majeſté, & faire la cérémonie de la conſecration. Vers les huit heures du matin on vit de loin paroître la Cour dont on annonça l'arrivée par une decharge de boëttes placées derriere l'Egliſe, & par le Son des Cloches. L'Evêque avec ſon Clergé reçut S. M. à la porte de l'Egliſe & commença tout de ſuite la fonction qui dura environ deux heures, après avoir entendu une Meſſe baſſe célebrée par l'Evêque Sa Majeſté vint en cette ville, & dina au Couvent des Religieuſes Carmelites. De là Elle ſe rendit au Château, où eſt l'Academie Militaire & Elle y trouva à ſon entrée les cadets ſous les armes formant une double haye, & tambours battans. Le Maréchal de *Colloredo*, Directeur en Chef de toutes les Academies Militaires accompagné du Général Baron de *Hannig* & de pluſieurs autres Généraux & officiers reçut Sa Majeſté à la deſcente du Caroſſe, & la conduiſit par tout le Château, où elle examina

le

le dommage considérable y causé par le tremblement de terre du mois d'Avril dernier & les reparations, qui y ont été faites: Sa Majesté entra ensuite dans toutes les Sales d'Etudes & d'exercices; les Cadets lui furent presentés & l'un d'eux lui adressa au nom de tous le discours suivant.

„La joie que l'Auguste presence de la meilleure des Souveraines nous inspire est trop juste, pour qu'il ne nous soit pas permis d'en exprimer à ses pieds une foible partie. Le bonheur dont nous jouissons aujourd'hui, est d'autant plus sensible, que nous en avons été privés par des évenemens, qui nous font encore fremir. Le terrible fléau qui depuis nous a menacés dans ces murs que cette genereuse main repare, y a repandu moins de terreur que lorsqu'une vie si precieuse, & des jours marqués par tant des bienfaits ont été en danger. „

„Nous, qui dès l'âge le plus tendre ressentons les effets de cette magnificence Auguste, notre premier sentiment est celui de la reconnoissance, que les bontés multipliées de votre Majesté, augmentent tous les jours. „

„Nous la supplions d'agréer nos très humbles actions de graces de celle qu'Elle a daigné nous faire en aujoutant à nos études celle de l'Histoire & de la Geographie. Convaincus que ce n'est qu'en profitant des bienfaits de Votre sacrée Majesté que nous pouvons les mériter, nous redoublerons nos efforts pour nous mettre en état de lui prouver un jour par nos services & en repandant, s'il le faut, tout notre sang que nous n'en étions pas indignes. „

Tous eurent ensuite l'honneur de lui baiser la main ainsi que les officiers & les différents maitres prepotés à l'academie. En repassant par la grande Cour sa Majesté y retrouva les Cadets sous les armes, elle les y vit manœuvrer, & daigna en marquer sa satisfaction.

Vers les 4. heures Elle reprit le chemin de *Schönbrunn*, très satisfaite de la ville & de sa nouvelle Colonie, qu'elle trouva rangée sur son passage vis à vis la nouvelle Eglise, où on lit au dessus de la Porte principale l'Inscription suivante.

M. Theresia P. F. Augusta Patriæ Parens.
Ecclesiam hanc Christo Redemptori.
Coloniam vero suo Nomini immortali.
Sacram Fecit.
Dum desertum hunc Campum.
Munificentia Augusta.
Ad culturam promovit, domos erexit.
Hancque diem
Sua cum Augustis prolibus præsentia
Ac templi consecratione
Nostræ felicitatis posteritati
Testem esse voluit XXII. Oct. MDCCLXVIII.

De Vienne, *le 26 Octobre.*

Messeigneurs les Archiducs & Madame l'Archiducheſſe *Thereſe* ont reparu samedi dernier au spectacle pour la premiere fois depuis leur inoculation: la Direction en avoit fait illuminer la Sale dans son pourtour par cent flambeaux de cire blanche & toute l'assemblée a donné à leurs Alteſſes Royales par des applaudiſſements des témoignages de la joye, que lui inspiroit le bonheur de les revoir en parfaite santé.

Leurs Majestés J. & R. A. ainsi que Mesdames les Archiducheſſes *Marie-Anne*, *Eliſabeth* & *Amelie* sont revenues hier de *Schönbrunn*, en cette ville pour y passer l'hyver.

N. 86.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 26 OCTOBRE. 1768.

De FLORENCE *le 15 Octobre.*

Suivant les nouvelles dell' *Ambrogiana* du 13. Madame l'Archiducheſſe Grande Ducheſſe y avoit dernierement été ſaignée par rapport à une legere incommodité : mais cette Princeſſe s'y portoit actuellement très bien, ainſi que ſon Auguſte Epoux, qui parcouroit presque tous les jours quelqu'un des lieux circonvoiſins.

On mande de *Piſe*, que les maladies, qui y avoient regné vers la fin de l'Eté : mais qui n'étoient nullement malignes, y avoient entierement ceſſé, & qu'on y travailloit avec la plus grande diligence aux preparatifs convenables pour y recevoir dans peu leurs Alteſſes Royales.

De LIVOURNE, *le 11 Octobre.*

Les cinq Navires de Guerre *Hollandois*, dont nous avons dernierement parlé, & qui ont jette l'ancre dans notre Rade, y ſont venus d'*Alger*. Le premier de ces Vaiſſeaux nommé le *Phenix* commandé par le vice amiral *Roemer Vlaeq* eſt de 46. canons & de 300. hommes d'équipage le *Beverwyk*, commandé par le Capitaine *Van der Does* eſt de 36. canons & de 250. hommes ; le *Boree* commandé par le Capitaine *Van der Felts* eſt de 24. canons & de 200. hommes, la *Thetis* commandée par le Capitaine *Van Byland* eſt de 24. canons & de 200. hommes, & le *Blois* commandé par le Capitaine *Reynſt* eſt de 44. canons & de 280 hommes. Tous ces Vaiſſeaux ſont en quarantaine dans notre rade.

Les deux Frégates de Mgr. l'Archiduc Grand Duc l'*Hetrurie* & l'*Hirondelle* ſont revenuës ce matin de leur Courſe, & il eſt entré depuis huit jours dans notre port ſoixante & douze Bâtiments etrangers avec différens chargements.

Nous avons reçu de la *Baſtie*, la lettre ſuivante.

„ Le 6. de ce mois les *Corſes*, ſe ſont emparés à la faveur de la nuit des maiſons extérieures de *Mariana*, après avoir ſoutenu tout le feu de la Citadelle lequel s'oppoſoit à leur paſſage & à leur entrée en ce lieu. Ils ont enſuite occupé une ſituation très avantageuſe, quoiqu'aſſez diſtante de *Mariana*, parceque c'eſt de là qu'elle tire l'eau qui lui eſt neceſſaire, & que par la poſition des *Corſes*, elle lui a ſur le champ été coupée. La ville a été après cela inveſtie de toutes parts.

Dès que ces avis parvinrent à M. le Général de *Chauvelin*, il vint avec une eſcorte conſiderable pour en reconnoitre par lui même la verité & faire en conſéquence les diſpoſitions convenables. Après avoir fait ſa re-

connoiſſance il ordonna la marche générale des troupes, qui étoient dans ces cantons & compoſées d'environ trois mille hommes, & il fut envoyé à Mr. de *la Grand Maiſon* Maréchal de camp l'ordre de s'avancer avec celles de S. *Fiorenzo* & d'*Oletta* au nombre d'environ deux mille hommes; pour ſe trouver le 8. au matin à portée de *Mariana*, ſur les derrieres des *Corſes*, & les mettre par ce moyen entre deux feux : cet ordre ne put cependant être exécuté, non qu'il y eut de la faute de M. de la *Grand Maiſon*, mais parceque les *Corſes* qui s'étoient augmentés jusqu'au nombre de quatre mille hommes, envoyerent vers S. *Fiorenzo* & *Oletta* un gros detachement pour empêcher aux *François* un paſſage aſſez difficile de lui même, de ſorte qu'après quelques tentatives il fut jugé impoſſible de le forcer.

Le matin de ce même jour 8. les Troupes parties d'ici la veille eſcarmoucherent avec les *Corſes*, jusqu'à 16. heures d'Italie, en attendant qu'elles viſſent paroître celles, qui devoient leur venir de S. *Fiorenzo*: mais inſtruit que ce detachement avoit été empêché dans ſa marche, M. de *Chauvelin*, reſolut d'attaquer ſeul. En conſéquence Mr. de *Marbeuf*, marcha avec beaucoup de vivacité aux poſtes des Ennemis, & pénétra jusqu'à *Mariana*: mais il ne put jamais deloger les *Corſes*, qui l'incommoderent du feu nourri & continuel qu'ils faiſoient des maiſons, au point qu'il fut obligé de ſe retirer.

Il ſe fit deux autres tentatives : l'une vers midi & l'autre à 21. heures d'Italie ; mais elles furent auſſi infructueuſes & les *François* prirent enfin le parti de ſe retirer dans la plaine, protegés par la legion Royale Cavallerie.

Cette journée leur a coûté, à ce qu'on dit, environ cinq cens hommes entre tués & bleſſés, y compris vingt & ſept officiers, dont quelques-uns de l'Etat Major. Mr. de *Marbeuf*, a reçu à l'Epaule une bleſſure legére, le Colonel du Regiment de *Rouergue* en a eu une à la jambe, & le Lieutenant Colonel de celui de *Saxe* a été griévement bleſſé au bas-ventre.

En conſéquence de ce qu'on vient de rapporter, la garniſon de *Mariana*, compoſée de ſix cens hommes s'eſt rendue le 10. priſonniere de Guerre, & les *Corſes* ont trouvé dans la place vingt pièces de canons & tout les bagages. On entend encore actuellement un bruit de Mousqueterie, qui fait conjecturer que les *Corſes* s'avancent vers *Biguglia* & *Furiani* pour tâcher de reprendre ces poſtes.

Des bords du Danube le 15 Octobre.

Les derniers avis qu'on a reçus de *Conſtantinople*, portent que le Grand Viſir avoit mandé à ſon audience le Miniſtre de l'Imperatrice de *Ruſſie*, & que contre l'uſage qui s'obſerve d'ordinaire en pareilles occaſions, cette audience lui avoit été donnée à portes ouvertes, de maniere que plus de ſix cents perſonnes étoient entrées dans la Sale, & y avoient été preſentes.

Ces avis ajoûtent que le Grand Viſir après avoir fait bien des reproches à ce Miniſtre, lui avoit dit, que ſi Sa Souvraine ne retiroit immediatement ſes Troupes de la *Pologne*, la *Porte* lui déclareroit la guerre, & qu'enfin il avoit été arrêté au ſortir de l'audience & renfermé aux ſept Tours. On lui a cependant accordé la permiſſion de garder avec lui ſes interpretes & quelques autres perſonnes de ſa ſuite.

N. 87.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 29 OCTOBRE 1768.

De CADIX *le 27. Septembre.*

LA cargaiſon du Galion *Eſpagnol*, dont on a précédemment annoncé l'arrivée, conſiſtoit en un million huit cens mille piaſtres, & le reſte en cuivre, cacao, quinquina, laine de Vigogne & autres marchandiſes.

On publia ici, le 15. une nouvelle Ordonnance contre l'exportation des eſpeces & matieres d'or & d'argent: elle contient les mêmes diſpoſitions que celles qu'on a précédemment publiées; on y a ſeulement ajouté la promeſſe du tiers au lieu du quart de la ſomme exportée, au profit de quiconque dénoncera les perſonnes qui ſe trouveront en contravention à cet égard.

Ces jours derniers, il eſt parti de ce Port un Vaiſſeau marchand *Eſpagnol* chargé de diverſes marchandiſes pour la *Havane* d'où il en eſt arrivé deux de la même Nation avec des cargaiſons de tabac & de ſucre.

Avant-hier, le Vaiſſeau de guerre *Eſpagnol le Terrible*, qui eſt en croiſiere ſur ces attérages, ſe préſenta à l'embouchure de cette Baye; mais ſur le ſignal qu'on lui fit de la Tour, il vira de bord & reprit le large.

De PARIS, *le 17 Octobre.*

Le 27. du mois dernier, il y eut un nouveau Concours à l'Ecole Royale Vétérinaire établie en cette Capitale. Les Eleves qui ont concouru ſont le ſieur *Brugnoni*, de *Turin*, entretenu par le Roi de *Sardaigne*, & les ſieurs *Danguin*, *Flandrin* & *Chanut*. Ils ont examiné

miné & discuté les raisons de la beauté du cheval puisées dans les proportions relatives de ses parties & la nécessité de ces proportions prouvée par les divers inconvéniens qui résultent de leur inobservation ; l'importance de la justesse des à-plomb qui seule peut assurer la force & la stabilité de l'animal dans le repos, ainsi que dans la marche ; le principe, le sens & l'étendue de tous les mouvemens dont il est capable ; l'ordre & la succession harmonique de ces mêmes mouvemens ; les tems à observer dans toutes les actions différentes qui lui sont permises, enfin les voies singulieres que la nature a choisies pour le solliciter à des allures successivement plus rapides. Les quatre Eleves ont donné, dans cette occasion, des preuves d'une sagacité & une précision qui ont beaucoup ajouté au mérite de la nouveauté du sujet qu'ils traitoient. Ils ont été également jugés dignes du prix qui est échu, par la voie du sort, au sieur *Danguin*. Le sieur *Brugnoni*, satisfait des éloges qu'il avoit mérités, n'a point tiré au sort, & le sieur *Flandrin* à été promu, par le Ministre même, à une Brigade.

Joseph d'*Olivet*, l'un des Quarante de l'Académie *Françoise*, connu par plusieurs Ouvrages très estimés de Littérature & de Grammaire, est mort, le 9. de ce mois, âgé de quatre vingt-sept ans.

L'Académie Royale des Sciences & des Arts de *Metz* avoit proposé, l'année derniere, pour Sujet du Prix de 1768. les questions suivantes de droit public. 1. *Comment la Ville de Metz a-t'elle passé sous la puissances des Empereurs d'Allemagne ?* 2. *Quant obtint-elle précisément le titre de Ville libre Impériale ?* 3. *Quels changemens ces révolutions ont elles operés dans l'administration de la Justice ?* Le Prix a été adjugé au Mémoire du sieur *Goetsmann*, ancien Conseiller au Conseil Supérieur d'*Alsace*, qui vient de donner un Traité sur les Fiefs & Domaines de cette Province.

Le cœur de la Reine, qui devoit être déposé au caveau du feu Roi de *Pologne*, dans l'Eglise de Notre-Dame de *Bon-Secours* en *Lorraine*, arriva de *Toul* à *Nancy* le 22 du mois dernier, entre sept & huit heures du soir. Les Minimes de ce Couvent allerent, au nombre de quarante, dont dix-sept étoient en chappes & en dalmatiques, le recevoir à la porte de la Ville ; & le convoi se mit en marche dans l'ordre suivant, sçavoir, cent Pauvres vêtus de gris & portant chacun un flambeau ; les trois carosses de deuil, dans le premier desquels étoient les Aumôniers, dans le second les Chevaliers d'Honneur, & dans le troisieme le cœur de la Reine qui étoit accompagné de l'Evêque de *Chartres*, de la Comtesse de la *Marche* & des Dames d'Honneur ; vingt-quatre Gardes du Corps, vingt-quatre *Suisses*, douze Pages & la Livrée : les Minimes marchoient tous aux côtés du carosse où étoit le cœur de la Reine. Le convoi traversa la Ville dans cet ordre entre deux haies que formoient les Grenadiers de *France* : lorsqu'il fut parvenu à la porte de *Saint-Nicolas*, les Gendarmes formerent aussi deux lignes entre lesquelles il arriva à l'Eglise du Couvent de *Bon-Secours*, éloignée de cette porte d'une demi-lieue. L'Eglise étoit tendue de noir jusqu'à la voûte & magnifiquement décorée. Le cœur de la Reine fut porté & posé d'abord par l'Evêque de *Chartres* sur une crédence préparée pour cet effet à l'entrée de l'Eglise, & transporté, après les Discours prononcés par ce Prélat & par le Provincial des Minimes, sur une estrade à quatre marches, où l'on avoit placé une table garnie de velours noir galonné en argent avec les Armes du Roi & de la Reine brodées en or, & une croix de moire d'argent au milieu. Le cœur de la Reine resta sur cette estrade jusqu'au lendemain. Ce jour-là, on célébra un Service solemnel auquel assisterent le Parlement, la Chambre des Comptes, le Bailliage, l'Hôtel-de Ville en corps & les Chanoines de la Primatiale, ainsi que les

Dé-

Députés de différentes Paroiſſes de la Ville. L'Evêque de *Chartres* officia à la Grand'Meſſe qui fut chantée par la Muſique de la Primatiale. Après cette cérémonie, le cœur de la Reine fut porté dans le caveau & placé auprès de celui du feu Roi de *Pologne*, ſon auguſte pere.

La Société Economique qui s'eſt formée à *Berne*, il y a quelques années, a fondé en même tems un Prix annuel qu'elle deſtine à celui des Ouvrages imprimés en *Europe* qu'elle jugera le plus propre à répandre des vérités utiles aux hommes. Elle vient d'adjuger le Prix de cette année à un Ouvrage intitulé: *Mémoire ſur la qualité & ſur l'emploi des engrais*, par le ſieur de *Maſſac*, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de *Toulouſe* & de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de *Limoges*.

L'Abbé *Boſſut*, de l'Académie Royale des Sciences & Examinateur des Ingénieurs, a remporté le Prix qui avoit été propoſé pour cette année par l'Académie Royale des Sciences, Inſcriptions & Belles Lettres de *Toulouſe* & qui avoit pour Sujet de *déterminer les loix du retardement qu'éprouvent les fluides dans les conduits de toute eſpece.* Ce Sujet, quoique bien traité dans l'Ouvrage couronné, peut être enviſagé ſous un grand nombre de faces, de ſorte que l'Académie de *Toulouſe* s'eſt déterminée à le propoſer une ſeconde fois pour le Prix de 1771.

De LONDRES, *le 11 Octobre.*

Les changemens dans le Miniſtere, auxquels on s'attendoit pendant le cours de cette ſemaine, n'ont pû avoir lieu par l'impoſſibilité de mettre d'accord tous les Membres qui devoient compoſer la nouvelle Adminiſtration.

Hier, on reçut de la *Nouvelle-Yorck* des Depêches, qui occaſionnerent des Conférences, & il ſe tint l'après midi un grand Conſeil au Palais *St. James*. Des Lettres particulieres de *Boſton* en date du 23. Août dernier préſagent de grands évenemens dans cette Province, ſur-tout après l'arrivée des Troupes qui s'y rendent d'*Irlande*. D'un autre côté, ces Lettres portent que l'on y avoit appris avec beaucoup de ſatisfaction que par une Ordonnance du 9 Juillet dernier, le Roi *Très Chrétien* permettoit aux Bâtimens de toutes Nations d'importer dans le Port de *Ste. Lucie* du bois de charpente & de teinture, du bêtail & autres proviſions, cuirs en poil & tannés, fourrures, poix, goudron, maïz, pois, fêves, caffé, ſucre, coton & cacao.

Suivant d'autres nouvelles du même pays en date du 15. Août le Sr. *Paul Spear* habitant de *Boſton* paſſant avec ſon allege le 10. de ce mois à portée du vaiſſeau de guerre, le *Romney*, on lui tira un coup de fuſil de ce Navire, ce qui fut réitéré jusqu'à quatre fois, & on lui tira enſuite un coup de canon. Après cela on lui cria de s'arrêter; &, ſur ſon refus, le Lieutenant & 6 autres Perſonnes de l'Equipage du Vaiſſeau de guerre ſe jettèrent dans leur Chaloupe, & vinrent à lui à force de rames: Ils lui tirèrent trois coups de fuſil, Mais la Chaloupe n'ayant pu atteindre l'Allége, le Sr. *Spear* eut le tems de faire échouër ſon Bâtiment à peu de diſtance du Quai du Sr. *Rowe*. Les gens du *Romney* s'en ſaiſirent, & travailloient à le haler, lorsque le Peuple, s'attroupant ſur le Quai, apperçut un des gens de l'Allége, qui avoit le viſage enſanglanté d'un coup d'aviron, & s'imagina qu'il étoit bleſſé d'un coup de feu: Il n'en fallut pas davantage pour pouſſer à bout le reſſentiment de ce Peuple: Il ramaſſa des pierres, & en accabla les gens du Vaiſſeau de guerre avec tant de violence, qu'ils furent obligés de ſe retirer précipitamment.

Le Roi de *Dannemarc* a été extrêmement ſatisfait du feſtin que le Duc de *Northumberland* lui donna Vendredi dernier. Lorsque le Roi notre Souverain & ce Monarque, accompagnés, l'un de ſes Grands-Officiers, l'autre de ſa Suite, & eſcortés par un Détachement des Gar-

tes du Corps, se sont rendus à la Plaine de *Wimbleton*, L. M. y ont trouvé pour leur usage deux chevaux richement caparaçonnés. Les Troupes y ont exécuté leurs Evolutions avec un applaudissement général. Après la Revûe, à laquelle ont assisté les Ducs de *Gloceſter* & de *Cumberland*, le Marquis de *Granby*, le Lord *Ligonier*, plusieurs Officiers de marque & autres Personnes de la premiere Noblesse, L. M. sont retournées au Palais *St. James*, où le Roi de *Dannemarc* a dîné dans son Appartement. Le 9. ce Prince a donné au Théâtre de l'Opera *Italien* un Souper & Bal masqué: dont la magnificencé a surpassé tout ce que l'on avoit vû en ce genre depuis biens des années. Aujourd'hui, S. M. *Danoise* admet pour la derniere fois la Noblesse à son Audience, & se propose de partir dans peu de jours pour *Paris*, les Bagages & la Suite de ce Monarque ayant déjà pris les devants. Demain, Elle dînera avec le Duc de *Cumberland*, qui depuis le 6. est de retour de son voyage dans la *Méditerranée* & a eu le lendemain, un long Entretien avec le Roi.

La Bourgeoisie de cette Ville tint hier une Assemblée générale, dans laquelle il fut résolu de présenter dans une boëte d'or de la valeur de 200. guinées le Droit de Citoyen au Roi de *Dannemarc*. Néanmoins comme on remarqua que l'apprêt nécessaire ne pouvoit être achevé avant le départ de Sa Majesté *Danoise*, fixé au 13. de ce mois, le Lord *Maire* fut prié de se rendre auprès de ce Monarque pour savoir de quelle maniere il daigneroit accepter cette offre.

Du 14.

Le Roi de *Dannemarc* ayant marqué qu'il desiroit être admis au Droit de bourgeoisie de cette ville, ce Prince a été reçu dans le Corps de Orfevres, qui avoit resolu avanthier de lui en presenter les patentes dans une boette d'or: mais S. M. a prié, le lord Maire de les remettre entre les mains du Baron de *Diede*, son ministre en cette cour lequel les lui feroit passer. Le soir ce monarque prit congé de L. L. M. M. & de la Famille Royale & hier il est parti vers les 9 heures du Matin pour *Paris*.

De Bruxelles, *le 13 Octobre.*

Le Prince *Henri* de *Prusse*, sort satisfait de l'accuell qu'on lui a fait en cette Ville, partit Lundi dernier par *Oudenarde* pour *Tournay*, d'où S. A. R. se rendra à *Mons* & de là au Château de *Marimont* auprès, du Prince *Charles*, notre Gouverneur-General, & de Madame la Princesse sa Sœur; après quoi, Elle reprendra la route d'*Allemagne*.

De Thorn *le 15. Octobre.*
Extrait des Lettres de Varsovie *du 8. Octobre.*

Des avis de *Kiovie* en *Ukraine* portent que les *Haydamacks* sont encore par ci par là des incursions avec les Payſans rebelles qui craignent d'ailleurs si peu la mort la plus cruelle, qu'on en a vû plusieurs lors de la grande execution badiner & se faire donner encore en montant l'echelle toutes sortes de fruits & de vivres qu'ils ont mangés avec avidité & sans sourciller jusqu'au dernier moment, & que le bourreau ne pouvant plus continuer l'exécution par trop de fatigues, ceux qui restoient, se sont pendus les uns les autres avec la plus grande tranquillité & sans la moindre demonstration de regrets.

On apprend de *Kaminiec* en date du 23 7bre que le Porte Epée de la Province de *Chotyn*, nommé en langue Turque *Selicktar Aga*, avoit été chargé par le nouveau Bassa de remettre en qualité de son Envoyé des lettres remplies d'amitié au General *Branicki* en reponse à celles qu'il avoit reçuës de ce dernier & que cet Envoyé étoit arrivé le 20. avec une suite nombreuse & brillante à *Kaminiec*, où il avoit remis le 21 à ce Général ces Lettres accompagnées de differens présens.

N. 87.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 29 OCTOBRE. 1768.

De ROME, *le 15 Octobre.*

Le zèle Apoſtolique du S. Pere a été excité par la loi dernierement portée à *Veniſe*, par rapport aux Reguliers. S. S. croit devoir la regarder comme contraire â l'autorité du S. Siege, & Elle a en conſéquence adreſſé au Patriarche de *Veniſe*, & à tous les Archevêques & Evêques de cet état un Bref, dont voici la traduction, en attendant qu'on ſoit inſtruit de l'iſſuë qu'il aura.

„ Les amertumes multipliées, auxquelles la circonſtance malheureuſe des tems a expoſé & expoſe tous les jours d'avantage notre Pontificat, ſe ſont accruës par la loi dernierement portée par le Senat de la Republique de *Veniſe*, laquelle ſous le pretexte de la reformation des Ordres Reguliers, n'a pour but que de les anéantir totalement dans les Etats de cette Republique. Mais ſi le zèle de l'obſervance Reguliere s'eſt refroidi dans ces Ordres, la veritable cauſe du relachement de la diſcipline doit être attribuée à ce que la Puiſſance Séculiére s'eſt immiſcée dans ce qui concerne le Gouvenement des Reguliers. De là, enſuite des empechements mis à la Puiſſance legitime des Supérieurs Generaux & Locaux, & à l'autorité du S. Siege Apoſtolique d'apporter à des maux naiſſans les remedes propres & convenables, il eſt arrivé ce qui devoit neceſſairement arriver, que ces maux, qui ſe ſont de jour en jour empirés, ne peuvent aujourd'hui être gueris par une loi, qui, quand même elle ſeroit portée par la Puiſſance legitime, ne corrige point les Ordres Reguliers, mais les detruit. Cette même loi diminue de plus dans tous ſes points la Puiſſance Eccléſiaſtique, & elle corrompt & confond presque tout ce que l'Egliſe avoit le plus ſalutairement établi pour bien gouverner les Ordres Reguliers. C'eſt ce qui paroît dès ſon commencement, le premier Article ôtant entierement & abſolument aux Reguliers dans les choſes ſpirituelles toute exemption de votre juriſdiction, & vous exhortant, venerables Freres! à exercer pleinement & librement la juriſdiction ordinaire ſur les Réguliers, exhortation propre à cauſer le mal le plus grand & le plus affreux, en ce qu'elle tend à vous ſouſtraire à l'obeiſſance que vous devez à ce S. Siege Apoſtolique. „

„ Quoique nous ſoyons remplis de confiance que par une ſuite de votre pieté & de cette affection, de cette obeiſſance, de ce reſpect extrêmes que vous avez juſqu'ici montrés envers nous & envers le S. Siege de S. *Pierre*, vous ne vous ſervirez jamais d'un pouvoir qui vous eſt accordé par celui qui n'a aucune facilté de l'accorder, nous avons cru cependant qu'il étoit de notre devoir Apoſtolique de vous avertir & de vous ordonner par ces lettres, venerables Freres! de proteger vivement les exemptions accordées aux Ordres Réguliers par ce S. Siege Apoſtolique, ainſi que par Notre Prédeceſſeur *Leon* X. d'heureuſe memoire & vous recommandées le plus

soigneusement dans le Concile General de *Latran* V.; & de n'exercer par aucun de vous sur eux la jurisdiction ordinaire à laquelle ils ont été soustraits par les Pontifes: mais seulement celle (ainsi que vous l'avez jusqu'ici pratiqué) que le Concile de *Trente* a decidé que vous deviez exercer sur les Reguliers à l'égard de certaines choses. Il est étonnant que le Senat de *Venise*, ait eu si peu d'égard à ce Concile qu'il ait préferé l'amour de la nouveauté à la continuation de l'ancienne soumission envers la Ste. Eglise réunie dans cette Assemblée Sacrée & si celebre, & qu'il se soit ainsi écarté des traces de ce Sénat qui autrefois ayant entre les premiers Princes Catholiques ordonné l'exécution des Decrets de ce même Concile avec un zèle & une promptitude singuliers, avoit merité par là de la part de *Pie* V. notre Predecesseur d'heureuse mémoire, les lettres les plus honorables & des éloges immortels. „

„ Nous croyons, Venerables Freres! que vous n'avez rien de plus cher, rien plus à cœur que d'obeïr à l'Eglise, qui dans le Concile de *Latran* déja cité vous a recommandé les Privileges des Reguliers en vous exhortant à aimer ces Freres & en vous requerant de conserver & défendre leurs droits. „ *Ipsos quoque*, dit il, *Episcopos hortamur & per viscera misericordiæ Dei nostri requirimus; ut Fratres ipsos affectu benevolo prosequentes eorum jura omni cum Charitate custodiant atque defendant.* „

Nous vous donnons cependant de tout notre cœur notre Bénédiction Apostolique &c.

Donné à Rome le 1. Octobre 1768.

De Lisbonne, *le 20 Septembre.*

Le Vaisseau marchand, *Portugais le Saint-Jacques-Majeur*, commandé par le Capitaine Louis-Emmanuel *Fernandes*, qui vient de *Bengale*, d'où il est parti au mois de Janvier dernier, est entré dans ce Port le 13. Il a relâché dans sa route à la Baye de *Tous-les-Saints* où il a vendu une partie de sa cargaison d'étoffes des *Indes*.

De Madrid, *le 27 Septembre.*

Le Roi a disposé du Régiment d'Infanterie de *la Princesse* en faveur du Colonel Don Gaspar *Carrillo*, Lieutenant-Colonel de celui d'*Afrique*.

De Francfort, *le Octobre.*

On apprend de *Darmstadt*, que le Landgrave regnant de ce nom y étoit mort subitement le 17. de ce mois dans la 79me année de son âge. Ce Prince est extrêmement regretté.

De Vienne, *le 29 Octobre.*

L'Imperatrice Reine est partie avant hier jeudi pour *Presbourg*, d'ou Sa Majesté doit revenir ici lundi prochain.

Le Marquis de *Maruzzi*, ministre chargé des affaires de l'Imperatrice de *Russie*, auprès de la Republique de *Venise*, est parti hier de cette ville où il s'est arreté quelques jours, pour se rendre à sa destination. Pendant son sejour ici il a eu l'honneur d'être presenté à leurs Majestés J. & R. A. par le Prince de *Gallitzin*, ministre plenipotentiaire de la Cour Imp. de *Russie*.

AVERTISSEMENT.

Avec la permission de la Regence I. & R. de la Basse-Autriche & l'agrément de Mr. le Comte de Cataldi, Maître de la Lotterie privilégiée de Geneve, il se fera une Lotterie de jeunes cheveaux entiers & de juments de harras déjà dressés pour la voiture, qui sont des plus beaux & sans défaut. Cette Lotterie se tirera dans trois mois à compter du jourd'hui.

1. Il y aura 600. billets qui se payeront deux Souverains d'or, c'est-à-dire 6. ducats chacun.

2. Il y aura 15. lots gagnants qui feront en tout 3600. ducats, dont on voit ci-dessous le détail circonstancié.

3. Les billets se prendront chez Mr. Jean Picker, Marchand à la Croix blanche près du Pauler-Thor à Vienne, à raison comme ci-dessus de 6 ducats pour chaque billet. Ces billets seront aussi fournis sans délai à qui les demandera, par les Postes de l'Empire, comme aussi par celles des pays héréditaires I. & R.

4. Si ceux ou celles à qui il sera échu un des susdits 15. lots, ne peuvent ni ne veulent prendre dabord les cheveaux gagnés, on leur en promet tout le soin imaginable moyennant 24. kr. par jour pour chaque cheval. Pour ce qui regarde les étrennes, les gagnants donneront aux gens de l'écurie un ducat par cheval, & payeront de même le droit du Handgrafenamt I. & R.

5. Le tirage se fera, comme à l'ordinaire, publiquement & en présence de quelques Députés de la haute Regence par deux petits garçons, un desquels tirera selon la coûtume les 600. numeros mêlés dans la cassette, & l'autre tirera les numeros gagnants & perdants dans une autre cassette.

6. Supposé que contre toute attente les dits 600. billets ne fussent pas entiérement remplis dans le terme fixé, & que conséquemment la Lotterie n'eût pas lieu, chacun reprendra, moyennant la restitution de ses billets, la somme debourſée du susdit Mr. Jean Picker Marchand de Vienne.

7. Au reste, quiconque voudra, pourra voir les dits 35. cheveaux dans les écuries de la Maison de Mr. le Comte de Windischgrätz sur la Wieden.

8. Le jour du tirage de cette Lotterie sera notifié au public par un Avertissement, aussi bien que les numeros gagnants dabord après le dit tirage.

Vienne le 7. Septembre 1768.

TA-

TABLE.

Gain	Cheveaux	Couleur	Hauteur	âge	prix	
1	6	brun clair	de 16 à 17 poings	4 & 5 ans	1000	Ducats
2	4	brun d'égriotte	au dessus de 17 poings	4 & 5 ans	500	
3	2	pommelés	16 poings	5 ans	200	
4	2	hermelin	16 poings	5 ans	200	
5	2	brun noir	16 poings	4 ans	180	
6	2	brun noir	16 poings	4 ans	180	
7	2	châtain	17 poings	5 ans	180	
8	2	châtain	au peu près 17 poings	5 ans	180	
9	2	brun noir	16 poings	5 ans	160	
10	2	brun clair	16 poings	4 ans	160	
11	2	brun d'égriotte	16 poings	4 ans	160	
12	2	brun d'égriotte	16 poings	5 ans	130	
13	2	brun noir	16 poings	4 ans	130	
14	2	tigrés à queue coupée	16 poings	4 ans	130	
15	1	jaune, cheval de selle	16 poings	4 ans	110	

N. 88

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 1768.

De MADRID, *le 20 Octobre.*

En prennant le 19. du mois passé le divertissement de la pêche à S. *Ildephonse*, le Roi eut le malheur de glisser d'un pied & fit un effort qui offensa le genou. Les douleurs que Sa Majesté en a ressenties, l'ont obligée de garder le lit : mais Elle a été bientôt guerrie de cette foulure de nerfs.

Des Lettres de *Cadix*, portent qu'on y arme deux Fregates de guerre de 24. canons & trois Flutes, sur lesquelles on doit faire passer dans les établissements des *Espagnols* en *Amerique* 300. Miquelets & 240. Soldats tirés de differens Regiments avec une grande quantité d'Ancres, Agrêts & munitions de guerre. Ces lettres ajoûtent que l'Intendant de la Contractation est depuis occupé à freter des Bâtiments de nations étrangeres pour transporter 2000. hommes de Troupes à *Carthagene* des *Indes*.

De NAPLES *le 12. Octobre.*

Mercredi dernier le Roi fit exécuter dans les bosquets de *Portici* l'attaque d'un petit Fort, qui y avoit été construit par ordre de S. M. Elle se mit elle même au nombre des assaillans avec ses Gentilshommes de la Chambre, ses Majordomes de Semaine & autres Gentilshommes de sa maison, qui formoient une compagnie de Grenadiers; & la Reine vit ces manœuvres militaires de dessous une tente superbe où elle permit à ses Dames & aux Ministres Etrangers d'être avec elle.

elle. Il y eut enſuite dans le même endroit un grand Bal.

De Portoferrajo *le 15 Octobre.*

Il eſt arrivé ici cette ſemaine un gros navire de *Trieſte* qui a pris dans notre Magazin General un chargement de ſel deſtiné pour la *Lombardie Autrichieme.*

Mardi dernier 500. hommes de Troupes *Napolitaines*, ſont arrivés à *Longone* dans notre voiſinage pour renforcer la Garniſon de cette place, afin d'y veiller aux mutineries qui pourroient y ſurvenir de la part des malfaiteurs qui y ſont en grand nombre condamnés aux travaux publics.

Malgré le degat occaſionné par les pluyes dont nous avons dernierement parlé, les vendanges qui viennent d'être terminées, nous ont donné une recolte aſſez abondante.

De PARIS, *le 21 Octobre.*

Le Mariage de la Princeſſe Joſephine-Thereſe de *Lorraine*, fille du feu Comte de *Brionne*, Grand-Ecuyer de *France*, & de Louiſe-Julie-Conſtance de *Roban*, avec le Prince Victor Amadée-Louis-Marie Volfgang de *Savoie-Carignan*, repréſenté par le Maréchal Prince de *Roban-Soubiſe*, a été célébré le 18. de ce mois. La bénédiction nuptiale leur a été donnée, dans la Chapelle particuliere de la Comteſſe de *Brionne*, par l'Abbé Prince de *Lorraine*, Grand Doyen de *Strasbourg.*

Suite des Nouvelles de Londres, *du 14. Octobre.*

Des Dépêches reçuës de *Turin* & quelques autres venuës de l'*Amerique Septentrionale* ont donné lieu avant hier à la tenuë d'un grand Conſeil à *St. James* en préſence du Roi. Le Comte de *Rocheſord*, qui arriva le même jour de la campagne, retournera dans trois ſemaines à ſon Ambaſſade à *Paris.* Quoique la Cour n'ait pris juſqu'ici aucune part aux affaires de *Corſe*, il eſt à craindre que l'honneur du Pavillon ne l'engage dans quelques explications, qui pourroient avoir des ſuites plus ſérieuſes.

Suivant les derniers avis de l'*Amérique*, il y avoit ſix Frégates à *Halifax*, où l'on en attendoit trois autres d'*Angleterre* pour ſe rendre enſemble à *Boſton*; Et l'on avoit raſſemblé à *Halifax* les Troupes de *Louisbourg*, de *St. Jean*, & de pluſieurs autres Poſtes, pour les joindre à celles de la *Nouvelle Ecoſſe*, & les faire paſſer auſſi, à ce qu'on croyoit, à *Boſton.*

Du 18.

Le bruit commun & accrédité eſt que le Comte de *Chatham* s'eſt demis de tous ſes emplois & qu'on eſt à la veille d'un grand changement dans le Miniſtere. Le Conſeil du Roi s'aſſemblera demain à cette occaſion. La Reine eſt dans le 8*me* mois de ſa groſſeſſe. Le Prince & la Princeſſe de *Brunswick* ſont attendus ici au mois prochain & doivent y paſſer quelque tems La Cour a reçu avis par un Exprès de *Douvres* que le Roi de *Dannemark* s'y étoit embarqué le 14. vers midi pour *Calais*, où ce Prince étoit arrivé vers les 6. heures du ſoir.

Suivant les Lettres de *Philadelphie* les Bourgeois & autres jouiſſans de la Franchiſe dans cette ville & Comté ont remis le 30. Juillet dernier à leurs Repreſentans les Inſtructions Suivantes.

MESSIEURS,

„Nous obſervons, que par des Actes du Parlement on a impoſé des droits ſur divers articles de commerce, importés dans ces Colonies, & cela dans la ſeule vuë de former un Revenu. Nous conſidérons ceci comme une infraction à nos droits naturels & conſtitutionaux, puiſque nous ſommes taxés par des Perſonnes, qui ne nous repreſentent point, & qui ne ſauroient nous repréſenter; & qu'une pareille Taxe nous enlève notre argent ſans notre conſentement. Si le Parlement peut agir ainſi de droit & légalement, il s'enſuit inconteſtablement, que nous n'avons point de propriété; & que tout ce que nous poſſedons, appartient à d'autres, dont le ſouverain plaiſir doit déterminer juſqu'où il nous ſera per-

permis de faire usage de ce que nous avons acquis & épargné par notre travail & par nos soins. „

„ Nous ne pouvons que regarder comme deraisonnable & inconstitutionale au dernier degré une doctrine si destructive de propriété, de liberté, & de félicité. L'assertion de cette doctrine par un Corps, aussi Auguste que le Parlement *Britanique*, nous surprend, nous afflige, & nous inquiète, d'autant plus qu'elle se fait remarquer par la violence d'autres mesures. „

„ Il n'y a pas longtems que nous avons vu une Colonie voisine dépouillée de son pouvoir, législatif, pour n'avoir commis d'autre offense que celle d'avoir exercé son jugement sur un point, qui de tout aveu étoit de sa propre jurisdiction, & pour avoir refusé de se constituër en frais considérables en obtemperant à un Acte du Parlement: traitement sévère pour ceux qui en, sont les objets immediats, dangereux & allarmant pour d'autres: Mais nous nous appercevons, que ce n'est pas encore ici où se borne la servitude *Américaine*.

„ La Chambre des Représentans dans la Province de *Massachusett's Bay* s'élève à la vuë du danger commun, & communique avec candeur & avec sagesse ses sentimens & ses procédés aux autres Assemblées sur le Continent, *parce qu'il est nécessaire d'avoir tout le soin possible, que les Représentans des differentes Assemblées s'accordent entièrement sur un point si delicat.* Une conduite de cette Chambre vraiment respectable, aussi prudente relativement à elle-même, aussi affectionnée par rapport aux autres Colonies, & aussi fidèle à l'égard de notre gracieux Souverain, est représentée en langage Ministérial comme *une mesure tendante très fort à exciter des factions, & comme une tentative abominable pour troubler la paix publique.* Encore ces reproches n'ont point assouvi le ressentiment de l'Administration. La Chambre des Représentans a été requise de *rescinder la Resolution, en vertu de laquelle la Lettre circulaire a été expédiée:* Et, parce qu'elle a magnanimement refusé de trahir les libertés de ces Colonies, elle a été *dissoute* d'une manière insultante. De plus, l'Assemblée de *Mariland* a été prorogée par son Gouverneur en vertu d'un ordre Ministerial, parce qu'on n'a pu la porter à *flétrir & à traiter avec mépris* la Lettre de l'Orateur de la Chambre des Représentans de *Massachusett's Bay.* „

„ Des mesures de cette nature excitent dans nos esprits le sentiment le plus vif du *danger public.* D'un côté, nous voyons s'élever des prétensions destructives de nos droits; d'autre part, nous entendons faire des menaces au cas que nous nous opposions à ces prétentions. Mais, omme il n'y a point de Rhétorique Ministeriale, qui puisse nous persuader, que ne pas reconnoître l'autorité du Parlement dans des cas pernicieux à la liberté, c'est *renverser les principes de la Constitution;* ou qu'être extremement sensible aux oppressions, s'en plaindre humblement, & chercher paisiblement (quoique conjointement) à les faire redresser, c'est *une tentative factieuse & abominable pour troubler la paix publique:* A ces Causes, nous vous sommons, de la manière la plus sérieuse, de vous appliquer, dans la prochaine Séance de l'Assemblée, à procurer le redressement de nos présens griefs, & à cimenter une union cordiale en sentimens & en mesures avec les autres Colonies; union, dont dépend uniquement & sans contredit la félicité de tout le Continent. „

„ Nous vous recommandons de faire enforte, aussi tôt que la Chambre s'assemblera, qu'il soit dressé & expédié immédiatement une Adresse au Roi, un Mémoire à la Chambre des Seigneurs, & une Remontrance à celle des *Communes.* On ne sauroit user de trop de diligence dans cette crise importante, puisque nous sommes pleinement persuadés, que rien ne menace plus les Colonies d'être accablées de calamités qu'une apparence de desunion.

Nous

Nous desirons que, dans ces Adresses, on exprime, avec toute l'énergie possible, notre fidelité au Roi, notre attachement à la Constitution *Britannique*, & notre affection pour le Peuple de la Mère Patrie; que nous estimons & respectons la connexion entre lui & nous par dessus tout, à la reserve de la Religion & de la Liberté; que nous savons, que c'est le lien de la paix & de la prospérité; qu'animés de ces sentimens, nous avons toujours été, nous sommes, & nous serons à jamais prêts & disposés à demontrer en toute occasion juste notre loyauté & à répondre à nos devoirs par tous les moyens que nous pouvons avoir en main; mais qu'aussi avec un zèle égal & une fermeté inébranlable nous sommes invariablement déterminés à soutenir les droits & les libertés inestimables que nous tenons de Dieu, & qui nous ont été confirmés par la Constitution. „

De COPPENHAGUE *le 15 Octobre.*

Le 11 de ce mois jour anniversaire de la naissance du Prince *Frederic*, qui est entré ce jour là dans la 17. année de son âge, la Cur fut en Gala chez la Reine regnante à *Christianbourg*. A midi il y eut une table de seize couverts outre les deux tables de Marechaux & une autre encore. Le Soir il y eut au Théatre de la Cour une comedie *Françoise* à laquelle la Reine & le Prince *Frederic* assisterent & ensuite grand souper & Bal en Domino.

Dans une assemblée générale de notre Compagnie *Asiatique*, qui s'est tenue le 12. de ce mois, il a été resolu d'envoyer pour cette année deux Vaisseaux à la *Chine*, savoir la *Sophie-Magdelaine*, & le *Prince Frederic* & un à *Bengale* qui est la *Comtesse* de *Moltke*, tous trois en ont deja fait cette année le voyage de retour.

De BERLIN *le 18 Octobre.*

Le Roi a donné le Regiment du Prince *Henri* Cuirassier à M. *Wiersbitzky* Colonel Commandant celui de *Czettritz* Dragons.

De Munich *le 24. Octobre.*

L'Academie Electorale des Sciences avoit proposé pour prix de l'an dernier la Question suivante. *Quels etoient dans le 12me Siecle les Droits des Ducs* d'Allemagne, *& quels de ces Droits ont sur tout été accordés aux Ducs de Baviere?* Comme l'Academie n'a été satisfaite d'aucun mémoire, elle propose encore de nouveau la même question pour l'année prochaine 1769. le prix ordinaire consiste en une medaille d'or de la valeur de 50. Ducats.

La Classe de Philosophie avoit proposé pour cette année 1768. la question suivante. *Le Houblon de Baviere est il égal en bonté à celui de Boheme, en tout cas en quoi consiste leur difference & comment doit-on traiter le Houblon du Pays depuis la culture de la plante jusqu'a ce qu'on s'en serve pour brasser, afin qu'il devienne egal en tout ou du moins dans ses principales qualités à celui de Boheme?* Le prix a été adjugé au Memoire qui avoit pour Devise *le Bavarois bienintentioné* & en decachettant le billet il s'est trouvé que le Comte de *Törring Seefeld* Chambellan de S. A. S. El. & Chevalier de l'Ordre de St. *George* en étoit l'Auteur.

La même Classe propose pour l'an 1769. de savoir par des raisons Physico-mechaniques ou même analytiques. *S'il est des moyens, & quels ils sont, pour disperser un orage & preserver une contrée des grêles.* Le prix consiste en une medaille d'or de la valeur de 50. Ducats Les memoires ne seront reçus que jusqu'a la fin du mois d'Août prochain & doivent être adressés à M. P. Idephonse *Könnody*, Sécrétaire de l'Academie.

De VIENNE, *le 2 Novembre.*

L'Imperatrice Reine est revenuë Dimanche dernier de *Presbourg* accompagnée de Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe Teſchen* & du Duc *Albert* Epoux de S. A. R.

On apprend de *Nicolsbourg* en *Moravie* que cent & quatre maisons du Fauxbourg de cette ville appartenant au Prince de *Dietrichstein*, y ont été reduites en cendres par un incendie, qui s'y est elevé le 27. du mois dernier.

N. 88.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 2 NOVEMBRE. 1768.

De FLORENCE *le 22 Octobre.*

Leurs Alteſſes Royales ſont revenuës Mercredi dernier de l'*Ambrogiana* en cette Capitale pour y ſejourner pendant quelque tems.

Il y a ici actuellement beaucoup de Cavaliers *Anglois* parmi lesquels le Chevalier, *Dies* lequel a apporté l'ordre du *Bain* à Mr. *Mann* Envoyé Extraordinaire de S. M. *Britannique* à notre Cour.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc ayant été requis par ce Monarque d'en donner en ſon nom les Marques à ce Miniſtre, S. A. R. en a fait Vendredi dernier 21. la Ceremonie en la maniere ſuivante.

Vers midi M. *Mann* accompagné de tous les Gentilshommes de ſa nation, qui étoient ici, s'eſt rendu au Palais de S. A. R. & y a attendu pendant peu de tems dans une Antichambre avec les chambellans.

Monſeigneur le Grand Duc étant venu dans la Sale d'Audience, s'y aſſit ſous le dais, la tête couverte & ayant à ſes côtés le Comte de *Roſenberg* Grand-Maitre, le Comte de *Thurn* Capitaine des Gardes nobles, le Duc *Salviati* Grand Chambellan, le Prince *Corſini* Grand Ecuyer & le Marquis *Riccardi* Grand maître de la Garderobe faiſant en cette occaſion les fonctions de Grand Maréchal. M. *Mann* fut alors introduit par le Chevalier *Albergotti*, Chambellan de ſervice & entra dans la ſale marchant entre le Marquis *Capponi* Chevalier de l'ordre de S. *Etienne*, Chambellan, General Major commandant notre Garniſon, & le Comte de la *Tour* Chevalier de l'ordre de S. *Etienne* General Major Capitaine Lieutenant de la Garde Noble, nommés aſſiſtans du Recipiendaire: un Page les précèdoit & portoit ſur un baſſin d'orles Marques de l'ordre du *Bain*, les Statuts de cet ordre & les patentes qui en creoient membre Mr. *Mann*. Tous les Gentishommes qui étoient dans l'Autichambre, entrerent en même tems.

Mr. *Mann*, ſalua trois fois profondément Mgr. l'Archeduc Grand Duc & s'etant approché du Dais M. *Sauboin*, premier Secretaire du Cabinet de S. A. R. y lut à haute voix la patente de Creation traduite de l'*Anglois* en *François*, après quoi le Recipiendaire ſe mit à genoux au pied du Trone. Le Marechal de la Cour remit alors à Mgr. le Grand Duc une epée nuë de laquelle ce Prince toucha trois fois à l'epaule gauche Mr. *Mann* en prononçant ces mots. *Je vous crée Chevalier au nom du Roi de la Grande Bretagne mon Frere.*

Le page de S. A. R. preſenta enſuite au Grand Chambellan le livre des Status de l'ordre, & celui ci les remit au Prince & le Recipiendaire fit entre ſes mains le ſerment accoutumé. Les Marques de l'ordre furent après cela remiſes de la même maniere & Mgr. le Grand Duc en revetit Mr. *Mann* qui par un discours concis rendit graces à S. A. R. de l'honneur qu'elle venoit de lui faire, fut reconduit de la même façon, dont il étoit entré, & donna le même jour un grand repas aux grands officiers de la Cour & aux Miniſtres Etrangers.

La nuit du 19 au 20 vers minuit on a reſſenti ici une ſecouſſe aſſez forte de tremblement de terre qui a duré environ quatre ſecondes: mais elle n'a cauſé aucun dommage. Bien des gens pretendent qu'elle a été precedée

d'une autre & suivie vers les deux heures après minuit d'une troisieme : mais toutes deux beaucoup moins sensibles.

Le 15. de ce mois on a célébré ici avec beaucoup de pompe la Fête de *S. Thereſe*, dont S. M. l'Imperatrice Reine & S. A. R. Madame l'Archiducheſſe grande Princeſſe portent le nom.

Le 17. le feu prit à la Maiſon habitée par M. *Neri Scarlatti*, Grand vicaire de *Fioſole*, & chanoine de la Metropole, & conſuma la plus grande partie de ſa Bibliotheque & divers autres meubles.

De LIVOURNE, *le 18 Octobre.*

Le *Singe*, Schebeck de Guerre du Roi T. C. de 20. canons, & de 220. hommes, commandé par le Chevalier de S. *Ceſaire* eſt arrivé lundi dernier dans notre Port : il ne nous a rien appris de la *Corſe*; mais nous ſavons que les officiers de ce Batiment ont achetté tout le bois de ſapin, qu'ils ont pû trouver venant de *Moſcovie* & d'ailleurs & qu'ils cherchent des charpentiers pour les conduire avec eux en *Corſe* à deſſein vraiſemblablement d'y faire conſtruire des Barraques pour mettre d'autant mieux les Troupes *Françoiſes* à l'abri de la rigueur de la ſaiſon, qui commence à s'vancer.

Iſaï *Benamor*, Ambaſſadeur du Roi de *Maroc* auprès de la Republique de *Genes* eſt parti d'ici le même jour Lundi pour ſe rendre à ſa deſtination.

Ce matin il nous eſt venu du *Cap Corſe* 12 Bâtiments chargés de vin : ils ont rapporté, qu'il étoit depuis peu arrivé en *Corſe* un nouveau transport de huit Bataillons de Troupes *Françoiſes*, à bord de quarante & ſix Tartanes eſcortées par deux Frégates & trois ſchebecks, dont la moitié avoit debarqué à *Calvi* & le reſte à S. *Fiorenzo*, & qu'on attendoit encore un troiſieme convoi des mêmes troupes, qui formeroient-en tout un renfort de dix ſept Bataillons.

Ils ont ajoûté, qu'on prétendoit que tous ces nouveaux préparatifs de guerre coûtoient des ſommes très conſidérables à la Republique de *Genes*, que l'on croyoit en faire la depenſe.

Après l'affaire de *Mariana* les Troupes *Françoiſes*, qui en étoient, ſe ſont miſes entre *Furiani* & *Biguglia*, afin de maintenir par cette poſition la liberté de la communication entre la *Baſtia* & S. *Fiorenzo*.

M. de la *Grand Maiſon*, qui étoit dans *Oletta*, a d'abandonné cette contrée, où il étoit ſans ceſſe harcelé par les *Corſes*, & s'eſt rejoint aux Troupes de S. *Fiorenzo*. En conſequence le Général de *Paoli* a fait occuper *Oletta* par un detachement de Nationnaux commandes par le Capitaine *Salicetti*, auquel il a cependant donné ordre de l'evacuer s'il voyoit que les *François* vouluſſent y revenir, parceque ce poſte lui paroît n'être d'aucune importance.

Tous les officiers *François* qui ont dernierement été faits priſonniers, ont été accueillis & très bien traités par le Général en chef des *Corſes*, qui leur a même donné un grand diner. Le principal d'entre ces officiers qui eſt M. de *Coulot*, Colonel de *Rouergue* Infanterie, a obtenu la permiſſion d'aller à la *Baſtia*, & l'on conjecture par ſes allées & venuës continuelles, qu'il eſt chargé de moyenner un Cartel pour l'échange des priſonniers.

Le Général de *Paoli* a fait fondre tout ce qu'il avoit de Vaiſelle pour en frapper de la monnoye. On ne ſait ſi c'eſt pour donner l'exemple à ſes compatriotes, ou ſi la nation commence peut-être à manquer d'argent.

On mande d'ailleurs encore que le Général de *Chauvelin*, a depuis peu formé en *Corſe*, diverſes compagnies de cent hommes chacune, entre leſquelles une compoſée de nationnaux pris parmi ceux qui ſe ſont volontairement ſoumis à la *France*; à quoi l'on ajoûte que ce même General avoit auſſi nommé quatre nationnaux, conſeillers du conſeil ſuprême, erigé à la *Baſtia*.

N. 89.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 5 NOVEMBRE 1768.

De ROME, *le 22 Octobre.*

Il est arrivé coup sur coup deux Bâtiments *Maltbois* à *Ripa-Grande* avec des dépêches concernant l'administration des Biens des Jesuites expulsés de cette Isle. Ces Biens devoient suivant le concert pris entre notre Cour & le Grand Maître de la Religion être convertis à des usages pieux sous l'approbation du S. *Pere*; Mais les Tribunaux du Roi des deux *Siciles*, se sont immiscés dans cette affaire en vertu de l'Investiture de l'Isle dépendante de ce Royaume laquelle a été accordée à la Religion, & ils prétendent, que suivant la teneur des conventions portées par cette investiture l'entiere & absoluë disposition des Biens de toutes personnes expulsées appartient au Fisc du Souverain temporel du Territoire: cette nouvelle affaire donne au Gouvernement de *Rome*, un surcroit d'inquietude.

De CADIX *le 27. Septembre.*

La Frégate de guerre *Angloise le Carisfort*, commandée par le sieur de *Vandeput* & venant de *Tetuan* relâcha, le 11. de ce mois, en cette Baye: l'*Eole*, autre Frégate de la même Nation, commandée par le sieur *Bonnet*, qui étoit ici depuis quelques jours, a appareillé pour la Méditerranée.

La Frégate *Françoise l'Enjouée*, commandée par le sieur de *Tronjoli* & venant de *Miquelon*, relâcha ici le 14. le sieur de *Cassini* & le sieur le *Roy*, qui s'y étoient embarqués au *Havre*, ont pris terre & y resteront pendant le séjour de cette Frégate, pour faire des observations astronomiques relatives à l'épreuve de la pendule que le sieur le *Roy* a inventée pour déterminer les longitudes en mer.

De

De Fontainebleau, *le 22 Octobre.*

Hier, le Roi reçut dans son Cabinet le Prince Héréditaire de *Saxe-Gotha*, qui fut présenté à Sa Majesté sous le nom de Comte de *Roda*. Ce Prince fut présenté ensuite à Monseigneur le *Dauphin*, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois*, ainsi qu'à Madame & à Mesdames.

Le 16. le sieur *Fresneau*, Curé de l'Eglise de *Saint Jean en Greve*, eut l'honneur de présenter à Sa Majesté & à la Famille Royale l'*Oraison Funebre* qu'il avoit prononcée, le 30. du mois dernier, en son Eglise Paroissiale, au Service solemnel que les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de *Paris* y firent célébrer pour le repos de l'ame de la Reine.

De Paris, *le 24 Octobre.*

Le Roi de *Danemarck* s'étant embarqué à *Douvres*, le 14. à midi, sur un Yacht du Roi d'*Angleterre*, débarqua à Calais vers-les cinq heures; Sa Majesté *Danoise* en partit le lendemain & prit la route de *Flandres* pour se rendre en cette Capitale où Elle arriva le 21. au soir.

Elisabeth-Céleste-Adelaïde de *Choiseul*, fille du Duc de *Praslin*, Pair de *France* & Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine, &c. & épouse de Florent-Melchior de *la Baume d'Occors*, Comte du Saint Empire & Comte de *Montrevel*, Brigadier des Armées du Roi & Colonel du Régiment de *Berry*, Infanterie, est morte ici, le 18. de ce mois, dans le trente-unieme année de son âge.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 18. Octobre.*

Les affaires des l'*Amérique* sont toujours de nature à exciter l'attention du Ministere. Les derniers Dépêches de cette Contrée, datées du 3. au 8. Septembre, & sur lesquelles il se tint avanthier en présence du Roi un grand Conseil à St. *James*, portent que les Marchands & Négocians de la Ville de la *Nouvelle-York* étoient résolus, à l'exemple de celle de *Boston*, de ne recevoir de la *Grande-Bretagne*, soit directement, ou indirectement presque aucune sorte de marchandises, qu'après la suppression de l'Acte qui les assujettit à des Droits, & de mettre en Magazin tout ce qui s'en trouvoit dans la Ville, jusqu'à ce que l'on eût consenti à cette révocation, & qu'a cet effet ils avoient tous à peu près signé les points suivans.

I. Nous ne manderons cet Automne de la *Grande Bretagne*, soit pour notre compte, soit en commission, d'autres Marchandises que celles que nous avons déjà ordonnées.

II. Nous n'importerons, ni pour notre compte, ni en commission, ni d'aucune autre manière, ni nous n'achèterons d'aucun Facteur ou autres aucune sorte de Marchandises de la *Grande-Bretagne*, arrivées ici en droiture, ou par la voie de quelque autre Colonie ou des *Indes Occidentales*, & qui auroient été embarquées dans la *Grande-Bretagne* après le 1. Novembre prochain, jusqu'à ce que les Actes du Parlement, imposant des droits sur le Papier, le Verre, &c. soit révoqué, à la réserve seulement du charbon, sel, toiles à voile, cardes à laine & ce qui en depend, meules, craie, plomb, feuilles de cuivre, & acier d'*Allemagne*.

III Nous n'importerons aucune sorte de Mtrchandises de *Hambourg* & de *Hollande*, directement ni par aucune autre voie, hors celles déjà ordonnées, exceptés des tuiles & des briques.

IV. Nous n'enverrons point, à moins que les Droits sus mentionnés ne soient supprimés, les Marchandises qu'on pourroit avoir mandées ici d'*Angleterre* par premiére occasion à compter du 16. du présent mois d'Août.

V. Toute Personne, qui aura signé

les

les présentes, & qui en prendroit avantage en important, directement ou indirectement, quelque sorte de Marchandises restreintes ici, contre le vrai sens & l'intention de la présente Convention, sera regardée par nous comme Ennemi de sa Patrie.

VI. Enfin, si l'on nous consigne ou envoye quelques Marchandises contraires à notre Convention ci-souscrite, ces Marchandises seront déposées dans un Magasin public, pour y être gardées jusqu'à la révocation des Actes sus-mentionnés.

Ces Dépêches ajoutent qu'il en étoit de même à la *Virginie*; que l'on cultivoit à *Boston*, des plants de véritable thé d'*Asie*, ce qui tourneroit au profit des Colonies & au grand préjudice de l'*Angleterre*; que le Juge de l'Amirauté de la Province avoit jugé confiscable le Vaisseau la *Liberté*, saisi par le Vaisseau du Roi le *Romney*, & ordonné que 200. quintaux d'huile & six de goudron du chargement seroient passés à la Douane & restitués & que les Troupes, tirées de *Louisbourg*, de *St. Jean* & de plusieurs autres postes, s'étoient reunies à celles à *Hallifax*, où, indépendamment de six Frégates de guerre qui mouilloient dans le Port, on en attendoit trois autres, le tout destiné à se rendre à *Boston*.

Le Comte d'*Egmont* arriva hier en Ville; & l'on attend le Lord Chancelier après demain. Le Duc de *Bedford* est parti pour *Bath* le 14. de ce mois, & le Comte *Temple* est retourné la veille à sa campagne à *Stowe*.

De la HAIE *le 22. Octobre.*

Nous avons reçu d'*Alger* les nouvelles suivantes en date du 21. Septembre.

„ L'Escadre *Hollandoise* arriva le 11. en ce Port, & fut saluée de 21. coups de canon du Château, auxquels elle répondit par une pareille salve. Aussi tôt Mr. *van Ellingkuizen*, Consul des Etats-Généraux, se rendit a bord du Vaisseau du Vice-Amiral *Roemer-Vlacq*, qui, peu de tems après, donna au Dey connoissance de son arrivée & demanda Audience, Il l'obtint le lendemain au matin, & fut reçu avec de grandes marques d'amitié & de distinction. Dans sa Harangue au Dey le Vice-Amiral dit „ que les Etats Généraux, ses Maîtres, & Mgr. le Prince d'*Orange* & „ de *Nassau*, Stadhouder-Héréditaire „ des *Provinces-Unies*, avoient appris „ avec beaucoup de satisfaction le renouvellement du Traité de Paix & „ d'Amitié, convenu entre Son Excellence & le Capitaine *Binkes* au „ nom de L. H. P.; qu'Elles en approuvoient & ratifioient le Préliminaire, & que pour témoigner combien Elles étoient disposées à le remplir, non seulement Elles avoient „ expédié les ordres nécessaires à cet „ effet; mais même chargé sa personne d'en donner des assûrances à Son „ Exc., & d'exiger qu'en retour de „ ces marques de confiance, Elle & la „ Régence vouluſſent bien confirmer „ le Traité renouvellé, de maniere que „ sans autres demandes ou prétentions „ ultérieures, il fût conservé & perpétué en toutes occasions.„ Le Dey répondit par des remercimens & des assûrances réciproques d'amitié & d'affection, tant pour L. H. P. que pour le Prince *Stadhouder*. Il ajouta „ qu'il „ étoit sincérement dans l'intention de „ cultiver avec la République la bonne intelligence, & de ne point la „ troubler par de nouvelles demandes „ ou prétentions.„ Après l'Audience, le Vice-Amiral fit des visites aux principaux Membres de la Régence, & sçut tellement les charmer par ses manieres gracieuses, qu'ils témoignerent beaucoup de regret de son départ. Il s'engagea même dans son Audience de Congé à faire rapport des remercimens & des fortes assûrances du Dey à L. H. P. & au Prince *Stadhouder*, retourna à son bord & remit à la voile pour le *Texel*.

De Manheim *le 23. Octobre.*

Jeudi passé, l'Académie Electorale des Sciences & Belles Lettres d'ici tint

sa

sa séance publique. M. *Lamey*, qui en est Secrétaire perpétuel, l'ouvrit par un Discours *Latin* sur des Découvertes Littéraires, relatives aux Antiquités, *Palatines*, qui ont été faites l'été passé, dans un voyage du côté de la *Moselle* & du *Bas-Rhin*. Après ce Discours, M. *Lamey* annonça le jugement de l'Académie sur les piéces, qui lui ont été envoiées pour les prix de cette année, & parmi lesquelles l'une répond à la Question concernant *l'exploitation des Mines de Mercure*, & qui porte la devise : *Non mihi sed Patriæ*, aura pour certaines raisons une récompense de 25. ducats, après que l'Autheur aura déclaré qu'il consent à l'ouverture de son billet & à la publication de son nom. L'Académie ne pouvant lui donner le prix en entier, a trouvé bon d'avoir ce ménagement pour lui. Une médaille de la même valeur fût adjugée à M. *Schlemmer*, Conseiller de la Cour de Justice Electorale *Palatine*, pour s'être distingué dans la plantation des arbres pour l'anné 1770. Le même Secrétaire publia la Question suivante: „ Comme il „ conste par des titres authentiques du „ XII. Siécle, que le Comte *Palatin* „ du *Rhin*, *Herman* de *Stableck*, a eû un „ Frere, *Henri* de *Cazenelnbogen*, il s'a„ git de découvrir le Pere & les au„ tres Aucêtres de ces deux Freres, „ l'origine & les biens de leur Fa„ mille.„ Le prix de cette Question est une Médaille de 50. Ducats. Deux Membres ordinaires de l'Academie, Mr. de *Vonck* & Mr. de *Kelling*, ne pouvant plus se trouver aux séances, ont passé dans la Classe des Extraordinaires & ont été remplacés par M. *Hemmer*, Aumonier de la Cour, & M. de *Necker*, chargé, depuis peu, de la *Botanique* & autres parties de l'Histoire Naturelle du *Palatinat*. Les fonctions de Secrétaire-Adjoint, qui avoient été en même tems confiées a M. *Kelling*, furent transférées à M. l'Abbé *Hæffelin*, qui termina cette séance par un Discours *François*, dans lequel il a rendu compte à l'Académie de l'état, où il a trouvé les Arts & les Lettres en *France* & en *Italie*, tracé le parallele de *Rome* & de *Paris*, opposé le goût *François* au goût *Italien*, les monumens antiques aux monumens modernes &c.

Des Bords du Danube *le 27. Octobre.*

Les nouvelles arrivées depuis peu de *Constantinople* portent qu'après le dernier Divan qui s'y est tenu, les *Turcs* ont chanté les Hymnes qu'ils font dans l'usage de chanter aux declarations de Guerre pour implorer la bénédiction du Ciel sur leurs Armes ; & que le Ministre de l'Impératrice de *Russie* continuoit d'être renfermé aux *Sept Tours*, où l'on avoit également renfermé tout ce qui formoit sa maison.

AVERTISSEMENT.

„ Sa Majesté Imp. & Roy. Apostolique voulant accorder une nouvelle „ facilité aux proprietaires des obligations à coupons sur les Etats des pro„ vinces héréditaires a permis gracieusement, que dorenavant, à commen„ cer d'aujourd'hui 1. Novembre, comme étant le premier terme d'échéance des intérêts payables par les susdits Etats, tous les coupons d'intérêts des obligations à la charge des Etats de Boheme, Moravie, Silesie, Carinthie, Carniole, Gorice, & Gradisca soient à leur échéance à présent & dans la suite reçus & acqnittés comptant par la caisse generale „ des dettes, pourvû cependant que ces coupons ne soient pas endossés „ sur une caisse particuliere.

„ C'est de quoi l'on donne avis à tous & chaque propriétaire des sur„ dits coupons, afin qu'ils puissent se regler en conséquence. Fait à Vienne „ le 1. Novembre 1768.

N. 89.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 5 NOVEMBRE. 1768.

De MILAN *le 24 Octobre.*

On vient de publier ici de la part du Gouvernement l'Edit suivant.

Sa Majeſté Impériale & Royale Apoſtolique Notre très Auguſte Souveraine s'etant de ſon propre mouvement, après mûr examen & connoiſſance de cauſe, déterminée à faire publier dans toute la Lombardie Autrichienne l'Edit ci après en date du 10. Octobre courant.

„ Les Diſpoſitions Eccleſiaſtiques, qui outrepaſſent les limites de la pure Spiritualité portant ſur des objets temporels, politiques & œconomiques, ne peuvent ſans le conſentement poſitif du Prince (en qui ſeul réſide la ſuprême Puiſſance législative pour tout ce qui a rapport à la ſocieté civile) devenir obligatoires pour les Sujets; toutes celles qui ſe trouvent manquer de ce conſentement ou d'une acceptation legale doivent donc être conſiderées comme nulles & illégitimes.

„ En ſuppoſant même l'admiſſion de ces diſpoſitions, comme elle n'eſt duë qu'à la conceſſion du Prince, qui ſeul étoit également l'arbitre de ne pas les admettre, à proportion de l'exigence de la cauſe publique, elles ſont dans le cas de toute autre conceſſion ou loi faites ou à faire, qui émanant de la puiſſance législative & ſuprême, non ſeulement peuvent, mais même doivent être changées & annullées, lorſque le Bien general ou les abus ſucceſſifs ou bien la difference des tems & des circonſtances le requierent, & qu'il n'eſt point de loi fondamentale de l'Etat qui s'y oppoſe. „

„ Etant donc parvenu à notre connoiſſance que la Bulle nommée *In Coena Domini*, laquelle n'ayant jamais été admiſe, ni acceptée par Nous & par nos Predeceſſeurs s'eſt introduite par des voies indirectes dans nos Etats, de la *Lombardie*; & que quand même cela ne ſeroit point, cette Bulle contient notoirement des diſpoſitions pour la plus part abſolument étrangeres au Miniſtere du Sacerdoce, & de plus quelques autres impoſſibles à juſtifier, & grievement attentatoires à la puiſſance Souveraine; après avoir deja fait exhorter nos Evêques de la *Lombardie Autrichienne* de s'abſtenir de faire à l'avenir aucun uſage de la dite Bulle *In Coena Domini* en

quelque forme & maniere, qui put dépendre de leur miniſtére, Nous les y exhortons encore de nouveau, par le preſent Edit; telle étant notre détermination Souveraine. „

„ Nous notifions en conſequence à tous nos ſujets tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, en quelque rang & dignité qu'ils ſoient conſtitués, que nous entendons & voulons qu'à l'avenir il ne puiſſe & ne doive être fait dans tous nos Etats de la *Lombardie Autrichienne* aucun uſage de la Bulle *In Coena Domini* pour quelque cauſe & effet que ce puiſſe être, declarant d'autant plus illégitime & abuſive toute pratique contraire directe ou indirecte, qu'auſſi bien elle ne pourroit jamais préjudicier à cette Puiſſance légitime, ſuprême & législative, que Nous tenons de Dieu pour le Bien de la Societé civile. „

„ Nous avons donc défendu comme Nous defendons par le preſent Edit à tous libraires, imprimeurs & à toutes perſonnes ou Communautés quelconques de garder & retenir la dite Bulle voulant bien moins encore quelle puiſſe être expoſée au Public en quelque lieu que ce ſoit, ſous peines arbitraires au Gouvernement &c.

„ *A ces cauſes Ordonnons & commandons que le preſent* Edit *ſoit publié & affiché ſuivant l'uſage dans tous les lieux & endroits accoutumés pour que perſonne n'en puiſſe prétexter cauſe d'Ignorance.* „

A Milan le 19. Octobre. 1768.

De VIENNE, *le 5 Novembre.*

Aujourd'hui, Fête de S. *Emeric* Roi de *Hongrie* Sa Majeſté l'Empéreur a célébré celle de l'Ordre de S. *Etienne*, Roi Apoſtolique. Les Grands croix de cette Ordre ont eu l'honneur de manger dans la même Sale avec S.M. I., qui a diné ſous le dais avec leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs les Archiducs, & le Duc Albert de *Saxe Teſchen*, tandis que les Commandeurs & Chevaliers ſont diné dans une Sale voiſine. Tous étoient revêtus du grand habit de l'Ordre.

N. 90

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 1768.

Suite des Nouvelles de ROME *du 22. Octobre.*

On apprend de *Veniſe* qu'il y a eu dans le Senat de cette Republique de grandes conteſtations au Sujet du choix du fameux Abbé *Montagne* en qualité de Conſulteur. Cet Abbé paſſe pour ennemi implacable de notre Cour, & il eſt entre autres auteur du célébre Decret, qui cauſa au feu Pape *Benoit* XIV. tant de deplaiſir & tant de troubles à ſon Pontificat. Les conteſtations, dont on parle, ſont néanmoins reſtées indéciſes: mais il ſe pourroit qu'on revint à la charge, au retour de ce qu'on nomme la *Villegiatura*; Les Ecrits en faveur de l'Abbé ont été portés au Sénat & protegés par le Chevalier *Tron*, dont le nom eſt connu, & impugnés par M. M. *Barbarigo*, *Grimani* & *Delfin*. Si l'élection de cet Abbé a lieu, elle ne peut manquer de cauſer au Pontife aujourd'hui regnant une peine ſenſible.

Les Troupes parties dernierement de *Naples* à bord des Schebecs Royaux & quelques autres qu'on ſuppoſoit deſtinées pour *Portolongone*, s'avancent vers *Aquila* au nombre, à ce qu'on aſſure, de mille hommes d'Infanterie & de cinq cens chevaux ſous le Commandement d'un Maréchal de camp. Suivant les avis que nous avons, il eſt très à craindre que ces Troupes ne ſervent de corps d'obſervation, tandis que celles qui ſont dans les *Præſidi*, mar-

marcheront pour s'emparer de *Castro* & *Ronciglione*, sur lesquels on doit faire valoir les Droits du Roi des *Deux Siciles* par des Ecrits fondés en raisons, auxquels on travaille.

Nous sommes aussi dans l'attente d'apprendre de quelle maniere, les Cours d'*Espagne* & des *Deux-Siciles* prendront la conduite de la Notre envers l'Archiprêtre & le Capitaine de *Valentino* freres, taxés d'Intelligence avec *Naples* pour faciliter l'invasion de *Castro*; & transferés en consequence au château S. *Ange*.

Le Bref du Pape, dont on a rendu dernierement compte, & addressé au Patriarche & aux Archevêques & Evêques de l'Etat de *Venise* a été suivi d'une lettre du Secrétaire des Evêques & Réguliers à tous les Procureurs Generaux des Ordres du Domaine de cette Republique. Cette Lettre, est datée du 7. de ce mois. Le sort qu'aura le Bref, decidéra du sien: mais il ne paroit pas jusqu'ici avoir un aspect bien favorable. Quoiqu'il en soit voici. La traduction de cette même lettre.

„ Le S. Pere a eu connoissance de certaine loi émanée de la Puissance Séculiere, publiée dans le Domaine de *Venise* le 7. du mois passé, concernant l'Etat & la discipline des Réguliers. Pour reparer les torts qu'on prétend inferer par cette loi, à la Suprematie du Pontife *Romain*, à qui les Réguliers sont mediatement soumis en vertu des Privileges Apostoliques approuvés même dans plusieurs Conciles Généraux, & spécialement dans celui de *Trente*, qui dans le tems fut publié & reçu avec acclamation singuliere par la même Republique de *Venise*, Sa Sainteté a daigné commander à la Congregation des Evêques & Reguliers qu'elle vous fit entendre ainsi qu'à tous les autres Chefs des Religions d'admoneter toutes les communautés de leur Ordre qui sont dans les Domaines de la Republique, en rappellant à leur mémoire l'obligation contractée par chacun d'eux à leur Profession, d'observer l'Institut qu'ils professent; & qui dans l'obeissance promise au Superieur Régulier includ le vœu d'une obéissance plus grande encore envers le S. Siege, auquel les Superieurs mêmes sont immédiatement sujets, de sorte que les Individus de chaque Religion en continuant à se reconnoitre exempts & immédiatement sujets au Siege Apostolique, ainsi qu'ils l'ont été jusqu'ici, ne doivent point (saufs les cas exceptés par le S. Concile de *Trente*) se soumettre à aucune autre jurisdiction qu'à celle de leurs Superieurs & à celle du S. Siege Apostolique.

En vous faisant part de ces Ordres du Souverain Pontife pour les executer avec toute la promptitude & l'exactitude possible, je joins ici pour votre Instruction particuliere une copie du Bref de Sa Sainteté expédié à tous les Evêques de l'Etat *Venitien*. Je suis &c.

Signé F. A. Archevêque de *Patras* Sécrétaire.

De CADIX *le 27. Septembre.*

Le départ de la Flotte destinée pour la *Vera Cruz* est toujours fixé par la Cour au 30. de ce mois: les Registres pour l'embarquement des marchandises ont été fermés le 25, & l'on travaille, jour & nuit, avec la plus grande diligence, à embarquer ces marchandises. Hier, il y eut une assemblée du Commerce dont le résultat a été de faire de nouvelles représentations à la Cour pour obtenir la prolongation du terme fixé pour le départ de cette Flotte.

Il y a ici une jeune Demoiselle, agée de douze ans, qui fait l'étonnement & l'admiration de toute cette Ville par l'étendue de ses talens & de ses connoissances dans le genre Littéraire. Elle en a donné des preuves publiques dans un Exercice qu'elle a soutenu, en trois séances, les 19, 22 & 24 de ce mois, & où elle a attiré le concours des personnes les plus distinguées de la Ville. Dans ces trois séances, de trois heu-

heures chacune, elle a répondu, avec la plus grande clarté & la plus grande préciſion, à toutes les Queſtions qui lui ont été faites ſur l'Hiſtoire Sacrée & profane, ſur la Grammaire & l'Ortographie des Langues Grecque, Latine, Françoiſe & Eſpagnole; elle a traduit, à l'ouverture du Livre, & expliqué d'un Idiome à l'autre, des Auteurs dans ces quatre différentes Langues, en faiſant un parallele & en indiquant les rapports de ces Idiomes entr'eux; elle a répondu à pluſieurs Queſtions ſur la Coſmographie, la Géométrie & l'Aſtronomie, a démontré & expliqué en détail les cinq Cartes générales du monde, la Sphere terreſtre, céleſte & armillaire, les Eclyptes & les Syſtêmes de *Ptolomée*, de *Tycho-Brahé* & de *Copernic*; elle a donné les explications les plus amples ſur la Chronologie, elle eſt même entrée dans des détails relatifs aux climats des différens Etats de l'Europe, à leurs productions, à leur Religion, mœurs & coutumes, aux forces des différentes Puiſſances, aux monnoies de chaque Pays, dont elle a démontré le rapport entre elles & fait connoître la valeur combinée avec celle d'*Eſpagne*. Enfin elle a donné les explications les plus exactes ſur le Blaſon. Cette jeune Sçavante a pour Maître le ſieur Antoine *Gonzalez* de *Canaveraz*; elle eſt fille du ſieur de *Cepeda*, Chevalier de l'Ordre de *Calatrava*, Alguaſil Major du Tribunal de l'Inquiſition, Régidor Perpetuel, Député pour le Roi au Bureau de la Junte Royale, & Capitaine de la Milice Bourgeoiſe de cette Ville.

De LONDRES, *le 21 Octobre.*

Des Dépêches, reçues le 18. du Lord *Catheart*, & du Chevalier *Mitchel* Ambaſſadeur du Roi aux cours de *Petersbourg* & de *Berlin* ont donné lieu à diverſes Conférences, & le Baron de *Rheder* eſt arrivé ici, chargé, dit-on, d'une Commiſſion de la part du Roi de *Pruſſe*. On aſſûre qu'à la Convocation du Parlement il ſera propoſé dans la Chambre des Communes de ne pas y admettre Mr. *Wilkes*, attendu l'illégalité de ſon Election comme Membre, ſon incapacité par rapport à ſa détention en priſon & la ſentence qui le déclare inhabile d'avoir Séance dans cette Chambre.

Il paroit ici une Brochure, intitulée: *Etat preſent de la Nation*. L'Auteur paroit très au fait du ſujet qu'il traite. Il expoſe au grand jour les dettes immenſes de la Nation; la décadence de ſon Commerce, occaſionnée par l'impoſition d'onéreuſes Taxes ſur le Peuple pour en payer les intérêts; la difficulté de lever des ſubſides extraordinaires dans une nouvelle guerre, & plus encore d'en acquitter les intérêts. Il démontre la ſupériorité des reſſources de la *France* ſur celles de l'*Angleterre* en ce qu'elle a la facilité de lever ſes Subſides dans l'année même, ſans avoir recours à des Emprunts onéreux à ſes Sujets. Enfin, il indique aux Miniſtres quelques regles à ſuivre dans la régie des deniers publics, tant pour ménager le Crédit de la Nation, rétablir ſon Commerce & diminuer ſes dettes, que pour remettre en activité toutes les branches de l'Etat & le retirer de cet accablement où il ſe trouve plongé depuis quelques années.

Le Roi déclara hier Garde des Régiſtres d'*Ecoſſe* le Lord Fréderic *Campbel*, fils du Duc d'*Argyl* & aujourd'hui S. M. a nommé le Comte de *Rochefort* à l'Emploi de Secrétaire d'Etat au Département du *Sud*, à la place du Comte de *Shelburne*; le Comte d'*Harcourt* à l'Ambaſſade auprès de la Cour de *Verſailles*, & le Comte de *Northington* au poſte de Garde du Sceau-Privé, dont s'eſt démis le Comte de *Chatham*. On croit que le Chancelier *Cambden* ſe demettra auſſi de ſon Emploi, lequel ſera rempli par Mr. *Yorcke*, qui vient d'être élevé à la Dignité de Pair du Royaume. Le Duc de *Bedford*, s'eſt excuſé d'en accepter aucun.

On équippe par ordre du Gouvernement deux Fregates, chacune de 40 canons, outre plusieurs Chaloupes & nombre de Bâtimens de transport. Ces Vaisseaux doivent prendre à bord des Troupes & des munitions; mais on ignore leur destination.

L'abondance des recoltes & l'arrivée de plus de cent Batiments chargés de grain en ont fait baisser ici le prix.

Les affaires de l'*Amérique* sont toujours à peu près sur le même pied. Un riche particulier mort depuis peu à la *Virginie* a institué son heretier universel M. *Dickenson*, auteur de plusieurs pièces en faveur des Colonies *Britanniques* & de l'adresse présentée à l'assemblée des marchands de cette ville. A ces nouvelles de la *Virginie* on ajoûte qu'il y est défendu à tout marchand de vendre où de retenir même aucunes marchandises importées de la *Grande Bretagne*, de celles qui peuvent être sujettes aux droits imposés en dernier lieu, & que toutes celles de ce genre, qui y arrivent, sont deposées à la Douane.

De la HAIE *le 26. Octobre.*

La Princesse de *Nassau-Weilbourg* accoucha heureusement d'un Prince hier environ les neuf heures du matin. Aussitôt le Prince son Epoux alla notifier cette naissance à Mr. de *Schepper*, Président de semaine à l'Assemblée des *Etats-Généraux* de la part de la Province d'*Over Yssel*, & reçut ensuite à cette occasion les Complimens de la principale Noblesse.

Le 21. de ce mois, le Conseil d'Etat arrêta une 52*me* Lotterie de la Généralité, consistant en 45 mille Billets, 23 mille, 600. Prix, 502. Primes, & dont la mise sera de 75. florins, comme dans les précédentes Lotterie.

De HAMBOURG, *le 27 Octobre.*

M. *Hope* Ministre de L. H. P. les Etats Generaux auprès du Cercle de la *Basse Saxe* est arrivé hier au matin en cette ville.

AVERTISSEMENT.

„ Sa Majesté Imp. & Roy. Apostolique voulant accorder une nouvelle „ facilité aux proprietaires des obligations à coupons sur les Etats des pro- „ vinces héréditaires a permis gracieusement, que dorenavant, à commen- „ cer d'aujourd'hui 1. Novembre, comme étant le premier terme d'échéance des intérêts payables par les susdits Etats, tous les coupons d'intérêts des obligations à la charge des Etats de Boheme, Moravie, Silesie, „ Carinthie, Carniole, Gorice, & Gradisca soient à leur échéance à présent & dans la suite reçus & acquittés comptant par la caisse generale „ des dettes, pourvû cependant que ces coupons ne soient pas endossés „ sur une caisse particuliere.

„ C'est de quoi l'on donne avis à tous & chaque propriétaire des sur- „ dits coupons, afin qu'ils puissent se regler en conséquence Fait à Vienne „ le 1. Novembre 1768.

Antoine *Bacchi*, *Mantouan* âgé de 36. ans & muni de certificats des maîtres, auxquels il a été, desireroit trouver une condition en cette ville ou ailleurs; il sçait faire toute sorte de biscuits, de confitures, glaces &c. & ranger un dessert de quelque sorte qu'il soit: il est en état de faire aussi la cuisine & toutes sortes de ragouts. Si quelqu'un veut avoir des notions plus detaillées sur son compte, il loge au faubourg nommé *auf der Wienn* dans la Cour de la maison nommée *das Gritmarische-Hauss*.

N. 90.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 9 NOVEMBRE. 1768.

De FLORENCE *le 29 Octobre.*

Des nouvelles de *Santa Sofia*, frontiere de l'Etat de l'Egliſe portent que le tremblement de terre arrivé la nuit du 19. au 20. Septembre dernier y a cauſé les plus grands dommages. La premiere ſecouſſe s'y eſt fait ſentir vers les Onze heures, & a été aſſez violente pour endommager beaucoup les maiſons le moins ſolidement bâties & principalement celles des campagnes des environs : elle a éveillé d'ailleurs les habitants, qui tous étoient au lît, & qui s'etant enfuis ont eſſuyé une ſeconde ſecouſſe bien plus terrible que la premiere. Les bâtiments les plus ſolides en ont été renverſés, plus de cent perſonnes écraſées ſous leurs ruines & le grand pont qui ſepare *Santa Sofia*, des Etats du Pape, & qui a coûté à cette communauté plus de trente mille écus, fendu de part en part dans ſon milieu & dans toute ſa longueur. Toute la *Romagne* a auſſi ſouffert de ce même tremblement de terre : mais beaucoup moins que cette pauvre communauté dont les habitants ſont reduits à la plus affreuſe miſere.

De Groſſeto *le 10 Octobre.*

Hier à quatre heures après midi on decouvrit en mer à environ quinze milles de diſtance deux Bâtiments, qu'on ſoupçonna de navigation ſuſpecte, comme ils l'étoient en effet, & le ſoir on alluma ſur les Tours du *Ponent*, les ſignes de Vigilance. Le bruit courroit deja depuis quelques jours, que quelques corſaires *Barbaresques* étoient deſtinés à tenter un debarquement, & les feux qui parurent ſur les tours, repandirent ſur tout l'allarme au *Palazzo delle Marze*, où exiſte la célebre machine pour les Salines, ouvrage de M. de *Chambrais Digny*. Ce lieu eſt éloigné de la premiere des Tours d'environ deux milles, par conſéquent hors de portée d'en recevoir de prompts ſecours, & il ne s'y trouvoit que M. Antoine *Palpi* de *Caſtiglione*, Intendant des Salines, deux hommes à ſon ſervice, une femme, une petite fille, & un cavallier de Marechauſée. Cette petite troupe ſe rendit à la faveur de la ſoirée ſur le rivage & y ayant attentivement prêté l'oreille, elle entendit un bruit, qui lui parut occaſionné par des rameurs. Bientôt après les deux Bâtiments furent aſſez à portée pour être diſtingués, & pour decouvrir qu'ils venoient droit au rivage. La deſſus M. *Palpi*, prit ſon parti, il avoit avec lui vingt fuſils chargés, deux gros mousquetons & une quantité aſſez conſidérable de poudre & de balles. Il cria aux Bâtiments *Qui vive* & n'ayant point eu de reponſe, il tira ſur eux en très peu de tems plus de deux cents coups. On ignore ſi quelques-uns porterent : mais les *Barbaresques* étonnés de ces decharges & croyant ſans doute qu'ayant été découverts, il étoit accouru ſur la rive un nombre conſidérable de gens armés, s'éloignerent peu à peu, & disparurent bien tôt : cette action fait

beaucoup d'honneur à M. *Palpi*, & au peu de monde qu'il avoit avec lui & on lui doit la conservation des Salines, qui certainement auroient été ruinées & saccagées sans la bravoure qu'il a marquée en cette occasion.

Nous venons d'apprendre de *Castiglione*, que ce matin ces deux mêmes Bâtiments se sont battus à la hauteur de *Monte Cristo* contre deux autres, qu'on n'a pas pû reconoître & que ce combat, dont on ignore l'issuë, a duré plus d'une heure.

De Portoferrajo *le 22 Octobre.*

L'Avant derniere nuit un gros Bâtiment de la *Bastia*, chargé de bœufs & de grain pour les Troupes *Françoises*, qui sont en *Corse*, a été poussé par un gros tems contre les écueils de *Marignoli*, l'equipage a eu le bonheur de ne perdre personne : mais il est péri beaucoup de bœufs, & le grain qui est resté, si mouillé, qu'il ne paroît pas qu'il puisse être d'usage.

Les *François*, tiennent renfermés dans *Corti*, beaucoup de *Corses*, qui n'ont pas voulu se soumettre au Roi T. C. Ces jours passés ils se sont ameutés, & ayant trouvé le moyen de se saisir des armes d'un corps de Garde, le tumulte est bientôt devenu considerable ; il y a eu quantité de coups de fusil tirés ; quelques uns des prisonniers ont été tués, d'autres blessés & enfin ils ont été contraints de céder, après quoi on les a renfermés plus étroitement que jamais dans les mêmes prisons, dont ils s'étoient sauvés.

De Livourne, *le 26 Octobre.*

Suivant les dernieres nouvelles de *Corse*, les Insulaires après avoir occupé *Marinna*, & s'y être mis en état de défense, avoient de plus construit entre *Biguglia* & *Furiani* un Fort de terre, qu'ils avoient entourré de fossés & garni de beaucoup d'artillerie, pour en observer d'autant mieux les mouvements éventuels des *François*.

Il y avoit d'ailleurs tous les jours des Escarmouches entres les Troupes des deux nations ; mais elles étoient de peu de conséquence, & il ne paroissoit pas d'ailleurs, qu'on en vint de si tôt à une affaire sérieuse.

On mande encore que deux Saïques de l'*Isola Rossa* se sont emparées d'une Tartane *Françoise*, chargée de farine & qu'elle a été conduite dans cette Isle.

Mardi à midi il est arrivé dans notre port un navire de *Bonifazio*, dont le Patron a rapporté qu'étant le 20. dans les Mers de *Capo Corso*, de conserve avec un autre Bâtiment de sa nation ils avoient été rencontrés par une Demie Galere *Tunisienne*, qui s'étoit emparée de ce Bâtiment, dont l'equipage avoit été fait esclave, quoiqu'il fut muni de Passeport du Roi T. C. il a ajoûté, que ce même Bâtiment avoit ensuite été laissé par les *Tunisiens*, à la merci de flots, & qu'il étoit allé se briser contre les écueils de *Macinaggio*.

Les nouvelles publiques de *Corse*, donnent la liste suivante des Bataillons *François*, qui sont dans cette Isle, ou qui doivent incessamment y arriver.

Rouergue 2. *Bretagne* 2. *Soissons* 2. *Royal Roussillon.* 2. *Languedoc* 2. *Medoc* 1. *la Marche* Prince 1. *Anhalt* all. 2. *Attinguen* suisses 2. *Legion Royale* 1. *Legion de Soubise* 1. *Vielle Marine* 4. la *Marck* 2. *Royal Italien* 1. *Tournesis* 1. *Champagne* 4. Total 30. Bataillons.

N. 91.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 12 NOVEMBRE 1768.

De Fontainebleau les 26 & 29. Octobre.

AVant-hier, le Roi de *Danemarck* arriva ici vers les cinq heures du soir & descendit à l'appartement qui lui avoit été préparé dans le Château : peu de tems après, S. M. *Danoise*, accompagnée des Ministres & des Seigneurs de sa suite, du Duc de *Duras*, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & du Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des Affaires Etrangeres, se rendit chez le Roi & alla ensuite chez Monseigneur le Dauphin où se trouverent Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois*. De là Elle passa au jeu de Madame & revint à son apparrement, où plusieurs Seigneurs de la Cour lui furent présentés. Vers les huit heures, Sa Majesté *Danoise*, alla souper avec le Roi.

Hier, le Roi de *Danemarck*, assista à une représentation de la Tragédie de *Tancrede* & de la petite Comédie du *Cercle*, qui furent jouées par les Comédiens Ordinaires du Roi dans la Salle de Spectacle de cette Ville.

Sa Majesté vient de nommer pour son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de *Prusse* le Comte de *Guynes*, Brigadier de ses Armées & Colonel du Régiment de *Navarre*, qui a eu l'honneur d'être présenté, le 24. à Sa Majesté en cette qualité par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant

ayant le Département des Affaires Etrangeres.

Le sieur *Bastard*, premier Président du Parlement de *Toulouse*, ayant donné sa demission de cette place, Sa M. y a nommé le sieur *Drouyn* de *Vaudreuil*, Conseiller au Parlement de *Paris*, qui a eu l'honneur de lui être presenté en cette qualité le 23. par le sieur de *Maupeou* Chancelier-Garde des Sceaux de *France*.

Le 26. de ce mois, le Roy, avant de partir pour la chasse, se rendit chez Sa Majesté *Danoise*, qui est partie avant-hier vers les deux heures après-midi pour aller à *Paris*, d'où Elle reviendra ici le 2. du mois prochain. Elle avoit assisté, la veille, à la représentation du troisieme Acte des *Talens Lyriques* & du quatrieme Acte de l'*Europe Galante*, exécutés par la Musique du Roi & par des Acteurs de l'Académie Royale de Musique sur le Theatre de la Ville. Sa Majesté *Danoise*, alla ensuite souper chez le Roi avec Mesdames & les Princes du Sang.

Le Roi passa en revue, le 20. de ce mois, le Régiment de *Royal-Piemont*, Cavalerie, commandé par le Comte de *Talleyrand*, &, le 27., celui de *Royal-Cravattes*, commandé par le Comte de *Tessé*. Sa Majesté vit défiler ces deux Régimens dans la vallée de *Jauberton*, près du Village de ce nom.

Le Comte du *Châtelet-Lomont*, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Majesté *Britanique*, a pris congé du Roi le 28. de ce mois pour retourner à *Londres*. Il a eu l'honneur d'être présenté à Sa Majesté par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des Affaires Etrangeres & de la Guerre. Le Comte de *Roquefeuil*, Lieutenant-Général des Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis*, arriva ici de *Brest* le 27. Le même jour, il eut l'honneur d'être présenté au Roi par le Duc de *Praslin*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Departement de la Marine.

Hier, le sieur *Drouyn* de *Vaudreuil*, premier Président du Parlement de *Toulouse*, a prêté serment, en cette qualité, entre les mains du Roi.

De PARIS, *le 31 Octobre.*

Le quatre vingt-quatorzieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de Ville s'est fait, le 25. de ce mois, en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres est échu au numéro 29151; celui de vingt mille livres au numéro 31433, & les deux de dix mille livres aux numéros 28121 & 34567.

Sur les représentations qui ont été faites au Roi en son Conseil que rien ne méritoit plus particulierement son attention, que l'encouragement à donner à l'entretien & l'accroissement de la navigation dans son Royaume, Sa Majesté avoit jugé à propos de faire connoître ses intentions sur cette branche importante de l'industrie de ses Sujets, & c'est dans cet esprit que, par l'Article IV de l'Edit du mois de Juillet 1764, la sortie des bleds a été seulement permise sur des Vaisseaux *François* dont le Capitaine & les deux tiers de l'équipage seroient *François*. Sa Majesté a été informée que cette préference avoit eu déjà des effets très-heureux: mais, comme il s'est élevé plusieurs difficultés sur la maniere d'interpréter cet Article & que plusieurs Négocians ont prétendu que cette exclusion des Vaisseaux étrangers ne pouvoit être entendue que pour les frommens, seigles, méteils & farines portés à l'étranger, & qu'ils pouvoient être admis en concurrence avec les Vaisseaux *François* pour le transport des avoines, graines & grenailles, ainsi que pour celui de toute espece de grains d'un Port du Royaume dans un autre Port du Royaume; Sa Majesté jugeant convenable de faire cesser toutes ces difficultés & de faire connoître sa volonté sur cet objet,

d'une

d'une maniere claire & précise, a ordonné, par un Arrêt de son Conseil d'Etat, du 16. Juin dernier, que tous froments, seigles, meteils, farines & autres grains, graines & grenailles généralement quelconques, à l'exception seulement des graines servant à ensemencer, les jardins, ne pourront être transportés que sur des Vaisseaux *François*, seulement & dont le Capitaine & les deux tiers au moins de l'équipage soient *François*. Sa Majesté ordonne en même tems que lesdits grains ne puissent être embarqués que sur des Vaisseaux *François*, soit qu'ils soient destinés au Pays étranger, soit qu'ils doivent être portés seulement d'un Port du Royaume dans un autre Port du Royaume.

De LONDRES *le 28 Octobre.*

Le 25. jour, Anniversaire de l'Avénement du Roi à la Couronne Leurs Majestés ont reçu les Complimens des Ministres & de la principale Noblesse.

On s'est trop pressé en annonçant l'ordinaire dernier d'après la voix publique les changements qu'on croyoit être arrivés dans le Ministere, voici les seuls qui ayent eu lieu jusques à aujourd'hui. Le Comte de *Shelburne* & le Comte de *Chatam* ont été remplacés en qualité de Secretaires d'Etat, le premier dans le departement du *Sud* par le Lord *Weymouth* & le second par le Comte de *Rochefort* dans le departement du *Nord*. La place de Garde des Sceaux privé n'est point encore donnée; & il n'a pas non plus encore été nommé de nouvel Ambassadeur à la Cour de *France*.

Les dernieres Dépêches de Mr. *Littleton*, notre Ministre à *Lisboane*, portent qu'il avoit fait au Roi & à ses Ministres des Représentations à effet d'obtenir que les *Anglois*, conformément aux Privileges dont ils doivent jouir dans le *Portugal*, fussent exceptés de l'Ordonnance qui defend la vente de bleds dans les Magazins particuliers.

Des nouvelles du 19. Septembre dernier arrivées hier de l'*Amerique Septentrionale*, ont d'abord fait baisser nos Fonds d'un & demie pour cent. Les Habitans de *Boston*, dans une Assemblée, formée de leur propre autorité, sur le refus du Gouverneur *Bernard* de les convoquer, lui ont demandé s'il étoit vrai qu'il dût y venir trois Régiments d'*Angleterre*; Et, sur la Réponse équivoque de Mr. *Bernard*, ils ont pris des Resolutions très fortes: & déclaré entre autres *illegale la levée des Taxes sans le consentement du Peuple*, aussi bien que l'*entretien d'une Armée en tems de paix*; Il a été en même tems permis aux Habitans de se pourvoir d'Armes & de Munitions: On a indiqué un Jour de Jeûne & de Prières; Et communication de tous ces arrangemens a été donnée aux autres Villes de la Province, &c.

Le Sr. *Wilkes* dont il n'avoit point été parlé depuis longtems, va suivant les apparences fournir matiere à de nouvelles scenes, ses partisans se disposant à celebrer aujourd'hui avec éclat l'anniversaire de sa naissance: Pour empêcher que cette nouvelle phrénésie ne dégénére en violences & en excès, le Gouvernement & la Magistrature, ont pris des mesures propres à maintenir ce soir la tranquillite publique dans cette Capitale & dans ses environs.

On prétend que les Subsides pour l'année prochaine seront de 675000. liv. sterl. & fournis de la maniere suivante 2000000. de la Taxe des Terres 750000. des droits sur la Dreche 2000000. du fonds d'Amortissement & pareille somme de l'Emprunt à la Banque.

De la HAIE *le 30. Octobre.*

Mercredi dernier, S. A. S. assista aux Deliberations du Conseil d'Etat, & le 28. à celles des Conseillers-Députés de L. H. P.

Aujourd'hui jour fixé pour le Baptême du Prince, dont la Princesse de *Nassau-Weilbourg* est accouchée le 25. de ce mois, le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse Royale se sont rendus l'après-midi avec le Prince de *Nassau-*

Weil-

Weilburg à la grande Eglise en cet ordre. Un Détachement du Régiment des Gardes Dragons. Les Gentilshommes du Prince de *Nassau-Weilbourg* en un Carosse attelé de six chevaux. Un autre Carosse du même Prince. Un Sous-Ecuyer. Quatre Gentilshommes du Prince *Stadhouder* en un Carosse de parade à six chevaux Quatre Chambellans de S. A. S. en un Carosse attelé de même. Le Grand-Maître & le Grand-Ecuyer en un Carosse coupé, à six chevaux. L'Enfant avec quelques Dames en un Carosse attelé de même. Le Prince de *Nassau-Weilbourg* en un Carosse attelé comme les précédens. Le Fourier de la Cour, deux *Negres*, quatre Coureurs & 16. Valets de pied, quatre à quatre. Un Sous-Ecuyer avec quatre Pages à cheval. Un Carosse de parade à six chevaux, occupé par le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse Royale, ayant deux Pages sur l'avant-train & des Trabans aux deux côtés. Un Détachement des Gardes du Corps. Trois Dames d'honneur dans un Carosse de S. A. R. à six chevaux. Trois Filles d'honneur en un autre Carosse de même attelagée. L. A. Royale & Séréniſſime ayant pris place dans l'Eglise, le Pasteur *Muilman* leur a adressé un Discours analogue au sujet. Ensuite, le Prince nouveau né a été tenu sur les Fonts par le Prince son Pere, a eu pour Parrein & Maraine le Prince *Stadhouder* & Madame la Princesse Royale, & a été nommé *Frederic-Guillaume*.

De HAMBOURG, *le* 27 *Octobre.*

Suivant les nouvelles de *Stockholm* les Députés de la Banque de *Suede*, érigée sous le regne de *Charles* XI. & existant depuis cent ans sans interruption, ont fait frapper une Médaille en mémoire de l'année séculaire de son institution. Cette Médaille représente d'un côté le Crédit Public sous l'emblême d'un homme robuste, debout, ayant la main gauche appuyée sur une colonne ornée d'autres emblêmes qui caractérisent les Etats de *Suede* garans de la Banque, & tenant de la main droite une branche de laurier au-dessus d'un panier rempli d'argent & à la garde duquel veille un Dragon. On lit au dessus *Fiscus Ordinum Regni Sueciæ*, & au bas *Holmiæ*. Le revers représente le *Nil* caractérisé par une gerbe d'épis qu'il tient de la main droite, par un crocodile dans les eaux & par des palmiers qui paroissent dans l'éloignement. La Légende porte *Ampliator Civium*, & l'Exergue *Jubileum Primum M. DCC. LXVIII.* Le 5. de ce mois, les Députés de la Banque se rendirent à *Drotningholm*, conduits par le Baron Christiern *Horn*, Conseiller de la Chancellerie, & eurent l'honneur de présenter cette Médaille en or à Leurs Majestés & à la Famille Royale. Les Sénateurs & les Commissaires de la Banque en recevront une en argent.

Suivant celles des bords de la *Vistule* du 21. Octobre. Il est entré depuis quelque tems différentes nouvelles Troupes *Russes* en *Lithuanie*, & l'on y attendoit encore dix mille hommes de mêmes Troupes outre un grand nombre de Cosaques, si cependant le changement des affaires en *Turquie* ne faisoient changer ces dispositions. Suivant les mêmes avis les Confederes de *Bar* se tenoient à portée du Camp de *Turcs* à *Choczim*, & M. le Chambellan *Dzierzunowsky* s'étoit rendu à cette Confederation avec ceux de son parti. Celle de *Samogitie* sous le Comte de *Paez* doit être fort nombreuse toute la Noblesse de cette Principauté y étant entrée.

Celle de *Kalisch*, qui a M. *Malczewsky* pour Régimentaire, est dit-on, de plus de 3000. hommes.

On a élu plusieurs Nonces dans la grande *Pologne* mais ils auront de la peine à se rendre à *Varsovie*, les Confederés, qui dans ces circonstances ne veulent pas que la Diete se tienne, les guetant de toutes parts pour les enlever.

On reparoit d'ailleurs avec la plus grande diligence les murs de *Cracovie* & l'on fortifioit cette ville le mieux qu'il se pouvoit.

N. 91.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 12 NOVEMBRE. 1768.

De ROME, *le 29 Octobre.*

Les Intereſſés à l'excavation qui ſe fait dans la Cour du Palais *Venitien* à S. *Marc* ont trouvé en creuſant, quelques pavés de Jaune & de verd antique de la plus grande valeur.

Un écrit, remis dernierement par le Cardinal *Negroni*, aux Miniſtres des Princes de la Maiſon de *Bourbon*, concernant les affaires de *Parme*, & dont on avoit eſpére quelqu'acheminement à un accommodement, ne s'eſt trouvé propre qu'à perpétuer les difficultés, qui ſubſiſtent relativement à la conduite de notre Cour envers l'Infant Duc. Il ne contient en effet rien de nouveau, & n'eſt qu'une repetition de ce qui avoit deja été notifié de bouche; ſavoir. „ Qu'il n'y avoit aucun changement aux raiſons, qui par „ motif de conſcience avoient impoſé au Pape l'etroite obligation de van- „ ger les torts faits aux immunités Eccleſiaſtiques par la publication du Bref, „ ſource des differends; mais que Sa Sainteté ne manqueroit pas lorsque ces „ nouveautés ſeroient revoquées, de concourrir à pourvoir de la maniere „ la plus licite aux deſirs des Cours reſpectives. „

Leurs Miniſtres ayant trouvé que cette Declaration ne portoit rien qui fut propre à avancer les affaires, l'ont renvoyée au Cardinal *Negroni*, en lui faiſant connoître qu'ils ne la jugeoient point de nature à être envoyée à leurs Maitres, & que voulant s'exprimer de cette maniere Sa Sainteté eut pû leur faire transmettre ſes ſentiments par ſes Nonces à leur Cour.

En attendant; la nouvelle des mouvements des Troupes *Napolitaines* ſe confirme, & augmente de plus en plus notre inquietude. Le Maréchal de Camp, qui les commande, eſt le Comte *Caraffa*, Colonel du Regiment *Royal-Macedoine.*

De LISBONNE, *le 27 Septembre.*

On célébra à la Cour, le 21. de ce mois, l'anniverſaire de la naiſſance de l'Infante Dona *Marie-Dorothée* qui eſt entrée dans la trentieme année de ſon âge. Leurs Majeſtés ont reçu, à cette occaſion, ſuivant l'uſage, les complimens des Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers, & ont admis la principale Nobleſſe à l'honneur de leur baiſer la main. Il y a eu Opéra à la Cour.

Dimanche dernier, Leurs Majeſtés & la Famille Royale allerent voir un combat de taureaux & ſe rendirent enſuite au Théatre public de la rue *dos Condes* où l'on donna la repréſentation d'un Opéra Comique *Italien.*

La nuit du 23. au 24., des voleurs s'introduiſirent dans l'Egliſe des Jacobins de *Benfica*, à une lieue de cette Ville, & enleverent l'argenterie & les vaſes ſacrés de cette Egliſe. Hier, un d'eux s'étant refugié chez les Peres de la Trinité, on a fait inveſtir ſur le champ l'Egliſe & le Couvent, & le voleur a été trouvé & ſaiſi dans un caveau. Un des complices a été arrêté le même jout.

De THORN *le 29 Octobre.*

Extrait des Nouvelles de Varſovie *du 22. Octobre.*

La nobleſſe de la *Livonie Polonoiſe* s'eſt aſſemblée pour la Dietine: mais ſans avoir élu aucun Nonce, perſonne n'ayant voulu dans les préſentes conjonctures ſe charger de cet emploi: on y a ſeulement formé une Inſtruction pour les quatre perſonnes que la Cour nommeroit, ſuivant l'uſage, en qualité de Nonces de *Livonie*.

Il n'y a pas eu non plus de Nonces élus dans la *Pruſſe Polonoiſe*, & par conſequent on n'y a pu vaquer à aucune affaire. Pour qu'on ſoit au reſte mieux au fait de ce qui s'eſt paſſé en *Pologne* rélativement à ces aſſemblées, voici le nombre des Nonces qui auroient dû être nommés, ſuivant les nouveaux Reglements, en *Pologne*, en *Lithuanie* & dans la *Pruſſe* & le nombre réel de ceux qui ont été élus dans ces provinces.

La *Pologne* devoit nommer 142. Nonces & n'en a nommé que 54.

La *Lithuanie* devoit en nommer 55. & n'en a nommé que 12.

Et la *Pruſſe* qui devoit en nommer 46. n'en a nommé aucun.

De Sorte qu'au lieu du nombre général de 243. Nonces, qui devoient être choiſis, il ne s'eſt trouvé que celui de 66.

Le Major *Drewitz* a tué en deux rencontres une centaine d'hommes aux confederations nommée d'*Uciskich* & de *Malzewskiſch*, mais cette perte a été chaque fois reparée par une centaine de nouveau confederés, & celle de *Malchewsky* a de plus cité toute la nobleſſe, ſous peine de privation de ſes titres, à ſe confederer & a exigé des villes & des payſans qu'ils euſſent à fournir un certain nombre de gens armés.

De Prague *le 6. Novembre.*

L'Inoculation de la petite verole à commencé à prendre auſſi faveur ici. M. *Radnitzky* Medecin de cette ville y a depuis environ un mois inoculé vingt & quatre ſujets (entre leſquels ſa fille) depuis l'âge de deux ans juſqu'à celui de quarante & deux, & tous ſont heureuſement gueris ſans qu'il ſoit ſurvenu aucun accident facheux. Il a établi un Hopital d'inoculation pour dix pauvres, qui après la gueriſon des uns, ſont remplacés par d'autres ſujets.

Des bords *du* Danube *le 5 Octobre.*

Les dernieres lettres de *Conſtantinople*, portent qu'il s'étoit fait un changement à l'égard du nouveau Grand Vizir, & que Sa Hauteſſe avoit nommé un autre à ſa place.

AVERTISSEMENT.

„ Sa Majeſté Imp. & Roy. Apoſtolique voulant accorder une nouvelle „ facilité aux proprietaires des obligations à coupons ſur les Etats des pro„ vinces héréditaires a permis gracieuſement, que dorenavant, à commen„ cer d'aujourd'hui 1. Novembre, comme étant le premier terme d'éché„ ance des intérêts payables par les ſusdits Etats, tous les coupons d'inté„ rêts des obligations à la charge des Etats de Boheme, Moravie, Sileſie, „ Carinthie, Carniole, Gorice, & Gradisca ſoient à leur échéance à pré„ ſent & dans la ſuite reçus & acquittés comptant par la caiſſe generale „ des dettes, pourvû cependant que ces coupons ne ſoient pas endoſſés „ ſur une caiſſe particuliere.

„ C'eſt de quoi l'on donne avis à tous & chaque propriétaire des ſur„ dits coupons, afin qu'ils puiſſent ſe regler en conſéquence. Fait à Vienne „ le 1. Novembre 1768.

N. 92.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 1768.

De NAPLES *le 18. Octobre.*

On est ici dans la plus grande impatience de voir publier les deliberations de la Chambre Royale de S. *Claire* concernant les Réguliers. En attendant il vient d'être publié une Depêche, par laquelle il est defendu à tout Superieur d'Ordres de ces Royaumes de quelque Institut qu'ils soient, d'accepter ou de donner l'habit à aucun des ci-devant Jesuites, qui ont quitté la Societé & qui jouissent de la pension viagere leur assignée par la Cour.

On a dernierement arrêté & mis en prison un Jesuite qui sous l'habit de Theatin tâchoit de s'introduire furtivement dans le Royaume.

De Santa Sophia *le 2. Novembre.*

Mgr. l'Archiduc Grand Duc touché des malheurs nous causés par le tremblement de terre dont nous avons parlé, a envoyé ici le Senateur *Nelli* avec ordre d'examiner les Bâtiments ruinés & de pourvoir, en attendant mieux, à mettre à couvert les pauvres habitans.

Nous avons appris que ce même tremblement de terre a occasionné les plus grands desastres aux Communautés de *Speseia*, de *Campo-Sonaldo*, de *Gaballe*, & S. *Fiora* où les maisons des habitans sont pour la plus part ruinées & toutes les Eglises entierement detruites: à la *Berleta* au contraire toutes les maisons ont été culbutés & la seule Eglise n'a rien souffert non plus que la mai-

maiſon paſtorale. La terre de *Galeata* qui eſt a trois mille de nous, n'a que mediocrement ſouffert, & cependant toutes celles qui ſont à une égale diſtance, ſont pour ainſi dire abimées.

De Florence *le* 5 *Novembre.*

Le 31. du mois dernier Leurs Alteſſes Royales ſont parties pour *Piſe*, où Elles ſejourneront les mois les plus rigoureux de l'hyver: une grande partie de notre Miniſtere & des principaux departements les accompagne dans ce voyage, ainſi que les Miniſtres des Cours Etrangeres.

Avant ſon depart Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc a donné de nouveaux Reglements pour l'Academie de la nobleſſe inſtituée à *Florence*, leſquels commenceront au mois de Janvier prochain. S. A. R. a ordonné qu'outre les maîtres des langues *Françoiſe* & *Allemande*, outre ceux de deſſein, d'Architecture, d'armes & de danſe, & outre le manege ordinaire. Il y ait à l'avenir cinq profeſſeurs d'hiſtoire, de Philoſophie morale, de Phyſique, de Geometrie & de langue *Italienne*, & il ſera donné à ce nouvel établiſſement un Surintendant chargé de veiller à ſon exact accompliſſement: les Gentilshommes du pays ſeront admis à cette Academie depuis l'âge de dix ans juſqu'à celui de vingt, & les Etrangers à tout âge. Les pages de L. L. A. A. R. R. ſeront deſormais pris dans cette Academie, & Notre Auguſte Maître accorde à ceux de ſes ſujets qui y auront fait un cours de ſept ans, ſa protection & des privileges particuliers.

Iſaïe *Benarmon*, Ambaſſadeur du Roi de *Maroc* auprès de la République de *Genes* eſt parti d'ici pour ſa deſtination le 31 du mois dernier. Il s'eſt arrêté quelques jours en cette Capitale; il a eu l'honneur de faire ſa cour à L. L. A. A. R. R. & il y a été faire viſite à tous les Miniſtres Etrangers.

Le Sr. François *Veracini* compoſiteur de Muſique & violon très célébre eſt mort ici ces jours derniers à l'âge de 79. ans.

De Piſe *le* 2. *Novembre.*

Pluſieurs des Seigneurs qui accompagnent leurs Alteſſes Royales dans le ſéjour qu'Elles feront ici pendant quelques mois, y ſont deja arrivés & Elles doivent être rendues demain au ſoir en cette ville, où Elles ſont attendues avec la plus vive impatience. La nobleſſe a été avertie de ne point aller les recevoir mais de ſe trouver après demain matin en *Gala* au Palais, où il aura baiſe main à l'occaſion de la Fête de S. *Charles*, dont le Roi *Catholique* porte le nom. Nos citoyens & nos Artiſtes ont d'ailleurs préparé une Fête, qui aura lieu le même jour.

De Livourne *le* 2 *Novembre.*

S'il faut en croire à un bruit qui s'eſt repandu les *Corſes* ayant ces jours derniers apperçu des montagnes pluſieurs Bâtiments *François* qui tranſportoient à *Bonifazio* des Troupes pour renforcer la garniſon de cette place, en ſont deſcendus dans la plaine, & s'étant mis en embuſcade, leur ont fait à brule pourpoint une decharge ſi conſiderable de mousqueterie qu'il leur ont tué beaucoup de monde & que le reſte a été fait priſonnier.

Les nouvelles de l'Isle n'offrent d'ailleurs rien de remarquable: elles parlent ſeulement de diſpoſitions faites par le General *Paoli*, au moyen deſquelles tous les habitans de l'Isle peuvent en peu de tems ſe trouver ſous les armes & repartis ſous differens Chefs, & ajoutent qu'il ſemble que les *François* veulent en venir à une Negotiation avec le General *Paoli*, & que pour faire parveuir leurs propoſitions à ce General, ils ont choiſi divers Religieux qu'il conſidére, & de plus le Capitaine *Riſtori*.

Les

Les Lettres de la *Baſtia* portent d'ailleurs que les Troupes qui forment la garniſon de cette ville, continuoient à camper entre *Furiani* & *Bigugliia*, & que celles de S. *Fiorenzo* campoient également près d'*Oletta* & que l'on avoit par tout conſtruit des Barraques pour les mettre à l'abri du mauvais tems, qui commençoit à ſe faire ſentir. Il y a encore des lettres de *Corſe*, qui parlent du rappel de M. de *Chauvelin* & nomment M. de *Monti* pour ſon ſucceſſeur dans le commandement des Troupes *Françoiſes*.

De GENES *le 30 Octobre.*

Suivant les lettres de *Provence* on arretoit à *Toulon* & à *Marſeilles* tous les Bâtiments tant nationnaux qu'étrangers pour s'en ſervir à tranſporter en *Corſe* les vivres & les Troupes que la *France* a reſolu d'y envoyer, & que cette Puiſſance a reſolu d'augmenter encore de dix bataillons & de ſix cens chevaux.

Suite des Nouvelles de Paris *du 31. Octobre.*

Par un Arrêt, du 19. Septembre dernier, le Roi, informé que pluſieurs Négocians ont importé dans le Royaume des quantités aſſez conſidérables de bleds & de farines venues de l'étranger, pour ſuppléer à l'inſuffiſance des récoltes du Royaume, & que le droit établi par l'Edit du mois de Juillet 1764 ſur ces denrées à leur entrée dans le Royaume tournoit au préjudice de ces Négocians & du Peuple; & Sa Majeſté déſirant de procurer à ſes Sujets les ſecours que le commerce peut leur apporter, avec le moins de frais poſſible, & de les faire jouir des avantages qui peuvent reſulter en leur faveur de la liberté du commerce. Elle a ordonné qu'à l'avenir il ne ſera plus perçu, à l'entrée des bleds & farines venant de l'etranger, que le même droit qui ſe perçoit à la ſortie des bleds & farines du Royaume.

De LONDRES, *le 28 Octobre.*

Le bruit court depuis quelque tems que le Roi ira l'Eté prochain faire un tour dans ſon Electorat & que S. M. ſera accompagnée par L. L. A. A. R. R. les Ducs de *Glocester* & de *Cumberland*, qui de là feront, avant de revenir à *Londres*, un tour en *Dannemarc*.

La Reine, qui approche du terme de ſes couches, ne paroîtra plus en public qu'après qu'Elle en ſera relevée. Avanthier, le Roi tint au Palais *St. James* Chapitre de l'Ordre du *Chardon*, dans lequel S. M. revêtit du Collier de cet Ordre le Marquis de *Lothian*, à la place du feu Comte de *Moreton*. Le même jour, Elle éleva le Colonel *Fitzroy*, frere du Duc de *Grafton*, à la Dignité de Vice-Chambellan de la Reine, vacante par le décès du Colonel *Bradenell*, & accorda au Comte de *Percy* le 4*me*. Régiment d'Infanterie, dont cet Officier étoit pourvû.

Les Négocians de la *Nouvelle-Yorck* ont reçu de la *Havane* par la Frégate du Roi la *Fowey*, détachée à cet effet par Mr. *Moore*, Gouverneur de la Province, une ſomme très conſidérable que les *Eſpagnols* refuſoient depuis longtems de liquider ſous de ſpécieux prétextes, & qui a été payée ſur les ſérieuſes repreſentations du Gouverneur.

On vient d'expédier à l'Iſle de *Falkland* la Chaloupe du Roi la *Favorite*, avec des Inſtructions & des munitions de guerre pour la nouvelle Colonie au Port *Egmont*.

On remarque avec peine, qu'il y a aprèſent plus de navires marchands à vendre dans la *Tamiſe*, qu'il n'y en ait eu depuis la concluſion de la paix.

L'Auteur de l'Etat préſent de la nation obſerve qu'il ſeroit tres aiſé aux colonies de l'*Amérique*, de contribuer 200000. livres par ans. A la fin de cette guerre en 1763, dit il, les colonies ſe trouverent endettées de 2 millons 600000 livres, & l'année 1766. ils ne devoient plus que 767000. Ils

avoient

avoient donc payé en 3. ans 1800000. liv. ce qui suppose un revenu de 600000. par ans ; & le reste de ces dettes doit actuellement être entierement éteint. Or un peuple qui se trouve en état de lever 600000. liv par an, doit aisément trouver 200000. liv. & comme 8 millons de Sujets dans la *Grande Bretagne* sont obligés de payer 4. millons par ans, il est très raisonnable que 2. millons de sujets qui se trouvent en *Amérique*, fournissent 200000. liv.

Le Journal de *Newcastle* rend compte d'un fait, qui, s'il est vrai, n'en paroit pas pour cela plus vraisemblable. Quoiqu'il en soit, le voici.

„ Un Boulanger de *Glascow*, dit ce Journal, avoit un excellent chat, dont le Domicile étoit un Souterain rempli de farine de beurre &c. & qui livroit aux rats une guerre si cruelle que chaque jour il en tomboit sous sa griffe un très grand nombre ; cela n'est jusques là pas bien extraordinaire, mais ce qui l'est beaucoup, c'est que tous les rats du voisinage s'étant attroupés pendant une nuit, attaquerent en corps leur ennemi commun qui le lendemain fut trouvé mort entourré d'un nombre prodigieux de combattans auxquels il avoit cherement vendu sa vie. „

La nommée Marie *Prescolt* est depuis peu morte à *Petworth* au Comté de *Sussex* à l'age de cent & cinq ans, elle a été mere de trente & sept enfans dont la plus part sont encore en vie.

Une pauvre femme appellée *Murell*, & âgée de 100. ans se trouvoit le 22. attaquée à *Norwich* de la petite verole ; mais elle étoit d'une bonne espece, on esperoit de la guerir, malgré son âge.

Terence *Crawley* est mort ici depuis peu à l'âge de 103. ans, il étoit porteur de chaise à *Londres* & a fait pendant 60. ans ce metier.

Extrait des Nouvelles de Quebec *du 18. Août.*

On a reçu la lettre suivante de *Michillimackinac.*

„ Le Commerce va très mal chez nous, quoiqu'il y ait beaucoup de marchands : tous ceux qu'ont hiverné entre nous & la riviere de *Mississippi*, se plaignent que les *François* & les *Espagnols* de la *Nouvelle Orleans* ont tout vendu à beaucoup meilleur marché, & que par cette raison les *Indiens* qui bordent cette riviere, ont fort mal traités nos Commerçans jusq'à en piller plusieurs, & tuer quelques *Anglois* & un *Canadien*. En consequence de cette violence nous avons pris en ôtage deux hommes de la nation de *Sauk*, qui resteront ici jusqu'à ce que les leurs nous livrent les malfaiteurs. „

De Hambourg, *le 5 Novembre.*

Suivant les dernieres nouvelles de *Pologne* 500 *Courlandois*, qui ont formé une espèce de reconfederation & qui ont choisi pour leur Marêchal un certain de *Ropp*, sont entrés dans le grand Duché de *Lithuanie*, pour se joindre aux *Russes*, & se trouvoient à 7 milles de *Kauen*, suivant les mêmes avis les *Russes* ont fait de *Polonna*, une Forteresse qui est deja presque achevée. Ils sont dans le même dessein à l'egard de *Winnica*, aux fortifications de laquelle ils font travailler avec beaucoup de vigueur & il etoit entré en *Lithuannie*, deux nouveaux Regiments de cette nation venant de *Smolensko*.

De Vienne, *le 16 Novembre.*

Hier Fête de S. *Leopold*, l'Empereur, & l'Imperatrice Reine se sont rendus suivant l'usage à l'abbaye de *Closterneubourg*, pour y vénérer les reliques de ce saint, qui y reposent, & après y avoir assisté au service Divin L. L. M. M. I. & R. sont revenuës en cette Capitale.

N. 92.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 16 NOVEMBRE. 1768.

De PARME, *le 4 Novembre.*

On voit ici des copies du Bref ci après que le Pape a adreſſé à la Republique de *Veniſe*, relativement à ſon Edit du 7 Septembre dernier concernant les ordres Réligieux, cette République plus heureuſe que nous n'a point paru au S. Pere mériter les foudres du Vatican que nous avons entendu grouder, & elle ne voit dans le Souveraen Pontife qu'un Pere, indiſpoſé contre elle â le verité, mais qui ne lui donne pas moins ſa benediction Apoſtolique.

„ Dez qu'on nous a rapporté l'Edit concernant les Reguliers, que vous avez fait paroître le 7 du mois de Septembre dernier, frappés d'un évenement inopiné & inoui juſqu'ici nous avons ſongé à quoi pourroit aboutir enfins cet amour d'introduire ainſi des nouveautés dans l'Egliſe : & nous nous ſommes rappellés combien depuis dix années de notre Pontificat il eſt arrivé de votre part de choſes dures & desagreables à cette même Egliſe; combien les droits du S. Siege ont été foulés; combien la Jurisdiction de l'Egliſe a été vilipendée en combien de dangers la Religion même a été entrainée, & combien vous avez marqué de fermeté dans votre Capitale, lorsque nous vous avons encore inutilement adreſſé nos plaintes au ſujet des torts occaſionnés par les Schismatiques, conduite qui en faiſant aux Fideles une offenſe grieve, a en même tems fait voir avec étonnement que vous n'avez en aucun point ſatisfait à l'Egliſe, comme ſi en effet vous n'aviez aucun ſoin de vos ames. Aujourd'hui cependant il arrive qu'ajoûtans à ce que vous avez deja fait au detriment de votre ſalut, votre amour pour la nouveauté, vous a fait donner encore dans un autre ecueil. Votre Republique s'eſt toujours abſtenuë avec la plus grande prudence des nouveautés, & vous au contraire après avoir deja cherché à en introduire dans l'Egliſe, vous en tentez maintenant une plus marquée & même abſolument incroyable. Au mépris des loix, que l'Egliſe a portées par l'opération du S. Eſprit dans ſes aſſemblées generales & ſacrées, vous entreprennez un ouvrage auſſi grand, que l'eſt celui de vouloir faire dans les Ordres Reguliers un changement total, ou pour parler plus vrai, vous voulez en préparer dans vos Domaines l'extinction entiere, extinction dont nous voyons & dont nous deplorons d'avance amerement les triſtes effets pour l'Egliſe, & dont vous mêmes vous devriez reconnoître les ſuites pernicieuſes pour votre Republique : car tout homme ſage verra ſans peine que c'eſt là le but de votre Edit. Si votre intention eſt en effet de reformer les Ordres Religeux, que vous croyez en avoir beſoin, ce n'eſt point à la puiſſance ſéculiere à apporter les remedes à ces maux, & ceux que vous avez reſolu d'employer, au lieu de les guerir, conduiſent à leur perte neceſſaire & totale, ces mêmes ordres qui pieuſement inſtitués & bien adminiſtrés apportent cependant ſelon le concile de *Trente* tant de ſplendeur & d'utilité à l'Egliſe de Dieu. Par cette raiſon ce St. Concile n'a point cru qu'il fallut les anéantir, quant même ils ſe ſeroient écartés de l'ancienne discipline réguliere : mais il a jugé qu'en la rammenant avec ſoin

& prudence il falloit les conserver, dans le sein de l'Eglise. C'étoit donc de la Puissances de l'Eglise & du Siege Apostolique, qui falloit demander ce qui concernoit la reforme des Reguliers, pour qu'ils pussent être légitimement, convenablement & efficacement rappellés à l'ancienne discipline. Nous ne pouvons de plus assez nous étonner que vous croyiez pouvoir de votre autorité changer les Constitutions de chaque Ordre, tandis que les Religieux ont solemnellement promis à Dieu d'y conformer leur vie & qu'ils ont consideré que l'Ordre Religieux où ils entroient, étoit institué à l'intervention de la Puissance legitime & avoit été reçu dans vos Domaines par le consentement de vos Prédecesseurs. Comme il paroît donc par votre Edit que les loix les plus sacrées de l'Eglise sont enfreintes ; que les Droits du S. Siege sont violés ; que les Religieux sont presque depouillés de leur Etat, il n'est pas possible que nous ne prennions pitié de vos ames. Vous qui au mépris éclatant de l'Eglise en accumulant contre elle les injures que vous faites paroître, ou que vous meditez embarassez vos consciences dans des rets multipliés.

Voyez donc en quels dangereux précipices vous avez été entrainés par une fausse politique, laquelle paroît vous avoir persuadé qu'après avoir anéantit les loix que l'Eglise, cette Sainte Mere, a portées à l'honneur & à la gloire de Dieu & au salut des ames, vous jouiriez dans vos Domaines d'un pouvoir plus etendu. Cette envie effrenée de preferer votre Puissance à celle de l'Eglise vous a tellement égarés que de votre autorité vous avez, quoique sans aucun Droit, soumis les Ordres Reguliers à la jurisdiction ordinaire, puisque vous exhortez les Evêques de vos Etats à l'exercer sur ces mêmes Réguliers. Quoique nous espérions de la vertu & de la modération de ces Evêques, qu'ils ne penseront jamais qu'ils puissent tenir de vous une jurisdiction, dont ils savent que vous êtes totalement privés ; Nous avons cependant jugé convenable de les avertir de proteger l'exemption des Reguliers, sauve néanmoins leur jurisdiction ordinaire dans les cas decidés par le Concile de *Trente*. Les Decrets de ce Concile non seulement quant à la foi, mais même quant à la discipline Ecclesiastique, ont été reçus par votre République, qui entre les Princes Catholiques a presque été la premiere à donner cette marque d'obéissance, & il est de votre réputation de suivre cet exemple, afin que vous ne paroissiez pas mépriser l'éloge de piete que vos anteceſſeurs ont mérité dans le tems. Il nous reste à vous avertir en acquit de notre devoir Apostolique de songer sérieusement aux dangers dans lesquels vous avez jetté vos ames par un Edit qui blesse aussi sensiblement l'Eglise & de penser au jugement affreux que vous subirez au Tribunal de Jesus Christ, quand il vous demandera compte avec raison de tous les maux, que ce même edit a repandu sur l'Eglise au détriment de la Gloire de Dieu & de l'utilité spirituelle. Il nous paroît superflu de vous indiquer la maniere dont vous pouvez remedier à tous ces maux : car vous sçavez vous même ce qu'il faut faire à cet égard, pour que votre conscience jouisse d'une paix certaine après avoir éloigné tout danger, & pour qu'il ne demeure à l'Eglise aucun lieu de douter que vous avez veritablement & sincerement voulu lui satisfaire.

En attendant nous offrirons à Dieu les prieres les plus ferventes pour que sa prace Divine amolisse vos esprits, afin que ses inspirations celestes puissent agir d'autant plus facilement sur vous & pour marque de notre affection paternelle nous vous donnons le plus cordialement notre benediction Apostolique.„

Rome le 8 Octobre.

N. 93.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 1768.

De CADIX *le 11. Octobre.*

Sans avoir égard aux représentations des Négocians de cette Ville, la Cour vient d'envoyer les ordres les plus précis pour le départ de la Flotte destinée pour la *Vera-Cruz*. En conséquence, on fait toutes les dispositions nécessaires pour ce départ. Hier, on a embarqué, selon l'usage, l'Image de la Sainte *Vierge* à bord du Vaisseau *la Capitana*. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe & au bruit de l'artillerie de la Ville & des Vaisseaux qui se trouvoient dans la Baye.

La Flûte *Françoise le Gros-Ventre*, commandée par le Chevalier de la *Brissoliere*, appareilla, le 29 du mois dernier, pour *Toulon*. Le lendemain, le Vaisseau de guerre *Espagnol le Saint-Vincent-Ferrier* & trois Chebecs de la même Nation firent voile pour *Cartagene du Levant*, chargés de munitions de guerre destinées pour la Mer du Sud.

Le Vaisseau de la Compagnie des *Indes Françoise le Villevault*, venant de l'*Orient* & allant à *Mahé*, relâcha en cette Baye, le 3. de ce mois, dans le dessein d'y embarquer des piastres pour sa traite dans l'*Inde*.

La semaine derniere, les Officiers Municipaux de cette Ville, précédés des Trompettes & Huissiers de l'Hôtel-de-Ville, à cheval, & des Massiers, en carrosses, se rendirent en Corps chez le sieur de *Cepeda* pour complimenter la Demoiselle de *Cepeda*, sa fille, sur le brillant succès de l'Exercice Littéraire qu'elle a soutenu il y a quelque temps & dont on a rendu compte.

De

De PARIS, *le 4 Novembre.*

Il paroît deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, en date du 16 Septembre. L'un a pour objet la rédaction des Constitutions de la Congrégation de *Saint Maur*. Par l'autre, Sa Majesté ordonne qu'il sera procédé incessamment à l'acquittement des Capitaux des rentes contractées par les Monasteres de la même Congrégation, sans néanmoins que dans aucun cas on puisse en induire que les Monasteres de ladite Congrégation soient solidaires & tenus des dettes uns des autres; Sa Majesté autorise les par le même Arrêt, le prochain Chapitre Général de ladite Congrégation à imposer sur tous les Monasteres la somme de cent cinquante mille livres, chaque année, pour parvenir en vingt années à une entiere libération desdites dettes; à l'effet de quoi tous les Monasteres de ladite Congrégation seront tenus de remettre au Visiteur de chaque Province des états de leur revenu, ainsi que des capitaux des rentes contractées par chacune desdites Maisons, ou de les envoyer audit Chapitre Général, auquel les Commissaires qui ont été nommés au dernier Chapitre, représenteront pareillement les états qui auront été dressés du temporel de chaque Monastere, sauf à être pris par le Chapitre Général prochain telles autres délibérations qu'il conviendra, afin de parvenir, s'il est possible, à une libération plus prompte & plus facile des dettes des différens Monastres de ladite Cougrégation, pour, sur le vu du Procès-Verbal qui en sera dressé par les Commissaires de Sa Majesté, y être, de l'avis des Commissaires nommés par l'Arrêt du 31. Juillet 1766, ordonné ce qu'il appartiendra.

De LONDRES, *le 4 Novembre.*

Le Roi a nommé Capitaine de haud bord dans la Flotte Royale le Duc de *Cumberland*.

Le 1. de ce mois, le Lord *Cambden* remit au Roi le Sceau Privé de la part du Comte de *Chatham*, qui ne veut absolument plus exercer cette charge, surquoi S. M. a nommé le Comte de *Bristol* pour le remplacer: & c'est le Comte de *Sandwich*, qui sera revêtu de l'Ambassade à la Cour de *France*.

Les Depêches arrivées en dernier lieu de l'*Amérique Septentrionale* ont donné beaucoup d'occupation au Ministere, les affaires de ce pays là prennant une tournure, qui devient de plus en plus desagreable pour le Gouvernement. En effet suivant plusieurs lettres particulieres de *Boston*, Mr. le Gouverneur *Bernard* ayant refusé de convoquer l'assemblée Générale, & n'ayant point repondu cathegoriquement sur la demande lui faite, savoir s'il étoit vrai qu'il devoit dans peu arriver des Troupes de la *Grande Bretagne*? Le Committé qui s'étoit rendu chez lui, rapporta le 13. Septembre dernier les declarations & resolutions suivantes en ces termes

„ Comme c'est le premier principe de Société Civile, fondé en nature & en raison, qu'aucune Loi de Société ne peut lier un Individu, sans qu'il y ait consenti, soit par lui même, soit par son Representant de son propre & libre choix. „

„ Et, comme par un Acte du Parlement *Britanique* passé la premiére année du Regne du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie*, de glorieuse mémoire, intitulé: *Acte déclarant les Droits & Libertés des Sujets & établissant la Succession de la Couronne*, dont le Préambule porte ce qui suit: *Comme le feu Roi* Jaques II. *par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges, & Ministres employés par lui, a tâché de renverser & d'extirper la Religion* Protestante, *& les Loix & Libertés de ce Royaume;* il est entre autres expressément déclaré: „ Que la levée de l'argent pour l'usage de la Couronne, sous „ prétexte de la Prérogative, sans que „ le Parlement y ait consenti, pendant „ un plus longtems ou d'une autre ma„ niére qu'elle a été accordée, est il„ légale. „

„ Et, comme dans la troisième année

née du Règne des mêmes Roi *Guillaume* & Reine *Marie*, il a plu gracieuſement à L. M. de donner & accorder, par leur Chartre Royale, aux Habitans de cette Province tous les territoires y décrits, pour être poſſédés en libre & commune roture ; comme auſſi de ſtatuër & accorder aux dits Habitans certains Droits, Libertés & Priviléges y mentionnés expreſſément ; & qu'entre autre il y eſt accordé, établi, & ſtatué, que tous & chacun des Sujets de ces Provinces, leurs Héritiers, & Succeſſeurs, qui iront habiter cette Province & ces Territoires, & chacun de leurs Enfans, qui y naîtront ou ſur Mer en s'y rendant ou en retournant, jouïront de toutes les Libertés & Immunités des Sujets libres & naturels dans toute partie des Etats de Leurs Majeſtés, de leurs Héritiers & Succeſſeurs, dans tous les ſens, vuës, & conſtructions qu'on pourroit donner à ces Libertés & Immunités, comme s'ils étoient nés dans le Royaume d'*Angleterre* : „

„ Et, comme tous les Priviléges, contenus dans le ſus-dit Acte du Parlement paſſé la première année des dits Roi *Guillaume* & Reine *Marie*, y ſont réclamés & demandés & qu'on y a inſiſté ſur iceux, comme des Droits & des Libertés irréfragables des Sujets nés dans le Royaume : „

„ Et, comme les *Freeholders* & autres Habitans de cette Ville, la Métropole de la Province mentionnée dans la dite Chartre, tiennent tous les Droits & Libertés y mentionnés pour ſacrés & inviolables, profeſſant en même tems publiquement & ſolemnellement la fidélité ferme & inaltérable qu'ils doivent au Roi *George* III. leur ſeul légitime Souverain, Succeſſeur légal des dits Roi *Guillaume* & Reine *Marie* au Trône *Britannique* : A ces Cauſes, il a été réſolu : „

„ *Que les dits* Freeholders *& autres Habitans de la Ville de* Boſton, *au plus grand péril de leur vie & de leurs biens, prendront toutes les meſures legales & conſtitutionales pour défendre & maintenir la Perſonne, la Famille, la Couronne, & la Dignité de notre Souverain Seigneur* George III. *& tous & chacun des Droits, Libertés, Priviléges, & Immunités, accordés par la dite Charte Royale, auſſi bien que ceux qui ſont déclarés nous appartenir, comme Sujets* Britaniques *par droit de naiſſance, comme auſſi tous autres y ſpécialement mentionnés* : „

„ Et, comme par la dite Chartre Royale il eſt ſpécialement accordé à la Grande & Générale Cour ou Aſſemblée y conſtituée d'impoſer & lever des quotes, répartitions & Taxes proportionnées & raiſonnables ſur les Biens & Perſonnes de tous & chacun des Propriétaires & Habitans de la dite Province ou Territoires pour le ſervice du Roi, à la défenſe & au ſupport de ſon Gouvernement de cette Province, & à la protection & au maintien des Habitans y contenus : A ces cauſes, il a été réſolu : „

Que la Ville eſt d'opinion, que lever de l'argent dans cette Province pour l'uſage & le ſervice de la Couronne d'une autre manière que celle qui eſt accordée par la Grande & Generale Cour ou Aſſemblée de cette Province, c'eſt porter atteinte à la dite Chartre Royale, ainſi qu'aux Droits naturels & inconteſtables des Sujets, déclarés dans le dit Acte du Parlement, de donner & accorder librement leur propre argent, pour le ſervice de la Couronne, de leur propre conſentement en perſonne ou par Repreſentans par eux-mêmes librement élus. „

„ Et, comme dans le ſus-dit Acte du Parlement il eſt déclaré : Qu'il eſt contraire à la Loi de mettre ou tenir ſur pié une Armée permanente dans le Royaume en tems de paix, à moins que ce ne ſoit du conſentement du Parlement, la Ville eſt d'opinion : „

Que cette Déclaration eſt fondée ſur le Droit irrévocable qu'ont les Sujets d'être conſultés, & de donner leur conſentement libre en perſonne, ou par Repreſentans par eux librement élus, à la levée & au maintin d'une Armée permanente parmi eux ; Et les Habitans de cette Ville, étant Sujets libres, ont le même Droit dérivant de

la

la Nature, & confirmé par la Conſtitution Britanique, *auſſi bien que par la dite Chartre Royale: Ainſi, la levée & le maintien d'une Armée permanente, ſans leur conſentement en perſonne ou par Repréſentans de leur propre & libre election, ſeroit une infraction à leurs Droits naturels, conſtitutionaux, & reſultans de leur Chartre; Et ce ſeroit un Grief, ſi l'on employoit de pareilles Troupes à donner de la vigueur aux Loix ſans le conſentement du Peuple par lui même ou par ſes Repreſentans.*

Tout ce que deſſus ayant été lû diſtinctement à diverſes repriſes, & conſidéré par la Ville, on propoſa la Queſtion ſi cela ſeroit accepté & enrégîtré: ce qui paſſa unanimément à l'affirmative.

On propoſa enſuite une autre Réſolution, qui paſſa auſſi unanimément. La voici.

„ Comme par un Acte du Parlement de la première année de Roi *Guillaume* & Reine *Marie* il eſt déclaré, que pour le redreſſement des Griefs, la correction, le maintien, & la conſervation des Loix, les Parlements devoient ſe tenir frequemment; Et, comme c'eſt l'opinion de la Ville, que le Peuple gémit ſous quantité de Griefs intolérables, leſquels, à moins qu'ils ne ſoient promptement redreſſés, menacent la deſtruction totale de nos Droits ineſtimables, naturels, conſtitutionaux, & conformes à notre Chartre; & de plus, comme Son Excellence le Gouverneur a déclaré n'être pas en état de convoquer, à la réquiſition de cette Ville, une Cour Générale, qui forme l'Aſſemblée des Etats de cette Province, pour travailler au redreſſement des Griefs, il a été réſolu: „

Que la Ville choiſira actuëllement un nombre convenable de Perſonnes pour agir de ſa part comme Committé de concert avec telles autres Perſonnes que d'autres Villes de cette Province pourroient envoyer ici pour le joindre à elle, à l'effet de concerter & d'arrêter les meſures, que le ſervice de Sa Majeſté, la paix & la ſureté de cette Province pourroient requérir.

On nomma en conſéquence quatre perſonnes pour former ce Committé, & on reſolut.

D'ordonner aux Elus d'écrire à ceux des differentes Villes de cette Province pour les informer de ce qui venoit de ſe paſſer dans l'Aſſemblée, & leur propoſer la tenuë d'un Congrès, s'ils le jugeoient à propos, dans la Salle de Faneuil *en cette Ville, le Jeudi 22. du préſent mois de Septembre à 10. heures du matin.*

Ce congrés a eu lieu, ſuivant divers avis parvenus ici. Plus de ſoixante & dix Deputés de villes & diſtricts de la nouvelle *Anglettere*, s'étant en effet trouvés à *Boſton*, le dit jour 22. Septembre, trois d'entre eux ſe ſont rendus chez M. *Bernard*, pour lui demander par une Requête de convoquer l'aſſemblée de la Province, & ſur ſon refus, auquel il avoit ajoûté, qu'il declaroit l'aſſemblée des Deputés illégale, & qu'il les exhortoit à ſe ſéparer pour prevenir les effets qui pourroient reſulter de leur témérité, il lui avoit été fait par une nouvelle requête, qui n'avoit pas eu plus de ſuccès que la premiere, une demande itérative, qui avoit été ſuivie de fortes repreſentations de la part du Conſuil de la Province.

On prétend cependant qu'au depart des Bâtiments de *Boſton*, la ville avoit été inveſtie par le General *Gage*, & que dans la crainte d'exécution militaire les habitans y avoient mis les armes bas.

On apprend d'un autre côté, que la fermentation eſt générale à la *Caroline*. Les habitants du comté d'*Orange*, ſe ſont attroupés au nombre de 3000. hommes: Ils ſe plaignent d'Impoſitions & de Taxes onéreuſes; Et ils ont mis le Gouverneur en priſon, où ils veulent le détenir juſqu'à ce qu'il leur ait procuré le redreſſement de leurs Griefs.

N. 93.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 19 NOVEMBRE. 1768.

De Rome, *le 5 November.*

Il eſt arrivé ici Jeudi dernier un nouveau tranſport de Vingt & trois Jeſuites, faiſant partie de ceux qui compoſoient dans les *Indes* la Societé du *Perou*.

Quoique les Miniſtres des Princes de la Maiſon de *Bourbon* aïent, ainſi qu'on l'a dit dernierement renvoyé comme inſuffiſantes au Cardinal *Negroni*, les propoſitions leur remiſes par écrit de la part du S. Pere; il ſemble qu'on n'ait pas perdu toute eſpérance d'en venir à un accommodement, on remarque dans le Miniſtere une nouvelle aſſiduité à ce travail important, & l'on croit même qu'il s'agira dans peu de nouvelles ouvertures à faire de la part de notre Cour: il eſt à deſirer, quelles paroiſſent plus convenables aux monarques à qui elles ſeront faites, & qu'elles ſoient de nature à detourner le mal qui nous menace de près ſelon tous les avis que nous recevons, & qui nous inſtruiſent qu'outre les Troupes du Roi des *Deux Siciles*, ſous les Ordres du Comte *Corafa* qui doivent demain 6 être réunies ſur nos frontieres vers *Aquila*, il eſt parti par mer differens autres Bataillons *Napolitains* pour ſe porter ſur le *Tronto*.

De Fontainebleau *le 2 Novembre.*

Hier, jour de la *Touſſaint*, le Roi ſe rendit, vers les onze heures du matin; dans la Chapelle du Château où Sa Majeſté, accompagnée de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Comte de *Provence*, de Monſeigneur le Comte d'*Artois*, de Madame *Adelaïde* & de Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*, ainſi que du Prince de *Condé*, entendit la Grand'Meſſe qui fut chantée par la Muſique du Roi & à laquelle l'Evêque de *Limoges* officia pontificalement. L'aprèsmidi, Sa Majeſté & la Famille Royale, après avoir entendu le Sermon prêché par le ſieur de la *Richardiere*, Curé de la Paroiſſe de Saint *Landry* dans la Cité à *Paris*, aſſiſta aux Vêpres qui furent chantées par la Muſique du Roi & pendant leſquelles la Princeſſe de *Henin* fit la quête.

De Paris, *le 7 Novembre.*

Lors que le Roi de *Danemarck*, a été aux *Goblins* le Duc de *Duras* lui dit; qu'il étoit chargé de la part du Roi de le prier de choiſir la tenture de tapiſſerie qui pourroit lui plaire le plus, & ſon choix ſe fixa ſur celle qui repreſente l'hiſtoire d'*Eſther*. Ce Monarque ſe rendit Dimanche à *Verſailles*; lundi il a diné au Palais Royal, chez le Duc d'*Orleans*, & le lendemain il a été faire viſite à differentes Dames, entre autres à Madame

Ogier. Le Roi lui a envoyé ainſi qu'aux ſeigneurs de ſa ſuite des habits de l'uniforme de ſon grand équipage de chaſſe, pour celle de St. *Hubert*, qui doit ſe faire au premier beau jour & en conſequence S. M. *Danoiſe*, s'eſt rendue le 2 au ſoir à *Fontainebleau*: ſon voyage d'*Italie* n'aura pas lieu, elle compte retourner directement dans ſes états en paſſant par *Metz* & l'*Allemagne*.

De la HAIE, *le 6 Novembre.*

Avanthier, le Prince *Stadhouder* & Madame la Princeſſe ſon Epouſe donnerent un ſplendide Repas aux deux Princes de *Mecklenbourg-Strelitz*, qui étoient arrivés la veille. Le même jour, L. A. R. & S. aſſiſterent avec les mêmes Princes, le Feld-Maréchal Duc de *Brunſwich*, le Prince de *Naſſau-Weilbourg* & pluſieurs autres Perſonnes de diſtinction à un Souper & Bal chez le Chevalier *Yorcke*, Ambaſſadeur-Extraordinaire du Roi de la *Grande-Bretagne*. Hier, les deux Princes de *Mecklenbourg-Strelitz* partirent pour *Londres*.

De BERLIN *le 5 Novembre.*

Le Prince Henri de *Pruſſe*, eſt arrivé jeudi le ſoir de retour du voyage qu'il a fait en *Hollande*.

De THORN *le 5 Novembre.*

Extrait des Nouvelles de Varſovie *du 29. Octobre.*

Lundi au ſoir les Reſidens des Princes Chrêtiens feudataires de la Porte, ſavoir M. *Saul* Reſident du Prince de *Valachie*, & M. *la Roche* Reſident du Prince de *Moldavie* ont reçu en même tems un exprès avec ordre de quitter cette ville en 24. heures de tems pour ſe rendre aupres de leur Prince reſpectif: ce qu'ils ont executé ſans delai, étant partis d'ici Mardi au ſoir munis de paſſeports du Prince de *Repnin* Ambaſſadeur de *Ruſſie*.

Nous venons de recevoir la nouvelle que la *Porte* a declaré la guerre à la *Ruſſie*, évenement qui paroît peu propre à pacifier les Troubles qui agitent ce Royaume, d'autant plus que les confederés eſperent de la part des *Turcs* les ſecours que le Prince Martin *Lubomirski* leur promet dans un manifeſte qu'il a fait afficher aux portes des Egliſes & Tribunaux & qui l'a été même à *Cracovie* & à *Sendomir*. Les confederés ne ſont peut-être pas d'ailleurs en auſſi petit nombre qu'on avoit parû en être perſuadé, ils ont reparu à *Sambor*; ils ont enlevé dans ce palatinat la caiſſe des Salines Royales, & ils ont fait beaucoup de degat dans la *grande Pologne* & dans la *Lithuanie* d'où ils ont pouſſé des partis jusqu'aux frontieres de la *Courlande*.

Nous avons appris que M. *Kraſinski* Eveque de *Kaminiec* eſt actuellement à *Verſailles*.

Mardi dernier M. d'*Eſſen* Reſident de l'Electeur de *Saxe* a notifié au Roi dans une audience particuliere l'avenement de l'Electeur ſon maitre au Gouvernement, & il a remis à S. M. les lettres de ce Prince.

Quoique nous ſoyons à la veille de l'ouverture de la Diete fixée au 7 Novembre nous ne voyons point arriver ici de Nobleſſe ni de Nonces: On a même reçu avis que pluſieurs de ces derniers ſe ſont formellement demis de cet emploi & ſur tout ceux, de *Lithuanie* qui ſuivant les nouvelles conſtitutions devoient cette fois ci choiſir le maréchal de la Diete.

De VIENNE, *le 19 Novembre.*

L'Imperatrice Reine eſt partie aujourd'hui pour *Presbourg*, & S. M. I. & R. A. doit en revenir mardi prochain en cette Capitale.

N 94

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 1768.

De CADIX *le 11 Octobre.*

Il est arrivé dernierement de la *Havane* deux Bâtimens *Espagnols* chargés de sucre & de tabac, & ayant chacun à bord six Jésuites qui ont été débarqués & envoyés sur le champ au Port *Sainte Marie*. Suivant le rapport de l'un des Capitaines, un Navire de la même Nation, qui étoit parti de la *Havane* en même temps que lui, avec une pareille cargaison destinée pour l'*Europe*, a péri dans le Canal de *Bahama*; mais l'équipage & les passagers ont eu le bonheur de se sauver.

Ces jours derniers, le Gallion *Espagnol les Plaisirs*, arriva de *Lima* en cette Baye, chargé de 1, 148, 576. piastres, tant en or qu'en argent; de 7963 charges de cacao; de 7444 arrobes de quinquina, & 29 de laine de vigogne, & de 200 quintaux de cuivre.

Sa Majesté désirant de connoître le nombre des habitans de son Royaume, a envoyé ordre à l'Evêque de cette Ville d'y faire faire, par les Curés des Paroisses, le denombrement exact des habitans.

On assure que le Roi de *Maroc* vient de permettre aux Bâtimens *Espagnols* l'exportation de l'orge de son Royaume avec exemption de tout droit s'ils mouillent en lest dans ses Ports, & l'exportation des bœufs & des veaux moyennant le paiement d'une piastre forte pour chacun, au-dessus du prix de l'achat.

De

De VERSAILLES *le 5 Novembre.*

Madame & Madame *Elisabeth*, sœurs de Monseigneur le *Dauphin*, se rendirent, le 30. du mois dernier, à l'Abbaye Royale de *Saint Louis* à *Saint-Cyr* & y assisterent à la profession Religieuse des Dames de *Cambis* & de *Bosredon* qui reçurent le voile de leurs mains. Madame a daigné honorer des distinctions les plus flatteuses plusieurs des Eleves de cette Maison. Les Religieuses de la même Abbaye célébrerent le lendemain un Service solemnel pour le repos de l'ame de la Reine. Une partie de la Maison de Sa Majesté assista à cette cérémonie, & la Grand'Messe fut chantée par l'Evêque de *Chartres*. Le Curé des *Essarts* prononça l'Oraison Funebre. Après le Service, les Religieuses chanterent un *De profundis* en faux bourdon.

De Fontainebleau, *le 5 Novembre.*

Le Roi de *Dannemarc* arriva ici de *Paris*, le 2. de ce mois, & alla souper, le même jour, chez le Prince de *Conde*.

Le 3. Fête de *Saint Hubert*, le Roi donna le plaisir de la chasse du cerf à Sa Majesté *Danoise*, qui fut conduite au rendez-vous en habit du grand équipage dans un carrosse du Roi par le Chevalier de *Brusse*, l'un de ses Ecuyers, & par deux Pages de la Petite-Ecurie. Le même jour, Sa Majesté *Danoise* se rendit, vers les cinq heures, à la Salle de Spectacle de la Ville où les Musiciens du Roi & les Acteurs de l'Académie Royale de Musique représenterent l'Acte du *Devin de Village* & celui d'*Eroſine*. Au retour du Spectacle, Sa Majesté *Danoise* soupa avec le Roi.

Le lendemain, les Comédiens *Italiens* Ordinaires du Roi représenterent sur le Théatre de la Ville, en présence de Sa Majesté *Danoise*, *le Tonnellier*, Opéra-Comique, & *Tom Jones*, Comédie Lyrique, suivie d'un ballet exécuté par les Acteurs de l'Académie Royale de Musique. Le Duc d'*Orleans* donna ensuite à Sa Majesté *Danoise* un souper qui fut suivi d'un bal où Elle resta une partie de la nuit.

De PARIS *le 7 Novembre.*

Le Roi ayant examiné dans son Conseil les moyens les plus propres à remédier à la cherté actuelle des grains dont les prix dans les différens marchés de son Royaume, successivement accrus en quelques Provinces, se trouvent monter au-delà de ce que les prix des journées & salaires, qui n'ont pas reçu un accroissement proportionné, peuvent le comporter pour la subsistance du Peuple, Sa Majesté, par un Arrêt de son Conseil d'Etat du 31. Octobre dernier, a jugé à propos de renouveller les dispositions de la Déclaration du 25. Mai 1763. dont l'effet doit être d'etablir dans tout son Royaume une libre circulation, au moyen de laquelle il se fasse, par les seules opérations ordinaires d'un commerce libre, des versemens des Provinces plus abondantes dans celles qui ont éprouvé des malheurs dans leurs récoltes. Et pour procurer, par une voie encore plus prompte, des secours à ses Peuples en favorisant la concurrence des bleds de l'étranger, que la seule crainte des gênes qui ont trop longtems subsisté dans ce commerce, éloigne de nos Ports, Sa Majesté veut qu'il soit payé une gratification à tous les Négocians qui auront fait venir des grains de l'etranger dans le Royaume, dans les époques ci-dessous énoncées; sçavoir, douze sols six deniers par quintal de froment, huit sols quatre deniers par quintal de seigle, quatre sols deux deniers par quintal d'orge ou autres menus grains, importés depuis le 1. Novembre prochain jusqu'au 1. Février 1769. huit sols quatre deniers par quintal de froment, six sols huit deniers par quintal de Seigle, six sols quatre deniers par quintal d'orge, depuis le 1. Février jusqu'au 1. Avril; & quatre sols deux deniers par quintal de froment, trois sols quatre deniers par quintal de seigle & un sol huit deniers par quintal d'orge, depuis le 1. Avril jusqu'au 1 Juin de ladite année. Suivant le même Arrêt, les

les Propriétaires de grains étrangers introduits en *France*, ou leurs Commissionnaires ne pourront, après avoir reçu la gratification énoncée ci-dessus, les faire sortir, soit pour l'étranger, soit pour un autre Port de *France*, sans avoir restitué auparavant ladite gratification. Tous Navires *François* ou étrangers, chargés de grains & introduits dans les Ports du Royaume, seront exempts du droit de fret jusqu'au 1. Juillet de l'année prochaine, de quelque Nation qu'ils soient & dans quelques Ports qu'ils aient été chargés.

De LONDRES *le 8. Novembre.*

On croyoit que le Duc de *Cumberland*, qui étoit allé à *Portsmouth*, s'embarqueroit pour la Mediterranée: mais ce voyage n'a point eu lieu, & ce Prince est revenu ici avanthier.

Aujourd'hui le Roi s'est rendu à la Chambre Haute du Parlement & y ayant mandé les Communes, S. M. y a, suivant l'usage, fait l'ouverture de la Séance par un discours que l'on donnera incessamment.

Voici la requête présentée le 22. Septembre dernier à M. *Bernard*, Gouverneur de la Province de la *Nouvelle-Angleterre* de la part des Deputés de 66. Villes & Districts, dont on a parlé l'ordinaire dernier.

„ Le Committé choisi par les différentes Villes de cette Province, & actuëllement assemblé dans *Boston*, pour délibérer & aviser aux mesures, qui puissent, dans ce tems si ténébreux & si malheureux, avancer le plus efficacement la paix & le bon ordre parmi les Sujets de S. M. dans ce Gouvernement, saisit la première occasion pour desavouër publiquement toute prétention à aucuns actes d'autorité ou de gouvernement. Néanmoins, comme nous venons librement & de plein gré des différentes parties de la Province, en conformité du désir des Habitans, & que nous devons être supposés bien instruits de leur esprit, de leur inclination, & de leurs sentimens à l'aspect ménaçant des affaires publiques, nous nous croïons indispensablement obligés, par un sentiment de devoir envers Sa Majesté, à qui nous & le Peuple de cette Province vouons la plus constante fidelité, & par l'intérêt le plus tendre que nous prenons au bien de ses Sujets, de déclarer avec tout le respect convenable à Votre Excellence nos sentimens sur l'absoluë nécessité d'une Assemblée Générale.„

„ Si jamais ce Peuple a eu besoin de la direction, du soin & du support d'une pareille Assemblée, nous sommes humblement d'opinion, que les circonstances présentes l'exigent immédiatement.„

„ Votre Excellence ne peut ignorer l'inquiétude universelle provenant des griefs occasionnés par les derniers Actes du Parlement pour former un Revenu *Americain*; de la certitude authentique, que l'on n'a point laissé parvenir à notre gracieux Roi la Requête respectueuse & loyale de la dernière Assemblée Générale; de l'avis certain, que les Ennemis de la *Grande Bretagne* & de ses Colonies ne se lassent point encore de représenter de la manière la plus sinistre aux Ministres de S. M. le Peuple de cette Province comme étant sur le point d'un Soulévement général; & de l'alarme que lui cause la Nouvelle, qu'au moyen de ces fausses idées la Nation est irritée contre ce Peuple à un tel dégré, que l'on apprehende généralement l'introduction immédiate d'une Armée permanente dans ce Pays; ce qui seroit, selon notre opinion, contraire au Bil des Droits, d'autant plus que cette Armée est représentée comme suffisante pour tenir en crainte & contrôler tout le Pouvoir Civil de la Province, & que, par une suite nécessaire, on doit craindre que tout Droit & toute Possession ne soient rendus précaires.„

„ Par ces pressantes considérations, & afin que le Peuple ne soit pas précipité dans un entier desespoir; pour qu'il puisse être remis à même, à la pro-

chai-

chaine Assemblée du Parlement, d'effacer de l'esprit de la Nation l'impression faite par les insinuations malignes, dont ont vient de parler ; & pour prévenir par ces moyens les suites les plus fâcheuses qui pourroient en résulter pour la Mère-Patrie, aussi bien que pour nous mêmes, nous demandons très-instamment à V. Exc. d'avoir compassion de Sujets vraiment fideles de S. M. en cette Province dans les déplorables circonstances qui les affligent, de les rétablir dans la pleine jouïssance du Droit inestimable, que leur donne leur Chartre, à une Assemblée Générale ; & d'en convoquer incessamment une, à effet de prendre, de la maniére préscrite par notre heureuse Constitution, les mesures les plus efficaces pour obtenir le redressement des griefs ; pour obvier à toute atteinte contraire à la Constitution que pourroit porter le Pouvoir militaire à l'Etab issement civil ; pour avancer la prospérité du Gouvernement de Sa Majesté, ainsi que la paix, le bon ordre, & la soumission duë de ses Sujets dans cette Province ; pour faire la provision necessaire au support du Gouvernement ; & enfin pour rétablir entre la Nation & les Colonies l'harmonie, l'union & l'affection, qui nous paroissent être dans le plus grand danger de se perdre totalement & sans retour. Le Committé, ainsi qu'il y est obligé par devoir, priera toujours, &c. „

Au nom & de la part du Committé.
(*Signé*) THOMAS CUSHING, *Presidt.*

De HAMBOURG, *le 12 Novembre.*

Extrait d'une Lettre de Varsovie *du 2. Novembre.*

„Il est arrivé hier ici un Courier de *Constantinople* chargé de depêches pour l'Ambassadeur de *Russie* & pour l'Envoyé du Roi de *Prusse*. On garde un profond silence sur le contenu des Depêches qu'il a apportées : mais les avis de la déclaration de guerre de la *Porte* à la *Russie* en font aisément deviner, l'objet : Immédiatement après leur reception le Prince de *Repnin* a depêché à *Petersbourg*. „

Les derniers avis de *Podolie* portent qu'une Troupe de *Tartares* jointe aux Confederés de *Bar* avoit passé le *Niester*, & étoit entré en *Pologne* : mais que comme cette Troupe n'avoit rien entrepris, le General *Branicki* n'avoit point voulu l'attaquer, parce que c'étoient des *Tartares Turcs*, & que la Republique est en paix avec cette Puissance : ces Tartares, ont dit-on, depuis repassé le fleuve.

La ville de *Rawitsch* appartenante à la Princesse *Sapieha* a été brulée par le Confederés, & les habitans, tous Dissidens y ont été fort maltraités.

Le bruit s'est repandu sur nos Frontieres que le Général en chef *Romanzow* s'étoit mis en marche vers celles de la *Turquie* avec une armée de 700. milles *Russes* : mais cette nouvelle paroît mériter confirmation.

De VIENNE, *le 23 Novembre.*

Sa Majesté l'Imperatrice Reine est revenuë ici hier vers midi de *Presbourg* avec Sa Majesté l'Empereur qui, la veille, étoit allé y joindre Son Auguste Mere.

De mémoire d'homme le Barometre n'a point été à *Vienne* aussi bas qu'on l'y a vû hier & aujourd'hui.

Le 20. de ce mois à midi il étoit à 28. pouces 4. Lignes.

Le 21. à la même heure à 28. pouces, degré qui marque ici le tems variable.

Hier 22. par un tems beau avec un vent de *Sud* assez fort, il s'est trouvé à midi à 27. pouces 3. Lignes & demie.

A cinq heures du Soir à 27. & 2.

A dix heures à 27. & 1. & demie.

Et aujourd'hui 23. à six heures du matin, durant une forte pluye, à 27. & 1.

A deux heures après midi à 27. & 2 & demie.

Il a plû considerablement pendant la matinée & les montagnes de nos environs sont couvertes de neige.

N. 94.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 23 NOVEMBRE. 1768.

De FLORENCE *le 12 Novembre.*

On a dernierement publié & affiché ici trois Edits, deux ſont relatifs aux vivres & denrées comeſtibles. Par le premier de ceux ci les *Offices d'abondance & des vivres* ſont réunis en un ſeul Departement ſous le titre de *Congregation des vivres*, laquelle aura juriſdiction civile & criminelle, & veillera ſur tout ce qui pourra y avoir rapport.

Le ſecond contient différens réglements ſur le même objet, leſquels ſont tous à l'avantage des Sujets & aboliſſent différens Impôts & Gabelles.

Et le troiſieme concerne la Police & la Sureté publique.

De PISE *le 9. Novembre.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiducheſſe ſont arrivés ici le 2 au ſoir aux acclamations générales de toute cette ville. Le Lendemain, Fête de S. *Charles*, il y a eu *Gala* & baiſe-Main à la Cour & leurs Alteſſes Royales ont aſſiſté au *Te Deum*, qui a été ſolemnellement chanté dans l'Egliſe des PP. Auguſtins pour rendre Graces à Dieu de l'arrivée de Nos Auguſtes Maîtres & le ſupplier de vouloir bénir le Séjour qu'ils feront ici.

Depuis ſon arrivée Mgr. le Grand Duc s'eſt tous les jours promené à cheval : & ce Prince commencera vendredi 11 à donner des Audiences publiques.

De LIVOURNE, *le 9 Novembre.*

Nous avons reçu de *Corſe*, les nouvelles Suivantes.

„ Les *François*, qui campoient dans la Province *del Nebbio*, ſe mirent le 27 du mois dernier en marche au nombre d'environ huit cens hommes ſous les ordres du Comte de *Coigny*, dans le deſſein de ſurprendre *Morato*. Arrivés au lieu nommé *la Croce*, lequel eſt ſitué entre *Olmeta* & *Morato*, ils y rencontrerent les premiers obſtacles de la part d'un piquet *Corſe*, qui s'étant apperçu de leur approche en inſtruiſit ſur le champ la Garniſon de *Morato*, & courut enſuite ſe mettre en embuſcade, ſur les derrieres des Troupes *Françoiſes*, dans un poſte avantageux & ſûr, dont il fit ſur eux un feu nourri & continuel, qui donna le tems à la Garniſon, dont on vient de parler, de s'avancer auſſi à eux, & de les attaquer de front. L'action a duré plus de trois heures avec beaucoup d'acharnement de part & d'autre mais enfin les efforts redoublés des Nationnaux, qui ſupérieurs en nombre avoient trouvé le moyen de deborder les *François*, les ont obligés à ſe retirer, ce qu'ils ont fait d'abord en aſſez bon ordre toûjours ſuivis néanmoins par les *Corſes*, qui les ont combattus même aux armes blanches, de ſorte que privés de tout eſpoir de ſecours & entourrés, pour ainſi dire de toutes parts, leur deroute eſt devenuë totale, & que chacun a cherché à ſe ſauver le mieux qu'il a pu La perte la plus grande que les *François* ont faite, & qui n'a ſans doute pas peu contribué à leur defaite, eſt celle du Comte de *Coigny*, qui les commandoit & qui a été tué d'un coup de feu : ce jeune Seigneur avoit beaucoup de valeur & de talents militaires, & il

étoit extrêmement cheri du Soldat, qui a soutenu avec intrepidité les premiers efforts des *Corses*, mais que la perte de son chef a decouragé. On évaluë à 400 hommes tués ou blessés & à 17 officiers la perte que les *François*, ont faite en cette occasion. Celle des *Corses*, vû les circonstances de leurs succès, paroît devoir être mediocre. „

On ajoute à ces avis que le 31 un piquet de 50 *François*, detachés de la Garnison de *Furiano*, pour battre l'estrade, avoit été rencontré par un detachement *Corse*, sous les ordres des Capitaines *Salicetti* & *Colle*, & obligé de se rendre prisonnier de Guerre. Toutes ces actions prouvent que malgré la rigueur de la saison qui commence à se faire sentir, on tient de part & d'autre encore la Campagne, les *François*, pour conserver les postes dont ils se sont emparés ci devant & les *Corses*, pour saisir toutes les occasions qui pourront leur donner lieu de les reprendre. On a appris que les premiers avoient formé contre l'*Isola Rossa*, le dessein d'une expedition par mer & par terre; mais que le mauvais tems en ayant empêché l'effet, les nationnaux qui avoient été instruits de ce projet, avoient redoublé la vigueur avec laquelle ils travailloient à differens ouvrages, qui les missent en sureté dans cette partie. Cependant le Marquis de *Chauvelin*, & quelques autres officiers de rang sont partis à bord d'un Schebeck pour retourner en *France*, & M. de *Marbeuf*, à été nommé Lieutenant General des armées du Roi T. C.

Les nouvelles publiques de *Corse*, rapportent de plus le fait Suivant en date de *Corti*, du 5 de ce mois.

„ La trame ourdie ces jours derniers contre le Général de *Paoli*, par un homme, en qui il avoit confiance, a repandu parmi nous une consternation mêlée d'horreur. L'auteur de ce dessein abominable étoit *Mathieu Massesi*, fils de notre Grand Chancellier, maintenant dépose. On ignore par qui, & comment il avoit été porté à cette coupable entreprise : mais il s'étoit engagé à livrer notre General mort ou vif; il avoit pris pour y réussir les mesures les plus dangereusses; mais étant un jour à se divertir avec quelques-uns de ses amis les plus familiers il tomba de sa poche une lettre, qui contenoit tout le detail de ses Manœuvres : cette lettre ramassée & luë mit en évidence tout le danger que courroit M. de *Paoli*, elle lui fut sur le champ, envoyée pour qu'il vît pas ses yeux le sort qu'on lui preparoit, il en fit lecture: mais ne voulant pas prendre sur lui la condamnation du Criminel, il jugea à propos de le remettre entre les mains du Magistrat Suprême, qui après mûr examen l'a condamné à être billoné, ce qui a sur le champ été exécuté. On s'est depuis assuré de toute la famille du coupable. „

Suivant les derniers avis de *la Bastia*, une partie des Troupes *Françoises*, se disposoit à hyverner à *Capo Corso*, où le climat est plus temperé : & l'on disoit que le Prince *Doria*, s'y rendroit incessamment pour y prendre possession d'un Fief qui lui a été donné par la Republique de *Genes*.

Le General *Paoli*, est selon les mêmes avis, allé à *Balagna*, pour y visiter d'abord tous les postes qu'il y a fait fortifier, & faire ensuite les dispositions les plus propres à empêcher tout debarquement ou toute autre expédition éventuelle de la part des *François*, contre cette province, en arrangeant les choses de maniere qu'au premier signal les lieux menacés puissént être promptement protéges ou secourus par un nombre suffisant de nationnaux.

Des Bords *du* Danube. *le 12 Novembre.*

Suivant les dernieres Nouvelles de *Constantinople*, les preparatifs de Guerre s'y continuoient avec beaucoup de vivacité & étoient immenses.

N 95.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 1768.

De ROME *le* 12 *Novembre.*

Presque tous les Jesuites *Portugais* étant partis pour la *Marche* le Palais achetté par cette compagnie & situé sur la Place de S. *Maria in Trastevere* s'étant trouvé évacué par là, on prétend qu'on y logera tous les membres de la Societé, que leur âge ou leurs infirmités empêchent d'être transportés ailleurs, & qu'on cessera de louer le Palais *Sorra*, qui jusqu'ici l'a été pour cet usage.

Nous sommes toujours entre la crainte & l'espérance relativement à un accommodement avec les Princes de la maison de *Bourbon*, qui paroissent ne vouloir rien rabattre des demandes, qu'ils ont faites au S. Pere.

On prétend d'autre part, que quelques chefs de Reguliers ont fait par écrit au Sénat de *Venise* de très humbles Representations sur la difficulté de l'exécution de quelques articles de l'Edit du 7. Septembre dernier; mais on ne dit point le succès qu'elles ont eu.

De MADRID, *le* 15 *Octobre.*

On mande de la Principauté des *Asturies* qu'il y a dans la Paroisse de *Saint Martin* de *Luinna* près de *Pravia*, une femme nommée Antoinette de la *Iglesia*, à qui, depuis une maladie très-grave qu'elle essuya en 1744. il survint une faim des plus violentes qui insensiblement fut suivie d'un si grand défaut d'appétit que depuis vingt deux ans elle n'a pris aucune espece de nourriture solide. Elle est de tems en tems obligée de garder la Chambre pendant huit jours plus ou moins, alors on lui fait prendre du bouillon, mais elle le rejette aussi-tôt: elle boit du vin lorsqu'on lui en présente, mais elle le rejette aussi lorsqu'il n'est pas bon-

bonne qualité. Elle fait uſage de tabac & ſouffre beaucoup lorſqu'elle en eſt privée. Sa boiſſon ordinaire eſt de l'eau chaude. Cette femme eſt ſourde & a une bleſſure conſidérable à la cuiſſe, ce qui cependant ne l'empêche pas d'aller à la Meſſe presque tous les jours, à l'aide de quelqu'un qui la conduit. Elle eſt extrêmement ſeche, foible & d'une pâleur extraordinaire.

De Genes *le 8 Novembre.*

Les avis de *Cadix* portent qu'en conſequence des ordres preſſans du Roi *Catholique* pour le depart de la Flotte des *Indes* conſiſtant en dix navires cette flotte étoit prête à partir ayant embarqué tous ſes vivres & qu'elle n'attendoit au depart de ces avis qu'un vent favorable pour mettre à la voile.

Il y a des Lettres de *Madrid* qui aſſurent que Sa Majeſté a reſolu de faire inceſſamment publier un Edit qui eſt ſous preſſe, lequel concerne le Reglement des Reguliers & en reſtreint le nombre dans toute l'étenduë de la Monarchie.

De Fontainebleau, *le 9 Novembre.*

Sa Majeſté *Danoiſe* ſoupa, le 5. de ce mois, avec le Roi & partit le lendemain pour ſe rendre à *Paris.*

De Paris, *le 11 Novembre.*

Le Roi de *Dannemarck* a été voir Mardi l'Academie de Peinture & Mercredi il s'eſt rendu à la manufacture de Porcelaine de *Seve*, ou M. *Bertin*, Miniſtre d'Etat l'a reçu. En arrivant dans une Salle ou étoit un Buſte du Roi, il là pris en diſant: que cela lui étoit ſans doute deſtiné, & qu'en tout cas il s'en emparoit. Il a été plus de 3 heures à tout examiner & l'on a envoyé chez lui tout ce qui a paru lui faire plaiſir. Ce Monarque donne toujours des marques de ſa magnificence Royale aux Ouvriers des endroits qu'il va voir. Tous nos Poetes s'efforcent de le chanter & dans les Spectacles particuliers qu'on lui donne continuellement, il ſe trouve des couplets à ſa louange.

La Compagnie des *Indes* a été informée que le Vaiſſeau *le l'Averdy*, venant de *Bengale* avec un riche chargement, etoit arrivé, le 1. de ce mois, à l'*Orient*; que le Vaiſſeau *la Paix*, expédié de *Pondichery* dans les premiers jours de Mars, étoit parvenu aux *Açores* du Banc des *Eguilles*, mais que l'état de foibleſſe où ſon équipage ſe trouvoit réduit, l'avoit forcé de rétrograder pour gagner le Port de l'Isle de *France* & qu'il n'a dû faire voile de cette Isle que trente jours après le l'*Averdy* qui en eſt parti le 29. Juin. Les mêmes avis portent que cinq des Vaiſſeaux de l'expédition de 1767. à 1768. étoient heureuſement arrivés à la même Isle & ne devoient pas tarder à mettre à la voile pour ſe rendre à leur deſtination.

De Strasbourg *le 14. Novembre.*

Une famille *Juive*, compoſée d'un pere & de trois fils à été baptiſée le 6. de ce mois au *haut ſpechach*, à une lieuë d'*Altkirchen*, en *haute Alſace*, & un autre juif âgé de 19. ans l'a auſſi depuis peu été a *Diederheim.*

Suite des Nouvelles de Londres, *du 8. Novembre.*

Le Roi s'étant rendu à la Chambre-Haute du Parlement, & y ayant mandé les Communes, S. M. a fait aujourd'hui l'ouverture de la Séance par le Diſcours ſuivant.

Mylords & Messieurs,

„ L'Occaſion, que la derniere Election générale m'a donnée de connoître les ſentimens les plus intimes de mon Peuple par les diſpoſitions des Repréſentans en Parlement, m'a fait naître le deſir de vous convoquer le plutôt poſſible. La briéveté de la derniere Séance n'ayant pas permis que l'on continuat de prendre en conſidération les importans Intérêts du Commerce dont il s'étoit agi dans la précédente Séance; Je ſuis perſuadé que vous conviendrez avec Moi de la néceſſité de réſumer, ſans delai vos Déliberations ſur des objets auſſi eſſentiels & J'eſpere même que vous les terminerez de maniere qu'il en réſulte pour la Nation l'avantage le plus réel & le plus conſidé-

sidérable. Je suis extrêmement satisfait de pouvoir vous informer que toutes les autres Puissances de l'*Europe* ont évité avec une attention, égale à la mienne, toute démarche qui pût préjudicier à la tranquillité générale, & j'ai reçu & continuë de recevoir d'Elles les assûrances les plus fortes de leurs dispositions pacifiques envers ce Pays. Aucunes assûrances ne me détourneront cependant de la constante résolution où Je suis de veiller à l'interêt général de l'*Europe* & aucune considération ne me portera à souffrir que l'on porte la moindre atteinte à l'Honneur & à la Dignité de ma Couronne, non plus qu'aux Droits de mon Peuple.„

A la clôture du dernier Parlement, Je témoignai combien J'étois ravi des apparences qui me promettoient que ceux de mes Sujets, séduits dans quelques-uns de mes Domaines, rentreroient, par un juste retour sur eux-mêmes, dans les bornes de leur devoir; mais depuis lors, J'ai eu la douleur de voir que l'esprit de faction, que J'avois cru sur le point de s'éteindre, s'étoit reproduit de nouveau dans quelques-unes de mes Colonies de l'*Amérique-Septentrionale*; que même dans l'une d'elles on avoit eu recours à des voyes de fait & opposé la résistance à l'exécution des Loix, jusque-là que la Ville Capitale de cette Colonie, rebelle aux Loix & au Gouvernement, avoit pris des mesures pernicieuses à la Constitution & revetuës de circonstances qui manifestoient une résolution de se soustraire à la dépendance de la *Grande-Bretagne*. Je me suis attaché aux moyens qui m'ont paru nécessaires, tant pour maintenir la Constitution que pour inspirer l'obéissance à l'Autorité de la Législation & Vous pouvez compter que Je persisterai toujours dans ces desseins. Je ne doute nullement qu'à l'aide de votre appui, Je ne parvienne à détruire les dangereux projets de ces hommes turbulens & séditieux, qui sous de faux prétextes ont sû tromper quantité de mes Sujets en *Amérique*, & dont les menées, si l'on n'y apportoit remede, ne manqueroient pas d'avoir de fâcheuses suites, pour mes Colonies, & pour tous les Domaines de ma Couronne.„

MESSIEURS de la CHAMBRE des COMMUNES,

„ J'ai ordonné que l'on remette devant vous les Etats pour le Service de l'année prochaine, dans la confiance que tous serez prêts à m'accorder les Subsides nécessaires. En effet, Je ne puis douter que dans cette Chambre de mes fidéles Communes Je ne trouve pour ma Personne & le Gouvernement un attachement, aussi respectueux que celui que J'ai toujours éprouvé jusqu'à ce jour. „

MYLORDS ET MESSIEURS.

„ C'est avec beaucoup de satisfaction que Je me vois aujourd'hui en état de me rejouir avec vous du soulagement que ressent la partie la plus indigente de mon Peuple après la calamité qu'elle a soufferte depuis longtems par le haut prix de bleds. Nous sommes obligés de reconnoître à cet egard la faveur de la Providence: mais nous n'en devons pas moins prendre les meilleures précautions, que peut dicter la sageſſe humaine, pour prévenir le retour de la derniere disette & dans le choix des moyens propres à cet effet, vous ne pouvez agir qu'avec la plus grande circonspection. Je n'ai rien de plus à vous recommander, sinon que dans toutes vos Déliberations vous entreteniez parmi vous l'esprit de concorde. Quelle que soit la diversité de sentimens qui puisse l'emporter en d'autres Points, faites connoître que dans tous les cas, où il est principalement question de l'intérêt de votre Patrie, vous êtes tous prêts à vous unir. Un pareil exemple ne peut manquer de faire les meilleures impressions sur l'esprit de mes Peuples dans toutes les Parties de mes Domaines & il est de plus le seul qui puisse maintenir parmi vous l'union générale, qui vous rendra heureux chez vous & respectables au-dehors.

Le

Le Comte de *Briſtol* a été inſtallé dans le Poſte de Garde du Sceau Privé à la place du Comte de *Chatham*. Le Sujet, qui remplacera le Comte de *Rocheford* en qualité d'Ambaſſadeur à la Cour de *France*, a été enfin nommé; c'eſt le Comte d'*Harcourt*; & Mr. *David Hume* l'accompagnera comme Sécrétaire de l'Ambaſſade. Le Comte du *Châtelet-Lomont*, Ambaſſadeur de *France*, eſt revenu avant-hier de *Paris*, où il étoit allé de faire un tour.

Les pertes qui ſe ſont generalement faites cette année à la pêche de la moruë ſont conſiderables: nous y avons pour notre part perdu ſept Vaiſſeaux deux cens batteaux & les *François*, ont encore plus ſouffert.

On a reçu avis ici que les Vaiſſeaux le *Launceſton*, de 40 canos, la *Syrene* de 28, le *Glaſgow* de 20, le *Caſtor* & le *Senegal*, chacun de 14, la *Bonnetta* de 10 & deux Sénauts armés, ayant à bord le 14e. Régiment d'Infanterie aux ordres du Colonel *Dalrymple* & le 29e. Régiment commandé par le Lieutenant-Colonel *Carr*, faiſant enſemble mille hommes, arriverent le 30 Septembre dernier de *Halifax* à *Boſton* avec une partie du 59. Regiment & une Compagnie de Canoniers; que ces Troupes y debarquerent ſans oppoſition & ſe logerent en certains endroits de la Ville; que les Vaiſſeaux de guerre jetterent l'ancre à une petite diſtance, & que compris le *Romney* & deux Senauts armés qu'y s'y trouvoient dès avant leur arrivee, ils formoient conjointement une Eſcadre de 12 voiles.

Les endroits, où les Troupes ont été logées, ſont la Salle de *Fanculi*, & l'hotel de l'Aſſemblée générale & quelques maiſons du Quai de *Griffin*. On devoit d'ailleurs en louer quelques autres en ville pour le même uſage & il ne s'etoit au ſurplus rien paſſé juſqu'au au 6. Octobre qui marquat de part & d'autre la moindre aigreur.

Par d'autres lettres de *Boſton*, du 10. du même mois on apprend que deux des principaux chefs de ceux qui s'oppoſent au gouvernement, ont été ſaiſis. On croit que deux autres auront le même ſort, & que tous les quatre ſeront envoyés en *Angleterre*, pour y être jugés ſur la conduite, qu'ils ont tenuë.

De THORN *le* 12. *Novembre.*
Extrait des nouvelle de Varſovie *du* 5. *Novembre.*

La Declaration de guerre de la Porte contre la *Ruſſie* a été ſuivie d'ordres de marcher de toute part aux *Ruſſes* & à leurs amis. Les Confederés de *Bar* qui étoient gardés dans la *Moldavie* pour qu'ils ne paſſaſſent point le *Nieſter*, ont deja paſſé ce Fleuve avec quelque *Turcs*, & ont publié par tout qu'un chacun eut à mettre en ſureté ſes gens, ſes biens & les beſtiaux dont il pourroit ſe paſſer, parcequ'ils viendroient avec des *Turcs* dans ces contrées. Le General *Branicki* s'eſt de ſon côté deja retiré juſqu'à *Lemberg*.

Il ne paroit plus de confederations en *Litbuanie*: mais dans la *Petite* & la *Grande Pologne* tout fourmille de confederés.

Suivant des avis de l'*Ukraine* les Payſans rebelles s'y ſont de nouveau ſoulevés en quelques endroits, ils ont entre autres brulé & ſaccagé une ville à 7. milles de *Human* & au depart de ces nouvelles ils marchoient vers *Human* même.

Un Courier depeché de *Conſtantinople*, à M. *Benoit* Miniſtre du Roi de *Pruſſe* & arrivé le 3. a rapporté que les *Turcs* faiſoient de grands préparatifs de guerre; que leurs Troupes ſe raſſembloient de la *Natolie* & de la *Romaine* dans la *Bulgarie* &, qu'il y avoit déja un corps de quarante mille hommes ſur les frontieres entre *Chotyn*, *Bender* & *Oczakow*.

On pretend que le Prince de *Repnin* Ambaſſadeur de *Ruſſie* ſe rendra à l'Armée *Ruſſe*.

N. 95.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 26 NOVEMBRE. 1768.

Suite des Nouvelles de Londres, *du 8 Novembre concernant l'*Amerique.

La Requête dont nous avons rendu compte l'ordinaire dernier, ayant été refusée le 23 Septembre en ces termes par M. *Bernard*, Gouverneur general.

„ Comme j'ai reçu depuis peu, de la part de Sa Majesté, des ordres positifs de soutenir son autorité constitutionale dans ce Gouvernement, je ne puis rester tranquille, & y voir porter une atteinte aussi notoire que l'est la convocation d'une Assemblée du Peuple par des Personnes privées; car la convocation des Députés des Villes est une Assemblée des Représentans du Peuple à tous égards, & on ne peut point la nommer un *Committé de Convention;* ce seroit changer la nature des choses. „

„ Je veux croire, que ces Messieurs, qui ont si précipitamment expédié les ordres pour cette convocation, n'ont pas pris garde à l'offense marquée qu'ils commettoient; & que ceux qui y ont obtempéré, n'ont pas bien considéré les peines qu'ils encoureroient, s'ils persistoient à continuër leur Séance, & à s'y occuper d'affaires. Jusqu'à présent l'ignorance de la Loi peut excuser ce qui s'est passé, mais une démarche ultérieure effaceroit ce moïen de défense „

„ Il est donc de mon devoir de m'interposer dans ce moment, avant qu'il soit trop tard. Ainsi, je vous exhorte à mettre fin à cette Assemblée, & à vous séparer incessamment & avant d'avoir rien entamé. Je vous parle ici en Ami de la Province, & qui souhaite le bien de tous ses Individus. „

„Mais, si vous n'avez aucun égard à cette exhortation, je dois, comme Gouverneur, défendre la prérogative de la Couronne d'une manière plus publique; car (je parle d'après mes Instructions) soïez assurés, que le Roi est déterminé à maintenir la pleinitude de sa Souveraineté sur cette Province; & que quiconque persistera dans l'usurpation d'aucun de ses droits, se répentira de sa témérité. „

Le lendemain 24 cinq membres du committé lui porterent un message, dans lequel ils s'expriment entre autres ainsi.

„ Votre Excellence ne peut ignorer les divers griefs, que prétendent avoir les Sujets de S. M. dans tout le Continent de l'*Amérique*, & les inquiétudes que ceux de cette Province ont itérativement exprimées de ce qu'on n'a point permis, que l'humble & respectueuse Requête de ses Représentans pour le redressement des griefs parvint aux oreilles du Roi. l'attente d'une Armée permanente, ainsi que de la pleine opération d'un Gouvernement millitaire parmi nous, l'agite d'ailleurs grandement. Alarmé par ces craintes & privé d'une Chambre de Représentans, son attention est trop distraite de ses occupations journalières. Il est à craindre, que ses mœurs & son industrie ne se perdent, & que sa conduite paisible ne s'altère faute de Personnes en qui il puisse se confier pour prendre leurs avis sur cette matière, & pour demander redressement. „

„ Elle conserva d'ailleurs naturellement, que ceux des Sujets de Sa Majesté, dont la résidence est éloignée de *Boston*, centre de leur intelligence, & qui par leurs occupations ne peuvent s'être acquis beaucoup de connoissance des affaires publiques, sont sujets à se voir mal représenter, & généralement de la maniére la plus desagréable les embarras publics. Et il

n'eſt pas au pouvoir des Perſonnes les plus intelligentes parmi nous d'effacer les pernicieux effets de ces bruits, ſans l'apparence d'une recherche publique. „

„ Conduits par ces motifs & autres de pareille nature, nos Conſtituans ont cru qu'il n'étoit nullement incompâtible avec le bon ordre & un gouvernement régulier de nommer des Députés pour s'aſſembler avec ceux que les différentes Villes de la Province pourroient envoïer, à affet de conférer ſur ces affaires; de s'enquérir de la vérité des bruits qui ſe ſont répandus parmi nous; de ſe conſulter & d'aviſer autant qu'il eſt légalement en leur pouvoir aux meſures les plus propres à conſerver la paix & le bon ordre parmi les Sujets de Sa Majeſté, & à aſſurer leur duë ſoumiſſion; & en même tems pour concerter la manière la plus régulière & la plus reſpectueuſe de porter nos griefs devant notre très gracieux Souverain, afin d'en obtenir le redreſſement. Nous l'aſſurons à Votre Excellence, que telles ſont la ſeule cauſe & l'unique vuë de notre aſſemblée; & nous ſerions mortifiés, qu'Elle pût les enviſager ſous une face deſavantageuſe. „

„ Comme Votre Excellence, dans le Meſſage, dont il lui a plu nous honorer, n'a pas marqué, auſſi explicitement que nous aurions pu le ſouhaiter, en quoi conſiſte ce qu'il y a de criminel dans notre procédé, & qu'Elle a laiſſé à notre propre jugement & à notre intelligence de l'y chercher, nous voudrions bien, avec tout le reſpect qui lui eſt dû comme Repréſentant notre légitime Souverain, la prier, de nous marquer en quoi conſiſte le crime de notre procédé, aſſurés comme nous le ſommes du deſſein que nous avons d'éviter ſcrupuleuſement tout ce qui pourroit avoir la moindre apparence d'uſurpation du Gouvernement dans aucune de ſes branches, ou dans aucun des droits de la Souveraineté de Sa Majeſté, tout ce qui tendroit le moins du monde à la Rebellion, ou qui cacheroit une indiſpoſition mentale contre le Gouvernement tel qu'il eſt établi & qu'il s'exerce ſelon la Loi. „

„ Votre Excellence, conſultant la connoiſſance notoire qu'Elle a de la nature humaine, & la délicateſſe des Priviléges *Britaniques*, voudra bien ménager ſon mépris à l'égard de la conduite que nous tenons actuellemeut. Jusqu'à ce que nous ſoïons mieux informés, nous ſommes portés à croire, que, s'il y a du criminel à nous imputer, ce ne peut être que relativement à nos faits, & non à la manière & à l'intention profeſſées de notre Aſſemblée: Mais, ſi V. Exc. a d'autres idées à cet égard, nous la prions de nous les expoſer, en l'aſſurant que nous y donnerons l'attention la plus exacte. Rien ne ſauroit nous faire plus de peine, que de voir ſuggérer que nos procédés ſont criminels, non tant par la crainte de chatiment perſonnel, que par l'averſion décidée que nous avons pour tout ce qui n'eſt pas compâtible avec la Dignité de notre Souverain & la félicité de ſa domination étendue, Et nous nous flattons, que, lorsqu'on aura compris le deſſein réel de cette Aſſemblée, on y verra un argument démonſtratif de la parfaite fidélité des Sujets de Sa Majeſté dans cette Province, & de leur diſpoſition à la paix & au bon ordre. „

De VIENNE, *le 26 Novembre.*

Le Baromêtre qui, ainſi que nous l'avons dit, étoit revenu le 23. a deux heures après midi à 27. pouces & deux lignes & demie, a continué de montér; mais très lentement depuis ce tems, & il eſt aujourd'hui à la même heure à 28 par un tems beau.

Il s'eſt gliſſé dans la derniere Gazette col. derniere, lig. 22 une faute d'impreſſion groſſiere. au lieu de 700. mille liſez 70 mille.

N. 96.

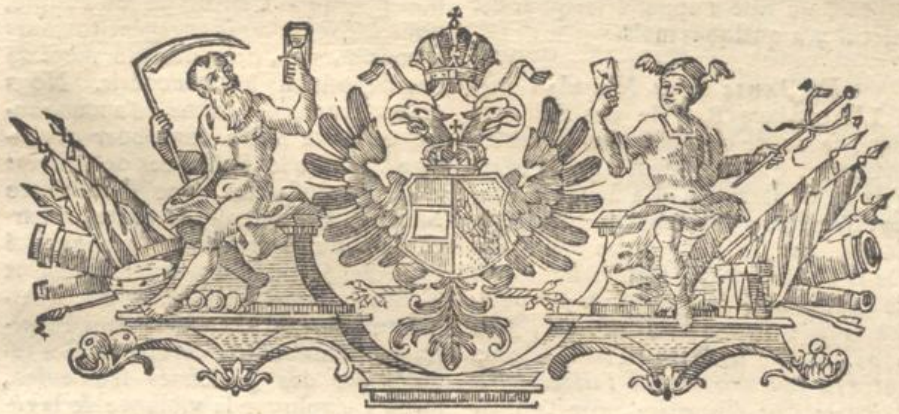

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 1768.

De LISBONNE, *le* 18 *Octobre.*

Il y eut gala & Opéra à la Cour, le 7. de ce mois, jour anniversaire de la naissance de l'Infante Dona *Marie-Anne*, qui est entrée dans la trente-troisieme année de son âge. Leurs Majestés ont reçu, à cette occasion, les complimens accoutumés des Ambassadeurs & Ministres Etrangers, & les personnes de distinction ont été admises à l'honneur de leur baiser la main.

Dimanche dernier, Leurs Majestés & la Famille Royale ont assisté au dernier combat de taureaux : après ce Spectacle, Elles se sont rendues au Théatre public de la rue *dos Condes* où Elles ont vu la représentation d'un Opéra-Comique *Italien*, intitulé : *la Bona Figliola.*

Le Cardinal Patriarche de cette Ville vient d'annoncer qu'il accorderoit à ses Diocésains les dispenses nécessaires pour les mariages entre parens, & qu'il ne les avoit refusées jusqu'à présent que par ce qu'il ignoroit qu'on n'obtenoit point à la Secrétairerie d'Etat la permission de recourir à *Rome.*

Sa Majesté vient de nommer Conseiller Honoraire du Tribunal de Conscience, avec 7500. livres de pension, le sieur de *Quintal*, Docteur de l'Université de *Conimbre*, en récompense des services qu'il a rendus pendant trois ans en qualité de Recteur du College des Nobles. Elle a nommé

en

en même tems à cette derniere place le sieur *Pecci*, *Italien*, Chevalier de *Malthe*, qu'Elle a appellé ici pour cet effet il y a quelques mois.

De PARIS *le 14 Novembre.*

L'Académie Royale des Sciences tint, le 12 de ce mois, son assemblée publique, qui fut présidée par le Marquis de *Courtanvaux*. Le sieur de *Fouchy*, Secrétaire Perpétuel de cette Académie, lut les Eloges des sieurs *Baron* & *Camus*. Cette lecture fut suivie de celle d'un Mémoire *sur le passage de Venus sur le disque du Soleil, le 3 Juin 1769*, par le sieur du *Séjour*, & d'un autre *sur la combinaison de l'acide concret du tartre avec l'antimoine*, par le sieur de *Lassone*. Abbé *Bossut* termina la séance par la lecture d'un *Discours preliminaire pour un nouveau Traité d'Hydraulique.*

Le Marquis de *Valliere* Lieutenant-Général des Armées du Roi Directeur & Inspecteur General de l'Artillerie de terre & de mer est parti ces jours-ci pour la *Corse*. Cet officier general qui paroît avoir hérité des talents militaires que possedoit feu le General son pere est, dit-on chargé de fortifier le peu postes qui nous y restent de maniere que nos Troupes puissent être en sureté dans leurs quartiers d'hyver.

De Fontainebleau, *le 16 Novembre.*

Hier, le Roi est parti d'ici pour se rendre à *Choisy* avec Madame *Adelaïde* & Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louise*. Sa Majesté, ainsi que ces Princesses, se rendra, le 18. à *Versailles*. Monseigneur le *Dauphin*, Monseigneur le Comte de *Provence* & Monseigneur le Comte d'*Artois* sont partis d'ici aujourd'hui.

De LONDRES, *le 11 Novembre.*

Le 9. de ce mois la Chambre des Pairs a présenté au Roi son addresse de remerciment. Après le préambule ordinaire elle s'exprime ainsi.

„ La Résolution, qu'il a plu à V. M. de déclarer qu'Elle ne souffrira qu'aucune atteinte soit portée à l'Honneur & à la Dignité de sa Couronne, non plus qu'aux Droits de son Peuple, nous engage & nous engagera toujours à vous donner, *Sire*, des assûrances de nos dispositions à y concoûrir. Nous ne concevons pas même qu'aucune autre conduite puisse contribuer davantage à rendre les Puissances de l'*Europe* aussi circonspectes, que l'est Votre Majesté, à s'abstenir de toute démarche qui puisse troubler la tranquillité générale. Nous sommes véritablement penétrés de douleur de ce que quelques-uns de nos Co Sujets dans l'*Amérique-Septentrionale* se seroient laissés séduire par des personnes séditieuses, jusqu'à employer la violence & la résistance à l'exécution des Loix, avec des circonstances qui marquent une disposition à se soustraire à la dépendance de la *Grande Bretagne*. Mais en même tems que nous serons toujours prêts à procurer le redressement des griefs des Sujets de Votre Majesté en *Amérique*, nous Vous assûrons, *Sire*, de la maniere la plus forte & la plus sincere que nous appuyerons toujours avec zèle Votre Majesté dans les mesures justes & nécessaires qui pourront la mettre en état de réprimer efficacement cet audacieux esprit de desobéissance & d'affermir la soumission duë aux Loix, en ne cessant de considérer que ce devoir est l'une de nos plus essentielles obligations de maintenir à l'abri de toute entreprise la Souveraine Autorité de la Législation de la *Grande Bretagne* dans toutes les parties des Domaines de la Couronne de V M.

„ Nous adorons avec actions de graces la miséricordieuse faveur de la Providence dans le soulagement qu'a éprouvé la classe la plus indigente des Sujets de V. M. après la calamité sous laquelle elle étoit accablée depuis si longtems par le haut prix des grains Nous nous attacherons à prévenir, autant qu'il est de la prudence humaine, le retour d'une pareille calamité, & ne négligerons aucun des moyens néces-

saires

faires que demande un auſſi important objet.

„ Engagés dans les Déliberations d'une ſi grande multitude d'Affaires de conſéquence, permettez-nous, *Sire*, d'aſſûrer V. M. que nous nous empreſſerons à juſtifier par notre travail combien nous ſommes diſpoſés à nous unir dans toutes les occaſions où il s'agit de l'entérêt de notre Patrie & de notre attachement pour V. M. Heureux, ſi par un pareil exemple nous pouvons, *Sire*, porter à rentrer dans le devoir cette partie ſéduite de vos Sujets, de maniere qu'elle reſſente avec reconnoiſſance les avantages du plus doux des Gouvernemens & la plus parfaite des Conſtitutions. „

Le Roi y a repondu en les remerciant le plus cordialement, & le même jour S. M, a auſſi reçu l'adreſſe de remerciment de la Chambre des Communes, qui en même tems l'ont complimenté ſur la naiſſance d'une Princeſſe, dont la Reine eſt heureuſement accouchée le 8. Voici cette derniere adreſſe.

„ Qu'il nous ſoit permis, *Sire*, de Vous féliciter ſur la délivrance de la Reine & la Naiſſance d'une autre Princeſſe, Evenement qui procure beaucoup de contentement à tous vos fideles Sujets en ce qu'il eſt un ſurcroît de félicité domeſtique pour V. M. & une ſûreté de plus que les douceurs, dont nous jouiſſons ſous ſon heureux Gouvernement, continueront jusqu'à notre Poſtérité la plus reculée. Nous vous aſſûrons, *Sire*, qu'auſſi zélés que nous devons l'être pour les grands intérêts du Commerce, & qui nous ſont recommandés par V. M., nous les prendrons en conſidération avec toute la diligence convenable. Nous employerons tous nos efforts à les ajuſter & régler de maniere qu'il en réſulte des avantages ſolides & durables pour le Public. „

„ Pleins de ſentimens de gratitude, nous reconnoiſſons les ſoins paternels de V. M. à l'égard du bien être de ſon Peuple; ſoins qui Vous ont toujours porté, *Sire*, à lui continuer la jouiſſance des fruits de la Paix. En même tems nous nous en repoſons entiérement ſur la conſtante & vigilante attention de V. M. à l'interêt général de l'*Europe*, & nous ſommes extrêmement ſatisfaits de ſa gracieuſe Déclaration qu'aucune conſidération ne l'engagera à permettre qu'il ſoit porté la moindre atteinte à l'Honneur de ſa Couronne, non plus qu'aux Droits de ſon Peuple. „

„ Nous déplorons ſincérement la conduite de ces Méchans, qui par leurs artifices auroient pû rallumer le feu de la ſédition dans quelques Colonies de l'*Amerique-Septentrionale*, lequel V. M. à la clôture du dernier Parlement, croyoit avoir lieu d'eſperer qu'il étoit presque éteint. Nous ſerons toujours diſpoſés à écouter & redreſſer les griefs réels des *Américains*, Sujets de V. M.; mais nous trahirions la confiance que l'on a en nous, ſi nous ne réſiſtions a chaque entrepriſe, dont le but ſeroit d'enlever ou d'affoiblir nos juſtes Droits. Ainſi nous enviſagerons toujours comme le plus important de nos Devoirs celui de maintenir en ſon entier & à couvert de tout attentat la Souveraine Autorité de la Legislation de la *Grande-Bretagne* dans toutes les parties de ſon étendue. „

„ V. M. permettra que nous nous acquittions envers Elle de nos humbles remércimens au ſujet des demarches qu'Elle a jugé neceſſaire de faire, tant pour maintenir la Conſtitution, qu'afin de réprimer dans la Capitale de l'une de ſes Colonies l'eſprit de faction & de déſobéiſſance, qui, comme il paroit, s'eſt porté à des actes de violence, au mépris de toute Autorité légitime. En pareilles circonſtances, nous nous ſervirons de tous les moyens qui ſont en notre pouvoir & aiderons V. M. dans toutes les meſures que l'on jugera propres à affermir l'obéiſſance due aux Loix, à rétablir l'ordre & le bon gouvernement par-tout où ils ont été troublés, & à tenir les Colonies

dans

dans la dépendance conſtitutionnale à l'égard de la *Grande-Bretagne*, ſi eſſentielle à leur intérêt commun & à leur proſpérité mutuelle.

Le cœur pénêtré de reconnoiſſance pour la bonté divine, nous partageons avec Vous, *Sire*, la joye que vous reſſentez de voir la plus indigente partie de votre Peuple ſoulagée de la calamité qu'elle a ſoufferte en dernier lieu par le haut prix des bleds, & nous tâcherons, à l'aide de prudentes meſures & autant qu'il dépendra de nous, d'empêcher que l'on ne ſoit de nouveau expoſé à cette calamité. Vos fidéles Communes accorderont avec zèle à V. M. les Subſides néceſſaires, & s'appliqueront dans toutes leurs Déliberations à donner des preuves de leur attachement unanime pour le bien public, que V. M. a daigné gracieuſement leur recommander, & dont Elle-même fournit par ſa conduite un illuſtre Exemple. „

Les Communes réſolurent de ſe former le lendemain en grand Committé à l'effet de déliberer ſur les Loix rélatives à la défenſe de l'exportation des bleds.

Il s'eſt tenu cette ſemaine divers Conſeils, que l'on dit avoir eu pour objet les arrangemens à prendre par rapport aux Colonies.

Le 8. au ſoir, les deux Princes de *Mecklenbourg Strelitz*, Freres de la Reine, arriverent au Palais *St. James*. Le même ſoir, la Cour expédia un Courier à *Vienne*, chargé de remettre les Marques de l'Ordre du *Chardon* au Vicomte de *Stormond*, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi auprès de Leurs Majeſtés Impériales.

Par les regiſtres de la Douane de *Londres* on voit qu'il a été exporté de la ſeule *Angleterre* pour les Colonies de l'*Amerique Septentrionale* pendant les années 1761. jusqu'à 1765. pour 10360821. Livres 16. Shel. 8. derniers: & que l'importation des mêmes Colonies en *Angleterre* pendant ces 5. ans à monté à 5405650. Livres 18. Shel. 1. denier.

On mande de *Gibraltar*, que les fortifications de cette place & celles de *Minorque*, ont été réparées & augmentées & que leurs garniſons ſont portées au pied complet du tems de paix. On ajoute que la garniſon de cette premiere Placa manque de proviſions fraîches, attendu qu'elle n'en peut plus tirer de la Côte de *Barbarie*. Suivant les mêmes avis, le Vice-Conſul *Anglois*, qui réſide à *Gibraltar*, a dû en partir, le 1. du mois dernier, pour traiter d'un accommodement avec le Roi de *Maroc*.

Il paroit, depuis quelques jours, une lettre de M. *Wilkes*, qui eſt depuis ſix mois dans la priſon du Banc du Roi: cette lettre datée du 3. Novembre 1768. eſt addreſſée aux habitans du Comté de *Middleſex*. ſes commettants au Parlement. Elle leur fait part de la conduite qu'il veut tenir attendu la preſente ſeance du Parlement.

„ Je ſuis reſolu, dit Mr. *Wilkes*, de preſenter une requete a la Chambre des Communes dans l'eſpérance qu'on me rendra juſtice & qu'on apportera du remede à ma ſituation: les miniſtres ont agi contre moi ſuivant leur arbitre, les procès ont été faits & parfaits contre moi d'une maniere contraire aux loix: j'ai deja fait remettre a la Chambre haute comme à la principale Inſtance mon appel contre les deux Sentences qui me condamment. Je ſuis dans l'intention d'agir judiciellement contre le Comte de *Halifax* dès que la ſéance du Parlement ſera finie, car je ne puis agir contre lui pendant les Seſſions. Dez que j'aurai obtenu ma liberté, je tâcherai de mettre dans le plus grand jour les deux Points ſuivans & d'obtenir contre ces points une loi du Parlement en faveur de la liberté de ce Pays. 1. Le procedé arbitraire de miniſtres contre des Sujets nés libres. 2. La Géne dans laquelle ſont les jurés dans des cauſes judicielles, laquelle doit être ôtée, de maniere qu'ils ayent pleine liberté d'agir ſelon leur conſcience, & non ſuivant le ſentiment d'un juge.

N. 96.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 30 NOVEMBRE. 1768.

De PISE *le* 16. *Novembre.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc a aſſiſté jeudi dernier au matin au Conſeil d'Etat, qui s'eſt tenu ici pour la premiere fois, & S. A. R. a donné après midi des audiences.

Hier 15, Fête de S. *Leopold*, dont ce Prince porte le nom, la cour à été en grand Gala, & S. A. R. a admis à ſon audience M *Roemer* Vice Amlral *Hollandois*, qui ſe trouve ici, ainſi que tous les officiers de ſon Eſcadre.

Madame l'Archiducheſſe Grand Ducheſſe a le même jour accordé les grandes entrées à pluſieurs Dames.

De FLORENCE *le* 16 *Novembre.*

Le Prince *Pamphili-Doria* inſtruit des ravages occaſionnés par le dernier tremblement de terre à ſon Fief de *Meldola*, à peu de diſtance de S. *Sophie*, y a ſur le champ fait paſſer une ſomme de ſix cens Ecus, & ſix cens meſures de grain, pour le ſoulagement des pauvres Habitans avec ordre à ſon Agent dans ce Fief d'avancer ſans interêt à ceux, qui ſeroient en etat de le rendre dans la ſuite, l'argent dont ils pourroient avoir beſoin pour des reparations néceſſaires. Il a de plus chargé ſon Intendant General de lui envoyer une Note exacte de tous les édifices ruinés & de ceux qui ont ſouffert, afin d'y pourvoir le plus promptement qu'il ſera poſſible.

De LIVOURNE *le* 16 *Novembre.*

Quelques lettres de *Corſe*, rapportent le fait ſuivant. Deux hommes qui paſſoient pour deſerteurs *François*, s'étant introduits dans l'*Iſola Roſſa*, après avoir attentivement examiné les différens poſtes des environs, ont trouvé le moyen de s'aboucher avec le Commandant de la fortereſſe, auquel ils ont confié qu'ils étoient Ingenieurs, l'un *François* & l'autre *Genois*, & qu'ils ont eu le ſecret de gagner de maniere qu'il eſt très probable que la place auroit été livrée, ſi le General de *Paoli* inſtruit, on ne ſait comment, de ce qui ſe paſſoit, ne fut accouru avec ſept cens hommes dans la province de *Balagna*, contiguë à l'*Iſola Roſſa*, & n'eut fait arrêter les deux Ingenieurs & le commandant qui à été remplacé par M *Buonac Corſi* de *Galenzana*, après une exhortation faite à la garniſon de demeurer ferme dans ſon devoir pour la défenſe de la Patrie.

On apprend qu'un corps compoſé d'environ deux cens hommes de Troupes *Françoiſes*, qui s'étoit avancé jusqu'à la *Chieſa Nera* dans le *Nebbio*, & qui y avoit pris poſte dans le Monaſtere de S. *Pierre*, y avoit été ſurpris par un Corps de Troupes *Corſes*, ſupérieur en nombre aux ordres du Capitaine *Pelone*, & qu'apres un combat opiniâtre les *François*, avoient

été obligés d'abandonner ce poste après avoir perdu beaucoup de monde & entre autres six Officiers qui avoient été faits prisonniers.

Le 5 il s'est passé une autre petite affaire au pont de *Bivinco* entre *Mariana* & *Biguglia*, & les *François*, y ont encore eu du dessous. Malgré tous ces avantages le Pays n'en souffre pas moins, sur tout dans la culture des terres, qui demeurent en friche, parceque les *Lucquois*, qui venoient les ensemencer, ne peuvent plus s'y rendre.

De Portoferrajo *le 24 Octobre.*

Un petite Felouque *Napolitaine*, est depuis peu arrivée ici avec deux Gentilshommes *Anglois*, qui ne s'y sont arrêtés qu'un jour, & sont ensuite repartis à bord du même Bâtiment pour se rendre en *Corse*, où ils doivent debarquer *allo Scalo delle Prunette*. Ils ont dit en partant qu'ils n'avoient dans leur voyage d'autre objet que celui de voir & de connoître personnellement le Général de *Paoli*: mais on prétend qu'ils sont chargés près de lui d'une Commission secrete.

Le Patron d'un Bâtiment venant de la *Bastia*, a rapporté que les *Corses*, avoient dernierement reçû beaucoup de munitions de Guerre, qui leur étoient venuës par mer à bord de differens petits navires.

Trois Schebecks *Napolitains*, commandés par le célébre Capitaine *Peppe* se sont en dernier lieu battus dans le Canal de *Piombino* contre deux grosses Galiotes de *Tunis*, l'une a été prise, l'autre s'est sauvée, & n'a pu être suivie par rapport au tems contraire, qui a obligé les Schebecks à aller jetter l'ancre à *Porto Longone* avec leur prise, laquelle avoit à bord trente quatre infideles dont plusieurs ont été blessés.

De Venise, *le 15 Novembre.*

On a imprimé, dans la Gazette de *Parme*, du 25 Octobre l'Article suivant.

„ On a osé avancer, dans le No. 42, Article de *Rome*, de la Gazette de *Pesaro*, qu'*on avoit appris, par des lettres de Parme, que le feu Conseiller Raffi* (nommé par erreur de Baschi), *mort la nuit du 11 au 12 Septembre dernier, se voyant à l'extrémité & etant agité de remords pour avoir eu part à un Edit relatif aux afaires Ecclesiastiques, en avoit demandé publiquement l'Absolution à l'Eveque de Parme comme au seul qui pût la lui accorder, le danger pressant du malade ne lui permettant pas de l'obtenir du Pape.* Les lettres qui ont trompé l'Auteur de cette Gazette & ont donné lieu à cette imposture, n'ont sûrement pas été écrites de cette Ville. Il n'y a personne ici, quelque fanatique qu'il puisse être, qui ait osé forger un pareil mensonge détruit par le témoignage de toute la Ville. Le Conseiller *Raffi* étoit aussi sçavant & éclairé que vertueux & rempli de piété. Ce Magistrat a protesté, avant sa mort, qu'il étoit intimement persuadé qu'en servant les droits sacrés & inaliénables de son Souverain, il n'avoit nullement offensé la Religion, & qu'en concourant à la reforme des abus, il croyoit avoir rendu service en même tems à l'Eglise & à la Patrie; qu'il étoit par conséquent bien assuré de n'avoir besoin, dans ce moment fatal, de pouvoirs, ni ordinaires, ni extraordinaires, pour être absous d'une faute qu'il étoit convaincu de n'avoir jamais commise. „

De Vienne, *le 30 Novembre.*

Aujourd'hi, Fête de S. *André*, l'Empereur célébre a la cour celle de l'Ordre de la *Toison*, d'or & Sa Majesté Imperiale a revêtu ce matin au nom du Roi d'*Angleterre* le lord *Stormond*, des marques de l'Ordre du *Cordon*, lui envoyées ici par S. M. *Britanique*.

N. 97.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 3 DECEMBRE 1768.

De NAPLES *le 18 Novembre*

Outre les Troupes, que nous avons dit être marchées sur *Aquila*, on a fait avancer sur les Frontieres de l'*Abruzze*, un Corps de Fusiliers ou Miquelets destiné à garnir cette Frnotiere, afin d'empêcher qu'il ne passe de ce côté là aucune espèce de Vivres pour l'Etat du Pape & nommément pour *Rome*, & le même ordre a été donné dans les places des *Presidi*, pour empêcher le passage de ceux qui pourroient venir de la *Toscane*. C'est une nouvelle tentative que l'on fait pour tâcher de flechir la dureté, que la Cour de *Rome*, a marquée jusqu'ici dans les affaires, qu'elle a avec plusieurs Souverains Catholiques de l'*Europe*; parcequ'ils n'ont pû se contenter des offres du Pape qui s'est borné a offrir simplement à la Cour, qui est le principal mobile de ces différends, toutes les graces & les exemptions q'uelle pourroit desirer & la revocation du Bref contre elle pourvu qu'elle retirât prealablement les Edits qu'elle a fait publier.

De ROME *le 19 Novembre.*

On espère voir dans peu teminer les différends survenus entre notre Cour & celle de *Modene* au sujet de certaines nouveautés qu'on prétend avoir été introduites par la derniere dans des Matieres Ecclesiastiques : il y a du moins sur le tapis des projets propres, à ce qu'on dit, à satisfaire également les deux Cours. Il n'en est pas de même relativement aux Princes de la Maison de *Bourbon* & nommément â l'égard du Roi des *Deux Seciles* : des

TIOU-

Troupes de ce Monarque se sont avancées vers *Rieti*, & l'on apprend de cette ville, qu'elles doivent être portées à cinq bataillons, pour lesquels on lui a demandé l'étape.

De MILAN *le 20 Novembre.*

On a depuis peu publié à *Parme*, l'Edit suivant.

FERDINAND &c.

Parmi les soins multipliés, que la Cour de *Rome*, a employés de tout tems & principalement dans les siecles obscurs d'ignorance pour élever la puissance Apostolique au dessus des droits temporels des Souverains, entre lesquels la Providence Eternelle a divisé le Gouvernement de la Terre, la Bulle in *Coena Domini* tient une place d'autant plus notoire qu'on a souvent reclamé contre elle dans les Etats Catholiques par des oppositions manifestes jusqu'à en prohiber la publication, & usage en ce qu'elle tend à des excès qui par des maximes séditieuses blesseroient la liberté de la legislation, la Jurisdiction des Magistrats & la Souveraineté des Puissances temporelles.

Encore que ladite Bulle eut été introduite, & même expressément admise dans ces Duchés, cette acceptation & cette tolerance ne pourroient être que rélatives ou aux circonstances des tems, ou à la qualité des Princes regnans, ou à une condescendance libre & arbitraire du Prince dont l'autorité légitime pouvoit & devoit également la revoquer, soit pour réprimer des abus, soit pour éloigner des conséquences opposées à la tranquillité des sujets & aux loix fondamentales de l'Etat.

Comprennant donc combien cette Bulle est propre à blesser les droits suprêmes de la Souveraineté, parcequ'en s'écartant des objets de pure spiritualité, elle veut se mêler directement & disposer des matieres appartenantes au Gouvernement temporel & politique, considerant que c'est sur les excès manifestes & réprouvés de cette même Bulle qu'on a prétendu appuyer les lettres en forme de Bréf publiées a *Rome*, le 1. Fevoier de cette année, contre la nullité & l'insuffisance desquelles lettres, il a été protesté par diverses Cours, & auxquelles nous avons spécialement contredit par la promulgation de notre Edit du 13. Mars dernier & par la pièce publiée le 6. Avril suivant, Nous jugeons qu'il est également juste & necessaire de conserver la liberté, l'indépendance & tous les autres Regaux attachés à notre Gouvernement en y pourvoyant de maniere qu'à l'avenir nous n'ayons plus à craindre sous le pretexte de la dite Bulle de nouveaux outrages & de nouvelles offenses de la part de la Cour de *Rome*.

Ainsi en nous conformant aux justes & sages representations nous faites par notre conseil d'Etat sur cet objet, qui interesse la cause publique, nous nous sommes déterminés à faire valoir nos droits & notre autorité en proscrivant à perpetuité de tous nos domaines la Bulle mentionnée in *Coena Domini*, de même que les *Decretales* & *Constitutions Apostoliques*, en ce que celle là & celles-ci sont contraires au libre exercice de ces mêmes droits & de cette même autorité dans des matieres temporelles, & à notre pouvoir légitime sur la discipline extérieure des Ecclesiastiques, au sens des Canons, des Conciles & de la Doctrine de S. S. Peres. Nous défendons en conséquence & nous déclarons qu'il est indistinctement défendu à tous & un chacun constitués même en dignité de faire aucun usage de la dite Bulle, de la faire imprimer, afficher en quelque lieu que ce soit ou de la retenir; comme étant ptopre seulement à confondre les droits purement spirituels du sacerdoce avec les droits temporels des Princes, & à produire d'autres suites funestes & les plus tristes auxquelles la pureté des sentimens que nous professons à notre S. Religion répugnent constamment.

Confirmant de plus ainsi que nous

le

le confirmons expreſſement, tout ce qui eſt porté dans notre decret du 13. Mars dernier, lequel proſcrit les lettres en forme de Bref deja mentionnées, nous voulons & commandons que ſans diſtinction de rang ou de dignité tous ceux, qui pourroient avoir des exemplaires de la dite Bulle in *Coena Domini*, ayent à les remettre promptement & ſans delai au preſedent de notre Jointe Royale de Jurisdiction ſous peine aux transgreſſeurs de quelque article, que ſe ſoit de nos preſentes diſpoſitions d'être traités comme criminels d'Etat & de Léze-Majeſté.

Donné à Parme le 3 Novembre 1768.

Signé. FERDINAND.

Et plus bas Guill. DU TILLOT.

De LONDRES *le 18 Novembre.*

Vendredi dernier, les Communes délibererent ſur le Diſcours, prononcé par le Roi à l'ouverture du Parlement, & propoſerent d'accorder à S. M. un Subſide, qui ſeroit pris en conſidération le 14. par un Committé de la Chambre. Enſuite, elles firent la Réviſion des Loix, actuellement exiſtantes, à l'effet d'interdire l'exportation des bleds, & réſolurent d'en défendre ultérieurement la ſortie, celle du grain, de la drêche, du pain, du biſcuit, de l'amidon, de petits vins diſtillés & d'eſſences extraites de froment en nature ou de farine de cette denrée &c.; qu'il ſeroit envoyé à la Reine un Meſſage de félicitation ſur ſon heureuſe délivrance & la Naiſſance d'une Princeſſe. Le même jour, on fit rapport aux Pairs que leur Adreſſe ſur le même objet avoit été préſentée au Roi. En même tems, des Commiſſaires de la Douane remirent aux deux Chambres les Comptes des marchandiſes de la Compagnie des *Indes*, tant importées qu'exportées pendant l'année derniere, & dont l'uſage eſt prohibé en ce Royaume.

Les Communes approuverent la réſolution du 11. contre l'exportation & la diſtillation des bleds: ordonnerent qu'il ſeroit dreſſé un Bill en conſéquence; arrêterent d'une voix unanime d'accorder un Subſide au Roi; firent lecture d'une Requête de Jean *Wilkes*, contenant un détail de ſes griefs, & enjoignirent, ſans entamer la diſcuſſion de cette Affaire, de la laiſſer ſur le Bureau, & qu'il leur ſeroit remis des Copies des Régiſtres des Procédures ſur les informations portées contre le Suppliant au Banc du Roi.

Le 16. le *Lord Maire*, les Echevins & la Bourgeoiſe de cette Ville ſe rendirent au Palais *St. James*, & y préſenterent à S. M. une Adreſſe de félicitation ſur l'heureux accouchement de la Reine. Dès le 11. la Cour avoit dépêché à *Hanovre* & à *Strelitz* un Courier pour y annoncer cet Evenement.

Le Bil, pour *interdire l'exportation & la diſtillation des Grains*, dont la premiére lecture fut faite le 5. de ce mois & la ſeconde avant-hier, fut approuvé hier en Committé de la Chambre des *Communes*, où l'on mit enſuite ſur le tapis les affaires de l'Isle de *Corſe*. Il fut propoſé de ſupplier le Roi par une humble Adreſſe de faire remettre à la Chambre toutes les Lettres, Mémoires, Repréſentations, &c. entre les Sécretaires d'Etat & les Miniſtres de S. M. à la Cour de *France* depuis le 1 Janvier 1767. jusqu'à préſent, &c. Mais, après bien des raiſonnemens pour & contre *l'utilité & l'importance de cette Isle relativement au Commerce des Sujets du Roi*, cette Propoſition tomba à la négative de 230. contre 84. Voix.

On a reçu du Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes* l'*Egmont*, arrivé de *Bengale* & de *Madras* à l'Isle de *Wight*, la confirmation de la Paix conclue entre cette Compagnie & le *Nizam* par rapport à une ſomme qui lui étoit dûe; mais avec ces circonſtances que la guerre continuoit à *Madras* avec beaucoup d'opiniatreté contre *Hider Ali*, & qu'à cette occaſion, outre les remiſes de *Bengale*, les *Anglois* avoient contracté

des

des dettes considérables; que *Hider-Ali* tenoit son Armée campée dans un Pays montagneux, impraticable à nos Troupes, lesquelles étoient souvent harcelées par sa Cavalerie; que le théâtre de cette guerre à un grande distance de nos Etablissemens rendoit les approvisionnemens nécessaires si difficiles, que le Colonel *Smith*, Commandant en Chef, avoit été obligé de se rapprocher de nos Etablissemens; qu'une guerre aussi nuisible au Commerce qu'inutile dans son objet, devoit ouvrir les yeux à la Compagnie sur les desseins de ses gens, avides de fortunes rapides, qui ne peuvent s'acquerir qu'en détrônant des Princes & en l'exposant à être continuellement en armes; qu'à la vérité le *Nizam* avoit cédé à la Compagnie tous les territoires de *Hider-Ali* & de quelques autres petits Princes ses Voisins; mais que ces cessions ne pouvoient contribuer qu'à perpétuer les disputes; qu'au reste *Hider-Ali*, Avanturier de profession, avoit deserté le service du Roi de *Mizouze*, détrôné son Maître & usurpé le Gouvernement; qu'il étoit reconnu pour le plus entreprenant de tous les Princes de l'*Indostan*, & que les *Anglois* avoient tout à craindre de lui & de *Souja-Doulah*; à qui il ressembloit, à l'exception de la valeur.

Le Duc de *Newcastle* est mort hier en cette Ville dans la 76me. année de son âge, fort regretté de la Famille Royale, dont il fut toujours un ferme appui depuis qu'Elle parvint à la Couronne de ces Royaumes.

De VIENNE *le 3. Decembre.*

Le Roi de la *Grande-Bretagne* ayant admis au nombre des douze Chevaliers qui composent l'ordre du *Chardon*, David *Murray* Vicomte de *Stormont* Son Ambassadeur extraordinaire auprès de L. L. M. M. I. & R. A. a en même tems chargé ce ministre en lui envoyant la patentes & les marques de cet ordre de requerir en son nom S. M. l'Empereur de le créer Chevalier & de lui en donner les marques, S. M. Imperiale s'est avec plaisir chargée de cette commission & en consequence elle a fixé l'heure de la cérémonie au Mercredi 30 du mois dernier à 9. heures & demie du matin. A l'heure marquée M. l'Ambassadeur s'est rendu à la cour accompagné de Son Secrétaire d'Ambassade, de quelques Cavaliers *Anglois* & de son Maître de Chambre & il y a d'abord prêté de Serment prescrit par les statuts de l'ordre dans une Sale voisine à la Sale du Conseil en presence du Comte d'*Ulfeld* Grand-Maitre de la maison L. L. M. M. I. & R., du Prince de *Colloredo* Vice-Chancelier de l'Empire & de quelques Cavaliers *Anglois* qui ont signé comme témoins l'acte du serment.

On s'est rendu de là à la Sale du Conseil où le Lord *Stormont* en qualité de Récipiendaire a attendu jusqu'à ce que le Prince d'*Auersperg* faisant les fonctions de Grand Chambellan I. lui ait dit d'entrer dans les appartements Interieurs de l'Empereur, où après Lecture faite à haute voix de la patente du Roi d'*Angleterre*, traduite en latin, par M. de *Wolfscron* Conseiller I. & R. du Departement du Grand Maître S. M. I. l'a créé Chevalier avec les cérémonies, qui sont d'usage en pareille occasion, & lui a donné le marques de l'Ordre attachées à un large rubans de Soye verde passé en écharpe de droite à gauche, en présence des Grands Officiers de la Cour Imperiale, du Vice Chancelier de l'Empire, des Capitaines des Gardes du Corps & des Cavaliers *Anglois*.

Cette cérémonie terminée, l'Empereur s'est revêtu du grand habit de l'Ordre de la Toison dor, & s'est rendu à la grande Chapelle de la Cour avec Mgrs les Archiducs *Ferdinand* & *Maximilien*: S. M. I. étoit accompagnée du Nonce du Pape, de toute la Cour & des Chevaliers & Officiers de l'Ordre tous également revêtus du grand habit. Après la grand messe chantée par Son Eminence le Cardinal Archevêque de cette ville ce Monarque a dîné sous le dais dans le grand Salon avec L. L. A. A. R. R., tandis que les Chevaliers ont eu, suivant l'usage, l'honneur de dîner en même tems dans la même Sale.

N. 97.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 3 DECEMBRE. 1768.

Traduction du manifeſte ſervant de declaration de Guerre contre le Ruſſie, *publié par la* Porte.

Les conditions de la paix conclue entre la Cour de *Ruſſie*, & la ſublime *Porte*, (d'eternelle durée) ont été obſervées dans leur entier de la part de la ſublime *Porte*: mais il eſt évidemment prouvé, qu'elles n'ont pas été obſervées par la Cour de *Ruſſie*, en ce que contre les loix de l'amitié & indépendamment des différentes Forteresſes, qu'elle a fait conſtruire ſans discontinuer un ſeul moment dans le voiſinage & à portée des Frontieres, & qu'elle a fait munir de Troupes & pourvoir de munitions, elle a après la mort d'*Auguſte* III Roi de *Pologne*, arrivée l'an 77, dans l'Election d'un Roi à faire par la Republique ſuivant les Conſtitutions de la liberté *Polonoiſe*, placé par la force ſur le Trône un des Officiers des Troupes *Polonoiſes*, peu propre à regner, & qui jamais n'a eu de Roi dans ſa Famille, en prennant ſon parti contre l'Intention de la Republique & en s'immiſçant violemment dans les affaires de la *Pologne*; le Reſident de la Cour de *Ruſſie* ayant été interrogé à declaré, que la Republique de *Pologne*, pour conſerver les conſtitutions de ſa liberté avoit demandé quelques Troupes, de ſorte qu'on y avoir deſtiné mais ſans canon & munitions de guerre, ſix mille hommes de Cavalerie & mille Coſaques, c'eſt à dire en tout ſept mille hommes, dont le commandement étoit même confié à la République, & qu'il n'y avoit, hors ce nombre, aucun ſoldat *Ruſſe*, dans ce Royaume.

Lui ayant enſuite été demandé, pourquoi on deſtinoit pour la *Pologne*, un plus grand nombre de Gens armés, & pourquoi on avoit uſé de violence en créant Roi le Fils d'un des Magnats du nom de *Poniatowski*, ce Reſident après avoir donné un certificat ſigné de ſa main repondit que la Cour de *Ruſſie*, ne s'étoit nullument employée, en faveur de perſonne, ni n'avoit uſé d'aucune violence, en prétendant que tel ou tel fut fait Roi: on ſçut néanmoins dans la ſuite qu'on deſtinoît ſucceſſivement pour la *Pologne*, des Troupes avec de l'artillerie & des munitions de guerre, qu'elles étoient toutes à la diſpoſition de leurs propres Generaux que les conſtitutions de la liberté *Polonoiſe* étoient renverſées; qu'on uſoit de violence pour ſoumettre les *Polonois*, à celui qu'ils n'avoient point choiſi, & qui n'étoit point de Famille Royalle; qu'on tuoit ceux qui ne vouloient pas s'y aſſujetir; que leurs biens & effets étoient ſaccagés, & qu'enfin on oſoit ſe porter à de ſemblables actions, contraires au Manifeſte, qui avoit été publié. De pareils procedés pouvant troubler le bon ordre dans les confins de la ſublime *Porte*, on donna à entendre, en le lui recommandant même, au Réſident qu'en conformité des ſacrées capitulations Imperiales anciennes & nouvelles, il étoit neceſſaire de faire ſortir les Troupes de la

Pologne, sur quoi il envoya divers memoires cachettés & signés, disant tantôt que dans le mois de Fevrier, & tantôt que dans tel ou tel tems elles en seroient toutes sorties.

Cependant on eut avis que de Troupes *Russes* avoient été envoyées avec du canon & d'autres armes au lieu nommé *Balta*, sur les Frontieres *Ottomannes*, & qu'y ayant attaqué à l'improviste les *Ottomans*, elles en avoient tué plus de mille, hommes, femmes ou enfans. Des eclaircissements ayant été demandés en forme sur ce Fait à la Cour de *Russie* tant de la part de la sublime *Porte* que de celle du magnanime, & valeureux Han commandant & maître de la *Crimée*, elle repondit avec impertinence en niant un Fait manifestement exécuté à l'aide de bombes & de canons & si opposé à la paix & à la bonne harmonie, & elle prétexta que les *Haydamaques* ayant seuls occasionné quelque dommage, ils en seroient chatiés. La dessus on invita à la *Porte* le Résident que la *Russie* entretient près d'elle, & qui dans les mémoires cachetés & signés, qu'il avoit présentés, s'étoit qualifié de Conseiller & de Plénpotentiaire de sa Cour, on lui demanda, puisque c'étoit chose notoire à tout le monde que les *Haydamaques* nommément n'étoient point dans l'usage de marcher avec des bombes & du canon, quels étoient le motif & la raison d'un procedé si contraire à la paix & à la bonne harmonie, en lui ajoûtant qu'en ne pas faire sortir dans l'espace de trois ou quatre ans les Troupes de *Pologne*, c'étoit un procedé non seulement contraire aux articles de la paix conclue l'an 1133. mais même opposé à ceux de la paix conclue l'an 52. dans lesquels il étoit expressément stipulé que s'il arrivoit quelque chose, qui put apporter du trouble à la paix perpetuelle, elle devroit aussi tôt être levée & ôtée: on lui demanda encore pourquoi on avoit nié le tort & le dommage fait à *Balta* pourquoi ceux qui les avoient causés, n'avoient pas été promptement & publiquement chatiés, & par quelle raison, & au mépris des articles de la paix on n'avoit pas fait sortir les Troupes de la *Pologne*? le dit Résident ne pouvant faire aucune reponse aux points ci dessus, & son silence ayant été pris pour l'aveu d'une rupture de la paix de la part de la *Russie*, on continua à lui demander pourquoi on ne faisoit pas sortir de la *Pologne* les Troupes *Russes?* Il repondit alors en declarant qu'on ne les en feroit point sortir jusqu'à ce qu'elles eussent soumis les *Polonois* au Roi. Et lui ayant finalement été demandé si en vertu des Sacrées Capitulations Imperiales anciennes & nouvelles la Cour de *Russie* se désisteroit de la prétention de la garantie du nouvel arrangement, & si elle cesseroit de s'ingérer dans ce qui concerne les *Polonois* & leur pays? Il repondit „Mes Pleins pouvoirs sont limités & ma Cour seule est instruite sur ce Point„ Perseverant donc dans la dite reponse, ayant de cette maniere montré & manifesté, que la *Russie* est chargée de la rupture honteuse de la paix & les très excellens Legistes ayant repliqué par une pièce éloquente & fondée, nommée *Fetwa* qu'en exigence de la loi la guerre Imperiale contre les *Russes* étoit nécessaire ou que plustôt la dite guerre ayant été resolue contre eux d'un sentiment unanime, il convenoit d'emprisonner leur Resident: on l'a en effet envoyé aux sept Tours suivant l'ancienne coûtume de la *Porte*. En consequence on le notifie & on le declare par le present Manifeste, afin qu'il soit notoire que de la part de la *Porte* il n'a point été fait jusqu'ici la moindre infraction aux Sacrées Capitulations Imperiales, ou chose quelconque repugnante à la bonne amitié, cette affaire ayant même été dissimulée & prolongée pendant près de trois ans, c'est à la Cour de *Russie*, qui a agi contre la paix & la bonne harmonie, que doit être imputée la rupture de la paix.

N 98

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 7 DECEMBRE 1768.

De MADRID, *le 8 Novembre.*

Vendredi dernier, Fête de *Saint Charles* dont le Roi & le Prince des *Asturies* portent le nom, il y eut gala à la Cour au Palais de *Saint-Laurent* de l'*Escurial*. Sa Majesté admit à cette occasion les Grands & la principale Noblesse à l'honneur de lui baiser la main, & reçut les complimens des Ambassadeurs & Ministres Etrangers.

Le Juge des Arrivées des *Indes*, à *Saint-Sebastien*, a envoyé au Roi un exprès par lequel il a informé Sa Majesté que le Vaisseau *le Saint-François-Xavier*, appartenant à la Compagnie de *Carracas*, étoit arrivé de la *Guayra* à *Saint-Sebastien*, le 29 du mois dernier, avec une cargaison qui consiste en 1238 arrobes de tabac, pour le compte du Roi, & 1417, pour celui de la Compagnie, & en 7661 charges de cacao & 200 cuirs en poil, pour le compte de la même Compagnie & de plusieurs Particuliers.

Suite des nouvelles de Londres *du 18 Novembre.*

Mardi dernier, le Lord *Harwich* informa les Pairs qu'il étoit chargé de la part du Roi de leur produire divers Papiers, rélatifs aux derniers troubles en *Amérique*, lesquels leur seroient remis en peu de jours. Les Communes arrête-

rêterent qu'elles ne recevroient aucunes Requêtes pour affaires particulieres qu'après le 28. Janvier prochain, & ordonnerent qu'il leur ſeroit préſenté deux Bills, tendans à corriger, l'un les Actes pour le ſoulagement des Débiteurs inſolvables, eu égard à leur empriſonnement; l'autre un Acte de la 21me. année du Regne de *Jacques I.* pour la tranquillité générale contre tous prétextes quelconques de recelement des terres du Domaine de la Couronne, en la poſſeſſion des Particuliers.

Les Seigneurs ont auſſi arrêté de ne point recevoir de requêtes dans les affaires particulieres avant la fin de Decembre.

Quarante jeunes Gens, qui ont du Bien, ſe préparent à partir pour la *Corſe*, afin d'y ſervir en volontaires dans les Troupes *Corſes*.

Dans ſa Requête, préſentée le 14. aux Communes, Mr. *Wilkes* expoſe qu'au mois d'Avril 1763, lui Suppliant, alors Membre de cette Chambre, fut arrêté par un ordre général de Priſe de Corps & conduit devant les deux principaux Secretaires d'Etat; que par la voye de ſes Amis il eut recours au Tribunal des *Communs-Plaidoyers* pour en obtenir un *Habeas Corpus*; que cette réquiſition lui ayant été accordée ſur le champ, il en fit part aux Secrétaires d'Etat lors de ſon Interrogatoire en leur préſence; que néanmoins, quoiqu'uniquement accuſé de malverſation, ceux-ci l'envoyerent en étroite priſon dans la Tour de *Londres*, où pendant trois jours perſonne n'eut accès auprès de lui; que l'on pilla ſa maiſon, rompit ſes bureaux & enleva ſes Papiers en vertu dudit ordre général; qu'après ſon élargiſſement par Sentence unanime du Tribunal des *Communs-Plaidoyers* on lui remit un *Sub pœna* ſur information; que la veille du Jugement, l'Officier de ſommation envoya des contre-avis à pluſieurs d'entre les Jurés; que néanmoins les Jugemens eurent lieu au jour preſcrit; que par ordre du Lord *Mansfield*, mais ſans la participation du Suppliant, alors retenu hors du Pays par maladie, ainſi que contre le conſentement de ſon Procureur, les Régiſtres furent eſſentiellement changés dans la maiſon de ce Juge; que l'on produiſit en témoignages dans les Jugemens les Papiers ainſi enlevés, & que Philippe Carteret *Webb*, pour lors Procureur de la Tréſorerie, ſuborna, au moyen des Deniers publics, un nommé Michel *Curry* pour dépoſer contre le Suppliant ſuivant les inſtructions dudit Sr. *Webb*. Mr. *Wilkes* ajoute qu'au mois de Mars dernier il fut élu Membre du Parlement pour le Comté de *Middleſex*; qu'en Avril il comparut au Tribunal du Banc du Roi; qu'il fut relegué dans la Priſon de ce Tribunal, & condamné au mois de Juin à y être ultérieurement détenu pendant 22. mois. Il finit par dire que ſon empriſonnement dure encore, & qu'il remet ſon Cas en entier à la ſageſſe & à l'équité de la Chambre des Communes, fermement perſuadé qu'il obtiendra le redreſſement prompt & efficace de tous ſes griefs.

Du 22.

Le Roi a nommé le Lord Charles *Spencer* frere du Duc de *Marlborough* Grand Ecuyer de la Reine à la place du Comte de *Delawar* qui paſſe à celle de Grand Chambellan qu'avoit le Comte d'*Harcourt* deſigné Ambaſſadeur à la Cour de *France*.

Le 18. la Chambre des Communes en committé entama l'affaire du ſubſide & reſolut Qu'il ſeroit accordé 16000 matelots y compris 4287. Mariniers pour être employés ſur la Flotte Royale pendant l'année 1769. l'année compoſée de 13. mois & le mois de 28. jours. Ainſi le nombre de Matelots & de Mariniers eſt le même qu'en 1768. & la depenſe pareille de 832000. livres ſterling. Cette reſolution ayant été approu-

prouvée le 21. on remit au 23. à convenir des moyens de lever ce Subside.

Hier la Cour a reçu la nouvelle que tout étoit tranquille à *Boston*: mais qu'à la *Nouvelle York* on avoit trouvé des Placards seditieux, qui menaçoient d'une destruction totale tous ceux qui freteroient des vaisseaux ou Bâtiments pour le Service du Roi.

Nos Troupes ont reçu un Echec considerable sur la Côte de *Malabar* par *Hider-Ali* qui a repris sur elles *Mongaloure*, dont nous avions fait notre Arsenal & notre entrepot.

De THORN *le 19. Novembre.*

Extrait des nouvelles de Varsovie *du 12 Novembre.*

La Diete devoit se tenir le 7. mais il n'est arrivé avant ce tems, que deux Senateurs de plus qu'il n'y en a ordinairement ici, & il ne s'est rassemblé qu'à peine une quarantaine de Nonces, dont l'election avoit cependant été faite au nombre de soixante en *Pologne* & de douze en *Lithuanie*. Ceux qui ont été élus dans la *Grande Pologne* se sont presque tous rendus ici: mais il y est venu un tres petit nombre de ceux de la *Petite Pologne*, il n'en est arrivé aucun de la *Lithuanie* à l'exception des quatre que la *Livonie* avoit choisi, & il n'en a paru aucun de la *Prusse*.

On se doutoit au reste d'avance que la Diete n'auroit point lieu. Cependant le Prince Primat se rendit de la maniere accoutumée le dimanche avant le jour de sa fixation, a l'audience du Roi, que S.M. lui donna à portes fermées.

Le même jour Dimanche à 9. heures du soir il y eut une grande conference à laquelle le Roi les Magnats & les Ministres assisterent, touchant l'ouverture de la Diete que quelques uns croyoient encore devoir se faire.

Le lendemain 7. la Sale des Senateurs & celle des Nonces furent ouvertes comme autrefois: plusieurs personnes & même quelques Senateurs, Ministres & Nonces se rendirent à la Cour, où ils resterent sans qu'il se passat rien jusqu'à 1. heure après midi que le premier Nonce de *Cracovie* dit au Roi que tous les Nonces ne s'étoient pas rendus ici, que ceux qui y etoient, n'etoient pas tous venus à la Cour, qu'il n'y avoit même à *Varsovie* aucun Nonce de *Lithanie* & que le marechalat appartenant suivant les dernieres loix cette fois ci à la *Lithuanie* la Diette ne pouvoit par consequent être commencée, ce que le Roi ne put desapprouver. Il n'y en a donc pas eu attendu les raisons ci dessus alleguées, évenement dont les Annales de *Pologne* ne fourniſſent aucun exemple.

Quoiqu'il ne se soit rien passé de nouveau entre les *Russes* & les Confederés de la *Grande* & de la *Petite Pologne*, ces Provinces n'en fourmillent pas moins encore de Partis & il s'en est formé un nouveau dans le Palatinat de *Sirad*, dont un certain *Kiedrynski* est le chef.

Tout est jusqu'à present tranquille en *Lithuanie*; le Prince de *Radziwill* en est toujours attendu ici; le Colonel *Kar* en est parti pour *Petersbourg* & il en est arrivé ici un Courier: on peut juger par ses depeches que la *Russie* n'est pas tout à fait restée dans l'inaction pour ses preparatifs de guerre contre les *Turcs*, le General *Bruce* étant parti depuis quinze jours pour *Moscou* afin de faire transporter l'artillerie sur les frontieres du coté de la *Turquie*.

Les avis *Podolie* portent que la plus part de Confédérés de *Bar* sont passés de *Moldavie* en *Pologne* avec un nombre de Tartares de *Lipkovie* & de *Spahis* & qu'ils ont fait auparavant paroitre un nouveau Manifeste daté de *Moldavie*, dans lequel ils s'expriment d'une

manie-

maniere très singuliere contre la *Russie* & contre ce qui s'est fait, depuis l'an 1764.

On a fait partir d'ici le plus promptement environs douze pieces de canon tirées de l'Arsenal de cette ville pour le General *Branicki* à *Lemberg* avec un detachement convenable & l'on croit qu'on les transportera de là à *Kaminiec*.

On a eu de *Constantinople* des avis certains que le Chan des Tartares *Maksud Gheray* avoit été deposé & qu'il avoit remplacé par le fameux *Kerim Gheray*.

De HAMBOURG, *le 28 Novembre.*

Le Lettres de *Varsovie* du 14. de ce mois assurent positivement qu'un Corps de Troupes *Ottomanes* s'est joint aux Confederés de *Bar*, qu'il est entré avec eux en *Podolie*, & que le nouveau Manifeste que ces confederés ont publié, impugne directement l'Election du Roi ces Lettes ajoutent que le 13. au soir quelques canoniers etoient partis en poste pour *Kaminieck* avec deux Officiers de l'Artillerie de la Couronne; que le même jour un transport de canons de l'arsenal de cette ville s'étoit mis en marche escorté par quelques gardes de la Couronne & de la *Lithuanie*: mais qu'on ignoroit s'il étoit destiné pour *Cracovie* ou pour *Kaminieck*. Au depart de ces mêmes lettres on disoit que les Confederés avoient été entierement defaits dans la *Grande Pologne* où l'on assuroit que les *Russes* exigeoient des livraisons considérables en fourages, leurs principaux magazins devant être etablis à *Posnanie*, *Kalisch* & à *Peterkau*.

Suivant d'autres nouvelles des frontieres de la *Pologne* les *Russes* se rassembloient dans ce Royaume au nombre de quatorze bataillons & de trente Escadrons & l'on devoit former dans les environs de *Kiovie* un camp de soixante mille hommes, parce qu'on presumoit que les *Turcs* étoient dans l'intention de penetrer de ce côté là les derniers avis qu'on a eus des Confederés, portent qu'ils avoient passé le *Niester* avec les Tartares & qu'ils établissoient des magazins dans ces environs.

Le General *Russe Prosorowski* a d'ailleurs quitté *Winica* & a marché vers *Kaminieck* pour tacher d'entrer dans de cette Forteresse par ce que dans les conjonctures presentes elle est très importante pour la *Russie*. Quelques detachements de Gardes & de l'Artillerie partis d'ici pour la même destination y arriveront peut-être trop tard, parcequ'il est à presumer que le General *Prosorowski* s'en sera mis en possession avant leur arrivée.

Les dernieres nouvelles de *Petersbourg* portent que l'Imperatrice de *Russie* y avoit été inoculée avec succès & que cette Princesse étoit entierement retablie.

Suivant les Lettres de *Drontheim* du 4. Novembre l'hyrer a commencé de très bonne heure en *Norwegue*. A la fin du mois d'Octobre le *Golfe* y étoit deja entierement gelé, & le Froid aussi rigoureux qu'au milieu de l'hyver. Le 29. Octobre le Thermometre de Reaumur y étoit a 6. degrés au dessous du point de Congulation.

De FRANCFORT, *le 29 Novembre.*

Suivant les lettres des *Coblence* on y a celebré le 23. de ce mois avec beaucoup de pompe la Fête de S. *Clement*, dont l'Electeur de *Treves* porte la nom, il y a eu a cette occasion grand Gala a la Cour, table de 102. couverts, le soir appartement après lequel on a tiré un tres beau feu d'artifice, & ensuite souper & bal paré. Le lendemain 24. il y a encore eu grande table & appartement.

N. 98.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 7 DECEMBRE. 1768.

De NAPLES *le 24. Novembre.*

Les Evêques de *Gaëte* & de *Capoue*, n'ayant point obei aux ordres du Roi relativement à la Bulle *In Coena Domini*, le premier, attendu les égards qu'on a pour ſon âge avancé, a été ſimplement admonté de ſe conformer ſans replique au commandement de Sa Majeſté & l'autre a été mandé à la Cour pour y rendre raiſon de ſa conduite. Tous les Evêques de *Sicile*, ſe ſont conformés avec zèle & promptitude à ce qui leur a été preſcrit à l'égard de la dite Bulle.

De FLORENCE *le 26 Novembre.*

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc eſt venu de *Piſe*, ici le 15 au matin pour y voir ſes Auguſtes enfans.

On apprend de *Rimini*, que le Cardinal *Piccolomini*, qui en etoit Legat, y eſt mort le 18 de ce mois après une maladie de très peu de durée, mais furieuſe. Ce Prelat qui etoit âgé d'environ ſoixante ans, eſt infiniment regretté de tous ceux qui penſent bien & ſa probité, ſes talents, ſon deſintereſſement & l'etenduë de ſes connoiſances, doivent dans les circonſtances preſentes ſur tout, rendre ſa perte ſenſible à la Cour de *Rome*.

Il a paſſé ici ſucceſſivement depuis quelques ſemaines un nombre très conſiderable de Jeſuites allans à *Boulogne*, pour être enſuite repartis dans les trois Legations : nous en avons vû dernierement cent & douze ; leur mine repond à ce qu'ils ont ſouffert par le voyage de long cours qu'il ont fait ; leur habit s'en reſſent auſſi ; mais ils ne ſont cependant point depourvûs de bagage.

Suivant les lettres de S. *Sophie*, cette contrée à qui le tremblement de terre a depuis peu cauſé tant de dommage, vient d'eſſuyer un nouveau deſaſtre par les groſſes pluyes qui y ſont dernierement tombées & qui y ont formé des torrents, leſquels ont renverſé les murs deja ebranlés : en ont même entrainé quelques autres & fait perir pluſieurs perſonnes.

Un maitre maçon avoit entrepris la demolition du clocher de l'Egliſe paroiſſiale de la ville, lequel menaçoit ruine, & il y travailloit avec ſept ouvriers, mais la façade de l'Egliſe s'etant eboulée tout à coup & ayant occaſionné la chute du clocher, deux des ſept ouvriers qui y travalloient, ont été ecraſés : le maitre maçon & les cinq autres ont eu le bonheur de ſauter à tems ſur des toits voiſins & de ſe ſauver par ce moyen du danger dans lequel ils etoient.

On apprend de *Maſſa*, que la Ducheſſe de ce nom y avoit depuis peu éte frappée d'apoplexie, mais qu'on ne deſeſperoit pas cependant encore de ſa gueriſon.

De MANTOUE *le 28 Novembre.*

Des avis de *Veniſe* portent qu'enſuite de quelques Conferences tenuës entre les Deputés des *Montenegrins* & les Chefs des Troupes *Ottomannes*, on avoit enfin conclu un Traité en vertu duquel ces Peuples demeuroient Sujets de la *Porte* & lui payeroient à l'avenir le Tribut convenu. Ces avis ajoûtent qu'en conſéquence de ce Traité les Troupes *Muſulmannes* ſe ſéparoient déja pour retourner en partie chez elles, & aller en partie ſervir dans l'armée deſtinée à agir contre la *Ruſſie*.

Ces avis ajoûtent que le General de *Wurzbourg*, avoit fait bruler ſur les Confins de la *Dalmatie* deux villages, parce qu'ils avoient promis des Otages pour aſſurer la Republique de leur fidelité & qu'ils ne les avoient point envoyés, & que la Galiotte *Venitienne*, qui eſt dans le Canal de *Cattaro*, y avoit arrêté une Barque qui alloit vers *Trieſte*, à bord de laquelle on avoit trouvé le Chancelier de *Stefano*, & beaucoup de papiers de grande importance.

De LIVOURNE *le 23 Novembre.*

Une Tartane *Françoiſe*, chargée de malades & de bleſſés & partie de de la *Baſtia*, pour aller à *Toulon*, a été pouſſée ici hier par le gros tems.

On apprend de *Corſe*, que les P. P. *Caraccioli* & *Motazzani* Religieux de *Rogliano*, ont été mandés par le Gouvernement *François*: & chargés de negocier avec le General de *Paoli*, une ſuſpenſion d'armes pendant le quartier d'hyver, mais les lettres qui portent cette nouvelle, ajoûtent qu'on ne penſe point que le General *Corſe*, veuille entendre à cette propoſition qu'il doit ci-devant avoir deja refuſée, ſon intention paroiſſant être au contraire de profiter de l'hyver pour harceller les Troupes du Roi T. C. & les obliger à ſe renfermer toutes dans les places qui leur reſtent encore.

Le bruit etoit general que les *François*, devoient tenter une entrepriſe pour s'emparer de l'*Iſola Roſſa*; il eſt vrai qu'ils y avoient etabli des intelligences avec quelques nationnaux & qu'ils avoient reuni la pluspart des Troupes qu'ils ont à S. *Fiorenzo* & à *Calvi*, pour y être tranſportées par mer: mais ce projet n'a pas pû être mis à exécution. Le premier poſte qu'ils ont taché de ſurprendre, eſt dans une petite Isle nommée *Fietra*, où eſt la Tour appellée *Iſola Roſſa*, & à très peu de diſtance de terre ferme; ils ont voulu en deloger la garniſon compoſée de deux cens & cinquante *Corſes*, & il y a eu à cette occaſion un feu très vif de part & d'autre, mais enfin les *François*, ont été obligés de ſe rembarquer après avoir perdu quelque monde: cette affaire doit s'être paſſée le 16 de ce mois, on n'en a ancore aucun detail & l'on dit ſeulement que l'on voit ſur le rivage quantité dn cadavres qui y ont été pouſſés par la mer.

De GENES *le 19 Novembre.*

Les lettres de *Toulon*, portent qu'il y étoit arrivé de diverſes parties du Royaume de *France*, pluſieurs Bataillons deſtinés pour la *Corſe*: mais qu'on y prétendoit que leur embarquement avoit été ſuſpendu jusqu'a nouvel ordre.

De VIENNE, *le 30 Decembre.*

Il a paru ici avanthier 5 vers les ſix heures & demie du ſoir une Aurore Boreale, qui a duré environ deux heures: c'eſt la ſeconde qu'on y a vuë depuis cinq ſemaines, la premiere y ayant paru le 28 Octobre.

N. 99

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 10 DECEMBRE 1768.

De VERSAILLES *le 26 Novembre.*

LE Roi de *Danemarck*, arriva ici de *Paris*, le 21. de ce mois vers les cinq heures du soir. Il alla, peu de temps après son arrivée chez Madame & Madame *Elisabeth*, sœurs de Monseigneur le Dauphin. Sa Majesté *Danoise* soupa, le même soir, avec le Roi, les Princes du *Sang*, les Ministres & plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour, & partit ensuite pour aller coucher à *Paris*.

Dimanche dernier, la Marquise de *Fleury*, eut l'honneur d'être presentée au Roi & à la Famille Royale par la Duchesse de *Fleury*. Le lendemain, elle fut presentée à Sa Majesté, par Madame *Adelaïde*, en qualité de Dame pour accompagner cette Princesse. Le même jour, le Marquis de *Courtenvaux* eut l'honneur de présenter à Sa Majesté, ainsi qu'à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois*, un Journal de ses voyages.

Hier, le sieur *Turpin*, eut l'honneur de présenter à Sa Majesté un Ouvrage de sa composition intitulé: *Histoire du Gouvernement des Anciennes Republiques*, & dédié au Roi de *Dannemarc*.

De PARIS, *le 28 Novembre.*

L'Académie *Françoise* a fait célébrer, dans la Chapelle du *Louvre*, le 22. de ce mois, un Service solemnel pour le repos de l'ame du la Reine. L'ancien Evêque de *Limoges*, Précepteur des Enfans de *France*, l'un des Quarante de l'Académie, y a officié. L'Abbé de *Boismont*, de la même Academie,

à

a prononcé après la Messe l'Oraison Funebre de Sa feue Majesté.

Le 24. de ce mois, le Duc d'*Orléans* donna, dans son Palais, au Roi de *Dannemarc*, une fête magnifique, à laquelle il avoit fait inviter la principale Noblesse de l'un & de l'autre sexe. Le souper fut servi à douze tables. Celle de Sa Majesté *Danoise*, à laquelle étoient le Duc d'*Orleans*, qui en faisoit les honneurs, Mademoiselle, le Prince de *Condé* & les Ministres du Roi, étoit de quatre-vingt dix couverts. Sa Majesté *Danoise* donna la main à Mademoiselle jusqu'à sa place. La seconde table étoit de quatre-vingt-dix-neuf couverts, & le Duc de *Chartres* en faisoit les honneurs. Les douze tables, qui formoient en tout six cens soixante-douze couverts, furent toutes servies en même tems avec beaucoup d'ordre & de célérité, sous la conduite du sieur *le Page*, Contrôleur de la *Bouche* du Duc d'*Orleans*. Le souper fut précédé d'un jeu & suivi d'un bal paré où le Roi de *Danemark* resta une partie de la nuit. Sa Majesté *Danoise* avoit soupé, le 22. chez le Maréchal-Prince de *Soubise*, & le repas avoit été suivi d'un bal auquel les Princes du *Sang* ont été invités.

S. M. *Danoise* avoit desiré depuis quelques jours de voir les Gens de lettres les plus celebres dans ce Pays, & Son Ministre en a invité environ une vingtaine qu'il a presentés à Son Maître: ce sont M. M. de *Mairan*, *Marmontel*, d'*Alembert*, *la Condamine Saurin &c.* M. M. *Diederot*, l'Abbé de *Condillac*, *Helvetius &c.* Il n'en est aucun à qui le Roi de *Dannemarck* n'ait adressé la parole & dit de choses obligeantes.

De Londres *le* 25 *Novembre.*

Le Vaisseau de la Compagnie des *Indes* le *Greenwich*, venu dernièrement de *Bombay*, a apporté avis que deux Bâtimens de cette Compagnie, chacun de 40. canons, & cinq Galiotes à bombes firent voile, à l'entrée de Fevrier dernier, avec un Détachement de trois à 400. *Européens* & de 800. *Cipayes* pour tenter une entreprise contre *Mongalouze*, le principal des Ports de *Hider-Ali* sur la Côte de *Malabar*, où se trouvoit alors toutes sa force maritime, consistant en 30. Voiles, sans deux autres Navires sur le Chantier, percés, l'un pour 40. & l'autre pour 20. canons; que comme ce Port n'étoit défendu que par deux Forts, les Troupes s'en emparerent bientôt, sans autre desavantage que celui de cinq ou six hommes blessés: qu'en même tems les Vaisseaux se saisirent de tous les Bâtimens à l'ancre, lesquels furent aussitôt envoyés à *Bombay*; que *Hider Ali*, informé de l'expédition, se mit en marche à la tête de 10. mille Combattans, mais qu'il arriva trop tard pour sauver sa Marine; que néanmoins il reprit la Place, fit prisonniere la petite Garnison de 150 hommes que l'on y avoit laissée, & se rendit maître de l'argent, des armes & des munitions qui devoient servir à cette entreprise. Au reste, *Mongalouze* est un Etablissement, enlevé aux *Portugais* par *Hider Ali* en 1767. & quoique la Place soit peu de chose, le Port en est excellent & d'autant plus important pour ce Prince, qu'il avoisine à sa Capitale.

L'Expédition contre l'Isle de *Careek* dans le Golfe *Persique* n'a pas été plus heureuse. Les *Anglois* y ont perdu la moitié de leur monde, tant par maladies que dans les rencontres. Ils n'avoient plus, au départ des derniers avis, que 120. Soldats *Europens*, environ 300. Mariniers, 400. *Sipayes*, 2. Fregates, 3. Chaloupes de guerre, & une Galiotte à Bombes. Ils attendoient un nouveau secours de *Kerim-Kan*, pour combattre le Fils aîné de feu *Soliman-Chiab*, bien plus rédoutable encore que son Père.

Le 22. l'Amiral *Hawke* remit à la Chambre des *Communes* plusieurs Etats de dépenses à faire pour la Marine en 1769. On y porta aussi plusieurs plaintes contre quelques Elections illicites de Membres de cette Chambre. Le 23. cette Chambre, formée en Comité, pour

avi-

aviſer aux moiens de lever le Subſide, il y fût réſolu de continuer pour l'année prochaine les mêmes droits ſur la drêche, *Rhum* &c. On lui remit la Copie de toutes les procédures faites au Tribunal du *Banc du Roi* contre Mr. *Wilkes*. Il y fût arrêté qu'au 2. Décembre prochain, on diſcuteroit cette affaire à la Barre de cette Chambre, & que le plaignant y ſeroit écouté ſur ſes griefs. Surquoi, il fût propoſé de ſupplier le Roi de faire remettre la Copie des inſtances faites par le Magiſtrat au Bureau de la guerre pour obtenir des Troupes qui veillaſſent au mois de Mai dernier, dans les environs de la priſon du *Banc du Roi*, où etoit détenu Mr. *Wilkes*. Le parti de l'*Oppoſition* déclama beaucoup contre ceux qui maltraiterent le Peuple attroupé vers cet endroit, & ſoutint que la garde qu'on y appoſa devenoit inutile, dès que Mr. *Wilkes* s'étoit lui même conſtitué priſonnier. Cependant après bien des débats dans cette Chambre qui fut aſſemblée à ce ſujet juſqu'à minuit, l'autre parti l'emporta pour faire rejetter cette propoſition.

La Requête de Mr. *Wilkes* au Parlement pourroit cependant bien n'avoir pas le ſuccès qu'il en attend, & que ſes Amis lui font eſperer. On compte qu'après que les Procédures, faites contre lui en Jugement, auront été examinées par les deux Chambres, elles y ſeront confirmées & ratifiées, comme étant conformes en pareils cas aux Loix & Statuts du Royaume; que par le genre de punition, qu'il a encouru comme Blaſphémateur contre la Divinité & Perturbateur du repos public, il ſera déclaré incapable d'avoir ſéance dans les Communes. Tel eſt au moins le ſentiment où l'on eſt ſur la déciſion de ſon affaire. Au ſurplus, ſes Amis commencent à l'abandonner & ſe laſſent de lui faire des largeſſes, joint à cela que l'ardeur du Peuple en ſa faveur eſt fort ralenti; de ſorte qu'il ne lui reſte que de fonder ſon eſperance ſur la clémence du Roi, laquelle peut ſeule l'affranchir du malheureux ſort qu'il éprouve.

On aſſure qu'un Navigateur, qui ſe trouve actuellement en cette Ville, auroit découvert le paſſage par le *Nord-Oueſt*, & que dans peu il mettra au jour un Journal exact des obſervations qu'il doit avoir faites dans ſon voyage à la Mer du *Sud* par le Détroit de la Baye de *Hudſon*.

Le Comte du *Chatelet-Lomont*, Ambaſſadeur de *France* en cette Cour, a fait partir, depuis quelques jours, deux Couriers pour *Verſailles*. On croit que les affaires des *Corſes* ont donné lieu à ces deux expéditions. Il eſt cependant conſtant que notre Cour perſiſte à ne point vouloir y entrer.

Quant aux habitans de *Boſton*, ils ſont bien revenus de leurs préventions, depuis qu'ils ſçavent que le Roi a accepté leur requête.

Le 24. les *Communes* furent longtems occupées d'une Election faite d'un repréſentant en Parlement pour le Bourg de *Portefrait*, la quelle fût déclarée nulle & illicite.

Le même jour les *Seigneurs* paſſérent le Bil pour *prohiber l'exportation & la diſtillation des Bleds*, auquel le Roi a donné aujourd'hui ſon conſentement, s'étant rendu à cet effet à la Chambre des *Seigneurs*.

Quelques Imprimeurs & autres qui avoient publié les dernières Feuilles du *North-Briton*, après avoir été reprimandés hier à la Cour du Banc du Roi, ont été mis à des Amendes modiques de 13. Chelins 4. Soûs, & de 6. Chelins 8. Soûs; & ils ont été enſuite élargis.

Aujourd'hui, 25. le Roi s'eſt rendu au Parlement, & y a donné ſon conſentement au Bill des bleds & d'autres particuliers.

Le Lord *Spencer* s'étant excuſé d'être Grand-Ecuier de la Reine, ſa place a été donné au Duc de *Beaufort*. Le Comte *Yvan* de *Czernichew*, Miniſtre de *Ruſſie* arrivé, ici le 2. a eû hier ſa premiere audience.

Le Chevalier George *Macartney*, cidevant Miniſtre du Roi à la Cour de *Ruſſie*,

Russie, vient d'être nommé principal Secrétaire du Vice-Roi d'*Irlande*, à la place de Lord Frédéric *Campbell*, nommé Garde des Registres d'*Ecosse*.

On remarque comme une chose digne d'observation, que depuis la Révolution en 1688. la Chambre des *Seigneurs* a été augmentée de 115. Membres Temporels, ce qui est près du double du nombre qui composoit cette Chambre lors de la retraite du Roi *Jacques II.* Elle consistoit alors en 59. Pairs; savoir 7. Ducs, 28. Comtes, 5. Vicomtes, & 19. Barons. Le Roi *Guillaume* a créé 9. Pairs; savoir 4. Ducs & 5. Comtes: La Reine *Anne* 17. Pairs: savoir 4. Ducs, 6. Comtes, 1. Vicomte, & 6. Barons: Le Roi *George I.* vingt-deux Pairs: savoir 8. Ducs, 7. Comtes, 2. Vicomtes, & 5 Barons: Le Roi *George II.* quarante Pairs: savoir 1. Marquis, 21. Comtes, 1. Vicomte, & 17. Barons. Le Roi *George III.* aujourd'hui Régnant a créé 27. Pairs; Savoir 2. Ducs, 7. Comtes, 4. Vicomtes, & 14. Barons.

La Reine & la Princesse nouvellement née sont en parfaite santé.

De THORN *le 26. Novembre.*

Extrait des nouvelles de Varsovie *du 19 Novembre.*

Outre les quarante mille hommes de Trouppes *Ottomannes*, qui sont sur les frontieres depuis *Chotyn* jusqu'au *Bender* & *Oczakow*, & qui suivant des avis certains ont avec eux trois cens pieces de canon, il vient encore à *Jassy* quinze mille hommes. De plus les Princes mêmes de *Moldavie* & de *Valachie* doivent fournir chacun trois mille hommes, & il leur a déjà été enjoint d'envoyer en otage à *Constantinople* leurs Epouses & Enfants.

Il paroît, que nous n'avons encore rien à craindre de la part des Confederés de *Bar*, qui ont, ainsi qu'on l'a dit dernierement, passé le *Niester* avec quelques Tartares de *Lipkovie*, puisque les *Russes* s'étendent depuis ces environs jusqu'à *Monasterzyk*, & qu'on à fait tous les préparatifs & toutes les reparations possibles à *Kaminieck*, où d'ailleurs l'artillerie partie d'ici sera probablement arrivée.

On ignore encore les dispositions que la *Russie* a faites dans les presentes conjonctures, soit pour la *Pologne*, soit pour son Empire, parcequ'il n'en est point arrivé de Courier ici depuis ce qui s'est passé à *Constantinople*. Où l'on sait-néanmoins que le nouveau Chan des *Tartares* s'est rendu pour se concerter avec le Grand Seigneur.

Le General *Apraxin*, est de nouveau parti pour *Cracovie*, les partis de confedérés ne sont pas absolument fréquens dan la *Petite Pologne*: mais ils le sont d'autant plus dans la *Grande*, de sorte qu'on ne peut nommer tous leurs chefs, la guerre y devient d'ailleurs d'autant plus cruelle que les Prisonniers y sont maintenant massacrés de part & d'autre & en partie même de la maniere la plus cruelle.

Le nommé *Kiedrzynski*, qui a dernierement paru & qui a été dispersé à *Grabou*, à 8 milles de *Peterkau*, par le Major *Drewitz*, qui lui a tué quelques cens hommes, a été remplacé par le nommé *Lenartowicz*. Un detachement du Regiment de *Schack*, qui marchoit pour se rendre de *Kostan* à *Posnanie*, a été attaqué par un parti de confedérés & malgré la défense qu'il a faite, il a été obligé de ceder à la superiorité & de se rendre. Les Confederés ont aussi enlevé dernierement les argents qui se sont trouvés dans des salines du Roi à *Debirgniew*, & quelques partis ont même deja passé les frontieres de la *Grande Pologne*, & fait des incursions jusqu'a *Friedland* dans la *Prusse Polonoise*.

De VIENNE *le 10. Decembre.*

S. M. l'Empereur ayant jugé à propos de nommer membres du Conseil Impérial Aulique le Comte de *Firmian* & M. de *Hess*, ils ont été introduits Mercredi 7. avec les cérémonies accoûtumés dans ce Conseil par S. E. le Comté d'*Ulfeld*, & après avoir prêté le ferment qui est d'usage, ils y ont été installés chacun dans son rang.

N. 99.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 10 DECEMBRE. 1768.

Decleration de la Cour Imperiale de Ruſſie *à toutes les Cours de* l'Europe *ſur l'arrêt de ſon Miniſtre Reſident* à Conſtantinople.

„ Sa Majeſté Imperiale en prenant part aux affaires de la République „ de *Pologne*, ainſi que l'humanité d'une part, & les obligations de ſa Cou- „ ronne de l'autre, l'y ont engagée, ne s'étoit pas moins ſoigneuſement atta- „ chée à ménager la delicateſſe d'un voiſin jaloux & puiſſant. Toutes ſes „ demarches étoient publiques & elle avoit de plus l'attention particuliere „ de communiquer confidemment à la *Porte Ottomanne* ſes reſolutions ſur cha- „ que Evenement & la conduite qu'elle ſe propoſoit de tenir juſqu'à ce „ que la paix & la tranquillité fuſſent retablies dans ce Royaume.

„ Cependant les Ennemis de la paix des deux Empires ne s'oublioient pas „ à noircir à la *Porte* les actions de S. M. I. & à y jetter les Semences de „ la diſcorde par les imputations les plus fauſſes. La *Porte* prevenue par la „ conduite franche, que continuoit à avoir à ſon egard la Cour de *Ruſſie*, „ ne prêtoit qu'avec circonſpection l'oreille à la Calomnie: Quelque atten- „ tion donnée aux affaires de *Pologne*, & un examen impartial de ce que la „ *Ruſſie* avoit fait, comparé aux ouvertures faites par elle à la *Porte* même „ avoit diſſipé tous les ſoupçons, & la tranquillité publique ne paroiſſoit „ menacée d'aucune atteinte. Retournés à la charge avec plus d'audace, & „ plus d'acharnement les ennemis communs ont ſurpris la crédulité du peu- „ ple *Turc*; l'ont entrainé à des murmures dignes de l'attention du Gou- „ vernement, & ſe ſont fait jour juſques dans le Serrail.

„ Le changement de Miniſtere à la *Porte*, neceſſité par les circonſtan- „ ces, a bientôt operé une revolution dans le Syſtême de paix également „ cher aux deux Nations. Le nouveau Viſir à peine inſtallé dans ſes fonc- „ tions fit appeller chez lui le 4 Octobre N. St. le Sieur *Obreskow*, Mini- „ ſtre Reſident de S. M. I. à la *Porte*. Après avoir fait faire en ſa pre- „ ſence la lecture d'une declaration pleine d'imputations à la charge de ſa „ Cour, dont partie avoit deja été detruite par des éclairciſſements amia- „ bles, & l'autre n'avoit jamais exiſté ni été miſe en avant, il le preſſa de „ ſigner dans le moment & ſous la garantie des Alliés de Sa Souveraine des „ conditions revoltantes, ſur leſquelles il n'avoit jamais été fait la moindre „ propoſition pendant toutes les affaires de *Pologne*. Ces conditions degra- „ dantes pour la gloire d'un Souverain accoûtumé à ne point recevoir la loi, „ propoſées d'un ton & dans une forme qui repugne à la liberté des nego- „ ciations admiſe chez toutes les Puiſſances, étoient accompagnées de l'al- „ ternative de la rupture immédiate de la paix perpetuelle entre les deux „ Empires.

„ Le Miniſtre de *Ruſſie*, auſſi confiant dans la droiture des intentions „ de Sa Cour que dans la probité avec laquelle, il a pour ſa perſonne rem- „ pli tous les devoirs d'un long Miniſtére, étoit incapable de compromettre

„ indignement Sa Cour, & ſon propre caractère par un engagement humiliant & qui auroit excedé les Pleins pouvoirs de tout Miniſtre quelques étendus qu'ils puiſſent jamais être.

„ Un refus formel dicté par ſon honneur, & ſon devoir fut ſa reponſe. „ Et la reſolution du Divan, qui la ſuivit immédiatement, a été de le faire „ arrêter avec une partie de ſa ſuite & de le faire conduire aux ſept Tours.

„ Il ſeroit ſuperflu à la Cour I. de *Ruſſie*, de s'arrêter à discuter un evenement de cette nature. Le Fait parle : la gloire & la dignité propre de S. „ M. I., la conſideration de ſon Empire lui preſcrivent le parti qu'il lui convient de prendre.

„ Dans la confiance que lui donne la juſtice de ſa Cauſe, elle fait part à „ toutes les Cours Chrêtiennes de l'Etat où elle ſe trouve vis à vis de l'Ennemi „ commun du nom Chrêtien, ſûre que ſa conduite obtiendra de chacune d'elles „ une approbation égale, & qu'elle aura l'avantage de joindre à la protection „ Divine la juſte aſſiſtance de ſes amis & les vœux de toute la Chrêtieneté.

De Rome, *le 26 Novembre.*

Le 20 de ce mois le Cardinal Alex. *Albani*, ſe tranſporta de ſon Palais à celui du Prince *Doria*, pour y repreſenter la perſonne de S. M. l'Empereur glorieuſement regnant dans les ceremonies du Baptême à ſuppléer au Fils de ce Prince, que S. M. I. a daigné tenir ſur les Fonts. Son Eminece étoit en habit de Cardinal dans un caroſſe à ſix chevaux, lequel étoit ſuivi de ſept autres attelés de même. Elle trouva dans une Sale les Cardinaux J. F. *Albani*, *Stoppani*, *Serbelloni*, *Caſtelli*, *Borromeo*, *Panfili*, *Corſini*, *Orſini*, *Carraciolo* & *Colonna*, & quantité de Gentils-hommes & d'autres perſonnes étoient dans une autre pièce. On paſſa bientôt à la Chapelle, où le Cardinal *Colonna*, revêtu de ſes habits Pontificaux ſuppléa les ceremonies du Baptême au jeune Prince qui fut nommé *Jean*, *André*, *Joſeph*, *François*, *Marie Louis* ; après quoi on retourna dans les appartements où la Princeſſe de *Savoye-Carignan*, Epouſe du Prince *Doria*, laquelle étoit dans un lit de parade, fut complimentée par leurs Eminences. Le ſoir le Prince a fait illuminer ſon Palais & y a donné dans les appartements & dans la Galerie qui étoient également illuminés, une fête au Peuple, qui eſt accourru en foule.

Les Troupes *Napolitaines*, qui ſont ſur nos frontieres, y augmentent de jour en jour, & redoublent d'autant plus nos inquietudes, qu'on aſſure, que les Princes de la Maiſon de *Bourbon*, ſont actuellement dans la reſolution de n'entendre à aucun accommodement à moins que pour condition préliminaire on ne ſupprime abſolument un certain Ordre religieux, parti que le Pape aura vraiſemblablement bien de la peine à prendre. D'ailleurs on mande d'*Eſpagne*, que le Roi *Catholique* de l'avis des cinq Evêques prépoſés à cette affaire a fait la repartition des Biens ci devant appartenants aux Jeſuites, ſans que notification en ait été juſqu'ici faite à notre Cour.

Une nouvelle, qui lui paroît plus extraordinaire encore, eſt celle qu'elle vient de recevoir de *Naples*, d'où on marque qu'aucun Eccleſiaſtique ſeculier ou Regulier qui ne ſera point Sujet du Roi des *Deux Siciles*, ne pourra deſormais y prêcher on y exercer aucune miſſion, ni même y adminiſtrer le Sacrement de Penitence.

Le Cardinal *Torregiani*, tombe depuis quelque tems dans des defaillances aſſez fréquentes & l'on paroit apprehender qu'il n'y reſte un jour : on nomme même deja pour ſon ſucceſſeur à la place de Secretaire d'Etat le Cardinal *Spinola* : mais bien des Gens croyent qu'il refuſeroit cet emploi, s'il lui étoit offert.

N 100

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 14 DECEMBRE 1768

De VENISE, *le 20 Novembre.*

CEux que le Senat a adjoints au College des X. Sages pour l'exécution du Reglement concernant les Ordres Reguliers de cet Etat, s'occupent sans relache de cette affaire : & après avoir pris en consideration la Bulle *In Coena Domini*, les Inquisiteurs d'Etat, sans publier là-dessus aucun Decret, ont defendu à tous Supérieurs, Prédicateurs & Confesseurs du Clergé séculier ou régulier de rien dire & de rien faire à l'avenir de maniere quelconque en conséquence de la dite Bulle : Ils ont de plus fait ôter des Eglises toutes les tabelles rélatives aux Indulgences, aux cas de consciences & aux autres matieres de ce genre, dans lesquelles il étoit fait mention de la même Bulle.

Une chose bien plus interressante, est la reponse sage & conçuë avec maturité, que le Senat a depuis peu faite au Bref du Pape sur le Decret du 7. Septembre dernier : la voici.

AU SOUVERAIN PONTIFE.

Nous avons reçu avec ce profond respect, qui repond à notre soumission héréditaire envers le S. Siege Apostolique & à l'etenduë de l'attachement, que nous avons pour votre personne Sacrée, le Bref nous envoyé sous le nom respectable de Votre Sainteté le 8. Octobre dernier ; mais en même tems nous nè sommes pas peu contristés en voyant par ce même Bref combien on a cherché par des artifices étrangérs à surprendre la pieté de Votre saintetè, & à lui voiler notre conduite. Ce seroit en effet pour nous un motif juste & puissant de douleur si cette conduite

mè

même ne manifeſto't pas le plus clairement la juſtice de nos déliberations ; notre intention, conforme en cela aux Maximes ſages de nos Anteceſſeurs, eſt abſolument éloignée d'introduire des nouveautés pernicieuſes & d'envahir les juſtes Droits du S. Siege & du Chef Apoſtolique: les fondements ſolides du Pouvoir législatif ſur lesquels ces maximes ſont appuyées, ſont parfaitement connus de Votre Sainteté, & c'eſt du même Pouvoir législatif qu'émane la force juridique du Decret du 7. Septembre dernier dans tous ſes Articles & même à égard de celui, qui rappelle au Miniſtere, qui leur eſt propre, les puiſſances qui ont leur miſſion de Notre Seigneur *Jeſus Chriſt*:

Nous n'avons pas oublié que tels étoient auſſi les Sentiments de Votre Sainteté quand elle régiſſoit, avec tant de gloire & à la grande édification de nos Sujets, l'Egliſe de *Padoue*. Sans ce Pouvoir législatif dans la République & dans chaque Souverainneté tout gouvernement ſeroit imparfait, & la ſureté des Peuples & celle des Etats ne ſeroient pas moins que le ſervice de Dieu expoſées à des alternatives dangereuſes. Tranquilles ſur ces Principes, nous ne pouvons que les ſuivre avec fermeté & conſerver la confiance reſpectueuſe, où nous ſommes que lorsque la pieté inſigne de Votre Sainteté écoutera la voix de ſon profond diſcernement, & non le langage équivoque de ceux qui par des vûës particulieres employent toutes ſortes d'artifices pour augmenter les deſagrements entre le Sacerdoce & l'Empire, Elle trouvera des raiſons multipliées pour éloigner d'Elle les inquietudes, qui l'agitent, & pour regarder d'un oeil plus ſerein les objets les plus juſtes de Religion & du bien commun occonomique contenus dans les meſures qui ont été publiées.

Nous ſommes dans la certitude fondée que les Eccleſiaſtiques de quelque rang qu'ils, ſoient en conſiderant les premiers devoirs qu'ils ont contractés par leur naiſſance, qui ſont preſcrits par l'Ecriture ſainte, & qu'aucune diſpoſition ne peut effacer, ſe conduiront d'une maniere conforme à la Sainteté de la vie qu'ils profeſſent, & ne penſeront jamais à ſe ſéparer des actes de l'obeiſſance louable qu'ils ont prêtée à nos loix & à l'execution exacte & inalterable deſquelles le Senat à toujours veillé, & veillera toujours malgré toutes rentatives contraires Si Votre Sainteté daigne peſer les choſes au poids de la ſeule équité & de la juſtice, elle reconnoitra certainement que la Religion, le Dogme & les coutumes pieuſes reſtent abſolument dans leur entier.

Fondés ſur ces motifs & ſur la confiance que nous avons en Dieu notre ſeigneur, Dieu de verité & de juſtice nous lui addreſſons nos vœux ardens pour qu'il daigne éloigner les cauſes qui tiennent ſon Egliſe dans l'affliction, & qui la menacent de conſéquences, trop ſerieuſes. En attendant nous baiſons avec la plus grande Soumiſſion les pieds de Votre Beatitude en proteſtant notre parfait reſpect & notre attachement filial envers le S. Siege.

Le 19. Novembre 1768.

De Portoferrajo *le 25. Novembre.*

Il eſt arrivé ici une Polacre *Françoiſe* qui y a été pouſſée par le gros tems. Elle venoit de *Toulon*, chargée de differentes proviſions & étoit deſtinée pour la *Baſtia*. Un Officier *François*, qui étoit à bord de ce Bâtiment, a confirmé que cette Puiſſance doit envoyer au Printems prochain en *Corſe* une nouvelle armée de trente mille hommes & a ajoûté qu'en attendant on alloit en retirer toute la Cavallerie qui eſt actuellement dans l'Isle, parcequ'elle ne pourroit y ſubſiſter pendant l'hyver.

Le Gros tems a de même fait relacher ici quatre Tartanes *Françoiſes* venant de *Provence*, toutes chargées de proviſions & également deſtinées pour la *Corſe*: l'une d'elles avoit entre autres à bord vingthuit bœufs.

Après

Après l'arrivée à la *Baſtia* de M. *Doria* Evêque d'*Ajaccio*, lequel y a été ſalué de l'Artillerie des *François* le Marquis *Doria*, ſon frere s'y eſt auſſi rendu dans l'intention de prendre poſſeſſion du Fief, qui lui a dernierement été accordé par les *Genois* dans la Province de *Capo Corſo*: mais il n'a pû être inveſti de la partie de ce Fief, qui eſt du côté de la mer, parce que le peuple de ce canton s'y eſt oppoſé.

Ce n'eſt point le Comte de *Coigny*, qui a été tué dans l'affaire qui s'eſt paſſée près de *Morato*, ainſi qu'on l'avoit dit, mais le Marquis de *Betizi*, Aide de Camp du General Marquis de *Chauvelin*: ce General n'eſt point encore parti pour la *France*, comme on avoit cru, mais il doit s'y rendre inceſſamment. M. M. de *la Grandmaiſon* & *Buttafuoco* doivent à ce qu'on aſſure, s'être deja embarqués pour ce Royaume à bord du Vaiſſeau de guerre la *Provence*.

Le Comte de *Maillebois* Lieutenant General viendra, à ce qu'on aſſure, commander l'an prochain en *Corſe*.

De MODENE *le* 22. *Novembre.*

On vient de publier ici par ordre de S. A. S. la notification ſuivante.

La proteſtation irréguliere & téméraire du Prieur des Religieux de l'Ordre de Citeaux de la Terre de *Nonantola* avoit d'autant plus excité le juſte reſſentiment de S. A. S. qu'il vouloit la faire paſſer comme faite au nom de tout le Corps de l'Ordre contre la Suppreſſion de ce Monaſtére arrivée au mois de Juillet dernier: mais la Clémence naturelle de S. A. S. a ſuccedé à ſon indignation à la vûë des remontrances, qui viennent de lui être préſentées au nom de toute la Religion des P. P. Abbés du Regime de *Toſcane*, aſſemblés à cette fin, leſquelles ont été accompagnées d'une déclaration ſolemnelle de la douleur commune d'avoir encouru l'indignation de ſa dite Alteſſe, & d'un deſaveu, par lequel ils deſapprouvent hautement la conduite repréhenſible de ce Religieux en proteſtant que le Regime même n'y avoit eu ni part ni connoiſſance aucune & en demandant avec la plus grande Inſtance que S. A. S. voulut bien rendre ſa grace à l'Ordre.

Suivant donc les mouvements de ſa bonté envers un Ordre ſi diſtingué & qui merite ſa conſidération, S. A. S. a daigné revoquer comme elle revoque par la préſente la défenſe portée & publiée le 13. Août paſſé contre les Individus du ſusdit Ordre, déclarant en conſéquence que non ſeulement ils pourront à l'avenir paſſer librement & s'arrêter dans ſes Domaines, autant que cela pourra leur être agréable ou commode: mais qu'ils devront être conſidérés & regardés par un chacun comme Sujets jouiſſans de toute la grace & de toute la protection du Prince, quoiqu'il n'ayent plus aucun établiſſement dans ſes Etats.

A *Modene* le 13. Novembre 1768.

De PARIS *le* 28 *Novembre.*

Le Roi de *Dannemarck* va, aujourd'hui à *Chantilly*, d'où il reviendra, Jeudi. Le jour de ſon départ eſt fixé, au 8. Décembre; le Duc de *Duras* le quitte, le 4. & part, le 5. pour ſe rendre à St. *Brieux*. Le Comte de *Coigny*, ainſi que beaucoup d'Officiers de tous grades ſont arrivés de *Corſe*; le Marquis de *Chauvelin* y eſt encore.

De LONDRES, *le* 25 *Novembre.*

Il s'eſt tenu cette ſemaine deux Conſeils à *St. James* ſur des Dépêches reçuës le 21. de l'*Amerique*, d'*Allemagne*, & du *Nord*.

L'Amiral *Palliſer*, qui a eu la Sur-Intendance de la Péche de la Moruë à *Terre-Neuve*, eſt de retour ici; & il a eu des entretiens avec le Roi & ſes Miniſtres, auxquels il a rendu compte de l'état des affaires dans cette Iſle & aux environs.

Il y a des avis des *Indes Orientales* qui portent qu'un vaiſſeau de la Compagnie a ſauté en l'air par un accident: outre l'equipage il avoit à bord 200. Soldats.

Des lettres de *Pekin* arrivées dans une malle de *Hollande* le 22. de ce mois rapportent beaucoup de revolutions arrivées

vées depuis peu dans l'Empire de la *Chine*, & dans les Royaumes de *Bengale*, *Pegu*, *Siam*, *Cochinchine* & *Tunquin*. Suivant ces avis le Roi de *Bengale*, avoit deja gagné 28. batailles, dont la plus sanglante étoit arrivée au mois d'Octobre 1767. vingt mille *Tartares* avoient entre autres été tués dans cette bataille, ainsi que le Generalissime des troupes *Chinoises*, lequel étoit marié à une des filles de l'Empereur.

La nouvelle de cette journée fatale a suivant les mêmes avis repandu tant de terreur & de consternation dans toute la province de *Yun-Nan*, l'une des plus riches de la *Chine*, que la plus part de ses habitants se sont tués eux mêmes sans attendre l'ennemi; que les femmes sur tout se sont jettées les unes dans des rivieres, les autres dans des Puits, & qu'on a vû quantité d'hommes & de femmes pendus ensemble, au point qu'on estimoit que plus de cent mille *Chinois* avoient preferé de se donner la mort pour en eviter une que la terreur & l'imagination leur representoit comme beaucoup plus cruelle.

Une lettre qu'un particulier des *Indes Orientales* a écrite à un de ses amis à *Londres*, porte ce qui suit. „Notre Vaisseau avec deux autres de la Compagnie ayant été pendant trois mois dans un des principaux ports de la *Chine* en attendant sa Cargaison, une petite partie de l'équipage de ce vaisseau entra de force dans une ville des *Chinois* par pure curiosité: mais ceux ci les mirent tous à mort, parce qu'ils ne souffrent jamais qu'aucun *Europeen* voye rien de ce qui concerne leurs Arts. Après cet acte de cruauté ils se saisirent d'un de nos Vaisseaux & les deux autres ont été bien aises de pouvoir se sauver sans attendre de cargaison.„

De COPPENHAGUE *le 26 Novembre.*

Les derniers avis que nous avons reçus de *Paris* nous font esperer que le Roi sera de retour ici vers la mi Janvier. Sa Majesté prendra sa route par *Hanau*.

De HAMBOURG, *le 2 Decembre.*

Suivant les lettres de *Mietau* du 14. Novembre il devoit passer par cette ville un corps considerable de Troupes *Russes* & l'on y étoit convenu avec le Ministre de cette Puissance touchant les magazins à etablir. Ces lettres ajoutoient que le General Comte de *Panin* commanderoit en chef les Troupes

Suivant celles de *Varsovie* du 19. Novembre on conjecturoit que le Prince de *Radzivil* ne se rendroit pas en cette ville & qu'ayant appris que la Diete ne s'étoit pas tenue, il etoit retourné en *Lithuanie*: on disoit cependant qu'on avoit envoyé un Officier pour l'accompagner à *Varsovie*. On avoit d'ailleurs appris de *Petersbourg* qu'on y avoit etabli ainsi qu'en d'autres endroits de très grands magazins & que M. de *Gartenberg* étoit chargé de recevoir les livraisons pour ceux qu'on etabliroit en *Pologne*.

Le General *Apraxin* s'est rendu à *Cracovie*, pour y faire differentes dispositions, on veut y tirer un cordon & le Prince Martin *Lubomirski* reparoit de nouveau dans ces environs.

On a detaché quelques Cosaques pour s'emparer de certains Emissaires de la *Moldavie* & de la *Valachie*: mais ils leur sont échappés.

Des Lettres des frontieres de la *Pologne* du 25. Novembre portent que les troubles étoient extrêmes dans la *Grande Pologne* & qu'il se pourroit qu'ils augmentassent bien tôt dans la *Podolie*.

Ces lettres ajoûtent que les *Russes* se rassembloient à *Slonim* en *Lithuanie* sans qu'on sçut à quel dessein; que les Confederés publioient qu'ils se trouveroient au printems au nombre de plus de cent mille hommes & que les *Tartares* forts de vingt deux mille hommes avoient, à ce qu'on assuroit, déja pénétré dans l'*Ukraine* où ils avoient fait le degat au point que tout y étoit devasté. Suivant les mêmes avis encore les Confederés de *Bar* avoient sommé *Kaminieck* de se rendre & ils vouloient remettre cette place aux *Turcs*.

N. 100.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 14 DECEMBRE. 1768.

De FLORENCE *le 26 Decembre.*

La nuit du 30 Novembre au 1 de ce mois on a reſſenti ici deux ſecouſſes de tremblement de terre : la premiere vers minuit & presque point ſenſible, la ſeconde vers les trois heures du matin & un peu plus forte, toutes deux n'ont cauſé aucun dommage ; mais on dit, qu'elles en ont occaſionné dans quelques endroits de la *Toſcane*, où elles ont été plus conſiderables.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a nommé le 21 de ce mois à la charge de Sur-Intendant de l'Argenterie le Chevalier *Guadagni*, Sénateur, qui exerçoit proviſionellement cet emploi, & S. A. R. a nommé le même jour Sénateur de *Florence*, & Sur-Indendant de l'Academie des Nobles M. *Della-Rena*, actuellement Commiſſaire de la ville d'*Arezzo*.

Le ſemaine derniere il eſt encore paſſé par cette ville environ cent des Jeſuites expulſés des Etats du Roi *Catholique*, lesquels ſe rendoient à *Boulogne*.

On mande de S. *Sophie*, que la plus part des habitans de cette ville ont reſolu d'attendre quelque tems avant de rebatir leurs Maiſons dans la crainte de quelques nouvelles ſecouſſes de tremblement de terre, & qu'ils imitent en cela la conduite de leurs Anteceſſeurs, qui ſe ſont trouvés, il y a cent ſept ans, dans la même ſituation. Ils campent donc ſous de mauvaiſes barraques conſtruites dans les compagnes : mais il eſt à craindre qu'ils ne puiſſent pas y tenir pendant l'hyver.

De PISE *le 26. Novembre.*

Mgr. l'Archiduc Grand Duc eſt revenu ce matin de *Florence*, en cette ville & le ſoir il a aſſiſté au Spectacle avec ſon Auguſte Epouſe.

On a appris le même jour la Nouvelle de la mort de la Ducheſſe de *Maſſa-Carara*, arrivée la veille vers les ſix heures du ſoir. Cette Princeſſe étoit fille du dernier Comte de *Nouellara*, elle étoit née le 22 Août 1689 ; & veuve du dernier Duc de la Maiſon de *Cibo Malaspina* : Celle de *Gonzaga* eſt éteinte avec elle. Immédiatement après ſa mort on a expédié un Courier à la Cour de *Modene* & à la Princeſſe héréditaire, fille ainée de feue ſon Alteſſe & un ſecond Courier a été depêché à *Rome* à la Princeſſe *Albani*, ſa fille Cadette.

De LIVOURNE *le 30 Novembre.*

Le Préſident d'*Auge* eſt arrivé ici le 24 venant de *Piſe*, & il en eſt parti le 28 à bord d'un Bâtiment *François* pour ſe rendre à la *Baſtia*, où il va exercer les fonctions de Preſident pour le Roi T. *Chr.* dans le Royaume de *Corſe*.

Les derniers avis, que nous avons reçus de l'Isle de *Chypre*, portent, que les Fievres malignes y enlevoient beaucoup de monde & qu'elles avoient entre autres emporté M. *Turner*, Consul pour S. M. *Britanique*, & Vice Consul de la Cour Imp. & de la notre.

Un Chebec *François* & la demie Galère *Corse*, dont nous avons deja parlé, sont toujours à l'ancre à la pointe de notre Mole. Le Bâtiment *Corse*, s'est mis en état de defense, il n'attend, dit-on, que l'Ordre de mettre à la voile: mais on prétend que le Chebec a celui de lui donner la chasse dez qu'il partira.

Suivant les nouvelles de *Calvi*, il y étoit de nouveau arrivé deux Bataillons *François*. On avoit d'ailleurs fait aux maisons de la *Bastia*, beaucoup de reparations pour se mettre d'autant plus à l'abri de la rigueur de la saison, & on avoit aussi beaucoup travaillé à mettre les Fortifications de cette ville en etat de défense.

L'Affaire arrivée le 17 à l'*Isola Rossa* n'est point douteuse. L'*Isola Rossa* est un Bourg fortifié tant du côté de terre que du côte de mer, & muni de remparts garnis de batteries. Sa plus grande force consiste cependant dans quelques Forts & dans une Tour, situés sur deux petites Isles à très peu de distance de terre, & qui ont communication par un canal de quelques toises de longueur sur lequel est un Pont. C'a été là que les *François*, à bord de treize Bâtiments, tant de guerre que de transport, ont tenté de debarquer: Ils se sont avancés en trois divisions, dont l'une a cherché à se rendre maitresse du petit Golfe, qui est sous la Tour dont on vient de parler, & dont l'autre a cherché à occuper le Pont, tandis que la troisieme s'est postée entre le Bourg & les petites Isles. Malgré la resistance des *Corses* les *François*, ont pris terre en deux endroits & se sont avancés jusques sous la Tour & sous le Fort, qui est le plus voisin de la mer: mais le feu des Nationnaux, qui les a pris à revers, a été si nourri & si continuel qu'ils ont été obligés de regagner leurs Bâtiments après avoir perdu environ neuf cens hommes, entre lesquels beaucoup d'Officiers. Le Regiment Royal *Italien*, a, dit-on, été presque entierement detruit dans cette occasion, & il y a eu beaucoup de tués parmi les Grenadiers de *Tournesis* & de la *Vieille-Marine*. On assure que les Fusiliers de ces deux Regiments, unis à la garnison de *Calvi*, ont, fait des tentatives sur *Lumino*: mais on n'en debite aucune particularité.

Les deux Religieux, qui, ainsi qu'on l'a dit, ont depuis peu été envoyés par les *François* au General *Corse*, pour s'arranger au Sujet des Quartiers d'hyver, ont à ce qu'on pretend, tenté sans succès cette Negociation.

Depuis huit jours il est arrivé dans notre port avec des chargements de différentes denrés douze Bâtiments, dont six *Anglois*, quatre *Hollandois* & deux *Ragusans*.

On trouve chez Joseph *Krüchten* Libraire au Globe terrestre dans le Seitzerhof au prix de 24. Kreutzers, le Portrait de Pascal de *Paoli*, General & Chef de la Nation *Corse*, qui est gravé en Medaillon & très ressemblant.

AVIS

Aux Amateurs des Sciences & Belles-Lettres, sur le projet d'une nouvelle Gazette Françoise Littéraire.

COmme depuis plusieurs années les Sciences & la Littérature Françoise ont fait tant de progrès dans les Etats de Sa Majesté Impériale-Royale & Apostolique, & principalement dans sa Capitale, nous croirions manquer au devoir de Citoyen, si nous ne tâchions de faire ce qui est en nous pour les augmenter, & pour contribuer à l'accroissement que des Ministres éclairés ont commencés à donner aux Sciences & aux Belles-Lettres.

La *Gazette Littéraire*, que nous avons mise entre les mains de nos Lecteurs, a eu les succès les plus heureux; ce n'est cependant qu'un foible essai de celle que nous annonçons pour l'année prochaine 1769. Elle sera réduite en un grand *in*-8. pareil à cet Avis, & du même caractere. Toutes les semaines l'on donnera une feuille de seize pages, qui contiendra ce qui se passe de plus remarquable dans cette Capitale, ainsi que dans tous les pays d'Allemagne & étrangers.

Nous n'épargnerons aucun soin pour la rendre correcte & pour fournir une belle impression, afin d'en rendre la lecture plus agréable.

Pour suivre d'autant mieux notre plan, nous supplions les Directeurs des différentes Académies & Manufactures, établies dans les Provinces, de vouloir bien faire part des piéces qu'ils desireront être insérées, en les adressant franches de port à M. *de Ghelen*, Gazetier Allemand de Vienne.

On en prie de même les Auteurs & Artistes, soit des

NE,

768.

taux, & une
iels; une let-
Publics en ma-
ique, & sur
te Scince, &
que la popu-
nt de l'Agri-
ustrie; enfin,
ériences, Ob-
crits que di-
pendant le
lativement à
mie Rurale,
que, à la Mi-
e. On exa-
mina publiquement, dans les mêmes
séances, plusieurs Eleves sur différen-
tes parties d'Etudes, & on termina ces

Exer-

Domaine de la Biscaye & les Provinces de Guipuzcoa & d'Alava font partie de l'ancienne Cantabrie; une autre *sur l'ori-*

Les derni
que les Fievr
entre autres e
Conſul de la

Un Chebe
parlé, ſont t
Corſe, s'eſt mi
tre à la voile
chaſſe dez qu'

Suivant l
Bataillons *Fra*
coup de repar
la ſaiſon, &
de cette ville

L'Affaire
eſt un Bourg fo
parts garnis de
Forts & dans u
terre, & qui on
ſur lequel eſt
ments, tant d
ſont avancés
du petit Golfe
tre a cherché
le Bourg & le
ont pris terre
& ſous le Fo
naux, qui les
obligés de reg
hommes, entr
a, dit-on, ét
eu beaucoup
Marine. On a
niſon de *Calv*
aucune partic

Les deux
voyés par les
tiers d'hyver
tion.

Depuis h
de différentes
& deux *Ragu*

provinces, ſoit des autres pays d'Allemagne ou des pays étrangers: s'ils veulent bien condeſcendre à la demande qu'on leur fait, & qui a pour but l'utilité publique, on tâchera de répondre à leur attente, en donnant en entier ou en extrait les piéces qui ſeront envoyées. On inſérera de même les Annonces qu'on fera parvenir, à raiſon d'un demi-florin pour chaque fois.

La ſouſcription ſera de 8 florins par an, & le payement s'en fera d'avance, pour trois mois, chez les héritiers de *Ghelen*, où l'on débite les Gazettes Allemandes. Ceux qui ne ſouſcriront point, payeront 10 kr. pour chaque Gazette.

La diſtribution s'en fera tous les Vendredis dans la Maiſon de S. Michel, au Bureau des Gazettes.

On trouve chez Joſeph *Krüchten* Libraire au Globe terreſtre dans le Seitzerhof au prix de 24. Kreutzers, le Portrait de Paſcal de *Paoli*, General & Chef de la Nation *Corſe*, qui eſt gravé en Medaillon & très reſſemblant.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 17 DECEMBRE 1768.

De MADRID, *le 15 Novembre.*

LA Société Royale établie à *Vergara*, sous le titre d'*Amis de la Patrie*, ouvrit, le 18 Octobre dernier, ses assemblées annuelles qui furent continuées jusqu'au 26. On lut dans ces différens séances un Discours *sur la Population*, *sur les causes de sa decadence & sur les moyens d'y remédier*, & une autre *sur les devoirs du Citoyen*; une Dissertation *sur tout ce qui peut, depuis le siecle d'Auguste jusqu'à present, assurer l'opinion où l'on est que le Domaine de la Biscaye & les Provinces de Guipuzcoa & d'Alava sont parti de l'ancienne Cantabrie*; une autre *sur l'origine & la formation des métaux*, & une troisieme *sur les prés artificiels*; une lettre *sur l'utilité des Ecrits Publics en matiere d'œconomie & de politique, & sur l'importance de cultiver cette Scince*, & une autre où l'on avance que *la population ne dépend pas seulement de l'Agriculture, mais encore de l'Industrie*; enfin, on rendit compte des Expériences, Observations, Notices & Ecrits que divers Auteurs avoient faits pendant le cours de cette année, relativement à l'Agriculture, à l'Oeconomie Rurale, à l'Architecture Hydraulique, à la Mineralogie & à la Medecine. On examina publiquement dans les mêmes séances, plusieurs Eleves sur differentes parties d'Etudes, & on termina ces Exer-

Exercices par l'annonce de trois Prix, dont deux de mille réaux & un de quatre cens; le premier doit avoir pour Sujet *quelle eſt la méthode la meilleure & la moins diſpendieuſe de battre le grain?* Le ſecond, *quelle eſt la meilleure des trois eſpeces de ſoufflets employes dans les Forges de fer, ou de ceux de cuir, ou de ceux de bois, ou des trompes, nommées communément* Ayſarcas? Le troiſieme, *quels ſeroient les moyens d'augmenter & d'améliorer l'Agriculture & les troupeaux, ainſi que les Pâturages des montagnes de la Province d'Alava?*

De LONDRES *le 2 Decembre.*

Le 25. Novembre, les *Communes* en Committé ſur le Subſide réſolurent d'accorder 17152. Hommes de Troupes effectives pour le ſervice de 1769. dans la *Grande Bretagne*, dans les Isles de *Yerſey*, *Guernſey* &c. & pour leur entretien.

602673. Livres Sterling, 15. Chelins, 7. Soûs.

397835. Livres Sterling, 18. Chelins, 7. Soûs & un huitième, pour l'entretien & l'approviſionnement des Troupes en *Amérique*, en *Afrique*, à *Gibraltar*, & dans l'Isle de *Minorque*.

4661. Livres Sterling, 12. Chelins, 7. Soûs, pour la difference entre la ſolde de l'établiſſement de la *Grande Bretagne*, & celui d'*Irlande* pour 5. Bataillons & 4. Compagnies, ſervant dans l'Isle de *Mann*, à *Gibraltar*, à *Port-Mahon*, & dans les Isles cédées.

12203 L. St. 18. Ch. 6 Soûs & demi pour la ſolde des Officiers-Generaux & de l'Etat-Major.

4763. L. St. 5. Ch. pour la ſolde entière des Officiers reformés avec les dixièmes Compagnies de pluſieurs Bataillons réduits de 10. à 9. Compagnies.

Le 28 les *Communes*, délibérant en Committé ſur l'Acte de la derniére Séance concernant l'importation du Riz, réſolurent: Que *partie d'un Acte de la ſeptième année du préſent Regne, qui regarde l'importation libre du Riz de l'Amérique-Septentrionale, qui fut continué par un Acte de la huitième année du méme Regne, ſeroit renouvellée; Et qu'à l'exportation de tel Riz, qui aura été importé avec exemption du Droit d'entrée, il ſeroit impoſé le méme Droit, qui fut établi par un Acte de la huitième année du méme Régne.*

Le même jour 28. on remit à la Chambre des Pairs de la part du Roi copies de toutes les lettres & papiers rélatifs à ce qui s'eſt paſſé dans la *Nouvelle-Angleterre* & pareilles copies furent le lendemain remiſes à la Chambre des Communes. L'examen en ſera fait le 7. Décembre par les deux Chambres. Celle des Seigneurs ayant fait ſommer tous ſes membres de s'y rendre à cet effet.

L'affaire du Sieur Jean *Wilkes* a été renvoyée par la Chambre des Communes au 12. du preſent mois de Decembre. On eſt impatient de voir quelle tournure elle prendra: mais en attendant le Sieur *Wilkes* a fait parvenir au Roi une requête remplie de reſpect & de Soumiſſion, & l'on prétend que Sa Majeſté la regardée d'une oeil favorable.

On remarque que les Comtes de *Chatham* & de *Temple* & M. George *Grenville* ſon actuellement fort bien enſemble, quoiqu'ils fuſſent auparavant très desunis entre eux.

Les arrangements que le Parlement a pris contre la chereté des vivres occaſionnée par des monopoles & d'autres menées illicites ont remis les denrées à un prix raiſonable tant dans la Capitale que dans les Provinces.

Suivant les dernieres Nouvelles arrivées de l'*Amérique-Septentrionale* il s'étoit elevé à *Boſton* des conteſtations fort vives entre les habitans de cette ville & M. *Bernard* leur Gouverneur, au Sujet de la repartition des Troupes. & l'aſſemblée Generale de la *Providence* inſiſtoit d'ailleurs fortement à demander le redreſſement de ſes griefs & de ceux des autres colonies rélativement

aux

aux derniers actes du Palement, de maniere qu'il s'en faut bien, que les troubles soient appaisés dans ces contrées.

On apprend de *Kingston* dans la *Jamaique*, qu'on y avoit ressenti le 29. Aout dernier vers les 9. heures & demie du matin une violente secousse de tremblement de terre & qui n'y avoit cependant causé que peu de dommage.

De la HAIE *le 4 Decembre.*

N. S. les Etats de *Hollande* & de *Westfrise*, s'étant assemblés avanthier & le jour suivant, se sont séparés jusqu'à nouvelle Convocation. M. les Députes des Colleges d'Amirauté de cette Province sont aussi retournés chez eux.

Vendredi dernier, le Prince *Stadhouder* se rendit aux Assemblées de L. H. P., du Conseil d'Etat & de N. S. les Etats de *Hollande* & de *Westfrise*, auxquelles S. A. S. notifia la grossesse de Madame la Princesse-Royale son Epouse, & en reçut les Complimens de félicitation sur ce joyeux Evenement, à l'occasion duquel les ordres seront expediés d'instituer dans les Eglises de ce Pays des Prieres publiques pour obtenir du Ciel une heureuse délivrance de Son Altesse Royale.

De THORN *le 3. Decembre.*

Extrait des nouvelles de Varsovie *du 22 Novembre.*

Hier on célébra a la Cour de la maniere accoûtumée le jour anniversaire du Couronnement du Roi. Sa Majesté dina avec les Grands du Royaume & les Ministres étrangers chez M. *Modziejowski* Grand Chancelier de la Couronne & le soir elle soupa chez le Comte *Oginski*, Grand General de *Lithuanie* qui suivant les nouveau reglement qui le dispense d'être vêtu à la *Polonise* comme general, l'a en même tems créé premier General des deux Nations. Après le Souper on tira un petit feu d'artifice qui réussit à merveilles.

Tout est maintenant tranquille en *Lithuanie* comme aussi dans la *Petite-Pologne*, depuis qu'il est arrivé de la premiere dans cette derniere Province un nombre de Troupes plus considérable que celui qui y étoit & qu'elles y ont été reparties en différens endroits.

Le General *Apraxin* s'est rendu de *Cracovie* à *Lemberg* & l'on a formé à *Dukla* un Cordon qui s'étend jusqu'à *Lemberg* & depuis *Lemberg* en passant par *Brody* & *Braclaw* jusques dans le Palatinat de *Kiovie*. Ce cordon peut aussi servir à maintenir la tranquillité dans la *Russie Polonoise*.

Le General *Branicki* est maintenant a *Raikowice* à 8. milles de *Kaminiec*.

Les Confederés de *Bar* ont adressé de nouveaux Universaux à la Commission des guerres de la Couronne & à tous les Chefs & Officiers des Regiments *Allemands* & *Polonois* ils y traitent les Generaux uniquement de premiers officiers de l'armée, & fixent en attendant à tous les chefs un terme de quatre semaines pendant lequel ils doivent commencer à envoyer leurs rapports à M. *Podczaski Podocki*, qu'ils declarent avoir nommé Regimentaire Général de la Couronne.

Il est absolument décidé que six cens Confederés de *Bar* se sont portés de *Moldavie* en *Podolie* ayant pour Chef M. *Pulawski* ils ont passé la nuit du 9. au 10. à *Pynkzuk* & *Babczyn*, avec quelques Troupes *Turques* composées de Spahis & d'*Albanians*: mais à l'insçu, dit-on, du Bassa de *Chotyn* qui a cru qu'ils alloient en quartier d'hyver. Ces Confederés ont aussi eu le 11. une affaire à *Pynkzuk* avec les Troupes *Polonises* aux ordres du General *Branicki*, on n'en dit rien si ce n'est qu'il y a eu quelques tués de part & d'autre. D'ailleurs les avis qu'on a reçus touchant le Bassa de *Chotyn* étoient favorables: ce Général ayant continué à marquer encore beaucoup d'amitié à l'interprete

que

que le General *Branicki* entretenoit près de lui: mais il eſt depuis arrivé du changement: ce même Baſſa ayant été depoſé, & remplacé par celui de *Bender*.

Les nouvelles de *Conſtantinople* n'annoncent aucun changement dans le Syſteme de la *Porte* malgré que le nouveau Grand vizir ait ceſſé d'être en place: On a même transporté au 7. Tours M. *Lewaſſow* Reſident de *Ruſſie*, qui étoit reſté dans l'hotel de M. *Obreskow*, Miniſtre de cette Puiſſance. M. de Zegelin Miniſtre de *Pruſſe* avoit eu dez le 13. Octobre du nouveau grand Vizir maintenant depoſé l'audience qui eſt d'uſage en ces ſortes d'occaſions. le nouveau Chan des Tartares que le Grand ſeigneur avoit mandé à *Conſtantinople* pour ſe concerter avec lui ſur les preſentes conjonctures, en eſt reparti le 17. Octobre, on ſait que quinze mille Tartares doivent ſe rendre ſur les frontieres de la Moldavie & qu'ils ſeront aux ordres de ſon Fils.

Dans la *Grande Pologne* tout fourmille de confederés, des partis ſans nombre y rodent de tous cotés & ſont même pouſſés juſques à quelques milles de la *Viſtule* d'un côté & de l'autre depuis les frontieres de la *Pomerellie* juſques ver la *Pruſſe*. Leur animoſité & leurs violences augmentent chaque jour, il y a eu de leurs partis qui ſe ſont avancés de pluſieurs cotés juſqu'a à 8. a 10. milles de *Varſovie*, & ils ont entre autres pillé la Staroſtie de *Bolemow*.

Il s'eſt encore formé une nouvelle Confederation dans le Palatinat de *Plock*, & en conſequence on a fait marcher un Detachement de Troupes *Ruſſes* vers ce Palatinat.

Deux Bataillons l'un du Colonel *Suchotin* & l'autre du Colonel *Ozarou*, ſont entrés dans les barraques qu'on a conſtruites ici, & nous avons de plus un Eſcadron de Houſſards.

Les Troupes *Polonoiſes* raſſemblées en petit nombre à *Lowiez*, *Sochaczew* & autres endroits, ont eu ordre de ſe rendre a *Radom*.

Il ne nous eſt pas encore arrivé de S. *Petersbourg*, de Courier qui ait rapporté qu'on y étoit informé de ce qui s'eſt paſſé à *Conſtantinople*, ce qui eſt cauſe que tout reſte ici ſur l'ancien pied en attendant de nouveaux Ordres pour les Troupes *Ruſſes*.

Mardi 22. le jugement mixte qui avoit prorogé ſes ſeances juſqu'à ce jour là s'eſt aſſemblé de nouveau, & comme il ne s'eſt encore preſenté aucune cauſe judicielle il a de nouveau prorogé ſes ſeances juſqu'au 29. Decembre.

De FRANCFORT, *le* 10 *Decembre.*

En revenant de *Paris*, d'où il doit être parti le 8., le Roi de *Dannemarck*, dirigera ſa route de la maniere ſuivante. Le 8. à la *Ferre*; le 9. à *Châlons*; le 10. à *Verdun*; le 11. à *Metz*; le 13. à *Nancy*; le 14. à *Luneville*; le 15. à *Saverne*; le 16. à *Strasbourg*; le 19. à *Weiſſenbourg*; le 20. par *Landau* à *Manheim*; le 23. à *Heidelberg*; le 24. à *Hanau*; le 27 à *Gieſſen*; le 28. à *Jesbourg*; le 29. à *Caſſel*; le 1. Janvier à *Seeſen*; le 2. à *Brunſwich*; le 5. à *Oultzen* ou *Elbſtorf*, & le 6. à *Altena*.

Lorſque ce Prince ce rendit à l'Audience du Parlement de *Paris*, le célebre Avocat *Gerbier* & M. de *Seguier*, Avocat-General, lui firent des Complimens, qui ont ete fort applaudis. L'Avocat le *Gouvé* plaida en ſa préſence l'Appel d'une Sentence du *Châtelet* pour la Dame *Dolair*, qui ſoutient valable le teſtament fait en ſa faveur par feu le Marquis de *Caſtromonte*, & contre lequel l'Ambaſſadeur de *Naples* forme oppoſition, comme héritier du Défunt, ſon frere aîné.

AVERTISSEMENT.

On a fait à la poſte aux Chevaux de Vienne des arrangements au moyen deſquels le public pourra deſormais y avoir des *Biruſch*, de traînaux & des voitures à demi couvertes.

N. 101.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 17 DECEMBRE. 1768.

De ROME, *le 3 Decembre.*

Les Lettres de *Rimini*, portent qu'à l'ouverture du Corps du feu Cardinal *Piccolomini*, on lui avoit trouvé le foye entierement corrompu.

Par la mort de cette Eminence il vaque actuellement treize Chapeaux dans le Sacré Collegé.

Les Souverains de la Maiſon de *Bourbon*, ont approuvé dans tous ſes points la conduite tenuë par leurs Miniſtres dans le reſus qu'ils ont fait de recevoir le *Pro Memoria*, leur envoyé par le Cardinal *Negroni*, au Sujet des affaires de *Parme*, & dont nous avons parlé dans le tems: Il leur a de plus été ordoné par leurs Maîtres reſpectifs de refuſer toute autre pièce, qui tendit à montrer de la part de notre Cour les mêmes ſentiments ſur les affaires préſentes, comme propre ſeulement à aigrir de plus en plus leurs eſprits & l'on donne pour certain, que le Roi de *France* s'en eſt raporté pour l'avenir en tout & pour tout à ce qui ſeroit fait par le Roi d'*Eſpagne* relativement aux différents, qui ſubſiſtent; S. M. T. C. approuvant, dès maintenant pour lors, tout ce que S. M. *Cath:* & ſon conſeil jugeroient néceſſaire d'entreprendre & d'opérer. Ces avis paroiſſent ne pas trop ſatisfaire notre Cour, qui ne ſemble pas l'être plus de la Reponſe, que la Republique de *Veniſe*, vient de faire au Bref exhortatoire lui adreſſé par le Pape.

De VERSAILLES *le 30 Novembre.*

Dimanche dernier, l'Abbé de *Boismont*, Prédicateur Ordinaire du Roi, l'un des Quarante de l'Académie *Françoiſe*, eut l'honneur de préſenter au Roi & à la Famille Royale l'Oraiſon Funebre de la feue Reine, qu'il a prononcée dans la Chapelle du Louvre, le 22, en préſence de l'Académie.

Le 28, le ſieur *Palomba*, Profeſſeur des Langues *Italienne* & *Eſpagnole*, eut l'honneur de préſenter à Sa Majeſté, à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Comte de *Provence* & à Monſeigneur le Comte d'*Artois*, le *Secrétaire de Banque Eſpagnol* & une *nouvelle Grammaire Italienne*, Ouvrages de ſa compoſition, dont Monſeigneur le Dauphin & Monſeigneur le Comte de *Provence* ont bien voulu accepter la dédicace. Le ſieur *Palomba* a eu auſſi l'honneur de préſenter cette Grammaire à Madame & à Madame *Eliſabeth*, ſœurs de Monſeigneur le Dauphin, ainſi qu'à Madme *Adelaïde* & à Mesdames *Victoire*, *Sophie* & *Louiſe*.

De PARIS, *le 2 Decembre.*

L'Académie *Françoiſe* élut, le 28. dumois dernier, l'Abbé de *Condillac*, cidevant Précepteur de Son Alteſſe Royale l'Infant Duc de *Parme*, pour remplir la place vacante par la mort de l'Abbé d'*Olivet*.

On célébra, le 20. Octobre dernier, dans l'Egliſe Cathédrale de *Chartres*, un ſecond Service ſolemnel pour le repos de l'ame de la Reine. L'Evêque Diocéſain y officia pontificalement : l'Evêque & le Chapitre ont fait à cette occaſion diſtribuer du pain aux Pauvres & aux priſonniers dont pluſieurs, détenus pour dettes, ont été délivrés.

Il s'eſt tenu au Parlement une Aſſemblée, à laquelle les autres Cour, le Lieutenant de Police, l'Hôtel de-*Ville* & tous les Corps notables ont aſſiſté perſonnellement, ou par Députés, afin d'aviſer aux moyens à prendre pour l'approviſionnement de cette Ville & le Parlement doit déliberer aujourd'hui ſur l'arrêté, qui a été dreſſé dans cette aſſemblée.

Le Duc d'*Orleans* ayant deſtiné une ſomme de cinquante *Louïs* pour l'achat d'une garniture de *Domino* pour *Mademoiſelle*, lors du Bal qu'il a donné au Roi de *Dannemarck*, cette Princeſſe a demandé d'en prendre une qui n'étoit que de dix Louis, & a fait diſtribuer aux pauvres les quarante de ſurplus.

De VIENNE, *le 17 Decembre.*

On a conſacré par une medaille, frappée ici, l'heureux evenement de l'Inoculation de leurs Alteſſes Royales Meſſeigneurs les Archiducs & Madame l'Archiducheſſe *Thereſe*, Fille unique de Sa Majeſté l'Empereur.

Le Buſte de ce Monarque & celui de Sa Majeſté l'Imperatrice Reine ſont ſur le côté principal de cette Medaille avec cette Legende

JOSEPHUS II. M. THERESIA AUGG.

On lit de l'autre côté

FERDINANDUS.
MAXIMILIANUS.
EORUMQUE NEPTIS.
THERESIA.
ARCHIDUCES AUSTRIÆ.
DE INSERTIS VARIOLIS.
Reſtituti 29 Sept.
MDCCLXVIII.

Dans la Supplement de la Gaz. de l'ordinaire dernier art. de *Florence* liſez 3. Decembre au lieu de 26. Decembre & dans le même article lig. 7. au lieu du 21. de ce mois liſez le 21. du mois paſſé.

N. 102

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 21 DECEMBRE 1768.

De LISBONNE, *le* 18 *Octobre.*

Le 4 de ce mois, jour de la Fête de Saint *Charles*, dont Sa Majesté *Catholique* porte le nom, il y eut gala & Opéra à la Cour. Leurs Majestés reçurent, à cette occasion, les complimens des Ambassadeurs & Ministres Etrangers, & admirent les personnes de distinction à l'honneur de leur baiser la main.

Dimanche dernier, Leurs Majestés & la Famille Royale se sont rendues au Théatre public de la rue *dos Condes*, où Elles ont vu la représentation de *Demetrius*, Opéra de *Metastazio*, mis en Musique par David *Perès*, Maître de Musique de la Princesse du *Brésil*.

De Chantilly *le* 2. *Décembre.*

Le Roi de *Dannemarck* arriva ici, le 28 du mois dernier, vers les six heures du soir, en habit uniforme de *Chantilly*, ainsi que les Seigneurs de sa Cour; le Prince de *Condé*, accompagné d'environ deux cens personnes de la principale Noblesse de l'un & de l'autre sexe; le reçut à la descente du carrosse, & le conduisit à la Salle des Spectacles, où les Comédiens Ordinaires du Roi représenterent *le Philosophe sans le sçavoir*, qui fut suivi de l'Acte de *Zelindor*, exécuté par l'Académie Royale de Musique. Sa Majesté *Danoise* retourna au Château; le souper fut servi à huit tables; celle du Roi de *Dannemarck*, dont le Prince de *Condé* faisoit les honneurs & à laquelle se trouvoient

voient

voient le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Chartres* & le Comte de la *Marche*, étoit composée de quarante couverts; le Comte de *Clermont* faisoit les honneurs de la seconde; toutes les tables furent servies en même tems avec autant d'ordre que d'élegance. Le lendemain 29. Sa Majesté *Danoise* prit le divertissement de la chasse au cerf, en habit uniforme de chasse du Prince de *Condé*: le soir, les Comédiens Ordinaires du Roi représenterent *le Bourgeois Gentilhomme*, avec tous ses argrémens exécutés par les Acteurs de l'Opéra & de la Comédie *Italienne*: pendant le souper, le sieur *Caillem*, accompagné de la Musique militaire du Prince, chanta differens Airs tirés de nos Opéras Comiques. Le 30. l'Académie Royale de Musique représenta l'Acte d'*Egle* & celui de *Pigmalion*, avec des divertissemens nouveaux; au sortir du Spectacle, on tira un feu d'artifice qui devoit être accompagné d'une illumination immense, dans les jardins & dans la forêt; mais elle ne put avoir lieu à cause de la pluie qui ne cessa de tomber. Après le souper, qui fut servi comme celui des jours précédens, le Prince de *Condé* donna à Sa Majesté *Danoise* un bal masqué où, malgré le mauvais tems, il se trouva plus de deux mille cinq cens personnes. Pendant tout le tems du bal, qui dura depuis onze heures du soir jusqu'au lendemain neuf heures du matin, il y eut plusieurs tables dressées où l'on servoit, avec autant de célérité que d'abondance & de délicatesse, toute ce que l'on pouvoit désirer. On avoit construit, hors du Château, un Théatre sur lequel la troupe de *Gaudon* représenta des farces & des parades, & plusieurs Orchestres avoient été distribués en différens endroits, pour l'amusement du Peuple à qui l'on prodigua des rafraîchissemens de toute espece Sa Majesté *Danoise* visita, pendant son séjour, toutes les choses remarquables du Château, & en partit hier après-dîner. On ne peut rien ajouter au goût & à la magnificence de ces fêtes, ordonnées par le Prince de *Condé* & exécutées sous la conduite du Marquis de *Chamborant*, son premier Ecuyer. Le Prince de *Condé*, en sa qualité de Grand-Maître de *France*, a fait servir toutes les tables par les Officiers de la Bouche du Roi.

De Versailles *le 3. Decembre.*

L'Abbé de *Veri*, Auditeur de Rote à *Rome*, est arrivé ici, ces jours derniers; il a eu l'honneur d'être présenté à Sa Majesté, le 2. de ce mois, par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des Affaires Etrangeres & de la Guerre.

De Paris *le 5 Décembre.*

Le quatre vingt-quinzieme tirage de la Loterie de l'Hôtel de-Ville s'est fait le 25. du mois dernier en la maniere accoutumée. Le lot de cinquante mille livres est échu au numéro 47111; celui de vingt mille livres au numéro 40137, & les deux de dix mille livres au numéros 42476 & 59381.

Le 28. du mois dernier, les Chevaliers de l'Ordre de *Saint Michel* se rendirent au Couvent des Cordeliers & y tinrent leur Chapitre, auquel le Comte du *May* presida en qualité de Commissaire du Roi. Le sieur *Morand*, nommé depuis peu Secrétaire de l'Ordre par Sa Majesté, fit le Discours d'usage & ensuite l'Eloge funebre de la Reine, après quoi, l'on reçut Chevaliers les sieurs *Benoist*, Secrétaire du Duc de *Penthievre*; *Fabry*, Subdélégué de la Province de *Bourgogne*, dans le Pays de *Gex*; *Sorbier*, Chirurgien-Major de la Gendarmerie; *Clicquot*, Procureur du Roi & Inspecteur Général du Commerce à *Reims*, & *Rousset*, Archiviste du Roi à *Montpellier* pour la Province du *Languedoc*.

Le lendemain, l'Université fit célébrer, suivant l'usage, dans l'Eglise des mêmes Religieux, un Service solemnel pour le repos de l'ame de la Reine. L'Archevêque de cette Ville a officié à cette cérémonie à laquelle se sont trouvés plusieurs Archevêques & Evêques

ques & un grand nombre de perſonnes de la premiere diſtinction. L'Oraiſon Funebre de la feue Reine a été prononcée par le ſieur *Maltor*, Ex Recteur de l'Univerſité.

De LONDRES, *le 5 Decembre.*

Le Roi a tenu le 28. Novembre au Palais St. *James* Chapitre de l'Ordre du *Chardon*, & en a crée Chevalier le Duc de *Roxbourg*.

Les Communes, qui veulent approfondir depuis ſon origine l'affaire de Mr. *Wilkes*, ont arrêté que Copie du Régiſtre des Procédures juridiques par informations au Tribunal du Banc du Roi contre ſa perſonne ſeroit dépoſée entre les mains de leur Greffier, ſans permettre qu'il en fut fait Extraits, ni lecture par perſonne hors les membres de la Chambre. Elles ont enſuite ſommé de comparoître en leur préſence le 2. de ce mois tous & un chacun de ceux qui avoient été employés dans les Procès intentés à ſa charge, ainſi que les Imprimeurs d'Ecrits à lui attribués & enjoint en même tems qu'à ſa réquiſition il ſeroit conduit par le Maréchal de la Priſon à la Barre de la Chambre pour y plaider ſa Cauſe, ces reſolutions ont été ſuivies de celle de ſupplier le Roi par une humble Adreſſe de leur faire remettre Copies des ordres, en vertu desquels il avoit été enlevé & envoyé en détention dans la Tour de *Londres*.

La Chambre a de plus envoyé à celle des Pairs un meſſage pour la prier de permettre aux Comtes de *Temple*, de *Sandwich*, & de *Ma ch*, qui ont eu quelque part à l'affaire du Sr. *Wilkes*, de ſe trouver à la Chambre des *Communes*, lorsqu'on en fera la diſcuſſion & les *Seigneurs*, ont ordonné l'examen de ce meſſage par le Committé des Priviléges.

Il conſte par une Liſte, remiſe aux deux Chambres, que pendant la derniere guerre nous avous eu mille, 512. Matelots tués en Combat; 133 mille, 708. égarés ou morts de maladies, & qu'il en reſtoit 49. mille, 673. en ſanté ſur la Flotte Royale: Total, 184 mille, 893. Le ſcorbut eſt celle de toutes les maladies, qui nous enleve le plus de monde; auſſi on aviſe aux moyens d'en prévenir les funeſtes effets.

Des lettres d'*Eſpagne* nous apprenont qu'on y travaille avec beaucoup de diligence dans tous les chantiers, & ſur tout au *Ferrol*; où l'on repare pour les mettre en mer huit vaiſſeaux de ligne, quatre Frégates & deux Galliotes à bombes, outre quantité de vaiſſeaux de transport; le tout pour être prêt au printems prochain: ſans qu'on ſache cependant la deſtination de cette Eſcadre.

Le Prince *Guillaume Henri*, troiſiéme fils de leurs Majeſtés & la princeſſe Royale ſont preparés pour l'inoculation, ſous l'inſpection des Mrs les Chevaliers *Pennel* & Ceſar *Hawkins*.

Robert *Ogleby* chaudronier eſt mort à *Leeds* le 22. Novembre à l'âge de 114 ans. Il paroit par les regiſtres qu'il étoit né a *Ripon* le 16. Nov. 1654. Après avoir ſervi longtems ſous le Roi *Jacque II.* & ſous le Roi *Guillaume* il reprit ſon ancien metier de Chaudronier ambulant, & à l'âge de 110. ans il étoit encore en état de faire 20 milles par jour avec une forte charge ſur le dos: il a vécu d'aumones pendant les quatre dernieres années de ſa vie.

De LEIDE *le* 8 *Decembre.*

La marée a été extraordinairement haute le 22. du mois dernier ſur nos Côtes; & l'on a obſervé, que le Baromêtre n'a été, de mémoire d'homme, auſſi bas qu'il l'étoit ce jour-là & le ſuivant. La même obſervation a été faite à *Hambourg*, *Leipzig*, *Brunswig*, & ailleurs.

A *Edimburg*, on a remarqué, que le Baromètre étoit les 21. & 22. plus bas qu'il n'a jamais été depuis l'an 1739. Le 22. on a obſervé à *Londres*, qu'il a été toute la journée à 28. & environ trois quarts d'un dixiéme: Le tems étoit fort couvert & tourné à la gélée. Un Particulier d'*Exeter*, qui a 78. ans

paſſés,

passés, a dit n'avoir jamais vu le Baromètre aussi bas qu'il étoit le 23. Le plus bas qu'il l'eût vu étoit à 28. pouces, & ce jour-là il étoit tombé à 27. pouces & demi. A *Bordeaux* & dans toute la Baie de *Biscaye*, ainsi qu'à *Rochefort*, on a essuyé les 21. 22. & 23. de très violentes tempêtes, qui y ont causé de grands dommages, tant sur les Côtes que dans le Pays.

De Königsberg *le 1 Decembre.*

M. de *Lutzen* Lieutenant au service de l'Imperatrice de *Russie* est arrivé ici la nuit derniere de *Petersbourg* en qualité de Courier & il a sur le champ continué sa route pour *Varsovie* où on croit qu'il porte des depêches de la derniere importance.

De Hambourg, *le 11 Decembre.*

Il y a des lettres de *Russie* qui portent que le Grand Prince y a été inoculé avec succès.

Suivant les lettres de *Varsovie* du 24. Novembre la Chancelerie de la Couronne a expédié par ordre du Roi des lettres Circulaires à tous les Senateurs & Ministres pour les inviter au prochain *Senatus Consilium*. Ces lettres ajoûtent que le Prince de *Radzivil* étoit depuis 8. jours avec l'Evêque de *Smolensko* à la terre de *Rezanja* à 3. milles au delà de la *Vistule*.

Suivant les nouvelles de *Pologne* du 2. Decembre tous les Confederes étoient absolument sortis de la *Moldavie* & de la *Valachie* pour entrer en *Podolie* & les *Russes* de leur côté se rassembloient en nombre plus considerable dans les environs de *Lemberg* de sorte qu'il pourroit bien se passer quelque scene sanglante dans ces cantons.

Le mêmes avis portent que les Troupes *Russes* ont reçu ordre de quitter la *Grande-Pologne* & de se rapprocher de *Varsovie* dont on renforce tous les jours la garnison. On conjecture que les Troupes *Prussiennes* occuperont la *Grande Pologne* d'autant plus que quelques detachements de differens Regiments de ces mêmes Troupes y sont deja entrés.

Tout est d'ailleurs tranquille en *Lithuanie*.

Quarante mille Tartares ont menacé de passer le *Niester* le 27. Novembre & d'occuper la *Podolie* & l'*Ukraine*: presque tout le monde s'est en consequence sauvé de ces contrées à *Lemberg* & à *Varsovie*. Cependant il y a bonne garnison à *Kaminieck* & cette place est, dit on, pourvûë de vivres & de munitions de guerre pour six mois.

Extrait des Nouvelles de S. Petersbourg, *du 22. Novembre.*

L'Imperatrice, qui avoit été inoculée le 23. Octobre à dix heures du soir par M. *Dimsdale*, medecin appellé à cet effet d'*Angleterre*, partit le lendemain pour *Czarskoje Selo*. S. M. I. y a été en très bonne santé jusqu'au 29. du même mois & jusqu'à ce tems Elle s'est promenée tous les jours en plein air, quoique la terre fut deja couverte de Neige. Le même jour 29. au retour de sa promenade elle se trouva un peu de fievre, ce qui continua jusqu'au 31. à six heures du soir que l'eruption se fit: la maladie a depuis ce tems eu son cours ordinaire, & pendant tout le tems qu'elle a duré, S. M. I. n'a point gardé le lit: Elle s'est au contraire promenée chaque jour dans les appartements du Palais, & elle a fait sans interruption vû du monde jusqu'à l'entier detachement des boutons. Enfin le 12. Novembre elle s'est trouvée parfaitement guerie & le même jour elle est arrivée ici à quatre heures après midi aux acclamations d'un peuple innombrable. Le lendemain 13. on a rendu dans toutes les Eglises de cette Capitale des Actions de grace au Tout Puissant. Après le Te *Deum* l'Archevêque de S. *Petersbourg*, a complimenté S. M. I. au nom du Synode, & on a fait ensuite plusieurs decharges de canon. Au sortir de l'Eglise les Ministres Etrangers & autres personnes de distinction ont de même complimenté S. M. & le soir plusieurs maisons de la ville ont été illuminées.

N. 102.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 21 DECEMBRE. 1768.

De FLORENCE *le 10 Decembre.*

M. Jean Laurent *Marcucci Vinzio* des Princes de *Corſini*, a été dernierement renverſé avec tant de violence par une bête à cornes, qui s'étoit échapée des boucheries, qu'il en eſt mort vingt quatre heures après: il n'étoit âgé que de vingt quatre ans.

Il eſt encore paſſé par ici cette ſemaine un nombre aſſez conſidérable de Jeſuites des Domaines du Roi *Catholique*.

Suivant les nouvelles de S. *Sofia*, la terre n'y étoit point encore abſolument raffermie depuis le tremblement du 20 Octobre dernier, & l'on continuoit à y reſſentir de tems en tems des ſecouſſes, legeres à la vérité; mais qui nouriſſoient l'inquétude des habitans de cette contrée.

De LIVOURNE *le 7 Decembre.*

Il eſt arrivé jeudi dernier en ce port un Bâtiment venant de la *Baſtia*, & ayant à bord les deux *Anglois*, qui, ainſi qu'on l'a dit dans le tems, avoient fait voile d'ici le 1 Novembre paſſé, pour aller trouver en *Corſe* le General de *Paoli*: ces deux Meſſieurs ſont ſur le champ & ſans s'arrêter partis pour ſe rendre à *Piſe*.

Une Felouque Marchande *Corſe* portant pavillon de cette nation, nous eſt de plus arrivée *delle Prunette* avec un chargement de citrons: le Capitaine du Schebeck *François* le *Singe* qui eſt encore ici, a tout tenté pour faire baiſſer Pavillon à cette Felouque; mais il n'a pu y déterminer le Capitaine *Cecconi*, qui la commandoit.

Monſeigneur l'Archiduc Grand Duc eſt arrivé en cette ville le 2. accompagné des Comtes de *Roſenberg*, de *Thurn* & de *Goes*: S. A. R. eſt allée deſcendre chez le Marquis *Bourbon del Monte*, notre Commandant & de là s'embarquer ſur la chaloupe Royal, qui étoit préparée à cet effet pour ſe rendre ſur le bord du Vice. Amiral *Hollandois*: le Prince a d'abord été ſalué de 21. coups de canon du Schebeck *François*, & enſuite de l'artillerie de tous les autres vaiſſeaux & navires: le vaiſſeau commandant de l'Eſcadre *Hollandoiſe* a arboré tous ſes pavillons à l'arrivée de S. A. R., & l'a également ſaluée de ſon artillerie à laquelle celle des quatre autres vaiſſeaux de cette nation a repondu ſur le champ, ce qui a été repeté à ſon depart. L'Intention de Mgr. le Grand Duc étoit de monter auſſi ſur le bord du plus gros des vaiſſeaux *Hollandois*: mais la mer étant devenuë orageuſe, il s'eſt fait mettre à terre, & il eſt parti vers les quatre heures après midi pour retourner à *Piſe*.

Le Schebeck *François* le *Séduiſant*, de vingt canons & de deux cens cinquante hommes d'Equipage eſt arrivé ici le 3. venant de S. *Fiorenzo*.

On travaille en diligence aux préparatifs nécessaires pour pouvoir avant le Noël lancer à l'eau la nouvelle Frégate, qui est sur le chantier, & qui est en tout de même construction que celle nommée l'*Hetrurie*. Nous esperons voir ici à cette occasion nos Augustes maîtres.

Hier 6. le Schebeck *François* le *Singe* est parti pour S. *Fiorenzo*, & l'Escadre *Hollandoise*, a mis en mer aujourd'hui 7. faisant voile vers le *Ponent*.

Il nous est arrivé depuis huit jours quarante Bâtiments de diverses nations la plus part chargés de salaisons.

De Portoferrajo *le 5 Decembre.*

Des pêcheurs, qui à bord d'une Felouque *Napolitaine*, etoient dernierement dans le voisinage de l'Isle de *Monte Cristo*, s'entendirent appeller du rivage par quelques voix : ils s'approcherent & ayant reconu que c'étoient des Infideles, ils voulurent d'abord se sauver ; mais après un examen plus reflechi, ils virent qu'ils n'avoient à faire qu'à dix hommes presque morts de faim, qui imploroient leur pitié ; ils les prirent donc à bord, & les emmenerent à *Porto Longone*, d'où ils ont, sans differer, été envoyés à *Naples* à bord de la même Felouque : ces dix miserables font partie de l'équipage d'une Galiote *Barbaresque* prise depuis peu, ainsi qu'on là annoncé, par quelques Schebecks *Napolitains*.

Les lettres de *Corse* nous apprennent que le Comte de *Marbeuf*, sera chargé du commandement des Troupes *Françoises* en l'absence du Marquis de *Chauvelin*, & que M. M. de *Chardon* & d'*Augé* agiront, quant au Civil, en qualité de Présidens du Conseil du Royaume.

Suivant les mêmes lettres il doit être arrivé à *Nonza*, quantité d'Ouvriers & de maîtres avec beaucoup de matériaux pour réparer les dommages occasionnés par les actions, qui se sont passées, aux différens lieux, qui sont occupés par les *François*.

Le Comte *Peres* très connu en *Corse*, qui a autrefois servi dans les Troupes de *France*, qui aujourd'hui est rentré dans le même service, & qui est fort au fait de l'Isle, & des usages de la Nation, avoit, selon les mêmes avis encore, été chargé de gagner les Principales personnes du Royaume au Gouvernement *François*. A cet effet il s'est porté la nuit du 12. au 13. Novembre dernier dans la terre d'*Occana*, pour s'y aboucher avec quelques-uns de ses amis & commencer sa Negociation : mais le succès n'a pas repondu à son attente : quelques habitans ayant deviné l'objet de son arrivée, & decouvert son habitation s'unirent à d'autres & y entrerent les armes à la main pour se saisir de lui ; Il fut cependant assez heureux pour leur echapper en se jettant par une fenetre & à la faveur des tenebres & des routes detournées qu'il connoît parfaitement, il a eu le bonheur de se refugier à *Ajaccio*.

Les Schebecks *François*, qui jusqu'ici ont croisé dans les mers de *Corse*, ont été relevés par d'autres de leur Nation, dont le but principal est d'empêcher qu'il ne parvienne dans l'Isle des munitions de Pays étrangers.

La rigueur de la Saison a obligé la Cavalerie *Françoise*, de se retirer à la *Bastia* : cependant les *Corses* campent toûjours, & il n'est point question parmi eux de prendre des quartiers d'hyver. Quant au General *Paoli*, il est sans cesse en tournée pour visiter ses postes, & sur tout ceux qui sont vers la *Balagna*, où l'on appréhende quelques troubles de la part des Parents de *Massesi* & de *Fabiani*.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 24 DECEMBRE 1768.

De Bayonne *le 26. Novembre.*

On vient d'eſſuyer ici une violente tempête qui a duré quatre jours. La riviere de l'*Adour* & la *Nive* ſe ſont débordées & inondent les plaines; la crue des eaux a endommagé les ouvrages faits à la barre & a fait écrouler deux maiſons du Boucaut. Les eaux de la mer ſont entrées dans la Ville de *Saint-Jean de Luz* & y ont détruit pluſieurs maiſons.

Un Navire marchand, ſorti de ce Port le 20. a échoué ſur un banc de ſable à la côte d'*Anglet*. On l'a déchargé auſſi tôt & on en a coupé la mâture dans le deſſein de le relever lorſque le tems ſeroit calme, mais la marée du 23. au 24. l'a heureuſement introduit dans le Port dont l'entrée eſt très difficile. Un autre Navire, parti de *Bordeaux* le 10. pour l'*Amerique* & commandé par le Capitaine *Minvielle*, fit naufrage, le 24, ſur la côte de *Fontarabie* où il avoit mouillé: un violent coup de mer l'ouvrit, & preſque tout l'équipage & les paſſagers eurent le malheur de périr. On aſſure que le Capitaine *Minvielle*, ſe ſauvant à la nage, étoit prêt à gagner terre, lorſque la Chaloupe paſſa ſur lui & le fit enfoncer. On a été auſſi informé qu'un Navire *Anglois*, chargé de morue pour *Saint-Sebaſtien*, a été jetté ſur la côte du *Cap-Breton*, mais que perſonne n'a péri & qu'on eſpere ne rien perdre de la cargaiſon.

De Versailles *le 7 Decembre.*

Hier, le Roi de *Danemarck*, qui étoit parti de *Paris* vers les neuf heures & demie du matin pour voir la Machine de *Marly*, ſe rendit, après en avoir conſidéré le méchaniſme, au Château de *Marly*, où Sa Majeſté *Danoiſe* fut reçue par le Comte de *Noailles*, Gouverneur du Château de *Verſailles*, & par le Prince de *Poix*, ſon fils, Gouverneur en ſurvivance, leſquels eurent l'hon-

l'honneur de l'accompagner dans les jardins, & delà la conduisirent au grand & petit Château de *Trianon*, près de *Versailles*. Sa Majesté *Danoise* vint dîner ici d'où Elle retourna à *Paris* après avoir pris congé du Roi & de la Famille Royale & soupé avec Sa Majesté.

Ces jours derniers, le Duc de *Duras*, Commandant en *Bretagne*, a eu l'honneur de prendre congé de Sa Majesté & de la Famille Royale, pour se rendre à *Saint Brieux* où se tiennent les Etats de la Province.

De PARIS, *le 9 Decembre.*

Le Roy ayant ordonné que tous les Eleves de son Ecole Militaire, qui n'avoient pas eu la petite vérole, fussent inoculés sous la direction du sieur *Gatti*, son Médecin Consultant, soixante quatre de ceux qui sont actuellement à l'Hôtel de cette Ecole ont, en conséquence, subi successivement cette opération, depuis la mi-Septembre jusqu'à la fin de Novembre, dernier dans une Maison de *Vaugirard* qu'on avoit destinée pour cet objet. Ces inoculations ont eu le plus grand succès. Aucun des Inoculés n'a été assez malade pour être obligé de garder ni le lit, ni même la maison, un seul moment de plus que dans l'état de santé; & il n'est pas arrivé le moindre accident ni pendant ni après le cours de l'Inoculation, quoiqu'il y en eût plusieurs d'une santé foible & délicate. Un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens ont suivi le cours de ces Inoculations, & ont été témoins de la sûreté & de la simplicité de la méthode que le sieur *Gatti* a suivie & qui a été conforme à celle qu'il a publiée, il y a déjà quelques années, dans ses Ecrits.

Le Roi de *Danemarck*, ayant désiré d'assister à une séance de chacune des Académies Littéraires, se rendit, le 3 de ce mois, à trois heures & demie après midi, à l'Académie *Françoise*, où il fut reçu à la porte d'entrée par l'Académie ayant le Directeur à sa tête. Sa Majesté *Danoise* étant entrée dans la Salle d'assemblée, l'Abbé *Batteux*, Directeur, lui presenta tous les Académiciens; après quoi ce Prince s'étant assis dans le fauteuil & à la place du Directeur, fut harangué par l'Abbé *Batteux* au nom de l'Académie. Le Duc de *Nivernois*, lut ensuite trois Fables de sa composition: après quoi l'Abbé de *Voisenon* récita une Pièce de Vers adressée à Sa Majesté *Danoise*. Le sieur *Marmontel* termina la séance par la lecture d'un Morceau détaché d'un Ouvrage auquel il travaille. Le Directeur montra ensuite au Roi de *Dannemarck*, les portraits des plus célebres Académiciens morts, parmi lesquels se trouve celui de Reine *Christine* de *Suede*, qui le donna à l'Académie lorsqu'Elle y vint en 1658. L'Abbé *Batteux* demanda à Sa Majesté *Danoise* son portrait, au nom de sa Compagnie, & Elle eut la bonté de le promettre. Le Roi de *Danemarck* passa ensuite à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, qui s'étoit assemblée, quoique ce ne fût pas un jour de ses séances ordinaires. Ce Prince s'étant assis dans un fauteuil au milieu du rang des Honoraires, le sieur le *Beau*, Secrétaire Perpétuel, lui fit un Exposé succint de l'établissement & des occupations de l'Académie, & termina ce détail par un compliment à Sa Majesté *Danoise* sur l'honneur qu'Elle faisoit à la Compagnie. Le sieur *Dupuis* lut ensuite une courte Notice de quelques Memoires lus dans les séances précédentes. Le Roi de *Danemarck* s'étant levé pour aller à l'Académie des Sciences, fut reconduit jusqu'au pied de l'escalier par l'Académie des Belles-Lettres. Les Officiers de l'Académie des Sciences allerent le recevoir au haut de l'escalier. Ce Prince étant entré dans la Salle, s'assit dans un fauteuil à la place du Président. Le sieur d'*Alembert* lut un Discours relatif à la circonstance, sur le bien que les Souverains peuvent faire à la Philosophie & sur les obligations que les Sciences ont à la Nation *Danoise*. Le sieur *du*

Sé-

Sejour lut enſuite un Mémoire ſur les principales circonſtances du prochain paſſage de *Venus* ſur le diſque du Soleil, principalement à *Coppenhague* & dans le lieux qui peuvent intéreſſer particuliérement la Nation *Danoiſe*; après quoi l'Abbé *Nollet* & le ſieur *Briſſon* firent devant le Roi de *Danemarck*, quelques expériences ſur les liqueurs & leurs mêlanges.

De Londres, *le 6 Decembre.*

Le 2. de ce mois, le Lord *Manfield* remit à la Chambre des *Seigneurs* deux Appels de la part de Jean *Wilkes*, Ecuyer; & il fut ordonné de les laiſſer ſur le Bureau. Le Peuple continue d'être fort impatient de ſavoir quelle ſera la fin de cette Affaire qui paroit prendre un tour aſſez favorable.

Le même jour 2. les *Communes* en Committé ſur le *Subſide* réſolurent d'accorder:

410255. Livres Sterling, 8. Chelins, 1. Soûs, pour l'ordinaire de la Marine, comme la demi paie des Officiers de Mer pendant l'année 1769.

282413. L. St pour conſtructions, reconſtructions & réparations des Vaiſſeaux de la Flotte Royale pendant la même année.

177947 L. St. 18 Chelins, pour ſubvenir à la dépenſe du Bureau d'Artillerie, ſervice de terre, pendant la même année.

43812. L. St. 19. Chelins, pour des dépenſes extraordinaires du même Bureau, même ſervice, pendant l'année 1768. auxquelles il n'avoit pas été pourvu.

Hier 5. la Chambre des *Communes* en Committé mit en délibération l'affaire des *moyens de lever le Subſide* & réſolut: „ Qu'une Taxe de trois Chelins par „ Liv. St. ſeroit impoſée ſur les Ter„ res, Biens-Fonds, &c. en *Angleter„ re* pendant l'année 1769 & une Con„ tribution proportionnée en *Ecoſſe*, „ en conformité de l'Art. IX. du Trai„ té d'Union des deux Royaumes.„ Cette Taxe rapporte 1500. mille Livres Sterling.

Quoiqu'il y ait toujours beaucoup d'agitation dans le Miniſtére, il ne s'y eſt cependant encore fait aucun changement.

Un Officier, arrivé de *Pétersbourg* le 29. du mois dernier, a remis à la Cour d'importantes Dépêches, rélatives à la guerre déclarée à la *Ruſſie* par la *Porte-Ottomane*, & ſur leſquelles il s'eſt tenu en préſence du Roi pluſieurs Conſeils, dont le réſultat a été expédié à l'Impératrice.

Des Lettres de la *Nouvelle-Yorck* portent que pluſieurs branches de Manufactures, établies dans cette Province & dans la *Nouvelle-Angleterre*, faiſoient des progrès rapides au moyen des habiles Artiſans qui y étoient arrivées de la *Grande-Bretagne* & d'*Irlande*.

Aujourd'hui, on a adminiſtré le Baptême à la jeune Princeſſe, dont la Reine accoucha derniérement; les Pairs, les Conſeillers-Privés, les Miniſtres Etrangers & leurs Epouſes avoient été invités à cette cérémonie.

De Thorn *le 10. Decembre.*
Extrait des nouvelles de Varſovie *du 3 Decembre.*

Le General *Branicki*, a fait paſſer à *Kaminieck* des vivres & des munitions de guerre ainſi que trois cens hommes tirés de différens Régiments & ces transports y ſont arrivés le 13. & le 14. du mois paſſé, & le 18. il eſt arrivé dans la même ville un Trompette de la part des Confédérés de *Bar*, chargé de lettres que le General *Witte*, Commandant de la place a envoyées au General *Branicki*, lequel eſt attendu ici à tout moment. Toutes les Troupes, aux ordres de ce general retournent dans leurs anciens quartiers d'hyver, & les Troupes *Polonoiſes*, qui étoient encore à *Lowicz*, vont ſe rendre à *Radom*.

Nous avons ici maintenant quelques Troupes *Pruſſiennes*, elles ſont venues en aſſez grand nombre en *Pologne* pour y faire avec plus de ſureté des achats de chevaux, & celles qui ſont dans notre ville, n'y ſont que pour y prendre

dre des Passeports pour elles & pour les autres.

Les deux Bataillons de *Suchotin* & d'*Ozarou* Troupes *Russes*, & l'escadron de houssards dont on a dernierement parlé, sont toujours ici pour y rester, & differentes autres Troupes sont aussi dans les environs de notre ville: toutes celles de *Lithuanie* & de la *Petite Pologne*, ainsi qu'un partie de celles de la *Grande* marchent vers la *Volhinie* & la *Podolie*, & seront remplacées par la Division des Troupes de *Livonie*.

Le General Major Comte d'*Apraxin* est venu de nouveau de *Cracovie* à *Lemberg*, & suivant les derniers avis le Quartier du Général Major Prince *Prosorowski*, étoit à *Lachowce* à quatre milles de *Zaslaw*.

M. *Krasinski* Eveque de *Kamieniecк* est revenu de *France* en *Pologne*.

Tout paroit à l'extérieur tranquille dans toutes les Provinces, excepté dans la *Grande Pologne*, où les Partis qui se sont augmentés à *Cujavie Brzesc* & *Inowroclaw*, exigent par tout qu'on leur fourniſſe des hommes. Les Srs. *Uleyski* & *Malczewsky*, chefs principaux de ces partis sont l'un à *Barczyn* & l'autre à *Trum* à deux mille de *Bramberg* où par cette raison le Tribunal n'a pas continué ses séances mais les a prorogées jusqu'à la S. *Thomas*.

De Konitz *dans la* Prusse Ducale
le 4. Decembre.

Hier en patrouillant nos Houssars ont rencontré près d'ici un Gros de confederés qui depuis quelque tems exigeoit de fortes contributions tout auprès de nos frontieres, & y exerçoit de grandes cruautés, il y a eu dans cette rencontre beaucoup de sang repandu: nos troupes ont fait quatre vingt prisonniers, parmi lesquels deux Capitaines, pris cent chevaux & remporté un butin considérable. Plus de cent *Polonois* s'etoient cachés dans le College des Jesuites de cette ville d'où ceux qui ont pû se procurer des chevaux, se sont sauvés. On dit qu'un Corps de Troupes *Russes* s'avance vers nos frontieres.

De Hambourg, *le* 14 *Decembre*

Suivant les avis de la *Nouvelle Marché* du 4 de ce mois les troubles etoient extrêmes en *Pologne* dans les cantons situés au de là de *Driesen*. M. *Malczewski* Maréchal de la Confederation etoit depuis quelques jours arrivé avec plus de trois mille confederés près des frontieres de la *Prusse* en descendant la *Vistule* & avoit occupé tous les passages de la *Netze* & de la *Warte* de sorte que le Commerce & la Communication sur tout par le grand chemin de *Posnanie* etoient absolument interrompus avec la *Prusse*. Suivant les mêmes avis le Lieutenant Colonel *Bock* adjudant General du General *Romanzow* arriva le 1. de ce mois à la sourdine de *Posnanie* à la tête d'un detachement de cinq cens Cosaques qui attaquerent sur le champ les Confederés les renverserent & les dispersérent, le Marechal *Malczewski* etoit avec eux: & leur perte doit être considerable puisque les gens qui viennent de ces environs, rapportent que les campagnes & les forêts jusques vers *Zschartikow* sont remplies de morts.

On mande encore que les Sujets *Prussiens* les plus voisins des frontieres de *Pologne* sont fort inquietés par les Confederés, qui malgré les patrouilles continuelles pénétrent quelque fois jusques sur leurs terres & y font le dégat.

AVERTISSEMENT.

Le Chevalier *Gluck* vient de faire imprimer ici en grand Folio *Alceste*, opera Italien donné l'an dernier sur le Theatre de *Vienne* avec le plus grand succès & dedié à S. A. R. Mgr. l'Archiduc Pierre *Leopold* Grand Duc de *Toscane*. Cet ouvrage se trouve chez ledit Chevalier *Gluck* au prix de quatre Ducats.

N. 103.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 24 DECEMBRE. 1768.

De NAPLES *le 30 Novembre*

On avoit cru, & on a dit en conſequence, il y a quelque tems; que le Prince de *Jacci*, avoit été éloigné de cette Cour à la demande de celle d'*Epagne*: on s'eſt trompé; il eſt ſur le point de revenir ici, & loin d'avoir été disgracié, le Roi *Catholique* lui a accordé la demande qu'il lui a faite de pouvoir acheter les Biens ſitués dans le voiſinage de *Palerme*, lesquels appartenoient ci devant aux Jeſuites expulſés. Ce Prince fait même cet achat avec beaucoup d'avantage: il ne rembourſe que le prix auquel la ſocieté exilée avoit acheté, il y a deux cens ans, ces mêmes Biens, qui aujourd'hui ſont doublés de valeur, c'eſt à dire qu'il ne payera que deux cens mille ducats *Napolitains*, la moitié comptant, & l'autre à ſa commodité: de plus le Fiſc Royal lui garantit ſon achat, choſe qui jusques ici a été refuſée aux acheteurs de ſemblables Biens, & qui en a empêché la vente.

On croit que le Reglement general concernant les Ordres Religieux, a été envoyé en *Eſpagne* pour y être approuvé avant que la publication s'en faſſe ici. En attedant il a été enjoint par une Depêche Royale à tous Préſidens, Gouverneurs & autres ayant Jurisdiction dans les Provinces de ce Royaume de n'admettre à prêcher aucun Religieux étranger, & on aſſure même que notre Archevêque a renvoyé par cette raiſon un Prédicadeur, qu'il avoit fait venir pour ſa Cathedrale.

Il eſt mort ici en peu de tems environ ſeize mille perſonnes, dont la plus part ſont des petits enfans, qui ont été emportés par la Petite-Verole: cette mortalité a cependant commencé à ceſſer depuis quelques jours. La ſaiſon devient d'ailleurs rigoureuſe, & nous avons de fréquens ouragans.

De ROME, *le 10 Decembre.*

L'Archevêché de *Ferrare* a été offert à deux repriſes au Cardinal *Bufalini*: mais cette Eminence s'eſt conſtamment excuſée de l'accepter: le même Archevêché a auſſi été offert à M. le Patriarche *Mattei* des Ducs *D Giove*; & il l'a également refuſé en s'excuſant ſur la foibleſſe de ſa complexion & ſur ſon grand âge.

Le Bruit avoit couru ces jours derniers que le Pape nommeroit à deux ou trois des Chapeaux vaçans dans le Sacré College, en attendant la nomination des Couronnes; mais il paroit que ç'a été ſans fondement qu'on a debité cette nouvelle.

On regardoit comme certain le depart de l'Ambaſſadeur de *France*, pour retourner à ſa Cour au Printems prochain: mais on aſſure aujourd'hui qu'il n'aura pas lieu, ce qui nous laiſſe encore quelque eſpoir d'un accommodement entre notre Cour & les Princes de la Maiſon de *Bourbon*.

De VENISE, *le 8 Decembre.*

La Piece ſuivante a depuis peu êté adreſſée de la part du Doge aux *Podeſtà* & Capitaine de *Bergame*.

ALOYSE MOCENICO par la Grace de Dieu &c.

Le

Le Prélat du Diocèse où vous êtes, nous ayant fait parvenir la lettre encyclique expédiée de *Rome*, & ayant montré par la promptitude de son Zèle un attachement aux résolutions de la République, lequel est digne de reconnoissance, vous lui en marquerez publiquement & en termes convenables notre satisfaction & la confiance certaine où nous sommes, qu'il se conduira d'une maniere aussi louable en conformité des Loix à l'égard de tous autres Ecrits venans du dehors, & en lui ajoûtant que la volonté constante de la République est que la loi imprimée le 7. Septembre dernier soit exécutée dans tous ses points & nommement dans celui qui concerne le prompt exercice de son autorité dans la visite de Eglises des Réguliers existans dans son Diocèse. Vous exciterez son Zèle pastoral à cette exécution & à son exercice Sacré, l'assurant qu'il jouira de l'assistance publique dans les cas, où il pourroit en être besoin: C'est pourquoi vous aurez à y veiller attentivement, en rendant de tems en tems & exactement compte au Senat & à la jointe, établie pour les Monasteres, de ce qui pourroit se passer, afin que les dispositions necessaires puissent être faites en conséquence.

Il a encore été expédié à tous les Reguliers Sujets à la jurisdiction de votre Representation un autre Ecrit circulaire *Romain*. Quelques uns d'eux l'on fait remettre conformement aux loix, & vous aurez de la part de la dite jointe des Instructions & les Commissions nécessaires à l'égard de ceux, qui n'ont point encore satisfait à cet acte d'obéissance, afin qu'il soit suppléé à ce defaut, & que la loi du dit 7. Septembre ait son entier accomplissement en ce qui concerne les Reguliers mêmes, accomplissement auquel vous veillerez exactement en conformité de ce qui vous sera dicté par votre zèle, par votre capacité & par votre expérience.

De Genes *le 8 Decembre.*

Les tempêtes, qui depuis peu ont regné dans nos mers, ont fait périr dans la Riviere *du Levant* différens petits Bâtiments; mais dont les equipages se sont cependant sauvés.

La Galère, qui avoit transporté, il y a quelque tems, à *Ajaccio* M. l'Evêque *Doria*, est revenue le 4. en ce Port, dans lequel, il est aussi depuis peu arrivé cinq Bâtiments de différentes Nations.

De Gratz *le 18. Decembre.*

L'Inoculation de la petite verole a aussi commencé à prendre faveur en cette province & M. *Puck* chirurgien des Etats en a fait avec le plus grand succès l'operation à l'hopital des Orphelins de cette ville sous la Direction de M. de *Catharin* Conseiller de Santé.

De Petersbourg *le 19. Novembre.*

S. M. l'Imperatrice vient de confier le commandement de l'armée principale qui agira contre les *Turcs*, au Prince Alexandre *Galitzin* Général en chef & Chevalier de ses ordres & le Général *Romanzoff* a été nommé par S. M. I. pour commander l'Armée d'*Ukraine*.

Sa Majesté a fait présent au premier de ces Généraux de dix milles Roubles argent comptant, de deux chevaux de selle superbement harnachés & d'une Tente magnifique.

Des Bords du Bas Danube *le 14. Decembre.*

Les *Turcs* continuënt de faire avec la plus grande vivacité d'immenses préparatifs de Guerre. Le Grand Visir commandera en personne leur principale armée: & l'on a deja nommé à la *Porte* les personnes qui pendant l'absence de ce Ministre suppléeront à *Constantinople* à une partie des fonctions de son emploi.

N 104

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 28 DECEMBRE 1768.

De MADRID, *le 22 Novembre.*

L'Académie Royale de Géographie & d'Hiſtoire de *Valladolid* fit, le 4. de ce mois, jour de la Fête du Roi ſes exercices publics & annuels. Don Bernard de *Sarria*, Directeur, ouvrit la ſéance par un Diſcours après lequel il fit la lecture de la deſcription de l'Empire de *Maroc* par Don *Gonzalo de Cannas* & lut enſuite une Diſſertation ſur l'état de la Ville de *Valladolid* depuis le tems où elle quitta le nom de *Pintia* juſqu'au moment où elle prit celui de *Valle de Ulit.*

De CADIX *le 22. Novembre.*

Des lettres venues des Iſles *Canaries* portent que le Vaiſſeau le *Marquis de Beuvron*, appartenant à la Compagnie des *Indes* de *France* & allant à l'Iſle de *Bourbon*, avoit relâché, le 19. Juillet dernier, à l'Iſle de *Palme*, l'une des *Canaries*, pour y changer ſon gouvernail qui étoit pourri.

La Flûte *Françoiſe la Barbue*, commandée par le Chevalier de *Jaucourt*, relâcha en cette Baye, le 4. pour faire des réparations à ſon gouvernail: elle prendra ici un Pilote pour les attérages de Provence.

De Choiſy *en France le 5. Decembre.*

Le ſieur *Bermetes*, Contrôleur des Ponts & Chauſſées, déjà connu par pluſieurs inventions utiles, vient de faire ici l'eſſai de nouvelles glaces, qu'il a imaginées pour tenir lieu de petits rideaux dans les appartemens de rez de chauſſée;

chauffée ; elles ont l'avantage sur ces rideaux de laisser voir du dedans au dehors sans qu'on puisse voir du de-hors au-dedans. De semblables glaces ayant été posées, par ordre du Marquis de *Marigny*, aux croisées du Cabinet & de la Salle des Conseils du Roi, Sa Majesté en a paru fort satisfaite, ainsi que Mesdames. On peut adapter ces sortes de glaces aux carrosses au lieu de jalousies & y employer les glaces mêmes du carrosse, ce qui diminue beaucoup la dépeuse.

De VERSAILLES *le 10 Decembre.*

Mademoiselle de *Bourbon*, fille du Duc de *Penthievre*, fut presentée, le 7. de ce mois, à Sa Majesté & à la Famille Royale par la Comtesse de la *Marche*. Le 8., Monseigneur le Dauphin & Madame *Adelaïde*, accompagnés du Roi, de la Famille Royale, des Princes & Princesses du Sang, des Seigneurs & Dames de la Cour, tinrent cette Princesse sur les Fonts dans la Chapelle du Château : les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs Masses devant le Roi : l'Archevêque de *Reims*, Grand Aumônier de *France*, suppléa, en présence du sieur *Allart*, Curé de la Paroisse, les cérémonies du Baptême à cette Princesse, qui fut nommée par Monseigneur le Dauphin & par Madame Adelaïde *Louise Marie-Adelaïde*.

Le Roi vient de nommer Ministre d'Etat le sieur *Maynon d'Invau*, Contrôleur Général de ses Finances, & a disposé de sa place de Conseiller d'Etat en faveur du sieur *Bouvard de Fourqueux*, Procureur Général de la Chambre des Comptes; tous deux ont eu l'honneur d'être présentés à Sa Majesté en leur nouvelle qualité & de lui faire leurs remercimens.

Le Baron de *Sickingen*, Ministre Plénipotentiaire de l'Electeur *Palatin*, eut, le 6. de ce mois, une audience particuliere du Roi dans laquelle il remit à Sa Majesté ses lettres de créance. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la Famille Royale, par le sieur *Tolozan*, Introducteur des Ambassadeurs.

De PARIS *le 12 Decembre.*

Le Roi de *Danemarck*, est parti de cette Capitale, le 9. au matin, pour retourner dans ses Etats ; Sa Majesté *Danoise* passera par *Metz* & par *Strasbourg*. Ce Prince a, dit on, donné au Roi un Regiment *Danois*, Cavallerie, dont M. le Duc de *Duras* sera Maître de Camp, & qui passera à sa Postérité. Le Roi de *Dannemarck* a fait encore présent au Duc de *Duras* de son Portrait enrichi de diamans, il a donné des boëtes d'or émaillées & d'autres byoux aux Directeurs des Manufactures ; aux Auteurs qui lui ont addressé des Vers, ou qui lui ont dédié des Livres ; aux Artistes renommés, & aux Acteurs & Actrices célébres dans les differens genres. Il a envoié mille écus à chaque Spectacle, quoique le Roi eût fait payer ses loges: en un mot, sa magnificence royale s'est montrée par tout. Le jour de son départ, un grand concours de Peuple a entouré son Hôtel pour lui souhaiter un heureux voiage aux acclamation de *vive le Roi de Dannemarck* ; il s'est fait voir plusieurs fois, en saluant tout le monde avec la plus grande bonté Les Harengeres qui lui avoient présenté leur hommage, à son arrivée, ont été prendre congé de ce monarque, à son depart. Il a été souper & coucher, Vendredi, chés Msgr. l'Archevêque de *Cambrai* dans son Prieuré de *Reuil* en *Brie* ; il a dû Coucher, *Samedi*, à *Châlons* & hier à *Verdun* & c'est aujourd'hui qu'il arrive à *Metz*.

De LONDRES, *le 9 Decembre.*

La jeune Princesse, dont la Reine est accouchée, le 8. du mois dernier, a été batisée à St. *James* par l'Archevêque de *Cantorbery*, le 6. au soir, & nommée *Auguste Sophie*. Elle a été tenue sur

les

les fonts par l'aîné des Princes de *Mecklenbourg-Strelitz*, & la Reine de *Dannemarck* & la Princesse de *Brunswic*, représentés toutes les deux par les Duchesses d'*Ancastre* & de *Northumberland*.

Avant hier 7. de ce mois, la Chambre des *Seigneurs* délibéra sur le Message, par lequel celle des *Communes* la prioit „de permettre aux Comtes de „ *Sandwich* & de *March* d'assister à leur „ Chambre le 12. de ce mois, pour être „ entendus comme Témoins, sur l'allé„ gation dans la Requête de Jean *Wil„ kes*, Ecuyer, accusant Philippe Car„ teret *Weeb*, Ecuyer, pour lors Pro„ cureur de la Trésorerie, *d'avoir sub„ orné & gagné par agent public un nommé* Michel Curry *pour rendre témoignage contre le Suppliant aux Procès intentés sur les indices du dit Sr.* Webb. Surquoi la Chambre des *Seigneurs* prit les deux Résolutions suivantes.

Que *le Message des* Communes *n'étoit pas conforme à la coûtume ancienne & régulière du Parlement. Et que les* Communes *seroient priées d'informer les* Pairs, *quels fondemens lui auront été communiqués pour soupçonner deux* Pairs *d'avoir eu part à la subornation d'un Témoin par l'argent public.*

Les *Communes* ayant été invitées à une Conférence avec des Députés des *Pairs* dans l'Anti-Chambre, on leur fit part de l'objection des *Seigneurs*, & des raisons sur lesquelles elle etoit fondée.

La discussion des affaires, concernant l'*Amerique*, qui devoit être entamée ce jour-là par les *Pairs*, fut renvoyée à aujourd'hui, pour avoir le tems d'examiner quelques Papiers qu'on venoit de leur remettre encore rélativement à cette affaire.

Les Communes lurent ce jour-là pour la troisième fois & passérent le Bil pour *imposer une Taxe de 3. Chelins par Livre Sterling sur les Terres &c.* Il fut proposé „de supplier le Roi par une hum„ ble Adresse de faire remettre à la „ Chambre Copies de toutes les Lettres, „ Patentes, Chartres, & Commissions, „ subsistant ou actuëllement en vigueur, „ & qui ont été accordées à tous ou „ partie des Etats du Roi en *Amérique*: „ comme aussi Copies de tous les Or„ dres & Instructions donnés par le Roi „ Régnant, ou par aucune Personne „ ou Personnes munies de son autori„ té, à quelques Officier ou Officiers „ Civils ou Militaires, relativement à „ l'administration des sus-dits Etats, „ &c.„ Cette proposition fut secondée par plusieurs Membres de l'Opposition, & vivement contestée par le Parti de la Cour; Mais aïant été mise aux voix, il s'en trouva 72. pour l'affirmative & 127. pour la négative; & la discussion de l'affaire de ces Pays là fut arrêtée au 13. de ce mois.

Hier 8. les *Communes* passérent le Bil, pour *tolérer l'importation du Riz.*

Le même jour, on commença à *Brentford* l'élection d'un Membre du Parlement pour le Comté de *Middlesex*. Les deux Concurrens sont le Chevalier *Proctor Beauchamp*, Partisan de la Cour, & Mr. *Glynn*, célébre Jurisconsulte, qui a plaidé la Cause du Sr. *Wilkes* dans les *Tribunaux*. La populace nombreuse s'étant divisée en deux Partis, il y eut beaucoup de sang répendu, & tant d'excès commis, que l'élection n'a pu se continuër aujourd'hui, & a été suspenduë jusqu'à demain.

Suivant les lettres de *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre* du 18. Octobre dernier les Vaisseaux du Roi continuoient de mouiller dans la rade de cette ville; Le 29*me* Regiment campoit toujours sur la Commune; le 14*me* occupoit l'hotel de l'Assemblée generale & celui de *Faneuil*, & le Detachement du 59*me*. logeoit avec la Compagnie d'Artillerie sur le Quai de *Griffin*.

Sa Majesté a autorisé le Comte de *Lincoln*, à présent Duc de *Newcastle*, à porter le nom de *Pelham*, comme héritier des Titres & des Biens de ce Seigneur, à la place duquel le Duc de *Grafton* est élu Chancelier de l'Université de *Cambridge*.

Mr. *Lynch*, nommé Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Turin*, partira d'ici

d'ici cette semaine pour s'y rendre, & l'on attend incessamment de retour de *Varsovie* le Résident *Wroughton*, qui quitte la *Pologne*, tant à cause de ses troubles intestins que par rapport aux calamités, dont la guerre, déclarée par la *Porte Ottomanne* à la *Russie*, menace la République.

*D'*AMSTERDAM, *le* 15 *Decembre.*

Mr. & Mtre. *Gerbrand Elias*, Echevin-Président & Conseiller de cette Ville, nommé par le Prince *Stadhouder* pour remplir la place vacante de l'un des Directeurs à la Chambre de la Compagnie des *Indes Orientales*, y prit Séance en la même qualité le 12. de ce mois.

De COPPENHAGUE *le* 9 *Decembre.*

Independamment du R. P. *Hell*, Astronome de L. L. M. M. I. & R. & de son Compagnon qui sont partis pour *Wardhuys*, deux Astronomes *Danois* savoir M. M. *Horrebow* Professeur, *Bützow* Lecteur de Mathématiques sont partis le 5. pour la *Norwege* avec tous les Instruments nécessaires pour y observer d'un autre côté que le P. *Hell* le 1. Juin prochain le passage de Venus par le Disque du Soleil. Le Professeur *Kratzenstein* partira d'ailleurs au Printems prochain pour faire en d'autres lieux separement encore ses observations.

De HAMBOURG, *le* 18 *Decembre.*

Suivant les dernieres lettres de *Varsovie*, il s'est formé deux nouvelles Confederations à *Cujavie*; mais elles n'avoient encore rien effectué, si ce n'est qu'elles avoient ordonné à tous les habitans du Pays de prendre les armes & exigé des contingens en hommes & en fourages.

M. *Malczewski* Maréchal de la Confederation, qui a son quartier general à *Gnesne* dans la *Grande Pologne*, a aussi fait notifier à tous les Habitans, sans difference d'etat & de Religion, qu'ils eussent à rester dans leurs possessions, & à ne point se sauver, parcequ'il leur garantisoit toute sureté. Il les requiert en même tems d'enlever tous le petits Partis qui seront trouvés commettre des excès dans ces environs, & de les livrer à son quartier general & au cas que les bourgeois ou Payſans ne fussent pas en état de s'en saisir, il s'oblige de leur prêter du secours au premier signal.

Le 1. de ce mois vers le soir un detachement de cent cinquante Dragons *Prussiens*, tiré de differens detachements de l'armée en *Prusse* est entré à *Wola* à un demi mille de *Varsovie*, & ces Troupes y etoient encore le 3. On dit qu'elles vont acheter des des chevaux; Elles ont leurs officiers & leurs sentinelles dans le village & leurs postes avancés aux environs, on ignore encore où elles dirigeront leur marche.

On croit que les Detachements de Troupes *Russes* qui etoient dans la *Grande Pologne*, seront remplacés par des Troupes *Prussiennes*.

Il n'y avoit dans *Varsovie*, que deux bataillons de Troupes *Russes*, mais il y en a un nombre plus considerable dans les environs de cette ville. On attend, dit-on, en *Pologne* cinquante mille hommes de Troupes *Russes* venant de la *Finlande*, de l'*Ingrie* & de la *Livonie* & vingt mille *Kalmucks* doivent également s'y rendre.

Les Generaux *Russes*, qui sont en *Pologne* & en *Lithuanie*, avoient d'ailleurs eu ordre de se rendre en certains endroits qu'on leur avoit nommés, & quelques-uns d'eux, sur tout en *Lithuanie*, s'étoient en conséquence deja mis en marche.

On a de plus appris à *Varsovie* par un Courier arrivé en dernier lieu de *Russie*, qu'on y continuoit avec vigueur beaucoup de preparatifs de guerre.

N. 104.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 28 DECEMBRE. 1768.

De NAPLES *le 2. Decembre.*

Malgré les précautions prises par quantité de Cours *Catholiques* pour empêcher dans leurs Etats l'acquisition ultérieure de Biens de la part des Ecclesiastiques les Peres dits *de la Mission* de cette ville ont tenté de s'approprier une hérédité assez considerable en se faisant donner par mode de donation *entre vifs* les Biens de certaine Tante deja fort âgée de freres de la Famille de *Bianco*, Ceux-ci qui en ont été instruits, ont presenté au Roi une requête, qui contient les raisons en vertu desquelles il leur paroit qu'on doit empêcher aux susdits Religieux de semblables acquisitions, d'autant plus qu'ils se sont, contre les maximes fondamentales de leur Institut, extrêmement enrichis depuis environ quatre vingt dix ans qu'ils sont venus dans cette ville. Cette requête a été renvoyée à l'examen de la Chambre Royale de S. *Claire*, & l'on ne doute nullement qu'elle ne prononce en faveur des supplians, vû sur tout que les Peres *de la Mission* sont tous étrangers ; qu'ils se sont introduits ici sans le *Placet Royal*, & que par consequent ils sont dans le cas des prohibitions faites par ordre du Roi, dont on a dernierement rendu compte.

Les Chebecks du Roi qui etoient revenus ici depuis peu, doivent incessamment en repartir pour *Gaëte*, afin d'y prendre à bord un Bataillon qui suivant la voix generale est destiné à occuper *Castro* & *Ronciglione*.

De ROME, *le 12 Decembre.*

On est instruit ici, qu'en consequence du Systême actuel de la Cour de *France* relativement au Gouvernement du Comtat d'*Avignon* & du *Venaissin*, elle a fait appliquer à l'hopital général de cette ville, qu'on avoit laissé tomber dans un état de decadence extrême, tous les biens & revenus ci devant appartenans aux Jesuites expulsés, hors desquels Biens il a cependant été pris une somme de cent mille livres pour être transmise en *France*, afin d'y être distribuée entre les Créanciers de la Societé.

De FLORENCE *le 17 Decembre.*

Mgr. l'Archiduc Grand Duc avoit résolu le 23. Novembre, dernier d'accorder pendant cinq années consécutives l'exemption de deux tiers des droits sur tous verres travaillés, & fabriqués dans ce grand Duché, lesquels en seroient exportés à l'étranger, & cette resolution a été intimée le 9. de ce mois à tous les employés de la Douane &c., afin qu'ils ayent à s'y conformer à l'avenir.

Il est depuis peu tombé dans nos environs beaucoup de Neige, & celle qui est tombée en cette ville Dimanche & Lundi derniers, quoiqu'en petite quantité, a été suivie d'un froid pour ainsi dire insoutenable.

Il continuë encore de paſſer ici bon nombre de Jeſuïtes expulſés des Etats du Roi *Catholique*, lesquels s'arrêtent peu dans notre ville, & poursuivent leur route vers *Boulogne*, où ils apprennent leur deſtination ultérieure.

Les deux ſecouſſes de tremblement de terre, que nous avons reſſenties ici la nuit du 30. Novembre, ont été bien plus fortes à *Caſtel-Fiorentino*, *Montalone* & ſur tout à *Gambaſſi*, où tous les habitans & jusqu'aux malades même ſont ſortis de leurs lits pour ſe ſauver à la campagne, quoique le tems fut froid & pluvieux : outre ces deux ſecouſſes la terre y a encore tremblé à pluſieurs repriſes, mais moins fortes, pendant la journée du lendemain, & cependant il n'y eſt graces au ciel arrivé aucun dommage notable.

De Pise *le* 14. *Decembre.*

Le froid eſt aſſez rigoureux ici; mais il incommode peu, parceque l'air eſt clair & ſerein, ce qui permet à leurs Alteſſes Royales de faire de fréquentes promenades dans les différents Quartiers de cette ville.

De Livourne, *le* 14 *Decembre.*

Les nouvelles de *Corſe* ſont maintenant ſteriles : tout ce qu'on mande de cette Isle, c'eſt que le Général *Paoli*, qui reconnoit combien la conſervation de l'*Iſola-Roſſa* lui eſt eſſentielle, s'y eſt tranſporté de *Corti* pour y fixer ſa demeure, & qu'il a ordonné la prompte levée d'un nouveau corps de cinq mille hommes qui ſeront payés de la caiſſe publique.

Il eſt depuis l'ordinaire dernier arrivé en ce port trente ſept Bâtiments de diverſes nations avec des chargements de différentes marchandiſes.

De Portoferrajo *le* 9 *Decembre.*

Les nouvelles de la *Baſtia* portent qu'outre une grande quantité de munitions de Guerre, & de bouche il arrivoit presque chaque jour en cette ville des renforts de Troupes *Françoiſes*, qui à ce qu'on prétendoit, formeroient au Printems prochain une armée de quarante mille hommes.

Il roule dans l'Isle de *Corſe* une lettre qu'on dit être du fils du cidevant Grand Chancellier *Maſſeſi*, par laquelle on prétend prouver qu'il n'a point été coupable du crime qui lui a été imputé.

De Venise, *le* 13 *Decembre.*

Les Eveques de cet Etat ſe diſpoſent à obéir à l'Edit du Senat du 7. Septembre dernier, ſans faire attention au Bref par lequel le Pape les a avertis de n'exercer ſur les Réguliers aucune autre juriſdiction que celle qui eſt determinée par le Concile de *Trente*, & deja les Eveques de *Padoue* & de *Verone* ont formé leurs lettres paſtorales relativement aux viſites qu'ils ſont prêts à faire dans leur Dioces reſpectif conformément au même Edit.

De Vienne, *le* 28 *Decembre.*

Les ſpectacles de cette ville viennent de faire une perte conſiderable dans la perſonne du *Sr. Picq* Danſeur le plus agreable, que le public a vû partir avec peine, & que le mauvais état de ſa poitrine a forcé de quitter malgré tous les avantages qui lui ont été offerts par l'entrepriſe. La Dlle. *Binetti* danſeuſe qui eſt partie avec lui, ne laiſſe point autant de regrets, parcequ'il ſera difficile de remplacer l'un & que l'autre pourra l'être ſans qeaucoup de peine.

N. 105.

GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 31 DECEMBRE 1768.

De CADIX *le 28. Novembre.*

La Frégate de guerre *Eſpagnole la Sainte-Roſalie*, venant de *Cartagene du Levant*, avec des munitions de guerre & un détachement de troupes tiré de différens Corps d'Infanterie pour *Lima*, arriva dernierement en cette Baye pour réparer une voie d'eau occaſionnée par une bouraſque très-violente dont elle fut aſſaillie, le 6. de ce mois, à la hauteur de *Velez-Malaga* & qui la ſépara de deux Vaiſſeaux de guerre de ſa Nation ſortis de *Cartagene* en même tems qu'elle avec des troupes & des munitions pour la même deſtination. On a été informé que l'un de ces Vaiſſeaux a relâché à *Cartagene* & l'autre à *Malaga*.

Il eſt arrivé, le 22., de la *Havane* en cette Baye, une Hourque du Roi avec une cargaiſon de ſucre & autres productions de cette Colonie : elle avoit à bord encore quelque Jeſuites.

La Frégate *Françoiſe l'Enjouée*, commandée par le ſieur de *Tronjoly*, apparailla de cette Baye, le 14 de ce mois, pour retourner à *Breſt*.

Le même jour, le Vaiſſeau de guerre

Eſ-

Eſpagnol le Terrible fit voile pour *Cartagene* du *Levant* : il doit s'y réunir à ceux qui ſont deſtinés à aller prendre à *Alger* les Eſclaves *Eſpagnols* qu'on a rachetés. Son départ à été ſuivi de celui des Frégates de guerre *la Sainte-Catherine* & *d'Induſtrie*, chargées de munitions de guerre pour *Buenos-Ayres*, & d'un Navire marchand deſtiné pour la même Colonie. Ces deux Frégates doivent eſcorter, juſqu'à la hauteur des Isles *Canaries*, trois Hourques de leur Nation parties en même tems avec un chargement d'effets & de munitions pour la *Havane* où elles tranſportent trois Compagnies de Fuſiliers Montagnards, qui ſe ſont embarquées ici.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des *Indes* de *France le Villevaut* a remis à la voile pour l'*Inde*, le 16., après avoir embarqué les piaſtres dont il avoit beſoin pour ſa traite. Le même jour, la Frégate de guerre *Angloiſe le Borée*, qui avoit été expédiée de *Londres* à *Gibraltar* avec des paquets de Sa Majeſté *Britanique*, a relâché ici venant de ce dernier Port : elle remettra inceſſamment à la voile pour retourner en *Angleterre*.

De Verſailles *le 14. Decembre.*

Dimanche dernier 11. de ce mois la Marquiſe de *Feuillants* & la Dame d'*Invau*, épouſe du Contrôleur Général des Finances, eurent l'honneur d'être préſentées au Roi & à la Famille Royale, la premiere par la Marquiſe de *Monconſeil*, & la ſeconde par la Comteſſe de *Montecler*.

De Paris, *le 16 Decembre.*

On mande de *Saumur* que, le 2. de ce mois, le tonnerre tomba à *Doué* en *Anjou* ſur l'Egliſe Royale & Collégiale du Chapitre de *Saint Denis* où il a cauſé beaucoup de dégâts, ſur tout au clocher. Le même jour, il tomba auſſi, une demi-heure après, ſur le clocher de l'Egliſe de *Veſry*, à deux lieues de *Saumur*, & le démolit en grande partie.

De Londres *le 16 Decembre.*

Le 8. de ce mois, les deux Echevins du Comté de *Middleſex* porterent aux *Communes* des plaintes au ſujet des outrages & violences faites par une troupe de gens à l'occaſion de l'election d'un Membre du Parlement pour cette Province. La Chambre approuva la conduite des Echevins, leur donna des Inſtructions ultérieures, les aſſura de ſa protection, & leur déclara qu'il ſeroit procédé avec la derniere ſévérité contre ceux qui tenteroient de violer la franchiſe des Elections. Les 9. & 10. les *Communes* furent occupées à rechercher les Auteurs de ces menées illicites. Le Chevalier *Beauchamp Proctor* & Mr. *Glynn*, qui ſont les deux Concurrents, ainſi que les deux Echevins furent examinés le dernier de ces jours, ainſi qu'une Perſonne accuſée d'avoir affiché dans les Ruës un Libelle diffamatoire, intitulé *Diſcours d'Oliver Cromwell*; Et, quoique l'Accuſé n'en fût pas l'Auteur, il fut envoyé à la Priſon de *Newgate* pour l'avoir publié.

Le 9. on commença dans la Chambre des *Seigneurs* à faire la lecture des Papiers relatifs aux troubles de l'*Amérique*. Les *Communes* renvoyérent à la huitaine à délibérer ſur les *moyens de lever le Subſide*.

Le 10. la diſcuſſion du Sr. Jean *Wilkes*, qui devoit avoir lieu ce jour-là, fut renvoyée au 27. Janvier prochain.

Le 12. les Députés des deux Chambres du Parlement conférérent de nouveau

veau sur la demande qu'ont fait les *Communes*, qu'il soit permis aux Comtes de *Sandwich* & de *March* d'assister à leur Chambre pour donner quelques éclaircissemens sur ce que le Sr. *Wilkes* dit de la corruption de Michel *Curry*, à laquelle on auroit employé l'argent public, pour l'engager à déposer contre lui. La Chambre a ensuite permis à deux Seigneurs, à leur propre réquisition, de se rendre à celle des *Communes* pour y donner les éclaircissemens dont il est question. Les *Seigneurs* continuèrent ce jour-là la lecture des Papiers concernant l'affaire de l'*Amérique*; & il fut arrêté de la reprendre aujourd'hui, & que la discussion commenceroit le 15. auquel jour tous les *Pairs* seroient sommés de se rendre à la Chambre.

Les *Communes* passerent le Bil de la Taxe des *Terres*, suivant lequel on continuëra de payer 3. Chelins par Livre Sterling.

Le 13 de ce mois, les *Seigneurs* continuèrent l'examen des Papiers concernant l'*Amérique*, & résolurent de reprendre la matière le lendemain. On porta plainte à la Chambre d'une Lettre imprimée dans le *St. James Chronicle* du Samedi 10. de ce mois; & l'Imprimeur Henri *Baldwin* fut requis de se présenter à cette occasion le lendemain.

Le 14. les *Seigneurs* lurent pour la troisième fois & passérent le Bil pour *punir les Mutins & les Deserteurs*. On acheva ensuite la lecture des Papiers relatifs à l'*Amérique*; & il fut arrêté, que tous les *Seigneurs* seroient sommés à assister le jour suivant à la délibération sur ce sujet. Henri *Baldwin* ayant comparu déclara, qu'il croyoit Jean *Wilkes* Auteur de la Lettre insérée dans la Feuille imprimée chez lui, qu'elle lui avoit paru être écrite de sa main, & qu'il l'avoit reçuë des mains d'un nommé Jean *Swan*, qui fut cité pour le lendemain.

Le 15. les *Seigneurs* passérent les Bils de la *Taxe de Terres*, du *Riz*, des *Esfences étrangeres*, & des *Troupes Marines*. Le nommé *Swan* s'étant présenté ce jour là à la Chambre, y fut examiné, & l'affaire renvoyée à aujourd'hui, les *Seigneurs* ayant été sommés d'y assister. On entama ensuite la discussion de celle de l'*Amérique*, au sujet de laquelle on prit huit Résolutions, qui furent approuvées, ainsi qu'une Adresse à être présentée au Roi: & il fut ordonné de les remettre aux *Communes* pour avoir leur concurrence.

Les *Communes* passérent ce jour-là le Bil, pour *tolérer l'entrée des Salaisons d'Irlande & de l'Amérique*. L'affaire de l'Election pour le Comté de *Cumberland*, qu'on avoit discutée pendant quelques jours, fut décidée; Et il fut arrêté à la pluralité de 247. contre 90. Voix, que le Chevalier *Lowther* n'a pas été légitimement élu. La Chambre s'est occupée le même jour & aujourd'hui des affaires de l'*Amérique*.

L'Election d'un Membre du Parlement pour le Comté de *Middlesex* s'est terminée tranquillement avant-hier; C'est le Sr. *Glynn*, qui l'a remporté avec une majorité de 250. Suffrages; Et il y a eu de grandes Réjouïssances à ce sujet.

Le Roi a tenu le 12. à *St. James* Chapitre de l'Ordre de la *Jarretiere*, & en a conferé les Marques au Duc de *Marlborough*. Ces jours passés le Comte de *Czernichew*, Ambassadeur de *Russie*, a eu plusieurs Entretiens avec les Ministres de cette Cour.

De Manheim *le 21. Decembre.*

Le Roi de *Dannemarck* arriva ici avant hier à 8. heures du Soir, l'Electeur accompagné de toute sa Cour le reçut au bas du grand escalier & lui présenta sur le champ le Duc regnant & le Princes *Charles* Palatin de *Deux-Ponts* ainsi

que

que les Princes Jean & Guillaume de *Birckenfeld*. Le Monarque après s'être un peu reposé dans l'appartement qui lui avoit été preparé, se rendit chez Madame l'Electrice, où il soupa.

Hier vers midi S. M. *Danoise* rendit visite à l'Electeur. Après diné elle alla accompagnée de S. A. S. El & des Princes voir la Biblioteque, le Trésor, la galerie de peintures & le cabinet de medailles L'Academie des Sciences de cette ville fut presentée à ce Monarque dans la Bibliotheque par le Général de *Hohenhausen* Président, qui lui remit deux medailles frappées à l'occasion de son arrivée, & M. *Lamey* Conseiller Aulique & Secrétaire perpetuel offrit en même tems à S. M. tous les ouvrages qui jusqu'ici ont paru de la part de l'academie. Dans le Cabinet des medailles l'Electeur presenta lui même à S. M. la Suite de tous les Electeurs & Administrateurs du Palatinat frappée en or.

Le Roi de *Dannemarck* rendit après cela visite à la Margrave Auguste de *Deux-Ponts*. Il y eut ensuite grande Academie, Souper en *Domino* & Bal masqué.

Aujourd'hui vers les 9. heures du matin S. M. *Danoise* est partie dirigeant sa route par *Lorsch*.

De FRANCFORT, *le 22 Decembre.*

Hier à six heures du soir le Roi de *Dannemarck* a passé *Incognito* par cette ville: après avoir pris des relais en dehors de la porte *de tous les Saints* il a continué sa route sur *Hanau*. Chemin faisant il a trouvé le Prince héréditaire de *Hesse Cassel*, qui venoit à sa rencontre, & S. M. a pris place dans le carosse de ce Prince.

De HAMBOURG, *le 23 Decembre.*

Suivant les nouvelles de *Suede*, on a calculé le nombre des bêtes à cornes mortes de maladie contagieuse dans le District de *Christianstadt*, depuis le 1. Janvier dernier jusqu'au 10 Septembre suivant, & dans celui de *Malmoe*, depuis la même époque jusqu'au 1. Octobre suivant. Il paroît, par ce calcul, qu'il en est mort 10., 506. dans le premier District & 16., 912. dans le second, où 4119 aussi attaqués de maladie ont échappé à la mortalité. On a remarqué que ce fleau, qui commence à se rallentir, a regné avec le plus de violence pendant les mois de Janvier & de Février

On mande de *Riga*, qu'en conséquence d'une Ukase de l'Imperatrice de *Russie*, expédiée par le Conseil des guerres en date du 3. Novembre, dernier tous les officiers des Regiments de campagne qui avoient obtenu la permission de s'absenter jusqu'au premier mai de l'an prochain, en sont partis sur le champ pour rejoindre leurs Regiments.

Extrait d'une Lettre des Frontieres *de* Pologne *du 10. Decembre.*

Il n'y a presque plus d'espoir de venir à bout des confederés par les voyes de douceur, leur opiniâtreté paroît au contraire augmenter, parcequ'ils s'imaginent, quoiqu'à tort, que la *Russie* sera obligée de retirer ses Troupes de la *Pologne*, pour les faire marcher contre les *Turcs*.

On assure positivement qu'il est arrivé dans la capitale du Palatinat de *Culme* des officiers & des bas officiers *Prussiens*, avec environ une trentaine d'hommes pour tracer un camp dans ces environs.

On prie ceux qui voudront souscrire pour la presente Gazette pendant les mois de Janvier, Fevrier & Mars prochains de s'adresser pendant la semaine prochaine chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

N. 105.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 31 DECEMBRE. 1768.

De Rome, *le 17 Decembre.*

L'Archevêché de *Ferrare* a encore été offert par le Pape au Cardinal *Bonaccorsi*, qui l'a auſſi refuſé ainſi qu'avoient fait le Cardinal *Buffalini* & le Patriarche *Mattei*.

On a été heureuſement inſtruit d'un projet, qui avoit été formé de mettre le feu aux remiſes & Ecuries du *Vatican*, ſous la Bibliotheque & la Gallerie pontificales : mais on ignore encore les auteurs de ce déteſtable projet.

Le Commandeur d'*Almada*, Miniſtre plénipotentiaire de la Cour de *Portugal* à la notre, lequel ſéjourne depuis pluſieurs mois en *Italie*, paroît enfin devoir ſe rendre ici puisq'une grande partie de ſes bagages y eſt deja arrivée.

On ne déſespere point d'une ouverture de nouvelles négociations avec les Princes de la Maiſon de *Bourbon*, & on aſſure même que les Nonces de S S. aux Cours reſpectives de ces Princes ſont chargés de leur faire des propoſitions propres à ajuſter les differends, qui nous ſont depuis ſi longtems à charge.

Sur des reproches lui faits de la part du Souverain Pontife ſur la conduite qu'il a tenuë relativement au Decret publié le 7. Septembre, dernier par la Republique de *Veniſe*, le General des *Servites* a, dit-on, fait paroître differentes apologies pour ſe juſtifier : mais on ajoûte qu'elles ont été trouvées inſuffiſantes & que notre Cour continuë d'être très mécontente de lui.

De Venise, *le 15 Decembre.*

On voit ici des copies d'une lettre écrite de *Rome* le 30. Octobre, dernier par le Général des *Servites*, au Provincial de ſon Ordre reſident en cet état. Voici comment il s'y Exprime.

„Vous aurez pû connoître mon Reverend Pere par ma lettre de l'ordinaire dernier que ma façon de penſer n'eſt nullement différente de vos juſtes ſentiments, & que je confirme & applaudis à la reſolution dans laquelle vous êtes de vouloir ſcrupuleuſement obéir aux Decrets reſpectables du Très excellent Senat. Non ſeulement tout ſuperieur, mais tout bon citoyen, tout homme de probité eſt obligé après l'obeïſſance, qu'il doit à Dieu, d'obeir à ſon Prince, à qui ce Dieu même a confié l'autorité publique : le precepte Divin nous l'apprend *omnis poteſtas a Deo*, & S. *Paul* nous preſcrit dans ſés Epitres la même obeïſſance comme un devoir indiſpenſable de notre conſcience. Je me ſuis exprimé dans ces ſentiments à S. E. M. l'ambaſſadeur de *Veniſe*, qui a quelque bonté pour moi, & qui eſt la ſeule perſonne avec laquelle je me ſois entretenu du Decret, qu'il a plû au Senat de publier. Comme cependant il peut naître des difficultés ſur les articles concernans les Religieux *Venitiens*, de different grade, qui ſe trouvent

hors des Domaines de la ſéréniſſime République ainſi que ceux, qui n'étant point ſes ſujets ſe trouvent dans ſes domaines, & les couvens aggregés à la Province de *Veniſe*, il conviendra, le cas arrivant, que Votre Reverence ait ſoin de récourir pour les éclairciſſements néceſſaires au Magiſtrat établi, & chargé de ces affaires par le ſéréniſſime Prince.

Pluſieurs Superieurs Généraux d'Ordres ont tenu entre eux des Aſſemblées, dont j'ignore le Réſultat, parce que j'ai refuſé d'y aſſiſter, & que je juge que mon devoir eſt ſimplement d'exhorter mes confreres ſpirituels à une obéiſſance ſcrupuleuſe & totale & à conſulter dans des cas douteux l'oracle de cette même Puiſſance, dont la Loi eſt émanée. Vous pourrez cependant apprendre, comme vous aurez peut être deja appris la maniere, dont les autres Superieurs Provinciaux ſe ſont conduits pour faire paſſer au Trône leurs repreſentations, demarche qui n'eſt nullement contraire au reſpect, qu'un Sujet doit à ſon maitre. Je ne m'étends pas d'avantage, parceque je parle à un homme prudent, & qui dans ſon monaſtere même ne manquera pas de conſeils éclairés, & de ſerviteurs les plus affectionnés à la République. Je ſuis &c.„

Signé Frere François Raimond *Adami*
Général.

De THORN *le 17. Decembre.*

Extrait des nouvelles de Varſovie *du 10 Decembre.*

Outre le Manifeſte de la Porte contre la *Ruſſie* il paroît encore un autre Ecrit, portant pour titre, Copie d'une lettre du Grand Vizir à la République de *Pologne* du 17. du *Genigunlewel* de l'an 1182. ce qui repond au 28. Octobre de cette année 1768. Cette lettre écrite au nom du Grand Seigneur eſt adreſſée aux Confedérés de *Bar*, & n'eſt pas moins forte en expreſſions que le Manifeſte même.

Les *Turcs* n'ont point encore commencé des hoſtilités: mais ils continuënt de faire chez eux des préparatifs qui indiquent la guerre la plus terrible. On croit cependant que les Tartares dont on a parlé dernierement & qui ſe raſſemblent à *Kaſchinow*, pourroient bien commencer à agir cet hyver encore.

Les Confedérés de *Bar*, qui ont pour Chef M. *Pulawski*, ſont tranquilles à *Zwaniec* en deçà du *Nieſter*, & le General *Braniki* eſt encore à *Raikowce* en *Podolie*.

De VIENNE, *le* 31 *Decembre.*

Monſeigneur l'Archiduc *Maximilien* ayant terminé l'Etude des humanités, S. A. R. a ſoutenu le 29. de ce mois un examen de Rhétorique, dans lequel il a repondu avec autant de juſteſſe que de clarté aux queſtions, qui lui ont été propoſées par les Miniſtres & autres perſonnes, qui avoient été nommées par Sa Majeſté I & R. A. pour aſſiſter à cet acte. Ce jeune Prince avoit lui même compoſé en latin l'abregé de l'art Oratoire, ſur lequel il a été examiné, & qui forme un in 8vo. de 48. pages & le ſeul Plan detaillé des queſtions principales de tout le ſuſtême des huit livres qui ont ſervi aux leçons qu'il a priſes, a été formé par M. *Harlinger*, qui les lui a données.

Madame l'Archiducheſſe Ducheſſe de *Saxe Teſchen*, & le Duc ſon Epoux ſont arrivés de *Preſbourg* en cette Capitele le même jour 29.

Bey Johann Thomas Edlen von Trattnern, K. K. Hofbuchdruckern und Buchhändlern auf dem Kohlmarkte im Großerischen Hause, wie auch in dessen Buchhandlung in Prag in der Altstädter Jesuitergasse, sind nebst andern folgende Bücher um beygesetzte Preise zu haben.

Wien, den 28. Dec. N. XXVI.

	fl.	kr.
Nouveau cours de mathématique, à l'usage de l'Artillerie & du génie. Par M. Belidor, avec fig. gr. 4. à Paris, 1757.	10	—
le Philosophe sans le savoir, comédie en prose & en cinq actes. Par Mr. Sedaine, gr. 8. à Paris, 1766.	—	45
l'honnête Criminel, ou l'Amour filial, drame en cinq actes & en vers. Par M. Fenouillot de Falbaire, avec fig. gr. 8. à Amsterd. 1768.	1	30
l'heureuse Famille. Conte moral, gr. 8. à Geneve, 1766.	—	36
de la frequente Communion, ou les sentimens des Peres, des Papes, & des Conciles, par M. Antoine Arnauld, gr. 8. à Lyon, 1739.	2	45
Dictionaire du vieux langage françois. Par M. Lacombe, 2. Vol. gr. 8. à Paris, 1766—1767.	6	30
Mémoires donnés à l'académie royale des Sciences, non imprimés dans leur temps. Par M. Fontaine, avec fig. gr. 4. à Paris, 1764.	6	30
Commentaire littéral sur tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament. Par le R. P. Augustin Calmet, 26. Vol. gr. 4. à Paris, 1715.	90	—
Examen du Bélisaire de Mr. Marmontel, gr. 12. à Paris, 1767.	—	40
Etude militaire. Par Mr. le Baron de Traverse, avec fig. 2. Tomes, gr. 12. à Paris, 1758.	2	—
Vollkommene Anweisung Briefe auf eine gar leichte Art bey allen möglichen Vorfallenheiten nach heutigem Geschmack zu schreiben, bestehend, in lauter Briefen und darauf dienlichen Antworten an Vornehme und Niedrige, nebst einer Zugabe von Obligationen, Quittungen, Assignationen, Bescheinungen, Exempeln von mündlichen Glückwünschen, bey Geburten, Leichen, Geburts-Namens- und Neujahrstagen, von Titeln in und auf den Briefen, und einem vollständigen deutsch- und französischen Titularbuch. 8. Erfurt, 1768.			
Aleri (P. Pauli) Gradus ad Parnassum, elegantias, flavissas poëticas, Parnassum poëticum, Thesaurum Virgilii, Samerium, Januam musarum, aliosque id genus libros, ad Poësim necessarios complectens. 8. Coloniæ, 1767.	—	45
Neue Sammlung auserlesener Wahrnehmungen aus allen Theilen der Arzneywissenschaft, aus dem Französischen 2ter und 3ter Band. 8. Straßburg, 1767—1768.	1	20
Avancini (Nicol.) Vita & Doctrina Jesu Christi, ex quatuor Evangelistis collecta, & in meditationum materiam singulos totius anni dies distributa. 12. maj. Coloniæ, 1760.	2	—
Etwas für alle, das ist: menschliches Unglück in unterschiedenen Ständen wehmüthig beklaget, christlich getröstet, aus dem Italiänischen übersetzt. 12. Cölln, 1731.	—	24
Nawatons (Hugo) Abhandlungen von Schuß-Hieb- und Stichwunden, nebst einem Anhange von der Einrichtung eines Feldhospitals und dem Verzeichniße alles dessen, was dazu erfordert wird, aus dem Französischen übersetzt, mit Kupfern. 8. Straßburg, 1767.	—	15
Elegien und Briefe. 8. Straßburg, 1760.	2	—
Die übermüthige Schöne, ein Lustspiel in Versen und einem Aufzuge, aus dem Französischen des Destouches. 8. Straßburg, 1762.	—	20
Der vollständige französische Zuckerbecker, oder Anweisung allerhand Früchte einzumachen, Zuckerwerk zuzubereiten, kühlende Getränke, gebrennte Wasser ꝛc. zu verfertigen, aus dem Französischen des Herrn Menon übersetzt. 8. Straßburg, 1766.	—	15
Behrs (D. Georg Heinrich) die schwache Wissenschaft der heutigen Aerzte, eine Satyre. 8. Straßburg, 1758.	—	45
Histoire universelle, sacrée & profane depuis le commencement du Monde jusqu'à nos jours. par le R. P. Dom Augustine Calmet. Tom. IX. X. XI. & XII. gr. 4. à Strasbourg, 1761—1768.	—	15
Varie Vedute di Roma Antica e Moderna disegnate è Intagliate da Celebri Autori. Fol. in Roma, 1748.	20	—
	10	—

	fl.	kr.
Magazin historique pour l'Esprit & le Cœur. 2. Tomes. 8. Strasbourg, 1768.	1	—
Causei (Michael. Ang. de la Chausse) Romanum Museum sive Thesaurus eruditæ Antiquitatis, in quo proponuntur, ac dilucidantur Gemmæ, Idola, Insignia Sacerdotalia, Instrumenta sacrificiis inservientia, Lucernæ, Vasa, Bullæ Armillæ, Fibulæ, Claves, Annuli, Tesseræ, Styli, Strigiles, Gutti, Phiala lacrymatorum, Instrumenta musica, Vota, signa Militaria, Marmora &c. Adjectis in hac tertia Romana editione plurimis annotationibus, & figuris. 2. Tomi. Fol. Romæ, 1747.	36	—
Campini (Joannis Romani) Vetera monimenta, in quibus præcipue musiva opera, sacrarum, profanarumque Aedium structura, ac noanulli antiqui Ritus Dissertationibus, Iconibusque illustrantur, cum plur. figuris. 3. Tomi. Fol. Romæ, 1747.	34	—
Petavii (Dionysii) Opus de Theologicis dogmatibus, hunc primum septem voluminibus comprehensum, in meliorem ordinem redactum, Auctoris ipsius Vita, ac libris quibusdam nunquam in hoc opere editis locupletatum, Franc. Ant. Zachariæ Dissertationibus, ac notis uberrimis illustratum. Fol. maj. Venetiis, 1757.	26	—
Le Opere di Torquato Tasso Raccolte per Giuseppe Mauræ. 12. Tomi. 4. maj. in Venezia, 1722—742.	50	—
Boerhaave (Hermanni) Methodus studii medici emaculata, & accessionibus locupletata ab Alberto ab Haller. 2. Tomi. 4. maj. Venetiis, 1753.	5	—
Observations & expériences sur divers parties de l'Agriculture, par M. Formanoir de Palteau, gr. 12. à Paris, 1768.	—	24
Antoine (P. Paul. Gabr.) Compendium Theologiæ moralis universæ, ac illustrationum P. Phil. de Carboneano. 2. Tomi. 12. maj. Venetiis, 1767.	1	20
Lamy (R. P. Bernardi) Apparatus biblicus, sive manuductio ad sacram scripturam, tum clarius, tum facilius intelligendam, cum figuris. 8. maj. Venetiis, 1767.	1	30
Boerhaave (Herm.) Elementa Chemiæ, quæ anniversario labore docuit, in publicis, privatisque scholis, cum fig. 2. Tomi. 4. Venetiis, 1759.	3	15
Marchal (R. P. D. Bern.) Concordantia sanctorum Patrum ecclesiæ græcæ atque latinæ, fidei, morum, & disciplinæ difficultates, quæ in ipsorum scriptis occurrunt, elucidans. 2. Tomi. Fol. maj. Venetiis, 1767.	3	15
Pharmacopœia Collegii Regalis medicorum Londinensis, una cum Meadiana. 8. maj. Venetiis, 1767.	—	24
Baconis (Francisci de Verulamio) de dignitate & Augmentis scientiarum. 2. Partes. 8. maj. Bugani, 1763.	1	20
Norris (Henr. de) Vindiciæ Augustianæ, quibus sancti Doctoris scripta adversus Pelagianos, ac Semipelagianos a Recentiorum censuris asseruntur. 4. Venetiis. 1768.	1	15
Placentia (P. F. Stanisl. a) divi Augustini, & Scoti, de Gratia Christi consensus. 2. Tomi. 4. Venetiis, 1768.	3	36
Mémoirçs sur les Effets de l'Impôt indirect sur le revenu des propriétaires des biens-Fonds. gr. 12. à Londres. 1768.	—	36
Oeuvres de Théatre de Mr Guyot de Merville. 3. Vol. gr. 12. à Paris, 1766.	2	30
Guerre littéraire, ou Choix de quelques pieces de Mr. Voltaire, avec les Reponses pour servir de suite & d'éclaircisement à ses ouvrages. gr. 12. 1759.	—	45
Pieces curieuses & intéressantes concernant la famille Calas, qui ont été fournies par Mr. de Voltaire. gr. 12. à Lausanne, 1768.	—	17
Ottone (P. Fr.) Hilf und Trost eines in seinen Bedrängnißen seufzenden Christen, das ist: kleines in zwölf Lehrsätze eingetheiltes Tractätlein, in welchem die rechte Weise dargestellet wird: wie man sich in die Bedrängniße dieses gegenwärtigen Weltalters christlich und auferbaulich schicken, und aus der Noth eine Tugend machen könne. 8. Augsburg, 1768.	—	24
Riquetten von berühmten Meistern gezeichnet, und in Kupfer gestochen. Augsburg, 1768.	—	30
Dictionaire (nouveau) Allemand-François & François - Allemand, à l'Usage des Deux Nations. 2. Tomes. gr. 4. Strasbourg, 1762.		
Machtkunst (Furst.) oder Abhandlung von denen Manufakturen und dem Commercio, darinnen allgemeine Grundsätze und Betrachtungen zu einer wahren Verbesserung der Macht und Glückseligkeit eines Staats, enthalten. 8. Frankfurt, 1765.	—	20
Demoschenis und Aeschinis Reden, verdeutschet und mit den nöthigen Anmerkungen erläutert von Joh. Jac. Reiske. 3. Bände. gr. 8. Lemgo, 1764.	7	—